



HAL
open science

France and the Council of Trent

Alain Tallon

► **To cite this version:**

| Alain Tallon. France and the Council of Trent. Ecole française de Rome, 1997, BEFAR. hal-04580535

HAL Id: hal-04580535

<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-04580535>

Submitted on 20 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

La France et le Concile de Trente (1518-1550)

Alain Tallon

Citer ce document / Cite this document :

Tallon Alain. La France et le Concile de Trente (1518-1550) Rome : Ecole française de Rome, 1997. pp. 3-975. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 295);

doi : <https://doi.org/10.3406/befar.1997.1271>

https://www.persee.fr/doc/befar_0257-4101_1997_mon_295_1

Fichier pdf généré le 12/04/2022

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
Fascicule deux cent quatre vingt quinzième

LA FRANCE ET LE CONCILE DE TRENTE (1518-1563)

PAR

ALAIN TALLON



© - École française de Rome - 1997
ISBN 2-7283-0386-X

Diffusion en France:

**DIFFUSION DE BOCCARD
11 RUE DE MÉDICIS
75006 PARIS**

SCUOLA TIPOGRAFICA S. PIO X - VIA ETRUSCHI, 7-9 ROMA

TABLE DES ABRÉVIATIONS

ADE : *Archivo documental español publicado por la Real Academia de la historia. Negociaciones con Francia*, Madrid, 1950-1952, t. 1-5 (1559-1563).

AdS : *Archivio di Stato*.

AN : *Archives Nationales*, Paris.

ANG : *Acta Nuntiaturae Gallicae*.

a. s. : *ancien style*.

ASV : *Archivio Segreto Vaticano*.

BAV : *Biblioteca Apostolica Vaticana*.

BN : *Bibliothèque Nationale de France*, Paris.

BSHPPF : *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme français*.

C. O. : Calvin (J.), *Ioannis Calvini opera quae supersunt omnia*, éditées par G. Baum, E. Cunitz et E. Reuss, Brunshwig, 1863-1900, 59 vol. (*Corpus Reformatorum* 29-88).

C. R. : *Corpus Reformatorum*.

CSP : *Calendar of State papers, foreign series*.

CSP Spain : *Calendar of letters, despatches and State papers, relating to the negociation between England and Spain, preserved in the Archives at Simancas, Vienna, Brussels and elsewhere*.

CSP Venice : *Calendar of State papers and manuscripts relating to English affairs, existing in the archives and collection of Venice, and in other libraries of Northern Italy*.

CT : *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistolarum, tractatum nova collectio*, Fribourg-en-Brisgau, 1901-1985, 13 t.

DHGE : *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*.

LP : *Letters and Papers, foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, vol. 4-21, édités par J. S. Brewer, J. Gairdner et R. H. Brodie, Londres, 1872-1910.

MHSJ : *Monumenta historica Societatis Jesu*.

NbD : *Nuntiaturberichten aus Deutschland*.

RHE : *Revue d'histoire ecclésiastique*.

RHEF : *Revue d'Histoire de l'Église de France*.

s. d. : *sans date*.

s. l. : *sans lieu*.

AVERTISSEMENT

Sauf indication contraire, toutes les dates sont données dans le nouveau style (année commençant au 1^{er} janvier et non à Pâques) utilisé en France à partir de 1567.

À l'exception des ouvrages et des revues cités en abréviation, pour lesquels il faut se référer à la table des abréviations, les références bibliographiques en note sont données intégralement lors de leur première citation. Quand elles sont à nouveau mentionnées, on se contente de rappeler le nom de l'auteur et la date de parution, qui permet de retrouver l'ouvrage ou l'article dans la bibliographie générale. Si une confusion est possible, un mot-clé du titre permet de retrouver la référence exacte.

Les transcriptions des textes en français du XVI^e siècle sont modernisées en ce qui concerne la ponctuation, les majuscules, l'accentuation et certaines ambiguïtés (i/j et u/v).

Pour l'historien des Réformes religieuses, un problème de vocabulaire se pose sans cesse¹. J'ai choisi la solution la plus commune et utilisé dans mon texte le terme de la réforme avec une minuscule pour parler des aspirations à un renouveau de l'Église catholique, aspirations qui datent de bien avant 1517 ou 1545, de Réforme pour désigner les mouvements religieux qui se séparent de Rome, de Réforme catholique pour l'effort spécifique de changement dans l'Église romaine, dont la Contre-Réforme, c'est-à-dire la lutte contre la dissidence religieuse, n'est qu'un des aspects.

¹ Voir sur le sujet M. Venard, «Réforme, Réformation, Préréforme, Contre-Réforme... Étude de vocabulaire chez les historiens récents de langue française» dans P. Joutard éd., *Historiographie de la Réforme*, Paris, 1977, p. 352-365.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

«Io non sono ignaro delle leggi dell'istoria, né in che quella sia differente dagli annali e da' diarii. So anchora che genera sacietà nello scrittore, e nel lettore tedio la narrazione di accidenti uniformi, e che raccontare minuzie troppo particolari merita nome d'imprudente sacentaria; nondimeno osservo di frequenti repliche e minute narrazioni in Omero, e che nell'espéditione di Ciro minore Senofonte piú rapisce l'animo e piú insegna raccontando i ragionamenti serii e giocosì de' soldati, che le azzioni e consigli de' precipi. E vengo in opinione che a ciascuna materia convenga la propria e singlar forma, e che questa mia non possi esser formata con le ordinarie regole. Tengo per fermo che quest'opera sarà da pochi letta et in breve tempo mancherà di vita, non tanto per difetto di forma, quanto per la natura della materia : di che ne ricevo documento per quello che veggo avvenuto alle altre simili. Ma a me, senza riguardo a perpetuità né diurnità, basta che sia per giovare a qualch'uno, a quale, conoscendo io che sia per farne suo profitto, la mostrerò, con certezza che ne' tempi seguenti gli avvenirà quello che le congiunture porteranno», Paolo Sarpi, *Istoria del concilio Tridentino*, liv. III.

Dans l'histoire du concile de Trente, la fille aînée de l'Église et le roi très chrétien ne font pas très bonne figure. La France et ses dirigeants semblent avoir tout fait pour que le concile qui devait sauver sinon l'unité de la chrétienté, du moins l'avenir de la catholicité romaine, ne se réunisse jamais, puis dure le plus longtemps possible et enfin, une fois terminé, reste lettre morte. Cette image traditionnelle pose cependant quelques problèmes. L'opposition française fut-elle aussi systématique et continue qu'on le dit? Une telle attitude de la part de rois qui affirmèrent toujours leur attachement à l'ancienne foi paraît peu plausible. En admettant que tel ait été le cas, il peut au moins être intéressant d'examiner leurs raisons et leurs justifications. La simple présence aux différentes réunions du concile (à l'exception de la seconde période tridentine, en 1551-1552) de prélats, de théologiens et d'ambassadeurs français suffit d'ailleurs à compliquer un peu les choses et oblige à renoncer aux certitudes commodes sur l'attitude française, qu'il s'agisse du gouvernement ou de l'Église gallicane. Car, visiblement, la France a eu une politique plus complexe que celle de la chaise vide, ou du refus pur et simple, à l'égard de la question du concile général. Cette dernière occupe la scène politico-

religieuse européenne de 1518, date de l'appel au concile de la faculté de théologie et du parlement de Paris contre le concordat – mais aussi d'un certain Martin Luther, alors presque totalement inconnu en France –, à ce 4 décembre 1563 qui voit le cardinal de Lorraine (un Français!) clore le concile œcuménique de Trente par le cri de «Anathème à tous les hérétiques!».

Durant cette longue période, l'éventuelle réunion d'un concile général, puis son déroulement pour le moins cahoteux, n'ont cessé de préoccuper les dirigeants français. À la tête du plus grand royaume de la chrétienté, les rois et les principaux gouvernants qui se sont succédé ont, depuis 1516, d'importants moyens de contrôle sur l'Église gallicane, situation acceptée par le pape. Ils construisent une monarchie absolue, à la structure administrative complexe, et restent jaloux de leur absolue indépendance. Tout cela ne peut que les rendre réticents à l'égard d'un concile général, survivance du vieil idéal de la chrétienté réunie pour délibérer de ses croyances et de ses problèmes. Mais cet idéal, pour anachronique qu'il puisse paraître au XVI^e siècle, reste vivant, y compris pour des souverains qui ont adopté une pratique politique en totale contradiction avec lui. À aucun moment, les dirigeants français n'ont nié que la solution suprême à tous les conflits religieux qui déchirent l'Europe fût «un bon et saint concile», suivant l'expression consacrée. Le royaume de France reste le bastion du conciliarisme, que partagent, chacun à sa manière, le roi, ses conseillers, ses parlementaires, ses évêques et ses théologiens. Les thèmes du concile, de la réforme de l'Église, de la réunion des chrétiens ne sont pas des mots creux pour un Français de l'époque, ni pour son roi.

Mais quel concile, quelle réforme, quelle réconciliation? Non seulement le contenu mis sous ces mots n'est pas le même dans la bouche du pape et dans celle du roi de France, mais au sein du groupe dirigeant français, il provoque des débats. Il évolue aussi avec les difficultés religieuses nouvelles rencontrées en France même. L'*interpretatio gallicana* de ces mots n'est certainement pas uniforme et encore moins fixe. La question conciliaire n'a pas rencontré un royaume de France indifférent, unanime dans son gallicanisme égoïste et frileux, bien décidé à répondre par la négative ou à rester totalement passif. L'Église gallicane, de par ses convictions conciliaristes, n'accepte de réformes profondes que venant d'une assemblée conciliaire. Les sympathisants des idées nouvelles peuvent y trouver une planche de salut dans la persécution. La monarchie ne peut, pour des obligations internes comme étrangères, éviter de se prononcer sur cette question conciliaire. Les intérêts propres du roi, ses alliances ou ses conflits extérieurs ont évidemment joué dans sa réponse. Comment aurait-il pu en être autrement? Mais ces intérêts eux-mêmes évoluent. Sur plus de trente années, la politique conci-

liaire française connaît les mêmes fluctuations que la politique générale du royaume. Si l'on peut y constater des permanences, rien n'autorise à la simplifier abusivement et à la réduire à une attitude systématique de refus.

Il n'était pas décidé de toute éternité que le gallicanisme, dont le conciliarisme était une composante essentielle, et la rivalité entre Valois et Habsbourg obligeaient l'attitude française face au concile à être uniquement négative. Si nous l'admettons, nous constatons alors le vide relatif de l'historiographie tridentine, pourtant surabondante, sur ce sujet¹. Nous découvrons que la France, à certains moments de la longue histoire du concile, a accepté d'y collaborer, voire de solliciter sa réunion. Qu'elle ne l'ait pas fait dans le même esprit que Luther ou le pape n'en rend que plus intéressante l'étude de sa position. Pour la comprendre, il faut accepter de traiter du temps court des relations internationales de l'époque, sans toujours chercher une politique à long terme qui n'existe pas obligatoirement derrière telle ou telle vicissitude de la position française sur la question conciliaire. Tel est l'objet de la première partie de ce travail, qui veut comprendre la politique conciliaire du royaume de France, dans ses principes s'il y en a, mais aussi dans son fonctionnement presque au jour le jour.

La politique conciliaire française a été avant tout pragmatique, mais elle n'en a pas moins été influencée par de grands courants d'idées ou des débats sur le concile en France même. Car si le cercle restreint des gouvernants conduit seul cette politique, les autres Français qui peuvent s'intéresser au concile – des clercs avant tout, mais aussi des parlementaires, des dissidents et même, rarement,

¹ Il faut bien sûr faire exception de la période entre 1559 et 1562, pour laquelle existent les deux précieux livres de H. O. Evennett, *The Cardinal of Lorraine and the Council of Trent. A Study in the Counter-Reformation*, Cambridge, 1930, XVII-536 p., et de W. P. Fischer, *Frankreich und die Wiedereröffnung des Konzils von Trient 1559-1562*, Münster, 1973, IX-358 p. Mais les deux auteurs ne traitent de la période précédente que de façon introductive et s'arrêtent au début de la guerre civile, quand des ambassadeurs français et une délégation de prélats partent pour Trente. Evennett annonce bien une suite à son travail, qui aurait étudié l'action de son héros au concile, mais elle n'a malheureusement jamais vu le jour : «A second volume, of which parts are already in an advanced state, will, I hope, carry his story through to the close of the Council of Trent and the struggle over its reception in France», H. O. Evennett, 1930, p. XVI. Une courte «dissertation» allemande de B. Kuny, *Die Franzosen und das Konzil von Trient unter Pius IV*, Munich, 1931, VI-52 p., n'épuise évidemment pas le sujet. Une thèse de l'université de Rochester intitulée «France and the council of Trent, 1560-1589» a été soutenue en 1984 par T. I. Crimando. Je n'ai pu consulter que son résumé (*Dissertation Abstracts International*, t. 45/A (1985), p. 2.968-2.969). D'après cette lecture, il semble que cette thèse s'intéresse surtout aux problèmes post-conciliaires, comme le laisse penser un article du même auteur, «Two French Views of the Council of Trent» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 19 (1988), p. 169-186.

des gens du peuple – ont sur cet événement des opinions qui ne correspondent pas toujours aux choix royaux. Le conciliarisme est un héritage du siècle précédent qui a prouvé toute sa vigueur, au moins dans les milieux universitaires, lors du conflit entre Louis XII et Jules II. Chaque Français un tant soit peu cultivé ou pieux sait que la vérité sort bien moins de la bouche des papes que des décrets des conciles. Si en Allemagne l'on crie très tôt «concile, concile», suivant le célèbre rapport d'Aléandre², la France n'est pas en reste quand elle découvre un peu plus tardivement l'ampleur de la contestation religieuse, aussi bien dans toute l'Europe que dans le royaume même. Les conceptions du concile qui se développent alors en France sont diverses, parce qu'inspirées par des héritages ou des préoccupations différents. Mais toutes partagent cette conviction que le concile sera l'élément décisif pour terminer la crise religieuse et réconcilier les chrétiens. Le problème reste de savoir quel type idéal de concile peut accomplir une telle tâche et si l'assemblée tridentine, dans sa forme bien réelle, est de nature à satisfaire les exigences des uns et des autres. Ces débats échappent largement à l'autorité des gouvernants. Mais ils n'en sont pas pour autant totalement indépendants de la conjoncture politique. Ils peuvent influencer sur la politique conciliaire du moment, comme cette dernière peut les déterminer. La question cruciale, quand il s'agit du concile, reste bien évidemment l'autorité du pape, mais aussi, de façon plus ténue et subtile, celle que le roi prétend exercer sur l'Église gallicane. Le concile de Trente n'a pas été un simple enjeu de négociation entre la monarchie et la papauté. Il a aussi révélé les tensions que la situation concordataire a pu créer au sein de l'Église gallicane. Les débats en France autour du concile ne sont pas de simples disputes de clercs, mais peuvent rencontrer un écho profond car ils s'articulent sur une conception plus large de ce que doit être la véritable réforme de l'Église, la place du pouvoir temporel, la façon de traiter avec les dissidents. Ces derniers savent d'ailleurs jouer des contradictions du pouvoir ou de celles internes au camp catholique pour proposer leur propre conception du concile. Ils instrumentalisent remarquablement bien les méfiances humanistes et gallicanes à l'égard d'une assemblée trop dépendante à la fois des vieilles règles de la théologie scolastique et des prélats de la curie. L'étude de ces débats peut nous conduire à définir ce qu'a représenté le concile de Trente pour les Français qui apprenaient sa réunion, son déroulement, ses résultats. Indifférence, rejet, enthousiasme? Ces diverses réactions, étudiées dans une seconde partie consacrée aux conceptions du concile en

² Cité par H. Jedin, *Histoire du concile de Trente*, Paris, 1965, t. 1, p. 183.

France, ne sont pas sans conséquences, car elles peuvent expliquer l'attitude française après 1563 et son ambiguïté. Elles ont aussi largement inspiré les prises de position des prélats et des théologiens français présents à Trente ou à Bologne.

Les Français au concile, objet de ma troisième partie, ont longtemps été considérés comme de simples figurants dans l'histoire tridentine. À côté de l'écrasante majorité italienne, des si brillants Espagnols, des rares Allemands tant attendus, les évêques et théologiens français semblent n'avoir guère pesé. Fort peu nombreux lors de la première période tridentine, présents à Bologne, mais dans un concile qui ne prend aucune décision, absents en 1551-1552, les Français paraissent n'avoir fait irruption dans l'histoire conciliaire qu'en 1562. Même à ce moment, ils n'auraient été qu'une force d'appoint pour l'opposition à la curie, menée principalement par les Espagnols, puis, après le retournement du cardinal de Lorraine par l'habile Morone, au contraire une aide pour le parti curial. Tous ces schémas classiques doivent être revus : les Français sont peu nombreux à Trente en 1545-1547? Certes, mais leur participation ne passe pas inaperçue dans un concile de toute façon peu fréquenté. Si les pères conciliaires à Bologne n'ont rien décidé, ils ont préparé les futurs décrets pris en 1551-1552 ou en 1562-1563³. Enfin, quand ils arrivent au concile en 1562, les Français ont un certain nombre de projets bien précis et ne se cantonnent pas dans le rôle passif de supplétifs de tel ou tel camp. Leurs interventions ont pesé dans l'histoire tridentine, à commencer par celles du cardinal de Lorraine, personnage de tout premier plan pour notre propos et bien au-delà. Caricaturé à l'excès⁴, celui qui fut le favori de Henri II, le principal ministre de François II, le conseiller influent – quoique si peu aimé – de Catherine de Médicis et de Charles IX mérite au moins que l'on s'arrête sur son action à Trente. En retour, le séjour au concile a été une expérience, positive ou négative, mais toujours marquante pour ces clercs qui par la suite peuvent contribuer à introduire dans le royaume les décrets conciliaires.

Les évêques et les théologiens gallicans ont fait se croiser les his-

³ Sur ce rôle de la période bolonaise du concile, voir H. Jedin, «Il significato del periodo bolognese per le decisioni dogmatiche e l'opera di riforma del concilio di Trento» dans *Problemi di vita religiosa in Italia nel Cinquecento, atti del convegno di storia della Chiesa in Italia, Bologna 2-6 sett. 1958*, Padoue, 1960, p. 1-16.

⁴ Je reprendrais cependant volontiers à mon compte les propos d'un des biographes du cardinal de Lorraine : «Il ne s'agit pas ici d'une réhabilitation systématique d'un des personnages les plus maltraités par l'histoire : on a trop abusé et trop médité, dans ces derniers temps, des réhabilitations historiques». Ces lignes datent de 1847..., J.-J. Guillemin, *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au 16^e siècle*, Paris, 1847, p. LIII.

toires française et tridentine. Par eux, l'événement conciliaire – qu'il faut bien se garder de trop confondre avec le «tridentinisme», c'est-à-dire la Réforme post-conciliaire, comme le faisait remarquer Giuseppe Alberigo⁵ – a touché un royaume en pleine mutation politique et religieuse. Pour comprendre cette rencontre ou cette confrontation, il faut sans cesse aller et venir entre la France, Rome, Trente et Bologne. Mais il est aussi nécessaire d'utiliser plusieurs méthodes d'investigation et divers registres historiographiques. L'histoire diplomatique en premier lieu nous permet, de façon très classique, de reconstruire une politique conciliaire française que personne ne s'était avisé de décrire dans son ensemble. Mais il convient d'ajouter à ce récit les nouvelles interrogations historiographiques sur les principes et les structures de la vie internationale sous l'Ancien Régime, sans pour autant figer une réalité complexe en quelques formules de manuel. L'histoire culturelle, en son sens large d'histoire des idées et des représentations, doit aussi être mobilisée pour saisir les héritages intellectuels comme les ruptures, et comprendre ce que conciliarisme, humanisme, protestantisme ont pu apporter au débat français sur le concile. Enfin, l'histoire religieuse est bien sûr en permanence associée à toutes ces démarches, que ce soit comme histoire des doctrines, des mentalités religieuses ou comme histoire ecclésiastique, pour reprendre un terme honni par Lucien Febvre. Une approche ainsi croisée est la seule qui permette de saisir la question conciliaire dans toute sa complexité, à la fois comme événement politique, comme produit de débats intellectuels qui agitent la chrétienté parfois depuis deux siècles, comme construction religieuse enfin, où prend vigueur une nouvelle forme d'Église et de foi. Ainsi, on peut comprendre cette confrontation entre une monarchie nationale en pleine construction, une Église gallicane fière de son particularisme, une situation de crise religieuse et un concile général qui continue d'incarner le vieil idéal d'une chrétienté unie, confrontation qui est évidemment au cœur de mon travail. Elle est révélatrice de la véritable nature du gallicanisme – on pourrait même dire des gallicanismes -, ce lien de nature ecclésiologique entre la nation et l'Église⁶. Elle pose à nouveau le vieille question de

⁵ G. Alberigo, «Du concile de Trente au tridentinisme» dans *Irenikon*, t. 54 (1981), p. 192-210.

⁶ Les caricatures du gallicanisme, faites par les historiens catholiques d'après Vatican I, n'ont plus cours aujourd'hui, mais on attend toujours un renouvellement des perspectives depuis les travaux de Victor Martin. L'article de W. J. Bouwsma, «Gallicanism and the Nature of Christendom» dans *Renaissance studies in honour of Hans Baron*, éditées par A. Molho et J. Tedeschi, Florence, 1971, p. 809-830, constitue sans doute une des synthèses les plus intéressantes sur le sujet, même s'il aborde surtout le gallicanisme au début du XVII^e siècle. Pour une comparaison entre gallicanisme et anglicanisme pendant le XVI^e et le tout

la modernité, aussi bien politique que religieuse, de ce «siècle qui veut croire», suivant la célèbre expression de Lucien Febvre. Les dirigeants politiques et religieux, les universitaires et les humanistes ont dû évaluer, avec plus ou moins de bonheur, une situation de crise religieuse sans précédent, une remise en cause d'autorités ou de modes de croyance jusqu'alors incontestés. Ils sont obligés de chercher des solutions, et celle du concile est toujours la première qui se présente à leur esprit, même si c'est sous des formes très différentes suivant le moment et les protagonistes. Ce sont le désarroi, les actions, les réflexions, les espoirs de ces hommes, pris dans une tourmente qu'ils ne comprennent pas toujours, qui forment la trame parfois pathétique de cette histoire.

L'étude des rapports entre la France et le concile de Trente dans sa triple dimension politique, culturelle et religieuse nécessite l'utilisation de divers types de sources. Il reste encore nombre d'archives manuscrites qui n'ont pas été exploitées. La seule difficulté tient à leur dispersion. Les archives mêmes du concile y échappent en partie, puisqu'elles sont pour la plus grande part conservées aux Archives du Vatican sous la cote *Concilio di Trento* (ou *Tridentino*). Ce fonds autonome – qui s'intègre dans la série plus large des *Armadii*, dans laquelle il prend les numéros 62 et 63 – comptait 155 volumes, dont certains sont passés à la Bibliothèque Vaticane. Le noyau en a sans doute été composé sous Paul V, comme en témoignent les nombreuses reliures aux armes du pape Borghese. On peut sans difficulté voir derrière cette rationalisation archivistique un souci politique : au même moment, le vénitien Paolo Sarpi donnait au défi lancé par la Sérénissime à l'absolutisme pontifical ses justifications historiques par une *Istoria del concilio Tridentino*, dont les conclusions polémiques s'appuyaient sur un réel travail documentaire. Il était impératif pour la papauté de répondre sur le même registre, ce dont se chargera, bien des années plus tard, le jésuite Sforza Pallavicini. Ce dernier a sans doute complété le fonds, comme en témoignent les pièces 80 et 81, qui le mentionnent explicitement, preuve que les archivistes romains ont ajouté des documents à la série loin avant dans le XVII^e siècle. De façon moins liée à la conjoncture de la polémique avec Sarpi, on peut aussi expliquer la constitution d'un fonds spécifique par un souci d'efficacité : Rome est devenu l'unique interprète des décisions conciliaires et de tout le monde catholique affluent les demandes de précisions sur tel ou tel décret. Pour la congrégation du concile ou tout autre organisme curial,

premier XVII^e siècle, qui souligne surtout les points de convergence, voir J. H. Salmon, «Gallicanism and Anglicanism in the age of the Counter-Reformation» dans *Id.*, *Renaissance and Revolt. Essays in the intellectual and social history of early modern France*, Cambridge, 1987, p. 155-188.

pouvoir consulter les délibérations conciliaires est un moyen commode pour comprendre les intentions des pères. En avoir le monopole est aussi un pouvoir de plus pour la papauté moderne.

Le fonds *Concilio di Trento* a pour noyau central les archives officielles du concile, rassemblées par son secrétaire Angelo Massarelli et ses collaborateurs : on y trouve les actes des débats, les textes des décrets des diverses sessions, les votes originaux remis par écrit occasionnellement par les pères ou les théologiens qui les avaient prononcés, mais aussi le registre du notaire du concile (*Concilio di Trento* 72), contenant nombre d'actes privés passés par les pères pendant leur séjour à Trente, ou les correspondances des légats avec Rome. Ces dernières ne concernent que la troisième période conciliaire, pour laquelle elles sont relativement complètes. Par contre, les Farnèse conservèrent pour eux la correspondance avec les légats de la première période, qui s'éparpilla entre Rome, Naples et Parme. À ces papiers officiels, s'ajoutent les archives du cardinal Morone, dernier président du concile de Trente. Si la plupart concernent cette présidence, beaucoup ont aussi trait à d'autres activités du cardinal, notamment sa protection de l'ordre de Cîteaux (*Concilio di Trento* 2, par exemple). Les diaires des divers officiers du concile, de Massarelli, mais aussi d'autres comme Gabriele Paleotti complètent ces sources plus personnelles sur l'histoire conciliaire. Furent aussi ajoutées au fonds de nombreuses pièces sur les négociations d'avant le concile, notamment en Allemagne, et sur les problèmes d'application post-conciliaire, concernant par exemple la réforme des réguliers, la création des séminaires, les décisions du tribunal de la Rote, etc.

La partie la plus « officielle » du fonds (daires, actes, votes, correspondance des légats pour les deux premières périodes conciliaires) a été largement éditée par la Görresgesellschaft dans l'importante collection *Concilium Tridentinum*, dont le travail presque séculaire n'est pas encore achevé⁷. Une édition partielle de la correspondance des légats en 1562-1563 vient compléter cette collection⁸. Les sources proprement conciliaires sont donc relativement faciles d'accès, à la fois par leur localisation quasi unique et par l'im-

⁷ Sur la genèse et le développement de ce projet éditorial, voir R. Bäumer, « Die Erforschung des Konzils von Trient und der Campo Santo » dans E. Gatz éd., *Hundert Jahre deutsches Priestkolleg beim Campo Santo Teutonico, 1876-1976. Beiträge zur seiner Geschichte*, Rome, 1977, p. 139-159. La parution de la deuxième partie du volume treize est annoncée depuis plusieurs années, mais n'a pas encore eu lieu.

⁸ J. Susta éd., *Die Römische Curie und das Konzil von Trient unter Pius IV. Actenstücke zur Geschichte des Konzils von Trient*, Vienne, 1904-1914, 4 vol.

portant travail de publication déjà réalisé. Elles doivent cependant être complétées par des archives moins connues, comme les correspondances de simples prélats ou d'ambassadeurs. Ces dernières ont pu être éditées, mais ne sont pas toujours exploitées comme elles le méritent.

En ce qui concerne les sources d'origine diplomatique, la situation est bien plus contrastée. Je me suis principalement intéressé aux correspondances des ambassadeurs français, mais aussi à celles des ambassadeurs étrangers en poste en France, à Trente et à Rome, voire ailleurs. Les archives diplomatiques françaises de l'époque ont souffert à la fois du manque de soin dans la conservation dès le XVI^e siècle et des vicissitudes de l'histoire des collections royales. Ces aléas modifient bien évidemment notre vision de la période. Il n'est pas indifférent de savoir que nous avons conservé la majorité des papiers du connétable de Montmorency, alors que nous n'avons que des bribes pour ceux de ses rivaux Guise⁹. La pratique de la grande noblesse, mais aussi des simples seigneurs employés dans des missions diplomatiques, de conserver pour eux leurs archives n'a pas facilité leur conservation. La plupart des originaux encore consultables se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France, les archives du ministère des Affaires étrangères n'ayant généralement que des copies. Mais des registres de correspondances diplomatiques françaises se retrouvent dispersés de Philadelphie à Saint-Pétersbourg, en passant par Rome ou Copenhague. Certes, il en existe souvent des copies plus tardives en d'autres lieux ou des éditions.

Cette dispersion, signe d'une conservation encore rudimentaire et d'une administration bien peu efficace, se retrouve plus curieusement en ce qui concerne la correspondance des nonces, qui, pas plus que les ambassadeurs français, n'ont toujours l'habitude pour notre période de remettre leurs papiers à l'administration romaine après leur mission. Fort heureusement, les savantes éditions de certaines de ces correspondances, faites par les différentes institutions historiques nationales présentes à Rome, permettent une consultation facile, même si elles ne sont pas encore toutes complètes pour notre période. Il en est de même pour les archives diplomatiques des

Malgré son ampleur, ce travail ne publie pas l'intégralité de la correspondance entre Rome et Trente, ce qui a rendu nécessaire le dépouillement des registres conservés aux archives du Vatican.

⁹ Dans le cas du cardinal de Lorraine, voir la patiente et précieuse reconstitution de D. Cuisiat, *Lettres du cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, thèse de la faculté des lettres de Nancy, 1970, 74-732 p., dont on ne saurait assez souhaiter l'édition.

Habsbourg, dispersées non par négligence, mais en raison même de la nature de leur monarchie, entre Bruxelles, Vienne et le dépôt de Simancas¹⁰, et très largement publiées, comme les sources d'origine anglaise. Enfin, la supériorité italienne en matière diplomatique est patente, plus d'ailleurs par la valeur de l'archivage que par l'intérêt d'éventuels éditeurs. Gérés comme des entreprises patrimoniales, les petits États italiens ont la qualité des archives de ces banques dont parfois leurs princes sont issus, et leurs ambassadeurs, en employés modèles, remettent leurs livres à l'issue de leur mission. Le résultat est que les correspondances diplomatiques des envoyés des Médicis, des Este, des Gonzague attendent le chercheur, en des séries fort complètes, à Florence, Modène ou Mantoue. Les archives des Farnèse ont plus souffert de leur dispersion entre Rome, Parme et Naples, où les bombardements de la dernière guerre ont été ravauteurs. La correspondance des ambassadeurs vénitiens pour notre période a malheureusement en partie disparu, notamment en ce qui concerne les envoyés en France.

Malgré ces pertes, les sources diplomatiques encore manuscrites ou déjà publiées restent largement suffisantes pour reconstruire la politique conciliaire française et l'intégrer à l'histoire générale du concile de Trente. À ces sources et aux documents proprement conciliaires, j'ai voulu ajouter tout un corpus d'écrits les plus divers, imprimés ou manuscrits, qui permettent de se faire une idée de ce qu'un Français du XVI^e siècle – ou tout au moins un Français cultivé – pouvait penser du concile. De Rabelais ou Ronsard à un obscur pamphlétaire des années 1560, des déterminations de la faculté de théologie aux règlements des statuts synodaux de tel ou tel diocèse, parfois – faut-il l'avouer? – au hasard des lectures et des découvertes, j'ai pu faire une riche moisson, dont l'aspect hétéroclite s'est très vite estompé. Quel que soit le type de texte où l'on parle du concile, un certain nombre de thèmes reviennent de façon récurrente. La diversité même de ces sources est une garantie pour qui veut reconstruire ce qu'un Français attendait du concile, avec espoir ou avec crainte.

Je n'ai évidemment pas la prétention de travailler en terrain vierge. L'historiographie tridentine est bien sûr immense. Plus particulièrement sur mon sujet, plusieurs traditions existent. Tout d'a-

¹⁰ Voir pour les archives autrichiennes et espagnoles le recensement très précis fait par G. Constant, *Rapport sur une mission scientifique aux archives d'Autriche et d'Espagne : étude et catalogue critique de documents sur le concile de Trente* (extrait des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, t. 18), Paris, 1910, 363 p. Depuis cette étude, l'œuvre de publication a été intense, surtout en Espagne.

bord, les érudits français du XVII^e siècle firent un grand travail de publication de sources, principalement sur la politique conciliaire française, souvent plus dans un esprit de militantisme gallican que d'impartialité historique. Jacques Gillot, correspondant de Paolo Sarpi, publie ainsi en 1608 les *Instructions et missives des roys très chrestiens et de leurs ambassadeurs, et autres pièces concernant le concile de Trente*. Il en envoie un exemplaire à l'historien vénitien¹¹. Une deuxième édition voit le jour en 1613. En 1654, Pierre Dupuy réédite le travail de Gillot en lui ajoutant de nombreuses pièces, tirées de sa propre collection ou de celle du roi¹². Que Dupuy ait choisi pour éditeur le très dévot Cramoisy ne doit pas nous leurrer : son propos est clairement de montrer l'opposition des précédents rois de France au concile de Trente et donc la liberté totale de la monarchie par rapport à ses décrets. Cette tradition historiographique gallicane est donc plus proche des thèses anti-romaines de Paolo Sarpi que de celles de son contradicteur jésuite Sforza Pallavicini. L'auteur de *l'Istoria del concilio tridentino* a peut-être d'ailleurs pu recevoir le témoignage d'Arnaud Du Ferrier, qui terminait brillamment à Venise une carrière diplomatique commencée au concile et a pu faire part au servite de tous les griefs français contre l'assemblée conciliaire et la curie romaine. Il suffit de voir le nombre de traductions de l'œuvre de Sarpi en français aux XVII^e et XVIII^e siècles pour comprendre la nature de l'intérêt des historiens français pour l'histoire du concile. Mais cet intérêt disparaît pratiquement avec la chute de la monarchie et la fin des problèmes juridiques, politiques et religieux que posait la non-réception des décrets du concile dans le royaume de France. Dans la lignée de Sarpi, une tradition historiographique gallicane et même libertine s'était cependant imposée, qui opposait autant qu'elle le pouvait la France et le concile de Trente, pour mieux défendre la thèse de l'indépendance française face à Rome. Cette tradition fut reprise sans beaucoup d'esprit critique par les historiens libéraux du XIX^e siècle, trop heureux de montrer que le génie national s'opposait déjà aux sombres desseins de la Contre-Réforme.

Si, après la Révolution, les historiens français ont un peu abandonné le champ historique conciliaire, les historiens étrangers, par-

¹¹ P. Sarpi, *Lettere ai Gallicani*, éditées par B. Ulianich, Wiesbaden, 1961, p. LXXXIX.

¹² P. Dupuy éd., *Instructions et lettres des rois très chrestiens et de leurs ambassadeurs et autres actes concernant le concile de Trente*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1654, 609 p. La Bibliothèque nationale de France conserve un exemplaire préparé pour l'impression, avec les corrections manuscrites, BN, Fr. 6.042.

ticulièrément italiens et germanophones, l'ont au contraire remarquablement labouré. Les travaux des instituts historiques allemand et autrichien de Rome ou de la Görresgesellschaft ont profondément renouvelé une historiographie tridentine figée sur les positions du débat entre Sarpi et Pallavicini, et ont livré aux chercheurs tout un matériel très neuf. Issu de ce milieu historique germanophone de Rome, Hubert Jedin a fixé l'image du concile de Trente pour des générations d'historiens spécialistes du XVI^e siècle¹³. Il nous manque une biographie de ce savant, disparu en 1980. Certes, elle semble bien difficile à faire, étant donnée la forte personnalité du personnage, aux multiples facettes : fervent patriote allemand, ou pour mieux dire silésien, et persécuté en raison de ses origines juives par un Troisième Reich qu'il abhorrait; anticommuniste farouche et ami fidèle du communiste Delio Cantimori; considéré comme un « progressiste » par les conservateurs au concile de Vatican II, auquel il prit part comme consultant, et comme un « conservateur » par les progressistes, quand il dénonça les modes d'application du concile. Je me contenterai de livrer quelques réflexions qu'a suscitées la lecture de son autobiographie¹⁴, notamment en ce qui concerne son attitude à l'égard de la France. Autant le savant allemand s'est immergé dans le milieu italien et celui du Vatican, et a apprécié les cultures anglo-saxonne et ibérique, autant il est resté très éloigné du monde historique français, de la culture française tout court¹⁵ et, ce qui est peut-être le plus important pour notre propos, des sources proprement françaises sur l'histoire du concile de Trente. Les fonds d'archives italiens, allemands, autrichiens, celui de Simancas n'avaient pas de secrets pour lui. Ceux de Paris ne l'ont jamais vu. Une sorte d'ignorance réciproque semble s'être installée entre le savant historien et la France. Aucun Français n'a écrit d'article dans les *Mélanges* qui furent dédiés à Jedin ou n'est indiqué dans la *tabula gratulatoria*. L'historien silésien, bardé de doctorats *honoris causa* de plusieurs grandes universités non-allemandes, n'en reçut jamais

¹³ La bibliographie intégrale des œuvres d'Hubert Jedin se trouve dans le *Jahrbuch des italienisch-deutschen historischen Instituts in Trient/Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, t. 6 (1980), p. 287-367.

¹⁴ H. Jedin, *Storia della mia vita*, Brescia, 1987 (première édition allemande en 1984), 432 p.

¹⁵ Son autobiographie est révélatrice par l'absence de noms français parmi les contacts intellectuels qui ont marqué sa vie. Tout au plus Yves Congar est-il cité passagèrement. Lucien Febvre, les *Annales*, mais aussi tous les historiens ecclésiastiques français n'apparaissent jamais. Le premier séjour en France, datant de 1950, ne semble pas avoir été une expérience marquante pour Jedin, moins en tout cas que son séjour en Espagne. On peut faire la comparaison dans son autobiographie, *Ibid.*, p. 255 et 289-290.

d'une université française et la langue française a le triste privilège, parmi toutes les grandes langues du monde occidental, d'être la seule à ne pas posséder une traduction complète de *l'Histoire du concile de Trente*, dont le seul premier tome est sorti en français en 1965 chez Desclée. Dans le monde francophone, la Belgique a été la seule nation à avoir quelque peu honoré Hubert Jedin et son œuvre.

Tout cela ne veut pas dire que ce dernier ait délibérément ignoré ou déprécié volontairement le rôle de la France dans les négociations pour le concile ou à Trente même. Mais l'historien étant fils de son temps et de ses idées, on est en droit de se demander quelles étaient les opinions de Jedin sur la France. Lui-même n'hésitait pas à faire des comparaisons entre le XVI^e et le XX^e siècle quand il voyait des similitudes entre la politique d'amitié franco-soviétique de De Gaulle et l'alliance turque de François I^{er}¹⁶ : même trahison des valeurs communes de son propre camp et, pourrions-nous ajouter avec le recul du temps (mais ce n'était pas l'analyse de Jedin), mêmes médiocres résultats pour combattre l'hégémonie de Charles-Quint ou celle des États-Unis. Jedin ne dissimule pas son hostilité à l'égard du nationalisme français et de l'idée de «la grandeur de la France». Adolescent pendant la Grande Guerre, il garde une certaine rancœur vis-à-vis de «l'ennemi héréditaire». Il est choqué pendant son séjour à Rome de voir les pèlerins allemands décorés de la Croix de Fer obligés de retirer leur insigne de décoration pour assister à l'audience du pape, alors que le futur cardinal Tisserant parade dans la Bibliothèque Vaticane avec sa Légion d'Honneur. Pendant ce même premier séjour romain, Jedin note que si les étudiants allemands avaient de bonnes relations avec les membres de tous les autres instituts étrangers, celles avec l'École française de Rome restaient particulièrement froides¹⁷. Quand, retourné dans l'Allemagne nazie, il a de nouveau la possibilité de partir pour Rome, Jedin doit obtenir un visa de sortie, démarche déjà difficile pour un «non-aryen», quasi impossible depuis que la guerre a éclaté. Mais les autorités diplomatiques et historiques allemandes à Rome font des recommandations favorables, soulignant le fait que «bien que d'origine juive», Jedin pourra combattre efficacement l'influence française à la Bibliothèque et aux Archives Vaticanes, activement organisée par le cardinal Tisserant, et que ses travaux sur le concile de Trente contreront ceux que réalise au même moment l'abbé français Gustave Constant¹⁸. Jedin n'est évidemment pour rien dans ces argumentations, d'ailleurs sans doute inspirées par la volonté de

¹⁶ *Ibid.*, p. 289.

¹⁷ *Ibid.*, p. 121.

¹⁸ *Ibid.*, p. 349 sq., avis du Docteur Fr. Bock, second secrétaire de l'Institut historique allemand à Rome, Rome, 18 octobre 1939 et lettre de l'ambassadeur al-

sauver un éminent savant de la persécution nazie, mais leur contenu est tout de même révélateur de l'ambiance dans laquelle fut rédigé le premier volume de *l'Histoire du concile de Trente*.

Après la défaite du nazisme, qui lui permet de rentrer en Allemagne, Jedin manifeste une grande méfiance à l'égard de la politique française d'Adenauer, qui conduit au traité bilatéral de 1963. Son rêve aurait plutôt été celui d'une alliance anglo-allemande qui aurait contenu le communisme en Europe, et son grand homme est bien plus Churchill que De Gaulle¹⁹. Son ami Gerhard Josef Jansen peut bien essayer de le convaincre de la nécessité de la réconciliation franco-allemande, Jedin reste sceptique²⁰. Cette méfiance ne se manifeste pas seulement dans son analyse des relations internationales. Comme catholique allemand, Jedin est irrité par le poids des Français dans la curie sous Paul VI. Au moins, s'exclame-t-il, la prétendue «camarilla allemande», qui entourait Pie XII et dont on a tant parlé, ne profitait pas de son influence pour faire attribuer tous les postes importants à des compatriotes²¹. La description de son amertume à la séance de clôture du concile de Vatican II, quand il se rend compte que presque tous les orateurs laïcs sont français et qu'il n'y a pas un seul Allemand, est révélatrice du fait qu'il conçoit toujours les rapports franco-allemands en termes sinon de conflit, du moins de rivalité²². En cela, il est bien l'héritier de l'école érudite catholique allemande à Rome, qui a facilement mêlé une répugnance toute ultramontaine à l'égard du gallicanisme et une méfiance instinctive à l'égard de la «Grande Nation».

Je suis bien conscient que cet aperçu des sentiments qu'éprouvait Jedin à l'égard de la France peut apparaître comme un injuste procès d'intention ou comme une simplification : parce que Jedin n'avait guère de sympathie pour la France du XX^e siècle, il aurait été incapable de comprendre sereinement celle du XVI^e siècle. Tel n'est pas mon propos. Mais je trouve instructif de voir que l'historien du concile de Trente tenait François I^{er} comme De Gaulle pour des nationalistes gouvernés par la seule raison d'État et capables l'un d'affaiblir l'OTAN et la CEE au nom de la «grandeur», l'autre d'empêcher la réconciliation de la chrétienté et la lutte contre les infidèles

lemand près le Saint-Siège von Bergen au ministère des Affaires étrangères, Rome, 20 octobre 1939.

¹⁹ *Ibid.*, p. 234.

²⁰ *Ibid.*, p. 288-289.

²¹ *Ibid.*, p. 168.

²² «Je rentrais chez moi avec une conscience amère que la 'Fille aînée de l'Église' avait réussi à exploiter les sympathies personnelles du pape pour la théologie et la culture françaises», *Ibid.*, p. 321.

pour nuire à son rival Charles-Quint. Le même parallèle peut s'appliquer entre les papes Clément VII, Paul III et Paul IV, trop soumis à l'influence française et qui commirent pour cela des fautes, et Paul VI, séduit par la théologie française et incapable de contenir les « débordements » post-conciliaires. Consciemment ou non, Jedin a considéré que la politique française au XVI^e siècle obéissait aux mêmes principes que celle du XX^e siècle, qu'il voyait et qu'il jugeait avec ses propres convictions politiques et religieuses. Ce transfert a été facilité par sa méconnaissance des sources et de l'historiographie française²³. S'il n'invalide pas *a priori* les analyses du grand historien du concile de Trente, il autorise cependant à reprendre la recherche.

Pour des raisons diamétralement opposées, les deux traditions historiographiques sur le concile de Trente ont imposé l'image d'une France hostile. Les juristes gallicans du XVII^e siècle, héritiers de Sarpi, s'y persuadaient de l'indépendance française face aux prétentions pontificales, les historiens catholiques allemands des XIX^e et XX^e siècles y stigmatisaient l'égoïsme *welche* et l'absence de soumission au magistère romain. Finalement, les jugements bien plus équilibrés d'un Sforza Pallavicini, qui contre Sarpi parlait plus volontiers du rôle positif de la France dans l'histoire conciliaire, n'ont guère eu de postérité. Ils faisaient cependant montre de plus de bon sens et de modération. Doit-on revenir à ces opinions, qui reflétaient l'expérience d'une curie sans cesse en négociation avec un royaume qui affirmait à la fois son attachement à l'ancienne foi et son absolue indépendance? Il importe en tout cas de se débarrasser de quelques pesanteurs historiographiques et d'accepter d'aborder la réalité dans toute sa complexité, pour qu'enfin histoire française et histoire tridentine cessent d'être étrangères l'une à l'autre.

Cette thèse est le fruit d'une recherche initiée par un mémoire de DEA soutenu en 1990. Jamais elle n'aurait pu être menée à bien sans les conditions de travail exceptionnelles que m'ont accordées successivement l'École normale supérieure, l'Université de Tours et l'École française de Rome. Que ces institutions et ceux qui les animent en soient remerciés, particulièrement ceux qui m'eurent sous leur tutelle scientifique directe, Mme Françoise Autrand, M. Robert Sauzet, M. Philippe Boutry et Mme Catherine Brice. J'espère ne pas avoir démerité de la confiance qui m'a ainsi été accordée.

Ce travail a reçu aussi de nombreux concours. En France comme en Italie, des enseignants, des chercheurs, des bibliothé-

²³ Fort honnêtement d'ailleurs, H. Jedin reconnaît cette lacune dans l'avant-propos au tome de son œuvre consacré à la troisième période tridentine et déclare que « des recherches encore plus intensives dans les fonds d'archives et les bibliothèques françaises auraient été nécessaires », H. Jedin, *Storia del concilio di Trento*, Brescia, 1979 (première édition allemande 1975), t. 4, 1, p. 7.

caires, des archivistes, des doctorants comme moi m'ont fait bénéficier de leurs conseils, de leur propre travail, voire simplement de leurs encouragements. Je ne saurais les remercier tous ici, car la liste serait trop longue. Que chacun veuille bien retrouver, au fil des pages, avec la dette que je lui dois l'expression de ma reconnaissance. Si je ne peux citer tous ceux qui m'ont apporté leur aide, je tiens cependant à exprimer toute ma gratitude envers M. le professeur Marc Venard, qui a dirigé mes travaux depuis la maîtrise. Sa constante et souriante disponibilité m'a permis d'utiliser sans vergogne sa science du christianisme au XVI^e siècle. Ses suggestions, ses critiques comme ses encouragements ont toujours été une source d'énergie nouvelle dans un travail où le doute et le découragement n'ont pas manqué. Le lecteur constatera de lui-même tout ce que je lui dois. Par leurs remarques, les autres membres du jury de soutenance de cette thèse, Mme et MM. les professeurs Lucien Bély, Yves-Marie Bercé, Nicole Lemaître et Paolo Prodi, m'ont permis de corriger de nombreux défauts et de donner sa forme finale à cet ouvrage. Je les remercie pour leur lecture attentive et bienveillante.

Famille et amis ont supporté avec bonne humeur cette cohabitation avec les pères tridentins, heureusement moins longue que le concile lui-même. Patrick Gilli, Olivier Poncet, Antonella Romano ont bien voulu relire ce texte au fur et à mesure que je l'écrivais. Chacun a apporté ses propres talents pour l'améliorer. Plus encore que leurs précieuses corrections et suggestions, c'est leur preuve d'amitié qui restera un des meilleurs souvenirs de cette thèse, et ma reconnaissance un des plus durables.

Ces années de travail sont aussi l'aboutissement de toute une formation. Mes parents ont toujours tout fait pour que je puisse, dans les meilleures conditions possibles, mener mes études, puis mes recherches, comme je l'entendais. Les remercier ici n'est qu'un mince témoignage de ma gratitude et de mon affection. Enfin, Anne, mon épouse, a été mon principal soutien, pour cette thèse comme dans la vie. Inlassablement, elle a relu, corrigé, discuté, encouragé. Alors qu'elle-même était doctorante, elle a accepté de nombreux sacrifices pour mon propre travail. Sans elle, rien n'aurait été possible. En lui dédiant cette thèse, je ne fais que lui rendre ce qui lui appartient.

PREMIÈRE PARTIE

**LA POLITIQUE CONCILIAIRE DU ROYAUME
DE FRANCE**

INTRODUCTION

La politique conciliaire française s'insère dans la politique générale du royaume. Il n'est pas inutile de rappeler cette évidence. Nous sommes en un temps où la situation internationale est d'une volatilité extrême, que par souci pédagogique ou paresse d'esprit, nous réduisons trop souvent à de grandes abstractions qui fleurent bon leur manuel. Il peut être utile de les oublier un instant, non qu'elles soient fausses, mais parce qu'elles nous empêchent de saisir ce qu'est la réalité de la vie diplomatique de ce premier XVI^e siècle, cette réalité de gouvernants qui agissent au jour le jour, sans forcément obéir à de grands desseins ou de grands principes. On peut avoir à leur égard la réaction méprisante d'un Michelet :

« Ils cherchent, ils tâtent, ils heurtent. Ils donnent le spectacle très bas de ces tournois d'aveugles qu'on armait de bâtons, et qui frappaient sans voir. Ils marchent au hasard et tombent, puis jurent, se relevant, qu'ils ont voulu tomber »¹.

Mais renoncer à décrire ce ballet d'aveugles et à essayer de le comprendre, c'est renoncer à faire une histoire des relations internationales au XVI^e siècle, soit pour se cantonner aux abstractions, soit à l'opposé pour y voir simplement, comme l'historien romantique, « la stérilité d'une diplomatie sans but, ce vide mystérieux, cette énigme sans mot, qu'on appelle *l'intrigue des cabinets, les intérêts des princes* »².

Pour dépasser ce stade et retrouver les logiques de ce « vide mystérieux », il faut accepter de traiter du temps court des relations internationales de l'époque, sans toujours chercher une politique à long terme qui n'existe pas obligatoirement derrière telle ou telle vicissitude de la position française sur la question conciliaire. Le lecteur se perdra peut-être dans ces méandres de la vie internationale au XVI^e siècle. Qu'il se rassure : les acteurs mêmes de ce jeu compliqué n'en tenaient pas toujours tous les fils.

Alphonse Dupront le notait : « Plus que bien d'autres conciles

¹ J. Michelet, *Renaissance et Réforme. Histoire de France au XVI^e siècle*, Paris, 1982, p. 420.

² *Ibid.*, p. 185.

dans l'histoire de l'Église, le concile de Trente est un concile « engagé » dans une épaisseur de temps considérable et donc singulièrement dépendant dans son originalité propre, du jeu des forces temporelles qui vont faire, pour une grande part, l'extérieur de son histoire³. Par cette épaisseur temporelle et par son objet même, la question conciliaire se trouve au cœur des deux grands conflits européens du temps, la déchirure religieuse et la rivalité entre les maisons de France et d'Autriche. Ces deux phénomènes, qui vont structurer les relations européennes pour deux siècles, apparaissent et se développent en même temps, détruisant l'ancienne *Respublica christiana*. Cependant, ces forces centrifuges ne sont pas les seules à marquer la vie internationale de ce premier XVI^e siècle. Le développement de la diplomatie à l'échelle européenne, sous une forme moderne d'ambassadeurs permanents, de courriers réguliers, etc., vient remplacer l'éthique chrétienne par les usages diplomatiques comme norme de vie internationale. Tous ces phénomènes ne sont encore que naissants : nombreux sont ceux parmi les contemporains qui croient encore que la division religieuse ne sera que passagère; les systèmes d'alliance du Habsbourg et du Valois n'ont en rien la solidité ou l'ampleur de ceux d'un Richelieu ou d'un Olivarès. Enfin, quant aux structures nouvelles de la vie diplomatique, j'ai tenu à les présenter en un premier chapitre, dans leur modernité comme dans leurs imperfections. Cette étude, bien trop rapide, permet toutefois de saisir pourquoi la vie internationale de l'époque, dans laquelle s'insèrent toutes les politiques conciliaires des souverains, a ce caractère incertain et parfois confus que lui reproche Michelet. S'astreindre à le retracer avec précision, voire avec minutie, est cependant une nécessité pour qui veut le comprendre.

³ A. Dupront, « Le concile de Trente » dans *Le concile et les conciles. Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Église*, Paris, 1960, p. 197-198.

CHAPITRE I

LES STRUCTURES DE LA VIE DIPLOMATIQUE AU TEMPS DU CONCILE

1 – LES ACTEURS DE LA VIE DIPLOMATIQUE : LES PRINCES

Il n'existe guère d'études sur les relations internationales dans la première moitié du XVI^e siècle, qui, plutôt que de retracer conflits et négociations, essayent de comprendre les mécanismes mêmes de ces relations¹. Cette période voit pourtant se généraliser dans toute l'Europe les pratiques et les institutions diplomatiques nées en Italie aux XIV^e et XV^e siècles². Particulièrement dans le cas français, la technique diplomatique fait un saut quantitatif et qualitatif. Le roi très chrétien avait en 1515 un seul représentant permanent à l'étranger; en 1547, il en a dix. Après une baisse temporaire sous Henri II, les guerres de religion, loin de freiner le phénomène de croissance, l'accélèrent³. Les diplomaties impériale, espagnole – avec une longueur d'avance sur les rivaux français – ou anglaise connaissent la même évolution. La question du concile, «sismographe de la délicate situa-

¹ Il faut signaler toutefois le livre vieilli, mais toujours intéressant de M. de Maulde-La Clavière, *La diplomatie au temps de Machiavel*, Paris, 1892, 3 t., celui de G. Mattingly, *Renaissance diplomacy*, Londres, 1955, 323 p., étude structurelle approfondie, mais qui conserve le vieux cliché d'une politique française inspirée par la raison d'État, l'essai de P. Prodi, *Diplomazia del Cinquecento. Istituzioni e prassi*, Bologne, 1963, 167 p., et le recueil d'articles de J. G. Russell, *Diplomats at work. Three Renaissance Studies*, Avon, 1992, XVII-190 p. Sur un aspect particulier de la pratique diplomatique, à savoir les missions de paix, voir J. G. Russell, *Peacemaking in the Renaissance*, Londres, 1986, X-278 p. La plupart de ces livres s'intéressent surtout à la période 1450-1530, mais ne vont guère au delà. Pour la période qui nous intéresse, il n'existe pas d'équivalent au livre de L. Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990, 905 p.

² Sur la diplomatie italienne de la fin du Moyen Âge, voir V. Ilardi, *Studies in Italian Renaissance Diplomatic History*, Londres, 1986, 332 p. et R. Fubini, *Italia quattrocentesca. Politica e diplomazia nell'età di Lorenzo il Magnifico*, Milan, 1994, 364 p. Le livre de D. E. Queller, *The office of ambassador in the Middle Ages*, Princeton, 1967, XIII-251 p., traite largement de l'exemple italien même s'il s'insère dans un cadre européen.

³ D. L. Jensen, «French Diplomacy and the Wars of Religion» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 5 (1974), p. 25. Une liste, pas toujours exacte ni précise, des ambassadeurs français suivant les différents postes peut se trouver dans F. Vindry, *Les ambassadeurs français permanents au XVI^e siècle*, Paris, 1903, 54 p.

tion politique européenne» suivant l'expression d'Adriano Prosperi⁴, s'intègre donc dans un jeu diplomatique aux règles nouvelles. En prenant comme point de vue notre propos principal, c'est-à-dire la politique conciliaire française, nous pouvons donc espérer dégager quelques-unes de ces structures. Les chapitres suivants, plus événementiels, seront une sorte de leçon d'application pratique des considérations rassemblées ici.

Le principal acteur du jeu diplomatique, c'est le prince. Les républiques qui n'ont pas disparu tiennent une place assez modeste dans les grandes négociations européennes. En Italie, la république de Lucques n'a pas l'importance d'un duc de Ferrare ou de Mantoue, pour un territoire pourtant assez comparable, et ses ambassadeurs sont plus des commis-voyageurs en textile ou en emprunts d'État que de véritables diplomates. Gênes passe pour longtemps sous tutelle espagnole. Seule Venise garde un pouvoir et un prestige intacts, mais la Sérénissime s'intéresse plus à l'Orient et garde une prudente neutralité dans les affaires occidentales. Cette prudence se retrouve jusque dans sa politique conciliaire⁵. Les villes libres d'Empire connaissent un certain effacement au profit du pouvoir impérial et des grands États princiers. Enfin, les cantons suisses sont affaiblis par la division religieuse. La diplomatie au XVI^e siècle est donc fondamentalement conçue comme une relation personnelle entre princes, presque une affaire familiale. Cette impression est renforcée par l'usage des formules protocolaires de «frère», «sœur», «cousin», auxquelles les innombrables et inévitables négociations matrimoniales finissent par donner un sens réel.

La personnalisation de la vie diplomatique est peut-être la caractéristique la plus forte de ce premier XVI^e siècle. Peu de souverains français sous l'Ancien Régime auront fait la connaissance personnelle d'autant de leurs homologues étrangers que François I^{er}. Le «roi-chevalier» a, au cours de son long règne, rencontré à plusieurs reprises l'empereur, le roi d'Angleterre, tous les papes qui ont régné en même temps que lui à l'exception d'Adrien VI, sans compter la foule de princes allemands ou italiens venus à la cour de France, parfois pour de très longs séjours. La conférence au sommet est conçue comme le moyen le plus rapide et le plus sûr de régler les questions pendantes. Après le début des guerres civiles, Catherine de Médicis, en bonne élève de son beau-père, rêve encore d'une entrevue entre elle-même, l'empereur, le pape, le roi d'Espagne et le roi

⁴ G. De Rosa et T. Gregory édés, *Storia dell'Italia religiosa, t. 2, l'età moderna*, Bari, 1994, p. 36.

⁵ Voir sur le sujet H. Jedin, «Venezia e il concilio di Trento» dans *Studi Veneziani*, t. 14 (1972), p. 137-157.

des Romains pour trouver une solution au problème religieux. Mais les temps ont changé et elle doit se contenter de retrouver sa fille à Bayonne. Son projet reste significatif de la permanence d'un désir, celui d'échapper à la médiation des ambassadeurs, alors pourtant qu'au même moment cette médiation se développe considérablement pour établir un lien permanent, fut-il indirect, entre les membres de la grande famille des princes européens.

Ce désir de personnalisation du jeu diplomatique est poussé jusqu'à la fiction. Chaque décision d'un État est présentée comme le fait unique du prince, sur lequel se concentre toute l'attention des ambassadeurs. Pour qui voudrait étudier le développement des structures étatiques complexes, qui se produit au même moment, les correspondances diplomatiques sont d'un intérêt très mince. Tout y est centré sur un prince omnipotent et omniprésent, sa famille et ses favoris. La sociologie politique des ambassadeurs est plus que fruste et ses catégories sont le souverain, «les grands», «le peuple». La vie des organismes administratifs, des parlements, des assemblées délibératives n'est que rarement évoquée et presque jamais décrite. Cette attitude explique d'ailleurs le malaise qu'éprouvent les ambassadeurs quand ils ont à traiter avec une collectivité, comme l'est un concile, au lieu d'une personne. Ce malaise est perceptible dans la correspondance des ambassadeurs français à Trente, incapables de s'adapter au jeu des groupes et des débats. Il explique que, malgré leurs reproches d'interventionnisme adressés à la cour de Rome, les monarques préfèrent traiter des affaires conciliaires directement avec le pape, par dessus le concile. Même s'ils ne cessent d'affirmer leur respect pour le concile et leur souci de sa liberté, ils préfèrent malgré tout une assemblée bien tenue en main par le pape, interlocuteur unique avec lequel ils se sentent plus à l'aise.

Cette fiction absolutiste nous empêche de comprendre le processus réel de décision à l'intérieur des différentes monarchies. Les ambassadeurs s'intéressent peu aux délibérations des conseils des rois, les grands moments qui scandent leur mission restant les audiences. Eux-mêmes ne reçoivent d'instructions que de leur maître, parfois de son favori. Comment ces lettres sont-elles rédigées? Nous ne pouvons être dupes de la signature apposée au bas de la missive : tous les souverains ne sont pas comme Philippe II, le roi bureaucrate, ou sa digne belle-mère Catherine de Médicis. Les rois enfants François II et Charles IX lisaient-ils même les lettres rédigées pour eux par les Guise ou la régente? D'autres exemples sont encore plus probants : pendant les agonies de François I^{er}, d'Henri II et de François II, qui ont pu durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines, les dépêches envoyées aux ambassadeurs portent toujours la signature d'un roi qui matériellement n'a pas pu la donner. Cela suppose l'existence d'un «secrétaire de la main», capable d'imiter l'écriture

de son maître⁶, mais aussi nous révèle plus fondamentalement que le contenu des lettres, et donc de la diplomatie, est beaucoup plus indépendant de la personne du prince que ne voudrait le faire croire la fiction absolutiste. Que les secrétaires d'État⁷ rédigent ces lettres à partir d'indications données par leur maître est une chose, qu'ils puissent le faire quand ce dernier est manifestement empêché de prendre toute décision en est une autre. Le font-ils de leur propre chef, sur les instructions du favori en place, du conseil privé, du successeur? Aveuglés nous aussi par la personnalisation du rapport diplomatique, nous ne pouvons presque jamais répondre à cette question fondamentale : comment se prend une décision au sein des monarchies européennes du premier XVI^e siècle, et particulièrement de la monarchie française? Les opinions de tel ou tel proche du roi peuvent parfois nous être connues par un entretien avec un ambassadeur. Mais de larges zones d'ombre subsistent. Quand un ouvrage du XVII^e siècle affirme que le secrétaire d'État Jacques Bourdin, seigneur de Villeines, était le responsable de la politique conciliaire française sous la régence de Catherine de Médicis, rédigeant mémoires, instructions et lettres⁸, nous ne pouvons en aucun cas vérifier le fait, car il n'est pas resté de traces de ce rôle. Le processus de décision nous est inconnu, simplement parce qu'il n'intéressait pas les contemporains, uniquement soucieux de la décision finale, qui ne pouvait être, réellement ou fictivement, que celle du souverain. Toute étude d'histoire diplomatique du premier XVI^e siècle doit donc se faire avec la conscience que des phrases comme «Henri II écrit ceci, Catherine de Médicis décide cela» ne rendent pas totalement compte de la réalité, mais sont la preuve de notre impuissance relative à démontrer les véritables mécanismes de décision au sein de l'État moderne.

Le lecteur pourra s'étonner du fait que, dans le cadre d'un travail traitant d'une question politique, mais aussi religieuse, je ne me soucie pas de présenter, même brièvement, la foi de ces souverains qui sont les principaux acteurs des négociations sur le concile. La première raison est plutôt une excuse : il est bien difficile d'évaluer

⁶ Ce thème de «la main cachée» a été traité pour le premier XVII^e siècle par C. Jouhaud, *La main de Richelieu ou le pouvoir cardinal*, Paris, 1991, p. 113 sq.

⁷ Sur leur rôle fondamental, voir le livre de N. M. Sutherland, *The French Secretaries of State in the Age of Catherine de Medicis*, Londres, 1962, XII-344 p., qui ne traite que de la fin de notre période.

⁸ «Il dressa presque seul tous les mémoires et toutes les instructions qui y furent envoyées et soutint les négociations qui se firent de la part du roi dans cette célèbre assemblée», A. Fauvelet du Toc, *Histoire des secrétaires d'Etat*, Paris, Charles de Sercy, 1668, p. 103. Bourdin semble avoir été proche du parti catholique modéré. D'Espence l'assista en ses derniers instants et L'Hospital fit son épitaphe, *Ibid.*, p. 105.

et de qualifier la foi d'un individu. Ceux qui se sont attelés à une telle tâche arrivent le plus souvent à des résultats contradictoires. Il suffit de voir tout ce que l'on a pu écrire sur les conceptions religieuses de François I^{er} ou de Catherine de Médicis, qualifiés suivant les auteurs de «superstitieux», «évangéliques» ou «libres-penseurs» en passant par le néoplatonisme⁹. Cette diversité s'explique par l'absence de sources directes, qui autorise toutes les spéculations. Certes, quelques princes ont laissé des témoignages abondants et clairs de leur foi, comme Charles-Quint, Henri II ou Philippe II. Ils sont l'exception¹⁰. De plus, les souverains ont traité la question du concile avant tout comme un problème politique et l'ont donc abordée avec pragmatisme et liberté de jugement. Henri II, le plus manifestement attaché à l'ancienne foi romaine de tous les souverains français de notre période, n'est-il pas aussi celui qui s'opposa le plus violemment au pape, lui faisant la guerre, refusant d'envoyer ses prélats à Trente et menaçant de réunir un concile national, voire de commettre un schisme? L'indépendance du temporel est d'autant plus vigoureusement affirmée par les souverains laïcs dans l'affaire du concile, qu'il s'agit justement d'une affaire que les papes veulent cantonner au seul domaine spirituel, s'en réservant donc la compétence. Sensibles aux aspects politiques d'une telle question, les princes ne s'y laissent pas dominer par leurs sentiments religieux, ce qui nous épargne la peine d'une nouvelle spéculation sur leurs convictions en ce domaine.

2 – LES ACTEURS : LES AMBASSADEURS

Il existe différentes catégories de représentants diplomatiques dans l'Europe du XVI^e siècle¹¹. Les ambassadeurs résidents, munis de lettres de créances de leur maître et d'instructions assez géné-

⁹ Une étude éclairante des ambiguïtés religieuses de François I^{er}, qui s'arrête malheureusement en 1534, se trouve dans l'article de R. J. Knecht, «Francis I, 'Defensor of the Faith'», dans *Wealth and Power in Tudor England. Essays presented to S. T. Bindoff*, édités par E. W. Ives, Londres, 1978, p. 106-127.

¹⁰ Sur un autre sujet, celui des conceptions politiques, S. Skalweit notait la vanité de toute comparaison entre Charles-Quint et François I^{er}. Le premier s'est beaucoup livré sur ses propres convictions, ce que n'a jamais fait son rival, S. Skalweit, «Le roi très chrétien et les princes protestants allemands» dans *Charles-Quint, le Rhin et la France*, Strasbourg, 1973, p. 16.

¹¹ Pour une analyse de la hiérarchie du corps diplomatique – ou plutôt de son existence tellement floue qu'on peut en douter – au début du siècle, à partir des exemples français et anglais, voir C. Giry-Deloison, «Le personnel diplomatique au début du XVI^e siècle. L'exemple des relations franco-anglaises de l'avènement de Henry VII au camp du drap d'or (1485-1520)» dans *Journal des Savants*, 1987, p. 205-253. Notre période voit ce flou peu à peu disparaître.

rales, sont les plus visibles de tous ces représentants. Leur nombre ne cesse de croître pendant notre période. On peut leur adjoindre l'ambassadeur extraordinaire, qui a des instructions et une mission bien précises, parfois protocolaires (condoléances, félicitations pour un mariage, prestation d'obédience au pape nouvellement élu), mais aussi plus politiques. Ce sont souvent les mêmes personnes qui remplissent, tour à tour, ces deux types de fonctions. Elles sont choisies en France dans la noblesse de cour et dans cette nouvelle élite sociale issue du développement de l'État, ces familles de parlementaires, de secrétaires d'État, toutes alliées entre elles, les Bochetel, les L'Aubespine, les Robertet qui accèdent par la suite aux plus hautes charges. Plus divers en revanche est le monde des agents. Ils peuvent être envoyés par une personne non souveraine, comme un cardinal ou un grand noble. Ils occupent parfois une fonction officielle, comme celle de secrétaire d'ambassade. Leur rôle peut y être important, comme dans le cas de Nicolas Raince, secrétaire de l'ambassade française à Rome dans les années 1530, qui mène une sorte de diplomatie parallèle à celle des ambassadeurs, ou dans celui d'Étienne Boucher, qui, au même poste que Raince, dessert en sous-main l'ambassadeur d'Henri II près de Jules III Claude de La Guiche¹². Parfois, les secrétaires d'ambassade ne font que gérer les affaires courantes, en l'absence d'ambassadeur, et tiennent lieu de nos modernes chargés d'affaires. Quand ces agents diplomatiques n'ont pas de titre officiel, leur mission est plus brève et n'est souvent que de simple messenger, sans pouvoir de négociation. Lors des négociations sur le concile entre la France et la curie romaine de 1560 à 1562, des abbés passent ainsi leur temps sur les routes et font plusieurs fois le trajet entre la cour de France et Rome : l'abbé de Manne, attaché au cardinal de Lorraine, l'abbé Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare, l'abbé de San Saluto, agent du cardinal Borromée, jouent ainsi un grand rôle dans ces négociations et entrent dans la familiarité des plus grands. La fonction d'agent, moins prestigieuse que celle d'ambassadeur, peut en effet permettre une certaine ascension sociale. Étienne Boucher, secrétaire d'ambassade à Rome pendant les années 1550, reçoit ainsi comme récompense l'évêché de Quimper, appelé aussi évêché de Cornouaille¹³. Les membres de la suite d'un ambassadeur, souvent à un niveau encore inférieur à celui des agents, peuvent eux aussi remplir de menues tâches et en espérer des récompenses. Ainsi, un certain Jérôme

¹² ANG 14, p. 199, note 1.

¹³ Il semble cependant qu'il ait un peu forcé la fortune, obtenant la résignation du titulaire, le cardinal Sermonetta, et en la faisant entériner après coup par le pouvoir royal, BN, Fr. 20.443, p. 281, lettre d'Étienne Boucher au cardinal de Lorraine, Rome, 5 septembre 1559.

Chambellan, qui avait accompagné Claude d'Urfé dans ses ambassades à Trente et à Bologne, reçoit le 22 septembre 1548 un brevet royal lui garantissant le premier office de notaire du roi qui viendra à vaquer¹⁴. Chacun des membres d'une mission diplomatique, de l'ambassadeur à ses serviteurs, peut espérer récolter quelques miettes de la faveur royale, proportionnellement à son rang.

Ambassadeurs et agents ont en commun d'avoir une commission officielle de leur maître. Mais il existe aussi des représentants officieux, qui n'ont ni lettres de créances, ni instructions¹⁵. Ce sont des personnages qui, par leur proximité avec le pouvoir, ont en quelque sorte naturellement un caractère diplomatique. Les cardinaux français présents à Rome n'ont pas besoin de lettres de créance pour agir et parler au nom du roi, pas plus que les cardinaux protecteurs¹⁶. À Trente, la délégation des prélats français sous François I^{er} compte dans ses rangs un diplomate chevronné, Claude Dodieu de Vély, évêque de Rennes, qui apparaît à tous comme le représentant du roi, même s'il n'a aucune charge officielle. Lors de la troisième période tridentine, le même phénomène se reproduit. Je ne parle pas du cardinal de Lorraine, qui a un statut plus ambigu, puisqu'il arrive avec des instructions et des lettres d'introduction¹⁷. Mais Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, et surtout Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, sont considérés comme des ambassadeurs officieux, en raison de leur qualité commune de membres du conseil du roi.

Malgré cette variété de statuts, l'ambassadeur résident reste le maître d'œuvre principal de la diplomatie de son maître dans le pays

¹⁴ *Catalogue des actes de Henri II*, t. 2, p. 367.

¹⁵ Je ne traite pas ici du cas des espions. À quelque rares exceptions près, les espions qui n'ont pas de «couverture» officielle sont chargés du renseignement militaire. Les autres ont une importance relativement négligeable. Parmi ces exceptions, on peut citer le franciscain Clemente Calvario, agent du roi de France à Gênes, dont l'ambassadeur impérial en France signale les voyages répétés entre la France et l'Italie, «comme si c'eût été au sujet du concile», AN, Microfilm 21 Mi 92 (Simancas, K 1.488), n° 38, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, 30 mars 1548. Il est à noter l'utilisation du concile comme couverture pour des activités secrètes. Mais ce cas est exceptionnel. Certes, l'espionnage n'est pas absent au concile. Des agents sont recrutés à Trente au sein des différentes factions conciliaires et sont chargés d'informer les uns sur les activités des autres. Mais cet espionnage théologique n'entre pas dans le cadre de ce chapitre.

¹⁶ Voir sur ces cardinaux protecteurs, et particulièrement la liste de ceux chargés des intérêts français, J. Wodka, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinäle an der römischen Kurie*, Innsbruck, 1938, p. 98 sq.

¹⁷ D'après Paolo Sarpi, les ambassadeurs français profitent de la venue du cardinal pour reprendre la parole devant l'assemblée, malgré les légats qui ne veulent autoriser les représentants des princes à parler au concile qu'une seule fois, lorsqu'ils présentent leurs lettres de créance. Mais Lorraine fait valoir «che essendo nuova lettera del re e nuova instruzione, si può dir nuova ambasciaria, e quella sarà essa ancora come un primo ingresso», P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 980.

où il est envoyé. Il est presque toujours choisi parmi les sujets du prince qu'il représente. Seul l'empereur Ferdinand utilise parfois des Italiens, et bien entendu le pape envoie des nonces qui, s'ils sont presque tous italiens, ne sont pas forcément originaires des États de l'Église. Charles-Quint et Philippe II bénéficient des personnels de qualité venant d'Espagne et des pays de l'héritage bourguignon, notamment des Francs-Comtois, mais n'utilisent guère les talents de leurs sujets italiens, preuve peut-être d'une certaine méfiance au sujet de leur fidélité. Les rois de France enfin peuvent recourir aux services d'Écossais ou de *fuorusciti* italiens. Mais les familles de ces derniers sont parfois installées en France depuis plusieurs générations et eux-mêmes font toute leur carrière au service du roi de France : René de Birague, envoyé en juin 1563 justifier la paix d'Amboise auprès du concile et de l'empereur, est bien d'origine milanaise. Mais le futur chancelier de France peut-il encore être considéré comme un étranger ?

Les fonctions d'un ambassadeur peuvent durer de façon variable. Certains ne restent qu'un an, voire moins, s'assimilant presque à des envoyés extraordinaires. D'autres peuvent exercer leurs fonctions dans la même cour pendant vingt ans, comme dans le cas, très exceptionnel il est vrai, de Giulio Alvarotti, ambassadeur de Ferrare en France de 1544 à 1564. La durée moyenne et considérée comme normale est d'environ quatre ou cinq ans. Après ce temps, l'ambassadeur peut soit être envoyé dans un autre pays, soit revenir auprès de son maître pour bénéficier des faveurs qu'il aura pu mériter par ses bons et loyaux services. Si des ambassadeurs italiens peuvent faire une véritable carrière diplomatique, allant de poste en poste, la diplomatie française n'en est pas à ce degré de professionnalisation, même si elle évolue en ce sens au cours de la période.

Existe-t-il une hiérarchie des postes, suivant leur prestige ou leur agrément ? On peut répondre en évaluant les plaintes des ambassadeurs. Un représentant français à Londres ou au Danemark demande bien plus fréquemment son rappel que son collègue de Venise ou de Rome. Ces deux derniers lieux sont les plus goûtés, avec même une nette préférence pour Venise. Les raisons peuvent en être le charme de la ville, mais aussi la facilité du poste, Venise restant fidèle à sa politique de neutralité, et son intérêt : la Sérénissime est le centre vers lequel convergent les informations de toute la chrétienté et de l'Orient. Dans ce classement des ambassades les plus appréciées, Rome vient en seconde place, loin derrière la cité des doges. L'ambassade à Trente, faut-il l'avouer, ne fait pas partie de ces postes prestigieux. Les ambassadeurs fuient le plus souvent possible la ville du concile et cherchent tous à obtenir rapidement leur congé.

De toute façon, rares sont les diplomates contents de leur sort et

tous, à peine arrivés, demandent déjà à repartir. Dans un système politique où la faveur du souverain est tout, l'éloignement est perçu comme une disgrâce. L'ambassadeur français à Trente, Lanssac, écrit à Charles IX, au bout seulement de quelques mois de présence dans la ville conciliaire : «Je ne scauroy souffrir peyne plus insupportable que de me veoir plus longtemps privé de la prézance de vostre Majesté»¹⁸. Seule la perspective d'une autre carrière soutient les ambassadeurs. Ils savent qu'ils peuvent espérer un évêché, s'ils sont célibataires ou veufs, ou un office. Après ses ambassades à Trente, Bologne et Rome, Claude d'Urfé devient ainsi gouverneur des Enfants de France. La récompense peut précéder l'ambassade : juste avant de partir représenter François II auprès de l'empereur, mission qu'il considère une fois sur place comme un «purgatoire»¹⁹, Bernardin Bochetel reçoit l'évêché de Rennes. Le souverain fournit par ce moyen les moyens de subsistance à son ambassadeur. Car l'autre grand motif de plainte est l'argent. Obligé d'assurer un office de représentation, l'ambassadeur s'endette, voire se ruine²⁰. Si l'on ne doit pas toujours prendre au sérieux les lamentations qui remplissent les correspondances diplomatiques, il n'en reste pas moins que l'État moderne a du mal à rémunérer ses serviteurs, spécialement ceux qui sont à l'étranger²¹. Ce n'est qu'en juin 1547 que Claude

¹⁸ C. Sauzé de Lhoumeau, «Un fils naturel de François I^{er}. Louis de Saint-Gelais, baron de La Mothe-Saint-Heray» dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, t. 16 (1940), p. 72, lettre du 14 août 1562. Quand, un an plus tard, Lanssac obtient finalement son congé, le légat au concile Giovanni Morone note de façon intéressante qu'il désire revenir en France pour ne pas perdre l'occasion de participer aux délibérations du conseil tant que le roi est encore jeune, J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 25, lettre de Morone à Borromée, Trente, 28 mai 1563. Souci de se faire remarquer par un adolescent pour qu'il s'en souvienne une fois adulte? Désir de profiter d'un gouvernement de régence, donc plus faible? Il s'agit sans doute des deux.

¹⁹ W. Meyenhofer éd., «Frankreich, Kaiser Ferdinand I. und das Konzil von Trient 1562-3» dans *Annuario Historiae Conciliorum*, t. 5 (1973), p. 350, lettre de Bochetel à Catherine de Médicis, Prague, 28 septembre 1562.

²⁰ Bochetel, ambassadeur près de Ferdinand, affirme à Catherine de Médicis qu'il n'a pas les moyens de tenir son rang au couronnement de Maximilien comme roi de Bohême, sans une aide extraordinaire du roi. Il a déjà fait deux mille écus de dettes : «C'est peu de chose à ung aultre, à moy c'est plus de la moictié de mon vaillant», W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 330-331, lettre de Prague du 16 juillet 1562. Bochetel en profite pour demander une fois de plus son rappel. Il continue à solliciter périodiquement de l'argent à la régente en des termes très véhéments, voire dramatiques, assurant qu'il ne peut tenir son rang à moins de mille francs de dépenses par mois ou annonçant que ses créanciers risquent de le faire mettre en prison, *Ibid.*, p. 357 et 362, lettres de Francfort, 12 et 23-25 novembre 1562.

²¹ L'absence de sources ou leur caractère très lacunaire rendent bien difficile une étude du coût réel de la diplomatie en ce premier XVI^e siècle. Philippe Hamon, dans sa thèse sur les finances de François I^{er}, ne peut donner que des infor-

Dodieu de Vély reçoit un dédommagement de plus de mil écus soleil, à prélever sur le produit des décimes de Bretagne, pour toutes les missions qu'il a effectué au service de la monarchie depuis 1541, notamment son voyage à Trente en 1545²². Ces dysfonctionnements font que la récompense n'en est que plus attendue, comme les cadeaux du prince auprès duquel on est envoyé. Il est en effet d'usage, quand on a été satisfait de la façon dont un ambassadeur étranger s'est acquitté de sa fonction, de le gratifier d'un présent à son départ. Cette perspective peut-elle encourager la corruption? C'est ce que pensent les Vénitiens, qui interdisent à tous leurs représentants d'accepter le moindre cadeau²³. L'admiration que suscite cette mesure, toujours citée en exemple de la rigueur des institutions de la Sérénissime, est révélatrice de son caractère exceptionnel dans l'Europe du premier XVI^e siècle. La difficulté pour un ambassadeur à rentrer dans ses fonds l'oblige presque à accepter ces cadeaux, qu'on peut très bien interpréter comme de la corruption. Il y a pourtant une différence de taille : le cadeau est public, la corruption secrète. L'ambassadeur peut être amené à rendre des comptes à son maître, s'il a reçu des dons disproportionnés. Il suscite immédiatement des jalousies et des critiques, comme ces nonces, accusés par l'ambassadeur florentin en France, de venir « pour voler, s'enrichir et se procurer faveurs et présents »²⁴. Il peut même se voir dans l'obligation de refuser. Cette tradition du cadeau ne pèse donc guère sur la vie diplomatique.

mations partielles sur le budget de quelques ambassades et s'intéresse surtout aux pensions et aux subsides versés à des princes étrangers, dont le montant pèse bien plus dans le budget de l'État royal, P. Hamon, *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, 1994, p. 48 sq. Voir aussi ses remarques éclairantes sur le « crédit imposé » aux ambassadeurs par une monarchie qui les contraint à faire l'avance des dépenses afférentes à leur office, *Ibid.*, p. 224-225.

²² *Catalogue des actes de Henri II*, t. 1, p. 156. Il est vrai qu'il avait déjà été en partie récompensé par l'évêché de Rennes, dont il avait été nommé coadjuteur en 1539 et évêque en 1541. Les fruits de son évêché devaient très clairement lui servir à la fois de traitement et de budget d'ambassade.

²³ Dès 1268, la Sérénissime interdit à ses ambassadeurs de conserver les cadeaux qui leur sont faits et les oblige à les rendre à la République. Cette mesure est complétée en 1466, quand le grand Conseil y ajoute l'interdiction de recevoir une subvention, en espèce ou en nature, pour couvrir les frais de l'ambassade. Elle rompt avec la tradition diplomatique médiévale, qui veut que le pays accueillant l'ambassadeur participe aux frais de sa mission, D. E. Queller, *Early Venetian Legislation on Ambassadors*, Genève, 1966, p. 22, 40-44 et 105-106. Mais en prenant cette mesure, la République cherchait peut-être plus à se décharger du fardeau d'entretenir les ambassadeurs accrédités auprès d'elle, plutôt que d'empêcher la corruption de ses propres représentants...

²⁴ A. Desjardins éd., *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, Paris, 1865, t. 3, p. 411, lettre d'Alfonso Tornabuoni à Cosme de Médicis, Amboise, 25 mars 1560.

La véritable corruption existe bien, mais elle ne porte guère à conséquence. En 1563, le cardinal Borromée charge les légats au concile de voir si l'on ne pourrait pas gagner l'un des ambassadeurs français, Arnaud Du Ferrier, et modérer ainsi l'opposition française au parti curial²⁵. La somme proposée est très importante : mille *scudi*²⁶. En août, elle est mise à la disposition de l'ambassadeur dans une banque vénitienne, par le moyen d'un ami de l'ambassadeur français en relation avec Rome²⁷. On ignore si Du Ferrier toucha effectivement la somme²⁸. En tout cas, cette tentative ne l'empêche pas de prononcer le 22 septembre un discours violemment gallican et anti-romain et de quitter le concile quelques jours plus tard. Les mille *scudi*, si l'ambassadeur les a reçus, n'ont pas eu les effets escomptés, loin de là. Cet échec est assez révélateur du rôle de la corruption dans la pratique diplomatique au XVI^e siècle²⁹. En un certain sens, elle engage plus celui qui donne que celui qui reçoit. Le premier signifie ainsi sa volonté de rétablir ou d'approfondir un dialogue avec le second, qui garde toute sa liberté. La corruption est plus un moyen d'accélérer les négociations que d'en changer le cours. C'est de plus, comme on peut le constater dans le cas de Du Ferrier, un moyen peu fiable, qui n'établit pas de lien durable entre le corrupteur et le corrompu. Le cadeau public, fait au su de tous, engage à une certaine reconnaissance, voire établit une relation de clientèle. Le don secret possède ce pouvoir dans une bien moindre mesure.

²⁵ Voir le point sur cette affaire dans U. Mazzone, « Sussidi papali e libertà di voto al concilio di Trento (1561-1563) » dans *Cristianesimo nella Storia*, t. 1 (1980), p. 210-215 et R. Trisco, « Carlo Borromeo and the Council of Trent : the Question of Reform » dans J. M. Headley et J. B. Tomaro éd., *San Carlo Borromeo : Catholic Reform and Ecclesiastical Politics in the Second Half of the Sixteenth Century*, Washington, 1988, p. 56 et 58. C'est Pie IV qui suggéra ce moyen, tenant Du Ferrier « per persona che si possa facilmente guadagnare ». La somme d'abord proposée est de cinq ou six cents *scudi*, J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 126, lettre de Borromée à Morone, Rome, 10 juillet 1563, en chiffre.

²⁶ Le *scudo* romain a à peu près la même valeur que l'écu soleil français.

²⁷ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 175, lettre de Borromée à Morone, Rome, 4 août 1563, en chiffre.

²⁸ Borromée écrit ainsi à Morone le 4 septembre 1563, « Li mille scudi non sono ancora sborsati », ASV, Concilio 55, fol. 307, en chiffre. Musotti, secrétaire de Seripando passé au service du cardinal de Lorraine, écrit dans son diaire que « li danari non li furno poi dati ». Mais l'imprécision de son information – il parle d'une somme de dix mille *scudi* – interdit d'accorder trop de crédit à son affirmation, CT III, 1, p. 148.

²⁹ Le ton scandalisé que prend Paolo Sarpi quand il parle de cette tentative de corruption à son correspondant gallican Jacques Gillot, dans une lettre du 18 mars 1608, peut s'expliquer par son appartenance vénitienne – la Sérénissime étant spécialement sévère sur ce chapitre –, mais aussi par le fait que c'est la curie romaine qui en est l'auteur. Sarpi aurait-il été aussi choqué par une démarche similaire de la part des autorités de la Sérénissime ? P. Sarpi, 1961, p. 128.

La première tâche de l'ambassadeur est de représenter son maître, et donc de lui faire honneur. Il doit incarner toutes les vertus idéales du prince qu'il représente : libéral, courtois, savant. Il doit connaître toutes les règles de la rhétorique humaniste : l'ambassadeur n'est-il pas d'abord un *orator*? Pierre Danès, Arnaud Du Ferrier, Charles de Lorraine font ainsi honneur à leur maître par l'excellence de leurs discours prononcés devant le concile et il est certain que François I^{er} a choisi le premier uniquement en raison de sa science et de son talent oratoire. Représentant du prince, l'ambassadeur doit aussi exiger tous les honneurs dus à ce dernier. Cette revendication ne va pas de soi : Borromée se plaint de ces ambassadeurs qui se prennent pour le prince qu'ils représentent, et qui réclament de siéger dans la chapelle pontificale au rang où leur maître se serait trouvé s'il avait été là en personne³⁰. La question de la préséance est la première que doit affronter un ambassadeur : lors des cérémonies publiques, quelle doit être sa place, qui peut légitimement prendre le pas sur lui et qui doit-il empêcher de s'arroger un rang qui ne lui est pas dû? Question qui peut sembler bien futile à un non-initié, mais qui est au cœur de la représentation politique des hommes de ce temps³¹. Un célèbre épisode du concile de Trente, où la préséance française fut contestée par l'Espagne, le prouve bien.

Le 29 juin 1563, la solennité des saints Pierre et Paul est dignement célébrée au concile par une messe, dans la cathédrale Saint-Vigile de Trente. Mais, à la stupeur des ambassadeurs français, le comte de Luna, représentant de Philippe II, qui évitait jusque là ces cérémonies, entre et va s'installer dans un lieu à part, entre les cardinaux et les patriarches. Immédiatement, les Français s'enquière de la façon dont on va rendre les honneurs liturgiques, c'est-à-dire l'encens et la paix. Apprenant que leur collègue espagnol les recevra en même temps qu'eux, ils quittent la messe, suivis du cardinal de Lorraine. Les légats réussissent à arrêter le scandale en prenant la décision que personne, pas même eux, ne recevra encens et paix. L'incident n'est pas clos pour autant. Les Français menacent de quitter immédiatement Trente, rendent responsable Pie IV de cet affront, annoncent qu'ils vont le citer devant le concile pour élection simoniacque et même que le royaume va se soustraire à l'obédience du pape³². Pour violent qu'il soit, l'épisode n'en est pas moins bref et les

³⁰ BAV, Vat. lat. 10.419, fol. 32-32 v^o, lettre à Santa Croce, Rome, 9 janvier 1562.

³¹ Une étude de cette question du cérémonial diplomatique existe seulement pour le XVII^e siècle, W. Roosen, «Early Modern Diplomatic Ceremonial : A Systems Approach» dans *Journal of Modern History*, t. 52 (1980), p. 452-476.

³² Voir la lettre très violente que le cardinal de Lorraine écrit au pape le lendemain de l'incident dans P. Dupuy éd., 1654, p. 445.

Français se satisfont d'une garantie de maintien du *statu quo*³³. Les blessures laissées par cet affront n'en sont pas moins vives, comme le note Myriam Yardeni :

«Il est difficile d'imaginer le profond retentissement qu'eut, après le concile de Trente, la contestation de la première place naturellement due à la France... Dès lors, si quelqu'un veut faire appel à l'orgueil national ou rappeler les humiliations infligées par les Espagnols, le concile de Trente a sa place d'honneur dûment acquise»³⁴.

L'appui donné par le pape et le concile aux revendications espagnoles est l'exemple toujours cité par les adversaires français du concile en général et du cardinal de Lorraine en particulier, accusé à tort d'être derrière toute la machination.

La susceptibilité française se comprend quand on sait que Philippe II cherche à supplanter les Français en prenant la seconde place dans le rang des princes temporels, immédiatement après l'empereur³⁵. Cette prétention n'est pas nouvelle : dès le congrès de Mantoue en 1459, le représentant du roi de Castille expulse *manu militari* son collègue français et prend sa place³⁶. Les Espagnols, qui avaient pris l'habitude sous Charles-Quint de siéger sans contestation au premier rang comme représentants de l'empereur, supportent mal d'être rétrogradés derrière leurs adversaires de la veille. Ils mettent en avant la puissance de leur monarchie, sa fidélité au catholicisme romain, contre les Français qui invoquent l'autorité de la tradition et la primogéniture du roi très chrétien, fils aîné de l'Église. Une première contestation a lieu à Venise en 1557. Depuis, toutes les cours d'Europe connaissent le même casse-tête : comment éviter d'avoir à placer les ambassadeurs français et espagnols dans

³³ L'importance de l'incident se remarque cependant par le nombre de relations très détaillées dont il a fait l'objet : un récit en italien est édité dans P. Dupuy éd., 1654, p. 451; Cosme de Médicis reçoit plusieurs relations, A. D'Addario éd., «Il carteggio degli ambasciatori e degli informatori medicei da Trento nella terza fase del concilio» dans *Archivio storico italiano*, t. 122 (1964), p. 334, 337 et 340; la version espagnole se trouve dans *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, Madrid, 1891, t. 98, p. 470 sq., lettre de Luna à Philippe II, Trente, 24 juillet 1563 (la date est sans doute fautive, ce qui ne serait guère étonnant dans ce recueil qui fourmille d'erreurs en ce domaine); la liste n'est pas exhaustive. Sur l'épisode, voir B. Casado Quintanilla, «La cuestión de la precedencia España-Francia en la tercera asamblea del concilio de Trento» dans *Hispania Sacra*, t. 36 (1984), p. 195-214.

³⁴ M. Yardeni, *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, 1971, p. 20-21.

³⁵ Tous les détails sur cette longue querelle, qui dure jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, se trouvent dans A. van Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, Maurice George Veneur, 1682, t. 1, p. 469 sq., «Section 24 : De la compétence entre la France et l'Espagne».

³⁶ W. Roosen, 1980, p. 462.

une même cérémonie? Les intéressés évitent de recevoir un affront en ne se trouvant jamais ensemble dans ces occasions officielles. C'est pour la même raison que le roi d'Espagne est le dernier des souverains catholiques à envoyer un représentant officiel à Trente. Divers subterfuges pour obtenir cette préséance tant convoitée sont bien évoqués et provoquent immédiatement la panique des ambassadeurs français : que l'ambassadeur espagnol soit en même temps ambassadeur de l'empereur, que le roi catholique reçoive du pape le titre d'empereur des Indes³⁷. Aucune de ces solutions n'étant praticable, il faut les garanties du pape et surtout le blocage du concile pour que Philippe II se décide à malgré tout envoyer Luna. Un compromis est même trouvé pour que ce dernier puisse assister aux congrégations générales et aux sessions : il siège devant la tribune des légats, à côté du secrétaire du concile, tandis que les autres ambassadeurs sont disposés de part et d'autre de cette tribune³⁸. Ce compromis n'empêche pas Luna de protester, lors de son admission au concile le 21 mai 1563, suscitant la réponse de Du Ferrier³⁹. Ayant déjà accepté difficilement cette innovation, les ambassadeurs français ne pouvaient laisser passer un mois plus tard ce qui leur semblait être un pas supplémentaire vers la concession à l'Espagne du rang dû à leur maître.

Ce qui est intéressant dans cet épisode, c'est qu'il n'a pas du tout lieu dans un contexte de relations hostiles entre les deux puissances qui se contestent la place. Au contraire, les Français cherchent à constituer un front uni des princes pour imposer la réforme au parti curial réticent et comptent beaucoup sur l'aide espagnole. Mais il ne leur est pas pour autant possible de céder sur ce qui est le premier devoir d'un ambassadeur, maintenir l'honneur de son maître. Cette primauté et cette autonomie de la tâche de représentation par rapport à celle de négociation s'expliquent par le fait que la préséance est le lieu de rencontre du symbolique et du réel, de la chrétienté

³⁷ Voir par exemple les lettres de Lanssac à de L'Isle, Trente, 30 novembre et 2 décembre 1562, P. Dupuy éd., 1654, p. 346 et 348. L'idée de conférer à Philippe II ce titre d'empereur des Indes venait de Pie IV et le bruit circulait depuis déjà plusieurs mois à Rome, voir G. Drei éd., «La corrispondenza del cardinale Ercole Gonzaga, presidente del concilio di Trento» dans *Archivio storico per le provincie parmensi*, t. 17 (1917), p. 195, lettre de Francesco Gonzague au cardinal de Mantoue, Rome, 7 février 1562. Un an plus tard, Philippe II aurait même fait quelques démarches auprès de son oncle Ferdinand pour savoir comment il aurait accepté ce nouveau titre pour son neveu. L'accueil aurait été plus que froid, W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 376, lettre de Bochetel à Catherine de Médicis, Augsbourg, 22 janvier 1563.

³⁸ Le même compromis avait été adopté en 1551 pour l'ambassadeur du Portugal, en litige avec le représentant du royaume de Hongrie, A. van Wicquefort, 1682, t. 1, p. 474.

³⁹ CT IX, p. 512-513.

telle qu'elle se représente, dans ses traditions et son imaginaire politique, et des rapports de force existant entre les différents États. Cette échelle politique est donc d'une importance vitale, notamment en trois lieux qui continuent de symboliser le monde chrétien : la cour impériale, et pour les pays qui n'ont pas abandonné le catholicisme, Rome et le concile œcuménique. Le pape se refusant à trancher, l'empereur ayant plus de sympathie pour la cause de son neveu, la France ne pouvait se permettre de perdre la face à Trente.

On ne doit pas cependant exagérer l'indépendance de la sphère cérémonielle par rapport aux intérêts politiques du moment, ni, pour compenser le désintérêt d'une certaine histoire vis-à-vis de ces «détails», en surestimer l'importance. La violence de l'incident du 29 juin 1563 n'a d'égale que sa brièveté. L'outrance verbale est de règle quand il s'agit de point d'honneur, mais chacun sait qu'elle ne prête guère à conséquence. En février 1563, les Espagnols eux-mêmes, dépités de voir les théologiens parisiens parler avant les leurs – car à la querelle de préséance entre ambassadeurs s'ajoute celle entre théologiens -, avaient annoncé les pires représailles : Philippe II prendrait les armes, retirerait son obédience au Siège apostolique et créerait un patriarcat espagnol indépendant⁴⁰. Ces menaces sont évidemment de pure forme. De même, le cardinal de Lorraine, qui le 29 juin parlait de déposer Pie IV pour simonie, affiche ouvertement quelques jours plus tard sa nouvelle alliance avec le parti curial. Du Ferrier reprend immédiatement sa politique d'entente entre les ambassadeurs contre Rome et les prétentions du concile à réformer les princes. L'incident de préséance n'a en aucun cas modifié les politiques conciliaires des uns ou des autres. La technique diplomatique pour apaiser et effacer ces piquûres faites aux orgueils nationaux est tout à fait au point. Il faut dire que la chrétienté aurait sans cela vécu en état de guerre permanente, ou tout au moins la vie diplomatique n'aurait pas été possible, étant donné la multiplication du nombre des ambassadeurs résidents dans toutes les cours d'Europe. La compétition franco-espagnole est la plus spectaculaire, mais elle n'est qu'une dispute parmi une infinité d'autres : le Portugal, la Hongrie et la Pologne se contestent mutuellement leur rang, comme, au niveau inférieur, les ducs de Florence, Mantoue et Ferrare; les Bava-rois ne sauraient siéger que devant Venise et ne veulent pas qu'un parvenu comme Cosme de Médicis prenne le pas sur leur duc⁴¹; les

⁴⁰ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 210, lettre des légats à Borromée, Trente, 11 février 1563.

⁴¹ Le représentant florentin au concile peut se réjouir de l'absence des ambassadeurs suisses et bava-rois à l'occasion de l'entrée solennelle du cardinal de Lorraine à Trente. Il a pu ainsi occuper la place qu'il revendiquait «nelli occhi non solamente di tutto il concilio, ma insieme di tutta questa città», A. D'Addario

Suisses n'entendent pas se retrouver derrière les représentants des ducs de Bavière, de Savoie ou de Florence. À la moindre occasion, chaque État cherche à grignoter une place. La France en avait déjà fait l'expérience lors de la première période tridentine, quand le roi des Romains avait demandé le premier rang parmi les rois⁴². Les arguments portaient sur le fait que ce roi est le plus proche de la dignité impériale, voire, ce qui était inacceptable pour la France, que le royaume dépendait de l'Empire⁴³. Facilement repoussée, cette contestation n'en demeure pas moins latente jusqu'à ce que lui soit substitué le différend avec l'Espagne⁴⁴. Toutes ces revendications protocolaires n'ont d'importance que si elles prennent la forme d'un affront public, comme cela a failli être le cas dans l'affaire de la paix et de l'encens. Le reste du temps, un subtil chassé-croisé et de simples précautions du maître de cérémonies permettent d'éviter aux ambassadeurs de deux États en compétition de se retrouver ensemble aux cérémonies des cours qui les accueillent⁴⁵. Le conflit de préséance peut aussi être un moyen commode pour se débarrasser d'un hôte encombrant⁴⁶. Parfois, c'est aux ambassadeurs eux-mêmes

éd., 1964, t. 122, p. 207, lettre de Giovanni Strozzi à Cosme de Médicis, Trente, 16 novembre 1562.

⁴² CT I, p. 395-398. La question de cette préséance n'était pas très claire. Jules II avait bien mis le roi des Romains juste après l'empereur, dans un ordre des préséances fixé en 1504. Mais dès Léon X, le Très Chrétien retrouve la première place parmi les rois. Voir I. Cardinale, *Le Saint-Siège et la diplomatie*, Paris, 1962, p. 110-111. Quand Clément VII donne en 1531 le pas à l'ambassadeur du roi des Romains, il provoque une très violente réaction du gouvernement français, B. Bedos Rezak, *Anne de Montmorency, seigneur de la Renaissance*, Paris, 1990, p. 181.

⁴³ Voir les deux avis, exprimés au début de 1546, de Jean Quintana, envoyé de Charles-Quint au concile, et de Wolfgang Lazius, médecin et historiographe de Ferdinand, dans CT XII, p. 453 et 457.

⁴⁴ Ainsi, lors du mariage de Marie Tudor avec Philippe d'Espagne en 1554, Charles-Quint demande à ses ambassadeurs en Angleterre d'intervenir si le roi de France conteste la préséance du roi des Romains «comme il fait au dernier concille de Trente», C. Weiss éd., *Papiers d'États du cardinal de Granvelle*, Paris, 1843, t. 3, p. 253.

⁴⁵ Par exemple, lors du couronnement de son fils comme roi de Bohême, Ferdinand propose aux ambassadeurs de siéger tous dans une tribune surélevée «non pour comparoistre en ladicte cérémonie comme ambassadeurs, mais pour venir privément». L'empereur évite ainsi d'avoir à demander à l'ambassadeur espagnol ou au Français de s'abstenir de se présenter, W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 349, lettre de Bochetel à Catherine de Médicis, Prague, 28 septembre 1562. À Trente, les légats proposent aux ambassadeurs suisse et bavarois d'être présents chacun une semaine sur deux, pour éviter de se rencontrer. L'ambassadeur bavarois refuse et s'en va, CT III, 1, p. 144. Peut-être le duc de Bavière était-il heureux de trouver ainsi un prétexte pour ne pas s'engager trop avant dans un concile qui risquait de mettre en cause le fragile équilibre confessionnel en Allemagne.

⁴⁶ Le pape donne ainsi pour instructions aux légats d'éviter tout conflit au concile, mais, au cas où des incidents se produiraient, il indique nettement ses

de trouver un prétexte pour éviter un camouflet⁴⁷. Ces contestations animent la vie diplomatique, elles ne la déterminent pas.

Le rôle de l'ambassadeur n'est pas seulement de pure représentation. Il est chargé aussi de défendre les intérêts du prince qu'il représente. Mais dans quelle mesure peut-il prendre en ce domaine des initiatives? Les longueurs des courriers pourraient faire croire que les diplomates disposent, par la force des choses, d'une large autonomie. Or, c'est plutôt le contraire qui se produit. Rares sont les ambassadeurs qui prennent des initiatives au delà des instructions qu'ils ont pu recevoir. Seuls les représentants d'un niveau très élevé négocient parfois sans systématiquement en référer à leur maître. Ils ne sont pas d'ailleurs toujours suivis, si l'on en croit l'exemple du cardinal de Guise. Le jeune favori du nouveau roi Henri II établit à Rome pendant l'hiver 1547-1548 un traité d'alliance avec le pape Paul III. Malgré son rang au sein du nouveau gouvernement, il est désavoué à son retour à la cour. La liberté d'action de l'ambassadeur est donc limitée. Elle l'est d'autant plus quand la représentation est plurielle, ce qui est souvent le cas à Rome ou au concile. Si l'on prend le cas de la France, le roi très chrétien a toujours envoyé à Trente ou à Bologne deux ou trois ambassadeurs officiels, et quelquefois des représentants officieux. À Rome, en plus des cardinaux français présents et du cardinal protecteur de France, on peut aussi

préférences : les ambassadeurs français, même s'ils ont raison, doivent partir «per lo beneficio della sede apostolica» et les Espagnols doivent rester. Si le même dilemme se présente entre la Suisse et Florence, il vaut mieux que ce soit les ambassadeurs helvètes qui partent, J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 283-284, instructions à Gian Francesco Arrivabene, Rome, 22 juillet 1562.

⁴⁷ Gio Giorgio Della Rovere, ambassadeur de Mantoue en France en 1545, écrit ainsi avec angoisse au cardinal et à la duchesse de Mantoue pour les informer du fait que les ambassadeurs de Venise, Florence et Ferrare sont aussi à la cour et qu'il ne sait pas quel rang il doit tenir : preuve que même les ambassadeurs finissaient par se perdre dans les multiples contestations entre leurs maîtres. En attendant les instructions, il va dire qu'il est malade pour éviter de se trouver aux cérémonies. Trois mois plus tard, il n'a toujours pas de réponse, ce dont il se plaint amèrement, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 640, lettres de Blois du 22 mars et d'Argentan du 22 juin 1545. Mais il n'est pas toujours possible de se faire ainsi passer pour souffrant. On peut alors envisager d'autres solutions pour ne pas perdre la face. À Trente, les «exclus» des cérémonies peuvent ainsi se recevoir entre eux : quand les représentants de l'empereur organisent un banquet pour fêter le couronnement de Maximilien comme roi de Hongrie, les ambassadeurs français et portugais ne sont pas conviés en raison des compétitions respectives avec l'Espagne et la Pologne, auxquelles, pour des raisons familiales et politiques, les hôtes souhaitent donner la préséance. Pour masquer l'affront de ne pas avoir été invité, l'ambassadeur portugais organise un prêche exceptionnel d'un dominicain de son pays, qu'il fait suivre d'un dîner, prêche et dîner où sont bien évidemment invités les Français, M. Calini, 1963, p. 536, lettre du 23 septembre 1563.

avoir deux ambassadeurs. L'entente entre ces différents interprètes de la volonté d'un même maître est le plus souvent inexistante, chacun épiait les autres pour rapporter leurs faux pas en bon lieu. À cela s'ajoutent les difficultés propres aux ambassadeurs ecclésiastiques, toujours soupçonnés d'une double allégeance. En 1545, mécontent du pape et des cardinaux français présents à Rome, François I^{er} «fait son compte de bientost envoyer à Rome pour ambassadeur ung homme de robe courte, non vuillant que désormais ses affaires soient traictéz cellepart par gens d'Église, pour ce qu'ilz favorisent par trop le pape et veillent plus à leur particulier prouffict, qu'ilz ne font, comme il dit, au sien»⁴⁸. Ce n'est pas un hasard si aucun des ambassadeurs français ou espagnols au concile ne fut choisi parmi le corps des évêques, pourtant habituellement fort sollicité pour des missions diplomatiques⁴⁹. Brantôme, voulant démontrer que les hommes d'épée font de meilleurs ambassadeurs que les ecclésiastiques, prend d'ailleurs l'exemple du concile⁵⁰. Craignant que leurs privilèges sur leurs Églises ne soient pas assez bien défendus, les souverains des deux monarchies rivales se sont également méfiés de représentants pouvant avoir des intérêts autres que ceux de leurs maîtres. À Rome, quand le roi de France envoie un évêque pour le représenter, il lui associe généralement un laïc, chargé de surveiller ses éventuelles concessions aux intérêts exclusifs de l'Église contre ceux du souverain. Le roi très chrétien n'est pas le seul à se méfier de son représentant et à le flanquer d'un tel acolyte, qui bien souvent possède la réelle confiance de son maître. Le pape se fie ainsi plus ou moins aux légats qu'il a envoyés au concile de

⁴⁸ A. von Druffel éd., «Kaiser Karl V. und die römische Curie 1544-1546» dans *Abhandlungen der historische Classe der königlich bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. 16 (1883), fasc. 3, p. 258, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Caudebec, 26 juillet 1545.

⁴⁹ Il n'existe pas d'étude sur cet aspect de la vie diplomatique au XVI^e siècle, à l'exception de l'article très vieilli d'A. Degert, «Le clergé de France et les origines de la diplomatie française» dans *RHEF*, t. 9 (1923), p. 321-346, qui traite de la période allant de Louis XI à François I^{er} d'une façon parfois un peu naïve : les rois auraient utilisé des évêques pour les représenter, parce que ces derniers étaient plus honnêtes et plus raffinés que les laïcs ! Plus sérieusement, on peut se demander si l'on devient évêque parce que l'on a été ambassadeur, ou le contraire. Les deux cas de figure se présentent, même si le premier semble largement le plus fréquent. Après un certain nombre de missions, parfois limité, le roi récompense son serviteur par un évêché, ce qui ne l'empêche pas de continuer à l'employer.

⁵⁰ «Quand le concile de Trente der s'assembla, le roy et la reyne y envoyèrent M. de Lansac, encor qu'on fût d'avis d'y envoyer un prélat pour ambassadeur, mesmes pour telle assemblée sainte; mais la reyne ny feu M. de Guise le grand n'en furent d'avis», P. de Brantôme, *œuvres complètes*, éditées par L. Lalanne, Paris, 1867, t. 3, p. 98.

Trente, dont le statut peut en un certain sens s'assimiler à celui d'ambassadeurs. Lors de la troisième période tridentine, le cardinal Simonetta est le seul à disposer d'un crédit total à Rome, et il peut correspondre avec le pape ou le cardinal Borromée par un chiffre spécial, privilège important par rapport à ses collègues, qui n'ont connaissance que du chiffre habituel utilisé dans la correspondance avec la curie⁵¹. La marge de manœuvre de ces derniers en est singulièrement réduite.

L'ambassadeur a donc rarement une grande autonomie de décision. Il doit se conformer strictement à ses instructions et en attendre d'autres en cas de situation nouvelle, ce qui ralentit évidemment la vie diplomatique. En revanche, le représentant d'un prince, censé bien connaître la situation du pays où il se trouve, jouit d'un grand pouvoir de proposition. Il peut suggérer de nouvelles alliances, inventer des plans politiques ou militaires, aller même jusqu'à établir des « intelligences », en veillant à la fois à ne pas impliquer trop avant son maître et en même temps à le tenir au courant. Un des ambassadeurs français les plus imaginatifs en ce domaine est le représentant de François I^{er}, puis de Henri II, à Trente et à Bologne, Claude d'Urfé. S'intéressant peu au concile, il peut écrire au roi : « Estant en ce lieu en petite occupation, je n'ay voulu perdre temps, mays l'employer à chose qui vous fust utile »⁵². Il prête une oreille complaisante aux projets de l'évêque de Mylo, qui propose à la France de s'emparer de l'île de Chio, sous domination génoise, et par là de toutes les possessions de la république de Saint-Georges dans le Levant. Le moyen proposé est simple, même s'il est un peu étonnant de la part d'un vicaire du Saint-Siège : faire intervenir le Turc, en lui montrant les violations des traités commises par Gênes et lui proposer de substituer la domination française à celle de cette dernière. La France y trouverait un avantage commercial énorme, en se fournissant en marchandises orientales à Chio et non plus à Alexandrie. D'Urfé transmet ce plan un peu fantaisiste⁵³. Lui-même n'est pas en reste de projets : il suggère de se gagner le cardinal Del Monte, légat au concile, en lui donnant un bénéfice français, car son soutien pourrait être utile en cas d'occupation française de Bologne⁵⁴. Dans un autre projet d'attaque du duché de Milan, il se fait fort de gagner à la France trois places-fortes au

⁵¹ H. Jedin, *Crise et dénouement du concile de Trente, 1562-1563*, Paris, 1965, p. 31.

⁵² BN, Moreau 774, fol. 125, lettre [de d'Urfé] au roi, Bologne, 20 mars [1548].

⁵³ A. Lublinskaja éd., *Documents pour servir à l'histoire des guerres d'Italie, 1547-1548*, Moscou, 1963, p. 199-200, lettre de l'évêque de Mylo à Henri II, Bologne, 4 novembre 1547.

⁵⁴ BN, Moreau 774, fol. 110, lettre [de d'Urfé] au roi, Bologne, 27 juillet [1548].

nord de la Lombardie, permettant ainsi d'encercler les troupes impériales⁵⁵. Il est à noter que la France est alors officiellement en paix avec Charles-Quint, même si la tension est forte dans la région depuis l'investissement de Plaisance par les troupes du gouverneur de Milan. D'Urfé a d'ailleurs un plan, encore un, pour reprendre la place : des soldats lui en ont indiqué les points faibles ; « quatre ou cinq personnages » lui ont assuré qu'ils pouvaient lever « sans son de tambourin, malgré tout le monde, deux ou trois mille hommes de pied, et les prendroient ès montagnes de Varmenest et Fiescolle, de plus loin à une journée de Plaisance » ; cette troupe pourrait ainsi surprendre les Espagnols ; d'Urfé conclut : « C'est à vous à me retenir ou lâcher la bride »⁵⁶. Henri II évalue sans doute à leur juste valeur ces plans fumeux et ne donne guère de suite à ces propositions. D'Urfé se plaint d'ailleurs qu'en l'absence de réponse de son gouvernement, les gens qu'il « pratique » se font débaucher par les Impériaux⁵⁷. Mais certaines informations de l'ambassadeur ont pu être plus utiles au roi, comme celles concernant les difficultés à lever des hommes de guerre en Italie⁵⁸. Plus encore que de décider ou de proposer, la grande tâche d'un représentant diplomatique est d'informer.

3 – LA CIRCULATION DES INFORMATIONS

Les relations internationales au XVI^e siècle vivent au rythme des courriers⁵⁹. De la qualité, mais aussi et surtout de la rapidité de l'information dépendent l'efficacité générale d'une diplomatie. L'axe de cette information recoupe très largement celui de l'Europe marchande. Des Pays-Bas à l'Italie du nord, circulent toutes les nouvelles de la chrétienté et au delà, suivant des circuits anciens, mais toujours efficaces⁶⁰. Là encore, la supériorité italienne, et surtout

⁵⁵ *Ibid.*, fol. 125, lettre [de d'Urfé] au roi, Bologne, 20 mars [1548].

⁵⁶ G. Ribier éd., *Lettres et mémoires d'Etat*, Paris, François Clouzier et la veuve Aubouyn, 1666, t. 2, p. 88-89, lettre de d'Urfé au roi, Bologne, 1^{er} décembre 1547.

⁵⁷ BN, Moreau 774, fol. 152, lettre de [D'Urfé] à Montmorency, Bologne, 21 décembre 1547.

⁵⁸ A. Lublinskaja éd., 1963, p. 282, lettre de d'Urfé au roi, Bologne, 5 janvier 1548.

⁵⁹ Une présentation claire du système des courriers diplomatiques dans l'Europe occidentale (France, Angleterre, Espagne) de la seconde moitié du XVI^e siècle se trouve dans l'article de J. B. Allen, « Les courriers diplomatiques à la fin du XVI^e siècle (1560-1600) » dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 86 (1972), p. 226-236, qui résume le livre du même auteur *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, La Haye, 1972, VIII-162 p.

⁶⁰ Sur la période précédente, voir les actes du congrès de la société des médiévistes français, tenu à Avignon en juin 1993, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1994, 254 p.

celle de Venise, sont patentes. Jean de Morvillier, ambassadeur français à Venise, le note avec une pointe d'envie :

les Vénitiens «sont merveilleusement bien advertis de toutes parts, et sur les moindres nouvelles qu'ils recoivent, ils consultent; et vous prie de croire, Monseigneur, que des affaires de France, ils scavent premièrement et plus particulièrement que nous, de sorte que je me suis trouvé bien souvent ignorer les choses qu'ils scavoient et que depuis j'ay connues véritables»⁶¹.

Le réseau diplomatique est complété de façon efficace par celui des correspondants commerciaux, qui permet de recouper les informations. Atteindre cette efficacité est l'obsession de toutes les diplomaties européennes, qui jouent une sorte de course avec le temps : une information qui arrive trop tard, un ordre qui met trop de temps à rejoindre son destinataire, et voilà une négociation ratée, une protestation faite trop tard ou des précautions mal prises. Le cardinal de Granvelle, résidant pourtant à Bruxelles, en un des endroits les plus favorisés en matière de rapidité postale, peut écrire le 25 juillet 1563 au secrétaire de Philippe II, Gonzalo Perez :

«C'est un fait bien préjudiciable que le retard des courriers; avec tous ces délais, on perd l'occasion favorable et les choses arrivant lorsqu'il n'est déjà plus temps ne peuvent obtenir l'effet qu'on avait en vue»⁶².

Ce point de vue de l'homme politique rejoint celui du diplomate, qui a une préoccupation de plus : si ses interlocuteurs à l'étranger sont informés avant lui, il perd toute crédibilité et est capable de tomber dans tous les pièges, notamment s'il s'agit d'affaires concernant son propre pays⁶³. Il ne peut opposer de démenti aux fausses nouvelles que d'autres font circuler⁶⁴. Les courriers, leur rapidité,

⁶¹ BN, Fr. 2.957, p. 148, lettre au chancelier Olivier, 23 mars 1547.

⁶² C. Weiss éd., 1849, t. 7, p. 159, «Mala cosa es tardar tanto los despachos; que tardando tanto pierderse la ocasion, y vienen las cosas quando ya estan fuera de sazón, ny puedan haver el efecto que se pretendo».

⁶³ Morvillier, dans la même lettre où il admire le service d'information de Venise, continue : «Il seroit, ce me semble, nécessaire pour le bien du service du roy que ses ministres fussent un peu advertis de ce que l'on pourroit, qui viendra à la connaissance des estrangers, affin que, quand telles choses se publient, on les peust déclarer, couvrir, desguiser, ou interpréter à nostre avantage. Mais sous cette ignorance, on ne sçauroit faire bon office. Si on nye le(s) choses notoires et manifestes, on pert la foy et réputation entre les hommes, ou on est estimé trop ignorant. Si on les advoue telles qu'elles se publient, elles nous apportent souvent grande faveur. Ne respondant point, on confirme l'opinion de ceux qui en doutent. De les interpréter sans sçavoir l'intention et la volonté du maistre, on tombe facilement en erreur. De sorte que l'on se trouve en une perplexité de laquelle on ne sçait comment s'expliquer», BN, Fr. 2.957, p. 148-149.

⁶⁴ Le nonce en France Santa Croce demande ainsi à Borromée de l'informer «minutamente di tutto» sur la question de la préséance avec l'Espagne, pour qu'il

leur régularité sont un enjeu de taille dans la vie diplomatique de l'époque.

Quelle sont les structures postales à la disposition des diplomates du XVI^e siècle? Certains États ont organisé sur leur territoire un service de postes, qui fonctionne plus ou moins bien. En France, le service organisé par Louis XI n'a guère évolué : autant les grands axes, notamment entre Paris et Lyon, sont bien desservis, autant il existe de nombreuses régions qui ne sont pas vraiment touchées par cette organisation. Mais cette poste, ne fonctionnant qu'à l'intérieur des États, n'intéresse guère les diplomates. Les connexions entre les différents réseaux étatiques sont encore embryonnaires et c'est seulement dans la seconde moitié du XVI^e siècle qu'elles commenceront à se développer⁶⁵. À l'échelle européenne n'existent que des réseaux privés, parfois dépendant de compagnies bancaires ou marchandes, qui offrent leurs services en matière postale aux particuliers comme aux souverains. Une famille se spécialise même dans ce service, où elle obtient fortune et noblesse. Il s'agit des Tassi ou Taxis, qui deviennent les Tour et Taxis. Implantés dans les deux grands centres d'échanges de l'Europe occidentale, les Flandres et l'Italie, ils créent un réseau de correspondants et de courriers dans l'ensemble de la chrétienté⁶⁶. On a souvent dit que la puissance de Charles-Quint s'expliquait par son alliance avec les Fugger, il serait juste d'ajouter que l'empereur n'aurait jamais pu tenir entre ses mains tous les fils de la politique européenne, s'il n'avait pas eu l'intelligence de signer un contrat avec les Taxis. Jean-Baptiste de Taxis reçoit ainsi la direction des postes impériales en 1518 et son fils Léonard lui succède en 1543. Après l'abdication de Charles-Quint, leur privilège est confirmé par Philippe II pour l'Espagne et les Pays-Bas et par Ferdinand pour l'Empire⁶⁷. Grâce à ce réseau postal incomparable, les Habsbourg arrivent à surmonter le handicap que constitue la dispersion de leurs possessions⁶⁸. Les communications avec la péninsule ibé-

puisse informer les Français de la vérité et que d'autres (sous-entendu les ambassadeurs et les prélats français à Trente) ne puissent plus dire une chose pour une autre, BAV, Patetta 1.153, fol. 242, lettre de Paris du 11 juin 1563.

⁶⁵ Sur les réseaux dans la seconde moitié du siècle, principalement à partir de Rome, voir J. Delumeau, *Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVI^e siècle*, Paris, 1957, p. 37 sq.

⁶⁶ Les Taxis avaient fait leurs premières armes au service des papes. Léon X leur enleva le monopole de la poste pontificale. Sur le système postal pontifical, voir E. P. Rodonachi, «Les courriers pontificaux du quatorzième au dix-septième siècle» dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 26 (1912), p. 392-428.

⁶⁷ J. Dévos, «La poste au service des diplomates espagnols accrédités auprès des cours d'Angleterre et de France» dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, t. 103 (1938), p. 207-209.

⁶⁸ Un historien espagnol a pu dire, avec une emphase typique de la période franquiste, mais à juste titre : «En el siglo XVI el correo español alcanzó el apo-

rique restent cependant un problème : la voie de mer, au moins en Méditerranée, est toujours menacée par la piraterie barbaresque; la France oppose une barrière infranchissable en cas de guerre, qu'il s'agisse d'une guerre étrangère ou de la guerre civile, et la rivalité toujours latente entre les deux puissances rend cette route peu fiable même en temps de paix⁶⁹. Le réseau des Tour et Taxis sert surtout les Habsbourg quand ils se trouvent hors d'Espagne.

Les rois de France n'ont pas su ou n'ont pas voulu bénéficier d'une telle organisation. Chaque ambassadeur français doit donc sur place trouver une solution pour acheminer ses dépêches. Il peut le faire avec une relative facilité s'il se trouve à proximité d'une des deux grandes routes de l'Europe occidentale : la «voie de Flandres», qui passe par la vallée du Rhin, rejoint ensuite Augsbourg, Innsbruck, Trente pour atteindre Bologne par Mantoue, ou la «voie de Piémont», de Lyon à Bologne, par Turin, Alexandrie, Parme et Modène⁷⁰. Lyon et Bruxelles sont les deux plaques tournantes de ces échanges postaux et le gouvernement français est bien gêné quand il ne peut utiliser l'une de ces deux villes, comme pendant toutes les guerres entre Valois et Habsbourg pour Bruxelles, ou, dans le cas de Lyon, pendant la première guerre de religion⁷¹. Les courriers doivent

geo de su gloria», C. Alcázar Molina, «La política postal española en el siglo XVI en tiempo de Carlos V» dans *Carlos V (1500-1558). Homenaje de la universidad de Granada*, Grenade, 1958, p. 220.

⁶⁹ Le nonce en Espagne Crivello, en pleine guerre civile française, explique ainsi le silence des légats au concile par les «impedimenti del camino di terra, et così di quello di mare», Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.943, fasc. 17, fol. 509, lettre de Crivello au cardinal de Mantoue, Madrid, 11 novembre 1562.

⁷⁰ Je n'ai pas trouvé de trace de l'importance de la «voie des Grisons», dont R. Scheurer dit qu'elle devint «la route habituelle dans les communications entre la France et Venise», R. Scheurer, «Les Grisons dans les communications entre la France, Venise et l'Orient au milieu du XVI^e siècle» dans *Cinq siècles de relations franco-suissees. Hommage à Louis-Édouard Roulet*, Neuchâtel, 1984, p. 38. La seule mention que j'ai pu repérer montre que l'utilisation de cette route est relativement exceptionnelle pour les Français. En 1543, alors que la cour de France objecte qu'en raison de la guerre, les prélats français ne pourront pas se rendre à Trente en sécurité, Paul III indique la voie des Grisons, neutre et libre, ANG 3, p. 189, lettre du cardinal Farnèse au nonce Capodiferro, Rome, 27 février 1543.

⁷¹ Dans le second cas, la «voie de Flandres» devient la plus sûre pour expédier du courrier en ou de France, comme l'écrit Lodovico Gonzague, frère du duc de Mantoue. Dans une lettre de Paris du 17 décembre 1562, il dit «La via di Trento per mandarmi le lettere vero stimo che sia buona, et facendo paragon da questa di Turino, vedremo di appigliarsi alla più sicura». La route du Piémont n'est pas en effet coupée, et c'est par elle que le légat en France envoie plusieurs lettres au duc de Mantoue, avec charge de les transmettre à Trente dans les plus brefs délais, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 653, non folioté. Le nonce en France, les ambassadeurs de Savoie, de Venise, de Ferrare et de Florence envoient en commun un paquet par la voie de Piémont, avec pour plus de sûreté un double qui passe par Bruxelles, d'où part chaque dimanche un courrier pour

souvent contourner des territoires appartenant à une puissance hostile et le sentiment d'encerclement du royaume par les Habsbourg est aussi postal. Une fois en France, les dépêches peuvent être convoyées par le service postal ordinaire du roi, non sans que ce service ne connaisse quelques retards, dont se plaignent périodiquement les ambassadeurs⁷².

Mais même la proximité de ces deux grandes routes ne résout pas toutes les difficultés. Pour le courrier ordinaire, les ambassadeurs doivent recourir aux services de postes locaux, voire aux maîtres des courriers d'autres souverains. Un ambassadeur de François I^{er} à Rome en 1539, le comte de Grignan, est l'un des plus sensibles à la situation. Il demande l'installation à Rome d'un nouveau consul de France, qui soit en même temps maître des courriers⁷³. Et de conter toutes les avanies reçues en raison de sa dépendance à l'égard des services étrangers : le maître des courriers du pape a ouvert la malle venue de Lyon⁷⁴; voulant expédier une dépêche, l'ambassadeur apprend qu'il doit attendre une semaine car le maître des courriers attend le paquet du pape; il se tourne alors vers le consul chargé en même temps des intérêts français et florentins, qui lui répond qu'il doit attendre les lettres des marchands de Naples à destination de la France, «ayans plus de respect d'attendre les lettres des marchands qu'aux affaires de sa Majesté»⁷⁵. Grignan expose qu'il est dangereux que «celuy qui sert à sa Sainteté serve aussi à sa Majesté» et que s'il lui fallait expédier un courrier secrètement, il serait dans l'impossibilité de le faire⁷⁶. Habilement, il montre que l'empereur est beaucoup mieux servi par un maître des courriers qui ne reçoit aucun gage, mais prend dix pour cent du port des lettres pour l'Espagne, «qui n'est chose de grande importance»⁷⁷. Grignan finit

Trente, «et in qual luogo poi a tutte l'hora deve essere commodità di mandarli», comme l'écrivait l'ambassadeur florentin Niccolò Tornabuoni à Cosme de Médicis, en lui demandant de procéder de même, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.595, fol. 147, lettre de Paris, 16 décembre 1562. Malgré la paix en mars 1563, la «voie de Lyon» ne redevient sûre qu'en juillet, BAV, Patetta 1.153, fol. 255, lettre de Santa Croce à Borromée, Rouen, 17 juillet 1563.

⁷² D'Urfé demande ainsi à Montmorency de donner l'ordre aux postes de convoyer plus diligemment les paquets du roi, car il a remarqué des retards, BN, Moreau 774, fol. 52, lettre de Bologne du 17 novembre [1547].

⁷³ G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 360, lettre de Grignan à Montmorency, Rome, 19 janvier 1539.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 360.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 398, lettre de Grignan à Montmorency, Rome, 13 mars 1539.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 381 et 452. L'expérience passée prouvait que le pape pouvait très bien intercepter les lettres des ambassadeurs au roi. Voir par exemple *Ibid.*, p. 150, lettre du cardinal de Mâcon et d'Odet de Selve à Montmorency, Rome, s. d. [printemps 1538].

⁷⁷ *Ibid.*, p. 398-399.

par recruter un maître qui avait autrefois servi les rois de France dans le Milanais⁷⁸. Mais cette nouvelle organisation ne semble pas beaucoup mieux fonctionner que la précédente. En 1546, le maître des courriers français à Rome n'expédie un paquet que tous les vingt-deux jours (ce que l'ambassadeur français présente comme un progrès!) et les lettres doivent souvent utiliser les courriers ordinaires du pape vers Avignon, Venise ou les Flandres⁷⁹.

Cette inefficacité française oblige les ambassadeurs à trouver des expédients, comme de confier les lettres à des marchands ou à des voyageurs. Nostradamus se trouve ainsi élevé à la dignité de courrier royal lors d'un voyage à Rome pendant l'hiver 1560. Il doit même rapporter en France à son retour la bulle *Ad Ecclesiae regimen*, qui convoque le concile pour le jour de Pâques suivant⁸⁰. Les lettres portées par l'astrologue rejoignent leur destinataire en un temps raisonnable de deux semaines. Mais il n'est pas toujours facile de trouver quelqu'un de fiable et de rapide. Reste alors la solution du courrier extraordinaire, rarement utilisée parce que très chère⁸¹. Seules les nouvelles très importantes, qui doivent arriver le plus rapidement possible, bénéficient d'un tel traitement. Les soucis de l'expédition ne se limitent pas pour les ambassadeurs à leurs propres dépêches. Sans doute par raison d'économie, le roi n'hésite pas à faire jouer le rôle de relais à ses ambassadeurs à Trente ou à Bologne, carrefours postaux importants. Il n'est pas rare que ces derniers soient obligés d'envoyer les missives royales aux ambassadeurs à Venise ou près l'empereur, dans le cas de Trente⁸², à Rome dans le

⁷⁸ *Ibid.*, p. 452.

⁷⁹ BN, Fr. 17.986, fol. 37, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 27 novembre 1546.

⁸⁰ Le porteur sera finalement le moins illustre abbé Niquet, BN, Cinq Cents Colbert 343, p. 594, 607 et 618, lettres de Philibert Babou de La Bourdaisière au roi, 15 novembre et 5 décembre 1560.

⁸¹ Lanssac, ambassadeur de Charles IX à la troisième période tridentine, écrit ainsi le 7 juin 1562 à Catherine de Médicis et ajoute en post-scriptum : « Madame, il vous plaira commander que ce porteur soit remboursé des postes de son voyage, dont il a fait l'avance, et ne luy ay poinct voulu donner d'argent, afin de ne faire partir extraordinaire que le moins que je pourray », BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 79.

⁸² Quand, lors de la troisième période tridentine, l'empereur séjourne à Innsbruck, l'évêque de Rennes, ambassadeur de Catherine de Médicis, reçoit une grande partie de son courrier via Trente, ce qui ne va pas sans retard. Le 18 mars 1563, l'ambassadeur français à Trente écrit ainsi à la reine mère : « Je ne receuz que par le Sr de Serezolles le XI de ce mois les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du XII^e du passé, ensemble le paquet qui s'adressoit à Mons^r de Rennes, auquel je l'envoyais aussitost par homme exprès, et m'a mandé du XV que, après avoir fait déchiffrer ce que vous lui escripvies et parlé à l'empereur, il me renvoyera responce du tout pour la vous faire tenir, ce que je feray incontinent », BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 61.

cas de Bologne. D'Urfé doit ainsi transmettre un paquet au cardinal de Guise, alors à Rome. Il essaye bien de le lui faire tenir par la voie ordinaire, mais se demande s'il ne va pas être obligé d'envoyer un homme exprès⁸³. Faute d'argent ou de porteur, les ambassadeurs peuvent garder une lettre plusieurs jours avant de l'envoyer, comme Michel de L'Hospital, qui, revenant du concile de Bologne, poste à Turin une lettre écrite à Parme, avec un post-scriptum : «Ceste lestre m'est demeurée en mains par faulte de messagers et l'ay portée jusques à ceste ville de Turin, duquel lieu vous l'envoie»⁸⁴.

Ces mouvements postaux ont leur prix, parfois insupportable pour des ambassadeurs toujours à court d'argent et même pour les trésors des États⁸⁵. Les contrats passés avec les maîtres de courrier prévoient toujours une somme fixe à verser à ceux-ci pour les services rendus. Ainsi le correspondant des Taxis à Trente, Giovanni Battista Bordogna, reçoit des légats en 1561 cinquante *scudi* par mois pour assurer deux fois par semaine le trajet entre Trente et Bologne. Mais Bordogna ne cesse de demander plus⁸⁶. Les mesures d'économie peuvent conduire à prendre des risques. Henri II et Montmorency écrivent à d'Urfé des lettres portant sur les négociations secrètes entre le pape et le roi de France. Le porteur commet l'imprudence de passer par le duché de Milan. À d'Urfé qui lui demande pourquoi il a pris ce risque, il répond que le trésorier de l'épargne ne lui a pas donné assez d'argent pour emprunter un autre chemin que le plus court⁸⁷.

Avec toutes ces difficultés d'organisation, d'argent, de trajets, combien de temps mettent finalement les lettres pour arriver? L'exemple de Trente est assez révélateur. Cette ville est située sur un axe de communication. La pratique, courante à l'époque, de noter la date d'arrivée sur la missive permet de recomposer la géographie postale à partir de Trente, non en termes de distance mais en termes de temps de trajet. Bologne est à deux jours de trajet de la ville

⁸³ BN, Moreau 774, fol. 52, lettre de [d'Urfé] à Montmorency, Bologne, 17 novembre [1547].

⁸⁴ BN, Fr. 6.620, fol. 5, lettre à M. de L'Aubespine, Parme, 6 octobre 1548.

⁸⁵ Brantôme note que si le cardinal de Lorraine était aussi bien informé des affaires internationales, c'est qu'il y mettait le prix : «Aussi, comme m'a dict autrefois M. de Guise, son neveu, c'estoit une des grandes despances qu'il faisoit qu'à sçavoir des nouvelles de toutes les parts de la chrestienté, voire d'ailleurs, et y avoit des gens ses pensionnaires et gagez qui l'en advertissoient de toutes partz», P. de Brantôme, *Oeuvres*, Paris, 1868, t. 4, p. 275-276.

⁸⁶ T. von Sickel, «Römische Berichte III» dans *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Classe*, t. 141, 1899, 4ème fasc., p. 111.

⁸⁷ BN, Moreau 774, fol. 69, lettre de [d'Urfé] à Montmorency, [Bologne], 13 mai [1548].

conciliaire, alors qu'il faut le double pour rejoindre Venise, ce qui est paradoxal, mais qui en fait prouve l'efficacité du réseau des Taxis, loué par les légats sur le trajet Trente-Bologne. Il faut une dizaine de jours à un courrier de Bruxelles pour atteindre Trente, et une quinzaine pour une lettre venant de la région parisienne ou du Val de Loire. Un mois est en revanche nécessaire pour franchir la distance avec Madrid ou Tolède. Ces indications ne sont cependant que des moyennes : des lettres peuvent mettre deux ou trois fois plus de temps. On le voit avec la correspondance très fournie entre Rome et Trente⁸⁸. La moyenne est de six jours, mais il existe des exemples de lettres qui en ont mis trois et d'une autre, cas exceptionnel, qui prit vingt-quatre jours avant de rejoindre son destinataire. Ces différences viennent aussi de la nature du courrier envoyé, ordinaire ou extraordinaire, donc plus rapide. Mais la rapidité du courrier a aussi ses saisons, comme le prouve le tableau ci-dessous :

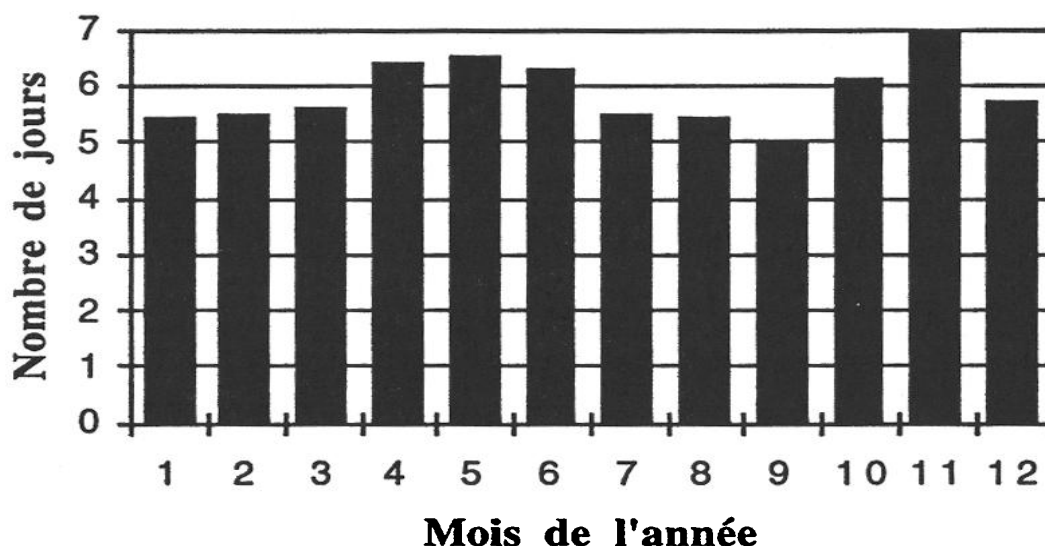


Fig. I – Temps d'un courrier entre Rome et Trente suivant le mois de l'année, 1545-1563.

Moyenne générale établie à partir des 306 lettres utilisées : 6,02.

Une variation de deux jours peut sembler peu importante. Mais si l'on songe à la plaisanterie en vogue au concile, « Le Saint-Esprit vient directement en valise depuis Rome jusqu'à Trente »⁸⁹, il suffit

⁸⁸ Une analyse approfondie de la correspondance des légats entre Rome et Trente se trouve dans T. von Sickel, 1899, t. 141. Mais Sickel ne s'occupe que de la troisième période du concile. J'ai donc repris l'enquête en intégrant aussi les données des deux premières périodes.

⁸⁹ Ce bon mot circule surtout lors de la troisième période et est particulièrement repris par les Français. L'ambassadeur de Charles IX à Trente demande

de penser aux conséquences d'un retard de deux jours! Plus sérieusement, les légats attendent bien souvent l'avis de Rome avant de laisser passer tel ou tel projet de décret. L'avis arrive-t-il trop tard? Il est alors difficile d'empêcher les pères de voter un décret qui n'est pas exactement celui qu'aurait voulu la curie. À l'inverse, un courrier qui arrive à temps permet à Rome de mieux orienter, voire contrôler, un débat qui s'engageait mal à son gré. Quand le rythme de travail conciliaire s'emballe, ces différences ne sont pas négligeables.

Sur le graphique, on voit clairement que le printemps et l'automne sont les deux saisons où les retards sont les plus fréquents. L'élément d'explication est l'eau : les fleuves peuvent être de très bons auxiliaires pour aller plus vite, mais se montrent des obstacles infranchissables en cas de crues, si fréquentes dans la vallée du Pô. Là encore, il ne s'agit que de moyennes. Lors d'une même saison, deux lettres suivant le même parcours peuvent ne pas mettre le même temps. La nouvelle de l'attentat de Poltrot de Méré contre François de Guise, puis de la mort de ce dernier, arrive le même jour (9 mars 1563) à Trente, alors que les deux événements sont distants de six jours (18 et 24 février 1563). De multiples incidents peuvent retarder le voyage des lettres. De retour du concile, le cardinal de Lorraine explique ainsi au cardinal Morone qu'il a reçu très tard à Reims ses lettres de Rome. Certaines ont mis quarante jours, d'autres deux mois, d'autres plus encore. La cause en est le risque de peste, qui augmente les obstacles à la circulation, et l'éloignement de Reims de la cour, toujours la première servie⁹⁰.

L'expéditeur n'est donc jamais sûr du jour où le destinataire recevra son message. Il peut même ne jamais le recevoir, pour diverses raisons. Pendant un temps, le nonce en France Gualterio préfère ne pas écrire aux légats au concile, car il ne peut joindre ses dépêches à celles qu'il expédie à Rome, qui passent par Gênes, d'où il ne sait pas comment elles parviendront à Trente, et il craint que la voie de Flandres ne soit peu sûre⁹¹. L'insécurité des routes, même en temps

ainsi à son homologue à Rome de prier le pape de «ne [pas] envoyer le Saint Esprit en valise de Rome ici», BN, Dupuy 377, fol. 121, lettre de Lanssac à de L'Isle, Trente, 19 mai 1562. Sur ces plaintes de Lanssac, voir aussi la lettre de Camillo Paleotti à Astorre Paleotti, Trente, 24 mai 1562, dans S. Merkle éd., «Kardinal Gabriel Paleotti's litterarischer Nachlass» dans *Römische Quartalschrift*, t. 11 (1897), p. 418.

⁹⁰ ASV, Concilio 2, fol. 240, lettre de Reims du 24 novembre 1564.

⁹¹ J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 248, lettre de Gualterio aux légats, Saint-Cloud, 8 septembre 1561. Il réussit tout de même à expédier cette lettre par son secrétaire, qui retourne en Italie. Ce n'est pas le seul cas où, en raison de l'insécurité des routes, on préfère ne pas écrire. Aux débuts de la guerre civile, le cardinal de Mantoue, président du concile, s'abstient d'écrire au cardinal de Ferrare, légat en

de paix, est la cause majeure des problèmes postaux. Le cardinal de Granvelle écrit le 24 août 1561 au président du concile, le cardinal de Mantoue. Mais le courrier ordinaire est dévalisé sur les terres du comte Palatin. Granvelle, dans une seconde lettre du 7 septembre, y soupçonne «quelque menée des Français pour savoir ce qui se passe dans le monde»⁹². Cette accusation révélatrice est d'ailleurs parfaitement infondée, puisque les voleurs jettent ce paquet de lettres sans valeur marchande dans un fourré, où l'on finit par le retrouver⁹³. Elle provient sans doute du fait qu'un mois plus tôt, les Français avaient intercepté et ouvert à Turin des lettres destinées au nonce Gualterio, et retenu les courriers de l'ambassadeur d'Espagne⁹⁴. Tous les courriers ne connaissent certes pas le même sort. Certains, dépouillés de leurs lettres, peuvent toutefois revenir sur leurs pas pour reprendre un nouveau paquet et repartir. L'insécurité des routes ne cause alors qu'un retard, mais pas une perte totale⁹⁵. Sans forcément passer par de tels événements, les courriers peuvent tout de même ne jamais arriver à destination. Catherine de Médicis attend avec impatience le rapport de son envoyé spécial au concile et à l'empereur, René de Birague, «mais les despêches ont esté perdues par les chemins»⁹⁶. En raison de ces incertitudes, les ambassadeurs et leurs maîtres notent scrupuleusement dans leur correspondance les dates auxquelles ils ont écrit et les lettres qu'ils ont reçues⁹⁷. Le taux de perte apparaît comme négligeable, mais ceci provient sans doute de la pratique généralisée du *duplicata*, le plus souvent envoyé par un autre moyen, et parfois par une autre route, que la lettre originale⁹⁸. Certains ambassadeurs, particulièrement maniaques, vont

France, *Ibid.*, 1909, t. 2, p. 527, lettre du cardinal de Ferrare au cardinal Borromée, Blois, 15 août 1562.

⁹² «Si dubita di qualche pratica de' Francesi per sapere quel che corre per il mondo», Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.938, fasc. 9, fol. 206.

⁹³ *Ibid.*, fol. 209, lettre de Granvelle à Mantoue, Bruxelles, 21 septembre 1561.

⁹⁴ J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 238-239 et 240, lettres de Borromée à Gualterio, Rome, 22 août 1561, et de Gualterio à Borromée, Saint-Cloud, 30 août 1561. Borromée fait parvenir sa lettre au nonce par des marchands génois, «acciò non sia conosciuta sinchè non vi pervenghi in mano».

⁹⁵ Au début de la guerre civile, un courrier envoyé par la régente aux ambassadeurs français à Trente est ainsi arrêté et dépouillé de ses lettres près de Sens. Il peut néanmoins retourner à la cour, puis repartir pour sa destination, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Casa e Stato 150, lettre d'Ippolito d'Este au duc Alfonso II de Ferrare, Vincennes, 21 juillet 1562.

⁹⁶ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 70, lettre de Catherine à Bernardin Bochetel, 13 juillet 1563.

⁹⁷ C'est ainsi que Lanssac peut écrire à Catherine de Médicis, le 17 novembre 1562, que sa lettre du 27 octobre n'est pas arrivée et que l'on peut craindre qu'elle ne soit perdue, BN, Fr. 6.627, fol. 1.

⁹⁸ Catherine de Médicis peut ainsi répondre à Lanssac, qui lui demandait si elle avait bien reçu toutes ses lettres, qu'elle avait seulement le *duplicata* de celle

jusqu'au triplicata, voire au quadricata. C'est le cas de l'ambassadeur de Mantoue auprès de François I^{er}, Tommaso Sandrini, qui précise même dans une de ses lettres, annonçant l'accouchement de la dauphine, qu'il envoie le texte en quatre exemplaires, l'un par la voie normale, l'autre avec les plis de Venise, le troisième par les Burlamacchi de Lyon et le dernier par Niccolò De Portis à Turin⁹⁹. La pratique normale est cependant de se contenter d'une seule copie.

Ces difficultés d'acheminement et les précautions prises pour y remédier ne font qu'allonger le temps entre le moment où un événement arrive ou une décision est prise, et celui où le destinataire en est informé. Il faut recopier des lettres longues parfois de plusieurs pages à la fois sur un duplicata et sur un registre de correspondance, dont l'usage se généralise. Il faut souvent chiffrer certains passages, procédé toujours long, mais indispensable pour les ambassadeurs se trouvant dans un pays sinon hostile, du moins peu amical¹⁰⁰. L'ensemble de ces opérations accomplies, il faut attendre l'occasion de faire partir la missive par un moyen à la fois sûr et pas trop coûteux. Toutes ces exigences expliquent le fait que bon nombre de lettres ne partent qu'un ou deux jours après leur rédaction. Si l'on ajoute ces contraintes à la durée du voyage, on comprend pourquoi le temps de la diplomatie de la première moitié du XVI^e siècle est un temps lent, ce qui constitue parfois un handicap, mais offre aussi des avantages politiques à certains égards.

du 23 juillet, «dont l'original n'est poinct venu en mes mains; et fault qu'il se soit perdu comme beaucoup d'autres paquetz par les chemins», H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 393, lettre de Bourges du 4 septembre 1562.

⁹⁹ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 640, lettre au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Fontainebleau, 3 avril 1546.

¹⁰⁰ Les ambassadeurs de Charles-Quint en France chiffrèrent ainsi la majeure partie de leurs dépêches. Sur ces ambassadeurs et leurs difficultés, voir M. Lunitz, *Diplomatie und Diplomaten im 16. Jahrhundert. Studien zu den ständigen Gesandten Kaiser Karls V. in Frankreich*, Constance, 1988, III-263 p. Le chiffre ajoute des complications supplémentaires à la tâche de l'ambassadeur. Chacun a son système de chiffrement particulier, voire ses systèmes. Lanssac, écrivant à l'ambassadeur français près l'empereur pour lui signaler son arrivée au concile, lui demande de lui envoyer «par la première seure commodité ung alphabet de chiffre pour servir entre nous». Lui-même l'aurait fait «si j'eusse estimé ceste voye seure», W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 307, lettre de Lanssac à Bochetel, Trente, 25 mai 1562. Bochetel, tardant à envoyer un système de chiffre, Lanssac finit par envoyer le sien, *Ibid.*, p. 316, lettre de Trente du 16 juin 1562 et p. 381, reproduction de l'alphabet. Mais il croise celui que l'ambassadeur près l'empereur a fini par expédier le 23 juin. Lanssac met un point final à ce chassé-croisé en écrivant à Bochetel qu'ils se serviront de son alphabet et qu'il peut détruire le sien, *Ibid.*, p. 318, lettre du 30 juin 1562. Il aura donc fallu plus d'un mois pour établir un système de correspondance secrète fiable entre les deux ambassadeurs. Une fois le chiffre arrivé, Lanssac en use et abuse, et il n'est pas rare que ses lettres soient chiffrées pour la moitié ou les deux tiers.

4 – UNE DIPLOMATIE DE LA RUMEUR

Les acteurs du jeu diplomatique savent en effet utiliser à leur profit toutes ces contraintes matérielles. Même s'il reste encore des porteurs de messages purement oraux, munis de simples lettres de créance¹⁰¹, la missive est le principal instrument de cette vie diplomatique. La lenteur même avec laquelle elle peut être acheminée permet de se disculper facilement en cas de retard apporté à l'exécution d'une décision. On en a un exemple lors du départ des prélats français pour la troisième période tridentine en septembre 1562, bien résolu d'exiger une sérieuse réforme de la curie romaine. Catherine de Médicis fait alors une démarche auprès de Philippe II pour que les prélats espagnols appuient les revendications françaises. Le roi prudent répond par de bonnes paroles et écrit immédiatement à ses évêques pour leur ordonner... de défendre le Saint-Siège contre les attaques de ces Français à moitié hérétiques¹⁰². Quand en février 1563, l'ambassadeur français vient se plaindre du fait que les Espagnols ne soutiennent pas les propositions françaises, contrairement aux promesses faites, Philippe II lui assure qu'il a bien écrit aux prélats espagnols, mais «estant la difficulté grande sur les chemins d'Itallye, la despesche ne pouvoit estre si tost arrivée et qu'il pense que ce qu'il en a mandé par la voye de Flandres y arrivera plus tost»¹⁰³. L'explication peut être cousue de fil blanc et ne pas tromper les Français, elle n'en est pas moins commode.

Il peut y avoir des moyens plus subtils d'utiliser la dépêche diplomatique comme instrument de négociation. Pour un ambassadeur, montrer à ses interlocuteurs la lettre qu'il vient de recevoir de son maître est un moyen de les convaincre de sa bonne foi, de susciter leur confiance ou de faire pression sur eux. Cet usage est général¹⁰⁴ et amène les chancelleries à rédiger des lettres spéciales, que le représentant pourra montrer. Voici un exemple parmi tant d'autres :

¹⁰¹ La méfiance à l'égard de l'écrit, trace durable d'un engagement politique, subsiste encore : le maréchal de Saint-André peut écrire au connétable de Montmorency : «Au temps où nous sommes, le moins escrire est le meilleur», L. Paris éd., *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, Paris, 1841, p. 286, lettre de Saint-Germain, 26 février 1560.

¹⁰² *Colección...*, t. 98, p. 380, lettre de Philippe II au comte de Luna, Madrid, 30 novembre 1562.

¹⁰³ BN, Fr. 3.161, fol. 91 v^o-93, lettre de Saint-Sulpice au roi, [Madrid], 3 février 1563.

¹⁰⁴ Au concile, l'ambassadeur Lanssac ne se prive pas de montrer aux prélats français les lettres qu'il reçoit ou celles qu'il écrit. Ainsi, il communique à Nicolas Psaume un extrait de sa missive à la reine mère, qui comporte de grands compliments à l'égard de quelques évêques français, dont Psaume. Ravi, l'évêque de Verdun recopie dans son journal conciliaire les termes mêmes de l'ambassadeur, *CT II*, p. 772.

Pie IV écrit le 6 juillet 1563 aux légats au concile une lettre où il affirme qu'il n'a jamais eu l'intention de causer de préjudice aux Français. Cet engagement est important, si l'on se souvient que l'incident de préséance entre les représentants à Trente de la France et de l'Espagne vient d'avoir lieu. Mais un petit feuillet à part, conservé dans le recueil des Archives du Vatican où se trouve la lettre originale, nuance un peu l'impression d'un Pie IV ami sincère de la France. Le billet déclare en effet que la lettre a été « faite de manière qu'il paraît à sa Sainteté qu'elle se peut montrer en toute sûreté au cardinal de Lorraine »¹⁰⁵. Nous avons la chance d'avoir conservé ce feuillet, mais cela n'a évidemment pas été le cas pour toutes ces lettres que l'on hésite à appeler d'intoxication¹⁰⁶. Ce fait devrait nous amener à une prudence supplémentaire devant les sources diplomatiques, mais il ne faut pas l'exagérer. Cette pratique est en effet devenue suffisamment universelle au XVI^e siècle pour que personne ne s' imagine que l'ambassadeur fait une confidence en montrant une des lettres qui lui ont été adressées par son maître et qu'il n'agit pas sur les ordres de ce dernier. La lettre montrée est plus une manière subtile d'amorcer une négociation ou de rétablir des relations qui se sont détériorées. Il arrive même que le contenu de l'*epistola monstrabilis* soit exactement le même que celui de l'*epistola secreta*. Soit par habitude, soit par commodité, on s'est contenté de recopier le contenu de la dernière.

Ce jeu sur la lettre montrée ou cachée conduit à s'interroger sur la transparence des relations internationales au XVI^e siècle. Il est frappant de voir à quel point les documents diplomatiques, y compris les plus secrets, sont vite connus, copiés, archivés dans les diverses chancelleries européennes. Rares sont les articles secrets de tel ou tel traité dont on ne trouvera pas une copie contemporaine dans les archives d'un prince qui était pourtant censé les ignorer. Les lettres que la curie romaine reçoit de Trente sont très diffusées, y compris celles qui contiennent les épithètes les plus malsonnantes sur tel ou tel personnage du concile, qui généralement apprécie peu la chose. On pourrait multiplier les exemples. Reste à expliquer cette transparence. Une certaine homogénéité de l'élite européenne y est sans doute pour beaucoup. Se connaissant tous, appartenant au même milieu et partageant la même culture, ministres, conseillers, ambassadeurs peuvent nouer des relations d'amitié qui transcendent la simple appartenance nationale et expliquent qu'ils n'hé-

¹⁰⁵ ASV, Concilio 32, fol. 157-158.

¹⁰⁶ D'autres exemples se trouvent dans *CT X*, p. 34-36, lettre de Farnèse aux légats, Rome, 11 avril 1545, et p. 44-46, lettre des légats à Paul III, Trente, 18 avril 1545, ou pour la troisième période tridentine dans J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 114-119, lettre de Borromée aux légats, Rome, 6 juillet 1563.

sitent pas à communiquer des informations importantes à quelqu'un d'autre. Au delà même de ces liens affectifs, l'ambassadeur peut sentir de son devoir, comme honnête homme, de divulguer des nouvelles censées rester secrètes. Pierre Danès, ambassadeur de François I^{er} à la première période conciliaire, rédige plus tard un mémoire destiné à expliquer sa tâche à un ambassadeur nouvellement nommé¹⁰⁷. Il y développe les valeurs d'une société courtoise, où la franchise et la loyauté assurent mieux l'honneur du prince que l'on représente que l'intrigue et la dissimulation. Cette culture diplomatique de la «candeur», pour reprendre le terme de Danès, se nourrit de la naissante polémique contre la raison d'État machiavélique. Elle crée en quelque sorte un devoir de transparence, qui, s'il ne supprime pas les intrigues secrètes, les rend au moins honteuses et immorales. Pour d'autres raisons, les conflits politiques internes à un gouvernement peuvent pousser un de ses membres à diffuser une nouvelle pour nuire à ses adversaires. Le nombre de personnes au courant de secrets d'État doit aussi être moins réduit qu'il n'y paraît. Secrétaires et courriers peuvent être des informateurs privilégiés. Quelles qu'en soient les explications, il semble en tout cas que l'État du XVI^e siècle ait bien du mal à garder ses secrets. Quelques semaines, au pire quelques mois plus tard, ils sont connus de toutes les chancelleries européennes. «Un secret d'État, c'est ce que vous savez trois heures avant que les journaux ne le publient» : cette boutade d'un homme politique français contemporain pourrait s'appliquer à notre période, en remplaçant les heures par des semaines et les journaux par les dépêches diplomatiques.

Cette difficulté à conserver le secret peut représenter un handicap, mais aussi offrir des possibilités d'intoxication. Car si le secret est difficile, la certitude est impossible. Les ambassadeurs rapportant une nouvelle confidentielle qu'ils ont pu intercepter sont rarement affirmatifs et craignent toujours d'avoir été trompés. Vu le temps que mettent les nouvelles à circuler, on comprend leur prudence : leur gouvernement peut avoir déjà réagi à leurs informations avant même qu'ils n'aient eu le temps de la démentir. Le temps de vie d'une nouvelle est en effet très long. Il faut savoir que les communications diplomatiques ne se limitent pas aux échanges entre ambassadeurs et princes. Les représentants d'un même pays dans les

¹⁰⁷ Ce mémoire est publié dans P. H. Danès éd., *Abrégé de la vie du célèbre Pierre Danès*, Paris, Quillau, 1731, p. 173-184, «Instructions de Pierre Danès, évêque de Lavaur, pour Messieurs de Lansac et de L'Isle, ambassadeurs à Rome et au concile, années 1561-1562». En fait, ces instructions, datées du 1^{er} janvier 1562 ne sont adressées qu'au seul de L'Isle, envoyé par Catherine de Médicis auprès du pape Pie IV.

diverses cours européennes entretiennent une correspondance entre eux pour se tenir informés le plus rapidement possible, sans être toujours obligés de passer par leur maître¹⁰⁸. Craignant toujours les difficultés des courriers, ils n'hésitent pas à ajouter à leurs dépêches les nouvelles venues de leurs collègues, pour être ainsi sûrs qu'elles parviendront bien à leur gouvernement. On assiste donc à une sorte de surcharge d'informations dans les missives diplomatiques. Cette surcharge donne un temps de vie particulièrement long à une information donnée. Un événement important se produit-il à Trente? L'ambassadeur français en informe aussitôt le roi, mais aussi les ambassadeurs auprès du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne. La nouvelle met d'une à plusieurs semaines pour rejoindre ses destinataires. Ceux-ci, à leur tour, la répercutent en l'enrichissant éventuellement d'une information sur la réaction dans le pays où ils se trouvent. Leur dépêche peut à son tour prendre quelques semaines pour parvenir à destination. La nouvelle aura ainsi eu un ou deux mois d'existence diplomatique, sans compter tous les parasitages possibles par des informations venant des autres réseaux diplomatiques sur le même sujet.

Dans ces conditions, un faux bruit, une rumeur lancée plus ou moins intentionnellement peuvent retenir l'attention des acteurs de la vie internationale pendant un laps de temps assez long. À l'automne 1561, Catherine de Médicis est décidée à s'engager dans la voie de la tolérance pour éviter la guerre civile, ce qui mécontente les puissances catholiques. La régente reçoit alors un avis de la cour impériale, selon lequel Philippe II s'apprête à envahir la France pour défendre l'ancienne religion. La nouvelle est parfaitement fautive et le roi catholique, s'il fait pression sur sa belle-mère pour qu'elle mène une autre politique, n'a aucune intention d'en venir aux armes. Mais cette rumeur suffit pour provoquer la panique de Catherine, qui dépêche immédiatement à tous les ambassadeurs français une lettre leur ordonnant de se renseigner sur d'éventuelles menées agressives de la part de l'Espagne¹⁰⁹. Le temps que les démentis lui parviennent, la régente donne des gages au parti catholique, annonçant notamment le départ d'un ambassadeur et de prélats au

¹⁰⁸ Les gouvernements encouragent ces relations transversales, qui pallient quelque peu les longueurs de courriers. Quand la fin des hostilités en France peut faire croire que la route est redevenue sûre, Borromée conseille ainsi aux légats d'écrire directement aux nonces en France et en Espagne et de ne plus passer par Rome, car «al tempo che le SS. VV. Ill^{me} scrivono qui, li oratori regii costi scrivono de le medesime cose a li principi loro, et li nostri nuntii stanno poi tanti giorni di più a esserne informati», ASV, Concilio 27, fol. 37 v^o-38, lettre de Rome du 17 avril 1563.

¹⁰⁹ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 253, lettre de Catherine de Médicis à Sébastien de L'Aubespine, ambassadeur en Espagne, 28 novembre 1561.

concile de Trente. Une fois la rumeur dissipée, on découvre qu'elle venait de Rome, qui espérait ainsi modifier la politique française et qui, le temps d'un faux bruit (mais ce temps dure au moins un mois au XVI^e siècle), est en partie parvenue à ses fins. Le plus intéressant est que Catherine était parfaitement au courant de cette origine romaine de la rumeur¹¹⁰, ce qui ne l'a pas empêchée de se méfier. En effet, le phénomène de résonance a été tel que pendant plusieurs semaines, le bruit d'une prochaine guerre franco-espagnole se répand en Europe¹¹¹, s'amplifiant en celui d'une croisade catholique européenne¹¹², et se répercute en France. Seulement en février 1562, la régente peut annoncer que «ces beaux discoureurs d'Italye» se sont trompés sur les intentions belliqueuses de l'Espagne¹¹³.

Les rumeurs ne sont pas toujours aussi univoques. La plupart du temps, une sorte de brouillage s'opère entre divers bruits contradictoires¹¹⁴. Il n'en reste pas moins que ces rumeurs conditionnent toute la diplomatie du XVI^e siècle, rendant ainsi la transparence relative des différentes politiques beaucoup moins facilement déchiffrable pour les contemporains. Cette incertitude pousse les gouvernements à adopter une attitude d'attente, à n'agir que quand ils sont sûrs de leurs informations et qu'ils ont pris connaissance de toutes les données. Cette prudence confine à l'attentisme et explique la lenteur de la vie diplomatique de l'époque, chacun attendant les décisions des autres pour prendre la sienne¹¹⁵. Les négociations sur

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 247 et 255, lettres à Bochetel, 1^{er} et 29 novembre 1561.

¹¹¹ Le représentant de Cosme de Médicis à Trente, Pietro Camaiani, lui écrit ainsi le 22 octobre 1561 que la cour impériale tient pour certaine une guerre imminente entre la France et l'Espagne, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 21.

¹¹² L'Angleterre redoute particulièrement une telle coalition anti-protestante. Pendant tout le mois de décembre 1561, le gouvernement d'Elizabeth est assailli de nouvelles alarmantes. Son correspondant à Strasbourg, Mundt, l'avertit d'une prochaine invasion espagnole de la France, avec le soutien pontifical. Son ambassadeur en France, Throckmorton, parle lui d'une ligue entre l'Espagne, l'empereur, le pape, les princes italiens et les catholiques allemands. Il ne dément ces rumeurs que fin décembre, *CSP Elizabeth*, t. 4, p. 431, 435, 436 et 459.

¹¹³ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 275, lettre à Bochetel, 16 février 1562.

¹¹⁴ Pour prendre un exemple, le printemps 1546 connaît toute une série de rumeurs sur une éventuelle reprise du conflit entre Charles-Quint et François I^{er}, les unes affirmant qu'elle est imminente, les autres disant au contraire qu'un accord définitif entre les deux rivaux est proche. Ces contradictions désorientent quelque peu les légats au concile, qui se demandent si le roi de France enverra finalement des ambassadeurs à Trente.

¹¹⁵ Dans l'hiver 1547, quand la France cherche à constituer un front anti-impérial en Italie, l'ambassadeur français n'arrive pas à convaincre les Vénitiens de se décider. Ils veulent d'abord voir si le pape va céder à Charles-Quint en acceptant le retour du concile à Trente. Morvillier souligne alors dans une lettre au roi du 17 décembre : «Le danger est que voulant chacun laisser couler le temps, on attende trop tard», G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 95.

le concile œcuménique, qui se déroulent à l'échelle de la chrétienté, y compris celle qui s'est séparée de Rome, ne peuvent qu'en donner un exemple caricatural. Si le concile de Trente est, selon l'expression de Paolo Sarpi, «l'Iliade de notre temps»¹¹⁶, cette durée homérique est en grande partie due aux structures de la vie diplomatique.

¹¹⁶ P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 6.

CHAPITRE II

LA NAISSANCE DE LA QUESTION CONCILIAIRE 1518-1534

1 – L'APPEL AU CONCILE DE 1518 ET SES CONSÉQUENCES

Les brillantes victoires du jeune François I^{er} en Italie n'empêchent guère l'opposition au concordat de Bologne d'être extrêmement forte, à la fois dans le milieu parlementaire et au sein de l'Église de France¹. Sans entrer dans le dédale des protestations, lettres de jussion, remontrances, refus d'enregistrer, enregistrement forcé qui marquent les années 1517-1518, on peut relever la présence de l'argument conciliaire dans la lutte très rude que mènent le roi, le parlement et l'université de Paris². L'enregistrement forcé du 22 mars 1518 provoque une réaction très violente du parlement et de l'université de Paris, qui en appellent à un futur concile général en un lieu libre et sûr, respectivement le 19 mars (appel réitéré le 24 après l'enregistrement forcé) et le 27 mars.

C'est pourtant un concile général, celui de Latran V, qui a aboli la Pragmatique Sanction lors de sa quatrième session, le 10 décembre 1512, en plein conflit entre Jules II et Louis XII. Ce même concile a approuvé le concordat au cours de sa onzième session, le 19 décembre 1516. Mais cette abrogation et cette confirmation n'ont

¹ Sur le concordat, les difficiles négociations et l'encore plus difficile introduction en France, voir le livre très vieilli de J. Thomas, *Le concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVI^e siècle*, Paris, 1910, 3 vol. de XII-448, 415 et 480 p.

² Voir sur ces luttes C. E. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. 6, Parisiis, apud Petrum de Bresche et Iacobum de Laize de Bresche, 1673, p. 86 sq. et 101 sq.; P. Féret, *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne*, t. 1, Paris, 1900, p. 293 sq.; J. Thomas, 1910, t. 2, p. 234 sq.; R. Doucet, *Étude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris (1515-1525)*, Paris, 1921, p. 77 sq.; A. Buisson, *Le chancelier Antoine Duprat*, Paris, 1935, p. 123-127; J. K. Farge, *Orthodoxy and Reform in Early Reformation France. The Faculty of Theology of Paris 1500-1543*, Leyde, 1985, p. 225 sq.; H.-J. Becker, *Die Appelation vom Papst an ein allgemeines Konzil. Historische Entwicklung und kanonistische Diskussion im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, Cologne, 1988, p. 240-241.

rien changé au refus des défenseurs de la Pragmatique Sanction de Bourges. Même après la réconciliation entre la France et la papauté, Latran V est considéré par le milieu gallican comme une assemblée réunie contre le royaume et les libertés de l'Église gallicane. Ce n'est certainement pas un «vrai» concile, comme l'avaient été ceux de Constance ou de Bâle, mais tout au plus une réunion à l'instigation du pape de personnes soumises à son autorité, comme à Ferrare et à Florence pendant la crise conciliaire. Les remontrances du parlement de Paris présentées le 15 janvier 1518 à François I^{er}, alors à Amboise, refusent ainsi toute légitimité à ce concile, car il s'est déroulé sans représentation du royaume et de l'Église gallicane³ :

«Ceux du concile de Latran *erant suspectissimi* en cette affaire [de la révocation de la Pragmatique Sanction]»; «il est tout notoire que le pape Jules assembla le dict concile de Latran *in odium Gallicanae Nationis*»⁴.

Le pape et le roi ne peuvent donc invoquer l'autorité d'un concile général pour justifier leurs accords :

«Et ne faict au contraire si on vouloit dire, que la dicte révocation n'a esté seulement faicte par le pape, mais a esté approuvée par le concile de Latran, car le dict concile [n'est] général pour ce que les prélats et autres personnes qui y doivent estre nécessairement appelés n'y ont assisté»⁵.

Le parlement ne va pas encore jusqu'à en appeler à un véritable concile contre Léon X et François I^{er}, mais demande au roi de faire pression sur le pape pour obtenir la convocation d'un concile général réellement libre, ou à défaut d'assembler l'Église gallicane⁶.

³ J. Thomas, 1910, t. 2, p. 273-4. On trouve le texte de ces remontrances dans une copie contemporaine à la BN, Fr. 6.396, fol. 3 sq., «Raisons du Parlement de Paris pour ne pas enregistrer et faire publier les concordatz faictz entre le Pape et le Roy». Elles sont éditées dans J. Dumont éd., *Supplément au corps universel du droit des gens*, Amsterdam-La Haye, 1737, t. 2, partie I, p. 47, sq. L'argument de l'absence de représentation française est faux, puisque Louis XII est représenté par trois ambassadeurs au concile en octobre 1513 et que des prélats français ont envoyé des procureurs à quelques sessions. Voir la liste précise dans N. H. Minnich, «The Participants at the Fifth Lateran Council» dans *The Fifth Lateran Council (1512-17). Studies on its Membership, Diplomacy and Proposals for Reform*, Aldershot, 1993, I, p. 176 sq.. Mais cet argument sera repris dans les polémiques contre le concile de Trente après 1563 : l'Église gallicane n'a pas vraiment été représentée au concile, ce dernier ne l'engage donc pas.

⁴ J. Dumont éd., 1737, t. 2, partie I, p. 54-55.

⁵ *Ibid.*, p. 55.

⁶ *Ibid.*, p. 57 : «Et outre supplie très humblement au roy que son plaisir soit tant faire envers le pape qu'il convoque un bon concile général en lieu de seureté, *in quo Ecclesia Gallicana* puisse estre amplement ouye en ses deffenses en tant que touche ladicte revocation, et espérerois que le pape ne refusera pas ce faire

L'appel au concile lancé par les parlementaires le 19 mars 1518 revient sur l'illégitimité de Latran V⁷. Jules II a réussi à faire déclarer le royaume de France hérétique et schismatique «par l'assemblée qu'il disoit estre le concille de Latran»⁸. Cette assemblée ne représentait en aucun cas la chrétienté, mais seulement la curie romaine et ses intérêts :

«Ladite congrégation [du Latran] n'estoit que assemblée de gens courtisans et fréquentans ordinairement la cour de Romme, qui avoient tousjours eu la pragmatique en haine et opprobre pour leur grand cupidité et avarice»⁹.

Autres grands opposants au concordat, l'Église de Paris et surtout l'université n'hésitent pas plus à utiliser le conciliarisme contre le concile : l'appel de l'université de Paris au concile général contre le concordat comporte tout un paragraphe méprisant sur le concile de Latran V, qui a pris des décisions allant contre la foi catholique en refusant de reprendre le décret du concile de Bâle sur l'Immaculée Conception¹⁰. Latran V n'est donc pas un vrai concile, puisque qu'il s'est inscrit en faux contre les décisions d'un véritable concile. Invoquer son autorité auprès de ces conciliaristes que sont les maîtres de l'université ou les conseillers du parlement n'aurait servi à rien. Ils la récusent par avance. Ils opposent à «l'assemblée du Latran» le véritable concile général à venir, qui doit remplir toutes les conditions qui faisaient défaut à Latran V : œcuménicité, liberté d'accès, indépendance vis-à-vis du pape. Mais ils pensent aussi à l'autre solution, déjà proposée par le parlement, d'une assemblée de l'Église gallicane. L'université envoie ainsi une députation auprès de l'archevêque de Lyon pour lui demander de convoquer cette assem-

(...) Et outre, si les dictz remèdes ne semblent suffisans, supplie la Cour très humblement au roy nostre souverain seigneur, que son bon plaisir soit assembler l'Église gallicane et bon nombre des docteurs et gradués des Universités et autres gens lettrés de ce royaume, par lesquels pourra estre informé plus amplement la vérité du dict affaire».

⁷ BN, Fr. 10.900, «Protestations du parlement avant et après la publication du concordat, 19 et 24 mars 1517 (a. s.)». Cette protestation a été éditée dès l'époque : *Procès verbal des remonstrances faictes en la cour de parlement au mois de mars 1517 [a. s.] sur la publication des concordats d'entre le pape Léon X et le roy François I*, s. l., s. d. [1518], 28 p. (BN, Lf²⁵ 38). Le parlement en appelle aussi «ad papam melius consultum», BN, Fr. 10.900, fol. 10 v^o.

⁸ *Ibid.*, fol. 2.

⁹ *Ibid.*, fol. 2 v^o.

¹⁰ J. Thomas, 1910, t. 3, p. 434. L'appel au concile n'est pas mentionné dans les procès-verbaux de la faculté de théologie, qui rapportent cependant l'opposition de cette faculté au concordat, cf. A. Clerval éd., *Registre des procès-verbaux de la Faculté de Théologie de Paris (1505-1523)*, Paris, 1917, p. 236. La faculté décide le 19 avril d'envoyer Noël Béda et Olivier de Lyon présenter au roi des remonstrances, J. K. Farge, 1985, p. 227.

blée. Prudent, l'archevêque répond qu'il faut attendre les ordres du roi¹¹.

La monarchie ne laisse pas longtemps se développer cette agitation conciliariste et anti-concordataire. L'écho de l'appel au futur concile est en effet assez grand. Le bourgeois de Paris mentionne dans son journal, à la date d'avril 1518, qu'il «en fut appelé au concile général à venir» au sujet du concordat, et ajoute plus loin :

«Est assçavoir que, en ladicte appellation y estoit contenu le pape et le roy estre comme hérétiques, à cause qu'ilz vouloient aller contre le concille de Basle; auquel concille fut donné au roy ladicte Pragmatique pour aucuns services que les roys de France avoient fait auparavant au Saint Siège apostolique; et aussi par ladicte appellation estoit dict le roy estre mal conseillé. Parquoy le pape et le roy en furent fort indignez contre eulx»¹².

Cette indignation se manifeste d'abord par une répression violente de l'agitation universitaire. Si, par crainte sans doute de manifestations estudiantines, les maîtres de l'université ne sont pas directement touchés, tous ceux – avocats au Châtelet, imprimeurs, notaires, etc. – qui ont participé à l'élaboration et à la diffusion de l'appel au futur concile sont frappés et passent plusieurs mois en prison¹³. François I^{er} donne ses instructions aux différents présidents des Cours qui doivent «faire le procès des rebelles aux concordatz contre l'appel de l'université»¹⁴. Le roi parle en termes très violents de l'appel au concile et de ses auteurs :

«Sans aucune érubescence, comme gens démens et hors de leur entendement, oubliez de Dieu, estans au parfond des maulx et attirez d'un péché à autre, mectant la plume esgarée au vent, ont ausé, à nostre desceu, publiquement interjecter une appellation des dictz concordatz, et sur icelle appellation composé une cédule scandaleuse, téméraire, folle et indiscrete».

Ils osent traiter le pape d'hérétique, mais ils font pire encore :

«Et non contens de ce, pour mieulx mectre leur damnable et criminelle volenté à exécution, se sont ingérez mectre leur bouche au ciel et appeler de nous et de notre Court de parlement, combien que soyons monarque et souverain en nostre royaume, et que ne soit permis ne loisible appeler de nous, qui n'avons supérieur pour amender ne corriger ou conserver nos édictz et ordonnances. En quoy faisant,

¹¹ C. E. Du Boullay, 1673, t. 6, p. 93.

¹² V. L. Bourrilly éd., *Le journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I^{er} (1515-1536)*, Paris, 1910, p. 56 et p. 61.

¹³ R. Doucet, 1921, p. 136 sq. Le procès des personnes arrêtées est finalement enterré.

¹⁴ éditées dans J. Thomas, 1910, t. 3, p. 461 sq.

ont grandement et énormément mesprins et délinqué envers notre Majesté...»¹⁵.

L'appel au concile contre une décision du roi peut donc être assimilé à un crime de lèse-majesté.

Léon X réagit aussi vivement contre l'appel de l'université de Paris. Depuis la crise conciliaire, les papes condamnent régulièrement la pratique de l'appel au concile, notamment Pie II dans la bulle *Execrabilis* du 18 janvier 1460. Le souvenir de la récente convocation du concile schismatique de Pise suffit à inquiéter un pape qui a réussi à se réconcilier avec la France. Aussi Léon X envoie-t-il au cardinal Bibiena, alors légat en France, une bulle dont la première version, datée du 14 juin 1518, condamne en des termes très violents l'appel de l'université de Paris¹⁶. Le pape y voit la manifestation d'une influence satanique, rappelle les constitutions pontificales de Pie II et Jules II qui qualifient d'hérétiques les appelants au concile et menace les maîtres de Paris d'être traités comme tels, comme des coupables de lèse-majesté divine et humaine, comme des perturbateurs de la paix de l'Église. Cette forte condamnation de Léon X, à peine atténuée dans la version définitive de la bulle¹⁷, a cependant moins servi pour arrêter la contestation universitaire que les archers et les magistrats du pouvoir royal. L'hostilité au concordat ne disparaît certes pas, mais elle ne prend plus des formes aussi spectaculaires.

Quelle a été l'influence de ces appels du parlement et de l'université? Certains y ont vu la source d'inspiration de Martin Luther, quand celui-ci lance son premier appel au concile le 28 novembre 1518. Il semble toutefois que cette influence ait été exagérée, notamment par les historiens français¹⁸. Un appel au concile est un mode de protestation extraordinaire, mais tout de même relativement courant depuis le XV^e siècle. Il peut être employé dès qu'un prince, une

¹⁵ *Ibid.*, p. 463-464.

¹⁶ *Ibid.*, p. 441 sq.

¹⁷ Cette version définitive de la bulle *Omnis anima doctoris* du 25 juin 1518 ne figure pas dans les bullaires, J. Bernhard, C. Lefebvre et F. Rapp, *L'époque de la Réforme et du concile de Trente*, t. 14 de *l'Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, Paris, 1990, p. 128.

¹⁸ C'est le cas de J. Thomas qui se livre à des comparaisons un peu forcées entre le texte de l'appel au concile de l'université de Paris et l'appel au pape mieux informé (16 octobre 1518), puis l'appel au concile de Luther. Les formules que J. Thomas retrouve dans les trois textes sont en fait les formules juridiques les plus stéréotypées et Luther, qui faisait ces appels devant notaire, n'avait pas besoin du modèle parisien pour les retrouver. On peut se demander si le chanoine Thomas n'a pas cherché un peu artificiellement un lien entre gallicanisme et hérésie, ce qui en 1910 n'a rien d'étonnant. J. Thomas, 1910, t. 3, p. 69 sq. Sur l'appel au concile de Luther, voir A. Ebnetter, «Luther und das Konzil» dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. 84 (1962), p. 10 sq. (qui ne parle pas d'une éventuelle influence de l'appel de Paris sur Luther) et H. J. Becker, 1988, p. 246-250.

institution, voire un particulier entrent en conflit avec la papauté. Certes, Luther vante devant Cajetan l'appel parisien¹⁹. Mais son propre appel au concile est marqué par le contexte allemand, tout comme celui de l'université de Paris l'est par le contexte français. Il n'y a pas de commune mesure entre l'appel de Luther, réitéré le 11 octobre 1520, et celui de l'université. Alors que le thème du «concile général, libre et chrétien de la nation allemande» s'installe durablement dans les débats religieux qui agitent l'Empire, la répression de l'agitation anti-concordataire fait que l'appel au concile reste sans lendemain en France. Alors que l'appel de Luther porte sur des points fondamentaux du dogme catholique, celui de l'université de Paris concerne uniquement les libertés de l'Église gallicane. Luther demande à être jugé à partir de la seule Écriture. Le parlement et l'université de Paris fondent leur protestation sur les thèses conciliaristes du XV^e siècle.

Cet affrontement entre l'université et le parlement d'un côté, le pape et le roi de l'autre, ne semble guère important. Il est le plus souvent mentionné en passant, comme une sorte de combat d'arrière-garde, et on souligne plus volontiers le triomphe que le concordat représente pour la monarchie française. Mais les conflits des années 1517-1518 ont des répercussions durables dans la vie politique française. Les gallicans gardent de leur lutte contre le concordat une extrême rancœur contre les «conciles du pape». Ils se méfient désormais des décisions prises dans ces assemblées dominées par les Italiens, qui ne sont que des parodies de conciles généraux. Seule l'Église gallicane peut décider valablement des changements qui la concernent. En 1518, la proposition d'une assemblée purement française est une solution de remplacement au cas où le concile général ne pourrait se réunir. Mais cette solution de remplacement tend à devenir la seule, au fur et à mesure que passent les années et que se renforce la méfiance à l'égard de la Curie romaine. Le mépris pour Latran V préfigure celui que certains porteront aux assemblées de Trente en 1545, 1551 ou 1562.

Sur la question du concordat, le parlement et l'université de Paris, piliers importants de la monarchie, se sont opposés au roi, en utilisant l'argument conciliaire²⁰. Logiquement, la conséquence la

¹⁹ L. Cristiani, «Luther et la faculté de théologie de Paris» dans *RHEF*, t. 32 (1946), p. 54-56.

²⁰ Dans le cas du parlement, R. Doucet donne une analyse particulièrement éclairante des conséquences durables du conflit sur le concordat : «Jusqu' alors, le parlement avait pu se maintenir dans ses deux tendances traditionnelles, la protection des libertés de l'Église et la défense des droits du roi... Pour la première fois, le parlement s'était trouvé contraint de choisir entre ses deux traditions : il avait préféré sauver les libertés gallicanes, persuadé qu'il restait ainsi fidèle à la vraie tradition monarchique abandonnée par François I^{er}... Désormais,

plus durable de l'appel de 1518 est donc que le pouvoir royal redoute désormais la réunion d'un concile général, tribune trop favorable pour les nombreux adversaires du concordat. Le concile contre le concordat : cette crainte dominera François I^{er}, puis Henri II. Le contrôle de l'Église gallicane, un des objectifs les plus chers à la monarchie française, peut être menacé par les décisions d'un concile œcuménique. La politique conciliaire française est donc marquée après 1518 par cet affrontement entre milieux gallicans et pouvoir royal sur le concordat. Le refus royal du concile s'explique d'abord par ce problème intérieur, qui ne perd rien de son acuité au cours du demi-siècle qui nous intéresse.

2 – LA FRANCE ET LE DÉBAT INTERNATIONAL SUR LE CONCILE DANS LES ANNÉES 1520

Si l'appel au concile de l'université de Paris n'a pas eu de suite, il n'en est pas de même pour celui de Luther. L'exigence d'un concile devient très forte dans l'Empire. Charles-Quint sollicite du pape la réunion d'un concile œcuménique tout en empêchant celle d'un concile national allemand²¹. François I^{er} n'a pas besoin de s'opposer aux desseins de son rival : la guerre, marquée par le désastre de Pavie et la captivité du roi, suffit pour empêcher tout concile. Charles-Quint se brouille avec Clément VII après la conclusion de la ligue de Cognac et utilise en octobre 1526 la menace d'en appeler au concile

au point de vue théorique, la séparation était complète entre le roi et le parlement dans le domaine des choses ecclésiastiques : le roi, tandis qu'il s'efforçait d'incorporer l'Église de France dans l'administration monarchique, retenait seulement, parmi les libertés gallicanes, celles qui pouvaient protéger l'indépendance du royaume contre le Saint-Siège, mais il sacrifiait aussi, comme pouvant se retourner contre lui-même, les doctrines sur lesquelles se fondaient l'indépendance absolue de l'Église de France et les théories conciliaires qui en étaient le principe». R. Doucet, 1921, t. 1, p. 147-148. J. K. Farge voit dans la lutte commune contre le concordat l'acte de naissance du «parti conservateur» – à condition de ne pas comprendre ce terme de façon anachronique –, formé par le parlement et la faculté de théologie de l'université de Paris, J. K. Farge, *Le parti conservateur au XVI^e siècle. Université et Parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, Paris, 1992, p. 32.

²¹ Sur les demandes de réunion de concile de Charles-Quint jusqu'en 1531-1532, voir G. Müller, «Zur Vorgeschichte des Tridentinums. Karl V. und das Konzil während des Pontifikates Clemens' VII.» dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. 74 (1963), p. 83-108. Pour une synthèse sur Charles-Quint et le concile, voir H. Jedin, «Die Päpste und das Konzil in der Politik Karls V.» dans *Karl V. Der Kaiser und seine Zeit*, édité par P. Rassow et F. Schalk, Cologne, 1960, p. 104-117, C. Terlingen, «Charles-Quint et le concile» dans *Scrinium Lovaniense. Mélanges historiques Étienne Van Cauwenbergh*, Louvain, 1961, p. 331-343, et H. Lutz, «Carlo V e il Concilio di Trento» dans *Il Concilio di Trento come crocevia della politica europea*, édité par H. Jedin et P. Prodi, Bologne, 1979, p. 33-63.

contre le pape²². La prise de Rome par les armées impériales le 6 mai 1527 et la captivité du pape semblent pouvoir permettre à l'empereur de forcer la main de son prisonnier pour convoquer un concile qui réglerait la crise religieuse allemande sous le contrôle de Charles-Quint. François I^{er} et Henry VIII, les deux alliés du malheureux Clément VII, s'en inquiètent. Le roi de France qui ne s'était jusque là guère soucié des débats allemands sur le concile veut prendre ses précautions pour éviter la réunion d'une assemblée à la dévotion de Charles-Quint²³. À l'entrevue d'Amiens avec le cardinal Wolsey en août 1527, les deux royaumes conviennent de refuser toute convocation du concile général tant que le pape sera prisonnier de l'empereur²⁴. Le cardinal Giovanni Salviati, légat en France qui y remplit alors les fonctions de nonce²⁵, craint même un schisme franco-anglais si Clément VII n'est pas libéré²⁶. Le clergé de France propose au roi qui lui demande une contribution pour la rançon des Enfants de France d'ajouter un subside pour payer aussi celle du pape²⁷. La captivité de Clément VII provoque donc une grande émotion en France et le roi ne saurait accepter un concile convoqué par un prisonnier.

Mais Charles-Quint n'exploite pas son avantage. Clément VII libéré se laisse convaincre, assez tardivement et de mauvais gré, de promettre un concile par la bouche de son envoyé à la diète de Spire, le 13 avril 1529. La France est toujours officiellement en guerre avec l'empereur, mais les négociations de paix ont déjà commencé. François I^{er} reste hésitant devant l'idée d'un concile. Le cardinal Giovanni Salviati l'assure que le pape veut absolument que la France et l'Angleterre y soient représentées pour que celui-ci soit vraiment général. Il ajoute que ce concile risque d'être plus dangereux pour l'empereur que pour le pape²⁸. L'accord baptisé la « Paix

²² H. J. Becker, 1988, p. 262. Sur la question du concile dans les années 1520, voir H. Jedin, *Histoire du concile de Trente*, t. 1, Paris, 1965, p. 180 sq.

²³ Sur l'absence de la question du concile avant la captivité de Clément VII, voir la correspondance du nonce en France pendant les années 1526-1527 Roberto Acciaiuoli, qui parle surtout de l'alliance contre Charles-Quint et ne mentionne jamais le projet de concile, J. Fraikin éd., *Nonciatures de Clément VII*, t. 1, Paris, 1906, LXXXVII-450 p.

²⁴ Voir les lettres de Wolsey à Henry VIII et le texte du traité d'Amiens dans *LP*, t. 4, 2^{me} partie, p. 1517.

²⁵ B. Barbiche et S. de Dainville-Barbiche, « Les légats 'a latere' en France et leurs facultés aux XVI^e et XVII^e siècles » dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 23 (1985), p. 152.

²⁶ ASV, Nunziature di Francia 1, fol. 39 v^o, lettre au nonce auprès de l'empereur, 18 septembre 1527.

²⁷ Le cardinal de Bourbon qui fait cette proposition semble ignorer que Clément VII avait déjà été libéré, *Ibid.*, fol. 74, lettre de Giovanni Salviati à Jacopo Salviati, 28 décembre 1527.

²⁸ *Ibid.*, fol. 222 v^o, lettre de Giovanni Salviati à Jacopo Salviati, 14 avril 1529.

des Dames», signé à Cambrai le 3 août 1529, ouvre enfin la possibilité de réunir un concile général dans une chrétienté pacifiée.

Depuis 1518, à chaque fois qu'il a été question de réunir un concile général, le gouvernement royal l'a ressenti comme une menace : menace intérieure de voir le concordat remis en cause, menace extérieure de voir Charles-Quint se servir du concile comme d'une arme. La deuxième réaction est la plus connue et sert généralement d'explication principale de la politique conciliaire de François I^{er} dans les années 1530. La rivalité entre Valois et Habsbourg serait la clé de la politique conciliaire française. On oublie totalement l'enjeu intérieur, qui reste pourtant réel : la contestation du concordat par le parlement de Paris et une bonne partie de l'Église gallicane n'a pas été complètement étouffée par la répression de 1518. Le parlement a par exemple profité de la captivité du roi pour demander à la régente Louise de Savoie l'abolition du concordat²⁹. Le concordat est la grande question de la politique religieuse des années 1520, beaucoup plus que la répression des premières manifestations de dissidence. Or, l'appel au concile général de 1518 a provoqué l'espoir ou la crainte, tous deux aussi durables, de voir ce futur concile général défaire ce que Latran V avait fait. S'il est évident que le roi ne veut pas d'un concile, il serait simpliste de limiter l'explication aux enjeux de politique extérieure et d'oublier les débats proprement français. En 1518, l'appel au concile est une menace réelle. En 1527, la convocation d'un concile aux ordres de Charles-Quint est seulement une hypothèse. Ce n'est qu'après la paix de Cambrai que la question du concile domine véritablement la scène européenne.

3 – LA FRANCE ET LES PREMIERS PROJETS DE CONCILE

La diète d'Augsbourg de l'été 1530 et l'échec de toutes les tentatives de dialogue convainquent l'empereur qu'il n'y a pas d'autre solution aux questions religieuses que la réunion d'un concile³⁰. Il lui

²⁹ R. Doucet, *Étude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris (1525-1527)*, Alger-Paris, 1926, p. 104. Les occasions sont multiples pour s'opposer à l'application du concordat. Quand en 1525 le chancelier Antoine Duprat, principal négociateur à Bologne, voit sa nomination à l'archevêché de Sens refusée par le chapitre qui en appelle au Parlement, les parlementaires en profitent pour faire une nouvelle charge contre le concordat, A. Buisson, 1935, p. 280.

³⁰ Voir H. Jedin, 1965, t. 1, p. 222. Pour situer la question conciliaire dans l'ensemble de la politique de Charles-Quint, voir P. Rassow, *Die Kaiser-Idee Karls V. dargestellt an der Politik der Jahre 1528-1540*, Berlin, 1932, IX-352 p. Le livre de V. de Cadenas y Vicent, *El concilio de Trento en la época del emperador Carlos V*, Madrid, 1990, 340 p., donne une synthèse des travaux plus anciens et ajoute quelques pièces tirées des archives espagnoles.

faut persuader un pape plus que réticent et les autres princes chrétiens d'accepter cette réunion. Du bout des lèvres, Clément VII avait fourni un accord de principe lors de ses entretiens avec l'empereur à Bologne pendant l'hiver 1529-1530. Mais Charles-Quint doit obtenir aussi l'accord de la France et de l'Angleterre³¹. Ses instructions à son envoyé en France Noircarmes, datées du 29 juillet 1530 en pleine diète d'Augsbourg, sont encore prudentes. L'envoyé ne doit pas aborder le premier le sujet du concile et si le roi en parle le premier, Noircarmes doit se contenter de lui dire que le pape comme l'empereur sont favorables à sa réunion³². Au début de 1531, Charles-Quint envoie un autre négociateur, Louis de Praët, qui doit rendre compte, un peu tardivement, de l'échec de la diète d'Augsbourg, s'enquérir explicitement de la position de la France sur la question du concile et exposer les difficultés que le pape comme les luthériens mettent à sa réunion³³.

Les premières réponses françaises sur la question du concile sont très favorables. Montmorency et la reine Éléonore, sœur de l'empereur et nouvelle femme de François I^{er}, ont parlé du projet au roi et dès l'été 1530, Éléonore peut rassurer son frère sur les bonnes intentions de son époux³⁴. Le roi, dans une lettre au pape datée de Blois du 21 novembre 1530, semble toujours souhaiter la réunion d'un concile. Il précise la position française : le concile doit avoir lieu dans un endroit qui « ne soit aucunement suspect, ains commode et à propos pour recevoir et loger les personnes qui y viendront... et le plus aisé et prochain que faire se pourra pour ceulx que se y voudront trouver, auquel facilement de notre royaume, les Espagnolz, Anglois et Escossois, Portugalois, la Germanie, Suisse et Italie se puissent assembler »³⁵. Les sauf-conduits doivent être signi-

³¹ Sur les négociations des années 1531-1534, voir H. Jedin, 1965, t. 1, p. 244 sq.

³² Ch. Weiss éd., *Papiers d'État du cardinal de Granvelle d'après les manuscrits de la bibliothèque de Besançon*, t. 1, Paris, 1841, p. 478, « Sy par adventure sur ce point il vient à parler du concille ou que vous véez le pouvoir faire venir au terme, vous aurez regard au propos qu'il en tiendra, et si apercevez qu'il le gouste et lui semble faisable, lui pourrez dire que ne vous estes meslé des choses de ceste dyette, signamment en ce qui concerne la foy et auctorité de l'Église, et n'en avez point de charge; mais que toutefois il peut sembler que ung concille seroit nécessaire pour le bien de toute la chrestienté, et que, à ce qu'il vous semble avoir entendu, nostre saint-père y est bien enclin, et que de nostre part ne deffauldrons en chose qu'emporte à ceste fin, et de nous y emploier avec ledit saint-père, et luy, et par leur avis ».

³³ *Ibid.*, Instructions du 1^{er} février 1531, p. 501-503.

³⁴ *NbD I*, erste Ergänzungsband, p. 136, lettre de Lorenzo Campeggio au cardinal Salviati, Augsbourg, 23 septembre 1530.

³⁵ Dès le 19 novembre, dans une audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre, François I^{er} déclare qu'il ne refuserait pas la convocation du concile général

fiés longtemps à l'avance. Le programme du concile est aussi fixé : «extirper la secte luthérienne, obvier à l'entreprise des Turcs, ennemis de notre sainte foi chrestienne, et corriger les vices pour l'advenir». En aucun cas, le concile ne devra aborder des sujets qui puissent provoquer une nouvelle guerre – le roi pense certainement à une possible évocation par le concile de la question milanaise. Le duc d'Albany, ambassadeur à Rome, est chargé d'informer plus amplement Clément VII des désirs français, au nombre desquels se trouve la proposition de la ville de Turin comme lieu du concile (contre Milan ou Mantoue, villes qui avaient été évoquées)³⁶. Sans doute un peu hypocritement, le pape, qui en réalité redoute le concile, répond le 13 décembre en félicitant le roi pour ses bonnes intentions³⁷.

Charles-Quint peut donc espérer trouver un soutien face aux réticences pontificales. Mais il reçoit très vite des avis qui tempèrent son optimisme³⁸. Il avoue même au légat Campeggio sa crainte de voir des princes empêcher la réunion du concile, crainte qui vise le roi de France, selon l'envoyé de Clément VII³⁹. L'empereur croit tout de suite à la duplicité de son éternel rival. François I^{er}, qui a reçu comme tous les autres princes chrétiens le bref de Clément VII du 1^{er} décembre 1530 sur la convocation d'un concile, semble de moins en moins convaincu de l'opportunité de cette mesure et surtout de sa possibilité⁴⁰. L'envoyé impérial Louis de Praët n'obtient que tardivement la réponse française aux questions de son maître. Celles-ci, parvenues à l'empereur le 3 avril 1531, sont totalement différentes

«if an indifferent place were found», *LP*, t. 4, 3^{ème} partie, p. 3.034, lettre de Bryan à Henry VIII, Blois, 21 novembre 1530.

³⁶ *CT IV*, p. L.

³⁷ O. Raynald, 1530, n^o 176. Clément VII écrit aussi à Charles-Quint le 19 décembre 1530 : «Ho havuto molto piacere, che non havendo anchora il christianissimo receputo il breve mio, scrive ipso a me exortandomi a volere tenere questo concilio», K. Lanz éd., *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. 1, Leipzig, 1844, p. 409.

³⁸ Chapuys, ambassadeur de l'empereur en Angleterre, lui écrit ainsi de Londres le 27 novembre 1530 : «De France, ilz ont icy adverty amplement de tout ce qu'est passé touchant la convocation du concille, et a deu dire Johan Jocquin à ung sien familier, qui l'a rapporté au nonce, que le roy de France ne se consentiroit volentiers audit concile, spécialement quant aux lieux nommez; je ne m'en suis voulu enquerré autrement, sachant que votre Majesté en sera plus seurement advertie du costé de France». W. Bradford éd., *Correspondence of the Emperor Charles V and his ambassadors at the courts of England and France*, Londres, 1850, p. 327

³⁹ *NbD I*, erste Ergänzungsband, p. 198, lettre de Campeggio au cardinal Salviati, Cologne, 20 décembre 1530.

⁴⁰ Il déclare à l'ambassadeur anglais que si l'empereur veut le concile à cause des affaires d'Allemagne, le pape mourra plutôt que de l'accorder, *LP*, t. 5, p. 25, lettre de Bryan à Henry VIII, Paris, 20 janvier 1531.

du soutien apporté au projet à l'automne 1530⁴¹. François I^{er} propose maintenant une assemblée préparatoire à Rome, réunissant les ambassadeurs des princes chrétiens pour décider du lieu du concile et des articles dont il doit débattre. Ces articles seraient proposés aux luthériens. Si ces derniers refusent le concile, les ambassadeurs devront décider de la suite à donner aux événements. Le roi de France ajoute un passage franchement insultant, affirmant que son royaume reste fidèle à la foi catholique et que le pape et les autres princes n'ont qu'à suivre son exemple pour éteindre l'hérésie⁴².

L'empereur voit ainsi ses soupçons se confirmer : François I^{er} cherche à bloquer toute solution à la crise religieuse pour nuire aux intérêts des Habsbourg, selon sa vieille politique. Il l'écrit à ses ambassadeurs en France dès la réception des propositions françaises :

« Nous tenons pour certain que ladicte assemblée soit (sic) esté proposée seulement pour gagner temps et veoir comme les choses succéderont, tant de la venue du Turcq que desdicts desvoyez de la foy, pour en faire leur prouffit, et avoir ce pendant le pape, nous, le roy nostre frère, le roy d'Angleterre et lesdicts desvoyez respectivement et chacung en droit soy, lyez et en danger dudit S^r roy très-chrestien, et mesmes pour nous tenir, et ledit S^r roy nostre frère en peine, travail, soing et despenses »⁴³.

Devant les protestations de l'empereur, François I^{er} précise à nouveau fin avril sa position sur le concile. « Il vaudroit beaucoup mieux n'en faire point que d'en faire ung mauvais, par le moyen du-

⁴¹ Les voir, ainsi que la réponse de l'empereur, dans Ch. Weiss éd., t. 1, 1841, p. 525 sq.

⁴² « Ledict sieur roy est d'avis que tout ainsi que luy, comme roy très-chrestien, et désirant sur toutes choses la correction desdictes hérésies, avec l'ayde de Nostre Seigneur, a donné si bon ordre par tout son royaulme, pays, terres et seigneuries, que lesdictes hérésies jusques à présent n'y ont point eu lieu, et n'auront par cy-après, s'il plaist à Dieu, avec la police que icelluy sieur espère y mettre, que semblablement nostredict saint-père et tous lesdicts princes et potentatz facent de leur cousté le semblable ». *Ibid.*, p. 528.

⁴³ *Ibid.*, p. 513, lettre de Charles-Quint à ses ambassadeurs en France, Gand, 3 avril 1531. Le même jour, l'empereur prévient son frère Ferdinand que l'opposition française au concile rend vain tout espoir : « S'il y reste scintille quelconque de bonne volonté, que certes selon ledict escript et les termes qu'il tient je ne crois, et en suis comme dehors de toute espérance...; et si fait à craindre, ou plus à croire, oultre ce que le dénote ledict escript, que comme j'escriptz esdicts de Praet et ambassadeur [en France] ce soit une paliacion et dissimulation pour complaire au pape et au roy d'Angleterre respectivement, comm'ilz peuvent redoubter ledict concille, et tenir et eulx et nous en suspend, et comm'il luy semble, et en ses dangiers, et nous myner en despence, et s'il veoit son avantage, faire pis contre nous et vous ». K. Lanz éd., t. 1, 1844, p. 430.

quel tous les aultre concilles passez fussent renduz douteux et en dispute». Le roi veut bien accepter la réunion du concile, mais seulement dans un lieu sûr, afin que les princes puissent s'y rendre.

«Car aultrement s'ilz ne se y pouvoient treuver en personne, il est à présumer qu'ilz ne voudroient souffrir ne tollérer que leurs subjectz y allassent; et là où cela fauldroit, ce ne seroit pas ung concille général, mais seulement ung concile provincial, duquel il pourroit beaucoup plus réüssir de scandalle et mutation, que correction des vices et mauvaises mœurs»⁴⁴.

Il est intéressant de voir François I^{er} reprendre l'argumentation développée par les opposants au concordat au sujet de Latran V et de son manque d'œcuménicité. Charles-Quint, peu convaincu par cette nouvelle réponse⁴⁵, continue ses efforts auprès du pape et du roi de France. Mais il dit au légat que même si le concile se réunissait en plein Paris, son beau-frère n'en voudrait pas⁴⁶. Clément VII partage cette conviction et se sert de l'opposition française pour justifier ses propres atermoiements⁴⁷. La France semble être devenue le principal obstacle à la réunion du concile.

Pourquoi François I^{er}, qui dans un premier temps avait accepté le projet, a-t-il changé d'avis? Pour la diplomatie impériale, la réponse ne fait aucun doute : le roi de France fait passer sa rivalité avec Charles-Quint avant l'intérêt général de la chrétienté. Cette accusation est reprise par presque tous les historiens du concile. Mais il faut noter que parmi les contemporains «neutres», certains croient que le roi de France veut vraiment le concile. C'est le cas des ambassadeurs vénitiens en France, qui relatent le 3 avril 1531 le départ du cardinal de Gramont pour Rome. Le roi lui a demandé de

⁴⁴ C. Weiss éd., 1841, t. 1, p. 530-531.

⁴⁵ Il se plaint dans une lettre à ses ambassadeurs en France, datée de Gand du 2 mai 1531, de la duplicité du roi qui assure en secret le pape et les luthériens qu'il ne veut pas du concile, *Ibid.*, p. 534.

⁴⁶ «Disse che era da fare ogni cosa, perchè S. M.^{ta} Christ^{ma} si riducesse al camino che lui et N. S. erano, ma che lui credeva che etiam che si facesse in mezzo Parigi, perchè il luogo fosse sicuro, che lui non li veniria di bona gamba», *NbD* 1, erste Ergänzungsband, p. 246, lettre de Campeggio à Salviati, Gand, 13 juin 1531.

⁴⁷ Dès le 25 avril 1531, il écrit à Charles-Quint que la France refuse le concile, M. Ferrandis éd., *Archivo Histórico Español*, t. 1 «El Concilio de Trento. Documentos procedentes del Arch. Gen. de Simancas. 1530-1552», Valladolid, 1928, p. 19. Le milieu impérial à Rome n'est pas dupe et pense que la France va recevoir quelque chose du pape en échange de son attitude. Le cardinal d'Osma conseille même de renoncer au concile, qui risquerait de déclencher une nouvelle guerre, *LP*, t. 5, p. 92, lettres de Musetela et du cardinal d'Osma à Charles-Quint, Rome, 13 et 14 avril 1531. Sur l'attitude de Clément VII et de son entourage vis-à-vis de la Réforme et de la question du concile, voir G. Müller, *Die römische Kurie und die Reformation 1523-1534. Kirche und Politik während des Pontifikats Clemens VII*, Gütersloh, 1969, 308 p.

soutenir le projet de concile, conformément aux vœux de l'empereur, mais en y ajoutant certaines conditions sur le lieu et la sécurité⁴⁸. Mais bien peu de contemporains, comme par la suite bien peu d'historiens, croient à la sincérité de François I^{er} et prennent en compte la défense française. Celle-ci est exposée par les frères Du Bellay dans leurs *Mémoires* : le roi a constaté le blocage résultant de l'opposition entre les positions impériale et pontificale. Il a voulu alors «entendre à l'un sans obmettre l'autre» en proposant comme compromis cette assemblée des ambassadeurs à Rome⁴⁹. Il a joué les médiateurs beaucoup plus que les opposants.

Quelle est la part exacte de vérité dans cette justification? Les soupçons des Impériaux semblent beaucoup plus convaincants. La constitution de la ligue de Smalkalde pendant l'hiver 1530-1531 peut donner l'espoir aux Français de voir le conflit religieux dans l'Empire dégénérer en conflit militaire. L'affaire de l'annulation du mariage d'Henry VIII et de Catherine d'Aragon brouille l'empereur et le roi d'Angleterre⁵⁰. Clément VII retrouve son indépendance politique vis à vis de Charles-Quint et souhaite renouer une alliance avec la France⁵¹. Après son échec devant Vienne en 1529, Soliman semble préparer une nouvelle campagne contre les Habsbourg. Pourquoi faciliter la tâche à un empereur en difficulté? Si certains à la cour, comme Montmorency et Louise de Savoie, veulent la paix et la collaboration avec l'ancien ennemi, d'autres, plus belliqueux, défendent un autre programme. Les Du Bellay, qui fournissent la justification du changement d'attitude français, sont parmi ces derniers, ce qui rend leurs affirmations bien suspectes.

Une analyse plus précise de la situation internationale explique ce double, voire triple langage du roi de France. La ligue de Smalkalde, à peine constituée, a écrit le 16 février 1531 à François I^{er} et à Henry VIII et leur a demandé «d'exhorter l'empereur à faire assem-

⁴⁸ BN, Italien 1.714, p. 73. Les ambassadeurs ajoutent que Gramont doit aussi demander au pape de donner satisfaction à Henry VIII dans sa «Grande affaire».

⁴⁹ M. et G. Du Bellay, *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay*, éditées par V. L. Bourrilly et F. Vindry, t. 2, Paris, 1910, p. 179.

⁵⁰ L'ambassadeur impérial à Rome écrit à son maître le 24 avril 1531 qu'au sujet du concile, l'Angleterre s'alignera toujours sur les positions françaises, M. Ferrandis éd., t. 1, 1928, p. 13-14.

⁵¹ Le bruit court à Rome «che S. B^{ne} vogli col favor di Francia fuggire il concilio», *NbD* I, erste Ergänzungsband, p. 269, lettre de Salviati à Campeggio, Rome, 31 juillet 1531. Clément VII s'en défend sans être véritablement convaincant devant le cardinal d'Osma, lui assurant qu'il a au contraire refusé les propositions françaises de l'aider à empêcher cette réunion, *LP*, t. 5, p. 219, lettre du cardinal d'Osma à Charles-Quint, Rome, 2 octobre 1531.

bler au plus tôt en Allemagne un concile libre et pieux»⁵². Le roi de France répond le 21 avril :

le concile «ne lui paroissoit pas seulement utile, mais même nécessaire, et que toutes les fois qu'on parloit de guérir les maux de la République, il jugeoit toujours qu'on ne pouvoit y procéder sur un meilleur fondement, qu'en faisant en sorte que l'Esprit Saint, qui est le Maître de la Vérité, eût la principale part. Que si tout le reste des hommes convenoit dans le choix du même moyen, et qu'on nommât un lieu exempt de tout danger et de tout soupçon pour le concile, où chacun put dire son sentiment avec liberté sans rien donner aux passions et aux préventions, on auroit tout lieu d'espérer un bon succès pour la cause»⁵³.

Exactement au même moment, il propose de réunir une assemblée d'ambassadeurs dans le pire lieu que puissent imaginer les protestants : le siège même de l'Antéchrist! À force de vouloir ménager les positions les plus contradictoires, François I^{er} risque de se brouiller avec tous les protagonistes du débat sur le concile. Ces multiples langages sont une sorte d'écran de brouillage, derrière lequel se cache peut-être la véritable position française : attendre et voir le cours des événements pour mieux en tirer profit.

Dans ces multiples langages, on peut cependant noter des constantes : l'insistance sur le libre accès ou sur le contrôle par les princes, soit directement, soit indirectement, des débats conciliaires. Le second point surtout est la véritable préoccupation du roi. Sa proposition d'une assemblée d'ambassadeurs, pour surprenante qu'elle soit, témoigne bien de la méfiance du roi à l'égard d'une assemblée seulement ecclésiastique⁵⁴. L'insistance sur le libre accès au concile ne concerne pas tant les théologiens des deux camps que les ambassadeurs des princes, qui doivent pouvoir venir surveiller qu'on ne lèse pas leurs maîtres. Ce point, le seul permanent (et donc sin-

⁵² J. Sleidan, *Histoire de la Réformation ou mémoires de Jean Sleidan sur l'état de la religion et de la république sous l'Empire de Charles-Quint*, La Haye, Frédéric Staatman, 1767, t. 1, p. 318.

⁵³ *Ibid.*, p. 322.

⁵⁴ Cette idée n'est cependant pas nouvelle. En décembre 1528, le cardinal Wolsey avait déjà proposé de régler les problèmes religieux et politiques de la chrétienté par une réunion au sommet, convoquée par le pape à Nice ou Avignon. Louise de Savoie, le chancelier Gattinara et Wolsey lui-même auraient pu ainsi discuter de la paix, décider une expédition contre le Turc et extirper l'hérésie. Voir V. L. Bourrilly et P. de Vaissière éd., *Ambassade en Angleterre de Jean du Bellay. La première ambassade (septembre 1527-février 1529)*, Paris, 1905, p. 495-497 et p. 506, lettres de Jean Du Bellay à François I^{er}, [Londres, 14 décembre 1528] et à Montmorency, Londres, 20 décembre [1528].

cère?), dans les multiples langages français sur le concile, oblige à se demander pourquoi François I^{er} éprouve une telle crainte d'une assemblée non contrôlée. Seule la politique intérieure française peut l'expliquer. Le roi cherche à reconstruire l'autorité monarchique ébranlée par Pavie, la captivité, le traité de Madrid et la paix de 1529. Le parlement, l'université (et surtout la faculté de théologie de Paris) voient à nouveau leur opposition réprimée avec une certaine violence. Le roi renforce son contrôle sur l'Église gallicane en allant au delà des mesures concordataires. Les églises qui grâce à leur exemption avaient pu garder le privilège d'élection sont soumises comme les autres à la nomination royale par un bref de Clément VII du 15 juin 1531⁵⁵. Ce n'est pas au moment où le roi obtient plus encore que ce que lui octroyait le concordat qu'il va donner à la vieille opposition de 1518 l'occasion du concile pour renaître et s'exprimer. Cet aspect de la politique intérieure explique plus sûrement et plus simplement les positions françaises sur le concile que des considérations diplomatiques vagues et contradictoires, le pape, les protestants allemands, le roi d'Angleterre refusant le concile proposé par Charles-Quint chacun pour des raisons différentes.

En fait, François I^{er} ne ressent aucunement le besoin d'un concile. Ce dernier est d'ailleurs loin d'être le souci majeur de la diplomatie française en 1531, ce qui n'est pas le cas pour les Impériaux ou pour la curie romaine⁵⁶. La dissidence religieuse est encore négligeable en France. Les risques diplomatiques sont importants en raison de la multiplicité des exigences et des oppositions. Le risque intérieur est au moins aussi grand, même s'il a été totalement oublié par les historiens. Mais le roi très chrétien ne peut pas non plus se tenir à l'écart de la question conciliaire. Ce n'est pas la duplicité qui explique la politique conciliaire française du printemps 1531, mais la perplexité, l'absence de position claire et l'urgence d'attendre. Cette attitude se retrouvera jusqu'en 1563.

4 – LE CONCILE IMPOSSIBLE, 1531-1534

Le cardinal de Gramont, envoyé en avril à Rome par François I^{er} pour négocier le mariage du duc d'Orléans, Henri, second fils du roi, et de Catherine de Médicis, nièce du pape, a aussi pour mission de

⁵⁵ M. Boulet, «Les élections épiscopales en France au lendemain du concordat de Bologne (1516-1531)» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire. École française de Rome*, t. 57 (1940), p. 233.

⁵⁶ François de Dinteville, évêque d'Auxerre et ambassadeur résident à Rome pendant cette période, ne s'occupe généralement pas du concile. «La préparation du concile, vue à travers la correspondance du prélat, nous dit son historienne, se réduit à peu de choses». F. Bonnin, «François de Dinteville, évêque d'Auxerre et

redire la volonté française de voir le concile se réunir à Turin. Clément VII profite du rapprochement entre la papauté et le royaume de France pour tenir tête à l'empereur sur le problème du concile. Déçu, pressé par le péril turc, Charles-Quint laisse de côté ses projets et convoque une diète à Spire (transférée à Ratisbonne, elle ne se réunit en fait qu'en avril 1532) pour s'occuper des discordes religieuses et de la guerre contre Soliman. Il demande seulement à Clément VII de concéder à l'Allemagne, en attendant la réunion d'un concile, la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres et la suspension des peines ecclésiastiques pour ceux qui ont séquestré des biens d'Église. À peine connue en France, cette requête suscite une violente opposition. Montmorency et le cardinal de Gramont avertissent le nonce Cesare Trivulzio que si le pape accorde les concessions qui lui sont demandées, tous les pays de la chrétienté et la France la première se feront luthériens et s'empareront des biens ecclésiastiques. Le roi, ajoutent-ils, juge particulièrement scandaleuse l'idée de concéder le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces⁵⁷. Clément VII n'a de toute façon pas besoin de ces menaces pour refuser.

À Ratisbonne, les États catholiques allemands mettent en demeure l'empereur de réunir le concile. Le 26 mai 1532, la ligue de Smalkalde, la Bavière et la France s'allient par le traité de Scheyern⁵⁸. François I^{er} va-t-il soutenir les revendications de ses alliés allemands? Il a des relations de plus en plus mauvaises avec le pape, qui refuse malgré les objurgations françaises d'annuler le mariage d'Henry VIII. Le 20 octobre 1532, les rois de France et d'Angleterre se rencontrent à Boulogne et décident de faire une pression commune sur Clément VII⁵⁹. François I^{er} écrit le 31 octobre à son

ambassadeur de François I^{er} à Rome (1498-1554)» dans *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1964, p. 20.

⁵⁷ ASV, Arm. 64, vol. 14 fol. 15 v^o, lettre de Cesare Trivulzio à Salviati, 20 juillet 1531.

⁵⁸ Voir sur ce traité V.-L. Bourrilly, *Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543)*, Paris, 1904, p. 133 et H. Lutz, «Kaiser Karl V, Frankreich und das Reich» dans H. Lutz, F. H. Schubert et H. Weber, *Frankreich und das Reich im 16. und 17. Jahrhundert*, Göttingen, 1968, p. 15.

⁵⁹ D'après les frères Du Bellay, Henry VIII demanda au roi de France de faire une pression commune sur le pape pour exiger un concile. François I^{er} aurait répondu qu'il attendait d'abord de rencontrer Clément VII, puis lui aurait rappelé tous les griefs de l'Église gallicane contre les abus romains «pour réparation de quels abus le roy avoit esté souvent requis de convoquer un concile de l'Église gallicane; ce que ledit seigneur avoit tousjours delayé de faire, attendant que le pape mesme y pourveust», M. et G. Du Bellay, 1910, t. 2, p. 149-151. Il est intéressant de voir une fois de plus le thème du concile national surgir dès que l'on parle de concile universel, comme seule autre possibilité et surtout comme menace. Sur l'affaire du «divorce» d'Henry VIII et son arrière-plan conciliariste, voir

ambassadeur à Rome, François de Dinteville, de bien dire à sa Sainteté avant l'arrivée de l'empereur en Italie «qu'elle considère et remette en sa mémoire que ledict empereur a promis et accordé aux princes de la Germanie, pour plus faciliter ses affaires, de faire convoquer un concile entre icy et un an, pour le plus tard, et qu'elle regarde si cela sera à son propos ou non». Dinteville doit ajouter «que quant ainsi seroit que ledict empereur voudroit que ledict concile se feist, il est en la puissance de mondict bon frère [Henry VIII] et de moy de l'en garder, et de rompre pour cela le lieu que nous tenons en la chrestienté. Et là où icelluy empereur ne voudroit point qu'il se feist, il est aussi en nostre pouvoir de le faire convocquer et tenir, attendu que mesmesment, outre les clergiez de nos royaumes, il n'y a princes ne potentats en la Germanye qui ne nous face solliciter journellement d'y vouloir entendre»⁶⁰. Le concile est clairement un moyen et seulement un moyen pour la politique française. Qu'importe qu'il se réunisse ou non, pourvu que cela serve les intérêts du roi, satisfasse ses alliés et gêne l'empereur.

Clément VII et Charles-Quint passent ensemble l'hiver à Bologne. L'empereur essaye une fois de plus de convaincre le pape de réunir le concile. Inquiet devant ce rapprochement, François I^{er} envoie les cardinaux de Gramont et de Tournon chargés d'instructions très violentes : ils doivent se plaindre de ce que «l'argent du royaume se vuyde journellement et transporte hors d'iceluy» en raison des multiples taxes romaines, et menacer d'une assemblée de l'Église gallicane. Si Clément VII ne prend pas garde aux griefs français et anglais, les deux rois réuniront un concile universel même contre la volonté du pape⁶¹. Ces menaces doivent rappeler à leur destinataire qu'il ne doit pas aller trop avant dans l'alliance impériale.

G. Bedouelle et P. Le Gal, *Le «divorce» du roi Henry VIII. Études et documents*, Genève, 1987, p. 54-57. Sur la politique conciliaire d'Henry VIII et de ses successeurs, voir J. L. Lievsay, «The council of Trent and Tudor England» dans *Medieval and Renaissance Studies. Proceedings of the Southeastern Institute of Medieval and Renaissance Studies, summer 1965*, édités par O. B. Hardison, Chapel Hill, 1966, p. 15-39.

⁶⁰ A. Hamy, *Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à Boulogne-sur-mer*, Paris, 1898, p. CCLXXXIII-CCLXXXIV.

⁶¹ Instructions aux cardinaux de Tournon et Gramont envoyés à Rome, Amiens, 10 novembre 1532, *Ibid.*, p. CCLXXXV sq. Cette brouille entre France et Angleterre d'une part, papauté de l'autre, est suivie avec grand intérêt dans les pays passés à la Réforme. Un correspondant bâlois de Farel lui assure encore en décembre qu'à Boulogne les deux souverains ont décidé de réunir une assemblée de leurs clergés et que François I^{er} va ériger un patriarcat gallican indépendant de Rome, A. L. Herminjard éd., *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève-Paris, 1878, t. 2, p. 464, Thomas *** (Italus) à Guillaume Farel, Bâle, 9 décembre 1532.

Dinteville sur place tente d'effrayer le pape en lui disant de craindre un concile provincial en Allemagne, « car ce seroit un évident scisme et verroit un antipape de son vivant ». Clément VII, troublé, répond qu'il ne pense pas que l'empereur ira jusque là⁶².

Pendant que le pape assure Charles-Quint qu'il va réunir le concile, il se rapproche de la France, avec pour but évident d'utiliser cette dernière pour éviter de satisfaire l'empereur. Les deux cardinaux français envoyés à Bologne, au lieu de faire les acerbes remontrances dont ils étaient chargés, achèvent heureusement la négociation de mariage entre le duc d'Orléans et Catherine de Médicis. Clément VII accepte de rencontrer le roi et laisse espérer une solution au problème du mariage du roi d'Angleterre. François I^{er} peut rassurer ce dernier, en lui garantissant qu'il n'acceptera jamais un concile célébré sans lui⁶³. Le pape continue à multiplier les gestes de bonne volonté à l'égard du roi très chrétien. Il prétend avoir refusé, comme le lui demandait Charles-Quint, de poser comme condition au mariage de sa nièce l'accord de la France au concile⁶⁴. L'empereur, qui pouvait croire en son succès auprès du pape, est en fait complètement joué⁶⁵. Clément VII envoie bien un messenger à François I^{er} et Henry VIII, Ubaldini, pour annoncer son intention de convoquer le concile, leur proposant trois lieux (Mantoue, Bologne ou Plaisance) et leur demandant de s'engager à y envoyer leurs ambassadeurs⁶⁶. Le roi de France l'a même devancé en lui écrivant le 11 février pour l'assurer qu'il est prêt à accepter cette convocation, lettre que Clément VII s'empresse de montrer à l'empereur⁶⁷. Mais Charles-Quint conserve des soupçons :

« Bien est vray que les parolles que ledict sieur roy a fait mettre dedans ladite lettre, qui disent qu'il ne fault point parler à iceluy concile des faits particuliers, mais des choses concernans la foy ont estonné les Impériaux, pource qu'ils ne peuvent penser pourquoy l'on

⁶² N. Camusat éd., *Meslanges historiques*, t. 2, Troyes, Noël Moreau, 1619, fol. 208, lettre de François de Dinteville au roi, Bologne, décembre 1532.

⁶³ Le roi de France prétend, dans un entretien avec le secrétaire d'ambassade anglais William Kene, qu'il a déjà refusé la proposition d'un concile célébré sur la frontière franco-italienne sans la participation du roi d'Angleterre, *LP*, t. 6, p. 81, lettre de Wallop à Henry VIII, Paris, 22 février 1532. Cette soi disant proposition ne semble avoir existé que pour convaincre Henry VIII de la loyauté du Très Chrétien.

⁶⁴ N. Camusat éd., t. 2, 1619, fol. 24, lettre des cardinaux de Gramont et de Tournon à François I^{er}, Bologne, 25 février 1533.

⁶⁵ Voir sur le succès français dans ces négociations M. François, *Le Cardinal François de Tournon. Homme d'État, diplomate, mécène et humaniste (1489-1562)*, Paris, 1951, p. 101 sq.

⁶⁶ BAV, Vat. lat. 3.914, fol. 172 sq. Instructions données à Ubaldini, Bologne, 20 février 1533.

⁶⁷ Voir le texte de la lettre dans *Ibid.*, fol. 177.

y a mis cela, quelque interprétation que nostredict Saint Père leur ayt sceu faire là dessus. Et ne peuvent estimer sinon que ledit sieur roy y entende quelque finesse»⁶⁸.

La « finesse » – qui est, comme c'est devenu la règle, une précaution pour éviter que l'on parle de Milan au concile – n'est pas là où le croit Charles-Quint. Une fois de plus, Clément VII se sert du prétexte français pour éviter le concile. Le nonce Ubaldini ne reçoit que de bonnes paroles à la cour de France comme en Angleterre, mais aucun engagement ferme. Certes, le roi de France continue à faire savoir partout qu'il accepte le concile, si un lieu sûr est trouvé⁶⁹. Il attend en fait la rencontre avec le pape à Marseille pour se prononcer⁷⁰. On sait qu'il rêve d'exclure l'empereur du jeu diplomatique européen en réconciliant ses deux anciens alliés de la ligue de Cognac, Henry VIII et Clément VII, et même les princes protestants et le pape. Mais le ton ne cesse de monter entre Rome et l'Angleterre, après que l'archevêque de Canterbury Cranmer a déclaré nul le mariage d'Henry VIII avec Catherine d'Aragon et valide celui avec Anne Boleyn, couronnée le 1^{er} juin. Le pape répond par une menace d'excommunication. La réconciliation s'annonce plus difficile que prévue.

L'entrevue de Marseille (11 octobre-12 novembre 1533) est fort mal connue⁷¹. Les multiples témoignages sont tous de seconde main et divergent les uns des autres. Clément VII vient rencontrer le roi de France avec la ferme intention d'échapper grâce à lui aux pressions impériales. François I^{er} veut récupérer Milan pour son fils par tous les moyens, y compris en déclenchant une nouvelle guerre⁷². Il lui faut pour cela une bonne entente entre tous ses alliés et le sacrifice du projet de concile ne lui pèse certainement pas beaucoup. Mais

⁶⁸ N. Camusat éd., 1619, fol. 25, lettre des cardinaux de Gramont et de Tournon à François I^{er}, Bologne, 25 février 1533.

⁶⁹ L'ambassadeur impérial à Londres interroge ainsi Langey, en mission extraordinaire en Angleterre, qui lui répond que le roi veut un lieu où tous puissent venir, et s'il est en Italie, que le roi de France puisse s'y rendre avec autant de forces que l'empereur. Le concile ne doit pas entrer dans les querelles particulières, mais traiter seulement des questions de foi, *LP*, t. 6, p. 96, lettre de Chapuis à Charles-Quint, Londres, 8 mars 1533.

⁷⁰ L'ambassadeur français à Londres, M. de Polizy, doit conseiller au roi d'Angleterre de répondre à Ubaldini qu'il préfère attendre avant de se prononcer. Les Français veulent d'abord rencontrer le pape avant de donner leur avis, N. Camusat éd., 1619, t. 2, fol. 127, lettre du roi à M. Polizy, Coudray, 5 mai 1533.

⁷¹ Un journal des cérémonies nous a été conservé, mais il ne donne aucune information sur les négociations elles-mêmes, A. Hamy, *Entrevue de François I^{er} avec Clément VIII à Marseille, 1533, ... d'après le journal d'Honoré de Valbelle*, Paris, 1900, 24 p.

⁷² Voir un projet de traité secret rédigé de la main même du roi qui prévoit un délai de dix-huit mois avant de reprendre le Milanais par la force, édité dans

Henry VIII vient troubler ces plans : le 7 novembre, ses envoyés à Marseille en appellent du pape au futur concile général⁷³. Les deux alliés de la France sont maintenant irréconciliables, au grand dépit de François I^{er}⁷⁴. Jean du Bellay est chargé d'aller reprocher à Henry VIII d'avoir ainsi ruiné tous les efforts français⁷⁵. Clément VII est furieux de cette provocation, qui se produit à quelques jours seulement de son départ.

Qu'ont finalement décidé le pape et le roi? Pour les Impériaux, il ne fait aucun doute qu'ils se sont mis d'accord pour éviter le concile⁷⁶. Mais d'autres rumeurs, alimentées par la diplomatie française, font état du contraire. Dès janvier 1534 lors d'une rencontre à Bar-le-Duc, François I^{er} dit au landgrave Philippe de Hesse que la France veut bien d'un «concile libre» et se fait le messenger de Clément VII pour demander aux princes protestants d'accepter un lieu en Italie, ce que le landgrave refuse⁷⁷. Guillaume Du Bellay affirme aux Suisses que le roi de France a demandé au pape de réunir le concile à Constance, Bâle ou Genève⁷⁸. Même à Venise, on affirme en secret que François I^{er} favorise la réunion du concile, à Genève ou en Bavière, et qu'il s'agit là de l'œuvre du pape à Marseille. Le nonce Jérôme Aléandre qui se fait l'écho de ces rumeurs semble y attacher un certain crédit, même s'il attend confirmation de Rome⁷⁹. On ne

A. de Reumont et A. Baschet, *La jeunesse de Catherine de Médicis*, Paris, 1866, p. 325.

⁷³ Sur les appels au concile d'Henry VIII, voir H. J. Becker, 1988, p. 266-267. Les Anglais avaient déjà demandé au roi de France en juin de menacer le pape d'un concile général pour le faire plier, *LP*, t. 6, p. 334. Sur l'ensemble de la politique conciliaire du roi d'Angleterre dans ces années-là, voir P. A. Sawada, «Das Imperium Heinrichs VIII und die erste Phase seiner Konzilspolitik» dans H. Jedin [Mélanges], *Reformata Reformanda, Festgabe für Hubert Jedin zum 17. Juni 1965*, édités par E. Iserloh et K. Reppen, Münster, 1965, t. 1, p. 476-507.

⁷⁴ Le roi dit, furieux, aux envoyés anglais : «Vous désirez un concile général, mais l'empereur le désire aussi, et tandis que je cherche à détacher le pape de l'empereur, vous le lui ramenez. Mon frère peut-il à lui seul convoquer un concile? Vous avez tout gâté», A. Hamy, 1898, p. CCCCX, lettre de Gardiner, évêque de Winchester, à Henry VIII, Marseille, novembre 1533.

⁷⁵ *LP*, t. 6, p. 569.

⁷⁶ Ferdinand a d'abord cru que l'entrevue serait pacifique et favorable au concile. Mais une lettre de Charles-Quint lui dit qu'au contraire «Nostro Signore ha fatto conato col re di Franza di impedir il concilio», *NbD* I, 1, *Nuntiaturen des Vergerio (1533-1536)*, éditée par W. Friedensburg, Gotha, 1892, p. 144, lettre de Vergerio à Carnesecchi, Prague, 10 décembre 1533.

⁷⁷ H. Virck et O. Winckelman édés., *Politische Correspondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation*, t. 2 (1531-1539), Strasbourg, 1887, p. 206, lettre du landgrave Philippe de Hesse aux Treize de la ville de Strasbourg, Nomercy, 29 janvier 1534.

⁷⁸ P. G. Bietenholz, *Basle and France in the Sixteenth Century*, Genève, 1971, p. 107.

⁷⁹ «Questa matina ho inteso per cosa molto secreta che questi signori hanno

peut s'empêcher de sourire en pensant que, si ces propositions françaises avaient été suivies, le concile de Trente aurait pu ne jamais exister, au profit d'un concile de Genève. Mais cette proposition, si elle a réellement été faite, ou tout au moins ces bruits autour d'une réunion à Genève ne peuvent en 1533-1534 qu'irriter Clément VII, qui sait parfaitement quelle est la situation du catholicisme dans cette ville : pour n'avoir pas encore aboli la messe, les autorités genevoises n'en tolèrent pas moins les prêches protestants⁸⁰. Paolo Sarpi, qui reprend largement toutes ces rumeurs d'origine française dans son analyse de l'entrevue de Marseille, assure que le pape répondit qu'il ne consentirait jamais à une telle folie⁸¹.

De Rome, les informations donnent encore une autre version des entretiens de Marseille. Pietro Carnesecchi, secrétaire particulier du pape, écrit au nonce près le roi des Romains, Pier Paolo Vergerio, que François I^{er} a absolument refusé le concile tant que ne seraient pas réglés les différends entre l'empereur et lui. Le pape a cherché en vain à le faire changer d'avis⁸². Mais cette version est peu crédible et semble surtout destinée à convaincre une fois de plus les Impériaux de la responsabilité unique de la France et de la bonne volonté de Clément VII. Elle est reprise dans la lettre de ce dernier aux sept Cercles du Saint Empire, du 20 mars 1534⁸³, sans convaincre personne de la bonne foi du pape, mais jetant tout de même une certaine suspicion sur le roi de France. Un an après, François I^{er} se défend encore auprès des Allemands d'avoir voulu empêcher le concile et affirme au contraire qu'il a défendu leurs revendications à Marseille, notamment sur la question du lieu de réunion⁸⁴.

di Franza come il Re Christianissimo molto procura che si facci il concilio et che prima lo voleva in Geneva et mo' in Baviera, credo sii nel stato del duca Willelmo. Questa nuova, si è vera, meglio si saperà per S. S^{ia}, ma di quello che alcuni di questi signori interpretano, che tutto sii fatto per arte di S. S^{ia} con molti discorsi sopra ciò, credo bene che parerà cosa nuova a S. S^{ia} : del che mi è parso darne aviso di questo iudicio acciò la comprendi gli animi di alcuni di questoro», F. Gaeta éd., *Nunziature di Venezia*, t. 1 (1533-1535), Rome, 1958, p. 187, lettre de Jérôme Aléandre à Pietro Carnesecchi, Venise, 14 mars 1534.

⁸⁰ Le nonce du pape à Chambéry avait écrit le 8 juillet 1532 au Conseil de Genève pour protester contre le fait que les thèses luthériennes étaient ouvertement enseignées dans la ville, A. L. Herminjard éd., 1878, t. 2, p. 424-426.

⁸¹ P. Sarpi, *Istoria del concilio Tridentino*, éditée par C. Vivanti, Turin, 1974, t. 1, p. 114.

⁸² *NbD* I, t. 1, p. 179, lettre de Carnesecchi à Vergerio, Rome, 14 février 1534.

⁸³ *CT* IV, p. CVI.

⁸⁴ Il déclare avoir insisté pour que le concile ne se réunisse pas en Italie, où la puissance impériale est trop forte, mais aux confins de l'Allemagne, où la liberté serait garantie, *CT* IV, p. CIV-CVI, lettres des 1^{er} et 25 février 1535 (et non 1534 comme dans H. Jedin, t. 1, 1965, p. 255, n. 3. Cette erreur vient de O. Raynald, 1534, n° 12, qui édite le document en oubliant qu'il est daté en ancien style).

Il faut se résoudre à ne rien savoir de ce qui s'est réellement dit et décidé à Marseille au sujet du concile. Cette ignorance vient sans doute du fait qu'avant même de se terminer, la réunion est un échec et que toutes les décisions qui ont pu y être prises sont caduques. La rupture totale entre Henry VIII et Clément VII empêche toute constitution d'un front uni contre l'empereur. Le pape a eu l'impression d'être floué par la France et prend ses distances à l'égard du royaume, qui pourrait vouloir suivre l'exemple de l'Angleterre⁸⁵. La mort de Clément VII, le 25 septembre 1534, lui évite d'avoir à changer une fois de plus de politique.

Depuis 1531, le principal obstacle à la réunion du concile a été le machiavélique roi de France : cette thèse se retrouve chez la plupart des historiens, surtout parmi les Allemands catholiques. Mgr S. Ehses, éditeur en 1904 du tome 4 de la collection *Concilium Tridentinum*, place le Très Chrétien au premier rang des coupables⁸⁶. Il utilise même des expressions d'une véhémence étonnante chez un ecclésiastique et un savant, pour dénoncer l'hypocrisie d'un roi qui refuse de faire des concessions aux Allemands sous des prétextes pieux⁸⁷. H. Jedin, bien que de façon plus modérée, partage l'opinion de son compatriote. Pour lui, la France a saboté la réunion du concile⁸⁸. Ces historiens donnent donc raison à Charles-Quint dans sa dénonciation du jeu dangereux pour la chrétienté que joue François I^{er}. Bien peu prennent au sérieux les justifications de ce dernier⁸⁹.

Charles-Quint, furieux devant cette auto-justification publique, conteste immédiatement la bonne foi du roi de France et rapporte ce que lui aurait dit Clément VII : à Marseille, François I^{er} se serait abolumment opposé à la tenue d'un concile. De toute façon, ajoute l'empereur, le pape n'en voulait pas plus que le roi de France, C. Weiss éd., 1841, t. 2, p. 348-9, lettre de Charles-Quint au comte de Reux, Barcelone, 19 avril 1535.

⁸⁵ Clément VII justifie ainsi l'entrevue avec François I^{er} auprès de l'ambassadeur de Charles-Quint à Rome : s'il n'était pas allé à Marseille, le roi de France aurait fait comme le roi d'Angleterre et aurait érigé un patriarcat indépendant. Le pape craint toujours cette possibilité, *LP*, t. 7, p. 307, lettre du comte de Cifuentes à Charles-Quint, Rome, 6 juin 1534.

⁸⁶ «Culpa quidem omissi hac opportunitate concilii primario loco omnique dubio excluso Francisci regis est», *CT IV*, p. LXX.

⁸⁷ «Cui non stomachum movet, si videt, regem Christianissimum sub specie pietatis omni conatu se opponere, ne Germaniae religionis pax et concordia restituantur», *Ibid.*, p. LXXII.

⁸⁸ H. Jedin, t. 1, 1965, p. 252.

⁸⁹ L'historiographie officielle sous l'Ancien Régime tente bien de le faire. Mézeray donne ainsi cette version des faits pour l'année 1533, version qui aura bien peu de succès : «Charles-Quint revenoit tousjours à sa proposition d'arrester un concile général. Le pape au contraire taschoit de l'en destourner par mille difficultez, et il se promettoit que François le seconderoit en ce poinct. Néanmoins quoy que ce roy briguaist très ardemment son amitié, comme vous voyez, il se tint

Ces positions sont excessives et procèdent d'un raisonnement anachronique. Le postulat de la plupart des détracteurs du roi de France est que la réunion d'un concile dès 1531 aurait permis la réunion des chrétiens divisés. François I^{er} est donc responsable du maintien de la division religieuse, des multiples guerres qu'elle a provoquées en Allemagne et de l'affaiblissement de l'Empire qu'elle a suscité. Or, il n'est pas du tout sûr qu'un concile général réuni après la Paix des Dames aurait eu le résultat souhaité. L'autre reproche est un peu puéril : le Très Chrétien a sacrifié le bien général de la chrétienté à d'égoïstes intérêts d'État, comme si les politiques conciliaires des autres souverains ne suivaient pas elles aussi les intérêts propres – ou ce qui était jugé tel – du pape, de l'empereur, des princes allemands ou du roi d'Angleterre.

Mais la critique fondamentale que l'on peut faire à cette thèse de la responsabilité du roi est qu'elle ne rend pas compte de la réalité. À aucun moment, la France n'a refusé explicitement, par un non officiel, la réunion d'un concile. À Bologne, par exemple, les cardinaux de Gramont et de Tournon n'ont pas protesté contre le projet lui-même. Dire comme Hubert Jedin que «la réponse française était évasive, ce qui, dans le cas présent, signifiait : négative»⁹⁰ est un peu trop rapide. Qui interprète ces réponses évasives comme négatives? Le seul qui présente systématiquement les conditions françaises pour la réunion du concile comme un refus est le pape. Clément VII, qui n'a jamais voulu du concile, peut facilement persuader Charles-Quint (qui, comme François I^{er} et sans que pour autant on l'accuse de machiavélisme, pose lui aussi des conditions à cette réunion) que le responsable de l'échec de sa politique conciliaire est son éternel rival. Si l'on doit absolument chercher des responsables, voire des coupables, le pape est certainement le premier d'entre eux.

Il n'est pas mauvais de poser brutalement la question : François I^{er} veut-il ou non le concile? Il n'a pas d'hostilité de principe. Face à un pape résolu à le convoquer et qui donnerait des garanties de son indépendance vis à vis de l'empereur, le roi de France aurait sans doute collaboré. Mais, pragmatique, il sait utiliser les préventions de Clément VII, comme ce dernier sait utiliser les conditions posées par la France. Le roi est-il pour autant insensible à la situation religieuse? Certainement pas. Les tentatives d'un colloque avec Mé-

en cela du party de l'empereur, ou plustost de celui de la raison et du salut de la chrestienté. Car de son costé il fit aussi instance qu'on y procédast au plustost, donnant de très salutaires advis sur les moyens de l'assembler, qui furent néantmoins calomnieusement interpretez par son rival». F. de Mézeray, *Histoire de France*, Paris, Mathieu et Pierre Guillemot, 1646, t. 2, p. 489.

⁹⁰ H. Jedin, t. 1, 1965, p. 252. C'est moi qui souligne.

lanchthon le prouvent dès 1535. Mais en aucun cas le rétablissement de l'union des chrétiens ne devait se faire au profit de l'empereur. Or, le concile général figure depuis trop longtemps au programme des Habsbourg pour ne pas être suspect. Élu le 13 octobre 1534 après un conclave exceptionnellement rapide, le nouveau pape Paul III, qui contrairement à son prédécesseur désire sincèrement le concile, doit prendre en compte ces données pour parvenir à son but.

CHAPITRE III

COLLOQUE OU CONCILE ?

1 – UNE SOLUTION FRANÇAISE À LA CRISE RELIGIEUSE

Les contacts français avec les États protestants d'Allemagne à partir de 1531 ne signifient pas que la France approuve la division religieuse. Elle a d'ailleurs des alliés aussi parmi les princes catholiques et en premier lieu les ducs Guillaume et Louis de Bavière, qui craignent comme la ligue de Smalkalde le renforcement du pouvoir impérial. François I^{er} en s'alliant aux princes allemands hostiles à Charles-Quint n'a pas l'impression de cautionner les progrès de la Réforme. Mais la situation change quand, au printemps 1534, les troupes commandées par le landgrave Philippe de Hesse s'emparent du Wurtemberg, occupé par Ferdinand, et le rendent au duc Ulrich. Un duché d'Allemagne du Sud devient ainsi luthérien, ce qui ne manque pas d'inquiéter les princes catholiques allemands. Faire front commun contre les projets de renforcement de l'autorité impériale est une chose, favoriser les progrès de la Réforme en est une autre. Le problème religieux risque de réduire à néant la politique française d'union des princes allemands contre Charles-Quint. La réconciliation entre catholiques et protestants allemands devient donc une priorité pour le roi de France¹.

Mais, dans son royaume même, François I^{er} n'ignore plus les progrès de la dissidence religieuse. Bien avant l'affaire des placards, il obtient de Clément VII une bulle l'autorisant à réprimer l'hérésie², à peu près au moment où le recteur Nicolas Cop prononce son fameux discours évangélique à l'occasion de la rentrée de l'université

¹ Voir V.-L. Bourrilly, 1904, p. 171-3 : «Le rapprochement des diverses confessions, la pacification religieuse était donc la condition primordiale d'un solide établissement de l'influence française en Allemagne. Les États seraient à qui leur donnerait la paix religieuse. Cette paix, l'empereur, par de nombreux colloques et la promesse d'un concile général, s'efforçait de l'atteindre. Quel triomphe pour François I^{er} s'il parvenait à l'assurer avant Charles-Quint!».

² M. et G. Du Bellay, t. 2, 1910, p. 230 et L. von Pastor, *Storia dei Papi*, t. 4, 2^{ème} partie, Rome, 1956, p. 494.

de Paris. L'affichage, au cours de la nuit du 17 au 18 octobre 1534, dans plusieurs villes du royaume des «Articles véritables sur les horribles, grands et importables abuz de la Messe papale», attribués à Antoine Marcourt, pasteur à Neuchâtel, est donc loin d'être un coup de tonnerre dans un ciel serein³. Mais il fait comprendre aux autorités l'urgence d'une politique de répression *et* d'un dialogue religieux. Pour beaucoup de conseillers du roi, voire pour François I^{er} lui-même, le second permettrait d'éviter à l'avenir de recourir à la première, indispensable sur le moment pour affirmer l'autorité royale et l'orthodoxie du royaume, mais périlleuse à long terme. Choquée à coup sûr par la provocation, la majorité de la cour de France – et surtout ses composantes humanistes – ne veut pas cependant s'engager dans une politique de répression trop forte et surtout durable⁴. Pour ne compromettre ni les alliances extérieures, ni la cohésion d'un royaume où s'est manifestée la force relative des dissidents, il est urgent de trouver une solution aux questions religieuses qui divisent toute la chrétienté. Au lieu de dire que malgré les placards, François I^{er} a continué sa politique de dialogue avec Mélanchthon, il faudrait mieux dire qu'il l'a accélérée à cause de ces mêmes placards⁵. Le gouvernement français ne peut plus, quand on parle des problèmes religieux, déclarer qu'ils ne concernent pas le royaume. Cela pouvait être crédible en 1531; cela ne l'est plus en 1534. En janvier 1535, le chancelier de Granvelle peut écrire à l'ambassadeur impérial en France :

«L'on dit que le nombre est très grand, et de dangier de grande confusion touchant les desvoiez de la foy en France, et Dieu vueille que ledit roy y puist bien remédier; mais il s'aperçoit que son royaume n'est si nect des hérésies régnans, comm'il a souvent dit pour s'excuser du remède, le remectant à ceulx qu'il touche; et l'emprinse que m'escrivez desdits devoiez de mectre le feug aux églises et piller le Louvre dénotte qu'il y eust grande puissance»⁶.

³ Voir, sur l'affaire des placards, R. Hari, «Les placards de 1534» dans *Aspects de la propagande religieuse*, Genève, 1957, p. 79-142. Sur le contexte protestant, voir aussi S. Skalweit, «Die affaire des placards und ihr reformationsgeschichtlicher Hintergrund» dans H. Jedin [Mélanges], 1965, t. 1, p. 445-465.

⁴ Même Montmorency, partisan de la politique de répression, affirme à l'ambassadeur de Charles-Quint en France que le roi veut en même temps châtier les hérétiques de son royaume et favoriser la tenue d'un bon concile, AN, 21 Mi 88 (Simancas, Estado, K 1.484), n° 22, résumé de la dépêche de l'ambassadeur impérial, Vendôme, 7 décembre 1534.

⁵ Une des lettres de justification du roi envoyée aux princes allemands, le 25 février 1535, se défend d'avoir empêché la tenue du concile et propose que soit des docteurs allemands viennent en France, soit des Français en Allemagne «uti facilius inter nos omnium cogitationum nostrarum rationes explicemus», CT IV, p. CVI.

⁶ Ch. Weiss éd., t. 2, 1841, p. 283.

En faisant de la dissidence religieuse un complot politique, François I^{er} espère justifier la répression aux yeux de ses alliés protestants, mais il reconnaît aussi qu'il est dans une situation similaire à celle de l'empereur et s'oblige ainsi à accepter un remède qui, pour Granvelle, ne saurait être que le concile souhaité par Charles-Quint.

Or, le roi veut recourir à une autre solution, qu'il contrôlerait mieux. Elle serait de profiter de ses liens politiques privilégiés avec la ligue de Smalkalde pour faire dialoguer théologiens protestants allemands et catholiques français. Dès 1531, Gervais Wain, docteur de Sorbonne et agent français en Allemagne, doit tâter le terrain et discuter des questions religieuses⁷. Mais c'est Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, qui commence à négocier sérieusement le projet de discussions entre théologiens français et allemands après l'entrevue de Marseille. Ce bon connaisseur de l'Allemagne reçoit dès 1532 l'instruction de «veoir et entendre quels moyens y pourroit avoir de mettre union en Germanie, touchant le faict de la religion»⁸. Après Marseille, la France demande officiellement à certains des réformateurs, toujours par la voix de Langey, leur avis sur les points qui les séparent de l'Église romaine et les moyens de remédier à cette division. C'est en fait demander le programme du futur concile. Les Français ont aussi leur idée sur la question et Langey affirme aux Suisses, le 5 mai 1534, que deux conditions sont nécessaires pour que le concile à venir soit un succès : «L'une est que toutes les partz dépposent les simultez et rancunes qu'elles ont les ungs contre les autres; la seconde que cela faict, l'une et l'autre partie couchast par escript les articles lesquelz elles veullent estre discutés et traictés au concile». Les deux parties doivent enfin promettre de ne rien aborder d'autre au concile que ce qu'elles auront mis par écrit⁹. Prudemment, le roi demande d'abord un écrit et non une rencontre. Il est vrai que tant que Clément VII est sur le trône de saint Pierre, le concile a peu de chances de se réunir.

L'initiative française n'en rencontre pas moins un certain succès. Certes, les théologiens suisses, et en premier lieu le plutôt francophobe Bullinger, boudent la consultation¹⁰. Mais dès le 1^{er} août

⁷ K. J. Seidel, *Frankreich und die deutschen Protestanten. Die Bemühungen um eine religiöse Konkordie und die französische Bündnispolitik in den Jahren 1534/35*, Münster, 1970, p. 10. Ce livre est la synthèse la plus récente sur le sujet. En français, on peut toujours consulter P. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, Paris, 1914, t. 3, p. 534 sq.

⁸ M. et G. Du Bellay, 1910, t. 2, p. 137.

⁹ Cité par V.-L. Bourrilly, 1904, p. 175.

¹⁰ V.-L. Bourrilly, «François I^{er} et les protestants. Les essais de concorde en 1535» dans *BSHPF*, t. 49 (1900), p. 338-339. Sur l'attitude de Bullinger et son hostilité à l'égard de François I^{er}, voir A. Bouvier, *Henri Bullinger, réformateur et conseiller œcuménique, le successeur de Zwingli, d'après sa correspondance avec les*

1534, Mélancthon rédige un texte très conciliant¹¹. Il y développe des éléments de sa théorie des points indifférents (*adiaphora*) et accepte l'idée d'un pouvoir central dans l'Église, reconnaissant même une certaine primauté pontificale. Il est à noter qu'il n'y parle pas du futur concile et de la façon dont il devra se tenir. Mélancthon a parfaitement compris les intentions françaises de résoudre tous les problèmes avant le concile, ce dernier ne faisant que sanctionner un accord déjà négocié. Martin Bucer, qui a déjà lu le texte de Mélancthon, que celui-ci lui a envoyé, écrit un avis daté du 28 août au ton plus dur¹² : il ne saurait y avoir de conciliation entre Christ et Belial. Bucer se disqualifie un peu en adoptant cette attitude plus intransigeante, d'autant plus qu'au même moment, il choque le milieu catholique français par une polémique très violente avec l'évêque et théologien Robert Ceneau. Ce faux pas explique que Bucer ne soit pas invité à Paris en 1535¹³. L'avis de Gaspard Hédion¹⁴, daté du même jour que celui de Bucer, insiste sur les liens privilégiés entre les nations allemande et française, souhaite associer les magistrats laïcs à toute tentative de colloque et rappelle que le succès des discussions suppose un souci de conciliation et non «des âmes de gladiateurs» chez les participants. L'agent de Langey, Ulrich Chelius, continue de collecter d'autres avis de théologiens protestants, la plupart pasteurs des villes du sud de l'Empire passées à la Réforme. Ces

réformés et les humanistes de langue française, Neuchâtel-Paris, 1940, p. 198 et 201.

¹¹ Le texte manuscrit de cet avis se trouve à la BN, Dupuy 424, fol. 3-22. Sur les différentes versions manuscrites et imprimées de ce texte, voir K. J. Seidel, 1970, p. 16-18.

¹² BN, Dupuy 424, fol. 29-36. Une édition critique du texte se trouve dans J.-V. Pollet, *Martin Bucer. Étude sur la correspondance*, Paris, 1958, t. 1, p. 509-518. Dans cet avis au ton parfois intransigeant, on peut cependant noter que sur certains thèmes, notamment celui de l'Eucharistie, Bucer a des positions beaucoup plus conciliantes. Il ne s'agit que de mots, selon lui. Mais dans quelle mesure cette attitude n'est-elle pas dictée par les impératifs du dialogue interne à la Réforme plutôt que par la volonté de trouver un accord avec l'Église romaine?

¹³ I. Hazlett, «A Pilot-Study of Martin Bucer's Relations with France 1524-1548» dans *Martin Bucer and Sixteenth Century Europe. Actes du colloque de Strasbourg, 28-31 août 1991*, édités par C. Krieger et M. Lienhard, Leyde, 1993, t. 2, p. 517. Sur la polémique entre Bucer et Ceneau (ou Céneau), voir les deux articles de T. Wanegffelen, «La controverse entre Robert Céneau et Martin Bucer sur l'eucharistie, septembre 1534-janvier 1535» dans *RHEF*, t. 77 (1991), p. 341-349 et «Un sorbonniste contre Bucer. La réfutation des idées de Martin Bucer par l'évêque d'Avranches Robert Céneau (septembre 1534)» dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. 73 (1993), p. 23-37.

¹⁴ BN, Dupuy 424, fol. 37-46.

avis sont bien souvent des commentaires des trois premiers textes, réagissant à leurs propositions¹⁵.

La mort de Clément VII, l'élection d'un pape résolu à convoquer rapidement le concile et, à l'intérieur du royaume, l'affaire des placards obligent les Français à modifier quelque peu leurs plans¹⁶. Le colloque prévu doit maintenant tenir compte plus sérieusement de la perspective du concile. Il faut aussi rassurer les interlocuteurs allemands, scandalisés par la répression en France. La tension toujours croissante entre le roi et l'empereur rend absolument nécessaire la recherche ou la consolidation des alliances. Il ne faut pas oublier qu'au moment même de l'affaire des placards, la France accueille une ambassade de Barberousse et se prépare à envoyer un résident à Istanbul¹⁷. Cette tentative d'alliance politique peut paraître bien plus scandaleuse sur le plan religieux qu'un dialogue avec les hérétiques. Elle prouve que le gouvernement français est réellement déterminé à organiser un système d'alliances contre l'empereur, quels que soient les partenaires.

La France continue donc de solliciter les théologiens allemands et suisses. Dès le 31 octobre 1534, en pleine répression après le scandale provoqué par les placards, Langey écrit à Bullinger et Pellican pour leur demander à nouveau un avis écrit sur les possibilités de concorde religieuse. Déjà réticents et maintenant franchement hostiles à un roi de France persécuteur, les théologiens suisses donnent quand même leurs réponses à Ulrich Chelius en janvier 1535. Elles sont tellement intransigeantes que Langey préfère ne pas les utiliser¹⁸. Bucer étant disqualifié par ses prises de position trop polémiques, et les Suisses franchement opposés à un colloque avec les catholiques français, Mélanchthon apparaît comme le seul interlocuteur valable. Politiquement, il représente aux yeux des Français – à tort ou à raison – cette ligue de Smalkalde avec laquelle précisément le roi veut s'allier plus étroitement encore. Religieusement, sa modération humaniste séduit le gouvernement français et permet d'espérer un accord. Le projet prend alors corps et ce ne sont plus seulement les frères Du Bellay qui le promeuvent, comme l'affirment certains historiens un peu trop vite convaincus par les té-

¹⁵ Voir ces réactions dans les nombreux avis de théologiens allemands, dont la copie se trouve à la BN, Latin 3.382, fol. 28-33.

¹⁶ Sur les efforts de Charles-Quint et de François I^{er} pour gagner le pape à leurs causes respectives pendant les deux premières années de son pontificat, voir L. Cardauns, «Paul III., Karl V. und Franz I. in den Jahren 1535 und 1536» dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 11 (1908), p. 147-244.

¹⁷ V.-L. Bourrilly, «L'ambassade de La Forest et de Marillac à Constantinople (1535-1538)» dans *Revue historique*, t. 76 (1901), p. 299 et 303.

¹⁸ Voir V.-L. Bourrilly, 1900, p. 339-347.

moignages des Du Bellay eux-mêmes¹⁹. Certes, Langey en Allemagne, son frère Jean à Rome sont les principaux négociateurs. Ils utilisent tous leurs contacts protestants allemands pour faire réussir le projet²⁰. Mais d'autres personnes soutiennent activement l'idée d'une venue de Mélanchthon, tel le cardinal Jean de Lorraine, qui écrit personnellement au réformateur une lettre flatteuse où il l'assure qu'on l'attend à Paris²¹. L'enthousiasme du roi est perceptible dans un entretien avec le nonce Rodolfo Pio di Carpi, récemment arrivé. François I^{er} lui montre les avis reçus des protestants, les lui fait lire et en promet une copie pour le pape. Il lui demande le plus grand secret « parce qu'il sait que l'empereur redoute extrêmement que la France n'ait cet honneur de réduire l'Allemagne à l'obédience de l'Église »²². Il suggère que le pape devrait envoyer un émissaire

¹⁹ Une fois de plus, les oppositions entre partis « évangelique » et « conservateur » à la cour, les uns opposés au projet de colloque, et les autres, identifiés aux Du Bellay, favorables au dialogue avec les protestants, se révèlent un peu simplistes. C'est Jean Du Bellay, comme évêque de Paris, qui célèbre la messe d'expiation après l'affaire des placards, sans que cela pose le moindre problème, à lui ou aux « conservateurs ». L'opposition du cardinal de Tournon à la venue de Mélanchthon n'est mentionnée que par quelques sources très tardives et très suspectes, comme le polémiste et hagiographe catholique Hilarion de Coste, qui écrit un siècle après, dans un contexte où, pour un dévot, tout dialogue avec l'hérésie est une abomination, H. de Coste, *Le parfait ecclésiastique ou l'histoire de la vie et de la mort de François Le Picard...*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1658, p. 128. Michel François, qui souligne pourtant le fait que Tournon est alors un fervent partisan d'une politique belliciste contre l'empereur – et donc soucieux de ménager les princes protestants –, reprend cette idée d'une opposition au projet de colloque sans apporter de réelles preuves, M. François, 1951, p. 125 et 458. K. J. Seidel a lui aussi tendance à exagérer l'opposition des conservateurs, notamment de Duprat et de Tournon. Montmorency, le seul qui semble être vraiment opposé au dialogue, est alors en semi-disgrâce. Sur son intransigeance, voir la lettre du nonce du 12 mars 1535 qui le définit comme « inimicissimo di Lutherani » ou celle du 15 mars, qui rapporte que Montmorency a dit à son neveu, le cardinal de Châtillon, que s'il souffrait d'écouter des opinions luthériennes, il le tiendrait pour son plus grand ennemi, ANG 1, p. 18 et 22-23.

²⁰ Voir la lettre du 4 mars 1535 de Jean Sturm, membre de la clientèle allemande des Du Bellay alors en France, à Mélanchthon, où il presse ardemment ce dernier de venir et minimise l'ampleur de la répression qui a suivi l'affaire des placards, P. Mélanchthon, C. R. II, 1835, col. 855. Sturm utilise une autre tactique avec Bucer. Il lui assure que seuls Mélanchthon et lui peuvent arrêter les persécutions en donnant suite au projet de colloque. Le sort des persécutés est entre leurs mains, lettre de mars 1535, éditée dans A. G. Strobel, *Histoire du gymnase protestant de Strasbourg*, Strasbourg, 1838, p. 112.

²¹ Le texte de la lettre est conservé dans une copie non datée, ASV, Lettere di Principi 14A, fol. 176 v^o. En novembre 1535 encore, alors que le projet semble compromis, le cardinal partage les sentiments favorables du roi à l'égard des protestants allemands. Jean Sturm peut ainsi annoncer à Bucer que François I^{er} va défendre l'Évangile et que le cardinal de Lorraine « in his omnibus regem sequitur », lettre de Paris du 17 novembre 1535, éditée dans A. G. Strobel, 1838, p. 115.

²² « Perché sa che l'Imperatore teme mirabilmente che Francia non habbia

pour participer aux discussions avec Mélancthon quand il viendra à Paris.

Le roi attend cependant jusqu'au 23 juin 1535 pour envoyer une lettre officielle d'invitation à Mélancthon²³. Pourquoi tarder ainsi, alors que le projet est déjà mûr depuis longtemps? La répression en France n'explique pas tout. Depuis son élection, Paul III fait tous ses efforts pour pouvoir convoquer le concile et dès son arrivée, le nonce fait part au roi du désir du pape. François I^{er} y répond très favorablement et propose à nouveau Turin comme lieu²⁴. Le pape gagne même l'estime de la cour en voulant le concile, estime qui ne fait que croître quand il observe une rigoureuse neutralité entre l'empereur et le roi de France²⁵. Cette attitude positive de la France n'est-elle qu'une nouvelle manifestation de double jeu? On peut le croire quand on examine le contenu des négociations franco-anglaises au même moment. Henry VIII, dont François I^{er} sollicite l'alliance contre Charles-Quint, ne veut pas entendre parler d'un «concile du pape». Un projet de traité franco-anglais de mars 1535 prévoit que si, sous couvert d'un concile général, le pape mène «diverses pratiques» contre le roi d'Angleterre, la France n'acceptera pas la convocation de ce concile sans l'accord de son allié. Cette condition est reprise dans les négociations de mariage entre le troisième fils du roi, Charles, duc d'Angoulême, et Elizabeth²⁶. Les assurances françaises ont dû rassurer Henry VIII et Thomas Cromwell peut dire au secrétaire d'ambassade vénitien que c'est une folie de croire que le concile général se tiendra, car la France s'y opposera sous un prétexte quelconque²⁷.

Ce double langage est en fait un moyen de temporiser pour obtenir l'accord au projet de colloque de tous les futurs participants à la ligue contre Charles-Quint, dont rêve François I^{er}. Cet accord permettra de réunir un concile qui réconciliera les protestants et l'An-

questo honore di ridurre la Germania alla obediencia dela Chiesa», *ANG* 1, p. 9, lettre de Rodolfo Pio di Carpi à Ricalcato, Saint-Germain-en-Laye, 22-23 février 1535.

²³ Voir le texte de la lettre dans P. Mélancthon, *C. R.* II, col. 879.

²⁴ *ANG* 1, p. 5, lettre de Pio di Carpi à Ricalcato, Saint-Germain-en-Laye, 19 février 1535. H. Jedin fausse un peu la réalité en affirmant que «l'annonce du concile se heurta en France aux mêmes résistances que sous Clément VII», H. Jedin, 1965, t. 1, p. 270. Il ne considère que l'attitude française après l'échec à l'automne 1535 du projet de colloque. Avant cet échec, on ne peut parler d'opposition française à la convocation du concile.

²⁵ *ANG* 1, p. 14 et 17, lettres de Pio di Carpi à Ricalcato, Paris, 1^{er} mars 1535 et Serpon (?), 12 mars 1535. François I^{er} laisse tout de même entendre que si le pape sortait de sa neutralité, «la farebbe all'inglese».

²⁶ *LP*, t. 8, p. 135 et 298.

²⁷ *Ibid.*, p. 223, lettre de l'ambassadeur impérial Chapuys à Charles-Quint, Londres, 25 avril 1535.

gleterre avec le pape sans pour autant les réconcilier avec l'empereur. Dès février 1535, le nonce ne s'y trompe pas. Quand le roi lui affirme qu'en cas d'accord avec Mélanchthon, on pourra tenir le concile sans avoir à craindre les objections des luthériens et même avec la participation anglaise, Pio di Carpi ajoute que François I^{er} fait tout cela pour nuire à Charles-Quint. Le roi ne cache d'ailleurs en rien sa position, et moins au pape qu'à tout autre. Il veut bien du concile, mais pas de celui demandé par l'empereur, qui souhaite un lieu de célébration où il soit le maître, s'y rendra les armes à la main et voudra en profiter pour dominer toute l'Italie²⁸. À la place de cette parodie de concile, à laquelle la France refusera d'assister, le roi veut proposer son propre projet.

Les instructions données à Jean Du Bellay²⁹, envoyé à Rome où il a été promu cardinal le 20 mai, sont sans doute le meilleur exposé de la politique conciliaire française dans la première moitié de l'année 1535³⁰. Le cardinal doit assurer Paul III que le roi de France souhaite autant que lui la réunion du concile :

«Quant au concille, il fera entendre à nostre Saint Père que c'est la chose de ce monde que plus il [François I^{er}] désire de le veoir bon, saint, catholicque, bien et saintement congrégé, auquel se puissent traicter et conclurre les matières concernantes nostre sainte foy et l'obéissance de l'Église; conséquemment, l'extirpacion des hérésies et erreurs qui pullulent aujourd'huy en plusieurs lieux et endroitz de la chrétienté».

Le roi de France laisse même le choix du lieu au pape, qui devra seulement faire attention à choisir un endroit de sûr accès. Mettant Paul III en confiance, le cardinal devra voir les résolutions prises par le pape. Mais les Français ne croient guère que la réunion du concile soit actuellement possible, étant donné le refus des protestants allemands et du roi d'Angleterre. «Puis après, s'il veoit, comme il est à pressupposer qu'il verra, les choses estre réduictes en telle difficulté et irrésolucion qu'il faille venir à nouveaulx partiz, il viendra insinuer le plus dextrement qu'il pourra l'ouverture que le Roy a advisée». Cette ouverture est, bien entendu, la mission de Langey en Allemagne, qui a principalement comme but d'obtenir la reconnais-

²⁸ ANG 1, p. 35 et 38, lettres de Pio di Carpi à Ricalcato, Abbeville, 23 mai et 6 juin 1535.

²⁹ Sur cette mission, voir V.-L. Bourrilly, *Le cardinal Jean Du Bellay en Italie (juin 1535-mars 1536)*, extrait de la *Revue des études rabelaisiennes*, 5^{ème} année, Paris, 1907, 114 p.

³⁰ J. Du Bellay, *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, éditée par R. Scheurer, t. 2, Paris, 1973, p. 1 sq., «Mémoire des principaulx pointz et propos que le cardinal du Bellay aura à tenir de la part du roy à nostre Saint Père», Corbie, 24 juin 1535.

sance du pape comme «chef de l'Église universelle». «Et quant à la foy, religion, cérymonies, institucions et doctrines, en tirera sinon ce qu'il conviendrait d'en tirer, à tout le moins ce que raisonnablement se pourra souffrir, tollérer et demourer en usage attendant la décision du concille». Pour arriver à ce résultat, la venue de Mélancthon à Paris servira beaucoup et le réformateur a déjà donné son accord. Si cette venue a les résultats escomptés, Paul III n'aura plus à craindre que le concile général se retourne contre lui et «lors pourra nostre Saint Père vivement et gaillardement faire l'indiction du concille au propre lieu de Rome où demourera son auctorité seure et florissante». Un accord avec les luthériens allemands permettra la réconciliation de toute la chrétienté et le triomphe de la souveraineté pontificale, «dont y estant condescendue la Germanie, qui est la plus forte à ferrer, et dont dépend tout le trouble des aultres provinces, la Gaule, l'Ytalie, et comme ledict Seigneur espère, l'Angleterre, l'Escosse[, Dannemark]³¹ et quasy toute la chrestienté». Enfin, si l'empereur s'oppose à l'accord et refuse d'envoyer ses représentants à un tel concile, «il ne pourroit mieulx passer condempnacion envers tout le monde de son extrême ambicion et affectée monarchye, non seulement sur la temporalité, mais aussi sur l'Église». Les instructions du cardinal Du Bellay mettent enfin en garde le pape contre tout projet de ligue avec Charles-Quint.

Langey, qui doit aller en Allemagne pour en revenir avec Mélancthon³², reçoit lui aussi des instructions bien précises³³. Il doit rappeler aux Allemands que leurs divisions religieuses les affaiblissent «au grant contentement de ceux qui désirent leurdictte diminution et affoiblissement pour après opprimer plus facilement l'une et l'autre partye, leur tollir leur ancienne et jusques icy inviolable liberté et abolir l'honneur du Saint Empire en le rendant et acquérant à eux comme propre ou héréditaire». L'allusion à l'empereur et à son frère est transparente. Langey doit aussi évoquer tous les efforts du roi auprès du pape pour aplanir les controverses et notamment l'envoi du cardinal Du Bellay. Le soutien français à une ligue allemande contre l'empereur deviendra inconditionnel si on arrive à un accord approuvé par le pape. Pour une fois, il n'y a pas de double langage français et les instructions au cardinal Jean Du Bellay et à son frère Guillaume témoignent du même projet, poursuivi sans discontinuité par la diplomatie française.

Ce projet présente des similitudes avec la proposition en 1531 d'une assemblée d'ambassadeurs. Il permet par exemple de contrô-

³¹ Ajout (significatif?) dans la version éditée par P. Dupuy éd., 1654, p. 7.

³² Le voyage n'aura finalement pas lieu.

³³ Voir le texte dans V.-L. Bourrilly, 1900, p. 354 sq.

ler politiquement tout le processus d'union religieuse et de ne laisser ainsi au concile qu'un rôle purement protocolaire d'enregistrement de l'accord. L'empereur ne pourrait tirer aucun bénéfice de la fin des troubles religieux, apaisés par le seul roi de France. Au moment où Charles-Quint prétend prendre la tête de la chrétienté contre les infidèles et remporte le beau succès de la prise de Tunis, François I^{er} peut espérer le supplanter en restaurant l'unité religieuse. Loin d'être un écran de fumée ou un projet secondaire, le colloque avec Mélanchthon est l'élément central de la politique extérieure française, au point que le roi annonce qu'il est prêt à accepter une trêve avec l'empereur pendant la durée du concile, malgré les efforts de Charles-Quint pour empêcher la concorde religieuse³⁴. Cette politique reçoit l'assentiment de Paul III, qui se fie aux rapports optimistes de Rodolfo Pio di Carpi³⁵.

2 – L'ÉCHEC DU PROJET DE COLLOQUE

Le roi invite officiellement Mélanchthon le 23 juin. Ce dernier répond prudemment qu'il a besoin de l'accord de l'électeur Jean-Frédéric de Saxe. François I^{er} et les Du Bellay font une nouvelle tentative fin juillet³⁶. Mais l'électeur écrit au roi de France le 18 août pour lui signifier son refus de laisser partir le réformateur³⁷. L'entrevue ne peut avoir lieu. Certes, quelques-uns continuent à garder un petit espoir pendant tout l'automne 1535³⁸. Bucer, qui avait été tenu

³⁴ Lettre de Pio di Carpi à Ricalcato, La Fère, 4 juillet 1535, éditée dans *CT IV*, p. CXXIII et résumée dans *ANG 1*, p. 48. Cette lettre expose le projet du roi, tel que ce dernier le définit devant le nonce, en des termes qui reprennent exactement ceux des instructions données au cardinal Du Bellay.

³⁵ Le roi dit au nonce que l'accord avec Mélanchthon sera facile, lettre de Pio di Carpi à Ricalcato, Abbeville, 6 juin 1535, *Ibid.* p. 38. Langey espère faire des merveilles pour le Saint-Siège, lettre des 21-22 juin, éditée dans *CT IV*, p. CXXI et résumée dans *ANG 1*, p. 43. Sur la satisfaction de Paul III devant la politique conciliaire française, voir J. Du Bellay, 1973, t. 2, p. 37, mémoire rédigé par Jean Du Bellay, Rome, mi-août 1535.

³⁶ Voir la lettre du roi du 28 juillet 1535 dans J. Le Plat éd., 1781-1787, t. 2, p. 523, et celle de Du Bellay dans C. E. Du Boulay, 1673, t. 6, p. 257.

³⁷ P. Mélanchthon, *C. R.* II, col. 906.

³⁸ Un espoir ou une crainte, notamment pour les Impériaux. Charles-Quint écrit ainsi, le 23 octobre de Messine, à son ambassadeur en France : « De l'allée de Mélancton en court de France, et ce qu'a esté fait touchant les articles qu'il a baillé, avec les considérations mentionnées en vos dictes lectres touchant le concille et la craincte que en a le roy d'Angleterre, et les pratiques d'Allemaigne pour en somme empescher le concille, vous faictes très bien vous informer de ce et aultres occurens, vous recommandant d'y continuer et de nous tousjours advertir

à l'écart du projet, n'en est pas moins très affecté par cet échec et demande à la France, par l'intermédiaire de Jean Sturm, de faire une nouvelle tentative auprès des princes allemands³⁹. La France a déjà quelque peu modifié sa politique et se montre beaucoup moins favorable à la réunion d'un concile général, sans doute pour donner des garanties aux Allemands et se rapprocher de l'Angleterre⁴⁰. Langey, envoyé de nouveau auprès de l'assemblée de la ligue de Smalkalde, y affirme que le roi n'acceptera qu'un concile libre et va très loin dans les concessions faites aux thèses protestantes⁴¹. En vain : les princes protestants ne veulent pas s'engager dans le dialogue religieux proposé par la France.

Pourquoi cet échec ? François I^{er} a largement sous-estimé l'opposition des autres théologiens protestants allemands à tout compromis avec le papisme et s'est exagéré la représentativité de Mélanchthon⁴². Malgré toutes les tentatives de justification du roi, cette opposition est alimentée par la répression des « mal sentants de la foi » en France même⁴³. Les princes protestants eux-mêmes sont plus

de toutes voz nouvelles», C. Weiss éd., 1841, t. 2, p. 391. Fin octobre, l'empereur croit encore que le projet de son rival peut aboutir.

³⁹ V.-L. Bourrilly, 1900, p. 477 sq. et 487.

⁴⁰ D'après l'ambassadeur anglais en France, Langey a cherché à dissuader les Allemands d'accepter un concile général où le parti de l'empereur et du pape serait le plus fort et a proposé un concile national avec la participation de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Les décisions de ce concile seraient ensuite confirmées par le pape, *LP*, t. 9, p. 93, Mont à Henry VIII, Châlons, 5 septembre 1535. Le message de François I^{er} à la diète d'Esslingen, de septembre 1535, ne contient pas autre chose, *Ibid.*, p. 113. Des nouvelles de France, encore d'origine anglaise, confirment le 3 octobre que le roi souhaite maintenant un accord entre le pape et les princes allemands sans passer par le concile, *Ibid.*, p. 173.

⁴¹ H. Virck et O. Winckelman éd., 1887, t. 2, p. 319, relation de l'envoyé de la ville de Strasbourg à la réunion de la ligue, 6-19 décembre 1535. Voir aussi V.-L. Bourrilly, 1904, p. 208-209. Sarpi exagère cependant un peu quand il dit que Langey a proposé « che il re ricevesse la confessione augustana », P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 130. Sleidan est plus près de la vérité quand il dit que Langey parle d'une approbation du roi des *Loci communes*, J. Sleidan, 1766, t. 1, p. 394. Ces concessions ont un écho et en janvier 1536 à Venise, des rumeurs affirment « ch'el Re Christianissimo obtulerit concilium lutheranis », F. Gaeta éd., *Nunziature di Venezia*, t. 2, Rome, 1960, p. 35, lettre du nonce Girolamo Verallo à Ricalcato, Venise, 24 janvier 1536.

⁴² Sur l'opposition protestante allemande au projet de colloque, voir K. J. Seidel, 1970, p. 88 sq.

⁴³ Les fidèles de Paris persécutés protestent même auprès des théologiens suisses. Ils sont scandalisés par la venue de Mélanchthon en France et craignent qu'il ne vienne que pour défendre la messe luthérienne et non pour combattre la superstition, A. L. Herminjard éd., 1870, t. 3, p. 340, lettre de Fridolin Brunner à Bullinger, Glaris, 31 août 1535.

soucieux de trouver un *modus vivendi* avec Charles-Quint et Ferdinand que d'encourager les vellétés belliqueuses du roi de France. L'Angleterre, dont le rôle contre le projet de concile est justement souligné par Hubert Jedin⁴⁴, cherche à empêcher toute réconciliation, qu'elle ait lieu sous l'égide de l'empereur ou du roi de France. Henry VIII s'est d'ailleurs brouillé temporairement avec ce dernier pendant l'été 1535 et les négociations pour une alliance ont été gelées⁴⁵. François I^{er} se plaint devant le nonce des efforts anglais pour empêcher un concile qui risque de condamner le roi d'Angleterre⁴⁶. Enfin, Charles-Quint et Ferdinand ont plus discrètement, mais tout aussi sûrement, contribué à l'échec du projet français. L'électeur de Saxe, en pleine négociation avec Ferdinand, ne s'y trompe pas⁴⁷. Favoriser le projet français serait très mal vu par les Habsbourg. Pas plus que le roi de France, l'empereur ne souhaite une réconciliation religieuse qui se fasse à son désavantage⁴⁸.

Les autres participants potentiels au colloque, les théologiens catholiques français, font tout autant de difficultés. La faculté de théologie de Paris écrit le 20 juillet 1535 au roi pour lui demander «que les dessusdits Allemans ayent à vous envoyer, par escript et soubz leur seing, tous et chacuns les doubtes et articles desquelz ilz veullent estre instruictz». Mais elle ajoute un codicille latin qui démontre qu'on ne doit pas discuter avec les hérétiques et les deux maîtres chargés de porter la lettre au roi doivent le lui remontrer⁴⁹. Ignorant ce signe peu encourageant, Langey rédige un résumé des positions protestantes en douze articles à partir des différents avis des théologiens allemands, mais surtout de celui de Mélanchthon⁵⁰.

⁴⁴ H. Jedin, 1965, t. 1, p. 273, n. 1.

⁴⁵ François I^{er} et toute la cour de France, même ses éléments les plus favorables à l'Angleterre comme le cardinal Du Bellay, ont été très choqués par les exécutions le 22 juin de l'évêque de Rochester John Fisher, que Paul III venait de nommer cardinal, et le 6 juillet de l'ex-chancelier Thomas More, ANG 1, p. 47 et 57, lettres de Pio di Carpi à Ricalcato, La Fère, 4 juillet 1535, et Crépy-en-Vanois et Auxy-le-Château, 29-31 juillet 1535.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 47.

⁴⁷ H. Jedin, 1965, t. 1, p. 271.

⁴⁸ En décembre 1535, il presse Paul III d'obliger le roi de France à accepter sans condition la réunion d'un concile et à renoncer à ses négociations avec le roi d'Angleterre, L. Cardauns, 1908, p. 206 sq., instructions de Charles-Quint à Pier Luigi Farnèse, 9 décembre 1535.

⁴⁹ J. K. Farge éd., *Registre des conclusions de la faculté de théologie de l'université de Paris*, Paris, 1994, t. 2 (1533-1550), p. 57. La lettre est aussi éditée dans C. Du Plessis d'Argentré éd., *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Lutetiae Parisiorum, apud Andream Cailleau, 1728, t. 1, 2^{ème} partie, p. 383, avec l'ajout du codicille.

⁵⁰ Voir le texte dans *Ibid.*, p. 387 sq.

Ce texte est soumis le 7 août à la faculté de théologie. Les douze articles abordent tous les points controversés en commençant de façon significative par le pouvoir du pape. Malgré tous les efforts de Langey pour édulcorer les conflits sur toutes ces questions, la réponse des théologiens est nette et rapide. Le 30 août, ils écrivent au roi et rejettent l'ensemble des thèses protestantes. Ils critiquent le principe même qui a présidé au projet de dialogue, car les protestants «veulent, contre vostre sainte et catholique intencion, que en ce leur cédions en nous retractans, comme saint Augustin, d'aucunes cérémonies et ordonnances que l'Église a jusques icy observées, qui est, Sire, demander de nous retirer à eulx plus que eulx se convertir à l'Église»⁵¹.

Le refus très ferme de la faculté ne ruine pas totalement la perspective d'un colloque, d'autant plus que Paul III continue de soutenir le projet et ne cesse de demander au cardinal Du Bellay où en sont les négociations⁵². Quand il apprend l'attitude des théologiens parisiens, le pape s'emporte violemment contre ces gens «nulement dignes de traicter matières requérant si grande prudence tant pour estre par tout le monde, et mesmement icy, réputez gens aheurtez, séditieux et proprement ressembler le chien du jardinier⁵³ que pour estre compagnie dont il sçait des plus capiteux estre en continuelles intelligences avec les gens de l'empereur». Du Bellay, ravi («pour avoir esté de long temps ceste chanson mesmes par moy chantée»), se voit proposer de passer directement par d'autres voies. Jérôme Aléandre et lui-même pourraient examiner les articles protestants, en rapporter au pape qui «en feroit conférer puis après avec vous [François I^{er}], et que par le moyen de gens de cerveau modéré et rassis il se y puisse donner ung bon coup»⁵⁴. La papauté peut donc se substituer à une faculté de théologie rétive. Mais le roi de France ne peut contraindre les princes protestants à accepter le dialogue.

L'échec du projet français n'est pas cependant dû uniquement à

⁵¹ J. K. Farge éd., 1994, t. 2, p. 64.

⁵² J. Du Bellay, 1973, t. 2, p. 108, lettre de Jean Du Bellay et Charle Hémard de Denonville au roi, Pérouse, 23 septembre 1535 : «Sa Sainteté, Sire, n'a jamais laissé passer une audience sans nous demander si nous avions nouvelles que Langey soit en Allemaigne. Et dernièrement qu'elle a sceu qu'il estoit encores en court, elle a monstré de y avoir grand regret pour l'espoir qu'elle dict avoir que vous pourrez moyenner quelques bonnes choses en ladite Allemaigne pour les matières de la foy».

⁵³ D'après Littré, «Il est comme le chien du jardinier qui ne mange point de choux et n'en laisse pas manger aux autres, se dit de ceux qui ne pouvant se servir d'une chose ne veulent pas que les autres s'en servent».

⁵⁴ J. Du Bellay, 1973, t. 2, p. 130-131, lettre de Jean Du Bellay et Charle Hémard de Denonville au roi, Rome, 5 novembre 1535.

la mauvaise volonté des protagonistes, catholiques comme protestants, ou aux menées de Charles-Quint et d'Henry VIII. Il provient de l'incapacité des instances dirigeantes françaises à comprendre le phénomène de la division religieuse. Une fois acceptée l'autorité pontificale (même si elle n'est reconnue que comme une prééminence de droit humain), les Français pensent que tous les autres problèmes se résoudreont d'eux-mêmes. François I^{er} se désintéresse des aspects plus proprement théologiques d'une éventuelle concorde. Il est significatif que dans ses nombreuses conversations avec le nonce sur la venue de Mélanchthon à Paris, il n'ait cité qu'une seule fois la question de l'Eucharistie, pour affirmer, à tort, que le réformateur était prêt à accepter la conception catholique⁵⁵. Bon nombre, voire l'ensemble des divergences entre les deux confessions semblent peu importantes au roi et à une partie de son entourage. La question ecclésiologique elle-même est traitée de façon purement juridique. L'idée française est clairement de rétablir le dialogue et d'obtenir une sorte de reconnaissance mutuelle. Elle n'est pas de trouver une solution définitive et uniforme aux questions religieuses. Il suffit de se souvenir de la désinvolture avec laquelle le roi parle, dans les instructions au cardinal Du Bellay, des assurances à obtenir des luthériens «quant à la foy, religion, cérémonies, institutions et doctrines» en attendant le concile⁵⁶. Or, François I^{er} n'assigne au concile qu'un rôle d'enregistrement d'un accord déjà établi, certainement pas celui de juge des controverses en cours. Au besoin, on peut même s'en passer. Mais cette idée d'une réunion religieuse de la chrétienté qui ferait l'économie du débat théologique n'est acceptable pour aucune des deux parties. En faisant de l'histoire-fiction, on peut imaginer ce qui aurait résulté d'une confrontation à Paris entre Mélanchthon et les théologiens catholiques français. Même avec toute la meilleure volonté irénique du monde, un accord aurait été hautement improbable.

Le projet de 1534-1535 n'en demeure pas moins riche d'enseignements sur la politique conciliaire française. Le roi et une partie de la cour pensent que la seule chance de mettre fin aux troubles religieux est de faire discuter les théologiens, c'est-à-dire les experts des deux camps. La faculté de théologie de Paris se disqualifie par son attitude extrêmement rigide. À l'avenir, la monarchie évitera de faire appel à ses services quand elle songera à rééditer l'expérience. À aucun moment, il n'est question de s'adresser aux évêques. Même

⁵⁵ Lettre de Pio di Carpi à Ricalcato, La Fère, 4 juillet 1535, éditée dans *CT* IV, p. CXXII, résumée dans *ANG* 1, p. 48.

⁵⁶ J. Du Bellay, 1973, t. 2, p. 4, «Mémoire des principaulx poinctz et propos que le cardinal du Bellay aura à tenir de la part du roy à nostre saint Pèrre», Corbie, 24 juin 1535.

la papauté est tenue à l'écart, malgré les offres de Paul III. Comme Charles-Quint et avec autant d'insuccès, François I^{er} veut être le seul à contrôler le dialogue religieux. Mais en étant incapable – ou en refusant – de prendre en compte ses dimensions plus proprement théologiques, il se condamne à l'échec.

3 – LE REFUS DU CONCILE

La tension entre l'empereur et le roi de France n'a cessé de croître pendant l'année 1535. Un événement vient y ajouter un nouveau motif de conflit : dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 1535, le dernier duc Sforza de Milan meurt sans postérité. François I^{er} s'empresse de réclamer la succession, alors que le duché est toujours occupé par les armées espagnoles. Charles-Quint hésite ou en donne l'impression : peut-il céder Milan pour obtenir en échange une collaboration du roi de France, notamment en ce qui concerne le concile⁵⁷? Pendant plusieurs mois, la chrétienté peut croire à un accord entre les deux souverains, seule possibilité pour pouvoir célébrer le concile⁵⁸. Mais des négociations compliquées, proposant mariages, cessions de droits ou de territoires, confirmation des anciens traités⁵⁹, n'empêchent pas les deux rivaux de préparer la guerre. L'in-

⁵⁷ Un des conseillers de l'empereur, donnant par écrit son avis, pense que si Charles-Quint cède Milan à la France, il devra poser un certain nombre de conditions, parmi lesquelles : «Que ledit roy de France se condescende au concille et consente expressément qui se tiengne en Italye, mesmes à Mantoue; et en cas qu'il y eût empeschement, en aultre lieu de ladite Italye, et entende syncèrement et de bonne foy à la célébracion d'icelluy; et à ceste fin se oblige le plus estroictelement que faire se pourra, selon l'exigence de l'affaire, afin que ledit concille se célèbre et effectue, nonobstant toutes contradictions que aultres quelconques y voudroient faire, demeurant ledit roy de France à l'effect susdit entièrement uny avec sadite majesté, et pour faire entièrement observer ce qui sera déterminé en icelluy, et pour ce pendant obvyer et empescher tout ce que l'on voudroit attemp-ter au préjudice dudit concille et ès choses de nostre sainte foy, comme plus particulièrement l'on le pourra esclarcyr et spécisfier, si l'on vient à traicter», C. Weiss éd., 1841, t. 2, p. 402, «Discours fait incontinent après le trespas du duc François-Marie Sforce sur la disposition de l'estat de Milan», [novembre 1535].

⁵⁸ La *relazione* de l'ambassadeur vénitien Marino Giustiniano, de la fin de l'année 1535, est cependant assez pessimiste sur les chances d'un accord français à la célébration du concile, reprenant l'explication d'un intérêt français à voir se perpétuer la division religieuse de l'Empire : «Venendo mò Cesare in Italia per fare il concilio, il re cristianissimo è sospinto in maggior dubio, e sospetta che egli non si faccia maggiore con il concilio; perchè così come le diverse opinioni della fede hanno fatto che li eritici poco obbedivano a Cesare, così con il tentare il concilio, il quale può unire e concordare le opinioni, teme che non unisca anco li Germani all'obbedienza sua», E. Alberi éd., *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, Florence, 1839, série 1, t. 1, p. 158-159.

⁵⁹ L'ambassadeur français auprès de l'empereur, Claude Dodieu de Vély, assure ainsi Charles-Quint que son maître accepte le marché suivant : en échange

vasion par les Français du duché de Savoie, si elle n'empêche pas d'ultimes tractations, lève néanmoins toute équivoque, et lors de son séjour à Rome du 5 au 18 avril 1536, l'empereur peut dresser publiquement un violent réquisitoire contre le roi de France, incluant parmi ses reproches celui de s'être toujours opposé au concile⁶⁰. Devant la perspective d'une nouvelle guerre, Paul III affirme de nouveau sa neutralité et ne renonce pas au projet de concile⁶¹.

Après deux mois de préparatifs, la bulle *Ad Dominici gregis curam* du 2 juin 1536 convoque le concile général à Mantoue pour le 23 mai 1537. Le texte de la bulle mentionne le rôle de François I^{er} dans cette convocation et le met sur le même plan que celui de Charles-Quint, en espérant que les deux souverains assisteront en personne au concile⁶². Cette égalité de traitement avec un adversaire qu'il ne cesse d'accuser d'empêcher le concile provoque la colère de l'empereur, qui s'en plaint au pape⁶³. Mais le roi de France n'est pas plus satisfait de cette convocation, qui lui semble être une concession à Charles-Quint⁶⁴. Les Français n'ont cessé de mettre en garde le pape contre un concile qui ne peut être qu'impérial. Pio di Carpi rapporte périodiquement les propos inquiétants qu'il entend à la

de la cession de Milan au duc Henri d'Orléans, le roi accepte de collaborer avec l'empereur dans la lutte contre l'Empire ottoman et l'Angleterre, d'arrêter les « pratiques d'Allemagne » et d'aider à la réunion d'un concile, C. Weiss éd., 1841, t. 2, p. 423, lettre de Charles-Quint à son ambassadeur en France, Naples, 23 janvier 1536.

⁶⁰ Voir le texte italien dans L. Cardauns, 1908, p. 219 sq. et la version espagnole de la déclaration de l'empereur, légèrement différente, puisqu'elle seule contient l'allusion au concile dans W. Friedensburg, « Zur Rede Karls V. in Rom vom 17. April 1536 » dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 11 (1908), p. 367 sq.

⁶¹ Cette neutralité indignait Charles-Quint, qui n'apprécie guère le pape Farnèse. Sur les rapports difficiles entre le pape et l'empereur, de l'élection à la mort de Paul III, voir W. Friedensburg, *Kaiser Karl V. und Papst Paul III. (1534-1549)*, Leipzig, 1932, IV-99 p.

⁶² *CT IV*, p. 4.

⁶³ C. Weiss éd., 1841, t. 2, p. 634, lettre de Charles-Quint à Paul III, 28 août 1536. François I^{er} doit de son côté se justifier des termes de la bulle auprès d'Henry VIII, furieux de voir le pape louer le roi de France et son soutien au concile. En un long échange de lettres, le roi de France cherche à convaincre le souverain anglais que c'est à tort que la bulle invoque son accord, *LP*, t. 11, p. 92, 99 et 129.

⁶⁴ Montmorency dit au nonce que le pape favorise trop l'empereur sur la question du concile et le cardinal Du Bellay lui fait part de ses craintes que le roi ne fasse « alla desperata » quelque entreprise contre le pape, *ANG 1*, p. 166 et 168, lettres de Pio di Carpi à Ricalcato, Sary le Comtal, 4 et 6 mai 1536. Cette vieille menace un peu usée a cependant quelque effet : Paul III interdit à ses sujets de s'engager dans les armées impériales. D'après le représentant de Ferdinand à Rome, le pape « privatim allegabat se scire certo regem Franciae cum Francia in Lutherismum iturum, si pontifex adiuuaret Caesarem », L. von Pastor, 1959, t. 5, p. 790-791, lettre de Sanchez à Ferdinand, Rome, 24 mars 1536.

cour de France : l'empereur veut réformer lui-même l'Église, en attaquant le pouvoir pontifical; le concile, où il se rendra armé, sera une catastrophe pour le pape⁶⁵. En même temps, se rendant bien compte de la volonté pontificale de tenir malgré tout un concile, le roi de France assure qu'il acceptera toutes les décisions du pape. Paul III peut assurer Charles-Quint, lors de sa visite à Rome en avril 1536, que François I^{er} s'en est remis à lui pour la question du concile⁶⁶. En fait, le roi de France accepte la convocation à Mantoue, mais conditionnellement : si la guerre éclate, le nonce est bien conscient que «le concile partira en fumée»⁶⁷.

Le 2 juin 1536, jour même de la publication de la bulle de convocation, l'ambassadeur de Charles-Quint quitte la cour de France et la guerre est officiellement déclarée. Malgré les hostilités, Paul III espère pouvoir réunir quand même le concile⁶⁸. Il est vrai que les négociations pour la paix ne cessent pas pendant les opérations militaires : Charles-Quint répond à Pier Luigi Farnèse, venu lui présenter un projet de trêve, qu'il y met comme condition, entre autres, que le roi accepte le concile⁶⁹. Mais les arguments ne manquent pas à François I^{er} pour refuser. Certes, il commence par donner un accord de principe, mais il invoque très vite les hostilités pour dire que le concile ne peut se tenir ou qu'il risque d'être «un concilio particolare»⁷⁰. La guerre rend l'accès au lieu du concile impossible. Le roi ne peut s'y rendre, étant donné que les troupes impériales contrôlent le nord de l'Italie⁷¹ et, significativement, il ne veut pas que ses prélats y aillent sans lui⁷². Les princes protestants refusent tout concile en

⁶⁵ ANG 1 p. 77 et 82, lettres de Pio di Carpi à Ricalcato, Dijon, 12-13 octobre et 3-5 novembre 1535.

⁶⁶ M. Fernández Alvarez éd., *Corpus documental de Carlos V*, Salamanque, 1975, t. 1, p. 487, lettre de Charles-Quint à l'impératrice Isabelle, Rome, 8 avril 1536.

⁶⁷ ANG 1, p. 113 et 145, lettres de Pio di Carpi à Ricalcato, Tournus, 6 janvier 1536 et Montplaisant, 10 mars 1536.

⁶⁸ Sur les efforts du pape et leur échec, voir H. Jedin, 1965, t. 1, p. 280 sq.

⁶⁹ L. Cardauns, «Zur Geschichte Karls V. in den Jahren 1536-1538» dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 12 (1909), p. 346, instructions de Charles-Quint à Pier Luigi Farnèse, Gênes, septembre 1536 (Cardauns date par erreur ce document de 1535, ce qui est impossible puisque le texte mentionne les conséquences de la mort du dauphin François, survenue en août 1536).

⁷⁰ P. G. Baroni éd., *La nunziatura in Francia di Rodolfo Pio*, Bologne, 1962, p. 504, lettre de Pio di Carpi à Paul III, Valence, 5 septembre 1536.

⁷¹ L'ambassadeur de François I^{er} à Rome prévient Montmorency le 22 septembre 1536 que l'empereur va hiverner en Lombardie pour «se trouver au jour préfix pour la célébration du concile, encores que je ne faiz doute que les princes et communaultés d'Allemagne ne s'y veuillent trouver», BN, Fr. 5.145, fol. 12.

⁷² ANG 1, p. 279, lettre de Ferrerio à Ricalcato, Melun, 20 juin 1537.

Italie⁷³. Le tenir quand même n'aurait donc guère de sens. Les prétentions exorbitantes du duc de Mantoue contraignent enfin le pape à choisir un autre lieu⁷⁴. Mais une ville des possessions vénitiennes ne satisferait pas plus les demandes des Allemands⁷⁵. François I^{er} a la partie belle pour montrer l'impossibilité du projet, qui de toute façon ne profiterait qu'à son ennemi. Il propose certes de tenir le concile à Bâle ou à Constance, lieux que le pape ne peut accepter, ou à Lyon, où les prélats de Charles-Quint ne pourraient pas plus se rendre que ceux du roi de France à Mantoue⁷⁶. En inversant les termes (vous voulez le concile dans un endroit où il m'est impossible d'aller, je vous propose d'autres lieux que vous ne pouvez que refuser), le roi pense dégager sa responsabilité et montrer la mauvaise foi de ceux qui veulent le contraindre à accepter un concile impérial. Il refuse aussi bien de publier dans son royaume la bulle de convocation du concile que les bulles de prorogation qui suivront.

L'entourage du roi partage d'ailleurs unanimement le refus royal, et il ne semble pas que la question conciliaire ait été l'objet de dissensions au sein du conseil privé. Certes, l'attitude du « parti évangélique » sur ce problème est de toute façon suspecte aux yeux des catholiques intransigeants. L'ambassadeur du Portugal déclare au nouveau nonce Filiberto Ferrerio qu'il n'y a aucun soutien à attendre du cardinal Du Bellay sur la question du concile, ce cardinal étant trop dévoué aux intérêts du roi d'Angleterre et ayant même favorisé les luthériens. De fait, Du Bellay réitère devant Ferrerio le refus de François I^{er} d'envoyer des prélats français à Mantoue ou dans un autre endroit. Le pape doit faire une nouvelle indiction et non proroger un concile qui de toute façon ne se tiendra pas⁷⁷. Mais le cardinal de Tournon, que tant de contemporains voient comme le plus papiste de l'entourage du roi, prévient lui aussi le nonce « que sa

⁷³ Le roi continue d'avoir une correspondance avec les membres de la ligue de Smalkalde, notamment sur la question du concile, J. Sleidan, 1766, t. 2, p. 35.

⁷⁴ D'après une lettre au nonce près l'empereur, le refus du duc de voir le concile se tenir dans sa ville sans une énorme garde armée et les subventions y attendant, conditions impossibles, permet aux Français, qui avaient donné un accord de principe pour Mantoue, de se sentir dégagés de toute obligation et de refuser de comparaître au concile, *NbB* I, t. 2, p. 153, lettre de Ricalcato à Morone, Rome, 27 avril 1537.

⁷⁵ *ANG* 1, p. 267, lettre de Cesare di Nobili à Ricalcato, 10 juin 1537.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 267. L'offre de tenir le concile en France est renouvelée moins d'un an plus tard : certaines rumeurs affirment que Langey, venu à la réunion des princes protestants à Brunswig, les a exhortés à ne pas venir au concile et à plutôt demander qu'il se tienne à Lyon, où le roi pourrait assurer leur sécurité et même favoriser leurs opinions, *NbD* I, t. 2, p. 278, lettre de Morone au cardinal Farnèse, Prague, 27 avril 1538.

⁷⁷ *ANG* 1, p. 284 et 287, lettres de Ferrerio à Ricalcato, Paris et Melun, 29 juin et 10 juillet 1537.

Sainteté devait faire très attention que ce concile, s'il ne se tenait pas en temps de paix, ne produirait jamais que des scandales et qu'il lui paraissait que ma proposition de Plaisance ou celle de Bologne serait pratiquement la même chose que Mantoue, qui n'aurait pas été refusé si l'on n'avait pas été en guerre»⁷⁸. Seul le cardinal Jean de Lorraine assure le nonce, bien isolé, de son soutien sur la question du concile et va même jusqu'à lui offrir ses services⁷⁹. Il est vrai que ce même cardinal n'a cessé en 1536 de prêcher la paix avec l'empereur⁸⁰. Cet engagement en faveur du concile n'est donc qu'une conséquence de ses positions politiques, qui ne sont pas vraiment celles qui dominent au conseil privé à ce moment-là⁸¹.

La guerre, le refus des protestants : raisons ou prétextes ? Bien des contemporains, et les Impériaux en premier, dénoncent l'attitude française, prétendant qu'une fois de plus le roi sacrifie les intérêts de la chrétienté aux siens propres⁸². Il est certain que François I^{er} doit satisfaire ses alliés turcs⁸³, protestants⁸⁴ et anglais. En juin

⁷⁸ «Che S. S. doveva molto considerare che questo concilio se non si fa in un tempo di pace non produrá may che scandali et che li pareva che Piacenza proposta per me, o Bologna saria quasi quello medesimo che era Mantua, quale non saria stato refutato se non in tempo di guerra», *Ibid.*, p. 275, lettre de Ferrerio à Ricalcato, Lyon, 10 juin 1537.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 288, lettre de Ferrerio à Ricalcato, Melun, 10 juillet 1537.

⁸⁰ F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 665.

⁸¹ Fin 1535, Jean de Lorraine semble avoir une grande influence sur le roi, au moins suivant l'ambassadeur vénitien Marino Giustiniano, E. Alberi éd., 1839, série I, t. 1, p. 192. Mais ce poids politique ne suffit pas pour que ses avis soient toujours écoutés. D'ailleurs, même Montmonrency, habituellement philo-impérial et pacifiste, est hostile au concile. Il nous manque une synthèse sur l'activité politique du cardinal Jean de Lorraine, personnage important et méconnu de la cour de François I^{er}, qui permettrait de comprendre ses prises de positions politiques et leur évolution. Le livre d'A. Collignon, *Le mécénat du cardinal Jean de Lorraine (1498-1550)*, Paris-Nancy, 1910, 175 p., ne traite qu'imparfaitement de cet aspect de la biographie du cardinal.

⁸² Mgr Ehses reprend ces thèses dans un article consacré à la politique conciliaire de François I^{er} de 1536 à 1539. Il y compare le roi «au pire politicien revancharde du XIX^e siècle» et pense que même si Charles-Quint avait cédé Milan en échange d'un accord français au concile, le roi de France n'aurait fait que monter les enchères, réclamant Naples et les Pays-Bas. S. Ehses, «Franz I. von Frankreich und die Konzilsfrage in den Jahren 1536-1539» dans *Römische Quartalschrift*, t. 12 (1898), p. 322.

⁸³ On oublie trop souvent que dans le texte de la bulle *Ad Dominici gregis curam*, le concile est aussi convoqué pour préparer la croisade, CT IV, p. 3. Le sultan suit avec attention les préparatifs du concile et une des raisons des Vénitiens pour refuser de prêter une de leurs villes au concile après l'échec de la convocation à Mantoue est qu'ils craignent que cela n'apparaisse aux Turcs comme une provocation, G. Pellicier, *Correspondance politique de Guillaume Pellicier, ambassadeur de France à Venise 1540-1542*, éditée par A. Tausserat-Radel, Paris, 1899, t. 1, p. 422, lettre de Pellicier au roi, Venise, 14 septembre 1541.

⁸⁴ Le margrave Georges de Brandebourg répond au nonce, qui lui donne

1536, Henry VIII se résigne encore à l'inévitable convocation d'un concile qu'il redoute, mais demande au roi de France de n'accepter qu'un lieu sûr et neutre⁸⁵. La guerre, qui rend son alliance encore plus nécessaire, lui permet d'exiger plus. Un projet de mariage – un de plus! – entre les enfants des deux rois contient comme condition que la France ne soit pas présente à un concile convoqué par le pape, mais seulement «à quelque bon, franc et libre concile général»⁸⁶. La même condition est posée dans les négociations sur le remboursement de l'importante dette française à l'égard de l'Angleterre. Henry VIII accepte de ne pas exiger le paiement des sommes dues si le roi de France ne consent jamais à un concile général sans la présence anglaise. François I^{er} s'empresse d'accepter et le roi d'Angleterre exige qu'il en informe le pape⁸⁷. La satisfaction de Henry VIII, qui se manifeste dès septembre 1536⁸⁸, vaut bien sinon une messe, du moins un concile.

Mais les alliances du roi de France ne l'empêchent pas de ménager Paul III. Dans cette même année 1536, Reginald Pole peut opposer au schismatique Henry VIII l'exemple du Très Chrétien :

«Trouves-tu un seul de ses actes qui soit semblable aux tiens? ... Parmi les rois actuellement régnants, ou même les princes, y en a-t-il un seul à donner de plus grandes marques de son attachement au Christ dans la personne de son Vicaire le pontife romain, que le roi François, le roi très chrétien?»⁸⁹.

Il faut faire la part de la polémique et de la flatterie⁹⁰, mais il n'en est pas moins vrai que, malgré ses doutes sur la durée du pontificat, François I^{er} ménage Paul III, dont la neutralité le sert⁹¹. En

comme argument que Mantoue est un lieu commode de célébration du concile pour les Français : «Quid dicetis, si ego monstravero quod Galli sunt contenti quod fiat in Germania?», *CT IV*, p. 65, lettre de Petrus Vorstius à Ricalcato, Nuremberg, 10 janvier 1537.

⁸⁵ *LP*, t. 10, p. 459, lettre d'Henry VIII à François I^{er}, [juin 1536].

⁸⁶ *Ibid.*, p. 526.

⁸⁷ *LP*, t. 11, p. 16 et 65, lettres d'Henry VIII à Gardiner et Wallop, ses ambassadeurs en France, Westminster, 5 juillet et Douvres, 23 juillet 1536.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 186, lettre d'Henry VIII à Gardiner et Wallop, Amptill, 19 septembre 1536. Il approuve la réponse faite au pape et demande à ses ambassadeurs d'encourager le roi dans sa résolution.

⁸⁹ R. Pole, *Défense de l'unité de l'Église*, éditée par N. M. Egretier, Paris, 1967, p. 278. Le livre, rédigé en 1536, n'est édité qu'en 1539.

⁹⁰ Pole dut déchanter l'année suivante quand, passant en France comme légat pour l'Angleterre, François I^{er} refusa de le recevoir.

⁹¹ Les ambassadeurs français à Rome ne cessent d'affirmer que Paul III n'en a plus pour très longtemps à vivre : Jean Du Bellay écrit ainsi au cardinal de Lorraine, de Pérouse, le 23 septembre 1535, que le pape «s'en va indubitablement par terre». Paul III devait encore vivre quatorze ans, mais comment le prévoir vu son âge (68 ans)? J. Du Bellay, 1973, t. 2, p. 114.

échange, le pape ne veut pas rester dans un tête-à-tête inconfortable avec l'empereur et malgré quelques menaces périodiques, il ne fait rien contre le roi de France⁹². Il ne peut qu'accepter son argument que la guerre empêche toute réunion du concile et cherche donc à établir sa médiation entre les deux puissances.

4 – UNE PAIX SANS CONCILE

La ville vénitienne de Vicence choisie comme nouveau lieu du concile, il reste à faire la paix entre Charles-Quint et François I^{er}, tâche facilitée par le fait qu'une fois de plus aucun des deux rivaux n'arrive à prendre un avantage militaire décisif. Les contacts reprennent à l'automne 1537 et une trêve provisoire est signée en novembre. Dans les instructions aux négociateurs, l'empereur inclut un article demandant au roi de France d'aider à convaincre les protestants allemands, les Cantons suisses et l'Angleterre de venir au concile⁹³. En réponse, François I^{er} continue d'affirmer que sans la cession de Milan, il ne peut accepter la paix ni, par voie de conséquence, le concile, qui en temps de guerre ne serait qu'un concilia-bule⁹⁴. Il fait en même temps preuve de modération, acceptant de façon un peu contradictoire de s'en remettre au pape sur cette question du concile⁹⁵. Accompagnant activement le processus de négociation⁹⁶, Paul III réussit à organiser la rencontre des deux sou-

⁹² Le pape menace ainsi d'excommunier le souverain qui n'acceptera pas de déposer les armes, G. Ribier éd., *Lettres et mémoires d'États*, Paris, François Clouzier et veuve Aubouyn, 1666, t. 1, p. 41, lettre du cardinal de Mâcon et de l'évêque de Lavaur [au roi], Rome, 12 juillet 1537. Hubert Jedin, qui interprète cette menace comme exclusivement adressée à François I^{er}, exagère en disant que cela «montre à quel point les relations étaient alors tendues», H. Jedin, 1965, t. 1, p. 297, n. 1. D'un côté la soustraction d'obédience et le patriarcat, de l'autre l'excommunication, la déposition ou l'interdit sont des moyens de pression un peu éculés dont on n'hésite pas à se servir verbalement, mais qui n'impressionnent plus guère.

⁹³ LP, t. 12, 2^{ème} partie, p. 403.

⁹⁴ ANG 1, p. 345 et 347, lettres de Carpi et de Ferrerio au cardinal Farnèse, Moulins, 8 et 13 février 1538.

⁹⁵ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 6, lettre du cardinal de Mâcon et de Georges de Selve au roi, Rome, 28 janvier 1538. Les ambassadeurs ont fait cette commission au pape, car «à la vérité, cela dérogeroit par trop à vostre honneur s'il se disoit que vous vinssiez à l'entreprise du Turcq et au concille non pour la chose en soy, mais pour avoir paix avec l'empereur».

⁹⁶ Le 12 décembre 1537, dans une lettre à François I^{er}, le pape se réjouit de l'ouverture des négociations et dit qu'elles permettront de célébrer le concile dans de meilleures conditions, O. Raynald, 1537, n° 58. Mais il est à noter que des voix à la curie disent «que si sa Sainteté accorde les deux princes, il ne sera plus besoin de concile, mais seulement de bien chastier ceux qui voudront estre contraires au Saint-Siège», G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 80, lettre du cardinal de Mâcon et de George de Selve à Montmorency, Rome, [décembre 1537].

verains à Nice, où est signée en sa présence une trêve de dix ans, le 18 juin 1538. L'empereur et le roi de France se retrouvent à Aigues-Mortes, sans le pape, et du 14 au 16 juillet font assaut d'amabilités. Une phase diplomatique nouvelle semble commencer et la paix doit permettre de réunir le concile⁹⁷. À Nice, François I^{er} assure le pape qu'il fera beaucoup pour cette réunion⁹⁸. À Aigues-Mortes, les nonces Poggio et Ferrerio peuvent donner un compte rendu optimiste au pape : le roi de France est prêt à se rallier aux décisions de l'empereur et du pape et à profiter de la prorogation du concile pour négocier avec les luthériens⁹⁹. Certes, l'empereur lui-même nuance ensuite la position française, en disant au nonce que François I^{er} préfère régler les problèmes religieux par une concorde et non « par la force du concile et des armes »¹⁰⁰. Cette association est particulièrement significative de la conception française du concile comme un remède extrême, impliquant nécessairement de recourir à la force contre les déviants. L'attitude française prouve aussi une fois de plus la volonté du roi de rester sur le plan diplomatique dans le processus d'union religieuse. Mais à aucun moment François I^{er} ne s'oppose franchement et explicitement à la réunion du concile. Pourvu qu'il obtienne Milan, il est prêt à l'accepter¹⁰¹. La raison en est simple : pas plus qu'en 1530, le concile n'est une question majeure pour la diplomatie française.

La politique française à l'égard de l'Angleterre prouve la volonté du roi de France d'avoir les mains libres dans les négociations sur le concile, sans pour autant s'aliéner ses anciens alliés. Dès les premières rumeurs de paix, Henry VIII rappelle à son « bon frère » ses engagements de ne pas accepter un concile papiste¹⁰². Une paix sous

⁹⁷ Sur les relations internationales durant ces années, voir L. Cardauns, *Von Nizza bis Crépy. Europäische Politik in den Jahren 1538 bis 1544*, Rome, 1923, XVI-379 p.

⁹⁸ D'après le rapport des ambassadeurs vénitiens, G. Turba éd., *Venitiansche Despeschen vom Kaiserhofe (dispacci di Germania)*, Vienne, 1889, t. 1, p. 143, lettre de Tiepolo et Corner au doge, Nice, 17 juin 1538.

⁹⁹ Lettre du 17 juillet 1538, éditée dans L. Cardauns, 1923, p. 365-366, résumée et partiellement éditée (avec des erreurs) dans *ANG* 1, p. 385.

¹⁰⁰ « Che quanto alle cose della fe si attenderà et con bona speranza ad procurare di redure per concordia li desviati, che gli par' il re le voria più presto così che non per forza del concilio et arme, et però vi usará bone diligentia, benchè promette anchor di non manchar poi dal canto suo di quanto serà neccesario », L. Cardauns, 1923, p. 366-367 n. 1, lettre de Poggio, Barcelone, 28 juillet 1538.

¹⁰¹ H. Jedin insiste avec raison sur cette condition. Mais je n'ai pu retrouver la source – qu'il n'indique pas – qui lui permet de dire que « à Nice, il [François I^{er}] refusa son accord en riant », H. Jedin, 1965, t. 1, p. 305. Cette version conciliaire du *Roi s'amuse* est peu crédible, quelle que soit la légèreté qu'on puisse prêter au Valois.

¹⁰² *LP*, t. 12, 2^{ème} partie, p. 305, lettre d'Henry VIII à Gardiner, Hampton Court, 10 octobre 1537.

l'égide de Paul III ne peut qu'inquiéter le roi d'Angleterre, qui tente de se substituer au pape comme médiateur entre les deux ennemis ou, à défaut, d'empêcher la création d'une coalition catholique, qui se manifesterait par la tenue du concile. Gêné, François I^{er} dit d'abord que l'engagement pris n'était que conditionnel. Henry VIII, furieux, mais en position de faiblesse, accepte l'explication, à condition que rien ne soit fait au concile contre l'Angleterre¹⁰³. Commence alors le ballet habituel de demi-vérités et de vrais mensonges, d'intoxications, de menaces, d'appel à la loyauté. Le roi de France a d'abord refusé son accord à la réunion du concile, condition posée par l'empereur dans les premières négociations. Cromwell s'empresse de faire savoir aux représentants de Charles-Quint en Angleterre que si la France veut faire croire qu'elle refuse le concile uniquement à cause de ses engagements à l'égard de son allié d'Outre-Manche, il n'en est en fait rien. D'ailleurs, Henry VIII ne croit pas les affirmations françaises, selon lesquelles l'empereur veut faire un concile contre l'Angleterre et que seule une alliance franco-anglaise peut l'arrêter, mais pense qu'il s'agit d'un prétexte pour éviter de payer les huit cents mille couronnes que la France lui doit¹⁰⁴. Recevant l'ambassadeur français, le roi d'Angleterre manie l'ironie : il a appris que son bon frère refusait les offres de l'empereur de céder le Milanais contre la réunion du concile et ce « pour l'amour de moy ». Si vraiment « il ne tient plus qu'à la responce du concile que la paix ne soit faicte », Henry VIII ne veut pas être un obstacle :

« Si ainsi estoit, je serois marry que le roy mon frère perdist un si grand bien pour moy, et aime mieux qu'il accorde le concile ainsi qu'il avisera, qu'il perdist tant de bonnes choses pour moy ».

Puis il dit sa vraie pensée à l'ambassadeur, qui rapporte le tout à François I^{er} : il semble au roi d'Angleterre « que soubs coulleur de ce concile et pensant beaucoup faire pour luy soubs ombre que vous ne vous appoincterez point avec l'empereur, comme il est bien certain, que vouliez venir à faire tumber que c'est pour le concile que vous n'avez pas voulu consentir pour dire que c'est par luy [Henry VIII] que vous n'avez point la paix et qu'il fault venir d'autre sorte avec ses amys »¹⁰⁵. En clair, le roi d'Angleterre ne veut être ni le bouc émis-

¹⁰³ *LP*, t. 13, 1^{ère} partie, p. 20, lettre d'Henry VIII à Gardiner, Greenwich, 11 janvier 1538.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 83, lettre de Chapuys et Mendoza à Charles-Quint, 11 février 1538.

¹⁰⁵ L. de Castillon et C. de Marillac, *Correspondance politique de MM. de Castillon et de Marillac, ambassadeurs de France en Angleterre 1537-1542*, éditée par J. Kaulek, Paris, 1885, p. 13-14, lettre de Castillon à François I^{er}, 10 janvier 1538.

saire en cas d'échec des négociations de paix, ni le dindon de la farce en cas de réconciliation des deux grandes puissances catholiques.

Le roi de France, pourtant soucieux de ménager l'Angleterre, ne retient de la lettre de son ambassadeur que ce qui l'arrange, c'est-à-dire la liberté qui lui est laissée. Sa réponse est très significative de son état d'esprit sur la question du concile, pendant les difficiles négociations avec Charles-Quint. Il est certes fort marri qu'Henry VIII croie que la France cherche à rejeter sur lui un éventuel échec de ces négociations. Mais il ne cache pas à l'ambassadeur sa satisfaction de retrouver ainsi sa liberté de manœuvre. Et il ajoute qu'en cas de réunion du concile, il fera ce qui lui semblera le plus à propos. Il peut se permettre de dire à son ambassadeur, pour mieux souligner la différence entre sa position de roi très chrétien et celle du schismatique Henry VIII :

« Vous entendez assez que de mon costé je ne crains point iceluy concile, car je n'ai jamais essayé de me soustraire de l'obéissance de l'Église romaine, et si l'on vient à traicter d'iceluy concile, je croy que vous pensez bien que quand le pape, ledict empereur et moy, les roys de Hongrie, de Portugal et d'Escosse, et tous les potentats d'Italie qui sommes en terre ferme le voudrions (chose que je ne sçauois refuser, si tous les dessus nommés viennent à y vouloir entrer, si je ne les veulx mettre entièrement tous contre moy), que l'on ne lairra pas de le tenir pour mon dit bon frère, et ne demourera pas pour cela iceluy concile d'estre nommé, tenu et réputé universel. Or tant y a, M. l'ambassadeur, que nous verrons s'il plaist à Dieu, comme les choses passeront; et selon cela il se faudra conduire et gouverner »¹⁰⁶.

L'attentisme de la politique conciliaire de François I^{er} ne pouvait mieux être illustré. Le roi est ravi de retrouver sa liberté d'action sur cette question, malgré les menaces de l'Angleterre¹⁰⁷. Cette satisfaction ne vient pas du fait que la France a une idée précise du concile à venir, mais de ce qu'elle peut maintenant faire face à toute les possibilités. Il n'y a pas de position française définie sur le concile, si ce n'est une position uniquement passive : suivant ce que les autres puissances, qui veulent ou ne veulent pas tel type de concile, nous proposeront comme avantages, nous suivrons leur avis. Telle semble être la politique de François I^{er} quand il négocie la paix avec l'empereur. Seul parmi tous les grands acteurs de la politique européenne, il peut à sa guise accepter ou refuser un concile dont il n'a pas besoin, puisque son royaume ne connaît pas de troubles religieux majeurs, et qui ne le gênera pas, puisqu'il est resté dans l'Église romaine. Cet atout lui semble bien mériter qu'on lui sa-

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 18, lettre du roi à Castillon, [Saint-Vallier], 23 janvier 1538.

¹⁰⁷ Satisfaction confirmée par Montmorency, *Ibid.*, p. 19, lettre à Castillon du 23 janvier 1538.

crifie une alliance avec l'Angleterre, qui, cahin-caha, dure depuis dix ans¹⁰⁸.

Mais cette paix n'est qu'une trêve et aucun des vieux contentieux n'a été réglé. La politique de coexistence pacifique peut bien se manifester spectaculairement, comme lors du voyage de l'empereur à travers la France en décembre 1539, elle reste hésitante, dénuée de franchise, extrêmement fragile. Au conseil du roi de France, Montmorency, partisan déclaré de l'entente avec l'empereur¹⁰⁹, a des opposants. Les fluctuations de la diplomatie française reflètent celles de François I^{er} lui-même, qui écoute tantôt les uns, tantôt les autres. Ces fluctuations s'appliquent aussi à la question conciliaire¹¹⁰. L'optimisme de certains, qui espèrent même réduire militairement les hérétiques et faire l'économie du concile, doit vite se tempérer¹¹¹. Fran-

¹⁰⁸ Henry VIII dit à l'ambassadeur français «qu'il semble que veuillez tout prendre à vostre avantage» et que l'empereur le traite mieux, déclaration qui annonce l'alliance anglo-impériale, *Ibid.*, p. 20, lettre de Castillon au roi, Londres, 2 février 1538. François I^{er} répond aux reproches du roi en rappelant que c'est Henry VIII qui le premier a violé ses engagements en ne déclarant pas la guerre à l'empereur en même temps que le roi de France, *LP*, t. 13, 1^{ère} partie, p. 143, instructions données à l'évêque de Tarbes, [mars 1538]. Le ton monte pendant l'été 1538. François I^{er} refuse une entrevue au sommet à Calais. L'ambassadeur de Charles-Quint en France note que la roi se brouille avec l'Angleterre et refuse aussi de répondre aux demandes du roi de Danemark, de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse, qui le pressent de ne pas accepter le concile et de leur envoyer de l'aide, *LP*, t. 13, 2^{ème} partie, p. 111, lettre à Charles-Quint du 14 août 1538. D'après Sarpi, François I^{er} avait même laissé espérer à Paul III, lors de l'entrevue de Nice, que la France aiderait les opposants anglais à Henry VIII, P. Sarpi, 1974, p. 147.

¹⁰⁹ Lors du voyage de Charles-Quint en France, le nonce près l'empereur renseigne le pape sur le parti pro-impérial. Il compte principalement Montmorency, le roi et la reine de Navarre, qui sans doute espèrent ainsi récupérer leur royaume, le duc Claude de Guise et son frère le cardinal Jean de Lorraine, *NbD I*, t. 5, p. 69, lettre de Poggio à Paul III, Paris, 6 janvier 1540. Lorraine justifie l'alliance avec Charles-Quint en rappelant au roi «d'haverli detto più volte, che, amico del imperatore seriano signori di tutto'l mundo, et inimico, ogni signoretto bastava per non stimarli et alciar la testa», *Ibid.*, p. 53, lettre de Poggio à Paul III, Amboise, 16 décembre 1539.

¹¹⁰ Les représentants du roi ne sont pas les derniers à ne rien comprendre aux fluctuations de la politique conciliaire de François I^{er}. Ainsi, Grignan, ambassadeur français à Rome, écrit le 22 avril 1539 à Montmorency pour lui demander des instructions claires : «Monseigneur, je vous supplie de me faire advertir comment je me dois comporter, si l'on veut procéder audit concile et quelles instances j'y dois faire, car les ministres de l'empereur pourchassent de le faire continuer, chose qui me semble n'estre point à propos pour les affaires de S. M.», G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 444.

¹¹¹ Parmi ces optimistes, on peut compter Aléandre, légat près de Ferdinand, qui écrit que grâce à la paix entre l'empereur et le roi de France, «se resisterà et forsi vencerà il Turco et castigarase il re d'Inghilterra, et li Lutherani senza concilii et diete haranno di gratia di esser recevuti al gremio di santa Chiesa secondo

çois I^{er} précise très tôt que le concile ne se tiendra pas si la paix n'est pas solidement établie d'abord, en clair s'il ne reçoit pas Milan. Il répugne à utiliser la force contre les princes allemands, mais l'accepterait contre l'Angleterre¹¹². Les luthériens restent en effet un moyen de pression sur l'empereur et de possibles alliés en cas de rupture de la trêve. Ce n'est plus le cas pour Henry VIII, avec lequel la brouille est durable. C'est pourquoi en l'affaiblissant, on affaiblit un allié potentiel de Charles-Quint. Le roi d'Angleterre est d'ailleurs sur le qui-vive et s'attend à une coalition catholique dirigée contre lui, coalition dont la réunion du concile ne serait qu'un signe avant-coureur¹¹³. Dans le cas des princes luthériens, l'opinion générale est que le roi de France ne les laisserait pas sans aide au cas où ils seraient attaqués par Charles-Quint, ce qui romprait la trêve et ruinerait ainsi le projet de concile¹¹⁴.

Ce refus commun aux deux souverains de recourir à la force fait naturellement conclure à Rome que, puisque les deux nouveaux alliés ne veulent pas utiliser la manière forte, ils accepteront la réunion du concile¹¹⁵. Or, il n'en est rien. De prorogation en prorogation, le concile semble une perspective de plus en plus lointaine. Vienne ne voit arriver aucun des prélats «oltramontani» et presque aucun Italien. Pas plus François I^{er} que Charles-Quint ne croient aux chances d'un concile refusé par les Allemands et tous deux se dérobent devant les demandes pressantes de Paul III¹¹⁶. Le 21 mai 1539, le concile est ajourné.

quello che vorrà Nostro Segnor», *NbD* I, t. 3, p. 259, lettre d'Aléandre à Farnèse, Vienne, 22 novembre 1538.

¹¹² *Ibid.*, p. 380, lettre de Latino Giovenale à Farnèse, Paris, 21 janvier 1539.

¹¹³ Cette crainte est connue de François I^{er} : son ambassadeur lui rapporte que le roi d'Angleterre craint que le pape «ne s'essaye de tourner les forces de la Crétienté de Levant en Ponant» et ce à toute une série de signes, «esquelles considérations, soubz correction, Sire, s'y peult adjouster les nouvelles du concile qu'ilz disent s'assembler à Vincece», L. de Castillon et C. de Marillac, 1885, p. 98, lettre de Marillac au roi, Londres, 20 mai 1539. L'ambassadeur anglais en France se fait l'écho de ces rumeurs d'une alliance franco-impériale contre Henry VIII, liée à un accord pour la tenue du concile, *LP*, t. 14, 2^{ème} partie, p. 287, lettre de Bonner à Cromwell, Paris, 30 décembre 1539.

¹¹⁴ *NbD* I, t. 3, lettre de Mignanelli à Farnèse, Vienne, 3 mars 1539. Charles-Quint, contraint de ménager les protestants, mécontente ainsi les princes catholiques, qui songent eux-aussi alors à l'alliance française, mais cette fois «per conservarsi in la vera religione», F. Dittrich éd., *Nuntiaturberichte Morone vom deutschen Königshofe (1539-1540)*, Paderborn, 1892, p. 23, lettre de Morone à Farnèse, Vienne, 13 septembre 1539. Preuve de plus de la complexité des rapports entre religion et relations internationales et surtout de l'extrême volatilité de la situation diplomatique.

¹¹⁵ Telle est la conclusion de Farnèse après le retour de Latino Giovenale à Rome, *NbD* I, t. 3, p. 431, lettre de Farnèse à Poggio, Rome, 12 février 1539.

¹¹⁶ Voir les lettres de Ferrerio à Farnèse, Laon, 28 octobre 1538 et Montargis,

Le pape a déjà prévu une autre solution et souhaite que le roi de France envoie un ambassadeur aux luthériens pour les convaincre, ce qui serait un excellent moyen de pression et prouverait l'entente des deux monarques et du souverain pontife. Paul III pense au cardinal de Tournon, connu pour son hostilité à l'empereur (ce qui ne peut que rassurer des princes qui craignent que la réunion religieuse ne soit le prélude à un renforcement de l'autorité impériale), mais aussi pour sa stricte orthodoxie religieuse. Le nonce en France en parle d'abord au connétable de Montmorency, qui pense que cette initiative doit être menée conjointement avec Charles-Quint et que l'empereur doit aussi envoyer un ambassadeur. François I^{er} ajoute que trois choses importent : le retour à l'obéissance au pape, aux cérémonies anciennes en ce qui concerne les sacrements et la messe et la restitution des biens d'Église¹¹⁷. Ce programme est bien ambitieux et on peut se demander si le roi de France ne place pas la barre un peu haut pour mieux pouvoir se dérober. Cependant, il souhaite reprendre les conversations avec les princes protestants, en association avec l'empereur. Le printemps 1539 voit la rumeur persistante de l'envoi d'un ambassadeur français en Allemagne pour cette mission¹¹⁸. Finalement, rien ne se fait. Les Habsbourg ont en effet repris l'idée d'une réconciliation avec les protestants par des colloques, mais à leur propre compte.

Si le concile ne se tient pas, c'est sans aucun doute parce que l'empereur ne le soutient plus¹¹⁹. Il n'est pas prêt à faire les concessions politiques nécessaires, notamment à la France, et doit prendre acte de l'absolue incompatibilité des exigences allemandes et romaines sur la question conciliaire. Les colloques interconfessionnels semblent la meilleure solution et, de 1539 à 1541, de multiples réunions entre les théologiens opposés tentent de trouver un accord. Il ne s'agit pas d'en faire ici l'histoire¹²⁰. Mais cette politique impériale exclut de fait la France du processus de réconciliation religieuse,

9 mai 1539, *ANG* 1, p. 413 et 459, et la lettre de Poggio à Reginald Pole, Tolède, 2 mai 1539, *NbD* I, t. 4, p. 39.

¹¹⁷ ASV, Carte Farnesiana 19, fol. 53-54, lettre de Ferrerio à Farnèse, Paris, 31 décembre 1538. Cette lettre est très résumée dans *ANG* 1, p. 428.

¹¹⁸ Montmorency demande ainsi au pape d'attendre les résultats d'une mission française en Allemagne, *ANG* I, p. 466, lettre de Ferrerio à Farnèse, Montargis, 9 mai 1539. Poggio annonce à Pole l'envoi de l'évêque de Lavaur Georges de Selve, *NbD* I, t. 4, p. 39, lettre de Tolède du 2 mai 1539. Malgré le scepticisme de Ferdinand (*Ibid.*, p. 46, Mussi à Aléandre, Prague, 3 mai 1539), la cour du roi des Romains continue de parler de cette venue en juin, *Ibid.*, p. 95, lettre d'Aléandre à Durante, Vienne, 14 juin 1539.

¹¹⁹ Sur la politique conciliaire de Charles-Quint après Nice, voir le livre vieilli de A. Korte, *Die Konzilspolitik Karls V. in den Jahren 1538-1545*, Halle, 1905, IV-87 p.

¹²⁰ Voir L. Cardauns, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions- und Reformbes-*

c'est-à-dire du règlement du problème politique majeur de l'Empire. François I^{er} n'est que spectateur, même s'il prétend pouvoir jouer un rôle¹²¹. De plus, l'année 1539 s'est passée sans progrès significatif des négociations avec l'empereur sur le Milanais. Il est de plus en plus évident que Charles-Quint veut conserver Milan. Dès 1540, la «coexistence pacifique» n'est plus qu'un souvenir et les chances d'avoir une nouvelle guerre ne cessent d'augmenter. L'Angleterre s'est rapprochée de l'empereur. Si ce dernier parvient à un accord avec les princes protestants, la France n'aura plus d'alliés, à l'exception du Turc.

La réaction de François I^{er} est de s'entendre avec tous ceux qui refusent la politique de concorde telle qu'elle est menée en Allemagne. Les rois protestants de Danemark et de Suède, contactés, peuvent remplacer l'alliance anglaise¹²². Le pape est lui aussi très inquiet d'être exclu des négociations religieuses. Le cardinal Farnèse, devant le danger que représente un colloque interconfessionnel purement allemand, conseille à Paul III d'ouvrir le concile avec l'appui de la France, menacée tout autant que le Saint-Siège¹²³. Mais François I^{er} n'a aucune intention de soutenir un concile papiste que refuseraient les protestants. Tout au plus propose-t-il à nouveau à Charles-Quint une assemblée de représentants des princes, de façon assez vague¹²⁴. Si l'accord sur un concile est loin d'être acquis, il est certain que la politique impériale rapproche la France et la papauté. Même le cardinal Jean de Lorraine, qui lors du voyage de Charles-Quint en France vantait les avantages de l'alliance impériale, déclare au légat Marcello Cervini : «Marcello, je te parlerai en cardinal. En Allemagne, on s'occupera de la ruine de nos chapeaux et il nous faut garder l'œil ouvert»¹²⁵. Enfin, dans l'Empire même, le roi fait tout

trebungen von 1538 bis 1542, Rome, 1910, XII-311 p., qui édite de nombreux documents, et H. Jedin, 1965, t. 1, p. 332 sq.

¹²¹ Fin 1540, le nonce en France rappelle le désir du roi d'arriver à la paix religieuse, mais il ajoute qu'il doute qu'il soit au pouvoir de François I^{er} de le faire, *ANG* 1, p. 617, lettre de Ferrerio à Farnèse, Melun, 15 décembre 1540.

¹²² L. Cardauns, 1923, p. 263.

¹²³ «Si potria far tanto più sicuramente, quanto che a Francia non doveria dispiacer, poichè queste simil diete fussero per unire la Germania in danno non solo della Sede apostolica, ma delli altri et suo», *NbD* I, t. 5, p. 181, lettre de Farnèse à Paul III, [Gand], 17 avril 1540.

¹²⁴ BN, Fr. 3.916, fol. 290, instructions données à George de Selve, évêque de Lavaur, envoyé à l'empereur, Aumale, 4 avril 1540, Pour «le remède et provision des affaires publiques de la chrétienté, cela se pourra traicter par des dépputez en la meilleure forme, et l'on pourra adviser pour le service de Dieu, tranquillité et repos d'icelle chrétienté».

¹²⁵ «Marcello, io ti parlerò come cardinale. In Germania si trattarà la ruina de nostri bonetti et bisogna tenerci l'ochio aperto», *NbD* I, t. 5, p. 267, lettre de Cervini à Farnèse, Melun, 30 mai 1540. La même lettre précise que l'envoyé fran-

pour empêcher un accord¹²⁶. D'un côté, il cherche à conserver des liens avec les princes protestants¹²⁷, de l'autre, ses ambassadeurs encouragent les catholiques allemands à rester fermes sur leurs positions¹²⁸. Mais la méfiance commune des princes allemands à l'égard de la France empêche François I^{er} de mener trop ouvertement une politique opposée à la concorde religieuse¹²⁹. Ce n'est pas à cause du roi de France que les colloques de Haguenau et de Worms n'aboutissent à rien.

À Ratisbonne (avril-juillet 1541), la concorde semble au contraire possible. Les Français sont extrêmement inquiets et se demandent comment va évoluer la réunion. Ils espèrent que ni le pape ni le légat ne consentiront à un accord¹³⁰. François I^{er} va même jusqu'à donner son accord à la convocation du concile, accord qu'il retire bien vite après l'échec du colloque sur la question de l'eucharistie¹³¹. L'empereur déçu demande en effet à nouveau la convocation du concile général. Le roi de France fait en revanche tout pour le retarder : refus de Vicence comme lieu du concile¹³² et proposition de Gênes ou de Metz, puis de Cambrai¹³³, refus d'envoyer les cardinaux français à Rome pour préparer le concile¹³⁴. Lors de leur entretien à

çais en Allemagne a pour instructions de s'entendre avec le nonce Morone et de l'aider à garder les catholiques allemands dans l'obéissance au Siège apostolique (p. 264).

¹²⁶ *Ibid.*, p. 273, lettre de Cervini à Farnèse, Bruxelles, 5 juin 1540.

¹²⁷ D'après une lettre de Ferdinand à son frère, le 16 juillet 1540 de Haguenau, des rumeurs affirment que «de part le roy de France les Luthériens font pratiques mesmes, afin de mettre les dicts Luthériens en accord avec le pape et sans votre sceu ny aide». Ferdinand y accorde avec raison peu d'importance, *NbD I*, t. 6, p. 353.

¹²⁸ L. Cardauns, 1923, p. 60.

¹²⁹ Telle est du moins l'analyse du nonce Morone, présent à Haguenau, qui ajoute que de toute façon, l'ambassadeur français n'a pas grande influence, *NbD I*, t. 5, p. 438, lettre de Morone à Cervini, Haguenau, 24 juin 1540.

¹³⁰ Parme, Biblioteca Palatina, Pal. 1.018, fasc. 2, lettre du nonce Dandino au cardinal Contarini, Blois, 25 mars 1541. Cette lettre n'est pas éditée par J. Lestocquoy (*ANG 3*). Sur l'attitude française vis-à-vis du colloque de Ratisbonne, voir P. Matheson, *Cardinal Contarini at Regensburg*, Oxford, 1972, p. 71.

¹³¹ Voir la lettre du 4 août 1541 de Farnèse au nonce, où il se félicite de l'attitude française, dans *CT IV*, p. 205. Mais le 6 août le légat Capodiferro écrit de Moulins au même Farnèse que le roi refusera toujours le concile sans une véritable paix avec Charles-Quint, *Ibid.*, p. 206.

¹³² La nouvelle est connue à Venise et le nonce rapporte que le roi de France ne veut venir au concile qu'avec une escorte armée, ce qui doit inquiéter la Sérénissime, F. Gaeta éd., 1960, t. 2, p. 305, lettre de Giorgio Andreassi au cardinal Farnèse, Venise, 3 septembre 1541.

¹³³ Lettres à Farnèse de Capodiferro, Moulins, 20 août 1541, de Dandino, Lyon, 28 septembre 1541, de Capodiferro, Cluny, 17 avril 1542, *ANG 3*, p. 73, 89 et 138.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 111, lettre de Capodiferro à Farnèse, Paris, [20-] 23 février 1542.

Lucques (12-18 septembre 1541), Charles-Quint propose à Paul III de réunir le concile à Trente, ce que le pape refuse, principalement à cause de la France¹³⁵. Ce n'est qu'à regret qu'il cède, lors du consistoire du 26 avril 1542, en raison des diverses hostilités que provoquent tous les autres lieux, y compris Cambrai qui semblait une solution de compromis : terre d'Empire, possession de Charles-Quint, proche de la frontière française¹³⁶. La bulle d'indiction convoquant le concile à Trente est publiée le 22 mai 1542. Ce lieu ne peut que déplaire à la France. Trente est bien une principauté ecclésiastique théoriquement indépendante, mais elle est enclavée dans le comté de Tyrol et depuis le *Landlibell* de 1511, les princes-évêques sont sous la tutelle des Habsbourg¹³⁷. Le cardinal Bernardo Clesio, évêque de Trente mort en 1539, était un des principaux conseillers de Ferdinand. Il avait déconseillé à Charles-Quint de rendre le Milanais à François I^{er}. Même s'il était considéré par les cardinaux français comme un modéré, il n'en faisait pas moins partie du clan impérial au sein du Sacré Collège¹³⁸. Dans le Magno Palazzo qu'il a aménagé au sein du vieux Castello del Buonconsiglio de Trente, les éventuels ambassadeurs et prélats français envoyés au concile devront supporter d'être reçus en audience dans une salle décorée des portraits de Charles-Quint et de Ferdinand, ou de banqueter dans une «Sala grande», qui, sur chacun de ses quatre murs, fait voir les immenses armoiries personnelles des deux Habsbourg et celles de l'Autriche et de la Bourgogne. Le nouvel évêque, Cristoforo Madruzzo, suit la même politique que son prédécesseur. Pour les Français, le choix de Trente confirme l'impression que le concile sera sous tutelle impériale.

Toutes ces tractations se déroulent sur fond de marche à la guerre, rythmée par la disgrâce de Montmorency, dernier partisan de la paix, en juin 1541, l'assassinat dans le Milanais par des agents impériaux des deux envoyés de François I^{er} au sultan, Rincon et Fre-

¹³⁵ Le pape est en effet persuadé que François I^{er} n'acceptera que Mantoue, ou éventuellement Cambrai ou Metz. Sur les discussions sur le lieu de réunion du concile, voir H. Jedin, 1965, t. 1, p. 399-403.

¹³⁶ Cette proximité même fait craindre aux catholiques allemands que le roi de France n'en profite pour empêcher la réunion, *NbD* I, t. 7, p. 131-132, lettre de Morone à Farnèse, Spire, 3 avril 1542.

¹³⁷ Massarelli décrit bien cette dépendance politique. Ferdinand comme comte de Tyrol a un représentant à Trente, le Capitaine, qui est en même gouverneur de la ville et principal magistrat, *CT* I, p. 156. Sur cette dépendance et les structures politiques de la principauté, voir I. Rogger, «Struttura istituzionale del Principato vescovile di Trento all'epoca del Concilio» dans H. Jedin et P. Prodi éd., 1979, p. 15-32.

¹³⁸ Voir G. Rill et C. Thomas, «Bernardo Clesio politico» dans P. Prodi éd., *Bernardo Clesio e il suo tempo*, Rome, 1987, p. 49-50.

goso, le 3 juillet, l'échec de l'empereur devant Alger en octobre. Le roi de France est tout à la préparation de cette guerre. La question conciliaire n'est pour lui qu'un moyen de se faire des alliés. Se tournant vers Henry VIII, il tente de le détacher de l'empereur, en insistant sur le fait que c'est Charles-Quint qui demande la réunion du concile que redoute l'Angleterre¹³⁹. Le roi de France est prêt à ne pas accepter le concile sans l'accord d'Henry VIII, condition posée par les Anglais pour une alliance entre les deux pays¹⁴⁰. Cette concession n'est pas suffisante pour empêcher l'Angleterre de basculer dans le camp impérial. Quand, le 10 juillet 1542, François I^{er} déclare la guerre à Charles-Quint, son royaume est isolé en Europe.

L'empereur utilise tout autant l'argument du concile au service de sa lutte contre la France. Il demande ainsi au pape de se déclarer contre le roi de France, dont il rappelle tous les méfaits, et menace en cas de refus de s'opposer à la réunion du concile général et d'organiser un synode purement allemand¹⁴¹. Paul III refuse et multiplie les démarches auprès des deux adversaires pour qu'ils acceptent la paix et le concile. Le roi répond en interdisant la publication de la bulle d'indiction pour un concile dans «un lieu impérial», convoqué «à l'instance de l'empereur et à son bénéfice»¹⁴². Devant Sadolet, venu pour une mission de paix, François I^{er} répète son opposition à un concile «particolare et mutilato»¹⁴³. Le roi ajoute quelques jours plus

¹³⁹ L'ambassadeur français à Londres a pour tâche de répandre le bruit que l'empereur veut un concile dirigé contre le roi d'Angleterre, ceci pour hâter l'alliance avec la France et le mariage du duc Charles d'Orléans et de Marie Tudor, L. de Castillon et C. de Marillac, 1885, p. 333, lettre de François I^{er} à Marillac, Jaligny, 28 août 1541 et *LP*, t. 16, p. 609, lettre de Chapuys à la reine de Hongrie, 6 novembre 1541.

¹⁴⁰ *LP*, t. 17, p. 92, lettre de Paget à Henry VIII, Paris, 25 mars 1542 et L. de Castillon et C. de Marillac, 1885, p. 415, instructions de M. de Châteauneuf, Château-Girard, 23 avril 1542 : «Et encores s'ilz parloient de concille et demandassent que le roy ne se y consentist sans le consentement dudict seigneur roy d'Angleterre, s'il ne se peult faire autrement, sera accordé ung semblable traicté que celui qui a esté fait par cy devant».

¹⁴¹ *CT* IV, p. 244, lettre de Charles-Quint à Paul III, Monçon, 25 août 1542. François I^{er} répond en un long plaidoyer où il dénonce les ambitions de monarchie universelle de l'empereur et affirme qu'il ne s'oppose pas à la réunion d'un concile, pourvu qu'elle serve vraiment à la réconciliation religieuse et non à la politique impériale, «Francisci Christianiss. Francorum regis ad Caroli V imp. calumnias epistola apologetica ad Paulum III pont. max. scripta», 10 mars 1543, dans J. Le Plat éd., 1783, t. 3, p. 159 sq.

¹⁴² *ANG* 3, p. 150-151, lettre de Capodiferro à Farnèse, Dijon, 24 juillet 1541.

¹⁴³ F. Benoit éd., *La légation du cardinal Sadolet auprès François I^{er} en 1542, d'après sa correspondance avec le cardinal Farnèse*, Monaco-Paris, 1928, p. 62-63, lettre du cardinal Sadolet à Farnèse, Angoulême, 13 novembre 1542. Les rumeurs qui menacent le roi de censures ecclésiastiques au cas il refuserait le concile et ne renoncerait pas à l'alliance turque ne font que confirmer François I^{er} dans son op-

tard qu'il ne veut pas donner des motifs de suspicion aux princes protestants, ce qui servirait trop son ennemi¹⁴⁴. Paul III et François I^{er} cherchent en fait chacun à attirer l'autre de son côté, le premier faisant miroiter la possibilité de se servir du concile contre l'empereur¹⁴⁵, le second rappelant au pape les menaces de Charles-Quint de convoquer un concile national allemand¹⁴⁶. Quand, découragé, Paul III suspend le concile, le roi exprime sa satisfaction, estimant que le pape ne pouvait faire autrement¹⁴⁷.

En 1542 comme en 1536, la guerre empêche le concile que depuis dix ans le pape s'efforce de réunir. 1534-1544 : dix ans d'obstruction française? La réalité n'est pas si simple. La France a cherché sa propre solution aux problèmes religieux. Elle a un moment voulu collaborer avec l'empereur. Par deux fois, elle a déclenché une guerre pour récupérer le Milanais, rendant impossible la réunion d'un concile qui ne servirait qu'à Charles-Quint. En dix ans, les orientations politiques de François I^{er} ont souvent changé, peut-être trop. Le résultat est un échec de la politique étrangère française. L'historien des relations entre la France et l'Allemagne définit ainsi la période 1539-1544 : « Ces quatre ans de politique allemande, ce sont quatre ans d'échec diplomatique français »¹⁴⁸. Ne peut-on étendre ce jugement à toute la décennie 1534-1544? L'aboutissement logique de ces échecs est que le 12 mars 1544, à la diète de Spire, les princes allemands cèdent à la pression de l'empereur et déclarent le roi de France « ennemi de la chrétienté et de la nation allemande »¹⁴⁹. Les États de l'Empire ajoutent même : « On doit estimer ledit roy

position, G. Pellicier, 1899, t. 2, p. 578, lettre de Guillaume Pellicier au roi, Venise, 3 avril 1542.

¹⁴⁴ F. Benoit éd., 1928, p. 73, lettre de Sadolet à Farnèse, Angoulême, 30 novembre 1542.

¹⁴⁵ Le cardinal Farnèse assure que les prélats français peuvent rejoindre Trente en passant par le canton des Grisons. Ils n'y trouveront aucun prélat allemand et pourront ainsi s'accorder avec les évêques italiens à leur gré, *ANG* 3, p. 189, lettre de Farnèse à Capodiferro, Rome, 27 février 1543.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 189, lettre de Capodiferro à Farnèse, Fontainebleau, 10-12 mars 1543.

¹⁴⁷ « Della suspensione del concilio, S. M. disse, che per la parte sua ne restava soddisfatta, et iudicava che non si fusse potuto fare altrimenti, visti li tempi che corrono », *Ibid.*, p. 242, lettre de Dandino à Farnèse, au camp français dans le Hainaut, 18 juillet 1543.

¹⁴⁸ J.-D. Pariset, *Humanisme, Réforme et diplomatie. Les relations entre la France et l'Allemagne au milieu du XVI^e siècle, d'après des documents inédits*, Strasbourg, 1981, p. 33.

¹⁴⁹ L. Cardauns, 1923, p. 317. Déjà, Sleidan quitte la France en 1543, ce qui « scellera l'échec des tentatives de rapprochement », S. Skalweit, « Le roi très chrétien et les princes protestants allemands » dans *Charles-Quint, le Rhin et la France*, Strasbourg, 1973, p. 19. L'ambassade française envoyée à la diète de Spire ne peut même pas dépasser Nancy, F. de Mézeray, 1646, t. 2, p. 559. Voir la lettre

de France autant ennemy de ladite chrestienté que le Turcq mesmes»¹⁵⁰. L'Angleterre n'est pas en reste et déclare la guerre à la France. Piteux échec des alliances protestantes! Quel est le résultat de la prétendue modernité de la politique extérieure française, séparant intérêts temporels et convictions religieuses? S'il y a un front protestant en 1544, il n'est pas dirigé contre l'empereur, mais contre la France. Ce n'est pas une stratégie «machiavélienne» que François I^{er} a voulu mener, en ne tenant pas compte des appartenances religieuses dans sa politique d'alliances extérieures. Plus prosaïquement, il a été incapable d'intégrer le facteur religieux dans cette politique. Dès 1534 et le projet de colloque avec Mélanchthon, il ne comprend pas l'ampleur du fossé qui sépare maintenant papistes et luthériens. Surtout, il ne sait pas utiliser les haines religieuses à son profit. Sa politique conciliaire en est le meilleur exemple. La France est le pays qui a le plus de marge de manœuvre en ce domaine. Mais le roi est incapable d'utiliser cette liberté comme monnaie d'échange. Refuse-t-il le concile proposé par le pape et l'empereur? Les protestants allemands et Henry VIII ne s'allient pas avec lui pour autant. L'accepte-t-il? Charles-Quint garde quand même le Milanais et Paul III estime que le roi très chrétien n'a fait que son devoir. Des changements de politique trop nombreux ont fini par discréditer totalement le roi de France, et ce fait se vérifie dans sa politique conciliaire comme ailleurs.

confiée au chef de l'ambassade, le cardinal du Bellay, dans BN, Moreau 774, fol. 140, lettre de François I^{er} à la diète de Spire, Fontainebleau, 4 janvier 1544.

¹⁵⁰ C. Weiss, 1842, t. 3, p. 21.

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE DE MELUN ET LA PRÉPARATION DU CONCILE EN FRANCE

1 – LES ARTICLES SECRETS DE MEUDON ET LA CONVOCATION DU CONCILE À TRENTE

Le traité de Crépy, signé le 18 septembre 1544, met fin à la guerre entre Charles-Quint et François I^{er} par une paix blanche, sans vainqueur, ni vaincu¹. Mais la France est considérablement affaiblie. Ses anciens alliés allemands l'ont abandonnée. L'alliance turque a eu des résultats stratégiques décevants et l'accueil de la flotte de Barberousse dans le port de Toulon en 1543 a durablement discrédité le roi de France². Enfin, la guerre continue avec Henry VIII. Le royaume est donc isolé en Europe. François I^{er} se trouve contraint de revenir à une politique plus amicale à l'égard de son éternel rival, politique qui n'est pas sans rappeler la brève période d'entente après les entrevues de Nice et d'Aigues-Mortes en 1538. Comme gage de sa bonne volonté, la France joue les médiateurs entre l'empereur et le sultan, permettant ainsi la signature d'un armistice en 1545.

La nouvelle politique française est mise à profit par Charles-Quint pour réaliser enfin son projet de concile général. Le traité de Crépy comporte des articles secrets, signés à Meudon le 19 septembre³. Ces articles stipulent que le roi aidera Charles-Quint et Ferdinand à la «réduction de notre sainte foy et religion en union extrême» et à «remédier les abuz, à l'occasion desquelz est advenu l'inconvénient des nouvelles et damnables sectes régnans en plusieurs lieux et endroictz de ladicte chrestienté». Cette «réunion et réforma-

¹ La seule clause vraiment importante du traité prévoit le mariage du fils cadet du roi, Charles, duc d'Orléans, avec une fille ou une nièce de l'empereur, qui apporterait en dot le Milanais ou les Pays-Bas. Cette clause se trouve réduite à néant par la mort du jeune prince le 9 septembre 1545.

² Le secrétaire du concile de Trente, Massarelli, attribue la mort du duc d'Orléans, la guerre, la famine et la peste qui sévissent alors en France à une vengeance de Dieu, outragé par l'alliance avec les Turcs et les protestants allemands, *CT I*, p. 279-280.

³ Le secret de ces clauses est celui de Polichinelle : une copie des articles, conservée aujourd'hui au British Museum, ms. Egerton, parvient ainsi au roi d'Angleterre, *LP*, t. 19, part 2, p. 133.

tion» pourra se faire «soit par la voye du concile ou aultrement». En tous les cas, y compris si l'empereur recourt à la force, le roi de France s'engage à l'aider. Le concile se tiendra à Trente, Cambrai ou Metz – on retrouve les mêmes villes qu'en 1541-1542 –, suivant ce que décidera Charles-Quint, et François I^{er} devra y envoyer des ambassadeurs et des théologiens. Le mot de prélat ne figure pas dans cette clause⁴. Procureurs, commis, ambassadeurs et gens doctes doivent seuls se rencontrer sur le lieu du concile. Est-ce pour garder une possibilité de transformer le concile en une assemblée de délégués des princes? Ce serait bien dans la tradition désormais établie de la politique conciliaire française.

Dès le 7 novembre, l'envoyé du roi à Rome Georges d'Armagnac, évêque de Rodez (il sera nommé cardinal le 19 décembre de la même année), présente au pape une lettre de son maître, datée du 28 octobre, par laquelle François I^{er} demande la convocation du concile à Trente dans trois mois⁵. Paul III peut ainsi promulguer le 30 novembre la bulle *Laetare Jerusalem*, qui convoque le concile à Trente pour le 15 mars 1545⁶.

Comment expliquer le revirement d'un roi qui a plusieurs fois fait échouer cette convocation? L'examen de la situation diplomatique de la France permet de le faire facilement. L'adversaire principal est désormais le roi schismatique et excommunié d'Angleterre. Isolé, François I^{er} cherche un appui dans l'Europe catholique. La lettre à Paul III transmise par Georges d'Armagnac est avant tout une demande d'aide contre Henry VIII. Mais cette seule explication ne permet pas de rendre compte du sérieux avec lequel le roi de France prépare le concile. Les nonces Dandino et Guidiccione écrivent le 28 novembre à Rome que le roi manifeste les meilleures dispositions à cet égard et se réjouit de la levée de la suspension du concile⁷. Est-ce seulement la bonne résolution d'un moment, le temps d'une audience? La correspondance du nonce en France est

⁴ Comme, par la suite, le roi de France ne se croira tenu qu'à ce qu'il a signé à Meudon, nous donnons ici le texte entier de la clause sur le concile : «Et quant au concille général dès maintenant consentons et accordons, qu'il se tienne et célèbre ou en la cité de Trente, ou en celle de Cambray ou Metz au choix de notre dit frère et en tel temps qu'il advisera, et y enverrons noz procureurs et ambassadeurs et gens doctz et peu d'hommes de bonne vue et zèle pour avec les commis et ambassadeurs de nos dits frères entendre par ensemble et unanimement à la célébration d'icelluy concille, et de tout ce que sera treuvé requis et convenable en traicté», A. Hasenclever, «Die Geheimartikel zum Frieden von Crépy von 19. September 1544» dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. 45 (1926), p. 420-421.

⁵ O. Raynald, 1544, n° 28.

⁶ Sur tous ces événements, voir H. Jedin, 1965, t. 1, p. 444-447.

⁷ ANG 3, p. 330.

hélas perdue pour la fin de l'année 1544 et le début de l'année 1545. Mais d'autres témoignages confirment celui de Dandino. L'ambassadeur florentin Bernardo de' Medici, évêque de Forlì, écrit certes en décembre 1544 qu'on ne croit guère en France que le concile se fera⁸, mais il corrige son propos en janvier, annonçant que les Français pensent que le concile ne se tiendra que dans un an, en raison de l'opposition manifestée par les luthériens et de l'attente de la réunion de la diète⁹. Le 20 février, «les affaires du concile vont en se réchauffant»¹⁰, et le nonce a intimé le bref de convocation aux évêques français, avec l'accord du roi¹¹. On dit déjà que les cardinaux Du Bellay, de Tournon et de Lenoncourt, ainsi que l'évêque de Rennes Dodieu de Vély se sont offerts pour aller au concile, et on parle de la nomination du comte de Grignan comme ambassadeur. Huit jours plus tard, le nonce désespère, ne voyant aucun préparatif¹². On se rend bien compte que si le roi souffle ainsi le chaud et le froid, c'est pour contraindre le pape à lui accorder une aide plus substantielle dans sa

⁸ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 38, lettre au duc Cosme, Fontainebleau, 31 décembre 1544, éditée dans A. Desjardins éd., *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. 3, Paris, 1865, p. 141. Ce recueil est fort incomplet et n'édite qu'une partie de la correspondance des ambassadeurs florentins, souvent de façon inexacte.

⁹ «Alla venuta qui del R^{mo} Sfondrato, s'è detto che il Concilio non seguirebbe, perchè gli Alamani disuniti più che mai tra loro per le cose della Religione non par' che s'accordino a volervi il Papa come superiore, ma che pure seguirebbe la dieta promessa loro di nuovo da S. Ces^a M^{ia}. Et hoggi mi è stato affermato da persona degna di fede che il Concilio s'è prolungato per di qui a un' anno», Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 83-83 v^o, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Fontainebleau, 26 janvier 1545.

¹⁰ «Le cose del concilio vanno riscaldando», *Ibid.*, fol. 104 v^o, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Orléans, 20 février 1545.

¹¹ Ce sont les métropolitains qui sont chargés de transmettre à leurs suffragants la bulle pontificale. On a gardé des exemples de l'application de cet ordre du roi. Charles de Lorraine, archevêque de Reims, envoie de Fontainebleau la bulle d'indiction à tous ses suffragants le 19 janvier 1545 (a-t-il devancé l'ordre du roi, comme c'est peu probable, ou bien de' Medici informe-t-il son maître avec un mois de retard?). On a conservé sa lettre à l'évêque de Cambrai, J. Le Plat éd., 1783, t. 3, p. 259. Dans les comptes de l'archevêché de Rouen, années 1544-1545 (Archives départementales de Seine Maritime, G 133), on trouve cette mention : «A Robert le Houe, libraire demeurant à Rouen, vingt et une livres quatre sous, tant pour avoir imprimé les copies des bulles du pape pour le Concile général tenu à tenir dans la ville de Trident, pour avoir porté icelles copies aux six diocèses suffragants de Rouen en cette province de Normandie, pour avoir imprimé certaines lettres du Roi nostre sire pour faire processions générales par tout le diocèse de Rouen...». Je dois ce renseignement et cette transcription à M. Marc Vernard.

¹² «Il Nuntio, havendo intimato il Concilio per la quarta Domenica di Quadragesima, è mezo disperato perchè non ci vede ancora preparatione alcuna», Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 115, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Blois, 28 février 1545.

guerre contre l'Angleterre. La France est jusqu'ici assez mécontente de la conduite de Paul III¹³. Mais, comme le prouve une lettre du cardinal Du Bellay à Jean Sleidan et Jean Sturm, même si les préparatifs se font lentement, le roi garde toute sa bonne volonté¹⁴.

Giulio Alvarotti, ambassadeur du duc de Ferrare, n'est pas dupe comme l'ambassadeur florentin de ces manifestations de mauvaise humeur contre le pape, qui sont en fait sans conséquence pour la politique conciliaire française. Certes, il écrit dès le 18 novembre qu'il reste des sceptiques à la cour sur la tenue du concile¹⁵. Mais ses lettres suivantes n'en font plus mention. Il est au contraire très attentif à la réunion d'une assemblée de théologiens chargée de préparer le concile, que le roi a convoquée à Melun. Cette assemblée intrigue et intéresse tous les diplomates accrédités à la cour de France et constitue le véritable gage de la bonne volonté de François I^{er}.

2 – LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DE MELUN

Cette assemblée de théologiens est fort mal connue, malgré les très nombreuses mentions qu'en font les diplomates et les chroniqueurs du temps. L'idée première du roi semble avoir été de préparer le concile par un colloque entre catholiques français et protestants allemands. Le rêve de 1534-1535 reprend donc vie, mais François I^{er} est vite dissuadé par son entourage d'organiser une telle réunion : les théologiens catholiques, mal préparés, risqueraient trop de faire pâle figure face aux protestants rompus à ce genre de joutes. Il vaut mieux qu'avant de se lancer dans de semblable combats, les Français s'arment intellectuellement en examinant entre eux les points controversés. Jean Calvin, qui est le seul à nous donner cette version des faits, précise même que l'idée d'un colloque interconfessionnel vient du cardinal de Tournon et que c'est Pierre Du Chastel, bibliothécaire du roi, qui s'y est opposé¹⁶. Étrange renversement des positions, puisque Tournon lui-même en 1535 se se-

¹³ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.591 A, fol. 32 v^o, lettre de de' Medici à Cosme, Blois, 14 mars 1545, éditée dans A. Desjardins éd., t. 3, 1865, p. 146.

¹⁴ «De concilio adhuc videmur propemodum suspensi; accingimus nos tamen pedetentim. Est quidem Regi animus in bona omnia propenso promptus ad concilium sanctum et catholicum», J. Rott éd., «Nouveaux documents sur Jean Sleidan, historien de la Réforme (1506-1556)» dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1600) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1967, p. 625-626, lettre de Paris du 15 février 1545.

¹⁵ «Quantumque se vedano tutti questi preparatorii per il concillio, nondimeno qui sono de quelli che non credono che si debba fare», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 2, fol. 31 v^o, lettre de Giulio Alvarotti au duc Ercole II, Paris, 18 novembre 1544.

¹⁶ C.O., t. 12, col. 11, lettre de Calvin à Mélanchthon, janvier 1545.

rait opposé à la venue de Mélanchthon, souhaitée par l'entourage évangélique du roi¹⁷! Si Calvin est bien informé, il nous fournit une preuve de plus que les attitudes religieuses des uns et des autres sont beaucoup plus fluctuantes qu'on ne le croit¹⁸. Tournon s'est peut-être laissé gagner par le rêve d'une réconciliation de la chrétienté sous les auspices du roi de France. Il pense certainement qu'un colloque interconfessionnel a plus de chances d'aboutir qu'un concile général traditionnel. Son neveu, le comte de Grignan, aurait dit à Charles-Quint, auprès duquel il représentait le roi, qu'au lieu du concile il aurait peut-être été préférable de convoquer à Metz des théologiens de toutes les nations chrétiennes pour s'arranger avec les luthériens¹⁹. À l'inverse, Pierre Du Chastel redoute un affrontement, qui rendrait les positions de chacun plus irrémédiablement opposées et humilierait les Français.

Cet aspect de colloque tronqué explique peut-être le caractère original d'une assemblée de douze théologiens, choisis par le roi, qui doivent préparer le concile. Charles-Quint au même moment se contente de demander ses avis à la faculté de théologie de Louvain. Pour préparer le concile de Pise, Louis XII avait réuni une assemblée de l'Église gallicane, certes dans des circonstances très différentes. Or, François I^{er} ne consulte pas la faculté de théologie de Paris. Il ne lui demande de choisir ses représentants au concile que le 24 avril 1545, par une lettre du cardinal Du Bellay, évêque de Paris, qui n'engage donc pas directement le pouvoir royal²⁰. C'est d'elle même que la faculté décide, le 15 avril, de créer une commission pour réfléchir au programme à proposer au concile²¹. Le roi ne lui a rien demandé.

¹⁷ Cette opposition est cependant purement hypothétique, les sources la mentionnant étant bien peu fiables; voir au chapitre précédent la note 19.

¹⁸ Il n'y a pas de raison de douter que le réformateur de Genève soit mal informé, même s'il veut mettre en garde Mélanchthon et l'engager à ne pas recommencer le faux pas de 1534 en s'engageant inconsidérément dans un dialogue périlleux. Il écrit à Viret le 4 février 1545 pour le tenir au courant et lui dire qu'il a écrit à Luther, Bucer et Mélanchthon au sujet de ce renouvellement de «l'artifice de Langey», *C.O.*, t. 12, col. 26. Sa présentation un peu polémique des théologiens catholiques incapables de tenir tête à leurs adversaires se retrouve dans la tradition historiographique protestante. Voir par exemple G. Baum et E. Cunitz éd., *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France* [attribuée à Théodore de Bèze], t. 1, Paris, 1883, p. 65.

¹⁹ S. Pallavicini, *Histoire du concile de Trente*, éditée par l'abbé Migne, t. 1, Montrouge, 1844, col. 1.058.

²⁰ C.E. Du Boulay, 1673, t. 6, p. 396.

²¹ J. K. Farge éd., 1994, t. 2, p. 312-313. Robert Ceneau, évêque d'Avranches, qui participe à cette commission, se rendra au concile à Bologne en 1547. Un autre membre, le franciscain Nicolas Le Grand, participera comme théologien aux mêmes sessions conciliaires bolonaises, J. K. Farge, *Biographical register of Paris doctors of theology 1500-1536*, Toronto, 1980, p. 258.

Il est vrai que deux ans auparavant, le 18 janvier 1543, la même faculté avait rédigé des Articles de foi défendant systématiquement la foi catholique contre les attaques protestantes²². Le roi en avait fait une loi du royaume le 23 juillet 1543. Le besoin de définitions dogmatiques précises ne se fait donc plus ressentir en France à la veille du concile. Cependant, si François I^{er} choisit de ne consulter ni la faculté de théologie, ni une assemblée du clergé de l'Église gallicane, c'est parce qu'il craint toujours que ces institutions ne profitent des circonstances pour protester une fois de plus contre le concordat de Bologne²³. Une petite assemblée de spécialistes nommés par le roi, réunis sous son contrôle et à proximité de sa résidence de Fontainebleau, présente beaucoup moins de risques. De plus, cette intervention directe du monarque dans la préparation du concile correspond bien à l'idée, générale alors, qu'il est de la responsabilité du roi de réformer l'Église. Le président de l'assemblée de Melun, Pierre Du Chastel, écrit, peu après la fin des travaux des théologiens, que quand les papes et les évêques restent oisifs, c'est au roi de promouvoir la réforme et de répondre aux besoins spirituels d'une chrétienté en crise²⁴. Cette thèse satisfait à la fois l'idéologie et les intérêts de la monarchie des Valois.

Avant même que le pape ne lève officiellement la suspension du concile, le roi choisit et convoque les douze théologiens chargés de le préparer. Nous avons conservé une des lettres de convocation, adressée au théologien Claude d'Espence et datée du 15 novembre 1544²⁵. Elle lui demande de rejoindre le roi dans les huit jours à Fontainebleau, lieu initialement prévu pour les réunions. Mais comme un palais royal n'est pas fait pour les débats théologiques, c'est finalement à Melun que se tiendra l'assemblée. Dans cette petite ville proche de Fontainebleau, les théologiens restent sous l'œil du monarque et aussi sous le regard des ambassadeurs étrangers, dont Melun est le lieu de résidence obligatoire quand le roi est à Fontaine-

²² Voir le texte des 29 articles dans C. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus...*, Lutetiae Parisiorum, apud Andream Cailleau, 1728, t. 1, deuxième partie, p. 412-415 ou dans J. K. Farge éd., 1994, p. 217-222, qui en recense toutes les éditions.

²³ On peut s'étonner de voir Michel François parler de l'assemblée de Melun comme d'un «concile national», M. François, 1951, p. 217. Cette assemblée est précisément le contraire.

²⁴ P. Galland, *Petri Castellani magni Franciae eleemosynarii vita*, Parisiis, apud Franciscum Muguet, 1674, p. 98.

²⁵ Le texte de cette lettre est reproduit dans C. d'Espence, *Continuation de la tierce conférence avec les ministres extraordinaires de la religion prétendue réformée en ce royaume*, Paris, Michel Sonnius, 1570, p. 174, et dans P. Dupuy éd., 1654, p. 9.

bleau. François I^{er} veut sans nul doute prouver par ce voisinage à tous les souverains étrangers, et spécialement à l'empereur dont l'ambassadeur Saint-Mauris vient d'arriver, qu'il tient loyalement les engagements pris à Meudon. Cette volonté de publicité nous vaut de trouver la mention de l'assemblée dans presque toutes les correspondances d'ambassadeurs étrangers en France. Certains prélats destinés à partir à Trente ont pu assister aussi aux délibérations, sans doute sans intervenir. L'ambassadeur ferrarais écrit ainsi à son maître que la délégation française, composée de dix-huit personnes (dont les théologiens de l'assemblée) est au complet à Melun²⁶. Les noms des six prélats qu'il faut ajouter aux douze théologiens nous sont inconnus, mais il est de toute façon probable qu'ils n'ont fait qu'assister sans intervenir aux disputes des théologiens²⁷.

Car toute cette publicité n'empêche pas que nous ayons ignoré pendant longtemps le nom de la plupart des participants. Pierre Du Chastel, le président²⁸, et Claude d'Espence étaient jusqu'ici les deux seuls connus de façon sûre. Une indication de l'ambassadeur florentin, parlant de la présence du «maestro» de la dauphine, Catherine de Médicis, pose plus de problèmes²⁹. Qui est ce «maestro», qu'on hésite à traduire par précepteur, vu l'âge (25 ans) de la princesse? On peut supposer qu'il s'agit de Pierre Danès, premier titulaire de la chaire de grec au Collège royal des Trois Langues et ambassadeur du roi au concile en 1546³⁰. Cette hypothèse correspondrait bien à la

²⁶ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 3, fol. 43 v^o, lettre de Giulio Alvarotti à Ercole II, Melun, 12 janvier 1545.

²⁷ On peut cependant supposer la présence des quatre prélats qui partent finalement pour Trente (l'archevêque d'Aix et les évêques de Rennes, Clermont et Agde). Il peut aussi ne pas s'agir d'évêques, mais de six docteurs *utriusque iuris*, par exemple ceux que, d'après une lettre aux légats au concile, François I^{er} veut envoyer à Trente avec les douze théologiens de Melun en mai 1545, ANG 3, p. 356, lettre [du nonce Guidiccione?] aux légats, Paris, 22 mai 1545.

²⁸ Sa biographie par son ami Pierre Galland, professeur de latin au Collège royal, mort en 1559, n'a été publiée qu'au XVII^e siècle. Elle est une de nos sources principales pour étudier l'assemblée de Melun. Hélas, la chronologie y est plus qu'incertaine et la tendance à l'apologie très marquée. Voir l'étude de R. Doucet, «Pierre Du Chastel, grand aumônier de France» dans *Revue Historique*, t. 133 (1920), p. 212-257 et t. 134 (1920), p. 1-57, et la notice, qui n'apporte guère d'éléments nouveaux, que lui consacre G. Minois, *Le confesseur du roi. Les directeurs de conscience sous la monarchie française*, Paris, 1988, p. 259 sq.

²⁹ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 38, lettre de Bernardo de' Medici au duc Cosme, Fontainebleau, 31 décembre 1544, éditée dans A. Desjardins éd., 1865, t. 3, p. 141.

³⁰ Telle est aussi l'opinion d'un des biographes de Catherine de Médicis : J. H. Mariéjol, *Catherine de Médicis (1519-1589)*, Paris, deuxième édition, 1920, p. 35. Si Pierre Danès n'a jamais été le précepteur de Catherine de Médicis, il est néanmoins nommé précepteur du dauphin François (le futur François II) en 1549, preuve de l'estime de Henri II et de sa femme. Un passage de l'*Histoire ecclé-*

volonté affichée par le roi et le président de l'assemblée, Pierre Du Chastel, de réunir des vrais spécialistes de l'Écriture, capables de comprendre le grec et l'hébreu³¹.

Une lettre de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, jusque là inconnue ou inutilisée, permet d'ajouter à ces trois noms – en prenant celui de Danès avec beaucoup de prudence – ceux d'autres participants à l'assemblée de Melun. Malheureusement, l'ambassadeur ne donne pas une liste complète, mais il nomme, outre Du Chastel et d'Espence (mais pas Danès), Jean de Gaigny, Hugues Lesprevier, Jean Le Hennuyer, Antoine Pelletier, Pierre Duval³², tous du collège de Navarre, Pierre Auspon de celui de Sorbonne, les dominicains Jean Benoist, régent du couvent Saint-Jacques de Paris, et Jean Guyancourt³³. Pierre Auspon est totalement inconnu, et il est probable qu'Alvarotti a soit déformé son nom de telle façon qu'il n'est plus identifiable, soit attribué d'autorité une qualité universitaire à une personne qui n'a rien à voir avec la faculté de théologie³⁴. De même, l'ambassadeur ferrarais a sans doute appelé Antoine le docteur navarrais Jean Pelletier³⁵. Malgré ces interrogations qui demeurent, on peut quand même avoir une relative certitude sur dix noms sur douze, voire un de plus si on ajoute Pierre Danès à cette liste³⁶. Un nom peut être avancé, aussi par hypothèse, pour identifier le douzième homme : Jean de Salignac, que le roi a désigné dès novembre 1544 pour aller au concile³⁷. Il est très probable qu'au même

siastique peut étayer cette hypothèse : juste après avoir mentionné l'assemblée de Melun, l'auteur parle de l'envoi au concile de Danès, «homme vraiment très docte en la langue grecque», G. Baum et E. Cunitz éd., 1883, t. 1, p. 65.

³¹ P. Galland, 1674, p. 85. Il est possible que Pierre Galland ait aussi fait partie des douze théologiens de Melun, étant donnée son amitié avec Du Chastel. Mais il n'en parle pas dans sa biographie, ce qui infirme quelque peu l'hypothèse.

³² Pierre Duval comme Jean Le Hennuyer ont été précepteurs du dauphin. On peut donc identifier l'un ou l'autre, de préférence à Danès, au «maestro» de la dauphine dont parle l'ambassadeur florentin, qui se serait simplement trompé. Je maintiens cependant l'hypothèse Danès, car Bernardo de' Medici doit tout de même bien connaître l'entourage de la parente de son maître.

³³ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia, 20, fasc. 3, fol. 43 v^o-44, lettre de Giulio Alvarotti à Ercole II, Melun, 12 janvier 1545.

³⁴ Le Père J. K. Farge, que j'ai consulté, a eu l'amabilité de m'indiquer qu'il ne trouvait dans ses fichiers sur les docteurs de la faculté de théologie aucun personnage correspondant de près ou de loin à ce nom. Alvarotti est bien capable de commettre des erreurs : il fait ainsi de Claude d'Espence un docteur du collège de Sorbonne, alors qu'il est de celui de Navarre.

³⁵ Voir sur Jean Pelletier J. K. Farge éd., 1994, t. 2, p. 35, note 73.

³⁶ Jean Guyancourt (ou Guyencourt), prédicateur ordinaire du dauphin, est un autre candidat possible pour être ce mystérieux «maestro» de la dauphine, ce qui fragilise l'hypothèse Danès.

³⁷ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia, 20, fasc. 2, fol. 31 v^o, lettre de Giulio Alvarotti à Ercole II, Paris, 18 novembre 1544.

moment François I^{er} lui a demandé de se joindre aux autres docteurs chargés de préparer les débats tridentins. Des années après la tenue de l'assemblée de Melun, Jean Morély le nomme parmi les participants, avec d'Espence, Gaigny et Duval³⁸. Si la date tardive (1589) de cette information peut laisser encore planer un doute, il ne peut être que très léger.

Tous ces noms permettent de mieux comprendre dans quel esprit le roi veut que les Français se rendent au concile. La plupart des participants de l'assemblée de Melun sont proches de l'humanisme évangélique et philologique et se sont à un moment ou à un autre opposés aux éléments les plus conservateurs de la faculté de théologie de Paris, dont ils font presque tous partie. Comme le dit encore une fois Giulio Alvarotti, décidément source précieuse d'information sur cette assemblée, le roi a choisi des jeunes théologiens « parce que les vieux de ce collège sont trop fixes en leurs opinions et que les jeunes s'accommodent plus facilement à ceux-ci [les théologiens protestants] »³⁹. Cette distinction intéressante ajoute aux différences doctrinales celles de générations. Le flou de cette notion de « jeunes théologiens » permet à la fois de rendre compte de la relative cohésion d'un groupe qui a fait siennes les méthodes philologiques et historiques de l'humanisme érasmien, mais qui reste parfaitement hétérogène sur le strict plan des idées religieuses, en grande partie parce que la seule valeur qui leur est vraiment commune est celle de l'indépendance intellectuelle.

Pierre Du Chastel, le président du colloque et le seul à ne pas être théologien de formation, résume à lui seul cette double volonté du roi d'une assemblée composée à la fois d'humanistes et de personnes plus particulièrement soumises à son autorité. La jeunesse assez mouvementée de cet humaniste l'a conduit à Bâle, où il a rencontré Érasme, à Rome et à Venise, mais aussi à Chypre et à Jérusalem. Sa bonne connaissance du grec l'a fait distinguer par François I^{er} qui l'a nommé lecteur royal. Il est entré alors dans les ordres et a commencé une brillante carrière dans l'Église et à la cour. En 1539, il est évêque de Tulle; en 1540, il succède à Guillaume Budé comme bibliothécaire du roi; en 1544, il abandonne son siège de Tulle pour celui de Mâcon. François I^{er} utilise ses talents littéraires pour la propagande royale : en mars 1543, il est chargé de répondre aux attaques des Impériaux sur la politique française d'alliance avec les

³⁸ P. Denis et J. Rott, *Jean Morély (ca. 1524-ca. 1594) et l'utopie d'une démocratie dans l'Église*, Genève, 1993, p. 356.

³⁹ «Perchè i vecchi di quel collegio sono troppo fissi ne le loro openioni et i giovani più facilmente s'accomodano a questi», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia, 20, fasc. 2, fol. 31 v^o, lettre de Giulio Alvarotti à Ercole II, Paris, 18 novembre 1544.

Turcs⁴⁰. Sa réputation d'érudit et de bibliothécaire va même au-delà de la cour de France et en décembre 1546, le nonce Dandino s'informe auprès de lui des nouveaux ouvrages parus en grec, notamment une édition de Denis d'Halicarnasse et le Nouveau Testament, qu'il compte envoyer au cardinal Cervini, légat à Trente⁴¹.

Sans être lui-même partisan de la Réforme, Du Chastel protège les humanistes et les imprimeurs suspects. Il obtient en 1543 la grâce d'Étienne Dolet, condamné pour hérésie, et soutient Robert Estienne, quand celui-ci est inquiété pour la publication en 1545 d'une Bible latine, plus respectueuse des critères philologiques humanistes que de la Vulgate. Les opinions religieuses de l'évêque de Mâcon sont bien celles d'un érasmien⁴² : il préconise la modération contre les vaudois en 1541 et critique vigoureusement les abus du clergé et des papes, les accusant d'avoir provoqué les troubles religieux par leur ignorance et leurs mauvaises mœurs. Mais il désapprouve Henry VIII d'avoir voulu réformer seul son Église, sans le pape⁴³. Sa réputation de modéré lui vaut l'hostilité des catholiques intransigeants, mais aussi la sympathie des princes protestants allemands. Ceux-ci lui demandent, après la paix de Crépy, de promouvoir l'idée d'une conférence religieuse entre protestants allemands et docteurs français, et de favoriser leur médiation entre la France et l'Angleterre. Prudemment, Du Chastel refuse de s'engager⁴⁴. Selon Calvin, il fait même échouer le projet d'un colloque théologique interconfessionnel avancé par le cardinal de Tournon.

Si le roi le nomme président de l'assemblée de Melun, c'est sans doute parce que Du Chastel a su le rallier à son point de vue : avant de rêver d'une réconciliation, il faut préparer les théologiens français qui n'ont guère l'habitude des colloques avec les protestants et connaissent bien mal les théories que ceux-ci défendent. L'évêque de Mâcon a aussi pour lui sa connaissance des langues anciennes, des Écritures et des Pères. Certes, ses détracteurs disent que si son style est agréable, sa science est superficielle. François de Beaucaire-Péguillon, qui ne l'aime pas beaucoup, assure que Du Chastel n'a été choisi qu'en raison de sa capacité à rédiger dans un style élégant et clair des sentences théologiques qu'il ne comprenait pas toujours.

⁴⁰ F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 735.

⁴¹ ANG 6, p. 115, lettre de Dandino [au cardinal Cervini], Compiègne, 22 décembre 1546.

⁴² Voir leur courte présentation dans M. C. Smith, « Early French Advocates of Religious Freedom » dans *The Sixteenth Century Journal*, t. 25 (1994), p. 32 sq. Cependant, l'auteur force un peu le trait en présentant Du Chastel comme un partisan de la « liberté religieuse ». Il est plus un adversaire de la répression, notamment de l'exécution des hérétiques, dans la lignée érasmienne.

⁴³ P. Galland, 1673, p. 57-60 et 67.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 82.

Toujours d'après ce chroniqueur, Du Chastel espérait être envoyé après l'assemblée comme ambassadeur à Trente⁴⁵. Cette ambition explique peut-être sa participation de premier plan à la préparation du concile. Ce rôle important donne d'ailleurs son caractère particulier à l'assemblée de Melun, forum de la «jeune théologie».

Jeune, Claude d'Espence l'est quand il est convoqué à Melun, puisqu'il est né en 1511⁴⁶. Nous savons même par Jean Launoy, historien de son collègue, celui de Navarre, qu'il est de tous les participants à l'assemblée celui qui a été le plus récemment licencié en théologie. Malgré ce peu d'ancienneté, il est le premier à y parler et à proposer des questions, éclipsant tous les autres par son savoir et ses bons conseils, toujours d'après Launoy⁴⁷. D'Espence s'est déjà fait connaître par une affaire qui remonte à 1543. Prêchant alors le Carême à l'église Saint-Merry à Paris, il a été accusé par des théologiens de l'université d'avoir tenu des propos frisant l'hérésie. Il s'en défendit au cours d'un interrogatoire devant la faculté de théologie, invoquant parfois le futur concile général⁴⁸. Il fut toutefois obligé de faire une abjuration humiliante en juillet et de remonter en chaire à Saint-Merry pour se rétracter. Longtemps, on a cru que les propos incriminés ne concernaient que la Légende dorée, qualifiée par d'Espence de «légende de fer» et critiquée pour toutes les aberrations qu'elle pouvait contenir. En fait, l'interrogatoire et le texte de l'abjuration prouvent que beaucoup plus de choses étaient en cause que la simple critique des abus en matière de culte des saints⁴⁹. D'Es-

⁴⁵ F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 765. Sur ce chroniqueur client des Guise, voir la présentation un peu rapide et polémique de R. Reuss, «Un évêque historien des premières guerres de religion. François de Beaucaire de Péguillon et ses commentaires» dans *BSHPF*, t. 62 (1913), p. 193-218

⁴⁶ Sur d'Espence et ses positions religieuses modérées, voir entre autres T. Wanegffelen, *Des chrétiens entre Rome et Genève. Une histoire du choix religieux en France, vers 1520-vers 1610*, thèse de doctorat de l'université de Paris-I, 1994, p. 144 sq. et 248 sq. Je remercie l'auteur de cette thèse de m'en avoir communiqué le texte. Cette communication s'étant faite sur disquette informatique, il est possible que les paginations indiquées ne soient pas celles du texte imprimé.

⁴⁷ J. Launoy, *Regii Navarrae gymnasii historia*, Parisiis, apud viduam E. Martini, 1677, t. 2, p. 705. D'Espence explique plus modestement, dans la dédicace d'un de ses livres au cardinal de Châtillon, datée de Noël 1561, que l'assemblée de Melun a suivi l'ancienne coutume des Hébreux et des vieux maîtres parisiens en laissant le plus jeune parler le premier, C. d'Espence, *Conciones aliquot*, Parisiis, apud Federicum Morellum, 1562.

⁴⁸ On a conservé une copie de cet interrogatoire, qui a lieu en juin 1543, BN, Latin 9.960, p. 77-111.

⁴⁹ Voir le texte de l'abjuration dans M. Venard, «L'abjuration de Claude d'Espence» dans *Les dissidents du XVI^e siècle entre l'Humanisme et le Catholicisme. Actes du colloque de Strasbourg (5-6 février 1982)*, édités par M. Lienhard, Bibliotheca Dissidentium I, Baden-Baden, 1983, p. 111-126.

pençe, qui d'abord se défend d'avoir réellement tenu les propos incriminés, aurait développé un véritable programme de réforme de l'Église, largement inspiré des thèmes érasmiens : critique du culte des saints, certes, mais aussi du jeûne, du célibat ecclésiastique, de la vie monastique. Plus grave encore, d'Espence aurait parlé de la justification par la foi ou du sacrifice de la messe en des termes très ambigus. Choisir précisément ce théologien pour préparer le concile, moins de deux ans après une pareille affaire, prouve bien la volonté de François I^{er} sinon de promouvoir ce même programme à Trente, du moins d'assurer une discussion réelle des critiques et des propositions érasmiennes, sans condamnation de principe.

S'il a participé à l'assemblée de Melun, comme c'est probable, Jean de Salignac, bénédictin, a dû retrouver dans l'expérience de son jeune condisciple Claude d'Espence un écho de la sienne propre. Dix ans avant d'Espence, il a eu lui aussi des ennuis avec les plus intransigeants des théologiens de la faculté. Il a soutenu Gérard Roussel et affirmé que sa prédication était parfaitement orthodoxe. En janvier 1534, la faculté lui demande de se rétracter. Un an plus tard, une fouille dans sa chambre permit de révéler qu'il possédait des livres suspects. Mais son immense érudition lui valut d'être nommé par le roi lecteur d'hébreu au Collège royal⁵⁰. François I^{er} apprécie ce théologien, qui fait peu de mystères de sa sympathie pour les idées nouvelles, même si pas plus que Du Chastel ou d'Espence il ne rompt formellement avec le catholicisme.

S'il a un engagement érasmien moins net, Jean de Gaigny n'en est pas moins un protecteur de Robert Estienne. Ce théologien a fait sur les épîtres de saint Paul des cours assez novateurs au collège de Navarre en 1532-1533⁵¹. Mais il présente un profil quand même plus classique que d'Espence ou Salignac. Gallican, il s'occupe de la censure des œuvres de Cajetan par la faculté de théologie. Bien en cour, il obtient de nombreux bénéfices en commende et sait se faire l'intermédiaire entre le roi et la faculté⁵². Il a étudié sous Pierre Danès, possède sa propre imprimerie et sympathise avec le parti érasmien sans trop s'engager cependant⁵³. Pierre Duval, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme et compatriote rouennais passé à la Réforme, est comme Gaigny un humaniste modéré, sensible au néoplatonisme. Il prépare en 1545 une traduction du *Criton*. Ancien pré-

⁵⁰ J. K. Farge, 1980, p. 401-402.

⁵¹ P. Imbart de La Tour, *Les origines de la Réforme*, t. 3, Paris, 1914, p. 340.

⁵² Notamment en 1533 lors de l'affaire Gérard Roussel, voir V. L. Bourrilly et N. Weiss, «Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne», *BSHPPF*, t. 52 (1903), p. 203.

⁵³ J. K. Farge, 1980, p. 177-180 et J. K. Farge éd., 1994, t. 2, p. 14, 16, 41 et 95.

cepteur du dauphin, ce bon serviteur de la monarchie est récompensé, peu de temps après le clôturage de l'assemblée de Melun, par l'attribution de l'évêché de Sées.

Pierre Danès, dont la participation est hypothétique, est lui aussi un de ces humanistes modérés. Son expérience vénitienne et romaine, après avoir quitté une chaire au Collège royal dont les honoraires se faisaient trop attendre, l'a sans aucun doute marqué. Vivant dans l'entourage de Georges de Selve, évêque de Lavaur et ambassadeur français auprès de la Sérénissime, il passe par la suite au service du cardinal Gasparo Contarini⁵⁴. Par lui, il connaît ces milieux *spirituali* italiens, qui vivent leur âge d'or, et notamment à Rome le cardinal Reginald Pole, nommé en 1544 légat au concile⁵⁵. Contarini, lors de son séjour romain de 1540, recommande aussi Danès à Marcello Cervini, autre légat du concile en 1544 et à ce moment en mission diplomatique dans l'Empire⁵⁶. À son retour en France, Danès s'attache au cardinal de Tournon, sans pour autant perdre totalement ses contacts avec ses amis italiens⁵⁷. Il semble aussi sympathiser avec certaines des idées nouvelles, au point que les réformés l'accuseront plus tard d'avoir connu un instant la vérité et d'être devenu persécuteur⁵⁸. Son lien avec le cardinal de Tournon prouve la vanité des classifications politico-religieuses qui appliquent les schémas d'après 1559 aux années 1540. Le cardinal supposé «intransigeant» patronne l'humaniste supposé «évangélique». L'hypothétique présence de Danès à Melun pourrait aussi s'expliquer par ce lien avec Tournon, qui s'est impliqué dans la préparation

⁵⁴ Sur la chronologie de ce séjour en Italie et sur les contacts et l'activité de Danès dans la «famiglia» de Contarini, voir G. Fragnito, *Memoria individuale e costruzione biografica. Beccadelli, Della Casa, Vettori alle origini di un mito*, Urbino, 1978, p. 23-24. Sur les relations de Danès en général, voir M. Forget, «Les relations et les amitiés de Pierre Danès (1497-1577)» dans *Humanisme et Renaissance*, t. 3 (1936), p. 365-383 et t. 4 (1937), p. 58-77.

⁵⁵ Pole parle ainsi de «notre Danès» à Georges de Selve, dans une lettre de Rome sans date, sans doute de 1540 au plus tard, R. Pole, *Epistolarum Reginaldi Poli S.E.R. cardinalis et aliorum ad ipsum collectio*, éditée par A. M. Quirini, Brescia, J. M. Rizzardi, 1748, t. 3, p. 80. Sur l'entourage «évangélique» de Contarini, voir E. G. Gleason, *Gasparo Contarini : Venice, Rome and Reform*, Berkeley, 1993, p. 138 sq.

⁵⁶ Contarini recommande Danès en ces termes : «Al giudizio mio poche sono le persone dotate delle rare qualità, che è lui, et parmi da ringratiare Dio, quando ci dona occasione di poter far bene a tali», F. Dittrich éd., *Regesten und Briefe des Kardinals G. Contarini (1483-1542)*, Braunsberg, 1881, p. 122, lettre de Contarini à Cervini, Rome, 27 février 1540.

⁵⁷ Le 28 juillet 1542, il écrit ainsi de Lyon à un autre familier de Contarini, Ludovico Beccadelli, de lui envoyer une *Historia Ethiopica*, qu'il a promise «ad R^{mo} patron mio il Car^{al} di Tornone», Parme, Biblioteca Palatina, Pal. 1.032, fasc. 2.

⁵⁸ G. Baum et E. Cunitz éds, 1883, t. 1, p. 65-66.

du concile et n'aurait certainement pas voulu être tenu à l'écart de l'assemblée qui devait justement élaborer le programme français.

Cette très forte représentation d'hommes liés à l'humanisme érasmien prouve la volonté du roi de faire toute sa place à la «jeune théologie». Mais doit-on pour autant situer l'assemblée préparatoire au concile exclusivement dans ce camp érasmien, en traçant une sorte de continuité du groupe de Meaux à celui de Melun⁵⁹? Les noms des autres participants prouvent le contraire. À défaut d'un colloque entre catholiques et protestants, François I^{er} a voulu réunir un colloque inter-catholique, entre les partisans des «vieille» et «jeune» théologies. Il a donc fait aussi appel à des représentants de l'orthodoxie traditionnelle. Les réformés ne s'y sont pas trompés. *L'Histoire ecclésiastique* parle dédaigneusement de «certains ignorants, qu'on avoit meslé parmi les autres»⁶⁰. On sait que dans le vocabulaire de la polémique réformée, un ignorant veut dire un tenant de la théologie scolastique, accusé d'être peu au fait de la nouvelle philologie humaniste. Calvin dit qu'il n'y a que deux personnes à Melun qu'on estime être de bons théologiens (sans doute s'agit-il de d'Espence et Salignac), mais ajoute que, pour sa part, il ignore si même un seul des participants doit être jugé tel⁶¹.

On peut identifier quelques-uns de ces «ignorants». Le dominicain Jean Benoist, régent puis prieur du couvent Saint-Jacques de Paris, vice-inquisiteur de la foi en 1541, ne doit guère avoir de sympathie pour l'évangélisme érasmien et encore moins pour la Réforme. Il est plutôt sensible aux nouvelles formes de spiritualité qui se manifestent du côté catholique et s'est lié avec les premiers membres de la Société de Jésus⁶². Hugues Lesprevier, recteur de l'université de Paris pendant l'affaire des Placards, partage sans doute ses idées. L'autre dominicain présent, Jean Guyancourt, peut donner l'impression d'appartenir au premier groupe de la «jeune théologie». Il a en effet été lui aussi inquiet pour sa prédication en 1536 : il avait fait des commentaires suspects sur l'épître aux Romains⁶³.

⁵⁹ C'est ce que fait par exemple J. Roserot de Melin, prenant il est vrai le seul exemple de Pierre Du Chastel, J. Roserot de Melin, *Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (1515?-1570)*, Paris, 1923, p. 116 et 121.

⁶⁰ G. Baum et E. Cunitz éd., t. 1, 1883, p. 65.

⁶¹ *C. O.*, t. 12, col. 27, lettre de Calvin à Viret, Genève, 2 février 1545.

⁶² Voir J. K. Farge, 1980, p. 39 et R. Sauzet, *Mendiants et Réformes. Les réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560)*, Tours, 1994, p. 23.

⁶³ J. K. Farge éd., 1994, t. 2, p. 99. Il lui était en fait reproché de faire un commentaire continu de l'épître aux Romains pendant sa prédication d'Avent à Saint-Séverin, ne prêchant pas sur les textes du jour. Mais le contenu même de ses sermons ne semblait pas hétérodoxe. Il n'empêche qu'en 1538, la faculté lui renouvelle un avertissement, *Ibid.*, p. 137.

Mais contrairement à ce qui se passera pour d'Espence, cette affaire, vite étouffée, ne fait pas de lui un suspect aux yeux des membres les plus intransigeants de la faculté de théologie. Il semble que cet incident de parcours n'a en rien nui à la carrière de l'aumônier du dauphin. Au contraire, il a peut-être contribué à sa réputation de prédicateur exceptionnel⁶⁴. Il n'a en tout cas pas empêché Guyancourt de soutenir fermement les dogmes catholiques par la suite, notamment dans sa spécialité d'exégète⁶⁵, et de pourchasser toute déviance doctrinale⁶⁶. Enfin, Jean Le Hennuyer n'est guère connu que comme théologien de cour, précepteur du dauphin, mais aussi d'Antoine de Bourbon et de Charles de Guise⁶⁷. Ses options théologiques ne sont pas connues, mais sans aucun doute ne devaient pas être très marquées en un sens particulier.

Cette diversité des participants à l'assemblée de Melun, sans aucun doute voulue par François I^{er}, reflète bien l'état de la théologie catholique en France vers 1545. Le temps des choix nets et irrémédiables n'est pas encore venu et notre classification en «jeunes» et «vieux» reste bien grossière. Même s'il doit être compris avec beaucoup de nuances et de précautions, ce clivage existe cependant et explique largement les difficultés de l'assemblée de Melun.

3 – LES DÉBATS À MELUN

Autant le roi a voulu donner une grande publicité à la convocation de l'assemblée préparatoire du concile, autant il a voulu que ses débats restent secrets. Calvin, repris par l'*Histoire ecclésiastique*, affirme que les douze théologiens ont dû prêter serment de ne rien révéler de leurs travaux⁶⁸. Par ce refus total de la publicité des débats et des résolutions, François I^{er} prouve une fois de plus sa volonté de contrôler parfaitement la préparation du concile général. Le serment du secret fut respecté, ce qui explique très largement notre grande ignorance sur les débats de Melun.

Quand l'assemblée a-t-elle commencé ses travaux? Tous les

⁶⁴ Cette réputation est soulignée dans la notice biographique que lui consacrent Quétif et Échard, J. Quétif et J. Échard, *Scriptores ordinis praedicatorum*, t. 2, Lutetiae Parisiorum, apud J.-B.-Christophorum Ballard et Nicolaum Simart, 1721, p. 151. Voir aussi R. Sauzet, 1994, p. 121.

⁶⁵ J. Quétif et J. Échard, 1721 p. 152.

⁶⁶ Robert Estienne l'accuse d'avoir été un des principaux responsables des poursuites contre lui, J. K. Farge, 1980, p. 180.

⁶⁷ Voir la notice sur lui dans J. K. Farge éd., 1994, p. 132, n. 27.

⁶⁸ C. O., t. 12, col. 12, lettre de Calvin à Mélanchton, Genève, janvier 1545; G. Baum et E. Cunitz éd., 1883, t. 1, p. 65. P. Galland parle aussi de l'obligation de secret, P. Galland, 1674, p. 84.

théologiens durent recevoir la même lettre que Claude d'Espence, lui demandant le 15 novembre de se présenter dans les huit jours à Fontainebleau. Cependant, le délai entre la convocation et la réunion effective de l'assemblée a été plus long. Le 19 décembre, Pierre Du Chastel écrit à nouveau à d'Espence, lui disant qu'on l'attend depuis trois jours à Melun⁶⁹. On peut donc raisonnablement penser que l'assemblée s'est réunie à la mi-décembre 1544, mais que tous les participants n'étant pas encore arrivés, on a attendu un peu avant de se mettre au travail. Les ambassadeurs et correspondants étrangers ne signalent en effet l'assemblée que vers Noël⁷⁰. Il est donc vraisemblable que les travaux, ouverts par une messe du Saint-Esprit, ont commencé fin décembre⁷¹.

Pendant combien de temps les douze théologiens ont-ils siégé ? Saint-Mauris dit le 21 décembre qu'ils doivent travailler jusqu'à l'ouverture du concile, prévue pour le 15 mars suivant⁷². Mais cette ouverture ne cessant d'être retardée, on peut supposer que les théologiens ont pris leur temps. Le nonce à Venise Giovanni Della Casa écrit le 17 avril 1545 aux légats du concile pour leur donner des informations provenant de l'ambassadeur français, Jean de Monluc : les théologiens de Melun sont restés quatre mois ensemble, mais ils s'en sont tous retournés chez eux⁷³.

Quatre mois durant, les douze théologiens préparent la contribution française au concile. Leur première tâche est de compulsier les ouvrages des Réformateurs, de noter tous les points de discorde pour en informer le roi, qui prendra ensuite ses propres résolutions⁷⁴. Ce travail s'accompagne d'une réfutation des positions protestantes et de propositions plus positives sur les tâches du futur

⁶⁹ Le texte se trouve dans C. d'Espence, 1570, p. 175. D'Espence avait accompagné le cardinal Jean de Lorraine à Cambrai, où il venait remplacer son frère Claude de Guise comme hôte-otage de l'empereur. Ce fait explique le retard du théologien.

⁷⁰ L'ambassadeur impérial prévient son maître le 21 décembre (dépêche citée par M. François, 1951, p. 217, n. 1), celui de Florence le 31 (Florence, AdS, Mediceo Principato, 4.590, fol. 38, éditée dans A. Desjardins éd., 1865, t. 3, p. 141). Un Lorrain, qui a séjourné à la cour de France à Noël, annonce à Jean Sleidan la réunion, H. Baumgarten éd., *Sleidans Briefwechsel*, Strasbourg, 1881, p. 35, lettre de Sleidan à Jacob Sturm, Strasbourg, 25 janvier 1545. Alvarotti prévient le duc de Ferrare beaucoup plus tôt, le 18 novembre 1544, dès que le projet de l'assemblée est connu (Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 2, fol. 31 v°).

⁷¹ L'indication que l'ouverture s'est faite par une messe du Saint-Esprit est donnée dans un résumé des dépêches de l'ambassadeur impérial, daté du 7 février, AN, 21 Mi 89 (Simancas, Estado, K 1.485), n° 77, orig.

⁷² Dépêche citée par M. François, 1951, p. 217, n. 1.

⁷³ BAV, Vat. lat. 14.830, fol. 5.

⁷⁴ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 2, fol. 31 v°, lettre de Giulio Alvarotti au duc Ercole II, Paris, 18 novembre 1544.

concile. Pour ce faire, les membres de l'assemblée peuvent puiser dans les bibliothèques des collèges de l'université de Paris, qui conservent les livres interdits. Le roi ordonne à la faculté de théologie d'envoyer à Melun tous les livres qu'on lui demandera. Mais les docteurs parisiens, sans doute furieux de ne pas être consultés eux-mêmes, rechignent et François I^{er} doit répéter son ordre début janvier⁷⁵. Huit charrettes de livres arrivent à Paris en décembre, sans doute à l'intention des théologiens de Melun⁷⁶. On peut supposer que s'y trouvent des ouvrages des théologiens protestants suisses ou allemands, mais aussi des livres plus classiques des Pères de l'Église ou des éditions de la Bible en grec et en hébreu. Cela en effet correspondrait bien au programme que s'est fixé Pierre Du Chastel : juger des questions controversées en remontant à la source même, l'Écriture, l'Église primitive, les Pères et les conciles anciens⁷⁷. Les méthodes de travail des théologiens de Melun sont plus proches de celles des humanistes que de celles des *disputationes* de la faculté de théologie de Paris. Si chacun a sa part de collations personnelles, les textes sont discutés en assemblée, des mémoires sont rédigés et Du Chastel est chargé de faire la synthèse.

Certains historiens, comme Beaucaire-Péguillon et après lui Varillas, accusent le président de l'assemblée d'avoir profité du travail des théologiens pour se mettre en valeur et obtenir la direction de l'ambassade envoyée à Trente. Il aurait notamment gardé pour lui les mémoires qu'on lui avait remis et les aurait remplacés par une œuvre dépourvue d'originalité⁷⁸. Varillas dit que les avis des théologiens « furent supprimés par l'adresse de celui qui étoit commis pour les recevoir »⁷⁹. Cette accusation est impossible à vérifier, étant

⁷⁵ BN, Latin 9.960, p. 130-131. La lettre du roi aux régents en théologie du collège de Sorbonne, datée du 15 décembre de Fontainebleau, demande que l'on fournisse aux théologiens de Melun des « livres leuthériens et autres de ces nouvelles sectes », J. K. Farge éd., 1994, t. 2, p. 293, note 194. Voir aussi *Ibid.*, p. 295.

⁷⁶ Lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, 21 décembre 1544, citée par M. François, 1951, p. 217, n° 1.

⁷⁷ C'est du moins l'intention que lui prête son biographe, P. Galland, 1674, p. 84-85 : « Itaque regio iussu cum theologis justo numero delectis doctisque aliquot Graece et Hebraice viris Meloduni congressus, cum quaecumque extant a Graecis tum a Latinis auctoribus de sacris rebus scripta evolvenda diligenter singulis singula attribuisset, et Ecclesiae primitivae veterumque annalium memoria replicata rerum omnium controversarum veritatem a fontibus ipsis erruisset, quid de his statuendum, sequendum, et omnibus Christianis persuadendum, contraque haereticos pro Ecclesia defendendum esset summis quibusdam capitibus, quibus eo in consessu omnes subscripserant, comprehendisset, omnia ad Regem retulit, et ut cum iis qui secum ad Concilium, quod indictum iri brevi videbatur, ituri essent communicarentur persuasit ».

⁷⁸ F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 765.

⁷⁹ A. Varillas, *Histoire de François I^{er}*, Paris, Claude Barbin, 1685, t. 2, p. 484.

donné le secret maintenu autour des résolutions et la disparition du texte de Du Chastel, si tant est qu'il ait jamais existé. Mais elle doit venir de rumeurs contemporaines de l'assemblée⁸⁰.

La synthèse des travaux que devait présenter Du Chastel devait être exhaustive. Mais il paraît difficile, en quatre mois, de discuter et de résoudre tous les problèmes posés par les Réformateurs. Nous avons conservé une liste des sujets abordés, révélatrice des préoccupations de l'assemblée⁸¹. Cette liste, donnée par le biographe de Du Chastel Pierre Galland, comporte 41 points⁸² :

- | | |
|--|---|
| 1 Quid Ecclesia? | 15 Justificatione possit esse absque
praeparatione |
| 2 Quae nunc vera Ecclesia? | 16 Quando quis debeat se credere
justificatum? |
| 3 Eadem de re catholica sententia | 17 De operibus caritatis |
| 4 Verae Ecclesiae potestas | 18 Ea de re catholica sententia |
| 5 De ministrorum potestate | 19 De sacramento baptismi |
| 6 De Antiquorum auctoritate et
Conciliorum | 20 De sacramento confirmationis |
| 7 De culpa originali | 21 De sacramento poenitentiae |
| 8 De peccato originis catholica sen-
tentia | 22 Confessionis emolumenta |
| 9 De justificatione | 23 De satisfactionis fructu |
| 10 De justificatione catholica sen-
tentia | 24 De purgatorio |
| 11 De justificatione in baptismo | 25 De jejuniis |
| 12 De intelligentia fidei apud Pau-
lum | 26 De sacramento eucharistiae |
| 13 Ordo praeparationis ad justifica-
tionem | 27 De communicatione utriusque
speciei |
| 14 Quantum sit fidendum inhaeren-
ti justitiae? | 28 De privata missa |
| | 29 Quae in missa privata aguntur |
| | 30 Fructus missae ad quos pertineat |
| | 31 De veneratione sanctorum |

⁸⁰ Curieusement, pour Roger Doucet, qui défend Du Chastel contre les insinuations malveillantes de Beaucaire-Péguillon et Varillas, ces rumeurs doivent être attribuées à « l'entourage du cardinal de Lorraine, représentant de la France au concile », hostile à l'évêque de Mâcon, R. Doucet, 1920, t. 134, p. 3-5. Faut-il préciser que le cardinal Jean de Lorraine n'a jamais été à Trente et que c'est son neveu, Charles, cardinal en 1547 seulement, qui dirigera la délégation française au concile, dix-huit ans plus tard? L'erreur de Doucet est d'autant plus étonnante que Du Chastel entretenait de bonnes relations avec le cardinal Jean de Lorraine. Certes, l'évêque de Mâcon peut avoir des ennemis dans la clientèle des Lorrains. Beaucaire-Péguillon, le précepteur du jeune Charles de Guise, lui est ainsi nettement défavorable. Mais cette inimitié devait être toute personnelle.

⁸¹ Cette liste peut aussi être celle des chapitres de la synthèse de travaux rédigée par Du Chastel. Mais un fort doute planant sur l'existence même de ce texte, je pense plutôt qu'il s'agit d'une sorte de programme de travail, ce qui n'exclut d'ailleurs pas que les hypothétiques conclusions remises au roi n'aient suivi le même plan.

⁸² P. Galland, 1674, p. 86-87.

32 De invocatione sanctorum	loco
33 De reliquiis sanctorum	38 De indulgentiis
34 De imaginibus	39 De sacramento matrimonii
35 De sacramento ordinis	40 De extremae unctionis sacramen-
36 De cœlibatu sacerdotum	to
37 De primario Petri et successorum	41 Conclusio totius disputationis.

La lecture de ces quarante-et-un chapitres apporte de nombreux éléments pour analyser les attentes françaises (ou du moins celles de certains Français) devant la convocation du concile général. Les théologiens ont voulu mener en premier lieu une réflexion purement dogmatique : la question de la justification domine de façon évidente, suivie de l'ecclésiologie et des sacrements. Certes, les aspects disciplinaires, comme le jeûne, la communion sous les deux espèces, le célibat des prêtres sont présents, mais de façon très secondaire. On constate un oubli de taille, étonnant de la part d'érasmiens comme Du Chastel ou d'Espence : aucun chapitre n'a été consacré à l'Écriture, à son autorité ou simplement au problème de la traduction en langue vulgaire. Cette question de la langue vulgaire n'est pas non plus abordée pour la messe. Enfin, la réforme de l'institution ecclésiastique, et spécialement de la curie romaine, n'est pas évoquée. Cette absence est sans doute due au fait que nous avons affaire à des théologiens, qui n'étant pas juristes sont relativement incompétents dans ce domaine. Vraisemblablement aussi, le roi n'a pas voulu que l'on évoque un sujet qui aurait risqué de faire resurgir la contestation du concordat.

Les théologiens français semblent donc attendre du concile une réponse essentiellement dogmatique aux attaques protestantes, spécialement sur la question de la justification, abordée dans tous ses aspects : péché originel, baptême, moyen de se préparer à la justification, justice inhérente, certitude de la grâce, œuvres. Cette réponse se fait donc essentiellement sur le premier problème soulevé par Luther, dès 1517. La question eucharistique est évoquée à la suite des autres sacrements et exactement sur le même plan. Elle n'est développée que pour son point disciplinaire de la communion sous les deux espèces, mais la contestation zwinglienne de la présence réelle du corps du Christ n'a pas retenu l'attention de nos théologiens, au moins pour y consacrer un chapitre. Est-ce à cause d'une moins bonne connaissance des thèses de Zurich par rapport à celles de Wittenberg? Sans doute, mais le sacrifice de la messe, bête noire de toutes les confessions de la Réforme sans exception, n'est pas plus évoqué dans un chapitre particulier. L'eucharistie n'est visiblement pas encore au centre de la controverse catholique française et cède clairement la première place à la question de la justification. De façon moins surprenante, les thèses anabaptistes ne sont pas

plus mises au programme de l'assemblée que celles des zwingliens : contrairement aux Articles de foi de la faculté de théologie de 1543, les théologiens de Melun ne s'occupent pas de la validité du baptême des petits enfants. Dans l'idée française du concile à venir, il n'y a aucune place pour les anabaptistes, juste bons à être pourchassés, condamnés et brûlés.

La théologie luthérienne est donc au centre des préoccupations de l'assemblée. Cela n'a rien d'étonnant. Le luthéranisme est la religion des princes protestants allemands, anciens et peut-être futurs alliés du roi de France. Un accord religieux avec eux ne pourrait manquer d'avoir des conséquences diplomatiques heureuses. Mais la préoccupation de définir un peu mieux la doctrine de la justification s'explique surtout par le contexte théologique catholique. Au colloque de Ratisbonne de 1541, on a pu croire un instant à un accord avec les protestants autour de la formule de la double justification. Cette doctrine a trouvé son défenseur en Italie dans le cardinal Gasparo Contarini, légat pontifical à Ratisbonne. Après sa mort le 24 août 1542, ses proches et surtout l'augustin Girolamo Seripando continuent à défendre la double justification contre les multiples attaques des théologiens italiens. En Allemagne, Jean Gropper et plusieurs théologiens de Cologne font de même, non sans de multiples nuances entre leurs positions⁸³. Mais les réserves soulevées par cette doctrine au sein du monde catholique sont nombreuses et provoquent, entre autres, la condamnation de Gropper par la faculté de théologie de Louvain le 9 juillet 1544. Ce débat ne peut manquer d'avoir eu des échos, même étouffés, en France. Danès, par exemple, est certainement au courant de toutes ces discussions, lui qui a failli aller à Ratisbonne comme théologien de Contarini⁸⁴. S'il a vraiment assisté à l'assemblée de Melun, il a pu ainsi éclairer ses collègues. Jean Benoist avait présenté un rapport à la faculté de théologie de Paris sur les conclusions tirées par Bucer du colloque de Ratisbonne⁸⁵. Si les théologiens de Melun portent toute leur attention sur

⁸³ Pour une présentation synthétique en français des thèses de Gropper sur la justification, voir le long compte rendu d'un livre de Reinhard Braunisch sur le sujet par J. V. Pollet, «Note sur Joh. Gropper et la doctrine de la justification au XVI^e siècle» dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 38 (1976), p. 365-372.

⁸⁴ Paul III avait songé à envoyer à la diète, prévue à ce moment à Worms, bon nombre des membres de la «famiglia» de Contarini, dont Gregorio Cortese, Marcantonio Flaminio et Pierre Danès, F. Dittrich éd., 1881, p. 135, lettre de Contarini à Gregorio Cortese, Rome, 27 septembre 1540. Mais Danès songeait plutôt à retourner en France, sur les conseils de l'envoyé français Monluc, Florence, AdS, Carte Cerviniane 20, fol. 26, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 15 mars 1540.

⁸⁵ R. Sauzet, 1994, p. 24.

ce point précis, c'est parce qu'ils se doutent que le concile va certainement se prononcer sur la justification et qu'ils veulent clarifier les positions françaises avant ce débat. On sait que les premiers grands débats tridentins porteront justement sur le péché originel et la justification⁸⁶. Après ces grands thèmes, les théologiens de Melun ont aussi privilégié de façon assez classique les problèmes ecclésiologiques : qu'est-ce que l'Église, quelle est l'autorité des prêtres, des conciles, du pape ? De façon attendue, les questions des sacrements, des divers points de la discipline ecclésiastique, du culte des saints, des images, des reliques, du purgatoire et des indulgences complètent le tableau.

On ne peut s'empêcher d'éprouver l'impression d'un retard des théologiens catholiques français dans leur perception du débat religieux et de la Réforme. Ils en restent aux grandes questions des années 1520, celles de la justification et de l'Église, négligeant largement ce qui est devenu central dans la controverse depuis les colloques de 1540-1541, à savoir l'eucharistie. En 1535, le débat avorté avec Mélanchthon était plus ambitieux et couvrait l'ensemble des points controversés, sans mettre au premier plan l'un ou l'autre. C'est peut-être le souvenir de cet échec qui a convaincu Du Chastel de centrer les débats sur la justification et l'Église. La mise au second plan du problème eucharistique n'en coupe pas moins les théologiens français des débats interconfessionnels les plus actuels.

Si les sujets peuvent sembler rebattus, la méthode utilisée pour traiter de tous ces problèmes est assez originale, puisque l'on distingue l'énoncé général sur la question d'une « sentence catholique » (chapitres 3, 8, 10 et 18). Est-ce dans une perspective irénique que l'on a ainsi dissocié les formules générales, qui peuvent être les points d'entente, et celles qui peuvent poser un problème ? Dans l'ignorance où nous sommes du contenu des débats, il est difficile de se prononcer. Aller au-delà des conclusions que suggèrent les titres des chapitres serait s'aventurer dangereusement. Il semble cependant que le programme de travail des députés de Melun n'est pas celui d'une Contre-Réforme agressive. L'insistance sur la justification, point qui avait failli être réglé à Rastibonne, prouve le sérieux avec lequel l'assemblée veut examiner les possibles points de convergence avec les luthériens. L'absence de la question de l'Écriture, la discrétion sur l'eucharistie semblent aussi aller dans le sens d'un certain apaisement.

Notre ignorance au sujet de l'assemblée de Melun est pire que

⁸⁶ Voir sur ce sujet P. Pas, « La doctrine de la double justice au concile de Trente » dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, t. 30 (1954), p. 5-53.

totale : elle est partielle et partielle. Totale, elle aurait laissé la place à des hypothèses qui se seraient sans complexe présentées comme telles. Mais les bribes d'informations que nous possédons, contradictoires, suspectes, rendent bien plus difficile la tâche d'interprétation. Le texte des conclusions rédigé par Pierre Du Chastel, tenu secret, a disparu. Un certain nombre d'historiens et de chroniqueurs affirment même que l'assemblée de Melun s'est contentée de reprendre littéralement les Articles de foi de la faculté de théologie de Paris de 1543⁸⁷. Varillas dit qu'à partir des mémoires des théologiens, Du Chastel «fit des extraits qui ne contenoient presque autre chose, sinon les décrets émanés de la même faculté quatre ans (*sic*) auparavant contre les dogmes de Luther»⁸⁸. Nous avons la preuve qu'un texte a réellement été remis au roi. Lors d'une audience accordée à l'ambassadeur de Charles-Quint, Saint-Mauris, François I^{er} dit «qu'il avoit rièrè soy par escript la dispute de ses douze théologiens, par laquelle les erreurs des protestans estoient entièrement confutées, et qu'elle serviroit grandement au bon effect dudit concille, où aussi il feroit treuver la pluspart desdites personaiges»⁸⁹. Mais cette preuve de l'existence d'un texte n'est pas contradictoire avec les affirmations précédentes. Le roi présente ces conclusions comme très agressives vis-à-vis des protestants, réfutant point à point toutes leurs «erreurs». Il est donc très probable que le texte de conclusion a

⁸⁷ Beaucaire-Péguillon ne le dit pas, mais Sleidan et Sarpi l'affirment, J. Sleidan, 1766, t. 2, livre XVI, p. 246 et P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 188. Dès les débuts de l'assemblée, Sleidan prévoit que le débat s'organisera autour des Articles de 1543, H. Baumgarten éd., 1881, p. 36, lettre de Jean Sleidan à Jacob Sturm, Strasbourg, 25 janvier 1545 : «Eorum [les théologiens de Melun] sententiam et decretum rex ad hunc vestrum conventum [sans doute la diète de Worms] est missurus. Si scirem, qui et a quibus intercessoribus evocati sint, facile praesignificarem, quid sunt deliberaturi. Anno 1543 calend. Augusti Sorbonistae et pariter omnes theologi gallice et latine ediderunt certos articulos, circiter 24, in quibus omnino reformatur papismus... Eos igitur articulos aut nunc revocabunt, aut confirmabunt. Verisimile est pontificum huius consilii esse auctorum, ut illorum praeiudicio vos gravet. Nam a Sorbona et facultate Parisiensi pendet lex atque prophetae!». La confusion entre les Articles de foi de 1543 et l'assemblée de Melun semble avoir perduré : en 1562, quand tous les parlementaires durent signer les articles de 1543, l'ambassadeur au concile, Lanssac, annonçant la nouvelle à l'ambassadeur français près l'empereur, parle de «certains articles mis par escript par aucuns docteurs en théologie qui furent assemblés par ordonnance du feu roy François premier de ce nom à Melun», W. Meyenhoffer éd., «Frankreich, Kaiser Ferdinand I. und das Konzil von Trient 1562-63» dans *Annuaire historique des conciles*, t. 5 (1973), p. 320, lettre de Lanssac à Bochetel, Trente, 30 juin 1562.

⁸⁸ A. Varillas, 1685, t. 2, p. 485.

⁸⁹ A. von Druffel, «Kaiser Karl V. und die römische Curie 1544-1546» dans *Abhandlungen der historische Classe der königlich bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. 16 (1883), fasc. 3, p. 248, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Argentan, 11 juin 1545.

repris très largement, voire copié intégralement, les Articles de foi de 1543, comme le suggèrent les chroniqueurs. Cette hypothèse, la plus vraisemblable puisqu'elle fait concorder tous les témoignages, ne laisse cependant pas de surprendre : une assemblée majoritairement composée d'humanistes, chargée d'examiner dans un esprit ouvert tous les points en controverse, qui travaille pendant quatre mois pour arriver à ce résultat de simplement renouveler une affirmation rigide du dogme catholique, que les protestants ont déjà rejetée ! On peut donc affirmer que l'assemblée de Melun a été un échec.

Cet échec ne peut être dû qu'à des dissensions entre les douze théologiens. D'après l'*Histoire ecclésiastique*, «il y eut telle division entre eux, qu'il n'y eut que paroles et injures, et vindrent quelquefois jusques aux mains, ne pouvans certains ignorans, qu'on avoit meslés parmi les autres, souffrir que plus doctes qu'eux touchassent tant soit peu aux abus»⁹⁰. L'acrimonie des débats serait donc due à cette opposition entre conservateurs (les «ignorants») et novateurs, que le nonce à Venise dénonce comme «pleins de ces opinions nouvelles et condamnées»⁹¹. Contrairement à l'harmonie souhaitée par le roi, le souci d'un équilibre dans la composition de l'assemblée a contribué à créer des conflits. Mais nous devons une fois de plus avouer notre ignorance sur l'objet même de ces conflits. Paolo Sarpi est le seul à mentionner les points de désaccord⁹². Il sont d'ordres différents. Dans le domaine purement théologique, les membres de l'assemblée de Melun se seraient divisés sur les sacrements, les uns leur attribuant une «vertu effective ministérielle»⁹³ et les autres non. Cette

⁹⁰ G. Baum et E. Cunitz éd., 1883, t. 1, p. 65.

⁹¹ «Ragionando un pezzo fa con un signore di qualche momento, intesi che i theologi eletti in Francia per venir' al concilio erano pieni di queste opinioni nove et reprobe, il qual signore diceva d'esser stato condiscipuli (*sic*) d'alcuni d'essi et pero saper di certo la loro dottrina», BAV, Vat. lat. 14.830, fol. 7, lettre de Giovanni Della Casa aux légats du concile, Venise, 30 avril 1545. Hubert Jedin, qui cite cette lettre, pense qu'il s'agit des idées conciliaristes, H. Jedin, 1965, t. 1, p. 450. Je vois mal comment on peut en 1545 qualifier les thèses conciliaristes d'opinions nouvelles. À l'époque, ce dernier terme s'applique plus volontiers aux idées protestantes et plus généralement à toute contestation de l'ordre ancien.

⁹² P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 188. On peut se poser la question des sources de l'historien vénitien. Il est certain qu'à Venise, on a suivi avec une attention particulière les débats de Melun, comme en témoignent les nombreux renseignements sur l'assemblée que contient la correspondance du nonce auprès de la Sérénissime Giovanni Della Casa. Ces nouvelles venaient des Français présents à Venise, mais aussi certainement de l'ambassadeur vénitien en France, dont nous avons malheureusement perdu la correspondance pour cette période. Mais Sarpi a pu la consulter, ce qui donne une certaine vraisemblance à ses affirmations.

⁹³ «Virtù effettiva ministeriale». Corrado Vivanti, éditeur de Sarpi, donne en note cette définition : «Il diritto del cristiano ad avere, per la grazia sacramentale, l'aiuto particolare della grazia attuale», *Ibid.*, p. 188.

querelle vient des débats entre thomistes et nominalistes sur le rapport de causalité entre sacrements et grâce, les premiers attribuant contre les seconds une véritable efficacité ou causalité « physique » aux sacrements et non une simple causalité occasionnelle dans les dons de la grâce. La grâce actuelle, secours transitoire par lequel l'homme est mû à une opération salutaire, résulte ou ne résulte pas de la grâce sacramentelle. Cette querelle, qui s'exprime en des termes typiquement scolastiques, surprend un peu dans une assemblée composée majoritairement d'humanistes. Mais le fait est moins étonnant si l'on songe à l'importance donnée à la justification dans les quarante-et-un chapitres abordés. En outre, ce débat entre thomistes et nominalistes a retrouvé une certaine actualité face aux doctrines protestantes en matière de sacrements, qui minimisent, voire nient la possibilité d'une aide ponctuelle de Dieu par un sacrement. Mais au lieu de critiquer directement les thèses protestantes, les théologiens de Melun les réduisent aux termes d'une controverse vieille de deux siècles. On devine qu'à l'affrontement entre « jeune » et « vieille » théologies se sont ajoutées, voire substituées, des querelles anciennes propres aux différentes écoles théologiques médiévales. Ces divisions expliquent sans doute que les théologiens de Melun s'en soient tenus au minimum commun, résumé dans les articles de 1543.

Sarpi mentionne un autre sujet de désaccord : certains participants auraient demandé la confirmation des décrets de Constance et de Bâle, le retour à la Pragmatique sanction et donc l'abolition du concordat. D'autres, redoutant la colère royale, se seraient opposés à ce que l'on en discute. Cette demande ne cadre pas avec le contenu presque exclusivement théologique des quarante-et-un chapitres. Elle prouve l'indépendance de certains des participants. Le roi a voulu une assemblée de spécialistes, réunie sous ses yeux⁹⁴, pour mieux la contrôler et éviter justement cette remise en cause du concordat. Mais les théologiens ont néanmoins gardé toute leur liberté de parole. Certes, certains participants, et au premier chef le président de l'assemblée, Pierre Du Chastel, ne peuvent s'associer à un pareil défi à leur maître. Si réellement Du Chastel a substitué aux conclusions un texte anodin, c'est peut-être parce que ces conclusions risquaient d'irriter le roi en réclamant l'abolition du concordat. La demande de confirmation des décrets de Constance et de Bâle est beaucoup moins dangereuse politiquement. La monarchie française partageait en effet, au moins officiellement, la position de

⁹⁴ Il est vrai que François I^{er} quitte Fontainebleau pour le Val de Loire très peu de temps après le début des travaux de l'assemblée. On ignore si les théologiens ont suivi le roi dans ses déplacements.

l'Église gallicane sur ces deux conciles. Le conciliarisme régnait à la cour tout autant qu'à la faculté de théologie de Paris. En 1545 ou 1546, Pierre Du Chastel affirmait ainsi à François I^{er}, qui songeait à demander au pape une exemption du jeûne de Carême, que le pontife romain ne pouvait accorder une telle exemption sans l'autorisation du concile⁹⁵. Mais demander en même temps la confirmation des décrets de Constance et de Bâle et l'abrogation du concordat, c'était rappeler au roi que la douzième session du concile de Bâle (13 juillet 1433) avait défendu le principe de l'élection aux évêchés. La royauté ne pouvait donc qu'être méfiante devant des thèses conciliaristes qui lui plaisaient quand elles étaient une arme contre la papauté, mais l'inquiétaient quand elles pouvaient se tourner contre ses propres privilèges.

4 – BILAN DE L'ASSEMBLÉE DE MELUN

Quoi qu'il en soit du contenu du texte de conclusion, rédigé ou appauvri par Du Chastel, force est de constater que l'assemblée n'a débouché sur rien de neuf. Elle s'est vraisemblablement contentée de rappeler les Articles de foi de 1543. Ce résultat est totalement en contradiction avec les buts et les méthodes fixés aux débuts de ses travaux. Les quarante-et-un chapitres, base de travail de l'assemblée, ne correspondent pas du tout aux Articles de 1543. Ces derniers ne sont d'ailleurs que de simples affirmations dogmatiques, sans aucune discussion détaillée des thèses adverses, discussion qui était le but premier de l'assemblée. Il est certes possible que le texte de Du Chastel ait été plus développé, mais il reste une « confutation » plus qu'une discussion. Dans le domaine plus proprement disciplinaire, les velléités de revenir à la situation pré-concordataire ont été étouffées par la volonté royale. Cette demande de retour à la Pragmatique sanction ne concerne de toute façon que l'Église gallicane. Les théologiens de Melun ne se sont guère préoccupés de l'Église universelle. Est-ce l'illustration d'un certain scepticisme français devant la possibilité d'une réforme, voire d'une réunification de la chrétienté par le concile? Ceci reste difficile à dire. Du Chastel devait accorder de l'importance à l'assemblée qui allait se réunir à Trente, puisque d'après Beaucaire-Péguillon, il aurait voulu aller au concile comme ambassadeur du roi, et d'après Galland, il aurait même été nommé⁹⁶.

⁹⁵ P. Galland, 1674, p. 94.

⁹⁶ F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 765 et P. Galland, 1674, p. 94. Galland ajoute qu'à sa nomination, Du Chastel déclara au roi qu'il lui obéirait dans les limites de sa conscience. Est-ce pour cette raison qu'il ne fut pas envoyé à Trente ou Galland a-t-il cherché une explication noble pour une ambition déçue?

Cependant, l'évêque de Mâcon n'est jamais allé à Trente. Nommé, pas nommé? Il est possible que le roi ait d'abord songé à son bibliothécaire comme possible ambassadeur, voire qu'il le lui ait dit. Mais l'échec de l'assemblée de Melun a pu refroidir l'enthousiasme de Du Chastel ou donner une médiocre impression de ses capacités, et François I^{er} s'est adressé à quelqu'un d'autre.

Doit-on voir dans l'échec de l'assemblée de Melun le résultat de dissensions politiques entre les diverses factions politico-religieuses de la cour? Les partisans d'une politique de collaboration avec Charles-Quint se seraient heurtés à ceux d'un accord avec les protestants contre l'empereur. On voit mal cependant l'intérêt que les uns ou les autres pouvaient avoir à faire échouer l'assemblée. Le cardinal de Tournon, son premier promoteur, le cardinal Jean de Lorraine, auquel étaient liés de nombreux participants comme Claude d'Espence ou Jean de Gaigny⁹⁷, étaient alors partisans d'une politique sinon pro-impériale, du moins pacifique. Il est vrai que l'idée d'un colloque interconfessionnel proposée par Tournon avait été repoussée et que le cardinal était en semi-disgrâce au printemps 1545, en raison de ses démêlés avec la duchesse d'Étampes⁹⁸. Mais son influence reste forte. À l'inverse, l'entourage du dauphin, très hostile au traité de Crépy qui lésait ses droits à la succession de Milan, était lui aussi bien représenté à Melun : Pierre Duval et Jean Le Hennuyer, anciens précepteurs du dauphin, et Jean Guyancourt, son prédicateur ordinaire, y étaient présents. Les appartenances aux divers entourages princiers ne recourent cependant pas ce que l'on connaît des prises de positions religieuses, elles-mêmes très fluctuantes.

L'échec de Melun est avant tout celui des idées les plus iréniques, les plus pleinement érasmienne, celles qui rêvent d'un concile rétablissant pacifiquement la concorde religieuse sous le patronage des deux plus grands souverains de la chrétienté, grâce à un retour à l'Écriture et aux Pères. Au lieu de cela, la réaffirmation des Articles de foi ouvre la voie à une position catholique intransigeante, qui est déjà celle qui domine à l'intérieur du royaume. En avril 1545, au moment même où les théologiens de Melun terminent leurs travaux, le roi laisse massacrer les vaudois de Provence. Cette sauvage expédition scandalise la chrétienté⁹⁹. Faut-il y voir un lien avec la conclusion de l'assemblée de Melun? Certains historiens l'ont pensé

⁹⁷ La plupart des ouvrages que cet auteur très fécond dédie à un haut personnage le sont au cardinal de Lorraine, voir la liste dans J. K. Farge, 1980, p. 180 sq.

⁹⁸ M. François, 1951, p. 207 sq.

⁹⁹ Voir sur ce sujet D. Boccassini, «Le massacre des Vaudois de Provence : échos et controverses» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 82 (1991), p. 257-286.

sous l'Ancien Régime¹⁰⁰. Dès 1545, les protestants allemands y voient le signe de ce qui les attend à l'ouverture du concile de Trente. Jean Sleidan, dont les sympathies pour la France sont connues, écrit dès les premières rumeurs annonçant le massacre qu'il s'agit du prélude au concile de Trente¹⁰¹. Si l'assemblée de Melun peut facilement être innocentée du crime, il n'en reste pas moins qu'elle a été incapable d'ouvrir des perspectives de dialogue avec les dissidents. Le peut-elle quand François I^{er} couvre une répression des plus brutales, et que le cardinal de Tournon, celui-là même qui propose un colloque avec les luthériens, est un des plus zélés dans la lutte contre l'hérésie¹⁰²? La contradiction entre une politique intérieure de répression des dissidents et une politique extérieure de dialogue paralyse la politique conciliaire française.

On le voit dans l'accueil que rencontre l'assemblée de Melun à l'extérieur du royaume. Paul III voit d'un mauvais œil une réunion uniquement française, dont il peut craindre qu'elle ne réaffirme les thèses conciliaristes. Cette crainte est justifiée par le fait qu'au même moment, la faculté de théologie prépare une condamnation de toute l'œuvre de Cajetan. Le pape proteste donc contre ce procédé : établir à l'avance le programme du concile et les revendications d'une Église nationale lui semble préjudicier aux droits du Siège apostolique et du concile. Du Chastel, chargé de rédiger la réponse, expose qu'il serait peu convenable d'envoyer des prélats et des docteurs à Trente sans un minimum de préparation¹⁰³. Si cette justification ne satisfait pas Paul III, tout au moins n'intervient-il plus.

Les protestants sont encore plus méfiants que la curie. Calvin est persuadé que le projet du cardinal de Tournon lui a été inspiré par l'empereur pour mieux diviser la Réforme. L'intervention de Du Chastel, écartant le péril du colloque interconfessionnel, a permis d'éviter le pire. Rien de bon ne peut sortir de ces délibérations, sinon

¹⁰⁰ Varillas écrit ainsi : « Quoy qu'il en soit [du résultat des travaux], l'assemblée de Melun donna lieu à un arrêt qui ne put être exécuté que par la mort de quatre mille personnes », A. Varillas, 1685, t. 2, p. 485.

¹⁰¹ « Lugduno huc scriptum est Valdenses in Provincia summis viribus a rege oppugnari et vehementer affligi. Non possum affirmare. Hoc est praeludium fortasse concilii Tridentini », H. Baumgarten éd., 1881, p. 49, lettre de Sleidan à Jacob Sturm, Strasbourg, 8 mai 1545.

¹⁰² Raynald, juste après avoir parlé de l'assemblée de Melun et des édits contre les hérétiques, mentionne un bref de félicitation au cardinal de Tournon pour son soutien au Siège apostolique. Le bref date, il est vrai, du 6 avril 1544, mais la façon dont il est cité laisse croire que ces félicitations sont liées à l'assemblée de Melun et à la répression de l'hérésie, O. Raynald, 1544, n° 37. Faut-il penser qu'il s'agit d'une date en ancien style – qui n'est pourtant pas utilisé par la chancellerie romaine – et donc d'un bref du 6 avril 1545?

¹⁰³ P. Galland, 1674, p. 87-88.

le ridicule de ces théologiens papistes¹⁰⁴. Ce thème du ridicule des travaux de l'assemblée de Melun est d'ailleurs repris dans une élégie latine satirique qui circule en Allemagne pendant les travaux de l'assemblée¹⁰⁵. Elle raille les rixes qui ont marqué l'assemblée et s'acharne particulièrement sur Pierre Du Chastel, « courtisan ranci de François ». Sous le nom latin de l'auteur *Fraxineus*, on retrouve facilement Jean des Monstiers, seigneur de Fresse (ou Fresne), qui au moment de l'assemblée fait partie de la délégation française à la diète de Worms, conduite par le comte de Grignan¹⁰⁶. Ses sympathies luthériennes viennent sans doute du séjour d'études de trois

¹⁰⁴ Voir les deux lettres à Mélanchthon et à Viret dans *C. O.*, t. 12, col. 11-12 et 26-27.

¹⁰⁵ Voici le texte de l'élégie, édité dans G. T. Strobel éd., *Miscellaneen Literarischen Inhalts*, t. 3, Nuremberg, Martin Jacob Bauerischen, 1780, p. 223 :

Elegia Fraxinei de Gallicis Theologis a Rege convocatis in oppidum Molinum, anno 1545

Urbs iacet a priscis quaedam adpellata Molinum
Gallica qua flavus Sequana rura rigat
Ordinis huc sacri proceres, clerumque superbum
In synodum Dominus Liliger iure iubet
Dissidii ut fontes et pharmaca mita quaerant,
Quo sacra Religio dilacerata gemit.
Nec mora, conveniunt, strepituque palatia complent
Consilio quorum res peragenda fuit.
Dumque caput formant operi quod utrinque movetur
Exoritur tali fabula digna grege.
Rancidus ecce venit Francisci forte satelles
Fune latus, querno vinctus et orbe pedes,
Irruit hic frendens ad sacri pulpita coetus,
Insanum quatiens terque quaeterque caput,
Se tantis dignum quoque latrat honoribus esse
De sanctu simul ut disserat ipse fide.
Vertice tum raso, saevi Cacodaemonis instar,
Grandiloquo tumidas intonat ore minas.
Unus ut hunc dictis violentius excipit, illi
Maxilla colapho tundit utrasque gravi,
Lesus at ille furens, ceu concitus imbribus amnis.
In monachi vultus unguibus ire parat,
Inde oculum seriens radicitus excutit hosti,
Robore dum validos adiuvat ira manus.
Sic lumen rapuit, media quod fronte gerebas,
Sisyphides olim trux Polypheme tibi.
Talia Lignipedum nova sunt praeludia fratrum,
Ad synodi dum se prelia magna parant.

¹⁰⁶ Grignan, neveu de Tournon, a pu s'amuser de voir Du Chastel ridiculisé. N'est-ce pas l'évêque de Mâcon qui s'était opposé au projet initial de colloque proposé par son oncle?

ans qu'il fit à Wittenberg. Il est ensuite utilisé par la monarchie française dans diverses missions en Allemagne et au Danemark, mais aussi... à Rome¹⁰⁷. Malgré son hétérodoxie (ou son nicodémisme), il est récompensé de ses services en 1551 par l'évêché de Bayonne, qu'il résigne en 1566, alléguant un peu tardivement son ignorance de la langue de ses ouailles. On peut être surpris de voir un des représentants du roi de France afficher ainsi son mépris pour l'assemblée de Melun, convoquée officiellement par son maître. Mais, soit que son élégie n'ait pas été connue en France, soit que François I^{er} ait considéré comme péché véniel cette plaisanterie, la carrière de Jean de Fresse n'a pas souffert de cet épisode, pas plus que de ses sympathies luthériennes. Son élégie n'en prouve pas moins que l'écho de l'assemblée de Melun en milieu protestant est totalement négatif.

À Melun, la royauté a eu une nouvelle preuve que la question du concile est une boîte de Pandore. Dès que l'on parle de concile en France se réveillent les luttes entre novateurs et conservateurs, la contestation du concordat, l'hostilité des gallicans à l'égard de la curie romaine, la méfiance des anciens – et peut-être futurs – alliés protestants étrangers. Pourtant, le bilan de cette assemblée n'est pas totalement négatif et l'expérience d'une réunion d'experts en théologie, chargés de préparer la participation française au concile, marque la politique conciliaire française. Henri II réédite l'expérience en décembre 1548, à Moulins, puis à Saint-Germain. Pour apaiser la méfiance de Pie IV devant le colloque de Saint-Germain en janvier 1562, Catherine de Médicis donne pour instruction à Lanssac, envoyé à Rome, d'expliquer que tenir ces colloques avec les réformés «est à peu près suivre le chemin que tint le feu roy François I en l'assemblée qu'il fit à Melun pour semblable occasion»¹⁰⁸. Ce petit mensonge, puisque les protestants n'étaient pas présents à Melun, prouve néanmoins la persistance du souvenir de cette assemblée. Encore en 1589, Jean Morély invite Henri III à imiter l'exemple

¹⁰⁷ Sur le séjour de Jean de Fresse à Wittenberg et ses liens avec Mélanchthon, voir *C. R.*, t. 4, col. 914-915, lettre de Mélanchthon à Joachim Camerius, Wittenberg, 12 décembre 1542. Sur le personnage et sa vie, voir J. Des Monstiers Mérinville éd., *Un évêque ambassadeur au XVI^e siècle : Jean Des Monstiers, Seigneur du Fraisse, évêque de Bayonne, ambassadeur en Allemagne et chez les Grisons sous les règnes de François I^{er} et Henri II. Sa vie et sa correspondance*, Genève, 1970 (réédition de l'édition de 1895), VI-258 p. Sur ses missions en Allemagne, voir G. Zeller, *La réunion de Metz à la France*, Paris, 1926, t. 1, p. 84, et J.-D. Pariset, «Ambassades françaises en Allemagne sous François I^{er}» dans *Charles-Quint, le Rhin et la France. Droit savant et droit pénal à l'époque de Charles-Quint. Actes des journées d'études de Strasbourg (2-3 mars 1973)*, Strasbourg, 1973, p. 23.

¹⁰⁸ P. Dupuy éd., 1654, p. 142, «Extrait du mémoire baillé à Monsieur de Lanssac, allant devers nostre Saint Père le Pape», Saint-Germain-en-Laye, 20 janvier 1562.

de son aïeul et à réunir une assemblée de doctes, pour qu'il puisse leur soumettre sa confession de foi¹⁰⁹.

Les membres de l'assemblée de Melun deviennent des spécialistes des questions conciliaires, souvent sollicités par le pouvoir royal. Du Chastel est rapporteur de l'assemblée de Moulins. Salignac joue un rôle important au colloque de Poissy. Pierre Duval est envoyé au concile de Bologne, participe activement au colloque de Poissy et se rend à la troisième période tridentine du concile. Même s'il n'est pas sûr qu'il ait participé à l'assemblée de Melun, Pierre Danès est ambassadeur à la première période tridentine et présent à la troisième comme évêque de Lavour. Tous ces théologiens ont commencé à Melun une carrière de consultants de la royauté sur les questions de réforme de l'Église et de dialogue avec les dissidents.

Claude d'Espence est sans doute de tous les participants à l'assemblée de Melun celui que l'on retrouve le plus souvent dans les débats français sur le concile. Le jeune docteur cherche dès 1546 à approfondir sa connaissance des doctrines protestantes en rencontrant Martin Bucer à Strasbourg. En 1548, il passe à Genève où il a un entretien avec Calvin. Aux deux réformateurs, il pose entre autres des questions sur leurs conceptions de l'autorité des conciles¹¹⁰. Quand d'Espence évoque sa carrière en 1570, il peut à juste titre rétorquer à ses détracteurs catholiques que la monarchie française lui a toujours fait confiance, en le consultant souvent sur la question du concile¹¹¹. Après Melun, Henri II l'envoie au concile de Bologne. Il est aussi consulté aux États généraux d'Orléans :

« Sous le roy François II¹¹², je fus aux Estatz tenuz à Orléans, où ès jours qu'on ne tenoit conseil se fit une conférence privée d'un petit nombre de théologiens (duquel j'estois) touchant les contreversies du jourd'huy, préallable et dispositive audict concile ».

Il est un des principaux théologiens catholiques à intervenir aux colloques de Poissy et de Saint-Germain. Enfin, malgré les instances de Catherine de Médicis, il refuse en 1562 de se rendre à Trente avec la délégation française, sous prétexte de sa mauvaise santé.

¹⁰⁹ Dans un traité intitulé *Le vray Agnus Dei*, P. Denis et J. Rott, 1993, p. 356.

¹¹⁰ Il défend ainsi à Poissy l'autorité de ces mêmes conciles généraux, « mémoratif de ce qu'il en avoit conféré l'an 1546 avec M. Martin Bucere, et l'an 1548 à Genève avec Monsieur Jean Calvin », H. O. Evennett éd., « Claude d'Espence et son 'Discours du colloque de Poissy'. Étude et texte » dans *Revue historique*, t. 164 (1930), p. 61.

¹¹¹ C. d'Espence, 1570, p. 174-178. Ce fait serait même mentionné sur son épitaphe, après sa mort le 5 octobre 1571. Voir le texte de l'épitaphe dans C. E. Du Boulay, 1673, t. 6, p. 926.

¹¹² François II était déjà mort quand s'ouvrirent les États d'Orléans. D'Espence est le seul à nous parler d'une commission spéciale sur le concile qui se soit tenue pendant ces États.

Melun a donc été le vivier théologique des conseillers de la monarchie en matière conciliaire. Les rois ont d'ailleurs pris le parti de la «jeune» théologie ou tout du moins s'adressent de façon privilégiée à ses représentants, comme on peut le constater dans les carrières des personnages cités ci-dessus¹¹³. Mais cette assemblée révèle aussi les difficultés religieuses pour arriver à un programme français à présenter au concile, qui recueille le suffrage unanime de l'Église gallicane et l'accord du roi. Cependant, si ces difficultés sont devenues insurmontables, c'est peut-être parce que la volonté politique n'est pas présente ou du moins n'est pas nette. Pendant que ses théologiens n'arrivent pas à se mettre d'accord, François I^{er} mène de façon plus qu'hésitante une politique favorable au concile universel.

¹¹³ D'Espence a par exemple à nouveau affaire avec le «parti conservateur» au sein de la Faculté de théologie dès 1546 et doit faire appel au parlement de Paris pour éviter la condamnation de deux de ses ouvrages, F. M. Higman, «Farel, Calvin et Olivétan, sources de la spiritualité gallicane» dans *Actes du colloque Guillaume Farel, Neuchâtel, 29 septembre-1^{er} octobre 1980*, édités par P. Barthel, R. Scheurer et R. Stauffer, Genève, 1983, t. 1, p. 59.

CHAPITRE V

UNE PARTICIPATION SYMBOLIQUE

1 – LA POLITIQUE D'ALLIANCE CATHOLIQUE

La question conciliaire reste un moyen de pression entre les mains du roi de France, qu'il exerce sur le pape, l'empereur, ses anciens alliés protestants et son ennemi anglais, faisant varier son discours suivant son interlocuteur. Ce fait explique que pendant l'assemblée de Melun, les diplomates étrangers en France donnent des nouvelles parfois contradictoires sur le sujet. Malgré ces discours multiples, qui peuvent apparaître comme des hésitations, François I^{er} est tout de même disposé à collaborer à l'œuvre conciliaire. En échange, il souhaite l'appui du pape et de Charles-Quint dans sa lutte contre l'Angleterre, prétextant qu'il ne peut à la fois mener de front une guerre et le concile¹. Tant qu'il peut espérer cette aide, le roi de France accepte de participer au concile.

Le premier problème est la constitution d'une délégation de prélats de l'Église gallicane. Il est évident pour tous que c'est au roi de désigner les évêques qui iront au concile. Pas plus que pour le programme conciliaire français, il n'est question de consulter l'Église gallicane sur les noms des prélats qui la représenteront à Trente, ni la faculté de théologie de Paris pour les théologiens. Dès novembre 1544, des noms circulent. Le roi enverrait le cardinal de Givry, l'évêque de Mâcon Pierre Du Chastel, Jean de Salignac et deux docteurs de Sorbonne². En janvier 1545, la rumeur désigne le comte de Grignan comme ambassadeur au concile, dès qu'il aura accompli sa mission à la diète de Worms. Dix-huit autres personnes sont désignées, parmi lesquels les douze théologiens de Melun, et le cardinal de Givry, « bien qu'il ne soit pas lettré », reste le chef de la délégation³. Le choix de Grignan et de Givry est significatif. Grignan doit

¹ AN, Microfilm 21 MI 89 (Simancas, Estado, K 1.485), lettre de Saint-Mauris au grand commandeur de Léon, Francisco de Los Cobos, Amboise, 31 mars 1545.

² Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 2, fol. 31 v^o, lettre de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 18 novembre 1544.

³ *Ibid.*, fasc. 3, fol. 43 v^o, lettre de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Melun, 12 janvier 1545 et Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, non paginé, lettre de Vespasiano Bobba au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Melun, 25 janvier 1545.

d'abord passer à Worms. Le concile est pour François I^{er} une question qui regarde presque exclusivement l'Allemagne et il préfère y envoyer comme représentant un homme qui a les informations les plus récentes sur la situation politico-religieuse de l'Empire, même si le neveu du cardinal du Tournon n'est pas précisément un théologien⁴. Givry est sans doute choisi en raison de sa position marginale dans l'Église gallicane. Resté oublié du règne de Louis XII⁵, Givry ne peut guère prendre des initiatives personnelles, et encore moins la tête d'une opposition des prélats au pouvoir royal. Il n'a en effet aucun poids politique, contrairement aux cardinaux de Tournon et Du Bellay qui se sont spontanément offerts pour aller à Trente⁶. Le cardinal de Lenoncourt, auquel le roi pense aussi, est une figure tout aussi pâle que Givry. Client du cardinal Jean de Lorraine, il n'est pas un familier du monde de la cour. Il se rend à Fontainebleau en janvier 1545 pour avoir l'autorisation de se rendre au concile. Le roi, malade, ne le reçoit même pas⁷.

Le cardinal Louis de Bourbon, dont le nom est aussi prononcé, est certes un personnage de naissance bien plus considérable. Mais Alvarotti, rendant compte de la rumeur au duc de Ferrare, laisse paraître son scepticisme : «il ne me paraît vraiment pas homme à supporter une charge ainsi faite»⁸. Pas plus que Lenoncourt ou Givry, le cardinal de Bourbon n'est un acteur important de la vie politique

⁴ L'ambassadeur florentin doute du fait qu'il soit nommé «per non essere persona letterata», Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 104 v^o, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Orléans, 20 février 1545.

⁵ Il n'est d'ailleurs pas à la cour au moment où l'on parle de lui comme chef de la délégation des prélats français, et Alvarotti ne sait même pas où il se trouve, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 3, fol. 43 v^o, lettre au duc de Ferrare, Melun, 12 janvier 1545. Sur la vie du cardinal qui avait participé au concile schismatique de Pise et avait été désigné par Louis XII pour se rendre à celui de Latran V, voir L. E. Marcel, *Le cardinal de Givry, évêque de Langres (1529-1561)*, Paris-Dijon, 1926, 2 vol. de XXV-531 et 519 p.

⁶ M. François, 1951, p. 449.

⁷ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 3, fol. 53 v^o, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Melun, 18 janvier 1545.

⁸ «Non me pare punto huomo da portare una così fatta carica», *Ibid.*, fasc. 4, fol. 97 v^o, lettre de Blois du 17 mars 1545, en chiffre. Le 20 mars, Alvarotti confirme la nouvelle : Bourbon va passer le reste du Carême chez lui et partira au concile après Pâques comme «luogotenente» du roi. Il sera accompagné de quelques prélats et des douze théologiens de Melun, *Ibid.*, fasc. 4, fol. 114 v^o. On trouve la même nouvelle de l'envoi du cardinal de Bourbon au concile dans la correspondance de l'ambassadeur de Mantoue, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 640, non paginé, lettre de Gio Giorgio Della Rovere au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Blois, 21 mars 1545. Toujours en mars, la rumeur court à Rome que les Français envoyés au concile seront douze, tout comme les Espagnols, O. Moroni éd., *Corrispondenza Giovanni Della Casa-Carlo Gualteruzzi*, Cité du Vatican, 1986, p. 121, lettre de Gualteruzzi à Della Casa, Rome, 7 mars 1545.

française et son influence sur l'Église gallicane est plutôt réduite. Ces cardinaux sont d'ailleurs tellement interchangeables que le roi revient en mai sur son choix et décide que Lenoncourt partira avec les évêques de Clermont, Guillaume Duprat, d'Avranches, Robert Ceneau, de Rennes, Claude Dodieu de Vély, et d'Agde, Claude de La Guiche⁹. Peu de temps après, François I^{er} ajoute à cette liste les archevêques d'Aix, Antoine Filhol, et de Vienne, Pierre Palmier, ainsi que l'évêque de Soissons, Matthieu de Longuejume, et il est toujours question de faire partir les douze de Melun et six docteurs *utriusque iuris*¹⁰. Cette liste n'est cependant que celle des prélats et des théologiens officiellement chargés par le roi de représenter la France au concile. L'ambassadeur de Mantoue, qui la transmet, ajoute de façon intéressante que s'y adjoindront de nombreux prélats et abbés, eux-mêmes accompagnés de leurs théologiens, «ex parte Ecclesiae gallicanae»¹¹ : cette distinction entre les prélats désignés par le roi et ceux qui partiront librement suggère que les premiers ne devront avoir qu'un rôle politique au concile. Elle prouve aussi que l'Église gallicane conserve une certaine autonomie par rapport au pouvoir, puisqu'elle peut envoyer des représentants en son nom propre, sans obligatoirement passer par le roi.

La composition de la délégation est bien équilibrée : un diplomate chevronné, Dodieu de Vély, qui sera le vrai représentant du roi au concile¹², deux pasteurs qui résident dans leur diocèse et connaissent bien les réalités du terrain, Filhol et Palmier¹³, un théologien reconnu, Ceneau, et pour faire nombre, des prélats plus jeunes et moins expérimentés. Lenoncourt n'aura qu'un rôle décora-

⁹ ANG 3, p. 356, lettre [de Guidiccione] aux légats du concile, Paris, 22 mai 1545. Sleidan annonce quelques jours avant le choix de Lenoncourt, H. Baumgarten éd., 1881, p. 57, lettre de Sleidan à Jean Sturm, Strasbourg, 15 mai 1545.

¹⁰ ANG 3, p. 359, lettre de Guidiccione [au cardinal de Santa Fiora], Verneuil, 1^{er} juin 1545. Voir aussi la lettre des légats au cardinal Farnèse du 23 juin, CT X, p. 127.

¹¹ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 640, non paginé, lettre de Gio Giorgio Della Rovere au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Paris, 22 mai 1545.

¹² Depuis 1527, il a été ambassadeur en Angleterre, à Rome et près de Charles-Quint. L'évêché de Rennes récompense une longue carrière diplomatique au service du roi.

¹³ Filhol a de plus une formation juridique et est docteur *utriusque iuris*. Voir sa notice biographique par M. Venard dans *DHGE*, t. 16, col. 1475-1481. Palmier, d'origine napolitaine (Palmerio), est un prélat consciencieux, qui a réuni un concile provincial en 1533. Voir sur son action Jean Le Lièvre, *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne en Gaule celtique*, Vienne, 1623, p. 444 sq. et M. Venard, «Évêques italiens et pastorale dans la France du XVI^e siècle» dans *Échanges religieux entre la France et l'Italie du Moyen Âge à l'époque moderne*, édité par M. Maccarrone et A. Vauchez, Genève, 1987, p. 251.

tif. Dès le mois de juin, il n'est plus question de l'envoyer et la délégation est réduite à quatre prélats, Filhol, Dodieu de Vély, La Guiche et Duprat. Le roi s'en excuse auprès du nonce en disant qu'il ne peut pas envoyer plus de prélats pour l'instant¹⁴. Les deux personnages les plus importants sont sans conteste Filhol et Dodieu de Vély. S'ils appartiennent à des familles puissantes, Duprat (fils du chancelier défunt) et La Guiche (parent du cardinal d'Amboise, lié à Montmorency et protégé de la duchesse d'Étampes) ne jouent pas vraiment un rôle politique à la cour. Un pasteur et un diplomate : la disparition de Ceneau, le théologien, est significative de l'idée que le roi se fait du concile. Les matières les plus décisives qu'il aura à traiter ne sont pas les questions théologiques, mais la réforme de l'Église, pour laquelle il faut veiller à ce que l'on ne touche pas aux privilèges français, d'où la présence de Dodieu de Vély, et que l'on témoigne des aspirations de l'Église gallicane en matière de réforme, d'où celle de Filhol, et dans une moindre mesure celle de Duprat, lui aussi prélat réformateur. Cette indifférence aux problèmes purement théologiques s'était déjà manifestée dans les choix de Grignan, Givry ou Lenoncourt, qui, comme le remarquent volontiers les ambassadeurs italiens, ne sont pas renommés pour leur savoir en la matière.

Les souverains étrangers restent très attentifs à la politique conciliaire française. Non seulement le pape, mais aussi Charles-Quint, voire des princes de petits États comme le duc de Ferrare, pressent leurs représentants en France de les informer le plus rapidement et complètement possible sur cette question¹⁵. C'est que le concile est à la fois un test et un signe du nouvel équilibre euro-

¹⁴ ANG 3, p. 363, lettre de Guidiccione au cardinal Farnèse, Argentan, 14 juin 1545. Le 9 juin, en recoupant les informations des ambassadeurs, il était encore question d'envoyer Lenoncourt, deux archevêques, quatre évêques et douze théologiens, Florence AdS, Mediceo Principato 4.591 A, fol. 81, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Argentan, 9 juin 1545 et Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 21, fasc. 1, fol. 182 v°, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Argentan, 9 juin 1545, A. von Druffel, 1883, t. 16, fasc. 3, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Argentan, 11 juin 1545. Lenoncourt, Palmier, Ceneau (vraisemblablement l'archevêque et l'évêque qui complètent la liste) et les théologiens de Melun disparaissent peu après de la liste. Toutefois, le 19 juillet, les légats écrivent à Farnèse pour le prévenir de nouvelles de Lyon du 12, selon lesquelles deux archevêques et quatre évêques viennent de quitter la ville à destination du concile, CT X, p. 153. Si la nouvelle est exacte, il est probable que Palmier et Ceneau ont été rappelés par le roi, qui aurait une fois de plus changé d'avis.

¹⁵ Charles-Quint écrit à Saint-Mauris de Worms le 23 mai 1545 qu'il « sera bien que vous informiez tousjours sur ce que ledict roy vouldra faire quant à envoyer au concille, et des propos qu'il en tient et aussy les prélats de son royaume », C. Weiss éd., 1842, t. 3, p. 148. La qualité et le nombre des informations laissées par Alvarotti viennent du même souci chez Ercole II d'Este, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 20, fasc. 4, fol. 97, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Blois, 17 mars 1545.

péen : test de la fragilité ou de la solidité de la paix entre les deux rivaux, signe d'une alliance catholique qui pourrait bien menacer militairement les protestants allemands et l'Angleterre. Cet enjeu explique peut-être les réticences de François I^{er} à s'engager trop avant dans le processus conciliaire. Fidèle à sa tactique habituelle, il préfère temporiser pour ne pas se laisser surprendre par les événements. Il est à noter que Charles-Quint, qui espère encore convaincre la ligue de Smalkalde, fait exactement de même. La mauvaise humeur française devant le peu d'aide accordée par Paul III dans la guerre contre Henry VIII est un autre motif pour ne pas se précipiter à Trente¹⁶. Mais c'est l'attitude luthérienne qui reste déterminante pour les Français, et ils attendent les résultats de la diète de Worms. Même s'ils pressent les princes protestants de se montrer coopératifs¹⁷, leur argument permanent est que la froideur de la ligue de Smalkalde à l'égard d'un concile papiste justifie l'attentisme du roi¹⁸.

Grignan à Worms représente parfaitement cet attentisme. À peine arrivé, il reçoit la visite du nonce. Il lui assure qu'il a pour ordre de favoriser la venue des protestants au concile et suggère que lui-même, une fois la diète finie, se rendra à Trente pour porter aux légats l'obédience du royaume de France. Mais il ajoute que la réunion d'une commission de délégués provenant de toutes les nations chrétiennes serait bien utile pour régler les problèmes religieux, façon élégante de dire que le concile ne sert à rien. Grignan assure aussi que les protestants n'accepteront jamais d'aller à Trente et

¹⁶ Le roi voudrait notamment financer la guerre à coups de décimes que le pape renâcle à accorder. Significativement, c'est le confesseur espagnol de la reine Éléonore, le dominicain Gabriel de Guzman, qui est pressenti pour aller porter à Rome les doléances françaises. François I^{er} ne pouvait pas mieux rappeler l'alliance des deux grandes puissances catholiques, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.591 A, fol. 32 v^o-33, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Blois, 14 mars 1545, éditée dans A. Desjardins éd., 1865, t. 3, p. 146. En juin, le secrétaire de Paul III, Bernardino Maffeo se plaint encore auprès de Cervini que « questi Francesi importunano ogni giorno per il sussidio contra Inghilterra », CT X, p. 112, lettre de Rome du 6 juin 1545.

¹⁷ Voir les deux lettres de Jean Du Bellay à Sleidan et Jean Sturm, Paris, 15 février et Saint-Maur, 8 mars 1545, J. Rott éd., 1967, p. 625 sq.

¹⁸ Saint-Mauris peut ainsi écrire à Francisco de Los Cobos le 31 mars d'Amboise : « Ceulx d'icy ont choisi pour envoyer au concille ung nombre de prélats et d'autres scavans théologiens n'ayans treuver bon d'y envoyer grande multitude, mais encores ne font-il(s) semblant de les encheminer et si font courir le bruyt que les protestans ne entendoient aulcunement au concille », AN, Microfilm 21 Mi 89 (Simancas, Estado, K 1.485). Voir aussi la lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, de Fontainebleau le 26 janvier 1545, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 83-83 v^o, de Guidiccione à Farnèse, Romorantin, 29-30 avril 1545, ANG 3, p. 346, de Saint-Mauris à Los Cobos, Blois, 7 mai 1545, LP, t. 20, 1^{ère} partie, p. 356.

qu'un transfert à Metz lui semble indispensable¹⁹. En clair, le roi de France veut bien soutenir un concile à Trente, mais préférerait un colloque international à Metz! On retrouve cette éternelle volonté de prudence, de ménager toutes les possibilités. Mais Charles-Quint demande à François I^{er} un vrai soutien et Grignan se dérobe, arguant du fait qu'il n'a pas d'instructions²⁰. L'empereur s'en étonne auprès du roi de France, qui fait aussitôt écrire à Grignan d'affirmer publiquement l'adhésion française au concile de Trente ou plus exactement l'alignement du roi sur les positions de l'empereur²¹. Grignan prononce donc un discours où il exhorte les protestants à se rendre à Trente, presque en les menaçant²². François I^{er} s'irrite devant l'ambassadeur impérial de l'obstination protestante, propose son aide et suggère de contraindre par la force les dissidents à reconnaître la légitimité du concile réuni à Trente²³. Même après Nice, le roi n'avait

¹⁹ *NbD* I, t. 8, p. 131-132, lettre de Mignanello aux légats du concile, Worms, 28 avril 1545. Les Anglais ne manquent pas de noter les réticences françaises devant le choix de Trente et leur souhait d'un transfert à Metz. De toute façon, rappellent-ils, les protestants allemands refusent plus le projet même de concile tel qu'il est conçu que le lieu où il doit se tenir, *LP*, t. 20, 1^{ère} partie, p. 400, lettre de Wotton à Paget, Worms, 25 mai 1545.

²⁰ Charles-Quint y voit un moyen de se dérober aux obligations du traité et rappelle que si les protestants, encouragés par le silence français, refusent le concile, il faudra utiliser la force contre eux et que le roi de France s'est engagé à l'aider militairement, A. von Druffel, 1883, t. 16, fasc. 3, p. 246, lettre de Charles-Quint à Saint-Mauris, Worms, 3 juin 1545.

²¹ *NbD* I, t. 8, p. 659, lettre de Bernardo Navagero et Domenico Morosini au Sénat de Venise, Worms, 3 juin 1545, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 21, fasc. 1, fol. 182, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Argentan, 9 juin 1545, A. von Druffel, 1883, t. 16, fasc. 3, p. 247, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Argentan, 11 juin 1545, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Caen, 26 juin 1545, et AN, microfilm 21 Mi 89 (Simancas, Estado, K 1.485), n° 93, lettre de Saint-Mauris à Francisco de Los Cobos, Caen, 29 juin 1545.

²² H. Virck et O. Winckelman éd., 1887, t. 3, p. 606, lettre de Jakob Sturm et Michel Han au conseil de Strasbourg, Worms, 11 juin 1545, *NbD* I, t. 8, p. 196, lettre de Verallo à Farnèse, Worms, 15 juin 1545, *ANG* 3, p. 369, lettre de Guidicione à Farnèse, Caen, 23 juin 1545.

²³ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.590, fol. 329 v^o-330, lettre de Bernardo de' Medici à Cosme, Argentan, 9 juin 1545. L'irritation du roi est publique et l'ambassadeur de Mantoue peut écrire : « S. Ma^{te} è tanto animata contra Lutherani, et accio la Christianità stia in pace tanto desidera che si faccia questo concilio che non si puotria dir di più », Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 640, non paginé, lettre de Gio Giorgio Della Rovere au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Argentan, 8 juin 1545. Quand une rumeur fait état d'un accord entre catholiques et protestants à Worms, Saint-Mauris informe Los Cobos le 27 juillet de Caudebec que les Français auraient plutôt souhaité que le concile procédât par contumace contre les protestants et que les hostilités en soient résultées, *CSP Spain*, t. 8, p. 195.

jamais été aussi loin dans son alliance avec l'empereur. Cet abandon de la ligue de Smalkalde s'explique par le soupçon que nourrissent les Français d'une alliance entre Henry VIII et les princes protestants allemands²⁴. À la guerre qui s'annonce entre ces derniers et l'empereur correspond la difficile lutte française contre l'Angleterre. Par une aide mutuelle, les deux puissances catholiques doivent triompher de leurs ennemis hérétiques.

Le concile entre bien dans ce plan d'un axe catholique, pour la simple raison que s'y trouve comme légat le cardinal Reginald Pole, chef de l'opposition catholique au roi d'Angleterre²⁵. Dès décembre 1544, Henry VIII reçoit un rapport de son agent à Anvers sur les agissements français auprès de Pole : François I^{er} a toujours maintenu un de ses agents auprès de Pole, un Normand élevé en Angleterre²⁶; il a aussi recruté dans la suite du cardinal un Danois, dont le nom latinisé est Franciscus Bontius, qui espionne pour le compte des Français à Trente et qui va partir en Angleterre, d'où il renseignera à la fois Pole et François I^{er}²⁷. Un agent anglais à Venise donne une nouvelle encore plus inquiétante : le pape va envoyer Reginald Pole et six mille hommes en France pour combattre aux côtés des troupes françaises²⁸. Avec l'aide du pape, de l'empereur et des catholiques anglais, François I^{er} espère même conquérir l'Angleterre. Tel est du moins l'accord que négocie Dodieu de Vély à Trente avec Pole, si l'on en croit un rapport espagnol. Henry VIII déposé, le duc d'Orléans épouserait Marie Tudor, cousine de Charles-Quint, et monterait ainsi sur le trône d'Angleterre, l'empereur gardant le Milanais²⁹. S'il a véritablement existé, ce plan grandiose expliquerait mieux la collaboration française au concile que des préoccupations théologiques.

²⁴ Sur les évolutions des relations entre la France et la ligue de Smalkalde, voir D. L. Potter, «Foreign Policy in the Age of the Reformation : French involvement in the Schmalkaldic War 1544-1547» dans *The Historical Journal*, t. 20 (1977), p. 525-544.

²⁵ Il est à noter que le choix des légats par Paul III est plutôt favorable à la France : dans la division du Sacré Collège entre parti impérial et parti français, Del Monte est neutre, Cervini pro-français et Pole avant tout ennemi d'Henry VIII, donc favorable à la France tant que dure la guerre entre les deux rois.

²⁶ Je n'ai pas pu identifier cet espion.

²⁷ *LP*, t. 19, 2^{ème} partie, p. 445, lettre de Vaughan à Henry VIII, Anvers, 14 décembre 1544.

²⁸ *Ibid.*, p. 452, lettre d'Edmond Harvel à Henry VIII, Venise, 17 décembre 1544.

²⁹ G. Buschbell, «Die Sendungen des Pedro de Marquina an der Hof Karls V in September/Dezember 1545 und September 1546» dans *Spänische Forschungen der Görresgesellschaft*, t. 4 (1933), p. 341, instructions de Juan de Vega à Pedro de Marquina, septembre 1545.

L'été 1545 constitue l'apogée de la nouvelle politique d'un axe catholique. Elle n'est certes pas dépourvue d'arrière-pensées. D'après Saint-Mauris, les Français se réjouissent des problèmes que rencontre Charles-Quint dans ses négociations avec les protestants «espérant que par ce moyen V. M^{te} aura tousjours affaire nécessairement de leur assistance»³⁰. Les Français souhaitent une ouverture rapide du concile, même après le refus protestant. Ils sont ainsi sûrs d'éviter toute réconciliation entre l'empereur et la ligue de Smalkalde. Une solution militaire s'imposerait alors, ce qui obligerait Charles-Quint à se montrer plus conciliant encore avec la France³¹. La politique d'alliance catholique ne rencontre pas d'ailleurs un consensus unanime et la vieille habitude de s'opposer aux desseins de l'empereur reste forte, même si cette fois-ci c'est dans l'espoir de renforcer l'alliance entre le roi et lui, et non plus pour former une coalition anti-impériale. À ceci s'ajoute un certain scepticisme sur la réunion du concile³².

L'arrivée un peu tardive des quatre prélats français à Trente le 5 août est une des manifestations que, malgré ces hésitations, la politique d'alliance catholique reste bien celle de la France³³. Certes, les abbés de Cîteaux et de La Bussière étaient bien passés le 12 avril 1545 à Trente. Mais ils venaient en leur nom personnel et se sont d'ailleurs empressés de partir pour Rome, voyant que le concile n'é-

³⁰ A. von Druffel, 1883, t. 16, fasc. 3, p. 250, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Argentan, 11 juin 1545.

³¹ Saint-Mauris pense même que les Français encouragent en sous-main les protestants dans leur refus, *Ibid.*, p. 254 et 257, lettres de Saint-Mauris à Charles-Quint, Honfleur 12 juillet et Montivilliers, 21 juillet 1545. Le cardinal de Tournon est un de ceux qui poussent le plus à l'ouverture du concile et il «se plaint que l'on ne poursuive ledit concille par voye de contumace». Au contraire, le chancelier François Olivier approuve la décision de l'empereur de réunir d'abord un colloque et pense qu'il faut retarder l'ouverture du concile «lequel il convenoit encheminer par douceur et non par le sang», *Ibid.*, p. 259, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Caudebec, 26 juillet 1545.

³² «La voix commune de ceste court ne incline point au concile, non pas que ceulx d'icy nyent qu'il ne soit salutaire et nécessaire, mais seulement pour ce que V. M^{te} le poursuit, et pour l'envie qu'ilz ont, de tousjours contrarier, s'ilz pouvoient aux bons dessaings de V. M^{te}, de manière qu'ilz dient icy ouvertement qu'il ne sera point pour ceste année, et en font des gaignoens (paris)», *Ibid.*, p. 250, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Argentan, 11 juin 1545.

³³ Les légats écrivent de Trente le 6 mai au nonce à Worms pour lui demander de faire une démarche auprès de Grignan : les prélats français se font toujours attendre et il faut rappeler à l'ambassadeur du Très Chrétien que si une concorde doit se faire, elle ne le peut qu'au concile que le roi de France a lui même demandé, *CT X*, p. 75. Grignan s'excuse de ce retard auprès du nonce en expliquant que les prélats ont fait une longue halte à Lyon, *NbD I*, t. 8, p. 218, lettre de Verallo et Mignanello à Farnèse, Worms, 29 juin 1545.

taut pas prêt de s'ouvrir³⁴. Les quatre prélats ont des lettres officielles de François I^{er} et agissent en représentants du royaume. Ils sont d'ailleurs reçus avec beaucoup de démonstrations de joie par les évêques espagnols et les ambassadeurs de Charles-Quint, qui voient sans doute dans leur venue la preuve de la solidité de l'alliance entre les deux souverains³⁵. Leur première entrevue avec les légats, le 6 août, leur permet d'affirmer la bonne volonté du roi, qui enverra plus de prélats et un ambassadeur si le concile s'ouvre vraiment. Cette ouverture, d'après ce que comprennent les légats, est secrètement souhaitée par la France³⁶. Les prélats eux-mêmes affirment aux légats qu'ils s'en remettent entièrement aux décisions du pape sur la célébration ou la translation du concile et sur son programme de travail, «car ils sont venus ici envoyés par leur roi pour le service de sa Sainteté et de sa Majesté impériale»³⁷. François I^{er} n'a pas l'intention de troubler l'alliance catholique par des demandes intempestives de ses prélats à Trente.

2 – UNE PREMIÈRE TENTATIVE DE DÉSENGAGEMENT

La mort de Charles, duc d'Orléans, le 9 septembre 1545, interrompt brutalement la politique d'alliance catholique. Le fils cadet du roi était celui qui devait permettre de résoudre tous les litiges en épousant une nièce ou une fille de l'empereur, qui aurait eu pour dot Milan ou les Pays-Bas. Cette combinaison était la pierre angulaire de la paix entre Charles-Quint et François I^{er}. Il faut maintenant tout renégocier. Le roi de France, s'il veut le faire en position de force, doit reprendre sa politique d'alliance avec les protestants et mettre fin à la guerre contre l'Angleterre. La ligue de Smalkalde est trop heureuse de jouer les médiateurs entre les deux pays³⁸. Tandis que les combats continuent, des négociateurs allemands tentent de convaincre les deux belligérants de cesser les hostilités. Ils sont

³⁴ CT I, p. 173 et CT IV, p. 403 sq. Voir leur supplique aux légats dans ASV, Concilio 10, fol. 325.

³⁵ Massarelli note que les ambassadeurs impériaux et les évêques espagnols viennent recevoir les prélats français et les accompagnent à leur demeure. Il ajoute : «Buon segno, che li Francesi et Spagnuoli hora si honorano insieme, che già tanti anni sono stati con si grande guerra insieme inimici», CT I, p. 230.

³⁶ CT X, p. 168, lettre des légats à Farnèse, Trente, 7 août 1545.

³⁷ «Perchè son venuti qui mandati dal loro re per servitio di S. S^a et della Ces. M^{ta}», CT X, p. 172, lettre des légats à Farnèse, Trente, 10 août 1545.

³⁸ Sur ces missions de conciliation, voir G. Salles, «Une médiation des protestants d'Allemagne entre la France et l'Angleterre au milieu du XVI^e siècle» dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 13 (1899), p. 27-46, et C. Oberreiner, «Sleidan, Jean Sturm et Bruno en mission diplomatique en 1545» dans *Revue d'Alsace*, t. 68 (1920), p. 89-132.

mieux reçus en France que l'année précédente. Jean Sturm s'étonne même de voir le cardinal de Tournon souhaiter une grande alliance de la France, des protestants, des Anglais, des Écossais et des Danois³⁹. La coupure apportée par le traité de Crépy dans la politique étrangère française aura été bien brève.

La politique conciliaire française subit nécessairement le même changement. Dès septembre 1545, François I^{er} fait savoir à l'ambassadeur impérial que les princes protestants offrent de l'aider à récupérer Boulogne, prise par les Anglais, à condition qu'il se joigne à eux contre l'empereur sur la question du concile⁴⁰. Dans le cadre d'une alliance catholique, le concile était un élément essentiel pour manifester l'union de l'empereur, du pape et du roi de France. Après septembre 1545, la participation française est au contraire un boulet, une occasion donnée à Charles-Quint d'empêcher le rapprochement de la France et des protestants. Ce concile dont on attend l'improbable ouverture depuis des mois semble être devenu un piège pour François I^{er}. Il ne désire plus que s'en désengager. Lassés sans doute d'attendre, les prélats français à Trente, avant même de connaître la nouvelle de la mort du duc d'Orléans, avaient écrit au roi pour demander l'autorisation de rentrer en France⁴¹. Le roi leur avait répondu par une lettre ambiguë le 5 septembre. L'évêque de Rennes, la tête politique de la délégation, l'interprète comme une autorisation. Peut-être tire-t-il par avance les conséquences de la mort du duc d'Orléans, que le concile apprend à peu près au moment où la lettre du roi arrive à Trente. Toujours est-il qu'il fait part aux légats de sa volonté de partir si le concile ne s'ouvre pas promptement. Le cardinal Del Monte lui répond que le roi doit continuer à collaborer à l'œuvre conciliaire et ce pour deux raisons : la France a tout autant besoin des déterminations du concile que le reste de la chrétienté, le royaume comptant lui aussi des « cervelli assai fantastichi » et divers lieux étant atteints par l'hérésie, qui, comme le prouve l'histoire, conduit toujours à la désobéissance au pouvoir temporel et aux troubles civils; ensuite, les principaux ennemis du roi sont aussi ceux du concile, allusion transparente à la guerre contre l'Angleterre, où la France vient de connaître un nouvel échec devant Boulogne. Le compromis trouvé est que les prélats quitteront Trente

³⁹ « Cardinalis Turnonius, quod mirum est, in postrema colloctione dixit : utinam amicitia (sic) et foedus esset inter nos et protestantes et Anglos, Scotos, Danos; non opus esset aliquem deinceps metuere et pax fruemur », H. Virck et O. Winckelman éds, 1887, t. 3, p. 639, lettre de Jean Sturm à Jakob Sturm, Amiens, 21 septembre 1545.

⁴⁰ *LP*, t. 20, p. 212, lettre de Saint-Mauris à Ferdinand, [septembre 1545].

⁴¹ *CT X*, p. 191, lettre des légats à Farnèse, Trente, 12 septembre 1545.

pour un lieu proche. Ils attendront de nouveaux ordres du roi, puisque visiblement chacun d'entre eux a compris différemment les anciens⁴². Le cardinal Farnèse, à peine prévenu, écrit au nonce en France de se renseigner et d'empêcher le départ des Français⁴³. Cette première alerte a toutefois peu d'écho⁴⁴ et les Français restent tout le mois d'octobre à Trente.

François I^{er} a cependant l'intention de rappeler ses prélats, de même qu'il rappelle le cardinal d'Armagnac de Rome, où il ne laisse plus comme représentant qu'un protonotaire⁴⁵. Il veut ainsi signifier son mécontentement au pape et donner des gages aux princes protestants allemands. Alors qu'une date d'ouverture vient enfin d'être fixée, les trois prélats français encore à Trente (Guillaume Duprat est finalement parti) vont voir les légats le 14 novembre et leur déclarent qu'ils ont des lettres du roi datées du 26 octobre qui leur ordonnent de revenir en France. Consternés, les légats leur demandent les raisons de cet ordre. Ils expliquent que le roi a vu que rien ne se faisait à Trente. Devant les instances des légats, qui font valoir que le concile va s'ouvrir, et celles du cardinal Madruzzo et des prélats espagnols⁴⁶, les Français acceptent un compromis : seul l'évêque de Rennes rentrera en France pour essayer d'obtenir de nouveaux ordres; les deux autres resteront et chercheront une façon d'interpréter la lettre du roi en un sens qui les autoriserait à ainsi désobéir. Claude de La Guiche offre ensuite aux légats, en un entretien secret, d'envoyer de son côté une lettre en France pour connaître clairement la volonté du roi⁴⁷. Cette démarche individuelle, preuve d'une certaine méfiance à l'égard de l'évêque de Rennes, est le signe de dissensions au sein de la délégation française, entre Dodieu de Vély,

⁴² *Ibid.*, p. 199-200, lettre des légats à Farnèse, Trente, 27-29 septembre 1545. La demande de Guillaume Duprat de pouvoir partir pour Rome et Naples semble avoir eu des motifs plus touristiques que politiques, *CT XI*, p. 12, lettre de Diego Hurtado de Mendoza à Charles-Quint, Trente, 5 octobre 1545.

⁴³ *ANG 3*, p. 404, lettre de Farnèse à Guidiccione, Rome, 8 octobre 1545 et *CT X*, p. 217, lettre de Farnèse aux légats, Rome, 11 octobre 1545.

⁴⁴ Les ambassadeurs de Charles-Quint à Trente n'arrivent pas à savoir quelle va être la nouvelle politique conciliaire française après la mort du duc d'Orléans, malgré leurs efforts pour obtenir des informations auprès de l'évêque d'Ivrea, Filiberto Ferrerio, grand ami de Dodieu de Vély, *CT XI*, p. 13, lettre d'Alfonso Zorilla et de Diego Hurtado de Mendoza à l'empereur, Trente, 17 octobre 1545. Quand Granvelle apprend que les prélats français ont voulu partir, il ne cache pas son étonnement et pense que le roi les maintiendra à Trente tant que les prélats de l'empereur y seront aussi, *CT X*, p. 223, lettre de Dandino et Verallo aux légats, Gand, 30 octobre 1545.

⁴⁵ *Ibid.* p. 230, lettre de Beccadelli à Cervini, Rome, 31 octobre 1545. Le cardinal d'Armagnac conseille aux légats d'ouvrir le plus rapidement possible le concile pour éviter le pire.

⁴⁶ *CT I*, p. 326.

⁴⁷ *CT X*, p. 242-244, lettre des légats à Farnèse, Trente, 16 novembre 1545.

qui veut absolument partir, et ses deux collègues. La Guiche ajoute que tout dépend de toute façon des négociations entre Charles-Quint et François I^{er} et conseille au pape de mieux ménager la susceptibilité du roi de France⁴⁸.

Le compromis prouve la volonté de rester de Filhol et La Guiche, volonté qui témoigne d'un certain courage et d'une capacité de résistance aux ordres du roi. Un Français venant de Rome manifeste le 18 novembre son étonnement de voir encore des prélats gallicans à Trente. Le cardinal d'Armagnac lui avait en effet parlé de l'ordre du roi de partir et il pensait qu'il était déjà exécuté⁴⁹. L'évêque d'Agde finit d'ailleurs par céder et part pour Venise, expliquant aux légats que ses liens avec le connétable de Montmorency le rendent déjà suspect aux yeux du roi et qu'il redoute sa réaction⁵⁰. Il ne part d'ailleurs que pour Venise et se tient donc prêt à retourner à Trente au cas où les ordres changeraient. Duprat, revenant de Rome et apprenant la situation, préfère attendre à Ferrare, puis à Padoue⁵¹. Dodieu de Vély parti le 17 novembre, La Guiche le 26, il ne reste plus à Trente que l'archevêque d'Aix, qui dit ne pas vouloir partir avant un ordre formel du roi⁵². Mais les prélats français qui sont partis s'attendent bien à un nouveau changement dans la politique conciliaire du roi : comme l'évêque de Rennes, qui a laissé son secrétaire à Trente pour garder son logement⁵³, Claude de La Guiche laisse une partie de ses serviteurs sur place.

Le départ des prélats français fait beaucoup de bruit dans la chrétienté. Il semble fournir la preuve du revirement de la politique étrangère française, qui revient à la traditionnelle hostilité à Charles-Quint. Granvelle ne s'y trompe pas et accuse le roi de France de ne pas respecter le traité de paix en retirant ses prélats de Trente. Il annonce que les Impériaux vont maintenant faire un compte précis de toutes les violations françaises de ce même traité, compte qui

⁴⁸ Dandino, envoyé à la cour de Charles-Quint, passe près d'Amiens sans aller y voir le roi. D'après Claude de La Guiche, François I^{er} en a été très mécontent, *Ibid.*, p. 244.

⁴⁹ *CT XI*, p. 15, lettre de Zorilla et Mendoza à Charles-Quint, Trente, 18 novembre 1545.

⁵⁰ *CT X*, p. 251-252, lettre des légats à Farnèse, Trente, 25/26 novembre 1545.

⁵¹ *Ibid.*, p. 255, lettre de Cervini à Dandino, Trente, 27 novembre 1545 et BN, Fr. 4.052, fol. 77, lettre de Guillaume Duprat à Antoine Duprat, Padoue, 9 décembre 1545.

⁵² *CT X*, p. 259, lettre des légats à Farnèse, Trente, 30 novembre 1545.

⁵³ *Ibid.*, p. 247, lettre des légats à Farnèse, Trente, 21 novembre 1545. Dodieu de Vély retourne cependant en France. Il n'aura passé que quelques mois à Trente d'août à novembre 1545. C'est par erreur que le *Répertoire des visites pastorales de la France* mentionne une visite faite à Rennes par l'évêque en personne le 6 août 1545 (t. 3, 1983, p. 540), puisque Dodieu de Vély vient alors d'arriver au concile.

pourra servir de justification pour l'empereur à l'avenir⁵⁴. Charles-Quint est d'autant plus furieux de ce départ qu'il prouve à l'Europe la fragilité de la paix entre François I^{er} et lui, à la plus grande joie des protestants allemands⁵⁵. Il répond en menaçant, par l'intermédiaire de Granvelle, de faire une ligue avec l'Angleterre, toujours en guerre contre la France⁵⁶.

A l'inverse, les protestants allemands sont ravis de cette rupture entre le roi de France et le concile. Un des envoyés de la ligue de Smalkalde auprès de François I^{er} annonce dès le 2 novembre que les quatre prélats, qui n'avaient d'ailleurs été envoyés à Trente qu'en mission d'observation, sont rappelés, et que la France ne participera pas au concile tant que la nation allemande n'y sera pas justement représentée⁵⁷. Jean Sturm confirme la nouvelle un mois plus tard, en rapportant les propos des envoyés du roi à la conférence d'Ardres : la France n'acceptera qu'un concile où tous les États de l'Empire seront représentés⁵⁸. Encore en janvier, Gaspard Hédion peut espérer que François I^{er} ne voudra pas envoyer ses prélats se mêler à «la cohorte de l'Antéchrist» à Trente⁵⁹. Seuls les Anglais sont plus méfiants. Aux médiateurs allemands qui insistent sur la bonne volonté du roi de France, Paget, le négociateur anglais, répond que les offres françaises d'alliance contre l'évêque de Rome sont peut-être un conte nouveau et plaisant pour les protestants allemands, mais bien ancien pour les Anglais, qui ont si souvent entendu parler de l'annexion d'Avignon et de la création d'un patriarcat qu'ils ne veulent plus y croire avant que cela ne soit fait. Les Français ne se sont-ils pas engagés à maintenir le concile à Trente par leur traité avec l'empereur⁶⁰? Échaudé par son expérience de 1538, Henry VIII ne veut pas croire à la bonne foi de François I^{er}, malgré l'avis qu'il reçoit du départ des prélats français⁶¹.

⁵⁴ *NbD* I, t. 8, p. 457-458, lettre de Verallo et Dandino à Farnèse, Anvers, 29 novembre 1545.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 470, lettre de Verallo à Farnèse, Anvers, 2 décembre 1545.

⁵⁶ *CT* X, p. 263, lettre de Dandino à Cervini, Anvers, 1^{er} décembre 1545.

⁵⁷ A. Hasenclever éd., «Neue Aktenstücke zur Friedensvermittlung der Schmalkaldener zwischen Frankreich und England im Jahre 1545» dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, t. 20 (1905), p. 241, lettre d'Ulrich Geiger à Simon Big, Schirmeck (près de Strasbourg), 2 novembre 1545.

⁵⁸ H. Virck et O. Winckelman éd., 1887, t. 3, p. 685, lettre de Jean Sturm à Jakob Sturm, [Villers-Cotterêts?], 10 décembre 1545.

⁵⁹ *C. O.*, t. 12, col. 247, lettre d'Hédion à Calvin, Strasbourg, 6 janvier 1546.

⁶⁰ *LP*, t. 20, p. 402, lettre de Paget à Henry VIII, Calais, 21 novembre 1545.

⁶¹ *Ibid.*, p. 410, lettre de Edmond Harvel à Henry VIII, Venise, 22 novembre 1545.

Le roi de France a voulu donner un gage à l'Europe séparée de Rome. Son excuse officielle est que le concile tarde à s'ouvrir et que l'on peut craindre qu'une fois de plus, sa convocation ait été un leurre. Il répond ainsi aux reproches de Charles-Quint, en disant qu'il s'est engagé à envoyer ses prélats à Trente à condition que les protestants acceptent ce lieu, ce qui n'a pas été le cas, et que de toute façon ses prélats en ont assez d'attendre une ouverture du concile qui semble ne jamais devoir avoir lieu⁶². Il est d'autant plus convaincant que cette opinion est celle de bon nombre de contemporains⁶³. Mais l'annonce de l'ouverture prochaine le fait changer d'avis. En outre, le concile peut le servir contre l'empereur, qui espère encore arriver à un accord avec les protestants. Dandino et Verallo, envoyés du pape auprès de Charles-Quint, s'étonnent même du départ des prélats français : François I^{er} sait-il qu'en faisant échouer le concile, il sert les intérêts de l'empereur⁶⁴? Au moment même où ses prélats quittent Trente, conformément à ses ordres, le roi se pose quelques questions sur l'opportunité de s'aliéner ainsi le pape. La médiation protestante avec l'Angleterre n'aboutit à rien et les troupes françaises piétinent devant Boulogne. Les princes allemands profitent du répit que leur a laissé l'empereur pour chercher avec lui une solution allemande aux problèmes religieux, ce qui inquiète Paul III et le détache de Charles-Quint. François I^{er} peut en profiter pour amener le pape dans son camp et, dès le début du mois de décembre, le cardinal Farnèse peut annoncer aux légats au concile que le roi va envoyer un nouvel ambassadeur à Rome, qu'il manifeste de bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siège et qu'il va peut-être ordonner à ses prélats de retourner à Trente⁶⁵. La complexité de la situation européenne, les contraintes que provoque l'épuisement du royaume obligent le roi de France à tenir compte du concile.

⁶² *NbD* I, t. 8, p. 492-493, lettre de Verallo et Dandino à Farnèse, Herzogenbusch, 17 décembre 1545. L'ambassadeur français auprès de Charles-Quint reçoit en décembre l'instruction d'expliquer le départ des évêques français par la rumeur d'une translation du concile ailleurs qu'à Trente, ce qui n'aurait pas été conforme aux clauses du traité de paix. Dès que François I^{er} aurait appris qu'il n'en était rien, il aurait donné l'ordre aux prélats de retourner au concile, BN, Fr. 17.889, fol. 106 v^o et *CT* X, p. 270, lettre de Dandino à Cervini, Bolduc, 12 décembre 1545. L'ambassadeur de Charles-Quint en France reçoit la même explication, AN, microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), n^o 79, lettre de Saint-Mauris à Los Cobos, Changny, 6 décembre 1545 (indiqué par erreur comme 1546).

⁶³ Mélancthon écrit ainsi : « Synodus Tridentina dissipata est », P. Mélancthon, *C. R. V*, col. 888, lettre à N. Medler, 11 novembre 1545.

⁶⁴ *CT* X, p. 262, lettre aux légats, Anvers, 1^{er} décembre 1545.

⁶⁵ *CT* X, p. 266, lettre de Rome du 7 décembre 1545.

3 – LES HÉSITATIONS DE LA POLITIQUE CONCILIAIRE FRANÇAISE

Le 13 décembre 1545 s'ouvre enfin le concile de Trente, vingt-sept ans après l'appel au concile de Luther. Parmi les quatre archevêques et les vingt-et-un évêques présents, seuls Filhol et La Guiche représentent le royaume de France⁶⁶. C'est certes peu, mais ce n'est pas beaucoup moins que pour les Espagnols, représentés par cinq évêques, dont deux sont en fait titulaires d'un évêché dans le royaume de Naples⁶⁷, et plus que pour les Allemands, puisque seul le procureur de l'archevêque de Mayence est présent. Il n'y a pas d'ambassadeurs français, mais pas plus d'ambassadeurs de l'empereur, Mendoza étant retenu par une maladie (diplomatique?) à Venise. Si l'on compare la présence des évêques des terres soumises à Charles-Quint et à François I^{er} en ce jour d'ouverture du concile, proportionnellement au nombre de prélats que les deux souverains auraient pu envoyer, on ne peut qu'être frappé par la similitude. L'un comme l'autre ont voulu que les Églises de leurs royaumes soient représentées, mais seulement par une très faible délégation. Chacun veut être présent au concile, mais discrètement : présent pour ne pas s'aliéner le pape, pour vérifier que rien ne se décidera à l'encontre de ses privilèges et de son autorité; discrètement pour garder une certaine marge de manœuvre dans les négociations avec

⁶⁶ La Guiche était à Vérone. Il y reçoit les nouveaux ordres du roi, le félicitant de n'être pas rentré en France, et réussit à arriver à Trente le 12 décembre, *CT X*, p. 269, lettre des légats à Farnèse, Trente, 12 décembre 1545. Duprat, qui avait précipitamment quitté Rome en apprenant que le concile allait s'ouvrir, s'arrête à Padoue à la nouvelle que le roi donne leur congé à ses prélats, et attend la réponse au courrier dépêché par La Guiche, BN, Fr. 4.052, fol. 77, lettre de Guillaume Duprat à son frère Antoine, prévôt de Paris, Padoue, 9 décembre 1545.

⁶⁷ Il est vrai que l'on peut ajouter à ces cinq prélats espagnols l'archevêque de Palerme Pietro Tagliavia, car l'Église de Sicile est véritablement sous la dépendance de la couronne espagnole (en l'occurrence aragonaise). Les autres prélats titulaires d'un évêché dans les domaines italiens de l'empereur peuvent difficilement être comptés parmi les représentants de Charles-Quint. Ils dépendent en effet plus du pape que de l'empereur et se rendent généralement au concile sur les instances de Paul III. Certes, comme le souligne G. Alberigo, Charles-Quint dispose d'un droit de présentation des évêques pour un très grand nombre de diocèses du royaume de Naples et des îles. À l'annonce de la convocation du concile, le vice-roi de Naples Pedro de Toledo notifie à tous les évêques du royaume que seuls quatre d'entre eux seront envoyés à Trente. Cette décision confirme l'idée que l'Espagne, tout comme la France, ne veut pas s'engager trop avant et surtout bien contrôler les prélats envoyés au concile. Mais la violente réaction de Rome obligea le pouvoir espagnol à faire marche arrière, et de nombreux prélats titulaires de diocèses non soumis au droit de présentation royale purent se rendre au concile, voir G. Alberigo, 1959, p. 191 sq. Aucun évêque du Milanais ne participa à la première période tridentine, *Ibid.*, p. 93.

les protestants allemands⁶⁸. Comme le roi de France, l'empereur mène sa politique conciliaire en fonction de ses propres intérêts et de la situation européenne, qui oblige à ménager les deux partis.

Même si le nombre de prélats présents à l'ouverture est bien restreint, le 13 décembre 1545 est un jour qui change la politique européenne. Le concile, purement virtuel, devient une réalité, et une réalité d'abord politique. Avec un concile siégeant, la marge de manœuvre des politiques religieuses de Charles-Quint ou de François I^{er} est considérablement réduite. Le roi de France ne peut plus ignorer cette nouvelle donnée. Certes, il continue d'assurer les princes protestants qu'il n'acceptera pas le concile tant qu'eux-mêmes n'y adhéreront pas⁶⁹. Mais le cardinal d'Armagnac montre au roi qu'en boudant le pape et le concile, il risque de voir ses privilèges attaqués⁷⁰. Non seulement François I^{er} ordonne aux trois prélats restés en Italie d'assister au concile, mais il promet d'en envoyer d'autres⁷¹. Pendant tout le mois de janvier 1546, activement secondé par le cardinal d'Armagnac, le nonce cherche à obtenir que cette promesse ne reste pas lettre morte. La cour de France est de plus en plus persuadée qu'il faut participer plus massivement au concile pour conserver les privilèges du roi et ne pas se faire écraser sous le nombre des évêques italiens ou espagnols⁷². Il n'y a pas que la nomination royale aux évêchés et abbayes qui soit menacée. La rumeur veut par exemple que le duc Charles III de Savoie, spolié de la plus grande partie de ses États en 1536, vienne demander justice au concile contre la France⁷³.

⁶⁸ Pedro Pacheco, évêque de Jaen, qui vient d'être nommé cardinal, reste ostensiblement chez lui lors des premières congrégations générales en attendant le retour d'un messenger qu'il a envoyé à l'empereur, sans doute pour avoir des instructions sur la conduite à tenir. Cette réserve est particulièrement remarquée par les prélats français, *CT X*, p. 307, lettre des légats à Farnèse, Trente, 9 janvier 1546. Elle peut simplement s'expliquer par le fait que Pacheco attend sa barette, qui doit incessamment arriver de Rome, pour se présenter en congrégation, P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 241. Mais l'interprétation française est révélatrice du climat de méfiance qui règne à Trente.

⁶⁹ G. Zeller, 1926, t. 1, p. 86-87.

⁷⁰ *ANG 3*, p. 413, lettre de Guidiccione [à Farnèse], Paris, 31 décembre 1545.

⁷¹ L'évêque de Rennes a déjà repassé les monts, mais le roi promet au nonce de le renvoyer à Trente, *Ibid.*, p. 413.

⁷² Voir *Ibid.*, p. 417, 420, 423, lettres de Guidiccione aux légats et à Farnèse, Paris, 4, 8, 16 janvier et 5 février 1546. Les légats écrivent aussi au roi pour lui annoncer l'ouverture du concile. François I^{er} promet alors d'y envoyer d'autres prélats, sans en préciser le nombre, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 640, non paginé, lettre de Gio Giorgio Della Rovere au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Paris, 5 janvier 1546.

⁷³ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori Germania 8, non paginé, lettre de Pietro Bertani, évêque de Fano, au duc de Ferrare, Trente, 25 février 1546. Voir G. Alberigo, *I vescovi italiani al Concilio di Trento*, Florence, 1959, p. 96.

Ce que François I^{er} redoute depuis 1530 risque de se produire : le concile va se faire le juge des différends entre les princes chrétiens. Et ce juge sera sans doute partial. Quand on apprend à Paris le compromis passé au concile pour traiter en même temps les dogmes, que le parti curial voulait traiter en premier, et la réforme des abus, priorité des Impériaux, on y voit une concession du pape à l'empereur et un signe que ce dernier obtient ce qu'il veut au concile⁷⁴. Monluc, de retour de Venise, recommande la plus grande vigilance : Charles-Quint s'est rapproché d'Henry VIII et domine le concile, par le moyen duquel il peut s'accorder avec les protestants, au détriment du pape⁷⁵. La crainte d'une guerre pousse le roi de France à se rapprocher de Paul III et à s'aligner sur ses vues, notamment en matière conciliaire⁷⁶.

François I^{er} fait connaître dès le début du mois de janvier son intention d'envoyer une délégation plus nombreuse au concile. La faculté de théologie de Paris se réunit le 15 février pour désigner les théologiens qui la représenteront au concile, sans que l'on sache si cette initiative a été prise avec l'accord du souverain⁷⁷. Le roi ne parle que de la délégation de prélats : il s'agit d'abord d'en envoyer vingt-cinq, puis le même nombre que l'empereur et enfin on s'arrête au chiffre de douze⁷⁸. Cette nouvelle est assez rapidement diffusée et chacun y voit la preuve du changement de politique conciliaire française⁷⁹. Les ambassadeurs étrangers cherchent aussitôt à savoir les

⁷⁴ Voir le contenu du débat à Trente dans H. Jedin, 1974, t. 2, p. 41 sq.

⁷⁵ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori Francia 22, fasc. 1, fol. 163, lettre de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 12 février 1546, en chiffre.

⁷⁶ «Francesi, per paura che hanno della guerra de Cesare, ci fanno ogni dimostrazione d'osservanza, così interno alle cose del concilio, come del resto», CT X, p. 372, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 7 février 1546. À Venise, on tient pour certain que la guerre va éclater entre la France et Charles-Quint et que le concile va devoir s'interrompre, *Ibid.*, p. 377, lettre de l'archevêque de Corfou Jacobo Cauco à Cervini, Venise, 11 février 1546.

⁷⁷ C. Du Plessis d'Argentré, 1728, t. 2, p. 238. Cette réunion n'est pas mentionnée dans le registre de la faculté édité par J. K. Farge.

⁷⁸ Le chiffre de vingt-cinq est donné dès le 6 décembre 1545 à l'ambassadeur de Charles-Quint, AN, microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), n° 79, lettre de Saint-Mauris à Los Cobos, Changny, 6 décembre 1545 (indiqué par erreur comme 1546). L'ambassadeur de Mantoue le confirme le 17 janvier, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 640, non paginé, lettre de Gio Giorgio Della Rovere au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Paris, 17 janvier 1546. Les modifications se font au cours du mois de janvier, ANG 3, p. 417, 420 et 424, lettres de Guidiccione au cardinal Farnèse, Paris, 8 et 16 janvier et 5 février 1546.

⁷⁹ Je ne vois pas pourquoi H. Jedin dit que personne ne prit au sérieux les déclarations du roi de France, H. Jedin, 1974, t. 2, p. 25. Aucun des ambassadeurs accrédités auprès de François I^{er} ne manifeste en janvier ou en février de tels doutes. Un rapport envoyé à Farnèse depuis la cour de France, daté du 13 janvier

noms des représentants du roi et des prélats français destinés à partir pour le concile. Alvarotti donne le premier des informations. Les ambassadeurs français au concile seront Claude d'Urfé, Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissi et maître des requêtes, et Pierre Danès. Le chef de la délégation gallicane serait Charles de Guise, archevêque de Reims⁸⁰. Il faut noter le peu d'importance politique de tous ces personnages : d'Urfé en est à sa première charge importante; Mesmes est un serviteur de la reine de Navarre, qui a une expérience diplomatique importante et une excellente formation juridique, mais François I^{er} préfère finalement le garder en France. Danès est un savant, pas un diplomate. Enfin, Charles de Guise vient certes d'une famille illustre et qui a un poids politique important à la cour de France, entre son père le duc Claude de Guise et son oncle le cardinal Jean de Lorraine. Mais malgré sa précoce intelligence, sa jeunesse (il n'a pas encore vingt-et-un ans) laisse quelque doute sur sa capacité à s'imposer aux pères conciliaires⁸¹. Ces choix prouvent que si François I^{er} veut une présence française plus importante, il lui assigne un rôle passif d'observation et, éventuellement, d'opposition à des projets menaçant ses intérêts. Comme l'année précédente, il ne veut pas que l'Église gallicane soit représentée par une personnalité de premier plan, qui pourrait poursuivre des

1546, affirme même «che'l Re Chrs^{mo} veniva molto bene nella cosa del concilio, et che manderrebbe di molti Francesi fra prelati et dottori, et di già ne haveva eletti tre», Parme, AdS, Carteggio Farnesiano, Estero 12, non paginé. Del Monte affirme en congrégation générale, le 3 février 1546, que des évêques arrivent de France, *CT I*, p. 26. L'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, écrit à son frère le 28 février qu'il attend «la bonne compagnie qu'on nous a mandé que doit arriver en bref de France», BN, Fr. 4.502, fol. 75. Les légats écrivent au nonce à Venise pour lui annoncer la venue de douze prélats, suivant un avis du nonce en France, confirmé par les Français déjà présents à Trente. Ils ne semblent pas plus manifester de doutes, BAV, Vat. lat. 14.830, fol. 64-64 v^o, lettre de Trente du 25 février 1546. Le pape lui-même se réjouit de la venue des douze prélats, *ANG 3*, p. 427, lettre de Farnèse à Guidiccione, Rome, 20 février 1546. À Ratisbonne seulement, les délégués protestants prennent cette nouvelle pour de la propagande papiste. Brenz déclare : «Simulant pontificii, se expectare quinquaginta episcopos ex Galiis et Anglia», V. Schultze éd., «Das Tagebuch des Grafen Wolrad II zu Waldeck zum Regensburger Religionsgespräch 1546» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 7 (1910), p. 297.

⁸⁰ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 1, fol. 68, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 19 janvier 1546. Dandino, informé par Monluc, ne communique que les noms de d'Urfé et de Danès, *CT X*, p. 365, lettre de Dandino à Cervini, Utrecht, 4 février 1546. Le nonce Guidiccione confond Reims et Rennes, comme le font souvent les Italiens et les Espagnols. Il corrige son erreur dans une lettre à Cervini de Paris, le 10 février 1546, *Ibid.*, p. 375-376.

⁸¹ Guidiccione le définit ainsi : «persona giovane, ma che attende alle lettere», *Ibid.*, p. 376.

desseins autres que les siens. Quand un secrétaire du cardinal de Tournon confie à Alvarotti que le roi enverra cinq cardinaux de plus, dont Du Bellay, Givry, Armagnac et Bourbon, l'ambassadeur ferrarais n'y croit guère, avec raison⁸². Le roi veut avoir une délégation nombreuse, mais pas de haut niveau.

La composition de la délégation se précise peu à peu, même si les listes qui circulent changent presque tous les jours, au gré des choix du roi ou de la disponibilité des prélats pressentis⁸³. Dodieu de Vély devra repartir, sans aucun doute pour être l'œil diplomatique du roi parmi les pères conciliaires⁸⁴. Le 10 mars 1546, Guidiccione peut envoyer une liste complète des prélats français, finalement au nombre de quinze⁸⁵ : Charles de Guise, archevêque

⁸² Modène, AdS, Archivo segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 1, fol. 68, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 19 janvier 1546, en chiffre. Alvarotti ignore le nom du cinquième cardinal. Sans doute s'agit-il de Lenoncourt, dont une rumeur d'origine allemande dit qu'il a été envoyé au concile, *LP*, t. 21, 1^{re} partie, p. 185, lettre de Mont à Paget, Francfort, 13 mars 1546. Malgré l'incrédulité de l'ambassadeur de Ferrare, cette information est cependant prise au sérieux à Rome, d'où l'ambassadeur impérial envoie la nouvelle de la venue de quatre cardinaux et de prélats français, qui s'allieront avec le parti curial, *CT XI*, p. 39, lettre de Juan de Vega à Charles-Quint, Rome, 20 février 1546. Le duc de Ferrare, qui partage les doutes de son ambassadeur, ajoute une interprétation de son cru dans une lettre du 13 mars 1546 au cardinal de Mantoue : cette rumeur vient du fait qu'on a cru en France à la mort du pape. Une fois assuré que Paul III est bien vivant, François I^{er} ne songera plus à envoyer les cardinaux français en Italie, pour le concile ou pour toute autre raison, *CT X*, p. 414, n. 1.

⁸³ L'ambassadeur de Mantoue fournit ainsi cette liste en février, tout en précisant que d'autres noms ont circulé auparavant, et qu'il faut s'attendre à de nouvelles modifications. Devraient partir rejoindre les prélats français déjà à Trente les évêques de Montpellier, Guillaume Pellicier, de Mende, Nicolas Dangu, de Coutances, Philippe de Cossé, de Mâcon, Pierre Du Chastel, de Rennes, Claude Dodieu de Vély, d'Oloron, Gérard Roussel, d'Évreux, Gabriel Le Veneur, de Bayonne, Étienne de Poncher, d'Angoulême, Philibert Babou de La Bourdaisière, de Chartres, Louis Guillart, et de Soissons, Matthieu de Longuejume. L'abbé de Salignac devrait lui aussi partir, ainsi que Charles de Guise, le jeune archevêque de Reims, Mantoue, AdS, Archivo Gonzaga, b. 640, non paginé, lettre de Gio Giorgio Della Rovere au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Paris, 16 février 1546.

⁸⁴ Le nonce informe d'abord les légats que l'évêque de Rennes ne retournera pas à Trente, mais qu'il sera remplacé par Charles de Guise. Mais il dément le même jour cette information dans une lettre à Cervini, *ANG 3*, p. 424, lettres de Guidiccione aux légats et à Cervini, Paris, 10 février 1546. On peut supposer que Dodieu de Vély, qui avait tout fait pour quitter Trente en novembre, n'avait aucune envie d'y retourner.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 427-428, lettre de Guidiccione à Farnèse, Paris, 10 mars 1546. Une première liste est donnée par le nonce dans une lettre du 17 février. Elle contenait à peu près les mêmes noms : l'archevêque de Vienne y était nommé. Il disparaît dans la seconde liste, remplacé par les évêques de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Sées, de Mende, de Rennes, de Saint-Flour et d'Oloron. Ces deux listes sont connues indirectement par des lettres de Maffeo à Cervini, *CT X*, p. 407 et 434.

de Reims⁸⁶ et les évêques d'Avranches, Robert Ceneau, de Coutances, Philippe de Cossé, de Saint-Malo, François Bohier, de Saint-Brieuc, François de Mauny, de Sées, Pierre Duval, de Mende, Nicolas Dangu, d'Angoulême, Philibert Babou de la Bourdaisière, de Mâcon, Pierre Du Chastel, de Rennes, Claude Dodieu de Vély, de Chartres, Louis Guillart, de Bayonne, Étienne de Poncher, de Saint-Flour, Balthazar Jarente, de Montpellier, Guillaume Pellicier, et d'Oloron, Gérard Roussel. Cette liste, établie lors du conseil privé du 8 mars⁸⁷, est révélatrice. Le nombre d'évêques « politiques », souvent anciens diplomates, y est important, de Dodieu de Vély à Guillaume Pellicier ou François de Mauny⁸⁸. Gérard Roussel, dont le nom peut surprendre même si l'ancien membre du groupe de Meaux s'est un peu assagi, sous la protection efficace de Marguerite de Navarre⁸⁹, Pierre Du Chastel, qui espérait mieux, et Pierre Duval doivent représenter au concile l'humanisme de cour, pendant que Robert Ceneau fait le pendant orthodoxe des théologiens de la faculté de théologie de Paris. Comme en 1545, on retrouve cette volonté d'équilibre entre politiques, diplomates, pasteurs, théologiens et humanistes, avec toujours le même souci d'avoir des hommes bien contrôlés par le pouvoir royal. La présence de quelques figures importantes compense un peu la jeunesse du chef de la délégation, Charles de Guise. Quant aux trois ambassadeurs, choisis définitivement début avril, Claude d'Urfé, Jacques de Linières et Pierre Danès⁹⁰, ils sont tout aussi novices en diplomatie ecclésiastique que l'archevêque de Reims et supportent mal la comparaison avec l'ambassadeur de Charles-Quint au concile, Diego Hurtado de Mendoza, aussi habile que cultivé⁹¹.

À Trente, les prélats français demandent que l'on attende la délégation de l'Église gallicane et les ambassadeurs du roi dès le 18 dé-

⁸⁶ J. Lestocquoy se trompe en attribuant le siège de Reims à Jean de Lorraine.

⁸⁷ ANG 3, p. 428, lettre de Guidiccione aux légats, Paris 11 mars 1546.

⁸⁸ Mauny a fait partie de la suite de Georges d'Armagnac quand ce dernier était ambassadeur à Rome.

⁸⁹ Sur Roussel, voir T. Wanegffelen, 1994, p. 154 sq.

⁹⁰ ANG 3, p. 431, lettre de Guidiccione à Farnèse, Melun, 2 avril 1546 et Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 3, fol. 19 v°, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 4 avril 1546. Alvarotti note que Danès vient de recevoir un évêché « di circa 1.500 franchi ». En fait, Danès ne devient évêque de Lavaur qu'en 1557. Mais il est probable que le roi a songé à l'élever à la dignité épiscopale avant de l'envoyer au concile.

⁹¹ Sur cette grande figure de la diplomatie et de la culture espagnole à l'époque, voir la biographie d'E. Spivakovsky, *Son of the Alhambra : Don Diego Hurtado de Mendoza 1504-1575*, Austin-Londres, 1970, XVI-450 p. Toutefois, l'auteur n'aborde guère l'action de Mendoza au concile.

cembre 1545⁹². Ils sont certains que maintenant que François I^{er} a appris l'ouverture du concile, il va vouloir y avoir une plus forte représentation de son royaume. Les légats tergiversent et l'archevêque d'Aix doit renouveler sa demande le 18 janvier et le 3 février⁹³. L'opposition des Impériaux est forte et Charles-Quint lui-même juge la requête «impertinente»⁹⁴. Mais les Français assurent qu'ils vont bientôt recevoir la nouvelle de l'envoi des prélats et des ambassadeurs, nouvelle qui arrive par une lettre du roi du 9 janvier⁹⁵. Ils sont d'autant plus mécontents du refus d'attendre plus longtemps cette délégation avant de commencer, que les légats refusent en même temps de nommer explicitement François I^{er} après Charles-Quint dans le décret de la première session⁹⁶. Le conflit s'envenime quand les Impériaux, non contents de s'opposer à la mention de François I^{er} dans le texte du décret, demandent que, quand on cite les rois chrétiens, la préséance soit donnée au roi des Romains sur le roi de France⁹⁷. Les légats font tout pour apaiser ces conflits, dont l'écho ne peut qu'être défavorable en France.

Au moment même où les quinze prélats sont choisis, François I^{er} semble avoir déjà changé de politique conciliaire. Saint-Mauris raconte en mars que Pierre Duval, évêque de Sées, venu prendre congé de la cour, a attendu deux jours ses lettres de créance et que le premier président du Parlement de Paris a demandé que les instructions des prélats français soient d'abord confirmées par tous les prélats de l'Église gallicane, ce qui ne peut que considérablement retarder leur arrivée au concile⁹⁸. Alvarotti note dès le début du mois d'avril qu'on ne parle plus du départ des évêques pour le concile. Le cardinal Hippolyte d'Este lui dit que «le roi très chrétien est un jour chaudement pour cet envoi, un autre il est froid, et il s'échauffe et se refroidit ainsi suivant ce qu'il entend des événements»⁹⁹. À Rome, on

⁹² *CT I*, p. 7, diaire de Severoli, p. 355, diaire de Massarelli, et *CT X*, p. 285, lettre des légats à Farnèse, Trente, 19-20 décembre 1545. Voir le texte de la demande des deux prélats français dans *CT IV*, p. 536.

⁹³ *CT IV*, p. 568 et 576.

⁹⁴ M. Ferrandis éd., 1928, t. 1, p. 52, lettre de Charles-Quint à Pedro Pacheco, cardinal de Jaen, Arnhem, 7 février 1546.

⁹⁵ *CT X*, p. 313 et 319, lettres des légats à Farnèse, Trente, 14 et 19 janvier 1546.

⁹⁶ *CT X*, p. 307, lettre des légats à Farnèse, Trente, 9 janvier 1546.

⁹⁷ *CT X*, p. 347, lettre des légats à Farnèse, Trente, 30 janvier 1546.

⁹⁸ AN, Microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), n° 14, dépêche de Saint-Mauris, [mars 1546], en chiffre.

⁹⁹ «Il Re Chr^{mo} un giorno è caldo in questa expeditione, l'altro è freddo, et così si scalda et si raffreda come intende li successi», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 3, fol. 19 v°, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 4 avril 1546.

tire de toutes ces hésitations la simple conclusion que le vieux roi ne gouverne plus et est tout entier à ses plaisirs¹⁰⁰.

Les motifs de ce nouveau revirement français sont toujours les mêmes. François I^{er} veut d'abord gagner du temps et voir les résultats de la diète de Ratisbonne avant de s'engager trop avant¹⁰¹. Les protestants allemands ont demandé au roi de ne pas envoyer ses prélats au concile et le duc de Lunebourg, venu à la cour, assure qu'en aucun cas la ligue de Smalkalde n'enverra de représentants à Trente¹⁰². Or, dans les difficiles négociations avec l'Angleterre, l'appui des protestants allemands est vital. Paget, le négociateur représentant Henry VIII, tente d'ailleurs de les tirer du côté anglais, et écrit à l'un des médiateurs allemands, Bruno, que les protestants ne peuvent dire qu'ils ont une amitié égale pour les rois de France et d'Angleterre : Henry VIII s'oppose au conciliabule de Trente alors que François I^{er} y envoie ses évêques et condamne comme hérétiques ceux qui s'opposent au concile¹⁰³. Bruno lui répond que le roi de France et ses ministres ont toujours laissé entendre qu'ils s'opposeraient à un concile du type de celui de Trente. Certes, si, comme on le dit, il y envoyait des cardinaux et douze évêques, dont l'archevêque de Reims et Pierre Du Chastel, cela lui aliénerait certainement les protestants¹⁰⁴. Dans sa lutte contre l'Angleterre, alors que la tension monte avec Charles-Quint, qui du concile ou de la ligue de Smalkalde peut être le plus utile pour François I^{er}? La perspective d'une condamnation du roi d'Angleterre par le concile œcuménique peut être séduisante¹⁰⁵. Mais le roi de France ne peut manquer de se poser la question fameuse : « Le concile, combien de divisions? »¹⁰⁶.

¹⁰⁰ M. Ferrandis éd., 1928, t. 1, p. 63, lettre de Juan de Vega à Charles-Quint, Rome, 22 mars 1546. L'ambassadeur impérial à Rome avait déjà prévenu son maître le 12 mars que même si l'entourage du pape affirmait la parfaite concordance de vues avec la France sur la question du concile, rien n'était moins sûr et qu'au contraire Paul III n'avait guère confiance en un roi dont la politique lui paraissait bien peu stable, *CSP Spain*, t. 8, p. 321.

¹⁰¹ Le nouvel ambassadeur de Mantoue indique ainsi que les prélats ne partiront qu'après la fin de la diète, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 640, non paginé, lettre de Tommaso Sandrini au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Melun, 9 avril 1546.

¹⁰² Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 3, fol. 19 v°, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 4 avril 1546.

¹⁰³ *LP*, t. 21, 1^{ère} partie, p. 131, lettre de Greenwich, 26 février 1546.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 198-199, lettre de Strasbourg, 19 mars 1546.

¹⁰⁵ D'après Juan de Vega, le pape machine cette condamnation avec le roi de France, M. Ferrandis éd., 1928, t. 1, p. 63, lettre de Juan de Vega à Charles-Quint, Rome, 22 mars 1546. L'agent anglais à Venise dit même que les douze prélats français ne sont envoyés à Trente que pour l'obtenir. Mais il espère que c'est bien plutôt François I^{er} qui sera condamné pour son alliance avec les Infidèles, *LP*, t. 21, 1^{ère} partie, p. 131, lettre d'Edmund Harvel à Henry VIII, Venise, 4 avril 1546.

¹⁰⁶ Qu'on nous pardonne l'anachronisme de la formule!

L'entente avec la ligue de Smalkalde offre bien évidemment d'autres avantages militaires et diplomatiques que les décisions d'une assemblée peu nombreuse, presque exclusivement italienne et dont l'autorité n'est pas reconnue par plus du tiers de la chrétienté.

L'autre raison du changement d'attitude français est la mauvaise humeur que provoque la politique de Paul III. Inquiet devant les nouvelles tentatives de dialogue à Ratisbonne, le pape pousse l'empereur à la guerre contre les protestants, offrant même son alliance. La France ne peut que désapprouver cette attitude et le manifeste en refusant d'envoyer ses prélats au concile¹⁰⁷. À ce reproche s'ajoute la crainte que le pape ne profite du concile pour rogner les privilèges concédés au roi de France, les plus anciens comme ceux contenus dans le concordat de 1516. Les Français interprètent très défavorablement le refus du consistoire d'expédier les bulles de deux évêchés donnés par le roi aux cardinaux de Bourbon et de Ferrare. Les ambassadeurs du roi, furieux, disent que la réforme ne doit pas commencer par la France¹⁰⁸. Tout en protestant, François I^{er} sait que la contestation de la pluralité des bénéfices, voire celle de la nomination royale ne déplairaient pas à l'Église gallicane et pourraient être soutenues par ses propres prélats à Trente. C'est pourquoi il donne à ses ambassadeurs au concile des instructions très fermes, datées de Fontainebleau du 30 mars 1546¹⁰⁹. Ils doivent bien sûr s'opposer à toute tentative de «traiter des matières et différends d'estat d'entre les princes chrestiens». Mais surtout, si le parti curial décide de mettre à l'ordre du jour les appels comme d'abus ou les levées de décimes sur le clergé, ils doivent alors mener une contre-offensive en rappelant les abus de la papauté : les annates, qui sont de la pure simonie, les provisions de bénéfices en cour de Rome, les abus que le pape commet en pays d'obédience, principalement en Provence et en Bretagne, qui ne sont pas concernés par le concordat, la vente des dispenses de pluralité de bénéfices ou de mariage. Il n'est d'ailleurs pas indifférent de voir que sur les quatre prélats que le roi envoie au concile en juillet 1545, l'un est titulaire d'un évêché breton (Rennes) et l'autre d'un archevêché provençal (Aix). Après l'exposé de tous ces griefs, suit une vigoureuse défense des droits du roi à juger des matières bénéficiales et à lever des décimes. Ces instructions très agressives sont connues des diplomates étrangers. Alvarotti prévient le duc de Ferrare que d'Urfé doit demander le renouvellement des décrets du concile de Bâle sur l'expédition des bénéfices. Hippolyte

¹⁰⁷ AN, microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), n° 21, lettre de Saint-Mauris à Los Cobos, Paris, 1^{er} avril 1546, en chiffre.

¹⁰⁸ CT X, p. 463, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 17 avril 1546.

¹⁰⁹ Elles sont éditées en annexe I. Les lettres patentes du roi datent aussi du 30 mars, G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 580.

d'Este confirme cette information, même s'il la nuance en disant que tout cela se fera de façon modérée. Alvarotti craint cependant que tous les «*Oltramontani*» ne se liguent pour provoquer la ruine de l'Église romaine et donc en partie celle de l'Italie¹¹⁰. Le nonce prévient lui aussi le cardinal Farnèse que les ambassadeurs français risquent de demander qu'on se conforme aux décrets de Bâle¹¹¹.

Fait intéressant, dans ses instructions à ses ambassadeurs, le roi ne prévoit pas d'attaque contre son pouvoir de nommer aux évêchés et abbayes du royaume. Sans doute pense-t-il avec raison que le pape ne veut pas revenir sur le concordat de 1516, qui, malgré tous ses défauts, est toujours préférable à la Pragmatique sanction de sinistre mémoire à Rome. N'envoyant finalement pas de délégation importante de l'Église gallicane, seule susceptible de poser le problème au concile, François I^{er} peut se considérer comme tranquille. Entre la nécessité de contrôler ce qui se passe à Trente et celle de ne pas froisser les protestants allemands, le roi a trouvé la solution pour lui idéale : une représentation symbolique de l'Église gallicane, qui ne sera pas en nombre suffisant pour attaquer l'emprise royale sur l'Église, et une ambassade de peu de relief, mais suffisante pour empêcher le vote de décrets trop défavorables aux intérêts du roi, le tout étant facilement explicable aux princes protestants et ne leur apparaissant pas trop comme un engagement aux côtés des papistes. Les instructions aux ambassadeurs prévoient même le cas où les protestants leur enverraient un émissaire secret au concile¹¹² : en ce cas, les représentants du roi «*leur tiendront bons et gracieulx propos leur disant qu'ilz feront pour eulx ce qu'il leur sera possible avecques telle dextérité toutesfoys que personne ne leur en puisse faire reproche*». Ne s'attirer les reproches de personne : tel est le fondement de la politique conciliaire de François I^{er}, sans qu'il soit tout à fait sûr qu'il la mène avec la dextérité qu'il recommande à ses ambassadeurs.

¹¹⁰ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 3, fol. 38 et 47 v^o, lettres d'Alvarotti au duc de Ferrare, Melun, 9 et 11 avril 1546.

¹¹¹ ANG 3, p. 431, lettre de Melun du 2 avril 1546.

¹¹² Cela n'avait rien d'impossible : Berne envoie bien un espion à Trente, l'ex-prêtre Pierre Barrelet, en juillet 1546. On peut supposer que d'autres États protestants ont fait de même, pour se tenir au courant d'éventuelles intrigues papistes. Barrelet ne prend pas contact avec les ambassadeurs français pour plusieurs raisons : son rôle est d'espionner, pas de négocier; les protestants peuvent à bon droit se méfier de la politique française, si versatile. L'espion bernois se contente de noter la présence des prélats et des ambassadeurs : «*Der künig von Franckenrich hat sin pottschaft ouch da, unnd zwen Bischiff unnd VI doctores*». Barrelet renseigne aussi les Bernois sur les activités d'espionnage françaises en Italie et la pendaison à Milan d'un espion piémontais envoyé par le gouverneur de Turin, H. Meylan éd., «*Un rapport d'espion au concile de Trente*» dans *Schaffhauser Beiträge zur Vaterländischen Geschichte*, t. 45 (1968), p. 324.

4 – UN CONCILE EN AVIGNON?

La nouvelle politique conciliaire se manifeste clairement dès le mois d'avril 1546, même si à Trente, on espère encore l'arrivée des prélats français¹¹³. Elle se précise dans les mois suivants. Le cardinal de Bourbon lève toute ambiguïté, si tant est qu'il y en ait encore eu, auprès de l'ambassadeur de Charles-Quint : il ne faut attendre aucune aide française en ce qui concerne le concile¹¹⁴. La découverte du traité d'alliance entre l'empereur et le pape contre les protestants achève de convaincre le roi de France¹¹⁵. Il conclut enfin la paix avec l'Angleterre, le 7 juin 1546, après des mois de négociations. Les conditions sont plutôt défavorables pour la France, mais il fallait lever l'hypothèque de la guerre anglaise en cas de guerre avec Charles-Quint.

L'arrivée des ambassadeurs français à Trente, le 26 juin 1546, ne signifie en rien que François I^{er} soit disposé à revenir sur sa politique de présence symbolique. Personne n'en est dupe et le légat Del Monte peut écrire au cardinal Trivulzio, membre influent du parti français au Sacré Collège, sa joie de voir arriver les représentants français, mais en même temps, de manière faussement naïve, sa surprise de les voir venir seuls, sans les nombreux prélats et théologiens promis. Ils risquent de n'avoir pas grand poids au concile, étant donnée la présence massive de prélats et de docteurs « sotto una medesima insegna », sous-entendu celle de l'empereur¹¹⁶. Certains pères conciliaires pro-français sont désespérés de voir le parti impérial se renforcer de jour en jour, tandis qu'aucun prélat français n'arrive¹¹⁷.

¹¹³ L'évêque d'Accia, Benedetto De' Nobili écrit aux Anciens de Lucques le 20 avril 1546 de Trente : « Vengano di Franza tre oratori et prelati et dottori expediti dal Re allo concilio », Lucques, AdS, Anziani al tempo della libertà, Ambascerie 581, fasc. 1, non paginé.

¹¹⁴ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 22, fasc. 3, fol. 236, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Melun, 31 mai 1546.

¹¹⁵ J.-D. Pariset, 1981, p. 55.

¹¹⁶ Avec une hypocrisie toute diplomatique, Del Monte ajoute après ce commentaire : « Parlo con V. S. R^{ma} et Ill^{ma} con quella sicurtà che ciascun parla col suo padrone, essendo certo che quel che scrivo, sarà scritto a lei sola », lettre du 26 juin 1546. Bien au contraire, Del Monte souhaite que Trivulzio fasse jouer à nouveau auprès de François I^{er} l'argument du danger de laisser le concile entre les mains de l'empereur, R. Ancel éd., « D'un recueil de documents appartenant à l'héritage du cardinal Agostino Trivulzio » dans *Revue bénédictine*, t. 29 (1906), p. 526.

¹¹⁷ C'est le cas de De' Nobili, qui écrit aux Anciens de Lucques le 1^{er} juin 1546 que par leur absence, les Français laissent les Impériaux dominer le concile : « Non manchino dello solito loro in havere pocha cura dello beneficio loro tanto temporale chome spirituale », Lucques, AdS, Anziani al tempo della libertà, Ambascerie 581, fasc. 1, non paginé. C'est aussi celui de Cornelio Muso, évêque de Bitonto : « Molto mi piacerebbe anchora in ogni evento, che potesse seguire di

Cet argument avait joué en décembre-janvier, quand le roi craignait que l'absence française à Trente ne serve ses adversaires. Il ne joue plus en juin, maintenant que François I^{er} est de toute façon persuadé de l'alliance entre Paul III et Charles-Quint, qu'il a fait la paix avec l'Angleterre et qu'il peut espérer constituer une grande coalition anti-impériale¹¹⁸. Quand Paul III presse le roi de France de se joindre à une grande ligue des puissances catholiques contre les protestants et l'Angleterre¹¹⁹, il ne peut que se heurter à une fin de non-recevoir et le roi de France s'empresse d'avertir le landgrave de Hesse du danger qui menace les protestants, ajoutant que le concile va être transféré à Bologne, ce qui ne peut que discréditer un peu plus l'assemblée aux yeux des Allemands¹²⁰.

Les efforts du nonce Guidiccione pour obtenir l'envoi de la délégation des prélats français n'ont pas plus de succès. Les vieux arguments contre un concile seulement fait pour « quelques particuliers », en clair Charles-Quint, resurgissent¹²¹. Quand le nonce dit que le départ des prélats prouverait que le roi ne croit pas aux calomnies faites contre le pape, François I^{er} lui répond que justement ces calomnies (c'est-à-dire l'alliance pontificale avec l'empereur) lui semblent vraisemblables et qu'elles sont confirmées par ses propres renseignements¹²². En aidant Charles-Quint, en lui envoyant dix mille hommes,

questo concilio, che ci fussero, per antithese, delli prelati franzesi et l'orator del re di Francia, perchè sarebbono la stella retrograda delli Cesarei, quando volessero gire sulle cime delli alberi». Leur venue ne pourrait que renforcer le parti curial. Certes, vu l'attitude bien froide du roi de France, on peut craindre que les prélats français n'attaquent le Saint-Siège. Mais cette attitude, comme l'accord avec l'Angleterre, a été provoquée par le fait que le concile a jusqu'ici trop servi les intérêts de Charles-Quint, *CT X*, p. 515, lettre de Cornelio Muso à Farnèse, Trente, 5 juin 1546.

¹¹⁸ Durant tout l'été 1546, le roi de France cherche à constituer cette coalition, regroupant la France, l'Angleterre, la ligue de Smalkalde, les Cantons suisses protestants, Venise et Ferrare. Voir J.-D. Pariset, 1981, p. 62.

¹¹⁹ J. Le Plat éd., 1783, t. 3, p. 437, lettre de Paul III à François I^{er}, Rome, 2 juillet 1546.

¹²⁰ J.-D. Pariset éd., «La France et les princes allemands. Documents et commentaires (1545-1557)» dans *Francia*, t. 10 (1982), p. 237, lettre de François I^{er} à Bassefontaine, juillet 1546.

¹²¹ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 23, fasc. 1, fol. 7, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Melun, 2 juin 1546, en chiffre. Alvarotti ajoute que le roi a promis d'envoyer une délégation à un concile vraiment libre. Sur l'argument français d'un concile impérial, il commente : «Per dire il vero, non si può giudicare altro».

¹²² *ANG 3*, p. 435, lettre de Guidiccione à Farnèse, Melun, 29-30 juin 1546. Quinze jours plus tôt, le roi avait répondu à un des agents du cardinal Farnèse qu'il retardait le départ des prélats français uniquement parce qu'il savait que l'empereur était en train de s'accorder avec les protestants et qu'il demandait donc un temps de réflexion, *ASV*, Lettere di principi 12, fol. 425 v°, lettre de Guirone Bertrano à Farnèse, Paris, 15 juin 1546 (cette lettre n'est pas éditée par

le pape condamne lui-même le concile, puisque la guerre et l'insécurité des routes qu'elle provoque¹²³ empêchent le roi de laisser partir la délégation française¹²⁴. L'un des quinze prélats désignés pour partir au concile était venu recevoir son congé à la cour. Il reste longtemps à Fontainebleau sans plus entendre parler de son départ et finit par demander ce qu'il doit faire. On le renvoie dans son diocèse¹²⁵.

Tandis qu'il repousse les demandes pressantes de Paul III, François I^{er} doit s'expliquer auprès de l'Europe séparée de Rome sur la présence à Trente de ses ambassadeurs et de trois prélats de l'Église gallicane. La ligue de Smalkalde est claire : elle ne s'alliera avec la France que si le royaume rompt avec le conciliabule papiste de Trente. Un projet non daté de traité d'alliance comporte cet article :

«Que sa Majesté royale n'acceptera de s'engager dans aucun concile en un endroit éloigné, où le pape, juge et partie, aurait une voix décisive, lui et les siens, ou de consentir à ses conclusions et déterminations, et aussi à leur exécution à l'encontre de ces États, mais bien plutôt que sa Majesté royale soutiendra un concile général, libre, chrétien et impartial en Allemagne, où des gens savants et cherchant Dieu procéderaient dorénavant suivant la Parole de Dieu, usant de miséricorde et de piété»¹²⁶.

J. Lestocquoy). Devant le nonce, François I^{er} remplace cette excuse peu crédible, puisqu'au contraire Charles-Quint se prépare à la guerre contre la ligue de Smalkalde, par ses véritables raisons, l'aide apportée par Paul III à son rival.

¹²³ Cet argument n'est pas un faux prétexte. Dès le 15 mars 1546, alors qu'il croit encore à la bonne volonté de François I^{er}, le légat Cervini s'inquiète : si la guerre éclate en Piémont, il ne sait pas comment les prélats français pourront venir à Trente, *CT X*, p. 418, lettre de Cervini à Maffeo, Trente, 14-15 mars 1546.

¹²⁴ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 23, fasc. 1, fol. 78, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Melun, 28 juin 1546, AN, microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), n° 40, lettre de Saint-Mauris à Los Cobos, Melun, 4 juillet 1546 en chiffre. Le chiffre de dix mille hommes avancé par François I^{er} est en dessous de la réalité. Paul III envoie à Charles-Quint en juillet douze mille fantassins et huit cents cavaliers, sous le commandement d'Ottavio Farnèse.

¹²⁵ *Ibid.*, n° 39, nouvelles diverses transmises par l'ambassadeur impérial en France, [juillet 1546]. La lecture du nom de l'évêque est peu sûre, le plus probable étant l'évêque d'Orange. Mais comme cet évêque n'était pas dans la liste des quinze prélats désignés pour aller au concile, je pense qu'il s'agit plutôt de l'évêque d'Avranches, Robert Ceneau.

¹²⁶ «Item das ire ko. W. in kein vorstrickt concilium, darinnen der Bapst part unnd richter auch er unnd die seinen voces decisivas haben, nach in desselben schluss unnd determination bewilligen, sich auch zu keiner execution wider dise stennd bewegen lassen wölle, sonnder, das ir ko. W. vil mehr zu einem gemeinen freyen, christenlichen, inpartheyischen concilio in teutscher nation zuhalten; darinnen nach Gottes wort, durch erbarme frome, gelerte und gottesforchtige leut gehandelt furdern wölle», J.-D. Pariset éd., 1982, p. 239. L'éditeur ne date pas ce texte, intitulé «Capita eins freundlichen verstands zwischen kön. W. zu Franckreich und dann Sachsen, Hessen und iren mitverwandten», mais semble le situer à l'été 1546.

Mais la ligue de Smalkalde semble s'être satisfaite des explications de François I^{er} et nous n'avons pas gardé de traces de protestations ultérieures contre la présence des ambassadeurs et des prélats français à Trente.

Henry VIII est le plus soupçonneux, sans doute à cause de sa longue habitude de la duplicité et des volte-face de François I^{er}. La réception du nouvel ambassadeur français en Angleterre, Odet de Selve, est l'occasion d'une demande d'explication :

Henry VIII «m'a dict que qui lasseroyt faire ledict empereur, il commanderoyt s'il pouvoyt à toute l'Alemaigne, et que s'il avoit gagné ce poinct là, qu'il s'essayeroit bien de commander alieurs et que le pape, qu'il ha appellé évesque de Romme, et luy n'estoint qu'un. Puis m'a demandé, Sire, si vous n'avez pas envoyé les prélatz de vostre royaume au concille. Je luy ay respondu, Sire, que les cardinaulx et prélatz de vostre dict royaume estoint encore en icelluy : bien est vray qu'il y pouvoyt avoyr quelques évesques de vostre dict royaume qui y pouvoient estre allez et que les personages que vostre dicte Majesté avoyt envoyez audit concille estoint envoyés pour l'advertir de ce qui la toucheroyt et pour desduire et faire entendre vos droictz et intérestz si besoing estoit»¹²⁷.

La fonction assignée aux ambassadeurs (qui ne sont plus que des «personnages») est bien définie. Elle correspond bien au profil bas qu'adoptent les trois représentants du roi dès leur arrivée à Trente¹²⁸. La tentative de minimiser la signification de la présence des trois prélats français est révélatrice. Le roi veut faire croire que l'Église gallicane n'est pas présente en tant que telle. Il le peut d'autant plus facilement que beaucoup, dans le camp catholique, partagent cette opinion en déplorant le fait¹²⁹. Il est frappant de voir que tant que le roi n'a pas envoyé une délégation officielle suffisamment nombreuse, on considère que l'Église gallicane n'est pas représentée, malgré la présence de trois prélats, venus sur ordre du roi, et celle des ambassadeurs de François I^{er}. Ce fait rappelle les arguments développés contre le concile de Latran V en 1518. Dans l'opinion des

¹²⁷ O. de Selve, *Correspondance politique d'Odet de Selve, ambassadeur en Angleterre 1546-1549*, éditée par G. Lefèvre-Pontalis, Paris, 1888, p. 4-5, lettre d'Odet de Selve au roi, Londres, 4 juillet 1546.

¹²⁸ Les légats craignent qu'ils ne cherchent le moindre prétexte pour s'en aller, la situation ayant considérablement changé entre leur départ de France et leur arrivée au concile, *CT X*, p. 248, lettre des légats à Farnèse, Trente, 2 juillet 1546.

¹²⁹ Mignanello écrit ainsi à Farnèse, de Trente le 6 juin 1546, que si la paix avec l'Angleterre empêche une nouvelle guerre entre la France et l'empereur, elle réduit aussi toutes les chances de voir venir de nouveaux prélats français au concile. Des quatre évêques venus, deux sont repartis (l'évêque de Rennes et celui de Clermont, qui devait revenir). «Et così si fa il concilio sine ecclesia Gallicana», *CT X*, p. 513, n. 5.

Français, Trente est un « conciliabule » parce que les prélats de l'Église gallicane n'y sont pas¹³⁰.

François I^{er} ne pratique en rien la duplicité, et les propos qu'il tient au nouveau nonce Girolamo Dandino, arrivé en juillet, sont les mêmes que ceux que son ambassadeur en Angleterre tient à Henri VIII. Ils sont même plus durs encore à l'égard du concile. Un concile aussi peu fréquenté, tenu en temps de guerre, n'est pas vraiment un concile et le roi peut bien se dispenser d'accepter ses décrets; si l'on n'en vient pas à une forme plus authentique de concile universel, la France célébrera un concile national; alors que le roi se disposait à envoyer ses prélats, l'empereur demandait au pape de suspendre le concile pour satisfaire les protestants, sans que personne ne s'avisât de consulter François I^{er}¹³¹; en commençant les hostilités contre la ligue de Smalkalde, Charles-Quint et Paul III ont mis la charrue avant les bœufs, car la condamnation des protestants par le concile aurait dû précéder l'exécution militaire de la sentence, et non l'inverse. Tant que cette condamnation n'aura pas été prononcée (François I^{er} tient pour nulles les bulles pontificales prononcées contre les luthériens, puisqu'ils en ont appelé au concile), toute guerre est injuste et prouve seulement la volonté de Charles-Quint de dominer l'Allemagne¹³². Le pape est averti par la menace du concile national : s'il laisse l'empereur faire ce qu'il veut du concile de Trente, non seulement le roi de France ne reconnaîtra pas les décisions de cette assemblée, mais il lui en opposera une autre, où les protestants et les Anglais pourraient venir. Dandino voit dans la position française le résultat de l'influence néfaste de quelques conseillers, nommément le cardinal Du Bellay et Pierre Du Chastel, alors que les « bons prélats » ont été scandalisés¹³³. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le parti anti-impérial, humaniste et partisan de l'alliance protestante, rejette le « concile de l'empereur ». Mais son influence n'est pas si grande et il n'obtient pas, par exemple, l'envoi de secours à la ligue de Smalkalde. Savoir qui sont les « bons prélats » qui veulent au contraire « le bien de la religion » est moins facile, car la cour semble assez unanime à partager l'opinion du roi sur le concile. De toute façon, le nonce reconnaît lui-même que la seule vraie question est celle de l'alliance entre le pape et l'empereur, et que si Paul III par-

¹³⁰ AN, microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), n° 43, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, [juillet ou août 1546].

¹³¹ Le nonce répond à juste titre qu'il n'a jamais été question de suspension, mais pour les Français, l'ultime tentative de colloque de Ratisbonne a correspondu à une tentative impériale de contourner le concile et donc de le faire suspendre.

¹³² ANG 6, p. 62 et 68-69, lettres de Dandino au cardinal Santa-Fiora, [Paris], 20 juillet et Fontainebleau, 4 août 1546.

¹³³ *Ibid.*, p. 62 et p. 70.

vient à apaiser François I^{er} sur ce point, cela ne pourra qu'avoir des conséquences heureuses pour le concile¹³⁴.

Or, cette alliance est loin d'être aussi solide que le croient les Français. Le concile est notamment le lieu d'affrontement entre parti curial et parti impérial. La tension ne cesse d'y monter, particulièrement entre le légat Del Monte et les cardinaux Madruzzo et Pacheco. Dès le mois d'août 1546, le pape songe à une suspension ou à un transfert dans une ville italienne, où l'influence de Charles-Quint serait affaiblie. Au concile, ces projets sont connus. D'après Cervini, les ambassadeurs et les prélats français semblent être défavorables à une dissolution du concile¹³⁵. Si cela est le cas, leur opposition ne vient pas d'une consigne du roi. Sur la question du nouveau lieu où devrait se tenir le concile, les Français appuient la proposition de Ferrare, qui devrait plaire à François I^{er} en raison de l'alliance et des liens dynastiques avec le duc Hercule II, époux de Renée de France. Mais en l'absence d'instructions de leur maître, ils rappellent que le pape doit d'abord consulter le roi de France¹³⁶.

Au même moment, Henry VIII, tout en essayant d'effrayer un peu plus le roi de France sur l'alliance entre Paul III et Charles-Quint¹³⁷, propose de «remectre ses affaires au concille pourveu qu'il fut assemblé en lieu convenable et non suspect et qu'il y peust envoyer commodément les prélatz et docteurs de son royaume et qu'il feust congrégé par autorité de tous les princes chrestiens et que sy l'on le vouloyt mectre en France qu'il ne refusoyt point d'y envoyer». William Paget, secrétaire d'État, qui donne cette information à l'ambassadeur français, ajoute «que l'on ne luy parla de remectre le concille en vostre royaume, mais seulement d'envoyer en vostre dict royaume gentz lettrés de la part de tous les princes chrestiens, eulx estant en bonne paix et union pour desmeller ledict négoce avec les députés dudict roy d'Angleterre»¹³⁸. Habilement, Henry VIII reprend toutes les propositions chères à la politique conciliaire française depuis 1531 : une assemblée sous l'autorité des

¹³⁴ *Ibid.*, p. 62, lettre de Dandino au cardinal Santa Fiora, Paris, 20 juillet 1546.

¹³⁵ *CT X*, p. 589, lettre de Cervini à Maffeo, Trente, 3-4 août 1546.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 600, lettre des légats à Santa Fiora, Trente, 9 août 1546.

¹³⁷ Témoin la lettre de l'ambassadeur français, de Londres du 2 août 1546 : «Je ne veulx oublier, Syre, que le roy d'Angleterre m'a donné charge vous escrire qu'il sçavoyt certainement que le pape, l'empereur et les cardinaulx estantz au concille, se voyantz dissuadés de l'entreprise contre les Allemantz par aulchuns qui remonstroint que vous estiés bien pour les secourir, ont respondu qu'ils n'en avoient pas peur et que vous seriés assés empesché d'un aultre costé», O. de Selve, 1888, p. 16.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 22, lettre d'Odet de Selve au roi, Londres, 4 août 1546.

princes, qui ne sera pas nécessairement un concile, composée de «gens lettrés», spécialistes choisis par le roi, et non de prélats toujours soupçonnés de vouloir porter atteinte aux privilèges royaux, enfin une assemblée en France, excluant ainsi toute possibilité de récupération politique par l'empereur et consacrant le rôle du roi de France dans la réconciliation religieuse. François I^{er}, tout en maintenant sa politique purement négative de refus du concile tel qu'il se tient, peut ainsi proposer une solution alternative à l'assemblée de Trente qu'il considère comme totalement inféodée à l'empereur¹³⁹.

Profitant du débat sur la translation du concile dans un autre lieu¹⁴⁰, le roi de France reprend la proposition anglaise et propose la réunion d'une assemblée de théologiens et de représentants des princes en Avignon, où le concile pourrait se transférer. Le nonce Dandino, dès qu'il entend parler de ce projet, s'y montre très défavorable : les Français auraient ainsi le pape à leur discrétion¹⁴¹. En deux audiences, François I^{er} lui expose la position française : il n'acceptera de transfert du concile qu'en Avignon et ses prélats rentreront en France si le concile part pour Lucques. En effet, il n'a consenti à les envoyer à Trente que parce qu'au moment des négociations de paix de 1544, l'empereur lui avait dit que les protestants acceptaient d'y venir aussi. C'est dans cet esprit que la France a signé la clause du traité l'obligeant à envoyer ambassadeurs et prélats dans cette ville. Le transfert ailleurs supprime toute obligation. Le

¹³⁹ Dandino peut ainsi se livrer à une analyse lucide de la politique conciliaire du roi : ses trois ambassadeurs à Trente ne sont là que pour observer ce qui s'y passe et protester quand on toucherait aux privilèges du roi de France. François I^{er}, quand il était encore en guerre avec l'Angleterre, espérait que le concile condamnerait le «tyran» et obligerait ainsi l'empereur à l'abandonner. Maintenant que la paix est faite, il ne veut déplaire ni à Henry VIII, ni aux princes protestants en envoyant de nouveaux prélats, *ANG* 6, p. 73, lettre de Dandino [à Santa Fiora], Sancerre, 14 août 1546.

¹⁴⁰ La volonté du pape de transférer le concile à Lucques est annoncée par une lettre du cardinal Santa Fiora à Dandino du 16 août 1546. Le nonce doit demander au roi de France d'envoyer ses prélats dans ce nouveau lieu, *Ibid.*, p. 74. En même temps, Rome ne souhaite pas précipiter les choses et pense attendre le mois d'octobre pour trouver un endroit «dove intervenghi S. S^{ta} personalmente con la corte et che'l re christ^{mo} vi mandi un buon numero di prelati», *CT X*, p. 615, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 17 août 1546. L'ambassadeur français à Rome, Du Mortier, avait déjà été sondé par Paul III. Il avertit le roi que le projet du pape d'un transfert à Lucques, que l'envoi de nombreux prélats italiens à Trente doit favoriser, déplait aux Impériaux. Le pape demande qu'au contraire les évêques français l'acceptent et que le roi envoie de nouveaux prélats. Un transfert permettrait de régler la question de la justification et de la réforme de l'épiscopat, *BAV*, *Ottob. lat.* 2.749, fol. 7^o et 8^o, lettres de Du Mortier au roi, Rome, 7 et 15 août 1546.

¹⁴¹ *ANG* 6, p. 77, lettre de Dandino à Santa Fiora, Moulins, 23 août 1546.

roi peut ainsi, comme il aurait souhaité le faire pour Trente, attendre de voir comment se comporte le concile avant d'y envoyer ses prélats. La première condition est que le pape se soumette au jugement de l'Église universelle, car l'Église gallicane ne peut tenir compte d'un concile dont le pape serait reconnu le supérieur. Le roi ajoute qu'il préférerait une suspension du concile à un transfert¹⁴², mais que si la deuxième solution prévaut, il se fait fort de faire venir en Avignon les Anglais et les protestants¹⁴³.

Dandino ajoute que les auteurs de ce projet sont certainement ceux qu'il a déjà dénoncés, Jean Du Bellay et Pierre Du Chastel. Mais d'autres membres de la cour se disent scandalisés et assurent le nonce de leur soutien. Ce sont sans doute ceux qui manifestaient déjà en juillet leur réprobation devant la menace de concile national. Dandino cette fois les nomme : il s'agit des cardinaux de Tournon et de Ferrare et de l'amiral d'Annebault¹⁴⁴. Doit-on y voir une preuve de plus de l'opposition entre parti humaniste, partisan de l'alliance protestante, et parti intransigeant, cherchant à maintenir la paix avec l'empereur? En fait, Tournon s'est déjà rendu compte que la «coexistence pacifique» née à Crépy sert surtout Charles-Quint et qu'il est temps de s'opposer à sa politique, si l'on veut éviter que le royaume ne soit menacé¹⁴⁵. Il souhaite donc que le roi se réconcilie avec le pape, le détache de l'alliance impériale, ce qui serait difficile en cas de colloque avec les théologiens anglais ou de concile national. Les différends entre un Jean Du Bellay et un François de Tournon ne passent pas par la question du concile, mais par celle de l'attitude à adopter vis-à-vis de Paul III. Peut-on ou non le détacher de l'empereur et quels sont les meilleurs moyens? Tournon pense qu'il ne faut pas s'aliéner définitivement le pape par des initiatives intempestives. Il n'est pas en cela très éloigné de la politique générale française, qui ne perd aucune occasion de provoquer une brouille entre Paul III et Charles-Quint, pour amener le pape à s'allier avec la France ou au moins à rompre avec l'empereur¹⁴⁶. Du Bellay pense au contraire que

¹⁴² Ses ambassadeurs et les prélats au concile semblent être d'un avis contraire, d'après une lettre de Cervini à Maffeo du 3-4 août, où le légat rapporte que les Français à Trente se demandent comment évoluent les relations entre les Impériaux et la curie romaine et montrent que la dissolution du concile leur déplairait, *CT X*, p. 589.

¹⁴³ *ANG 6*, p. 81-82 et 83, lettres de Dandino à Santa Fiora, Chevagnes, 28 août et Moulins, 1^{er} septembre 1546.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 82 et p. 89.

¹⁴⁵ M. François, 1951, p. 226.

¹⁴⁶ L'ambassadeur français en Angleterre note ainsi dans un entretien avec Paget que l'empereur a communiqué à Henry VIII des lettres que le pape lui avait envoyées et qui l'incitaient à prendre position contre le roi d'Angleterre. Il écrit à François I^{er} que cet acte «ne doit guère concilier le pape avec l'empereur s'il est

seule la menace peut changer la politique pontificale. Mais il ne s'agit ici que d'une opposition sur les moyens pour obtenir un même but, l'isolement de Charles-Quint. La question du concile n'est en elle-même qu'un prétexte.

La cour est aussi unanime dans sa rancœur à l'égard de Paul III, partagée par les prélats français à Trente. Une lettre anonyme adressée de Trente au pape lui rapporte les propos de l'archevêque de Corfou, un des membres du parti anti-impérial, qui se plaint de la tyrannie qu'exerce Charles-Quint sur le concile, notamment au moyen de Pacheco et de Mendoza. L'archevêque a eu un entretien avec Claude de La Guiche. L'évêque d'Agde lui a expliqué que les Français étaient furieux de voir que le pape ne les avait pas aidés contre l'Angleterre, mais qu'il dépensait «un pozzo d'oro»¹⁴⁷ pour la guerre de l'empereur contre ses propres sujets allemands, sans que celle-ci ait rien à voir avec la religion. La Guiche menace : les pays d'obédience (il ne cite que la Bretagne) n'obéiront plus aux réserves et aux expectatives pontificales, il n'est pas question de transférer le concile, le roi n'enverra plus personne et n'a aucun respect pour cette assemblée, à tel point que s'il continue à envoyer de l'argent aux prélats français présents, il ne leur donne plus aucune instruction, ce qui fournit un exemple révélateur du désintéret de François I^{er} à l'égard des débats tridentins. En clair, les Français n'acceptent pas l'alliance de l'empereur et du pape et sont spécialement choqués de voir le cardinal Alexandre Farnèse rester aussi longtemps auprès de Charles-Quint. L'informateur anonyme conclut en disant que La Guiche ne peut pas répéter ici les idées du roi, étant donné que les prélats français sont sans nouvelles de leur maître, mais bien les informations de Dodieu de Vély et de ses semblables, «mauvais et injustes, ennemis de Dieu et de votre Béatitude»¹⁴⁸. On n'a aucun mal à retrouver Jean Du Bellay et le parti anti-impérial dans ces «ennemis», mais l'informateur se trompe s'il croit que ceux-là sont les seuls à en vouloir au pape. La Guiche n'est-il pas un fidèle de Montmorency, c'est-à-dire du parti adverse?

L'initiative française a tout de même un certain écho, si l'on en juge par exemple par les rapports des ambassadeurs de Charles-Quint¹⁴⁹. Mais elle n'a évidemment aucun succès. François I^{er} lui-

rapporté audict Saint-Père», O. de Selve, 1888, p. 21, lettre d'Odet de Selve à François I^{er}, Londres, 4 août 1546.

¹⁴⁷ Littéralement «un puits d'or».

¹⁴⁸ CT X, p. 704, n. 1, lettre du 27 octobre 1546.

¹⁴⁹ Juan de Vega écrit ainsi de Rome à l'empereur que le roi de France s'oppose au transfert du concile, que si le pape ne se soumettait pas aux décisions de ce dernier, la France tiendrait l'assemblée de Trente pour invalide, enfin que, au grand mécontentement de Paul III, François I^{er} propose le transfert en Avignon, où il fera venir protestants et Anglais, *CSP Spain*, t. 8, p. 483, 490 et 493, lettres

même s'en doute et, selon des informations recueillies par le nonce, il a prévu d'envoyer quand même quelques prélats au concile en cas de transfert à Lucques, pour servir d'observateurs¹⁵⁰. La curie romaine n'est pas dupe et ne s'affole pas outre mesure des projets du roi de France¹⁵¹. Ce projet est irréalisable : les accents conciliaristes des propositions françaises, qui ne peuvent que heurter Paul III, la guerre en Allemagne empêchent cette réunion en Avignon, où il n'est même pas sûr que les Anglais se rendraient. Si le roi de France a fait cette proposition, c'est pour démontrer au pape et à l'empereur qu'il pouvait contrer leurs projets et opposer un autre concile à celui de Trente, au cas où celui-ci servirait trop les intérêts de son rival. Dans cette assemblée d'Avignon, les représentants du pape ne seraient considérés que comme ceux de l'évêque de Rome¹⁵² : Paul III doit donc prendre garde à ne pas pousser trop loin son alliance avec Charles-Quint. Curieusement, François I^{er} s'oppose à une translation du concile que le pape souhaite pour justement limiter l'influence impériale sur l'assemblée. Son ambassadeur à Rome l'avertit pourtant que si le pape meurt, le concile, contrôlé par l'empereur, aura toute puissance sur l'Église et qu'un transfert à Lucques sera suivi sans aucun doute d'une clôture du concile, ce qui supprimerait ce danger¹⁵³. Mais le roi de France n'en a cure. Ses menaces produisent

du 5, 10 et 16 octobre 1546. Curieusement, les nouvelles circulant au camp impérial affirme un temps que le roi de France a refusé tout transfert, ce qui est vrai, mais aussi qu'il a dit qu'il pouvait faire venir les protestants et les Anglais à Trente, ce qui est faux, G. Turba éd., t. 2, p. 48, lettre d'Alvise Mocenigo au doge de Venise, près d'Ulm, 13 octobre 1546. Alvarotti, toujours bien et vite informé, annonce le projet français d'une réunion en Avignon à son maître dès le 29 août, de Moulins. Il ajoute cette précision intéressante que le roi lui a dit avoir refusé un concile national (dont il menaçait le pape un mois plus tôt), que le roi d'Angleterre et les protestants souhaitaient, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 23, fasc. 1, fol. 239 v^o-240.

¹⁵⁰ ANG 6, p. 83, lettre de Dandino à Santa Fiora, Moulins, 1^{er} septembre 1546.

¹⁵¹ Maffeo, secrétaire particulier de Paul III, annonce de façon particulièrement sobre la demande française d'un transfert en Avignon et le refus de tout autre lieu, CT X, p. 652, lettre de Maffeo à Cervini, Pérouse, 19 septembre 1546. Certes, quinze jours plus tard, il semble plus inquiet : le roi de France «dice alla libera, che non tiene concilio, dove il papa non scegli sottometta, deponendo l'autorità sua, et che lo voria in Avignone, dove oltre al mandare gli suoi prelati promette di fare venire Inghilterra et Lutherani, si che quanto a Francia V. S^{ria} R^{ma} vede, a che termine siamo del concilio», *Ibid.*, p. 669, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 4 octobre 1546. Mais dans une lettre à Farnèse, il traite plutôt par le mépris cette initiative : «V. S. R^{ma} non potria imaginarsi le pratiche de Franzesi. Hora vorriano il concilio in Avignone con promissione di farci venire Inghilterra et Protestanti», *NbD* I, t. 9, p. 271, lettre de Civitacastellana, 2 octobre 1546.

¹⁵² ANG 6, p. 89, lettre de Dandino à Santa Fiora, Cîteaux, 29 septembre-4 octobre 1546.

¹⁵³ BN, Fr. 17.986, fol. 16 v^o, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 20 août 1546.

un effet contraire à celui qu'il escompte. Paul III, inquiet, retarde un transfert qui pourtant ne nuirait qu'à l'empereur¹⁵⁴. Il se lamente devant Du Mortier : « Sa Sainteté est en grand peine de ce concile et ne se peut assez esbahir que ceux de votre part semblent favoriser la continuation, estimant que cela n'y fait ni pour vous ni pour elle »¹⁵⁵. La cohérence de la politique conciliaire française ne paraît donc pas évidente. Il semble que le roi de France ait voulu satisfaire ses alliés protestants, donner des gages à Henry VIII, mais qu'il l'ait fait en utilisant la vieille arme du conciliarisme, particulièrement inadaptée en la circonstance. Il contribue ainsi au maintien du concile à Trente, alors qu'il continue à le considérer comme le concile de l'empereur. Doit-on voir dans cette contradiction le signe d'une influence du « parti philoprotistant », qui aurait profité de l'occasion pour dresser le roi contre le pape ? Doit-on plutôt l'attribuer à l'atmosphère de fin de règne, aux faiblesses d'un roi vieilli et malade ? Si l'on compare ces propositions à celles que le roi a faites de nombreuses fois depuis 1530, on ne peut s'empêcher de noter la continuité. Le faux pas de l'opposition au transfert du concile ailleurs qu'en Avignon vient du manque d'imagination et de capacité d'adaptation de la politique conciliaire française, qui, malgré un contexte différent, poursuit toujours le rêve d'une assemblée de théologiens contrôlée par les princes, qui réaliserait la réconciliation religieuse sous les auspices du Très Chrétien.

5 – CONTRE L'EMPEREUR ET CONTRE LE PAPE

Le projet d'une assemblée en Avignon n'est guère poursuivi par François I^{er}. Les difficultés temporaires rencontrées par Charles-Quint dans sa guerre contre la ligue de Smalkalde incitent-elles le roi de France à plus de prudence ? C'est ce que pensent les légats à Trente, pour qui la convergence des deux souverains dans leur opposition au transfert du concile est due à l'espoir que nourrit encore François I^{er} de pouvoir obtenir un arrangement avantageux avec un empereur empêtré dans une guerre plus difficile que prévue¹⁵⁶. Un

¹⁵⁴ Charles-Quint s'oppose d'ailleurs publiquement à tout départ du concile de Trente. Mais les Français n'y voient qu'une ruse, « credendo tuttavia che se ben l'Imperiali s'opponevano, fuse non dimeno di consenso del Imperatore qualche S. S. volesse fare, et che per finezza si mostrasse di contraddire, stando pur tutta via in quella opinione chel Concilio di Trento non sia altro che concilio del Imperatore », *ANG* 6, p. 107, lettre de Dandino à Maffeo, Chauny, 10 décembre 1546.

¹⁵⁵ *NbD* I, t. 9, p. 632, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 14 décembre 1546.

¹⁵⁶ *CT* X, p. 659, lettre des légats à Santa Fiora, Trente, 22-23 septembre 1546. La même rumeur court à Venise : « Ces Seigneurs puis quelques jours sont entrés en doute que le roy et l'empereur traitant ensemble quelque plus estroicte paix et alliance que celle en laquelle ils sont. Et ne sçay d'où leur vient ceste

tel calcul peut difficilement être prêté au roi, mais il est révélateur des spéculations que font les observateurs extérieurs sur cette politique conciliaire française qui change d'orientation tous les trois mois. Plus vraisemblablement, François I^{er} a seulement voulu effrayer le pape, mais ne veut pas mener trop loin un projet qui risquerait de rendre la guerre avec Charles-Quint inévitable : un contre-concile rassemblant tous les adversaires de l'empereur serait apparu comme une provocation. Or, la France ne veut et surtout ne peut pas intervenir directement dans la guerre d'Allemagne¹⁵⁷. Elle préfère continuer à faire flèche de tout bois pour gêner l'empereur. Le concile peut lui servir dans cette politique. En effet, l'évolution militaire de la guerre de Smalkalde semble pour l'instant indéfinie. Si le concile prend des décrets sur les points controversés, il gênera tout compromis entre l'empereur et les protestants¹⁵⁸. Pour la première fois depuis l'ouverture du concile, le gouvernement français va s'intéresser aux questions proprement théologiques.

À Trente, les débats sur la justification s'enlisent¹⁵⁹. Aux problèmes proprement théologiques, notamment la question de la double justification, s'ajoutent les pressions de Charles-Quint pour repousser la décision conciliaire. Les ambassadeurs français au concile en sont scandalisés¹⁶⁰. Les prélats français demandent que le

conjecture sy ce n'est de crainte que cela n'advienne», BN, Fr. 2.957, p. 17, lettre de Jean de Morvillier aux ambassadeurs français au concile, Venise, 26 octobre 1546.

¹⁵⁷ D'Urfé montre ainsi aux légats une lettre du roi affirmant que, malgré la venue de Filippo Strozzi au camp du landgrave de Hesse, la France n'interviendra pas, *CT X*, p. 712, lettre des légats à Farnèse, Trente, 30 octobre 1546.

¹⁵⁸ Le roi de France est mis au courant de ces tentatives par ses ambassadeurs à Trente, qui lui rapportent les propos des représentants de Charles-Quint, suivant lesquels on laisserait aux protestants la possibilité de vivre comme ils l'entendent, *ANG 6*, p. 96, lettre de Dandino au cardinal Santa Fiora, Ligny, 22 octobre 1546.

¹⁵⁹ Sur ces débats, voir H. Jedin, 1974, t. 2, p. 275 sq. et p. 327 sq.

¹⁶⁰ On peut le voir dans la lettre de Linières à Du Mortier, ambassadeur à Rome, du 24 octobre 1546, connue par une copie italienne : « Mons^r, io pensavo sempre vedere una resolutione del fatto di questo concilio per avvertirvine, ma cognoscendo che la translatione si riposa, et ch'il progresso del detto concilio, diffinitione et publicatione dell'articolo della giustificatione che è stato tanto agitato è restato sospeso, tutto a satisfattioni di una parte, che si fa ubbidire, io non so più che vi ne scrivere, et ci ho perduto il cognoscere, se non che mi è restato questo parere, che li capi del loco dove noi stati si sono risolti di compiacere quelli che dominano qua, et di congiungersi con li più potenti. Tutta volta poi che li diputati a quello sono costretti pigliar patientia, con tutta la volontà o ragione che havessino di partirvi, sarà forza a loro essemplio usare di simile virtù, anchorche ci sia pericolo, che gran numero di prelati italiani, temendo morir di freddo, si absentino ben presto per satisfare a una affetione commune, eccetto a una parte, et a qualche particolari di nostri. Noi habbiamo aspettato longo tempo la dichiarazione della volontà di N. S^{re}. Dicono che di già ella si è manifestata ad

concile ne se sépare pas sans une détermination sur la justification et invoquent des ordres du roi. Les légats ne sont pas dupes et y voient une nouvelle manœuvre de François I^{er} contre l'empereur¹⁶¹. A Rome, les représentants du roi mènent conjointement des pressions pour que Paul III rompe son alliance avec Charles-Quint et que le concile se décide enfin à tenir une session sur le décret de la justification¹⁶². Ces instances se font de plus en plus pressantes, même si les Français se gardent bien d'utiliser la menace et au contraire adoptent l'attitude de fils soumis de l'Église, attendant avec dévotion ses déterminations sur une question aussi grave¹⁶³. La sixième session du concile, le 13 janvier 1547, où est voté le décret sur la justification, peut être considérée comme un succès diplomatique français, limitant un peu plus la marge de manœuvre de Charles-Quint, au moment même où l'empereur remporte de grands succès en Allemagne méridionale. François I^{er} peut bien exprimer sa satisfaction devant le nonce, disant «avoir entendu qu'il était bien fait et qu'il lui plaisait»¹⁶⁴. L'alliance des Français, du parti curial, mais aussi de

alcuni in particolare, ma ad ogni altro senso che non si sperava. Dio per sua santa gratia la voglia dirigare a sua gloria, bene et tranquillita della sua Chiesa. Me vien fatto audire che li SS^{ri} legati si sono forte scandalizzati di un ragionamento che è stato scritto loro di Roma di qualche parole che il re ha passato col nuntio di S. S^a et che pensano che noi ne siamo causa. Si hanno questa suspitione sopra di noi, è a gran torto, perche io vi posso assicurare, che noi havemo praticato il tutto con il re con la più gran dolcezza, che è stata possibile, onde non ci era grande occasione di maravigliarsi del ragionamento di S. M^a qu'essa havesse così detto, come loro vi hanno suspitione, perche è la commune opinione di tutti li Oltramontani, et non ci è homo di sano giudizio et senza passione che non estimasse le dette parole sante et necessarie per lo stabilimento delli concilii et santi decreti conclusi per compagnia ripresentante la Chiesa universale», Florence, AdS, Carte Cerviniane 16, fol. 104-104 v^o. Il faut cependant faire la part de la propagande dans le contenu de cette lettre. Du Mortier la montre au pape, pour prouver que les ambassadeurs français ne veulent que se conformer aux volontés des légats. Santa Fiora envoie immédiatement la lettre aux légats, en leur recommandant de ne pas montrer qu'ils en ont eu connaissance, lettre et recommandation dont ils accusent réception, *CT X*, p. 719 et 735, lettre de Santa Fiora aux légats, Rome, 16 novembre et des légats à Santa Fiora, 23 novembre 1546. Doit-on voir dans cette communication de lettre une opération d'intoxication française? Cela est probable.

¹⁶¹ *CT X*, p. 716, lettre des légats à Farnèse, Trente, 6 novembre 1546.

¹⁶² M. Ferrandis éd., 1928, t. 1, p. 86-87, lettre du cardinal de Coria à Charles-Quint, Rome, 20 novembre 1546 et *CSP Spain*, t. 8, p. 504, lettre de Juan de Vega à Charles-Quint, Rome, 20 novembre 1546.

¹⁶³ Les légats écrivent à Farnèse le 20 décembre 1546 : «Non ci pare di tacere, che li oratori et li prelati di Francia mostrano modestamente desiderio molto della speditione del decreto della iustificazione et dicano, ch'in Francia è aspettato con devotione», *CT X*, p. 765.

¹⁶⁴ «Circa il decreto particolare della iustificazione disse haver intenso, che era ben fatto, et che li piaceva», *ANG 6*, p. 154, lettre de Dandino [à Farnèse ou à Santa Fiora], Poissy, 19 février 1547. Tournon confirme que le décret a été bien

certains Espagnols soucieux de défendre l'orthodoxie a fait échec à la volonté de l'empereur¹⁶⁵.

La France va-t-elle pour autant changer sa politique conciliaire? A la grande satisfaction de Paul III¹⁶⁶, elle a aidé le parti curial à faire passer le décret sur la justification contre la volonté de Charles-Quint. Elle pourrait tout aussi bien l'aider à transférer le concile, voire à le terminer¹⁶⁷. Le cardinal Farnèse demande d'ailleurs au nonce de proposer à nouveau ce transfert¹⁶⁸. A défaut d'un accord français au départ du concile de Trente, Rome peut espérer que le roi, voyant que le concile a gagné en indépendance par rapport à l'empereur et qu'il traite maintenant de matières importantes comme la résidence, va envoyer une délégation nombreuse¹⁶⁹.

Or, ce calcul est totalement faux. Au moment même où François I^{er} recherche la détermination du décret sur la justification, il continue à s'opposer à tout transfert, à Lucques ou ailleurs¹⁷⁰. Le roi veut

accueilli par la cour de France, *Ibid.*, p. 158, lettre de Dandino à Farnèse, Paris, 1^{er} mars 1547. A Rome, on croit déjà que le roi va publier le décret dans tout son royaume, *CT X*, p. 831, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 3 mars 1547. Mais d'après l'ambassadeur impérial en France, le roi aurait prétendu «que tout ce qui a esté fait à Trente soit de nulle efficace» et qu'il songe à rappeler ses ambassadeurs. «Toutefois comme il fait profession de dire qu'il veult observer le dernier traicté, possible qu'il ne fera la dicte révocation». L'argument du vote du décret de la justification ne sert à rien : «L'on lui montra naguères ce que le dict concille avoit déterminé de la justification, mais il dict que ce n'estoit chose à quoi il failloit en rester et qu'il conviendroit bien que aultres ils missent la main et que le dict concille fust aultrement encheminé», AN, 21 Mi 91 (Simancas, Estado, K 1.487), n° 42, lettre de Saint-Mauris au prince Philippe d'Espagne, 15 février 1547, en chiffre.

¹⁶⁵ Au même moment, les Français demandent au pape une médiation entre eux et l'empereur, comme en 1538. Mais il semble que cette médiation, qui ne peut qu'échouer, est un moyen pour pouvoir s'excuser, par la suite, de s'allier avec les Turcs et les protestants, *CT X*, p. 771-772, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 28 décembre 1546.

¹⁶⁶ *ANG 6*, p. 149, lettre de Farnèse à Dandino, Rome, 12 février 1547.

¹⁶⁷ Les prélats français à Trente commencent en décembre 1546 à donner des signes d'accord à une clôture du concile, *CT X*, p. 754, lettre de Cervini à Maffeo, Trente, 10 décembre 1546. Pour Dandino, on ne parle en France que de dissoudre le concile, *ANG 6*, p. 114, lettre de Dandino à Cervini, Compiègne, 22 décembre 1546.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 115, lettre de Farnèse à Dandino, Rome, 24 décembre 1546.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 140, lettre de Farnèse à Dandino, Rome, février 1547. Les prélats français affirment d'ailleurs à Trente qu'ils attendent une importante délégation, *CT X*, p. 791, lettre de G. B. Cicada, évêque d'Albenga, à Farnèse, Trente, 14 janvier 1547.

¹⁷⁰ Sur la fausse nouvelle de ce transfert, il dit qu'il va rappeler ses prélats. Le démenti du cardinal Hippolyte d'Este ne suffit pas et, même apaisé, le roi trouve toujours «che questo [non] sia concilio libero, ma che sia per particolare commodità dello imperatore», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori,

bien que le concile vote un décret qui creuse un peu plus le fossé théologique entre l'empereur catholique et la ligue des princes protestants. Mais il ne veut pas en assumer la responsabilité, pas plus que celle d'un concile honni par l'Europe séparée de Rome. La meilleure preuve est que ses ambassadeurs n'assistent pas à la session du 13 janvier, pour mieux se désolidariser d'un décret dont ils réclamaient la promulgation quelques semaines plus tôt¹⁷¹. Cette manœuvre ne trompe personne, surtout pas dans le camp impérial¹⁷². Elle provoque même un petit scandale : Saint-Mauris explique que le roi ne veut pas que le concile progresse et qu'il songe même à rappeler ses ambassadeurs, car il est persuadé que les protestants refuseront toutes ses décisions¹⁷³. François I^{er} explique cette absence au nonce par celle des ambassadeurs impériaux et rappelle qu'il n'a accepté le concile qu'à cause du traité de paix avec l'empereur. Il reprend tous les vieux reproches d'un concile soumis à Charles-Quint. À Dandino qui proteste et rappelle que la session précédente a au contraire adopté le décret de la justification, François I^{er} répond que cela n'est pas significatif. Le cardinal de Tournon lui-même reprend les arguments du roi : le fait que l'empereur oblige ses prélats à assister au concile fait douter de la liberté de ce dernier. Il faut dire qu'au même moment, la curie prépare un texte sur la pluralité des bénéfices des cardinaux et que le concile débat de l'obligation de la résidence. La France redoute que la réforme de ces abus ne se fasse au détriment des privilèges gallicans¹⁷⁴. Le nonce avertit Rome que l'on craint en ce cas un schisme. La vieille menace de soustraction d'obédience, le refus de collaborer à l'œuvre conciliaire sont autant de moyens de pression sur le pape. Les ambassadeurs français

Francia 23, fasc. 2, fol. 71 v^o-72, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Reims, 13 novembre 1546.

¹⁷¹ Voir la lettre des légats à Farnèse le 13 janvier, où ils analysent les causes de cette absence : les ambassadeurs de l'empereur n'étant pas présents, les Français ne veulent pas que l'on puisse dire aux protestants que Charles-Quint n'a pas voulu être représenté à cette session alors que François I^{er} l'a voulu, *CT X*, p. 787-788. Les ambassadeurs français proposent une solution : Pedro Pacheco, cardinal de Jaen, pourrait siéger à la session comme ambassadeur de Charles-Quint. Le refus de Pacheco ne fait qu'augmenter leur méfiance sur les intentions impériales, *CT I*, p. 122.

¹⁷² Voir la lettre de l'évêque d'Arras à son père, le chancelier de Granvelle, Ulm, 12 février 1547, où il a su que « les ambassadeurs de France ne se trouvoient plus aux sessions pour non desplaire à ceulx deça [c'est-à-dire les protestants allemands] », C. Weiss éd., 1842, t. 3, p. 251.

¹⁷³ *CSP Spain*, t. 9, p. 34, lettre de Saint-Mauris au prince Philippe d'Espagne, 12 février 1547.

¹⁷⁴ *ANG 6*, p. 154 et 158, lettres de Dandino [au cardinal Farnèse ou Santa Fiora], Poissy, 19 février 1547 et au cardinal Cervini, Paris 1^{er} mars 1547.

quittent d'ailleurs Trente, sous le prétexte d'aller visiter Venise¹⁷⁵. La France semble se préparer à entrer en guerre et François I^{er} a toujours déclaré que le concile ne pouvait se tenir qu'en temps de paix.

Cosme de Médicis analyse avec lucidité le danger, en bon connaisseur de la situation internationale et en allié fidèle de Charles-Quint. On peut craindre une alliance entre la France, le pape et Venise contre l'empereur. Un bon moyen de l'empêcher serait de se servir du concile, qui s'attaquerait au pape et supprimerait la « tyrannie des prêtres » par une bonne réforme. La France et la république de Venise y concourraient aussitôt et on pourrait même espérer un ralliement de l'Angleterre¹⁷⁶. Le duc de Florence a bien compris que la méfiance du roi de France à l'égard de Paul III est telle qu'il ne se rend pas compte de l'hostilité croissante entre le pape et l'empereur. Qu'il espère que la France s'alliera à Charles-Quint contre Paul III est peu réaliste, mais significatif de l'écho que peut avoir le mécontentement français à l'égard de la papauté, qui transcende le conflit avec l'empereur¹⁷⁷. Si François I^{er} s'oppose au concile, que celui-ci reste à Trente ou qu'il soit transféré ailleurs, c'est parce qu'il ne veut pas plus d'un concile de l'empereur que d'un concile du pape.

Paul III, effrayé par la perspective de se trouver partie prenante dans un conflit entre les deux souverains et de plus en plus inquiet devant la puissance impériale, retire son aide militaire à Charles-Quint, qui, furieux, accuse aussitôt la France¹⁷⁸. En même temps, le pape pousse les légats à transférer le concile en Italie. Cette rupture entre le pape et l'empereur peut-elle changer l'attitude française à l'égard du concile? Certes, d'Urfé revient à Trente, mais il refuse toujours d'assister aux sessions¹⁷⁹. La politique conciliaire française

¹⁷⁵ Seul Danès, le moins « politique » des trois, reste à Trente, *CT X*, p. 811 et 817, lettres des légats à Farnèse, Trente, 10 et 15 février 1547.

¹⁷⁶ A. Desjardins éd., 1865, t. 3, p. 173, lettre de Cosme de Médicis à Granvelle, Florence, 6 février 1547.

¹⁷⁷ Par exemple, François I^{er} manifeste comme Charles-Quint son hostilité au projet de Paul III de transformer Parme et Plaisance en un duché héréditaire au bénéfice des Farnèse. Ce refus français, qui ne se dément pas jusqu'à la mort du roi, est-il dû au fait que Parme est une ancienne possession milanaise et comme telle pourrait être revendiquée par un roi de France redevenu duc de Milan? Cela est possible, vu la permanence du rêve milanais. Mais la cour de France est aussi profondément choquée par le spectacle d'un pape dépeçant les États de l'Église pour satisfaire sa famille. Henri II, qui semble dans cette affaire plus « machiavélien » que son père, préférera soutenir les Farnèse contre l'empereur...

¹⁷⁸ *CT X*, p. 821, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 19 février 1547.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 832, lettre des légats à Farnèse, Trente, 3-4 mars 1547. Peu de temps avant sa mort, François I^{er} confirme à ses ambassadeurs l'interdiction d'assister aux sessions si les représentants de l'empereur ne s'y trouvent pas, BN, Fr. 5.676, fol. 31, lettre du roi à ses ambassadeurs, Rambouillet, 14 mars 1547.

semble toujours bien attentiste, quand trois événements bouleversent totalement le jeu politique européen : le 11 mars, les pères conciliaires décident la translation de leur assemblée à Bologne, malgré l'opposition des évêques espagnols¹⁸⁰; le 31 mars, François I^{er} meurt; le 24 avril, Charles-Quint bat les troupes de la ligue de Smalkalde à Mühlberg et fait prisonnier l'électeur de Saxe, prenant ainsi un avantage décisif. Le nouveau roi de France se trouve donc face à une situation totalement différente. Cela peut-il changer la politique conciliaire du royaume?

¹⁸⁰ Le prétexte trouvé fut une épidémie de peste. Sur les débats, voir H. Jedin, 1974, t. 2, p. 480 sq. Jedin pense, contre Sarpi, que la responsabilité de cette décision vient non d'un ordre précis de Paul III, mais d'une initiative du cardinal Cervini, *Ibid.*, p. 506 sq. Le débat est un peu vain : depuis l'été 1546, le pape voulait le transfert du concile en Italie ou sa suspension. Les légats n'avaient pas besoin d'un ordre écrit pour interpréter la volonté de Rome.

CHAPITRE VI

BOLOGNE, UN CONCILE FRANÇAIS?

1 – LE NOUVEAU GOUVERNEMENT FACE AU TRANSFERT DU CONCILE

Les décisions prises par François I^{er}, lorsqu'à la veille de sa mort il apprend le transfert du concile à Bologne, sont conformes au principe de toute sa politique conciliaire : attendre et voir d'abord quelle attitude prennent les différents protagonistes de la scène européenne¹. Contrairement à ce que croit l'ambassadeur impérial en France, la translation n'est pas le fruit d'un plan concerté entre le roi et le pape, pour permettre à ce dernier, pour terminer le concile, d'arguer du départ des Français, qui ont toujours dit qu'ils n'acceptaient que Trente comme lieu². Il n'y a aucun plan et François I^{er} ne sait pas quelle politique adopter. Quand le nonce Dandino, sans beaucoup y croire³, va demander l'envoi de prélats français à Bologne, le cardinal de Tournon, l'amiral d'Annebault et le secrétaire Bayard lui transmettent les décisions du roi. Ses prélats présents à Trente doivent attendre à Ferrare. Si la France envoie une délégation

¹ Claude de La Guiche, seul prélat français présent lors des débats sur la translation du concile (Filhol est malade et Duprat déjà parti), anticipe très bien la politique de son souverain : il refuse de se prononcer ni pour, ni contre le transfert à Bologne, malgré les instances pressantes des deux camps, *CT I*, p. 625, *diariste de Massarelli, CT V*, p. 1020 et 1034 et *CT X*, p. 838, lettre des légats à Farnèse, Trente, 7 mars 1547. Sarpi le compte à tort parmi les opposants au transfert, P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 441. L'attitude de La Guiche peut être de simple prudence, dans l'ignorance des intentions du roi (et non, comme le suppose L. Carcereri, parce que la maladie de François I^{er} aurait paralysé les Français, ne voulant pas s'aliéner la faveur du successeur du roi par des initiatives intempestives : ce n'est que le 15 mars que François I^{er} s'alite au château de Rambouillet et que les ambassadeurs informent la chrétienté de son état désespéré, L. Carcereri, *Il concilio di Trento dalla traslazione a Bologna alla sospensione*, Bologne, 1910, p. 40). À Rome, l'ambassadeur français croit pouvoir rassurer Paul III qui s'inquiète de la réaction du roi à l'annonce du transfert à Bologne, BN, Fr. 17.986, fol. 72, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 22 mars 1547.

² *CSP Spain*, t. 9, p. 500, lettre de Saint-Mauris à l'empereur, Paris, 25 mars 1547.

³ *ANG 6*, p. 169, lettre de Dandino à Farnèse, Paris, 22 mars 1547.

tion, elle ne pourra être à Bologne pour la session prévue le 21 avril et le roi demande, comme toujours, du temps, au moins un mois. Il suggère que le pape pourrait profiter du délai pour consulter les princes chrétiens et donner son propre avis sur le transfert à Bologne. Preuve que les affaires conciliaires le laissent décidément perplexe, il ajoute que la meilleure solution serait la suspension du concile, moyen commode de supprimer le problème. Dandino, rendant compte de ces entretiens, ajoute que ces décisions ou plutôt cette indécision proviennent de la volonté contradictoire de ménager le pape, qui a rompu ouvertement son alliance avec l'empereur, et l'Angleterre, où les débuts du règne d'Édouard VI laissent ouvertes toutes les possibilités⁴. De toute façon, la cour reste très hostile à la curie romaine, pensant par exemple que le dernier décret de réforme passé en consistoire (un seul évêché par cardinal) n'est qu'un moyen de s'enrichir par de nouvelles dispenses à accorder⁵.

D'Urfé lui-même suggère cette attitude dilatoire au roi. L'avertissant du transfert à Bologne «jusques à ce que par le pape avec vostre avis et celui de l'empereur sera élu lieu convenable», il pense que le roi est désormais en situation d'arbitre entre Charles-Quint et Paul III et qu'il doit profiter de la situation sans s'engager :

«Au reste, Sire, je pense que nous avons ensuyvi votre intention avec telle dextérité que vous en aurez le gré des deux parties du pape et de l'empereur, et à ce que j'ay peu sentir de chacune, je pense que de bref serez recherché de tous deux; car comme j'ai entendu de lieu sûr lequel je puis fonder jugement, le pape et l'empereur commencent un train pour ne demeurer pas longtemps liez ensemble, et j'espère que cette mutation de concile aydera bien à la matière»⁶.

L'attitude de l'ambassadeur est significative de cette politique qui ménage les deux partis : après la décision de transfert, il quitte Trente, ce qui peut vouloir dire qu'il approuve le départ du concile, mais il ne va pas à Bologne et attend à Ferrare; de plus, il suggère au cardinal Pacheco que si Charles-Quint proteste contre le transfert, François I^{er} s'associera à sa démarche⁷. Mais le roi de France, à la veille de sa mort, en a assez des tracas conciliaires et se contente de

⁴ *Ibid.*, p. 173-174, lettre de Dandino à Farnèse, Rambouillet, 29 mars 1547. Pour attirer à soi l'Angleterre, François I^{er} continue d'utiliser la vieille peur du concile, laissant entendre aux nouveaux dirigeants anglais que Charles-Quint cherche à obtenir à Trente la condamnation des erreurs anglaises et la proclamation de l'illégitimité d'Édouard VI, *CSP Spain*, t. 9, p. 497-498, lettre de Saint-Mauris à la reine douairière de Hongrie, 6 mars 1547.

⁵ *ANG* 6, p. 174.

⁶ G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 622-623, lettre de d'Urfé au roi, Trente, 13 mars 1547.

⁷ *CT* XI, p. 134, lettre de Pacheco à Charles-Quint, Trente, 13 mars 1547.

souhaiter que le pape suspende l'assemblée en attendant que la paix règne à nouveau dans la chrétienté⁸.

Henri II hérite donc d'une politique conciliaire incertaine. Les changements du début du règne interdisent une prise de décision rapide sur le transfert à Bologne. Le connétable de Montmorency, que le nouveau roi a immédiatement rappelé à la cour, répond au nonce, qui lui demande d'envoyer une délégation à Bologne, que l'on attend d'abord le retour des ambassadeurs et des prélats présents à Trente, pour écouter leur rapport et se faire une idée. Dandino ajoute :

«Au sujet du concile, et de même pour les autres affaires qui s'étaient traitées du temps du roi défunt, il m'a dit que pour l'instant, il n'avait pas vraiment pu y penser... Il ne m'a pas caché qu'à l'avenir les affaires se passeraient d'une autre manière qu'elles ne se passaient par le passé»⁹.

Mais ce changement annoncé de la politique française n'est pas évident à interpréter : Henri II est violemment anti-espagnol et s'est opposé au traité de Crépy. On pourrait donc croire qu'il va soutenir le concile de Bologne que l'empereur refuse. Mais le nouveau roi a rappelé Montmorency aux affaires, qui est le plus ferme partisan d'une entente avec Charles-Quint. Les positions des deux autres nouveaux favoris, François et Charles de Guise, restent bien incertaines, vu leur jeunesse. Charles de Guise, archevêque de Reims, doit cependant jouer un rôle-clé dans la nouvelle politique ecclésiastique française et Henri II s'empresse de demander pour lui le chapeau de cardinal¹⁰.

La curie romaine et les pères conciliaires bolonais restent donc

⁸ G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 634, lettre du roi à Du Mortier, Rambouillet, 28 mars 1547. À cette date, le roi entre en agonie et n'a sans doute pas signé cette lettre, qui a certainement été rédigée par ses conseillers, soucieux de temporiser en attendant le nouveau règne.

⁹ «Delle cose del Concilio, et così delle altre che si erano trattate al tempo del Re morto, disse che per anchora non haveva potuto pensar punto... Non mi tacque che per l'avvenire le cose andariano d'altra maniera che non erano andate per il passato». Dandino signale aussi que le cardinal Du Bellay continue à s'opposer aux réformes menées par la curie, notamment le décret sur la pluralité des évêchés des cardinaux, et aussi au concile, dont il dit «che non ha mai havuto forma di concilio et che nella (sic) Chiesa gallicana, nè tam poco quella di Spagna ne sono intervenute et simili pazzie», *ANG* 6, p. 182-184, lettre de Dandino à Farnèse, Poissy, 13 avril 1547.

¹⁰ Sur les changements de 1547, comme sur toute la vie politique française sous Henri II, le livre classique de L. Romier, *Les origines politiques des guerres de religion*, Paris, 1913-1914, 2 vol. de IX-577 et V-464 p., reste la référence et les biographies du roi d'I. Clouas, *Henri II*, Paris, 1985, 691 p., et de F. J. Baumgartner, *Henry II King of France 1547-1559*, Durham, 1988, XII-335 p., ne font pour l'essentiel que reprendre ses développements sur le sujet.

dans l'expectative¹¹, alors qu'à Trente on espère encore sinon le retour des Français, du moins leur neutralité dans le conflit entre les deux assemblées¹². Maffeo pense que le nouveau roi se décidera en fonction de l'attitude de l'empereur, mais que la France préférera toujours une suspension du concile¹³. Mais Rome craint que le rappel pour consultation des ambassadeurs français ne signifie que le roi n'enverra personne à Bologne. Réduite à la nation italienne, l'assemblée semblera être un concile national, ce qui permettra à l'empereur d'en réunir un en Allemagne¹⁴. Le cardinal Farnèse et Paul III pressent donc le roi d'envoyer ses prélats à Bologne¹⁵. Le cardinal Capodiferro, membre actif du parti français au Sacré Collège, est envoyé en France pour convaincre Henri II. Ce dernier se décide en mai¹⁶. La nouvelle de la victoire de Charles-Quint a sans doute convaincu le roi de la nécessité de soutenir le concile de Bologne, alors qu'il hésitait jusque là, soucieux de ne pas avoir à choisir entre la faction impériale et la faction pontificale¹⁷. Mais très vite, la nouvelle politique conciliaire française se retrouve devant le même dilemme que sous François I^{er} : comment utiliser le concile contre l'empereur sans s'engager trop avant aux côtés de Paul III, que les Français soupçonnent toujours de duplicité? Dès le 27 mai, Dandino écrit à Farnèse que l'envoi des prélats français est retardé et que le roi attend le rapport de son nouvel ambassadeur à Rome. Les deux évêques restés en Italie recevront l'ordre de se rendre à Bologne¹⁸.

¹¹ L'évêque d'Accia, Benedetto De' Nobili écrit aux Anciens de Lucques le 20 avril 1547 de Bologne : « Non si sa si lo re novo di Franza mandera oratori o prelati et quelli che erano a Trento non son comparsi anchora », Lucques, AdS, Anziani al tempo della libertà, Ambascerie 581, fasc. 1, non paginé.

¹² Juste après le vote du transfert, le podestat de Trente, Pietro Foscheri, est sûr que les Français vont rester, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Germania 8, lettre du 12 mars 1547 au duc de Ferrare.

¹³ CT XI, p. 166, lettre à Cervini, Rome, 9 avril 1547.

¹⁴ CT XI, p. 197, lettre de Maffeo à Cervini, Viterbe, 4 mai 1547.

¹⁵ BN, Fr. 17.986, fol. 75 v^o et 76, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 11 et 13 mai 1547.

¹⁶ Dès le 11, il assure Dandino qu'il pense envoyer un bon nombre de cardinaux à Rome et satisfaire le pape sur la question du concile. Au légat, Henri II affirme qu'il enverra « una bona compagnia di vescovi », ANG 6, p. 192 et 195, lettres de Dandino et de Capodiferro à Farnèse, Saint-Germain, 11 mai et Paris, 21 mai 1547. Alvarotti prévient le duc de Ferrare le 9 mai que le roi va envoyer « tutti i suoi prelati al concilio », Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 24, fasc. 2, fol. 153 v^o. Cette annonce pour le moins exagérée rencontre un certain écho en Italie, où l'on croit que le roi de France va envoyer trente prélats et soixante théologiens, CT XI, p. 214 et 217 n. 1, lettres de Maffeo à Cervini, Rome, 12 juin 1547 et de Benedetto De' Nobili au duc de Ferrare, Bologne, 22 juin 1547.

¹⁷ L. Carcereri, 1910, p. 65 et 203.

¹⁸ ANG 6, p. 197.

Henri II prend une demi-mesure qui rappelle bien la politique précédente, contrairement aux affirmations de Montmorency. Il est représenté sans l'être, tout en ne cessant de dire qu'il le sera de façon plus importante.

Le roi a en fait le choix entre deux politiques. La victoire de Mühlberg inquiète le pape, qui souhaite se servir du concile de Bologne comme d'un contrepoids à la nouvelle puissance de Charles-Quint pour l'empêcher de régler à sa guise la question religieuse¹⁹. L'Italie est agitée de divers mouvements anti-espagnols : Naples s'est soulevée contre le projet d'introduction d'une inquisition sur le mode ibérique; à Gênes, la conjuration des Fieschi a pu faire espérer en janvier un changement de politique en faveur des Français; Sienna supporte de plus en plus mal sa garnison espagnole. N'est-ce pas le moment pour le nouveau roi de s'engager dans la péninsule, en s'appuyant sur le concile de Bologne contre celui de Trente, sur lequel court en France «un bruyt que l'empereur a fait comminer le pape qu'il se trouv[e]ra personnellement à Trente et que sa Majesté ne deffauldroit d'y estre avec une bonne armée»²⁰? L'affrontement en Italie, avec pour alliés le pape, le duc de Ferrare, peut-être Venise et tous les opposants à l'Espagne, pourrait tourner à l'avantage de la France et compenser la victoire de Charles-Quint en Allemagne.

Si ce projet, qui passe par un soutien au concile de Bologne, a des partisans à la cour, il rencontre aussi de l'opposition, principalement en raison du peu de confiance que les Français accordent à Paul III. Ayant dressé Henri II contre Charles-Quint, le pape pourrait en profiter pour se réconcilier avec l'empereur dans de meilleures conditions. L'ambassadeur vénitien Francesco Giustiniani se fait l'écho de cette crainte, augmentée par la rumeur de la convocation d'une diète à Ulm, où Charles-Quint profiterait de sa victoire pour régler le problème religieux allemand. Alors, assure Saint-Mauris, le pape consentira au retour du concile à Trente et s'accordera avec l'empereur. Henri II veut donc avoir la garantie que l'assemblée restera bien à Bologne²¹. Son ambassadeur à Rome, Du Mortier, l'a-

¹⁹ Claude de La Guiche, transféré du siège d'Agde à celui de Mirepoix, écrit ainsi : «Ad ce que je puy entendre, l'intention de nostre saint père estoit de faire despêcher et expédier les matières pour au plustost mettre fin audict concile. Mais il semble que la prise du duc de Saxe luy ayt fait changer d'avis», A. Lublinskaja éd., *Documents pour servir à l'histoire des guerres d'Italie (1547-1548)*, Moscou, 1963, p. 79, lettre de l'évêque de Mirepoix à Henri II, Ferrare, 6 juin 1547.

²⁰ C. Paillard éd., «La mort de François I^{er} et les premiers temps du règne de Henri II d'après Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint à la cour de France» dans *Revue historique*, t. 5 (1877), p. 119, dépêche de juin 1547.

²¹ BN, Italien 1.716, p. 175, lettre de Giustiniani à la Seigneurie, Paris, 3 juin 1547.

vertit qu'un compromis est toujours possible entre Paul III et Charles-Quint : « Il y a apparence qu'enfin l'empereur consentira que le concile se continue en Italie, pourveu que ce soit ville neutre et non de la puissance et juridiction de l'Église, comme est Bologne ». Ce lieu pourrait être Ferrare²². L'ambassadeur français exige donc un engagement ferme du pape de maintenir le concile à Bologne, sans quoi le roi n'enverra pas ses prélats. Il s'en explique ainsi à son maître :

« Ce qui me meut particulièrement à requérir d'elle cette déclaration estoit que je crains que S. S. enfin se laisse aller aux affections de l'empereur, et que les moiens et faveurs qu'elle requiert et recevra de vous ne luy servent que pour accomoder ses particuliers et affaires, et espérer meilleures conditions dudit empereur »²³.

Cette crainte d'une duplicité de Paul III pousse certains, surtout dans l'entourage de Montmorency, à prôner la prudence : la France ferait mieux d'attendre de voir comment évoluent les choses. C'est le retour à la politique d'attentisme de François I^{er}, parfaitement illustrée par Claude de La Guiche. Le nouvel évêque de Mirepoix, qui n'a manifestement aucune envie de retourner au concile, avertit le connétable que l'envoi de prélats et d'ambassadeurs à Bologne sera reçu comme une provocation par Charles-Quint, alors que ce dernier peut encore se réconcilier avec le pape, qui abandonnerait le roi. L'Allemagne serait très choquée par un tel soutien à un concile papiste.

« Par quoy a semblé à l'évesque de Myrepoix que le roy trouveroit bon pour le bien de ses affaires de temporiser encore quelque peu, sans se déclarer ou pratiquer que sous main d'une part ny d'autre, afin de ne mettre jalousie et faire soubçonner les uns ou les autres, pour ne les détourner de leurs entreprises, et ainsi plutost les asseurer, mesmement l'empereur, pour le laisser démesler ses affaires, tant envers le S. Père qu'envers les Allemans, et donner occasion de persévérer en ses poursuites déjà encommencées. Cependant ledit seigneur [roi] verra quel train prendront les affaires tant d'un costé que d'autre, et sera toujours assès temps à se déclarer et maintenir tel party que bon luy semblera, et de consentir ou ne consentir à un concile; et entre-deux, le temps pourra produire quelque chose »²⁴.

²² G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 8 et 21, lettres de Du Mortier au roi, Rome, 27 avril et 27 mai 1547.

²³ *Ibid.*, p. 26, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 18 juin 1547.

²⁴ *Ibid.*, p. 54-56. Ribier date cette lettre au connétable de Bologne du 30 août. Or, à cette date, La Guiche est encore à Vérone. Nous avons conservé une autre lettre au connétable, du 30 août, où il lui annonce qu'il part pour le concile (BN, Fr. 5.676, fol. 38). Il est peu probable que l'évêque de Mirepoix ait envoyé le même jour deux lettres où dans l'une il déconseille d'envoyer des prélats au concile et dans l'autre il annonce qu'il s'y rend. De plus, la forme de la lettre

Rester passif et attendre de voir le cours des événements ou bien prendre l'initiative? Henri II hésite entre ces deux politiques pendant tout l'été 1547. En même temps qu'il constitue une délégation de prélats de l'Église gallicane et choisit des ambassadeurs, il retarde leur départ²⁵.

2 – L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION DE PRÉLATS À BOLOGNE

Pour répondre aux multiples instances du pape, Henri II donne début juillet une liste de noms de prélats qu'il compte envoyer au concile. La délégation sera composée de douze évêques et aura pour chef le cardinal Du Bellay²⁶. Ce choix ne peut que déplaire à Paul III, qui considère depuis 1545 que Du Bellay est le principal responsable des difficultés qu'il rencontre en France au sujet du concile²⁷. Le roi de France n'a pas tranché entre les deux politiques possibles à l'égard du concile : il accepte d'envoyer ses prélats, mais leur donne pour chef un des cardinaux français les plus hostiles à la curie romaine. À cette délégation, il faut ajouter les deux Français restés en Italie (Aix et Mirepoix), que le roi a promis d'envoyer à Bologne²⁸. Au même moment, Henri II annonce l'envoi de six cardinaux à Rome²⁹. Le renforcement de la présence française à Rome et à Bologne signifie-t-il pour autant que le roi se soit rangé aux côtés du pape? Dandino et Capodiferro pensent plutôt qu'il est dû aux rumeurs d'un envoi massif de prélats impériaux au concile³⁰. Comme son prédécesseur,

donne plus l'impression d'un résumé fait par le destinataire que d'un original. Ribier s'est trompé dans la datation et en l'absence d'original, je pense qu'il s'agit d'une lettre antérieure au 30 août. Le 17 août, La Guiche écrit à Montmorency qu'il a fait parvenir par le protonotaire de Montiaï les raisons qu'il trouve pour temporiser «jusques après avoir veu quel train prandront les affaires à la diette», A. Lublinskaja éd., 1963, p. 102. Il peut s'agir de la lettre éditée par Ribier.

²⁵ Henri II demande un délai de deux mois avant de faire partir la délégation française, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 24, fasc. 2, fol. 224, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Paris, 5 juin 1547.

²⁶ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.592, fol. 121, lettre de Ricasoli à Cosme de Médicis, Paris, 11 juillet 1547.

²⁷ Le 31 mai 1547 encore, Dandino écrit à Maffeo que le roi a de bonnes dispositions à l'égard du concile, malgré le cardinal Du Bellay, ANG 6, p. 203. Paul III n'en montre pas moins sa joie d'apprendre la venue des treize Français, BN, Fr. 17.986, fol. 83 v°, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 29 juin 1547. Très vite, Henri II change d'avis et décide d'envoyer Du Bellay à Rome plutôt qu'au concile.

²⁸ L'archevêque d'Aix, de retour en France, reçoit à Turin l'ordre de faire demi-tour et d'aller attendre à Ferrare avec La Guiche, CT XI, p. 203, lettre des légats à Farnèse, Bologne, 17 mai 1547.

²⁹ ANG 6, p. 203-204, lettre de Dandino à Farnèse, Saint-Germain, 5 juin 1547.

³⁰ *Ibid.*, p. 204, lettre à Farnèse, Paris, 13 juin 1547.

le roi veut maintenir une sorte de parité avec Charles-Quint. Il réagit plus qu'il n'agit.

L'impression de continuité avec le règne précédent est renforcée par la composition de la délégation de l'Église gallicane que Henri II veut envoyer à Bologne³¹. On y retrouve les noms de Robert Ceneau, François Boyer, François de Mauny, Pierre Duval, Claude Dodieu de Vély, Étienne de Poncher, Pierre Du Chastel³², Philibert Babou de La Bourdaisière et Guillaume Pellicier, que François I^{er} avait déjà choisis en mars 1546, quand il songeait à renforcer la présence française à Trente. Antoine de Lévi, neveu du cardinal de Tournon et archevêque d'Embrun, Jacques de Clermont, évêque de Saint-Pons-de-Thomières et Jacques Spifame, évêque de Nevers sont ajoutés pour faire nombre. Comme son père, Henri II compose donc une délégation de prélats diplomates et juristes, avec la présence d'humanistes et d'un théologien confirmé. Avec Filhol et La Guiche restés en Italie³³, la présence française au concile semble devoir être nombreuse.

Cette liste d'évêques est complétée par le choix d'ambassadeurs. Claude d'Urfé est reconduit dans ses fonctions³⁴. Linières et Danès, rentrés en France, ne repartent pas. Ils sont remplacés par Michel de L'Hospital, dont c'est la première mission importante. En disgrâce sous François I^{er} en raison des liens de sa famille avec le connétable de Bourbon, L'Hospital ne doit guère avoir qu'un rôle de figurant. Claude d'Espence doit servir de conseiller théologique aux deux ambassadeurs, autre marque de continuité avec le règne précédent. Leurs instructions ne changent pas et Henri se contente le 12 août de renouveler celles données par son père le 30 mars 1546³⁵. On se souvient de leur agressivité, d'ailleurs purement défensive, à l'égard de la curie. La répétition des instructions de mars 1546 illustre la continuité de la politique conciliaire française, au-delà du changement de

³¹ Cette liste est connue par la lettre de l'ambassadeur vénitien qui annonce que douze évêques vont être convoqués à la cour pour partir à Bologne, et donne onze noms, BN, Italien 1.716, p. 203, lettre de Giustiniani à la Seigneurie, Paris, 3 juillet 1547.

³² L'annonce de sa présence ne dût pas plus plaire à la curie que celle de la venue de Du Bellay. Du Chastel est depuis longtemps considéré à Rome comme l'un des responsables des difficultés avec la France sur la question du concile et un conciliariste convaincu. Maffeo le décrit à Cervini comme le « capo della setta » (conciliariste), *CT XI*, p. 157, lettre de Maffeo à Cervini, Rome, 31 mars 1547.

³³ Guillaume Duprat est retourné en France. Il écrit à Cervini pour s'excuser de ne pas repartir pour Bologne, arguant du fait qu'il doit séjourner pour trois ou quatre mois dans son diocèse de Clermont, Florence, AdS, Carte Cerviniane 42, fol. 115, lettre de Paris du 24 août 1547.

³⁴ Henri II en informe le nonce et le légat juste après son sacre, *ANG 6*, p. 216, lettre de Dandino et Capodiferro à Farnèse, Reims, 29 juillet 1547.

³⁵ Voir l'annexe I pour la discussion sur le texte.

règne, et de la méfiance à l'égard de Paul III. Comme en mars 1546, le roi de France, après avoir choisi des prélats et des ambassadeurs, retarde leur envoi, ce qui peut faire craindre à Rome qu'une fois de plus, les promesses françaises ne soient pas tenues³⁶.

Mais le délai demandé par les Français est tenu. Henri II affirme que ses prélats seront à Bologne en septembre, qu'ils partiront au plus tard à la fin du mois d'août³⁷. Les ambassadeurs quittent la cour le 12 août et le roi ordonne aux prélats choisis pour aller au concile de se trouver à Bologne le 20 septembre³⁸. Le nonce peut faire un rapport plus optimiste sur les dispositions du roi³⁹. Les deux prélats restés en Italie reçoivent l'ordre de se rendre à Bologne⁴⁰. Ils y arrivent le 8 septembre et sont bientôt rejoints par les ambassadeurs et les nouveaux pères conciliaires envoyés par le roi. Au total, onze évêques et un général d'ordre arrivent pendant l'automne à Bologne⁴¹, où passent aussi les cardinaux envoyés par le roi à Rome. Ja-

³⁶ Dès que la nouvelle de l'envoi des ambassadeurs et des prélats français arrive à Bologne, un informateur du duc de Ferrare au concile avoue son scepticisme, F. Valenti éd., «Il carteggio di Padre Girolamo Papino informatore estense dal concilio di Trento durante il periodo bolognese» dans *Archivio storico italiano*, t. 124 (1966), p. 321, lettre de Girolamo Papino à Alessandro Guarini, Bologne, 3 juillet 1547. Maffeo écrit à Cervini le 23 juillet : «Li Franzesi promettano gran cosse, ma non vedo li effeti et non venendo li doi vescovi che sono in Ferrara, che si può aspettar da quelli di Francia? Tenendo massime l'Imperatore ogni via per addormentar quel re, in modo che stante da un canto la ostinatione del Imperatore che l concilio torni a Trento, dal altro l'indignità che patiria la sede apostolica tornandovi, et la poca speranza che si può haver ne Franzesi, domando quid expediat», *CT XI*, p. 226. Le pape demande aux prélats français de se hâter de rejoindre le concile, BN, Fr. 17.986, fol. 88, lettre de Du Mortier au roi, Rome, 27 juillet 1547.

³⁷ ANG 6, p. 209 et 212, lettres de Capodiferro et Dandino à Farnèse, Paris, 9 et 18 juillet 1547.

³⁸ BN, Italien 1.716, p. 238, lettre de Giustiniani à la Seigneurie, Compiègne, 13 août 1547.

³⁹ ANG 6, p. 218, lettre de Dandino à Cervini, Villers-Cotterêts, 12 août 1547.

⁴⁰ Ils tergiversent, essayent de demander de nouvelles instructions (BN, Fr. 5.676, fol. 37 v°, lettre de La Guiche à Montmorency, Vérone, 27 août 1547), mais reçoivent un ordre péremptoire du roi dans une lettre datée du 10 août, A. Lublinskaja éd., 1963, p. 102 et 116, lettres de La Guiche à Montmorency et de Filhol et La Guiche au roi, Vérone, 17 et 30 août 1547. Les légats sont si impatients de les voir à Bologne qu'ils payent eux-mêmes le courrier chargé de transmettre les ordres royaux aux deux évêques français. La somme, il est vrai, ne monte qu'à deux *scudi*, *CT III*, 2, p. 59.

⁴¹ Il y a quelques modifications par rapport à la liste fournie en juillet : Étienne de Poncher, Pierre Du Chastel, Claude Dodieu de Vély, Antoine de Lévy et Jacques de Clermont restent en France. Dodieu de Vély passe certes au concile en février 1548, mais sans s'y arrêter. Jean de Hangest, évêque de Noyon, et Jean Joly de Choin, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Simon Guichard d'Etampes, général des Minimes, qui ne figurent pas sur la liste initiale, se joignent à la délégation française.

mais la présence française au concile n'a été ni ne sera aussi forte, proportionnellement au nombre total de pères conciliaires⁴². Cette participation acquiert d'autant plus de signification qu'aucun prélat impérial ne se trouve à Bologne et que Charles-Quint continue à juger nulle la translation du concile et à tenir pour seule légitime l'assemblée de Trente, où sont restés les prélats espagnols. Un concile français s'oppose à un concile impérial. Charles-Quint est le premier à s'en rendre compte⁴³.

Henri II a donc choisi finalement de rompre avec la politique attentiste de son père. Capodiferro et Dandino ne s'y trompent pas et écrivent au cardinal Farnèse :

«Là où le feu roi, comme votre Seigneurie Révérendissime sait, disait publiquement n'avoir des hommes au concile que pour observer le traité passé avec l'empereur, et pour aucun autre motif, celui-là [Henri II] dit qu'il les envoie pour faire ce qui convient au roi très chrétien et obéir à sa Sainteté comme au chef de la religion et pour observer ce qui a été fait dans le passé par l'Église gallicane et les rois ses prédécesseurs en de semblables occasions»⁴⁴.

Un soutien aussi franc au concile et à la politique de Paul III est la preuve que le nouveau roi a choisi entre les deux politiques possibles et qu'il a rompu avec l'attitude méfiante qui caractérisait l'ancien gouvernement. La France montre ouvertement par sa présence à Bologne qu'elle prend le parti du pape contre l'empereur. Les légats au concile le soulignent dans une lettre au cardinal Farnèse du 8 septembre et rappellent les plaintes passées des évêques français à Trente : pour ces derniers, on n'avait pas assez tenu compte du roi très chrétien dans les affaires conciliaires. Les légats suggèrent de ne pas recommencer cette erreur⁴⁵. Si le roi peut conserver quelques arrière-pensées sur la véracité de la brouille entre Charles-Quint et Paul III, elles disparaissent quand Pier Luigi Farnèse, fils du pape et duc de Parme et Plaisance, est assassiné le 10 septembre, à l'instigation du gouverneur de Milan, Ferrante Gonzague. Ce meurtre, qui

⁴² Cinquante évêques italiens sont présents à Bologne quand arrivent les premiers prélats français.

⁴³ Mignanello, négociateur pontifical à Augsbourg, écrit le 3 novembre au cardinal Farnèse que la venue des Français au concile a provoqué une «gran gelosia» à la cour impériale et que maintenant les négociateurs impériaux recherchent un accord avec le pape, *NbD* I, t. 10, p. 182.

⁴⁴ «Dove il Re morto, come V. S. R^{ma} sa, diceva pubblicamente non haver homini al Concilio se non per osservare il trattato che haveva con l'Imperatore et non per altro rispetto, questo dice che li manda per far quel che conviene a Re Chr^{mo} et obedire a S. S. come a capo della Religione et per osservar' quello che è stato fatto per li tempi passati dalla Chiesa Gallicana et dalli Re suoi predecessori in simili accidenti», *ANG* 6, p. 220, lettre de Compiègne du 14-15 août 1547.

⁴⁵ *CT* XI, p. 268.

intervient, il faut le noter, après le changement de la politique française, confirme après-coup la justesse de l'analyse de Henri II : la guerre risque d'éclater en Italie et peut fournir l'occasion à la France de compenser la victoire impériale en Allemagne. Le concile de Bologne peut être un atout utile dans ce nouveau conflit. S'engager franchement aux côtés du pape est d'ailleurs devenu possible puisque, malgré les affirmations contraires des ambassadeurs français en Italie⁴⁶, les alliances avec les États séparés de Rome sont caduques : la ligue de Smalkalde a été vaincue, les négociations pour renouveler l'alliance avec les Cantons suisses piétinent et les relations avec l'Angleterre gouvernée par Edward Seymour, duc de Somerset et lord protecteur du royaume d'Édouard VI, se sont déjà détériorées, en raison de la guerre civile écossaise, où chacun des deux pays soutient un parti différent, et de l'occupation de Boulogne par les Anglais. Contrairement à son père, Henri II n'est plus tenu de maintenir la balance égale entre la papauté et les pays qui lui sont hostiles. Aider au maintien du concile hors d'Allemagne est même un bon moyen d'empêcher un accord entre l'empereur et les protestants⁴⁷.

Cette nouvelle politique d'alliance avec le pape, que Charles de Guise doit aller concrétiser à Rome, n'est pas sans rencontrer des oppositions, notamment auprès du connétable de Montmorency. Doit-on, comme Lucien Romier, y voir déjà la lutte entre les deux « partis », celui du connétable et celui des Guise, qui marque le règne de Henri II⁴⁸? Il me paraît plus logique d'expliquer l'attitude du connétable par ses anciennes prises de positions pacifistes et pro-impériales et par sa méfiance à l'égard de Paul III, entretenue d'ailleurs par d'Urfé et La Guiche depuis le concile⁴⁹. À l'inverse, Charles de Guise est parfaitement en harmonie avec le rêve italien du roi, qui songe déjà à reprendre Naples⁵⁰. Son départ pour Rome (officiellement pour recevoir le chapeau de cardinal, mais personne n'est dupe) est hâté par la

⁴⁶ D'Urfé assure ainsi à Bologne qu'une ligue vient d'être faite entre la France, l'Angleterre et les Cantons suisses, F. Valenti éd., 1966, p. 333, lettre de Girolamo Papino à Alessandro Guarini, Bologne, 27 novembre 1547.

⁴⁷ *CSP Spain*, t. 9, p. 520, lettre de Saint-Mauris à l'empereur, Melun, 20 septembre 1547.

⁴⁸ L. Romier, 1913, t. 1, p. 43.

⁴⁹ Dans une lettre commune du 14 novembre 1547, ils conseillent ainsi à Montmorency de ne pas se fier entièrement au pape qui pratique un double jeu, BN, Fr. 5.676, fol. 41 v°.

⁵⁰ L. Romier, 1913, t. 1, p. 181 sq. On sait que Charles de Guise, recevant le chapeau de cardinal, souhaita prendre le nom de cardinal d'Anjou, pour rappeler les prétentions de la maison de Lorraine à l'héritage angevin. Henri II lui en refusa l'autorisation.

nouvelle de l'assassinat de Pier Luigi Farnèse. Il doit profiter de son séjour pour négocier les termes de l'alliance franco-pontificale.

Le concile n'est dans ce contexte diplomatique qu'un enjeu dépourvu de tout contenu propre, un simple signe : s'il se maintient à Bologne, cela voudra dire que Paul III ne cédera pas à Charles-Quint; si au contraire les pères retournent à Trente, la victoire de l'empereur sera complète. C'est pourquoi Charles de Guise s'oppose violemment au cardinal Madruzzo, venu réclamer le retour du concile dans sa ville, et maintient que le concile doit se continuer et se finir à Bologne⁵¹. Les Français semblent pousser le pape à terminer le concile et proposent même d'envoyer plus de prélats à Bologne pour l'y aider⁵². Leur calcul est qu'un concile simplement suspendu servira trop les intérêts de l'empereur, qui pourra à tout moment faire lever cette suspension ou contester sa validité, suivant l'évolution des négociations religieuses en Allemagne, et maintenir à Trente un concile à sa dévotion. Le pape doit profiter de la présence des Français au concile⁵³, qui permet de lever d'éventuels doutes sur son œcuménicité, pour autoriser la clôture⁵⁴. En fait Henri II redoute qu'en cas de mort du pape, les pères bolonais n'élisent le successeur, ce qui autoriserait l'empereur à faire de même à Trente, pendant que les cardinaux de la curie choisiraient leur pontife à Rome : la chrétienté se serait retrouvée avec trois papes et deux conciles, ce qui ne s'était pas produit aux pires moments du Grand Schisme⁵⁵. Le roi de France préfère donc désamorcer l'arme du concile, plutôt que de s'en servir lui-même. Il ne répond pas nette-

⁵¹ ASV Spagna 1 A, fol. 175, lettre de Jovio à l'évêque de Tropea, nonce en Espagne, Rome, 23 novembre 1547.

⁵² Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 25, fasc. 1, fol. 191, 207 v° et 212, lettres de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Fontainebleau, 3 et 17 novembre 1547. Le secrétaire de la nonciature, puis le nonce confirment ces avis : après avoir eu des nouvelles de la diète d'Augsbourg, le roi veut que le concile soit terminé à Bologne, sinon l'empereur le ferait durer éternellement à Trente, *ANG* 6, p. 242, lettre de Montemerlo au cardinal Cervini et de Della Torre à Antonio Elo, Fontainebleau, 4 et 5 novembre 1547. Le cardinal de Guise assure Henri II que le pape est résolu à conclure ou à suspendre le concile avant Noël, G. Ribier, 1666, t. 2, p. 83, Rome, 11 novembre 1547.

⁵³ Le roi promet aussi la venue d'évêques écossais accompagnant le cardinal de Guise.

⁵⁴ *ANG* 6, p. 228 et 230, lettres de Capodiferro et Dandino à Farnèse, Fontainebleau, 17 et 20-21 septembre 1547.

⁵⁵ Cette crainte explique peut-être la déclaration ambiguë de Jean Du Bellay au cardinal Francisco Mendoza : s'il affirme que les Français continueront à s'opposer au retour à Trente, il exprime en même temps sa crainte du schisme et son opinion personnelle en faveur de ce retour. L'affaire de Plaisance ne doit pas interférer selon lui avec les problèmes religieux, M. Ferrandis éd., 1928, t. 1, p. 169, lettre du cardinal de Coria à Charles-Quint, Rome, 29 novembre 1547. Mais cette confiance peut bien n'être qu'une tentative d'intoxication.

ment quand Charles-Quint le presse de prendre le parti de Trente⁵⁶. Il ne souhaite pas que le concile de Bologne mène normalement ses travaux, tiennent des sessions et vote des décrets. Si ses prélats ne sont plus de simples observateurs au concile, comme au temps de François I^{er}, ils ne doivent être que des témoins passifs, gages donnés au pape et moyens de pression sur Charles-Quint.

3 – L'ALLIANCE FRANCO-PONTIFICALE ET LE CONCILE

Pendant le séjour de Charles de Guise à Rome, le projet d'alliance entre Paul III et Henri II prend corps. Le roi doit aider Paul III à récupérer Plaisance, occupée par les Espagnols. Orazio Farnèse, futur gendre de Henri II, deviendra duc à la place de son frère Ottavio, marié à une fille de Charles-Quint. Le roi s'engage à maintenir ses prélats en union avec tout concile présidé par les légats du pape⁵⁷. Ce projet est assez mal reçu à la cour de France et Henri II explique son refus au cardinal de Guise : « Il sembleroit que j'allasse rechercher nostre saint père de ce dont il me doit requérir »⁵⁸. L'article sur le concile provoque une certaine perplexité.

« Quant au cinquiesme article, le pape a tousjours promis que entre cy et Noël, il fera dissouldre ou suspendre le concile, et se tient le roy assurez que sa S^{te} le fera ainsi. Parquoy n'est besoing que ledit S^r s'oblige à faire assister ses prelatz à la continuation dudit concile de Boulongne, car il ne les revocquera pas entre cy et là. Et est plus que nécessaire que nostre dit saint père face et exécute ceste suspension ou dissolucion pour les causes cy-devant alléguées et qui sont assez aisées à penser »⁵⁹.

⁵⁶ Henri II répond « gratiosamente » à l'ambassadeur impérial, qui lui demande à plusieurs reprises d'envoyer ses prélats à Trente et de convaincre Paul III d'accepter le retour du concile dans cette ville. L'ambassadeur florentin, qui rapporte cette nouvelle, n'est pas dupe : « La verità si è questa che costoro non vorrebbero altro concilio che il presente, et procurano per ogni via che'l papa sta forte et non si lassi persuadere in modo alcuno di rimmoverlo », Florence, AdS, Mediceo Principato 4.592, fol. 340 r^o et v^o et fol. 396 v^o, lettres de Ricasoli à Cosme de Médicis, Melun, 7 novembre et 14 décembre 1547 (éditée partiellement dans A. Desjardins éd., 1865, t. 3, p. 211). Saint-Mauris n'est pas plus dupe que Ricasoli des bonnes paroles du roi et écrit le 15 décembre 1547 à la reine douairière de Hongrie que le roi a l'intention d'aider le pape contre l'empereur sur la question du concile, *CSP Spain*, t. 9, p. 236.

⁵⁷ BAV, Vat. lat. 14.092, fol. 153 : « Promisit etiam sua M^{tas} nullo unquam tempore, sicut Christianissimum decet Regem, aut regni vel dominiorum suorum prelatos, quantum in sua M^{te} est, ab unione eiusdem œcumenici Concilii in quo dicta[e] Sedis legati presidebunt esse recessuros », édité dans *ANG* 6, p. 572.

⁵⁸ A. von Druffel éd., *Briefe und Akten zur Geschichte des sechzehnten Jahrhunderts*, Munich, 1873, t. 1, p. 80, lettre de Henri II au cardinal de Guise, Fontainebleau, 27 novembre 1547.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 85.

La requête pontificale ravive les craintes françaises : si le pape se réconcilie avec Charles-Quint et consent au retour du concile à Trente, comme des rumeurs persistantes l'affirment⁶⁰, il pourra obliger les Français à s'y rendre eux aussi. Or, Henri II veut conserver toute sa liberté dans sa politique conciliaire. La présence française à Bologne ne doit pas devenir un engagement irrévocable.

Ce souci n'empêche pas le roi de résister aux demandes des ambassadeurs et des prélats français au concile, qui dès leur arrivée à Bologne veulent rentrer en France. D'Urfé et L'Hospital trouvent dès le 21 septembre dans une lettre au roi que «le concile est bien refroidy»⁶¹. Au fur et à mesure que le temps passe, d'Urfé particulièrement ne cesse de se plaindre de la durée du concile⁶². L'Hospital songe dès novembre à quitter Bologne et prétend en avoir l'autorisation. Le cardinal Du Bellay avertit Henri II qu'un tel départ serait prématuré, tant que le roi ne s'est pas fait une idée sur le concile, et que le second ambassadeur devrait au moins recevoir l'ordre d'attendre à Turin⁶³. Les évêques sont un peu plus patients, mais finissent par se demander à quoi sert leur présence à un concile où rien ne se décide. Del Monte et Cervini, revenus de Rome, font tout pour les retenir, mais dès février 1548, plusieurs prélats s'en vont, certains avec l'autorisation du roi⁶⁴. La participation française devient tout aussi symbolique qu'à Trente, même si elle n'a plus le même sens : les Français qui restent ne sont plus des observateurs, puisqu'il n'y a rien à observer, mais des gages de l'alliance entre le roi et le pape. Henri II n'a pas l'intention de compliquer la situation en leur demandant de tenir des sessions et de voter des décrets. Il sait de toute façon que le concile n'a aucune auto-

⁶⁰ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.592, fol. 378, lettre de Ricasoli à Cosme de Médicis, Fontainebleau, 29 novembre 1547. Mais le même Ricasoli rapportait quelques jours plus tôt des bruits contraires, comme quoi Charles-Quint aurait fait dire à Paul III que puisque le pape ne voulait pas faire retourner le concile à Trente, il enverrait les prélats et les théologiens allemands à Rome, mais accompagnés de huit mille soldats, A. Desjardins éd., 1865, t. 3, p. 213, lettre de Fontainebleau du 15 novembre 1547. Henri II manifeste sa satisfaction devant l'échec de la mission à Rome du cardinal Madruzzo et la réponse du pape à l'empereur, comme quoi «S. S. non può sforzare il Concilio, ma lasciarlo in sua libertà come sempre è stato», ANG 6, p. 249, lettre de Della Torre à Farnèse, Melun, 6 décembre 1547.

⁶¹ BN, Fr. 5.676, fol. 39 v°. D'Urfé écrit le même jour au connétable : «Pour le regard de concille, il suyt tousjours son chemin, mais fort lentement», BN, Moreau 774, fol. 67.

⁶² Voir par exemple le résumé de ses lettres au roi et au connétable des 2, 5 et 29 janvier 1548 dans BN, Fr. 5.676, fol. 43 v°.

⁶³ A. Lublinskaja éd., 1963, p. 238, lettre de Jean Du Bellay au roi, Rome, 25 novembre 1547.

⁶⁴ CT XI, p. 371, 375, 385, lettres des légats à Farnèse et de Cervini à Maffeo, Bologne, 17, 22 février et 5 mars 1548.

nomie vis à vis du pape⁶⁵. Le seul intérêt du concile de Bologne est qu'il ruine tous les espoirs de Charles-Quint de trouver un terrain d'entente entre l'Église romaine et les dissidents. Quand la nouvelle parvient en France que le pape laisse aux pères bolonais le soin de décider du lieu où le concile doit légitimement se tenir, la satisfaction est grande⁶⁶ : l'empereur perd ainsi toute chance de faire valider la paix religieuse en Allemagne par un concile œcuménique.

Charles-Quint prend l'initiative en faisant une protestation solennelle contre la tenue d'un concile à Bologne⁶⁷. Le 16 janvier 1548 à Bologne, le fiscal Francisco Vargas et le docteur Martin Velasco viennent présenter lors d'une congrégation générale une lettre de l'empereur, datée d'Augsbourg du 22 août 1547, qui dénie toute légitimité à la réunion des « soi-disant légats et pères qui se trouvent à Bologne sous le nom de concile général »⁶⁸. D'Urfé ne voit dans cette protestation qu'un moyen de plaire aux protestants en attaquant le pape. À son avis, l'empereur n'a guère envie de s'embarrasser d'un concile général et le pape pourrait facilement déjouer ses pièges en transférant à nouveau le concile dans quelque autre ville⁶⁹. Mais Paul III, qui n'a pu obtenir des assurances suffisantes de la France ou de Venise, cède en partie à Charles-Quint, qui fait renouveler sa protestation par ses représentants à Rome le 23 janvier. Le pape accepte de constituer une commission de cardinaux qui doit juger de la validité du transfert du concile, et demande à chacune des deux assemblées de Bologne et de Trente d'envoyer une délégation à Rome, qui doit collaborer à ce jugement et trouver une solution. Les cardinaux Du Bellay, Álvarez de Toledo, Crescenzo et Pole font partie de la commission chargée du jugement⁷⁰. Le problème conciliaire

⁶⁵ Le cardinal de Guise écrit le 31 octobre 1547 de Rome au roi qu'il est passé à Bologne : « Encore que le concile se tienne là, si est ce qu'il ne s'y fait que ce qui leur est mandé de deça », G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 71-72. D'Urfé assure Henri II que « les longueurs qui se présentent ne procèdent de ceste compaignye, mais entièrement du pape », qui profite de ce que le concile est entièrement en son pouvoir pour le laisser en place et « s'en faire son profict envers l'empereur », A. Lublinskaja éd., 1963, p. 275, lettre de Bologne, 1^{er} janvier 1548.

⁶⁶ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 89, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Melun, 6 janvier 1548.

⁶⁷ Sur tous ces événements, voir H. Jedin, 1982, t. 3, p. 227 sq.

⁶⁸ CT I, diacre de Massarelli, p. 737. Sur les débats préliminaires à la protestation parmi les conseillers de l'empereur, voir H. Jedin, « Der kaiserliche Protest gegen die Translation des Konzils von Trient nach Bologna » dans *Historisches Jahrbuch*, t. 71 (1952), p. 184-196.

⁶⁹ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 103, lettre de d'Urfé au roi, Bologne, 22 janvier 1548.

⁷⁰ Cette composition, qui veut mêler les quatre principales nations chrétiennes (on note toutefois l'absence de l'Allemagne), n'a que l'apparence de la neutralité : Crescenzo et surtout Pole sont en effet plutôt du parti impérial.

semble devoir desservir l'alliance franco-pontificale plutôt que la renforcer : le pape, comme le craignaient les Français, risque de se réconcilier avec l'empereur sur le dos du concile de Bologne⁷¹. Il est vrai que le roi apporte un peu tard son soutien à Paul III devant les protestations impériales⁷². Pour la France, il devient essentiel que le jugement de la translation se fasse en faveur de la légitimité de la décision du 11 mars 1547. Si Charles-Quint répondait à cette décision par un concile national en Allemagne, cette réponse ferait la différence entre princes chrétiens et schismatiques, pense-t-on à la cour de France, où on espère bien que le pape ne consentira jamais à un retour à Trente⁷³.

Le cardinal Farnèse essaye de rassurer la cour de France : la situation est devenue trop dangereuse, surtout si l'on considère le grand âge du pape. Il est urgent de terminer le concile et donc de juger de la validité du transfert à Bologne. Le pape, en citant à comparaître les prélats restés à Trente, n'a pas pour autant l'intention de leur donner raison. En attendant le jugement, il est indispensable que Henri II maintienne ses ambassadeurs et ses prélats à Bologne⁷⁴. Farnèse voit avec inquiétude que les prélats français, «qui sont le nerf du concile», sont absents de la délégation envoyée à Rome par les pères de Bologne⁷⁵. Le pape souhaite conserver l'alliance française, malgré la concession qu'il a pu faire à Charles-Quint de débattre de la légitimité du transfert du concile. Le roi, malgré les soupçons que provoque le changement d'attitude du pape, n'a guère le choix d'autres alliés. Il craint que les princes allemands ne soient mal disposés à son égard en raison de sa participation au concile⁷⁶. La France essaye bien de faire croire qu'elle n'a pas

⁷¹ Dodieu de Vély écrit le 25 février 1548 à Montmorency que, lors de son passage à Bologne, il a pu recueillir les avis de différentes personnes, dont Cervini, qui toutes pensent que le pape et l'empereur vont trouver un accord, A. Lublinskaja éd., 1963, p. 311

⁷² Saint-Mauris, dans une lettre au prince Philippe de Melun du 11 février 1548, rapporte que la nouvelle de la protestation de l'empereur a provoqué une nette réaction française en faveur du pape, AN, microfilm 21 Mi 92 (Simancas, Estado, K 1.488), n° 19.

⁷³ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 99, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Paris, 15 février 1548.

⁷⁴ ANG 6, p. 275-276, lettre de Farnèse à Della Torre, Rome, [début mars 1548]. Le cardinal Farnèse renouvelle ses instances pour que les Français restent à Bologne, *Ibid.*, p. 281, lettre à Della Torre, Rome, [mi-mars 1548].

⁷⁵ CT XI, p. 389, lettre de Farnèse aux légats, Rome, 10 mars 1548. Il faut dire que les évêques français encore à Bologne (principalement Ceneau et Hangest) sont scandalisés de la décision de Paul III : leur conciliarisme s'accommode mal d'un pape juge d'une décision conciliaire. Voir CT I, diaire de Massarelli, p. 747.

⁷⁶ CSP Spain, t. 9, p. 561, lettre de Saint-Mauris au prince Philippe, 6 avril 1548.

vraiment passé d'alliance avec le pape, pour se rallier les protestants allemands⁷⁷, mais elle ne peut que se heurter à l'incrédulité de princes de toute façon très affaiblis et sous la coupe de l'empereur. La ligue avec Paul III est la seule politique possible. Elle suppose de continuer à participer au concile de Bologne et d'accepter que le pape se fasse juge du transfert.

Mais s'il a accepté cette concession à Charles-Quint, Henri II n'entend pas que le pape aille plus loin. Le cardinal Du Bellay lui assure que l'empereur sera le premier gêné par le jugement de la translation, qui sera favorable au concile de Bologne et lui aliénera les évêques espagnols. De plus, Charles-Quint a besoin du concours du pape en Allemagne, sans lequel il ne peut espérer arriver à la pacification religieuse⁷⁸. La politique française se donne donc comme objectif d'obtenir rapidement le jugement de la translation et d'empêcher l'envoi de légats en Allemagne par tous les moyens, y compris la menace de retirer les prélats français de Bologne⁷⁹.

En même temps qu'il exerce ses pressions sur Paul III, Charles-Quint essaye de trouver un accord avec la France et de faire changer Henri II de politique. Il ne s'adresse pas à Montmorency, qui aurait pourtant été son correspondant naturel à la cour de France, étant donné son long passé pacifiste et sa faveur pour une entente franco-impériale. L'empereur préfère contacter le clan lorrain, principalement le duc Claude de Guise et le cardinal Jean de Lorraine, qui ont été au temps de François I^{er} des partisans de la paix⁸⁰. Le duc de Guise affirme sa bonne volonté, mais présente des demandes exorbitantes⁸¹. La démarche de Charles-Quint peut paraître étonnante : la seconde génération des Guise, celle qui est maintenant en faveur, semble avoir adopté une politique anti-impériale. Mais en 1548, ce changement n'est pas perçu avec netteté et les Lorrains sont encore considérés comme des amis potentiels de l'empereur. Ce dernier propose d'ail-

⁷⁷ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 109, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Paris, 20 avril 1548.

⁷⁸ G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 132, lettre du cardinal Du Bellay au roi, Rome, 16 avril 1548.

⁷⁹ Rome réagit avec véhémence à cette menace. Le cardinal Farnèse rappelle que le roi s'est engagé à maintenir ses prélats à Bologne dans son traité avec le pape. Il ajoute qu'il ne voit pas très bien comment refuser d'envoyer des légats en Allemagne, *ANG* 6, p. 294-295, lettre de Farnèse à Della Torre, Rome, [entre le 8 et le 20 mai 1548].

⁸⁰ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 103, lettre de Charles-Quint à la reine Marie de Hongrie, Augsbourg, 15 mars 1548, «he siempre desseado mayormente en tiempo del rey defunto, que el dicho cardenal [Jean de Lorraine] y el dicho señor de Guisa se entremetiessen, siguiendo la buena affection que ellos havian mostrado acerca di mi, quando passo el tractado de Crepy y tambien despues».

⁸¹ *Ibid.*, p. 105, lettre de la reine Marie à Saint-Mauris, [Bruxelles?], 28 mars 1548.

leurs à Henri II d'envoyer le cardinal de Guise dans un lieu proche de la frontière entre la France et l'Empire, où Charles-Quint transférerait les prélats restés à Trente. Les deux souverains pourraient ainsi régler entre eux le problème conciliaire⁸². Cette démarche n'a pas de suite : Henri II, comme le cardinal de Guise, a choisi une politique résolument anti-impériale et il n'est pas question de se défaire de l'atout conciliaire, même si le roi hésite à l'utiliser pleinement.

À Rome, le cardinal Du Bellay dirige la politique conciliaire française, profitant de sa présence dans la commission cardinalice chargée de conseiller le pape sur le jugement de la translation. Il s'oppose aussi bien à l'envoi de légats en Allemagne qu'à la suspension du jugement de translation⁸³, requêtes de Charles-Quint que Paul III finit par exaucer. Du Bellay, considéré par la curie comme le plus vigoureux opposant au concile de la cour du feu roi François I^{er}, devient le plus ferme soutien du concile de Bologne. La raison de ce changement est simple : l'opposition au concile de Trente n'était que tactique, contrairement à ce qu'affirmait le nonce de l'époque qui y voyait la preuve de sympathies religieuses pour les dissidents. Le concile de Trente servait les intérêts de l'empereur, celui de Bologne les dessert. Cela suffit à Jean Du Bellay pour exiger le maintien à Bologne et proposer à Henri II, qui a tendance à hésiter et à vouloir se débarrasser du concile par une dissolution⁸⁴, une toute autre politique.

Pour Du Bellay, si l'assemblée de Bologne se rompt avant celle de Trente, Charles-Quint triomphe. Or, une grande partie des prélats espagnols n'obéit qu'à contre-cœur à l'empereur : maintenir le concile à Bologne les encourage à lui tenir tête. Le concile peut devenir une pièce essentielle pour assurer la domination française en Italie centrale, si le roi fait une descente militaire pour défendre les Farnèse :

«Et de plus, c'est que si vous estes une fois, Sire, dedans Parme, vous tiendrez Boulogne avec le moyen et aide des ducs de Ferrare et d'Urbin, bien plus à vostre dévotion que Rome propre. Joint que la Romagne, qui est prochaine, aura égard à la maison Farnèse, mesme-

⁸² D'après une lettre du nonce en France à Del Monte, de Melun le 21 avril 1548, connue par une copie envoyée au nonce à Venise, BAV, Vat. lat. 14.830, fol. 271.

⁸³ BN, Fr. 5.148, fol. 17, lettre de Du Bellay au roi, [Rome], 8 mai 1548. Du Bellay essaye de ne pas trop se mettre publiquement en avant dans cette opposition et laisse faire les cardinaux pro-français, comme Carafa et Trani. Cela ne l'empêche pas de réclamer le jugement de la translation et de rédiger un mémoire où il s'oppose à l'envoi des légats et demande qu'au moins le pape pose ses conditions, *NbD* I, t. 10, p. 476-480.

⁸⁴ Le nonce est une nouvelle fois menacé d'un retrait des Français de Bologne, à moins que le pape ne se décide promptement à faire le jugement de la translation. Le roi est d'autant plus mécontent que les prélats italiens désertent en masse le concile, *ANG* 6, p. 305, lettre de Della Torre à Farnèse, Vassy, 24 mai 1548.

ment en estant légat le cardinal de S. Georges⁸⁵, de manière qu'il se pouroit en ce cas dire que le concile de Boulogne, dont vous seriez comme patron, seroit la vraye bride tant de celuy de Trente que de Rome mesme»⁸⁶.

En jouant la carte du concile de Bologne, le roi retrouverait une certaine indépendance vis-à-vis du pape, au moment même où ce dernier cherche à obtenir l'application des décrets de réforme en France, provoquant la colère de Henri II⁸⁷. Ce projet grandiose (mais qui comporte un certain nombre de difficultés, que Du Bellay ne mentionne pas⁸⁸) ne suffit pas à tirer le roi de son attitude hésitante. Du Bellay doit lui demander de lui fournir au plus vite des instructions sur trois points : faut-il ou non renforcer le nombre de prélats français à Bologne? Doit-on dissoudre ou continuer le concile dans ce lieu? Quelle déclaration doivent faire les ambassadeurs français pour répondre à la protestation impériale? Mais Henri II semble être retombé dans cet attentisme qui caractérisait la politique conciliaire de son père.

Les ambassadeurs à Bologne sont de plus fidèles interprètes de la politique du roi que Du Bellay. Apprenant la publication de l'*Interim* d'Augsbourg, ils se réjouissent du fait qu'il n'est pas une loi, mais un texte indicatif, suivant ce que leur affirme faussement Del Monte. Rien d'irréparable n'ayant été commis, le pape peut procéder au jugement de la translation et en même temps suspendre le concile. Les négociations pour trouver un lieu qui convienne à tous pourront alors commencer. À Del Monte qui s'oppose à ce raisonnement, d'Urfé et L'Hospital répondent que «vouloir continuer le concile ici ou l'envoyer dans n'importe quel autre lieu, alors que l'empereur proteste et s'y oppose, serait une tromperie»⁸⁹. L'*Interim* satisfait le gouvernement français, malgré les protestations de prin-

⁸⁵ Girolamo Capodiferro.

⁸⁶ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 137, lettre de Du Bellay au roi, Rome, 31 mai 1548.

⁸⁷ BN, Fr. 20.446, fol. 87, lettre de Du Bellay au roi, Rome, 8 juin 1548, partiellement éditée dans A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 115-116.

⁸⁸ Par exemple, Capodiferro, membre important du parti français, n'est pas encore nommé légat de Romagne. Le titulaire de cette légation, Giovanni Morone, nettement pro-impérial, doit certes se la voir retirer. Mais c'est au profit du cardinal Del Monte que cette opération se fait. Or, si Del Monte est compté comme un membre du parti français, suivant une intéressante liste datant sans doute de 1549 (BN, Fr. 2.982, fol. 101, «Mémoire des noms de messeigneurs les cardinaux desquelz nous pensons que le roy se peut asseurer»), il n'est pas aussi lié à la France que Capodiferro.

⁸⁹ «A voler proseguir il concilio qui o mandarlo in qualsivoglia altro luogo, protestando et contradicendo esso imperatore, sarebbe cosa delusoria», CT XI, p. 420, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 24 mai 1548.

cipe⁹⁰, parce qu'il laisse la situation ouverte en Allemagne, n'étant qu'un état transitoire, et qu'il semble devoir brouiller un peu plus le pape et l'empereur. Significativement, le connétable et le cardinal de Guise informent le nonce du peu d'adhésion que rencontre l'*Interim* en Allemagne, aussi bien du côté catholique que protestant, et en même temps lui demandent que le jugement de la translation se fasse le plus rapidement possible. Si l'empereur entend protester contre la légitimité du concile de Bologne, l'ambassadeur français à Rome aura pour instruction d'affirmer le soutien plein et entier du roi au Saint-Siège et à l'unique vrai concile⁹¹. La politique conciliaire de Henri II n'est donc pas totalement une reprise de celle de François I^{er}. Même s'il est toujours marqué par certaines hésitations, l'engagement aux côtés du concile de Bologne reste net. Henri II assure Del Monte de son soutien, par des lettres dont le légat est tellement content qu'il «les a publiez par toute la ville en dérision des Impériaux, faisant entendre ouvertement le peu de estime qu'il avoyt du desdain de l'empereur»⁹². Il ordonne même à quelques prélats français de se rendre à Bologne pour remplacer les évêques gallicans qui sous divers prétextes ont quitté le concile⁹³. On peut supposer que les personnes concernées surent aussi trouver une excuse pour ne pas partir, car aucun autre prélat français n'arriva à Bologne. L'engagement de Henri II aux côtés du concile de Bologne est réel, mais il est réduit au minimum, comparé aux projets beaucoup plus vastes que propose le cardinal Du Bellay. Les propositions de ce dernier ne sont d'ailleurs pas totalement écartées et le roi établit une liste de six ou sept prélats chargés d'aller remplacer au concile ceux qui en sont revenus, pour maintenir une forte présence française à Bologne⁹⁴. Mais cet envoi reste à l'état de projet. À l'inverse de Du Bellay, une

⁹⁰ L'ambassadeur impérial note que si l'*Interim* est très critiqué en France, certains l'approuvent, notamment à la faculté de théologie de Paris, et blâment le pape, qui contrôle de façon trop évidente le concile de Bologne, *CSP Spain*, t. 9, p. 572, lettre de Saint-Mauris à l'empereur, Mâcon, 1^{er} août 1548.

⁹¹ *ANG* 6, p. 323-324, lettre de Della Torre à Farnèse, Vassy, 14 juin 1548. Peu de jours après, les mêmes personnages peuvent dire au nonce que les instructions permettant à François de Gyé de répondre à une protestation impériale sont parties, *Ibid.*, p. 333, lettre de Dijon le 5 juillet 1548. Voir le mandat du roi à François de Gyé dans *CT* VI 1, p. 826.

⁹² BN, Moreau 774, fol. 110, [d'Urfé] au roi, Bologne, 27 juillet [1548].

⁹³ Nous avons ainsi gardé la trace d'une lettre du roi, datée du 12 août 1548 et adressée à Jacques de Clermont, évêque de Saint-Pons-de-Thomières, lui demandant de se mettre en route pour aller remplacer au concile les prélats malades, *Gallia Christiana*, t. 6, col. 251. Castelnau n'en fit rien, sans que l'on connaisse son excuse. Il est probable qu'il ne fut pas le seul à recevoir cet ordre et à ne pas y obéir.

⁹⁴ *ANG* 6, p. 341, lettre de Della Torre à Farnèse, Dijon, 7 juillet 1548.

partie de la cour, et notamment Montmorency, déjà très réticent à s'engager en Italie, pense que ce renforcement de la présence française à Bologne ne fait que lier un peu plus le royaume à Paul III, au bénéfice exclusif de ce dernier⁹⁵. Or, le roi craint la mort du pape et ses conséquences, malgré toutes les assurances que le cardinal Farnèse donne⁹⁶. La faiblesse des protestations du pape devant la publication de l'*Interim* renouvelle ses soupçons sur la duplicité de Paul III⁹⁷. Alors même que le projet d'alliance franco-pontificale sombre, une présence militaire en Italie paraît plus sûre que celle des évêques gallicans et une éventuelle domination française sur le concile de Bologne. Henri II descend donc en Piémont en août 1548 pour une démonstration de sa force. En raison de la révolte de la Guyenne, cette expédition tourne court.

4 – LE PROJET D'UNE ASSEMBLÉE DE RÉFORME À ROME

Le pape propose au roi pendant son séjour en Piémont d'en finir avec la question conciliaire en réunissant à Rome des prélats de toutes les nations, chargés de faire les réformes nécessaires, et en suspendant le concile⁹⁸. Pour les Français, ce projet n'est qu'une concession de plus à l'empereur. Jean Du Bellay s'oppose à Rome à la suspension du concile de Bologne et conseille au roi d'exiger le jugement de la translation, « sans lequel jugement vous ne devez laisser flotter votre Église gallicane, ne sachant pas à quel vent elle doit tourner ». Henri II doit menacer de faire procéder à ce jugement par le clergé français seul. L'archevêque d'Armagh, Robert Wauchop, dit « l'Écossais aveugle », est venu trouver Du Bellay pour le prier de ne pas consentir à ce que le pape suspende le concile, prérogative qui n'appartient qu'aux pères conciliaires eux-mêmes. Il assure le cardinal que le roi trouvera un ferme soutien à Bologne. Du Bellay reste perplexe : il voit d'un côté la « ruine évidente de l'Église et de ce

⁹⁵ *Ibid.*, p. 335, dépêche chiffrée, Dijon, 5 juillet 1548.

⁹⁶ Il déclare qu'en cas de vacance du Siègne apostolique, la présence de prélats français ne serait d'aucun danger, mais au contraire empêcherait l'empereur de faire élire un pape à Trente. À Bologne, la proximité des ducs de Parme et de Ferrare, tous deux alliés de la France, sont des garanties que le concile ne fera que ce que souhaite le roi, *NbD* I, t. 10, p. 489, lettre de Farnèse à Della Torre, Rome, [mai 1548].

⁹⁷ Du Bellay doute de la sincérité des intentions du pape, même si, comme il l'écrit à Henri II, il conserve publiquement une attitude modérée : « je me gouverne de manière que ne les impériaux me y puissent attacher pour le présent, ne le pape mesmes pour l'advenir, là où il se laisseroit tomber au point que je ne puis craindre », A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 134, lettre de Rome du 28 juillet 1548.

⁹⁸ *ANG* 6, p. 378-379, instructions à Cavalcanti, [août 1548].

Saint-Siège en cette suspension», mais considère de l'autre que «les papes du pape» veulent qu'en s'opposant à la suspension, Henri II entre en conflit avec Charles-Quint. Il n'est de toute façon plus question de jouer la carte conciliaire :

«Quant à remettre la détermination, ny de cette affaire, ny autres, au concile de Boulogne, je ne voudrais pas prendre la bonne affection de l'aveugle [Wauchop] pour suffisante caution. Car quand le pape n'y auroit que les évêques de deux cents francs qu'il a faits de nouveau, lesquels diroient tout ce que Sainte-Croix [Cervini] leur commanderait, les meilleures opinions et plus saines ne seroient pas le grand nombre».

Le roi ferait mieux de rappeler ses prélats de Bologne et ses cardinaux de Rome pour effrayer Paul III⁹⁹.

Henri II retire effectivement ses ambassadeurs de Bologne, même s'il y maintient deux prélats, Jean de Hangest et Claude de La Guiche¹⁰⁰. L'Hospital part le 27 septembre 1548 et d'Urfé, nommé ambassadeur à Rome, le 22 octobre. À la demande de Paul III d'envoyer des évêques français à une grande assemblée de réforme à Rome, le roi répond en convoquant les représentants de l'Église gallicane pour les consulter¹⁰¹. Le procédé renoue avec une tradition antérieure à François I^{er} : jamais le roi chevalier n'avait cherché à avoir l'avis de son clergé sur les questions conciliaires. Cette assemblée est clairement une menace pour le pape, même si le cardinal Farnèse feint de croire le contraire¹⁰². Dans un contexte de tension grandissante avec Rome sur les questions bénéficiales, réunir une assemblée de l'Église gallicane, qui ne manquera pas de rappeler tous ses griefs contre les abus romains, est un bon moyen de pression pour le roi de France. Quand le nonce vient exposer à ce dernier les raisons

⁹⁹ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 160 sq., lettre de Du Bellay au roi, Rome, 14 septembre 1548. Wauchop lui-même est un de ces «évêques de deux cents francs». Chassé d'Irlande en raison de sa fidélité au Saint-Siège, il vit des subsides du pape, ce qui ne l'empêche pas de conserver son indépendance.

¹⁰⁰ La nouvelle du retrait français provoque l'indignation de Cervini, qui demande à Du Bellay d'écrire au roi. Le cardinal français répond «che S. S^{ia} haveva tante volte promesso di far il giudicio della translatione del concilio et che non l'haveva mai fatto et che se S. S^{ia} il facesse, che il re non solo rivocherebbe i prelati (...) ma ve ne mandarebbe maggior numero», *CT XI*, p. 473, n. 3, relation de Rome adressée au duc de Mantoue, 3 octobre 1548.

¹⁰¹ *ANG 6*, p. 384, lettre de Bartolomeo Cavalcanti au cardinal Farnèse, Pignerol, 8 septembre 1548.

¹⁰² Les cardinaux impériaux voulant effrayer Paul III lui disent que Henri va lui faire plus de mal avec son assemblée de prélats que dom Ferrand, le gouverneur de Milan instigateur du meurtre de Pier Luigi Farnèse. D'après une lettre du cardinal Du Bellay au roi, le cardinal Farnèse aurait répondu «que pour le moins ne luy feriez vous point tuer son père ny n'osteriez Plaisance à sa maison», *BN*, Fr. 20.446, fol. 97-97 v^o.

du pape pour terminer le concile, rappeler que François I^{er} lui-même l'avait souhaité, comme les ambassadeurs français à Bologne, en raison de l'hostilité de l'empereur, Henri II répond qu'il veut laisser la décision à son clergé sur ces matières qu'il n'entend pas bien. Le nonce peut bien lui dire qu'une telle assemblée est inutile, puisque le pape en réunit une autre à Rome, le roi reste dans sa première résolution. Un entretien avec le cardinal de Guise laisse entrevoir à Della Torre l'état d'esprit dans lequel se prépare la réunion : Guise déclare que tous les maux de l'Église viennent des dispenses romaines¹⁰³.

Henri II ne compte plus sur le concile de Bologne que comme sur un contrepoids nécessaire à celui qui est maintenu à Trente. C'est pourquoi il y maintient une délégation symbolique de deux prélats¹⁰⁴. Il n'accepte l'assemblée de Rome que si le jugement de la translation lève tout danger de voir l'empereur se servir des prélats tridentins pour élire le pape en cas de vacance du Saint-Siège¹⁰⁵. La réforme de l'Église n'est en rien sa préoccupation majeure et l'assemblée prévue à Moulins est avant tout un moyen de pression. Mais en associant l'Église gallicane à sa politique conciliaire, le roi prend le risque de réveiller la contestation du concordat. Henri II en est sans doute conscient. Cette assemblée, sur laquelle nous possédons peu de renseignements¹⁰⁶, n'a pas été une véritable assemblée du clergé, comme cela avait été annoncé dans un premier temps, mais bien plutôt une réunion de quelques prélats choisis par le roi. Elle peut presque être comparée à l'assemblée de Melun. Le roi n'a pas voulu donner la parole à l'Église gallicane, mais menacer le pape et obtenir un avis sur la politique à suivre devant les nouvelles offres d'une assemblée de réforme à Rome. Significativement, il pose en même temps à cette assemblée la question des droits que le pape prétend avoir en pays d'obédience. Évoquant le traditionnel grief gallican des abus de la curie, il détourne toute velléité de contestation du concordat et est ainsi certain de l'orientation anti-romaine du texte qui lui sera remis. La volonté de faire pression sur Paul III n'en est que plus évidente. Une rumeur ajoute que les prélats français doivent aussi donner leur avis sur l'*Interim*, ce qui ne peut que

¹⁰³ ANG 6, p. 396-399, lettre de Della Torre à Farnèse, Moulins, 23 octobre 1548. Ceci infirme la rumeur romaine comme quoi le cardinal de Guise aurait assuré le nonce que le roi enverrait ses prélats à Rome, CT XI, p. 478, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 24 octobre 1548.

¹⁰⁴ La Guiche et Hangest reçoivent un ordre daté du 2 novembre de rester à Bologne, CT XI, p. 482, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 18 novembre 1548.

¹⁰⁵ ANG 6, p. 408, lettre de Della Torre à Farnèse, Montargis, 5 novembre 1548.

¹⁰⁶ De tous les ambassadeurs à la cour de France, seul le nonce parle un peu longuement de cette assemblée.

contrarier Charles-Quint. Mais le principal intéressé et visé par l'assemblée de Moulins reste le pape¹⁰⁷, dont la politique conciliaire a déçu et même exaspéré les Français.

Les noms des participants à cette assemblée nous sont inconnus, à l'exception de celui du rapporteur, Pierre Du Chastel¹⁰⁸, et du président, le cardinal de Guise¹⁰⁹. Prévus initialement à Moulins, l'assemblée est continuellement remise par Henri II, qui a ainsi un prétexte commode pour éluder les demandes pressantes du nonce d'envoyer des évêques français à Rome¹¹⁰. Elle se tient finalement à Saint-Germain en décembre, avec pour participants tous les prélats présents à la cour¹¹¹. Fin décembre ou début janvier, le texte résultant des délibérations est remis au roi¹¹². Il constate la gravité de l'état de la chrétienté, déchirée par l'hérésie qui atteint même la France. La seule solution, celle qu'a toujours adoptée l'Église, est le concile. Le pape a donc bien fait de convoquer celui de Trente. Le texte continue en développant des thèses conciliaristes d'une modération extrême : l'autorité des papes et des conciles est une; elle provient de la même source, l'Esprit Saint. Le scandale est de voir deux

¹⁰⁷ Alvarotti écrit ainsi au duc de Ferrare, à propos de la décision de Henri II de convoquer une assemblée «per vedere di comissione di S. M^{ta} lo Interim» : «Non so se per avventura le venesse voglia di fare qualche reforma nel suo regno, perchè pare che s'intendi che li prelati di Francia parteno di Bologna con poca satisfatione del papa», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatorie, Francia 25, fasc. 2, fol. 194 v^o et 197 (déchiffrement), lettre de Lyon du 23 septembre 1548, en chiffre.

¹⁰⁸ ANG 6, p. 425, lettre de Della Torre à Farnèse, Poissy, 29 décembre 1548. Il existe une certaine imprécision sur la date exacte de la fin des travaux : Saint-Mauris n'avertit l'empereur et le prince Philippe que le 6 janvier. Le cardinal de Guise écrit seulement le 22 janvier 1549 au cardinal Du Bellay pour lui envoyer le texte des résolutions, BN, Fr. 10.485, fol. 16.

¹⁰⁹ CSP *Spain*, t. 9, p. 327, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Poissy, 6 janvier 1549.

¹¹⁰ ANG 6, p. 410 et 415, lettres de Della Torre à Farnèse, Poissy, 19 et 30 novembre 1548. Un des prétextes invoqués est l'attente du retour du connétable, envoyé châtier les rebelles de Guyenne.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 418, lettre de Della Torre à Farnèse, Poissy, 15 décembre 1548.

¹¹² *Ibid.*, p. 424-425, lettre de Della Torre à Farnèse, Poissy, 29 décembre 1548. La «communis aliquot episcoporum Gallicanae ecclesiae apud Molam congregatorum sententia, quam rogati dixerunt ad haec duo, videlicet : Viderentur Romam mittendi episcopi aliquot disceptaturi de moribus ecclesiae universae, et quid censerent de iure, quod sibi Romani pontifices assererent in Provinciam Britanniamque Gallicam» est éditée dans CT XIII, p. 112-117. L'éditeur, trompé par une indication de Massarelli, le date faussement autour du 29 septembre 1548. Il ne donne que le texte concernant l'assemblée de Rome et omet l'avis donné sur les abus de la curie en Provence et Bretagne. On trouvera le texte intégral dans S. Baluze et J.-D. Mansi eds., *Miscellanea*, Luccae, apud Vincetium Junctinium, 1761, t. 2, p. 297-300. Le texte de Baluze et Mansi parle d'une assemblée réunie «apud Melodunum», c'est-à-dire Melun. Il y a certainement là une confusion avec l'assemblée tenue sous François I^{er}.

conciles opposés l'un à l'autre, à la suite du transfert à Bologne. L'un est soutenu par le roi de France, l'autre par l'empereur. Il est absolument nécessaire de mettre fin à cette situation, qui ne profite qu'à l'hérésie. Une assemblée de réforme à Rome est inutile et dangereuse tant que la question de la légitimité du concile n'a pas été réglée.

Cet avis, suivi d'une longue diatribe sur les abus de la curie, montre bien l'évolution de la politique conciliaire française, en plaçant sur le même plan les deux assemblées de Trente et de Bologne. Le concile de Bologne n'est plus le concile français, si tant est qu'il l'ait jamais été. Certes, les prélats consultés rappellent que l'origine de cette division vient de l'opposition entre le roi et l'empereur, chacun défendant l'une des assemblées. Mais au lieu d'affirmer la légitimité du concile de Bologne, comme l'avait fait jusqu'ici le roi de France, ils le mettent sur le même plan que l'assemblée de Trente. Quand le cardinal de Guise dit au nonce que l'avis des prélats est que seul Bologne est le concile légitime, il trahit le sens du texte¹¹³. Mais entre ceux qui défendent encore l'unique légitimité de Bologne et ceux qui en doutent, il existe un point d'accord : une assemblée de réforme à Rome ne servirait à rien et n'est qu'un leurre du pape pour se réconcilier à bon compte avec Charles-Quint et justifier les abus de la curie. Le cardinal de Guise peut bien assurer le cardinal Du Bellay « que on a mis peine et fort travaillé par deçà pour regarder à composer les affaires au contentement de sa Sainteté, de sa Majesté et du bien publicq »¹¹⁴, il n'en reste pas moins que les résolutions de l'assemblée sont un camouflet pour Paul III. Les seuls qui défendent la position de Rome ne le font pas pour le pape, mais parce qu'ils pensent qu'une suspension du concile et une assemblée à Rome, qui ne sera de toute façon que fumée, doivent provoquer le ressentiment des protestants contre Charles-Quint et les amener à se rapprocher de Henri II¹¹⁵.

Malgré les conditions posées par Henri II, que les ambassadeurs français à Rome rappellent vigoureusement¹¹⁶, Paul III ne renonce pas pour autant à son projet. Le texte de l'assemblée des prélats français inquiète moins la curie pour ses positions sur le concile que

¹¹³ ANG 6, p. 426, lettre de Della Torre à Farnèse, Poissy, 29 décembre 1548.

¹¹⁴ BN, Fr. 10.465, fol. 16, lettre de Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1549.

¹¹⁵ CSP *Spain*, p. 327, lettre de Saint-Mauris à Charles-Quint, Poissy, 6 janvier 1549. Saint-Mauris montre bien dans une lettre du même jour au prince Philippe que le ressentiment du roi à l'égard de Paul III, qui a refusé la ligue avec la France et retarde le mariage d'Orazio Farnèse avec Diane de France, a provoqué le refus d'envoyer les prélats gallicans, *Ibid.*, p. 328.

¹¹⁶ Ils ne cessent ainsi d'exiger la prompte déclaration du jugement de la translation, *NbD* I, t. 11, p. 582, lettre de l'ambassadeur florentin Serristori à Cosme, Rome, 13 janvier 1549.

pour son ton très hostile aux abus pontificaux en pays d'obédience¹¹⁷. Alors que les querelles en matière bénéficiale se font de plus en plus âpres, la question conciliaire passe au second plan et n'est pas un réel obstacle aux bonnes relations entre Rome et la France. Henri II peut donner dès février de nouvelles instructions à ses ambassadeurs sur la réunion d'une assemblée de réforme à Rome. Il accepte à trois conditions : les prélats restés à Trente doivent tous se rendre à Rome; il faut « soudainement ladite réformation achevée, procéder au jugement de la translation, soit amiablement ou juridiquement, ainsi que mieux il se pourra faire, afin que l'on puisse voir une résolution du concile, comme il est nécessaire pour éviter au schisme évident ». Enfin, le roi ajoute :

« Je ne crois pas que S. S. sous ombre de la susdite réformation voulut permettre, ny consentir qu'il fut innové ny touché à mes privilèges, immunités et libertés, ny à ceux de l'Église gallicane, lesquels (...) me doibvent estre non seulement conservez, mais bien plutost augmentez »¹¹⁸.

L'apparente volte-face des Français, qui acceptent maintenant une assemblée à Rome avant le jugement de la translation, inquiète à tort Charles-Quint¹¹⁹. Le roi de France ne cherche pas à utiliser le concile et la réforme contre l'empereur, mais craint pour ses propres privilèges et, comme son prédécesseur en 1546, hésite entre la participation ou l'absence, deux moyens d'empêcher toute réforme qui limiterait ses pouvoirs. Le refus obstiné des Français d'appliquer les décrets pris par le pape ou le concile en matière bénéficiale prouve leur état d'esprit. Quand Henri II fait savoir à Rome que ses cardinaux ne résigneront pas leur évêché sans pensions ni regrès, l'ambassadeur impérial peut écrire à son maître : « Votre Majesté voit comment les décrets du concile de Trente sont obéis en France et avec quel état d'esprit ils viendront à la réformation »¹²⁰.

Paul III profite de ces hésitations françaises pour convoquer à Rome par un bref du 18 juillet 1549 quatre évêques de Bologne et de

¹¹⁷ Voir la discussion entre Cervini et Du Bellay sur ce sujet dans A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 194 sq., lettre de Du Bellay au roi, Rome, 25 janvier 1549.

¹¹⁸ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 193, lettre du roi à d'Urfé et Du Bellay, 16 février 1549.

¹¹⁹ Perplexe devant les perpétuels changements de position du roi de France sur cette question, Charles-Quint demande à son ambassadeur en France d'être particulièrement attentif « s'il y a apparence que lesdicts François veullent envoyer gens à Rome pour entendre en la réformation générale, suivant ce qu'ils s'y sont quelques fois délibérez et depuis retirez de le faire », C. Weiss éd., 1842, t. 3, p. 362, lettre de l'empereur à Simon Renard, Bruxelles, 28 mai 1549.

¹²⁰ « V. Magd vea como en Francia se obedecen los decretos del concilio de Trento y con que animo bendran a la reformacion », *NbD* I, t. 11, p. 789, lettre de Diego de Mendoza à Charles-Quint, Rome, 5 mai 1549.

Trente. Parmi les évêques de Bologne, l'évêque de Noyon reçoit cet ordre. Comme les prélats tridentins, il refuse. Le 3 septembre, Paul III écrit à Del Monte qu'il peut laisser partir les prélats encore présents à Bologne : le concile est suspendu de fait. Les deux derniers Français présents, les évêques de Noyon et de Mirepoix, attendent toutefois un ordre du roi avant de quitter définitivement Bologne pour Rome¹²¹. La participation française au concile de Bologne n'a donc débouché sur rien. Malgré le péril que représentait une assemblée de Trente entièrement aux mains de l'empereur¹²², Henri II n'a pas voulu d'un concile français. Les deux principaux motifs pour lesquels le roi n'a pas voulu écouter ceux qui lui suggéraient de se servir de l'assemblée de Bologne sont d'abord la méfiance vis-à-vis de la politique ondoyante des Farnèse, mais aussi la crainte d'une réforme de l'Église qui affecterait forcément les privilèges du roi. Non seulement la curie, mais aussi (surtout?) l'Église gallicane chercheraient à utiliser le concile pour battre en brèche l'autorité royale. Les prélats français présents au concile n'en ont-ils pas profité pour se plaindre auprès des légats des abus qui règnent en France, et principalement du cumul des évêchés?¹²³ La contestation du concordat, et plus généralement des privilèges royaux, n'est toujours pas étouffée. Elle paralyse bien plus la politique conciliaire française que les attermoissements de Paul III ou les menaces de Charles-Quint. Les craintes du roi sont certes toujours à l'arrière-plan de sa politique, masquées par le jeu diplomatique et ses perpétuels rebondissements. Mais le refus de voir le concile de Bologne tenir autre chose que des sessions de pure forme, voire le souhait de ne lui en voir tenir aucune, l'assemblée du clergé de Moulins totalement tronquée et réduite à une réunion de prélats de cour, l'attitude face au projet d'une assemblée de réforme à Rome le prouvent : le gouvernement français n'a pas les mains entièrement libres dans sa politique parce qu'il redoute que le concile n'ouvre un espace de liberté aux revendications de l'Église gallicane. Les éventuelles et éphémères possibilités diplomatiques que peut procurer la tenue d'un concile ne pèsent guère. À la mort de Paul III, le 10 novembre 1549, Henri II n'a qu'un souhait : voir la question conciliaire enterrée avec le pape défunt.

¹²¹ *CT XI*, p. 516, lettre de Massarelli à Cervini, Bologne, 25 septembre 1549.

¹²² Encore après la mort de Paul III et alors que le conclave s'enlise à Rome, d'Urfé rapporte au roi une rumeur qui voudrait que Charles-Quint fasse élire le pape par les prélats restés à Trente, G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 256, lettre de Rome du 6 décembre 1549. Ceci correspond à une menace réelle de Diego de Mendoza aux conclavistes, H. Jedin, 1982, t. 3, p. 308.

¹²³ Lettre de Du Bellay au roi, Rome, 8 juin 1548, A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 116.

CHAPITRE VII

LE RETOUR DU CONCILE À TRENTE ET LA CRISE GALLICANE

1 – L'ÉLECTION DE JULES III ET LE PROJET DE RÉOUVERTURE DU CONCILE

L'interminable conclave (29 novembre 1549-8 février 1550) qui suit la mort de Paul III se conclut d'une manière plutôt satisfaisante pour la France¹ : certes, ses candidats ne sont pas élus, mais le cardinal Pole, candidat impérial, ne l'est pas non plus. Le cardinal Giovanni Del Monte, élu sous le nom de Jules III, est considéré comme un partisan de la France. Légat au concile, il s'est plusieurs fois opposé à Charles-Quint, qui l'a privé en représailles des fruits de son évêché de Pavie. Mais les relations entre la France et le nouveau pape se dégradent rapidement, principalement sur deux questions : le renouvellement des indulgences et des privilèges du roi, notamment en pays d'obédience, et la volonté du pape de rouvrir le concile à Trente.

La question des indulgences est ancienne : François I^{er} avait obtenu à titre personnel le droit de nomination aux évêchés et aux abbayes en Bretagne et en Provence. Mais ce privilège n'empêche pas les règles habituelles de collation des bénéfices mineurs de s'appliquer dans ces pays, avec notamment les mois du pape et tous les empiétements de la curie romaine sur les droits de l'ordinaire. François I^{er} supportait d'ailleurs bien mal ce fait, comme en font preuve les plaintes sur les abus romains en pays d'obédience dans les instructions données aux ambassadeurs français au concile de Trente, le 30 mars 1546. Mais si les évêques étaient lésés, le roi pouvait grâce aux indulgences jouir des mêmes avantages dans ces pays que dans les autres provinces soumises au concordat. Henri II fut en perpétuelle négociation avec Paul III pour obtenir le renouvellement de ces indulgences.

¹ Sur les péripéties de ce conclave, voir L. von Pastor, 1944, t. 6, p. 4 sq. Sur l'attitude française, voir F. J. Baumgartner, «Henry II and the papal conclave of 1549» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 16 (1985), p. 301-314.

Pour forcer la main à un pape qui renâcle, il n'hésite pas à reprendre les plaintes contre les abus romains et charge ses ambassadeurs à Bologne de porter les mêmes récriminations devant le concile que celles que son père avait faites dans ses instructions de l'année passée. De son côté, la papauté se plaint continuellement des empiétements du roi sur les libertés de l'Église². Le conflit ne cesse de s'amplifier sous Paul III. Au pape qui lui demande d'appliquer les décrets de réforme en France, Henri II répond en promulguant des édits contre les abus de la curie, par exemple en limitant le nombre de notaires apostoliques en France qui sont désormais soumis à enregistrement auprès des autorités du royaume³. Ces escarmouches n'empêchent pas l'alliance franco-pontificale, cimentée par une commune crainte de la puissance impériale. Mais elles restent à l'arrière-plan des relations entre le pape et le roi de France. Il suffit que le souverain pontife se rapproche de l'empereur pour que la question revienne au premier plan.

Or, Jules III manifeste dès le début de son pontificat son intention de réconcilier la papauté avec Charles-Quint, notamment à propos du problème conciliaire. Le pape ne veut pas rompre avec la France, mais renouer avec la politique de neutralité et d'équilibre entre les deux grandes puissances catholiques, abandonnée par Paul III en 1547. Il s'est en outre engagé dans sa capitulation électorale à réunir le concile, sans toutefois que le lieu soit précisé. Dès le début de son pontificat, il engage des consultations pour savoir dans quelles conditions une telle réouverture serait possible⁴. L'empereur exigeant absolument qu'elle se fasse à Trente, seul lieu où il peut convaincre les protestants allemands de se rendre, il reste à obtenir l'accord de la France. Les Français présents à Rome ont eux aussi été consultés, mais les divisions entre les différents représentants du roi sont telles que le pape ne peut obtenir un avis unanime sur la position française et finit par ne tenir compte que de celui du cardinal

² Le cardinal Farnèse rappelle ainsi vigoureusement les droits du Saint-Siège sur les bénéfices ecclésiastiques, notamment en Bretagne et Provence. Il est indigné de voir le roi menacer de rétablir la Pragmatique et soutient que s'il y a des abus, le pape a justement convoqué le concile pour y remédier : «Li prelati che desiderano vedere la Chiesa purgata dovriano più tosto venire con gli altri a fare la reformatione con l'autorità del suo capo, essendo del medesimo bon animo che son loro che consigliare li principi a metter mano alle cose ecclesiastice», BN, Fr. 20.441, fol. 36-38, lettre originale de Farnèse à Della Torre, Rome, 29 mars 1549. Cette lettre importante n'est pas éditée par J. Lestocquoy dans *ANG* 6. Il en existe une copie dans BAV, Vat. lat. 3.944, fol. 389 sq.

³ «Édit contre les abus commis par les notaires apostoliques au sujet des provisions obtenues en cour de Rome», Fontainebleau, septembre 1547, édité dans P. Néron et E. Girard édés., *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux*, Paris, 1720, t. 1, p. 269-270.

⁴ Voir sur ces débats H. Jedin, 1982, t. 3, p. 314 sq.

de Guise, sans consulter le cardinal de Ferrare, protecteur de France, ou d'Urfé, ambassadeur français à Rome⁵. Ce dernier, tenu à l'écart des consultations, donne ainsi à Henri II le 13 mai 1550 des informations totalement erronées, suivant lesquelles Jules III voudrait reprendre le projet de son prédécesseur d'une réforme à Rome, entérinée par le concile, mais que tout ceci reste encore bien vague⁶. Il est vrai qu'au même moment, une terrible crise de goutte du pape a suspendu toutes les négociations...

Même s'il a déjà pu avoir quelques informations par le cardinal de Guise⁷, Henri II n'a donc que tardivement une certitude sur la volonté du pape de continuer le concile à Trente⁸. Della Torre la lui communique début juillet. Dans une lettre à son ambassadeur près l'empereur, le roi raconte l'entretien : le nonce lui annonce qu'on doit traiter au concile de la doctrine, des mœurs et de la réformation des princes, mais «qu'il suffiroit que mesdits prélatz et ceux que j'y enverrai eussent charge de toucher seulement auxdicts deux pointz premiers, et quant au dernier n'en faire que ce que je voudrois». Le nonce insiste sur les conditions posées par le pape à l'empereur, notamment la venue des protestants et leur accord préalable aux décrets déjà votés, «estimant bien sadite Sainteté que jamais ledit empereur ne les amènera à ceste raison et par ce moyen n'en pourra tirer aucun ou peu d'effet». Le nonce près l'empereur doit d'ailleurs se tenir en communication secrète avec l'ambassadeur français, Charles de Marillac. Cette présentation très diplomatique du retour du concile à Trente ne trompe pas Henri II. Pour lui, le

⁵ Guise semble avoir donné quelques assurances au pape de la bonne volonté française. Mais il est en conflit ouvert avec Ferrare et d'Urfé, eux-mêmes en mauvais termes. La multiplicité des interprètes de la volonté royale à Rome ne facilite pas les choses. Breton, secrétaire du cardinal de Ferrare, décrit ainsi la situation, en adoptant le point de vue hostile au cardinal de Guise : «Mr. le cardinal de Guise a fait une merveilleuse playe à la réputation des affaires du roy par deçà, les ayant réduictes en tels termes qu'il y a guerre ouverte entre luy, Mr. le cardinal de Ferrare et le Sr d'Urfé... Vous verrez, Mr., comme les choses sont reculées depuis le partement de Mr. le cardinal de Guise, car à le dire en bon françoys, tant des indultz que du concile, nous en sommes ès mesmes termes que devant», A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 395, lettre de Breton à Beauregard, secrétaire des finances, Rome, 7 mai 1550.

⁶ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 396-397. D'Urfé ajoute que les problèmes restent les mêmes que sous Paul III, notamment de garantir qu'une telle réforme ne toucherait pas aux privilèges du roi.

⁷ Les premières rumeurs d'un retour du concile à Trente provoquent le mécontentement des Français. Pour l'ambassadeur impérial, ils craignent que grâce au concile, Charles-Quint n'ait les mains libres en Allemagne et ne puisse ainsi se tourner contre les Turcs, *CSP Spain*, t. 10, p. 54, lettre de Simon Renard à l'empereur, Melun, 28 mars 1550.

⁸ Les cardinaux de Tournon et de Ferrare lui avaient fait part des projets du pape et de leurs objections fin avril, G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 275-276.

pape a décidé «de satisfaire l'empereur en toutes choses» et veut utiliser le roi. Ce dernier conclut : «Je n'ay aucune envie de les favoriser l'un ne l'autre, mais au contraire veulx tirer d'eulx toute l'utilité que je pourray»⁹. Malgré les efforts de Jules III pour ne pas présenter le retour du concile à Trente comme une faveur faite à l'empereur, la première réaction du roi est donc hostile, même s'il préfère attendre pour voir quelle «utilité» tirer de la nouvelle situation. Cette perplexité, ce souci de gagner du temps ont déjà été remarqués par Simon Renard, l'ambassadeur de Charles-Quint. Les Français se demandent si sur la question du concile ne va pas se constituer une grande alliance anti-impériale, regroupant l'Angleterre, le Danemark, la Suède, les princes protestants et la Pologne¹⁰. Venise, qui pousse la France à refuser le concile pour ne pas favoriser l'empereur, pourrait se joindre à cette coalition dirigée par la France¹¹. Henri II cependant, plutôt que de prendre l'initiative, préfère attendre de voir la réaction des différents acteurs de la scène européenne.

Le pape continue à multiplier les gestes de bonne volonté. Le choix comme nouveau nonce en France d'Antonio Trivulzio, membre d'une famille traditionnellement liée à la France, en est un. D'après ses instructions, datées du 20 juin 1550¹², il doit poursuivre l'œuvre de persuasion entamée par Della Torre. Il doit promettre sur l'honneur du pape qu'en rouvrant le concile, Jules III n'a pas voulu satisfaire une promesse faite à Charles-Quint, mais écouter l'avis du Sacré Collège, et notamment du cardinal de Guise. La validité de la translation à Bologne, à laquelle tiennent tant les Français, n'est pas remise en cause. Trivulzio apporte aussi un bref destiné à Charles de Guise (qui à la suite de la mort de son oncle Jean le 10 mai 1550, prend le titre de cardinal de Lorraine), qui l'exhorte à soutenir les demandes du nonce¹³. Jules III tient absolument à la participation française au concile, comme il le fait savoir à l'empereur : sans cette

⁹ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 431-433, lettre de Henri II à Marillac, L'Isle-Adam, 5 juillet 1550.

¹⁰ Sur ces projets de ligue du Nord dirigée contre Charles-Quint, voir J.-D. Pariset, 1981, p. 100.

¹¹ *CSP Spain*, t. 10, p. 93 et 118, lettres de Simon Renard à Charles-Quint, Amiens, 24 mai et Poissy, 27 juin 1550.

¹² Voir le texte dans *ANG* 6, p. 454 sq.

¹³ *Ibid.*, p. 459. Il est difficile de savoir dans quelle mesure le cardinal de Guise s'est effectivement engagé à Rome en faveur d'une réouverture à Trente. Mais il est certain que Jules III se comporte comme s'il était certain de cet engagement. Peut-être le cardinal, qui connaissait l'hostilité française à une reprise du concile à Trente, a évité d'aborder la question du lieu et le pape a pris ce silence pour un engagement tacite.

participation, le concile ne peut être dit général et les Français risquent de convoquer un concile national. Pour obtenir l'accord de Henri II, le pape est prêt à garantir au roi que l'on ne touchera pas à ses privilèges¹⁴.

Au même moment justement, la querelle sur les indults du roi de France reprend. Mais à la différence de ce qui s'était passé sous Paul III, où de tels différends ne mettaient pas en cause l'alliance franco-pontificale, elle prend une signification plus grave. L'édit «contre les petites dates et abus de la cour de Rome» de juin 1550¹⁵ n'a certes pas cet aspect gallican extrémiste que lui donnera deux ans plus tard le célèbre commentaire de Charles Du Moulin¹⁶. Mais coïncidant avec la demande de réouverture du concile, il constitue un avertissement. Les lettres royales sur la collation des bénéfices en Bretagne et en Provence, du 29 juillet 1550, ont le même sens¹⁷. Le pape ne doit pas espérer que le roi de France accepte ce qui lui semble être un tournant pro-impérial de sa politique sans réagir sur des problèmes en suspens depuis trop longtemps. La question des privilèges du roi et celle du concile se trouvent inextricablement liées.

Au moment où Jules III paraît céder aux exigences impériales, la France renoue avec sa politique d'alliance protestante, abandonnée en 1547. Elle fait la paix avec l'Angleterre, surmontant le problème écossais et la question de Boulogne. Elle écoute avec complaisance les offres des princes allemands, et notamment de Maurice de Saxe, l'ancien allié de Charles-Quint¹⁸. Dans ce contexte, accepter la réunion du concile à Trente serait se brouiller avec de précieux alliés et laisser le champ libre aux Habsbourg. Marillac prévient ainsi Henri II : quelle que soit sa réponse définitive sur le concile, il ne doit pas la donner avant la fin de la diète d'Augsbourg, où Charles-Quint doit annoncer la réouverture à Trente. Si les princes allemands apprennent que le roi de France l'accepte, «ilz se pourroient bien lais-

¹⁴ C. Weiss éd., 1842, t. 3, p. 425, instructions de Pighino, nonce près l'empereur, 22 juin-1^{er} juillet 1550.

¹⁵ Voir le texte, avec les gloses de Du Moulin dans P. Néron et E. Girard éd., 1720, t. 1, p. 290.

¹⁶ Sur ce livre, voir J.-L. Thireau, *Charles Du Moulin (1500-1566). Étude sur les sources, la méthode, les idées politiques et économiques d'un juriste de la Renaissance*, Genève, 1980, p. 35 sq. L'auteur pense que le livre était une commande de la cour pour faire pression sur Rome. Après la réconciliation avec Jules III, le roi laissa la faculté de théologie condamner l'ouvrage.

¹⁷ P. Néron et E. Girard éd., 1720, t. 1, p. 315.

¹⁸ Sur l'évolution de Maurice de Saxe et la création de la coalition dirigée contre Charles-Quint, voir K. E. Born, «Moritz von Sachsen und die Fürstenschwörung gegen Karl V.» dans *Historische Zeitschrift*, t. 191 (1960), p. 18-66 et J.-D. Pariset, 1981, p. 97 sq.

ser couler, comme désespérez et abandonnez de tout le monde». Au contraire, s'ils refusent, le roi aura ainsi un bon prétexte pour faire de même. Marillac ranime les deux craintes du roi au sujet du concile, c'est-à-dire qu'il se fasse à l'avantage exclusif de Charles-Quint et qu'il prive le roi de ses privilèges :

«Au fort, sy l'empereur le poursuit sy instamment pour s'augmenter, il est en vous, Sire, de le retarder pour vous conserver et mesmement que, le concile estant une fois ouvert, il seroit bien mal aysé d'empescher qu'on ne parlast aussy bien du fait des princes que des mœurs et doctrines de l'Église»¹⁹.

Marillac est sans doute celui dont l'avis va compter le plus dans la politique conciliaire de Henri II. Or, il est opposé à la reprise du concile, qui ruine tout espoir français de reprendre pied en Allemagne et affermit de façon décisive le pouvoir de Charles-Quint²⁰. Pendant tout l'été 1550, il développe ses arguments. Il faut empêcher «que le pape ne se laissast ainsy gagner pour estre du tout esclave de l'empereur sous couleur de ce concile». D'ailleurs, le nonce a beau protester de l'amitié du pape pour le roi «avecques une exagération de plusieurs belles parolles à la romanesque», il est évident que tout se fait à l'avantage de l'empereur. Il faut aussi faire savoir aux villes libres et au duc Maurice que le roi ne se décidera qu'après avoir su leurs intentions. Enfin, Henri II doit rassurer les Anglais, qui «semblent estre si troublez de voir proposer ce concile, craignant que le roy soit pour incontinent faire tout ce que l'empereur voudra, que leur ambassadeur qui est icy ne m'en peult parler sans avoir la fiebvre»²¹. Henri suit ces conseils d'attentisme, voire d'hostilité à l'égard du projet de Jules III. Il peut rassurer Marillac : sur la question du concile, «j'ay bien délibéré de m'y comporter avecques grande considération et ne me trouvera pas l'empereur si aisé à conduire qu'il pense ès choses que je congnois seulement propres à sa grandeur»²².

Quand les envoyés du pape viennent lui demander une réponse au sujet du concile, le roi leur résume simplement toutes les raisons qu'il a de ne pas répondre : la France n'a aucun besoin d'un concile, puisque tous les sujets du roi sont bons catholiques et que les rares qui ne le sont pas sont durement châtiés. Les mœurs des ecclésiastiques peuvent être aisément corrigées par l'Église gallicane seule.

¹⁹ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 451-453, lettre de Marillac à Henri II, Augsbourg, 22 juillet 1550.

²⁰ Sur la mission de Marillac à la diète d'Augsbourg, voir P. de Vaissière, *Charles de Marillac (v. 1510-1560)*, Paris, 1896, p. 135 sq.

²¹ Voir les lettres de Marillac à Henri II et à Montmorency du 29 juillet et du 19 août 1550 dans A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 459, 466 et 478.

²² BN, Fr. 15.917, fol. 29, lettre du roi à Marillac, 12 août 1550.

Au cas où le concile se mêlerait des privilèges des princes, «je leur dis que s'il estoit question de venir aux restitutions de ce que les uns pouvoient avoir des autres, tant s'en falloit que j'eusse crainte de cela plutost que je le devois désirer, d'autant que si j'avois un doigt de l'autrui, l'on avoit une brassée du mien». Enfin, le pape lui-même, quand il était légat au concile, avait tellement peu confiance en la sûreté du lieu de Trente qu'il fut l'auteur du transfert à Bologne. Néanmoins, si tous les princes chrétiens sont d'accord, le roi fera son devoir²³. Cette réponse agressive n'est pas cependant totalement négative, même si la notion de «devoir» reste bien ambiguë et que l'ambassadeur de l'empereur l'interprète comme un refus du concile²⁴.

Les conditions irréalisables posées par Maurice de Saxe à la tenue du concile modifient quelque peu la situation²⁵. Henri II est désormais sûr du changement de camp de celui qui avait permis la victoire de l'empereur en 1547. Par ailleurs, le roi peut espérer que Jules III se détache de Charles-Quint, qui semble incapable de faire venir les Allemands au concile, et renonce à son projet. De nouvelles possibilités s'ouvrent à la diplomatie française. Marillac comme d'Urfé informent le roi du mécontentement du pape à l'égard de l'empereur et du fait qu'il se rapproche des vues françaises²⁶. Une intrigue compliquée entre Marillac et Pighino a pour but de faire renoncer Jules III à son projet de concile, avec l'appui de la France²⁷. Quand Henri II reçoit le bref de Jules III daté du 22 septembre, lui annonçant sa ferme intention de convoquer le concile à Trente²⁸, il peut penser qu'il ne s'agit que d'un gage sans conséquence donné à

²³ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 279, lettre de Henri II à d'Urfé, 5 août 1550.

²⁴ AN, microfilm 21 Mi 93 (Simancas, Estado, K 1.489), n° 19, lettre de Simon Renard à Charles-Quint, 17 août 1550. Pour Renard, le roi veut d'abord consulter ses prélats avant de donner son avis définitif.

²⁵ Marillac en informe le roi dans une lettre du 19 août. Le concile doit être «franc, général et germanique, inférant par là que tout le monde fust admis et ouy jusque aux ravaudeurs et savatiers, qui seroit remettre la conclusion d'icelluy au jour du grand jugement de Dieu». Les légats du pape ne doivent pas le présider, les prélats doivent être déliés de leur serment de fidélité au pape, enfin les protestants doivent avoir le droit de vote, A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 483.

²⁶ Marillac rapporte que le nonce est furieux contre l'empereur, qui a trompé le pape, et que Jules III ne peut accepter une continuation du concile à Trente, ayant été l'auteur du transfert à Bologne, *Ibid.*, p. 502, lettre à Henri II, Augsburg, 9 septembre 1550. D'Urfé, dans une lettre du 18 octobre, écrit que le pape commence à partager l'avis du roi sur le concile, *Ibid.*, p. 517.

²⁷ Voir C. Erdmann, «Die Wiedereröffnung des Trienter Konzils durch Julius III» dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 20 (1928), p. 258 sq.

²⁸ O. Raynald éd., 1550, n° 16.

Charles-Quint, puisque le pape a toujours affirmé qu'il exigeait la participation des protestants comme condition préalable. Étant certain que ceux-ci ne viendront pas, le roi de France pense n'avoir plus rien à craindre²⁹. Les relations entre la France et la papauté sont d'ailleurs en train de s'améliorer. Jules III accepte le candidat du roi à l'évêché de Marseille, qu'il destinait initialement à son neveu. Il finit par accorder ses indulgences à Henri II. Le roi assure le pape qu'il l'approuve dans sa politique conciliaire et affirme de nouveau qu'il fera son devoir de roi très chrétien³⁰. Mais chacun a mal compris les intentions de l'autre : Jules III croit que Henri II accepte le concile à Trente, alors que le roi pense que le pape a enterré le projet. La bulle, datée du 14 novembre 1550 mais publiée seulement le 1^{er} janvier 1551, ordonnant le retour du concile à Trente et convoquant les prélats pour le 1^{er} mai suivant dans cette ville, dissipe le malentendu.

2 – LE REFUS DU RETOUR DU CONCILE À TRENTE

La France craint de voir se réaliser ce à quoi elle s'oppose depuis 1530 : un concile dominé par l'empereur, où viendraient les protestants et qui réaliserait la pacification religieuse de l'Allemagne au profit de Charles-Quint. Certes, l'opposition allemande à un concile convoqué par le pape permet un certain scepticisme sur les chances de celui-ci³¹. Mais dès janvier 1551, il apparaît que les princes allemands, sans pour autant rompre leurs négociations d'alliance avec la France, reviennent sur leur décision de ne pas aller à Trente.

²⁹ Marillac peut annoncer triomphalement au roi le 2 décembre que les protestants ont refusé le concile papiste, ce qui constitue un échec pour Charles-Quint, qui «voulait en toutes sortes parvenir à l'ouverture dudit concil pour après en laisser le débat entre le pape et les protestans», A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 538.

³⁰ C'est ce qu'écrit Girolamo Dandino, secrétaire influent de Jules III, au nonce à Venise Ludovico Beccadelli le 18 octobre 1550, F. Gaeta éd., *Nunziature di Venezia*, t. 5, Rome, 1967, p. 145. Début janvier encore, Henri II assure qu'il enverra ses prélats au concile, bien que lui-même ne connaisse pas de troubles religieux dans son royaume. Mais cette information, rapportée par l'ambassadeur impérial, relève peut-être de l'intoxication, *CSP Spain*, t. 10, p. 197, lettre de Simon Renard à Charles-Quint, Blois, 5 janvier 1551.

³¹ Odet de Selve, ambassadeur français à Venise, écrit ainsi à Henri II : «Sire, le pape a publié la bulle du concille, dont il n'y a homme de jugement qui espère aucun fruit, ne que les Allemantz protestantz se y doibvent trouver, et ne se y trouvant, qu'ilz veulent aprouver chose qui y soit déterminée», lettre du 11-18 janvier 1551, éditée dans E. Charrière éd., *Négociations de la France dans le Levant*, Paris, 1850, t. 2, p. 135. Encore en avril, Jacques Spifame peut écrire à Cervini : «La renovatione del concilio Tridentino sparsa per tutto il mondo non si crede da vero per molte ragionevole cagioni», Florence, AdS, Carte Cerviniane 45, fol. 52, lettre de Spifame à Cervini, Nevers, 1^{er} avril 1551.

Leurs représentants se rendent près du cardinal Du Bellay «pour [lui] faire entendre que sur les offres de l'empereur de toutes seurtez et saufconduits, et aussi sur l'espérance que le pape leur faisoit donner par plusieurs exquis moyens de faire à ce concile de Trente de beaulx miracles, et dont la Germanie auroit à se contenter, ilz se délibéroient par entre eulx – je diz les princes et citez – d'envoyer leurs députez, gens de lectres et des plus savantz, tant en théologie qu'en droit, pour se trouver audict concile; mais que avant tout œuvre ilz vouloient que *decretum concilii Constantiensis abrogetur quod est : 'haereticis non servandam fidem'*; car ilz ne veullent s'aller cendrier comme feist Joannes Husz»³². Le ton ironique masque mal l'inquiétude et Du Bellay demande des instructions de façon urgente. Henri II pouvait jusqu'ici utiliser le refus allemand pour justifier son attentisme. Cela ne lui est plus possible et le contraint à adopter une attitude beaucoup plus nette : puisque les protestants ne veulent plus faire échouer la réunion du concile, ou en tout cas hésitent, c'est au roi de France de le faire³³.

Henri II réagit en ordonnant le 18 février 1551 à tous les évêques du royaume de se rendre dans leurs diocèses pour six mois, de les visiter et de faire un rapport à leur métropolitain «pour le veoir et rapporter au concille national que je suis délibéré faire tenir ès lieu et temps que je vous ferai savoir, pour le bien de l'Église gallicane et conservation de notre religion en son entier»³⁴. Il faut resituer cette

³² A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 567, [lettre du cardinal Du Bellay à Montmorency, janvier 1551].

³³ Il y est encouragé par Marillac, qui lui écrit le 24 février 1551 : «Si l'empereur procure ce concile pour sa grandeur, vous, Sire, le pouvez refuser pour vous conserver, attendu que vous n'avez aucun intérêt aux doctrines d'Allemagne, pourveu que vos Églises demeurent catholiques, ou bien en y procédant plus doucement, vous pouvez différer d'y envoyer vos prélats, jusques à ce qu'on ait veu ce que les protestants voudront dire; car si ainsi est qu'ils ne s'y soumettent pas, ceux qui y seroient allez de vostre part ne serviroient de rien à Trente, si ce n'est à donner cœur à l'empereur de tenir les Allemans plus court», G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 314.

³⁴ Texte dans J. Roserot de Melin, 1923, p. 396-398. Sur ce projet de concile national et ses suites, voir M. Venard, «Une réforme gallicane? Le projet de concile national de 1551» dans *RHEF*, t. 67 (1981), p. 201-225. Il semble que la diffusion de la lettre fut retardée, au moins auprès des représentants étrangers : Alvarotti n'informe le duc de Ferrare qu'un mois après, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 28, non paginé, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Blois, 13 mars 1551. L'ambassadeur de Mantoue a le même retard et, fait intéressant, ne rapporte que l'injonction faite aux prélats d'aller résider, et non le projet de concile national : doutait-il de son sérieux? Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 644, non folioté, lettre d'Hercule Strozzi au cardinal et à la duchesse de Mantoue, Blois, 12 mars 1551. Jules III lui-même n'apprit la nouvelle que fin mars, puisqu'il ne réagit que début avril. Des historiens datent d'ailleurs la lettre aux prélats du 10 mars, suivant en cela l'erreur d'Imbart de La Tour, P. Imbart de

vieille menace du concile national dans le contexte de la politique conciliaire française. François I^{er} l'avait déjà brandie en 1546. L'assemblée de Moulins, convoquée par Henri II, pouvait s'y apparenter à ses débuts. À chaque fois, il s'agissait de faire pression sur la papauté, soupçonnée de faire trop de concessions à Charles-Quint ou de menacer les privilèges du roi. Mais c'est la première fois que le roi de France va aussi loin en annonçant de façon officielle la réunion de ce concile national, même si aucune date n'est donnée. Une telle décision est un défi au pape qui vient d'intimer la réouverture du concile, et ouvre ce qu'il est convenu d'appeler la crise gallicane³⁵.

Dans cette crise, le refus du concile à Trente est premier, associé à la question de la collation des bénéfices. Mais vient s'y ajouter un autre sujet de conflit entre la France et Jules III. Le pape, qui dans un premier temps avait reconnu la souveraineté d'Ottavio Farnèse sur Parme (Plaisance étant toujours occupée par les troupes espagnoles), cherche à partir de mars 1551 à l'en déposséder, avec l'aide de Charles-Quint, pour faire revenir ce territoire à son ancien statut de fief de l'Église et, comme l'en soupçonne la France, le confier à l'empereur³⁶. Henri II prend le parti des Farnèse contre le pape et commence des préparatifs militaires. Les deux menaces d'un concile national et d'une guerre en Italie centrale suffisent pour jeter Jules III dans les bras de Charles-Quint. L'évêque d'Imola, Girolamo Dandino, envoyé à l'empereur, est chargé de lui faire savoir que le roi de France s'est trompé s'il croit faire peur au pape³⁷. La colère du

La Tour, 1944, t. 4, p. 391. Elle date bien du 18 février et a été transmise aux métropolitains, aux parlements et aux gouverneurs de province, qui la répercutent sur les évêques de leurs juridictions, qui la recoivent ainsi fin février-début mars, M. Venard, 1981, t. 67, p. 208-209. Il est difficile d'interpréter le retard avec lequel les ordres du roi sont connus à l'étranger : négligence des ambassadeurs ? volonté délibérée de Henri II de maintenir un secret relatif pour gagner du temps ? Une fois de plus, les contraintes ou les logiques de la circulation de l'information politique au XVI^e siècle nous échappent en partie.

³⁵ Sur cette crise gallicane, outre l'article de M. Venard cité ci-dessus, voir L. Romier, « La crise gallicane de 1551 » dans *Revue historique*, t. 108 (1911), p. 225-250 et t. 109 (1912), p. 27-55.

³⁶ L. Romier ne note pas que le conflit de Parme est postérieur à la « convocation » d'un concile national en France, même si l'on peut constater la détérioration des rapports entre les Farnèse et Jules III dès l'automne 1550. Il laisse donc suggérer que cette convocation n'est qu'une réponse du roi aux attaques contre les Farnèse, L. Romier, 1911, p. 240. En fait, c'est le refus du retour à Trente qui explique la décision de Henri II, et non la question de Parme, qui ne se pose qu'ultérieurement. Il est important de le remarquer pour mesurer toute la place que le problème conciliaire a prise dans la politique française : empêcher la tenue du concile général n'est plus un moyen pour faire pression sur le pape ou obtenir tel ou tel avantage, mais est devenu un but politique en soi.

³⁷ C. Weiss éd., 1842, t. 3, p. 507, instructions à l'évêque d'Imola, 31 mars 1551.

pape éclate en avril. Tournon et La Guiche tentent de la calmer en assurant Jules III que le concile national n'est convoqué que pour savoir si les prélats français doivent ou non partir pour Trente. Eux-mêmes conseillent au roi d'accepter le concile général, qui est le « meilleur moyen de tenir en crainte et doute sadite Sainteté » : le concile provoquera en effet une rupture entre le pape et l'empereur et Jules III sera obligé de demander l'aide du roi. En envoyant quelques prélats, le roi évite l'accusation d'avoir fait échouer la réconciliation religieuse, alors que si les Français ne sont pas présents, le pape et l'empereur feront ce qu'ils voudront de l'assemblée de Trente³⁸. Tournon expose aussi au pape les objections françaises : Trente est un lieu suspect sous l'autorité du roi des Romains, et les évêques qui y avaient été envoyés par François I^{er} se sont plaints du manque de liberté des débats, notamment au moment du transfert du concile. Jules III se contente d'affirmer que si le roi n'envoie pas ses évêques au concile, il n'entamera aucune procédure contre eux³⁹. Les conseils envoyés à Henri II ont plus de succès que les explications données à Jules III. Alors que Charles-Quint et son entourage ne croient pas aux menaces françaises, Rome est persuadée que le roi va vraiment tenir un concile national⁴⁰. Un neveu du pape, Ascanio Della Corgna, est chargé d'aller porter les plaintes du pape à la cour de France : il doit demander au roi de révoquer cette convocation d'un concile national, d'envoyer ses prélats et ses ambassadeurs à Trente et l'avertir « qu'un prince catholique ne peut sans doute pas faire une plus grande offense à Dieu et un plus grand mal à la sainte

³⁸ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 318 sq., mémoire envoyé par Niquet au roy de la part du cardinal de Tournon et de l'évêque de Mirepoix, Rome, 8 avril 1551.

³⁹ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 275-276. Ribier donne comme date à cette lettre au connétable de Montmorency le 20 avril 1550. Il s'agit en fait du 20 avril 1551, comme le rétablit M. François éd., *Correspondance du cardinal François de Tournon 1521-1562*, Paris, 1946, p. 259. Sur les efforts de conciliation du cardinal de Tournon et leur échec, voir M. François, 1951, p. 248-255.

⁴⁰ Un exemple de la crainte qui règne à Rome dans ASV, Nunziature di Spagna 1 A, fol. 248 v^o, lettre de Bernardo Bianchi au nonce en Espagne Poggio, Rome, 30 avril 1551. En ce qui concerne les impériaux, Granvelle ne croit pas à la tenue du concile national et se fie aux explications de l'ambassadeur français, qui assurent que les prélats sont seulement renvoyés dans leur diocèses pour les réformer. Pour Granvelle, si le roi réunit vraiment ce concile, cette réunion aura ainsi le mérite de faire tomber le masque et de montrer ses intentions schismatiques. Mais les mesures sévères prises en France contre les hérétiques prouvent la volonté du contraire. Charles-Quint suit l'avis de son conseiller : il demande au pape de modérer sa colère contre Henri II, et notamment de ne pas le priver de son royaume au profit de l'empereur ou de son fils, ce qui serait provoquer une guerre dont les Habsbourg ne veulent pas, C. Gutiérrez éd., *Trento, un concilio para la unión (1550-1552)*, Madrid, 1981, t. 1, p. 274 et 284.

Église, à la foi et à la religion qu'en empêchant la célébration d'un concile général»⁴¹.

Écoutant partiellement l'avis du cardinal de Tournon, Henri II fait assez rapidement machine arrière devant les protestations pontificales. Il explique à ses représentants à Rome que de toute façon le pape ne veut pas réunir le concile et qu'il n'a fait que lui donner un bon prétexte. S'il a parlé de concile national, c'est pour convaincre l'empereur que la France n'accepte pas l'assemblée de Trente et pour faire peur aux prélats négligents. La preuve qu'il ne veut pas réellement du concile national, c'est qu'il n'en a fixé ni le jour ni le lieu. Enfin, il n'a pas peur «d'un concile général, s'il est tel qu'il doit estre, pour le bien, repos et union de l'Église universelle, conservation et augmentation de nostre religion, et de l'extirpation des erreurs et abus qui pullulent sans rien y mesler de particulier»⁴². Le roi semble conserver l'illusion de l'hiver précédent, comme quoi Jules III fait semblant de vouloir le concile général pour se concilier Charles-Quint. Il n'a aucunement l'intention, comme le lui conseillait Tournon, d'envoyer ses prélats à Trente et conserve même en réserve l'arme du concile national⁴³. L'ambassadeur du roi, Paul de Termes, précise les intentions de son maître au consistoire, tout en adoucissant ses propos : le roi, qui a été le seul prince chrétien à soutenir le concile de Bologne, n'a jamais envisagé un concile national, mais simplement une série de conciles provinciaux, qui doivent permettre de lutter contre les hérésies qui «pullulent» en son royaume⁴⁴. Henri II développe exactement la même explication devant Ascanio Della Corgna, à cette exception près qu'il réaffirme qu'il n'enverra pas ses prélats à Trente, à moins que les Allemands n'y aillent aussi⁴⁵. Dans ce qui peut apparaître comme un recul du

⁴¹ «Ch'un principe catholico non può forse fare maggior offesa a Dio et maggior danno alla santa Chiesa et fede et religione, che con impedire la celebratione d'un concilio generale», *ANG* 6, p. 467, instructions pour Ascanio Della Corgna, 25 avril 1551.

⁴² G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 331, lettre du roi aux cardinaux de Ferrare et de Tournon et à M. de Termes, son ambassadeur à Rome, 2 mai 1551.

⁴³ L'envoyé anglais le note avec satisfaction : les Français ne manifestent aucune hâte à envoyer au concile de Trente, *CSP* Edward VI, p. 90, lettre de Sir John Masone au Conseil, Amboise, 18 avril 1551.

⁴⁴ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 332-333.

⁴⁵ Alvarotti donne ainsi le compte rendu de l'audience : à Ascanio Della Corgna qui se plaint que le roi convoque un concile national alors que le concile général va s'ouvrir, Henri II répond «che quanto al concilio lui era bon ecclesiastico (sic) et che non haveva mandato i suoi prelati alli vescovati per fare concilio nazionale, ma ben perché sapessero meglio come stavano le sue diocesi, et per castigar quelli che fossero tristi come che cene sono sempre di tristi, et era sempre pronto in simil materia corregarsi da quello in che potesse haver errato; quanto

roi, on peut trouver trois explications : Henri II a fait une dernière tentative de compromis, persuadé à tort que Jules III ne veut pas du concile; en pleine négociation avec les princes allemands, il veut être sûr de leur alliance avant de dévoiler complètement sa position; enfin, comme en 1548, il n'a pas voulu donner la parole à l'Église gallicane, dont il peut craindre les velléités d'indépendance non seulement vis-à-vis du pape, mais aussi à son égard.

Mais les explications du roi ne convainquent pas Jules III⁴⁶. De plus, le conflit avec les Farnèse a dégénéré en guerre ouverte, alors même qu'un traité d'alliance entre Ottavio Farnèse et la France est signé le 27 mai et que des troupes françaises viennent défendre le duché⁴⁷. Au même moment, les Français et les Anglais, alliés dans leur commune opposition au concile, ne cessent d'assurer les Allemands qu'ils viendront à leur aide si l'on essaye de leur imposer les décisions de l'assemblée de Trente⁴⁸. Les tentatives de désamorcer la crise tournent court, notamment la mission de Jean de Monluc à Rome en juin. Les représentants français quittent Rome début juillet. L'exaspération du roi contre le pape le pousse à reprendre la menace du concile national et à y ajouter celle de l'interdiction d'expéditions d'argent à Rome⁴⁹. Non seulement l'envoi de prélats français à Trente, où une première session se tient le 1^{er} mai, n'est plus concevable, mais les autorités françaises retiennent prisonniers des prélats et des théologiens espagnols qui traversaient le royaume pour se rendre au concile, suscitant immédiatement une protestation de Charles-Quint⁵⁰. La crise atteint son sommet au mois d'août : le nonce est renvoyé de la cour, le roi met la création d'un patriarcat en délibération au conseil privé, et n'est retenu que par les larmes du

al mandarli al concilio non lo voleva fare, perché voleva prima vedere se quelli di Alemagna vi andarrano, che credeva di no et che in tanto non voleva mandare i suoi consumarsi in spesa, ma quando sarà tempo, farà cognoscer che è vero christianissimo», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 28, non paginé, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Tours, 11 mai 1551, en chiffre.

⁴⁶ Le parti français à la curie, et notamment le secrétaire Dandino, sont eux relativement convaincus, voir la lettre de Dandino à Pietro Bertano, nonce près l'empereur, des 9-10 mai 1551 dans *NbD* I, t. 12, p. 9.

⁴⁷ Voir L. Romier, 1911, p. 245.

⁴⁸ *CSP Spain*, t. 10, p. 307, lettre de Simon Renard à l'empereur, Ancenis, 13 juin 1551.

⁴⁹ C'est du moins ce que dit le cardinal de Lorraine à Alvarotti, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori Francia 29, non paginé, lettre d'Alvarotti au duc de Ferrare, Châteaubriant, 10 juin 1551.

⁵⁰ *ANG* 6, p. 470, lettre de Trivulzio à Dandino, Saumur, 25 mai 1551 et *NbD* I, t. 12, p. 42, lettre de l'évêque de Montepulciano à Dandino, Augsbourg, 5 juillet 1551. Trivulzio parle de cinq prélats retenus à Turin, mais nous ne connaissons que l'évêque d'Astorga à avoir subi ce traitement. Les quatre autres sont peut-être des théologiens de sa suite, comme le suggère H. Jedin, 1982, t. 3, p. 361, n. 18. L'évêque de Cadix, Martin Pérez de Ayala est retenu vingt-neuf jours à Narbonne.

cardinal de Lorraine, qui lui demande d'interroger sa conscience⁵¹. Il est significatif de voir que le roi de France est passé de la menace d'un concile national à celle du patriarcat : Henri II n'a jamais eu l'intention de convoquer un tel concile; tout au plus accepterait-il une assemblée du clergé de l'Église gallicane, qui entérinerait le choix du patriarche. La dernière mesure prise contre le pape est l'interdiction, par un édit du 3 septembre 1551, d'envoyer de l'argent à Rome « pour obtenir des bénéfices et autres expéditions »⁵². Le schisme semble proche.

3 – LA PROTESTATION FRANÇAISE DEVANT LE CONCILE DE TRENTE ET LE DÉNOUEMENT DE LA CRISE

C'est dans ce climat qu'est rédigée la protestation française destinée à être lue au consistoire à Rome et au concile de Trente, dont la deuxième session devait se tenir le 1^{er} septembre 1551. La lettre destinée au concile, datée de Fontainebleau du 12 août, est très modérée⁵³. Certes, le roi y parle de « l'assemblée, qui a été convoquée par notre Très Saint-Père le pape Jules sous le nom de concile général (*nomine concilii publici*) ». Mais il assure les pères qu'il reste le fils aîné de l'Église. La protestation elle-même, lue par l'envoyé français, Jacques Amyot, fait preuve de la même modération. Le roi fait dire qu'en raison de l'état de guerre en Italie, il ne peut envoyer ses prélats à Trente et ne se sentira pas tenu par les décrets pris en une assemblée où il n'est pas représenté. Il affirme qu'il n'a jamais voulu se soustraire à l'obéissance au Siège apostolique, mais supplie le pape de déposer les armes. Aucune attaque directe contre Jules III n'est faite dans ce texte, remarquablement modéré. Cette modération n'empêche pas certains pères de Trente de très mal prendre la suscription de la lettre qui leur est adressée : au lieu de parler de

⁵¹ Voir le récit très dramatique de l'envoyé des Farnèse auprès du roi dans ANG 6, p. 505 sq., lettre de Montemerlo à Ottavio Farnèse, « Perio », 6 août 1551 et la dépêche de l'ambassadeur impérial du 14 août 1551, CSP Spain, t. 10, p. 343.

⁵² Texte de l'édit dans F.-A. Isambert éd., *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1828, t. 13, p. 211.

⁵³ CT VII, 1, p. 100-104. Pour se convaincre de cette modération, on peut lire par comparaison la protestation rédigée par Pierre Du Chastel, sans doute au printemps 1551. Du Chastel affirme le droit du roi de réformer son Église et que la réunion du concile à Trente n'est pas légitime. Le pouvoir du pape vient de l'Église universelle. Il ne peut donc diminuer la dignité, l'autorité et les devoirs des autres évêques. Sa fonction est faite pour l'édification et non pour la destruction. Si le pape est scandaleux, il peut donc être déposé, P. Galland, 1674, p. 89 sq.

concile, le roi utilise le mot assemblée (*conventus*)⁵⁴. Le légat Crescenzo ne s'en formalise pas, puisque selon Amyot il déclare : «Ceste superscription monstre que le roy ne nous mesprise point». Mais les prélats espagnols, et principalement l'évêque d'Orense, ne l'entendent pas ainsi et refusent d'écouter le contenu de cette lettre qui ne s'adresse pas au concile sous son vrai nom de «concile général et légitime». S'engage alors une discussion philologique entre Amyot et Francisco Vargas, celui-là même qui avait été chargé par l'empereur de protester en son nom à Bologne, sur le sens du mot «conventus», à grand renfort de citations de Cicéron. Le légat et les deux archevêques allemands insistent pour qu'Amyot puisse remplir son office⁵⁵. Crescenzo cherche en effet à réconcilier le pape et le roi, comme il l'assure à Amyot. Ce dernier note toutefois l'influence espagnole à Trente, qui s'exerce d'abord sur le représentant du pape, constamment surveillé par les prélats de Charles-Quint. Elle explique peut-être le fait qu'on lui ait refusé de lui donner acte de l'accomplissement de sa mission, concession aux prélats qui avaient dû écouter la lecture des lettres royales malgré leur indignation. L'ambassadeur français à Venise tire les conséquences du rapport d'Amyot : les protestants n'iront pas à Trente; les rapports entre le pape et le concile risquent de s'envenimer, en raison de la forte présence des prélats espagnols «ausquels le pape ne se fie pas fort; car ils voudroient bien luy rogner les ailes en leur Église d'Espagne et avoir plus de liberté de disposer en leurs diocèses qu'ils n'ont». Mais il reste le danger de voir le pape aller lui-même au concile et demander la condamnation de ceux qui s'allient aux Turcs, allusion transparente à Henri II qui a renouvelé l'alliance avec le sultan et dont l'ambassadeur a assisté à la prise de Tripoli (4 août 1551) à bord des galères musulmanes⁵⁶. Le concile de Trente peut donc encore être une menace pour le roi de France.

À Rome, le secrétaire d'ambassade Boucher présente le même texte au pape et aux cardinaux lors du consistoire du 9 septembre⁵⁷. Jules III semble plus sensible que les pères tridentins à la modération dont il témoigne. C'est pourtant lui qui est le pre-

⁵⁴ Sur la séance et ses péripéties, voir le récit d'Amyot à Morvillier dans une lettre de Venise du 8 septembre 1551, *CT XI*, p. 981-987.

⁵⁵ Les électeurs font justement valoir que si l'on refuse d'entendre la protestation du roi de France, les protestants auront une raison valable de ne pas venir au concile, où ils ne seront pas plus écoutés, C. Gutiérrez éd., t. 1, p. 383, lettre de Francisco de Toledo à l'empereur, Trente, 2 septembre 1551.

⁵⁶ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 352-355, lettre d'Odet de Selve à Montmorency, Venise, 18 [septembre] 1551. Ribier date cette lettre de décembre, ce qui est impossible vu son contenu : on imagine mal l'ambassadeur français rendre compte à son maître de l'audience d'Amyot au concile trois mois après celle-ci.

⁵⁷ Voir le texte dans *CT VII*, 2, p. 710-712.

mier visé par la protestation française contre la tenue du concile. Curieusement, les pères tridentins ont réagi plus défavorablement que le pape à ce texte rédigé au plus fort de la crise gallicane. Si on le compare à la protestation faite par Charles-Quint devant le «soi-disant concile de Bologne»⁵⁸, le texte français ne nie pas explicitement la légitimité de l'assemblée de Trente, mais prévient qu'aucune de ses décisions n'engagera la France tant qu'elle n'y sera pas représentée, ce qui laisse supposer qu'elle pourrait l'être si la guerre cessait : les mêmes termes ou à peu près avaient été employés lors de la protestation faite au consistoire le 7 juillet par l'ambassadeur français Paul de Termes. Mais depuis, la tension n'avait cessé d'augmenter, et on aurait pu s'attendre à une déclaration beaucoup plus agressive. Alors que le refus du retour du concile à Trente avait été l'une des premières raisons de la crise gallicane, Henri II veut, en adoptant un ton plus modéré, démontrer qu'il n'a aucune intention schismatique et que seul Jules III est la cause du conflit⁵⁹. La protestation française n'est certes pas un signe d'apaisement, mais elle prouve que le roi ne cherche pas à envenimer un peu plus ses relations avec la papauté par une vigoureuse dénonciation, en pleine session solennelle à Trente, des agissements du souverain pontife, ou par une contestation radicale de la légitimité du concile général⁶⁰.

Dès le mois de septembre, les relations se font moins tendues. Jules III écrit au roi pour essayer de l'apaiser⁶¹. De son côté, Henri II continue d'affirmer qu'il n'a aucune intention schismatique⁶². Sur la question du concile, il s'en tient désormais à l'explication contenue

⁵⁸ H. Jedin fait bien remarquer que la protestation française «était privée de la forme juridique solennelle à laquelle l'empereur s'était pour sa part tenu quand il avait protesté à Bologne contre la translation». Mais il n'en tire les conséquences que du point de vue du concile : la protestation est nulle et non avenue. Il ne remarque donc pas la volonté de modération de Henri II, H. Jedin, 1982, t. 3, p. 376.

⁵⁹ Friedrich Nausea, évêque de Vienne, qui s'était opposé à la lecture des lettres du roi, reconnaît ensuite qu'elles étaient «magis captiosae quam impiae», *CT VII*, 3, p. 303, lettre à Ferdinand, Trente, 2 septembre 1551. Un récit anonyme va plus loin et les lettres du roi y sont ainsi décrites : «Benignae erant et magno artificio confectae», *Ibid.*, p. 322.

⁶⁰ La lettre de Montemerlo du 6 août évoquait la possibilité d'un appel à un futur et vrai concile, lancé par un représentant du roi à Trente même, ce qui aurait provoqué un scandale bien plus grand que la suscription des lettres à «l'assemblée» de Trente, *ANG 6*, p. 107.

⁶¹ *ANG 6*, p. 521-6, lettre du 4 septembre (donc avant la protestation faite par Boucher devant le consistoire). Il n'est pas question du concile général dans cette lettre.

⁶² *ANG 6*, p. 530, lettre de Henri II au cardinal d'Este, 12 septembre 1551.

dans la protestation faite à Trente et à Rome. Le long préambule de l'édit du 3 septembre 1551 qui interdit d'envoyer de l'argent à Rome explique que le pape empêche l'Église gallicane de participer au concile général «tant requis et nécessaire» par la guerre qu'il a déclenchée⁶³. Les multiples gestes de bonne volonté du pape à l'automne 1551 font que l'agressivité du roi retombe même à l'égard de Jules III. Certes, Henri II reste ferme sur ses positions : il exige toujours que les Farnèse conservent leur duché. Ayant fait la preuve de son orthodoxie et espérant désormais se réconcilier avec le pape, il n'a plus besoin de ménager le concile, qu'il n'a cessé de voir comme un instrument aux mains de Charles-Quint. Il écrit ainsi aux Cantons suisses pour les dissuader d'envoyer leurs représentants à Trente⁶⁴. Dans ses négociations avec les princes allemands, le roi de France pousse les luthériens à poser des conditions inacceptables à leur venue à Trente⁶⁵. Il y parvient d'autant plus facilement que les princes protestants redoutent la création d'une ligue militaire au concile, chargée d'appliquer par la force ses décisions⁶⁶. Les pères conciliaires ne s'y trompent pas et leur réponse à la protestation du roi, lue lors de la troisième session (treizième depuis le début du concile) le 11 octobre 1551, est relativement sévère, alors même que

⁶³ «Qui plus est, nostredict saint pèr le pape Jules, après avoir indict le concile général et universel, tant requis et nécessaire pour le bien de l'Église, et nostredite religion chrestienne, si troublée et affligée qu'elle est, auroit industrieusement, comme il est à croire, par le moyen de la guerre qu'il a ouverte contre nous voulu empescher que l'Église gallicane, faisant l'une des plus nobles parties de l'universelle, ne s'y trovast, à fin que ledit concile ne se peust célébrer, comme il doit principalement pour la réformation des abus, fautes et erreurs des ministres de l'Église, tant en chef qu'en membres», F.-A. Isambert éd., 1828, t. 13, p. 214.

⁶⁴ CT VII, 2, p. 712, lettre du roi aux Cantons, Bresles, 19 octobre 1551, CSP Edward VI, p. 189, lettre de Christopher Mount au conseil, Strasbourg, 2 novembre 1551. De Thou assure même que l'ambassadeur français en Suisse, Morelet de Museau, fit appel aux services de Pier Paolo Vergerio, l'ex-évêque de Capo d'Istria, pour convaincre ses interlocuteurs, J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, Londres, 1734, t. 2, liv. VIII, p. 103.

⁶⁵ Une rumeur à Rome dit ainsi que les luthériens exigent non seulement que les Français, mais aussi les Anglais soient présents au concile. «Si può credere facilmente che sia conserto fatto con intelligenza et ordigno de Franzesi», ASV, Nunziature di Spagna 1 A, fol. 297, lettre de Bernardo Bianchi au nonce Poggio, Rome, 22 septembre [1551]. Les électeurs présents au concile, qui étaient pourtant intervenus pour que l'on écoute Amyot le 1^{er} septembre, sont très montés contre la France, accusée de vouloir faire échouer le concile pour maintenir l'Allemagne divisée, C. Gutiérrez éd., 1981, t. 1, p. 439, lettre de Pedro de Malvenda à Charles-Quint, Trente, 12 octobre 1551.

⁶⁶ Voir la lettre du négociateur de Henri II, Jean de Fresne, au roi, de Cassel, 16 octobre 1551, dans J.-D. Pariset éd., 1982, p. 258. Fresne explique au roi qu'il a dû accepter la création d'une ligue défensive (alors que Henri II ne voulait entendre parler que d'une ligue offensive) en raison de cette crainte.

les relations s'améliorent entre la papauté et la France⁶⁷. Le concile rejette l'accusation d'avoir été convoqué non pour le bien commun, mais pour des intérêts privés. La guerre de Parme ne le concerne pas et le roi ne peut utiliser le prétexte d'une offense privée pour manquer à ses devoirs à l'égard de la «Mère commune» et de la chrétienté. La liberté de parole des évêques français sera garantie à Trente. Le concile ne veut pas croire que le roi mettra à exécution des menaces si peu dignes de l'exemple de ses ancêtres, notamment de son père, et de son titre de très chrétien.

L'hostilité au concile de Trente reprend donc le dessus, malgré les assurances du cardinal de Tournon, qui affirme à Venise que tout de suite après le règlement du contentieux entre la France et la papauté, il se rendra à Trente avec un bon nombre d'évêques français. Cette délégation gallicane permettra au pape de résister aux pressions des Impériaux⁶⁸. Au contraire, le roi de France continue à doser ses menaces, notamment en brandissant à nouveau l'arme du concile national. En novembre, on craint encore à Rome que Henri II ne le réunisse pour juger Jules III et élire un autre pape⁶⁹. Cette crainte dure même après la signature de l'accord définitif entre le roi et le pape : en mai 1552, Mendoza parle encore du «conciliabule du roi de France»⁷⁰. Mais comme d'habitude, il ne s'agit que de manier la carotte et le bâton, car, au même moment, des rumeurs continuent d'affirmer que la paix faite, les Français se rendront à Trente⁷¹. Le concile n'est plus un enjeu, mais un moyen de la politique française. Il peut même permettre de détacher le pape de l'empereur. La venue des protestants à Trente, où ils attaquent Jules III et ménagent Charles-Quint, est interprétée par l'ambassadeur français à Venise comme un signe de la nouvelle politique de l'empereur

⁶⁷ *CT VII*, 1, p. 208-211. H. Jedin voit dans cette réponse la main du pape, H. Jedin, 1982, t. 3, p. 407. Je ne crois pas que Jules III, qui cherche alors la réconciliation avec la France, aurait rédigé un texte aussi ferme.

⁶⁸ F. Gaeta éd., 1967, t. 5, p. 309, lettre de Ludovico Beccadelli à Bernardino Maffeo, Venise, 7 novembre 1551. Granvelle est lui-aussi persuadé que les Français viendront à la prochaine session conciliaire, *CT XI*, p. 689, lettre à Pedro de Malvenda, Innsbruck, 9 novembre 1551. L'ambassadeur impérial à Trente est même persuadé que le roi a cherché à se gagner le légat pontifical, en lui envoyant des lettres de naturalité et six mille ducats, *Ibid.*, p. 708, lettre de Francisco Vargas à Granvelle, Trente, 26 novembre 1551.

⁶⁹ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 812, lettre de Boucher à Montmorency, Rome, 20 novembre 1551.

⁷⁰ C. Gutiérrez éd., 1981, t. 2, p. 476, lettre de Mendoza à Granvelle, Rome, 11-20 mai 1552.

⁷¹ *CT VII*, 3, p. 569, lettre de Wolfgang Sedel aux chanoines de l'église de Freising, Trente, 18 février 1552. Le même ajoute dans une lettre du 29 février qu'il faut que les Français viennent au concile, sinon on peut craindre le schisme, *Ibid.*, p. 587.

qui favorise les dissidents pour ruiner le pape⁷². Dans ces conditions, la France peut espérer reprendre la politique des années 1530, en constituant une large coalition anti-Habsbourg, qui bénéficierait de la neutralité bienveillante du pape. Fait significatif : le roi envoie une apologie à Rome, destinée à être largement diffusée à la curie et au concile, pour se défendre contre les accusations d'alliance avec les hérétiques et les infidèles⁷³. Cette apologie est plus que vraisemblablement celle rédigée par Pierre Danès, qui sera publiée quelque temps plus tard. Le ton a considérablement changé sur la question du concile. Ce n'est plus Jules III qui est désigné comme le responsable de toute la crise, mais Charles-Quint. Ne pouvant obtenir en Allemagne même la *translatio imperii* de l'Allemagne à l'Espagne, il a fait convoquer le concile, qu'il dominait, et par lequel il obtiendrait du pape d'abolir la Bulle d'or et de rendre l'empire héréditaire. Pour empêcher la France de troubler le jeu, Charles-Quint a suscité la guerre de Parme. Il voulait ainsi abattre Henri II avec l'aide de Jules III, pour mieux se retourner après contre ce dernier et confisquer ses États⁷⁴. Malgré la persistance de quelques menaces rhétoriques, l'ennemi de Henri II n'est plus le pape, mais l'empereur, et accessoirement le concile de Trente entièrement à la dévotion des Espagnols. À Trente même, le roi est aussi clairement considéré comme un ennemi : à l'annonce faite par le cardinal de Trente d'une défaite française, après le début des hostilités entre Henri II et Charles-Quint, les pères entonnent un *Te Deum*⁷⁵.

Il n'entre pas dans notre propos de retracer les négociations avec le pape ou avec les princes allemands opposés à Charles-Quint,

⁷² G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 375, lettre d'Odet de Selve à Henri II, Venise, 30 janvier 1552.

⁷³ *Ibid.*, p. 358, lettre de Henri II à Boucher, 28 décembre 1551.

⁷⁴ [P. Danès], *Seconde apologie contre les calomnies des impériaux sur les causes et ouvertures de la guerre*, Paris, Charles Estienne, 1552, fol. H. I v^o- H. II v^o. La première version publiée de cette apologie (*Apologie pour le roy contre les calomnies des Impériaulz...*, Paris, le dixiesme jour de Janvier 1551, [16 fol.]) ne contient pas ce passage sur le concile. Mais on peut légitimement penser qu'il existait déjà dans la version antérieure manuscrite, celle que Henri II envoya à Rome fin 1551, et qu'il fut ajouté à la seconde édition après le début des hostilités entre le roi et l'empereur. Une version italienne de ce discours fut publiée à Lyon quelque temps plus tard, *Ragionamento nel quale si dimostra chi sia stato cagione della presente guerra, o il serenissimo imperador Carlo Quinto, o il christianissimo re di Francia*, Lyon, s. d., 15 fol.

⁷⁵ CT VII, 3, p. 636, lettre de Gaspar Hervagius à Christophe Metzler, Trente, 27 avril 1552. Cet épisode ne se retrouve pas dans les actes du concile. Il est probable que Massarelli n'a pas voulu garder de trace d'un fait qui ne pouvait qu'irriter le roi, alors que celui-ci signait la paix avec Jules III, et que le pape venait d'ordonner la suspension du concile, votée lors de la session du 28 avril.

qui menèrent à la réconciliation entre la France et Rome, et à une nouvelle guerre contre l'empereur, avec l'alliance de Maurice de Saxe et des princes protestants⁷⁶. Aux premières escarmouches de l'automne 1551 succède la guerre ouverte au printemps 1552. L'offensive de Maurice de Saxe vers le sud contraint l'empereur à la fuite et le concile de Trente à la dispersion. La question conciliaire pouvait apparaître comme définitivement réglée⁷⁷. Les Français évitent prudemment de traiter des problèmes religieux dans leur alliance avec les Allemands. Le cardinal de Lorraine ne donne pas de suite aux propositions que lui font Maurice de Saxe et Guillaume de Hesse d'organiser une rencontre entre les ministres allemands et les théologiens catholiques français, à laquelle pourraient s'associer les Anglais, les Danois, les Suédois et les Polonais, pour trouver une solution au problème religieux⁷⁸. Henri II fait pareillement la sourde oreille aux avis du «conservateur de Naples», qui lui conseille de «donner espérance à l'Allemagne de la favoriser pour la liberté du conseil». Le roi devrait proposer aux princes allemands de s'entendre sur un lieu de réunion, où l'on traiterait «des affaires de la foy et religion», en compagnie cette fois des Suisses, des Écossais, des Anglais et des Danois. Cette réunion constituerait de plus un bon moyen de pression sur le pape⁷⁹. Le roi ne donne aucune suite à ce conseil.

La politique française a repris le grand dessein des années 1530 d'une coalition multi-confessionnelle contre l'hégémonie des Habsbourg, mais, malgré quelques protestations de pure forme, elle a abandonné tout projet de restauration de l'unité religieuse, ou au moins de dialogue⁸⁰. Est-ce parce que Charles-Quint est lui aussi

⁷⁶ Sur la fin de la crise gallicane, voir L. Romier, 1912, p. 53 sq. La suspension d'armes fut signée le 29 avril 1552. Sur l'alliance avec les princes protestants, voir J.-D. Pariset, 1981, p. 107 sq.

⁷⁷ Mézeray affirme que Henri II mit la dissolution du concile comme condition à la réconciliation avec le pape, F. de Mézeray, 1646, t. 2, p. 619. Mais l'accord signé le 25 avril entre le cardinal de Tournon et Jules III ne comporte que des clauses militaires et ne fait aucune mention du concile, BAV, Vat. lat. 14.092, fol. 272-274.

⁷⁸ A. von Druffel éd., 1880, t. 2, p. 111-113, lettre de Maurice de Saxe et de Guillaume de Hesse au cardinal de Lorraine, 11 février 1552.

⁷⁹ J.-D. Pariset éd., 1982, p. 293-294, «traduction en françois du second discours faict par le Conservateur de Naples au Roy françois», 23 mai 1552. L'éditeur identifie, avec un point d'interrogation, ce conservateur de Naples au prince de Salerne, Ferrante Sanseverino, disgrâcié par Charles-Quint à la suite des intrigues du vice-roi Pedro de Toledo, était passé au service du roi de France.

⁸⁰ Voir S. Skalweit, «Der religionspolitische Aspekt des Vertrags von Chambord» dans *L'Europe, l'Alsace et la France. Problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Études réunies en l'honneur du doyen Georges Livet pour son 70^e anniversaire*, Colmar, 1986, p. 208.

obligé de faire de même? Est-ce parce que Henri II, catholique plus intransigeant que son père, répugne à ces discussions avec les hérétiques? Est-ce enfin parce que les Français appliquent cette fois-ci pleinement le postulat qu'il faut séparer politique étrangère et politique religieuse? Cette dernière explication me paraît être la bonne. Au lendemain d'un grave conflit avec le pape, Henri II ne veut pas voir son orthodoxie à nouveau mise en doute. Charles-Quint n'ayant plus aucune chance de réaliser à son profit l'unité religieuse de l'Allemagne, le roi de France n'a plus besoin de le concurrencer sur ce terrain. L'alliance militaire lui suffit, comme dans le cas du sultan : allié des Turcs, Henri II cherche-t-il pour autant à les convertir à la vraie foi? Il lui suffit d'obtenir des garanties pour les chrétiens d'Orient. Il procède de même dans son alliance avec les protestants allemands, qui s'engagent à ne pas « luthéraniser » les territoires conquis. Tirant la leçon de deux décennies d'échec du dialogue religieux, le roi de France a abandonné le projet d'être le réconciliateur de la chrétienté.

4 – BILAN D'UNE CRISE

La crise gallicane est un bon point d'observation pour comprendre non seulement la politique conciliaire française, mais toute la politique religieuse de François I^{er} et de Henri II. C'est le moment où la monarchie française est confrontée le plus clairement à un choix fondamental : rester dans la communion de l'Église romaine ou s'en séparer. Les menaces de concile national ou de patriarcat, agitées périodiquement par les rois de France, avant et après 1551, n'ont jamais été aussi sérieuses que pendant cette crise. L'historien, fort de sa connaissance de ce qui s'est passé, peut bien négliger cet aspect. Il n'en reste pas moins que la France en 1551 a failli suivre l'exemple de l'Angleterre.

Reprenons les sources disponibles sur le moment le plus aigu de cette crise, la première quinzaine d'août 1551. L'envoyé des Farnèse, Montemerlo, raconte dans sa lettre du 6 août que le cardinal de Lorraine a empêché le roi, furieux contre le pape, de commettre l'irréparable en établissant un patriarcat⁸¹. Charles de Guise avait pourtant toutes les chances d'être nommé à ce poste. L. Romier, H. O. Evennett soulignent le fait que, par son geste désintéressé, le cardinal a sauvé l'avenir du catholicisme français⁸². On peut cependant nuancer l'attitude de Lorraine. Montemerlo, dans un passage de cette même lettre que tous les historiens ont négligé, rapporte que juste

⁸¹ ANG 6, p. 505 sq.

⁸² L. Romier, 1912, p. 35 et H. O. Evennett, 1930, p. 38 sq.

après la séance du conseil privé où il a fait appel à la conscience du roi, Charles de Guise s'entretient avec un docteur de Sorbonne et part même consulter la faculté. Montemerlo conclut qu'il peut toujours être désigné patriarche, ce qui veut dire que la séance du conseil n'a pas écarté définitivement cette solution⁸³. Simon Renard, ambassadeur de Charles-Quint, continue d'ailleurs à en parler le 14 août dans une lettre à son maître⁸⁴. La création du patriarcat devrait se faire avec une étape. Le roi créerait d'abord un commissaire spécial, chargé de collecter les taxes ecclésiastiques. Une réunion de l'Église gallicane en ferait ensuite un patriarche. Pour Renard, c'est le cardinal de Bourbon qui obtiendrait ce poste, Lorraine ayant réfréné son ambition, craignant de se trouver dans une position équivoque et hasardeuse s'il acceptait le patriarcat. Le chancelier Olivier serait à l'origine du projet, ce qui confirme les accusations du pape, voyant des «gens de longue robe» derrière toute cette crise⁸⁵. Les légistes de Henri II auraient profité de la situation pour pousser le roi à une rupture avec Rome.

Ces témoignages prouvent à la fois que la tentation du patriarcat a été plus qu'un simple accès de colère et que le rôle du cardinal de Lorraine a été plus complexe qu'il n'y paraît. Charles de Guise a eu la tentation de devenir le chef de l'Église gallicane. Il y a renoncé, peut-être parce qu'il voyait que ce titre risquait de lui échapper au profit du cardinal de Bourbon, peut-être en raison de sa foi catholique profonde et de son attachement à Rome, malgré tout. Mais quand le pape l'accuse plus tard d'avoir joué un jeu équivoque, il n'a pas entièrement tort⁸⁶.

Les contemporains ont suivi le déroulement de la crise gallicane avec le sentiment que rien n'était joué. Un immense espoir de voir la France rejoindre l'Europe séparée de Rome anime les protestants. Dès mai 1551, l'envoyé anglais à Augsbourg en rend compte⁸⁷. Un anonyme, sans aucun doute un Français ayant adhéré à la Réforme,

⁸³ ANG 6, p. 508. On ignore le nom du «dottore della Sorbona» qui recueillit les confidences du cardinal. Il peut très bien d'ailleurs ne pas avoir été membre du collège de Sorbonne, car Montemerlo, comme tous les Italiens, utilise la synecdoque de désigner la faculté de théologie dans son ensemble comme la seule Sorbonne. Le docteur peut donc très bien être le navarriste d'Espence ou tout autre théologien alors présent à la cour.

⁸⁴ CSP *Spain*, t. 10, p. 343.

⁸⁵ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 318, lettre du cardinal de Ferrare au roi, Rome, 8 avril 1551.

⁸⁶ ANG 6, p. 524, lettre de Jules III à Henri II, Rome, 4 septembre 1551, et p. 528, lettre de Jules III à Dandino, Rome, 7 septembre 1551. Le pape accuse surtout le cardinal de Lorraine d'avoir été à l'origine de l'entreprise de Parme et de la protestation contre le concile de Trente.

⁸⁷ CSP, Edward VI, p. 100, lettre de sir Richard Morysine au conseil, Augsbourg, 5 mai 1551.

adjure le roi : «Le vray et seul remède, Sire, est que vous faciez tenir un saint et libre concile, où vous présiderez, et non pas le pape et les siens, qui doivent seulement défendre leur cause par les saintes Escriptions»⁸⁸. Certes, Calvin, Bullinger ou Bèze restent sceptiques sur la possibilité d'une rupture avec Rome⁸⁹. Théodore de Bèze, ayant eu en main le texte de la protestation du roi devant le concile de Trente, conclut lucidement que le roi veut s'attaquer au pape, mais non à la papauté⁹⁰. Mais en Allemagne, les rumeurs les plus optimistes circulent parmi les protestants pendant tout l'été 1551. On assure notamment que le roi a invité Calvin à Paris pour y disputer avec les docteurs parisiens et assister au concile national⁹¹. Plus prudent, Mélanchthon pense quand même un moment que les Français vont vraiment se séparer de Rome et se demande quelle marge de manœuvre resterait alors à l'assemblée de Trente⁹². Bullinger lui-même espère convaincre le roi et lui adresse en septembre 1551 son traité sur *La perfection des Chrestiens*, exposé très modéré des convictions réformées, centré sur la personne du Christ⁹³. Du côté catholique, la crainte est aussi grande que l'espoir dans le camp opposé. Le cardinal Farnèse, dont c'est l'intérêt, adjure Cervini de faire

⁸⁸ P. de La Place, *Commentaires de l'estat de la religion et république sous les roys Henry et François second et Charles neufviesme*, s. l., 1565, fol. 10.

⁸⁹ C. O., t. 13, col. 100, lettre de Calvin à Bullinger, Genève, 10 avril 1551, et col. 114, lettre de Bullinger à Calvin, Zurich, 29 avril 1551.

⁹⁰ T. de Bèze, *Correspondance*, Genève, 1960, t. 1, p. 70, lettre de Bèze à Johannes Haller, Bade, 26 août 1551. «In cœteris mihi non placet protestationis forma, quam heri legi, adduntur enim multa de obedientia sedi apostolicae debita, de Christianissimi cognomine, de Gallorum in Pontifices perspecta benevolentia, et ejusmodi multa quae satis ostendunt non adversus Papatum, sed in Papam hoc bellum geri». Il est à noter que Bèze a pris connaissance du texte de la protestation avant même que celle-ci ne soit prononcée devant le concile. Henri II l'a-t-il diffusé largement en milieu protestant? Bèze a-t-il un informateur bien placé à la cour de France? Il est impossible de répondre.

⁹¹ C. O., t. 14, col. 165, lettre de Paceus à Calvin, Lipse, 27 août 1551.

⁹² P. Mélanchthon, C. R., t. 7, col. 830, lettre de Mélanchthon à Michaël Meienburg, 3 septembre 1551.

⁹³ H. Bullinger, *La perfection des chrestiens. Démonstrance faite au roy de France Henry deuxiesme...*, Zurich, André Gesener et Rodolph Vinissenbach, 1552 (première édition latine 1551), 103 p. Même à l'égard du concile de Trente, Bullinger évite d'employer des termes polémiques, qui pourtant n'auraient pas pu choquer un roi qui venait de protester contre la tenue de ce même concile : «Au milieu des dangiers et changemens, desquels l'Église de Jésus-Christ est aujourd'huy esbranlée, et parmy si grande diversité d'opinions, touchant la vérité de la foy, et en une si grande attente qu'on a de la déclaration du concile de Trente, je ne voy point de remède plus prest ou de contrepoison plus souverain, ny consolation plus vallable ou port plus asseuré, auquel se puissent retirer tous ceux qui aymont et craignent Dieu, que la vraye et simple cognoissance de Jésus-Christ, filz de Dieu et de la Vierge Marie», *Ibid.*, p. 13.

pression sur le pape pour qu'il accorde une suspension d'arme, sinon la France suivra l'exemple de l'Angleterre. Jules III espère peut-être que le peuple français empêchera le schisme, mais «le temps est passé où les peuples nous aidaient contre les princes et nos mœurs en sont la cause»⁹⁴. À Trente, le 29 octobre 1551 encore, un agent de la république de Sienne, Camillo Spannochì, écrit comme une nouvelle certaine que le roi de France a retiré son obédience au Saint-Siège et créé un patriarche, seul supérieur de l'Église gallicane⁹⁵. En somme, toute une partie de la chrétienté a cru pendant plusieurs mois que la France allait rompre définitivement avec Rome. Après l'accord avec la France qui mettait fin au conflit, Jules III se justifiait devant Charles-Quint en affirmant que s'il n'avait pas procédé ainsi, la France serait devenue luthérienne⁹⁶.

En 1551, l'Europe a donc pu croire sérieusement que le royaume de France allait quitter l'obédience romaine. Ce fait nous oblige à nous demander, une fois de plus, pourquoi le roi n'a pas franchi ce pas décisif. On peut étendre cette question à l'ensemble des règnes de François I^{er} et de Henri II. Après 1559, l'affaiblissement du pouvoir royal et la création d'un parti catholique empêchent d'imposer une rupture avec Rome. Mais avant 1559, les souverains auraient sans doute disposé d'assez d'autorité pour se faire obéir, s'ils avaient voulu suivre l'exemple d'Henry VIII. Or, ils ne l'ont pas fait, malgré des crises à répétitions entre le royaume et la papauté, dont la plus grave est celle de 1551. Une des raisons le plus souvent avancée est que l'existence du concordat, qui selon l'expression de Jules III fait du roi un pape en son royaume⁹⁷, rend inutile une rupture. Mais, comme le fait remarquer R. J. Knecht, le concordat ne donne pas aux rois de France les pouvoirs d'un Henry VIII sur l'Église⁹⁸. Ils ne peuvent pas par exemple disposer à leur gré des biens ecclésiastiques. Leur sécularisation plus ou moins totale, en Allemagne luthérienne et en Angleterre, dut susciter quelques envies chez des mo-

⁹⁴ «È passato il tempo che li populi ci agiutavano contro li principi et li nostri costumi ne sonno cagioni», Florence, AdS, Carte Cerviniane 48, fol. 91, lettre de Farnèse à Cervini, Florence, 15 octobre 1551.

⁹⁵ G. Alberigo, «Un informatore senese al concilio di Trento» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 12 (1958), p. 189.

⁹⁶ Cette explication, donnée par le nonce à Granvelle, ne satisfait pas ce dernier, qui fait observer «che questo fosse un mal'esempio da potersene il re servire in tutti li altri suoi bisogni con minacciar di levarsi dalla dette obediencia sempre che'l papa non facesse quello ch'egli li domandasse», *NbD*, t. 12, p. 312, lettre de Camaiani à Del Monte, Innsbruck, 19 avril 1552. Voir aussi la lettre du cardinal Pacheco au prince Philippe d'Espagne, Rome, 17 mai 1552 dans C. Gutiérrez éd., 1981, t. 2, p. 481.

⁹⁷ *ANG* 6, p. 524, lettre de Jules III à Henri II, Rome, 4 septembre 1551.

⁹⁸ R. J. Knecht, «The Concordat of 1516 : a Reassessment» dans *Government in Reformation Europe, 1520-1560*, édité par H. J. Cohn, Londres, 1971, p. 91-112.

narques toujours à la recherche de nouveaux revenus, particulièrement en 1551 quand Henri II préparait la nouvelle guerre contre l'empereur. Les difficultés que mettait à chaque fois la papauté à accorder la levée de décimes sur le clergé ne pouvaient que renforcer la tentation. L'existence du concordat n'est pas une raison suffisante pour ne pas rompre avec Rome. Les privilèges qu'il accorde au roi semblent à ce dernier insuffisants, d'autant plus que la papauté ne se prive pas de menacer de les lui retirer dès qu'une difficulté surgit entre la France et Rome. Le concile aussi parle de s'occuper des privilèges des princes. Ces menaces poussent d'ailleurs François I^{er} comme Henri II à répliquer violemment en dénonçant les abus romains.

R. J. Knecht suggère que plus que le concordat, c'est la politique italienne de la France qui a retenu le royaume dans le sein de l'Église romaine. Un roi schismatique ne pouvait plus guère espérer devenir duc de Milan ou roi de Naples. De plus, les rois attachent un certain prix à l'alliance militaire avec la papauté, au moins jusqu'à la désastreuse « guerre des Carafa », qui enlève toute illusion aux Français sur la puissance réelle de l'État pontifical⁹⁹. Cette explication, qui permet de rendre assez largement compte de la politique française des années 1530 et 1540, ne peut s'appliquer à la crise gallicane, où c'est justement le pape qui s'oppose aux ambitions italiennes du roi. D'autres motifs ont joué pour retenir Henri II.

Tout d'abord, les oppositions que le roi peut rencontrer dans son projet de patriarcat sont plus importantes que ne le dit une historiographie qui majore « l'absolutisme » des Valois. Après la séance du conseil privé, le cardinal de Lorraine consulte la faculté de théologie de Paris. Vu les positions que Charles de Guise prend par la suite, on peut supposer que l'avis fut négatif, voire franchement hostile¹⁰⁰. Le parlement de Paris met lui aussi quelques difficultés à l'établissement du patriarcat¹⁰¹. Le « parti conservateur », malgré son gallicanisme sourcilieux, n'a aucune intention de favoriser un projet de séparation d'avec Rome. Il n'est pas le seul à s'opposer à cette idée. Le cardinal Jean Du Bellay, que l'on ne peut guère soupçonner de sympathies excessives pour Rome, prend très nettement ses dis-

⁹⁹ Sur la faiblesse de l'État pontifical et la progressive paralysie de sa diplomatie, voir P. Prodi, *Il sovrano pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, 1982, p. 315-316.

¹⁰⁰ La disparition des procès-verbaux des séances de la faculté et des registres de conclusions pour la période 1550-1552 empêche de se prononcer autrement que par supposition sur sa prise de position dans la crise gallicane.

¹⁰¹ *CSP Spain*, t. 10, p. 343, lettre de Simon Renard à l'empereur, 14 août 1551.

tances vis-à-vis du projet de patriarcat. Il prétexte une maladie pour s'éloigner de la cour « pour n'estre tesmoing des choses qui se feront »¹⁰². Visiblement, ce représentant éminent du « parti évangélique » rejoint les « conservateurs » dans leur hostilité à une séparation d'avec la papauté. Majoritairement, l'opinion publique française, quelles que soient ses sympathies religieuses – à l'exception bien évidemment de tous ceux qui ont déjà définitivement choisi Strasbourg ou Genève contre Rome –, ne souhaite pas que le roi franchisse le pas décisif. On comprend mieux pourquoi Henri II est passé de l'idée d'un concile national à celle de l'institution d'un patriarcat par l'autorité royale : il n'était pas du tout certain qu'un tel projet soit accepté par une assemblée de l'Église gallicane, qui, en outre, aurait pu en profiter pour demander plus d'indépendance non seulement vis-à-vis de Rome, mais aussi du pouvoir laïc... Jacques Spifame, évêque de Nevers, assure Cervini de sa volonté de servir l'Église sans obligation à l'égard des princes chrétiens, alors même que les rapports entre Jules III et Henri II s'enveniment¹⁰³. Il n'a certainement pas été le seul évêque à avoir ainsi fait savoir sa fidélité, même conditionnelle, au Siècle apostolique.

L'exemple anglican, que Jean Du Bellay rappelle dans sa lettre et que les historiens évoquent à chaque fois qu'ils traitent de l'énigme gallicane, a plus servi de repoussoir que de modèle. L'Anglais n'a pas encore été supplanté par l'Espagnol comme « ennemi héréditaire » dans l'imaginaire politique des Français du temps. L'image de l'Anglais cruel et tyrannique, héritée de la guerre de Cent ans, a été renforcée par le schisme d'Henry VIII. Ce roi qui s'approprie les biens ecclésiastiques, qui se proclame seul chef de son Église, choque les Français, pour qui l'idéal est le gouvernement absolu, mais bien tempéré, conforme au serment du sacre où le roi s'engage à respecter les libertés de l'Église. Les exécutions qui ont suivi l'Acte de suprématie, notamment celles de More et de Fischer, ont provoqué une grande émotion en France. Elles ont prouvé que le roi d'Angleterre était atteint de *l'hybris* caractéristique des tyrans. Ces sentiments, masqués tant que l'Angleterre est alliée de la France, se déchaînent au cours des guerres franco-anglaises. Entre 1543 et 1546 notamment, on ne parle d'Henry VIII en France que comme du « tyran ». Même ceux qui sont soupçonnés de sympathies pour l'Angleterre redoutent en fait que le roi de France ne suive cet exemple. Jean Du Bellay, qui avait été l'un des principaux soutiens de l'alliance anglaise, craint beaucoup en 1551 que la France ne suive la

¹⁰² Lettre à l'abbé de Mannes, 18 août 1551, dans *Revue de la Renaissance*, t. 4 (1903), p. 177.

¹⁰³ Florence, AdS, Carte Cerviniane 45, fol. 52, lettre de Spifame à Cervini, Nevers, 1^{er} avril 1551.

même évolution¹⁰⁴. À l'inquiétude politique de voir naître ainsi un régime tyrannique s'ajoute la question proprement religieuse : une Église séparée de Rome a plus de chance d'évoluer vers la Réforme. Henri II ne peut pas, comme le Défenseur de la foi Henry VIII, affirmer que le schisme ne changera rien dans le présent et le futur à la stricte orthodoxie dogmatique du royaume. L'Angleterre d'Édouard VI, qui a adopté les thèses sacramentaires honnies par son prédécesseur, fournit la preuve du contraire.

Or, même au plus fort du conflit, la stricte orthodoxie du roi et de son entourage le plus proche n'est pas remise en cause. Henri II, Montmorency, les Guise continuent d'adhérer à l'ancienne foi, y compris dans sa reformulation dogmatique faite à Trente. Charles de Guise utilise par exemple le décret sur la justification comme un argument contre le cardinal Pole, candidat impérial lors du conclave de 1549-1550. Les réticences que le cardinal anglais, légat au concile, avait alors manifestées lui sont vivement reprochées par le parti français, qui se fait le champion de l'orthodoxie¹⁰⁵. Au moment même où les relations se dégradent avec la papauté, Henri II prend de nouvelles mesures extrêmement sévères contre les dissidents, par l'édit de Châteaubriant du 27 juin 1551¹⁰⁶. S'il s'allie avec les Anglais contre l'empereur, le pape et le concile, c'est aussi en nourrissant l'espoir qu'Édouard VI, qu'il invite à venir parfaire son éducation à la cour de France, revienne à l'ancienne foi¹⁰⁷. Le roi multiplie les gestes de piété, comme l'assistance le 18 novembre 1551 à une procession solennelle à Paris « pour l'exaltation de la foy et religion catholique »¹⁰⁸. Jamais Henri II n'a eu l'intention d'adhérer aux thèses protestantes. Ceci a pu l'empêcher de commettre l'irréparable en rompant avec Rome. Mais cette explication est à prendre avec beau-

¹⁰⁴ « Il est sans doute que si le pape ne se advise, et bientost, et ne rhabille ce qu'il a fait, les choses passeront deça envers luy en toute extrémité de rigueur, et ne vois point que, quiconque y perde ou y gaigne, il n'ayt en cecy engendré la ruine du Saint-Siège. Car combien que l'intention du roy ne soit de sortir de l'obéissance de l'Église, mais seulement de Julio, ministre d'icelle, si est-ce que je vois clairement ce qui en adviendra à la fin. Le commencement d'Angleterre fust lent, voire moins aspre qu'on ne le veut faire icy. Mais la fin a esté telle qu'on voist. Le mariage de ce roy-là [Édouard VI] et de la fille aînée du roy est accordé, et les traictés passés. Trop d'autres choses se verront de semblables estampes. *In summa*, le pape se pourra vanter d'avoir ruiné pour jamais le Saint-Siège », lettre à l'abbé de Mannes, 18 août 1551, dans *Revue de la Renaissance*, t. 4 (1903), p. 176.

¹⁰⁵ D. Fenlon, *Heresy and obedience in Tridentine Italy. Cardinal Pole and the Counter-Reformation*, Cambridge, 1972, p. 135 et 231.

¹⁰⁶ F.-A. Isambert éd., 1828, p. 189.

¹⁰⁷ *CSP Spain*, t. 10, p. 344, lettre de Simon Renard à Charles-Quint, 23 août 1551.

¹⁰⁸ BN, Fr. 15.699, fol. 265 v°.

coup de précautions. Dans quelle mesure les dirigeants français craignent-ils que, profitant de la séparation d'avec Rome, les dissidents puissent imposer leur foi? En 1551, le roi et ses conseillers savent certainement que la dissidence existe, puisqu'ils la pourchassent. L'évaluent-ils à sa juste mesure? Rien n'est moins sûr. Il suffit de voir l'ambivalence, voire la contradiction, des arguments avancés par la diplomatie française contre le retour du concile à Trente. Tantôt, le royaume est décrit comme parfaitement catholique et n'ayant donc pas besoin du concile, tantôt au contraire l'hérésie « pullule », pour reprendre un des termes les plus utilisés par Henri II pour justifier la recherche d'une solution purement française, concile national ou patriarcat. La présence d'hérétiques en France est un argument parmi d'autres de la diplomatie française, que l'on majore ou minore selon les besoins. Ce n'est pas encore la préoccupation majeure du gouvernement, et la crainte d'une évolution religieuse à l'anglaise n'est pas suffisante pour le retenir sur la voie du schisme.

Réticences, voire franche opposition d'une majorité de la cour et des grandes institutions du royaume, refus de voir se transformer la royauté française en une tyrannie, qui s'approprierait ce qui ne lui appartient pas, crainte de favoriser l'hérésie : toutes ces raisons permettent de comprendre pourquoi ni François I^{er}, ni Henri II ne sont allés jusqu'au bout dans leurs conflits avec Rome¹⁰⁹. Plus profondément encore, l'explication tient à la nature du gallicanisme. Ce dernier n'est pas, comme on le caricature trop souvent, la manifestation de la mauvaise humeur d'avocats procéduriers, soucieux seulement de prouver que le pape n'a pas le droit de prélever telle ou telle taxe. Il est une vision ecclésiologique et politique, dont le maître-mot est l'équilibre. Équilibre entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel, entre nationalisme et universalisme, « entre l'esprit d'unité et l'esprit de liberté »¹¹⁰. Une rupture avec Rome aurait totalement rompu cet équilibre, et finalement ruiné le gallicanisme lui-même qui en perdant le lien d'unité aurait aussi perdu toute autonomie vis-à-vis du pouvoir laïc. Les rois, leurs entourages, l'opinion publique ont tous le même attachement pour cette vision gallicane de l'Église universelle. Y renoncer aurait été renoncer à l'un des fondements idéolo-

¹⁰⁹ Comme le fait H. O. Evennett, il faut repousser comme fantaisiste l'idée de L. Romier que l'influence jésuite a permis de résoudre la crise gallicane, notamment en faisant intervenir le cardinal de Lorraine, L. Romier, 1912, p. 35-36. En 1551, les contacts d'Ignace de Loyola et de ses premiers disciples avec Charles de Guise ne sont encore que très formels, même si le cardinal a une sympathie certaine pour la Compagnie, H. O. Evennett, 1930, p. 39-41.

¹¹⁰ P. Imbart de La Tour, 1905, t. 1, p. 177.

giques de la monarchie française. On ne rappelle pas toujours les exemples de Clovis et de Charlemagne impunément. Le roi de France est le fils aîné de l'Église, le protecteur du Saint-Siège. C'est un titre dont Henri II s'enorgueillit encore dans sa protestation devant les pères tridentins. Il ne peut le perdre sans perdre aussi, à ses yeux comme à ceux de la majorité de ses sujets, une partie de son charisme et de sa légitimité.

La réconciliation avec Rome n'a guère de conséquences sur la politique conciliaire française. Menacé par la progression des armées de Maurice de Saxe, le concile suspend ses travaux sur l'ordre du pape le 28 avril 1552. La protestation faite par le roi de France reste toujours valable à ses yeux : il ne se sent pas tenu d'observer des décrets pris par une assemblée où il n'a pas été représenté. À vrai dire, il ne les refuse pas non plus *a priori*. Les décrets dogmatiques pris sur les sacrements de l'eucharistie, de la pénitence ou de l'extrême onction ne contiennent d'ailleurs rien à quoi les Français ne puissent souscrire. Les décrets de réforme, notamment ceux pris sur la juridiction épiscopale lors de la treizième session, le 11 octobre 1551, posent plus de problèmes. Ils condamnent implicitement l'appel comme d'abus et affirment que seul le pape peut juger les évêques en matière criminelle, contre toute la tradition gallicane qui interdit le jugement d'un clerc en dehors du royaume. Cependant, le roi ne prend même pas la peine d'examiner ou de rejeter les décrets pris. Ce n'est qu'après 1559 que la monarchie française reprendra l'argument de la non-validité en France des décisions de la seconde période tridentine. Pour Henri II, la question conciliaire est réglée sans qu'il y ait besoin d'y revenir¹¹¹. La guerre contre Charles-Quint est devenue sa préoccupation principale.

¹¹¹ On le voit pour la question du sauf-conduit à accorder aux prélats espagnols qui rentrent du concile. Alors qu'à leur voyage d'aller en juillet 1551, les Français en avaient emprisonné quelques-uns, Montmorency accorde sans difficulté le sauf-conduit le 2 août 1552, à la requête du gouverneur de Milan. Mais le gouvernement espagnol ordonne aux prélats de trouver un autre chemin, estimant qu'on ne peut se fier aux Français, C. Gutiérrez éd., 1981, t. 2, p. 493-494 et 503.

CHAPITRE VIII

ÉCLIPSE ET RÉAPPARITION DE LA QUESTION CONCILIAIRE

1 – GUERRE, PAIX ET CONCILE

Tout de suite après l'accord avec la France, qui coïncide à quelques jours près avec la dissolution du concile, Jules III se fixe deux objectifs qui sont liés : continuer la réforme de l'Église depuis Rome, puisque le concile général a dû se séparer, et rétablir la paix entre l'empereur et le roi de France¹. En ce qui concerne le premier objectif, une commission cardinalice avait déjà reçu dès le début du pontificat la mission de faire des propositions. En septembre 1552, Jules III annonce un nouveau programme de réforme, qui doit être élaboré à Rome, puisque le concile n'a pas pu mener sa tâche jusqu'au bout. Malgré les objections espagnoles, la commission travaille et fait un certain nombre de propositions, reprises dans une grande bulle de réforme *Varietas temporum*, qui ne sera jamais publiée². Les Français ne sont pas responsables de cette non-publication, mais force est de constater qu'ils n'ont guère participé aux travaux préparatoires et qu'ils ne se sont pas montrés enthousiastes vis-à-vis du projet. Le cardinal de Tournon, membre de la commission créée en 1550, ne reprend pas sa place après l'interruption due à la crise gallicane. Le cardinal d'Armagnac, appelé à se prononcer sur le projet de bulle, rappelle simplement la nécessité de préserver les privilèges gallicans³. Cette quasi-absence française dans les projets de réforme n'est pas seulement due à la faible présence des sujets du roi très chrétien parmi le personnel curial⁴. Déjà sous Paul III, aucun Fran-

¹ Sur le premier projet, voir H. Jedin, 1979, t. 4, 1, p. 13 sq., qui reprend largement un article du même auteur, «Riforma della Chiesa e idea conciliare dal 1550 al 1559» dans *Chiesa della fede, Chiesa della storia*, Brescia, 1972, p. 195-226.

² Voir le texte de la bulle dans *CT XIII*, 1, p. 261-290. Il est à noter que cette bulle n'aborde pas seulement les aspects institutionnels, mais s'occupe aussi de points du dogme, soit pour confirmer les décrets du concile, comme sur le péché originel et la justification, soit pour les compléter, comme sur le purgatoire, le culte des saints et les indulgences.

³ *Ibid.*, p. 301.

⁴ Sur la décroissance constante du nombre des Français à la curie, surtout après 1527, voir J. Delumeau, 1957, t. 1, p. 202.

çais ne participait à la commission qui rédigea le célèbre *Consilium de emendanda Ecclesia*. Après la dissolution du concile de Bologne, les prélats de l'Église gallicane refusèrent d'aller à Rome. La France ne veut pas participer à une réforme romaine de l'Église. Les rois accepteraient éventuellement de contribuer à la tenue d'une assemblée politique à Rome, comme François I^{er} le proposait dès 1531. Mais il n'est pas question de laisser le soin de la réforme au seul pape. Quant à l'Église gallicane, elle n'apprécie pas plus l'idée que le pape se substitue au concile et fasse des réformes de sa propre initiative.

Or, il est impossible de réunir le concile tant que la guerre dure. Reprenant la politique de Paul III, Jules III tente d'imposer sa médiation entre Charles-Quint et Henri II⁵. Il est secondé dans ses efforts, à partir de 1553, par la nouvelle reine d'Angleterre, Marie Tudor, qui a réconcilié son royaume avec Rome. Les résultats ne se font voir qu'après la mort de Jules III, le 23 mars 1555, et le bref pontificat (trois semaines) de Marcello Cervini, élu sous le nom de Marcel II. Gian Pietro Carafa, successeur de Marcel II, prend le nom de Paul IV, semble-t-il pour annoncer son intention de poursuivre cette politique de neutralité et de médiation, malgré la haine que le vieux cardinal napolitain a toujours nourrie à l'égard des Espagnols. Les premières conférences de paix, à Marcq, se séparent le 7 juin 1555 sur un échec. Parmi les propositions faites par les médiateurs anglo-pontificaux, le concile trouve sa place : le chancelier d'Angleterre, Étienne Gardiner, évêque de Winchester, propose ainsi qu'il soit le juge de la question de Milan. Reginald Pole, rapportant le fait à Paul IV, approuve cette idée⁶. Les négociateurs français approuvent eux aussi, insistant même, contre l'avis des Impériaux, pour que le concile prenne connaissance de tous les points en litige, et non seulement du problème de Milan et de la Bourgogne⁷. On peut être surpris de voir les Français rompre ici avec l'une des constantes de leur politique conciliaire : refuser que le concile se mêle des querelles des princes. Ce changement ne peut s'expliquer que par leur souci de renvoyer aux calendes grecques, c'est-à-dire à un concile général dont la réunion est plus qu'improbable, le jugement définitif des problèmes en cours. L'échec des négociations, en grande partie imputable à la France, prouve bien que le roi, changeant une fois de plus de politique, ne souhaite aucunement une trêve et encore moins une paix définitive.

⁵ Voir L. Romier, 1913, t. 1, p. 505 sq.

⁶ *NbD* I, t. 15, p. 366-367, lettre de Pole à Paul IV, [Richmond, 24 juin 1555].

⁷ *Ibid.*, p. 377, «Justification du roi de France sur le traité de paix conclu avec l'empereur», [juin 1555]. Voir aussi *CSP Spain*, t. 13, p. 207, lettre des négociateurs impériaux à l'empereur, Gravelines, 2 juin 1555. Cette lettre ne parle pas de la proposition française de soumettre l'ensemble des questions pendantes au concile, mais seulement de Milan et de la Bourgogne.

Cette volonté belliqueuse ne dure pas longtemps. Peut-être grâce à l'influence de Montmorency, de nouvelles négociations sont menées avec Charles-Quint, qui aboutissent le 5 février 1556 à la signature de la trêve de Vaucelles⁸. Mais alors même que les Français cherchent un accord avec les Habsbourg, ils excitent Paul IV dans sa haine contre les Espagnols. Le cardinal de Lorraine signe même un traité d'alliance à Rome. Cette duplicité vient certes de la rivalité à la cour de France entre Montmorency et les Guise, chacun prônant une politique différente. Mais elle est aussi dans la tradition de la politique extérieure française de ne négliger aucune possibilité et aucun allié, au risque de devenir totalement confuse. Après Vaucelles, le roi de France a le choix entre deux politiques : l'une serait de reprendre la politique pacifique d'alliance catholique, celle qui avait suivi la conclusion du traité de Crépy, l'autre de profiter de l'hostilité de Paul IV à l'égard de Charles-Quint et de son fils pour constituer une alliance franco-pontificale, comme après Mühlberg, contre la domination espagnole en Italie.

La première politique n'est pas inconcevable. Henri II n'a plus besoin de ménager les susceptibilités religieuses des protestants allemands, qui ont abandonné l'alliance française et signé la paix d'Augsbourg⁹, ni celles de l'Angleterre redevenue catholique et soumise à l'influence espagnole depuis le mariage de Philippe et de Marie. Il peut donc participer à une entreprise commune de rénovation de l'Église catholique. Les réformes conduites par Paul IV, notamment la lutte contre la simonie, obsession du pape Carafa, se font pour une fois avec le concours des Français¹⁰. Le pape parle, au

⁸ Sur l'ensemble de la politique européenne des années 1550 et sur son fait le plus marquant, à savoir la transformation de l'empire de Charles-Quint en la monarchie espagnole de Philippe II, voir les deux ouvrages fondamentaux d'H. Lutz, *Christianitas afflicta. Europa, das Reich und die päpstliche Politik im Niedergang der Hegemonie Kaiser Karls V (1552-1556)*, Göttingen, 1964, 552 p., dont certains thèmes étaient déjà abordés dans l'article du même auteur «Karl V. und die Kurie 1552-1556» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 13 (1959), p. 32-49, et de M. J. Rodríguez-Salgado, *Metamorfosi di un impero. La politica asburgica da Carlo V a Filippo II (1551-1559)*, Milan, 1994 (première édition anglaise 1988), XV-536 p.

⁹ De toute façon, Henri II ne se faisait aucune illusion sur la disponibilité des luthériens allemands à un dialogue religieux. Le traité de Chambord ne comporte aucune clause concernant ces questions et il ne semble pas que le roi ait repris les velléités de médiation théologique de son père. Sur cette question, voir S. Skalweit, «Der Religionspolitische Aspekt des Vertrags von Chambord» dans *L'Europe, l'Alsace et la France. Problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Études réunies en l'honneur du doyen Georges Livet*, Colmar, 1986, p. 203-208.

¹⁰ Les cardinaux Du Bellay, de Tournon, d'Armagnac et de Mirepoix intervinrent dans les commissions de réforme créées par Paul IV, sans que l'on puisse

moins officiellement, de transformer en un concile cette assemblée de réforme réunie à Rome. Convoqué au Latran, ce concile n'aurait plus rien à voir avec celui de Trente, pour lequel Paul IV professe peu d'estime, ce qui ne peut que satisfaire la France¹¹. Soumis à l'influence d'un pape francophile, il pourrait apporter pacifiquement à la France la possession du Milanais, si l'on reprenait le projet de la conférence de Marcq de le faire juge des différends entre les princes. Il permettrait peut-être, par la réforme de l'Église, de juguler la montée de l'hérésie en France, sujet de préoccupation croissante des gouvernants français. En même temps qu'il négocie une alliance militaire à Rome, le cardinal de Lorraine, accompagné de plusieurs théologiens parisiens – parmi lesquels on retrouve significativement Claude d'Espence et le dominicain Jean Benoist, qui avaient tous deux participé à l'assemblée de Melun –, discute des nécessaires réformes avec les théologiens romains, notamment les jésuites¹². Lors de ces conversations, Paul IV déclare d'ailleurs franchement son hostilité à la réunion d'un concile, inutile pour réaliser les réformes¹³. Pour Paolo Sarpi, le zèle réformateur déployé par le cardinal de Lorraine à Rome n'est qu'une ruse destinée à s'attirer la faveur du pape¹⁴. Mais on peut constater d'autres preuves du zèle catholique des dirigeants français : dans le royaume, la persécution des dissidents s'intensifie et Henri II, malgré quelques réticences, fi-

pour autant affirmer que leur rôle fut important, même si Du Bellay présidait une des commissions. Voir *CT XIII*, 1, p. 327 sq. Parmi les prélats membres de ces commissions, il faut noter la présence de Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême et d'Antonio Carraciolo, évêque de Troyes, parmi les théologiens celle de Jean Daniel, pénitencier à la basilique Saint-Pierre, d'un dominicain du nom de Benoît (le Jean Benoist qui participa à l'assemblée de Melun?), du jésuite André Des Freux (ou Frusius), et enfin le canoniste Louis Lebretton. Pas plus que les cardinaux, ils ne pesèrent beaucoup dans les débats. Le biographe de Carraciolo se contente de mentionner sa participation à la commission de réforme, situant à sa juste place l'apport de l'évêque de Troyes, J. Roserot de Melin, 1923, p. 272.

¹¹ Sur la politique conciliaire de Paul IV, voir R. Ancel, «Paul IV et le concile» dans *RHE*, t. 8 (1907), p. 716-741.

¹² Sur ces conversations romaines, voir H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1910, t. 1 (1528-1575), p. 216. Il n'est pas pour autant possible de dire, comme le fait Lucien Romier, que «sous le règne de Henri II, la conduite du cardinal de Lorraine dans les affaires religieuses fut probablement inspirée par les jésuites», qu'il oppose aux «théologiens imbéciles de la Sorbonne», L. Romier, 1914, t. 2, p. 247. Comme le reconnaît Romier lui-même, nous n'avons guère de témoignages précis sur les relations entre le cardinal et la compagnie à cette époque. L'influence jésuite sur la première Contre-Réforme française relève plus du mythe que de la réalité historique.

¹³ R. Ancel, 1908, p. 718.

¹⁴ P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 636.

nit par demander au pape l'introduction de l'Inquisition en France¹⁵. La volonté de réformes peut être feinte, mais celle de répression ne l'est pas.

Carlo Carafa, le condottiere fait cardinal par son oncle Paul IV, allait demander aux Français de choisir l'autre politique, celle de l'alliance franco-pontificale et de la reprise de la guerre. Sa légation en France avait pour prétexte officiel de profiter de la trêve pour relancer le projet de concile. Arrivé à la cour en juin 1556, le cardinal-légat a en fait pour mission de convaincre Henri II de reprendre les armes. À la négociation officielle se superpose une négociation parallèle, qui ont toutes deux un but exactement contraire. Les ambassadeurs étrangers ne s'en rendent pas compte et relatent à leurs gouvernements que la négociation sur le concile va bon train et que le roi de France enverra ses prélats au Latran¹⁶. Doit-on y voir une preuve du machiavélisme à la fois de Henri II et des Carafa, bluffant ainsi l'Europe en lui faisant croire qu'ils souhaitent la paix alors qu'ils préparent la guerre? Les choses sont moins simples. D'un côté comme de l'autre, on a voulu ménager toutes les possibilités et les négociations sur la réunion d'un concile ont effectivement eu lieu. Quand Carlo Carafa relate à son frère, forcément au courant des projets belliqueux, sa première audience avec le roi, il lui dit qu'il a parlé à Henri II du concile, qui devra se tenir à Rome, et de la paix entre les princes chrétiens. Le roi approuve l'idée de concile comme celle de paix¹⁷. Un mois plus tard, il affirme encore qu'il enverra ses prélats à Rome. Mais il dit en même temps qu'il accepte de rompre la trêve, donc d'encourager les vellétés bellicistes du pape¹⁸. Au même instant, Henri II écrit à ses représentants à Rome pour confir-

¹⁵ G. Ribier éd., 1666, t. 2, lettre du roi à Odet de Selve, 13 février 1557. Sur la nature de cette Inquisition, voir N. M. Sutherland, «Was there an Inquisition in Reformation France?» dans *Princes, politics and religion, 1547-1589*, Londres, 1984, p. 27 sq.

¹⁶ Pour prendre l'exemple anglais, voir *CSP, Mary*, p. 232 et 236, lettre de Peter Vannes à sir William Petre, Venise, 11 juillet 1556 et du Dr. Wotton au même, Paris, 13 juillet 1556. Simon Renard, l'ambassadeur de Philippe II, prévient son maître que Carafa est venu pour obtenir «le concille que sa Saincteté entend convoquer à Rome pour le bien de la chrestienté et la paix d'entre vosdictes Majestés». Le roi de France «a démontré grand contentement de ladite légation, aiant treuvé bon et loué l'indiction et célébration dudit concille à Rome, disant qu'il y enverrast ses prélats», lettre de Moret, 20 juin 1556, C. Weiss éd., 1843, t. 4, p. 601. Mais l'ambassadeur n'est pas totalement dupe et mentionne dix jours plus tard des rumeurs de guerre. Il ajoute cependant que le pape va bientôt «solennellement intimer le concille à Trente», *Ibid.*, p. 618-619, lettre de Simon Renard à Philippe II, 30 juin 1556.

¹⁷ R. Ancel éd., *Nonciatures de France. Paul IV*, Paris, 1911, t. 2, p. 406-408, lettre du cardinal Carafa au duc de Paliano, Fontainebleau, 17 juin 1556.

¹⁸ *Ibid.*, t. 2, p. 436-437, lettre du cardinal Carafa au duc de Paliano, «Dell'Ossea», 17 juillet 1556.

mer ce qu'il a dit au légat, c'est-à-dire qu'il approuve le projet de concile et que ses prélats viendront à Rome¹⁹.

On peut se scandaliser devant une telle duplicité ou pour le moins rester perplexe. Que le roi et le légat, ayant décidé de rompre la trêve et d'attaquer leur ennemi commun, jouent la comédie devant le monde extérieur en prétendant s'occuper uniquement de la paix et du concile est une ruse compréhensible. Mais que Carafa comme Henri II continuent le même jeu avec des personnes de confiance, parfaitement au courant de la négociation secrète d'alliance offensive contre l'Espagne, est un peu plus étonnant. L'historiographie traditionnelle, sûre du machiavélisme de la diplomatie du temps, a balayé d'un revers de main ce fait. Elle oublie que les pratiques politiques de l'époque ne sont pas celles des siècles suivants. Carafa voulait forcer la main à Henri II, mais il n'y a pas réussi. Le roi n'a toujours pas choisi en juillet 1556 entre les deux options politiques qui s'offrent à lui. Quand il parle de soutenir Paul IV aussi bien en cas de guerre que si le concile se réunit, il est également sincère. Comme son interlocuteur, Carafa ménage toutes les possibilités, d'autant plus qu'il a pu sentir les réticences des dirigeants français à s'engager dans une nouvelle guerre. Le concile de Latran VI aurait parfaitement pu se réunir, si Paul IV en avait eu la volonté. Il n'aurait pas rencontré d'opposition de la part d'un gouvernement français qui a tenu à garder toute sa liberté de manœuvre jusqu'au bout.

La meilleure preuve de l'indécision française est la lenteur de la réaction de Henri II quand, après de multiples provocations, le duc d'Albe envahit les États pontificaux le 1^{er} septembre 1556. L'inertie du roi de France prouve qu'il était sincère quand il parlait d'une solution pacifique et d'un concile. La décision d'intervenir est prise seulement en octobre. Le duc de Guise part à la tête d'une armée officiellement chargée de secourir le pape, mais ayant aussi la conquête de Naples pour objectif. La guerre recommence, avec ses désastreux épisodes : le 10 août 1557, l'armée française est écrasée à Saint-Quentin. Le 12 septembre 1557, les représentants de Paul IV signent la capitulation de Cavi. Le succès de la prise de Calais, le 13 janvier 1558, ne compense pas les échecs français.

Poussé par les Carafa, Henri II a donc choisi la guerre, rendant ainsi impossible la réunion d'un concile. Ce thème semble avoir disparu de la scène politique européenne, à l'exception de quelques ru-

¹⁹ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 645, lettre du roi au cardinal de Tournon et au S^r d'Avanson, 17 juillet 1556.

meurs sur la réunion d'un concile par Philippe II contre Paul IV²⁰. Il ne réapparaît qu'au moment où des négociations de paix s'ouvrent entre les deux ennemis à l'automne 1558. Les représentants du roi d'Espagne proposent d'introduire une clause sur la réunion du concile. Les Français commencent par refuser, puis acceptent en proposant une version modifiée. Ils demandent notamment que seul le pape soit mentionné, et non l'empereur, comme dans la version espagnole, «car ilz ne veullent estre obligez à la sommation de l'empereur et du commencement prétendoient que ce seroit contre l'opinion de ceulx qui veulent que le pape seul doive convocquer le concille»²¹. Cette prise de position est pour le moins curieuse de la part de conciliaristes fervents. Est-ce un moyen d'éviter la réunion du concile, les Français connaissant les réticences de Paul IV à ce sujet? Est-ce pour éviter de créer un précédent fâcheux et de justifier après coup les prétentions de Charles-Quint en 1547 ou en 1551? La thèse française est que le concile ne peut être convoqué qu'avec l'accord unanime des princes chrétiens. Si une initiative ou un contrôle politiques peuvent être autorisés en cette matière, ils ne sauraient être l'apanage exclusif de l'empereur. Après des négociations laborieuses, sur lesquelles nous sommes mal renseignés, le texte final du traité, signé le 3 avril 1559, comporte en son article trois que les deux rois demanderont la réunion du concile et s'engagent à y envoyer leurs prélats²². Le pape n'est pas mentionné, pas plus que l'em-

²⁰ L'ambassadeur français à Venise s'en fait l'écho : «J'ay eu, Sire, quelque advertissement de bon lieu que le roy d'Espagne avoit escript à tous les cardinaulx espagnolz et autres, ses confidants et partiaux, qui se trouvoient hors de Rome, de regarder quelque lieu où ils se puissent assembler pour faire une congrégation ou forme de concile pour y traicter de la privation du pape, comme non esleu canoniquement et pour son mauvais gouvernement, leur nommant quant à luy la ville de Pisa où pareille assemblée avoit esté autrefois faicte contre le pape Julle second». On peut sourire de voir Philippe II marcher ainsi sur les traces de Louis XII, mais l'ambassadeur en éprouve une réelle inquiétude, craignant «guerres et schismes en l'Église». Laissant ainsi échapper son émotion de voir un pape guerroyer contre un prince catholique, il se reprend et espère que «d'une bonne guerre sortira une bonne paix», D. Du Gabre, *Correspondance politique de Dominique Du Gabre*, éditée par A. Vitalis, Paris, 1903, p. 122-123, lettre à Henri II, Venise, 4 janvier 1557 (l'édition date faussement la lettre de 1556, ne prenant pas en compte l'ancien style).

²¹ C. Weiss éd., 1844, t. 5, p. 549, lettre des plénipotentiaires espagnols à Philippe II, Cateau-Cambrésis, 16 mars 1559.

²² «Pour le singulier désir que lesdits deux princes ont toujours eu au bien de la chrétienté, et y voir les choses de la religion se maintenir à l'honneur de Dieu et union de son Église, mus de même zèle et sincère volonté, ont accordé qu'ils procureront et s'emploieront de tout leur pouvoir à la convocation et célébration d'un saint concile universel, tant nécessaire à la réformation et réduction de toute l'Église chrestienne en une vraie union et concorde; et étant faite ladite convocation, y feront trouver les prélats de leurs provinces et au demeurant y em-

pereur et les autres princes chrétiens²³. Cette solution de compromis rend bien vague l'engagement pris, surtout si l'on compare le texte à celui des articles secrets de Meudon de 1544, qui prévoyait les lieux possibles, les modalités d'application, la possibilité du recours à la force pour contraindre les récalcitrants.

Le flou du texte du traité du Cateau-Cambrésis sur la réunion d'un concile n'empêche pas les protestants allemands de s'inquiéter. Philippe de Hesse écrit à Christophe de Wurtemberg pour lui annoncer la décision franco-espagnole de convoquer un concile et lui conseiller la vigilance²⁴. Pier Paolo Vergerio avertit Charles de Marillac, envoyé du roi en Allemagne, qu'il ne faut pas que ce concile à venir devienne un moyen d'opprimer la vérité. Le roi de France doit prendre l'engagement que ce concile sera vraiment libre. Marillac rassure l'exilé italien conseiller du duc de Wurtemberg²⁵. Quand la volonté française se précise, Christophe répond par un refus absolu d'un concile papiste²⁶. Malgré l'aspect vague de l'engagement qu'il a pris au Cateau-Cambrésis, malgré ces réponses très négatives des protestants allemands, Henri II semble réellement décidé à voir se réunir le concile²⁷. La lance de Montgomery vient interrompre cette nouvelle politique d'un roi qui avait été le principal soutien du concile de Bologne, puis le principal détracteur de celui de Trente.

plouront tous autres bons offices, nécessaires à un bien tant requis à ladite chrétienté», J. Dumont éd., *Corps universel diplomatique du droit des gens*, Amsterdam, 1728, t. 5, p. 35.

²³ On peut difficilement affirmer, comme le fait J. Lestocquoy, que «l'article [sur le concile] était là pour faire plaisir au pape dont les légats intervenaient en ce sens auprès des deux souverains», J. Lestocquoy, «De la prise de Calais au traité du Cateau-Cambrésis» dans *Revue du Nord*, t. 40 (1958), p. 46. Paul IV reste méfiant devant l'idée d'un concile et n'a sûrement pas apprécié que des princes se mêlent de cette affaire, dans un article de traité où il n'est même pas mentionné.

²⁴ V. Ernst éd., *Briefwechsel des Herzogs Christoph von Wirtemberg*, Stuttgart, 1907, t. 4, p. 640, lettre du 18 avril 1559.

²⁵ E. von Kausler éd., *Briefwechsel zwischen Christoph, Herzog von Württemberg und Petrus Paulus Vergerius*, Tübingen, 1875, p. 205-206, lettre de Vergerio au duc Christophe, Tübingen, 25 avril 1559.

²⁶ V. Ernst éd., 1907, t. 4, p. 685-686, réponse de Christophe de Wurtemberg à l'envoyé français Henri Virail, 1^{er} juillet 1559. Le duc semble être à l'avant-garde du combat luthérien contre le concile : il s'oppose ainsi à la participation du cardinal d'Augsbourg dans la délégation des États de l'Empire envoyée à Henri II pour réclamer la restitution des Trois Évêchés; il craint en effet que le cardinal n'en profite pour s'entendre avec les Français sur la question du concile, *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, Madrid, 1891, t. 98, p. 70-72, lettre du comte de Luna à Philippe II, Augsbourg, 16 mai 1559.

²⁷ Quelques jours après la signature du traité, il le déclare au légat, ANG 14, p. 201, lettre de Trivulzio à A. Carafa, Moret, 20 avril 1559.

2 – 1559, ANNÉE CHARNIÈRE
DE LA POLITIQUE CONCILIAIRE FRANÇAISE?

La plupart des histoires générales du XVI^e siècle font de 1559 la césure principale entre deux époques : d'un côté, celle de la rivalité entre Valois et Habsbourg, du « beau seizième siècle », de l'effervescence religieuse, de l'autre, celle de la prépondérance espagnole et des guerres civiles françaises, de la crise économique, des orthodoxies intransigeantes et rivales. Comme toute césure, celle-ci a un aspect un peu artificiel et contestable. Il n'en reste pas moins qu'une véritable ligne de partage historique sépare bien un avant et un après 1559, particulièrement dans le cas français²⁸. Mais pour bien comprendre l'influence que ce changement a eue sur la politique conciliaire française, il faut d'abord en saisir la nature exacte.

On a fait du traité de Cateau-Cambrésis le 1815, le 1871 ou le 1940 du XVI^e siècle français. La comparaison n'est pas neutre et reprend une partie du jugement des contemporains : une paix désastreuse a mené une France ruinée et divisée aux affres de la guerre civile. Cette présentation inverse quelque peu le problème. Tout d'abord, le traité n'est pas aussi catastrophique pour la France que l'on a voulu le dire. Comme l'a remarquablement montré Ruggiero Romano, ce n'est pas tant la prépondérance espagnole qu'il cherche à établir que l'équilibre européen²⁹. La France conserve Calais et les Trois Évêchés, ce qui renforce considérablement sa position stratégique face à l'Angleterre, qui n'a plus de tête de pont sur le continent, et à l'Empire, qui ne cesse de réclamer le retrait français de Metz, Toul et Verdun³⁰. Si le royaume perd la Savoie et la Corse, il a néanmoins toujours la possibilité d'intervenir en Italie, en gardant le contrôle des passages alpins grâce aux villes et forteresses de Turin, Chieri, Pignerol, Chivasso et Villeneuve d'Asti, laissées en gage au roi. De plus Emmanuel-Philibert, devenu le beau-frère de Henri II, peut très bien passer de l'alliance espagnole à la française, inaugurant une politique de bascule qui sera celle de ses successeurs. L'épuisement financier de la monarchie n'est pas non plus un

²⁸ On pourrait en dire autant pour l'Italie et dans une moindre mesure pour l'Espagne. Mais c'est la paix d'Augsbourg ou l'avènement d'Élisabeth que retiendraient plus volontiers les historiens allemands ou anglais comme date charnière.

²⁹ R. Romano, « La pace di Cateau-Cambrésis e l'equilibrio europeo a metà del secolo XVI » dans *Rivista storica italiana*, t. 61 (1949), p. 526-550.

³⁰ Dès 1559, la diète d'Augsbourg envoie une ambassade réclamer le retour des Trois Évêchés. Ludovico Madruzzo, le futur hôte des pères conciliaires, en fait partie, B. Steinhauf, *Giovanni Ludovico Madruzzo*, Münster, 1993, p. 32.

argument en faveur du « désastre » : l'ancien ennemi est exactement dans la même situation³¹.

La France n'est donc pas « écrasée » et on peut même se demander si le traité de Cateau-Cambrésis n'aurait pas pu avoir le même sort éphémère que les traités de Madrid, de Cambrai et de Crépy, c'est-à-dire instaurer une paix de quelques années, le temps pour les deux adversaires de se refaire une santé financière, suivie d'une reprise de la lutte. Si ce scénario ne s'est pas produit, c'est parce que les priorités politiques françaises ont radicalement changé, avant même la mort de Henri II. Le principal problème n'est plus la lutte contre l'hégémonie des Habsbourg, mais le péril religieux. Même l'affaiblissement du pouvoir central, en proie à une grave crise financière et aux luttes de clans sous le règne de rois enfants, est second par rapport à ce changement de priorité politique, que l'on retrouve dans les deux principales factions à la cour³² : avant 1559³³, la question religieuse à l'intérieur du royaume était une des préoccupations parmi d'autres du gouvernement français, rarement la principale. Après 1559, elle devient le problème majeur, éclipsant tous les autres. La politique conciliaire française ne peut que s'en trouver profondément modifiée. Certes, en 1538 ou en 1544, le gouvernement français avait aussi choisi une politique d'alliance catholique, mais c'était pour des motifs et des objectifs extérieurs. En 1559, la réconciliation avec l'Espagne est durable parce qu'elle a pour principale cause la situation intérieure.

³¹ Même Michelet, qui affirme que « l'Espagne faisait la terreur de l'Europe » après 1559, doit ajouter : « On se fût rassuré, si l'on eût su l'état réel de Philippe II comme nous le savons aujourd'hui, pouvant lire dans ses lettres et celles de ses ministres sa misère et son impuissance », J. Michelet, 1982, p. 500.

³² L'opposition classique entre Montmorency, principal artisan de la paix, et les Guise bellicistes doit être nuancée. Certes, pendant les conférences de paix, le cardinal de Lorraine négocia durement. Mais après la signature du traité, il se rallia vite à la nouvelle politique de paix, nécessaire pour combattre le péril intérieur. Pasquier écrit ainsi dans une lettre à M. de Fonsonne : « Soudain que la paix fust faite, Monsieur le cardinal de Lorraine, qui en avoit esté l'un des premiers entremetteurs, déclara en plein parlement que l'opinion du roy avoit esté de la faire à quelque prix et condition que ce fust, pour de là en avant vacquer plus à son aise à l'extermination et bannissement de l'hérésie de Calvin », É. Pasquier, *Lettres historiques pour les années 1556-1594*, éditées par D. Thickett, Genève, 1963, p. 33. De plus, les Lorrains ne regardent plus vers l'Italie, mais vers l'Écosse, où leur sœur Marie de Guise affronte la rébellion réformée, et l'Angleterre, où Marie Stuart pourrait faire valoir ses titres à la succession de Marie Tudor. Dans ce contexte, seule la paix avec l'Espagne et la collaboration de Philippe II rendent possible une intervention française. Voir les analyses de F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, cinquième édition, 1982, t. 2, p. 262-263.

³³ Ou 1558, si l'on date le changement par le début des négociations de paix, L. Romier, 1914, t. 2, p. 290.

Ce changement se produit du vivant même de Henri II. Selon l'ambassadeur vénitien à Bruxelles, l'entourage de Philippe II est persuadé que le roi de France va accepter la réunion du concile, car il a conclu la paix bien plus à cause des troubles religieux qui agitent son royaume que pour toute autre considération³⁴. Le légat Trivulzio confirme ce lien entre la volonté du roi d'extirper l'hérésie et son désir du concile³⁵. Cette volonté n'a pu qu'être renforcée par la fameuse séance du parlement du 10 juin 1559, où Anne Du Bourg plaide en présence de Henri II pour la fin des persécutions en attendant les décisions du concile, ce qui lui vaut d'être arrêté en compagnie d'autres parlementaires qui l'avaient approuvé³⁶. Le récit que Henri II fait de cet épisode à son ambassadeur à Rome est significatif de la colère du roi devant ces conseillers «demandant un concile et blâmant les punitions qui s'estoient faites et feroient cependant, en attendant ledit concile, de ceux qui estoient chargez et atteints de crime d'hérésie»³⁷. Le concile qu' imagine le roi ne ressemble guère à celui que demande Anne Du Bourg, mais bien plutôt à celui que souhaite le cardinal de Tournon : un concile réuni rapidement, qui confirmera la foi ancienne et ôtera ainsi toute excuse aux dissidents, évitant un état intermédiaire de tolérance³⁸. La politique conciliaire française connaît donc ses deux premiers changements majeurs : la question d'une tolérance de la dissidence

³⁴ CSP Venice, t. 7, p. 63, lettre de Paulo Tiepolo au doge et au Sénat, Bruxelles, 9 avril 1559.

³⁵ ANG 14, p. 201, lettre de Trivulzio à A. Carafa, Moret, 20 avril 1559.

³⁶ Sur l'ensemble de l'affaire Du Bourg, voir N. Didier, «Paul de Foix à la mercuriale de 1559, son procès, ses idées religieuses» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire, École française de Rome*, t. 56 (1939), p. 396-435 et W. P. Fischer, 1973, p. 17 sq.

³⁷ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 806, lettre de Henri II à Philibert Babou de La Bourdaisière, Paris, 3 juillet 1559. À cette date, le roi est sur son lit de souffrance, après l'accident du 30 juin. Doit-on voir dans cette lettre la preuve que, même à l'agonie, la lutte contre l'hérésie demeure l'obsession du roi, comme le pense L. Romier, ou simplement un exemple de plus de lettre rédigée par un conseiller et signée fictivement par le roi? La seconde solution me paraît la plus vraisemblable.

³⁸ « On voit évidemment que ces hérétiques et schismatiques ne demandent pas un concile, comme ils preschent, pour le désirer et avoir, mais pour espérance qu'ils ont de ne le voir jamais, à cause des difficultez qu'il leur semble qui s'y trouveront, et qu'eux-mêmes mettront en avant à le congérer; et cependant, ils veulent introduire que chacun vive selon la religion qu'il veut tenir, pensans par ce moyen faire pénétrer et nourrir leur mauvaise doctrine». Mais Tournon espère que grâce à la paix, le roi s'accordera avec les autres princes catholiques «et conviendrez à faire un si bon concile qu'il ne sera guère agréable ausdits hérétiques», G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 807, lettre de Tournon au roi, Bains de Lucques, 9 juillet 1559.

religieuse dans le royaume, en attendant les décisions du concile, se pose pour la première fois avec acuité, alors que jusqu'ici, François I^{er} et Henri II n'avaient jamais même songé à une telle possibilité. L'intérêt pour une définition complète et sûre du dogme est lui aussi nouveau. Auparavant, quand ils se souciaient du programme du concile, ce qui n'était pas toujours le cas, les rois ne lui assignaient qu'une tâche de réforme des structures et des mœurs ecclésiastiques. François I^{er} avait même considéré comme inutile le décret sur la justification. La nouvelle politique conciliaire française insiste au contraire, en des termes qui varient, sur la fonction dogmatique du concile universel.

Le dernier élément qui apparaît avant même la mort du roi, c'est l'irruption de l'opinion publique dans la politique conciliaire française, comme le montre bien l'affaire Du Bourg. Le concile devient le sujet d'un débat qui dépasse très largement le petit cercle de conseillers et d'ambassadeurs qui s'en occupaient jusqu'ici. Cette pression de l'opinion publique ne fait que s'accroître grâce à l'explosion pamphlétaire des années suivantes.

Ces nouvelles orientations de la politique conciliaire française ne doivent pas masquer les continuités. Henri II n'entend toujours pas que le concile touche à ses privilèges ou s'occupe d'affaires temporelles³⁹. Ce refus, permanent depuis 1530 à l'unique exception des négociations de paix de 1555, demeure un élément essentiel pour comprendre l'attitude française à l'égard du concile de Trente, même après 1559. De même, la méfiance congénitale de la monarchie à l'égard de toute assemblée représentative de l'Église gallicane et des demandes intempestives qu'elle pourrait faire, en France ou au concile universel, demeure entière. Ce qui change, ce sont les moyens qu'a le pouvoir d'éviter une telle situation. Après la mort du roi, l'affaiblissement de la monarchie ne lui permet plus de tenir l'Église gallicane à l'écart de la politique conciliaire française. Du moins fait-elle tout pour que cette participation soit minime et bien contrôlée.

1559 a donc bien été une année charnière pour la politique conciliaire française. Le changement de la politique générale française la modifie une première fois. Henri II n'a pas le temps d'imposer cette nouvelle orientation. Sa mort fait que cette nouvelle politique échappe en partie aux dirigeants, qui doivent maintenant prendre en compte toutes les volontés diverses, et souvent contraires, qui s'expriment dans un royaume affaibli et divisé.

³⁹ *MHSJ*, *Lainii Monumenta*, t. 4, p. 325, lettre du père Cogordan au père Lainez, Paris, 1^{er} mai 1559. Outre le concordat, le roi aurait même invoqué la pragmatique de saint Louis pour mieux insister sur l'antiquité de ses privilèges.

3 – LA POLITIQUE CONCILIAIRE SOUS LE RÈGNE DE FRANÇOIS II

De 1559 à 1562, la France est, directement ou indirectement, à l'origine de toutes les négociations européennes sur le concile. Elle a pris la place de l'Allemagne dans le rôle de principale «Église malade de la chrétienté». Ce fait indiscutable explique que l'historiographie ne se soit jusqu'ici intéressée qu'à cette période de la politique conciliaire française, laissant de côté la période d'avant 1559 et celle qui suit le début des guerres civiles. L'existence des livres d'H. O. Evennett et de W. P. Fischer, tous deux fort complets sur ces années 1559-1562, nous autorise donc à aller plus vite dans l'établissement des faits eux-mêmes, voire à nous contenter d'un simple rappel là où de nouveaux documents ou de nouvelles interrogations ne viennent pas modifier les analyses de ces deux historiens, reprises très largement par H. Jedin⁴⁰.

La France ne prend pas cette première place dans les préoccupations politico-religieuses de l'Europe immédiatement après la mort de Henri II. Le concile, que les rois catholique et très chrétien se sont engagés à faire réunir, est de toute façon bloqué par la mauvaise volonté de Paul IV, puis par la vacance du Saint-Siège après la mort de ce dernier le 18 août 1559⁴¹. Les Guise, maîtres du gouvernement grâce à leurs liens familiaux avec la jeune reine Marie Stuart, poursuivent la répression de la dissidence religieuse pendant l'automne 1559, mais semblent moins pressés de réunir le concile général. La réconciliation avec l'Espagne trouve d'ailleurs ses premières limites : Philippe II n'a aucune intention de s'engager dans une alliance catholique avec la France contre l'Angleterre d'Élizabeth et affirme au contraire sa neutralité. Au début du conclave, l'opposition entre parti français et parti espagnol reprend de plus belle, comme en 1549 ou en 1555⁴². Les effets de la paix catholique tardent à se

⁴⁰ On comprendra donc que je ne rappelle l'un ou l'autre des livres d'Evennett et de Fischer que lorsqu'en j'en cite ou discute une analyse originale. Le plan très clair des deux ouvrages permet de toute façon au lecteur intéressé de retrouver facilement les passages sur tel ou tel événement.

⁴¹ L'ambassadeur français à Rome, Philibert Babou de La Bourdaisière, écrit au cardinal de Lorraine qu'il a parlé au pape du concile «dont à mon jugement il a belle peur, et ce n'est pas la première fois que je m'en suis aperçu, et le plus grand pensement qu'il ait, c'est de troubler tout, de peur d'en venir là; quelque intrépide qu'il veuille paroistre, il ne laissa pas de me dire qu'il n'estoit pas besoin de faire entendre cecy au roy», G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 815, lettre du 17 août 1559.

⁴² Il faut cependant noter que les deux partis finissent par se mettre d'accord sur le nom d'Ercole Gonzague, cardinal de Mantoue. Mais ce dernier se heurte à l'opposition de Carafa et de Farnèse, tous deux à la tête d'une nombreuse clientèle au sein du Sacré Collège.

faire sentir, malgré les craintes des protestants⁴³. Dans ce contexte, même s'il n'est pas hostile par principe à la réunion du concile, le gouvernement français reste dans l'expectative⁴⁴ : François II, recevant les ambassadeurs de l'empereur, se contente de leur dire que, sur ce sujet, il suivra les résolutions prises par le pape et les autres princes chrétiens⁴⁵. À l'intérieur du royaume, le gouvernement ne veut pas entendre parler de tolérance en attendant la réunion du concile, comme Anne Du Bourg, exécuté le 23 décembre 1559, l'avait demandé à Henri II. François II écrit même le 25 août 1559 à la faculté de théologie de Paris pour lui demander de condamner « certaine opinion de nouveau tenue par aucuns de ses officiers, sçavoir que pour la diversité des opinions sur ce fait, tant du Saint-Sacrement de l'autel et sacrifice de la messe, qu'autres sacremens de l'Église, il falloit assembler un nouveau concile et cependant surseoir toute punition de gens mal sentants et que chacun demeurât en sa liberté ». La faculté obtempère trois jours plus tard⁴⁶.

La conjuration d'Amboise oblige les Guise à changer de politique. Elle fournit la preuve que la seule répression ne peut empêcher le développement de la dissidence religieuse et de la contestation politique. Après le châtement des conjurés, le gouvernement royal, où les Guise ne sont plus les seuls à donner leur avis et à prendre les décisions, choisit une autre méthode. Les édits d'Amboise (8 mars 1560, alors que la conjuration n'est toujours pas maîtrisée) et de Romorantin (18 mai 1560) mettent fin à la politique de répression, sans pour autant instituer un véritable état de tolérance, mais bien plutôt de « prudence et de pitié »⁴⁷. Ils ne font aucune men-

⁴³ Le correspondant d'Élisabeth à Strasbourg, Christopher Mundt, l'informe ainsi le 3 janvier 1560 d'une rumeur qui devait courir en Allemagne : le cardinal de Lorraine a affirmé que les deux rois avaient un projet pour détruire en cinq ans toute hérésie en France et dans l'Empire, *CSP, Elizabeth*, t. 2 (1559-1560), p. 262. Les ambassadeurs anglais en France, particulièrement inquiets devant la réunion d'un concile général qui pourrait menacer leur reine, écrivent que c'est surtout l'Espagne qui songe à une telle réunion. Ils demandent des instructions précises sur l'attitude qu'Élisabeth compte adopter, comme sur celle des protestants allemands, des royaumes scandinaves et de la Pologne, *Ibid.*, p. 266 et 352, lettres de Killigrew et Jones à la reine, Blois, 6 janvier 1560 et de Throckmorton à Cecil, Paris, 4 février 1560.

⁴⁴ Le cardinal de Lorraine ainsi écrit en janvier 1560 à l'ambassadeur français en Espagne, Sébastien de L'Aubespine, que si Philippe II consentait à la réunion d'un bon concile, cela serait le remède assuré à tous les maux, L. Paris éd., 1841, p. 207. Mais en même temps, les Français ne font rien pour vaincre les réticences espagnoles.

⁴⁵ *CSP, Elizabeth*, t. 2 (1559-1560), p. 364, lettre de Throckmorton à Cecil, Paris, 8 février 1560.

⁴⁶ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, 1^{re} partie, p. 279.

⁴⁷ L'expression est de L. Romier, *La conjuration d'Amboise. L'aurore sanglante de la liberté de conscience. Le règne et la mort de François II*, Paris, 1923,

tion du concile. Pourtant, au même moment, les dirigeants français relancent cette idée pour résoudre la crise religieuse. Le pape Pie IV, élu le 26 décembre 1559, n'a pas les réticences de son prédécesseur à l'égard de la réunion d'un concile. Mais il n'en a pas pour autant les mêmes conceptions que les dirigeants français. La question conciliaire se repose donc dans toute son acuité.

Parallèlement aux édits qui mettent fin aux persécutions, le pouvoir décide de réunir les prélats de l'Église gallicane pour faire les réformes nécessaires à la réunion des dissidents. Cette décision, annoncée par le cardinal de Lorraine au pape le 22 mars⁴⁸, ne pouvait que rappeler fâcheusement à la curie romaine le précédent de 1551 et faire parler d'un concile national⁴⁹. Replacée dans le contexte de la

p. 145. Le changement de politique est souvent attribué à Catherine de Médicis, qui se serait enfin décidée à exercer son influence, par exemple J. Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, 1955, t. 2, p. 38. Les Guise n'auraient fait que subir cette nouvelle orientation politique. Mais on doit revenir sur cette opinion comme le montre V. Roeser, *Politik und religiöse Toleranz vor dem ersten Hugenottenkrieg in Frankreich*, Bâle, 1985, p. 69, et avant lui H. O. Evennett. Il semble que le cardinal de Lorraine a pris aussi sa part, et même une part déterminante, dans cette évolution vers une politique moins répressive, convaincu par la conjuration d'Amboise que le problème religieux ne pouvait plus être réglé par la force. Les ambassadeurs de Ferrare rapportent ce propos du cardinal «che'l re havea più piacere di chi mangiara del pesce che della carne, ma nondimeno chi vorra mangiare della carne, glie ne lasciara mangiare», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 36, fasc. 1, fol. 44, lettre de Giulio Alvarotti et d'Alessandro Fiaschi, Amboise, 13 mars 1560. La conjuration d'Amboise a pu donner à la reine mère un poids politique plus important, il n'en reste pas moins que le pouvoir des Guise reste prédominant. Hubert Languet note le 15 mai 1560 : «Guisii soli gubernant», H. Languet, *Arcana seculi decimi sexti Huberti Langueti... epistolae secretae*, Halae Hermunduror, Ioh. Fridericii Zeitleri, Henr. Georgii Musselii, 1699, 3^{ème} partie, p. 52.

⁴⁸ Voir le texte de la lettre dans H. O. Evennett, 1930, p. 471-472. Lorraine demande en même temps l'envoi du cardinal de Tournon comme légat *a latere* en France pour présider cette réunion. Il répète et explicite au nonce les termes de la lettre, ANG 14, p. 225-227, lettre de Lorenzo Lenzi au cardinal Borromée, [Amboise], 25-26 mars 1560. Elle est confirmée le 31 mars par une lettre de François II au parlement, *Mémoires de Condé*, 1743, t. 1, p. 347.

⁴⁹ Les ambassadeurs étrangers utilisent d'ailleurs tous ce terme de concile national pour rendre compte de la décision française dans leurs dépêches. Tout en utilisant lui aussi ce terme, l'ambassadeur vénitien insiste avec raison sur le fait que le roi de France n'a aucune intention de se séparer de l'obédience romaine, mais qu'il ne peut pas attendre la réunion du concile général, BN, Italien 1.721, fol. 35 v°-36, lettre de Giovanni Michiel au doge, Amboise, 28 mars 1560. Chantonay, l'ambassadeur de Philippe II, est plus inquiet et ce projet de concile national ne lui paraît qu'être un moyen d'instaurer un *Interim*, ADE, t. 1, p. 228, lettre de Chantonay à Philippe II, Amboise, 30 mars 1560. Certains imprimeurs français eux aussi tirent les conséquences de la lettre du roi au parlement : Guillaume Bourgeat l'imprime à Tours sous ce titre : *Lettres du roy touchant la réformation de l'Église chrestienne, assemblée des prélatz de l'Église gallicane pour le concille national*.

politique conciliaire française, elle apparaît plus comme une mesure de temporisation et une arme politique que comme une réelle volonté de concile gallican. Annoncer une telle réunion permet de calmer les esprits, de gagner du temps et, comme lors de la crise gallicane, de faire pression sur la papauté et les puissances catholiques pour qu'elles s'alignent sur la position française en matière religieuse. Pas plus qu'en 1548 ou en 1551, cette annonce d'une réunion des prélats n'a de suite. Dès le début, le cardinal de Lorraine précise d'ailleurs au nonce que l'assemblée sera composée des prélats, mais aussi des princes, des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel et de quelques parlementaires⁵⁰. C'est cette idée d'une assemblée des notables, chargée de conseiller plutôt que de décider, beaucoup plus que celle d'un concile national, que retiennent François II et ses conseillers, quand ils réunissent une assemblée restreinte à Fontainebleau en août, exactement comme dans le cas de l'assemblée de Moulins. Même, ou plutôt parce qu'affaiblie, la monarchie se méfie encore des assemblées représentatives, que ce soit en matière religieuse ou en matière fiscale. Le fait que tous, y compris les dirigeants français, parlent de concile national ne doit pas nous tromper : ce terme n'a pas de sens bien défini. Assemblée des prélats de l'Église gallicane, de l'ensemble du clergé, des notables, colloque inter-confessionnel : chacun, suivant ses intérêts et ses craintes, l'entend différemment. Mais le gouvernement royal, même divisé, entend toujours contrôler ce « concile national », quel qu'il soit.

Après la conjuration d'Amboise, un consensus assez large s'établit au sein des dirigeants français pour maintenir une certaine tolérance en attendant le concile. Certes, tous n'envisagent pas cette tolérance de la même façon, distinguant liberté de conscience et liberté de culte⁵¹. Mais surtout tous n'ont pas la même conception du concile. Le nouveau chancelier Michel de L'Hospital exprime l'opinion catholique en disant devant le parlement de Paris le 5 juillet 1560 que « le remède doyt venir de plus grand lieu, par la main de Dieu et du concile universel qui est acheminé; le pape l'a ordonné et les princes l'ont accordé; espère l'on bien tost avoir. Jusques là, fault essayer à vivre doucement et qu'il y ait une certaine façon de vivre »⁵². Ce sont les requêtes mêmes d'un Anne Du Bourg, qui lui avaient valu un an plus tôt d'être emprisonné, jugé et brûlé. On me-

⁵⁰ ANG 14, p. 227, lettre de Lorenzo Lenzi au cardinal Borromée, [Amboise], 25-26 mars 1560.

⁵¹ Voir M. Venard, « Les catholiques et la liberté de conscience au XVI^e siècle » dans *Nouvelle revue du XVI^e siècle*, t. 11 (1993), p. 28-30.

⁵² M. T. de Martel éd., *Catalogue des actes de François II*, Paris, 1991, t. 2, p. 731.

sure le chemin parcouru par la quasi totalité des dirigeants catholiques, du cardinal de Lorraine à Catherine de Médicis, maintenant convaincus de la nécessité d'une période de « douceur » en attendant le concile. Ce consensus ne doit pas cependant cacher de réelles divergences sur la conception de ce concile. L'Hospital se fait en réalité le porte-parole des plus intransigeants en parlant d'un concile convoqué par le pape, ce que les réformés ne peuvent accepter, avec le concours des princes, c'est-à-dire principalement l'empereur et le roi d'Espagne, deux souverains catholiques⁵³. Cette conception très traditionnelle du concile général a peu de chance de rallier les suffrages des réformés, mais pas davantage ceux des catholiques modérés et des plus farouches partisans du gallicanisme.

Le cardinal de Lorraine a une position beaucoup plus nuancée sur le concile à venir. Il a été à l'origine de l'idée d'une réunion de l'Église gallicane. Il continue à y tenir et à soutenir qu'un concile national est la seule solution à court terme, car, contrairement à ce qu'on pouvait espérer en arrêtant les persécutions, le calme n'est pas revenu⁵⁴. Les expériences de 1545, 1547 ou 1551 lui prouvent que la réunion d'un concile général est une affaire longue et difficile, même si le pape y concourt loyalement, et que son heureux aboutissement est plus qu'aléatoire. Il ne s'agit pas de les répéter, et Lorraine met dès le 21 mars comme condition à la réunion du concile général que l'empereur et les rois de France et d'Espagne s'engagent par serment à en respecter tous les décrets sans exception.

La faveur que le cardinal de Lorraine porte à une réunion de l'Église gallicane est connue et ses adversaires cherchent à comprendre

⁵³ L'image d'un L'Hospital depuis toujours modéré, imposée par l'historiographie des XVIII^e et XIX^e siècles, est fautive ou appelle au moins de fortes réserves. En 1560, le nouveau chancelier reste acquis à une Contre-Réforme sinon violente, du moins intransigeante. L'émissaire de Lainez à Paris peut même écrire que L'Hospital « è grande nostro hamico » et que s'il s'oppose à une évocation au conseil de l'affaire de l'installation de la compagnie, il cherche néanmoins un moyen de contourner l'opposition du parlement, *MHSJ, Lainii monumenta*, t. 5, p. 144 et 248-248, lettres de Ponce Cogordan à Lainez, Paris, 16 juillet et 8-22 octobre 1560. L'Hospital n'est alors nullement converti à l'idée de tolérance. Ce point, acquis depuis longtemps parmi les historiens, semble avoir cependant des difficultés à s'imposer. Est-ce parce qu'à ce jour n'existe qu'une biographie médiocre et vieillie de ce personnage complexe (A. Buisson, *Michel de L'Hospital*, Paris, 1950, 270 p.)? L'intéressant article de S.-H. Kim ne traite que de la politique religieuse de L'Hospital après la mort de François II, S.-H. Kim, « Dieu nous garde de la messe du chancelier : The Religious Belief and Political Opinion of Michel de L'Hôpital » dans *The Sixteenth Century Journal*, t. 24 (1993), p. 595-620. Voir aussi la suggestive introduction de R. Descimon à M. de L'Hospital, *Discours pour la majorité de Charles IX et trois autres discours*, Paris, 1993, p. 7-36 et T. Wanegffelen, 1994, p. 278 sq.

⁵⁴ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 36, fasc. 2, fol. 5 v^o, lettre de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Amboise, 19 avril 1560.

les raisons d'une telle volte-face chez le « Tigre de France ». Une rumeur à Strasbourg veut que tout ceci ne soit qu'une ruse : sous prétexte de la sécurité du concile, les Guise feraient entrer en France une armée de huit mille Italiens, qui leur servirait à écraser les princes du sang⁵⁵. Pour absurde qu'elle soit – on voit mal où les Guise auraient pu trouver une pareille armée en Italie –, cette accusation illustre la perplexité des protestants, qui accepteraient la réunion d'un concile national, mais sous un mode tout autre et avec des buts bien différents⁵⁶. Pour Charles de Guise, ce concile permettra de réformer les abus les plus criants de l'Église gallicane et supprimera ainsi les scandales qui ont éloigné beaucoup de fidèles. Puis le concile général fournira la réfutation dogmatique de l'hérésie, qui ne fera que lui porter un coup de grâce presque inutile, puisqu'elle se sera éteinte d'elle-même grâce aux réformes prises. Les partisans réformés du concile national en ont bien évidemment une conception radicalement différente : ils espèrent voir se tenir une réunion où ils convaincront les autorités de leur bonne foi, et même, pour les plus optimistes d'entre eux, de la vérité de l'Évangile. La question de la tolérance serait alors réglée et il n'y aurait plus besoin d'un concile général, puisqu'avec la liberté de prêcher, le royaume se convertirait rapidement. Ces deux espoirs contradictoires, qui nous paraissent aujourd'hui aussi irréalistes l'un que l'autre, procèdent d'un même scepticisme à l'égard du concile général. Dans les deux cas, il est considéré comme inutile, voire dangereux, et en tout cas beaucoup moins efficace pour résoudre la crise qu'une solution nationale.

La réaction des puissances catholiques est immédiatement défavorable, malgré la précaution qu'avait prise le cardinal de Lorraine de présenter le projet comme une réunion d'évêques sous la présidence d'un légat, en l'occurrence Tournon. Philippe II demande à son ambassadeur en France de protester contre tout *Interim* et condamne la réunion d'un concile national devant Sébastien de L'Aubespine, l'ambassadeur de François II⁵⁷. Ferdinand a une réaction plus modérée, mais, sollicité par le roi d'Espagne, désapprouve lui aussi le projet⁵⁸. La réaction la plus violente est évidem-

⁵⁵ CSP, Elizabeth, t. 3 (1560-1561), p. 29, lettre de Christopher Mundt à Cecil, Strasbourg, 7 mai 1560.

⁵⁶ W. P. Fischer note l'hostilité des réformés français à l'idée d'un concile national contrôlé par les Guise, mais il l'étend un peu vite à toute idée d'une assemblée gallicane, W. P. Fischer, 1973, p. 73 sq.

⁵⁷ ADE, t. 1, p. 255 et 307, lettres de Philippe II à Chantonnay, Almagro, 16 avril 1560, et Tolède, 23 juin 1560.

⁵⁸ Colección..., 1891, t. 98, p. 153, lettre de Philippe II à Ferdinand, Tolède, 24 juin 1560, et G. Turba éd., 1892, t. 3, p. 154, lettre de Giacomo Soranzo au doge de Venise, Vienne, 13 août 1560.

ment celle de Pie IV⁵⁹, qui tient le cardinal de Lorraine pour le principal responsable de la nouvelle politique de tolérance et du projet de concile national, qui, comme il le lui écrit, «n'est pas seulement un conciliabule, mais une séparation et un schisme manifestes»⁶⁰. Charles de Guise devient pour longtemps l'objet de toutes les suspicions et de toutes les inimitiés romaines, même s'il tente de se défendre dans une longue lettre aux cardinaux de Tournon et de Ferrare : le gouvernement royal n'a nullement mis en place un *Interim*, mais a simplement rendu aux tribunaux ecclésiastiques la faculté qui leur appartenait de droit, à savoir la connaissance des délits religieux; le cardinal ne veut rien faire sans l'accord et le concours du Siège apostolique, et c'est pourquoi il a demandé l'envoi d'un légat; quant au concile national, il ne sera réuni que si l'on ne parvient pas au concile général, et ses décrets, qui ne concerneront que les mœurs et en aucun cas la doctrine, seront de toute façon soumis à l'approbation du pape⁶¹. Le pape nomme en effet Tournon légat, ainsi que le cardinal de Lorraine, mais ajoute à cette fonction celle d'inquisiteur général, ce qui montre bien la tâche qu'il assigne à ces deux légats, aux antipodes de celle que veut le gouvernement français⁶².

Il est possible que le but des Français, et en particulier du cardinal de Lorraine, ait vraiment été d'accélérer la réunion du concile général en parlant de concile national. Ils sont alors parvenus à leurs fins. Le pape annonce dès le mois de mai son intention de le convoquer, intention confirmée le 3 juin devant tous les ambassadeurs, sauf celui du roi de France⁶³. Pie IV laisse aux princes le choix du

⁵⁹ Le mémoire donné à Jean Babou de La Bourdaisière, envoyé spécial français à Rome, frère de l'ambassadeur ordinaire, retournant en France, est clair. Pour le pape, le concile national «est un vrai scisme et séparation de l'Église dont il ne se peut ensuivre que tout mal et confusion tant pour le regard des âmes que du roy et de son estat», H. O. Evennett, 1930, p. 474.

⁶⁰ *CT VIII*, p. 19, lettre de Pie IV au cardinal de Lorraine, Rome, 12 mai 1560.

⁶¹ H. O. Evennett, 1930, p. 475-480, lettre de Poutgoing du 20 juin 1560. La lettre fut montrée à Pie IV, qui fit une réponse apaisante, *Ibid.*, p. 481, lettre de Rome du 21 août 1560.

⁶² Sur ces nominations, voir B. Barbiche et S. de Dainville-Barbiche, 1985, t. 23, p. 158-159. Rome se sentit obligée de nommer aussi le cardinal de Lorraine, mais Pie IV ne faisait confiance qu'à Tournon. L'ambassadeur de Florence pensait que l'adjonction de Lorraine était une erreur, vu l'impopularité du personnage en France même, Florence, AdS, *Mediceo Principato* 3.280, fol. 198, lettre de Giovan Battista Ricasoli, évêque de Pistoia, à Cosme de Médicis, Rome, 13 juin 1560.

⁶³ Voir le récit de l'ambassadeur espagnol dans M. Ferrandis éd., 1934, t. 6, p. 36 sq., lettre de Vargas à Philippe II, Rome, 9 juin 1560, et celui de l'ambassadeur vénitien dans *CT VIII*, p. 29. Le motif officiel de l'absence française est le problème de la préséance entre les représentants de France et d'Espagne. On peut aussi y chercher d'autres raisons : le pape n'avait sans doute pas l'intention de dé-

lieu de réunion et s'engage à y convoquer le concile dès que l'empereur et les rois très chrétien et catholique se seront mis d'accord. Le pape, qui avait déjà fait savoir sa préférence pour Trente⁶⁴, demande seulement que le concile se tienne en Italie. Cette bonne volonté de Pie IV, malgré les conditions posées, rencontre un accueil favorable en France, où l'on se montre disposé à soutenir le pape contre les réticences du roi d'Espagne⁶⁵.

C'est sur Philippe II que la menace d'un concile national français fit le plus d'effet. Jusqu'alors, le roi d'Espagne ne manifestait guère d'enthousiasme à l'égard du concile général⁶⁶ et maintenait une stricte neutralité entre la France et l'Angleterre. Pour empêcher que la France ne mène une politique religieuse indépendante, il appuie désormais les projets du pape et fait en sorte qu'Élizabeth trouve un accord avec François II et Marie Stuart. Mais ces concessions ont leur limite : il n'est pas question de convoquer un nouveau concile général, mais seulement de lever la suspension de 1552. Philippe II partage la volonté du pape de voir le concile revenir à Trente, ce qui serait la meilleure preuve de la continuité avec les assemblées passées. À l'inverse, Ferdinand souhaite une nouvelle indiction et non une continuation, et le choix d'une ville allemande. La France partage son point de vue. Le cardinal de Lorraine dit ainsi clairement au nonce qu'il ne veut pas de Trente, mais qu'il faut choisir un lieu qui ne soit pas suspect aux luthériens, comme Trèves, Worms, Spire ou Constance⁶⁷. Le pape, furieux de cette réponse, dit

velopper devant le représentant du très chrétien les motifs qui le poussaient à cette décision, à savoir la crainte d'un schisme de l'Église gallicane.

⁶⁴ ANG 14, p. 237, instructions données à Sebastiano Gualterio, nouveau nonce en France, 15 mai 1560.

⁶⁵ BN, Fr. 15.874, fol. 51, lettre du cardinal de Lorraine et du duc de Guise à Sébastien de L'Aubespine, Blois, 8 juin 1560.

⁶⁶ Sur la politique conciliaire du roi d'Espagne et son évolution, voir F. Garcia Cuéllar, « Política de Felipe II en torno a la convocación de la tercera etapa del concilio Tridentino » dans *Hispania sacra*, t. 16 (1963), p. 25-60 et J. Tellechea Idígoras, « Filippo II e il concilio di Trento » dans H. Jedin et P. Prodi éd., 1977, p. 109-135.

⁶⁷ ANG 14, p. 244-245, lettre de Gualterio à Borromée, Chartres, 19 juin 1560. Le roi propose les mêmes villes à l'empereur, en ajoutant Haguenau, P. Dupuy éd., 1654, p. 42, lettre de François II à Bernardin Bochetel, 24 juin 1560. Mais Constance semble avoir la préférence des Français, ce qui constitue une nouvelle provocation pour le pape, *Colección...*, p. 166, lettre du comte de Lune à Philippe II, Vienne, 6 août 1560. L'abbé de Mannes, envoyé à Pie IV, est porteur d'instructions qui résument toute la position française : approbation donnée à un nouveau concile réuni en terre d'Empire, où participeraient les États protestants, refus de la continuation à Trente, promesse de ne pas réunir le concile national si le pape ouvre rapidement le général, *CT VIII*, p. 35 sq., Instructions à l'abbé de Mannes, [20 juin 1560]. Un peu vite, l'ambassadeur anglais annonce que le pape a accepté le concile à Constance, où il pardonnerait à tous ceux qui se sont rendu

qu'il n'a pas l'impression que c'est le roi de France qui répond, mais les protestants⁶⁸. À Rome, l'impression dominante est que les Guise ne veulent pas du concile général, mais cherchent à justifier leur politique de tolérance⁶⁹. L'accord entre les princes est loin d'être acquis et la perspective d'un concile général plus lointaine que jamais. La France peut donc se sentir autorisée à poursuivre sinon son projet d'un concile national, du moins sa recherche d'une solution française à la crise⁷⁰.

Pour trouver cette solution, le gouvernement utilise le moyen classique d'une assemblée extraordinaire de conseillers. Le 21 août 1560, cinquante-quatre membres du conseil privé et chevaliers de l'ordre de Saint-Michel se réunissent à Fontainebleau, autour du roi et de la reine mère, pour exposer leurs avis sur la situation politique et religieuse⁷¹. On a voulu voir dans cette assemblée une manœuvre de Coligny, voire de Catherine de Médicis et Michel de L'Hospital, pour mettre les Guise en difficulté. Mais si on la replace dans la tradition de la monarchie des Valois, rien n'est plus banal que ce type

coupables d'hérésie. Il ajoute néanmoins que tout ceci ne semble qu'un moyen de gagner du temps, CSP, Elizabeth, t. 3 (1560-1561), p. 196, lettre de Throckmorton à la reine, Paris, 19 juillet 1560.

⁶⁸ CT VIII, p. 51, lettre de Marc Antonio Amulio au doge de Venise, Rome, 12 juillet 1560. Il est à noter cependant que Pie IV accepte d'autres lieux en Italie.

⁶⁹ Florence, AdS, Mediceo Principato 3.280, fol. 287-287 v°, lettre de Giovan Battista Ricasoli, évêque de Pistoia, à Cosme de Médicis, Rome, 12 juillet 1560. Le roi aurait même menacé le pape de laisser les choses suivre leur cours sans plus intervenir, si Pie IV ne convoquait pas rapidement le concile, pour éviter de perdre sa couronne à cause de ce retard, *Ibid.*, fol. 293, lettre du 15 juillet 1560.

⁷⁰ Pour Gualterio, si le projet de concile national est mis de côté, c'est parce que les huguenots n'en veulent pas, ANG 14, p. 245. Mais il est aussi probable que la vigueur des réactions catholiques a effrayé les dirigeants français. Les ambassadeurs vénitiens en France montrent en fait la grande indécision qui règne à la cour. Le 21 mai 1560, ils écrivent qu'en convoquant le concile général, le pape empêchera le concile national. Mais le 3 juin, ils ne sont plus si sûrs que les Français aient renoncé à ce dernier projet, l'estimant plus utile et plus facile à réaliser. Enfin, le 21 juin, le roi répète devant le nonce les explications du cardinal de Lorraine : il n'a jamais été question que de réunir une assemblée des États pour examiner en présence d'un légat les moyens de ramener le calme, BN, Italien 1.721, fol. 89 v°, 103 et 119 v°.

⁷¹ Sur l'assemblée de Fontainebleau, voir P. de La Place, *Commentaires de l'estat de la religion et république sous les roys Henry et François seconds et Charles neufviesme*, s. l., 1565, fol. 86 sq., Lalourcé et Duval édés., *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des États généraux*, Paris, Barrois l'aîné, 1789, t. 1, p. 72 sq., L. Romier, 1923, p. 194 sq., J. R. Major, *The Estates General of 1560*, Princeton, 1951, p. 30-41, B. C. Weber, «The Council of Fontainebleau (1560)» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 45 (1954), p. 43-62 et G. Griffiths, *Representative Governments in Western Europe in the Sixteenth Century*, Oxford, 1968, p. 132-163.

de réunion pour faire face à un problème particulier. Ce qui en modifie la nature, c'est que Coligny en profite pour demander la liberté de culte pour les réformés. C'est alors que se distinguent clairement trois attitudes politiques. L'une, représentée par le seul Coligny en l'absence des Bourbon, propose la coexistence pacifique entre les deux confessions. Le concile n'y joue plus aucun rôle. À l'inverse, Jean de Monluc, évêque de Valence, et surtout Charles de Marillac, archevêque de Vienne exposent la thèse soutenue par le gouvernement depuis la conjuration d'Amboise : les abus des ecclésiastiques, et principalement des évêques, sont la cause des troubles présents; le seul moyen d'y mettre bon ordre rapidement est le concile national ou une assemblée du même type, le concile général semblant trop difficile à réunir⁷². On y prendrait les mesures disciplinaires nécessaires pour que les clercs fassent leur devoir de pasteur.

Les deux frères Guise sont les derniers à proposer leur avis. Celui de François aborde à peine le problème religieux⁷³. Le cardinal se démarque de la position qu'il avait défendue jusqu'alors. Il répond d'abord à la requête de Coligny, refusant absolument la liberté de culte. Sur la question du concile, qu'il avait été le premier à promouvoir, il change radicalement d'avis :

«Pour le regard du concile général ou national, il n'y voyoit pas grande raison, puisque c'étoit pour réformer les mœurs des gens d'Église, vu que c'est chose que chacun fera facilement de soi-même, par le moyen des admonitions générales et particulières qui leur pourront être faites». Les règles à suivre pour une telle réforme sont connues et «l'assemblée de tous les conciles du monde ne sauroit ordonner autre chose que l'observation des précédens»⁷⁴.

Le cardinal affirme toutefois que la répression doit cesser et que la convocation des États généraux est souhaitable.

⁷² Monluc aurait eu cette formule : il serait absurde de voir brûler Paris et, en ayant l'eau de la Seine et de la Marne, croire qu'il soit nécessaire d'attendre celle du Tibre pour éteindre l'incendie, P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 680. Le nonce Gualterio est fort mécontent des discours de Monluc et de Marillac, qui se sont montrés très hostiles au Saint-Siège et encouragent le cardinal de Lorraine à se faire nommer patriarche. Il est persuadé que les deux prélats, et surtout Marillac, ont parlé «di commissione et scientia di Lorena», *ANG* 14, p. 258, lettres de Gualterio à Borromée, Paris, 7 et 11 septembre 1560.

⁷³ Le duc se contente de dire que «pour le regard de la religion, il s'en remet-toit à ceux qui étoient en cela plus doctes que lui; bien assuroit-il que tous les conciles du monde ne le sauroient détourner, ne lui faire changer l'ancienne forme de faire de ses prédécesseurs, principalement quant au Saint-Sacrement», G. Griffiths, 1968, p. 135. Il est intéressant de voir le traditionalisme simple et robuste de François, qui est bien loin des subtiles combinaisons politico-religieuses de son frère et qui se moque comme d'une guigne d'un dogme pourtant tout aussi traditionnel, celui de l'autorité des conciles en matière de foi.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 136.

Pourquoi Charles de Guise s'oppose-t-il ainsi au projet de concile, qu'il soit national ou général? S'agit d'une nouvelle preuve de cette versatilité que même ses partisans lui reprochent? Cette prise de position est sans doute provoquée par la requête de Coligny⁷⁵. La future tenue d'un concile pourrait servir d'argument aux réformés pour obtenir la liberté de culte en attendant les décisions de cette assemblée. Or, le cardinal de Lorraine n'assigne au concile national qu'un rôle de réforme des abus, sachant très bien que le schisme serait inévitable s'il en était autrement, schisme qui ferait inmanquablement basculer le royaume dans le camp protestant. Seul le concile général peut trancher en matière de dogme, et sa réunion paraît bien difficile. On pourrait attendre indéfiniment ses décisions et donc craindre de voir perdurer l'état, prévu comme transitoire, de coexistence de deux confessions. Poursuivant la même stratégie, le cardinal a simplement changé de tactique, abandonnant en partie le projet du concile national⁷⁶.

On le voit dans les conclusions de l'assemblée, rédigées par Charles de Guise. La convocation des États généraux y est proposée, ainsi que celle d'un concile national à défaut d'un général. Les États généraux seront réunis en premier lieu, le 10 décembre. Puis, tous les prélats du royaume doivent se retrouver autour du roi à Paris le 20 janvier «pour être par iceux délibéré ce qui sera digne d'être remontré audit concile général, où il y auroit apparence qu'il se tint bientôt, et délibérer sur le national au défaut du général»⁷⁷. Entre-temps, ils doivent aller résider dans leurs diocèses pour s'informer des abus à corriger. La rédaction est habile : aucune date n'est fixée pour le concile national, mais seulement pour une assemblée préparatoire. Le terme même de concile national n'apparaît pas dans l'édit de Fontainebleau du 31 août 1560⁷⁸. La menace d'un tel concile

⁷⁵ C'est ce qu'a bien vu N. M. Sutherland, qui explique ce refus d'un concile par la crainte d'un colloque, N. M. Sutherland, «The cardinal of Lorraine and the colloque of Poissy, 1561 : a reassessment» dans *Id.*, 1984, p. 124. Je pense cependant que le cardinal réagit bien plus à la demande de tolérance qu'à celle d'un dialogue.

⁷⁶ H. O. Evennett, s'il souligne bien le fait que l'assemblée de Fontainebleau n'est nullement une défaite pour les Guise, et que ses résolutions sont dans le droit fil de la politique conciliaire poursuivie par Lorraine depuis mars, ne s'interroge pas sur le changement de tactique du cardinal, se contentant de signaler qu'il n'a pas ouvertement défendu le concile national, H. O. Evennett, 1930, p. 148.

⁷⁷ G. Griffiths, 1968, p. 137.

⁷⁸ Voir le texte dans *Ibid.*, p. 143. Cette subtilité ne trompe personne et les ambassadeurs étrangers, rendant compte de l'édit à leurs maîtres, utilisent tous le terme de concile national pour désigner l'assemblée prévue le 10 janvier, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 652, fasc. 1, lettre de Lodovico Gonzague à son frère, le duc de Mantoue, Saint-Germain, 11 septembre 1560, et fasc. 2, lettre

continue néanmoins d'être agitée, moyen utile de pression sur les puissances catholiques dans les négociations sur le concile général. La réunion des États avant l'assemblée des prélats est aussi une mesure vraisemblablement prévue par le cardinal de Lorraine : par sa double fonction de chef naturel du clergé gallican et de principal ministre du roi, il jouera un rôle prépondérant aux États et pourra manœuvrer en opposant les revendications du clergé et celles des laïcs, pour mieux maintenir ainsi la tutelle royale sur l'Église gallicane. Si le cardinal ne peut éviter la réunion des États généraux, qui pourtant répugne à un esprit formé à la cour de François I^{er} et de Henri II, il veut au moins que ces États rendent inutiles la convocation d'un concile national : il y sera possible de réformer les abus ecclésiastiques tout en interdisant à une assemblée séculière de s'occuper du dogme. Cette réforme, faite sous le patronage royal et avec la collaboration des ordres laïcs, pourra ne pas trop atteindre les privilèges du roi. Elle arrêtera la vague montante de la dissidence, en attendant que le concile général convainque les protestants allemands de revenir dans le giron romain et procède ainsi à la réconciliation de la chrétienté. Voyant les luthériens se réunir à une Église catholique purifiée de ses abus, la majeure partie des dissidents français, pense le cardinal de Lorraine, suivra leur exemple.

4 – LES NÉGOCIATIONS SUR LE CONCILE GÉNÉRAL ET LA BULLE *AD ECCLESIAE REGIMEN*

L'assemblée de Fontainebleau a confirmé la suprématie du cardinal de Lorraine sur la politique conciliaire française. Il reste à convaincre les puissances catholiques, et principalement le pape et le roi d'Espagne, de se rallier au point de vue français. Cette tâche est rendue bien difficile par la conjoncture intérieure, la menace d'un soulèvement condéen⁷⁹ et le besoin de l'aide espagnole. Néan-

d'Hercule Strozzi au duc, Poissy, 29 septembre 1560. François II l'utilise lui aussi quand il rend compte des décisions de l'assemblée de Fontainebleau au roi de Navarre ou à son ambassadeur près l'empereur, L. Paris éd., 1841, p. 482, instructions de M. de Crussol allant, par ordre du roi, vers le roi de Navarre, 30 août 1560, et p. 503, lettre de François II à Bochetel, Fontainebleau, 3 septembre 1560. Les imprimeurs français eux-mêmes, quand ils éditent l'édit de Fontainebleau, ne prennent pas de précautions de langage et parlent de la convocation d'un concile national. Si G. Niverd à Paris reste dans la ligne prudente du gouvernement avec ce titre, *Mandement du roy pour faire assembler certains personnages de chacune province pour consulter les moyens du concille général, réformation de l'Église et convocation des Estats*, J. de Tournes à Lyon est plus direct : *Mandement du roy nostre sire pour l'assemblée des Estats de son royaume et concile national*.

⁷⁹ Le terme pourra paraître anachronique aux historiens du XVII^e siècle français. Mais le parti qui s'oppose au pouvoir des Guise a pour véritable chef le

moins, Lorraine tente de faire de cette faiblesse une force, arguant du fait que la France serait irrémédiablement perdue si le concile général ne répondait pas à ses attentes, c'est-à-dire se faisait sans la participation des protestants. Le 10 septembre, une lettre circulaire du roi aux évêques du royaume ordonne de nouveau de s'informer et de retrancher les abus, et de se tenir prêts à se rendre à une assemblée le 20 janvier « pour conférer, consulter et adviser ce qu'ils connoistront digne d'estre proposé audit concile général, si tant est qu'il se tienne bientôt, et néanmoins cependant résoudre ensemble tout ce qui pourra toucher pour notre regard la réformation d'icelles Églises »⁸⁰.

Philippe II comme Pie IV continuent à faire pression sur les dirigeants français pour qu'ils abandonnent tout projet d'assemblée gallicane⁸¹. Avant même l'assemblée de Fontainebleau, le nonce Prospero Santa Croce avait reçu la mission de convaincre le roi d'Espagne d'intervenir auprès du gouvernement français et de l'alerter sur le danger qu'il y aurait à mettre en cause les décrets déjà établis dans les précédentes sessions du concile de Trente⁸². Cette intervention a sans doute eu d'autant plus de poids que Santa Croce est connu comme un membre du parti français à la curie⁸³. Que même les amis de la France en Italie se fassent les porte-parole des inquiétudes de Rome auprès du roi d'Espagne est la preuve du désarroi dans lequel

prince de Condé. La ressemblance avec le parti condéen de la Fronde ne s'arrête d'ailleurs pas là : tous deux insistent sur le fait qu'un prince du sang de France est écarté au profit d'étrangers.

⁸⁰ P. Dupuy éd., 1654, p. 47.

⁸¹ Dès le mois de mai, les Français s'inquiètent de ce front hispano-pontifical sur le concile et se plaignent auprès de Philippe II que la France se trouve exclue des négociations, *ADE*, t. 1, p. 287, lettre de Philippe II à Chantonnay, Tolède, 11 mai 1560.

⁸² *CT VIII*, p. 53. L'ambassadeur espagnol à Rome Vargas alerte lui aussi Philippe II dans une lettre du 13 juillet : si les Français demandent un nouveau concile, c'est notamment pour pouvoir remettre en cause le décret sur la justification. Cette crainte permanente des Espagnols suscite l'ironie de Philibert Babou de La Bourdaisière, qui raconte au roi, dans une lettre du 15 novembre 1560, qu'il a répondu à Vargas « que je trouvoys ceste opinion-là merveilleusement estrange, et mesmes d'un prince si saige que ledict roy catholique, et ce me sembloyt monstrier avoir paour que Dieu et le Saint-Esprit eussent faulte de sens et de mémoire », E. Henry et H. Loriguet éd., « Correspondance de Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême, depuis cardinal, ambassadeur de France à Rome » dans *Travaux de l'Académie impériale de Reims*, t. 27 (1857), p. 69.

⁸³ Granvelle le dénonce comme tel à Philippe II. Il a connu Santa Croce pendant leurs études à Padoue : « Era y es como los de su casa apassionado Frances y enemigo publico d'España », C. Weiss éd., 1846, t. 6, p. 192, lettre de l'évêque d'Arras à Philippe II, Bruxelles, 6 octobre 1560. Sur Santa Croce, qui retourne en France en 1561, voir G. Adriani, *Della vita e delle varie nunziature del cardinale Prospero Santa Croce*, Turin, 1869, XXI-715 p.

sont plongés tous les catholiques italiens, quelles que soient leurs sympathies politiques. Philippe II accepte la demande du pape : Antonio Alvarez de Toledo, grand prieur de Castille et Léon, est envoyé à la cour de France principalement pour remontrer à François II et à Catherine de Médicis le péril qu'ils font courir au catholicisme tout entier, pour proposer les services du roi catholique contre les rebelles et pour détourner le cardinal de Lorraine, principal auteur du projet aux yeux de la cour d'Espagne, d'une telle entreprise⁸⁴. Le roi de France se contente de répondre à l'envoyé de son beau-frère ce qu'il a déjà écrit le 31 août à son oncle de Savoie : la France n'a aucune intention de faire un schisme, mais vu la situation, le roi se réserve le droit de consulter ses évêques et de prendre les mesures qui s'imposent, si la réunion d'un concile général – et il faut entendre par là un concile tel que les Français le souhaitent – se fait trop attendre⁸⁵. François II propose donc de réunir un nouveau concile à Vercelli ou Besançon, mais ajoute que n'importe quel autre lieu choisi par l'empereur et le roi d'Espagne lui conviendrait, «feut-ce au fond de Polongne»⁸⁶.

Pie IV est aussi intervenu dès avant l'assemblée de Fontainebleau, en proposant une solution de compromis : il lèverait la suspension du concile de Trente, lieu que par le passé François I^{er} et même les protestants avaient accepté, mais il accepterait que se fasse un transfert du concile ailleurs dès les premières sessions⁸⁷. Le pape est donc «merveilleusement scandalisé» d'apprendre que le roi de France maintient son projet d'assemblée gallicane⁸⁸. Il écrit au cardinal de Tournon, en route pour rentrer en France, pour lui demander d'intervenir auprès du roi, de la reine mère, du cardinal de

⁸⁴ Voir le texte de ses instructions, en espagnol dans *ADE*, t. 1, p. 358 sq., ou en italien dans C. Weiss éd., 1846, t. 6, p. 137 et dans *CT VIII*, p. 63. Sa mission inquiéta beaucoup les protestants. Pour Throckmorton, il a proposé une ligue catholique à la France, avec pour but l'éradication générale de l'hérésie en Europe, *CSP*, Elizabeth, t. 3 (1560-1561), p. 341, lettre de Throckmorton à Elizabeth, Poissy, 10 octobre 1560.

⁸⁵ BAV, Vat. lat. 11.713, fol. 778 v^o, lettre de François II au duc de Savoie, 31 août 1560.

⁸⁶ Voir le rapport fait par Antonio de Toledo sur sa mission dans *CT VIII*, p. 72. La réponse française est éditée dans L. Paris éd., 1841, p. 615 sq., et en espagnol dans *ADE*, t. 1, p. 414 sq.

⁸⁷ *CT VIII*, p. 55-56, «Risposta di N. Signore all'abbate Manna», Rome, [15 août 1560]. Babou de La Bourdaisière fait savoir que le pape n'accepte pas une ville hors d'Italie, mais semble trouver bon le choix de Vercelli. L'ambassadeur a proposé Lyon ou Cologne, faisant remarquer au souverain pontife que ces villes n'étaient pas luthériennes, BN, Cinq Cents Colbert 343, p. 525, instructions à l'abbé de Manne rentrant en France, Rome, 22 août 1560.

⁸⁸ BN, Cinq Cents Colbert 343, p. 534, lettre de Babou de La Bourdaisière au roi, Rome, 30 septembre 1560, éditée dans E. Henry et H. Loriguet éd., 1857, t. 27, p. 27.

Lorraine et du connétable pour les faire renoncer à ce concile national, et, en cas d'échec, de s'abstenir de paraître en une telle assemblée⁸⁹. Gualterio fait de même, forçant le trait en annonçant que des exilés de Genève vont être invités à l'assemblée gallicane. Le cardinal de Lorraine, une fois de plus désigné comme le principal responsable, est jugé sévèrement par le nonce : il ne se rend pas compte qu'en tout ceci la religion n'est qu'un prétexte et que les dissidents veulent en fait ruiner l'État⁹⁰. La curie juge le cas français désespéré, ce qui la rend d'autant plus déterminée à refuser un nouveau concile en Allemagne et à lever la suspension de celui de Trente⁹¹. Seul le cardinal Borromée paraît conserver quelques espoirs⁹².

La situation paraît totalement bloquée et les Espagnols se demandent si ce n'est pas à dessein que le roi de France met tant d'obstacles au concile général. Les Français seraient en train de reprendre leur vieille politique d'alliance avec les protestants et le Turc contre les Habsbourg⁹³. La question du concile devient un élément impor-

⁸⁹ CT VIII, p. 71, lettre de Pie IV au cardinal de Tournon, Rome, 24 septembre 1560.

⁹⁰ BAV, Urb. lat. 851, fol. 78-80, lettre de Gualterio au cardinal de Tournon, Paris, 15 septembre 1560.

⁹¹ De retour de France, Filippo Musotti écrit ainsi au cardinal Morone à son arrivée à Rome, «dove ho trovato ogn'uno disperato de le cose di Francia, et mi è parso che non si pensi che a la sepultura, et per questo forse domenica in congregatione fu ressoluto che per ogni modo si dovesse levare la suspensione del concilio di Trento», ASV, Concilio 42, fol. 95, lettre du 19 octobre 1560, éditée dans CT VIII, p. 89. L'ambassadeur vénitien à Rome annonce que non seulement la France va tenir le concile national, mais va aussi quitter l'obédience du Siècle apostolique. Le rapport d'Antonio de Toledo lui fait dire «che la casa di Guisa in Francia e tutti i grandi quasi et i vescovi istessi (...) son quelli, che aiutano, favoriscano e fomentano le opinioni heretiche, par assettare et aumentare le cose sue proprie», *Ibid.*, p. 88, lettre de Marc Antonio Amulio au doge, Rome, 19 octobre 1560. Filippo Musotti développe quant à lui une thèse intéressante, qui prouve qu'il a bien compris la politique du cardinal de Lorraine. Il pense que les Français ne veulent pas en fait réunir le concile national, qui sera l'occasion de grands troubles au sein du royaume, mais désirent au contraire le concile général. Quand ses interlocuteurs romains lui opposent le rapport fait par Antonio de Toledo, il leur répond en vain qu'ils ne connaissent pas l'orgueil français, qui n'allait pas plier devant les demandes espagnoles : «Quando Francesi fossero a l'estremo et potessero essere padroni del mondo col mezzo de Spagnoli, non vorriano essere», *Ibid.*, p. 90. Cette analyse lucide de la politique conciliaire française ne rencontre aucun écho à Rome, où l'on reste persuadé des mauvaises intentions du gouvernement français.

⁹² A. Sala éd., *Documenti circa la vita e le gesta di S. Carlo Borromeo*, Milan, 1861, t. 3, p. 40, lettre de Borromée à Cosme de Médicis, Rome, 6 octobre 1560.

⁹³ L'ambassadeur espagnol à Vienne avertit ainsi Philippe II des menées françaises auprès des princes allemands. Le gouvernement français «y su extraña manera de proceder» lui donnent l'impression d'être dirigés contre l'Espagne, *Collección...*, t. 98, p. 170 et 181, lettres du comte de Luna à Philippe II, Vienne, 3 septembre et 8 octobre 1560.

tant de la tension grandissante dans les rapports franco-espagnols, et l'exigence française d'une présence des protestants allemands est pour Philippe II une preuve des mauvais desseins de François II, qui cherche ainsi à renouer des liens en Allemagne. Une alliance franco-impériale sur la question du concile serait désastreuse pour le roi catholique⁹⁴. En fait, le gouvernement français n'a aucune intention agressive à l'égard de l'Espagne, et la difficile situation intérieure lui interdit de toute façon une telle politique. Le cardinal de Lorraine cherche au contraire un compromis sur la question du concile, en s'appuyant sur l'empereur pour éviter la reconstitution d'un front Habsbourg contre la France. Il renonce ainsi à sa demande d'un concile en Allemagne et propose Vercelli⁹⁵. Il serait même allé jusqu'à désapprouver devant le nonce le projet de réunion des États généraux et de l'assemblée gallicane⁹⁶. Ce gage de bonne volonté n'est pas vraiment reçu à Rome comme le cardinal aurait pu l'espérer. Pour Pie IV, il faut maintenant forcer la main à la France en levant la suspension du concile de Trente avec l'accord du roi catholique et de l'empereur⁹⁷.

Ferdinand se trouve donc au centre des négociations sur le concile. Les Français, en posant la participation des protestants allemands comme condition au concile⁹⁸, le mettent en situation

⁹⁴ Sébastien de L'Aubespine explique ainsi à François II, dans une lettre du 31 août 1560 de Tolède, les craintes de Philippe II qui voit les Pays-Bas menacés par une telle entente. Le roi d'Espagne refuse absolument la tenue d'un concile en Allemagne, qui symboliserait cette alliance franco-impériale, mais est prêt à un transfert dans une ville italienne, S. de L'Aubespine, «Dépêches de Sébastien de L'Aubespine, ambassadeur de France en Espagne sous Philippe II» dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 13 (1899), p. 599.

⁹⁵ *ANG*, 14, p. 257, lettre de Gualterio à Borromée, [Paris], 5 septembre 1560 et *CT VIII*, p. 71, lettre de Pie IV au cardinal de Tournon, Rome, 24 septembre 1560.

⁹⁶ *ADE*, t. 1, p. 372, lettre de Chantonay à Philippe II, Paris, 8 septembre 1560.

⁹⁷ *CT VIII*, p. 86, lettre de Pie IV à Philippe II, Rome, 11 octobre 1560. Le pape ne cesse de se plaindre du cardinal de Lorraine, que seul Hippolyte d'Este cherche à défendre au sein du Sacré Collège, T. Sickel éd., *Zur Geschichte des Konzils von Trient, 1559-1563, Actenstücke aus österreichischen Archiven*, Vienne, 1872, p. 116-117, lettre de Galeazzo Cusano à Maximilien, Rome, 19 octobre 1560.

⁹⁸ Les responsables français ne connaissent d'ailleurs rien de la situation réelle du protestantisme allemand. Hubert Languet, au moment de la publication de la bulle de convocation du concile, peut écrire que même les évêques français les plus sages ignorent ce qui se passe dans l'Empire, et notamment les profondes divisions à l'intérieur du luthéranisme, et n'ont en vue que la situation française. Cela leur permet d'imaginer des scénarios tout à fait impossibles à réaliser au concile, B. Nicollier-De Weck, *Hubert Languet (1518-1581). Un réseau politique international de Mélanchthon à Guillaume d'Orange*, Genève, 1995, p. 109.

d'arbitre⁹⁹. Pendant quelques mois, l'empereur se trouve donc sollicité aussi bien par François II que par Philippe II et Pie IV. Chacun met en place tout un jeu d'intoxication, de fausses nouvelles et de vrais compromis¹⁰⁰. Ces manœuvres ont pour but d'attirer un Ferdinand très hésitant dans son propre camp¹⁰¹. Les Français, en s'en remettant entièrement à l'empereur, prennent le risque de voir ce dernier leur donner tort, et les obliger à abandonner leurs exigences. Or, Ferdinand, s'il partage le souci du cardinal de Lorraine de ne pas exclure les protestants, n'a pas l'intention de se laisser utiliser¹⁰². Après avoir approuvé les conditions posées par les Français à la réunion d'un concile général, il est choqué par la politique religieuse intérieure suivie par la France et écrit même à François II pour le dissuader de son projet d'assemblée gallicane, périlleux non seulement pour le catholicisme en France, mais aussi dans l'ensemble de la

⁹⁹ Dès le 28 juillet 1560, François II expose clairement à Sébastien de L'Aubespine la position française : il a envoyé l'abbé de Manne à Pie IV pour « luy dire finalement mon oppinion et résolution, qui estoient en somme que nous devions tacher par tous moyens, tant que nous estions de princes chrestiens, de appeler et convier les protestanz et Allemans à ceste cellébration de concile, afin qu'estant de là procédé la division que nous voions en l'Église, et sorty de ceste province le mal et la contagion qui a entasché et corrompu la plupart de la chrestienté, l'on remédiast principalement à ceste partie offensée, par la guérison de laquelle la plupart de nos mauux seroient appaisez ». Cette réconciliation n'est pas possible si le lieu de célébration choisi ne convient pas aux Allemands. « Et pour ceste cause, je me délibérois d'accorder et consentir tout lieu qui seroit approuvé par l'empereur et les Estats de l'Empire, n'estant point d'opinion que l'ouverture s'en fist, si les Allemands et protestans n'y estoient appelés », L. Paris éd., 1841, p. 433.

¹⁰⁰ Pie IV est sans doute le plus habile à ce jeu, notamment à l'égard de Ferdinand. Il ne faut cependant pas en exagérer l'importance. Quand le pape écrit à l'empereur que la France accepte la continuation à Trente, personne ne le croit, et à juste titre, *Colección...*, t. 98, p. 171, lettre du comte de Luna à Philippe II, Vienne, 3 septembre 1560. Ce qui n'empêche pas le pape d'affirmer périodiquement que le roi de France ou l'empereur se sont ralliés à son point de vue, dans le but justement de convaincre l'un et l'autre de faire de même...

¹⁰¹ Les hésitations de l'empereur, qui donne raison tantôt aux uns et tantôt aux autres, et qui change tout le temps d'avis sur le lieu idéal de réunion du concile, mettent à rude épreuve la patience des Français. Ces derniers finissent même par dire au nonce que le pape ne doit plus tenir compte de Ferdinand, *ANG* 14, p. 270, lettre de Gualterio à Borromée, [Paris?], 11 octobre 1560. Cet accès d'exaspération est cependant passager.

¹⁰² L'ambassadeur vénitien écrit que l'empereur va accéder au désir du pape d'un concile à Trente, « non volendo che Francesi si servano di lei per coprire la loro volontà », G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 156, lettre de Giacomo Soranzo au doge, Vienne, 26 septembre 1560. Il faut aussi tenir compte de la pression espagnole. Même si l'empereur ne suit pas la même politique conciliaire que son neveu, la solidarité entre Habsbourg reste très forte. Voir B. Chudoba, « Las relaciones de las dos cortes hasburguesas en la tercera asamblea del concilio tridentino » dans *Boletín de la Academia de la Historia*, t. 103 (1933), p. 297-369.

chrétienté¹⁰³. Le gouvernement français espère qu'une réconciliation religieuse dans l'Empire aura un effet bénéfique en France même, le gouvernement impérial craint que les troubles religieux dans le royaume ne s'étendent à l'Allemagne. Pie IV joue avec habilité sur cette crainte de l'empereur de voir une sorte d'effet de domino de la crise religieuse, qui de la France pourrait gagner l'Empire et remettre en cause le statu quo de 1555. Cette crainte contrebalance le souci que Ferdinand partage avec les Français de voir se réunir un nouveau concile qui accueillerait les requêtes protestantes¹⁰⁴.

Si les Français se trompent en pensant que l'empereur partage complètement leurs idées sur le concile, ils se méprennent encore plus gravement sur les intentions des princes protestants. Quel que soit le lieu choisi pour la réunion du concile, ils se méfient d'un concile papiste. Pierre Martyr Vermigli peut écrire que si les Français réclament en apparence un concile libre, il le sera en fait aussi peu que l'étaient les Israélites en Égypte. Le comte Palatin, le duc de Wurtemberg et le landgrave de Hesse ont d'ailleurs tous repoussé les demandes françaises¹⁰⁵. L'empereur aurait pu se rallier aux thèses françaises si elles avaient rencontré quelque succès auprès des protestants. Mais comme ces derniers refusent de toute façon l'idée même d'un concile général, il ne reste plus à Ferdinand que de parer au danger le plus proche, à savoir un concile national français dont les conséquences seraient imprévisibles en Allemagne.

De septembre à novembre 1560 se déroule donc un jeu diplomatique d'une extrême complexité sur le choix du lieu de réunion du concile et la question de la levée de la suspension, jeu où le double, voire le triple langage est de mise. Les Français jouent cette partie en misant sur le soutien de l'empereur. Ils sont donc prêts à tout pour l'obtenir. Leurs propositions ne cessent d'évoluer en fonction de ce qu'ils croient être les souhaits de Ferdinand. Leur première demande d'un concile en Allemagne, voire à Lyon, rencontre l'hostilité

¹⁰³ *CT VIII*, p. 87-88, lettre de Ferdinand à François II, Vienne, 14 octobre 1560. C'est sur l'initiative du nonce Delfino que Ferdinand intervient ainsi, *NbD II*, t. 1, p. 142, lettre de Delfino au cardinal Borromée, Vienne, 15 octobre 1560. Il est à noter que Ferdinand fit présenter sa lettre par Chantonay, signe inquiétant pour le gouvernement français de la reconstitution d'un front uni des Habsbourg.

¹⁰⁴ Significativement, quand l'ambassadeur français annonce la convocation de l'assemblée des prélats pour le 20 janvier, Ferdinand lui demande de la différer le plus possible et s'inquiète d'une possible contagion en Allemagne. Mais il défend en même temps Bochetel de l'accusation d'hérésie devant le nonce, déclarant que l'ambassadeur n'a fait qu'obéir à son maître en demandant un nouveau concile, et que si cette demande est luthérienne, il est lui aussi luthérien, puisqu'il a fait la même, G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 157-160, lettre de Giacomo Soranzo au doge de Venise, Vienne, 2 octobre 1560.

¹⁰⁵ *CSP*, Elizabeth, t. 3 (1560-1561), p. 255, lettre de Pierre Martyr Vermigli à l'évêque d'Ely, Zurich, 22 août 1560.

du pape et une certaine réserve de la part de l'empereur. Vercelli paraît alors un compromis acceptable¹⁰⁶. Quand l'empereur paraît souhaiter le choix d'Innsbruck, le gouvernement français s'empresse d'acquiescer. Même Trente n'est plus absolument exclu par les Français, pourvu que Ferdinand convainque les protestants de s'y rendre. Si le gouvernement français continue à faire pression sur le pape pour qu'il renonce à la continuation du concile à Trente, il affirme en même temps qu'il acceptera tout lieu sur lequel l'empereur et le roi catholique se seront mis d'accord.

De son côté, Pie IV cherche à convaincre un empereur indécis de consentir à une réunion du concile à Trente, usant tantôt de la fermeté – quoi qu'il arrive, le pape mettra les princes devant le fait accompli –, tantôt de la diplomatie : le pape veut bien satisfaire Ferdinand, mais ce serait en même temps encourager les Français dans leurs mauvais desseins¹⁰⁷. Pie IV peut ainsi jouer de l'indécision de Ferdinand pour bluffer les Français et convoquer le concile à Trente contre leurs premières volontés. L'accord de l'empereur, même s'il n'est pas net¹⁰⁸, lui suffit pour paralyser une diplomatie française qui s'en est entièrement remise aux décisions de Vienne. Même sur le point de la continuation ou de la nouvelle indiction, le gouvernement français semble reculer, pourvu que les protestants puissent venir et éventuellement rediscuter des décrets déjà passés¹⁰⁹.

H. O. Evennett a développé une longue explication, selon laquelle les Français auraient été trompés par la fausse nouvelle, transmise par le cardinal de Ferrare, d'un accord du pape sur le choix de Vercelli ou Casale. Ils auraient alors donné leur assentiment à une convocation du concile, pour se retrouver avec une bulle

¹⁰⁶ Hippolyte d'Este, devenu après le départ de Tournon le porte-parole du parti français au sein du Sacré Collège, pense qu'un concile en Piémont est la bonne solution. Étienne Boucher doit aller défendre cette option en France, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Casa e Stato 150, non paginé, lettre d'Hippolyte d'Este au duc de Ferrare, Rome, 28 septembre 1560.

¹⁰⁷ C'est ainsi que le nonce Delfino réussit à dissuader l'empereur d'appuyer le choix de Besançon comme lieu du concile, en lui faisant valoir qu'il s'agit uniquement d'une manœuvre française pour retarder le concile général et réunir le concile national, *NbD* II, t. 1, p. 156, lettre de Delfino au cardinal Borromée, Vienne, 4 novembre 1560.

¹⁰⁸ Toujours hésitant, Ferdinand parle d'Innsbruck après avoir donné son accord à Trente. Mais Pie IV le prend de vitesse et ne lui laisse pas le temps de changer une nouvelle fois d'avis.

¹⁰⁹ P. Dupuy éd., 1654, p. 50, « Mémoire arrêté au conseil d'Etat pour faire une dépêche à Bochetel », 1^{er} novembre 1560. La version imprimée donne la fausse date du 11 novembre, que l'on peut corriger avec la version manuscrite dans BN, Dupuy 357, fol. 46-47 v^o.

le convoquant... à Trente¹¹⁰! En fait, cette manœuvre entre dans le jeu de fausses nouvelles et d'intoxication que tous les protagonistes des négociations conciliaires pratiquent depuis plusieurs mois, et les Français sont parfaitement au courant des véritables intentions du pape, que Babou de La Bourdaisière leur rapporte fidèlement, de même qu'il continue à exiger une nouvelle indiction¹¹¹. Pie IV a réussi à forcer la main à Ferdinand, qui accepte le choix de Trente. Après cet accord, la France, qui n'a cessé de proclamer qu'elle s'alignerait sur la décision de l'empereur, ne peut plus rien faire et François II écrit à l'empereur pour lui signifier son consentement¹¹². La correspondance du nonce Gualterio permet d'être catégorique sur le fait que c'est bien cette décision de l'empereur qui a motivé le changement français, et non les fausses nouvelles d'un concile à Vercelli¹¹³. Le pape peut donc publier une bulle aux termes ambigus qui convoque le concile à Trente. Cette bulle *Ad Ecclesiae regimen* du 29 novembre 1560 est un échec cuisant pour la politique conciliaire française : non seulement le lieu du concile peut laisser croire qu'il ne s'agit que d'une continuation des anciennes assemblées, mais la mention « toute suspension étant levée » (*sublata suspensione quacumque*), dans le texte même de la bulle, confirme ce fait, même si cette formule est contrebalancée par l'utilisation du verbe *indicere*, qui peut faire croire à un nouveau concile¹¹⁴. La volonté de ménager

¹¹⁰ Voir H. O. Evennett, 1930, p. 178 sq. et p. 482, lettre du cardinal de Lorraine au cardinal de Ferrare, Orléans, 31 octobre 1560. Lorraine remercie Hippolyte d'Este pour sa lettre du 10 octobre, aujourd'hui perdue, et lui assure que l'ouverture annoncée du concile à Vercelli ou Casale est le plus sûr moyen d'empêcher la réunion de l'assemblée gallicane. François II écrit une lettre du même contenu, *CT VIII*, p. 91. Il est possible que les Français aient cru un court moment que le pape acceptait Vercelli. Le nonce lui-même l'aurait affirmé un temps, *ADE*, t. 1, p. 453, lettre de Chantonnay à Philippe II, Paris, 4 novembre 1560. Mais deux jours avant, le cardinal de Lorraine écrivait à Bochetel pour lui dire que, comme Ferdinand refusait Vercelli ou Casale, la France acceptait Trente, BN, Cinq Cents Colbert 391, p. 167.

¹¹¹ L'ambassadeur français doit passer son temps à démentir des rumeurs qui affirment que la France accepte la levée de la suspension. Même l'ambassadeur impérial leur accorde crédit, E. Henry et H. Loriquet éd., 1857, t. 27, p. 70, lettre de Babou de La Bourdaisière au roi, Rome, 15 novembre 1560. Le cardinal de Ferrare, à l'origine du faux bruit sur Vercelli, peut écrire dès le 15 novembre au duc de Ferrare, son neveu, que le cardinal de Lorraine s'était réjoui d'un accord sur Vercelli ou Casale, mais que dès qu'il avait appris que l'empereur préférait Trente, il s'était rallié à son point de vue, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Casa e Stato 150, non paginé.

¹¹² P. Dupuy éd., 1654, p. 51, ou *ADE*, t. 1, p. 470, lettre de François II à Ferdinand, Orléans, 6 novembre 1560. Une version italienne est éditée dans *CT VIII*, p. 97.

¹¹³ *ANG* 14, p. 275 et 276, lettres de Gualterio à Borromée, [Orléans], 31 octobre et 3 novembre 1560.

¹¹⁴ Voir le texte de la bulle dans *CT VIII*, p. 104-107.

Ferdinand a contraint Pie IV à cette formule ambiguë, qui ne réussit pourtant à satisfaire ni les partisans de la continuation, ni ceux d'une nouvelle indiction. La politique de chantage du cardinal de Lorraine – retenez-moi par un concile général tel que je l'exige, sinon je pratique la politique du pire, c'est-à-dire un concile national – a produit l'effet exactement contraire de celui qui était recherché : elle a effrayé les alliés potentiels dans le camp catholique, au premier chef l'empereur, et elle a provoqué une vive réaction chez ceux qu'elle prétendait au contraire contraindre au compromis. L'incapacité de mesurer l'indécision de Ferdinand et la détermination de Pie IV est la cause de cet échec. Il ne reste plus aux Français qu'à espérer sauver le principe d'un nouveau concile. Si les termes de la bulle laissent peu de chance, ils pensent que cette fois ils peuvent compter sur le soutien impérial. Mais cette négociation n'est plus la priorité politique du moment : au moment où la bulle *Ad Ecclesiae regimen* est publiée à Rome, François II agonise à Orléans. Sa mort, le 5 décembre 1560, ouvre une nouvelle période d'incertitude, dont la politique conciliaire française ne peut que se ressentir.

CHAPITRE IX

LA POLITIQUE CONCILIAIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS

1 – LES ÉTATS GÉNÉRAUX D'ORLÉANS ET LA QUESTION DU CONCILE

Après la mort de François II, le rôle de Catherine de Médicis dans la politique conciliaire française, jusque là difficile à évaluer, devient décisif. Mais dans ce domaine comme dans d'autres, la régente doit tenir compte de la faiblesse de son autorité. Les grands partis religieux et nobiliaires s'affrontent désormais ouvertement et le gouvernement royal est bien plus souvent un otage qu'un arbitre dans ces conflits. Les Guise, qui ont perdu le contrôle de l'État avec la mort de leur neveu par alliance, deviennent des chefs de parti. Le cardinal de Lorraine, en butte à une haine générale, paraît s'effacer temporairement, mais son frère garde une importante clientèle dans la noblesse et l'armée¹. Il ne faut pas cependant exagérer l'éloignement de Lorraine des affaires. Au conseil et aux États généraux, il garde beaucoup d'influence et continue à se tenir au courant. Alors qu'il quitte Orléans pour rejoindre son diocèse, il écrit à l'ambassadeur français en Espagne pour lui demander de l'informer des affaires espagnoles, «mesmes de ce qui s'y dict du concille et qui seront ceulx que le roy d'Espagne aura choisy pour y envoyer et en quelle opinion ils en sont par delà»². Si Charles de Guise n'est plus l'unique responsable de la politique conciliaire française, il continue

¹ Le nouvel ambassadeur vénitien Michele Suriano note que le duc de Guise conserve une certaine popularité et que le cardinal de Lorraine est universellement haï. Il aurait d'ailleurs mis à l'abri une partie de ses biens en Lorraine, où il pourrait se réfugier, H. Layard éd., *Despatches of Michele Suriano and Marc Antonio Barbaro, venitian ambassadors at the Court of France, 1560-1563*, Lymington, 1891, p. 7, lettre de Suriano au doge, Orléans, 6 décembre 1560. Toujours au sujet du cardinal, l'autre ambassadeur vénitien Giovanni Michiel, prédécesseur de Suriano, peut dire dans sa relation : «Non credo fosse in quel regno desiderata alcuna cosa più che la sua morte», E. Alberi éd., 1853, série I, vol. 3, p. 441.

² BN, Fr. 6.620, fol. 95, lettre à Sébastien de L'Aubespine, Orléans, 31 janvier 1561.

à y jouer un rôle prépondérant. Les Bourbon, réhabilités, tiennent aussi une part croissante dans les décisions prises par le gouvernement français.

Le texte de la bulle *Ad Ecclesiae regimen* arrive en France après la mort du roi. Après l'ensemble des concessions faites par les Français, on aurait pu s'attendre à une réaction favorable. Le cardinal de Lorraine n'affirmait-il pas au nonce que la France ne posait pas la nouvelle indiction comme une condition, mais comme un simple conseil donné au pape³? Mais les termes *sublata suspensione quacumque* et l'absence de mention du rôle de François II provoquent l'ire des Français. Lorraine est le premier à marquer sa désapprobation, que le nonce ignore d'abord, vu la perte de crédit du cardinal⁴. Mais son opinion est partagée par l'ensemble du gouvernement, qui affirme de nouveau la thèse française : seul un nouveau concile, ou au moins un concile où l'on pourra réviser les décrets pris précédemment, permettra de faire venir les protestants allemands, condition absolue de réussite pour la réconciliation religieuse. La France compte sur l'empereur pour obtenir du pape une clarification du texte de la bulle. Charles IX écrit à Bochetel pour lui faire part de ses craintes : l'empereur risque de ne pas accepter les termes *sublata suspensione quacumque*; la France tient surtout à ce qu'on puisse revenir sur les décisions passées, mais elle appuiera toute démarche de Ferdinand sur la question de la nouvelle indiction⁵. Une fois de plus, la France se met à la remorque de la politique impériale et Lorraine peut dire à Gualterio qu'elle n'acceptera ou refusera la bulle qu'en fonction de la décision de Ferdinand⁶. On peut se demander pourquoi, alors que les négociations de l'automne ont clairement prouvé la versatilité de la politique conciliaire de l'empereur. Le gouvernement français, en proie à de grandes difficultés intérieures, ne peut prendre le risque de l'isolement à la fois face au pape, au roi d'Espagne et à l'empereur. En fournissant un appui inconditionnel à ce dernier, il peut espérer qu'une partie des thèses

³ ANG 14, p. 287, lettre de Gualterio à Borromée, [Orléans], 3 décembre 1560.

⁴ «Haverebbe forse il ricalcitrant di Lorena alla volta del concilio prodotto qualche disturbo se la sua opinione fosse stato [d]i qualche autorità», *Ibid.*, p. 295, lettre de Gualterio à Borromée, [Orléans], 21 décembre 1560.

⁵ P. Dupuy éd., 1654, p. 60-61, lettre d'Orléans du 24 décembre 1560, G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 178, lettre de l'ambassadeur vénitien Giacomo Soranzo au doge, Vienne, 22 janvier 1561. Le nonce Hosius, sur la base d'informations fournies par Gualterio, annonce que les Français songent en fait à demander avec l'empereur l'abrogation des décrets passés à Trente sous Paul III et Jules III, *NbD* II, t. 1, p. 195, lettre d'Hosius à Borromée, Vienne, 22 janvier 1561.

⁶ ANG 14, p. 298, lettre de Gualterio à Borromée, [Orléans], 5 janvier 1561.

qu'il défend seront acceptées, ou qu'au moins le pape ne se prononcera pas clairement en faveur de la continuation, comme le réclame Philippe II.

Pour le nonce et une partie des ambassadeurs étrangers, l'auteur de l'opposition française à la bulle du concile est une fois de plus le cardinal de Lorraine, dont ils avaient espéré la mise à l'écart après la mort de François II. Gualterio ne cesse d'envoyer des rapports enflammés sur la conduite «diabolique» de Charles de Guise, qui va jusqu'à ressusciter le projet de concile national⁷. Ces lettres ne peuvent qu'augmenter le discrédit du cardinal à Rome, où il n'était déjà guère en odeur de sainteté. Pie IV dit devant l'ambassadeur espagnol que Lorraine est damné, hérétique, ou pour mieux dire protestant, et séditieux⁸. Le pape pensait que le nouveau gouvernement accepterait sans difficulté la bulle de convocation⁹. Il est d'autant plus déçu de voir que ce n'est pas le cas et est tout prêt à en accuser le cardinal.

Pie IV se trompe cependant en croyant que les intrigues du cardinal ont à elles seules provoqué la réaction française. L'opposition du parti réformé au concile général reste aussi forte qu'auparavant et, en raison de la nouvelle conjoncture politique, elle a plus de poids. Antoine de Bourbon comme Coligny assurent l'ambassadeur anglais que la France n'acceptera pas la bulle de convocation et convoquera un concile national, où les docteurs anglais seront conviés¹⁰. Catherine de Médicis elle-même désapprouve la rédaction du texte de la bulle, qui va provoquer une réaction négative de l'empereur et donne l'impression que le pape ne veut pas le concile. Elle

⁷ *Ibid.*, p. 296 et 301, lettres de Gualterio à Borromée, [Orléans], 28 décembre 1560 et 8 janvier 1561. L'ambassadeur de Venise rapporte les propos du nonce accusant Lorraine et ajoutant «che questi motivi di S. S. R^{ma} non sono forse tanto per mala oppinione che ella habbia nelle cose della religione, quanto perchè vuol parer di esser lei quella che faccia ogni cosa et che sappia ogni cosa, et dicono che si attribuisce a se di haver costretto il papa ad aprir il concilio generale con farli paura del nationale», H. Layard éd., 1891, p. XIV, lettre de Michele Suriano au doge, Orléans, 14 janvier 1561.

⁸ M. Ferrandis éd., 1934, t. 6, p. 182, lettre de Vargas à Philippe II, Rome, 28 janvier 1561. Cette opinion est largement partagée à la curie. Le cardinal Morone écrit ainsi à Lorraine le 27 janvier pour l'adjurer d'abandonner le projet de concile national et l'exhorter à remplir ses devoirs de cardinal en aidant le pape, quelle que soit son opinion au sujet de la bulle du concile, ASV, Concilio 42, fol. 111, éditée dans *CT VIII*, p. 139.

⁹ Il redoutait seulement qu'elle soit soumise aux États généraux, qui l'auraient certainement refusée, T. Sickel éd., 1872, p. 153, lettre de Prospero d'Arco à Ferdinand, Rome, 21 décembre 1560.

¹⁰ *CSP*, Elizabeth, t. 3 (1560-1561), p. 469 et 474, lettres de Throckmorton à la reine et à Cecil, Orléans, 31 décembre 1560.

n'hésite pas plus que le cardinal de Lorraine à parler de concile national pour faire pression sur Ferdinand et l'obliger à agir auprès du pape¹¹. On peut donc parler d'un consensus sur la politique conciliaire entre tous les membres du gouvernement, alors même que ceux-ci sont par ailleurs profondément divisés sur les autres questions politiques et religieuses. Ce consensus ne doit bien sûr pas être exagéré : les uns veulent réellement réunir un concile national, que les autres n'agissent que comme une menace. Les derniers sont encore ceux qui imposent leurs vues. L'ambassadeur français à Rome reçoit comme instructions de faire la même menace de concile national au pape que l'on a faite à l'empereur « afin que l'un et l'autre, se voyant en crainte dudit concile national, ne consomment plus le temps en altercations et disputes, et viennent promptement à la réformation de ladite bulle »¹². Mais, si une fois de plus le concile national n'est qu'une menace, et pas un véritable projet, le texte de la bulle *Ad Ecclesiae regimen*, et surtout les termes sur la suspension, ont provoqué une réaction réellement forte en France, où l'on rompt avec la politique de compromis pour exiger une clarification¹³.

Ce durcissement français est lié en partie à l'ouverture des États généraux le 13 décembre 1560¹⁴. Tout de suite, le thème du concile domine les débats et le gouvernement doit faire face à une forte pression tant du clergé que des ordres laïcs. Il avait précisé sa position dès le début par le discours d'ouverture de Michel de L'Hospital. Il reprend l'idée qui a animé toute la politique française depuis la conjuration d'Amboise : il faut rétablir l'unité religieuse et seul « un saint concile » peut juger des différends en matière de foi. Le roi, la régente et le roi de Navarre vont donc tout faire pour obtenir

¹¹ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 159, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, Orléans, 24 décembre 1560 : si le pape ne veut pas du concile, « il nous contraindra à mon grand regret et contre ce que j'ay fait jusques icy en cete affaire, de venir au national... Ce qu'il n'y aura point de mal que vous faciez entendre audit empereur affin que la crainte qu'il a dudit national lui face procéder en ceste affaire avec plus de diligence, et dépescher vers le pape pour la refformation de la dicte bulle si elle eschet, ou bien pour l'esclaircissement de ce qui s'y sera trouvé de difficulté ».

¹² P. Dupuy éd., 1654, p. 64-65, lettre de Charles IX à Babou de La Bourdaisière, 31 décembre 1560.

¹³ Significativement, la première version française de la bulle imprimée à Paris traduit *sublata suspensione quacumque* par « sans délai quelconque » : le contre-sens est trop gros pour ne pas être politique... *La bulle d'indiction de nostre saint père Pie par la divine providence pape IIII pour la convocation du sacré concille général à célébrer en la ville de Trente*, Paris, [fin 1560 ou début 1561], Guillaume Nyverd, fol. 4.

¹⁴ Sur les États d'Orléans, voire L. Romier, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX. Les États-Généraux d'Orléans, le colloque de Poissy, le « concordat » avec les protestants, le massacre de Vassy (1560-1562)*, Paris, 1924, p. 12 sq., et J. Russel Major, 1951, qui n'aborde guère les questions religieuses.

sa réunion «et où ce remède faudroit, useront de toutes aultres provisions»¹⁵. Mais ce discours, somme toute traditionnel, est vite dépassé par les revendications des trois ordres. Le clergé demande le rétablissement des élections épiscopales, la tenue immédiate de conciles provinciaux, le respect des décrets de Constance et de Bâle sur la tenue de conciles généraux tous les dix ans¹⁶. La noblesse est aussi unanime à demander un «bon concile général», mais ajoute qu'il serait souhaitable que le roi assiste au concile avec les princes du sang et les membres de son conseil, ce qui suppose plutôt un concile national¹⁷. Le Tiers parle lui aussi d'un «concile général franc et libre et en lieu de seur accès, où toutes personnes qui auront connoissances et doute du fait de la religion, même des articles qui pour ce jourd'hui sont révoqués en doute, soient reçus sous sauf conduit et duement entretenus»¹⁸. Les ordres laïcs souhaitent aussi le retour des élections et la suppression des annates. On est loin de la continuation du concile de Trente, où seuls les évêques et abbés interviendraient pour juger des points de foi et des réformes. Les laïcs veulent aussi faire entendre leur voix, sans parler des pasteurs et des théologiens réformés¹⁹.

Le gouvernement doit donc tenir compte de cette pression de l'opinion publique, entretenue par le renvoi des délégués dans leurs provinces pour discuter de leur nouveau mandat et par la multitude de pamphlets qui traitent du problème religieux et du concile à venir²⁰. Cette attente de l'ensemble des ordres oblige Catherine de Médicis à adopter une position plus claire et à refuser les compromis. À toutes les demandes des cahiers concernant le concile, le gouverne-

¹⁵ M. de L'Hospital, *œuvres complètes*, éditées par P. J. S. Dufey, Paris, 1824, t. 1, p. 399 ou 1993, p. 85.

¹⁶ Lalourcé et Duval éds, *Recueil des cahiers généraux des trois ordres aux États généraux*, Paris, Barrois l'aîné, 1789, t. 1, p. 15 et 22.

¹⁷ *Ibid.*, t. 1, p. 76 et 172, articles de la noblesse de Touraine, et C.-J. Mayer éd., *Des États généraux et autres assemblées nationales*, Paris-La Haye, 1789, t. 11, p. 91, articles de la noblesse de Brie et Champagne.

¹⁸ Lalourcé et Duval éds., *Cahiers*, 1789, t. 1, p. 280.

¹⁹ Chantonnay signale que le mécontentement français devant la bulle de convocation ne vient pas seulement de la question de la continuation, mais aussi du fait que seuls participeront au concile «los que por derecho común o por privilegio o por costumbre antigua tienen autoridad de votar». Comme Rome a créé ces dernières années de multiples prélats *in partibus*, le pape aura ainsi la majorité au sein de l'assemblée et pourra tenir à l'écart tous ceux qui ne répondront pas aux qualités requises, c'est-à-dire principalement les protestants, *ADE*, t. 1, p. 520, lettre de Chantonnay à Philippe II, Orléans, 28 décembre 1560.

²⁰ Sur cette explosion pamphlétaire des années 1560-1562, voir G. Guillemot, «La polémique en 1561 : les règles du jeu» dans *Le Pamphlet en France au XVI^e siècle*, Cahiers V.-L. Saulnier n° 1, Paris, 1983, p. 47-58.

ment répond en affirmant son plein accord. L'ordonnance d'Orléans reprend une grande partie des revendications des États : élection des évêques par une assemblée comprenant une représentation laïque, suppression des annates et de toutes les exemptions, obligation de résidence, etc.²¹ En même temps, la régente semble projeter de nouveau une assemblée gallicane préparatoire au concile. Un mandement du roi repousse l'assemblée prévue par François II et ordonne à tous les prélats de se préparer à partir pour Trente²². Même si une assemblée n'est pas explicitement prévue par ce mandement, le nonce soupçonne d'abord un concile national déguisé, mais très vite revient sur son opinion : le concile national «era Ban Ban de putti», c'est-à-dire faire la grosse voix pour effrayer les petits enfants²³. Il n'a pas tort quand il suppose qu'une fois de plus, les Français utilisent la menace du concile national pour obtenir un concile général tel qu'ils le désirent, avec la présence des protestants et la possibilité de réexaminer les décrets précédents. Soumise à la pression des États, la régente a besoin de voir le concile s'ouvrir au plus tôt. Elle laisse donc planer le doute sur l'acceptation ou le refus français de la bulle de convocation²⁴. Dans le même temps, l'empereur comme le roi d'Espagne refusent pour des raisons divergentes de cautionner l'ambiguïté de *Ad Ecclesiae regimen*.

2 – LA RELANCE DE L'IDÉE DE CONCILE NATIONAL

Comme à l'automne la France s'en est remise à Ferdinand, et comme à l'automne ce dernier hésite. L'assemblée des princes protestants à Naumburg refuse d'envoyer des représentants à Trente, comme c'était prévisible²⁵. L'empereur craint donc de provoquer une

²¹ Voir le texte dans P. Néron et E. Girard éd., 1720, t. 1, p. 368 sq. ou A. Stegman éd., *Édits des guerres de religion*, Paris, 1979, p. 4 sq. (édition partielle).

²² *Mandement du roy à tous les prélatz de son royaume, qu'ilz ayent à se préparer pour s'acheminer et se trouver en personne en la ville de Trente où se doit tenir le concile général*, (Orléans, 4 janvier 1561), Paris, Guillaume Niverd, 1561, 7 fol. Traduction italienne dans CT VIII, p. 122.

²³ ANG 14, p. 307 et 308, lettres de Gualterio à Borromée, [Orléans], 15 et 20 janvier 1561

²⁴ Un *avviso di Francia* envoyé au duc de Florence affirme, dès le 17 janvier 1561, que la bulle de convocation sera publiée, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.850, fol. 31.

²⁵ Sur l'assemblée de Naumburg, voir R. Calinich, *Der Naumburger Fürstentag 1561. Ein Beitrag zur Geschichte des Lutherthums und des Melanchthonismus nach den Quellen des königlichen Hauptstaatsarchivs zu Dresden*, Gotha, 1870, XXXI-391 p. Ce livre n'accorde que peu d'importance à la question du concile, mais traite surtout des problèmes théologiques internes au protestantisme allemand à ce moment.

guerre en acceptant la publication de la bulle de convocation dans l'Empire. Sans refuser explicitement son accord, il demande du temps, alors même que les Français veulent au contraire une ouverture rapide du concile et une pression forte sur Pie IV pour obtenir une clarification des termes de la bulle²⁶. Une seconde fois, la politique conciliaire française est paralysée en raison de l'attitude impériale et la demande de délai faite par Ferdinand est très mal reçue en France²⁷. La réunion du concile est rendue d'autant plus problématique que Philippe II, mécontent des termes de la bulle, mais cette fois parce qu'elle ne parle pas explicitement de continuation, refuse son approbation.

Alors que les deux Habsbourg entravent, pour des motifs radicalement différents, la réunion du concile, la France, tout en protestant sur les termes de la bulle, semble au contraire vouloir collaborer. Le mandement du roi aux évêques leur ordonne de se tenir prêts à partir pour Trente. Le cardinal de Lorraine devrait prendre la tête d'une importante délégation de l'Église gallicane²⁸. Le pape ne s'y trompe pas : il adjure périodiquement l'Espagne de sortir de sa réserve et d'envoyer des prélats à Trente pour compenser le poids des nombreux évêques français, dont les sentiments sont plus que suspects²⁹. La menace ne suffit pas à faire sortir Philippe II de sa ré-

²⁶ Le pape considère que Ferdinand accepte tacitement la bulle en demandant simplement un délai. Il montre même la lettre de l'empereur à l'ambassadeur français, qui considère lui qu'il ne s'agit que d'une mesure dilatoire en attendant les résolutions de l'assemblée de Naumburg, BN, Cinq Cents Colbert 343, p. 687, lettre de Babou de La Bourdaisière au roi, Rome, 16 février 1561, éditée dans P. Dupuy éd., 1654, p. 67 sq. Pie IV pratique la même technique à l'égard de l'ambassadeur impérial, cherchant à lui faire croire, sans d'ailleurs que ce dernier soit dupe, que la France a pleinement accepté les termes de la bulle, T. Sickel éd., 1872, p. 186, lettre de Prospero d'Arco à Ferdinand, Rome, 19 mars 1561.

²⁷ BN, Italien 1.721, fol. 248 v°, lettre d'Alvise Benrizzo au doge de Venise, Orléans, 30 janvier 1561.

²⁸ Un *avviso di Francia* l'affirme dès le 17 janvier 1561, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.850, fol. 31. Les ambassadeurs de Ferrare sont plus prudents et disent seulement que si l'empereur accepte la bulle, les Français feront de même, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori Francia 36, fasc. 4, fol. 6 et 20 v°, lettres de Giulio Alvarotti et Alessandro Fiaschi au duc de Ferrare, Orléans, 21 et 30 janvier 1561. La nouvelle de la demande impériale d'un délai décide le gouvernement français à accepter la bulle de convocation du concile, *Ibid.*, fasc. 4, fol. 25, lettre de Giulio Alvarotti et Alessandro Fiaschi au duc de Ferrare, Orléans, 31 janvier 1561.

²⁹ M. Ferrandis éd., 1934, t. 6, p. 182, 187 et 250, lettres de Vargas à Philippe II, Rome, 28 janvier, 6 février et 20 mars 1561. Pour Pie IV, une bonne partie de l'épiscopat français est hérétique. Borromée charge même le nonce de veiller à ce que, dans la composition de la délégation française, on ne retienne que les prélats «che sono puramente cattolici et non quelli che son macchiati e sospetti», ANG 14, p. 315, lettre de Rome du 7 février 1561. Encore en juin, Borromée conseille au nonce en France de ne pas trop insister pour le départ des prélats français tant

serve, pas plus que les instances françaises³⁰. Catherine de Médicis a vraiment l'intention d'envoyer des représentants au concile général et elle le fait savoir au pape³¹. Le cardinal de Lorraine est chargé de composer la délégation des prélats gallicans³². Mais devant les attitudes hostile de l'Espagne et dilatoire de Ferdinand, la position française n'a pas beaucoup de poids, d'autant plus que Pie IV, qui, contrairement aux doutes des Français³³, désire aussi sincèrement la réunion du concile, ne peut être d'aucune utilité, étant donné sa méfiance à l'égard de la France et de son gouvernement. L'éventuelle venue de Lorraine à Trente est particulièrement redoutée à Rome, où, d'après l'ambassadeur espagnol, le cardinal aurait fait quelques vaines démarches pour être nommé légat au concile³⁴. Sans pour autant renier sa précédente politique conciliaire³⁵, Charles de Guise a

que les Espagnols ne seront pas d'abord arrivés à Trente, J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 194, lettre de Borromée à Gualterio, Rome, 6 juin 1561 (résumée dans *ANG* 14, p. 343).

³⁰ BN, Fr. 6.620, fol. 102, «Mémoire pour le roy adressé par l'évesque de Ly-moges», Tolède, 22 février 1561. L'Aubespine affirme à Philippe II que «par delà l'on s'accommoderoit tousjours en ce dont leurs Majestez impériale et catholique seroient avec sa Sainteté d'accord». Mais il pense que l'empereur en veut au roi catholique et n'a aucune intention de s'accorder avec lui.

³¹ P. Dupuy éd., 1654, p. 71, lettre de Charles IX à Babou de La Bourdaisière, Fontainebleau, 3 mars 1561, éditée en version italienne dans *CT* VIII, p. 167. Les ambassadeurs anglais, toujours inquiets de l'évolution de la politique conciliaire française, informent leur reine le plus rapidement qu'ils le peuvent de cet accord français au concile, *CSP*, Elizabeth, t. 4 (1561-1562), p. 27 et 40, lettres de Throckmorton à Elizabeth, Paris, 18 mars 1561 et de John Shers à Cecil, Venise, 29 mars 1561.

³² J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 169 et 170, lettres de Gualterio à Borromée, Fontainebleau, 4 mars 1561 (résumée dans *ANG* 14, p. 323) et de Chantonnay à Marguerite de Parme, 9 mars 1561.

³³ Le nonce rapporte les soupçons de la cour de France, qui pense que le pape est secrètement d'accord avec l'empereur et le roi d'Espagne pour empêcher la réunion du concile. Le duc de Guise vient même le supplier, les larmes aux yeux, de faire envoyer au plus vite des légats à Trente pour enlever tout soupçon à la régente, *ANG* 14, p. 318, lettre de Gualterio à Borromée, [Fontainebleau], 16 février 1561. Le 22 mars 1561 encore, Giulio Alvarotti et Alessandro Fiaschi, ambassadeurs du duc de Ferrare, écrivent à leur maître que, pour les Français, le pape doit aller «a piedi nudi» chercher tous les princes chrétiens pour les conduire au concile, et que s'il ne le fait pas c'est parce que «le cose del papa in questa materia siano tutte mascarate», Modène, AdS, Archivio Segreto Estense, Ambasciatori Francia 36, fasc. 4, fol. 46 v°.

³⁴ M. Ferrandis éd., 1934, p. 250, lettre de Vargas à Philippe II, Rome, 20 mars 1561.

³⁵ Il déclare ainsi à l'envoyé spécial de Philippe II qu'il accepte Trente, mais que le concile devra ensuite se transférer à Besançon. Il affirme que les décrets précédemment passés pourront être modifiés s'ils sont de droit positif, mais donne des assurances sur les décrets dogmatiques, que l'on pourra discuter «para confundir la malicia y argumentos de los herejes, come se ha ya hecho en otros

pourtant donné des gages au pape : il dit à Gualterio de conseiller à Pie IV d'ouvrir au plus vite le concile, malgré les demandes de l'empereur; il quitte la cour après la clôture des États en partie pour lever la mauvaise opinion qu'on a de lui à Rome, où on l'a successivement accusé d'aspirer au patriarcat, à la légation de France et à celle au concile³⁶. Le départ du cardinal laisse les mains libres à la régente dans sa politique conciliaire. Jusqu'ici, Lorraine avait eu un poids prépondérant au conseil sur cette question, étant le seul à avoir quelques lumières théologiques³⁷. Si de Reims, il continue à s'intéresser aux affaires conciliaires³⁸, il n'a évidemment plus la même influence. Après son départ, Rome compte sur l'influence du vieux cardinal de Tournon. Mais ce dernier n'a ni le poids politique, ni les connaissances théologiques de Charles de Guise. Le Triumvirat catholique, composé du duc de Guise, du connétable de Montmorency et du maréchal de Saint-André, qui se constitue pendant le Carême 1561 n'a guère de compétences en politique ecclésiastique. En l'absence de Lorraine, Catherine de Médicis se retrouve donc seule à décider de la politique conciliaire française, sans bien sûr posséder le savoir théologique ou canonique de ce dernier.

La régente a jusqu'ici suivi les pas du cardinal de Lorraine : utiliser la menace du concile national pour obtenir rapidement un concile général dans des conditions permettant aux protestants de venir³⁹. L'envoyé spécial à Pie IV, Jacques d'Angennes, sieur de Rambouillet, doit dire qu'en cas de retard, sa Sainteté «se doit tenir pour toute assurée que ce sera à ceste fois que nous recherche-

concilios, sin alterar cosa alguna en lo substancial de la fe», *ADE*, t. 2, p. 58-59, lettre de don Juan Manrique à Philippe II, Orléans, 1^{er} février 1561.

³⁶ *ANG* 14, p. 309, lettre de Gualterio à Borromée, [Orléans], 31 janvier 1561. Pie IV finit d'ailleurs par calmer ses rancœurs et écrire une lettre aimable au cardinal le 3 mars, H. O. Evennett, 1930, p. 483. Il l'invite même à venir à Rome en avril pour aplanir les difficultés sur le concile, *ANG* 14, p. 333, lettre de Borromée à Gualterio, Rome, 9 avril 1561 et T. Sickel éd., 1872, p. 189, lettre de Prospero d'Arco à Ferdinand, Rome, 12 avril 1561.

³⁷ C'est ce que constate amèrement le nonce, ajoutant que les rares canonistes présents eux aussi au conseil font partie de la clientèle du cardinal, *ANG* 14, p. 298, lettre de Gualterio à Borromée, [Orléans], 5 janvier 1561 et *ADE*, t. 2, p. 27, lettre au nonce en Espagne, même date.

³⁸ Il écrit ainsi à Sébastien de L'Aubespine le 9 avril 1561 pour lui dire son mécontentement de voir l'affaire du concile se poursuivre «si laschement». La critique ne vise pas Catherine de Médicis, mais Philippe II, J. de Croze, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, Paris, 1865, t. 1, p. 330.

³⁹ Evennett note bien qu'il n'y a pas au début une différence fondamentale entre la politique conciliaire du cardinal de Lorraine et celle de la régente. Ce n'est que quand Catherine de Médicis songe à instaurer une véritable tolérance en attendant le concile général qu'on peut noter une rupture avec la politique précédente, H. O. Evennett, 1930, p. 235-236. Encore celle-ci ne se produit que de façon imperceptible et ne devient patente qu'en janvier 1562.

rons la médecine en nous-mêmes, et sans plus attendre pour l'advenir de son côté les moyens d'apaiser tous nos troubles, les prendrons, comme l'on dit, chez nous par l'assemblée de nos prélats»⁴⁰. Si cette menace périodiquement répétée provoque à chaque fois de nouvelles protestations des puissances catholiques, et notamment de Ferdinand⁴¹, elle ne suffit pas pour les engager à modifier leur politique conciliaire et les incite au contraire à faire front commun pour refuser les exigences françaises, considérée comme une manœuvre pour masquer un schisme⁴². Le refus de l'assemblée de Naumburg, les menées anglaises⁴³, les tergiversations de l'empereur et les exigences espagnoles donnent à penser que le concile général aura bien des difficultés à se réunir, et que s'il y parvient finalement, les protestants n'y seront pas représentés. Or, cette absence vide de tout son sens cette réunion⁴⁴. Étant donné la pression

⁴⁰ P. Dupuy éd., 1654, p. 74, instructions à Monsieur de Rambouillet, 7 mars 1561.

⁴¹ Il condamne de nouveau tout projet de concile national dans une lettre adressée à son ambassadeur, ou à défaut à Chantonnay, J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 182, *CT VIII*, p. 157 ou *ADE*, t. 2, p. 131, lettre de Vienne du 17 février 1561. En même temps, il demande au gouvernement français d'appuyer sa demande auprès du pape de différer l'ouverture du concile de quelques mois. Chantonnay refuse de faire la démarche, estimant au contraire qu'un retard provoquerait la réunion du concile national français, J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 181 et 183, lettres de Gualterio à Borromée, Fontainebleau, 15 avril 1561 (résumée dans *ANG 14*, p. 336), et de Chantonnay à Ferdinand et à Marguerite de Parme, 26 et 28 mars 1561.

⁴² Chantonnay rapporte à Ferdinand que si le concile général ne s'ouvre pas, il y aura une assemblée gallicane en août, car «beaucoup aspirent de faire comme légat et patriarche par deçà pour ne plus recourir à Rome, sur l'expédition des bénéfices ny autres choses», *ADE*, t. 2, p. 148, lettre de Moret du 28 mars 1561.

⁴³ Throckmorton presse la reine d'Angleterre de s'opposer au concile de Trente et d'entraîner avec elle le plus grand nombre d'États, notamment les princes protestants allemands. Elizabeth suit cette politique et son envoyé spécial en France, le comte de Bedford, est chargé de signifier aux Français l'opposition anglaise au concile papiste et de proposer un colloque entre docteurs. Throckmorton et Bedford peuvent écrire à la reine que le meilleur moyen de détourner les Français de Trente serait que les protestants allemands fassent la même proposition d'envoyer des représentants à un concile national français, *CSP, Elizabeth*, t. 3 (1560-1561), p. 502, 505-506 et 561, lettre de Throckmorton à Cecil, Orléans, 18 janvier 1561, instructions au comte de Bedford, 20 janvier 1561, et lettre de Bedford et Throckmorton à Elizabeth, Fontainebleau, 22 février 1561. Philippe II est tenu au courant de ces manœuvres par son ambassadeur à Londres, qui l'informe du fait que les Français ont repoussé les avances anglaises. Pour cet ambassadeur, Elizabeth cherche en fait une alliance avec la France, *CSP Spain, Elizabeth*, t. 1, p. 187, lettre de Quadra à Philippe II, Londres, 25 mars 1561.

⁴⁴ Michel de L'Hospital se serait ainsi moqué du concile et de ses résultats, car les protestants n'y viendront pas, *ADE*, t. 2, p. 166, lettre de Chantonnay à Philippe II, Moret, 11 avril 1561.

de l'opinion publique et la situation politique tendue à l'extrême, une solution proprement française paraît inévitable. Héritière de trente ans de politique conciliaire française, qui, malgré des menaces périodiques, a toujours évité de réunir un concile national, Catherine de Médicis répugne à une telle solution. Les États généraux d'Orléans, leurs revendications intempestives, et même leur contestation de son pouvoir de régente, n'ont pu que la renforcer dans sa prévention à l'égard des assemblées représentatives. Elle fait tout pour transformer la nouvelle réunion de ces États en une assemblée des notables, mieux contrôlée par le pouvoir. En un certain sens, elle applique la même politique au projet de concile national. Elle ne peut certes guère influencer la composition de l'assemblée : tous les prélats doivent être convoqués et les grandes institutions (surtout la faculté de théologie de Paris) représentées; un légat apostolique doit être convié pour rassurer les puissances catholiques. Mais la régente peut composer le programme de travail et choisir les points soumis à l'assemblée : aide financière à la monarchie, réformes des abus, préparation des demandes à soumettre au pape et au concile général. Enfin, dans l'hypothèse d'un colloque avec les protestants, la reine mère se retrouverait *de facto* en position d'arbitre, étant la seule dont l'autorité soit reconnue par les deux camps.

Le printemps 1561 voit donc Catherine de Médicis passer peu à peu à l'idée de convoquer une assemblée gallicane effectivement et pas seulement en paroles. Cette évolution est accélérée par l'ouverture manquée du concile au jour de Pâques, date prévue par la bulle *Ad Ecclesiae regimen*, et par le blocage de la situation diplomatique. La régente continue cependant à affirmer qu'elle enverra les prélats gallicans à Trente, à condition que les autres pays catholiques fassent de même⁴⁵. Elle donne même des garanties sur l'orthodoxie des membres de la délégation française⁴⁶. Elle n'accuse plus Pie IV de mauvaise volonté, mais s'en prend aux autres princes catholiques⁴⁷. L'empereur est particulièrement visé et toutes les lettres de Catherine à Bochetel la montrent particulièrement dépitée de l'irrésolution de Ferdinand. Elle ne cesse d'y répéter que faute d'une participation allemande au concile général, les Français réuniront un

⁴⁵ *NbD II*, t. 1, p. 247, lettre d'Hosius au cardinal de Mantoue, Vienne, 5 mai 1561.

⁴⁶ *ANG 14*, p. 339, lettre de Borromée à Gualterio, Rome, 25 mai 1561.

⁴⁷ La France se satisfait des explications du pape et approuve ses bonnes intentions, P. Dupuy éd., 1654, p. 76 et 77, lettres de Charles IX à Rambouillet, 1^{er} mai 1561 et de Rambouillet à Charles IX, s. d. [mai 1561].

concile national⁴⁸. Elle se plaint aussi de la politique espagnole et de son intransigeance sur la question de la continuation⁴⁹.

En avril, le choix de la régente est fait : tout en continuant d'affirmer qu'elle enverra des représentants au concile général dès qu'il s'ouvrira, elle décide de réunir une assemblée gallicane. Comme cela fait un an que les dirigeants français brandissent cette arme sans jamais l'utiliser, elle en devient un peu émoussée. L'ambassadeur de Venise Michele Suriano fait état d'une rumeur, suivant laquelle le roi convoquerait des personnes doctes et de bonnes mœurs pour ordonner les affaires de la religion. Le nonce s'en inquiète, mais pour Suriano, les Français n'ont aucune intention d'en arriver là et en parlent simplement pour faire avancer le concile général et ôter les occasions de désordres⁵⁰. Mais Catherine de Médicis a l'intention cette fois-ci d'aller plus loin que la simple rumeur. Elle écrit à Bochotel le 22 avril pour lui annoncer sa volonté, en accord avec le roi de Navarre et les membres du conseil privé « d'assembler un bon nombre des plus grans, dignes et vertueux personnages de ce dict royaulme et des plus recommandez en sçavoir et sincérité de vie pour prendre adviz d'eulx sur ce qui se devra faire au faict de la religion ». Elle a été contrainte de prendre cette décision en raison du retard apporté au concile et des troubles grandissants. L'assemblée devra trouver des moyens de pacifier le pays, élaborer un programme à proposer au concile général et, si ce dernier ne se tient finalement pas, élaborer les réformes indispensables pour l'Église gallicane pour retrouver l'unité religieuse⁵¹. La régente reste prudente : il ne s'agit pas explicitement d'un concile national, ni même d'une assemblée des prélats, mais bien plutôt d'une réunion de conseillers, comme l'avaient fait François I^{er} et Henri II dans les mêmes cir-

⁴⁸ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 171, 181 et 186, lettres du 7 mars, du 29 mars et du 11 avril 1561. Pour Catherine, l'empereur montre « en apparence grande affection, maiz peu de résolution » ; « je ne sçay que respondre à toutes voz despesches (...) synon qu'il m'ennuye grandement de veoir que le faict du concille passe avecques si diverse espérance, laquelle trayne une longueur qui produira grand mal, si Dieu ne nous ayde. Pour le moins, ne dira-t-on point qu'il vienne de nous, ne qu'il tienne à nous que les choses n'aillent mieulx, et touttefois si cela a plus grand traict, je veoy que par force nous serons contrainctz de venir au national » ; « j'ai sceu quelle est l'espérance du concile du cousté de delà, qui m'en faict avoir bien peu d'ailleurs, encores qu'il soit venu icy ung bruiet que le pape y a déjà expédié ses légatz. Ce sont remèdes en apparence et peu en effect, d'autant que je ne veoy point que les autres y cheminent guères plus franchement ».

⁴⁹ L. Paris éd., 1841, p. 828, mémoire envoyé à l'évêque de Limoges, 4 mars 1561.

⁵⁰ H. Layard éd., 1891, p. XXVI, lettre de Michele Suriano au doge, Paris, 17 avril 1561.

⁵¹ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 191-192.

constances. Cette prudence s'explique bien entendu par le souhait de ne pas provoquer trop ouvertement les puissances catholiques. Mais il faut aussi tenir compte de la volonté du pouvoir de bien contrôler cette assemblée, en se réservant la possibilité d'en désigner les membres et d'en établir l'ordre du jour, comme à Melun et à Moulins. Cependant, à la différence de 1545 et de 1548, la monarchie est affaiblie et ne peut aussi parfaitement garder une telle réunion sous son autorité.

Catherine de Médicis maintient sa résolution pendant le mois de mai, avec cependant une relative discrétion. En même temps qu'elle convoque les représentants des États pour reprendre la discussion sur l'aide financière, elle décide qu'une autre assemblée délibérera des affaires religieuses. La régente demande aussi à la faculté de théologie de Paris de désigner vingt représentants pour participer à cette assemblée. Cette démarche, censée sans doute donner une garantie d'orthodoxie à l'entreprise, échoue totalement. La faculté répond le 20 mai qu'elle n'enverra personne avant d'avoir obtenu des éclaircissements. Elle rappelle que ce n'est pas aux rois de convoquer des conciles provinciaux et nationaux⁵², que les questions de foi ont été réglées par les conciles généraux et qu'il suffirait d'appliquer les édits des rois précédents sur l'hérésie⁵³. Cette réponse très sèche augure mal de la réaction des catholiques intransigeants en France et à l'étranger devant le projet d'assemblée. Les formules prudentes de la régente n'ont trompé personne et tout le monde s'attend à ce que l'assemblée gallicane soit en fait ce fameux concile national, tant redouté ou espéré.

Ces craintes et ces espérances sont alimentées par les ambiguïtés maintenues par la régente en ce qui concerne la future assemblée. Outre la faible marge de manœuvre dont dispose Catherine de Médicis, on ne peut s'empêcher de trouver un autre raison à une telle attitude. Comme l'avaient fait son beau-père, et dans une

⁵² Sur le point des conciles provinciaux, les théologiens parisiens se montrent particulièrement intransigeants, car il est admis de longue date, sans que la faculté s'en soit auparavant offusquée, que le roi peut en ordonner la réunion. C'est par exemple ce que fait François I^{er} en 1528. Les représentants du clergé aux États d'Orléans ne demandent-ils pas à la régente de faire de même, reconnaissant ainsi cette faculté royale de convoquer les conciles provinciaux?

⁵³ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, p. 292-293. La faculté poursuit son offensive contre la politique de la régente, en publiant le 18 juin des articles «contre les hérésies de ce temps» et en envoyant au roi le 5 juillet une supplique pour qu'il maintienne la religion catholique, *Ibid.*, p. 293 et 296. Les autres représentants de la politique de tolérance sont aussi visés : les *Instructions chrétiennes* que Jean de Monluc venait de publier sont condamnées le 5 août, *Ibid.*, p. 297.

moindre mesure son mari, la régente préfère laisser toutes les possibilités ouvertes jusqu'au dernier moment : concile général, assemblée nationale, colloque avec les réformés français, les protestants anglais et allemands, séparément ou tous ensemble. Voir un plan préconçu et machiavélique là où il y a seulement une politique très classique d'attente serait se tromper gravement. Catherine n'est pas la seule à avoir cette attitude. Le cardinal de Lorraine, toujours dans son diocèse, où la cour le rejoint un moment pour le sacre de Charles IX, assure une fois de plus Rome de sa parfaite fidélité, mais a sa part dans les projets de la régente⁵⁴. Il est à la cour début juin. Antoine de Bourbon garde des contacts avec Genève, l'Angleterre, les protestants allemands et même Rome, tenant à tous un langage différent au sujet du concile⁵⁵. Le roi de Navarre ne tient pas à s'engager trop avant sur cette question et, de façon caractéristique de sa politique, il déclare à Throckmorton que, selon lui, le concile n'aura pas lieu, mais il lui demande en même temps de ne pas donner cette opinion comme venant de lui⁵⁶. Le « tiers parti », héritier de la poli-

⁵⁴ Lorraine écrit de Reims le 10 avril 1561 au cardinal Morone, en réponse à sa lettre du 27 janvier, qu'il a toujours soutenu le projet de concile général, et que seuls les calomnieurs peuvent soutenir le contraire. Il espère rencontrer Morone sur son chemin vers Trente, ASV, Concilio 42, fol. 119, éditée dans *CT VIII*, p. 186-188.

⁵⁵ Sur la politique allemande d'Antoine de Bourbon, voir H. Hauser, « Antoine de Bourbon et l'Allemagne (1560-1561) » dans *Revue historique*, t. 16 (1891), p. 54-61. L'électeur palatin Frédéric le pieux, écrivant le 7 avril 1561 une lettre de félicitation au roi de Navarre, le prie « de maintenant vouloir monstrier par effect votre bon voloir, lequel ferés grandement aparoistre en vous opposant à ce concile que le pape veult continuer à Trente, rejehtë par cy devant tant du roy Henry que de nous autres ». L'électeur approuve par contre le projet de concile national, J. P. G. Blanchet éd., *Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon (1553-1562)*, Angoulême, 1905, p. 124-125. Mais il se trompait en imaginant qu'Antoine allait prendre une attitude tranchée. Même entre calvinisme et luthéranisme, il se refuse à choisir et répond à l'ambassadeur danois George Gluck, qui annonce le triomphe de la Réforme, mais le met en garde contre le calvinisme, qu'un concile protestant permettrait sans doute la réunion des deux branches ennemies de la Réforme, A. Varillas, *Histoire de Charles IX*, Paris, C. Barbin, 1693, t. 1, p. 47-48. Il serait temps de reprendre l'étude du roi de Navarre, personnage décrié sur lequel n'existe que le livre vieilli d'A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Paris, 1881-5, 4 t. Ce roi que l'on présente traditionnellement comme un politique mou, versatile, peu fiable, poursuit en fait des objectifs qui ressemblent bien à ceux de Catherine de Médicis, en y ajoutant son rêve de recouvrer la Navarre passée sous contrôle espagnol, soit par la force, soit surtout par la négociation, ou bien d'obtenir ailleurs un nouveau royaume ou même l'Empire. Pour une présentation de la thèse traditionnelle de la « bêtise politique de Navarre », voir N. M. Sutherland, « Antoine de Bourbon, king of Navarre and the french crisis of authority, 1559-1562 » dans *Ead.*, 1984, p. 55-72.

⁵⁶ *CSP*, Elizabeth, t. 4 (1561-1562), p. 120, lettre de Throckmorton à Elizabeth, Paris, 21 mai 1561.

tique conciliaire d'avant 1559 qui tenait avant tout à ne se brouiller définitivement avec personne, avec cette importante modification qu'il s'agit maintenant de la situation intérieure et non plus des seules relations extérieures, réunit de nombreuses et diverses personnes, à la seule exclusion d'un Triumvirat toujours intransigeant, mais qui n'a aucune solution proprement religieuse à proposer, et des réformés de la cour, qui d'ailleurs ne sont pas tous si éloignés que cela des positions du roi de Navarre.

Le 12 juin, la politique française se précise un peu. Le roi envoie à tous les prélats une lettre les convoquant à Paris pour le 20 juillet⁵⁷. Accompagnés chacun d'un homme docte de leur choix, ils éliront la délégation qui devra représenter l'Église gallicane au concile général, prépareront le programme à y présenter, mais aussi devront proposer les mesures nécessaires à la pacification du royaume et un arrangement sur l'aide financière à l'État. Cette convocation peut être sujette à diverses interprétations. Elle est un pas important vers une assemblée gallicane, puisqu'il n'est plus question d'une réunion de seuls «doctes». La fin de non-recevoir de la faculté de théologie avait sans doute refroidi la régente. Mais la nécessité de réunir le clergé pour obtenir une subvention a joué sans doute au moins autant. Il était difficile d'avoir côte à côte une assemblée financière, formée de représentants de l'ordre ecclésiastique, et une assemblée de théologiens choisis par le pouvoir royal. Cet abandon d'une assemblée de doctes au profit d'une plus traditionnelle assemblée de prélats doit aussi servir à rassurer les catholiques : on pouvait facilement transformer une réunion de théologiens en un colloque interconfessionnel; il est plus difficile de faire participer des réformés, en tout cas comme membres à part entière, à une assemblée d'évêques.

Michel de L'Hospital précise le 18 juin devant le parlement de Paris les raisons de la convocation des prélats à Paris :

les rois ont demandé le concile depuis longtemps pour arrêter l'hérésie, mais les papes en ont empêché la réunion; «Y a eu depuis tel pourchas par les princes, que le concile a esté commencé et assemblé sans résolution; après est tourné en fumée sans avoir rendu fruit. Depuis, le mal pressant, le dernier pape et cestuy-cy ont prié les roys et princes chrestiens pour le concile, et semble qu'ilz en soient en bonne volonté, ainsi qu'ilz voyent par la dernière despêche qu'ilz ont receue de Rome; pour ce, le roy a faict appeller et sémondre tous les

⁵⁷ P. Dupuy éd., 1654, p. 79 sq., version italienne dans *CT VIII*, p. 225-226. Avant même le 12 juin, l'ambassadeur vénitien annonce la réunion des prélats, qui auront pour tâche de résoudre les problèmes religieux et de désigner une délégation pour le concile, H. Layard éd., 1891, p. XXXI, lettre de Michele Suriano au doge, Paris, 10 juin 1561.

évesques de son royaume, au vingtième jour de juillet prochain, pour se préparer et tenir prestz au voyage du concile, et où ces choses ne seroient prestes, pour prendre leur advis sur la réformation de l'Église; et est cela résolu en son conseil»⁵⁸.

Le ton se fait plus incisif que dans la convocation du 12 juin. Les souverains français sont disculpés par avance de toute responsabilité dans la situation religieuse présente. Les sessions passées du concile de Trente et leurs décrets sont balayés d'un revers de main. Par contre, l'autorité royale ne fait que prendre un avis et non écouter des résolutions prises par un concile national sans son concours. Elle se réserve donc le droit de suivre ou de ne pas suivre ces avis. Mais cette démonstration de force peut laisser perplexe, quand on voit, contre Catherine, le parlement refuser absolument de faire la moindre concession à la religion réformée et se ranger à l'avis de la faculté de théologie : seule la répression permettra d'en finir avec l'hérésie.

La réaction des puissances catholiques à l'annonce de cette assemblée est tout de suite très vive. Chantonnay avertit Philippe II que les protestants seront certainement invités et que l'assemblée «est un pur concile national»⁵⁹. Le 2 juin, Pie IV nomme le cardinal de Ferrare légat en France pour tenter de sauver ce qui peut encore l'être⁶⁰. À cette indignation, les Français répondent comme à leur habitude en rappelant leur situation désespérée et l'égoïsme des autres princes, dont chacun mène sa politique conciliaire sans se soucier du bien commun. «Puisqu'ils me monstrent ce chemyn, peut écrire

⁵⁸ M. de L'Hospital, 1824, t. 1, p. 422.

⁵⁹ ADE, t. 2, p. 207, lettre de Moret du 1^{er} mai 1561. L'Aubespine a eu un écho de cette lettre : «L'ambassadeur d'Hespaigne a despesché que semble tenir pour certain le concile ou assemblée nationale», BN, Fr. 16.103, fol. 4, lettre de L'Aubespine à Catherine de Médicis, 3 juillet 1561.

⁶⁰ B. Barbiche et S. de Dainville-Barbiche, 1985, t. 23, p. 159. Les ambassadeurs espagnols retiennent que, pour le pape, le royaume de France est perdu et que Ferrare est envoyé «como por ultimo remedio y extrema unción», M. Ferrandis éd., 1934, t. 6, p. 277-278, lettre de Francisco de Vargas et Don Juan de Ayala à Philippe II, Rome, 18 juin 1561. Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, est une personnalité controversée dès le XVI^e siècle. Depuis, l'historiographie a plutôt adopté un jugement négatif sur ce prélat fastueux. La biographie de V. Pacifici, *Ippolito d'Este, cardinale di Ferrara*, Tivoli, 1920, XVI-433 p., ne permet guère de mieux le connaître. Il vaut mieux se référer à l'article de H. Lutz, «Kardinal Ippolito II d'Este (1509-1572). Biographische Skizze eines weltlichen Kirchenfürsten» dans H. Jedin [Mélanges], 1965, t. 1, p. 508-530. Ses liens anciens avec la France et ceux de sa famille le désignaient en tout cas pour cette mission. Mais il semble bien que la nouvelle de sa venue ait été plutôt désagréable à la cour de France, et même aux Guise, ADE, t. 2, p. 263, 283, et 487, lettres de Chantonnay à Philippe II, Paris, 19 juin, 7 juillet et 14 octobre 1561.

Charles IX, je croiray plus l'exemple que leurs actions m'enseignent, que les belles parolles qu'ils me dient, en pourvoyant à mon mal domestique par tous les honnestes moyens que je pourray»⁶¹. Pendant quelques semaines, la défense française se fait plus conciliante, insistant plus sur l'aspect purement financier de l'assemblée des prélats et protestant du fait que tous les mesures religieuses seront remises au concile général, où les prélats français se rendront dès la clôture de l'assemblée⁶². Ce changement de ton est provoqué par la rumeur d'une intervention militaire espagnole, qui inquiète suffisamment Catherine de Médicis pour la contraindre à donner des assurances aux puissances catholiques⁶³. Il est de courte durée. Quand la régente se rend compte qu'il n'y a aucun péril, elle maintient son projet.

Pourtant, à défaut d'une intervention militaire, la convocation de l'assemblée française a provoqué un déblocage de la question du concile. Philippe II annonce ainsi qu'il accepte finalement d'envoyer ses prélats à Trente, après avoir pendant plusieurs mois contesté les termes de la bulle de convocation. La vieille technique française de parler de concile national dès que surgissent des difficultés semble avoir payé. Pie IV s'empresse de demander à la France de ne pas réunir l'assemblée des prélats, puisque l'Espagne a levé tout empêchement au concile⁶⁴. Mais la régente, contraire-

⁶¹ L. Paris éd., 1841, p. 865, lettre de Charles IX à Sébastien de L'Aubespine, 23 mai 1561.

⁶² Chantonnay écrit ainsi le 19 juin à son maître pour le rassurer : il craint toujours la venue des protestants, mais il lui semble que «la intención principal de la llamada de los prelados es por haber dinero, por mucho que digan que es para enviarlos al concilio, y determinase de proponerles que den siete o ocho décimas por cuatro años», *ADE*, t. 2, p. 264. Dans une audience accordée au nonce, la régente lui affirme que l'assemblée ne fera qu'établir les demandes françaises à soumettre au concile général, *ANG* 14, p. 349, lettre de Gualterio à Borromée, [Paris], 20 juin 1561. L'assurance donnée par la régente suscite quelques craintes : ainsi, les légats au concile écrivent à Borromée le 6 juillet pour lui demander, l'assemblée gallicane terminée, de rapatrier au plus vite les prélats italiens envoyés avec Ferrare. Sinon, les Français se trouveront à Trente alors que les Italiens seront en France, J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 41.

⁶³ C'est dans la première quinzaine de juin que Catherine est informée de cette rumeur, par une lettre de Bochetel du 27 mai. Elle lui demande de se renseigner sur sa provenance et écrit aussi à L'Aubespine pour s'informer du côté espagnol. Elle ajoute qu'elle ne veut en aucun cas réunir un concile national. Dès qu'elle est en mesure d'affirmer la fausseté de la rumeur, elle change de ton : «Plus nous allons avant, plus il se descouvre que l'on ne procède au fait du concille général que par mines et apparences et avec infinies longueurs et desguisements», H. de La Ferrière éd., 1881, t. 1, p. 206-207 et 208-209, lettres de Catherine de Médicis à Bochetel, 17 et 30 juin 1561. Certes, elle écrit le même jour une lettre à Ferdinand pour l'assurer que l'assemblée ne doit que préparer la participation française au concile général et rien d'autre, P. Dupuy éd., 1654, p. 86.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 89, lettre de de L'Isle au roi, 5 juillet 1561.

ment à ses prédécesseurs, ne renonce pas pour autant à son projet. Chantonay lui annonce la décision de son maître et le départ des prélats espagnols, qui seront à Trente en août. Échaudée par tant de promesses faites pour éviter la dérive française et, une fois le péril passé, non tenues, Catherine raconte ainsi l'entretien à Bochetel :

« Congnoissant que c'estoit ung artifice pour rompre l'assemblée des nostres, je luy ai respondu que je louoys Dieu de la dicte dépesche et de ce qu'elle se trouvoit accordante avec la nostre, d'autant que noz prélatz se trouveans en ceste ville le XX^e du dict mois prochain, seroient prestz d'autant plus tost pour s'acheminer au dict Trente et s'y rendre en mesme temps que les siens ».

La régente ajoute, lassée sans doute par tant de mesures d'intimidations ou de séductions : « Je ne vous diray point les autres brigues et menées qui sont faictes et continuées tous les jours pour empescher nostre dicte assemblée ». Dans cette lettre capitale pour comprendre sa politique religieuse, elle répète qu'elle n'a aucune intention de « changer la religion », mais qu'elle désire simplement la « correction des meurs et refformation de ce qui s'y trouve dépravé »⁶⁵.

Après avoir menacé pendant plus d'un an de trouver en France même la solution aux problèmes religieux, le gouvernement français ne croit plus à la bonne volonté des princes étrangers et aux chances de réunion du concile général⁶⁶. Reste à savoir si la France peut trouver seule le remède à ses difficultés religieuses. Là encore, l'héritage d'une politique conciliaire qui a toujours considéré le concile général comme plus ou moins inutile pèse lourdement, avec cette différence que si, autrefois, les souverains considéraient n'avoir pas besoin du concile, c'était parce qu'ils étaient persuadés de l'absence de danger en France même. Une situation exactement contraire fait pourtant tenir le même raisonnement. Si en 1559 les priorités de la politique française ont changé du tout au tout, il est plus difficile d'en faire de même avec les méthodes.

⁶⁵ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 209, lettre du 30 juin 1561. Philippe II continue à faire savoir à la France qu'il enverra ses prélats et ambassadeurs à Trente. Voir par exemple BN, Fr. 16.103, fol. 6, mémoire de L'Aubespine à la reine, Madrid, 21 juillet 1561.

⁶⁶ Charles IX écrit ainsi à Sébastien de L'Aubespine le 20 juin, de Saint-Germain, que la discorde entre le pape, l'empereur et le roi catholique bloque la réunion du concile général et qu'il réunit donc ses prélats, BN, Fr. 6.620, fol. 124.

3 – L'ASSEMBLÉE DE POISSY

Les études sur «le colloque de Poissy» sont nombreuses, les sources disponibles ont été largement publiées, interrogées et il reste pourtant beaucoup de questions sans réponses⁶⁷. Dans le cadre limité que ce travail s'assigne, on comprendra que je ne les aborde pas toutes de façon approfondie, mais seulement celles qui me paraissent en lien direct avec la politique conciliaire française. Quels étaient les buts réels des dirigeants français en convoquant cette assemblée? Peut-on distinguer deux lignes différentes entre Catherine de Médicis et le cardinal de Lorraine? Quel fut le rôle assigné par les uns et les autres au dialogue avec les protestants allemands? Tous ces problèmes influent, directement ou indirectement, sur la politique conciliaire française. Ils nous obligent à réexaminer le déroulement de ce qui serait plus justement appelé l'assemblée de Poissy⁶⁸.

Conformément à ce que n'avait cessé d'assurer le gouvernement français, après son ouverture le 31 juillet, l'assemblée, composée de six cardinaux, trois archevêques et quarante-deux évêques, se mit à discuter du problème financier et des réformes à réaliser pour supprimer les abus dans l'Église⁶⁹. Le même jour, la régente publiait un

⁶⁷ Une présentation assez complète des sources manuscrites et imprimées se trouve dans J. Roserot de Melin éd., «Études sur les relations du Saint-Siège et de l'Église de France dans la seconde moitié du XVI^e siècle. I : Rome et Poissy» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 39 (1921-1922), p. 52-55. La synthèse la plus récente est celle de D. Nugent, *Ecumenism in the age of the Reformation, the Colloquy of Poissy*, Cambridge (Mass.), 1974, XI-258 p. On y trouvera toute la bibliographie disponible à la date de parution. Le titre de cette étude, assez complète et comportant des points de vue intéressants, est un peu malheureux : il n'est pas certain que la perspective œcuménique, telle qu'on la comprenait après Vatican II, soit la meilleure pour comprendre un colloque interconfessionnel du XVI^e siècle... Les travaux de Mario Turchetti ont depuis clarifié certains problèmes et écarté certains anachronismes.

⁶⁸ Parler de colloque est en effet un peu abusif. La discussion interconfessionnelle n'a jamais pris place à Poissy, contrairement aux colloques religieux qu'a connus l'Empire. Elle a eu lieu en dehors des travaux de l'assemblée proprement dite. Celle-ci n'a jamais été qu'une réunion du clergé gallican admettant, sous la pression du pouvoir, d'écouter le discours d'un ministre réformé et même y répondant. Pour spectaculaire que soit l'intervention de Théodore de Bèze, c'est se faire quelque illusion de penser qu'elle suffise pour faire de Poissy un colloque, c'est-à-dire un lieu où des théologiens confrontent des points de vue opposés dans l'espoir d'arriver à un accord.

⁶⁹ W. Reinhard insiste avec raison sur l'importance de la dimension fiscale de la réunion, W. Reinhard, «Glaube, Geld, Diplomatie. Die Rahmenbedingungen des Religionsgesprächs von Poissy in Herbst 1561» dans *Die Religionsgespräche der Reformationszeit*, édité par G. Müller, Gütersloh, 1980, p. 89-116. Sur l'accord intervenu en ce domaine à Poissy, voir J. Laferrière, *Le contrat de Poissy (1561)*, Paris, 1905, XII-331 p. Laferrière souligne le fait que les exigences du pouvoir royal étaient bien plus élevées que ce qui fut finalement concédé, preuve que les

édit, connu sous le nom de l'édit de Juillet, qui réaffirmait l'interdiction d'assemblées publiques réformées tout en maintenant la liberté individuelle de conscience, au moins jusqu'aux décisions du concile général ou de l'assemblée gallicane. Mais au moment où Catherine donnait l'impression de se trouver dans la continuité de la politique initiée après la conjuration d'Amboise, elle invitait les pasteurs à Poissy. Lors de la séance d'ouverture, Michel de L'Hospital avait d'ailleurs défendu la réunion d'un concile national pour pallier l'absence de concile général et réformer l'Église, ajoutant certes que le nom importait peu⁷⁰. Il n'en restait pas moins que la nature ambiguë de la réunion, simple miroir de celle de la politique conciliaire française, éclatait au grand jour. L'ambassadeur vénitien se moquait ainsi de la volonté de la régente de masquer ses intentions en ne donnant pas le nom de concile national à cette assemblée⁷¹.

prélats, malgré les menaces et la situation de crise religieuse, gardaient une combativité qui n'était pas seulement financière, *Ibid.*, p. 146-147.

⁷⁰ Quand le cardinal de Tournon demanda à L'Hospital une copie écrite de son discours, le chancelier prétendit avoir improvisé. Un *diario* anonyme de l'assemblée de Poissy, sans doute rédigé par le secrétaire de la nonciature Saracinello et continué par l'abbé Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare, nous donne cependant un compte-rendu de l'intervention de L'Hospital, J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 92-95. Cette relation fut aussi envoyée par Chantonnay à Philippe II, ce qui fait dire à Michel François qu'elle émanait de l'ambassade d'Espagne et non de la nonciature, M. François, 1951, p. 413 n. 1. Mais vu la collaboration étroite entre les deux diplomates, il n'est pas possible de dire qui, des Romains ou des Espagnols, est l'auteur du *diario*. En ce qui concerne le discours de L'Hospital, H. O. Evennett suppose que le discours édité par Duféy dans les œuvres complètes du chancelier à la date du 9 septembre 1561 est en réalité celui du 31 juillet. *L'Ample discours des actes de Poissy*, publié en 1561, semble lui donner tort. Quoi qu'il en soit de la date à laquelle le discours a été prononcé, on ne peut s'empêcher de noter le ton très incisif du chancelier à l'égard du concile annoncé à Trente : il ne faut pas attendre son incertaine réunion; «le concile général avoit à se tenir par gens la pluspart estrangiers, non congnoissant noz affaires. Quant le pape mesme y voudroit entendre, il seroit contrainct s'aider d'eulx (les prélats français); ilz sont tous pères, frères, parens et amys des malades, congnoissant de long-temps l'ung l'autre, et les panseront mieulx que ne feroient les estrangiers; partant n'est besoing attendre ung concile général pour se réformer»; les conciles nationaux sont non seulement légitimes, mais très utiles, voire plus que les généraux, à condition de ne pas se perdre en «subtilitez et curieuses disputes», M. de L'Hospital, 1824, t. 1, p. 486-488. Il est toutefois à noter que le 30 juillet 1561, le chancelier écrivait à Pie IV pour se défendre des rumeurs calomnieuses qui l'accusaient de ne pas respecter le Saint-Siège, d'être défavorable au concile et en bref d'être un mauvais catholique, *Ibid.*, t. 2, p. 474.

⁷¹ «Intanto si continuerà l'assemblea delli vescovi che si fa a Poisi, la quale non si può dir che sia concilio nazionale perchè la regina et questi signori principali non vogliono darli quel nome, ma per le materie che si trattano et per il modo di trattarle, io non so creder che possa esser altro che concilio. Ma perchè non vogliono che si dica, lo chiamaremo assemblea a modo loro», H. Layard éd., 1891, p. XXXIX, lettre de Michele Suriano au doge, Paris, 5 août 1561.

Le programme de l'assemblée, fixé le 1^{er} août, prévoit de ne traiter que des réformes de la structure ecclésiastique : résidence, exemptions, système bénéficial...⁷². Une commission de quelques prélats, aidés de douze théologiens et de douze canonistes, est chargée de délibérer sur ces points et de faire des propositions. Les prélats déclarent aussi, en réaction au discours de Michel de L'Hospital, qu'ils ne consentiront pas à former un concile national, mais seulement une assemblée qui respectera l'autorité du Saint-Siège et qui ne cherchera pas à outrepasser ce qu'elle peut légitimement décider⁷³. Le projet d'un concile national traitant des dogmes, si tant est qu'il eût été vraiment caressé par la régente, était mort-né, même si les observateurs étrangers ne s'en rendaient pas tous compte⁷⁴. Mais, vu le programme qu'elle s'établissait, l'assemblée incluait visiblement dans ses prérogatives celle de réformer les abus de l'Église gallicane. Il convient donc de nuancer son opposition aux desseins de Catherine de Médicis, dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'étaient ni simples, ni univoques. La régente souhaitait aussi cette réforme en profondeur et ne put qu'être satisfaite du discours du cardinal de Lorraine sur la résidence épiscopale, le 12 août. Le cardinal allait jusqu'à déclarer qu'un évêque appelé au conseil du roi devait choisir entre son évêché et cette charge. Son discours fit une telle impression que l'assemblée lui demanda de le mettre par écrit, pour servir de base à la rédaction de l'article sur les devoirs de l'évêque⁷⁵. Les travaux continuaient sur les autres points, interrompus par la négociation fiscale avec le roi et surtout par le discours de Théodore de Bèze. Si une

⁷² Les douze points sont publiés dans A. de Ruble, «Le colloque de Poissy» dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, t. 16 (1889), p. 16 :

1. Quid est praescribendum episcopis
2. De dignitatibus ecclesiarum cathedralium
3. De canonici et eorum exemptionibus
4. De curatis et eorum institutionibus, sive per praesentationem, sive per collationem ordinariam
5. De portione congrua eis assignanda
6. De minoribus sacerdotibus et eorum effrenato numero
7. De reformatione monasterium
8. Quid est sentiendum de commendis
9. De beneficiorum numero et incompatibilitate
10. Num remedium tantis litibus inveniri posset
11. Qua via in posterum providendum sit ecclesiis et monasteriis vacantibus
12. De censuris ecclesiasticis

⁷³ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 95 et *ADE*, t. 2, p. 323, lettre de Chantonay à Philippe II, Paris, 5 août 1561.

⁷⁴ Ainsi l'ambassadeur de Florence, Niccolo Tornabuoni, écrit-il encore le 8 août 1561 que Poissy est un «vero concilio nationale», Florence, AdS, Mediceo Principato 4.594, fol. 464.

⁷⁵ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 102 et 104.

faible minorité de prélats et de théologiens, où s'illustraient entre autres le cardinal de Châtillon, Monluc, Salignac, souhaitaient une réforme radicale de type anglican (communion sous les deux espèces, suppression des ordres réguliers, etc.), la majorité de l'assemblée restait attachée aux anciennes formes et ne voulait que leur rendre leur antique splendeur par la disparition des abus. Le 17 septembre, Eustache Du Bellay, évêque de Paris, Pierre Duval, évêque de Sées et Robert de Pellevé, évêque de Pamiers, sont délégués pour achever la rédaction des articles de réformation⁷⁶. Ceux-ci ne sont pas encore prêts à la clôture de l'assemblée, le 14 octobre 1561, mais seulement quelques jours plus tard. Conformément aux engagements pris, ils doivent être envoyés au pape pour approbation⁷⁷. Comme l'assemblée de Melun, comme celle de Moulins, l'assemblée de Poissy a rempli son rôle de conseiller de la monarchie en matière conciliaire. Cette continuité ne doit pas être masquée par les débats sur le « concile national » ou le colloque avec les réformés.

Obnubilés par la confrontation dramatique entre les prélats et les ministres protestants, les historiens, comme les contemporains, n'ont pas prêté à ces articles l'attention qu'ils méritent. Ils concernent exclusivement la discipline ecclésiastique, à l'exception d'une profession de foi sur l'eucharistie, réponse catholique aux formules de compromis avec les réformés. Les évêques doivent être mieux choisis, ne doivent pas s'absenter plus de trois mois de leur diocèse – sinon, on doit leur appliquer les peines prévues par le décret de réforme de la sixième session du concile de Trente –, doivent prêcher et faire prêcher. Leur train de vie doit être modeste. Le bon prélat vérifie que personne d'indigne n'est promu aux ordres sacrés, visite son diocèse et réunit un synode chaque année. Il contrôle sévèrement les imprimeurs.

L'assemblée de Poissy demande aussi une meilleure réglementation de l'excommunication, de la vie des chapitres, du choix des curés et de l'ordination des prêtres, du bon ordre des monastères. Rien que de très banal dans tout cela : la réforme voulue par l'assemblée de Poissy a un maître d'œuvre, l'évêque, et deux buts, la prédication et la décence du culte. Le ton du texte est d'ailleurs modéré et certains points épineux, comme la question des exemptions, ne sont

⁷⁶ BN, Fr. 15.812, «Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissi durant l'Assemblée des prélats de l'Église Gallicane, sçavoir depuis le 26 juillet jusques au 14 octobre 1561», 1^{ère} partie, p. 20.

⁷⁷ Voir le texte dans *CT XIII*, p. 501 sq. Le gouvernement se refuse cependant à envoyer ces articles à Rome, sans doute déçu par leur contenu, et préfère y substituer la demande de concession du calice, P. Dupuy éd., 1654, p. 100, lettre de Charles IX à de L'Isle, 24 octobre 1561.

qu'à peine abordés. À part une protestation contre les ordinations à Rome ou Avignon et les lettres dimissoires, la curie n'est pas prise à partie, comme c'était pourtant devenu la règle dans tous les écrits sur les abus de l'Église⁷⁸. Quand le nonce proteste auprès de la reine, protestation qu'elle fait transmettre à l'assemblée le 18 août par le cardinal de Châtillon – ironie voulue par Catherine? –, c'est moins au contenu des débats qu'il en veut qu'au fait qu'ils aient lieu à Poissy et non à Trente⁷⁹. Si les prélats n'ont pas fait l'attaque sempiternelle sur «les abus de la curie romaine», c'est peut-être parce qu'ils sentaient qu'elle ne serait guère de mise au moment où le pouvoir les contraignait à dialoguer avec les huguenots et qu'à Pontoise, les ordres laïcs menaient une véritable offensive anticléricale⁸⁰. C'est aussi parce que la plupart d'entre eux ont voulu réaliser le programme officiel qui leur avait été assigné : préparer une série de mesures de réforme à soumettre au pape et au concile. Il eût été de mauvaise politique de s'y livrer à une invective contre Rome⁸¹. Enfin, ces invectives étaient faciles à faire quand l'Église gallicane, dominatrice et sûre d'elle-même, pouvait croire que ses rares problèmes venaient de l'extérieur. Elles sont plus difficiles quand la crise religieuse française oblige les évêques à un examen de conscience et que l'on ne cesse de répéter partout, y compris au sein de l'épiscopat, que les ecclésiastiques sont les premiers responsables de leurs malheurs. L'assemblée a donc voulu s'attaquer aux maux propres à l'Église gallicane et réformer ses cadres. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'approbation qu'elle donne aux jésuites, approbation toutefois soumise à des conditions, notamment qu'ils changent de nom⁸².

⁷⁸ Les débats à Poissy avaient d'ailleurs pris un ton plus anti-romain que le texte final lui-même. Lorraine déclare ainsi que le pape ne peut pas plus exempter un clerc de la juridiction de son évêque qu'il ne peut dispenser un fils de l'obéissance due à son père, *ADE*, t. 2, p. 356, lettre de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 20 août 1561.

⁷⁹ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 106.

⁸⁰ N. Valois, «Les Estats de Pontoise (août 1561)» dans *RHEF*, t. 29 (1943), p. 237-256.

⁸¹ Je ne vois pas pourquoi H. O. Evennett décrit les articles comme «spiced with the traditional Gallican jealousy of Roman intervention», ce qui expliquerait la désapprobation de Gualterio et du cardinal de Ferrare, H. O. Evennett, 1930, p. 388. Les représentants du pape sont plus choqués par la forme (une assemblée gallicane) que par le fond. Le cardinal de Ferrare peut écrire aux légats au concile le 3 novembre 1561 que certains des articles sont bons, d'autres préjudiciables, mais que tous resteront de toute façon sans aucun effet. Il critique moins leur gallicanisme que leur épiscopalisme : «Vorrebbero in somma havere la suprema autorità nelle lor chiese et diocesi senza riconoscere il superiore et capo con altro che con parole», J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 293-294.

⁸² La «Compagnie de Jésus» ne pouvait en effet être que l'Église dans son ensemble et non une congrégation particulière. Voir BN, Fr. 15.812, 2^{ème} partie, p. 70 et H. Fouqueray, 1910, t. 1, p. 256.

L'assemblée s'est donc placée dans la perspective du concile général, comme il le lui était demandé, alors que la régente a désormais un projet plus ambitieux : faire dialoguer les représentants des deux confessions pour parvenir à la paix religieuse. Ce projet était déjà celui de François I^{er} en 1534. Mais deux éléments ont changé : il ne s'agit plus de dialoguer avec les représentants étrangers d'une confession qui n'est pas présente, au moins de façon institutionnelle, dans le royaume, mais avec une minorité religieuse conquérante et bien implantée en France même; les autres interlocuteurs, à savoir les théologiens catholiques français, ne peuvent plus se prévaloir de la bénédiction de Rome, comme c'était le cas en 1534, mais doivent au contraire affronter la réprobation unanime, le pape en tête, des autres puissances catholiques⁸³. Même l'empereur, quand il apprend que Catherine a invité Calvin «et aultres ses complices» à participer à l'assemblée de Poissy, lui écrit : c'est «chose que je trouve non moins estrange que scandaleuse»⁸⁴. Il est vrai que les progrès du calvinisme dans l'Empire menacent au même moment la fragile paix religieuse de 1555. Le monde catholique voit dans l'invitation des ministres la preuve de la perte totale de la France⁸⁵.

Le déroulement de cette rencontre qui inquiète toutes les puissances restées fidèles à Rome est bien connu. C'est en juillet que des contacts sont pris pour qu'une délégation de ministres, conduite par Théodore de Bèze, comparaisse devant l'assemblée des prélats. Le 25 août, le gouvernement notifie officiellement à l'assemblée inquiète de se tenir prête à les recevoir. Le 9 septembre, Théodore de Bèze prononce un discours qui se veut modéré, mais qui scandalise les catholiques par son refus de la présence réelle du corps du Christ dans l'eucharistie. Le cardinal de Lorraine lui répond une semaine

⁸³ Charles IX doit expliquer au pape que la situation est pire que prévue et qu'il n'est pas possible de résoudre le problème «par le feu et le fer», comme le lui conseille Pie IV, P. Dupuy éd., 1654, p. 91-92, lettre du roi à de L'Isle, 3 août 1561.

⁸⁴ ADE, t. 2, p. 285, lettre de Ferdinand à Catherine de Médicis, Vienne, 15 juillet 1561. Le nonce Delfino était intervenu auprès de Ferdinand pour lui demander de faire pression sur le gouvernement français. Ferdinand ne se fit pas prier, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, b. 1.409, fasc. 1, lettre du nonce Delfino au cardinal de Mantoue, Vienne, 15 juillet 1562.

⁸⁵ Voir par exemple la lettre de Gio Francesco Commendone, envoyé du pape en Allemagne, au cardinal de Mantoue, de Lübeck le 12 août 1561. Pour Commendone, Poissy confirme la tendance des Français au schisme, continue au moins depuis la Pragmatique et le «conciliabule» de Bourges. Il craint les conséquences en Allemagne, G. F. Commendone, «Lettere nella nunziatura di Germania del cardinale Commendone» éditées par G. Finazzi dans *Miscellanea di storia italiana*, t. 6 (1865), p. 220.

plus tard, brillamment pour les uns et pauvrement pour les autres⁸⁶. La régente décide alors de poursuivre le colloque, qui n'a en fait pas vraiment eu lieu, en dehors de l'assemblée et une commission mixte restreinte se réunit pour discuter des divergences entre les deux confessions. Lorraine y fait une sorte de coup de théâtre en demandant à Bèze s'il accepte la formule luthérienne sur l'eucharistie. Le disciple de Calvin réplique en demandant au cardinal d'y souscrire d'abord lui-même, et le débat s'enlise. Une tentative d'une formule d'accord sur l'eucharistie, élaborée entre les théologiens catholiques les plus iréniques et les ministres n'aboutit qu'à provoquer une réaction scandalisée des catholiques orthodoxes⁸⁷. Le « colloque », si tant est qu'un véritable dialogue ait jamais eu lieu, était un échec total et ses participants catholiques durent se défendre de l'accusation d'hérésie⁸⁸.

De l'échec de cette tentative de dialogue entre réformés et catholiques, il y a des enseignements à tirer sur la politique conciliaire française et particulièrement sur les positions du cardinal de Lor-

⁸⁶ Pour Bèze, Lorraine n'a fait que piller les ouvrages du luthérien Joachim Westphal en défense de la consubstantiation, T. de Bèze, 1963, t. 3, p. 156, lettre à Calvin, Saint-Germain, 17 septembre 1561.

⁸⁷ L'ensemble des différentes formules eucharistiques proposées à l'assemblée de Poissy, avec leurs pendants tridentins, luthériens et calvinistes, est édité dans H. O. Evennett, 1930, p. 498. L'écho de ces tentatives fut grand. À Trente, un prélat inconnu écrivit le 30 octobre qu'un accord scandaleux, dont il donne le texte, est intervenu à Poissy, C. Malfatti éd., « Lettere scritte in materia del concilio di Trento (1561-1562) » dans *Studi trentini di scienze storiche*, t. 46 (1967), p. 248. L'agent florentin au concile, Pietro Camaiani, écrit le même jour à Cosme de Médicis pour lui envoyer le texte et lui affirmer que la France est perdue, A. D'Addario éd., « Il carteggio degli ambasciatori e degli informatori medicei da Trento nella terza fase del concilio » dans *Archivio storico italiano*, t. 122 (1964), p. 23-24 et 28.

⁸⁸ D'Espence, qui avait participé au groupe de travail, se défendit par la suite d'avoir donné son accord à la formule de compromis sur l'eucharistie, alléguant que le texte diffusé par la suite était plein d'erreurs, C. d'Espence, 1562, fol. 46-46 v°. Le théologien rédige un plaidoyer en latin pour l'évêque de Paris, où il raconte sa version des discussions avec les ministres. Traduit en français, ce texte sera publié en 1563, C. d'Espence, *Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministère des saints sacrements de l'Église*, Paris, Federic Morel, 1563 (réédition en 1566 par Nicolas Chesneau), 184 p., et repris et développé dans une *Apologie contenant ample discours, exposition, responce et deffense de deux conférences avec les ministres extraordinaires de la religion prétendue réformée en ce royaume*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568, 752 p. Ces explications ne l'ont pas empêché d'être vivement critiqué au sein de l'assemblée. Lorraine lui offrit de venir s'expliquer. À l'archevêque d'Embrun qui lui conseillait de se soumettre au jugement de personnes pieuses et doctes, d'Espence répondit de façon assez sèche : il aurait été bon, dit-il à l'archevêque, qu'il fût allé à l'école, *ADE*, t. 2, p. 501-502, lettre de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 17 octobre 1561. Cette amertume explique peut-être que d'Espence ait par la suite refusé d'aller à Trente en compagnie de ces mêmes prélats qui l'avaient accusé.

raine. Il ne fait aucun doute qu'il fut l'âme de l'assemblée, même s'il n'est pas évident qu'il en ait été le promoteur⁸⁹ : il y fut le chef presque incontesté de la partie catholique et, au moins jusqu'à fin septembre, le conseiller théologique de Catherine de Médicis, qui ne comprenait goutte aux subtilités dogmatiques. Comment donc interpréter son «ultimatum» à Théodore de Bèze, le sommant de reconnaître l'article de la confession d'Augsbourg sur l'eucharistie⁹⁰? Les réformés ont voulu y voir une stratégie machiavélique, pour attiser la polémique déjà enflammée entre luthériens et calvinistes et mieux les diviser. Une fois la rupture totale consommée entre les deux branches de la Réforme, les catholiques auraient pu réduire séparément les deux confessions, soit par la persuasion, soit par la force. La demande de Lorraine est une manœuvre pour faire échouer le colloque de manière à pouvoir en rejeter la responsabilité sur les réformés vis-à-vis des luthériens. Cette manière de voir, qui est celle de Bèze, a été en partie reprise par l'historiographie⁹¹.

Mais on comprend mal pourquoi le cardinal de Lorraine aurait pris le risque d'un tel colloque, qui ne pouvait qu'augmenter la défiance du pape à son égard et mettre en cause sa position de chef de l'Église gallicane, uniquement pour attiser un peu plus la controverse entre luthériens et calvinistes, qui n'avaient pas besoin de lui

⁸⁹ H. O. Evennett et D. Nugent le pensent, contre N. M. Sutherland, qui, dans son article «The cardinal of Lorraine and the *colloque* of Poissy, 1561 : a reassessment» dans *Ead.*, 1984, p. 113-137, dit que Lorraine ne voulait pas d'un colloque, mais d'un concile gallican. Poissy serait né du malentendu entre Lorraine et les réformés, chacun demandant un concile national, mais en lui assignant un contenu différent. Le colloque n'aurait été qu'un pis-aller pour le cardinal, qui aurait mis tous ses espoirs dans le concile général. Cette vue ne contredit qu'en apparence celle d'Evennett, reprise par Nugent. Pour Lorraine, Poissy n'est ni un but, ni un pis-aller, mais un prélude qui permettra la réconciliation générale au concile œcuménique.

⁹⁰ Voir la mise au point très claire de R. Stupperich, «La confession d'Augsbourg au colloque de Poissy» dans *Actes du colloque L'amiral de Coligny et son temps (Paris, 24-28 septembre 1972)*, Paris, 1974, p. 117-133. L'auteur souligne le fait que le cardinal soumit aux ministres le texte de la confession wurtembergeoise de 1559, certes très proche de celui de la confession d'Augsbourg. Christophe de Wurtemberg avait envoyé en juillet au duc de Guise la confession qui avait été présentée à Trente en 1552, F. de Guise, 1875, p. 75-76. Le débat est repris de façon développée dans M. Turchetti, «Une question mal posée : la *Confession d'Augsbourg*, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au colloque de Poissy en 1561» dans *Zwingliana*, t. 20 (1993), p. 53-101.

⁹¹ Les éditeurs de la correspondance de Bèze illustrent bien cette thèse : «Cette mise en demeure fait bien apparaître que le cardinal de Lorraine et ceux de son parti n'avaient songé à la confession d'Augsbourg que pour embarrasser leurs adversaires, et non dans l'espoir d'y trouver le terrain d'un compromis», T. de Bèze, 1963, t. 3, p. 169.

pour s'opposer violemment, et tendre un piège à Théodore de Bèze. Depuis H. O. Evennett, les historiens ont tendance à croire à la sincérité du cardinal, qui espérait vraiment prendre la confession d'Augsbourg comme point de départ d'une discussion sur l'eucharistie⁹². L'influence des «moyenneurs» sur Lorraine, et en particulier celle de François Bauduin, a été mise en avant, en oubliant cependant que les «moyenneurs» ne sont pas luthériens⁹³. Mais la sincérité du cardinal devient surtout évidente quand on replace son attitude dans le contexte de la politique conciliaire française. Dès 1534, les Français ont cru qu'il était possible d'arriver à un accord avec les luthériens. En 1559, Henri II tient à expliquer aux princes allemands l'article du traité de Cateau-Cambrésis sur le concile. À partir de 1560, la présence des luthériens au concile devient la priorité de la politique conciliaire française, de laquelle toutes ses exigences découlent. Cette certitude que l'accord avec les luthériens est possible et qu'il est même la seule voie vers la pacification religieuse, explique que le cardinal de Lorraine, au moment où il prépare le colloque avec les réformés, prenne contact avec les princes protestants allemands et en particulier le duc Christophe de Wurtemberg, champion du luthéranisme orthodoxe et ancien ami du duc de Guise. L'envoyé de Lorraine, Christophe Rascalon, est d'ailleurs aussi porteur de lettres du duc de Guise adressées aux princes alle-

⁹² Voir la discussion publiée dans les *Actes du colloque L'amiral de Coligny...*, p. 162 sq. Le seul avis discordant est celui de N. M. Sutherland, qui croit que les Guise «ont toujours voulu la guerre, qui les rendait indispensables à la Couronne», *Ibid...*, p. 169. Poissy ne fut donc qu'une comédie. Cet avis me semble difficile à soutenir : il ne tient pas compte du fait que le cardinal de Lorraine fut un des principaux soutiens du projet et fit tous ses efforts pour qu'il réussisse. N. M. Sutherland pense surtout au duc de Guise, qui a pourtant été un peu mis hors du jeu politique par le retour de son frère à la cour. Quant à l'idée d'un complot catholique préparé de longue date par l'Espagne et la papauté, dont les Guise auraient été les exécutants, c'est oublier le discrédit de Lorraine auprès de Pie IV et de Philippe II et la méfiance réelle qu'il leur inspire.

⁹³ Bauduin arrivait d'Allemagne convaincu de la véracité des thèses de l'iréniste Cassander. Il essaya d'y rallier Antoine de Bourbon et le cardinal de Lorraine, non sans succès. Voir R. Stauffer, «Autour du colloque de Poissy : Calvin et le *De officio pii ac publicae tranquillitatis vere amantis viri*» dans *Actes du colloque L'amiral de Coligny...*, p. 135-153 et surtout la magistrale biographie de M. Turchetti, *Concordia o tolleranza? François Bauduin (1520-1573) e i 'moyenneurs'*, Genève, 1984, p. 201 sq. et la thèse de T. Wanegffelen, 1994, p. 169 sq. M. Turchetti développe ses thèses sur Bauduin, Lorraine, et la confession d'Augsbourg dans un article paru dans *Zwingliana*, t. 20 (1993). Il y montre de façon convaincante que si Bauduin partage avec Lorraine l'idéal d'une concorde religieuse par le retour à la pureté des premiers siècles chrétiens, il n'a aucune intention de proposer un compromis sur la base de la confession d'Augsbourg, piège posé aux calvinistes. L'auteur de cette légende d'un Bauduin complice de la stratégie de Lorraine est Calvin, devenu l'ennemi acharné du moyennneur, *Ibid.*, p. 71.

mands, où il les met en garde contre les calomnies des réformés, qui « ne font non plus de cas de vostre confession et forme d'église, que de celle du pape »⁹⁴.

Aux princes luthériens, le cardinal expose son plan⁹⁵. Il défend d'abord le droit du roi à convoquer un concile national, où même les dogmes pourront être traités, ce qui ne peut que faire plaisir à une oreille protestante. Il espère qu'à l'occasion de l'assemblée des prélats français, la réconciliation religieuse pourra avoir lieu. L'accord existe déjà sur de nombreux points essentiels, comme sur le symbole des Apôtres. Le reste doit se régler par un retour à la pureté primitive de l'Église apostolique. Le principal point de discorde est la question des sacrements, qui justement manifestent l'unité, et en particulier l'eucharistie. Lorraine refuse à la fois l'opinion de ceux qui disent que de telles divergences ne sont pas graves et de ceux pour qui elles sont insurmontables. Tous aboutissent à la même conclusion : il faut laisser chacun libre de sa religion, ce que Lorraine refuse absolument, au nom de l'unité de l'Église et de la paix de l'État. Mais si le rétablissement total de l'unité religieuse reste le but ultime, il faudra du temps pour y parvenir. Suivant la méthode prônée par les moyenners, on doit procéder par des recherches historiques et théologiques communes lors de conférences, et non par des *disputationes*. Entre-temps, le prince doit faire preuve de modération et de bénignité en matière religieuse, mais ne peut pas tout laisser faire⁹⁶. Cependant, si on peut excommunier les hérétiques, on ne doit pas les condamner à mort. Cet avis se conclut en espérant que l'assemblée des prélats français apportera des solutions au conflit religieux. Le concile général n'a aucune place dans cet avis, qui rappelle par bien des points le projet de 1534-1535 : une conférence de doctes, qui réglera les questions dogmatiques et soumettra éventuellement ses résolutions à la sanction d'un concile, qui n'aura plus que le rôle de chambre d'enregistrement.

Quelle est la place des négociations de Poissy dans ce plan? Lorraine sait qu'aucun compromis n'est possible entre la doctrine sacramentaire de l'eucharistie et le dogme catholique. Il espère que la formule luthérienne pourra fournir sinon un pont, du moins une base

⁹⁴ F. de Guise, «Correspondance de François de Lorraine, duc de Guise, avec Christophe, duc de Wurtemberg» dans *BSHPP*, t. 24 (1875), p. 72, lettre de Paris, 2 juillet 1561. L'électeur palatin Frédéric le pieux signale le 28 juillet son arrivée à Christophe de Wurtemberg, A. Kluckhohn éd., *Briefe Friedrich des Frommen, Kurfürsten von der Pfalz*, Brunswig, 1868, t. 1, p. 190.

⁹⁵ Ce long avis du cardinal a été édité dans H. O. Evennett, 1930, p. 485-497, et dans *CT XIII*, p. 464-473.

⁹⁶ «Verum quidem est, in controversiis religionis non satis laudari potest moderatio, facilitas et benignitas principum et gubernatorum, sed propterea non omnino laxandi sunt freni», H. O. Evennett, 1930, p. 493.

de discussion⁹⁷. La venue de docteurs luthériens après ce premier accord entre catholiques et réformés permettra de résoudre définitivement la question. C'est ainsi que l'on peut expliquer l'invitation tardive envoyée aux théologiens protestants allemands, invitation qui de toute façon vient d'Antoine de Bourbon et non de Lorraine⁹⁸. Ils ne devaient arriver qu'après que le cardinal et Bèze auraient trouvé un terrain de discussion commun, auxquels ils pourraient alors s'associer. Confronter dès le début catholiques, luthériens et calvinistes aurait été vouer la conférence à un échec certain. La naïveté ou l'irréalisme dont on pourrait taxer Lorraine ont leurs limites et le cardinal a mûri son projet. Le premier contact avec Théodore de Bèze peut même lui paraître encourageant, puisque le réformateur lui explique la différence qui sépare la conception purement sacramentaire de Zwingli et celle des calvinistes, qui admettent que le corps et le sang du Christ sont reçus spirituellement au cours de la cène⁹⁹. Lorraine peut alors penser que de la présence spirituelle à la présence réelle du corps du Christ, le pas doit être plus facilement franchi, ce qui explique son sentiment de triomphe un peu malencontreux après cette rencontre. Après la désillusion que constitue le discours de Bèze devant l'assemblée des prélats, Lorraine, dans sa réponse, invoque à nouveau le consensus entre catholiques, orthodoxes et luthériens sur la présence réelle, en espérant que les réformés vont se joindre à cette unanimité.

⁹⁷ Il est à noter que la confession d'Augsbourg est éditée en français à Paris au moment même de l'assemblée de Poissy. Si ce n'est pas la première édition en français, il ne peut toutefois s'agir d'une coïncidence, R. Peter, «La réception de Luther en France au XVI^e siècle» dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. 63 (1983), p. 82 et 85. Lorraine avait aussi pris connaissance du texte récemment annoté à l'assemblée des princes protestants de Naumburg, qui vient de parvenir en France, J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 132-133. Mais ce texte n'avait pas été l'objet d'un accord entre les partisans de l'orthodoxie luthérienne et consubstantialiste de la *Confessio invariata* de 1530 et la version nettement plus spiritualiste de la *Confessio variata* de 1540.

⁹⁸ Analysant la correspondance d'Hubert Languet, Béatrice Nicollier-De Weck insiste après Mario Turchetti sur ce point. Le but de la venue des théologiens étaient d'abord de proposer aux réformés français – et non aux catholiques – la Confession d'Augsbourg dans sa version retenue à Naumburg, B. Nicollier-De Weck, 1995, p. 136-138.

⁹⁹ Voir la lettre de Bèze à Calvin, Saint-Germain-en-Laye, 25 août 1561 dans T. de Bèze, *Correspondance de Théodore de Bèze*, t. 3 (1559-1561), éditée par H. Aubert, H. Meylan et A. Dufour, Genève, 1963, p. 134 sq. Lorraine aurait même dit : «Pour la transsubstantiation, je ne suys point d'avis qu'il y ait schisme en l'Église». Bèze lui répond en affirmant que le Corps du Christ est donné «véritablement», mais ajoute «comme le signe nous est donné naturellement entre les mains». En un certain sens, le cardinal n'a entendu que ce qu'il voulait bien entendre.

Il est facile, du haut de notre demi-millénaire de séparation dogmatique, de juger totalement irréalisable le plan de Lorraine. Mais nombre de contemporains partageaient ses idées. La confession d'Augsbourg se vendait publiquement à la cour, au grand scandale du nonce¹⁰⁰. Antoine de Bourbon se fit l'allié objectif – et conscient? – des négociations de Lorraine avec les princes luthériens, qui restaient méfiants à l'égard d'un cardinal papiste et ancien persécuteur¹⁰¹. C'est le roi de Navarre qui les invita à envoyer des théologiens à Poissy¹⁰². Comme Catherine de Médicis, comme Michel de L'Hospital, il demanda à Pierre Martyr Vermigli son opinion sur la confession d'Augsbourg¹⁰³. Le consensus est donc presque total au sein du gouvernement français. Coligny lui-même semble avoir partagé un instant l'espoir d'un accord sur la base de la confession d'Augsbourg, et l'intransigeance de Bèze dans son refus de la présence réelle du corps du Christ dans l'eucharistie le surprit et le peina¹⁰⁴. La demande officielle faite par la France de la concession du calice aux laïcs, qui choqua tant Pie IV, est une preuve de plus que le gouvernement français dans son immense majorité soutenait ce plan d'une réconciliation qui prendrait pour base la pratique et le dogme luthériens de l'eucharistie. Mais il ne faut pas pour autant croire que le cardinal de Lorraine, et avec lui toute la cour, étaient subitement devenus luthériens : Lorraine pensait que la formule de la confession d'Augsbourg était la seule où réformés, luthériens et catholiques pouvaient trouver un terrain de discussion. Son espoir final était certainement d'obtenir un consensus non sur cette formule, mais sur une autre plus proche des conceptions catholiques. Ce raisonnement était à la fois théologique et politique. Théolo-

¹⁰⁰ ANG 14, p. 364.

¹⁰¹ Le récent biographe de François Bauduin réfute la thèse qui voudrait qu'Antoine ait été influencé par le célèbre moyennneur et l'ait envoyé en Allemagne pour demander l'envoi de théologiens, mettant en avant le fait que Bauduin lui-même n'était pas luthérien, M. Turchetti, 1984, p. 241. Si M. Turchetti a raison de dire que Bauduin n'avait aucune intention de se faire le complice objectif d'une entreprise de conversion au luthéranisme du royaume de France, il n'en est pas moins vrai que sa mission a une finalité religieuse, comme le note l'auteur lui-même. Commendone s'inquiète d'ailleurs des menées de Bauduin auprès des princes luthériens, qui font mine d'accepter tout sauf la transsubstantiation, BAV, Barb. lat. 5.798, fol. 124 v°, lettre à Borromée, Bruxelles, 12 octobre 1561.

¹⁰² Le duc de Wurtemberg n'était pas totalement dupe de l'attitude du roi de Navarre. Dès juin, il s'inquiétait de son double jeu, C. F. Sattler éd., *Geschichte des Herzogthums Württemberg*, Tübingen, Heindrich Reiss, 1771, t. 4, 2^{ème} partie, p. 172 sq.

¹⁰³ B. F. Paist, « Peter Martyr and the colloquy of Poissy » dans *Princeton theological review*, t. 20 (1922), p. 430.

¹⁰⁴ J. Shimizu, *Conflict of loyalties. Politics and religion in the career of Gaspard de Coligny Admiral of France, 1519-1572*, Genève, 1970, p. 64.

giquement, la formule luthérienne sur l'eucharistie, cœur de la division religieuse, pouvait représenter un moyen terme, celui de la présence réelle du corps du Christ, formulé d'une façon acceptable pour toutes les sensibilités religieuses. Politiquement, l'opération de séduction auprès des princes luthériens ne pouvait être que payante : le pape et le roi d'Espagne devaient officiellement se réjouir d'un rapprochement entre catholiques et protestants, qui en même temps rendrait l'empereur débiteur de celui qui l'aurait réalisé; les huguenots, s'ils avaient refusé cette base de discussion, auraient été privés de soutien extérieur, et donc auraient été obligés de se montrer plus conciliants. À plus long terme, la réconciliation de la chrétienté pourrait se faire sur la base de larges autonomies nationales, un peu comme au XV^e siècle on avait tenté de résoudre la crise hussite en Bohême. Le pape pourrait ainsi concéder certains usages aux Églises française, allemande et scandinave qui reconnaîtraient en échange sa primauté. La question d'une « conversion » du cardinal au luthéranisme ne se pose pas¹⁰⁵. Il est simplement convaincu, en bon gallican, qu'une large autonomie des Églises nationales ne nuit pas à l'unité fondamentale de l'Église universelle : l'Église de France n'a-t-elle pas ses usages, voire ses dogmes propres, comme celui de la supériorité du concile sur le pape¹⁰⁶? Ne reconnaît-elle pas le concile de Bâle en son entier et ne refuse-t-elle pas l'œcuménicité du

¹⁰⁵ Dès l'époque, pourtant, on se la pose. Brantôme rapporte : « Je l'ai vu [le cardinal de Lorraine] souvant discourir de la confession d'Augsbourg et l'approuver à demy, voire la prescher, plus pour playre à aucuns messieurs les Allemands que pour autre chose », P. de Brantôme, 1868, t. 4, p. 276. Refusant de se placer sur ce terrain, Mario Turchetti dit en des termes très nets que, de toute façon, la question de la sincérité du cardinal n'est pas un problème historiquement important, étant donné que l'Église gallicane ne l'aurait pas suivi dans une conversion au luthéranisme, même si Bèze avait signé l'article qui lui était présenté. Il en tire la conclusion que la demande de Lorraine à Bèze était une initiative « hasardée et peu considérée », M. Turchetti, 1984, p. 272-275, notes 79 et 80. C'est oublier que pour le cardinal, le ralliement des réformés à la confession d'Augsbourg n'est pas une fin, mais un début. M. Turchetti le reconnaît lui-même plus loin, quand il examine la différence des conceptions de la réconciliation religieuse entre les moyenneurs, le cardinal et les luthériens allemands, *Ibid.*, p. 308. Voir aussi l'article du même auteur sur l'*Augustana* à Poissy, 1993, t. 20, p. 86 et 100. Si ses conclusions sont convaincantes sur les intentions de Baudouin et sur celles des luthériens, l'auteur semble gêné avec l'insaisissable cardinal de Lorraine et n'hésite pas à reprendre le vocabulaire du piège et de la duplicité, parlant des « subterfuges 'augusto-confessionnistes' du cardinal », *Ibid.*, p. 71.

¹⁰⁶ Il peut sembler exagéré de parler de dogme à propos du conciliarisme français. Mais en 1563, le cardinal de Lorraine fait dire au pape qu'en France « on tient l'autorité du concile par dessus le pape, et sont censurez comme hérétiques ceux qui tiennent le contraire », P. Dupuy éd., 1654, p. 556. Or, quelle meilleure définition peut-on donner d'un dogme, sinon que celui qui n'y croit pas est un hérétique?

concile de Florence, tout cela sans sortir de la communion du Siège apostolique?

La tactique du cardinal à Poissy obéit donc à sa propre vision du conflit religieux, conditionnée à la fois par sa formation théologique et par son expérience politique. Charles de Guise pense qu'en réglant question par question tous les points en litige, on doit parvenir à la réconciliation religieuse. Il a le courage de s'attaquer d'abord à la question principale, celle de l'eucharistie. Mais il se heurte à des partenaires qui n'ont nullement l'intention de céder sur un point précis, parce qu'ils n'y défendent pas une opinion théologique, mais un système religieux¹⁰⁷. Théodore de Bèze ne peut accepter la présence réelle, même sous un habillage luthérien¹⁰⁸. Les théologiens catholiques ne peuvent renoncer au sacrifice de la messe et voient d'un très mauvais œil toute discussion prenant la confession d'Augsbourg comme point de départ. Ils multiplient au contraire les attaques contre le luthéranisme. Antoine de Mouchy, dit Démocharès, rédige au moment même de l'assemblée un gros ouvrage défendant le sacrifice de la messe, avec une dédicace au pape et au roi datée de Poissy le 6 octobre 1561¹⁰⁹. René Des Freux obtient le 30 octobre 1561 un privilège pour la traduction en français un ouvrage latin de 1560

¹⁰⁷ La comparaison avec le cardinal Contarini au colloque de Ratisbonne de 1541 est éclairante. Comme l'historien de ce colloque l'écrit en conclusion, «Contarini may have understood something of Lutheran theology. Of Protestantism he had not the slightest comprehension... The dialogue between Protestantism and Catholicism at the Diet of Regensburg in 1541 did not fail. It never took place», P. Matheson, 1972, p. 181. On peut appliquer exactement le même jugement à Lorraine et au «colloque» de Poissy.

¹⁰⁸ Il est d'ailleurs encouragé par Calvin dans son attitude de refus. Dès le 22 juillet, La Roche-Chandieu avertit le réformateur de l'existence de «lettres du duc de Wittemberg au roy de Navarre pour mettre en France la confession d'Augsbourg, qui sont les menées du cardinal de Lorraine par le moyen d'un Balduin que cognoissez», *C. O.*, t. 18, col. 569. Inquiet, Calvin écrit à Bèze le 10 septembre : «Augustana confessio, ut scis, fax est vestrae furiae ad excitandum incendium, quod conflagret tota Gallia», T. de Bèze, 1963, t. 3, p. 149. Il reprend ce terme d'un «flambeau pour allumer un feu de discorde» au sujet de la confession d'Augsbourg dans une lettre à Coligny du 24 septembre, *C. O.*, t. 18, col. 732. Il est à noter que certains dans le monde de la Réforme, et notamment à Bâle ou à Strasbourg, espéraient au contraire beaucoup de la venue de théologiens allemands au colloque français. Voir par exemple T. de Bèze, 1963, t. 3, p. 130, lettre de Sulzer à Bèze, Bâle, 10 août 1561. À Strasbourg, il y eut des prières et des jeûnes publics pour le succès du colloque, *Ibid.*, p. 211, lettre de Zanchi à Bèze, Strasbourg, 8 novembre 1561.

¹⁰⁹ A. de Mouchy, *Christianae religionis institutionisque Domini nostri Iesu Christi et apostolicae traditionis adversus misoliturgorum blasphemias, ac novorum huius temporis sectatorum imposturas, praecipue Ioannis Calvinii et suorum contra sacram missam, catholica et historica propugnatio*, Paris, apud Claudium Fremy, 1562, quatre parties de 63, 90, 127 et 158 fol.

écrit par Jacques Noguer, chapelain de l'empereur Ferdinand, qui attaque bien plus les luthériens que les calvinistes, avec soixante-cinq citations de Luther contre quatre pour Calvin¹¹⁰. Même les plus modérés parmi les théologiens catholiques, comme Claude d'Espence, sont hostiles à ce que l'on mette en avant la confession d'Augsbourg¹¹¹. Enfin, les partenaires luthériens allemands n'ont pas plus l'intention de mettre en question leur credo que leurs éventuels interlocuteurs catholiques français. Les théologiens envoyés par le duc de Wurtemberg et l'électeur palatin, et de toute façon arrivés trop tard¹¹², viennent beaucoup plus en missionnaires qu'en négociateurs, même si les Wurtembergeois sont plus ouverts à la discussion¹¹³. La délégation luthérienne n'est d'ailleurs pas très unie, sauf sur un point¹¹⁴ : si, pour le cardinal de Lorraine, la confession d'Augsbourg n'est qu'un point de départ, elle n'est pour les Allemands qu'un point d'arrivée. Il est éclairant de lire la correspondance entre François de Guise et Christophe de Wurtemberg. Quand le Lorrain écrit à Christophe le 19 octobre qu'il est ouvert à la discussion, ce dernier le presse en réponse de se convertir à « la claire et manifeste vérité de la parole de Dieu »¹¹⁵. Ces malentendus sont la véritable cause de l'échec du « colloque » de Poissy. Mais l'échec total de ce projet permet de mieux distinguer les différentes attitudes des uns et des autres face au concile général.

¹¹⁰ Des Freux insiste pourtant dans sa préface « au lecteur chrétien » sur le fait qu'il veut répondre au discours de Bèze à Poissy, J. Noguer, *Les marques et enseignes pour cognoistre la différence de la vraye Église de Jésus-Christ d'avec celle faulse qu'aujourd'huy les hérétiques par leurs ruses et finesses se forgent et contrefont*, traduit par R. Des Freux, Paris, Nicolas Chesneau, 1562, 253 fol.

¹¹¹ M. Turchetti, 1984, p. 311 sq.

¹¹² Quand ils arrivent, Bèze s'exclame soulagé : « Bene est quod tam sero », T. de Bèze, 1963, t. 3, p. 196, lettre à Calvin, Saint-Germain, 23 octobre 1561. Voir le rapport des théologiens Diller et Boquin à l'électeur palatin dans A. Kluckhohn éd., 1868, t. 1, p. 215 sq.

¹¹³ Voir leurs instructions dans C. F. Sattler éd., 1771, t. 4, 2^{ème} partie, p. 191. Leur activité ne se déploie d'ailleurs qu'auprès du roi de Navarre, *Ibid.*, p. 188 et 200. Pier Paolo Vergerio, conseiller théologique du duc de Wurtemberg, souhaitait se rendre à Poissy, preuve d'un réel espoir d'une conversion de la France au luthéranisme dans sa version brenzienne. Mais Vergerio renonce, officiellement parce qu'il craint un mauvais accueil des réformés, E. von Kausler éd., 1875, p. 291 et 294, lettre de Vergerio au duc, Göppingen, 25 septembre et 6 octobre 1561. L'électeur palatin est beaucoup plus réservé encore à l'idée d'un dialogue religieux. Sur sa politique française, voir A. Wirsching, « Konfessionalisierung der Aussenpolitik : Die Kurpfalz und der Beginn der französischen Religionskrieg (1559-1562) » dans *Historisches Jahrbuch*, t. 106 (1986), p. 333-360.

¹¹⁴ Hubert Languet note le 26 novembre, après le départ des théologiens allemands : « Eos nihil effecisse non est mirum, cum non fuerint inter se concordés », H. Languet, 1699, 3^{ème} partie, p. 159.

¹¹⁵ F. de Guise, 1875, p. 77 et 115.

4 – LES DERNIÈRES TENTATIVES DE DIALOGUE ET LA REPRISSE DU CONCILE GÉNÉRAL

Les catholiques les plus intransigeants partagent l'opinion exprimée rudement par Lainez devant Catherine de Médicis¹¹⁶. Il ne saurait y avoir de débats doctrinaux ailleurs qu'au concile général, d'autant plus que celui-ci va bientôt s'ouvrir. Un grand nombre des prélats présents à Poissy sont du même avis. Après le discours de Théodore de Bèze devant l'assemblée, Jean Du Tillet, évêque de Saint-Brieuc, demande que les évêques ne fassent pas une réponse, mais une remontrance disant que de tels sujets ne se peuvent traiter qu'au concile général. Tactique ou conviction, même Jean de Monluc l'approuve¹¹⁷. Un projet de remontrance à la reine mère va dans le même sens¹¹⁸. Dans le parti intransigeant, la tentative de discussion avec les réformés a levé les quelques réserves qui pouvaient subsister à l'égard du concile de Trente. La méfiance à l'égard de la politique de la régente est devenue une franche hostilité, et Trente semble le seul moyen de salut pour éviter de nouvelles compromissions imposées par le pouvoir royal. L'intervention de ce dernier dans le domaine religieux a été jusqu'à susciter l'inquiétude du cardinal de Lorraine, qui ne s'est pas fait faute de rappeler à Poissy que le roi n'est pas en dehors ou au dessus de l'Église, mais est l'un de ses membres¹¹⁹.

Le parti réformé cesse pour sa part d'en référer au concile, national ou général, et demande simplement que le gouvernement prenne acte du fait accompli, c'est-à-dire de la coexistence de deux confessions, et qu'il accorde la liberté de culte¹²⁰. Si certains acceptent encore de participer à des colloques, c'est plus dans ce but qu'avec l'espoir de trouver une formule de réconciliation.

Or, la régente persiste dans son intention de faire dialoguer les frères ennemis. Peu au fait de théologie, elle reste d'accord avec ce que disait Michel de L'Hospital introduisant Théodore de Bèze à Poissy :

«Quant à ceulx (sic) qu'on a accoustumé d'alléguer qu'il ne fault plus disputer des choses déterminées par les aultres conciles, cela n'est suffisant pour instruire les ignorantz, et semble que si une chose est bonne, elle n'empire point pour estre traictée et confirmée plu-

¹¹⁶ Voir le texte de son discours dans H. Fouqueray, 1910, t. 1, p. 651 sq.

¹¹⁷ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 121.

¹¹⁸ BN, Fr. 3.953, fol. 161.

¹¹⁹ C. de Lorraine, *L'oraison de Monseigneur le illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine faite en l'assemblée de Poissy, le roy y estant présent, le XVI jour de septembre 1561*, Rheims, N. Bacquenois et Jean de Foigny, 1561, p. 4.

¹²⁰ V. De Caprariis, *Propaganda e pensiero politico in Francia durante le guerre di religione 1559-1572*, Naples, 1959, p. 105.

sieurs fois. Si elle est mauvaise, elle se peult par ce moyen amender»; on ne peut accuser de véritable hérésie les évangélistes, qui acceptent l'Écriture, le symbole des Apôtres et les quatre premiers conciles; «ilz veulent aujourd'huy que l'Église soyt réformée en la façon de la primitive»¹²¹.

Il est donc possible de trouver un accord et le pouvoir espère encore réussir là où l'assemblée des prélats a échoué. Cette ultime tentative se fait sans le concours du cardinal de Lorraine, qui a quitté la cour avec son frère aîné, ayant perdu toute la confiance de la régente en raison de l'échec de Poissy. Devant les théologiens envoyés par l'électeur palatin, Antoine de Navarre rend lui aussi le cardinal et ses ruses responsables de cet échec¹²².

Catherine de Médicis ne cache pas sa déception devant le résultat de l'assemblée de Poissy : elle affirme à ses ambassadeurs près l'empereur, le pape et le roi catholique, que si les articles rédigés par les prélats sont bons, ils ne sont pas suffisants :

«Il est vray que je ne nieray pas que je voye bien que en tout ce qu'ilz proposent, il n'y a rien qui puisse pourvoir aux troubles que suscite en ce royaume la dissencion et diversité de religion, qui est bien à mon grand regret»¹²³.

Si la régente désire cependant poursuivre dans cette voie du colloque religieux, en choisissant toutefois plus soigneusement les interlocuteurs catholique, elle ne désire pas le faire au grand jour. Elle redoute en effet la menace des puissances catholiques, menace qui n'est pas vaine : le pape déclare à l'ambassadeur espagnol que le temps de la mansuétude vis-à-vis de la France est terminé¹²⁴. À nouveau, les rumeurs d'une intervention militaire espagnole se font in-

¹²¹ M. de L'Hospital, 1824, t. 1, p. 471-473. L'éditeur date ce discours du 1^{er} septembre 1561. H. O. Evannett pense avec raison qu'il s'agit plutôt du discours prononcé le 9, quand Théodore de Bèze intervient devant l'assemblée des prélats, H. O. Evannett, 1930, p. 307, note 3.

¹²² A. Kluckhohn éd., 1868, t. 1, p. 218, rapport des théologiens Diller et Boquin à l'électeur, Heidelberg, décembre 1561.

¹²³ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 239, lettre du 23 octobre 1561. Catherine trouve surtout bien légers les articles sur la pluralité des bénéfices.

¹²⁴ C. Weiss éd., 1846, t. 6, p. 399, lettre de Vargas à Philippe II, Rome, 7 novembre 1561. Il ne faut pas pour autant surestimer la « proposition » qu'aurait faite Pie IV à Philippe II de lui donner les couronnes de France et d'Angleterre, et pour faire bonne mesure celle de l'Empire à la mort de Ferdinand, J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 279-280, instructions au comte Brocardo Persico, envoyé de Pie IV à Philippe II, [18 octobre-décembre 1561]. Nous sommes ici dans le domaine de l'hyperbole diplomatique, dont personne n'était dupe au XVI^e siècle. Le pape veut certes que Philippe II intervienne auprès des Français. De là à lui permettre de recréer à son profit l'empire d'Occident, il y a une marge qu'un pape, peu soucieux de se retrouver en tête à tête avec un tel empereur, se serait bien gardé de franchir, autrement qu'en de séduisantes propositions.

sistantes¹²⁵. Elles affolent un gouvernement qui se sait en situation d'extrême faiblesse. Catherine continue donc d'affirmer, comme au moment de l'assemblée de Poissy, qu'elle ne cherche que des mesures transitoires en attendant le concile général¹²⁶. Elle joue même de l'opposition catholique qui s'est manifestée pendant l'assemblée, essayant de faire croire qu'elle en a été l'instigatrice : elle loue « la fort prudente et catholicque responce » que le cardinal de Lorraine a faite à Théodore de Bèze, qu'elle fait parvenir aux princes catholiques¹²⁷; elle souligne le fait que les Français ont tenu leurs promesses et que l'on ne s'est pas attaqué à l'autorité du pape à Poissy¹²⁸. Mais elle ne trompe guère les puissances catholiques, persuadées de ses sympathies pour la Réforme ou en tout cas de son hostilité viscérale au concile général. Chantonnay comme Gualterio sont convaincus que le gouvernement français cherche à résoudre seul ses problèmes religieux, en réalisant le vieux rêve de la monarchie française, s'affranchir de la tutelle pontificale¹²⁹. Gualterio, quittant la France, est persuadé que l'on peut dire adieu à la religion

¹²⁵ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 247 et 253, lettres de Catherine de Médicis à Bochetel et à L'Aubespine, 1^{er} et 28 novembre 1561. À Trente même, on trouve début novembre l'écho d'une prochaine guerre franco-espagnole, « per difesa della Chiesa », C. Malfatti éd., 1967, p. 249. Ces rumeurs continuent à circuler pendant tout l'hiver 1561-1562. Pie IV raconte ainsi en riant à l'ambassadeur florentin à Rome que l'ambassadeur français est venu le voir affolé et lui dit « avere inteso trattarsi di far leghe contro a quel regno », Florence, AdS, Mediceo Principato 3.281, fol. 242, lettre de Serristori au duc de Florence, Rome, 12 décembre 1561. Les protestants sont eux aussi très attentifs et craignent la création d'une ligue catholique européenne, qui ne menacerait pas que la France, CSP, Elizabeth, t. 4 (1561-1562), p. 431, 435 et 436, lettres de Mundt à Cecil, Strasbourg, 9 décembre 1561, de Throckmorton à Cecil, Paris, 10 décembre 1561 et de Shakerley à Throckmorton, Saint-Germain, 12 décembre 1561.

¹²⁶ Le 23 août, elle écrit à Bochetel pour répondre aux inquiétudes de l'empereur : l'assemblée « n'est que pour mieux préparer les dicts prélatz au dit concille »; tout se fera « soubz l'auctorité de nostre très Sainct-Père le pape, qui n'est pas chose qui doive amener soubzpeçon d'aucune innovation ». Filant la métaphore médicale sur la « maladie » du royaume, elle ajoute qu'elle ne fait qu'utiliser toutes sortes d'herbes « attendant le bon médecin, que j'estime devoir estre un bong concille, pour une si furieuse et dangereuse malladye, dont ceulx qui la sentent peuvent parler plus hardyment, et y sont le plus empeschez ». Elle tient le même discours au roi d'Espagne, au moment même où elle prépare le colloque interconfessionnel, H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 221 et 229.

¹²⁷ *Ibid.*, t. 1, p. 239, circulaire aux ambassadeurs près l'empereur, le pape et le roi d'Espagne, 21 octobre 1561.

¹²⁸ *Ibid.*, t. 1, p. 247, lettre à Bochetel, 1^{er} novembre 1561.

¹²⁹ J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 237 et 248, lettres de Chantonnay à Marguerite de Parme, 21 août 1561, et de Gualterio aux légats au concile, Saint-Cloud, 9 septembre 1561. C'est surtout Chantonnay qui insiste sur le fait que les Français ont toujours voulu saboter le concile général pour avoir ainsi le prétexte d'ériger un patriarcat.

dans ce royaume¹³⁰. À Trente, l'archevêque de Zara, Muzio Calini, se fait l'écho des réactions ironiques que suscitent les justifications françaises :

« Ces Français, non contents de faire le pire qu'ils peuvent contre l'honneur de Dieu et du Siège apostolique voudraient aussi faire croire que non seulement leur intention est bonne, mais encore que, vu la situation, ils méritent d'être loués »¹³¹.

L'empereur lui-même se plaint de la régente, qui a laissé Bèze s'exprimer publiquement, contre les assurances qui lui avaient été données. Le nonce à Vienne, qui rapporte les propos de Ferdinand, ajoute que beaucoup croient à la cour impériale que la reine est « infectée »¹³².

En cherchant à donner des garanties aux puissances catholiques, Catherine ne pratiquerait-elle donc pas un cynisme un peu naïf, puisqu'il ne trompe personne? Mario Turchetti rappelle avec raison que son idéal reste celui de la concorde religieuse¹³³. Or, elle ne peut l'atteindre que si elle maintient des liens non seulement avec la Réforme, mais aussi avec Rome, et s'il s'ouvre enfin, le concile de Trente. Elle recommence donc à dire que la France participera au concile général, ce qui au plus fort de l'assemblée de Poissy paraissait incertain¹³⁴. Ses ambassadeurs auprès des cours catholiques, et

¹³⁰ Il est persuadé que l'on va vers un Interim, « il che quando segua (che Dio non lo voglia), si può tenere per certo che essendo questa natione volubile per natura, siamo in breve per dire buona notte della religione affatto », instructions à Cipriano Saracinello, 8 octobre 1561, BAV, Vat. lat. 11.713, fol. 621 v^o-622, éditées dans J. Susta, 1904, t. 1, p. 251.

¹³¹ « Questi Franzesi non contenti di far il peggio, che possono contro l'honore di Dio et della Sede Apost. vorrebbero pure dar ad intendere, che non solamente l'intentione loro è buona, ma ancho i fatti sono tali, che meritano d'essere commendati », M. Calini, *Lettere conciliari (1561-1563)*, éditées par A. Murani, Brescia, 1963, p. 55, lettre du 6 novembre 1561.

¹³² « Si dolse S. M^{ta} della regina di Francia, che havesse lasciato parlare Theodoro Beza in publico contra la fede et libertà ecclesiastica, concludendo che essa haveva fatto a modo de Francesi qui multa promittunt et pauca prestant », *NbD II*, t. 1, lettre de Delfino à Borromée, Prague, 6 octobre 1561.

¹³³ Voir sa réfutation du *topos* historiographique sur le « machiavélisme » de la régente dans M. Turchetti, 1984, p. 257-258, note 46.

¹³⁴ Le nonce note désabusé le 8 septembre 1561 que l'on ne parle guère d'envoyer des évêques au concile. Au contraire, le chancelier dit que ce dernier ne servira à rien si les protestants n'y viennent pas et qu'il est fou de chercher ailleurs un remède que l'on peut avoir chez soi. Même la perspective d'un transfert à Besançon paraît inutile, *ANG 14*, p. 377, lettre de Gualterio à Cipriano Saracinello, 8 septembre 1561. Cette proposition d'un transfert du concile après l'ouverture à Trente avait été reprise par le pape devant l'ambassadeur de L'Isle, sans doute comme ultime moyen d'éviter l'assemblée française. Mais la position française avait changé. De L'Isle répondit au pape « quant à la translation, qu'il me sembloit propos dangeureux à tenir au commencement où les moindres soubzpcions

principalement auprès de Pie IV, relayent cette affirmation¹³⁵. Quand le nouveau nonce Prospero Santa Croce lui dit avoir vu des évêques espagnols en route pour le concile et lui demande que les prélats français fassent de même, la régente lui répond qu'elle en a déjà donné l'ordre à quelques uns, mais qu'elle ne peut les envoyer tous, étant données les circonstances¹³⁶. Même les représentants en France des pays séparés de Rome commencent à s'inquiéter : Throckmorton avertit le roi de Navarre qu'envoyer une délégation à Trente, c'est se soumettre à Rome et que ni l'Angleterre, ni l'Allemagne ne seront présentes. Géné, Antoine de Bourbon répond que les prélats français auront des instructions très précises et limitées, et conseille à l'ambassadeur anglais d'en parler à la reine mère¹³⁷. Celle-ci choisit un ambassadeur et fixe le nombre de prélats qui doivent partir. Mais elle ne renonce en rien pour autant à une politique de dialogue, et donc de concessions. Charles IX, annonçant à de L'Isle qu'un ambassadeur, Henri de Foix, comte de Candale, et

peuvent beaucoup retarder ceulx qui ne sont pas d'eulx mesmes bien faciles à conduire», BN, Fr. 3.955, fol. 17, lettre de de L'Isle à Catherine de Médicis, Rome, 15 août 1561.

¹³⁵ Une rumeur circule même à Rome que la France va envoyer cent cinquante prélats pour dépasser en nombre toutes les autres nations. On se demande où Catherine de Médicis aurait bien pu les trouver, mais cette exagération est révélatrice de l'attitude romaine, faite d'espoir que la France vienne au concile et de peur qu'elle n'y fasse adopter des résolutions hétérodoxes, T. von Sickel éd., 1872, p. 224, lettre de Galeazzo Cusano à Maximilien, Rome, 28 septembre 1561. L'ambassadeur florentin à Rome rapporte aussi le 24 octobre 1561 à son maître que, d'après son collègue français de L'Isle, tous les prélats du royaume partiront pour Trente une fois l'assemblée de Poissy close, Florence, AdS, *Mediceo Principato* 3.281, fol. 212 v°.

¹³⁶ BAV, Patetta 1.153, fol. 2, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 21 octobre 1561. La correspondance du nonce Santa Croce est capitale pour comprendre la politique française de ces années. Malheureusement, nous ne disposons pas d'une édition critique satisfaisante. Jean Aymon avait bien édité une partie des lettres au XVIII^e siècle, J. Aymon éd., *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France...*, La Haye, Charles Delo, 1710, t. 1, p. 1-284. Cette édition a été reprise telle quelle par L. Cimber et F. Danjou dans *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, 1835, 1^{re} série, t. 6, p. 1-170. Pleine d'erreurs, elle est totalement inutilisable, et à la fois partielle et partielle. Je n'utiliserai donc que le registre de la nonciature, conservé à la Bibliothèque du Vatican (Patetta 1.153), les quelques rares lettres originales conservées et des copies manuscrites plus tardives, qui permettent parfois de compléter le registre. Susta a aussi édité une partie des lettres de Santa Croce, mais il ignorait l'existence du registre de la nonciature et a utilisé une copie plus tardive.

¹³⁷ CSP, Elizabeth, t. 4 (1561-1562), p. 414, lettre de Throckmorton à la reine, Paris, 26 novembre 1561. Antoine de Bourbon avait déjà en fait choisi le camp catholique, notamment grâce aux promesses du légat et du nonce. Voir F. Gianetto, «Il nunzio Santa Croce e il re Antonio di Navarra (1561-1562)» dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 28 (1990), p. 161-199. Mais cet article exagère un peu le rôle joué par le seul Santa Croce.

vingt-cinq prélats vont partir pour Trente, maintient sa demande de la communion sous les deux espèces, car «peult-estre cela sera cause, voyant de telz et si bons fondements, de attirer audit concille ceulz qui jusques icy ne font aucun semblant de y voulloir compa-roir»¹³⁸.

Le choix de Candale se veut un gage donné aux puissances catholiques : serviteur du roi de Navarre, il a cependant toujours fait preuve d'orthodoxie religieuse, et les ambassadeurs italiens ou espagnols soulignent à l'envi le fait qu'il «est bon catholique»¹³⁹. Son maître est d'ailleurs en train de choisir définitivement son camp, celui du catholicisme romain, qui lui semble le plus à même de lui rendre son royaume. Mais le départ de Candale n'est pas sûr, car un important procès requiert sa présence à Paris¹⁴⁰. Six prélats sont désignés pour partir avant la mi-novembre et former l'avant-garde de la délégation française : Eustache Du Bellay, évêque de Paris, Jean Le Hennier, évêque de Lisieux, Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches, Jérôme Du Bourg, évêque de Châlons-sur-Marne, Charles d'Angennes, évêque du Mans, et Pierre Danès, évêque de Lavour. Tous sont aussi d'une impeccable orthodoxie. Peu de jours après, une liste complète de vingt-six évêques est rendue publique, qui doivent partir pour Trente à la Saint-Martin¹⁴¹.

¹³⁸ BN, Fr. 17.988, fol. 17-17 v°, lettre du roi à de L'Isle, Saint-Germain, 24 octobre 1561. Le nombre de prélats devant partir varie suivant les lettres, mais reste toujours autour de vingt-cinq. Sur leur désignation, Alvarotti et Fiaschi parlent d'une délégation de deux évêques par province. Ils ajoutent que tous demandent un délai au moins jusqu'en février, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 36, fasc. 5, fol. 39 v°, lettre au duc de Ferrare, Paris, 27 octobre 1561.

¹³⁹ ADE, t. 3, p. 22, lettre de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 24 octobre 1561 et Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 37, fasc. 1, fol. 1, lettre de Giulio Alvarotti et d'Alessandro Fiaschi au duc de Ferrare, Poissy, 19 janvier 1562.

¹⁴⁰ J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 292, lettre du cardinal de Ferrare aux légats, Saint-Germain, 3 novembre 1561. Le nonce parle pour sa part de problèmes de santé, BAV, Patetta 1.153, fol. 18, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 22 décembre 1561. Peu importe l'excuse : il est significatif de voir que pour les évêques comme pour les ambassadeurs pressentis, le départ pour Trente était une corvée pénible, à laquelle ils cherchaient par tous les moyens à se soustraire.

¹⁴¹ ADE, t. 3, p. 28 et 64, lettres de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 28 octobre et 9 novembre 1561. La liste parvint aussi aux légats du concile, ASV, Concilio di Trento 147, fol. 21, «Episcopi deputati ex Gallia ad concilium». La délégation est composée des archevêques d'Embrun et d'Arles, des évêques de Paris, Lisieux, Avranches, Sées, Châlons-sur-Marne, Troyes, Nevers, Le Mans, Toulon, Pamiers, Lavour, Mirepoix, Castres, Béziers, Alet, Saint-Pons de Thomières, Montpellier, Lodève, Périgueux, Agen, Montauban, Tulle, Comminges et Aire. On peut s'étonner de la présence de l'évêque de Troyes, Antonio Carraciolo, que l'échec de Poissy a convaincu de passer ouvertement à la Réforme, ou plus exactement à une synthèse entre théologie réformée et hiérarchie catholique, J. Roserot

Mais leur départ est sans cesse remis : à part l'évêque de Paris, aucun ne manifeste un grand désir de partir, et la régente s'excuse de ce délai en arguant de ses difficultés financières¹⁴². De la Saint-Martin, le départ est reporté à Noël et L'Hospital dit même à quelques prélats qu'ils peuvent être tranquilles jusqu'au printemps¹⁴³. De plus, Candale, qui s'est récusé, est remplacé par le maréchal François de Montmorency, fils aîné du connétable, qui est soupçonné de sympathies pour les idées nouvelles¹⁴⁴. Il se désiste lui aussi très vite¹⁴⁵. Les puissances catholiques tirent de tous ces retards la conclusion qu'une fois de plus, Catherine a voulu les duper par de belles paroles : elle ne s'est pas vraiment ralliée au concile de Trente et reprend la politique conciliaire d'avant la bulle *Ad Ecclesiae regimen*¹⁴⁶. Pour le pape ou l'Espagne, la duplicité de la régente est illustrée par une conversation qu'à Santa Croce avec Jean de Monluc, conseiller écouté de Catherine. L'évêque de Valence assure le nonce de sa parfaite loyauté. Pour lui, le seul juge des questions religieuses doit être le concile, mais le mieux serait encore que le pape accordât ce que la France lui demande. Quand Santa Croce répond que le pape s'en remet au concile, Monluc abandonne son discours respectueux à l'égard de l'assemblée de Trente et dit que le concile ne se poursuivra pas, en raison de l'absence des Allemands et de celle des Espagnols¹⁴⁷. À Rome, on ne peut s'empêcher d'y voir une preuve de

de Melin, 1923, p. 291 et 312. Il faut croire que la régente n'était pas encore au courant ou qu'elle ne s'en souciait guère.

¹⁴² ADE, t. 3, p. 82, lettre de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 18 novembre 1561.

¹⁴³ ADE, t. 3, p. 108, lettre de Chantonnay à Philippe II, Poissy, 26 novembre 1561.

¹⁴⁴ J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 327, lettre du cardinal de Ferrare aux légats au concile, [Saint-Germain], 30 décembre 1561.

¹⁴⁵ D'après le connétable, son fils ne veut pas abandonner sa femme. Le nonce, qui rapporte ce touchant sentiment, pense que les Français ne sont pas prêts de partir pour Trente, malgré les assurances de la reine mère, BAV, Patetta 1.153, fol. 24 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 7 janvier 1562. Le connétable se refuse d'ailleurs à exercer une quelconque pression sur son fils, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 106, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, Saint-Germain, 10 janvier 1562. Ce refus est la preuve que malgré ses sentiments pro-romains, Anne de Montmorency ne souhaite guère voir sa famille s'impliquer dans l'affaire du concile.

¹⁴⁶ Chantonnay, alors même qu'il annonce le choix de l'ambassadeur français et des six prélats, rapporte à Philippe II que le royaume n'a aucune intention de se soumettre au concile, mais demande à nouveau son transfert à Casale, ADE, t. 3, p. 22, lettre de Saint-Cloud, 24 octobre 1561. Catherine de Médicis lui demande un mois plus tard s'il pense que le concile sera vraiment libre, et s'il ne serait pas mieux de le transférer à Trêves, Constance ou Besançon, *Ibid.*, p. 128-129, lettre de Chantonnay à Philippe II, Poissy, 28 novembre 1561.

¹⁴⁷ BAV, Patetta 1.153, fol. 4 v° sq., lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 30 novembre 1561.

plus que les Français cherchent à duper leur monde, malgré les conclusions plus nuancées qu'en tirent Hippolyte d'Este ou Prospero Santa Croce¹⁴⁸.

Cette impression est confirmée par les nouveaux contacts que la régente comme le roi de Navarre cherchent à établir avec les princes luthériens et par le nouveau colloque prévu à Saint-Germain entre théologiens réformés et catholiques. La mission de Rambouillet en Allemagne est d'expliquer aux princes luthériens pourquoi la France envoie ses prélats au concile et de voir avec eux par quel moyen l'assemblée de Trente peut se transformer en une véritable réunion de tous les chrétiens divisés¹⁴⁹. Cette mission est un double échec. Rambouillet ne convainc pas les luthériens d'accepter un concile papiste, même aménagé : l'électeur palatin par exemple, à qui l'envoyé français demande de faire lui aussi pression pour obtenir un nouveau concile, répond par une fin de non-recevoir¹⁵⁰. Seul Christophe de Wurtemberg semble moins intransigeant et accepte que les Français envoient des ambassadeurs à Trente. Mais il pose tout de même ses conditions : les évangélistes de France doivent jouir d'une liberté totale; les Français doivent récuser un concile où le pape serait juge et partie et où l'Écriture ne serait pas la seule règle¹⁵¹. Du côté des catholiques de l'Empire, la tournée de Rambouillet en Allemagne, pa-

¹⁴⁸ Le cardinal de Ferrare se défend ainsi des accusations faites contre lui à Rome, selon lesquelles il chercherait à cacher la gravité du mal : il croit que le royaume conserve une certaine santé religieuse et que si les prélats français ne sont pas encore partis pour le concile, l'hiver est une explication suffisante, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 116-117, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, 31 janvier 1562. De son côté, Santa Croce pense aussi que l'état du royaume n'est pas aussi dramatique que son prédécesseur le croyait, mais il rencontre peu d'écho à Rome et finit par s'en plaindre. Il écrit le 5 janvier 1562 au secrétaire de Pie IV, Tolomeo Gallio pour lui exprimer son exaspération : doit-il être pessimiste pour être cru à Rome? Pourtant, les neuf dixièmes du royaume restent catholiques, BAV, Patetta 1.153, fol. 25 v^o-26. Le nonce croit en la sincérité de la régente et ne proteste pas, dans un premier temps, contre la tenue du colloque de Saint-Germain, puisqu'il a reçu l'assurance que «non si farà altro che raggionar et rimettere al concilio», *Ibid.*, fol. 35 v^o et 41, lettres de Santa Croce à Borromée, Poissy, 20 et 24 janvier 1562.

¹⁴⁹ P. Dupuy éd., 1654, p. 106, extraits de l'instruction de M. de Rambouillet allant vers les princes allemands, novembre 1561. On trouve un écho de cette mission dans une conversation entre Maximilien et l'ambassadeur vénitien près l'empereur. Le fils de Ferdinand l'informe du fait que les Français cherchent à s'allier avec les princes de la confession d'Augsbourg et, pour s'excuser d'envoyer des prélats à Trente, leur demandent quelles sont les propositions que la délégation française doit faire au concile, G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 203, lettre de Giovanni Micheli au doge, Prague, 16 février 1562.

¹⁵⁰ A. Kluckhohn éd., 1868, t. 1, p. 232 sq.

¹⁵¹ C. F. Sattler, 1771, t. 4, 2^{ème} partie, p. 209-211, «Responsum ducis Christophori legato Galliae regis datum de mittendis legatis ad concilium Tridentinum», Stuttgart, 30 décembre 1561.

rallèle aux activités de François Hotman, envoyé du roi de Navarre¹⁵², a irrité jusqu'à Ferdinand et lui a fait craindre une nouvelle alliance franco-protestante dirigée contre les Habsbourg et inspirée par Antoine de Bourbon, qui aspirerait à lui succéder¹⁵³. L'empereur resserre donc logiquement ses liens avec le roi catholique et le pape, ce qui va contre tous les plans de Catherine. À Trente, des prélats en viennent à souhaiter la création d'une grande coalition contre une France devenue hérétique¹⁵⁴. Quant au pape, il est certain que les Français ne viendront pas au concile, ou que, s'ils y viennent, ce sera pour refuser tous les décrets pris précédemment. Pie IV est fortement irrité par la requête française de la communion sous les deux espèces, où il voit la main des mauvais conseillers qui entourent le roi, et se laisse aller à quelques menaces : pour l'instant, il ne souhaite utiliser que les armes spirituelles, pour qu'on ne l'accuse pas de fuir le concile en provoquant une guerre; mais à l'avenir, il sera peut-être forcé d'en venir à ce remède¹⁵⁵. Nombreux sont ceux qui l'y poussent à la curie¹⁵⁶.

L'incompréhension entre les gouvernants français et les puissances catholiques est totale. Ces dernières ne comprennent pas les nuances, voire les oppositions au sein du groupe dirigeant français, et voient dans les discours contraires des différentes factions la manifestation de la duplicité française. Elles ne remarquent pas que derrière ces différences, un profond consensus existe sur le fait de

¹⁵² A. H. Saint-Samaran, «Un juriste engagé, François Hotman» dans *Actes du colloque l'amiral de Coligny...*, 1974, p. 87.

¹⁵³ *NbD* II, t. 3, p. 6, lettre du nonce Delfino à Borromée, Prague, 11 janvier 1562 et G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 200, lettre de Giovanni Micheli au doge de Venise, Prague, 12 janvier 1562. Ces inquiétudes et ces rumeurs existaient déjà auparavant. L'ambassadeur de Florence à Rome s'en fait l'écho, en rapportant que la France, l'Angleterre, l'Écosse et les princes luthériens manœuvrent pour qu'un luthérien succède à Ferdinand et que Navarre est parmi les candidats, A. Serristori, *Legazioni di Averardo Serristori, ambasciatore di Cosimo I a Carlo V e in corte di Roma*, Florence, 1853, p. 384, lettre de Serristori à Cosme, Rome, 26 septembre 1561. Voir aussi A. de Ruble, 1885, t. 3, p. 263-264.

¹⁵⁴ Dans une lettre du 1^{er} décembre 1561, Muzio Calini pense même que l'Angleterre s'y associerait pour reprendre Calais. Il ajoute : «Non ci può essere miglior rimedio che l'armi», M. Calini, 1963, p. 70.

¹⁵⁵ G. Drei éd., «Il cardinale Ercole Gonzaga alla presidenza del concilio di Trento» dans *Archivio della reale società romana di storia patria*, t. 41 (1918), p. 221-222, lettre de Francesco Gonzague au cardinal de Mantoue, Rome, 15 décembre 1561. Amulio avait déjà écrit le 3 décembre à Seripando qu'à Rome, on était persuadé que les Français ne viendraient pas, vu que les six prélats désignés et l'ambassadeur n'étaient pas partis à la Saint-Martin comme prévu, Florence, Biblioteca Riccardiana, ms Riccardiano 3.475, fol. 20 v^o.

¹⁵⁶ Voir un avis anonyme donné au pape «de bello inferendo haereticis» dans *CT XIII*, 1, p. 525.

ne pas recourir aux armes pour régler le problème religieux. Des personnes aussi diverses que le cardinal de Châtillon, le roi de Navarre et le connétable de Montmorency l'affirment en même temps au nonce¹⁵⁷. La seule solution est donc pacifique, mais doit-elle passer par le concile général, par des réformes satisfaisant la sensibilité religieuse huguenote (messe en français, mariage des prêtres, communion sous les deux espèces) ou par de nouveaux colloques théologiques, voire par la reconnaissance du culte réformé? Chaque parti à la cour tient pour une de ces solutions. La régente tente alors une difficile synthèse : envoyer les prélats français au concile général tout en obtenant du pape des concessions provisoires, en organisant de nouvelles rencontres interconfessionnelles et en maintenant la paix civile. Mais elle ne peut éviter d'être sensible aux multiples critiques faites à l'encontre du concile général par presque tous les partis à la cour : le concile va durer longtemps, les évêques présents à Trente ne sont pas assez doctes, et en tout cas sont totalement dépendants du pape. Santa Croce tente bien de répondre à toutes ces objections, en affirmant que les prélats n'ont aucune envie de rester perpétuellement à Trente, que parmi eux se trouvent d'éminents savants, qu'enfin il importe peu au pape et aux pères conciliaires que l'on dise la messe en français, que l'on enlève les images des églises, que l'on communique sous les deux espèces, pourvu que le service de Dieu et l'uniformité des pratiques soient assurés¹⁵⁸. Le nonce ne peut empêcher les gouvernants français de rester sceptiques sur l'assemblée tridentine.

Après l'échec de Poissy, Catherine de Médicis est convaincue qu'elle ne peut plus éviter de franchir le pas entre liberté de conscience et liberté de culte. Il faut bien se garder d'oublier que toutes ces négociations et tous ces colloques se déroulent dans un climat extrêmement tendu, où l'on redoute à la fois la guerre civile et la guerre étrangère, et où arrivent de toute la France presque chaque jour les nouvelles d'une rixe, d'un coup de main ou d'une émeute pour le fait de la religion. L'édit de Saint-Germain, dit de Janvier, discuté en une assemblée de conseillers et de parlementaires, accorde la liberté de culte aux réformés en dehors des villes. Cette mesure semble inouïe pour une monarchie catholique. Mais elle ne fait qu'entériner une situation de fait et est seulement un peu de lest lâché par la régente, qui tente de gagner du temps : cette tolérance n'est que provisoire et il est bien précisé dans le texte de l'édit qu'il s'agit d'une mesure prise « par provision et jusques à la déterminacion ».

¹⁵⁷ BAV, Patetta 1.153, fol. 7 v° sq., lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 15 novembre 1561.

¹⁵⁸ *Ibid.*, fol. 19-19 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 28 décembre 1561.

tion dudit concile général ou que par nous autrement en ait été décidé», termes repris dans les deux lettres de jussion envoyées au parlement pour obtenir l'enregistrement¹⁵⁹. Ce caractère provisoire doit faire passer les concessions faites au parti huguenot. Mais l'opposition catholique, au parlement, à l'université et dans une moindre mesure à la cour est aussi forte que l'indignation du pape et du roi d'Espagne¹⁶⁰. La régente continue pourtant d'affirmer qu'elle enverra prélats et ambassadeurs au concile¹⁶¹. Mais ces affirmations sont exclusivement destinées au monde catholique. Vis-à-vis des réformés, Catherine est beaucoup plus discrète sur la participation française au concile de Trente. Bèze peut ainsi écrire à Calvin qu'il ignore totalement ce qu'il en est à ce sujet¹⁶².

En acceptant finalement la liberté de culte, Catherine de Médicis a-t-elle pour autant abandonné tout idéal de concorde pour se contenter de gérer la situation de tolérance? Elle reste sensible à la nécessité d'unité religieuse, mais elle tient avant tout à maintenir la paix civile. Elle pense atteindre l'une et l'autre par une tolérance provisoire et par des compromis religieux. Un avis envoyé au pape par la reine mère, sans doute rédigé par l'entourage du cardinal de Châtillon, demande des concessions sur la question des images, l'administration des sacrements et le culte¹⁶³. Parallèlement à l'édit et à cette requête, Catherine organise une nouvelle conférence religieuse à Saint-Germain, du 27 janvier au 11 février 1562¹⁶⁴. Elle se heurte à nouveau à l'opposition des catholiques intransigeants, qui bénéficiaient du soutien du roi de Navarre, définitivement passé au camp romain. Ce dernier résume leur opinion en disant qu'il n'est pas besoin

¹⁵⁹ P. Néron et E. Girard éd., 1720, t. 2, p. 877 et 880.

¹⁶⁰ Avant même l'édit, le pape condamnait «questa via mite di tolerantia over di conniventia», J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 328, lettre de Pie IV au cardinal de Ferrare, Rome, [1-4] janvier 1562. Le nonce Santa Croce a pourtant une opinion plus mesurée sur cet «interim tacito». Il espère que le rétablissement de l'autorité monarchique et la restitution des églises occupées vont porter un coup décisif à l'expansion de l'hérésie, BAV, Patetta 1.153, fol. 34-34 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 19 janvier 1562. Le cardinal de Ferrare partage cet avis en écrivant à Borromée le 17 janvier de Saint-Germain que la conclusion de l'assemblée préparatoire à l'édit n'a pas été trop défavorable aux catholiques, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 108.

¹⁶¹ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 272, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, 22 janvier 1562. Lanssac est envoyé au pape pour le convaincre des bonnes intentions de la régente, qui assure que tous ses actes n'ont pour seul but que la réussite du concile général, P. Dupuy éd., 1654, p. 136, extrait des instructions de Lanssac, 20 janvier 1562.

¹⁶² T. de Bèze, 1963, t. 3, p. 237, lettre des 11-12 décembre 1561.

¹⁶³ *CT XIII*, p. 517 sq.

¹⁶⁴ Voir N. Valois, «Les essais de conciliations religieuses au début du règne de Charles IX» dans *RHEF*, t. 31 (1945), p. 262 sq.

de tant de colloques, mais que l'on doit tout remettre au concile¹⁶⁵. L'échec de la conférence, alors qu'elle traitait d'une question qui semblait à Catherine pourtant facile à résoudre, celle des images, convainc la régente que la solution religieuse ne peut être trouvée en France. Les théologiens catholiques présents à Saint-Germain ne se sont d'ailleurs pas fait faute de le lui dire :

«Le souverain moyen pour définir et déterminer la matière présente [les images], et toutes autres concernantes la foy chrestienne et pour l'universelle réformation de l'Église, est remettre le tout au Saint-Siège apostolique et concil général»¹⁶⁶.

Bèze rétorque que les réformés ne peuvent justement s'en remettre à ce conciliabule¹⁶⁷. Mais la régente se tourne quand même à nouveau vers le concile de Trente, dont la première session a eu lieu le 18 janvier¹⁶⁸. Le concile devient la solution de dernier recours, même si Catherine compte plus sur la coexistence pacifique entre catholiques et réformés pour apaiser le conflit religieux que sur les disputes incertaines des théologiens¹⁶⁹. À ses yeux, le rôle du concile est d'ordonner une véritable réforme du clergé, telle que l'assemblée de Poissy n'a pas su la faire pour la reine mère. Pour réaliser cette réforme, l'indépendance du concile vis-à-vis du pape et la présence des luthériens sont indispensables, ce qui suppose que l'assemblée

¹⁶⁵ BAV, Patetta 1.153, fol. 46, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 5 février 1562.

¹⁶⁶ *L'avis des docteurs théologiens de Paris et de ceux du révérendissime et illustrissime cardinal de Ferrare, légat du Saint-Siège apostolique en France, touchant l'usage des images, présenté, reçu et approuvé en l'assemblée faicte à Saint-Germain l'unziesme jour de février 1561* (a. s.), Rheims, Nicolas Bacquenois et Jean de Foigny, 1562, article 19. Cet avis fut aussi édité à Paris par Guillaume Nyvert sous le titre *La probation de l'usaige d'avoir images de Jésus-Christ et de ses sainctz et saintes...*

¹⁶⁷ T. de Bèze, 1965, t. 4, p. 52, lettre de Bèze à Calvin, Paris, 26 février [1562].

¹⁶⁸ Sur les débats de la troisième période tridentine, je renvoie une fois pour toute le lecteur à H. Jedin, *Crise et dénouement du concile de Trente 1562-1563*, Paris, 1965, 221 p. et *Id.*, 1979 et 1981, t. 4, 2 vol.

¹⁶⁹ Elle donne le 16 février à Bochetel un compte rendu significatif de l'échec de Saint-Germain : «Pour le regard de la dicte conférence, ayant veu après que l'on a eu consommé douze ou quinze jours en disputes sur une simple chose, qui est à l'usaige des imaiges, il n'en est réussi que une dureté et obstination des ungs et des aultres, qui ont plutost combatu pour ne se laisser vaincre que disputé et conféré pour se soubzmettre à la vérité et à la raison, jugeant que d'un si obstiné commencement il falloyt plutost actendre pour le demeurant une continuelle contrariété et dispute que ung bon et raisonnable accord et pacification, j'ay rompu ladicte conférence et remis toutes choses à la décision et détermination du concille, où j'ay faict acheminer nos prélatz», H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 276.

se transfère ailleurs¹⁷⁰. La conception des voies de réconciliation reste toujours la même : les dissidents n'ont quitté l'Église romaine qu'en raison des abus qui y pullulent. Ils y reviendront quand ceux-ci auront été corrigés. En attendant, la liberté de culte, comme précédemment la liberté de conscience, est un expédient politique et transitoire pour restaurer le calme. Malgré Poissy, malgré Saint-Germain, ou peut-être justement à cause de ces deux échecs, Catherine sous-estime le fossé théologique qui sépare maintenant les deux camps. Il ne s'agit pour elle que de disputes oiseuses, entretenues par l'esprit fanatique de quelques clercs qui rentreront dans le rang quand ils n'auront plus de public.

5 – L'ENTREVUE DE SAVERNE

Au moment où la régente se décide à participer au concile de Trente, le cardinal de Lorraine poursuit son projet d'accord avec les luthériens et organise un entretien à Saverne avec le duc de Wurtemberg et son principal théologien Johannes Brenz¹⁷¹. Ayant quitté la cour, les Guise jouent leur jeu conciliaire de leur côté pour la première fois. Cette rupture doit être soulignée. Jusqu'à l'échec de Poissy, les Guise n'avaient jamais pris d'initiatives séparées de la politique générale du gouvernement. Saverne est la première manifestation d'une politique autonome du clan lorrain. Ce fait a été souvent remarqué comme un signe avant-coureur de la guerre civile. Même les contemporains, réinterprétant après coup l'entrevue de Saverne, ont pensé que les Guise étaient allés y chercher une assurance de non-intervention des protestants allemands dans le futur conflit¹⁷².

¹⁷⁰ BAV, Patetta 1.153, fol. 37, lettre de Santa Croce à Borromée, «Io ho inteso che di qua si desidera molto la translazione del concilio».

¹⁷¹ Sur les liens entre le luthéranisme wurtembergeois et la France, voir H. M. Maurer et K. Ulshöfer, *Johannes Brenz und die Reformation in Württemberg*, Stuttgart, 1974, p. 201-202. Sur la rencontre de Saverne, située dans son contexte, voir G. Baguenault de Puchesse, «Le duc de Wurtemberg, les Guise et Catherine de Médicis (1561-1563)» dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1915, p. 173-197. Brenz a souvent bénéficié d'un préjugé favorable en milieu catholique français, principalement en raison de ses dures polémiques contre Bullinger, Calvin ou Bèze. Encore en 1564, quand Jean de Billy traduit le *Des sectes et hérésies de nostre temps et de leur origine* du cardinal Hosius (Paris, Sébastien Nivelles, 64 fol.), il omet d'y insérer la «particulière dispute contre Brence».

¹⁷² Beaucaire-Péguillon, proche des Guise, affirme ainsi qu'ils cherchaient à empêcher les Allemands d'envahir la France, F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 968. D'autres hypothèses sont avancées, par exemple que le duc de Guise chercherait à obtenir Metz comme vicariat impérial et demanderait le soutien des princes luthériens, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.850, fol. 86, «Avviso di Francia», s. d. [février-mars 1562].

Cette hypothèse vient aussi du manque de sources sur cette entrevue et de la difficulté à comprendre les véritables motifs et l'exacte sincérité du cardinal de Lorraine.

Si le cardinal de Lorraine a sollicité une entrevue de Christophe de Wurtemberg, ce n'est pas pour préparer l'épreuve de force militaire, mais bien pour réussir là où il avait échoué à Poissy et assurer le triomphe de sa politique conciliaire. Il ne veut pas partir pour le concile sans avoir l'assurance que son grand projet de réconciliation avec les luthériens est en bonne voie. Le nonce Commendone, en voyage pour Nancy, passe voir les Guise et écrit le 1^{er} janvier de Ligny à Pie IV pour lui relater les excuses de Lorraine : le cardinal n'ira pour l'instant ni à la cour, ni à Rome, ni au concile. Son diocèse a trop besoin de lui. S'agit-il d'un simple prétexte pour masquer les menées des Guise auprès des protestants allemands? On peut en douter, car Lorraine a connu une véritable conversion pastorale après ses déconvenues politiques¹⁷³. Il reste plus souvent et plus longtemps dans son diocèse pour y prêcher, visiter les paroisses, rencontrer les dissidents. Dans un village, il les invite même à sa prédication en leur proposant d'en discuter après. Les huguenots refusent «avec beaucoup d'insolence». Lorraine informe aussi Commendone qu'il doit rencontrer Christophe de Wurtemberg et qu'il a l'autorisation de la cour, sans qu'il soit possible de vérifier ses dires¹⁷⁴.

Commendone, dans une autre lettre au pape non datée, revient cependant sur ces nouvelles :

«J'ai aperçu une grande volonté de venir au concile chez le cardinal de Lorraine, avec qui je suis resté quelques jours en Lorraine. Il serait volontiers venu comme légat, comme je l'ai entendu ouvertement de quelques-uns de ses familiers et presque par énigme de lui-même en plusieurs occasions. Mais même sans légation, pourvu qu'il puisse arranger ses affaires d'une certaine manière, je crois qu'il y

¹⁷³ Il écrit ainsi le 9 avril 1561 de Reims à l'évêque de Limoges, ambassadeur auprès de Philippe II, pour le remercier de l'envoi de nouvelles : «Je voudrais avoir de quoi me revancher en ce lieu où me suis retiré et y ay séjourné tout ce carême, et ne sçauois rien mander que de dévotions et prédications où me suis occupé, instruisant et édifiant mon petit troupeau, vous assurant que j'y prends aultant de plaisir que j'ay aultrefois faict aux travaux et labours de la court, et y sens tant de douceur et de repos que le désir d'y retourner est maintenant fort esloigné de ma fantaisie», J. de Croze, 1865, t. 1, p. 329. Les ennemis du cardinal ne se privent pas de voir dans ce zèle patoral un moyen commode pour masquer sa disgrâce. De Thou, qui n'aime guère Lorraine, reprend leur explication, «Le cardinal de Lorraine, qui sentoit avec douleur son ancien crédit diminuer, jugea qu'il devoit pour son honneur s'éloigner de la cour; et sous le prétexte spécieux de visiter son troupeau, il se retira à Rheims», J. A. de Thou, 1734, t. 4, p. 18.

¹⁷⁴ BAV, Barb. lat. 5.798, fol. 168 sq., édition partielle dans H. O. Evennett, 1930, p. 503-504.

viendrait volontiers. Il a un esprit élevé et de grands desseins en tête en ce qui concerne la réforme et toute la hiérarchie ecclésiastique, et comme votre Béatitude le sait, outre la grandeur de son sang, l'autorité et l'expérience du gouvernement séculier, il a beaucoup de cœur, d'éloquence et de doctrine, et de nombreux évêques en France qui dépendent de lui; la similitude du titre de Sainte-Cécile et de la nationalité française m'a souvent fait me souvenir du cardinal d'Arles, qui fit et dit tant au concile de Bâle»¹⁷⁵.

Cet avis a certainement été envoyé au pape peu de temps après la rencontre entre le nonce et les Guise en janvier 1562. Il ne contredit pas complètement la première lettre. Lorraine a affirmé au nonce qu'il ne pouvait pas se rendre à Trente pour le moment, mais n'a pas dit qu'il n'y irait jamais. Le cardinal veut être sûr qu'il aura une position prééminente au concile et pour l'instant, ni le pape qui n'en veut pas comme légat, ni la reine mère qui se défie de lui ne sont prêts à la lui assurer. Le soutien de sa clientèle épiscopale française, mais aussi des luthériens allemands lui est indispensable pour être ce moderne cardinal d'Arles que redoute la curie.

Il y a en effet plus que les simples devoirs épiscopaux pour empêcher Lorraine d'aller au concile. Il recherche toujours un compromis avec les luthériens, à défaut d'y être parvenu avec les calvinistes. La permanence de cette volonté de dialogue et de compromis mérite d'être notée. Elle permet de nuancer la rupture entre les Guise et la régente. Si le cardinal agit de son propre chef en rencontrant Christophe de Wurtemberg, cette rencontre n'est pas en contradiction avec la politique religieuse de Catherine de Médicis, qui au moment même de l'entrevue demande à Rome de tout faire pour que les luthériens et même les sujets du roi «de la mesme opinion et religion desdits Allemands» viennent au concile¹⁷⁶. La première initiative au-

¹⁷⁵ *Nbd* II, t. 2, p. 53, relation de Commendone au pape, s.l. n.d., [1562] : «Nel Cardinal di Lorena, col quale sono stato più di in Lorena, io ho veduto gran voglia di venire al concilio. Volentieri vi sarebbe venuto legato, com'io intesi apertamente da molti de' suoi, et da lui così per enigma in più propositi, ma senza legatione ancora quando potesse assettare a qualche modo le cose sue, credo che vi verrebbe volentieri. Ha gran spirito et gran disegni ne la testa circa la riforma et circa tutta la Hierarchia Ecclesiastica et com'è noto alla Beat. V. oltre l'altezza del sangue et l'autorità et l'esperentia de' governi del mondo ha cuore, lingua et doctrina assai et ha molti vescovi in Francia che dipendono da lui; la similitudine del titolo di S^{ta} Cecilia et de la natione Francese m'hanno fatto più volte sovvenire di quel cardinal d'Arli, il qual disse et fece tanto nel Concilio di Basilea.»

¹⁷⁶ BN, Fr. 3.955, lettre de Lanssac au roi, Rome, 17 février 1562 et P. Dupuy éd., 1654, p. 155, lettre de Lanssac et de L'Isle au roi, Rome, 4 mars 1562. On peut se demander si la confusion faite entre les ministres calvinistes et «la religion des Allemands» est une habileté destinée à masquer la fait qu'il s'agit d'inviter des sacramentaires au concile ou une confusion réelle. Je pencherais plutôt pour la seconde solution, étant donnée l'incompétence théologique de Catherine.

tonome des Guise est une rencontre de conciliation, au moment même où la régente tente désespérément de faire de même à Saint-Germain. Les observateurs étrangers ne s'y trompent pas. Pour Throckmorton, Lorraine va réunir à Metz des docteurs allemands pour trouver une formule de concorde acceptable par toute la chrétienté¹⁷⁷. Du côté catholique, l'entrevue de Saverne suscite une vive inquiétude : à Trente, Tomaso Machiavelli, secrétaire de Marguerite d'Autriche, qui vient d'arriver dans la ville conciliaire, rapporte à sa maîtresse les propos des cardinaux de Mantoue et Simonetta, qui se demandent la raison d'une telle rencontre entre des personnages qui n'ont rien à faire ensemble et avouent clairement leur méfiance¹⁷⁸; à Rome, cette entrevue « a engendré quelque soubzpcion sur le fait de la religion, nonobstant la vertu et bonne religion assez cogneue desdits seigneurs de Guise »¹⁷⁹. Même dans l'entourage de Lorraine, on craint que le cardinal n'aille trop loin. Le 6 février 1562, c'est-à-dire une dizaine de jours avant la rencontre de Saverne, Gentian Hervet, passé à la clientèle du cardinal, lui dédie un ouvrage défendant le sacrifice de la messe, qui est ce que le diable cherche réellement à abolir, sous couvert des disputes sur la présence du corps du Christ dans l'eucharistie¹⁸⁰. Le théologien ne pouvait mieux mettre en garde son patron contre les tentations des sirènes ubiquistes. Il n'est pas le seul catholique à marquer de très fortes réticences devant les tentatives de conciliation religieuse menées par les Guise¹⁸¹.

¹⁷⁷ CSP Elizabeth, t. 4 (1561-2), p. 509, lettre de Throckmorton à Cecil, Paris, 28 janvier 1562.

¹⁷⁸ L. Pescatore éd., *Documenti per la storia del concilio di Trento tratti dall'Archivio Farnesiano di Napoli*, Naples, 1966, p. 24, lettre du 22 mars 1562. L'archevêque de Corinthe avait annoncé la rencontre au cardinal Farnèse dans une lettre du 5 février, « la qual cosa da qualche poco da pensare », ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 191.

¹⁷⁹ BN, Fr. 3.159, fol. 35, « Adjonction à la despêche des sieurs de Lanssac et de L'Isle de certains articles contenant plusieurs advis venuz à Rome et autres occurrences dudit lieu », 3 mars 1562.

¹⁸⁰ Hervet explique ainsi que le diable n'a pas voulu unir tous ses partisans dans une même conception de l'eucharistie : « Et quel prouffit tiroit Satan de ce différent? Il en tiroit que, ce pendant que de tous costez on combattoit pour la vérité du corps et sang de Jésus-Christ en l'eucharistie, on n'avoit pas si grand soing de défendre le sacrifice. Joint aussi qu'il luy sembloit que cecy donneroit une grande réputation à son capitaine Martin Luther. Car puis qu'on voyoit qu'il défendoit si vaillamment l'eucharistie contre les sacramentaires, il sembloit que s'il eust trouvé en sa conscience que le sacrifice de la messe eust esté bon, il ne l'eust pas impugné comme il faisoit », G. Hervet, *Les ruses et finesses du diable pour tacher à abolir le saint sacrifice de Jésus-Christ. Où sont apertement monstrez et decouverts les moyens inventez par Satan pour renverser et mettre bas le saint sacrifice de la messe*, Rheims, N. Bacquenois et Jean de Foigny, 1562, p. 70.

¹⁸¹ Est-ce un hasard si est réédité un traité de Robert Ceneau, dont la première édition date de 1558, précisément à ce moment-là? Ceneau y prend ferme-

Dans le camp réformé, on se demande aussi ce qui va sortir d'une telle entrevue. Bullinger l'annonce à Calvin dès le 29 décembre 1561¹⁸². Puis Calvin ne cesse de recevoir des informations contradictoires : il s'agirait d'une négociation de mariage¹⁸³, ou de demander l'appui des princes allemands¹⁸⁴, ou de plaider la cause du duc de Nemours, récemment compromis dans une obscure tentative d'enlèvement d'Alexandre d'Orléans, le futur Henri III¹⁸⁵, ou enfin d'introduire la confession d'Augsbourg en France¹⁸⁶. Rien ne saurait mieux décrire l'incertitude des contemporains sur cette entrevue, ses motifs et ses résultats.

Que s'est-il réellement passé à Saverne du 15 au 18 février 1562? Nous disposons comme source principale des notes journalières prises par le duc Christophe. À partir de ces notes, on s'est souvent indigné de la duplicité du cardinal, qui se fait presque plus luthérien que ses interlocuteurs¹⁸⁷. Relues à la sinistre lumière du massacre de Vassy, elles donnent à penser que Lorraine n'a fait que jouer la comédie, une fois de plus, pour convaincre les princes allemands de la possibilité d'une conversion de la France à la confession d'Augsbourg, une fois éliminés ces gêneurs que sont les calvinistes. Telle est du moins l'opinion de l'éditeur de ces notes¹⁸⁸. C'est oublier que Christophe n'a peut-être entendu que ce qu'il voulait bien entendre, et, comme Lorraine dans son premier entretien avec Théodore de Bèze, pris pour une adhésion ce qui n'était qu'une concession¹⁸⁹. Son

ment position contre les moyenniers, affirmant qu'il faut «ou estre totalement calviniste ou estre entièrement fidelle, finalement ou tout blanc ou tout noir; car la foy nette et entière ne reçoit rien mixtionné», R. Ceneau, *Responce catholique contre les hérétiques de ce temps*, Paris, Guillaume Julien, 1562, fol. 7.

¹⁸² C.O., t. 19, col. 211.

¹⁸³ *Ibid.*, col. 267.

¹⁸⁴ *Ibid.*, col. 278.

¹⁸⁵ *Ibid.*, col. 292.

¹⁸⁶ *Ibid.*, col. 321-322.

¹⁸⁷ Voir le récit qu'en fait Michelet, plein d'ironie et d'indignation à l'égard du duc de Guise, qui cherche à réussir «par l'abaissement du caractère, par la bassesse du mensonge et les hontes de l'hypocrisie», et à l'égard du cardinal de Lorraine, «dont l'élément propre et naturel était le mensonge», J. Michelet, 1982, p. 532 sq.

¹⁸⁸ A. Muntz éd., «Entrevue du duc Christophe de Wurtemberg avec les Guise» dans *BSHPF*, t. 4 (1855), p. 184 sq. La version originale de ces notes est éditée dans C. F. Sattler éd., 1771, t. 4, 2^{ème} partie, p. 215 sq. Voir aussi le rapport fait par Fornery, serviteur du baron de Polwiller, ancien ambassadeur en France de Ferdinand, *ADE*, t. 3, p. 358 sq.

¹⁸⁹ C'est ainsi que le duc note avec plaisir ces paroles du cardinal à propos de la variété des rites catholiques de la messe : «Notre Église romaine est pleine de superstitions», A. Muntz éd., «Entrevue du duc Christophe de Wurtemberg avec les Guise» dans *BSHPF*, t. 4 (1855), p. 194. Mais Lorraine voulait sans doute parler d'abus, et non de la superstition dans le sens luthérien du terme.

récit de l'entrevue ne peut être totalement pris pour argent comptant. On le voit, en bon missionnaire du luthéranisme, assaillir le duc de Guise de questions et de raisonnements. Meilleur soldat que théologien, ce dernier renvoie le duc de Wurtemberg à son frère. Christophe assiste aux sermons du cardinal, qui insiste sur Jésus-Christ seul médiateur. Lorraine, qui a déjà discuté avec Brenz, organise le 17 février une conférence en présence du duc de Wurtemberg et des frères Guise. Il y fait des concessions importantes : on doit vénérer et non adorer Jésus en l'eucharistie, la messe n'est pas un sacrifice en soi, mais une commémoration du sacrifice de la croix. Il accepte aussi la suppression des cardinaux : «À défaut d'une robe rouge, j'en porterai volontiers une noire»¹⁹⁰. Il finit par avouer qu'il partage entièrement la doctrine luthérienne, mais qu'il doit encore un peu dissimuler «afin d'en gagner plusieurs qui sont encore faibles dans la foi».

Que le cardinal de Lorraine soit allé aussi loin dans les concessions – ou dans la dissimulation – me paraît douteux et il est plus probable que Christophe de Wurtemberg a vu un peu trop vite un ralliement dans ce qui se voulait des signes de bon vouloir et une opération de séduction. D'ailleurs, si le cardinal avait voulu tromper les Wurtembergeois, il aurait été bien naïf : Christophe ne cesse d'adjurer les Guise d'arrêter les persécutions et leur demande compte du sang innocent qu'ils ont versés, preuve qu'il ne tient pas leur conversion pour certaine. De toute façon, le résultat de la conférence prouve bien que cette «conversion» n'a pas eu lieu. Le cardinal propose d'organiser une conférence en Allemagne, avec des représentants du pape et de l'empereur. Si un accord religieux y intervenait, les autres nations séparées de Rome et les religionnaires français suivraient sans doute¹⁹¹. On voit mal pourquoi un cardinal devenu luthérien ferait un telle proposition, qui suppose bien que les désaccords subsistent. En fait, Lorraine poursuit toujours le même projet d'une entente avec les luthériens qui contournerait le concile de Trente, ou le rendrait inutile. Sa sincérité est d'ailleurs même constatée sur place par des observateurs protestants¹⁹².

Les notes de Christophe, si elles sont à utiliser avec précaution, permettent cependant de mieux comprendre la politique conciliaire du cardinal. Il n'espère plus rien du dialogue avec les calvinistes : «Ils ne veulent pas écouter, mais être écoutés»¹⁹³. Mais en son état actuel, le concile de Trente n'est pas non plus une solution et risque

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 191.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 194.

¹⁹² T. de Bèze, 1965, t. 4, p. 60, lettre de Zanchi à Bèze, [Strasbourg, février 1562].

¹⁹³ A. Muntz éd., 1855, t. 4, p. 191.

de produire une guerre au lieu d'une réconciliation, si préalablement un accord avec les luthériens n'est pas intervenu. Le cardinal de Lorraine n'a donc pas changé de politique et n'a pas cherché à tromper ses interlocuteurs. Passant par pertes et profits la tentative de discussion avec les ministres français, il s'attaque désormais au dialogue avec les luthériens, qui est le pivot de toute sa politique religieuse¹⁹⁴. Après l'entrevue de Saverne, il manifeste d'ailleurs toute sa satisfaction et écrit au baron de Polwiller, ancien ambassadeur impérial en France: «je suis merveilleusement content» de l'entrevue et je «ne voy pas que nous soyons trop loing de quelque bonne réconciliation». Il ajoute qu'il souhaite maintenant se rendre au concile¹⁹⁵. Les liens avec les princes protestants, un instant distendus par la réputation de persécuteurs des Guise, sont à nouveau renoués¹⁹⁶. De Trente, le cardinal espère sans doute organiser la conférence qui, au prix de concessions aux Églises nationales – qui ne peuvent choquer un gallican –, sanctionnera la réunion des chrétiens¹⁹⁷. La lettre de Christophe de Wurtemberg au roi de Navarre, qu'il a d'abord soumise à Rascalon et dans laquelle il lui rend compte de l'entrevue, re-

¹⁹⁴ On trouve un témoignage intéressant de la volonté des Guise de ménager les luthériens dans un émail, conservé à la Frick Collection à New York, malheureusement non daté, mais qui doit être contemporain de l'entrevue de Saverne. Cette plaque d'émail, réalisée par Léonard Limousin et intitulée «Triomphe de l'eucharistie et de la foi catholique», montre Antoinette de Bourbon, mère de François et de Charles de Guise, portée en triomphe dans un charriot d'or et brandissant un calice surmonté de l'hostie. Le char est entouré par Claude, son mari, François, Charles et Louis, trois de ses enfants. Il écrase un groupe de tête d'hérétiques, parmi lesquels on retrouve Calvin, Bèze, mais pas Luther. Que ce travail ait été une commande du cardinal de Lorraine est prouvé par la présence de sa devise : un lierre enserrant une pyramide avec les mots «Te stante virebo». Cette plaque est à la fois la preuve que les Guise se sentent toujours les champions de l'ancienne foi et qu'ils veulent ménager les partisans de la confession d'Augsbourg, P. Verdier, *Enamels, rugs and silver in the Frick collection*, New-York, 1977, p. 121-122.

¹⁹⁵ ADE, t. 3, p. 364-365, lettre de Saverne, 18 février 1562.

¹⁹⁶ C'est ce que Bochetel retient comme résultat principal de l'entrevue, dans une lettre à l'évêque de Limoges du 23 mars 1562, E. Cabié éd., *Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice, de 1562 à 1565 et mission de ce diplomate dans le même pays en 1566*, Albi, 1903, p. 13. Fornery dans son rapport tire la même conclusion : «Le tout de la dicte assemblée a esté en somme pour se faire les dicts de Guise bien vouluz en Allemagne», ADE, t. 3, p. 362.

¹⁹⁷ C'est la nouvelle que Bullinger transmet à Calvin le 13 mars 1562 : Lorraine partirait pour Trente pour y convaincre le concile d'envoyer des légats en Allemagne, et on peut supposer que le cardinal se voyait bien dans ce rôle, C.O., t. 19, col. 334. Je ne vois pas pourquoi Evennett qualifie cette information de «curious perversion of the truth», H. O. Evennett, 1930, p. 440, note 2. Il était impensable de ne pas associer le concile à un colloque interconfessionnel en Allemagne.

produit plus fidèlement que les notes du même duc le contenu de celle-ci et son aboutissement :

« Si derechefz une conférence se faysoit entre quelque gens scavans, craingnans Dieu, et d'esprit tempéré, su[r] une certaine confession comme est la confession d'Auguste, ou aultre semblable à icelle, auquel aussi aulcungz ministres de la Germanie fussent convocés, il en sortiroit quelque bon fruict, ou du moing les esglises seroient mises en tel estat comme elles sont de présent en Allemagne, affin que ung chascun puisse auprès de l'aultre vivre en bonne paix et union »¹⁹⁸.

D'une concorde minimale doit sortir une paix d'Augsbourg européenne et améliorée, puisqu'elle rétablirait l'union de la chrétienté.

Le duc de Guise ne cache pas ce projet quand il fait au nonce son rapport sur l'entretien de Saverne. Pour lui, le pape doit faire en sorte que le concile ne heurte pas les princes protestants, car ceux-ci vont peut-être finalement y venir, grâce aux offices du cardinal de Lorraine. L'abbé de Manne doit aller en rendre compte au Saint-Père. Guise admet que son frère n'a pas complètement convaincu le duc de Wurtemberg, mais il lui a fait accepter le principe d'une conférence entre ses docteurs et une douzaine de théologiens du concile, en un lieu proche de Trente et sous la présidence de Lorraine. La discussion devrait être facile, puisqu'à l'avis du duc de Guise, les protestants se rendent compte qu'ils se sont trompés et veulent seulement revenir dans le droit chemin d'une façon honorable. Brenz est déjà presque convaincu et les autres princes allemands suivront l'exemple du Wurtemberg. Il est intéressant de comparer le récit de François de Guise avec celui de son interlocuteur de Saverne. Tous les deux ont eu l'impression que la concorde religieuse était proche, mais chacun pensait qu'elle se ferait sur sa propre confession. Les malentendus du dialogue religieux au XVI^e siècle et les illusions qu'ils peuvent faire naître ne sauraient être mieux illustrés et de façon aussi parallèle. Guise est suffisamment enthousiaste pour garantir au nonce que d'ici peu, la France sera aussi catholique qu'il y a vingt ans¹⁹⁹. Dix-neuf jours auparavant, sur son chemin de retour vers la cour, le duc s'était pourtant heurté à un culte réformé à Vassy et y avait laissé assez de cadavres pour creuser un fossé sanglant entre l'Église romaine et ceux qu'il voulait y ramener par voie de concorde.

¹⁹⁸ F. de Guise, 1875, p. 122, lettre de Stuttgart, 27 février 1562.

¹⁹⁹ BAV, Patetta 1.153, fol. 66 v^o-67, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 19 mars 1562.

CHAPITRE X

GUERRE CIVILE ET CONCILE

1 – LES DÉBUTS DE LA GUERRE CIVILE ET LE DÉPART DES AMBASSADEURS

Le massacre de Vassy, le 1^{er} mars 1562, n'est que le point culminant d'une longue série d'affrontements sanglants, qui depuis deux années éclatent un peu partout en France entre catholiques et huguenots. Mais le nombre des victimes et surtout la qualité du massacreur lui donnent un grand écho¹. Ce sont autant d'éléments qui poussent le parti réformé à exiger une justice exemplaire, provoquant ainsi la rupture et la guerre civile. Mais celle-ci ne devient effective qu'à la fin du mois de juin, après divers épisodes (entrée de Guise à Paris, mainmise du triumvirat sur le roi et la régente, prise d'Orléans par Condé) et de longues négociations où la reine mère tente sans succès de sauver la paix. C'est dans ce cadre que les premiers éléments de la délégation française partent pour le concile. On aurait pu croire que l'approche de la guerre aurait modifié la politique conciliaire française. En fait, dans un premier temps, il n'en est rien. Catherine de Médicis continue d'avoir la haute main sur celle-ci et le triumvirat ne semble pas avoir profité de sa position de force pour lui imposer son point de vue, si tant est qu'il en ait eu un, sur la question du concile.

En dépit de tous les doutes des observateurs étrangers sur la venue des Français au concile², le premier prélat français, Eustache Du Bellay, évêque de Paris, arrive à Trente le 14 avril 1562, sans s'être beaucoup dépêché. Un mois plus tard, il est rejoint par Pierre Danès, évêque de Lavaur. On est loin des vingt-six prélats promis en

¹ À Trente, Beccadelli parle de cinq cents morts, Parme, Biblioteca Palatina, Pal. 1.013, fol. 20 v^o, lettre à Dom Chrisostomo, abbé à Raguse, Trente, 14 avril 1562. À Rome, la nouvelle provoque une satisfaction évidente. François Borgia peut écrire le 18 avril 1562 à Christophe Rodriguez qu'en peu de jours, l'espoir est revenu pour les affaires de France, puisque les luthériens (sic) commencent à y être châtiés. Il annonce aussi la venue de l'évêque de Paris au concile, *MHSJ, Sanctus Franciscus Borgia*, t. 3, p. 681.

² Philippe II et le duc d'Albe expriment ainsi leur scepticisme à Sébastien de L'Aubespine quand il leur affirme que les prélats sont en route, BN, Fr. 16.103, fol. 185 v^o, lettre de L'Aubespine à la reine mère, Madrid, 9 mars 1562.

novembre! Catherine semble renouer avec la politique de participation sans soutien pratiquée par François I^{er} : puisque le concile est ouvert, autant qu'une délégation française y soit présente, pour éviter qu'y soient prises des décisions contraires aux intérêts du royaume et pour informer le roi, mais qu'elle y soit en petit nombre, pour ne pas se brouiller avec les protestants. Du Bellay comme Danès sont d'une impeccable orthodoxie, ce qui ne peut que rassurer les puissances catholiques. En attendant, la France doit tout faire pour que l'assemblée de Trente se transforme en véritable concile général, avec la participation de l'Europe séparée de Rome, condition essentielle de sa réussite. Le rôle donné aux prélats français envoyés à Trente est donc faible, celui de simples observateurs. Certes, la régente passe le mois d'avril à annoncer le départ d'une délégation beaucoup plus importante, allant jusqu'à quarante évêques, et conduite par le cardinal de Lorraine³. Cette annonce suscite une certaine panique à la curie, qui craint toujours l'esprit hétérodoxe des Français, crainte renforcée par la présence annoncée d'évêques plus que suspects comme Jean de Monluc⁴. Les Italiens s'attendent à être écrasé sous le nombre des prélats «oltramontani»⁵. Ces inquiétudes sont bien vaines : la régente n'a pas l'intention de contraindre des évêques plus que réticents à se rendre à Trente et demande un peu de «compassion» à Rome en raison des difficultés des temps présents⁶. Mais de toute façon, ce n'est pas sur les évêques qu'elle compte pour peser sur l'évolution du concile, mais sur ses ambassadeurs, seuls interprètes fiables de la politique conciliaire française. L'envoi de prélats et d'ambassadeurs français à Trente inquiète aussi Elizabeth pour des raisons inverses de celles de Rome. La reine d'Angleterre retrouve les réflexes de son père face à un concile papiste qui pourrait bien se transformer en une ligue catholique européenne.

³ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 37, fasc. 1, fol. 23 v^o, lettre de Giulio Alvarotti et Alessandro Fiaschi au duc de Ferrare, Paris, 17 avril 1562.

⁴ Dès février, Monluc laisse entendre qu'il se rendra au concile pour se disculper des accusations portées contre lui et montrer sa fidélité au Siège apostolique, BAV, Patetta 1.153, fol. 52, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 17 février 1562.

⁵ Une liste envoyée à Cosme de Médicis annonce la venue de soixante-et-un prélats, conduits par le cardinal de Lorraine. Dans sa panique, l'informateur ne compte pas moins de trente-six archevêques, élevant ainsi à la dignité archiépiscopale les sièges de Paris, Saint-Malo, Valence, Metz, Autun, Rodez, Castres, etc... Florence, AdS, Mediceo Principato 4.015, fol. 264, «Prelati franzesi da venire al concilio». Cette liste étant non datée, il est possible qu'elle date soit d'avril, soit de l'été 1562. La crainte d'un déferlement français est de toute façon la même.

⁶ BAV, Patetta 1.153, fol. 92 v^o, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 4 mai 1562.

Elle adopte donc une attitude ambiguë, qui fait penser au cardinal de Ferrare ou à Antoine de Bourbon que si la France envoie des ambassadeurs au concile, l'Angleterre suivra son exemple⁷. Une démarche secrète est même faite par l'ambassadeur français à Londres, laissant espérer un front commun au concile entre l'empereur, la France, l'Angleterre et les princes luthériens pour imposer une vraie réforme de l'Église⁸. Habilement, la reine d'Angleterre laisse croire à sa bonne sœur française qu'elle est prête au dialogue. Throckmorton fait même des ouvertures au nonce⁹. Tout en affirmant qu'elle ne peut envoyer des représentants à une assemblée papiste, Elizabeth demande à la France d'attendre un peu, le temps de s'informer de l'attitude des princes allemands¹⁰. Catherine n'est qu'à moitié dupe de ce soudain intérêt anglais pour l'assemblée de Trente, puisqu'elle envoie quand même ses ambassadeurs au concile¹¹, mais elle se sert de ce prétexte pour expliquer les retards des prélats français¹². Même le légat est dubitatif quand la reine mère lui fait part des souhaits des Anglais : il y voit certes une manœuvre pour retarder le départ des Français pour le concile, mais pense aussi que l'Angleterre songe sérieusement à envoyer des représentants à Trente¹³. En Allemagne aussi, la rumeur se répand que les princes luthériens, la reine d'Angleterre et les cantons suisses protestants vont suivre l'exemple français¹⁴. Catherine de Médicis

⁷ CSP, Elizabeth, t. 4 (1561-1562), p. 545-547, lettre de Throckmorton à Elizabeth, Paris, 6 mars 1562.

⁸ *Ibid.*, p. 561, lettre de Cecil à Mundt, Westminster, 22 mars 1562.

⁹ BAV, Patetta 1.153, fol. 74, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 31 mars 1562. Encore en avril, Throckmorton déclare à un ami du nonce que sa maîtresse pense envoyer des représentants à Trente, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e città 110 B, fasc. 13, p. 5, lettre de Santa Croce du 17 avril 1562 en chiffre. Il est à noter que dès janvier, Hippolyte d'Este signale à Rome quelques espoirs du côté anglais et fait tous ses efforts pour qu'ils se concrétisent, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 110 et 124, lettres d'Hippolyte d'Este à Borromée, Saint-Germain, 17 janvier et 13 février 1562.

¹⁰ CSP, Elizabeth, t. 4 (1561-1562), p. 550, lettre de la reine à Throckmorton, [mars 1562].

¹¹ Elle s'en excuse auprès de Throckmorton, affirmant qu'elle a dû se soumettre aux avis de l'empereur, du roi d'Espagne et du conseil du roi. Elle promet de dire à Lanssac de ne pas se hâter, de lui donner des instructions pour une réforme sérieuse et une entente avec les ambassadeurs anglais s'ils viennent, *Ibid.*, p. 603-605, lettre de Throckmorton à Elizabeth, Paris, 17 avril 1562.

¹² C'est ce qu'elle fait à une audience accordée au nonce le 12 avril, BAV, Patetta 1.153, fol. 79 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 13 avril 1562.

¹³ A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 142, lettre à Borromée, Paris, 28 mars 1562. Même Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens et client du cardinal de Lorraine, croit qu'Elizabeth enverra des ambassadeurs, J. H. Pollen éd., *Papal negotiations with Mary queen of Scots during her reign in Scotland 1561-1567*, Édimbourg, 1901, p. 446, lettre de Pellevé à Marie Stuart, Paris, 21 avril 1562.

¹⁴ *NbD* II, t. 3, p. 56-57, lettre de Delfino à Borromée, Prague, 25 mai 1562.

continue ainsi à pratiquer les méthodes de la politique conciliaire de François I^{er} : éviter un engagement trop net pour ou contre le concile, afin de se ménager toutes les alliances possibles et d'apparaître comme le seul interlocuteur accepté par toutes les parties.

Après la défection de Montmorency et un nouveau refus de Candale¹⁵, la régente finit par choisir trois ambassadeurs : le chef de la délégation est Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac¹⁶, assisté d'Arnaud Du Ferrier et de Guy Du Faur, sieur de Pibrac. Lanssac, fils naturel de François I^{er} selon la rumeur – mais on ne prête qu'aux riches –, est un fidèle du connétable de Montmorency, dont il a partagé la captivité après Saint-Quentin¹⁷, puis de la reine mère, qui a imposé son nom lors de la fameuse promotion guisarde de la Saint-Michel 1559¹⁸. Il a derrière lui une longue carrière diplomatico-militaire, notamment en Italie où il s'est illustré pendant la guerre de Sienne. Quand il est nommé ambassadeur au concile, il revient de Rome où il s'est acquitté de la difficile mission d'expliquer l'édit de Janvier à Pie IV. Si le pape n'a pas été convaincu, il n'en a pas moins apprécié le personnage, et sa nomination est bien accueillie à Rome¹⁹. Bon catholique sans être intransigeant, Lanssac rassure

¹⁵ La reine lui demande à nouveau de partir en janvier 1562, mais Candale se dérobe, BAV, Patetta 1.153, fol. 39 v^o et 46 v^o, lettres de Santa Croce à Borromée, Poissy, 24 janvier et 5 février 1562. D'après une lettre du légat à Borromée du 23 février, Catherine aurait aussi pensé à un certain « Tarapes » (doit-on lire Tavnnes?), A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 123.

¹⁶ *Ibid.*, p. 127 et 129, lettres d'Hippolyte d'Este à Borromée, Saint-Germain, 24 et 27 février 1562, et BAV, Patetta 1.153, fol. 57, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 4 mars 1562. On trouve aussi le nom de Lanssac orthographié en « Lansac ». Mais comme lui-même signait de la première manière, je l'ai adoptée.

¹⁷ Granvelle refuse de l'envoyer porter des lettres de Montmorency en France, disant justement « qu'il estoit facture [créature] du connestable », C. Weiss éd., 1841, t. 5, p. 199, lettre des plénipotentiaires espagnols à Philippe II, Lille, 13 septembre 1558.

¹⁸ Sur Lanssac, voir C. Sauzé de Lhoumeau, « Un fils naturel de François I^{er}, Louis de Saint-Gelais, baron de la Mothe-Saint-Heray » dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, t. 16 (1940), p. 1-116. Le même auteur a édité la correspondance politique de Lanssac pour les années 1548-1557 dans les *Archives historiques du Poitou*, t. 33 (1904), XIV-628 p.

¹⁹ Borromée écrit à Santa Croce le 16 mars 1562, au sujet de Lanssac qui s'en retourne en France : « Sua San^{ta} l'ha veduto sempre con buon occhio », ASV, Nunziature diverse 274/2, fol. 488 v^o. Le 6 avril, il rapporte au cardinal de Ferrare que le choix de Lanssac, « quale è sempre tenuto per catholico vero », a été vu comme un signe de bon augure, ASV, Nunziature di Germania 4, fol. 155 v^o. Francisco Borgia se fait l'écho de cet nouvel optimisme romain sur les affaires françaises, qu'inspirent la nomination de Lanssac, mais aussi l'arrivée en Italie de l'évêque de Paris en route pour Trente et la nouvelle du massacre de Vassy, *MHSJ, Sanctus Franciscus Borgia*, t. 3, p. 681, lettre à Christophe Rodriguez, Rome, 18 avril 1562.

tous les partis. On ne saurait en dire autant de Du Ferrier et Pibrac. Le premier, président au parlement de Paris, a été impliqué dans l'affaire Du Bourg et passe pour avoir des sympathies pour les idées nouvelles²⁰. Il a plusieurs fois conseillé la tolérance à la reine mère²¹. Il explique au légat qu'il s'agissait d'une prise de position purement politique, mais qu'en ce qui concerne la religion, il a l'intention de vivre et mourir en l'Église romaine²². Pibrac, juge mage à Toulouse, a aussi été indirectement lié par son frère à la même affaire Du Bourg²³. À Rome, en apprenant le choix de la régente, on affirme avec un peu d'exagération que Du Ferrier et Pibrac «sont les Français les plus hérétiques de tout le royaume»²⁴. Le cardinal de Ferrare peut bien, à son habitude, essayer de plaider leur cause et de calmer les esprits romains, mais il n'est guère entendu²⁵. En fait, sans être

²⁰ En 1559, Jacques Calon, ami de Mélanchthon, suggérait de l'inviter à venir se réfugier à Wittenberg où on lui proposerait une chaire d'enseignement du droit, B. Nicollier-De Weck, 1995, p. 94. Un «rapport de police» sur les parlementaires hérétiques ou favorables à l'hérésie le classe dans la seconde catégorie, L. L. Taber, «Religious Dissent within the Parlement of Paris in the Mid-Sixteenth Century. A Reassessment» dans *French historical studies*, t. 16 (1990), p. 699. Sur la carrière de Du Ferrier après son ambassade à Trente, voir É. Fremy, *Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III, ambassades à Venise d'Arnaud Du Ferrier d'après sa correspondance inédite (1563-1567, 1570-1582)*, Paris, 1880, IX-426 p.

²¹ Sur cette prise de position de Du Ferrier en faveur de la tolérance, voir M. C. Smith, 1994, t. 25, p. 40 sq. Au début de l'année 1562, en plein colloque de Saint-Germain, Du Ferrier explique dans un memorandum à la reine mère que le concile n'apportera aucune réconciliation et que les réformés le rejettent à bon droit. Une copie de cet avis se trouve dans BN, Fr. 4.766, fol. 24 v^o-29. On peut s'étonner de voir Catherine envoyer à Trente un personnage convaincu de l'inutilité du concile! En fait, Du Ferrier pense, comme la régente, qu'une assemblée sur le mode des précédentes réunions tridentines ne porterait aucun fruit, mais qu'un autre type de concile pourrait remédier au problème religieux. Il est persuadé que le roi peut réformer son Église, en satisfaisant l'exigence légitime des réformés d'un retour aux croyances et aux usages de l'Église apostolique.

²² A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 155, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, Paris, 13 avril 1562.

²³ Voir sur ce personnage, et particulièrement ses activités avant sa nomination comme ambassadeur'au concile, A. Cabos, *Guy Du Faur de Pibrac. Un magistrat poète au XVI^e siècle (1529-1584)*, Paris-Auch, 1922, p. 49-60. Son frère Louis, parlementaire parisien, était considéré comme ouvertement hérétique, L. L. Taber, 1990, t. 16, p. 699.

²⁴ G. Drei éd., «La corrispondenza del cardinale Ercole Gonzaga, presidente del concilio di Trento» dans *Archivio storico per le provincie parmensi*, t. 17 (1917), p. 220, lettre de Francesco Gonzague au cardinal de Mantoue, Rome, 28 mars 1562 : le neveu du président du concile définit ainsi les deux ambassadeurs choisis pour accompagner Lanssac à Trente : «i quali sono i più heretici Francesi che siano in tutto quel regno».

²⁵ Le cardinal reconnaît bien que les deux ambassadeurs «sono sospetti delle nuove opinioni», mais croit que la curie pourra se gagner Du Ferrier. Il ne précise pas par quel moyen, mais on ne peut s'empêcher de penser à la corrup-

calvinistes au sens strict, Du Ferrier et Pibrac partagent les idées de tolérance de la minorité du parlement, un solide anticléricalisme dans la tradition des juristes gallicans et un idéal érasmien de retour à la pureté du christianisme primitif. Du Ferrier, sans avoir l'expérience de Lanssac, a déjà accompli une mission diplomatique à Rome, cette fois pour apaiser le pape furieux de la suppression des annates après les États d'Orléans²⁶. Comme Pibrac, il a fait une partie de ses études de droit à Padoue. Tous deux font partie de ce cercle des anciens Padouans, très liés au chancelier de L'Hospital²⁷. Catherine a choisi des ambassadeurs en qui elle peut avoir toute confiance et qui appuient ses efforts et ceux de L'Hospital en faveur de la paix religieuse. Il est significatif de voir qu'elle a écarté tout représentant de la clientèle des Guise et même tout prélat. Si le cardinal de Lorraine doit partir pour Trente, la régente veut lui opposer un contrepoids et être sûre que les ambassadeurs français conduiront bien sa politique.

Cette politique conciliaire française, qui semblait s'être un peu brouillée depuis l'échec de Poissy, entre les gages donnés aux uns et aux autres, retrouve toute sa cohérence dans les instructions données aux ambassadeurs avant leur départ à la mi-avril²⁸. La régente y rappelle toute la politique conciliaire française depuis le traité de Cateau-Cambrésis, les sollicitations de François II, le mécontentement français devant les termes d'*Ad Ecclesiae regimen*, l'accord finalement donné dans le souci du bien commun. Elle reprend avec force les deux exigences des Français depuis 1560 : il doit s'agir d'un nouveau concile et en aucun cas d'une continuation des assemblées précédentes de Trente. Si les pères en décident autrement, les ambassadeurs devront boycotter les séances de travail conciliaires. Le second point est le transfert du concile « en lieu qui soit de facile, seur et aysé accez et que chacun ait agréable », puisque les luthériens ne veulent pas entendre parler de Trente. Catherine propose Constance, Worms ou Spire. Le concile doit donner à tous un sauf-conduit garanti par le pape et par l'empereur²⁹. Les prélats doivent

tion. Pibrac est jeune et se rangera à l'avis de ses aînés. Enfin, Lanssac, qui est dans de bonnes dispositions, est le chef de la délégation, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 149, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, Melun-Paris, 4-8 avril 1562.

²⁶ Du Ferrier n'avait pas été très bien accueilli à Rome et n'y avait pas laissé un bon souvenir. L'ambassadeur espagnol l'avait ainsi défini : « servitor y dependiente de Vandome [Antoine de Bourbon] y herege (segun me certifican) conosci-do », M. Ferrandis éd., 1934, t. 6, p. 255, lettre de Vargas à Philippe II, Rome, 22 avril 1561.

²⁷ Sur ce milieu et son influence intellectuelle, voir H. Busson, *Le rationalisme dans la littérature française de la Renaissance (1533-1601)*, Paris, 1957, p. 73.

²⁸ Voir le texte en annexe I.

²⁹ Le premier projet de sauf-conduit élaboré au concile, qui lui avait été pré-

être entièrement libres de leurs votes et Rome doit bien se garder d'intervenir dans leurs délibérations. Enfin, conciliarisme gallican oblige, le concile doit affirmer que ses décrets ne seront pas soumis à l'accord final du pape, qui ne pourra les modifier ou en dispenser en aucune manière.

Une fois toutes ces dispositions préalables prises, les ambassadeurs devront demander la réforme de la discipline ecclésiastique, que Rome a été incapable de réaliser jusqu'ici. Les propositions françaises visent presque exclusivement la curie : le pape ne doit plus s'immiscer, directement ou par des légats, dans les questions de collation de bénéfices ou de leur administration. Les dispenses, préventions, taxes sur les expéditions et annates doivent être interdites comme les mandats, réservations, regrès et exemptions. Rome ne doit plus se mêler des dispenses pour mariage, « attendu que nul n'en est refusé s'il a argent », et des procès en matières bénéficiales dans les pays d'obédience. On retrouve toutes les vieilles revendications gallicanes, déjà exprimées dans les instructions de 1546, répétées à Bologne. Mais il existe une différence : les instructions données par François I^{er} et Henri II étaient résolument défensives et les ambassadeurs ne devaient faire état des griefs gallicans contre Rome que si le parti curial s'attaquait aux privilèges du roi. En 1562, le gouvernement français est nettement plus offensif, en contraste avec les résolutions de l'assemblée de Poissy, très modérées vis-à-vis des abus romains.

En un certain sens, les instructions données à Lanssac expriment tout ce que la régente aurait voulu trouver dans les articles de Poissy, qu'elle a jugés si tièdes. Elles ne se contentent pas d'attaquer Rome, mais exigent aussi beaucoup des évêques. Le concile doit veiller à interdire le cumul des bénéfices et exiger une stricte résidence. Les étrangers ne doivent plus avoir de bénéfices s'ils ignorent la langue du pays ou ne peuvent y résider. Les pensions sur les bénéfices résignés doivent être interdites. Mais l'évêque doit aussi retrouver le contrôle exclusif des ordinations dans son diocèse. En ce sens, les instructions aux ambassadeurs participent du même esprit épiscopalien que les articles de Poissy. Une dernière recommandation aux ambassadeurs est de veiller à ce que rien ne soit fait contre les privilèges du roi et les libertés de l'Église gallicane.

senté par le légat, n'avait pas satisfait Catherine de Médicis, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 123, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, Saint-Germain, 23 février 1562. La régente avait aussi sondé le nonce sur une éventuelle venue des ministres au concile. La réponse de Rome n'est guère encourageante : si les ministres acceptent de se soumettre au concile, ils seront reçus à bras ouverts, ASV, Nunziature diverse 274/2, fol. 495-495 v^o, lettre de Borromée à Santa Croce, Rome, 6 avril 1562.

Pour arriver à ces objectifs, les ambassadeurs français doivent travailler de concert avec ceux de l'empereur. Sans surprise, les instructions reprennent une des constantes de la politique conciliaire française depuis 1560, à savoir l'alignement sur les positions impériales : l'échec d'une telle ligne politique dans les négociations avant et après la publication de la bulle de convocation du concile n'a pas vraiment servi de leçon. À vrai dire, la France n'a de toute façon pas le choix, ne pouvant guère compter sur le soutien des Italiens ou des Espagnols : malgré des préoccupations communes de réforme, ces derniers soupçonnent trop les dirigeants français de « mal sentir de la foi », en particulier la régente³⁰. Catherine n'a cessé de demander à Bochetel quelles étaient les intentions de Ferdinand en ce qui concernait le concile³¹. Sur deux points essentiels pour les Français, elle a pu constater une convergence³² : le concile doit procéder à « une bonne et roide refformation de la discipline et des meurs » ; les pères conciliaires ne doivent pas se crispier sur des questions qui ne sont que de droit positif – sous-entendu la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres, la messe en langue vulgaire –, mais chercher tous les moyens de conciliation possibles. Les instructions françaises insistent sur ce dernier point, preuve d'une certaine méfiance vis-à-vis de l'esprit intransigeant que les prélats français pourraient manifester. C'est précisément l'intransigeance que les pères conciliaires doivent éviter à tout prix. En aucun cas, on ne doit condamner des « séparez » avant la fin du concile. Il n'est pas question non plus de créer à Trente une ligue catholique qui s'engagerait à contraindre par les armes l'Europe séparée de Rome à obéir aux décrets du concile. Le gouvernement français ne saurait en tout cas y adhérer, pas plus qu'il n'a l'intention d'obliger ses sujets « dévoyez » à revenir à l'unité romaine autrement que « par la continuelle prédication de la parole de Dieu » et « par la sainte et louable refformation qu'il attend dudit concile ». Les ambassadeurs français au concile sont enfin mis en garde contre toute tentative espagnole de contester la préséance du roi très chrétien. Si cette dernière était mise en cause, il ne leur resterait plus qu'à s'en aller en ordonnant aux prélats français de faire

³⁰ Cette dernière finit par s'énerver de cette sempiternelle accusation dans une lettre à L'Aubespine du 16 avril 1562 : « Set mensonge deure trop longtemps pour ne s'en fascher à la fin », H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 297.

³¹ *Ibid.*, p. 279, lettre du 3 mars 1562 à Bochetel.

³² Dans une lettre du 9 avril 1562 à Bochetel, la régente se déclare ravie des intentions de l'empereur au sujet du concile, annonce que Lanssac aura pour instructions de s'entendre avec les ambassadeurs de Ferdinand sur les réformes à proposer et souhaite que le roi d'Espagne s'associe aux efforts des deux souverains, P. Dupuy éd., 1654, p. 166-167.

de même. Cette attitude très ferme n'est d'ailleurs pas une surprise : le cardinal de Ferrare avait déjà averti Rome que Lanssac quitterait immédiatement Trente en cas de contestation de son rang, ce qui serait pire que s'il n'était pas venu³³.

Ces instructions sont une sorte de résumé de l'attente française à l'égard du concile depuis 1560. Malgré les prodromes de la guerre civile, le gouvernement français n'a rien changé à ses certitudes et à ses inquiétudes. L'échec de Poissy et de Saint-Germain a simplement renforcé sa méfiance à l'égard des prélats français, soupçonnés de vouloir faire échouer toute tentative de réconciliation. Ce soupçon explique largement le ralliement au concile de Trente, où la régente espère que le poids des princes, et notamment celui de l'empereur, sera plus fort que les réticences des évêques à faire des concessions aux protestants. En échappant à la tutelle pontificale, en accueillant largement les représentants des dissidents, l'assemblée conciliaire quittera son caractère confessionnel pour devenir politique. Les représentants des différentes nations pourront alors s'accorder entre eux et régler la question religieuse, comme déjà le rêvait François I^{er} en 1530. Outre l'alignement français sur les positions impériales, qui doit garantir l'alliance de Ferdinand, Catherine de Médicis cherche à gagner Philippe II, espérant que le front commun des trois plus grands souverains catholiques sera suffisant pour imposer ses vues. Elle avait dès janvier fait demander au roi catholique de soutenir la requête française d'un concile plus libre et plus sûr, avec pour seul résultat d'irriter Philippe II, qui croyait les Français déjà à Trente³⁴. Catherine propose alors une conférence au sommet entre elle, le roi d'Espagne et Antoine de Bourbon, pour régler à la fois la question du concile et celle de la Navarre³⁵. Cette proposition occupe les chancelleries européennes jusqu'en juin et la reine mère souhaite même à un moment élargir la rencontre au pape³⁶. Si Philippe II n'a sans doute jamais eu l'intention d'y donner suite, la régente s'accroche à ce projet de conférence comme à un moyen de réaliser enfin cette alliance des puissances catholiques, qui doivent imposer leur conception de la réforme de l'Église. La rencontre est reportée pour cause de guerre civile, mais Catherine de Médicis n'abandonne pas l'idée.

³³ A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 149, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, Melun-Paris, 4-8 avril 1562.

³⁴ BAV, Patteta 1.153, fol. 51, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 17 février 1562.

³⁵ *Ibid.*, fol. 53 v^o, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 22 février 1562.

³⁶ *Ibid.*, fol. 61 v^o, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 9 mars 1562.

2 – LES PREMIÈRES DÉSILLUSIONS FRANÇAISES

Les ambassadeurs français au concile s'attendent donc à se trouver en une assemblée essentiellement politique, où les pères entérineraient ce qui aurait été décidé entre les représentants des souverains. Leur désillusion est grande quand ils arrivent à Trente, en ordre dispersé entre le 18 et le 22 mai. Le concile est composé d'une importante majorité d'Italiens, qui se soucient peu des revendications françaises. Les débats s'enlisent déjà sur la question du droit divin de la résidence épiscopale, le blocage étant dû à l'intervention directe de Rome par-dessus les légats. Ce fait ne manque pas de choquer profondément les ambassadeurs français, pour qui le *ius divinum* est « chose plus claire que le jour »³⁷. Lanssac écrit le 19 mai, lendemain de son arrivée à Trente, à l'ambassadeur français à Rome, de L'Isle, pour le prier de demander au pape « qu'il lui plaise laisser les propositions, vœux et délibérations du concile libres sans y prescrire aucune limite, ne envoyer le Saint Esprit en valise de Rome ici »³⁸. Il ne cache pas son opinion et se répand en propos amers sur le fait que ceci n'est pas le concile qu'on avait promis à son maître³⁹. Pibrac écrit le 13 juin à L'Hospital qu'il ne se passe rien à Trente et va jusqu'à dire qu'il faut trouver un moyen de dissoudre le concile⁴⁰.

Respectant leurs instructions, les ambassadeurs français cherchent à obtenir la déclaration de nouvelle indiction du concile et la garantie de la liberté de vote. Ils veulent s'appuyer pour cela sur leurs collègues impériaux. Mais l'accueil de ces derniers a été décevant et même discourtois⁴¹. Lanssac trouve qu'ils sont « un peu plus froidz et respectueux à la poursuite des choses dont ilz ont charge qu'ilz ne devoient »⁴². En fait, Ferdinand a écrit à ses ambassadeurs pour remettre la question de la continuation ou de la nouvelle indic-

³⁷ BN, Dupuy 377, fol. 121.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ « L'ambasciatore di Franza, chi non è anche stato admeso per non havere presentato il suo mandato, ha già cominciato a dire, che questo non è quel concilio ch'era stato scritto al suo re, che si doveva fare, et che il spirito santo viene nelle valligie in posta, et ch'egli non è per tolerarlo », S. Merkle éd., « Kardinal Gabriel Paleotti's litterarischer Nachlass » dans *Römische Quartalschrift*, t. 11 (1897), p. 418, lettre de Camillo Paleotti à Astorre Paleotti, Trente, 24 mai 1562.

⁴⁰ M. de L'Hospital, 1824, t. 2, p. 482-484.

⁴¹ Lanssac se plaint dans une lettre à Bochetel du 25 mai du fait que les envoyés de l'empereur ne lui ont même pas rendu une visite de courtoisie, W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 306.

⁴² BN, Dupuy 357, fol. 133 v°, lettre de Lanssac à la reine mère, Trente, 6 juin 1562.

tion à la fin du concile⁴³. L'axe franco-impérial, qui devait dicter sa conduite à l'assemblée tridentine, n'a pas vu le jour, tout simplement parce que la France est seule à le vouloir. Une fois de plus, Catherine a sous-estimé la méfiance de Ferdinand à l'égard de la politique française⁴⁴. Le résultat est qu'elle s'est engagée sur des questions qui au fond lui paraissaient bien plus importantes pour l'Allemagne que pour la France, comme celle de la continuation⁴⁵, et que la volte-face de Ferdinand fait maintenant apparaître comme une revendication uniquement française. La politique conciliaire française se met donc à la traîne de celle de l'empereur, sans obtenir de contreparties : les ambassadeurs français sont ainsi obligés de soutenir la demande impériale que le concile traite de la communion sous les deux espèces, alors qu'ils la jugent prématurée⁴⁶. En ce qui concerne l'autre grande puissance catholique, l'Espagne, qui n'a pas d'ambassadeur présent au concile, les prélats de Philippe II partagent le souci français d'une sévère réforme de la curie romaine, ce qui permet à Lanssac de dire qu'il est autant l'ambassadeur du roi catholique que du très chrétien⁴⁷. Mais pour autant les Espagnols ne voient pas d'un

⁴³ W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 308, lettre de Bochetel à Catherine de Médicis, [Prague], 25 mai 1562.

⁴⁴ Ferdinand continue ainsi de se plaindre des menées hostiles de la France dans l'Empire, G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 206, lettre de Giovanni Micheli au doge de Venise, Prague, 4 mai 1562.

⁴⁵ L'analyse de Bochetel est révélatrice du peu d'intérêt que la question de la continuation a réellement pour le royaume : « Il m'a tousjours semblé et l'ay plusieurs fois remonstré à l'empereur que c'est chose qui importe plus pour l'Allemagne que pour le roy, car le roy n'a intérêt qu'aux sessions qui furent tenues du temps de Jules III où il ne fut rien ou bien peu traicté et les Espagnolz ont le mesme intérêt à celles qui furent tenues à Boulogne au temps de Paul III contre lesquelles le feu empereur protesta comme le roy contre les aultres, en sorte que je croy qu'il sera aysé d'accomoder la chose à la satisfaction tant du roy que de roy catholicque, mais les Estatz protestanz d'Allemagne abhorrent généralement tout le concile précédent et plus le commencement que la suite », W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 329, lettre de Bochetel à Catherine de Médicis, Prague, 6 juillet 1562. Bochetel confond peut-être les résultats des sessions bolonaises et de celles de la seconde période tridentine. Les décrets sur l'eucharistie, la pénitence et l'extrême-onction comme les diverses mesures de réforme peuvent difficilement être qualifiés de « rien ou bien peu ». À moins tout simplement que l'évêque de Rennes n'ait eu qu'une idée très vague du contenu des décrets conciliaires passés... En tout cas, sa comparaison entre les protestations de Charles-Quint et de Henri II situe à son juste niveau l'opposition française à la déclaration de continuation.

⁴⁶ W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 310, lettre de Lanssac à Bochetel, Trente, 8 juin 1562. Hippolyte d'Este analyse bien la situation quand il écrit à Borromée que les Français seront toujours de l'avis de l'empereur au concile et qu'il conseille donc de négocier en priorité avec ce dernier. Mais Rome ne semble guère tenir compte de ses avis, A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 189 et 211, lettres d'Hippolyte d'Este à Borromée, Vincennes, 18 juin et 8 juillet 1562.

⁴⁷ ASV, Concilio 42, fol. 304, lettre d'Egidio Foscarari, évêque de Modène, au

bon œil les demandes de concessions aux protestants et exigent, au contraire des Français, la déclaration de continuation. Conscients que seules une présence massive de prélats non-italiens et surtout la venue de représentants anglais, allemands ou scandinaves permettront de modifier la nature du concile et de la rapprocher des souhaits français, les ambassadeurs demandent un délai pour laisser aux absents le temps de venir⁴⁸. Ils résument leur point de vue et leurs observations dans un mémoire assez pessimiste, où ils demandent aussi l'avis du roi sur un éventuel transfert du concile⁴⁹. Lanssac y joint une lettre à la reine mère et lui déclare : «Je n'ay pas d'espérance de voir succéder de ce concile le fruit que je désirois, s'il ne vous plaist y envoyer bien tost un bon nombre de vos prélats»⁵⁰. Trois mois après, le discours n'a guère changé et Pibrac, revenant pour un court séjour en France, écrit à la régente : je dois «vous rendre raison particulière de l'estat du concille, qui est que votre Majesté ne peult ny doibt espérer de recueillir d'iceluy le fruit qui seroit nécessaire pour concilier les diverses opinions qui sont aujourduy en la religion»; les légats pouvant seuls établir l'ordre du jour de l'assemblée, les représentants des princes sont réduits à l'impuissance; seule la venue du cardinal de Lorraine pourrait fédérer les efforts de tous les évêques réformateurs et notamment des Espagnols, qui «sont sans aucun chef»⁵¹.

cardinal Morone, Trente, 21 mai 1562 : Lanssac «s'è confederato con Spagnuoli et fa professione d'essere ugualmente ambasciatore del re catholico come del re christianissimo». Lanssac effectivement se réjouit, dans une lettre au roi du 7 juin 1562, du fait que les évêques espagnols, «usant de telles offres et courtoisies que si j'estois l'ambassadeur de leur roy», l'ont très bien accueilli, BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 73.

⁴⁸ J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 157, lettre des légats à Borromée, Trente, 21 mai 1562.

⁴⁹ BN, Fr. 6.626, fol. 60-63, «Mémoire par lequel il plaira au roy entendre ce que les S^{rs} de Lanssac, Du Ferrier et de Pibrac, ses ambassadeurs au concile, ont faict et négocié depuis qu'ilz y sont», Trente, 7 juin 1562, original, édition dans P. Dupuy éd., 1654, p. 222 sq. Catherine répond tardivement en disant que si le concile doit quitter Trente faute de place et se rendre par exemple à Mantoue, «cela se face non pour translation dudict concille, mais seulement pour changement de lieu et jusques à ce que l'on ayt advisé et accordé d'un aultre lieu plus commode qui soyt agréable à tous les princes chrestiens, et principalement à l'empereur, monsieur mon bon frère, et non si esloigné de l'Allemagne et si suspect aux princes protestants», H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 380, lettre à Lanssac du 17 août 1562. La régente semble consciente du fait que proposer le transfert dans un concile majoritairement italien, c'est s'exposer à le voir choisir une ville italienne, ce qui ne constituerait pas une amélioration aux yeux des protestants.

⁵⁰ P. Dupuy éd., 1654, p. 230, lettre du 7 juin 1562.

⁵¹ BN, Fr. 6.626, fol. 74-75, lettre de «Lannebourg en Savoye» (Lanslebourg), 22 août 1562.

Le cardinal de Lorraine, principal espoir des ambassadeurs français, a rejoint la cour à Paris où il fait une entrée triomphale le 23 avril 1562, vingt-et-un jours après la prise d'Orléans par Condé⁵². Il retrouve une place de premier plan dans la politique conciliaire française et le conseil privé attend même son arrivée pour débattre de cette question⁵³. La régente doit maintenant tenir compte de lui. Le cardinal souhaite-t-il alors partir pour le concile? Un *avviso di Francia* destiné à Cosme de Médicis semble le dire en annonçant dès le 29 avril que le cardinal partira pour Trente avec quarante prélats⁵⁴. Mais Hippolyte d'Este, informant le cardinal Borromée du départ des ambassadeurs français au concile, ajoute que Lorraine ne viendra certainement pas, car il doit rester à la cour pour s'occuper des affaires financières du royaume. Comme toujours, le cardinal est écartelé entre sa profession ecclésiastique et sa carrière politique. La lettre du légat illustre un certain double jeu de Lorraine, qui propose de partir au concile, mais qui en même temps pousse la reine à satisfaire l'Angleterre en attendant avant d'envoyer ses prélats et dit au légat qu'il n'a jamais voulu aller à Trente⁵⁵. Ce double jeu prouve simplement que Lorraine attend de voir la suite des événements et ne veut négliger aucune possibilité : réconciliation du roi avec Condé, ou guerre avec neutralité anglaise et allemande, ce qui dans les deux cas lui laisse la possibilité de poursuivre la politique commencée à Saverne, ou guerre civile avec intervention étrangère.

Dans un entretien avec le nonce, Lorraine prouve qu'il garde l'idée d'un colloque entre docteurs. Il affirme que l'Allemagne est prête à revenir au catholicisme romain, et peut-être aussi l'Angleterre. Le concile devrait envoyer une ambassade de huit personnages, deux

⁵² P. de Paschal, *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562 principalement dans Paris et dans la Cour*, édité par M. François, Paris, 1950, p. 28 : «M. le cardinal de Lorraine arriva à Paris, où estoit le roy et la royne. Monsieur le prince de Navarre alla au-devant de luy, Monsieur le cardinal de Bourbon, Monsieur le cardinal de Guise, son frère, Monsieur de Guise et plusieurs chevaliers de l'Ordre et grandz seigneurs. Il fut logé à l'Ouvre, logis du Roy, et y avoit, à son antrée, deux mille chevaux. Il fut le bien venu de plusieurs pour la religion, et fort mal d'autres pour la mesme raison. Mais les uns dissimuloient plus que les autres».

⁵³ J. H. Pollen éd., 1901, p. 446, lettre de Nicolas de Pellevé à Marie Stuart, Paris, 21 avril 1562.

⁵⁴ Florence, AdS, *Mediceo Principato* 4.850, fol. 20.

⁵⁵ J. Baudouin éd., *Négociations ou lettres d'affaires ecclésiastiques et politiques écrites au pape Pie IV et au cardinal Borromée, depuis canonisé saint, par Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, légat en France au commencement des guerres civiles...*, Paris, Simeon Piget, 1658, p. 151-152, lettre des 18-28 avril 1562. Santa Croce confirme dans un lettre au secrétaire de Pie IV, Tolomeo Gallio, du 18 avril 1562 que Lorraine doit s'occuper des finances, BAV, Patetta 1.153, fol. 84.

Espagnols, deux Français, deux Allemands et deux Italiens, à la diète qui doit se tenir à Worms. L'empereur approuve ce dessein. Quant à lui, Lorraine, il ne viendra à Rome, et donc sous-entendu à Trente, que si les affaires de France s'apaisent⁵⁶. Mais le cardinal se laisse aller dans le même entretien à des propos qui ne peuvent qu'inquiéter la curie, notamment en contestant le mode d'élection des papes par les cardinaux et le fait que le pape soit toujours italien⁵⁷. Il poursuit en fait son projet d'une concorde réalisée en Allemagne, qui consisterait en des concessions dogmatiques mutuelles et une sévère réforme des abus, et qui serait entérinée après coup par le concile.

Plutôt que de se préparer à partir pour le concile, Lorraine cherche donc à maintenir les liens difficilement tissés à Saverne, sans paraître se douter de l'impression désastreuse que le massacre de Vassy a produite en Allemagne⁵⁸. Il rédige une lettre cosignée par lui-même, le duc de Guise et le roi de Navarre, transmise à l'électeur Palatin Frédéric le Pieux par Catherine de Médicis, qui propose un colloque avec les protestants allemands⁵⁹. Il écrit en même temps et sur le même sujet au duc de Wurtemberg le 22 mai 1562 :

«Encoires que Dieu nous permecte quelque repoz, ce sera pour peu, et sera tousjours à recommencer, si nous ne voulons [peut-être venons] à quelque bonne assemblée, sainte réunion des dictes Églises et fructueuse réformation; et vous supplie, Monsieur, croire que je le sens et pense ainsi (...) et désire de tout mon cœur pouvoir estre si heureux, que quelque occasion de voyage vers la Majesté impériale me fut donnée. S'il se tenoict quelque diette ou assemblée de princes en Allemaigne, j'espérois [peut-être j'espérerois] y estre acompaigné de quelques personnes des plus sçavans, et désireux du repoz public, et réconciliation des Églises, [telle] que l'on sçauroit souhaitter de nostre costé. Cependant l'on m'a mandé que à Trente, il ne se derescera [dressera] riens ès controverses des dogmes, et que l'on actendra l'hyver. Je y ay faict de mon coustel tout mon pouvoir, de craincte que cela ne amène nouveaulx troubles»⁶⁰.

Lorraine semble subordonner sa venue à Trente à un accord préalable entre catholiques français et luthériens allemands, suivant

⁵⁶ *Ibid.*, fol. 91 v°, lettre de Santa Croce au cardinal Borromée, Paris, 25 avril 1562.

⁵⁷ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e città 110 B, fasc. 13, p. 8, lettre de Santa Croce du 24 (25?) avril 1562, en chiffre.

⁵⁸ Christophe de Wurtemberg fut particulièrement horrifié par la nouvelle du massacre et une lettre de justification du duc de Guise ne suffit pas à le convaincre que ses interlocuteurs de Saverne, qui semblaient prêts à adopter la confession d'Augsbourg, ne jouaient pas la comédie, F. de Guise, 1875, t. 24, p. 211 sq. et 501 sq.

⁵⁹ A. Kluckhohn éd., 1868, t. 1, p. 306, lettre de Frédéric à Christophe de Wurtemberg, Heidelberg, 9 juin 1562.

⁶⁰ L. de Condé, 1743, t. 3, p. 453.

le vieux rêve de François I^{er}. Le cardinal marque cependant bien la limite à ses interlocuteurs allemands : il ne répond du concile que jusqu'en hiver. Au delà, pense-t-il, la curie romaine comme les prélats à Trente ne pourront plus attendre. Lorraine songe bien à ce moment à se rendre au concile, mais préfère attendre la fin de l'été, «s'il plaist à Dieu nous faire ceste grâce que de nous donner le moyen d'appaiser et pacifier tous les troubles»⁶¹. Les mauvaises langues affirment à Rome que le cardinal ne viendra volontiers à Trente que s'il y est légat, et qu'il a déjà fait des démarches auprès du pape en ce sens⁶².

Les événements cependant se précipitent : les tentatives de négociations de Catherine de Médicis semblent aboutir, le Triumvirat étant quelque peu mis à l'écart⁶³. Le nonce écrit le 26 juin que la paix est faite et que le cardinal de Lorraine lui a dit qu'il serait au concile en septembre. Soixante-douze prélats français ont promis de l'accompagner. Lorraine pense qu'il faudra nécessairement transférer le concile dans une plus grande ville et propose Besançon ou Constance. Il cherche en même temps à rassurer la curie, en concédant que Lanssac, dont le nonce s'est plaint, va trop loin dans ses propositions⁶⁴. Y a-t-il un lien de cause à effet entre la paix et la décision du cardinal? On peut plutôt penser qu'il poursuit le même projet d'une conférence réunissant catholiques, luthériens et anglicans. La paix en France lui permet même d'espérer que les réformés y participeront. Le cardinal ne veut donc aller au concile, à la tête d'une importante délégation française, que pour y imposer ses vues et provoquer le transfert, en forçant la main à la papauté. Les premières nouvelles reçues des ambassadeurs français à Trente lui ont sans doute montré la nécessité pour les Français d'être massivement présents au concile, s'ils veulent réaliser ce projet. Lanssac, Du Ferrier et Pibrac continuent pendant tout l'été à se plaindre. Le discours de Pibrac, présentant leurs lettres de créances au concile le 26 mai

⁶¹ N. Frizon éd., *Petite bibliothèque verdunoise*, Verdun, 1887, t. 3, p. 6, lettre de Lorraine à Nicolas Psaume, Longjumeau, 3 juin 1562.

⁶² De L'Isle qui rapporte le 15 juin cette rumeur au roi, ajoute que Lorraine aurait menacé de venir quand même s'il ne recevait pas la légation, avec cinquante à soixante évêques français. Or, selon l'ambassadeur français, Pie IV ne souhaite guère la présence de Charles de Guise au concile, P. Dupuy éd., 1654, p. 241-242.

⁶³ Lorraine dit au nonce que la paix est négociée par la régente seule, qui ne demande aucun avis au duc de Guise et au connétable de Montmorency. Ces derniers s'en sont plaints. BAV, Patetta 1.153, fol. 113 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 17 juin 1562.

⁶⁴ J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 492, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 26 juin 1562. Au concile, Lanssac fait la même proposition au cardinal d'Altemps, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e città 110 B, fasc. 5, p. 17, lettre de Simonetta à Borromée, Trente, 6 juillet 1562.

1562, a été fort mal accueilli par la majorité des pères conciliaires⁶⁵. Lanssac s'est fait traiter d'ambassadeur des huguenots par Pie IV⁶⁶. Le pape est indigné devant les demandes d'attendre les prélats français, qu'il repousse, et les accusations d'ingérence dans les affaires conciliaires :

« Nous ne savons pas ce que le concile fera, car il est libre, bien que certains disent le contraire, parce qu'ils voudraient un concile huguenot, ou luthérien, ou protestant et pour Notre part, Nous entendons qu'il soit catholique comme il se doit »⁶⁷.

L'hostilité s'est donc installée durablement entre la curie et les ambassadeurs français, renforcée par le fait que Rome prend connaissance des instructions de ces derniers, que Santa Croce a réussi à obtenir et qui l'horrifient tellement qu'il croit qu'elles sont fausses⁶⁸. Si les rapports des représentants français avec leurs collègues impériaux se sont améliorés, on est toujours loin d'une collaboration étroite⁶⁹. Toutes les lettres des ambassadeurs redisent sempiternellement la mainmise de la curie sur le concile et le danger

⁶⁵ CT VIII, p. 508 sq. Pibrac exhorte les pères à réaliser une réforme sévère et semble mettre en cause la liberté du concile. Le discours qu'il prononce est d'ailleurs différent de celui qu'il avait remis auparavant à Massarelli. Il donne au secrétaire du concile une nouvelle copie, jugée encore plus scandaleuse que le discours effectivement prononcé, ASV, Carte Farnesiana 3, fol. 95-95 v°, lettre de l'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, Trente, 4 juin 1562. La réponse des pères aux propos de Pibrac est assez sèche, CT VIII, p. 519.

⁶⁶ De L'Isle rapporte les propos du pape dans un mémoire au roi du 29 mai 1562 : sa Sainteté, furieuse, déclare que « Monsieur de Lanssac en sa commission pour ledit concile semble un ambassadeur de huguenots, tant il requiert choses nouvelles et estranges en la religion, entre autres que la reine d'Angleterre, les cantons des Suisses protestans, les ducs de Saxe et de Vittemberg soient attendus et invitez par ledit concile, lesquels elle disoit estre ses ennemis et rebelles, et ne pouvoir ny devoir estre désormais appelez ny receus, parce que leur intention est de corrompre ledit concile et comme elle disoit le faire huguenot », P. Dupuy éd., 1654, p. 212. Lanssac apprécie peu le qualificatif, *Ibid.*, p. 232, lettre de Lanssac à de L'Isle, Trente, 9 juin 1562.

⁶⁷ ASV, Nunziature diverse 274/2, fol. 531, lettre de Pie IV à Catherine de Médicis, Rome, 1^{er} juin 1562 : « Non sapemo quel che farà il concilio, qual'è libero, ancora che alcuni dicono in contrario, perche vorriano un concilio ugonotto, o luterano, o protestanto, e noi intendemo che sia cattolico, com'è dovere ».

⁶⁸ BAV, Patetta 1.153, fol. 115 v°, lettre à Borromée, Paris, 23 juin 1562.

⁶⁹ Ferdinand écrit en août à ses ambassadeurs au concile, Georg Draskovic, évêque de Fünfkirchen, et Sigismond von Thun, pour qu'ils appuyent la demande française de traiter de la réforme avant de s'occuper des dogmes, pour attendre les autres délégations. Mais ils préfèrent ne pas le faire avant que ne soit traitée la question des deux espèces, de peur de rompre le concile. L'empereur ne manque pas de le leur reprocher, R. Trisco dans G. F. Lytle éd., 1981, p. 205-206. Voir la lettre de Thun et Draskovic à Ferdinand du 22 septembre 1562 dans T. von Sickel éd., 1872, p. 385.

qu'il y a de voir Rome clore le concile avant l'arrivée des Français. Catherine de Médicis reprend toutes ces accusations devant le nonce, venu se plaindre une fois de plus du comportement de Lansac. La régente lui répond que Lansac fait exactement les mêmes demandes que celles de l'empereur, que le pape n'attaque pas. Elle ajoute que toutes ses informations concordent sur le fait que presque tous les prélats sont subventionnés par le pape, ce qui explique l'absence de résolutions sur la résidence⁷⁰. Le nonce a beau répondre que Pie IV serait enchanté si la France voulait bien se charger d'aider les évêques pauvres à sa place, la cour de France est convaincue de la nécessité d'un transfert du concile. Une fois l'assemblée à Besançon ou dans une autre ville d'Empire, les protestants ne seront plus aussi réticents à y participer et l'influence pontificale sera bien moins grande.

Mais l'accord annoncé entre Condé et la régente n'a pas lieu et la paix armée cède la place à la guerre civile. Lorraine a un rôle important dans le gouvernement de guerre. L'ambassadeur florentin écrit le 17 juillet 1562 qu'il «gouverne plus que jamais et a été fait chef des finances. Il semble que la reine se soit bien réconciliée avec cette maison [de Guise] dont elle fait les louanges»⁷¹. Ce rôle politique retrouvé semble écarter toute participation au concile : pourquoi lâcher la proie pour l'ombre et aller s'enterrer à Trente quand on peut gouverner à Paris? Pourquoi se rendre à un concile aux résultats incertains quand on peut espérer opérer une réconciliation par ses propres contacts avec les princes allemands? Pourtant, au moment même où il retrouve toute son importance politique, le cardinal de Lorraine décide de partir pour Trente. Le 22 juillet 1562, Catherine de Médicis écrit à Bochetel et ne veut pas lui cacher «que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine désire infiniment d'aller en personne audict concille» et qu'il y ira dès qu'il y aura quelques pacifications, avec un grand nombre de prélats⁷². Lorraine tente de retarder la diffusion de la nouvelle, affirmant encore qu'il ne va pas

⁷⁰ BAV, Patetta 1.153, fol. 125-125 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 4-5 juillet 1562. Le chancelier reprend tous ces arguments devant le nonce, *Ibid.*, fol. 132 v°, lettre de Paris du 21 juillet 1562.

⁷¹ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.595, fol. 74, lettre de Niccolò Tornabuoni à Cosme de Médicis, Paris, 17 juillet 1562, «Il Car^{te} di Loreno governa più che mai, et l'hanno fatto capo de le finanze, et parche la Regina si sia molto riconciliata con questa casa, de la quale si loda assai». Mais le nonce Santa Croce trouve que le cardinal n'est pas à la hauteur des événements : «Loreno ha perduto l'animo et non si mostra come ricercaria la necessità presente», Modène, AdS, Documenti di Stato e Città, Italia 110 B, fasc. 13, p. 28, lettre du 28 juillet 1562 en chiffre.

⁷² H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 363.

partir, mais personne n'est dupe⁷³. L'ambassadeur vénitien explique le 2 août que rien n'est encore décidé, en raison des problèmes d'argent, mais que le roi est prêt à allouer deux cents mille francs comme subvention aux évêques, à raison de dix francs par tête et par jour pendant un an, ce qui correspond à plus d'une cinquantaine de prélats⁷⁴. Même si depuis deux ans, il est périodiquement question du départ de Lorraine pour Trente, cette décision définitive peut paraître étrange et oblige à s'interroger sur les raisons du cardinal.

Tout d'abord, malgré tout ce que peuvent en dire ses adversaires, Charles de Guise met par dessus toutes ses autres fonctions sa qualité d'évêque et de cardinal. Pendant tous ces mois d'intrigues politiques, le cardinal continue de remplir ses devoirs ecclésiastiques, prêchant souvent⁷⁵. Devant choisir entre ses obligations religieuses, qui lui commandent de se rendre au concile, et son ambition politique, Lorraine n'hésite plus. Son frère, principal capitaine des troupes royales, est de toute façon là pour garantir l'influence de sa maison à la cour⁷⁶. Mais si Lorraine se décide à partir pour le concile, c'est aussi parce que tous ses projets sont considérablement modifiés par le début effectif de la guerre civile. Son idée d'un colloque inter-confessionnel est devenue impraticable, en raison des hostilités. Princes protestants allemands et Anglais songent plutôt à aider leurs coreligionnaires qu'à traiter d'un compromis avec les docteurs catholiques. Toute la politique religieuse de Lorraine depuis l'échec du colloque de Poissy s'en trouve ruinée. Si, malgré la guerre civile, la régente s'obstine à proposer une conférence aux princes luthériens, notamment en envoyant une nouvelle fois Rambouillet en tournée en Allemagne⁷⁷, le

⁷³ Le propos de Lorraine à l'abbé de San Saluto est rapporté par Santa Croce, qui n'y accorde aucune foi, dans une lettre à Borromée du 5 août 1562, BAV, Patetta 1.153, fol. 141, en chiffre.

⁷⁴ BN, Italien 1.722, fol. 448 v°, lettre de Marc Antonio Barbaro au doge, Paris, 2 août 1562.

⁷⁵ Il prêche le 17 mai la Pentecôte à Notre-Dame devant le roi de Navarre et « un peuple infiny » (vingt mille personnes d'après Santa Croce, BAV, Patetta 1.153, fol. 99 v°, lettre à Borromée de Paris, 20 mai 1562), le 29 mai à Saint-Germain l'Auxerrois, P. de Paschal, 1950, p. 38 et 44.

⁷⁶ Il n'est pas toujours évident de préciser les différents rôles et le poids politique de chacun des deux frères Guise. Le cardinal paraît plus avoir été la tête politique. Je n'ai pu consulter que le résumé de la thèse de l'université de Boston soutenue en 1988 par Silvia Castro Shannon, *The political activity of François de Lorraine (Dissertation Abstracts International, t. 49/03, p. 593-A)*, qui semble soutenir le contraire et voit dans le duc de Guise le véritable guide politique de la famille.

⁷⁷ Les instructions de Rambouillet, datées de Bourges le 27 août 1562, sont de proposer un colloque des docteurs des différentes nations en présence des princes, chargé de trouver un accord qui sera ensuite ratifié par le concile général, BN, Dupuy 927, fol. 8 v°-9, éditées dans L. de Condé, 1743, t. 3, p. 630. Sa mission n'a pas plus de succès que les précédentes et l'électeur palatin Frédéric le

cardinal y renonce pour sa part. Certes, il laisse son frère écrire au duc de Wurtemberg une lettre de justification : François de Guise assure qu'il garde « l'opinion en laquelle vous m'avez veu, qui estoit désirer l'union de l'Église et le repos de la crestienté par une bonne et sainte réformation...; je ne veulx pas du trop perdre l'espérance que quelque jour Dieu ne nous face la grâce d'avoir pitié de nous et nous regarder de son œil de miséricorde en nous donnant par ung bon et légitime concille quelque repos en nos maulx »⁷⁸. Mais Lorraine ne peut se leurrer sur l'impossibilité du dialogue avec les luthériens pour un gouvernement français en guerre contre ses sujets huguenots. À défaut de maintenir ces contacts depuis la France, il ne reste plus que le concile comme lieu possible de dialogue, même s'il est inféodé au pape. Lorraine pense d'ailleurs passer par Rome avant d'aller à Trente, pour rassurer Pie IV sur ses intentions et le gagner à ses idées. Il est de toute façon persuadé de pouvoir fédérer autour de lui tous les prélats « ultramontani »⁷⁹. Après l'échec de Poissy, puis des discussions avec les luthériens, seul le concile « papiste » de Trente peut encore prendre les mesures qui assureront la pacification des esprits. De plus, Rome continue à faire pression sur la reine mère en subordonnant une aide financière et militaire à l'envoi des prélats français au concile, même si cette pression ne s'effectue pas sans quelques hésitations⁸⁰. La France ne peut plus atermoyer continuellement. Tant

Pieux lui répond qu'il ne veut pas plus du concile de Trente maintenant qu'il y a quelques mois, A. Kluckhohn éd., 1868, t. 1, p. 345, réponse à Rambouillet, Heidelberg, 30 septembre 1562.

⁷⁸ J. Kervyn de Lettenhoue éd., *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, Bruxelles, 1883, p. 5, lettre du duc de Guise à Christophe de Wurtemberg, Blois, 24 juillet 1562.

⁷⁹ Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e città 110 B, fasc. 3, p. 28, lettre de Santa Croce du 5 août 1562 en chiffre.

⁸⁰ Pie IV et Borromée, furieux de l'attitude des ambassadeurs français nouvellement arrivés au concile, ne souhaitent plus tellement une présence française à Trente : ASV, Nunziature di Germania 4, fol. 165-165 v^o, lettre du cardinal Borromée au légat Hippolyte d'Este, Rome, 6 juin 1562, éditée dans J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 482 : « S. S^{ia} sarebbe di parere che non si havessero a sollicitar più li Vescovi di costà poichè essi sono già più volte admoniti del debito loro, et quelle MM^{ia} sanno se hanno a mandarlo o nò, tanto più che li Oratori di cotesta M^{ia} in concilio si scoprono ogni dì più partiali contra l'auttorità di questa S. Sede, intendendosi con alcuni Spagnuoli pieni di passioni et di cattivi spiriti ». Mais la guerre et le besoin des subventions pontificales aidant, la France accepte de faire un certain nombre de concessions, notamment en rétablissant les annates. Borromée voit en cela un bon signe pour le concile : « Si vede che il bisogno che hanno di noi almeno li fa haver quella riverentia che devono a questa Santa Sede », J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 319, lettre de Borromée aux légats, Rome, 15 août 1562. Sur l'aide effective apportée par le Saint-Siège, voir I. Cloulas, « L'aide pontificale au parti catholique et royal pendant la première guerre de religion d'après les dépêches du nonce Santa Croce » dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 120 (1962), p. 153-171.

qu'à envoyer une délégation à Trente, il vaut mieux qu'elle ait un poids réel et possède comme chef l'ecclésiastique le plus important du royaume.

Les motifs du cardinal ne sont pas pour autant uniquement religieux. La maison de Guise a réussi à retrouver une place politique importante en France. Il lui reste à reprendre une stature internationale, après l'échec de ses négociations avec les princes protestants allemands. L'un des problèmes majeurs de la politique familiale des Guise est le remariage de Marie Stuart. Lorraine n'exclut pas, d'après l'ambassadeur anglais, de profiter de sa venue à Trente pour négocier un mariage avec un des fils de l'empereur. Throckmorton, qui n'aime guère le cardinal, précise que ce dernier pense à l'archiduc Ferdinand, fils cadet de l'empereur, et veut s'arranger pour qu'il hérite de l'empire au détriment de son frère Maximilien, en délicatesse avec son père⁸¹. Mais s'il est bien certain que cette négociation matrimoniale occupe l'esprit du cardinal à son départ pour le concile, elle n'est pas la seule. Les réformés redoutent que sa présence au concile ne lui serve à se recréer un prestige international et à renouer avec les princes italiens des liens passablement distendus après 1559⁸². Les Este, alliés aux Guise, les Farnèse, la Savoie, la Toscane et Venise peuvent être des soutiens de choix pour le parti catholique, sans compter Pie IV, mécontent du cardinal, mais qu'on peut espérer ramener à des sentiments meilleurs par une attitude modérée au concile.

3 – LE DÉPART DE LORRAINE ET DES ÉVÊQUES FRANÇAIS

Quelles sont les intentions de Lorraine en partant pour le concile? Que souhaite-t-il y proposer? Les ambassadeurs italiens se livrent à toutes les suppositions. Le cardinal de Ferrare fait savoir à Rome le grand éloge que Lorraine lui fait de la communion sous les deux espèces : l'accorder permettra de faire revenir de nombreuses

⁸¹ CSP Elizabeth, t. 5 (1562), p. 370, lettre de Throckmorton à Elizabeth, s. l., 15 octobre 1562. Santa Croce, lui, pense que les Guise souhaitent un mariage avec Don Carlos, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stato e Città 110 B, fasc. 13, p. 31, lettre du 28 septembre 1562, en chiffre.

⁸² *L'Histoire ecclésiastique des Églises réformées* dit ainsi pour septembre 1562 : «Le concile de Trente se poursuivoit cependant, mais trop lentement à l'appétit du Triumvirat, qui faisoit bien son conte d'avoir la charge d'en faire l'exécution, qu'ils pensoient desjà tenir en leurs mains avec leurs armes, joint que le cardinal de Lorraine ne vouloit nullement perdre cest honneur d'y avoir assisté et tenu quelque rang honorable, outre les intelligences qu'il avoit desjà, et celles qu'il espéroit dresser en présence avec les potentats d'Italie», G. Baum et E. Cunitz éd., 1884, t. 2, p. 188.

régions au catholicisme⁸³. Pour l'ambassadeur de Venise, «cette venue du cardinal (au concile) doit servir à faire un accord entre ces seigneurs avec un Interim et d'ici peu chacun vivra à sa manière et ils déposeront les armes»⁸⁴. L'ambassadeur florentin Niccolò Tornabuoni va voir le cardinal, mais sa visite reste assez infructueuse. Si Lorraine lui dit avoir grand espoir d'accommoder les affaires religieuses au concile, l'ambassadeur n'a pu savoir exactement son programme. Il pense cependant, en raison de la grande expérience politique du cardinal, qu'il restera raisonnable⁸⁵. Un *avviso di Francia* plus tardif avertit Cosme que Lorraine «ne parlera pas des dogmes, mais bien des abus»⁸⁶. Plus chanceux ou plus perspicace que le Toscan, un envoyé du duc de Parme, Guido Lolgi, peut assurer son maître que le cardinal souhaite avant tout la réforme du clergé et du système bénéficial. Rome ne doit plus se mêler de la collation des bénéfices et doit laisser ce soin aux évêques. Les évêques eux-mêmes doivent être choisis par le métropolitain, les évêques de la province et quelques députés du peuple du diocèse, suivant le programme des États généraux d'Orléans. Mais Lorraine assure qu'il ne traitera pas des dogmes et fera tout pour conserver l'autorité pontificale, nécessaire pour préserver l'union de l'Église. Lolgi ajoute tout de même que le cardinal emmènera avec lui quelques évêques aux idées suspectes, notamment Jean de Monluc⁸⁷. Mais il n'en reste pas moins

⁸³ J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 527, lettre d'Hippolyte d'Este à Borromée, Blois, 15 août 1562. La reine confirme ces propos de Lorraine devant le nonce et le prévient que la concession du calice figurera parmi les demandes françaises au concile, car tout le royaume la désire ardemment, BAV, Patetta 1.153, fol. 149, lettre de Santa Croce à Borromée, Étampes, 21 septembre 1562.

⁸⁴ BN, Italien 1.723, fol. 45 v°, lettre de Michele Suriano au doge, Paris, 14 septembre 1562 : «Io dubito assai che questa andata del Cardinal non habbia a servire a far uno accordo tra questi Signori con un interim, et che tra tanto ogni uno vivrà a suo modo et si depongano l'armi».

⁸⁵ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.595, fol. 107 v°, lettre de Niccolò Tornabuoni à Cosme de Médicis, Étampes, 20 septembre 1562 : «Io visitai il Car^{le} di Loreno, si per cerimonia, si ancora per intendere qualche cosa di quello che di qua corre, et anco per scoprir paese, et vedere a che effetto quelli passe in Italia, trovai che l'animo suo era grand^{mo} per udita altrui, et haveva, ed'ha grande speranza di trovar modo d'accomodare [fol. 108] in qualche parte le cose de la Religione et d'animo di voler fare non so che riforma, et in questo sia tutto vultu, il qual' disegno è tenuto da tutti buono, et da alcuni poi riuscibile, ma da i più massimo, da quelli che lo tassano di troppo ambizioso, n'è stato sopra poco fondamento».

⁸⁶ Florence, AdS, Mediceo Principato 4.850, avvisi di Francia, Paris, 2-13 octobre 1562, «non parleria de dogmi, ma ben degli abusi». Alvarotti donne la même information au duc de Ferrare, Modène, Ads, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 37, fasc. 2, fol. 11 v°, lettre d'Alvarotti au duc, Paris, 2 octobre 1562.

⁸⁷ Parme, AdS, Carteggio Farnesiano, Estero 17 (Francia 12), non paginé, lettre de Guido Lolgi au duc de Parme, Étampes, 21 septembre 1562 et BAV, Pa-

que l'on est loin de l'idée de réforme du mode d'élection des papes, ou de la demande que ces derniers ne soient plus toujours italiens, même si le bruit continue à circuler que le cardinal s'est entendu avec les Allemands, qui veulent ces réformes⁸⁸. Si les exigences ont été revues à la baisse, c'est parce que les Français sont persuadés que le concile sera terminé avant Noël. Charles IX explique ainsi le départ du cardinal et des évêques français à son ambassadeur en Espagne⁸⁹. Lorraine espère obtenir rapidement au moins ces concessions en matière bénéficiales, même s'il ajoute devant le légat quelques revendications sur la concession de la communion sous les deux espèces⁹⁰. Il fait tout pour rassurer la curie romaine, assurant même qu'il se rendra à Rome aussitôt la session faite et envoyant l'abbé de Manne François de Belliers pour s'expliquer sur ses intentions et protester de sa fidélité⁹¹. Catherine de Médicis écrit à son ambassadeur à Rome pour l'avertir de cette mission et lui demander de rassurer lui aussi le pape⁹². Le cardinal ne veut pas donner l'impression de venir chercher l'affrontement.

Mais cette politique de compromis doit aussi compter avec les intentions de Catherine de Médicis et du conseil du roi. Les rapports des ambassadeurs français à Trente ont suscité une certaine irritation au sein du gouvernement français. La régente partage tous les griefs de ses représentants et continue d'espérer la formation d'un front commun des princes pour obliger le concile à faire une vraie réforme⁹³. Dans ce domaine, le roi, est-il écrit dans un mémoire du 6

tetta 1.153, fol. 154, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 28 septembre 1562. À la fin de cette même lettre, le nonce ajoute en chiffre qu'il vient d'apprendre la capture de l'évêque de Valence par les huguenots sur le chemin du concile.

⁸⁸ *Ibid.*, fol. 155, en chiffre.

⁸⁹ É. Cabié éd., 1903, p. 74, lettre de Charles IX à Jean Ebrard de Saint-Sulpice, Gien, 15 septembre 1562. Voir aussi la lettre du roi à l'évêque de Chartres du 19 août 1562 où il lui ordonne de se rendre au concile pour une durée « que nous n'estimons ne pouvoir estre de plus de six mois » : *ADE*, t. 4, p. 286.

⁹⁰ J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 527, lettre de Ferrare à Borromée, Blois, 15 août 1562.

⁹¹ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 348, lettre de Santa Croce à Borromée, Étampes, 21 septembre 1562.

⁹² H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 405, lettre de Catherine de Médicis à de L'Isle, Étampes, 21 septembre 1562 : l'abbé de Manne arrive à Rome pour expliquer au pape la venue de Lorraine à Trente, « afin qu'il sçache et entende que ce n'est que pour le bien et soulagement de ce royaume et pour trouver quelque bon moyen de remédier aux troubles et divisions qui y sont, d'autant qu'estant le s^r cardinal tel personnage qu'il est et pour la grande expérience qu'il a des affaires de ce royaume, sçachant mieux que nul aultre et nostre mal et la médecine, il sçaura mieux demander ce dont nous avons besoing et en ceste assemblée monstrera nostre nécessité ».

⁹³ *Ibid.*, p. 351, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, 11 juillet 1562. Le même jour, la régente écrit à Lanssac pour lui dire de ne pas se préoccuper du

septembre 1562, ne peut que constater qu'en ce qui concerne la réforme, «on y procède avec telle lentitude et au contraire avec telle précipitation à ce qui concerne le fait de la doctrine»; le concile devrait à l'inverse attendre la venue des Français, ne pas condamner les dissidents, mais tout faire pour qu'ils viennent et traiter seulement de la réforme en attendant⁹⁴. La reine mère écrit bien à Lanssac qu'elle est certaine que le concile fera de grands progrès avec l'arrivée du cardinal de Lorraine⁹⁵. Elle donne quand même à ce dernier des instructions précises, signées par tous les membres du conseil⁹⁶. Ces instructions vont beaucoup plus loin que la simple demande de réforme du système bénéficial. Elles reprennent d'abord celles données en avril à Lanssac. Les difficultés rencontrées par ce dernier ne modifient pas le choix du gouvernement français de soutenir sans condition les revendications impériales et celles des prélats espagnols. On demande «à ce que le service divin soit pur, toutes superstitions rescindées et rejectées, les cérémonies corrigées». Bien entendu, la France exige «la resformation de la court de Rome», mais elle est aussi disposée à réformer les abus liés aux princes, à condition qu'elle soit prévenue auparavant et puisse donner son avis. C'est un progrès notable par rapport aux instructions d'avril, qui se crispaient au contraire sur les privilèges du roi. Les prélats devront demander la communion sous les deux espèces et l'utilisation du français pour l'administration des sacrements, le catéchisme, le prône et le chant des psaumes⁹⁷. Lorraine doit de plus

mécontentement du pape, mais de continuer ses efforts «pour procurer aultant qu'il vous sera possible l'exaltation de l'honneur de Dieu et refformation des abuz introduictz en l'Église, desquelz la court de Rome faict une bonne part», *Ibid.*, p. 355.

⁹⁴ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 105-110.

⁹⁵ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 394, lettre de Catherine de Médicis à Lanssac, Bourges, 4 septembre 1562.

⁹⁶ L'original de ces instructions se trouve dans le ms. Fr. 10.486 de la Bibliothèque nationale de France. Elles sont éditées dans P. Dupuy éd., 1654, p. 335-340 et J. Le Plat éd., 1781, t. 5, p. 559-563. J'en donne une nouvelle édition conforme à l'original en annexe I. M. Dricot indique que ce «Mémoire pour le concile baillé à Monsieur le cardinal de Lorraine» est un travail collectif résultant d'une enquête menée dans toute la France sur les besoins de l'Église. Cette assertion me paraît dénuée de tout fondement. Le mémoire reflète simplement les vues du conseil du roi, certainement pas l'opinion d'une Église gallicane qu'on aurait eu bien du mal à consulter en pleine guerre civile : M. Dricot, «Un cardinal français au concile de Trente, Charles de Lorraine» dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, t. 168 (1989), p. 158.

⁹⁷ Cette demande de l'utilisation du français ne devait pas beaucoup gêner le cardinal, qui, si l'on en croit Barthélémy Del Bene qui l'assure au pape, partage l'opinion que l'on doit dire messe et vêpres en langue vulgaire, et qui avait fait célébrer des baptêmes en français à Reims, P. Dupuy éd., 1654, p. 304, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 2 octobre 1562

favoriser toute demande émanant des protestants, s'ils viennent au concile et si leurs exigences ne vont pas contre la parole de Dieu. Les instructions précisent expressément que l'on doit pouvoir trouver un accord sur le mariage des prêtres et sur les biens ecclésiastiques confisqués. Pour plus de sûreté, l'archevêque de Sens Nicolas de Pellevé et l'évêque d'Orléans Jean de Morvillier sont cités dans l'instruction et doivent contribuer à l'appliquer. Se défie-t-on de Lorraine en lui adjoignant ces deux acolytes? Si Pellevé, qui arrive au concile en même temps que le cardinal, est un fidèle de la maison de Guise, Morvillier est devenu plus proche de Catherine de Médicis et de Michel de L'Hospital⁹⁸. Il est vrai qu'il n'arrive que le 17 janvier 1563 à Trente⁹⁹. La marge de manœuvre du cardinal de Lorraine n'en est pas moins singulièrement réduite : il sait en partant pour le concile que la confiance qui lui est accordée n'est que conditionnelle et que la cour continue de se méfier des possibles décisions du concile. La formule par laquelle le roi et la reine mère s'engagent à respecter et à faire respecter ces décisions est d'ailleurs au futur, voire au conditionnel : «Estant ainsi statuée une bonne et sainte resformation en l'Église, leurs Majestés promectreront...». Le gouvernement français entend garder toute sa liberté de manœuvre et le départ d'une délégation de l'Église gallicane ne signifie pas *ipso facto* que la France prend un engagement pour l'avenir.

Pour lier un peu plus le cardinal, ses instructions font l'objet de fuites calculées : L'Hospital explique ainsi au nonce que les Français vont demander des éclaircissements sur l'eucharistie, que pour les images et l'invocation des saints, on pourrait laisser chacun libre de pratiquer ce qu'il entend. Le cardinal a une longue liste d'abus à présenter au pape, et, ajoute en riant le chancelier, le premier chapitre devrait être de lui retirer toutes ses abbayes, ainsi qu'au légat Hippolyte d'Este¹⁰⁰. Cette plaisanterie illustre bien les dispositions d'esprit de la régente et de son entourage à l'égard de Lorraine. Les observateurs étrangers peuvent bien croire que le conseil se repose entièrement sur lui en ce qui concerne la poli-

⁹⁸ Sur Morvillier, voir G. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, garde des Sceaux de France, 1506-1577*, Paris, 1869, XIV-444 p.

⁹⁹ Il avait certes rejoint le cardinal en Piémont, d'où il écrit à la reine (BN, Nvelle acq. fr. 20.598, fol. 9, lettre de Morvillier à la reine, Fossano, 3 novembre 1562). Il s'attarde en Italie du Nord et ne semble pas montrer une grande envie de rejoindre Trente. Il est encore à Turin le 6 décembre 1562 (*Ibid.*, fol. 26, lettre à la reine).

¹⁰⁰ BAV, Patetta 1.153, fol. 155-155 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 28 septembre 1562, en chiffre.

tique conciliaire¹⁰¹, lui-même peut le laisser dire, il n'en reste pas moins qu'il est sous surveillance.

En ce mois de septembre où il se prépare à partir pour le concile, les intentions profondes du cardinal restent en fait peu claires. Lorraine quitte le camp militaire début septembre et arrive à Paris le 16¹⁰². Il profite de son séjour pour essayer d'obtenir des Parisiens de nouveaux subsides pour la guerre, leur faisant valoir, d'après de Thou, que son voyage au concile est bien la preuve de l'adhésion du gouvernement à la cause catholique et de la révocation prochaine de l'édit de Janvier, si insupportable à la capitale¹⁰³. Il écrit à Pie IV le 19 septembre 1562 de son abbaye de Saint-Denis pour lui annoncer officiellement son départ pour le concile¹⁰⁴. Le même jour, le roi écrit une lettre circulaire aux évêques pour leur demander de se mettre en route et d'être à Turin le 15 octobre¹⁰⁵. Charles IX y explique que les troubles du royaume l'obligent à envoyer à Trente ses prélats, et ajoute «que nous avons voulu soulager de voyage, jusques à ce que nous vissions le chemin que prendroit ledit concile, où les cessions qui y ont esté tenues nous font croire que la compagnie dudit concile est assistée du Saint Esprit», ce qui ne manque pas de sel quand on connaît la véritable opinion des gouvernants français. Cette lettre est adressée à la soixantaine de prélats désignés pour se rendre au concile¹⁰⁶. Le chiffre est impressionnant et le nonce s'empresse de transmettre à Rome la liste qu'on lui a remise, annotée de sa main¹⁰⁷. Une délégation aussi nombreuse aurait pu ef-

¹⁰¹ *Ibid.*, fol. 163 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Rouville, 18 octobre 1562. Santa Croce l'affirme à nouveau dans une lettre du 29 octobre, *Ibid.*, fol. 168.

¹⁰² P. de Paschal, 1950, p. 93.

¹⁰³ J. A. de Thou, 1734, t. 4, livre 32, p. 332, «Il leur avoit fait concevoir de grandes espérances du concile, leur avoit promis d'effacer jusqu'à la mémoire de l'édit de Janvier, et n'avoit pas manqué de leur faire observer que la chose n'étoit pas difficile, parce qu'on avoit eu la précaution d'insérer dans l'édit qu'il auroit seulement force de loi jusqu'à ce que toute l'affaire fût réglée, suivant les décisions du concile universel». Voir aussi G. Baum et E. Cunitz éd., 1884, t. 2, p. 188-9.

¹⁰⁴ ASV, Concilio 42, fol. 389.

¹⁰⁵ BN, Fr. 3.193, fol. 15, lettre à l'évêque de Valence. Un autre exemplaire de la lettre, destiné à l'évêque de Chartres, est édité dans *ADE*, t. 4, p. 286.

¹⁰⁶ Les évaluations envoyées par les ambassadeurs pendant les mois d'août et de septembre tournent toutes autour de ce chiffre, avec parfois des variations. À six jours de distances, l'ambassadeur vénitien annonce quarante, puis soixante prélats pour accompagner Lorraine, BN, Italien 1.722, fol. 498 et 503, lettres de Marc Antonio Barbaro au doge, Paris, 6 et 12 septembre 1562.

¹⁰⁷ BAV, Ottob. lat. 3.142, fol. 231-231 v°, «Les prélatz francoys ordonnez pour venir au concile». Une écriture italienne ajoute un commentaire devant les noms de l'archevêque d'Aix, Jean de Chaumont, et de l'évêque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais, tous deux qualifiés de huguenots, et devant celui de l'évêque de Va-

fectivement modifier le cours du concile. Mais une telle ambition était profondément irréaliste ou relevait de la simple propagande. Dans un pays en pleine guerre civile, comment faire partir tant de prélats qui n'ont aucune envie d'affronter les périls et les dépenses d'un tel voyage? Logiquement donc, la lettre du roi n'a pas les effets escomptés, d'autant plus que Charles IX vient juste de prescrire à ses prélats de résider, sous peine de saisie du temporel¹⁰⁸. Les évêques sollicités peuvent donc arguer de ce premier ordre et cherchent de toute façon tous les prétextes possibles pour ne pas partir. La reine mère leur donne très facilement satisfaction, preuve qu'elle n'a jamais sérieusement envisagé d'envoyer autant de monde au concile. Lorraine finit par écrire à Catherine de Médicis en lui demandant de ne plus accepter aucune excuse, «autrement personne ne viendra»¹⁰⁹. Le cardinal lui-même rassemble toute sa clientèle épiscopale, en écrivant à certains évêques pour les presser de l'accompagner¹¹⁰. Il passe même les prendre, comme l'évêque de Châlons-sur-Marne, Jérôme Du Bourg, qui accueille le cardinal dans sa ville le 3 octobre¹¹¹. Le roi peut bien donner le 26 octobre l'ordre de saisir le

lence, Jean de Monluc, qui a droit au titre d'hérésiarque. Il faut dire que le premier s'était illustré en fréquentant les prêches, et que les deux autres, à Poissy comme à Saint-Germain, avaient scandalisé les tenants de l'orthodoxie romaine par leurs prises de position, voir A. Degert, «Procès de huit évêques français suspects de calvinisme» dans *Revue des questions historiques*, t. 76 (1904), p. 66, 68 et 71. Les autres prélats qui doivent accompagner Lorraine, outre les cinq déjà présents au concile (Paris, Laval, Viviers, Saint-Papoul, Nîmes) sont les archevêques de Sens, de Bordeaux, d'Embrun et de Vienne, les évêques d'Évreux, de Bayeux, de Lisieux, d'Auxerre, de Chartres, de Meaux, de Sées, de Soissons, de Châlons-sur-Marne, de Metz, de Verdun, de Senlis, de Nevers, d'Autun, de Chalon-sur-Saône, d'Avranches, de Coutances, de Rodez, de Castres, de Vabres, de Tarbes, de Tulle, du Puy, du Mans, d'Angers, de Saint-Malo, de Dol, de Saint-Brieuc, de Quimper-Corentin, de Vannes, de Montauban, de Poitiers, de Saintes, de Périgueux, d'Agen, de Dax, de Lectoure, de Comminges, d'Aire, de Béziers, d'Agde, de Lodève, de Saint-Pons, de Grasse, de Senez, de Vence, de Sisteron, de Gap et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il est à noter que Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, ne figure pas sur cette liste. La régente lui avait pourtant ordonné de partir, comme en témoignent les instructions données à Lorraine. Songeait-elle dès ce moment à remplacer Lanssac par Morvillier, ce qui lui retirait en quelque sorte sa qualité de représentant de l'Église gallicane pour en faire un ambassadeur du roi?

¹⁰⁸ Voir par exemple l'ordre envoyé à l'évêque de Bayeux d'aller immédiatement résider dans son diocèse, daté du 3 septembre, BN, Fr. 3.159, fol. 115. Ce prélat faisait pourtant partie des soixante évêques désignés pour aller à Trente.

¹⁰⁹ BN, Fr. 6.626, fol. 82, lettre de Saint-Denis du 19 septembre 1562.

¹¹⁰ N. Frizon éd., 1887, t. 3, p. 20, lettre à Nicolas Psaume, Reims, 22 septembre 1562. Lorraine espère le voir à Dijon le 15 octobre au rassemblement des évêques de l'Église gallicane partant pour le concile. Il doit venir car le concile a besoin de gens de qualité.

¹¹¹ G. Baum et E. Cunitz éd., 1884, t. 2, p. 455.

temporel des prélats qui ne sont pas partis au concile¹¹², cette mesure, si tant est que le pouvoir ait jamais eu l'intention de l'appliquer, n'a aucun effet. Lorraine a moins de difficultés avec les théologiens. La reine mère avait demandé le 16 septembre douze docteurs à la faculté de théologie pour accompagner le cardinal. Ceux-ci sont choisis le 23 et ils partent le 7 octobre pour rejoindre Lorraine¹¹³.

L'extraordinaire lenteur avec laquelle le cardinal se met en route, qui étonne un peu¹¹⁴ et fait un instant douter à Rome de sa venue¹¹⁵, s'explique peut-être par la mauvaise volonté des évêques français. Les troubles de la guerre civile sont aussi une cause suffisante. Mais Lorraine lui-même ne se presse guère. De Paris, il fait un détour par Reims, avant de rejoindre le rassemblement des évêques, prévu d'abord à Dijon, puis finalement à Beaune. À Reims, il vient chercher un certain nombre de ses théologiens, qu'il désire emmener avec lui à Trente¹¹⁶. Ce détour peut aussi s'expliquer par le souci de régler d'abord les affaires de son diocèse avant de se mettre en route. Il explique en tout cas qu'alors que la délégation française devait être le 15 octobre à Turin, les prélats soient encore à Beaune le 17 octobre. Seuls sept évêques ont d'ailleurs répondu à l'appel. Un huitième, l'évêque de Chalon-sur-Saône, a été fait prisonnier par les huguenots. Les réformés peuvent ironiser sur le cardinal partant pour le concile «y menant avec soi quelque reste de prélats avec un fretin de protonotaires»¹¹⁷. Lorraine espère encore arriver à Trente à la fin du mois d'octobre¹¹⁸. Mais voyager rapidement dans un pays en proie à la guerre civile est bien difficile, notamment avec la ville

¹¹² BN, Fr. 20.459, p. 337.

¹¹³ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, p. 334. Il s'agit des docteurs Mailard, Pelletier, de Mouchy, de Brie, Hugonis, Vigor, Du Pré, Paillet, Fournier, Coquier, Brochiot et de Saintes. Santa Croce écrit le 2 octobre à Borromée pour lui annoncer qu'en plus de ces douze théologiens, Lorraine a choisi une dizaine d'autres docteurs pour l'accompagner, parmi lesquels d'Espence, «molto sospetto», BAV, Patetta 1.153, fol. 156 v°. On sait que ce dernier déclinera l'invitation.

¹¹⁴ Saint-Sulpice, ambassadeur français en Espagne, écrit le 26 août à Lansac : beaucoup pensent que «de cette assemblée ne réussira le fruit que l'on en espérait, s'ébahissant de la grande longueur, en chose si pressée, dont usent les prélats et évêques de France pour s'acheminer audit concile», E. Cabié éd., 1903, p. 64.

¹¹⁵ Borromée écrit le 30 septembre au cardinal de Mantoue que la venue des Français «ci pare hormai una favola», J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 16.

¹¹⁶ Lorraine part de Reims accompagné de Richard Dupré, Jacques Archadet, Nicolas Breton, Antoine Godart, chanoines de la cathédrale : M. Dricot, 1989, 168, p. 160.

¹¹⁷ G. Baum et E. Cunitz éd., 1884, t. 2, p. 188.

¹¹⁸ BN, Fr. 6.626, fol 105-105 v°, lettre du cardinal de Lorraine au roi, Beaune, 17 octobre 1562. Les évêques sont ceux d'Évreux, d'Amiens (qui vient de recevoir l'archevêché de Sens), de Meaux, de Soissons, de Châlons-sur-Marne, d'Avranches et de Verdun.

de Lyon, carrefour routier, devenue huguenote. Malgré tous ces obstacles, pour quelqu'un qui voulait être le plus rapidement possible au concile, le voyage du cardinal est singulièrement lent¹¹⁹. On est loin de la recommandation de Catherine de Médicis à son ambassadeur auprès de Ferdinand, quand elle lui annonçait le 22 juillet le départ du cardinal : «Touttefoys, vous n'en ferez encores grand bruict et seroys bien ayse qu'il peust arriver par delà avant qu'ils le pensassent party»¹²⁰. L'effet de surprise est totalement raté et la chrétienté entière a pu suivre, étape par étape, le voyage de la délégation française. Le 13 novembre 1562, le cardinal fait enfin son entrée dans la ville de Trente, accompagné de douze évêques, trois abbés et dix-huit théologiens¹²¹. On est loin des soixante-dix prélats et des quatre cents personnes annoncés au même moment à Bullinger par ses informateurs des Grisons¹²². Mais quelle que soit l'importance numérique de la délégation française – qui est renforcée par les trois évêques italiens titulaires d'un siège français, par Eustache Du Bellay et Pierre Danès, déjà présents, et par les prélats arrivés juste avant ou après –, la seule présence du cardinal de Lorraine, «le plus grand prélat de toute la chrétienté après sa Sainteté»¹²³, qui aura par son rang le privilège de donner le premier son avis dans les débats, suffit à modifier les rapports de forces au concile. Tous, heureux ou furieux de cette venue, en sont bien conscients.

4 – LES FRANÇAIS ET LE BLOCAGE DU CONCILE

Si le cardinal de Lorraine a voyagé avec une telle lenteur et est arrivé si tard à Trente, c'est aussi parce que le concile n'a guère cherché à l'attendre. Encouragés par Rome, les légats ont au contraire tout fait pour que la session prévue ait lieu avant l'arrivée des Français. Le 17 septembre 1562, la vingt-deuxième session du concile s'est tenue, où ont été votés le décret sur le sacrifice de la messe, un décret de réforme et un autre décret remettant au pape la conces-

¹¹⁹ À Trente, le père jésuite Juan Fernández souligne ce fait dans une lettre du 22 octobre à un autre jésuite, Francesco Petrarcha : «Si aspettano di giorno in giorno il cardinal di Lorena con molti altri vescovi galli, li quali, dopo che se dize che son partiti, anchorchè venessero a passo di galina, doveriano esser arrivati», *MHSJ, Lainii Monumenta*, t. 6, p. 454.

¹²⁰ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 363, lettre à Bochetel du 22 juillet 1562.

¹²¹ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 67, lettre des légats à Borromée, Trente, 16 novembre 1562.

¹²² H. Bullinger, *Bullingers Korrespondenz mit dem Graubündnern*, éditée par T. Schiess, Bâle, 1905, t. 2, p. 421, lettre de Friedrich von Salis à Bullinger, Samaden, 18 novembre 1562.

¹²³ P. Dupuy éd., 1654, p. 283, lettre de Lanssac à de L'Isle, Trente, 7 septembre 1562.

sion de la communion sous les deux espèces. Borromée peut écrire au cardinal de Ferrare que ce n'est plus la peine que Lorraine vienne au concile, car le décret sur la messe et celui sur la communion sous les deux espèces sont déjà faits et il n'est pas question d'y revenir¹²⁴. La prochaine session, prévue le 12 novembre, doit achever d'examiner les décrets de réforme. Mais, ajoute le neveu de Pie IV, le pape est disposé à accepter les demandes françaises, à condition que la négociation se fasse à Rome et en dehors des débats conciliaires¹²⁵. Lorraine lui-même reçoit à Beaune, un mois après la session, les décrets votés au concile. Comme il l'explique au roi, il approuve entièrement le décret dogmatique sur le sacrifice de la messe. « Mais pour le regard de ce qu'ilz ont fait sur la refformation, il fault que je confesse, Sire, qu'ilz y procèdent autant froidement qu'ilz ont fait par cy-devant ». Sur la concession de la communion sous les deux espèces, « le décret ne nous peult aucunement satisfaire, ainsi que nous espérons leur remonstrer quant nous serons là »¹²⁶. La précipitation du concile n'entame pas la résolution du cardinal, mais elle lui permet de prendre un peu plus de temps pour se rendre à Trente, avec la ferme intention de remettre en cause ce qui s'est fait auparavant sans le consentement de l'Église gallicane.

La nouvelle de la venue du cardinal de Lorraine provoque une certaine panique à la curie romaine. Certes, on s'y est préparé, mais la mauvaise réputation d'un cardinal qui a dialogué avec les hérétiques, et qui tient des propos proprement scandaleux sur la papauté est suffisante pour que, le péril venant, le pape s'inquiète. Le gouvernement français n'ignore pas ces craintes et l'abbé de Manne, envoyé à Rome, écrit à la reine le 4 novembre 1562 que « ceste venue de mons^r le cardinal de Lorraine, des prélatz et docteurs députés pour aller au concille semble un peu dure à toute la court de Rome »¹²⁷. La papauté envisage plusieurs parades. Borromée écrit aux nonces en Italie pour qu'ils enjoignent à tous les prélats fidèles au Saint-Siège de partir pour le concile et qu'ils se préparent à partir eux aussi à Trente¹²⁸. Le concile voit arriver de septembre à novembre force

¹²⁴ Sur la politique conciliaire de Charles Borromée, qui ne fut pas le simple exécutant des décisions de son oncle, mais chercha au contraire à modérer Pie IV, voir R. Trisco, « Carlo Borromeo and the council of Trent : the question of reform » dans J. M. Headley et J. B. Tomaro éd., *San Carlo Borromeo : Catholic Reform and Ecclesiastical Politics in the Second Half of the Sixteenth Century*, Washington, 1988, p. 47-66.

¹²⁵ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 366, lettre du cardinal Borromée au cardinal de Ferrare, Rome, 28 septembre 1562.

¹²⁶ BN, Fr. 6.626, fol. 105-105 v°, lettre du cardinal de Lorraine au roi, Beaune, 17 octobre 1562.

¹²⁷ *Ibid.*, fol. 121.

¹²⁸ F. Fonzi éd., *Nunziature di Savoia*, Rome, 1960, t. 1, p. 99, lettre de Borro-

prélats italiens qui avaient jusqu'ici réussi à ne pas répondre aux injonctions de la curie, mais qui doivent céder devant le danger. Mais la consolidation du parti curial à Trente ne suffit pas. Borromée sollicite le soutien de Philippe II : qu'il écrive aux prélats espagnols de rester unis avec le Saint-Siège¹²⁹. De son côté, Pie IV songe à opposer d'autres cardinaux au cardinal de Lorraine. Il pense nommer de nouveaux légats au concile, parmi lesquels un Français, Philibert Babou de La Bourdaisière, ambassadeur de Charles IX à Rome et récemment créé cardinal¹³⁰. La Bourdaisière, apprécié par le pape, refuse cependant l'honneur gênant d'être légat là où le cardinal de Lorraine ne serait rien, tout en acceptant de se rendre à Trente comme simple cardinal¹³¹. De toute façon, le cardinal de Mantoue préfère ne pas le voir venir, car, explique-t-il, il y a beaucoup plus de chance de le voir se rallier au cardinal de Lorraine, vu l'autorité de ce dernier, que de s'opposer à lui¹³².

Tous ces expédients, qui prouvent largement les craintes de la curie, s'accompagnent de demandes d'avis sur la conduite à suivre avec Lorraine. Parmi les conseils, on peut noter celui de jouer sur les difficultés financières du cardinal ou sur les évêques français qui lui sont contraires¹³³. Au moment où l'on apprend que les Français se sont bien mis en route, l'évêque de Viterbe, Sebastiano Gualterio, qui avait été nonce en France en 1560-1561, rédige un *Discorso sopra*

mée à François Bachaud, évêque de Genève, nonce auprès du duc Emmanuel-Philibert, Rome, 18 septembre 1562 : le nonce doit donner ordre à l'archevêque de Tarentaise et aux évêques de Belley, Asti et Nice de se rendre au concile dès que les Français passeront les Alpes. Il devra y aller aussi. Le même ordre a été envoyé aux nonces à Florence (Giorgio Cornaro, évêque de Trévise) et Venise (Ippolito Capilupi, évêque de Fano). À l'arrivée des Français au concile, le nonce reçoit à nouveau l'ordre de s'y rendre lui aussi, *Ibid.*, p. 105, Borromée à François Bachaud, Rome, 16 novembre 1562.

¹²⁹ ASV, Nunziature di Spagna 39, fol. 64 v^o, lettre de Borromée au nonce en Espagne Crivello, Rome, 21 septembre 1562, en chiffre, éditée dans J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 344-345.

¹³⁰ Les autres cardinaux seraient le cardinal de San Clemente et le cardinal Navagero, P. Dupuy éd., 1654, p. 307, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 10 octobre 1562.

¹³¹ G. Drei éd., 1918, t. 18, p. 104 et 115, lettres de Francesco Gonzague à Ercole Gonzague, cardinal de Mantoue, Rome, 12 septembre 1562 et 14 octobre 1562.

¹³² *Ibid.*, p. 107-108, lettre du cardinal de Mantoue à Francesco Gonzague, Trente, 24 septembre 1562 : «Perchè è piu facile cosa ch'egli s'accomodi col car. di Loreno ch'è di suprema autorità in Francia, e con il resto delli prelati francesi, c'habbia a tirar loro nelle sue opinioni, cognoscendo io la natione francese di natura tale che sta volentieri unita nelle fantasie sue».

¹³³ P. Dupuy éd., 1654, p. 306, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 10 octobre 1562.

*la venuta del cardinale di Lorena al Concilio*¹³⁴, où il analyse assez finement la situation et donne des conseils au pape et aux légats. La venue du cardinal de Lorraine au concile est un événement qui a surpris tout le monde¹³⁵. Gualterio pense que c'est la reine mère qui est responsable de cette venue, acceptant l'offre du cardinal de se rendre au concile pour donner des gages au parti catholique. Mais Lorraine lui-même ne peut avoir toutes les mauvaises intentions qu'on lui prête. En effet, le mauvais état de la France exige des solutions rapides et efficaces, difficiles à obtenir au concile sans l'accord du pape. De plus, le cardinal ne peut vouloir affaiblir le parti catholique par des demandes qui risquent de déplaire aux Français eux-mêmes. Par exemple, l'idée de retirer l'élection du pape aux cardinaux nuira surtout à la France, nation qui a toujours eu plus de cardinaux que les autres. Gualterio pense aussi que Lorraine veut prouver son talent et son éloquence à Trente, comme il l'avait fait à Poissy et qu'il faut donc se l'attacher en satisfaisant sa vanité, blessée par la venue du cardinal de Ferrare comme légat et par les rumeurs de sa disgrâce auprès du pape. Lorraine est aussi très vexé de pas être légat au concile, alors qu'il y a un légat allemand. Il serait donc bon qu'Altemps ne retourne pas à Trente. Le pape doit avertir les légats que Lorraine va sans doute dès le début protester contre le fait que l'ordre du jour des débats soit soumis à Rome. On peut lui répondre qu'il faisait la même chose avec la reine lors du «concile national» de Poissy. Lorraine s'est étonné que le pape ne procède pas contre le cardinal de Châtillon et il serait bien que les légats lui expliquent, en avançant ses reproches, les motifs qui ont poussé le pape à attendre. Il faut se préparer à la contestation des annates, des préventions et peut-être des dispenses. Après ces informations sur l'attitude de Lorraine, Gualterio passe aux conseils sur la manière de traiter avec lui : si Lorraine dit que tous les maux dont souffre la France viennent des abus de la curie romaine, on pourra trouver quelqu'un au concile pour lui répondre que les Français sont les premiers responsables de leurs malheurs. Les légats doivent donner au cardinal l'impression qu'ils l'estiment beaucoup. Le cardinal Simonetta, dont on prévoit l'inimitié avec Lorraine, doit faire particuliè-

¹³⁴ H. Jedin éd., *Krisis und Wendepunkt des Trienter Konzils (1562-63)*, Würzburg, 1941, p. 98-104.

¹³⁵ D'après l'ambassadeur français de L'Isle, les membres de la curie romaine pensaient que le cardinal de Lorraine finirait par ne pas venir, P. Dupuy éd., 1654, p. 306-7, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 10 octobre 1562 : « Ils faisoient grand fondement pour monstrier qu'il ne viendroit point, disant que cette charge ne luy estoit escheue que par la volonté de vostre Majesté et quelque désir aussi de Monsieur le connestable afin d'éloigner mondit seigneur le cardinal de la cour; mais d'autre part qu'il estoit si interessé par delà avec Messieurs ses frères, qu'il ne s'éloigneroit jamais d'eux en cette saison si douteuse et périlleuse ».

rement attention. Si Lorraine semble mal intentionné à l'égard du pape, ce dont Gualterio doute, on peut le menacer et lui faire savoir qu'il y a des évêques qui, en pleine congrégation, lui reprocheront ses actes : la conjuration qu'il fit à Gênes en 1547 avec le marquis de Massa pour assassiner le prince Doria¹³⁶, les alliances françaises avec les Turcs et les luthériens, ses négociations sans mandat du roi avec le duc de Wurtemberg, le mauvais usage qu'il fait de ses bénéfices, le don de plus de cinq mille écus de revenus ecclésiastiques à un favori laïc nommé Lavalet¹³⁷, etc... Gualterio conseille de jouer ainsi sur le manque de courage du cardinal, qui reculera devant ces attaques.

De tous ces conseils, Pie IV ne retient que ceux de la fin et oublie que l'auteur croit en la modération du cardinal. Le pape ne cache pas son hostilité au cardinal de Lorraine, y compris devant l'ambassadeur français : au cours d'une audience, il se moque du cardinal qui veut supprimer la pluralité des bénéfices, alors qu'il en est le premier bénéficiaire, et assure que pour sa part, il se contentera des revenus de son pontificat¹³⁸. La curie se prépare à un affrontement avant même de voir le comportement des Français au concile. Borromée écrit le 22 août 1562 aux légats pour les mettre en garde : Lorraine est sûr du soutien des Allemands et espère avoir celui des Espagnols. Tous vont comploter au concile contre le pape. Comme preuve des liens coupables de Lorraine avec les hérétiques, il joint une copie de la lettre adressée le 22 mai 1562 par le cardinal au duc de Wurtemberg¹³⁹. Borromée redoute le comportement imprévisible et l'esprit de contradiction du cardinal français¹⁴⁰. Au fur et à mesure que la délégation française s'approche du concile, les consignes de Borromée aux légats deviennent de plus en plus précises : ils peuvent admettre le cardinal de Lorraine dans leurs réunions de travail, car on peut difficilement accepter la présence du cardinal Ma-

¹³⁶ Le jeune Charles de Guise n'avait pourtant pas grand chose à voir avec les troubles politiques qui agitèrent la république de Saint-George au moment de la conjuration des Fieschi en 1547, même s'il est bien certain que la France soutenait les conjurés contre le pouvoir en place pro-impérial.

¹³⁷ Ce Lavalet ou La Vallée rejoint le cardinal au concile. Nicolas Psaume note à la date du 26 avril 1563 : « Appulit Tridentinum D. de La Valle, nobilis, a secretis et cubiculis card. Lotharingii », *CT II*, p. 838.

¹³⁸ P. Dupuy éd., 1654, p. 301, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 2 octobre 1562.

¹³⁹ J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 325-7.

¹⁴⁰ Il parle de « l'opinione che si ha generalmente del cervello del cardinale di Loreno, il quale al' hora fa più volentieri et con maggior prontezza una cosa quando vede che altri cerca di proibirla », J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 6, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 16 septembre 1562.

druzzo et pas la sienne, mais dès qu'il s'agira de discuter d'affaires importantes, ils se réuniront seuls et expliqueront à Madruzzo qu'on l'exclut seulement pour éviter Lorraine¹⁴¹. La méfiance, pour ne pas dire plus, est le sentiment dominant à Rome, où l'on ne tient guère compte des protestations de fidélité du cardinal de Lorraine. Pie IV envoie l'évêque de Montefiascone, Carlo Grassi, au devant de Lorraine pour savoir à quoi s'en tenir, mais ne tient pas compte de ses avis, selon lesquels le cardinal vient animé de bonnes intentions¹⁴². Gualterio, dont les conseils ne sont guère suivis, est envoyé à Trente avec la mission, que les Français percent vite, d'espionner les faits et gestes du cardinal de Lorraine¹⁴³.

Le cardinal, enfin arrivé à Trente, précise dès le début ses intentions dans une visite aux légats, le 14 novembre. Il leur assure qu'il ne fera rien contre l'autorité du pape et qu'il souhaite au contraire travailler en étroite collaboration avec les légats. Il décrit l'état pitoyable du royaume, qu'il souhaite expliquer lui-même aux pères¹⁴⁴. Malade, Lorraine prend quelques jours de repos avant cette entrée officielle au concile. Il se contente de faire dire aux légats par Du

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 16, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 30 septembre 1562.

¹⁴² Grassi avait écrit à Borromée le 9 novembre de Brescia que Lorraine lui semblait plein de bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siège, *Ibid.*, p. 76, lettre de Borromée aux légats, Rome, 14 novembre 1562.

¹⁴³ Voir le bref de Pie IV aux légats du 13 novembre 1562 où il recommande Gualterio : « Egli è molto domestico, intrinseco e confidente del cardinale di Lorenzo », H. Grisar éd., *Jacobi Lainez disputationes tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. 1, p. 430. De L'Isle écrit de Rome à la reine que l'évêque de Viterbe, « qui fait icy fort l'entendu et l'expérimenté en tout ce qui concerne les affaires de France », croit pouvoir gouverner Lorraine au concile, P. Dupuy éd., 1654, p. 342, lettre de de L'Isle à la reine, Rome, 27 novembre 1562. Les ambassadeurs français à Trente montrent aussi leur mécontentement de la venue de Gualterio, H. Jedin éd., 1941, p. 108, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 23 novembre 1562. Après des protestations de bonne volonté de la part de l'évêque de Viterbe, Lanssac écrit en des termes assez neutres à la reine quelle est la vraie mission de Gualterio, « envoyé de la part de nostre saint Père, pour se tenir près de Monseigneur le cardinal de Lorraine pour luy servir de médiateur, en ce qu'il aura a traiter avec Messieurs les légats, et mesme envers sa Saincteté », P. Dupuy éd., 1654, p. 360, lettre de Lanssac à la reine, Trente, 17 décembre 1562. Le cardinal de Lorraine lui-même, averti par de L'Isle de se méfier de Gualterio, en rit avec l'évêque de Viterbe, lui disant que cette accusation d'espionnage est « una delle carità ugonottiche » (de L'Isle était soupçonné d'avoir des sympathies réformées), H. Jedin éd., 1941, p. 119-120, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 29 novembre 1562. Cela ne l'empêche pas de se défier de l'évêque de Viterbe, comme l'apprend Simonetta, Modène, AdS, Archivio egreto Estense, Documenti di Stati e città 110 B, fasc. 5, p. 25, lettre de Simonetta à Borromée, Trente, 7 décembre 1562.

¹⁴⁴ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 67-8, lettre des légats à Borromée, Trente, 16 novembre 1562.

Ferrier le 19 novembre qu'il souhaite que le concile cesse de perdre du temps en des discussions inutiles et qu'il passe à des affaires plus sérieuses, c'est-à-dire à la réforme attendue par tous¹⁴⁵. Le propos reste le même : Lorraine ne montre guère d'intérêt pour les grands débats qui ont agité jusqu'ici le concile sur le sacrement de l'ordre et la résidence épiscopale. Il est venu pour obtenir satisfaction aux demandes françaises et pas pour attaquer le pouvoir pontifical¹⁴⁶. Il propose aux légats deux solutions pour régler la question du droit divin : soit composer une commission avec des représentants de chaque nation, chargés de trouver un compromis, soit mettre en sommeil les discussions sur ce canon¹⁴⁷. C'est ce peu d'intérêt pour le débat sur le droit divin qui inspire son discours du 23 novembre devant le concile.

L'entrée de Lorraine au concile est solennelle : sept prélats viennent l'accueillir au nom de l'assemblée et il entre accompagné des dix-huit évêques et des trois abbés français. Avant son discours, Massarelli lit la lettre de Charles IX aux pères conciliaires, écrite à Rouville le 7 octobre 1562¹⁴⁸. Le roi y rappelle les calamités qui affligent la France et qui viennent principalement des controverses religieuses. Arrivé sur le trône, il a continué la politique de son défunt frère, qui ne voyait comme solution que le concile général. Il pense racheter le retard des évêques français en envoyant le cardinal de Lorraine au concile, en raison de sa science des affaires ecclésiastiques comme politiques. Il lui donne mandat pour exposer les solutions nécessaires. Lorraine commence alors son discours, rédigé avec toutes ses qualités d'orateur. Il peint d'abord les malheurs de la France : «Je dirai un seul mot, non sans une incroyable souffrance : nous fûmes Français, elle fut immense la gloire des Francs»¹⁴⁹. La corruption des mœurs, particulièrement celle des clercs, a provoqué la colère de Dieu. Églises profanées, prêtres et religieuses tués, reliques détruites, sépulcres violés : la guerre a tout ravagé. Les faux pasteurs s'emparent du troupeau, l'autorité du roi et des lois n'est

¹⁴⁵ *CT* III, 1, Paleotti acta, p. 468.

¹⁴⁶ Il va jusqu'à dire à Gualterio qu'il ne souhaitait pas du tout venir au concile, mais que le duc de Guise et le maréchal de Saint-André, «che prevedono l'alienatione che si fabrica contra la sede apostolica», l'ont convaincu d'y aller pour défendre le pape. H. Jedin éd., 1941, p. 107, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 22-23 novembre 1562.

¹⁴⁷ H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 434, lettre des légats à Borromée, Trente, 23 novembre 1562.

¹⁴⁸ *CT* IX, p. 168-9.

¹⁴⁹ «Dicam uno verbo, non sine incredibili animi dolore : Fuimus Galli, fuit ingens gloria Francorum». Le cardinal reprend ici un vers de l'Énéide (liv. 2, vers 325) : «Fuimus Troes, fuit Ilium et ingens gloria Teucrorum», *CT* IX, p. 163.

plus reconnue. L'anarchie qui règne menace de s'étendre aux pays voisins. Certes la monarchie, depuis François I^{er} jusqu'à Catherine de Médicis et Antoine de Bourbon, a tout fait pour éviter ce désastre. Mais la seule vraie solution est un concile universel, suivant l'exemple du passé et la parole de Dieu. Ce concile doit éviter de créer de nouvelles querelles et de nouvelles guerres. Lorraine insiste longuement sur ce fait : le concile ne doit pas apparaître comme une machine de guerre contre les dissidents. Le bien le plus inestimable qu'a laissé Henri II à la chrétienté, c'est la paix. Le concile doit aussi satisfaire le désir de réforme manifesté par tous les princes chrétiens. C'est des vices des ecclésiastiques et principalement des évêques qu'est né tout le mal. C'est donc aux évêques d'y remédier. Les évêques français le demandent, dans une soumission entière au pape, dont ils reconnaissent «le primat sur toutes les Églises»¹⁵⁰, à l'Église et aux conciles. Muzio Calini, archevêque de Zara, répond aimablement à ce discours au nom du concile. La séance se clôt par un discours d'Arnaud Du Ferrier. En des termes nettement plus brutaux que ceux du cardinal de Lorraine, il explique aux pères conciliaires que la France ne fait que demander l'abolition de ce qui afflige toute la chrétienté et le retour aux pratiques de l'Église antique¹⁵¹.

Le discours de Lorraine, qui frappe les auditeurs par son talent oratoire¹⁵², expose clairement son programme conciliaire. La priorité est à la réforme des mœurs et non à l'établissement des dogmes. Ce n'est donc pas la peine de s'enliser dans des débats stériles sur le *ius divinum*. Tout le comportement du cardinal en novembre et en décembre prouve sa volonté d'imposer un compromis sur cette question, pour passer enfin aux réformes. Ces réformes ne doivent en aucun cas inquiéter le pape, dont la France reconnaît sans hésiter la suprématie. Les paroles de respect que prononce Lorraine se veulent un message apaisant à l'égard de Pie IV, dont il connaît bien les préventions à son égard.

Ce message de paix s'adresse aussi aux États protestants. Lorraine sait à quel point ils redoutent que le concile ne favorise la créa-

¹⁵⁰ «Super omnes ecclesias». Lorraine aurait dit «super omnem ecclesiam», mais aurait rétabli le pluriel dans la version écrite donnée au secrétaire du concile, M. Calini éd., 1963, p. 330, lettre de Muzio Calini au cardinal Cornaro, Trente, 30 novembre 1562.

¹⁵¹ *CT IX*, p. 166-168.

¹⁵² D'après Gabriele Paleotti, certains prélats ne peuvent retenir leurs larmes devant l'évocation des malheurs de la France, *CT III*, 1, p. 475. Le secrétaire de Seripando, Filippo Musotti parle d'une «bellissima oratione, perchè egli era eloquentissimo et dotto», *CT III*, 1, p. 142. Les légats écrivent à Borromée que Lorraine a parlé «con bella et grave maniera», H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 435, lettre du 23 novembre 1562.

tion d'une ligue catholique européenne. À l'arrivée du cardinal à Trente, ces craintes redoublent. Bullinger écrit à Calvin que les pères conciliaires chercheront certainement à imposer par la force le respect de leurs décrets¹⁵³. À Venise même, on croit que le pape et les princes italiens sont sur le point de s'allier contre les protestants et vont solliciter l'aide du roi d'Espagne¹⁵⁴. Or, Lorraine croit encore en la possibilité de la venue des protestants allemands et des Anglais au concile. Il tient donc particulièrement à les rassurer et c'est même là l'une des raisons principales de son discours. Lors de la première entrevue avec les légats le 14 novembre, il leur explique qu'il veut faire un discours devant le concile « tout particulièrement pour faire savoir aux Pères, et par voie de conséquence à tout ce monde par ici, le bruit qui s'était développé en Allemagne que, en ce concile, on devait conclure une ligue entre les princes catholiques contre les protestants, lesquels sont devenus très soupçonneux et ont commencé à se consulter. Mais son roi a fait ce qu'il devait faire, voyant très bien qu'il se serait immédiatement fait une autre ligue contraire et qu'ainsi se serait allumé un incendie inextinguible dans toute la chrétienté »¹⁵⁵. Cette allusion concerne les diverses missions d'envoyés français en Allemagne dans l'été 1562, chargés de convaincre les princes protestants que le roi ne veut que punir des rebelles et certainement pas attaquer une religion. Lorraine reprend ce thème dans son discours au concile, pour calmer les craintes de ses anciens interlocuteurs de Saverne. C'est la meilleure preuve qu'en arrivant au concile, il poursuit toujours le même objectif de conciliation religieuse.

5 – DE LA MÉDIATION À L'OPPOSITION

Mais la première conciliation à réaliser doit se faire entre partiel curial et parti réformateur, tâche malaisée vu l'exaspération des es-

¹⁵³ C.O., t. 19, col. 586, lettre de Bullinger à Calvin, Zurich, 22 novembre 1562 : « Aiunt et Lotharingium venisse Tridentinum. Dubium non est quin arma nobis inferenda sint quam primum conclusum fuerit in concilio, nisi malimus decreta istius adorare. Vehementiores et celeriores erunt si adversa pars vicerit in Gallia ».

¹⁵⁴ P. Dupuy éd., 1654, p. 343, lettre de Boistaillé à de L'Isle, Venise, 27 novembre 1562.

¹⁵⁵ « Ispetialemente per far saper alli padri et consequenmente a tutto questo mondo di qua il romore che s'era suscitato in Germania che in questo concilio s'havesse a concluder una lega fra i principi cattolici contra i protestanti, i quali percio erano stati molto sospesi et entrati in diverse pratiche, ma che'l suo re s'era portato come doveva, vedendo molto bene che se ne sarebbe di subito fatta un'altra in contrario et così si saria acceso un fuoco inestinguibile in tutto il Christianesimo », J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 68, lettre des légats à Borromée, Trente, 16 novembre 1562.

prits. Une nouvelle prorogation de la session le prouve dès le 25 novembre au grand mécontentement du cardinal¹⁵⁶. Le 2 décembre, quand la session est à nouveau prorogée au 17 du même mois, Lorraine approuve la date, mais craint qu'aucun décret ne soit prêt, vu la lenteur des débats¹⁵⁷. Il est par ailleurs scandalisé du climat de rixe qui règne dans l'assemblée. Le 1^{er} décembre, l'évêque de Cadix, Melchior Alváres de Vosmediano, ose dire dans son vote qu'il existe des évêques légitimement nommés sans aucune intervention pontificale. Les évêques du parti curial crient : «Anathème, qu'on le brûle, il est hérétique». Simonetta intervient pour reprendre l'intervenant¹⁵⁸. Lorraine est profondément choqué par cette scène qui prouve le peu de liberté de parole au concile¹⁵⁹, et demande le lendemain des sanctions contre les perturbateurs¹⁶⁰.

Cette animosité fait prendre conscience au cardinal de la nécessité de rétablir l'unanimité de l'assemblée conciliaire, s'il veut que les pères traitent enfin des vraies réformes et que le concile puisse se clore rapidement¹⁶¹. Malgré quelques accès de mauvaise humeur, dus principalement au climat d'affrontement qui règne à Trente¹⁶², il est résolument optimiste. Dès le 23 novembre, il écrit au connétable de Montmorency :

«Je trouve en tous une très bonne volonté de prendre quelque bonne résolution et bientôt sur les affaires de la religion, qui ne pourra que servir de beaucoup pour appaiser les troubles et sédition qui sont aujourd'huy par le monde, et mesmes en France sur la diversité des opinions sur le fait de la religion»¹⁶³.

¹⁵⁶ A. D'Addario éd, 1964, t. 122, p. 211, lettre de Strozzi à Cosme de Médicis, Trente, 26 novembre 1562, Lorraine dit son déplaisir de voir le concile «in questo modo» et voudrait expédier ces questions pour passer à la réforme.

¹⁵⁷ CT IX, p. 197.

¹⁵⁸ CT IX, p. 194.

¹⁵⁹ A. D'Addario éd, 1964, t. 122, p. 215, lettre de Strozzi à Cosme de Médicis, Trente, 3 décembre 1562, «E fu sentito il cardinale de Lorena dire cosi piano : «Questi non sono buoni modi, nè mai più usati, perchè in concilio ciaschuno debbe potere dire tutto quello che li piace liberamente».

¹⁶⁰ CT IX, p. 197.

¹⁶¹ Le cardinal veut en effet rentrer le plus tôt possible en France. Il espère même être de retour à Pâques. H. Jedin éd., 1941, p. 131, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 9 décembre 1562, en chiffre.

¹⁶² Lorraine aurait dit à un envoyé du marquis de Pescara : «Dite al Marchese da parte mia che qui in cambio di fare bene alcuno ci si cammina ad un modo da dare il maggiore schisma che mai fosse». A. D'Addario éd, 1964, t. 122, p. 226, lettre de Strozzi à Cosme de Médicis, 12 décembre 1562. Le lendemain, il écrit à l'ambassadeur français à Venise : «Nous sommes quasi aussi loing de la fin de la session, qu'ils estoient quand j'arrivay, et ne voy point de conformité et d'accord qu'il y a en nos opinions, y en ayant aucuns qui ne se peuvent persuader devoir entrer en cette tant nécessaire réformation», P. Dupuy éd., 1654, p. 355.

¹⁶³ BN, Fr. 3.157, fol. 124.

Au roi, il peut encore affirmer le 17 décembre 1562 que, s'il y a certes des difficultés à passer à la réformation, «voyant que ce concile prend tous les jours courage de bien faire, les difficultez qui se présentent ne m'ostent point l'espoir de quelque bonne et heureuse fin. À quoy nous besongnons tous les jours estant ensemble cinq bonnes heures»¹⁶⁴.

Malgré cet optimisme, Lorraine doit se rendre compte que sa situation au concile n'est pas du tout celle qu'il souhaitait. Venu jouer les médiateurs, il voit les évêques français se joindre aux Espagnols et aux Italiens partisans du droit divin, éternisant ainsi un conflit qu'il trouve secondaire. Il comptait aussi sur l'aide des ambassadeurs impériaux et de l'Espagne, mais il en est réduit à avouer au roi : «Sire, il fault dire vérité que jusques a ceste heure, je ne me suis apperceu d'auscun secours du costé de l'empereur ny du roy d'Espagne»¹⁶⁵. Il n'y a eu au concile aucun écho de la protestation espagnole auprès des légats sur la clause *proponentibus legatis*, annoncée par Chantonnay à Catherine de Médicis¹⁶⁶. Même s'il cherche en un premier temps à rassurer la curie sur l'orthodoxie du cardinal¹⁶⁷, Philippe II a vu d'un assez mauvais œil la venue de Lorraine à Trente. Il a même averti le pape de veiller «à ce qu'il ne procure rien au préjudice de son autorité» et a écrit aux prélats espagnols de défendre le Saint-Siège¹⁶⁸. Chantonnay le confirme dans cette méfiance

¹⁶⁴ BN, Fr. 6.626, fol. 145, lettre originale de Lorraine au roi, Trente, 17 décembre 1562, éditée dans P. Dupuy éd., 1654, p. 356.

¹⁶⁵ *Ibid.*.

¹⁶⁶ BN, Fr. 6.626, fol. 129, lettre de Catherine de Médicis à Lorraine, Vincennes, 20 novembre 1562, éditée dans P. Dupuy éd., 1654, p. 320 : Chantonnay «m'est venu tenir ung langaige que je n'avoys point encore entendu de luy, qui est que le roy catholicque des Espaignes, mon beau-filz, ne pouvoit trouver bon que l'on eust osté la liberté aux ambassadeurs des princes de proposer aux pères telz articles et remonstrances qu'ilz verroient estre à faire, selon les nécessitez de leurs pays et la charge qu'ilz en avoient de leurs princes».

¹⁶⁷ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 426-427, lettre d'Odescalco au cardinal Borromée, Madrid, 12 novembre 1562. D'après Gonzalo Perez, le roi catholique est sûr que Lorraine est un bon catholique. Il ne s'est rendu à Saverne que pour les intérêts de sa maison, alors en disgrâce à cause du roi du Navarre. Philippe II aurait d'ailleurs appris qu'à Saverne, le cardinal avait tenu des propos parfaitement orthodoxes. Ces assurances contredisent ce que nous savons par ailleurs de la méfiance espagnole à l'égard de Lorraine. Il faut noter qu'elles ne viennent pas du roi catholique lui-même, mais de son secrétaire. De plus, si les Espagnols ne font guère confiance aux Français, ils ne partagent pas la panique de la curie romaine et cherchent sans doute, en un premier temps, à calmer les esprits. Très vite, les nonces en Espagne corrigent d'ailleurs leurs propos et annoncent que Philippe II les a mis en garde contre les mauvaises intentions des Français, *Ibid.*, p. 442, lettre de Crivello et d'Odescalco au cardinal Borromée, Madrid, 27 novembre 1562.

¹⁶⁸ E. Cabié éd., 1903, p. 94-95, lettre de Saint-Sulpice à la régente, 12 no-

en lui écrivant que le cardinal se rapproche tellement des positions de la confession d'Augsbourg qu'il va finir par quitter l'obéissance romaine¹⁶⁹. En ce qui concerne l'empereur, le cardinal de Lorraine pense aller le voir quand il viendra à Innsbruck pour le gagner à ses idées de réforme. Le projet de Lorraine de créer l'unanimité au concile pour une réforme sérieuse avec l'aide des princes s'est heurté à la dureté des débats conciliaires, à la méfiance des Habsbourg et à l'hostilité de la curie. Rome fait tout pour empêcher la médiation de Lorraine de réussir. Cette attitude vient largement des conseils de Simonetta et de ses amis, qui reprochent à tous ceux qui croient à la bonne volonté du cardinal de se laisser duper¹⁷⁰. Les premiers efforts du cardinal au concile, malgré tout son optimisme, sont restés vains.

Gualterio analyse bien la situation quand il explique à Borromée que si les légats continuent de montrer trop de défiance à l'égard de Lorraine, ils l'obligeront à prendre la tête de l'opposition¹⁷¹. Les légats ne font en fait qu'obéir aux ordres de Rome, car tous, à l'exception de Simonetta, partagent l'opinion de Gualterio. Lorraine s'aperçoit bien de la crainte que la curie a de lui. Même le duc de Guise l'en avertit, dans une lettre qu'il montre à Gualterio, et lui rapporte le conseil de Michel de L'Hospital : faire en sorte que le pape ait de justes raisons de lui porter de tels sentiments¹⁷². Lors du départ pour Rome de Carlo Visconti, évêque de Vintimille et confident de Pie IV, le cardinal lui confie la mission de convaincre encore une fois le pape de sa bonne volonté¹⁷³. Mais le pape songe plutôt à nouveau à son projet d'envoyer cinq ou six cardinaux au concile, dont La Bourdaisière, pour contrecarrer l'influence de Lorraine¹⁷⁴.

L'inquiétude du cardinal de Lorraine devant le blocage du concile est aussi liée à la situation en France. La mort d'Antoine de Navarre a laissé Catherine de Médicis et le Triumvirat seuls au pou-

vembre 1562. L'ambassadeur français pense même que les Espagnols redoutent au fond la réforme de l'Église, qui satisferait les sujets du roi très chrétien. Sur l'ordre de défendre le pape, voir *Colección...*, t. 98, p. 380, lettre de Philippe II au comte de Luna, Madrid, 30 novembre 1562.

¹⁶⁹ ADE, t. 4, p. 395, lettre de Paris du 18 novembre 1562.

¹⁷⁰ Gualterio qui conseille de se fier au cardinal de Lorraine est sûr que l'on pense qu'il est tombé amoureux (*innamorato*) du Français. Il essaye d'expliquer à Borromée qu'il croit simplement en la sincérité de Lorraine et qu'une attitude aussi soupçonneuse ne peut que le rendre hostile, H. Jedin éd., 1941, p. 139, lettre du 13 décembre 1562 en chiffre.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 140, lettre du 13 décembre 1562 en chiffre. Hubert Jedin le dit bien : «Guise fut poussé dans les bras de l'opposition». H. Jedin, *Crise et dénouement du concile de Trente*, Paris, 1965, p. 102.

¹⁷² H. Jedin éd., 1941, p. 148, lettre du 19 décembre 1562 en chiffre.

¹⁷³ CT III, 1, Paleotti acta, p. 522.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 523.

voir¹⁷⁵. La victoire de Dreux du 19 décembre 1562, connue à Trente le 28 décembre¹⁷⁶, ouvrait des perspectives inespérées à la maison de Guise : Saint-André mort, Condé et Montmorency prisonniers, les Lorrains pouvaient retrouver la position qu'ils avaient perdue à la mort de François II et dicter seuls leur loi à la régente. Le cardinal de Lorraine n'en est que plus impatient de voir le concile se terminer. N'ayant pas réussi à convaincre le pape de sa bonne volonté, il cherche alors à le faire plier sous la pression des princes. Rome prévoit bien que la victoire du duc de Guise risque de rendre le cardinal plus intransigent¹⁷⁷ et cherche à l'amadouer. Dans une lettre de félicitation pour la victoire des catholiques, Pie IV lui demande de ne pas croire tout ce qu'on dit sur la méfiance qu'il lui inspirerait¹⁷⁸. Borromée écrit même aux légats de ne plus donner de sujet de plainte au cardinal de Lorraine en cessant de le tenir à l'écart¹⁷⁹. Les légats, dont la conduite a été dictée par Rome, protestent avec indignation devant ces accusations¹⁸⁰. Mais ce changement d'attitude

¹⁷⁵ Lorraine croit même que cette mort pousse le pape à retarder la tenue de la session, espérant que le cardinal rentrera en France pour ne pas perdre cette occasion de revenir sur le devant de la scène politique. H. Jedin éd., 1941, p. 148, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 19 décembre 1562 en chiffre. Paolo Sarpi assure que le cardinal de Lorraine change d'attitude au concile à cause de la mort de Navarre, et ce pour deux raisons : Antoine de Bourbon était le principal auteur des instructions données au cardinal et ce dernier attend donc de voir les nouvelles orientations de la reine; la disparition du roi de Navarre laisse le champ libre au clan Guise pour retrouver son pouvoir d'antan, P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 997. Outre le fait qu'on ne constate pas spécialement un changement dans l'attitude du cardinal à Trente à la nouvelle de la mort d'Antoine, les deux raisons alléguées par Sarpi sont pour le moins surprenantes : rien n'indique dans les instructions de Lorraine que le roi de Navarre en soit l'auteur principal. C'est surtout après Dreux que le duc de Guise peut espérer se retrouver seul au pouvoir, auréolé du prestige de sa victoire.

¹⁷⁶ La nouvelle arrive de façon presque miraculeuse. Le concile avait décidé de dire une messe d'intercession, célébrée par l'évêque de Nevers, et de faire une procession pour le triomphe des armes catholiques en France. À peine ces solennités terminées, la nouvelle de la victoire arrive. Les légats ordonnent immédiatement un *Te Deum* à la cathédrale, CT III 1, diaire de Servantio, p. 63.

¹⁷⁷ Florence, AdS, Mediceo Principato 3.282, fol. 206, lettre de Serristori à Cosme de Médicis, Rome, 1^{er} janvier 1563.

¹⁷⁸ ASV, Concilio 57, fol. 64, lettre du pape à Lorraine, Rome, 30 décembre 1562 : «Voi sapete, Mons^r, quanto fu sempre licentiosa questa Corte, et come non bastamo a rimediare che non si straparli de la persona nostra propria; ma il vero rimedio è il far noi tanto meglio quanto lor dicono peggio et così essortamo voi a fare confondendo in questo modo la malitia de le lingue dolose et inique», éditée dans H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 463.

¹⁷⁹ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 151, lettre de Borromée aux légats, Rome, 30-31 décembre 1562.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 154, lettre des légats à Borromée, Trente, 7 janvier 1563.

est beaucoup plus dû à la victoire de Dreux et à la nouvelle situation politique française qu'à l'attitude conciliante du cardinal. Lorraine, qui n'est pas du tout dupe, est maintenant décidé à passer à la réforme, pour pouvoir enfin quitter le concile.

C'est ainsi que les demandes françaises, rédigées pendant tout le mois de décembre, sont présentées aux légats le 4 janvier. Trente-quatre articles portent surtout sur la réforme des mœurs du clergé et du système bénéficial, tout en demandant la communion sous les deux espèces et l'usage de la langue vulgaire à la messe¹⁸¹. La façon dont Lorraine présente ce texte aux légats montre bien sa nouvelle stratégie. Il insiste sur le fait qu'il a essayé d'adoucir certaines demandes. Mais, affirme-t-il, malgré son autorité de membre du conseil privé, qui place les ambassadeurs sous lui, il n'a cependant pas pu éviter certains autres articles, car il sait qu'il aura à rendre des comptes devant ce même conseil privé, comme il avait dû le faire après les morts de Henri II et de François II. Ce rappel de son autorité passée et présente est nouveau et signifie clairement que Lorraine se place sur le terrain politique. Toute politique a besoin de sa propagande, et, aux légats qui lui reprochent d'avoir laissé se diffuser ces articles au lieu de les tenir secrets, il dit qu'il fallait répondre aux évêques italiens qui assuraient que les Français allaient demander des choses monstrueuses¹⁸². Cette publicité permet en fait de faire pression sur Rome, en portant le débat sur la place publique. Cet appel au public se double d'un appel aux princes.

Ferdinand s'est rendu à Innsbruck, d'où il surveille avec beaucoup d'inquiétude le déroulement du concile. Lorraine voulait déjà aller voir l'empereur. Le blocage du concile et la nouvelle situation en France lui donnent des motifs supplémentaires de désirer cette entrevue. Les buts sont multiples : négocier le remariage de Marie Stuart avec un archiduc et le mariage de Charles IX avec une fille de Maximilien, avoir le soutien de l'empereur au programme de réforme présenté par les Français, faire pression sur le pape et la curie. En même temps, Lorraine cherche à impliquer un peu plus Philippe II dans les affaires conciliaires. Le grand problème est l'absence d'un ambassadeur espagnol au concile, due au conflit sur la préséance. Le comte de Luna, ambassadeur près l'empereur, a certes été désigné, mais il refuse de venir pour subir un affront. Après le refus d'une première solution, Lorraine finit par proposer que l'ambassadeur espagnol siège devant les légats¹⁸³. Ces négociations sont

¹⁸¹ Voir le texte en annexe III.

¹⁸² J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 142-143, lettre des légats à Borromée, Trente, 4 janvier 1563.

¹⁸³ La première solution proposée par les légats était de faire siéger Luna par-

menées sans l'accord des ambassadeurs français, qui restent sur une position intransigeante. L'appel à l'aide diplomatique espagnole est complété par une lettre à la reine d'Espagne, Élisabeth de France, où il se plaint du comportement des pères conciliaires romains et napolitains venus pour empêcher toute réforme et brandit la menace d'un concile national en France. Le roi d'Espagne semble avoir abandonné le concile et doit intervenir¹⁸⁴. Le cardinal cherche ainsi à constituer un front uni entre la France, l'Empire et l'Espagne. Cette politique est aussi provoquée par l'impatience perceptible en France. Charles IX a écrit à Lorraine : « Je crains qu'à la fin nous ne recueillions aucun autre fruit du concile, que de l'avoir eu en apparence, mais sans aucun louable effect et sérieuse réformation »¹⁸⁵. Les rumeurs d'un rappel des Français du concile pour tenir un concile national se multiplient, certains ajoutant que les protestants étrangers y seront présents¹⁸⁶. Lorraine les laisse dire, espérant ainsi faire pression sur le parti curial.

Cet appel aux princes n'empêche pas Lorraine de continuer à chercher un compromis sur la formulation du septième canon. Les négociations avec les légats sont certes constamment bloquées par

mi les ambassadeurs ecclésiastiques. Lorraine refuse en disant que Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, qui vient d'arriver au concile, sera nommé ambassadeur. *Ibid.*, p. 176 et 185, lettres des légats à Borromée, Trente, 23 et 28 janvier 1563.

¹⁸⁴ ADE, t. 4 (1563), p. 50, lettre de Lorraine à la reine d'Espagne, Trente, 21 janvier 1563. L'ambassadeur florentin prévient son maître de ces manœuvres : A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 247, lettre de Iacopo Guidi à Cosme de Médicis, Trente, 21 janvier 1563 : « Intendesì che il cardinale del Loreno mostra desiderare la venuta qui dell'ambasciatore del re Filippo, qual si dice che ha ancora egli le sue petitioni; et non manca chi dica di più, che il cardinale s'intende con Sua Maestà Catholica per le cose della religione et del concilio; si vede bene che di questi prelati Spagnuoli non poco se ne promette ».

¹⁸⁵ P. Dupuy éd., 1654, p. 363, lettre du roi à Lorraine, 10 janvier 1563.

¹⁸⁶ BAV, Barb. lat. 896, fol. 43, diaire de Voletareno, 29 janvier 1563 : Il existe une rumeur « che Loreno era sollicitato al ritorno in Francia per fare all'arrivo suo un concilio Gallico, Germanico et Anglico ». Le duc de Parme Ottavio Farnese, de passage à Trente, assure au cardinal Madruzzo avoir entendu la même nouvelle. L'archevêque de Sorrente dit même avoir vu la lettre de rappel. A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 256, lettre de Iacopo Guidi à Cosme de Médicis, Trente, 28 janvier 1563. Le 21 janvier, les ambassadeurs vénitiens au concile rapportent les menaces de Lorraine, qui dit vouloir s'en aller et que la France va organiser une assemblée où viendront les Allemands, A. Milledonne, *Journal du concile de Trente rédigé par un secrétaire vénitien*, édité par A. Baschet, Paris, 1870, p. 223-224. En France même, Giulio Alvarotti écrit à son maître le 21 janvier 1563 que la reine rappelle Lorraine, selon certains pour faire un concile national. Il dément cette information dans une lettre du 23 janvier, disant que la reine a seulement écrit au cardinal qu'il pouvait rentrer quand il le voulait, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 37, fasc. 3, fol. 21 et 24.

Simonetta ou les ordres de Borromée. La proposition d'un huitième canon sur le pouvoir du pape se voulait habile. Elle ajoute en fait au débat sur le droit divin celui de la supériorité du concile sur le pape. Le mois de janvier se passe en discussions véhémentes sur le décret proposé par Lorraine, qui est finalement rejeté. Cet échec marque la fin des tentatives de médiation du cardinal de Lorraine, absolument furieux des affronts reçus. Il a pu mesurer à quel point le parti curial refuse toute proposition venant de sa part, malgré la nouvelle puissance de la maison de Guise après la victoire de Dreux.

Cette puissance n'est d'ailleurs pas aussi forte qu'il y paraît. Catherine de Médicis ne souhaite pas une victoire totale des catholiques et continue de négocier avec le parti réformé après Dreux. L'intérêt des Guise est d'occuper le pouvoir dans la situation de vide créée par la bataille. Lorraine dit ainsi à Carlo Visconti qu'il veut absolument être de retour en France pour la Pentecôte¹⁸⁷. Dès l'annonce de la victoire de Dreux, il cherche à exploiter cet avantage pris par sa famille dans la compétition politique. La nouvelle de la capture de Condé lui fait dire avec orgueil que l'empereur et les autres princes catholiques reconnaîtront ainsi la route qui a été ouverte par cette victoire pour réduire l'Allemagne au catholicisme¹⁸⁸. Doit-on voir dans ces propos un projet de ligue catholique européenne, que redoutent tant les protestants? Certains historiens en proposent l'hypothèse, comme N. M. Sutherland, qui lie la pression de Philippe II sur la France pour continuer la guerre aux activités du cardinal de Lorraine¹⁸⁹. Le duc de Guise aurait été le chef militaire de cette ligue,

¹⁸⁷ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 492, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 2 février 1563. Lorraine a néanmoins changé d'opinion depuis son arrivée au concile et n'espère plus être de retour pour Pâques, comme il le souhaitait en décembre.

¹⁸⁸ «Mostrando desiderio che l'Imperatore, Re Catholico et altri principi christiani conoscessero la strada, che gl'è stata aperta con questa vittoria a ridurre la Germania», H. Jedin éd., 1941, p. 157-8, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 28 décembre 1562.

¹⁸⁹ N. M. Sutherland, *The Huguenot struggle for recognition*, New Haven-Londres, 1980, p. 139 : «At the end of January 1563, Saint-Sulpice, the French ambassador in Spain, sent his secretary, La Mothe-Fénelon, to inform Catherine of Philip's efforts to obstruct the conclusion of peace. This should probably be related to the activity of Lorraine during the council of Trent. After the victory of Dreux, Lorraine is said to have urged the formation of an international league of Catholic princes for the maintenance of religion, especially in France. This was to be sustained by the king of Spain, and placed under the protection of the pope.» N. M. Sutherland ajoute : «The whole question of the origin, at this time, of a Catholic league, fostered by Lorraine, is one that I hope to investigate further». Cette idée d'une origine tridentine de la Ligue, à mon avis plus que douteuse, est reprise sans discussion par nombre d'historiens. Voir par exemple M. Pecquet, «Des compagnies de pénitents à la Compagnie du Saint-Sacrement» dans *Dix-septième siècle*, t. 69 (1967), p. 20.

proposée au pape par l'intermédiaire de Gualterio. Il est cependant dangereux de prendre pour argent comptant une déclaration faite à brûle-pourpoint, sous l'émotion d'une nouvelle de victoire, et d'y voir tout un plan diplomatique. Lorraine pense certainement qu'il faut continuer la guerre jusqu'à la défaite totale du parti huguenot. Pour cela, il souhaite l'aide militaire et financière de toutes les puissances catholiques¹⁹⁰. De là à imaginer une croisade catholique européenne sous le patronage du pape, alors que le cardinal cherche au même moment à obtenir le soutien de Philippe II contre la curie, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir. Lorraine espère une victoire totale en France seulement. Plus que d'aller attaquer les luthériens allemands, il suggère au pape de reprendre le projet de l'entreprise de Genève¹⁹¹. Son idéal serait que sa maison triomphe de toutes ses rivales en France, avec le succès militaire de son frère et la réussite de ses efforts au concile. Sa volonté de ruiner la puissance des Châtillon se manifeste plus sérieusement dans son indignation de ne pas voir le pape entamer des procédures contre Odet de Châtillon¹⁹². De même, le cardinal approuve les craintes de Gualterio, qui sait que le duc de Guise est plus habile général que fin stratège politique et qu'il risque de perdre tout le bénéfice de sa victoire pour accepter un compromis quelconque, négocié par Catherine de Médicis et Michel de L'Hospital. Le pape comme le roi d'Espagne doivent l'assurer de leur soutien pour le conforter dans sa résolution de poursuivre la guerre¹⁹³. Mais le bellicisme de Lorraine ne dure guère. L'hostilité du parti curial, l'absence de soutien du roi d'Espagne au concile, la prudence politique de Ferdinand suffisent à le convaincre de la vanité de projets trop ambitieux. Certes, cette réaction «à chaud» devant la victoire catholique est révélatrice. L'idée d'une coalition catholique contre les huguenots ne gêne absolument pas le cardinal de Lorraine. Mais il est suffisamment au courant des équilibres internationaux pour poursuivre longtemps ce projet. Il croit trop que la réforme de l'Église est la vraie réponse à l'hérésie pour l'abandonner au profit d'une solution militaire.

Catherine de Médicis l'a d'ailleurs informé de ses intentions en lui écrivant le 23 décembre : elle souhaite que la paix sorte de la victoire de Dreux «et que du lieu où vous estes nous puissions veoir

¹⁹⁰ L'ambassadeur anglais Smith écrit le 3 janvier 1563 à Cecil en affirmant que Lorraine collecte de l'argent à Trente pour continuer la guerre, *CSP*, Elizabeth, t. 6 (1563), p. 12.

¹⁹¹ H. Jedin éd., 1941, p. 163, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 31 décembre 1562.

¹⁹² *Ibid.*, p. 158, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 28 décembre 1562.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 162, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 31 décembre 1562.

sortir une sainte et sérieuse refformation des choses qui se trouvent dépravées en l'Église de Dieu et que cela soyt cause d'une générale unyon et concorde en la religion »¹⁹⁴. La lettre que Charles IX écrit au concile le 18 janvier a exactement le même contenu. Elle affirme que le roi a résisté victorieusement à l'impiété des hérétiques, mais que le vrai remède est entre les mains des pères conciliaires, qui doivent réformer les mœurs corrompues de l'Église et pacifier ainsi la chrétienté. Arnaud Du Ferrier, qui présente cette lettre au concile le 11 février 1563, ajoute un discours très dur : la victoire ne veut pas dire la paix et la fin des périls. Que les pères conciliaires se mettent enfin au travail, sinon les maux qui affligent aujourd'hui la France pourraient bien toucher demain l'Espagne et l'Italie¹⁹⁵. Le cardinal de Lorraine, premier consulté sur la réponse à donner au roi, approuve entièrement le discours de l'ambassadeur, rappelant que sa propre famille est liée à la famille royale et à son sort. Que le concile suive donc son avis et qu'il accorde les demandes présentées le 4 janvier par les Français¹⁹⁶. À la veille de son départ pour Innsbruck, le cardinal de Lorraine ne rêve plus de croisade, mais bien de réforme. Il la demande non plus en médiateur, mais en personne qui a le droit de l'exiger.

L'entrevue avec Ferdinand est le premier acte important de politique internationale du cardinal de Lorraine depuis que la victoire de Dreux a redonné à sa famille un rôle de premier plan. Les problèmes conciliaires sont la raison principale et officielle de cette rencontre, mais il ne faut pas négliger les négociations matrimoniales, puisque le cardinal veut marier sa nièce Marie Stuart à un archiduc et Charles IX à une archiduchesse. Catherine de Médicis voudrait aussi que le cardinal s'occupe d'un problème proprement politique, celui du statut des Trois Évêchés, acquis par la France sur l'Empire. L'Empire semble vouloir profiter de la faiblesse française pour les récupérer. Un envoyé impérial à Paris, le comte d' Helfenstein, vient de demander officiellement la restitution de Metz, Toul et Verdun¹⁹⁷. Catherine de Médicis, qui craint une guerre avec l'Allemagne, écrit à Bochetel de s'informer sur la réalité de la menace. Il doit voir s'il n'y a pas là-dessous « de menée secrète qui ne soit pas d'Allemaigne ». L'ambassadeur ne doit donner les résultats de son enquête qu'à elle-

¹⁹⁴ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 456. La lettre arrive à Trente le 5 janvier, *CT II*, diacre de Psaume, p. 814, « Regina mater admonuit inter caetera cardinalem, ut esset causa restitutionis ecclesiae et ageret in concilio de seria reformatione, unde sequi posset tranquillitas publica ».

¹⁹⁵ *CT IX*, p. 389-392. Le texte français de la lettre de Charles IX est édité dans P. Dupuy éd., 1654, p. 387.

¹⁹⁶ *CT IX*, p. 393.

¹⁹⁷ G. Zeller, 1926, t. 2, p. 61.

même ou éventuellement à Lanssac¹⁹⁸. Pourquoi le cardinal de Lorraine est-il tenu à l'écart? On pourrait croire que la reine soupçonne les Guise, possesseurs par personnes interposées de ces trois évêchés, d'être les auteurs secrets de la démarche impériale. Que Beaucaire-Péguillon et Psaume, évêques de Metz et de Verdun et parmi les plus fidèles clients du cardinal, accompagnent ce dernier à Innsbruck, doit augmenter la défiance de la reine. Le cardinal songerait-il, une fois les Trois Évêchés revenus à l'Empire, à s'y tailler une principauté ecclésiastique indépendante? L'ambassadeur florentin au concile en semble persuadé, quand il affirme à son maître que le cardinal a renoncé à l'évêché de Metz tout en se réservant la principauté sur la cité, pour laquelle il aurait fait allégeance à l'empereur dans une audience secrète¹⁹⁹. Mais ces bruits ne doivent pas être pris au sérieux. Lorraine ne pense pas à créer une principauté indépendante pour sa famille dans l'Empire. Nicolas Psaume, un des supposés prête-noms du cardinal, reçoit le fief du comté de Verdun des mains de Ferdinand le 19 février et prête serment de fidélité à l'empereur²⁰⁰. Si le cardinal de Lorraine avait réellement voulu conserver les Trois Évêchés, il n'aurait pas accepté cette cérémonie. La rumeur est donc fautive, mais son existence prouve la défiance qu'on nourrit, en France et ailleurs, vis-à-vis des projets du cardinal. Ce dernier n'a d'ailleurs appris les revendications impériales qu'à son retour à Trente, où les dépêches de la régente l'ont attendu²⁰¹.

Le cardinal de Lorraine arrive le 17 février à Innsbruck. L'empereur l'attend avec grande impatience, même si son vice-chancelier, Georg Sigmund Seld, affirme à Commendone, envoyé spécial des légats au concile, que Lorraine vient de sa propre initiative sans avoir été appelé²⁰². Ferdinand et Maximilien multiplient les gestes de courtoisie envers lui²⁰³. Dès son arrivée, le cardinal accuse devant Delfino

¹⁹⁸ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 505, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, Blois, 12 février 1563.

¹⁹⁹ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 275, lettre de Guidi à Cosme de Médicis, Trente, 1^{er} mars 1563.

²⁰⁰ *CT II*, p. 832.

²⁰¹ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 59, lettre de Lorraine à Catherine de Médicis, Trente, 18 mars 1563.

²⁰² *Nbd II*, t. 3, p. 203, lettre de Commendone à Borromée, Trente, 19 février 1563.

²⁰³ Au déjeuner, le roi des Romains insiste pour qu'il se lave les mains avant lui, ce que le cardinal refuse. Au banquet du 21 février, l'empereur ne parle que français et boit à la santé du cardinal. Anton Maria Gratiani, qui rapporte tous ces détails à Commendone, dit qu'il le fait «perchè da questi ancora per aventura si può cavar qualche cosa circa la congiuntione loro... onde si può temere, che al ritorno del cardinale s'abbia da metter molte legne nel fuoco che fà bollire gl'humori di Trento», J. J. von Döllinger éd., 1882, t. 3, p. 326 et 329, lettres du 19 et du 21 février 1563.

la curie romaine, responsable de tous les retards. Il partira fin avril avec tous les Français si le concile ne se met pas enfin à traiter d'affaires sérieuses. La France n'acceptera pas d'autres décrets de réforme que ceux faits par le concile. Après ce discours assez violent, il assure Delfino qu'il ne parlera pas aussi librement à l'empereur. Sous le charme de la personnalité du cardinal, le nonce assure Rome que Lorraine reste plein de bonne volonté²⁰⁴. Il écrit même aux légats que Lorraine va chercher à modérer les exigences de Ferdinand²⁰⁵. D'autres observateurs sont plus perspicaces et pensent que le nonce va être tenu à l'écart des négociations²⁰⁶. C'est d'ailleurs bien ce qui se produit. La semaine passée à Innsbruck a permis à Lorraine de convaincre Ferdinand de s'engager aux côtés du parti réformateur au concile. L'empereur est exaspéré par la lenteur des travaux et craint que des résolutions trop dures ne provoquent une nouvelle guerre en Allemagne. Les difficiles négociations avec le pape sur la concession de la communion sous les deux espèces ont commencé²⁰⁷. Une attitude ferme au concile peut être un bon moyen de pression sur Pie IV. Ferdinand ne demande donc qu'à être convaincu du bien-fondé des demandes de réforme des Français. Mais il craint en même temps que l'intransigeance gallicane ne bloque définitivement les travaux conciliaires. Il ne souhaite pas non plus voir la France imposer sa volonté à Trente. L'alliance qu'il conclut avec le cardinal de Lorraine est momentanée. Lorraine a beau dire à l'ambassadeur vénitien que l'empereur a offert de se régler en tout sur la conduite du cardinal au concile²⁰⁸, Ferdinand n'est pas prêt à suivre toutes ses initiatives et partage l'avis de ses propres théologiens, comme Pierre Canisius, qui désapprouvent l'ecclésiologie gallicane et son conciliarisme. Il ne souhaite pas plus s'aligner sur les thèses françaises qu'il ne veut d'une alliance politique avec les Guise. La meilleure preuve est que les négociations pour le mariage projeté entre Marie Stuart et l'archiduc Charles n'avancent pas, que l'empereur ne donne aucune garantie sur la neutralité des princes

²⁰⁴ «In somma questo signore m'è parso uno di li più eloquenti, intelligenti, et efficaci huomini, con chi habbia parlato in tutta mia vita, et son persuaso che sia pieno di bonissima volontà», *NbD* II, t. 3, p. 195-197, lettre de Delfino à Borromée, Innsbruck, 18 février 1563.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 207, lettre de Delfino aux légats, Innsbruck, 20 février 1563.

²⁰⁶ Telle est du moins l'opinion de Pierre Canisius, qui dit que Lorraine déteste Delfino. J. J. von Döllinger éd., 1882, t. 3, p. 324 et 327, lettre d'Anton Maria Gratiani à Commendone, Innsbruck, 16 et 19 février 1563.

²⁰⁷ Sur ce sujet, voir G. Constant, *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces*, Paris, 1923, 2 t. de XII-1160 p.

²⁰⁸ G. Turba éd., 1895, t. 3, p. 221, lettre de Giovanni Micheli au doge, Innsbruck, 22 février 1563.

protestants dans la guerre civile française et qu'il continue ses instances pour récupérer les Trois Évêchés. Lorraine, qui dit être venu principalement pour les deux premiers motifs²⁰⁹, ne repart qu'avec la certitude que les ambassadeurs impériaux, mais aussi espagnols vont désormais réellement le soutenir. Il espère que cette coalition, à laquelle il songe joindre des États italiens comme Venise²¹⁰, va faire plier le pape. Le concile et son succès sont devenus une réelle priorité dans la politique du cardinal de Lorraine.

Contrairement à ce que croit le cardinal, Ferdinand ne s'est pas rallié à ses thèses lors de l'entrevue d'Innsbruck, mais s'est servi de lui comme moyen de pression sur le pape²¹¹. Il en est de même pour Philippe II, qui exige au même moment de Pie IV qu'il respecte la liberté du concile. Le cardinal de Lorraine peut croire un instant que ses efforts n'ont pas été vains et qu'il peut parler au concile au nom des trois grandes puissances catholiques. Ferdinand est d'ailleurs intervenu auprès de Philippe II pour que les Espagnols se joignent aux Impériaux et aux Français²¹². Les observateurs à Trente notent la satisfaction avec laquelle le cardinal est revenu d'Innsbruck²¹³. Il affirme aux légats que l'empereur s'est plaint du pape et du concile, qui n'a examiné aucun des articles qu'il a proposés²¹⁴. Il n'hésite pas à menacer publiquement le pape d'une citation devant le concile s'il persiste dans son attitude hostile. Il affirme que le cardinal de Mantoue, en disgrâce auprès de Pie IV, a l'estime des princes²¹⁵. Tout

²⁰⁹ «Disse ch'essendosi condotto all'Imperator per trattare del matrimonio della Regina di Scottia con l'Arciduca Carlo et per tentare di oviare che gl'Ugonotti non habbino aggiuti dalla Germania, l'Imperator s'era offerto di voler regolare tutte le sue attione in materia del concilio secondo il parer di lui cardinal», *Ibid.*, p. 221, lettre de Giovanni Micheli au doge, Innsbruck, 22 février 1563.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 222, lettre de Giovanni Micheli au doge, Innsbruck, 22 février 1563.

²¹¹ R. Trisco, «Reforming the Roman curia : Emperor Ferdinand I and the council of Trent» dans G. F. Lytle éd., 1981, p. 241. Pour R. Trisco, après l'entrevue d'Innsbruck, Lorraine réussit à faire croire quelque temps à une alliance entre la France, l'Empire et l'Espagne pour exiger la réforme, mais la curie se rend vite compte des différences d'opinion sur le primat de juridiction et le rôle du pape.

²¹² *Colección...*, t. 98, p. 398, lettre de Ferdinand à Philippe II, Innsbruck, 11 février 1563.

²¹³ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 275, lettre de Guidi à Cosme de Médicis, Trente, 1^{er} mars 1563.

²¹⁴ *CT III*, 1, Musotti scripturae conciliares, p. 146.

²¹⁵ B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 33, lettre des ambassadeurs vénitiens Nicolò da Ponte et Matteo Dandolo au doge, Trente, 2 mars 1563 : «Ha ditto il cardinale di Lorena a persona che lo ha riferito alli legati, che se il papa non si contenterà che sia fatta la riforma, et il bene della Christianità, scorrerà pericolo di esser citato al Concilio, perchè li principi non potranno patir che per colpa sua rovini tutta la Christianità; ha ditto anchora sua Signoria Ill^{ma} et Rev^{ma} et così il Rev^{mo} ar-

semble indiquer une attitude beaucoup plus agressive. La mort du cardinal de Mantoue, le 2 mars 1563, n'empêche pas le cardinal de passer à l'offensive : il s'étonne de voir les légats proposer un projet de décret sur la résidence différent du sien, affirmant que le roi et toute la cour de France, ainsi que la plupart des pères conciliaires, sont favorables à son projet. Il exige donc qu'on le soumette à la discussion du concile²¹⁶. Lorraine agit désormais comme le porte-parole des catholiques réformateurs, persuadé d'incarner ainsi la volonté des puissances temporelles et le souhait des fidèles face à l'intransigeance du parti curial.

civescovo di Praga, ambasciator dell'Imperator, che li principi haveano più rispetto a questo concilio per il cardinal di Mantova che per il papa».

²¹⁶ *CT III*, 1, Paleotti Acta, p. 588.

CHAPITRE X

LES DEUX POLITIQUES CONCILIAIRES FRANÇAISES ET LA FIN DU CONCILE

1 – UN CONCILE POUR LA GUERRE OU POUR LA PAIX?

L'arrivée du cardinal de Lorraine au concile a fait de Trente un pôle autonome de la politique conciliaire française, où il semble que le Lorrain acquiert de plus en plus d'indépendance vis-à-vis du gouvernement français et mène son propre jeu. Cette évolution se fait relativement lentement. Encore à la mi-décembre, Catherine de Médicis ordonne à Lanssac de se conformer aux avis du cardinal sur la question de la préséance avec l'Espagne, et « non seulement en cela, mais aussi en toutes les choses et occurrences qui s'offriront au lieu où vous estes et que vous auriez à faire pour le service du roi Monsieur mon fils »¹. Les premières divergences se manifestent d'abord sur les trente-quatre articles de réforme proposés par les Français. Lors de leur rédaction, les ambassadeurs de Charles IX, tenants d'une ligne dure, s'opposent au cardinal qui cherche un compromis². Les ambassadeurs s'exaspèrent peu à peu de ces tentatives de médiations de Lorraine : au plus fort des débats sur la résidence, le 24 janvier, ils répondent aux légats, qui leur demandent leur aide, qu'ils refusent tout compromis sur la question de la supériorité du concile sur le pape. Quand on leur oppose la bonne volonté de Lorraine, ils répondent avec beaucoup de brutalité qu'ils « n'ont rien à faire avec le cardinal de Lorraine et n'ont pas à lui obéir, mais seulement à exécuter les commissions de leur roi de la façon qui leur a été imposée »³. Dans cette hostilité au cardinal, l'un des ambassadeurs – vraisemblablement Du Ferrier – reprend même des thèmes agités en 1559-1560 par la polémique anti-guisarde. Il aurait ainsi qualifié de bienheureuse la république de Venise parce qu'elle excluait les

¹ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 446.

² C'est du moins ce qu'affirme le cardinal aux légats, J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 143, lettre des légats à Borromée, Trente, 4 janvier 1563.

³ « Non avevano che far col cardinale di Loreno, nè avevano da ubbidire a lui, ma solo da eseguire le commissioni del re loro nel modo che venivano loro imposte », H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 492, lettre des légats à Borromée, Trente, 24 janvier 1563.

prêtres de l'administration et du gouvernement⁴. L'arrivée, le 17 janvier 1563, de l'évêque d'Orléans, Jean de Morvillier, que beaucoup présentent comme le nouvel ambassadeur devant succéder à Lansac⁵, renforce cette opposition plus ou moins discrète au cardinal, menée par les ambassadeurs, surtout par Arnaud Du Ferrier et par les évêques proches de Catherine de Médicis et de Michel de L'Hospital. Morvillier, sans avoir la naissance, le prestige et le pouvoir du cardinal de Lorraine, n'en est pas moins comme lui membre du conseil privé. Avec son arrivée, Lorraine n'est plus le seul à pouvoir prétendre interpréter les volontés du gouvernement français. Les équilibres parmi les représentants français se modifient quelque peu. Lansac, théoriquement le chef de la délégation, s'efface de plus en plus, dégoûté par l'hostilité, les calomnies et les injures qu'il a pu essuyer. Il ne songe qu'à obtenir son congé de la reine mère. Morvillier ne prend pas officiellement sa place, même si tous parlent de lui comme d'un représentant de la régente bien plus que comme d'un simple prélat. L'évêque d'Orléans reste dans l'ombre, informant Catherine de Médicis des vicissitudes conciliaires et des initiatives de Lorraine. Prudent, il évite de trop s'engager en faveur d'une politique précise. Le véritable chef de la délégation est en fait Arnaud Du Ferrier, ce qui devient patent en mars pour la curie romaine, qui cherche alors à nouveau à se le gagner⁶.

Si l'on assiste à un divorce au concile entre Lorraine et les ambassadeurs français, cela vient du fait que ces derniers sont les fidèles interprètes de la politique de Catherine de Médicis, qui coïncide de moins en moins avec celle du cardinal. La puissance retrouvée de la maison de Guise fait peur à la régente⁷. Les menées de Lorraine, notamment auprès de Ferdinand, lui donnent des soupçons⁸. Moins que

⁴ M. Calini, 1963, p. 365, lettre du 4 janvier 1563.

⁵ BAV, Barb. lat. 848, fol. 181 v°, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 2 février 1563. Les lettres de Visconti ont aussi été éditées par Jean Aymon en 1719. Mais pas plus que pour la correspondance de Santa Croce, cette édition n'est fiable, tant elle regorge d'erreurs et d'omissions. Quelques-unes de ces lettres ont été éditées de façon plus scientifique par J. Susta.

⁶ Florence, Biblioteca Riccardiana, Riccardiano 3.475, fol. 87 v°, lettre d'Amulio à Seripando, Rome 10 mars 1563, «Intendo che il Presidente Ferrero governa tutti gl'altri. Et io vorrei sapere se cosi è. Et se a V. S. Ill.ma et R.ma paresse che fosse bene a guadagnarlo et in qual modo ciò si potesse fare. É ben vero che egli per quanto ho veduto da alcune sue lettere dà a se stesso una grande autorità», édition dans P. Dupuy éd., 1654, p. 404.

⁷ CSP, Elizabeth, t. 6 (1563), p. 49, lettre de Smith à Cecil, Chartres, 17 janvier 1563.

⁸ Le nonce peut écrire à Borromée de Paris, le 15 janvier 1563 : «Qui s'intende che Loreno si abboca con l'imperatore, il che non solo non è con ordine della regina, ma più presto per dispiacere», BAV, Patetta 1.153, fol. 191 v°, en chiffre.

jamais, elle ne s'en remet totalement à lui⁹. Malgré la pression du triumvirat et les avanies que lui fait subir Condé, elle n'a jamais souhaité l'extermination par les armes du parti huguenot. Dans cette perspective, un concile exclusivement papiste ne peut que desservir son idéal de concorde par la tolérance, d'autant plus qu'à Trente, comme le lui écrit Lanssac, « nous voyons la pluspart des pères et théologiens plus durs et sévères à maintenir toutes choses en leur entier sans en rien relascher, qu'à condonner quelque chose à la nécessité du temps »¹⁰. La régente n'en écoute que plus les ouvertures de Condé, précisément sur la question conciliaire. Lors des négociations de paix en mai et juin 1562, Condé avait demandé le retour du cardinal de Ferrare à Rome « pour assurer le pape, que faisant assembler un libre, légitime et catholique concile deçà les monts, sçavoir est à Lion, Avignon ou à Besançon, suivant la réquisition que le feu roy François et le roy qui est à présent luy en ont ci-devant faite, nous offrons, sous le bon plaisir de sa Majesté, de nous y trouver et sousmettre à la détermination d'iceluy »¹¹. Alors même que la guerre a commencé, Catherine souhaite toujours contourner le concile de Trente par une assemblée des princes où seraient écoutés à la fois luthériens et calvinistes, comme le prouve la mission infructueuse de Rambouillet en Allemagne à la fin du mois d'août 1562¹². La reine mère place encore quelques espoirs dans l'assemblée tridentine, mais n'hésite pas pour faire pression sur Rome et les pères conciliaires à annoncer que « si par une passionnée précipitation, l'on nous en vouloit faire perdre le fruict, nous regarderions à ce qui seroit à faire pour nostre salut et conservation »¹³.

La régente reste donc sensible aux demandes huguenotes. La

⁹ Mais Santa Croce semble toujours persuadé du contraire, *Ibid.*, fol. 194 et 210 v°, lettres de Santa Croce à Tolomeo Gallio, Paris, 22 janvier et Blois, 25 mars 1563. Il faut dire qu'il était commode pour la régente de reporter sur Lorraine la faute de toutes les initiatives françaises au concile. Encore le 27 juin, alors que le divorce entre la politique de Lorraine et celle de la régente est patent, le nonce prétend que Lorraine, avant de partir au concile, a fait signer à la reine et à tous les membres du conseil un engagement « che non l'impedirano nelle cose che trattaria di là, ne vi si mescolariano », *Ibid.*, fol. 252, en chiffre.

¹⁰ P. Dupuy éd., 1654, p. 405, lettre de Lanssac à la reine mère, Trente, 18 mars 1563.

¹¹ L. de Condé, 1743, t. 3, p. 460, « Responce par la noblesse estant à Orléans à quelques articles de paix envoyez par le roy ».

¹² *Ibid.*, p. 632-633. Définissant les buts d'une telle assemblée, les instructions de Rambouillet ajoutent de façon significative : « Pour le moins, si Dieu ne nous favorisoit tant que de venir à une mesme confession de doctrine, il seroit institué une paix publique et chrestienne ».

¹³ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 403, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, Étampes, 20 septembre 1562.

disparition, les uns après les autres, des grands acteurs de la vie politique française d'après 1559, lui donne une nouvelle marge de manœuvre. Le cardinal de Lorraine est au concile, le roi de Navarre meurt devant Rouen. De nouvelles négociations s'ouvrent donc, au cours desquelles Condé pose à nouveau cette exigence :

«Le concile libre sera procuré, pour à ce moyen pourvoir aux divisions qui s'offrent, et ce dedans six mois; et si dedans le dit temps, il ne se peult faire, sera faicte une assemblée générale en ce royaume, où seront tous ceux – mesmes des nations estrangères – qui s'y voudront trouver».

Cet article proposé dans le projet de paix envoyé à la régente le 2 décembre 1562 est accepté¹⁴. La victoire de Dreux modifie le rapport de forces militaire dans un sens très favorable aux catholiques, mais, en ce qui concerne l'équilibre politique, Catherine est le grand vainqueur. Saint-André mort, Montmorency une fois de plus prisonnier, c'est le triumvirat réduit au seul duc de Guise, qui n'a certes pas la tête politique de son frère. Condé pris, c'est le parti huguenot décapité et laissé à Coligny, beaucoup plus réaliste. Comme le prouvent les messages envoyés par le roi et sa mère au concile et au cardinal de Lorraine, Dreux renforce plutôt le parti du compromis que celui de l'intransigeance au sein du gouvernement français. L'Espagne s'en inquiète et la menace d'une guerre franco-espagnole resurgit¹⁵. On reparle aussi de rappeler les prélats français de Trente pour faire un concile national avec une participation protestante, même si certains pères conciliaires pensent que cette rumeur ne circule que pour faire pression sur le parti curial¹⁶. L'assassinat de François de

¹⁴ L. de Condé, 1743, t. 4, p. 149. Le légat pense d'abord informer Borromée. La minute d'une de ses lettres du 11 décembre 1562 comporte un passage finalement barré, où il donne le contenu des demandes condéennes : la liberté de culte sera accordée jusqu'à la majorité du roi, date à laquelle une décision sera prise «per un buono et libero concilio (come essi dicono) overamente mancando quello, per un'assemblea dei prelati di questa natione simile a quella che fu fatta a Poyssi l'anno passato». Les catholiques ont décidé d'accepter «perché reputano che il presente concilio sia buono et libero, et che non sono per admettere a coloro alcuna oppositione che facessero contrario». Si une assemblée nationale doit se réunir, ce sera sous l'autorité du Saint-Siège. Si le cardinal de Ferrare n'a finalement pas envoyé ces informations à Rome, c'est sans doute parce qu'elles ne sont déjà plus d'actualité au moment où il rédige sa lettre, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e Città, Italia 94 (Rome 6), fasc. 3, fol. 54 v°.

¹⁵ Pour l'évêque de Nicastro, la régente prépare un accord avec les huguenots et sollicite l'aide du Turc contre les puissances catholiques. Il ajoute que la récente expédition des Barbaresques contre la Corse pourrait bien avoir été faite à la demande des Français, ASV, Carte Farnesiane 3, lettre au cardinal Farnèse, Trente, 15 février 1563.

¹⁶ Foscarari peut ainsi écrire à Morone le 1^{er} février que Lorraine a reçu des lettres de la régente, où elle lui explique que les huguenots, les Anglais, les Écos-

Guise couronne le tout. La régente a désormais les mains complètement libres pour imposer la paix, qui n'a jamais cessé d'être son but. Cette paix passe par la tolérance, mais, comme en janvier 1562, Catherine de Médicis espère que la tolérance permettra le dialogue, et le dialogue la réconciliation. L'édit de pacification d'Amboise du 19 mars 1563 contient une formule qui reprend en partie celle de l'édit de Janvier : le roi espère que «le temps, le fruit d'un bon, saint, libre et général ou national concile, et la vertu de notre majorité prochaine» apporteront le «repos et tranquillité de nosdits peuples et sujets»¹⁷. Mais contrairement à l'édit de Janvier qui n'accordait la liberté de culte que jusqu'aux déterminations du concile, la clause de l'édit d'Amboise ne fixe explicitement aucun terme à l'état de tolérance limitée qu'instaure la pacification¹⁸, et se contente d'exprimer le souhait du rétablissement de l'unité religieuse du royaume, comme le fera plus tard Henri IV en préambule à l'édit de Nantes. De plus, le concile invoqué, «général ou national», ne saurait être celui de Trente dans l'esprit de Catherine de Médicis ou de Michel de L'Hospital. Le gouvernement français se détourne de l'assemblée tridentine pour chercher d'autres solutions. Les ambassadeurs français l'y encouragent. Pour Lanssac, si le concile ne traite pas des articles de réforme proposés par les Français avant deux mois, «j'estime que nous perdrions temps de demeurer plus longtemps en ce lieu et que nous et vos prélatz vous servirions plus en France pour ayder et composer particulièrement les affaires de vostre royaulme si on ne les peult conjoindre avec le public des aultres provinces de la chrestienté»¹⁹.

La régente ne suit pas cet avis, craignant sans doute qu'une assemblée nationale française ne provoque une intervention étrangère. Mais elle ne se satisfait pas plus du concile de Trente dans sa forme actuelle, qui risque de relancer la guerre civile. Elle n'est pas

sais et les Allemands lui demandent de retirer ses prélats du concile de Trente pour les faire participer à une conférence avec eux, ASV, Concilio 32, fol. 32. L'archevêque de Corinthe écrit le même jour au cardinal Farnèse pour lui rapporter les mêmes bruits, mais il ajoute : «Qui si crede da molti che questa sia stato lettera finta per mettere timore», ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 208 v°. Mais la rumeur d'une convocation d'un concile national persiste. Encore le 11 mars, Chantonnay la rapporte à Philippe II, ADE, t. 5, p. 114.

¹⁷ A. Stegmann éd., 1979, p. 33.

¹⁸ Cette absence de limite temporelle n'a pas été clairement perçue par les contemporains. L'envoyé du duc de Florence à Trente était persuadé que le roi n'avait accordé cet édit que «sino alla fine del concilio di Trento, le constitutioni del quale comme cattoliche voleva che fussero da tutti accetate et osservate», A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 389, lettre de Girolamo Gaddi à Cosme de Médicis, Trente, 13 septembre 1563.

¹⁹ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 56, lettre de Lanssac à la reine mère, Trente, 9 mars 1563.

certaine que le cardinal de Lorraine ne pousse pas justement le concile à briser le fragile équilibre qui s'est établi dans le royaume²⁰. Or, maintenir la paix en France est le principal objectif de Catherine. Pour la garantir, elle reprend son projet de l'année passée d'une conférence des princes pour établir la même paix dans toute la chrétienté et réformer l'Église, prélude à une réconciliation des chrétiens qui constitue toujours sa politique à long terme²¹. Des envoyés extraordinaires partent vers le pape, le concile, l'empereur et le roi d'Espagne. Ils doivent proposer cette assemblée de la chrétienté. Trente est expressément rejeté :

«Encores qu'il y ait une grande et notable assemblée à Trente, sy ne se peut-elle dire pour cella générale, d'autant que la moitié de la chrestienté n'y est comparue; et ne l'approuvent pour libre et général concile les royaumes de Danemark, d'Angleterre, d'Écosse et toute la Germanie, partie de la Suisse, et, à son très grand regret, une bonne partie de la France l'improuvant».

Les décisions du concile ne font que renforcer la division des chrétiens. Il faut le transférer à Spire, Bâle ou une autre ville rhénane. Sinon, la régente ressort l'arme classique et émoussée du concile national²². L'envoyé à l'empereur, René de Birague, doit faire un détour par Trente pour exposer ces propositions françaises à l'assemblée des pères²³. Catherine se rend bien compte que cette poli-

²⁰ Un avis anonyme, venant sans doute de Morvillier, expose ainsi vers le mois de mai 1563 que «le cardinal de Lorraine avoit fait faire un canon par lequel il est dit que tous les officiers du roy seront tenus pendant la détermination du concile jurer la confession romaine pour nous remettre à la guerre et rompre nos édicts. Je pense que Messieurs de Paris [sans doute le parlement] ont aide en ce conseil. Nos ambassadeurs en ont escript par delà et s'en sont plaincts», BN, Fr. 20.099, p. 59. Il n'y a aucune trace d'une telle proposition de Lorraine, ni d'une protestation des ambassadeurs. Mais une telle rumeur est révélatrice de la défiance des proches de la régente à l'égard du cardinal.

²¹ Elle s'en explique ainsi à Bochetel, à qui elle expose ses projets «qu'il m'a semblé devoir vous escrire ainsi particulièrement, pour ce que craignant que deux divers exercices de religion, telz que nostre paciffication les permet, ne puissent longuement subsister en ce royaume sans estre occasion de nouveaulx troubles, s'il n'y est promptement et diligemment pourveu, ou par le moyen dudict concille général, ou du national, je vouldroys bien que le fruit dudict concille général fust tel qu'il nous excusast de venir au national et nous gardast de retomber en inconveniens», H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 28, lettre à Bochetel, 30 avril 1563. Ce texte prouve à la fois que Catherine ne voit dans la tolérance qu'un expédient temporaire, sur lequel la paix civile ne peut être durablement construite, et qu'échaudée par les précédentes expériences, elle ne croit pas en une solution religieuse proprement française.

²² *Ibid.*, p. 2-3, instructions à d'Oysel, envoyé à Philippe II, avril 1563. Mézeray pense que la proposition de transfert du concile aurait été suggérée par Condé. Cela semble peu probable, F. de Mézeray, 1646, t. 2, p. 911.

²³ Voir ses instructions, datées du 15 avril, dans P. Dupuy éd., 1654, p. 415 sq.

tique ne correspond pas exactement à celle du cardinal. Sa défiance à son égard ne date pas de la paix d'Amboise²⁴. Mais elle devient de plus en plus évidente. Bien sûr, Lorraine est mis dans la confiance des projets de la reine mère. Il a même la charge de les favoriser auprès de Ferdinand et Maximilien. Mais Catherine de Médicis se croit obligée de l'annoncer à Bochetel, ajoutant : « J'ay bien voulu vous en advertir, affin que vous preniez garde à l'office qu'il y fera »²⁵. Peu de temps après, elle demande au même Bochetel un mémoire secret sur tout ce que le cardinal a fait auprès de l'empereur²⁶. Lorraine de son côté s'efforce de justifier la reine mère auprès de Ferdinand, tout en marquant bien sa désapprobation de l'édit de pacification²⁷. On a plus l'impression d'assister à une compétition entre deux rivaux qu'à une collaboration pour convaincre l'empereur, clé de toute réforme sérieuse suivant les critères de la politique française depuis trois ans, du bien-fondé des exigences françaises.

La régente rencontre bien peu de succès dans ses initiatives conciliaires. Philippe II répond par une fin de non-recevoir à la demande de transfert en Allemagne et élude l'invitation à une conférence au sommet²⁸. Birague est très mal reçu à Trente. Ses lettres de créance auprès du concile expliquent pourtant que le roi, en faisant la paix, n'a pas eu l'intention « de permectre et tollérer l'establisement d'une nouvelle religion », mais bien de « parvenir à une générale réunion de tous nos subjectz en une mesme sainte et catholique religion »²⁹. Birague explique les raisons de la paix, en un discours tenu en congrégation générale le 2 juin 1563, et affirme que le salut du royaume dépend entièrement du concile³⁰. Ce discours assez neutre ne dissipe cependant pas l'impression de malaise au sein de l'assemblée, qui a très mal accueilli le règlement de paix en France. Sur les conseils de Lorraine, Birague ne fait pas la demande de transfert du concile en Allemagne, qui aurait renforcé ce malaise³¹. À Rome, Pie IV ne peut qu'être scandalisé par les termes de la

²⁴ Elle aurait ainsi aimé que Lanssac accompagnât Lorraine à Innsbruck, « de son gré et consentement », mais sans que le cardinal sache que la régente avait émis un tel souhait, H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 467, lettre à Lanssac, Chartres, 10 janvier 1563.

²⁵ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 27, lettre du 27 avril 1563.

²⁶ *Ibid.*, p. 38, lettre du 17 mai 1563.

²⁷ P. Dupuy éd., 1654, p. 422, instructions du cardinal de Lorraine au sieur de Villemur, envoyé à l'empereur, 23 avril 1563.

²⁸ *ADE*, t. 5, p. 216, réponse du roi d'Espagne à d'Oysel et Saint-Sulpice, Madrid, 8 mai 1563.

²⁹ *CT IX*, p. 550, lettre de Charles IX aux pères du concile, Chenonceaux, 15 avril 1563.

³⁰ *CT IX*, p. 551-553.

³¹ A. d'Addario éd., 1964, t. 122, p. 314 et 318. L'idée de transfert du concile déplaît d'ailleurs à Lorraine et aux prélats français, déjà mécontents du projet

demande : «un concile général, libre, bon et saint en Allemagne, ou pour le moins un national pour l'union de la France»³². La régente ne pouvait mieux exprimer la piètre estime en laquelle elle tenait l'assemblée de Trente, et provoquer ainsi l'ire du pape³³. Pour Pie IV et Charles Borromée, la France veut le transfert en Allemagne pour pouvoir faire un concile huguenot qui reviendrait sur tous les décrets déjà votés à Trente³⁴. Même Ferdinand, qui aurait dû être le plus favorable à la politique de Catherine, ne donne aucune suite à ses propositions³⁵. La régente continue cependant à vouloir un transfert du concile, alternant les menaces, notamment celle du concile national³⁶, et les tentatives de justification³⁷.

2 – LE COMPROMIS ENTRE LE CARDINAL DE LORRAINE ET ROME

Le meurtre du duc de Guise, connu à Trente le 8 mars, ruine tous les espoirs politiques du cardinal de Lorraine. En cet instant dramatique, Morvillier lui demande s'il a une commission à faire

d'aliénation de cent mille écus de biens ecclésiastiques au profit de la couronne, G. Constant éd., *La légation du cardinal Morone près l'empereur et le concile de Trente, avril-décembre 1563*, Paris, 1922, p. 160, lettre de Morone à Borromée, Trente, 31 mai 1563.

³² Florence, AdS, Mediceo Principato 3.283, lettre de Serristori à Cosme de Médicis, Rome, 4 juin 1563.

³³ Borromée rapporte à Santa Croce que Pie IV va se concerter avec les pères du concile et qu'il est sûr que les Français eux-mêmes refuseront «questa precipitosa risoluzione» de la régente, ASV, Nunziature diverse 107, fol. 340 v°-341, lettre du 7 juin 1563, en chiffre.

³⁴ Borromée écrit ainsi au nonce en Espagne Crivello au sujet des demandes françaises : «Altro non è il cercare di voler fare un concilio in Germania che far un concilio ugonotto o protestante, et rescindere tutti i decreti del concilio Tridentino presenti et passati, et cominciar di nuovo», ASV, Nunziature di Spagna 39, fol. 132 v°, lettre du 12 juin 1563, en chiffre.

³⁵ Le comte de Luna, présent à Innsbruck quand Birague y propose le transfert du concile en Allemagne, rapporte à Gualterio la réponse négative de Ferdinand, qui craint pour la sécurité des pères et pense que les luthériens ne viendront pas de toute façon, H. Jedin éd., 1941, p. 261, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 28 juin 1563.

³⁶ L'ambassadeur en Espagne répète ainsi à Philippe II qu'à défaut de ce transfert, les Français feront un concile national, BN, Fr. 3.161, fol. 137, lettre de Saint-Sulpice à Catherine de Médicis, 8 juillet 1563.

³⁷ Elle explique ainsi à l'ambassadeur vénitien qu'elle a demandé le transfert du concile uniquement «per satisfacione di alcuni prelati quali ponevano alcune difficoltà di andare a Trento», mais en aucun cas pour «disturbare esso concilio», H. Layard éd., 1891, p. CXXXV, lettre de Marc Antonio Barbaro au doge, Paris, 17 juin 1563.

transmettre à la reine mère. Le cardinal recommande alors sa famille et ses neveux «auxquels si le roy et vous ne pourvoyes, il n'y eust oncques maison en France si désolée et ruynée, car elle est si pauvre et endebtée qu'il n'y a moyen au monde de la ressourdre que la bénéficence du roy»³⁸. Certes, la régente l'assure que sa maison conservera tous ses privilèges et qu'elle le prendra comme conseiller et censeur de toutes ses actions. Mais ces bonnes paroles ne compensent pas la perte du frère aîné et n'apaisent pas les inquiétudes sur l'avenir³⁹. Le cardinal se trouve bien seul : la curie continue de voir en lui son principal ennemi au concile et malgré les avis de certains, elle ne cherche pas à profiter de l'occasion pour se le gagner⁴⁰. Quand il devient nécessaire de nommer de nouveaux légats après la mort du cardinal de Mantoue et celle de Seripando, Pie IV exclut catégoriquement Lorraine, qu'il qualifie de «chef d'une des parties poursuivantes», alors que le pape veut nommer quelqu'un d'impartial⁴¹. La paix en France est en quelque sorte une défaite pour le cardinal, qui voit revenir à la cour les Châtillon, qu'il considère comme les pires ennemis de sa maison. Même Morvillier s'indigne du traitement fait à Lorraine et se désole de voir «comme le pauvre seigneur est traité de tous costés. Les huguenots le tiennent pour leur plus grand ennemy, le pape ne l'aura pas moins odieux s'il persévère à parler de réformation»⁴². Il ne reste plus au cardinal

³⁸ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 145, lettre de Morvillier à la reine mère, Trente, 9 mars 1563.

³⁹ Elles rassurent cependant un temps le cardinal. Gualterio peut même écrire avec quelque exagération le 13 mars : «Per le dette ragioni [les assurances de Catherine de Médicis], o pure [per]che la natura de Franzesi non soglia albergar più d'una notte il dispiacere, mi pare che il predetto Cardinale stia hora cosi allegro quanto l'habbi mai veduto in Trento», H. Jedin éd., 1941, p. 190.

⁴⁰ L'évêque de Nicastro écrit ainsi le 8 mars au cardinal Farnèse que si le duc de Guise est mort, le cardinal se retournera du côté romain, ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 240. Santa Croce est du même avis, BAV, Patetta 1.153, fol. 213 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Blois, 28 mars 1563. D'autres soulignent le fait que la parti catholique en France dépend maintenant du cardinal : Gabriele Paleotti pense ainsi que «trovandosi hora il car^{te} di Lorena in questo stato, con tante adversità, converria alla pietà et prudenza di S. S^{ta} di dare demonstratione che ne tien cura particolare et far stima delle qualità sue, il che daria spirito alle reliquie de Catholici di quel regno, vedendo questo signor sotto la protettione di S. Beat^{ne}», P. Prodi, *Il cardinale Gabriele Paleotti (1522-1597)*, Rome, 1959, t. 1, p. 171, lettre à Camillo Paleotti, Trente, 5 avril 1563.

⁴¹ BN, Fr. 3.955, fol. 136, lettre de de L'Isle au roi, Rome, 8 mars 1563. Juste avant sa mort, Seripando aurait voulu que Lorraine succédât au cardinal de Mantoue, tout en craignant que Pie IV n'y consentît pas, T. von Sickel éd., 1872, p. 451, lettre de Brus et Thun à Ferdinand, Trente, 3 mars 1563.

⁴² BN, Cinq Cents Colbert 395, p. 95, lettre de Morvillier à Bochetel, Trente, 16 mars 1563.

de Lorraine qu'à s'assurer des soutiens des anciens alliés de sa famille, notamment les Este, et des puissances catholiques inquiètes à la fois de la situation du royaume de France et de celle du concile. Mais, à quelque rares exceptions, ce soutien reste bien tiède, en dehors des nombreuses manifestations de condoléances⁴³. Conscient de sa faiblesse politique, le cardinal ne cherche d'ailleurs pas à constituer une «Ligue» avant la lettre et repousse les offres d'aides pour venger la mort de son frère, qui lui sont faites à Venise par des envoyés des ducs de Lorraine et de Ferrare⁴⁴.

Cet isolement politique conduit le cardinal à changer d'attitude au concile. La situation y sera bloquée tant qu'il fera figure de chef de l'opposition. Le front uni des princes, qu'il appelait de ses vœux pour imposer la réforme, n'a pas tenu très longtemps. Catherine de Médicis a de tous autres plans. Philippe II continue de se méfier du cardinal. Même Ferdinand s'oppose à ses initiatives dès qu'elles touchent à ses privilèges⁴⁵. Las des affaires compliquées du concile, l'empereur finit par quitter Innsbruck pour retourner à Vienne, au grand dam de Lorraine⁴⁶. Ce dernier pourrait certes laisser là les intrigues conciliaires et rentrer en France. Mais cet aveu d'échec diminuerait encore son poids politique et laisserait les mains libres à la régente pour imposer sa propre solution au problème religieux, solution à laquelle le cardinal n'aurait aucune part. Lorraine doit mener à bien la réforme tant attendue pour pouvoir revenir en France non comme le chef affaibli d'une maison ruinée, mais comme le porte-parole d'une Église catholique en plein renouveau. Pour cela, le concile doit se conclure de façon heureuse, ce qui implique un compromis avec le parti curial et une réconciliation avec Pie IV. Le nouveau président du concile, Morone, peut lui faciliter la tâche. Le pape, qui se défiait des initiatives du cardinal de Mantoue, a cette fois confiance en son légat, qui peut ainsi le pousser à une attitude moins intransigeante. Pie IV et une grande partie de la curie mettent toutefois du temps à changer d'opinion sur le cardinal de Lorraine. Borromée tente de lui opposer La Bourdaisière et de le discréditer auprès de Catherine de Médicis, pour lui retirer son pouvoir de nuisance⁴⁷. Début juillet encore, certains conseillent au pape de le châ-

⁴³ Voir quelques-unes des lettres de condoléances dans BN, Dupuy 549, fol. 21 sq.

⁴⁴ BAV, Urb. lat. 1.039, fol. 397 v°, *avviso* de Venise.

⁴⁵ Il écrit ainsi à ses ambassadeurs le 17 mai 1563 de s'opposer à la proposition du cardinal de supprimer le droit de présentation des princes, T. von Sickel éd., 1872, p. 506.

⁴⁶ BN, Clairambault 354, fol. 273, lettre de Lorraine à Bochetel, Trente, 20 juin 1563.

⁴⁷ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 485, lettre de Borromée à Santa Croce, Rome, 7 juin 1563.

tier «en abaissant cette orgueilleuse maison [de Guise], cause de tant de maux»⁴⁸.

L'analyse du cardinal de Lorraine rencontre en partie celle d'Arnaud Du Ferrier, qui lui aussi souhaite un déblocage de la situation conciliaire, pour des raisons toutes différentes. L'ambassadeur français ne veut pas favoriser la maison de Guise⁴⁹, mais appliquer la politique de la régente. L'échec des projets de transfert du concile l'ont convaincu qu'il faut se débarrasser d'une assemblée qui, par son existence même, empêche la réalisation des plans de concorde échauffés par Catherine de Médicis. Si Du Ferrier souhaite comme Lorraine la conclusion du concile, il ne veut pas que celle-ci soit l'occasion d'une reprise de la guerre civile, en obligeant les princes à appliquer les décrets conciliaires. Le concile doit se terminer en remettant l'application des réformes à des assemblées dans chaque Église nationale, présidées par des légats et qui seront plus facilement contrôlables par le pouvoir politique. En France, la régente pourrait ainsi tenir une assemblée nationale de concorde avec la participation de ce légat, évitant ainsi toute accusation de schisme.

Du Ferrier expose son plan à Rome dans un texte du 4 juillet 1563⁵⁰. Il propose de laisser là la dispute sur le droit divin de la résidence et l'autorité pontificale, en anathématisant juste ceux qui nient la légitimité des évêques nommés par le pape. On pourrait alors clore le concile et remettre les réformes à chaque Église nationale. Sinon, prédit-il, un effet d'entraînement aura lieu, chaque groupe national au concile demandant un peu plus que l'autre, et la papauté sortira ruinée de cette surenchère. Habilement, Du Ferrier essaye de convaincre le pape d'accepter le principe d'une assemblée nationale en lui faisant miroiter la perspective séduisante de la fin du concile. Il sait qu'il rencontre là certaines préoccupations de la curie, qui se demande comment se débarrasser du concile sans trop

⁴⁸ Ce n'est pas un huguenot qui parle, mais un curialiste! ASV, Carte Farne-siane 3, fol. 366 v°, lettre de Marcantonio Gioglio à Ascanio Celso, s. l., 5 juillet 1563.

⁴⁹ Les rapports entre Du Ferrier et Lorraine n'ont jamais été très cordiaux. L'ambassadeur ne souhaitait absolument pas la venue du cardinal au concile, BAV, Barb. lat. 848, fol. 77, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 21 septembre 1562. Il parle à Gualterio de la légèreté et des défauts du cardinal, qui ne songe qu'à ses intérêts propres et à ceux de sa maison, H. Jedin éd., 1941, p. 214, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 19 avril 1563, en chiffre.

⁵⁰ Voir le texte de la «pratica» dans G. Constant éd., 1922, p. 479. Du Ferrier avait fait les premières avances à Gualterio à la fin de mai, H. Jedin éd., 1941, p. 246, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 24 mai 1563, en chiffre. Morone, un instant tenu à l'écart des négociations qui se sont passées entre Gualterio et Du Ferrier, est mis dans la confidence par une lettre de Borromée des 23-26 juin, J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 102.

de dégâts⁵¹. Dans ce plan parfaitement conforme à la politique de Catherine de Médicis, le cardinal de Lorraine n'a pour l'instant aucune place. Tout en poursuivant le même but, sortir le concile du blocage total et le conduire à sa conclusion, Lorraine et Du Ferrier n'ont pas du tout les mêmes conceptions, ni les mêmes intentions. Le cardinal juge même le projet de Du Ferrier «vain et léger»⁵². Certes, Lorraine finit par donner un accord de principe à la «pratica» de Du Ferrier, que Lanssac doit aller défendre auprès du roi⁵³. Le cardinal consulte même Ferdinand pour avoir son avis sur ce moyen de terminer le concile, qui cesse rapidement d'être un secret⁵⁴. Cette convergence apparente entre les projets de Du Ferrier et de Lorraine fait croire un instant que le cardinal s'est vendu à la curie pour obtenir la légation de France⁵⁵, que l'ambassadeur français suggère effectivement de lui conférer, assurant à Gualterio que sa charge sera cependant restreinte⁵⁶. Le parti réformateur, avec certains Français en tête, en fait ouvertement le reproche à Lorraine⁵⁷. Mais le cardinal n'a aucune intention d'échanger une légation en France contre une suspension du concile⁵⁸. Il sait bien en effet que cette légation ne saurait compenser son échec à Trente et ne lui apporterait aucune influence réelle.

Lorraine suit une toute autre stratégie. Il souhaite certes la fin

⁵¹ Un avis anonyme émanant de la curie à peu près à la même période pose ainsi le problème : continuer le concile serait dangereux et vain; le clore risquerait de provoquer de nouvelles guerres dans l'Empire et en France; la suspension serait une voie moyenne, qui ne lierait pas les princes, mais permettrait aux évêques d'appliquer les décrets de réforme dans leurs diocèses. Le roi de France aurait de plus le temps de grandir et d'affermir son pouvoir face aux huguenots, ASV, Concilio 9, fol. 19-20.

⁵² BAV, Barb. lat. 848, fol. 285 v°, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 25 juin 1563.

⁵³ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 107, lettre de Morone à Borromée, Trente, 3 juillet 1563. Lanssac arrive effectivement à la cour le 24 juillet et rapporte le projet de confier une légation à Lorraine et de terminer le concile, BAV, Patetta 1.153, fol. 258 v°-259, lettre de Santa Croce à Borromée, Rouen, 24 juillet 1563.

⁵⁴ L'évêque d'Adria rapporte ainsi au duc de Ferrare que Lorraine a consulté l'empereur sur la «pratica» : le cardinal serait légat en France, Draskovic dans l'Empire et Du Ferrier obtiendrait le chapeau de cardinal! L'informateur mentionne toutefois le mécontentement de certains évêques français, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Germania 23, non paginé, lettre de Trente du 25 juillet 1563.

⁵⁵ Les ambassadeurs vénitiens au concile, Niccolò da Ponte et Matteo Dandolo, écrivent ainsi le 14 juillet que le pape s'est gagné Lorraine en le créant «legato nato et primate in Franza, che tanto è a dir come farlo papa in quel regno», B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 36.

⁵⁶ H. Jedin éd., 1941, p. 246, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 24 mai 1563, en chiffre.

⁵⁷ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 374, lettre de Trente, 5 août 1563.

⁵⁸ CT III, 1, Musotti relationes, p. 149.

du concile, mais seulement si ce dernier jette les bases d'une vraie réforme. Il est prêt alors à tous les compromis avec la papauté. Celle-ci, qui reste très méfiante à l'égard de celui qu'elle a constamment vu contraire à ses desseins depuis trois ans, doit cependant constater que grâce au cardinal, le concile vote enfin le décret sur la résidence, dans une session tenue le 15 juillet. Le texte n'a d'ailleurs rien d'une capitulation du parti réformateur, puisque Rome, sur les conseils de Morone, finit par accepter une formulation qu'elle avait rejetée quelques mois auparavant quand elle avait été proposée par Lorraine, celle de la résidence comme précepte divin. L'incident de préséance du 29 juin entre l'ambassadeur espagnol et ses collègues français n'a donc en rien empêché ce rapprochement entre le cardinal et la curie. L'été 1563 voit même naître une sorte d'idylle. Autant Pie IV et le cardinal Borromée avaient vu en Lorraine leur plus grand ennemi au concile, autant ils louent maintenant la piété et le bon esprit du cardinal. Il est invité à Rome pour régler les derniers problèmes conciliaires. Les légats l'associent à toutes leurs délibérations. Ses demandes, autrefois rejetées *a priori*, font maintenant l'objet de toutes les attentions. Ce que Lorraine n'avait pu obtenir comme chef de l'opposition est accordé sans difficulté au soutien du Saint-Siège. Cette nouvelle alliance réduit à néant la «pratica» de Du Ferrier, dans laquelle le cardinal de Lorraine ne s'était jamais vraiment engagé et qui, malgré l'enthousiasme de Gualterio, suscitait plutôt la méfiance de Borromée⁵⁹. Plutôt que de tolérer des assemblées nationales, qui à terme pourraient menacer l'unité de l'Église, la papauté a tout intérêt à accepter les projets de Lorraine, qui apportent le même résultat, c'est-à-dire la fin du concile. Borromée peut s'émerveiller de voir les Français, «qui en un certain sens paraissaient nos adversaires», venir si facilement à la concorde, alors que les Espagnols continuent de renâcler⁶⁰. L'explication est fournie par Lorraine lui-même : tant qu'il a cru que les légats s'opposaient à la réforme, il s'est allié aux opposants; maintenant qu'il a eu des preuves de leur bonne volonté, il ne peut que s'unir à eux⁶¹. Le couronnement de cette nouvelle alliance entre Lorraine et la papauté est le voyage que le cardinal fait fin septembre à Rome, où il est reçu avec faste.

Lorraine a réussi à retrouver un rôle et une influence. Il a surtout obtenu un déblocage du concile, qui peut enfin décider les réformes que le cardinal ne cessait de réclamer. Voir dans cette atti-

⁵⁹ Gualterio fait allusion aux soupçons de Borromée dans une lettre du 4 juillet, H. Jedin éd., 1941, p. 266.

⁶⁰ ASV, Nunziature di Spagna 39, fol. 145, lettre de Borromée à Crivello, Rome, 30 juillet 1563.

⁶¹ *Ibid.*, fol. 159 v°, lettre de Borromée à Crivello, Rome, 30 août 1563.

tude une «volte-face» serait oublier que l'intention du cardinal n'a jamais été d'attaquer la papauté. Au contraire, arrivant à Trente, il a tout de suite essayé d'imposer sa médiation entre le parti curial et les réformateurs. La rigidité de Rome l'a contraint à passer dans l'opposition. Mais il s'est rendu très vite compte de la stérilité de cette position. Le plus étonnant n'est pas le changement d'attitude du cardinal, c'est qu'il ne soit pas intervenu plus tôt. Pie IV, qui a mis tant de temps à se persuader de la bonne foi de Lorraine, en est le premier responsable. Une fois la collaboration avec Rome acquise, le cardinal peut considérer que sa politique conciliaire a atteint son but. La réforme de l'Église va pouvoir se réaliser au concile, sans fracture et sans schisme. Lorraine va pouvoir revenir en France pour l'appliquer, opposant ainsi à la politique de la régente un projet cohérent, sanctionné par l'autorité du concile œcuménique et du Saint-Siège.

3 – LA RUPTURE ENTRE LES DEUX POLITIQUES CONCILIAIRES

Catherine de Médicis, qui perd la régence mais conserve le pouvoir avec la déclaration de majorité de Charles IX, ne peut accepter une telle solution. Elle supportait un concile qui n'était qu'une «belle apparence de fleurs sans aucun fruit»⁶². Elle ne peut par contre adhérer à une réforme faite sans le concours des princes, voire contre eux. Or, le concile commence à examiner les privilèges des princes séculiers⁶³. L'avertissement donné à Lorraine est immédiat et très dur :

«Actendant le bien du concille, dont par voz dernières m'avez donné espérance, nous avons sccu que l'on y met en avant des articles tendans, au lieu de la refformation que nous désirons des choses qui peuvent pourvoier à nos maulx, celle des roys et des princes»⁶⁴.

Le cardinal a l'ordre de quitter l'assemblée si l'on y porte atteinte aux privilèges du roi. Les ambassadeurs reçoivent les mêmes ins-

⁶² H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 41, lettre de Catherine à Lanssac, 18 mai 1563.

⁶³ Voir sur ce projet de réforme des princes L. Prodoscini, «Il progetto di riforma dei principi al concilio di Trento (1563)» dans *Aevum*, t. 13 (1939), p. 3-64 et G. Alberigo, «La riforma dei principi» dans H. Jedin et P. Prodi eds., 1977, p. 161-177.

⁶⁴ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 87, lettre de Catherine de Médicis au cardinal de Lorraine, 28 août 1563.

tructions de Charles IX, mais le roi ajoute que les prélats français doivent rester au concile pour veiller sur ses droits⁶⁵.

C'est donc en conformité avec les intentions de la reine mère que Du Ferrier, sans même la prévenir, fait une violente protestation en plein concile. Significativement, il attend le départ du cardinal de Lorraine pour Rome, de crainte sans doute de se voir désavoué par Charles de Guise, pour qui ces accents ne sont plus de mise et surtout qui juge tout à fait nécessaire cette réforme des princes. Le 22 septembre, Du Ferrier demande la parole en congrégation générale et prononce un discours qui stupéfait les pères par sa véhémence⁶⁶. Cela fait plus de cent cinquante ans, dit-il, que les rois très chrétiens demandent une réforme de l'Église. À ce concile même, les ambassadeurs français ont présenté des articles de réforme, dont on n'a tenu aucun compte. Au contraire, on parle de réformer les princes, voire de les excommunier et anathématiser s'ils ne respectent pas les décrets du concile. Le roi de France ne peut l'accepter, lui qui de tout temps a eu le droit de légiférer en matière ecclésiastique. Que les pères remplissent leur devoir, qui est de se réformer eux-mêmes, sans toucher aux privilèges des rois. Interloqué par la violence du ton, Morone demande à l'ambassadeur de quitter la salle pour que le concile puisse délibérer sur la réponse à lui donner. Suprême affront, Du Ferrier répond que son discours n'appelle pas de réponse. Quelques jours plus tard, les deux représentants de Charles IX quittent Trente pour Venise.

L'initiative prise par Du Ferrier est parfaitement conforme à ses instructions et à la tradition de la politique conciliaire française. François I^{er}, Henri II, Catherine de Médicis ont toujours spécifié à leurs ambassadeurs qu'ils devaient protester et quitter le concile si les privilèges du roi étaient mis en cause. Mais la protestation et le départ brutal des ambassadeurs étaient des attitudes tout à fait disproportionnées et même contre-productives par rapport à l'enjeu. La preuve en est que, sans faire tout ce tapage, les ambassadeurs impériaux et espagnols obtinrent facilement que l'on édulcorât complètement les canons de réforme prévus. La réforme des princes était le prétexte pour pouvoir quitter le concile⁶⁷. La promptitude avec la-

⁶⁵ P. Dupuy éd., 1654, p. 479 sq., lettre du roi à Du Ferrier et Pibrac, 28 août 1563.

⁶⁶ *CT IX*, p. 841 sq. Le discours remis par écrit par Du Ferrier au secrétaire du concile semble être légèrement différent de celui effectivement prononcé.

⁶⁷ L'évêque d'Ischia écrit le 22 septembre à Beccadelli pour lui rapporter la protestation «in stile ciceroniane» de Du Ferrier. Il ajoute : «Si vede che questi Francesi hanno voglia di andarsene», Parme, Biblioteca Palatina, Pal. 1.023, fasc. 7, fol. 53. L'ancien secrétaire du cardinal de Mantoue, Camillo Olivo écrit que Du Ferrier «ha gettato fuori quello che tanto tempo ha tenuto occulto», en un discours qui dépeint l'autorité du roi en des termes qui rappellent l'Angleterre. Olivo

quelle Du Ferrier a profité du départ du cardinal de Lorraine, qui n'avait même pas été mis au courant de son projet de protestation, le prouve bien. Du Ferrier a mis en application les conseils que Morvillier donnait à la reine mère dans un mémoire du 21 août 1563 : l'idéal serait une suspension du concile qui laisserait la liberté d'appliquer ou non les décrets, mais l'Espagne n'y consentira pas; la reine doit donc rappeler ses représentants sous des prétextes divers et confier le soin de la réforme à un légat et à une assemblée nationale⁶⁸. Du Ferrier a même pris soin de prévenir un envoyé officieux du cardinal Borromée au concile, avant même de prononcer son discours. Il lui dit que pour empêcher Lorraine et les évêques français de provoquer la rupture de la paix par une conclusion précipitée du concile, il doit quitter Trente. Il cherche à rassurer Rome en déclarant que, de toute façon, la France n'attend la réforme que du pape et certainement pas des pères conciliaires, trop attachés à leurs propres privilèges, spécialement les Français⁶⁹. Peut-être ne s'agit-il que d'une simple précaution pour éviter une réaction trop vive de la part de Pie IV⁷⁰. Mais ce souci de traiter plutôt avec Rome qu'avec le concile est bien dans la tradition monarchique depuis le concordat. Borromée s'empresse de transmettre ces informations à Lorraine, dont le crédit à la cour de France serait totalement ruiné d'après Du Ferrier.

Le discours de Du Ferrier et le départ des ambassadeurs rendent manifeste la rupture totale qui existe maintenant entre les deux politiques conciliaires françaises. D'un côté, le cardinal de Lorraine et la majorité des prélats français continuent de collaborer avec Rome pour une conclusion heureuse du concile. De l'autre, Catherine de Médicis et Du Ferrier cherchent à se désengager d'une assemblée

est lui aussi sensible au style de l'ambassadeur : «Ha una lingua latina eccelentissima», Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.410, fasc. 1, lettre 34, Trente, 23 septembre 1563.

⁶⁸ P. Dupuy éd., 1654, p. 476-479. Par contre, la reine mère ne semble pas convaincue quand Morvillier lui faire part de ses doutes sur une éventuelle ligue catholique. Le pape ne la cherche pas, car il sait que l'empereur et Venise n'en voudraient pas. Pour l'évêque d'Orléans, le seul désir de Pie IV est la fin du concile, BN, Fr. 6.619, fol. 63, lettre de Morvillier à Catherine de Médicis, Trente, 31 août 1563. Mais Catherine continue de penser que le concile va chercher à faire appliquer ses décrets par la force, ce qui lui fournit une raison de plus de s'en désengager.

⁶⁹ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 279-280, lettre d'Antinori à Borromée, recopiée dans une lettre de Borromée au cardinal de Lorraine, Rome, 23 septembre 1563.

⁷⁰ Les légats ne croient pas en la bonne foi de Du Ferrier, qui a trop montré vouloir un concile national, qui ferait du roi le chef de l'Église gallicane et lui permettrait de s'emparer des biens ecclésiastiques, *Ibid.*, t. 4, p. 281, lettre des légats à Borromée, Trente, 29-30 septembre 1563.

qui menace le pouvoir royal et la pacification du royaume. Les réactions au discours de Du Ferrier montrent bien cette fracture. Nicolas de Pellevé, qui remplace en quelque sorte Lorraine, est absolument indigné par les propos de l'ambassadeur et l'accuse d'avoir voulu faire du roi de France un roi d'Angleterre, c'est-à-dire d'avoir franchi la frontière entre la tradition gallicane et l'Église auto-céphale gouvernée par le souverain⁷¹. Les critiques portent sur plusieurs points : Du Ferrier a prononcé des paroles non seulement indignes d'un ambassadeur du roi très chrétien, mais même d'un chrétien tout court; il n'avait aucun mandat du roi pour agir ainsi (ce qui était faux, mais Du Ferrier n'avait pas communiqué les instructions reçues de Charles IX); les propos de l'ambassadeur ressemblent singulièrement à ceux des hérétiques; enfin, il fait du roi de France un tyran en affirmant qu'il peut disposer à sa guise des biens ecclésiastiques⁷². Le cardinal de Lorraine lui-même désavoue l'ambassadeur⁷³. Catherine de Médicis en revanche approuve totalement et la protestation et le départ des représentants français⁷⁴. La nouvelle situation équivoque du royaume à l'égard du concile n'est pas pour lui déplaire. La France continue d'être représentée à Trente par quelques prélats, de moins en moins nombreux, et par le plus illustre d'entre eux, le cardinal de Lorraine, qui retourne au

⁷¹ P. Dupuy éd., 1654, p. 510 et 519, lettres de Du Ferrier à Lorraine et à La Bourdaisière, Trente, 30 septembre et Venise, 19 octobre 1563. Du Ferrier explique à La Bourdaisière les reproches de Pellevé : «Le poinct est qu'il disoit qu'à mon oraison j'avais fait le roy roy d'Angleterre, n'ayant, comme les gens de scaivoir ont cogneu, entendu le latin de mon discours».

⁷² Ces critiques se trouvent dans une lettre anonyme provenant de Trente, peut-être d'un évêque français, ASV, Concilio 41, fol. 139-139 v°.

⁷³ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 303, lettre de Borromée aux légats, Rome, 2 octobre 1563. Du Ferrier devait tout de même sentir qu'il était allé trop loin et multipliait les justifications. Dans une lettre sans doute adressée au cardinal Morone, il affirme qu'il n'a fait que rappeler les décisions du concile de Constance et que, s'il admet que les tyrans qui s'en prennent aux ecclésiastiques méritent l'excommunication, les rois qui jugent des causes bénéficiales, qui refusent que leurs sujets soient jugés en dehors du royaume ou qui pratiquent l'appel comme d'abus sont dans leur droit et ne sauraient être sanctionnés. Les annates, les préventions, les mandats et les regrès sont autant de violations de la liberté ecclésiastique, ASV, Concilio 31, fol. 252-252 v°.

⁷⁴ Dans une lettre du 9 novembre, elle assure les ambassadeurs de son soutien, malgré les plaintes qui lui sont faites à leur sujet, H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 110. Elle justifie même leur action auprès de l'empereur : «Ce qu'ilz ont fait n'est que pour faire rétracter aux légatz et pères ce qu'ilz ont proposé et mis en avant pour abroger les anciens droitz, privilèges et auctorités des empereurs et roys, et, en traictant de la réformation des princes, passer légèrement sur celle des ecclésiastiques, ainsi qu'ils ont fait jusques à présent», *Ibid.*, p. 110, lettre à Bochetel du 9 novembre 1563. Voir aussi la lettre de Charles IX, le même jour, au contenu identique dans BN, Cinq Cents Colbert 390, p. 231.

concile en novembre⁷⁵; mais elle n'a plus de liens officiels, et donc contraignants, avec le concile. La reine mère veut d'ailleurs laisser planer le doute sur ses intentions, afin de continuer à faire pression sur les pères conciliaires. Elle écrit à Du Ferrier pour le féliciter une fois de plus de son attitude et lui annoncer sa nomination comme ambassadeur à Venise, en lui demandant toutefois de faire en sorte «que l'on ne pense point que vous soyez du tout arrêté audict Venize et que l'on ne perde l'espoir que vous ne soyez pour revenir audict concille s'il en est besoing»⁷⁶.

La reine mère poursuit donc sa politique de contournement du concile, sans rompre pour autant avec Rome malgré les accents du discours de Du Ferrier. Ce dernier a d'ailleurs expliqué à Ludovico Antinori, secrétaire de Gualterio resté à Trente pour le compte du cardinal Borromée, que son départ était le seul moyen d'éviter que le concile ne provoquât une nouvelle guerre en France. De toute façon, les pères n'ont aucune intention de faire une vraie réforme, spécialement les évêques français «lesquels penseraient bien et seraient prêts à enlever des avantages au pape et aux autres [sous-entendu les princes], mais pour les leurs propres et par leurs mains, il ne fallait s'attendre qu'à les voir augmentés»⁷⁷. Le pape ne doit pas se fier au cardinal de Lorraine, dont le crédit est en baisse à la cour. La France a l'intention de négocier les réformes nécessaires directement avec le pape. Ces explications de Du Ferrier s'intègrent bien dans le projet de Catherine d'une conférence des princes, qu'elle mène toujours activement. Le nonce Santa Croce retourne à Rome pour une mission secrète, qui fait naître bien des interrogations, mais qui n'est autre que de demander l'accord de Pie IV à une telle réunion⁷⁸.

⁷⁵ L'ambassadeur florentin en France rapporte même que les prélats qui s'en retournaient en France ont reçu l'ordre de faire demi-tour, pour qu'on ne dise pas que le roi a voulu rompre le concile, Florence, AdS, Mediceo Principato 4.595, fol. 278, lettre de Niccolò Tornabuoni à Cosme de Médicis, [vers le 28 septembre 1563]. Si cet ordre a été effectivement donné, son exécution a été poursuivie bien mollement, car aucun des prélats français ayant quitté Trente ne retourne au concile.

⁷⁶ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 113, lettre du 23 novembre 1563.

⁷⁷ «I quali penserebbero bene et sarebbono pronti a levare de le commodità al papa et a gli altri, ma che le loro proprie per le mani di lor medesimi non bisognava aspettar di vederli se non aumentate», J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 279-280, lettre d'Antinori à Borromée, Trente, [septembre 1563].

⁷⁸ *Ibid.*, p. 266, lettre de Borromée à Morone, Rome, 19 septembre 1563, en chiffre. D'autres rumeurs circulent, qui ne sont pas toutes infondées. Par exemple, Santa Croce devrait demander que le pape redonne son chapeau au cardinal de Châtillon et termine le concile, B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 39, lettre des ambassadeurs vénitiens Niccolò da Ponte et Matteo Dandolo, Trente, 15 septembre 1563. Les observateurs les plus avisés pensent aussi que le nonce doit demander de la part de la reine de ne pas donner la légation de France à Lorraine, «sendo mal sodisfatta di S. S. l^{lma} havenda procurato nel concilio che si levasse la

La rupture entre les deux politiques conciliaires françaises n'est donc plus déguisée. La reine mère ne cache plus sa méfiance à l'égard de Lorraine depuis déjà plusieurs mois. Dès juillet, elle s'inquiète de ses négociations avec Rome et au conseil du roi, le cardinal de Guise doit justifier son frère aîné des accusations d'entente avec la papauté contre les intérêts du royaume, sur les questions des indults, de nominations et de Metz⁷⁹. Le nonce parle même de la haine de Catherine à l'égard du Lorrain⁸⁰. Du Ferrier peut ainsi, dans sa justification au cardinal de La Bourdaisière, attaquer Lorraine sans le nommer :

il n'a aucune intention de changer l'ordre existant, « mais ce sont ces beaux réformateurs, qui, oubliant leur hellébore, veulent commencer par celui du roy, et lui faire perdre ce que l'Église gallicane a si longuement défendu et fait à présent plus que jamais contre la cour de Rome. Je vous prie, Monseigneur, vivons en paix et ne nous disons rien les uns des autres. Car il y a trop à dire par tout, et tout homme qui voudra réformer nostre roy par décrétales, je requerray qu'il soit réformé par ce grand décret; et si ne me contenteray pas de le renvoyer à saint Augustin, mais je le feray monter au temps des apostres »⁸¹.

Cette attaque à peine déguisée de Du Ferrier va de pair avec une opposition de moins en moins masquée de la reine mère aux desseins du cardinal de Lorraine. Santa Croce cherche à le desservir auprès de Pie IV : les attaques françaises contre le pape au concile, explique Catherine, sont dues au cardinal, qui a aussi cherché en sous-main à retirer au roi son droit de nomination aux évêchés. En aucun cas, le pape ne doit lui confier la légation de France⁸². La venue de Lorraine à Rome est extrêmement surveillée par la reine mère, qui demande à La Bourdaisière un rapport sur tout ce qui s'est fait entre Pie IV et Charles de Guise⁸³. Catherine de Médicis s'inquiète aussi de

nominatione a principi, con animo di farsi patriarca in Francia et tornarsene in là con quella dignità et autorità», Florence, AdS, Mediceo Principato 3.283, fol. 106-106 v°, lettre de Serristori à Cosme de Médicis, Rome, 10 septembre 1563.

⁷⁹ BAV, Patetta 1.153, fol. 258, lettre de Santa Croce à Borromée, Rouen, 17 juillet 1563, en chiffre.

⁸⁰ *Ibid.*, fol. 251, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 27 juin 1563, en chiffre. Il ajoute que la reine a envoyé Lorraine au concile pour s'en débarrasser et l'y maintient pour la même raison. Montmorency, La Roche-sur-Yon partagent la haine de Catherine. Si le chancelier aime bien le cardinal, il souhaite lui aussi qu'il reste éloigné. Santa Croce tente de profiter du discrédit du cardinal pour devenir l'informateur exclusif de la reine sur les affaires conciliaires, arguant du fait que les avis de Lorraine sont certainement partiels.

⁸¹ P. Dupuy éd., 1654, p. 520, lettre de Venise du 19 octobre 1563.

⁸² Florence, AdS, Mediceo Principato 3.283, fol. 106-106 v° et 113 v°, lettres de Serristori à Cosme de Médicis, Rome, 10 et 17 septembre 1563.

⁸³ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 422, lettre du 25 octobre 1563.

menées espagnoles du cardinal qui chercherait à faire épouser Marie Stuart à don Carlos. La France redoute cette possibilité, qui non seulement détacherait l'Écosse de son alliance, mais risquerait de faire aussi tomber l'Angleterre dans l'escarcelle espagnole⁸⁴. La partie encore indépendante du royaume de Navarre serait aussi menacée, le pape pouvant très bien l'accorder à Philippe II après en avoir privé Jeanne d'Albret pour cause d'hérésie⁸⁵. Catherine de Médicis voit la main du cardinal de Lorraine derrière toutes ces menaces : c'est lui qui a poussé Rome à ouvrir un procès contre la reine de Navarre et des évêques français suspects d'hérésie, au mépris de toutes les traditions gallicanes⁸⁶; c'est lui qui pousse les pères conciliaires à priver Elizabeth de son royaume. La reine mère écrit à son ambassadeur en Espagne de prendre garde aux « inventions », « artifices » et « tripotages » du cardinal qui cherche « à faire de tous côtés pleuvoir en son écuelle »⁸⁷. Avec la même violence et dans son inénarrable orthographe, Catherine met aussi sa fille Élisabeth au courant :

« Yl fault que je vous conte la plus bèle pratique que vistes jeamès, et conestrès byen que s'ét un trèt du cardinal de Lorayne qui ha envie, par heun moyen ou par heun aultre de revenir à manyer les afayres de ce royaume »⁸⁸.

Cette inquiétude d'une alliance entre Lorraine et l'Espagne est bien vaine : le cardinal rencontre au contraire l'opposition des Es-

⁸⁴ Le connétable de Montmorency exprime son inquiétude à l'ambassadeur anglais, preuve que la solidarité catholique du temps du triumvirat n'est plus de mise et que les vieilles rivalités ressurgissent, isolant encore un peu plus le cardinal de Lorraine. Pour le connétable, la dot de Marie Stuart dans ce mariage espagnol pourrait bien être le royaume d'Angleterre, dont Elizabeth serait privée par le concile de Trente, à l'instigation de Lorraine, *CSP, Elizabeth*, t. 6 (1563), p. 510, lettre de Smith à Elizabeth, Rouen, 20 août 1563. Les milieux de l'émigration catholique anglaise espéraient bien que le concile rendrait cette sentence. Voir le mémoire rédigé par un de ses membres, probablement en juin 1563, dans J. H. Pollen éd., 1901, p. 175.

⁸⁵ Le 5 octobre 1563, Throckmorton se fait l'écho auprès de sa maîtresse de la rumeur qui veut que le concile prive le jeune prince de Navarre, le futur Henri IV, de son royaume pour le confier au roi d'Espagne, *CSP, Elizabeth*, t. 6 (1563), p. 543.

⁸⁶ Sur le procès contre les évêques, voir A. Degert, « Procès de huit évêques français suspects de calvinisme » dans *Revue des questions historiques*, t. 76 (1904), p. 61-108. Sur les protestations françaises devant le procès fait à la reine de Navarre, atteinte inouïe au pouvoir royal et à son indépendance vis-à-vis de la papauté, voir BN, Fr. 4.999, fol. 2 sq. Catherine de Médicis résume l'indignation gallicane dans une lettre à Bochetel du 13 décembre 1563 : le pape « n'a nulle auctorité et juridiction sur ceulx qui portent tiltre de roy ou de royne, et ce n'est pas à luy de donner leurs Estats et royaumes en proye au premier occupant », H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 119.

⁸⁷ É. Cabié éd., 1903, p. 147-148, lettre de Caen du 24 août 1563.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 150 lettre à la reine d'Espagne, Caen, 24 août 1563.

pagnols, qui ne veulent pas entendre parler de la fin du concile; à la cour de Philippe II, on s'interroge sur les desseins de Lorraine et l'on observe sans beaucoup d'aménité «qu'il taste tous les moyens qu'il peut pour se remettre en quelque grandeur»⁸⁹. Le roi d'Espagne n'apprécie guère la nouvelle alliance entre Pie IV et le cardinal, qui permet au pape d'en faire un peu trop à sa guise. Lorraine cherche d'ailleurs plutôt à faire épouser un archiduc à sa nièce, ce que Catherine interprète comme une ruse⁹⁰. Le cardinal a beau déconseiller à Pie IV de procéder contre la reine de Navarre et les évêques français suspects⁹¹, aucune de ses actions ne trouve grâce aux yeux de la cour de France⁹².

Pourtant, Lorraine essaye de se conformer aux desseins de la reine mère. Lors d'une audience du Conseil des Dix à Venise, le 1^{er} novembre, il rapporte aux dirigeants de la Sérénissime qu'il s'est entretenu avec le pape de l'entrevue entre les princes, si chère à Catherine. Il demande de modérer la réforme des princes, ajoutant même :

«J'ai entendu certains prélats, dont on ne sait même pas de quel lieu ils sont, parler des princes avec si peu de respect qu'il semblait qu'ils parlaient d'autant de faquins. Je ne peux tolérer en vérité cette

⁸⁹ BN, Fr. 3.162, fol. 33 v^o, lettre de Saint-Sulpice à Catherine de Médicis, Monzon, 25 novembre 1563.

⁹⁰ É. Cabié éd., 1903, p. 147, lettre de la reine mère à Saint-Sulpice, Caen, 24 août 1563

⁹¹ Il écrit le 2 novembre à Pie IV pour lui demander d'interrompre les poursuites, A. Degert, 1904, t. 76, p. 91. Lorraine avoue cependant à Morone qu'il n'est pas fondamentalement en désaccord avec l'action entreprise par le pape, mais qu'il pense que l'on donne ainsi un prétexte au gouvernement français pour ne pas recevoir les décrets du concile et qu'il aurait été mieux d'attendre, J. Susta éd., 1914, p. 410-411, lettre de Morone à Borromée, Trente, 27 novembre 1563. Rencontrant à Venise les ambassadeurs français, Lorraine leur a assuré qu'il avait mis en garde le pape, P. Dupuy éd., 1654, p. 524, lettre de Du Ferrier et Pi-brac à la reine mère, Venise, 5 novembre 1563.

⁹² Une rumeur, que nous ne connaissons que par un livre du XVIII^e siècle, mais qui a peut-être circulé dès l'époque, voudrait que le cardinal, pour mieux conserver l'exclusivité des relations avec Pie IV, ait saboté la mission de l'évêque de Dax, François de Noailles, envoyé par Catherine de Médicis pour protester à Rome. Pour empêcher Noailles d'accomplir sa mission, Lorraine l'aurait dénoncé comme hérétique auprès du pape, le contraignant ainsi à se retirer à Venise, R. de Vertot éd., *Ambassades de Messieurs de Noailles en Angleterre*, Leyde-Paris, Dessaint et Saillant, 1763, t. 1, p. 56-59. En fait, Noailles était lui aussi cité à comparaître devant le Saint-Office par la bulle du 13 avril 1563 et Catherine de Médicis, sans doute par provocation et pour faire reculer le pape, l'avait nommé en septembre ambassadeur à Rome. Pie IV annonçant qu'ambassadeur ou pas, l'évêque de Dax serait arrêté par l'Inquisition, Noailles jugea plus prudent d'attendre à Venise. Lorraine n'est donc pour rien dans cette affaire et écrit au contraire au pape pour lui demander de recevoir Noailles à Rome, A. Degert, 1904, t. 76, p. 91.

sorte de gens; je suis né moi aussi quelque peu noble, et je les ai même en haine»⁹³.

Mais cet effort pour concilier sa propre politique conciliaire avec celle de la reine mère est vain. Catherine a déjà fait une croix sur le concile de Trente, et les tentatives du cardinal de la faire revenir sur cette décision ne font au contraire que la renforcer dans ses idées et ses soupçons.

4 – LA CLÔTURE DU CONCILE

L'ambassadeur impérial à Rome donne une bonne analyse de l'opposition entre les deux politiques et de la nouvelle stratégie du cardinal de Lorraine :

« On pense que le cardinal de Lorraine à son départ d'ici a montré d'avoir assez changé, car alors qu'il paraissait en faveur d'une suspension du concile, maintenant qu'il voit son peu d'autorité en France et qu'ils n'en veulent pas pour légat, il recherche que le concile se termine et que ses décrets soient tout de suite mis en exécution, spécialement dans le royaume de France, afin que la reine de France soit forcée d'obliger les huguenots à les observer ou bien de les faire sortir du royaume. Par ce moyen, il pense pouvoir retrouver son ancienne réputation »⁹⁴.

Le cardinal n'espérait certainement pas que Catherine serait contrainte d'aller jusqu'à l'expulsion des huguenots, mais il est certain qu'il voit dans la fin du concile un moyen de se rétablir sur la scène politique française. De retour à Trente, il cherche à accélérer les travaux de l'assemblée pour que les pères puissent se séparer avant Noël. Il explique le 15 novembre que sans cette clôture, on doit craindre une Interim ou un concile national en France⁹⁵. S'il est en totale conformité avec les vœux du pape, il se heurte en revanche à

⁹³ «Io ho udito alcuni prelati, che non si sa di che luogo siano, parlar delli principi con sì poco rispetto che pareva parlassero de tanti fachini. Questi tali in vero non posso tolerar, son nato ancor io un poco nobile, et pero li ho in odio», B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 66-67.

⁹⁴ «Si ragiona chel c. di Lorena alla partita sua di qua mostrava di essere assai mutato, perche dove prima pareva che fosse inclinato alla sospensione del concilio hora vedendo che in Francia ha poca authorita et che non lo vogliono per legato cerca chel concilio habbi fine et ch'i decreti d'esso si mettino subito in essecutione principalmente nel regno di Francia, accio che la regina di Francia sia forsata a constringere gli Huguenoti ad osservargli overo a fargli uscire del regno, pensando per questa via potere ricuperare l'antique sua riputazione», T. von Sickel éd., 1872, p. 636, lettre de Prospero d'Arco à Ferdinand, Rome, 6 novembre 1563..

⁹⁵ A. Milledonne, 1870, p. 239.

l'obstruction des Espagnols. Luna, ambassadeur de Philippe II, déclare furieux aux légats :

«Donc, parce que Lorraine veut aller baptiser son neveu⁹⁶, on doit ruiner le concile? Mais je sais pour ma part que Lorraine s'en allant, les ambassadeurs ont commission de revenir ici. Ils ont plus d'importance que le cardinal de Lorraine, qui n'a aucun mandat du roi de France sur ces questions»⁹⁷.

Luna se trompait en imaginant que Du Ferrier et Pibrac avaient l'ordre de retourner à Trente, mais il se rendait bien compte des différences et même de l'opposition entre les deux politiques conciliaires françaises. Sa diatribe, si elle avait pu être entendue par Catherine de Médicis, aurait sans doute rassuré la reine mère sur l'imaginaire alliance hispano-guisarde.

Le cardinal, s'il a hâte de partir, ne veut cependant pas que le concile se termine avant d'avoir déterminé les questions des images, du culte des saints, des reliques, des indulgences et du Purgatoire. Pourquoi cette exigence? Elle peut correspondre aux vœux d'une partie de l'Église gallicane, mais certainement pas à ceux du gouvernement français, averti par les ambassadeurs français que l'on traitera de ces questions pour «anathématiser ceux qui seront de contraire opinion, et par ce moyen augmenter les troubles de la chrétienté»⁹⁸. On ne peut s'empêcher de se demander si le cardinal ne veut pas lier les mains de la reine mère, l'empêchant ainsi de faire des concessions sur ces points, comme elle en avait montré la volonté au temps de Poissy et de Saint-Germain. On mesure le changement d'attitude de Lorraine qui lui-même, deux ans auparavant, pensait que toutes ces questions ne devaient pas empêcher la concorde. Désormais, le cardinal veut doter le camp catholique d'un arsenal dogmatique bien défini, qui empêcherait toute dérive vers des compromis nationaux. Il pense ainsi revigorer un parti catholique français affaibli, en attendant de revenir prendre sa tête.

Catherine de Médicis pendant ce temps croit tenir enfin sa conférence des princes chrétiens. Elle compte sur Maximilien pour l'aider. L'entrevue doit servir à trouver «ung bon moyen aultre que

⁹⁶ Le fils du duc de Lorraine et de Claude de France devait en effet être baptisé à Nancy à la Noël 1563. Catherine de Médicis avait l'intention de s'y rendre, comme prélude à son grand tour du royaume, et avait ordonné au cardinal de s'y trouver aussi.

⁹⁷ «Adunque perchè Loreno voglia andar a battezar suo nipote, s'ha da ruinar il concilio? Ma io so che partendo Lorraine, gli ambasciatori hanno commissione di ritornar qua, che importano più che'l cardinale di Loreno, il quale non ha mandato sopra di ciò dal re di Francia», J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 418, lettre des légats à Lorraine, Trente, 27-28 novembre 1563.

⁹⁸ P. Dupuy éd., 1654, p. 509, lettre de Du Ferrier et Pibrac au roi, Trente, 25 septembre 1563.

celuy des armes pour la paciffication et le repoz de la crestienté», car «chacun est assez esclarcy, ce me semble, du peu d'espérance que l'on doibt avoir de l'issue de ce concile»⁹⁹. Si le pape et le roi d'Espagne ne veulent pas entrer en ce plan¹⁰⁰, la reine mère ne voit aucun inconvénient à rencontrer seulement l'empereur et le roi des Romains, suivant la vieille politique française pour laquelle l'Empire est le nœud gordien de la question religieuse. Elle prépare d'ailleurs au même moment son grand tour de France, dont le but premier est justement de rencontrer tous les princes concernés par ces négociations¹⁰¹.

Dans cette attente, la reine mère ne voit aucunement l'utilité de renvoyer ses ambassadeurs au concile pour qu'ils participent à la session de clôture. Lorraine a beau insister pendant tout le mois de novembre, invoquant le scandale que causerait un telle absence, ses arguments se heurtent à ceux des ambassadeurs¹⁰². Ceux-ci posent trois problèmes au roi : le concile risque d'exiger des princes le respect de ses décrets et de leur demander de faire la guerre à «ceux qui seront de contraire religion»; la séance de clôture va faire resurgir la question de la préséance avec l'Espagne; enfin, le débat entre nouvelle indiction ou continuation sera tranché selon toute vraisemblance en faveur de la dernière, contrairement aux exigences françaises depuis 1560, ce qui signifie par exemple l'approbation du décret sur la justification. Pour toute ces raisons et parce que «ce concile a esté sans fruct jusques à cette heure», les ambassadeurs pensent qu'ils ne doivent pas retourner à Trente. Le roi sera libre d'appliquer les décrets qui lui conviendront¹⁰³.

⁹⁹ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 111, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, 9 novembre 1563.

¹⁰⁰ Il semble pourtant que Pie IV ait été favorable au projet, d'après une lettre de Charles IX à Bochetel du même jour, P. Dupuy éd., 1654, p. 539. Mais, durant son séjour à Rome, le cardinal de Lorraine l'aurait dissuadé d'y donner une suite, lui assurant que l'empereur n'avait aucune intention de se rendre à une telle rencontre, ou même d'y envoyer son fils, BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 36, lettre de Siphontino à Santa Croce, Rome, 8 janvier 1564. On peut constater une fois de plus l'opposition radicale entre les deux politiques. Lorraine ne veut à aucun prix qu'une entente entre les princes annule et remplace la réforme conciliaire, ce qui est le souhait le plus cher de Catherine de Médicis.

¹⁰¹ Sur ce tour, voir J. Boutier, A. Dewerpe et D. Nordman, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, 1984, 409 p.

¹⁰² P. Dupuy éd., 1654, p. 542 et 543, lettres de Lorraine à la reine mère, 14 novembre 1563, et au roi, 23 novembre 1563. Lorraine fait aussi directement pression sur Du Ferrier, qui résiste sans peine, *Ibid.*, p. 545, lettre de Du Ferrier au roi, Venise, 6 décembre 1563.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 528-526, lettre de Du Ferrier et Pibrac au roi, Venise, 5 novembre 1563.

Catherine de Médicis fait entièrement siennes les positions des ambassadeurs, qui continuent pendant tout le mois de novembre à informer la cour des affaires conciliaires depuis Venise et à joindre à ces informations des relevés critiques sur tout ce qui viole les privilèges gallicans dans les différents décrets¹⁰⁴. Lorraine reçoit des lettres très dures de la cour : aucun des articles qui lui avaient été confiés à son départ, «résolus par vostre advis mesme», n'a été examiné au concile; il doit faire en sorte que le résultat du concile ne provoque pas de nouvelles guerres; les ambassadeurs ont eu raison de quitter Trente¹⁰⁵. Quand le 4 décembre 1563, le cardinal signe l'ensemble des décrets, en compagnie de dix évêques français, de deux abbés et des procureurs de quinze autres prélats gallicans, il sait parfaitement que cette signature n'engage pas son maître. Une rumeur contraire circule un temps à Trente, selon laquelle Lorraine aurait dit qu'il acceptait les décrets non seulement en son nom propre, mais aussi en celui du royaume de France¹⁰⁶. Le cardinal la dément immédiatement¹⁰⁷. Mais l'ambiguïté demeure et peut faire croire un instant que le royaume a été engagé par cette signature¹⁰⁸. Dans ses rapports au roi, le cardinal se contente du minimum d'information sur la clôture du concile. C'est par un avis de Venise que la cour de France apprend la nouvelle¹⁰⁹. Lorraine envoie bien un message à la reine mère, mais il est si succinct que Catherine ne sait même pas si l'assemblée s'est vraiment terminée ou si elle a été seu-

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 546, p. 573 sq., p. 575 sq.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 529 sq., lettre du roi à Lorraine, 9 novembre 1563.

¹⁰⁶ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 437, lettre de Gaddi à Cosme de Médicis, Trente, 4 décembre 1563.

¹⁰⁷ H. D. Wojtyska, *Cardinal Hosius legate to the council of Trente*, Rome, 1967, p. 384, lettre d'Hosius à Navagero, Trente, 8 décembre 1563, et T. von Sickingel éd., 1872, p. 650, lettre de Prospero d'Arco à Ferdinand, Rome, 1^{er} janvier 1564. Lorraine prétend que les légats ont modifié la formule qu'il a employé. D'après lui, il se serait contenté de dire : «Declarat se ea facere et dicere, quae praedicti oratores [français], si adfuissent, iuxta morem aliorum oratorum fecissent et dixissent, asseverans id facere et dicere ex mente praedicti Christianissimi regis». Pour les légats, la formule utilisée par Lorraine aurait été bien plus nette : «Declarat se acceptare et subscribere dicto concilio, nomine ipsius Christianissimi regis et totius regni Galliae, ac si praedicti oratores accepissent, ac subscripissent», H. D. Wojtyska, 1967, p. 386. Il est à noter que la formule employée par Lorraine dans sa souscription officielle, conservée dans les actes du concile, est parfaitement stéréotypée et n'engage que lui : «Ego Carolus cardinalis Lotaringius tt. S. Appolinaris S. R. E. presbyter archiep. dux Remensis, Francia primus par, manu propria diffiniens subscripsi», *CT IX*, p. 1.111.

¹⁰⁸ Encore le 13 février 1564, Pie IV écrit au cardinal pour lui demander d'envoyer au notaire du concile «l'accettatione che voi faceste in nom del Christianissimo re di Francia», BAV, Barb. lat. 5.759, fol. 47-47 v^o.

¹⁰⁹ BAV, Patetta 1.153, fol. 281 v^o-282, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 31 décembre 1563.

lement suspendue¹¹⁰. Sans doute Lorraine attend-il d'être présent à la cour pour défendre en personne sa politique et lever toutes les ambiguïtés.

Mais ces ambiguïtés continuent de caractériser l'attitude française lors des tout premiers débats sur la réception des décrets du concile. Une réception partielle des décrets n'est pas exclue. La France n'a-t-elle pas toujours affirmé qu'elle appliquerait les décrets qu'elle jugeait bons? Charles IX continue à tenir les mêmes propos à Bochetel le 13 décembre¹¹¹. Mais dès février 1564, en un conseil élargi, la décision est prise de n'en rien faire¹¹². Lorraine est d'ailleurs particulièrement mal reçu à la cour. Toute une série de libelles, inspirés soit par le conseil du roi, soit par les réformés, attaquent les décrets tridentins, parfois avec une telle violence que le parlement les interdit¹¹³. La critique radicale, formulée notamment par Du Moulin, est que Trente est un concile «papiste» qui n'a donc aucune autorité. La reine mère pouvait difficilement reprendre cet argument. Elle pouvait par contre plus facilement utiliser un autre opuscule, rédigé par Baptiste Du Mesnil et plus modéré que celui de Du Moulin, même s'il le copie largement, qui explique que les décrets tridentins violent les privilèges gallicans¹¹⁴. L'autre argument mis en avant est que la réception des décrets du concile mettrait en péril la paix civile, en remettant en cause l'édit d'Amboise. La reine mère,

¹¹⁰ *Ibid.*, fol. 283 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 7 janvier 1564.

¹¹¹ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 117, note 1.

¹¹² Sur les premières négociations pour l'introduction des décrets, voir V. Martin, *Le gallicanisme et la Réforme catholique. Essai historique sur l'introduction en France des décrets du concile de Trente (1563-1615)*, Paris, 1919, p. 38 sq.

¹¹³ C'est le cas du célèbre *Conseil sur le fait du concile de Trente* de Charles Du Moulin, paru à Lyon en 1564. Cet avis avait été demandé par des membres du conseil, dont le maréchal de Montmorency. Le parlement l'interdit et Du Moulin est même brièvement incarcéré, J.-L. Thireau, 1980, p. 50-51. Les députés du clergé réfutent point par point les objections de Du Moulin et défendent une thèse gallicane modérée : on peut ainsi déroger à certains décrets du concile, BN, Fr. 4.999, fol. 18 v°-90 v°, «Mémoires et instructions des syndics députez par les clerges de France pour servir et proposer en l'assemblée que l'on dict devoir estre faite touchant l'approbation ou reject du concile tenu à Trente». Pour avoir un aperçu de la littérature polémique contre la réception du concile, voir le florilège rassemblé par E. Mignot, *Histoire de la réception du concile de Trente dans les différents États catholiques*, Amsterdam, 1766, t. 1.

¹¹⁴ [B. Du Mesnil], *Advertissement sur le fait du concile de Trente*, Lyon, 1564, 32 p. Sur Du Mesnil, beau-frère de Jean Morély, voir la notice biographique de P. Denis et J. Rott, 1993, p. 213-214. Sur les liens entre les deux ouvrages, voir T. I. Crimando, «Two French views of the council of Trent» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 19 (1988), p. 176. La chronologie entre les deux ouvrages de Du Moulin et de Du Mesnil est contestée par R. Filhol, article «Du Moulin (Charles)», *Dictionnaire de droit canonique*, t. 5, col. 49, qui estime antérieur l'ouvrage de Du Mesnil. Cette assertion, comme celle qui suit sur une prétendue commande du *Conseil* par Coligny, me paraît dénuée de tout fondement.

toute à sa politique de réconciliation civile à défaut d'une concorde religieuse, ne peut prendre un tel risque. Enfin, si ces décrets rendaient possibles une véritable réforme de l'Église, la France les aurait appliqués sans regimber. Mais tel n'est pas le cas aux yeux de Catherine, pour qui cette réforme n'a pas été sérieusement envisagée à Trente¹¹⁵ : pour l'accomplir réellement, il « ne se peult espérer, au deffault dudict concille, d'aulture endroit que de l'entrevue générale desdicts princes »¹¹⁶. La reine mère caresse toujours son projet de conférence, malgré toutes les difficultés qu'elle rencontre pour le réaliser.

Les arguments officiellement avancés sont-ils pour autant convaincants? La préservation des libertés de l'Église espagnole et des privilèges du pouvoir royal n'a pas empêché Philippe II de recevoir les décrets tridentins. La cohabitation confessionnelle dans l'Empire n'a pas été mise en cause par la décision des États catholiques de faire de même, sans parler de l'exemple polonais. Il est vrai que Ferdinand comme son fils Maximilien éludèrent les demandes pontificales d'acceptation des décrets par l'empereur lui-même, exemple qui ne pouvait qu'avoir un grand retentissement en France, où l'on attendait de voir ce qui allait se passer dans l'Empire, qui connaissait sur un mode différent la même diversité religieuse. Catherine de Médicis aurait pu trouver les mêmes subterfuges, si elle avait voulu satisfaire les puissances catholiques, pour recevoir le concile sous conditions. Elle ne l'a pas fait en grande partie parce qu'elle redoutait que cette réception ne favorisât la renaissance d'un parti catholique conquérant et agressif. Son explication à Gramont en février 1564 est des plus éclairantes :

« Je vous veulx bien dire que je suys advertie qu'il y a une infinité de gens, estant le concile achevé, qui auroyent envye de brouille, se persuadant quelques espritz maulvays des catholiques qu'estant le concile fait et finy, il fault rompre l'édict et craignent aulcuns de la religion qu'on dict refformée qu'on le veult faire, tellement que cela les met en deffiance les ungs des aultres et en alarmes »¹¹⁷.

¹¹⁵ Une série de pamphlets vient appuyer la thèse du gouvernement royal, qui n'ont pas tous le ton agressivement gallican d'un Du Moulin, mais développe plutôt une idéologie déjà « politique ». Par exemple, le *Brief discours sur l'estat présent et des moyens pour remédier aux troubles qu'on peut craindre cy après*, s. l., s. d. [1564], 30 p., propose de garantir avant tout l'édit d'Amboise, de lutter fermement contre l'athéisme – sous-entendu les dissidences religieuses autres que le calvinisme –, mais de ne rien faire d'autre. « Car de s'attendre au remède du concile, il a été tenu, et a l'on bien vu quel effect s'en est ensuyvi, et ce que l'on en peult espérer », *Ibid.*, p. 27-28. Un concile national serait souhaitable, mais il risquerait d'opposer encore un peu plus les deux partis.

¹¹⁶ H. de La Ferrière éd., 1885, t. 2, p. 153, lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, Fontainebleau, 28 février 1564.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 146.

La reine mère redoute que les décrets du concile, s'ils sont reçus en France, n'y ravivent l'esprit de parti, contre lequel elle fonde toute sa politique. Il vaut donc mieux pour elle que Trente reste une sorte de non-événement¹¹⁸. Elle, comme son entourage, agissent d'ailleurs comme si le concile ne s'était jamais tenu et continuent à parler rituellement d'un concile général comme remède futur aux divisions religieuses.

Mais le concile a eu lieu. Lorraine ne renonce pas à sa politique, si différente de celle de Catherine de Médicis. La rupture entre les deux politiques conciliaires débouche naturellement sur la naissance d'un parti catholique, guisard et tridentin, qui, si elle ne s'effectue pas en un premier temps contre la monarchie, se fait en dehors d'elle. La décision de la reine mère de ne pas recevoir les décrets tridentins obtient un effet non seulement contraire à celui qu'elle s'était fixé, mais pire. La Réforme catholique en France poursuit désormais sa propre voie, sans contrôle royal au moins jusqu'aux tentatives, guère couronnées de succès, de Henri III pour se faire le chef de ce mouvement. L'Église gallicane y retrouve son indépendance, la monarchie y prend le risque de nouvelles guerres civiles.

¹¹⁸ Une « déclaration et interprétation » sur l'édit d'Amboise, du 14 décembre 1563, ne comporte ainsi aucune mention du concile, P. Néron et E. Girard édts, 1720, t. 2, p. 883 sq. Jean de Monluc appelle de sa citation « ad futurum legitimum concilium », *ADE*, t. 5, p. 511, lettre de Chantonnay à Philippe II, Paris, 8 décembre 1563. On pourrait multiplier les exemples...

CONCLUSION

La politique conciliaire française se clôt donc dans l'ambiguïté et même sur un certain sentiment d'échec. Le royaume de France et le concile semblent avoir vécu deux histoires parallèles, qui n'ont jamais vraiment réussi à se croiser, cette situation se poursuivant après 1563. Leur rapport n'a pas été tant d'opposition que d'indifférence, la France renonçant à jouer un rôle actif et attendant passivement un résultat qu'elle se réservait le droit de ne pas prendre en compte. Mais si cette passivité et cette indifférence ont bien marqué certains moments de la politique conciliaire française, ils ne peuvent rendre compte de son ensemble. L'attentisme qui la caractérise s'explique plus par les conditions mêmes de la vie diplomatique du XVI^e siècle que par une volonté réfléchie. À certains autres moments de l'histoire tridentine, les rois très chrétiens ont au contraire pris des positions beaucoup plus nettes, ce qui nuance cette impression générale d'indifférence, sans pour autant empêcher de faire un constat d'incompréhension.

Cette incompréhension naît d'abord de la volonté permanente des gouvernants français de garder le contrôle politique d'un processus religieux. François I^{er}, Henri II, Catherine de Médicis n'ont jamais véritablement accepté de se soumettre aux décisions d'une assemblée délibérative et toujours cherché à lui substituer une réunion purement politique, ou sous tutelle du pouvoir temporel. Il est significatif de voir que les discussions sur le concile s'accompagnent souvent de discussions sur les États généraux. Or, la monarchie des Valois, qu'elle connaisse son apogée absolutiste ou qu'elle soit en crise profonde, n'accepte que contrainte et forcée de se soumettre à de telles solutions. La façon dont Catherine de Médicis escamota les propositions des États généraux d'Orléans n'est pas sans rappeler la méthode qu'elle utilisa pour les décrets du concile de Trente.

Cette méfiance à l'égard des assemblées délibératives est une bien meilleure explication que celle de la prétendue « modernité » de la politique étrangère française. Suivant cette dernière thèse, les rois français auraient nettement séparé politique et religion, n'hésitant pas à s'allier avec le Turc ou les protestants au nom de la raison d'État. Dans ce cadre, la politique conciliaire française s'expliquerait facilement : le royaume ne s'est à aucun moment soucié réellement du

concile et a adapté sa position à son égard en fonction de ses stricts intérêts politiques. Formulée ainsi, cette thèse semble parfaitement convaincante : il est bien vrai que, au moins jusqu'en 1555, la France a utilisé le concile ou son éventuelle réunion comme monnaie d'échange dans ses négociations avec les autres puissances. Mais de là à intégrer cette constatation dans une thèse de la raison d'État, il y a un pas qu'il me semble difficile de franchir. En premier lieu, la « modernité » de la politique étrangère française est à remettre en question dans son ensemble. L'alliance turque avait des précédents, que les contemporains n'ont pas manqué de rappeler, pour la déplorer ou pour la justifier¹. Son utilité stratégique fut d'ailleurs bien décevante. Il en est de même pour l'alliance protestante : François I^{er} laissa Charles-Quint écraser la ligue de Smalkalde; les princes protestants abandonnèrent Henri II dans sa lutte contre les Habsbourg. Ces alliances ne relevaient pas d'une stratégie politique mûrie et planifiée, mais d'occasions. Le roi de France n'hésite pas à s'en détourner quand elles ne semblent plus lui servir. Il en est de même pour la politique conciliaire française, qui s'adapte aux conditions internationales bien plus qu'elle ne cherche à agir sur elles.

Bien plus que par la raison d'État, la politique conciliaire française s'explique par la conception que le milieu dirigeant français a de la crise religieuse. Cette conception conditionne le projet de réconciliation et de réforme développé par les rois de France. Ces derniers n'ont vu dans la Réforme qu'une crise passagère, provoquée par les abus ecclésiastiques en général, et romains en particulier. Cette vision persiste quand la France elle-même est touchée par la contestation religieuse. Elle explique les différentes propositions françaises de dialogue, qui ne changent guère de nature de 1530 à 1563. Simplement, si François I^{er} n'aborde la question religieuse que comme un problème extérieur, Catherine de Médicis ne peut plus se le permettre. La méthode proposée reste cependant toujours la même, conforme à la volonté de contrôle politique des souverains, à savoir une conférence sous l'arbitrage du roi. La solution est aussi toujours la même : une large autonomie des Églises nationales en matière de culte et même de certains dogmes, bien conforme à la vision gallicane de la chrétienté comme une fédération d'Églises. Utopie? Peut-être, mais elle correspond à l'approche politique de la

¹ L'exemple de la Serbie est repris, avec quelques inexactitudes historiques, par le cardinal Alexandre Farnèse en une comparaison menaçante : le despote de Serbie (sans doute fait-il allusion à Étienne Douchan) fut le premier à s'allier avec les Turcs contre l'empire byzantin; il fut aussi le premier à être asservi par eux, *ANG*, t. 3, p. 131, lettre de Farnèse au légat Capodiferro, Rome, 21 février [1542].

question religieuse, ou pour mieux dire à leur imbrication étroite dans l'esprit du temps.

Le bilan de la politique conciliaire française est donc bien mitigé. Le roi conserve ses privilèges, ce qui a toujours été considéré comme essentiel par les divers gouvernements. Mais la monarchie n'a pas pu empêcher l'Église gallicane de retrouver une certaine indépendance à l'occasion du concile, ni le parti catholique naissant de faire désormais des décrets tridentins son étendard. Éluder le problème, comme le fait Catherine de Médicis en 1564, ne l'empêche pas de faire sentir son existence, au moins jusqu'en 1615². Si la monarchie est un des principaux acteurs dans les relations du royaume avec le concile de Trente, elle n'est pas le seul. En France même, l'idée de concile a suscité des espoirs, des craintes, des débats, dont les protagonistes sont multiples : l'Église gallicane, les universités, les humanistes, les dissidents, etc. Les diverses conceptions qui se développent alors ont une influence décisive sur les rapports compliqués entre la France et le concile de Trente.

² La «réception» par l'Église gallicane des décrets tridentins en 1615 ne veut pas dire qu'auparavant, ils n'étaient pas connus et appliqués, ni qu'après 1615, la France se soit retrouvée plus «tridentine». Mais elle clôt une période où cette question avait été l'enjeu de conflits politiques importants. En un certain sens, elle signe la fin du «parti catholique» comme organisation politique. Les décrets tridentins perdent toute leur signification politique et ne sont plus que la charte de la réforme religieuse de l'Église gallicane.

DEUXIÈME PARTIE

**LES CONCEPTIONS DU CONCILE
EN FRANCE**

INTRODUCTION

Quand, de 1518 à 1563, on parle de concile en France, qu'est-ce que ce mot peut bien suggérer à un évêque, un théologien, un humaniste, un curé ou un pasteur clandestin, un dévot catholique ou un fervent partisan de l'Évangile, bref à tous ceux – et ils sont nombreux – qui se sentent directement concernés par la réforme de l'Église et par la réconciliation religieuse? Sous ces deux derniers mots de réforme et de réconciliation, bien peu mettent d'ailleurs le même contenu, ce qui explique qu'on ne s'accorde guère plus sur la conception du concile à venir.

Cette diversité s'explique d'ailleurs aisément, si l'on se souvient à quel point le mot de concile est chargé de sens, dans cette France qui n'oublie pas les grandes querelles ecclésiologiques du siècle précédent. Ce passé est bien souvent réinterprété de manière idéale, en un combat quasi manichéen entre une curie romaine censée, même chez les catholiques les plus convaincus, incarner toute la corruption de l'Église et des conciles de Constance et de Bâle qui ont jeté les bases solides d'un véritable retour à la pureté apostolique. L'héritage du conciliarisme du XV^e siècle est particulièrement fort en France et influe naturellement sur la conception que se font les Français du concile général à venir.

Mais les problèmes plus actuels pèsent aussi d'un grand poids. Comment revenir à l'unité de l'Église et réintégrer les dissidents? Au fur et à mesure que la Réforme française se structure et s'organise, principalement autour de Genève, les réponses publiques à cette question cessent d'être le monopole de l'ancienne religion et les réformés français proposent leurs propres solutions, sans se priver de polémiquer avec leurs adversaires et de brocarder le concile papiste réuni à Trente.

On ne peut cependant limiter le débat sur le concile au seul affrontement entre les papimanes et les papefigues du *Quart Livre* de Rabelais. Ce débat intègre en effet d'autres aspects nouveaux de la vie intellectuelle du premier XVI^e siècle, qui, s'ils jouent leur rôle dans la querelle religieuse, ne sont pas cependant réductibles uniquement à un schéma confessionnel. Le premier de ces aspects est la contestation du primat du clerc par le docte. Pour bon nombre de Français formés à l'école de l'humanisme, la science doit primer sur

l'état. Cette conviction a bien évidemment des conséquences sur la conception du concile : qui peut ou doit y participer? Quel crédit accorder aux décisions d'une assemblée qui, dans sa composition, ne respecterait pas les nouvelles exigences humanistes?

Parallèlement à cette attention portée au magistère intellectuel plus qu'au magistère clérical, il faut aussi noter l'importance de la conscience nationale. Ce fort sentiment d'identité gallicane, qui transfigure le passé français pour en faire le modèle historique du peuple chrétien, se confronte évidemment avec l'idéal supranational du concile général, qui réunit toutes les nations chrétiennes. La confrontation est d'autant plus forte que le concile de Trente semble être dominé par deux nations avec lesquelles la France est en forte rivalité : l'Italie, dont la supériorité culturelle fait l'objet de toutes les envies et à laquelle est identifiée la papauté, sa rapacité, ses prétentions à la domination temporelle sur tous les princes chrétiens; l'Espagne, qui devient dans cette période le nouvel «ennemi héréditaire», remplaçant peu à peu l'Angleterre. Mais on ne peut réduire le gallicanisme à la seule xénophobie, même si celle-ci est bien présente dans les débats autour du concile. Le gallicanisme est une certaine conception de l'Église, qui y intègre le fait national, mais qui pour autant ne renonce pas au lien d'unité. Cette double exigence conditionne largement les demandes françaises face au concile, quels que soient les camps religieux ou politiques.

Concile souhaité, concile rêvé : quelle a été la confrontation entre ces conceptions et la réalité tridentine? Quelle a été l'information sur les événements conciliaires en France pendant la tenue même du concile? Après avoir étudié les différentes théories sur le concile, la réponse à ces deux dernières questions n'est pas indifférente. Elle permet de mieux situer la place du concile de Trente dans la vie religieuse, culturelle et politique de la France du premier XVI^e siècle.

CHAPITRE I

LES MUTATIONS DU CONCILIARISME FRANÇAIS

1 – LE CONCILIARISME, UN HÉRITAGE

«Et ne puis nier que je suis François, nourry en l'université de Paris, en laquelle on tient l'autorité du concile par-dessus le pape, et sont censurez comme hérétiques ceux qui tiennent le contraire. Qu'en France on tient le concile de Constance pour général en toutes ses parties, que l'on suit celuy de Basle, et tient l'on celuy de Florence pour non légitime, ny général, et pour ce l'on fera plutost mourir les François que d'aller au contraire»¹.

Cette fière déclaration du cardinal de Lorraine résume tout le conciliarisme français du XVI^e siècle, qui est avant tout un héritage de la querelle conciliaire du siècle précédent. Le royaume de France est le seul en Europe – à l'exception peut-être de la Pologne, où l'université de Cracovie reste fidèle à l'ecclésiologie de Bâle² – à ne pas avoir pris acte de la victoire de la papauté sur les thèses conciliaristes. Ces dernières sont toujours présentées hors de France comme «l'opinion de la Sorbonne» ou «parisienne». Si des Espagnols³, des Allemands (notamment à Cologne, citadelle du conciliarisme dans l'Empire⁴), voire des Italiens peuvent partager tel ou tel aspect de la théologie conciliariste, ou en tout cas ne pas adhérer pleinement à sa réfutation romaine, seuls les Français conservent intact l'héritage

¹ P. Dupuy éd., 1654, p. 556. Dupuy commet une de ses nombreuses erreurs de datation, en datant cette lettre du cardinal de Lorraine à Breton, son agent à Rome, de janvier 1563, ancien style, donc de 1564. En fait, elle date du 1^{er} février 1563, comme le rétablit D. Cuisiat éd., 1970, t. 2, p. 380.

² A. Black, «The Universities and the Council of Basle : Ecclesiology and Tactics» dans *Annuaire de l'histoire des conciles*, t. 6 (1974), p. 350-351.

³ La survivance du conciliarisme en Espagne au XVI^e siècle est marginale, même si l'on peut citer le nom isolé de Francisco de Vitoria. L'épiscopalisme espagnol ne développe pas d'ecclésiologie conciliariste, J. Goñi Gaztambide, «El conciliarismo en España» dans *Scripta theologica*, t. 10 (1978), p. 924.

⁴ Sur la vie religieuse à Cologne, voir G. Chaix, *De la cité chrétienne à la métropole catholique. Vie religieuse et conscience civique à Cologne au XVI^e siècle*, thèse de doctorat d'État, université de Strasbourg, 1994, 1.135 p. Je remercie l'auteur de m'avoir communiqué son travail, qui a été ma source principale d'information et de réflexion sur le catholicisme allemand au moment du concile de Trente.

ecclésiologique des conciles de Constance (1414-1418) et de Bâle (1431-1449). Les décrets de ces deux conciles font presque partie du patrimoine national, que tout bon Français doit défendre et auquel il doit se conformer. L'héritage conciliariste est devenu constitutif de l'identité gallicane⁵.

Mais cet héritage est plus complexe que ne le laisse supposer la déclaration du cardinal de Lorraine⁶. La France a été largement à l'origine du mouvement conciliariste, en réaction contre l'absolutisme pontifical du XIII^e siècle. Dans un traité qu'on ne peut qualifier proprement de conciliariste, *De modo concilii generalis celebrandi*, Guillaume Durand le jeune, évêque de Mende, propose au concile de Vienne un programme de réforme de l'Église, soulignant qu'il appartient au concile de corriger les excès romains. Le *De modo concilii generalis celebrandi* est significativement réédité en 1545 par deux imprimeurs parisiens, Galéot Dupré et Poncet Le Preux⁷. Les deux premiers véritables théologiens conciliaristes vont plus loin : pour Heinrich Heynbuch von Langestein et Konrad von Gelnhausen, tous deux docteurs de Paris, le concile, représentant l'Église universelle, a sur le pape un certain nombre de prérogatives et peut notamment le juger. Le conciliarisme naît d'une vision juridique autant qu'ecclésiologique⁸. Devant le scandale du schisme, le concile apparaît comme la seule institution légitime de régulation de l'Église. La cé-

⁵ Pour les légats, les Français n'ont d'autres buts à Trente que d'accroître l'autorité du concile par rapport à celle du pape, « imitando et valendosi in ogni cosa del concilio Basiliense, qual hanno per fondamento et per norma in tutte le loro attioni », J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 65, lettre des légats à Borromée, Trente, 14 juin 1563.

⁶ Sur la crise conciliaire de la fin du Moyen Âge et l'ecclésiologie conciliariste, voir H. Jedin, 1965, t. 1, p. 13 sq., Y. Congar, *L'Église de saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, 1970, p. 309 sq., G. Alberigo, *Chiesa conciliare. Identità e significato del conciliarismo*, Brescia, 1981, 368 p., M. Mollat du Jourdin et A. Vauchez éd., *Histoire du christianisme, t. 6, un temps d'épreuves (1274-1449)*, Paris, 1990, p. 103 sq. et 289 sq. Sur Constance et Bâle, voir J. Gill, *Constance et Bâle-Florence*, Histoire des conciles œcuméniques 9, Paris, 1965, 410 p., et l'article de J. Wohlmuth dans G. Alberigo éd., 1994, t. 1, p. 205 sq.

⁷ L'un comme l'autre annoncent dans leur page de titre qu'ils ont ajouté la bulle de convocation du concile à Trente, mais seul Poncet Le Preux l'insère effectivement.

⁸ Anthony Black a cependant raison de mettre en garde contre une surévaluation de l'aspect juridique et laïc du conciliarisme. Ce qui est vrai du premier conciliarisme l'est beaucoup moins pour Gerson ou les théologiens de Bâle, qui « detached themselves from the secularising element in earlier conciliarism ». Gerson refuse nettement toute analogie entre l'Église, d'institution divine, et la société séculière. Le conciliarisme se spiritualise, rompant avec l'héritage de Marsile de Padoue, A. Black, « What was conciliarism? Conciliar theory in historical perspective » dans B. Tierney et P. Linehan éd., *Authority and Power. Studies on Medieval Law and Government presented to W. Ullmann*, Cambridge, 1980, p. 215-217.

lèbre règle «*Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet*» est au fondement de la vision conciliariste de l'Église⁹, très influencée aussi par les critiques de l'absolutisme pontifical d'un Marsile de Padoue ou d'un Guillaume d'Ockham.

Le conciliarisme est avant tout une réflexion sur le pouvoir dans l'Église. Au moment du concile de Constance, Pierre d'Ailly comme Jean Gerson s'interrogent tous deux sur la *plenitudo potestatis*. Pour d'Ailly, elle ne réside que de façon figurée dans le concile et le pape est seul à la posséder réellement comme successeur de Pierre. Gerson va beaucoup plus loin que ce conciliarisme très modéré, en affirmant que le pape n'est qu'un ministre de l'Église. La *plenitudo potestatis* ne lui appartient que formellement, sous la régulation du concile¹⁰. Ces réflexions tirent les conséquences du décret *Haec sancta*, voté le 6 avril 1415, qui affirme que le concile reçoit son autorité immédiatement du Christ, que tous, y compris le pape, doivent lui obéir en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réforme de l'Église *in capite et in membris*¹¹. Le célèbre décret est complété le 9 octobre 1417, quand les pères de Constance ordonnent dans le décret *Frequens* la réunion au moins tous les dix ans d'un concile général, réunion qui doit d'ailleurs être automatique et immédiate en cas de nouveau schisme. Le conciliarisme a désormais ses textes normatifs. Ils sont mis en pratique au concile de Bâle, qui pousse jusqu'au bout leur logique en se substituant au pape comme chef et administrateur de l'Église. Eugène IV répond en faisant définir ses pouvoirs par le concile de Florence, dans la bulle d'union avec les Grecs *Lætentur cœli* du 6 juillet 1439. Cette «*Magna charta* de la restauration papale», suivant l'expression d'Hubert Jedin, rendait au successeur de Pierre la *plenitudo potestatis* sur l'Église que lui contestaient les conciliaristes et le définissait comme la tête de l'Église entière en qualité de vicaire du Christ¹². Quand, en plein conflit à Trente sur la définition du pouvoir pontifical, le cardinal de Lorraine affirme que les Français ne reconnaissent pas la légitimité des décrets de Florence, c'est *Lætentur cœli* qui est visé.

Dans la conscience collective française, le souvenir de cet af-

⁹ Voir Y. Congar, «*Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet*» dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 36 (1958), p. 210-259.

¹⁰ Voir les analyses de Q. Skinner, *The foundation of modern political thought*, t. 2 : *The age of Reformation*, Cambridge, 1978, p. 40-42.

¹¹ G. Alberigo éd., 1994, t. 2, 1, p. 845. Le 29 mai 1415, le concile tire la conséquence de sa décision en votant le décret *Sacrosancta*, suivant lequel, en cas de vacance du Siège apostolique, on ne peut procéder à l'élection du pape sans le consentement exprès du concile, *Ibid.*, p. 859.

¹² «C'est à lui qu'a été transmis par Notre Seigneur Jésus-Christ dans le bienheureux Pierre, le pouvoir plénier de paître, de diriger et de gouverner l'Église», *Ibid.*, p. 1.083.

frontement reste très vif. Oubliant les vicissitudes de la politique conciliaire de Charles VII, dont le soutien plus que tiède aux pères de Bâle n'a jamais été inconditionnel ni constant¹³, les Français du XVI^e siècle voient dans les deux conciles la source non seulement de l'ecclésiologie orthodoxe, mais aussi de toute véritable réforme de l'Église. Combien d'écrits se lamentent du fait que les décrets de Constance et Bâle n'aient jamais été appliqués ou si peu de temps! Beaucoup en sont persuadés : la crise religieuse qu'ils connaissent aurait pu être évitée si l'on était resté fidèle aux leçons de ces deux conciles. Parmi les mesures les plus fréquemment citées, retenons surtout la périodicité de la tenue de conciles généraux : l'absence de la réunion d'un concile depuis Bâle – Florence étant pour les Français un conventicule papiste et Latran V étant totalement négligé – est considérée comme une des causes principales de l'explosion hérétique. Faute de pouvoir s'appuyer sur une autorité aussi évidente que celle du concile, les chrétiens ont décidé des questions de foi en se fondant sur leur propre jugement, immanquable chemin vers l'hérésie¹⁴. Rien ne saurait mieux illustrer l'opposition entre les thèses

¹³ La politique conciliaire de Charles VII a été traitée par H. Müller, *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449)*, Paderborn, 1990, 2 t. de XIII-1.015 p. Cet ouvrage ne se contente pas de retracer la politique conciliaire française, mais tente aussi une prosopographie régionale très intéressante. Cette méthode est difficilement applicable à mon propre propos : le nombre de Français ayant participé au concile de Bâle est bien plus élevé que celui des sujets du Très Chrétien qui se sont rendus à Trente. Charles VII a eu au fond exactement la même politique ecclésiastique, extrêmement pragmatique, que ses successeurs du XVI^e siècle. Le mythe d'un roi farouche défenseur des libertés gallicanes et du conciliarisme a été forgé après coup, notamment pour l'opposer aux pratiques d'un Louis XI. Voir sur le sujet J.-L. Gazzaniga, « Charles VII et Eugène IV, note sur le gallicanisme monarchique » dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévales offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, t. 1, p. 59-69. L'oubli de ce que fut la véritable politique conciliaire de Charles VII n'est cependant pas total vers 1560. Les *Protestations du très chrestien roy de France Charles VII sur la détermination du concile de Basle* sont éditées en 1561 à Paris par Gilles Corrozet et Guillaume Nyverd, qui au même moment éditent la bulle d'indiction du concile et le mandement du roi aux évêques pour qu'ils se préparent à partir pour Trente. La protestation de Charles VII redevenait d'actualité, même si l'interprétation de cette réédition n'est pas facile : s'agissait-il de prouver le droit des rois de France à protester contre les décisions d'un concile, au moment où celui de Trente se réunissait à nouveau? Ou au contraire voulait-on rappeler aux détracteurs du concile papiste de Trente que le soutien du royaume au conciliarisme bâlois n'avait pas été aussi entier qu'ils voulaient bien le croire? En tout cas, Baptiste Du Mesnil reprend le précédent de Bâle et de l'opposition de Charles VII à certains de ses décrets pour justifier le fait que le royaume ne reçoive pas les décrets tridentins, B. Du Mesnil, 1564, p. 8.

¹⁴ Pour ne donner qu'un exemple, l'ambassadeur français auprès de Pie IV, de L'Isle, explique ainsi au pape que « la plupart des hommes, soit par curiosité, faute de trouver bonne institution ailleurs, ou par trop longue intermission des conciles, s'est mis à l'estude des plus difficiles disputes de la religion et cherche

gallicanes et romaines sur le sujet que le dialogue entre Pie IV et Philibert Babou de La Bourdaisière. Le pape demandant à l'ambassadeur de François II son avis sur la cause des hérésies actuelles, ce dernier lui tient ces propos, qu'il rapporte ensuite au roi :

«Je luy respondis que selon l'opinion de toute la chrestienté estoit de l'intermission des consiles, et que si les papes les eussent par cy-devant tenuz quand il en estoit temps, nous ne fussions maintenant en cette peine. Sur quoy nostre saint Père me répliqua que les guerres que les princes avoient faictes entre eulx par le passé avoient empesché les papes de célébrer lesditz conciles, et que pour leur ambition ilz avoient soustenu lesditz hérétiques pour s'en servir les uns contre les autres et que cela estoit cause qu'ilz estoient tant multipliez»¹⁵.

L'explication de la déchirure confessionnelle par Pie IV eut plus de fortune historiographique que celle de l'évêque d'Angoulême. Mais cette dernière était partagée par l'immense majorité des catholiques français qui essayaient de comprendre ce qui avait bien pu arriver pour qu'en quelques années, la chrétienté puisse ainsi implorer.

L'absence de concile n'a pas été seulement dommageable à la foi, mais aussi à la réforme de l'Église. Les Français ne se lassent pas de rappeler des mesures prises à Constance ou surtout à Bâle, comme la suppression des annates, la limitation à vingt-quatre du nombre des cardinaux, la restriction drastique des pouvoirs de la curie romaine en matière bénéficiale et enfin le rétablissement des élections canoniques. Cet idéal de réforme, qui se nourrit des écrits de Gerson¹⁶, se confond très largement avec la nostalgie de la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438, qui introduit les décrets de Bâle dans le royaume¹⁷. Le concile à son tour y apporte sa sanction un an après. Guide idéal pour la réforme de l'Église dans l'esprit de la plupart des Français du XVI^e siècle, la Pragmatique reste l'étendard du conciliarisme gallican le plus traditionnel. Elle permet à ce dernier de ne pas en rester au seul plan ecclésiologique, mais de donner un contenu réformateur à une thèse théologique.

d'y pénétrer de soy-mesme, de sorte que c'est chose monstrueuse de voir comme les hommes en parlent diversement», P. Dupuy éd., 1654, p. 81, lettre de de L'Isle au roi, Rome, 26 juin 1561.

¹⁵ BN, Cinq Cents Colbert 343, p. 583, lettre de Babou de La Bourdaisière à François II, Rome, 11 novembre 1560.

¹⁶ Sur la vision de la réforme de l'Église chez Gerson, qui est encore majoritairement celle de l'élite catholique française un siècle plus tard, voir L. B. Pascoe, *Jean Gerson : principles of Church reform*, Leyde, 1973, XII-233 p.

¹⁷ Voir N. Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, Paris, 1906, p. LXII-LXXV et V. Martin, *Les origines du gallicanisme*, Paris, 1939, t. 2, p. 293 sq.

Une théologie, une réforme : l'héritage des conciles de Constance et de Bâle est aussi une méthode. Les Français retiennent que, pour la première fois depuis le Haut Moyen Âge, le pouvoir impérial, représenté par Sigismond roi des Romains, est intervenu pour convoquer un concile œcuménique, avant même le pape Jean XXIII. Ce retour à une place déterminante du pouvoir laïc dans le processus conciliaire est bien entendu au cœur des controverses du siècle suivant, notamment sur le rôle de Charles-Quint ou sur les droits des princes à convoquer une assemblée à fins religieuses. Au concile de Constance, la décision de voter par nations, avec obligation d'unanimité des nations pour qu'un décret soit approuvé, crée un précédent qui est encore invoqué à Trente, quand les Français protestent contre le poids excessif des Italiens au sein de l'assemblée. Les Français rappellent aussi volontiers une autre décision de procédure à Constance : les docteurs en théologie et en droit canon, les représentants des chapitres et des évêques absents et surtout les ambassadeurs des princes ont le droit de vote plein et entier. Tel est donc le véritable concile général pour un conciliariste français du XVI^e siècle : un concile convoqué avec l'accord, sinon à l'initiative des princes chrétiens et particulièrement de l'empereur (ce dernier aspect, plus ou moins passé sous silence au moment de la rivalité avec Charles-Quint, est au contraire souligné plus volontiers après 1559, quand la politique conciliaire française se met à la remorque de celle de Ferdinand); un concile où, sur le modèle universitaire, le fait national, dans le sens qui lui est donné à l'époque, est pris en compte; un concile où peuvent intervenir tous les grands acteurs de la *respublica christiana*, c'est-à-dire non seulement les pasteurs, mais aussi les doctes et les puissants. Bien au delà de la simple question de la *plenitudo potestatis*, le conciliarisme du siècle précédent laisse comme héritage toute une conception du fonctionnement conciliaire lui-même et des buts de telles assemblées.

Cet héritage, présent pendant toute la seconde moitié du XV^e siècle¹⁸, est revivifié au moment du concile gallican de Pise¹⁹. En constituant une ligue pour chasser d'Italie son ancien allié Louis XII, Jules II provoque une réaction violente de ce dernier. En juin

¹⁸ En 1508 encore, alors même que la France s'est alliée à Jules II contre les Vénitiens, la faculté de théologie oblige un licencié en théologie, Jacques Du Moulin, qui avait affirmé que les décrets de Constance n'étaient plus valides, à se rétracter et en profite pour affirmer à nouveau la soumission du pape au concile, A. Clerval éd., 1917, p. 39 et J. K. Farge, 1985, p. 222.

¹⁹ Voir A. Renaudet, *Préréforme et humanisme à Paris pendant les premières guerres d'Italie (1494-1517)*, Paris, 1916, p. 524 sq., O. de La Brosse, J. Lecler, H. Holstein et C. Lefebvre, *Latran V et Trente*, Paris, 1975, t. 1, p. 35 sq., M. Vernard éd., *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, Paris, 1994, t. 7, p. 131 sq.

1510 à Lyon, une assemblée élargie de conseillers du roi engage la lutte sur le terrain proprement ecclésiastique. Le clergé français, réuni à Tours, puis à Lyon, conseille la réunion d'un concile général pour juger le pape. La dissidence d'une partie des cardinaux permet à Louis XII de donner une apparence canonique à cette réunion. Pour nombre de juristes et de théologiens en effet, le Sacré Collège peut convoquer le concile général, en cas d'empêchement ou de forfaiture du souverain pontife. L'appui de l'empereur Maximilien renforce aussi le roi de France, qui peut invoquer le précédent de Sigismond au moment du concile de Constance. Le 16 mai 1511, les cardinaux hostiles à Jules II ordonnent la réunion du concile pour le 1^{er} septembre. L'assemblée, réunie à Pise, doit fuir vers Milan, puis Lyon, et se dissoudre sans gloire. Seul le roi de France l'avait vraiment soutenue et sa soumission au Saint-Siège obligea les prélats français qui avaient participé au «conciliabule» à demander leur pardon au successeur de Jules II. Habilement, le «pape terrible» avait répondu au défi de Louis XII en convoquant lui aussi le concile général. Le monde chrétien prouva l'isolement de la France en acceptant dans son ensemble la réunion du concile de Latran V. Cette unique tentative d'un roi de France pour mettre les théories conciliaristes en application à son profit se concluait en un échec complet. La monarchie en revenait pour longtemps à la politique précédente de Charles VII, Louis XI ou Charles VIII : toujours agiter la menace du concile en cas de conflit avec la papauté, ne jamais passer à l'acte²⁰.

L'épisode du concile de Pise a surtout permis à la théologie parisienne de renouer avec son conciliarisme, en s'opposant avec vigueur aux thèses pro-romaines développées par le maître de l'ordre dominicain, Thomas de Vio, le futur cardinal Cajetan. Le traité de ce dernier, *De auctoritate ecclesiae et conciliorum generalium*, s'il reconnaît au concile le droit de déposer un pape hérétique (mais cette thèse n'a rien de «conciliariste» au XV^e comme au XVI^e siècle²¹), re-

²⁰ Sur cette pratique politique des prédécesseurs de Louis XII, voir J.-L. Gazzaniga, «L'appel au concile dans la politique gallicane de la monarchie de Charles VII à Louis XII» dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, t. 85 (1984), p. 111-129.

²¹ Remigius Bäumer met à juste titre en garde contre la tentation de voir des positions conciliaristes dans des thèses largement admises à l'époque, y compris par le milieu curial. Le vrai problème est de savoir dans quelle mesure un concile peut être convoqué sans initiative pontificale. Pour la majorité des curialistes, le nombre de cas est restreint à celui du pape hérétique. Les conciliaristes vont beaucoup plus loin et posent le problème de l'autorité directe ou indirecte du pape et du concile, R. Bäumer, *Nachwirkungen des konziliaren Gedankens in der Theologie und Kanonistik des frühen 16. Jahrhunderts*, Münster, 1971, p. 29-31 et 62.

fuse de soumettre l'autorité pontificale, instituée par le Christ, à une assemblée qui certes représente l'Église, mais n'est pas vicaire de Jésus-Christ. Cette thèse, somme toute très modérée, suscite l'ire de la faculté de théologie de Paris. Un de ses jeunes et brillants docteurs, Jacques Almain, se charge de répondre au dominicain dans son *Libellus de auctoritate ecclesie, seu sacrorum conciliorum eam representantium... contra Thomam de Vio*, publié à Paris en 1512²². Almain rappelle que la supériorité pontificale ne s'exerce que sur chaque Église particulière, mais certainement pas sur l'Église entière. Le pape n'est chef de l'Église qu'en un sens ministériel et doit donc reconnaître que le seul vrai chef est le Christ. La conséquence en est qu'il ne peut prétendre à la *plenitudo potestatis*, qui réside dans l'Église et elle seule²³. Ce vigoureux rappel de l'ecclésiologie conciliariste n'est pas sans écho. Pour longtemps, la faculté de théologie de Paris va considérer Cajetan comme un ennemi, voire un hérétique. En 1518, l'Écossais John Major (ou Mair), docteur et professeur à Paris, maître d'Almain, reprend le flambeau conciliariste en une digression dans un commentaire de l'Évangile de saint Matthieu, intitulée *Disputatio de auctoritate concilii supra pontificem maximum*²⁴. Le passage qui sert de point de départ à la réflexion de Major est celui sur la correction fraternelle et sur la présence promise par le Christ quand «deux ou trois sont réunis en mon nom» (Matt. 18, 15-20). Il est classique dans la vision conciliariste de tirer la conséquence de l'enchaînement des deux réflexions dans l'Évangile de

²² Sur Almain, ses œuvres et leurs éditions, voir J. K. Farge, 1980, p. 15-18. L'édition consultée est celle parue dans J. Gerson, *Opera omnia*, éditées par L. Ellie Du Pin, Anvers, 1706, t. 2, col. 976-1.012.

²³ Sur le débat entre Thomas de Vio et Jacques Almain, outre le livre de Remigius Bäumer cité ci-dessus, voir F.O. de La Brosse, *Le pouvoir dans l'Église : pape et concile. Aspects de l'ecclésiologie de Cajetan*, Rome, 1962, 106 p. dactylographiées, les deux articles de F. Oakley, «Almain and Major : conciliar theory in the eve of the Reformation» dans *American historical review*, t. 70 (1965), et «Conciliarism in the sixteenth century : Jacques Almain again» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 68 (1977), p. 111-132, repris dans son recueil d'articles *Natural law, conciliarism and consent in the late Middle Ages*, Londres, 1984, 350 p.

²⁴ L'édition consultée est celle parue dans J. Gerson, *Opera omnia*, éditées par L. Ellie Du Pin, Anvers, 1706, t. 2, col. 1.131-1.145. Une traduction anglaise partielle de cette *disputatio* est éditée, avec la date fautive de 1529, dans M. Spinka éd., *Advocates of Reform. From Wyclif to Erasmus*, Londres, 1953, p. 175-184. Ce texte est étudié par F. Oakley, 1965, t. 70, p. 681 sq., A. Ganoczy, «Jean Major, exégète gallican» dans *Recherches de science religieuse*, t. 56 (1968), p. 462, J. K. Cameron, «The conciliarism of John Mair : a note on A disputation on the authority of a council» dans D. Wood éd., *The Church and Sovereignty c. 590-1918. Essays in honour of Michael Wilks*, Oxford, 1991, p. 429-435. Pour une brève biographie de John Major, voir J. K. Farge, 1980, p. 304-311.

Matthieu et d'opposer ainsi le pouvoir de correction, de lier et de délier, confié à l'Église avec la promesse d'assistance du Christ, au même pouvoir confié au seul Pierre dans le même Évangile (Matt. 16, 17-19). Major se contente de reprendre l'argumentation ecclésiologique traditionnelle du conciliarisme. Mais cette floraison de traités conciliaristes, complétée par des rééditions des grands textes antérieurs²⁵, dans la période qui va du concile gallican de Pise au concordat de Bologne et à son difficile enregistrement, prouve qu'en 1518, l'héritage conciliariste est encore bien vivant chez les docteurs de Paris.

2 – DÉCLIN DE LA THÉOLOGIE CONCILIARISTE?

Cet héritage si vivant semble se pétrifier après 1518. Les grands théologiens conciliaristes disparaissent, comme Almain, mort prématurément en 1515, ou ne traitent plus du sujet, comme John Major, qui de toute façon quitte Paris pour l'Écosse pendant les années 1520. Leurs œuvres ne sont plus éditées, pas plus que celles de leurs prédécesseurs²⁶. Major, publiant en 1529 un nouveau commentaire de l'Évangile de Matthieu, n'y reprend pas ses développements de 1518 sur le pouvoir du concile²⁷. La théologie conciliariste semble être sur la défensive et se contenter de condamner les thèses pontificales. À Trente, les Français ne cherchent pas l'affrontement. Dès l'ouverture du concile, des évêques demandent l'introduction, dans le protocole des décrets, de la formule «le concile de Trente, représentant l'Église universelle». Ils sont soutenus par quelques autres pères conciliaires, mais Pallavicini a raison de dire contre Sarpi qu'il «y entra plus d'Espagnols et plus d'Italiens que de Fran-

²⁵ Le *De ecclesiastica potestate* présenté par Gerson à Constance est ainsi imprimé en 1517 à Paris par Jacques Pouchin pour Réginald Chaudière.

²⁶ Alors que les œuvres pastorales de Gerson sont constamment éditées pendant toute la période, son œuvre ecclésiologique, notamment son plus important traité *De ecclesiastica potestate*, connaît un sort inverse. Certes le lecteur de l'époque peut les retrouver dans les innombrables versions manuscrites, dans les éditions incunables ou enfin dans l'édition des œuvres complètes réalisée à Paris en 1521 par Jean Champenois. Mais il est à noter que jusqu'en 1606 et la nouvelle édition d'Edmond Richer, les œuvres complètes de Gerson ne sont pas republiées, J. Gerson, *Oeuvres complètes*, éditées par Mgr. Glorieux, Paris, 1960, t. 1, p. 71. Dans le cas d'Almain, son *Libellus de auctoritate ecclesiae...* est réédité avec d'autres écrits en 1525 et en 1526 par l'imprimeur parisien Claude Chevallon. Mais il faut attendre 1606 et l'édition de Gerson par Richer, qui place le traité d'Almain en annexe, pour avoir une nouvelle édition. Le second traité d'Almain où il traite de l'autorité du concile et du pape, *l'Expositio circa decisiones quaestionum M. Guillelmi Ockam super potestate summi pontifici*, paraît de façon posthume en 1526 et connaît une réédition en 1537, toujours chez Claude Chevallon.

²⁷ A. Ganoczy, 1968, t. 56, p. 459.

çais»²⁸. Seul l'archevêque d'Aix, Antoine Filhol, demande à nouveau, sans beaucoup insister, que la formule soit ajoutée²⁹. À Bologne, Robert Ceneau, en bon fils de la faculté de théologie de Paris, défend les thèses conciliaristes, refusant ainsi de voir le pape se faire le juge d'un acte conciliaire, à savoir le transfert de Trente à Bologne. Là encore, sa protestation, reprise du bout des lèvres par les autres évêques français qui cherchent surtout à ne pas s'impliquer dans l'affaire, est bien isolée³⁰. Jacques Spifame, évêque de Nevers, refuse même de s'y associer et ajoute : «Le pape peut tout définir, même par dessus le concile, pourvu qu'il ne crée pas de scandale au sein du peuple chrétien et que le pontife ne soit pas hérétique»³¹. En 1562 enfin, la curie redoute l'arrivée des théologiens et des évêques français au concile, en grande partie en raison de leur conciliarisme³². De multiples rumeurs annoncent déjà qu'ils vont demander la confirmation des décrets de Bâle et lancer le débat sur la supériorité du concile sur le pape³³. Il n'en est rien. Certes, au plus fort de la crise conciliaire, les Français s'opposent résolument à la définition du souverain pontife comme «pasteur de l'Église universelle» et les curialistes voient déjà le concile de Trente devenir un second Bâle et

²⁸ S. Pallavicini, *Histoire du concile de Trente*, Montrouge, 1844, t. 2, col. 45. Le 7 janvier 1546, l'évêque de Fiesole Braccio Martelli, qui est un peu l'enfant terrible du concile, réclame l'ajout des mots «universalem Ecclesiam repraesentans». Il est suivi par quelques pères, dont l'archevêque d'Aix. Mais quand Martelli réitère sa demande le 13 janvier, ce dernier ne le soutient plus, *CT I*, p. 374 et 472, diaires de Massarelli. Guillaume Duprat, l'évêque de Clermont, que Massarelli avait compté parmi les évêques soutenant la demande, avait en fait seulement demandé que l'on mentionne le roi de France dans le décret, *CT IV*, p. 556.

²⁹ *CT I*, p. 397.

³⁰ L'informateur ferrarais, Girolamo Papino, note que les Français, sur la question du jugement de la translation, pensent «che el papa usurpava de esser iudice in questa causa, la cui decisione secundo loro specta al concilio». Ceneau reçoit l'appui de l'évêque de Noyon, Jean de Hangest, quand il proteste en pleine congrégation, voulant que chacun sache «che la natione francese non consente, che el papa sia sopra concilio», F. Valenti éd., 1966, t. 124, p. 366 et 368, lettres à Alessandro Guarini, Bologne, 4 et 7 mars 1548.

³¹ *CT VI 1*, p. 756.

³² Commendone redoute de voir les universités, spécialement françaises, exiger d'être présentes au concile. «L'esempio di Basilea ha seminato un mal seme», G. F. Commendone, 1865, t. 6, p. 202, lettre au cardinal de Mantoue, Lübeck, 24 juillet 1561. Il met en garde le pape sur le risque de convoquer le concile général : «Sa la B. V. che la scuola Parigina et tutta le Francia tiene il concilio Basiliense, et molti maestri di theologia per loro ambitione d'aguagliarsi a li prelati hanno di mali pensieri». Le cardinal de Lorraine pourrait bien songer à jouer le même rôle que le cardinal d'Arles à Bâle, *NbD II*, t. 2, p. 53.

³³ Granvelle avertit ainsi le cardinal de Mantoue que les théologiens parisiens viennent à Trente demander la résolution de la question de la supériorité du concile sur le pape, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.943, fasc. 13, fol. 425 v°, lettre de Bruxelles du 15 novembre 1562.

traiter Pie IV comme Eugène IV le fut³⁴. Mais cette opposition est conjoncturelle et sans grande conviction. On est plutôt frappé par la pauvreté et le vague des thèses conciliaristes alors défendues. Le vocabulaire se limite à savoir qui est « au dessus » ou « au dessous ». Les grands textes scripturaires ou patristiques, largement utilisés dans les traités d'avant 1518, sont à peine évoqués. Le seul argument répété inlassablement est qu'on ne doit pas porter atteinte aux convictions françaises. La discrétion et la pauvreté théologique du conciliarisme français à Trente sont un bon reflet de la décadence intellectuelle de l'ecclésiologie conciliariste en France après 1518.

Pourquoi un tel déclin de cette théologie, après le renouveau lié au concile gallican de Pise? L'explication traditionnelle veut que la Réforme ait obligé les théologiens parisiens à mettre une sourdine à leur critique du pouvoir pontifical, de peur de favoriser les hérétiques. Luther serait la vraie cause de ce « revirement qui fit passer la faculté de théologie parisienne de son traditionnel gallicanisme anti-papaliste et réformiste à un anti-luthéranisme fort combatif »³⁵. Certains aspects de la polémique conciliariste contre le pape sont en effet largement utilisés par les dissidents. Dans l'Angleterre d'Henry VIII et de Thomas Cromwell, par exemple, on publie en 1539 une traduction du *Traité de la différence des schismes et des conciles* de Jean Lemaire de Belges, pamphlet à succès datant du concile de Pise et rendant l'absolutisme pontifical responsable de tous les malheurs de la chrétienté³⁶. À l'inverse, la faculté de théologie de Paris réaffirme son attachement au successeur de Pierre. Quand elle prononce sa première condamnation de Luther le 15 avril 1521, elle ne récuse pas encore explicitement les propos du réformateur sur le pouvoir pontifical³⁷. Mais les articles de foi de 1543 affirment que l'existence d'un souverain pontife est de droit divin et que tous les chrétiens doivent lui obéir³⁸. Au fur et à mesure des progrès de la dissidence en France même, le ton se fait de plus en plus « papaliste ». Les thèses pro-romaines trouvent même un écho en France : un traité rédigé par Pietro Da Monte en 1476, *De potestate Romani pontificis et generalis concilii*, est imprimé à Lyon dans une collection de textes canoniques, sous le titre *Tractatus conciliorum genera-*

³⁴ ASV, Carte Farnesiana 5, fol. 204, lettre de l'évêque de Nicastro au cardinal Farnèse, Trente, 12 avril 1563.

³⁵ A. Ganoczy, 1968, t. 56, p. 458.

³⁶ J. Britnell, « John Gough and the *Traité de la différence des schismes et des conciles* of Jean Lemaire de Belges. Translation as propaganda in the Henrician Reformation » dans *Journal of ecclesiastical History*, t. 46 (1995), p. 62-74.

³⁷ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 1, 2^{ème} partie, p. 365 sq.

³⁸ J. K. Farge éd., 1994, p. 219.

lium, alors qu'il défend vigoureusement l'absolutisme pontifical³⁹. Malgré la fière affirmation du cardinal de Lorraine sur le concile de Florence, on constate que, dans la polémique avec les protestants, les théologiens de Paris n'hésitent pas à se servir des décrets de ce concile et particulièrement du décret *Laetentur coeli* : pendant la période bolonaise du concile, où l'on débat de la pénitence et du purgatoire, les pères et théologiens français le citent volontiers, ainsi que le décret d'union avec les Arméniens; Antoine de Mouchy l'utilise aussi dans un traité sur le sacrifice de la messe, pour montrer le consensus entre Grecs et Latins contre les opinions nouvelles⁴⁰. Ces concessions ne sont pas isolées et même la faculté de théologie de Paris donne l'exemple. Elle condamne le livre de Lemaire de Belges en 1549⁴¹. Consultée par l'évêque de Paris sur l'établissement des jésuites, elle répond le 1^{er} décembre 1554, avec un préambule aux termes éclairants : la faculté ne veut en rien porter atteinte à l'autorité du pape, vicaire du Christ dont il a reçu la plénitude du pouvoir, pasteur de l'Église universelle⁴². Le 18 juin 1561, elle réitère dans seize articles de foi en français sa déclaration : l'Église « a sous Jésus Christ un chef qui est notre saint Père le pape, auquel tous chrétiens doivent obéissance »⁴³. Les docteurs parisiens s'attirent même les foudres du parlement pour avoir laissé le bachelier Jean Tanquerel, du collège de Harcourt, soutenir le 6 novembre de la même année que l'Église, dont le pape est le seul chef, peut priver de leur royaume les princes rebelles à ses préceptes⁴⁴. Il peut sembler que,

³⁹ J. H. Burns, *Lordship, Kingship and Empire. The Idea of Monarchy, 1400-1525*, Oxford, 1992, p. 109-110.

⁴⁰ C'est même le seul concile général moderne qu'il cite dans sa liste d'*auctoritates*, A. de Mouchy, *Libellus in quo sacrae Scripturae testimoniis, sanctorum patrum conciliis, summorum pontificum decretis, percelebrium doctorum ac interpretum sententiis, ecclesiasticisque historiis, sacrosanctum Missae sacrificium pie defunctis prodesse ostenditur*, Paris, Claude Fremy, 1558, fol. 6 v^o et 7-9 v^o.

⁴¹ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, p. 177, et J. M. De Bujanda, F. M. Higman et J. K. Farge éd., *Index de l'Université de Paris. 1544, 1545, 1547, 1549, 1551, 1556*, Sherbrooke-Genève, 1985, p. 386-387.

⁴² C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, p. 194 : « Antequam vero ipsa Theologiae Facultas tanta de re tantique ponderis tractare inciperet, omnes et singuli Magistri palam apertoque ore professi sunt, nihil se adversus summorum Pontificum auctoritatem ac potestatem, aut decernere, aut moliri, aut etiam cogitare velle. Immo vero omnes et singuli ut obedientiae filii ipsum Romanum Pontificem, ut summum et universalem Christi Jesu Vicarium et universalem Ecclesiae pastorem, cui plenitudo potestatis a Christo data sit, cui omnes utriusque sexus obedire, cujus decreta venerari et pro se quisque tueri et observare teneantur, ut semper agnoverunt et confessi sunt, ita nunc quoque sincere fideliter et libenter agnoscunt et confitentur ». Ce respect affiché n'empêche pas la faculté de censurer la Société de Jésus, malgré l'approbation pontificale.

⁴³ *Ibid.*, p. 295.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 301.

affolée par la dissidence religieuse, la faculté de théologie parisienne se soit ralliée aux thèses curiales, oubliant son attachement au conciliarisme.

Or, il n'en est rien. Certes, les docteurs parisiens n'insistent plus comme avant sur les limites du pouvoir pontifical. Mais ils ne s'opposent pas moins toujours à un quelconque absolutisme romain. Si, à Trente, ils n'acceptent pas la formule «pasteur de l'Église universelle», dont nous venons pourtant de voir qu'ils l'avaient utilisée auparavant, c'est qu'elle leur semble masquer une autre thèse, celle de la supériorité du pape sur le concile. Il n'y a pas eu de «revirement» spectaculaire de la faculté de théologie de Paris, qui n'a pas jeté son conciliarisme aux orties au nom de la nécessaire unité de l'orthodoxie dans la défense de l'ecclésiologie traditionnelle. Elle reste fidèle aux thèses modérées d'un d'Ailly ou d'un Gerson, qui concèdent au pape la *plenitudo potestatis* en un sens ministériel. Elle rappelle le 2 juillet 1524 sa condamnation de cette proposition : «Seul Pierre fut fait évêque par le Christ, et les autres apôtres le furent par Pierre»⁴⁵. Elle continue de poursuivre de sa vindicte Cajetan, qui reste le champion de l'opinion adverse⁴⁶. Au moment même de l'ouverture du concile de Trente, on parle de condamner non seulement son traité *De primatu pontificis et potestate ejus*, mais l'ensemble de son œuvre⁴⁷. En 1561 encore, Cajetan est rangé avec Lefèvre d'Étaples et Érasme parmi les auteurs suspects, que les bacheliers ne doivent pas utiliser⁴⁸. À Trente, les Français obtiennent que le traité d'Almain contre Cajetan soit retiré de l'Index où Paul IV l'avait inscrit en 1559⁴⁹. Lors de l'interminable conclave de 1549-1550,

⁴⁵ J. K. Farge éd., *Registre des procès-verbaux de la faculté de théologie de l'université de Paris de janvier 1524 à novembre 1533*, Paris, 1990, p. 33.

⁴⁶ En 1533, la faculté condamne encore certaines propositions exégétiques du dominicain, pour la plus grande joie des luthériens qui publient à Wittenberg en 1534 une lettre de la faculté accusant Cajetan d'être totalement ignorant en hébreu et pas très fort en grec, T. A. Collins, «The Cajetan Controversy» dans *The American Ecclesiastical Review*, t. 128 (1953), p. 90-100 et J. K. Farge éd., 1994, p. 427 sq. Le 9 août 1544, elle censure un commentaire du Nouveau Testament par Cajetan, *Ibid.*, p. 435 sq.

⁴⁷ ANG 3, p. 431, lettre du nonce Guidiccione au cardinal Farnèse, Melun, 2 avril 1546.

⁴⁸ J. K. Farge éd., 1994, p. 441.

⁴⁹ J. M. De Bujanda éd., *Index de Rome 1557, 1559, 1564*, Sherbrooke-Genève, 1990, p. 278. Voir l'avis d'un théologien romain sur le retrait du livre d'Almain dans CT XIII, p. 603. Il est significatif de voir que les Français ne demandent pas le retrait du *Songe du Verger*, traité politique du XIV^e siècle soulignant l'indépendance du pouvoir temporel, des décrets du concile gallican de Pise ou du pamphlet de Jean Lemaire de Belges (ce dernier avait été, il est vrai, déjà condamné par la faculté de théologie de Paris), inscrits eux aussi dans l'Index de Paul IV, *Ibid.*, p. 418, 534 et 704. Les évêques et théologiens français présents à Trente veulent défendre la théologie conciliariste, dont Almain fut l'un des

on se demande à Paris si le concile ne devrait pas remplacer dans leur tâche ces cardinaux incapables d'élire un pape⁵⁰. On pourrait multiplier les exemples qui prouvent la fidélité à l'héritage conciliariste. Le défi de la Réforme n'a pas fait changer d'avis les maîtres parisiens. La contestation luthérienne, puis calviniste s'adresse d'ailleurs tout autant au pouvoir du concile général qu'à celui du pontife romain. Luther, on le sait, honnissait particulièrement le concile de Constance, coupable d'avoir condamné et exécuté Jean Huss, alors que ses thèses étaient parfaitement orthodoxes. Très tôt, le réformateur affirme que les conciles peuvent s'être trompés et que l'on peut donc revenir sur leurs décisions. La condamnation de Luther par la faculté en 1521, si discrète sur le pouvoir pontifical, réproouve au contraire vigoureusement ces assertions, «schismatique et hérétique» pour la dernière, «fausse, impie et injurieuse aux saints conciles» dans le cas de Jean Huss⁵¹. Parmi les articles de foi de 1543, on trouve l'affirmation de l'infaillibilité du concile général en matière de foi et de mœurs⁵². Le danger de voir le conciliarisme devenir un pont vers l'hérésie est limité par cette contestation de l'autorité conciliaire, commune aux réformateurs. Malgré leur haine du pouvoir pontifical, les conciliaristes gallicans les plus extrémistes, tel Charles Du Moulin, refusent le plus souvent de choisir entre Rome et Genève⁵³, avec entre autres raisons le mépris dans lequel les protestants tiennent les décisions des conciles du siècle précédent.

La faculté de théologie de Paris a donc défendu le conciliarisme aussi bien contre la contestation protestante de l'infaillibilité des conciles que contre les tenants de l'absolutisme romain. Mais si elle maintient l'héritage, elle ne le fait guère fructifier. La cause en est moins la Réforme que les difficiles rapports avec la monarchie. Celle-ci ne voit dans le conciliarisme qu'un moyen de pression sur la papauté. Le concile gallican de Pise a bien démontré les différences de conception entre le roi et les théologiens gallicans. Ces derniers sont quelque peu inquiets, malgré tout leur conciliarisme, devant la détermination de Louis XII et redoutent le schisme. La faculté de théologie de Paris décide le 5 janvier 1513 d'envoyer une députation au roi, pour le supplier de procurer «l'union et la paix de l'Église et du royaume» et exprimer leurs doutes sur la légitimité d'un concile

hérauts, mais ne souhaitent pas, par la même occasion, cautionner les ambitions du pouvoir temporel.

⁵⁰ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 350, lettre de Simon Renard à Charles-Quint, Paris, 5 février 1550.

⁵¹ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 1, 2^{ème} partie, p. 372.

⁵² J. K. Farge éd., 1994, p. 219.

⁵³ Sur les choix religieux de Du Moulin, voir T. Wanegfellen, 1994, p. 199 sq.

il est vrai déjà moribond⁵⁴. Dans l'université, quelques voix se font même entendre sinon pour condamner la réunion de Pise, du moins pour affirmer leur neutralité, notamment celle d'Aléandre⁵⁵. Si la plupart des théologiens parisiens ne vont pas jusque là, ils partagent les préoccupations exprimées par le clergé à l'assemblée de Tours, qui veut bien d'un concile, mais à condition qu'il s'agisse d'un véritable concile de réforme de l'Église⁵⁶. Louis XII escamote ce dernier point. La réforme de l'Église est le premier point de divergence entre le conciliarisme royal et celui des clercs.

Le second concerne la philosophie politique que développent les théologiens engagés dans la controverse des années 1510 sur la question du pouvoir respectif du pape et du concile. À la différence par exemple de Guillaume d'Ockham ou du Nicolas de Cues de la *Concordia catholica*, les conciliaristes français du XV^e siècle n'avaient que rarement eu recours aux règles de fonctionnement de la société civile pour développer leurs thèses⁵⁷. Gerson opposait même rigoureusement l'Église et le monde temporel et se refusait donc à utiliser une philosophie politique de la souveraineté constitutionnaliste ou pour mieux dire «communautariste». Son ecclésiologie procédait plus d'une mystique de la hiérarchie très dionysienne que de l'aristotélisme politique ou des principes de droit romain⁵⁸. Ce n'est plus le cas pour Almain ou Major. La réfutation de Cajetan par Almain commence par une analyse du pouvoir royal, qui ne vient ni de Dieu, ni du roi lui-même, mais de l'accord de la communauté qui confie le pouvoir au prince, mais garde le droit de le déposer, comme l'a déjà fait le peuple franc. Si Almain reconnaît la différence de nature entre pouvoir politique et pouvoir ecclésiastique, il ajoute qu'elle ne joue pas dans ce cas précis et que les limites du pouvoir temporel du prince sont les mêmes que pour celui des papes dans l'Église⁵⁹. Major compare aussi les deux pouvoirs, pour parvenir aux mêmes conclusions : à l'exemple du pouvoir pontifical limité par celui du concile, celui du roi l'est par la communauté politique en cer-

⁵⁴ Le 10 janvier, les théologiens refusent même d'enregistrer la suspension du pape prononcée «per congregationem Pisanam», A. Clerval éd., 1917, p. 120.

⁵⁵ Sur l'attitude d'Aléandre, voir J. Paquier, *L'humanisme et la Réforme. Jérôme Aléandre de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes (1480-1529)*, Paris, 1900, p. 60 sq. et W. B. Patterson, «The idea of renewal in Girolamo Aleander's conciliar thought» dans *Renaissance and Renewal in Christian History*, édité par D. Baker, Oxford, 1977, p. 176. Sur les réticences de la faculté de théologie de Paris, voir J. K. Farge, 1985, p. 223-224.

⁵⁶ A. Renaudet, 1916, p. 529-533.

⁵⁷ Y. Congar, 1958, t. 36, p. 237-239 et p. 249.

⁵⁸ Sur ce point, voir L. B. Pascoe, «Jean Gerson : Mysticism, Conciliarism and Reform» dans *Annuaire de l'histoire des conciles*, t. 6 (1974), p. 135-153.

⁵⁹ J. Almain, 1706, col. 977-978 et 980.

tains cas⁶⁰. Nous sommes en 1518, c'est-à-dire en pleine querelle sur le concordat. Utiliser l'idéal d'une monarchie tempérée dans une démonstration ecclésiologique a de clairs sous-entendus politiques. Les historiens, principalement anglo-saxons, qui se sont intéressés à cet aspect du conciliarisme du premier XVI^e siècle, ont bien démontré sa potentialité subversive pour l'absolutisme des Valois⁶¹. Almain souligne bien le fait que le gouvernement monarchique est le plus excellent, dans l'Église comme dans l'État, mais qu'il est soumis au contrôle de la communauté. Si le concile de l'Église a le droit de juger ou de déposer un pape dans certains cas, le «concile politique» peut faire de même avec un prince incapable ou coupable de certaines fautes⁶². L'autorité de la communauté, si elle provient de la même source divine que celle de son monarque, lui reste supérieure.

L'appel au concile de 1518 réunit ces deux points de rupture entre conciliarisme royal et universitaire sur la question de la réforme de l'Église et sur celle de la monarchie tempérée. Dès lors, la théologie conciliariste devient suspecte. Si la monarchie continue d'en préserver l'héritage, principalement à des fins politiques, elle ne voit certainement pas d'un bon œil de nouvelles spéculations sur la nature du pouvoir, dans l'Église comme dans l'État, ou sur le retour aux anciennes règles bénéficiales. Lors de l'assemblée de Melun, des théologiens audacieux demandent bien la confirmation des décrets de Bâle. Mais leurs collègues refusent, craignant la colère royale⁶³. Cette autocensure est révélatrice. Bien plus que par la Réforme, l'héritage théologique du siècle précédent a été figé par le développement de l'absolutisme royal, qui, s'il est en concurrence politique

⁶⁰ J. H. Burns, «*Politia regalis et optima* : the political ideas of John Mair» dans *History of political Thought*, t. 2 (1981), p. 41.

⁶¹ Q. Skinner peut ainsi écrire : «Finally, Mair and Almain both go to state – with far greater confidence than Ockham or even Gerson – the most subversive implication of this radical theory of *Imperium* : the implication that any ruler who fails to govern may rightfully be deposed by his own subjects», Q. Skinner, 1978, t. 2, p. 121-122. J. H. Burns généralise un peu vite l'aspect particulier de la controverse des années 1510 en affirmant que le débat conciliariste est fondamentalement un débat sur la monarchie, J. H. Burns, 1992, p. 127. Cela peut être vrai du premier conciliarisme fortement juridique ou des traités d'Almain et Major, mais l'est dans une moindre mesure en ce qui concerne les réflexions ecclésiologiques d'un Pierre d'Ailly ou d'un Jean Gerson. Pour un point historiographique récent, voir F. Oakley, «Anxieties of Influence : Skinner, Figgis, Conciliarism and early modern Constitutionalism» dans *Past and Present*, t. 151 (1996), p. 62-110.

⁶² «Concilium politicum est supra regem et ipsum iudicare et deponere potest pro inidoneitate et certa culpa», J. Almain, *Expositio circa decisiones quaestionum M. Guillelmi Ockam super potestate summi pontifici*, Paris, Claude Chevallon, 1537 (première édition 1526), fol. 34 v^o-35.

⁶³ P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 188.

avec l'absolutisme pontifical, partage la même idéologie⁶⁴. Cette solidarité est affirmée par le cardinal Du Bellay après l'assemblée de Moulins : il écrit à Henri II pour le féliciter de la manœuvre qui consiste à effrayer le pape par une assemblée du clergé français, mais il lui déconseille d'aller trop loin. «Quantes fois que l'auctorité des plus grandz se mect en dispute parmy les moindres et inférieurs, nul bien ne accroissement en peult advenir à iceulx grantz et supérieurs». Ce péril concerne aussi bien la papauté que la monarchie. L'université risque de réaffirmer la supériorité du concile sur le pape et par la même occasion de réclamer le retour de la Pragmatique Sanction. L'idéal est de régler tous les problèmes par une négociation entre le pape et le roi⁶⁵. Si, après 1518, les rois n'ont jamais renié les thèses conciliaristes, ils se contentent d'un concile virtuel, moyen de pression et de négociation. De même, les théologiens de Paris continuent de défendre la supériorité du concile sur le pape, mais la plupart du temps, ils se gardent bien d'en tirer les conséquences ecclésiologiques, et encore moins politiques. Seulement lors de la troisième période tridentine, alors que le pouvoir royal est affaibli et que naît une contestation catholique de sa politique, les pères et théologiens français affirment à nouveau sans complexe leurs convictions conciliaristes. Mais un demi-siècle d'atonie théologique a laissé des traces : les Français maintiennent intact un héritage, ils ne le font pas fructifier. Il existe un consensus sur la supériorité du concile sur le pape, mais le contenu donné à cette supériorité, si divers dans les œuvres ecclésiologiques du siècle précédent, n'est plus explicité.

3 – UN CONCILIARISME HISTORIQUE

Pour autant, le conciliarisme ne disparaît pas en 1518, comme l'ont souligné plusieurs de ses historiens⁶⁶. Sa vitalité intellectuelle quitte le champ théologique pour le champ historique. Cette évolu-

⁶⁴ Ce fait est bien noté par Anthony Black, qui relève l'exemple du juriste Nicolas de Bohier (1469-1539), qui utilise le parallèle entre la souveraineté absolue du pape sur l'Église et celle du roi sur le royaume, pour mieux défendre le pouvoir royal contre les prétentions du parlement, A. Black, *Monarchy and Community. Political Ideas in the Later Conciliar Controversy, 1430-1450*, Cambridge, 1970, p. 83.

⁶⁵ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 195-198, lettre de Du Bellay à Henri II, Rome, 25 janvier 1549.

⁶⁶ Le débat sur la disparition du conciliarisme a été un peu faussé par la confusion entre la théologie conciliaire, qui, comme je crois l'avoir montré, se fige en 1518 et le mouvement conciliariste dans son ensemble, qui dépasse largement la simple question ecclésiologique. F. Oakley a bien montré la vigueur et l'originalité du conciliarisme des années 1510, en partie contre R. Bäumer, F. Oa-

tion est déjà perceptible dans le *Traité de la différence des schismes et des conciles de l'Église* de Jean Lemaire de Belges, qui sous ce titre ou sous celui de *Promptuaire des conciles de l'Église catholique, avec les schismes et la différence d'iceulx*, connaît au moins dix-sept éditions à Paris ou à Lyon, de 1511 à sa condamnation par la faculté de théologie de Paris en 1549, et une nouvelle édition en 1557⁶⁷. L'essentiel de l'ouvrage, commandé par Louis XII au plus fort de son conflit avec Jules II, est destiné à fournir la preuve de la supériorité du concile sur le pape, non par un exposé théologique, mais par une constatation historique : les conciles ont toujours réduit les schismes dans l'Église, alors que les papes les ont toujours provoqués. Le conciliarisme n'est ici que négatif, anti-romain, et Lemaire de Belges voit bien plus dans la monarchie que dans le concile le nécessaire contrepoids à la tyrannie pontificale⁶⁸. Cet antipapalisme se conjugue avec un anticléricalisme violent et ce sont sans doute ses dénonciations de la richesse du clergé ou sa demande du mariage des prêtres qui lui ont valu sa condamnation par la faculté de théologie⁶⁹, plus que son exposé des arguments de Lorenzo Valla sur la fausse donation de Constantin, qu'il ne reprend d'ailleurs pas à son compte. Le succès éditorial du traité montre clairement une des orientations des recherches historiques inspirées par le conciliarisme, à savoir la polémique anti-romaine. Que cette polémique soit largement reprise par les auteurs de Wittenberg, Zurich ou Genève ne semble pas gêner les maîtres parisiens pendant plus de trente ans, temps qu'ils attendent avant de condamner l'œuvre de Lemaire de Belges.

Il existe une recherche historique beaucoup moins polémique. La première édition des actes des conciles œcuméniques paraît chez Jean Cornillau à Paris en 1524⁷⁰. Son auteur, Jacques Merlin, appartient à cette génération de théologiens humanistes soucieux de cri-

kley, 1977, t. 68, p. 130. J. H. Burns va plus loin encore et conteste avec raison sa disparition en 1518, sans pourtant développer ce point. Il est vrai que de menues erreurs (c'est François I^{er} qui convoque le concile gallican de Pise!) laissent penser que la période lui est moins familière que la précédente, J. H. Burns, «Conciliarism, papalism and power 1511-1518» dans D. Wood éd., 1991, p. 409, et *Id.*, 1992, p. 134.

⁶⁷ J. M. De Bujanda, F. M. Higman et J. K. Farge éd., 1985, p. 386-387. Pour une analyse détaillée de l'œuvre et de ses sources, voir P. Jodogne, *Jean Lemaire de Belges, écrivain franco-bourguignon*, Bruxelles, 1972, p. 357-386.

⁶⁸ J. Britnell, «The antipapalism of Jean Lemaire de Belges' *Traité des différences des schismes et des conciles*» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 24 (1993), p. 788.

⁶⁹ J. Lemaire de Belges, *Le promptuaire des conciles de l'Église catholique...*, s. l. [Paris, Jean Longis et Vincent Sertenas?] n. d. [c. 1545?], fol. LXX.

⁷⁰ Voir J. V. Mehl, «The first printed editions of the History of Church Councils» dans *Annuaire historiae conciliorum*, t. 18 (1986), p. 128-143.

tique historique et textuelle. Il ne peut parfaire son œuvre à Paris, en raison de difficultés avec le pouvoir sous la régence de Louise de Savoie, pour des motifs qui n'ont rien à voir avec les conciles. Emprisonné, puis exilé, il revient en France en 1530. La même année, son ouvrage est imprimé à Cologne chez Pierre Quentell. Cet imprimeur se fait dès lors une spécialité des conciles œcuméniques : Ortwin Gratius et surtout le franciscain Peter Crabbe publient chez lui des recueils des décrets conciliaires, respectivement en 1535 et 1538⁷¹. Malgré une nouvelle édition du livre de Merlin à Paris en 1535, chez François Regnault, on peut dire que Cologne est devenue la capitale sinon des études sur les conciles, du moins de leur diffusion. On comprend mal pourquoi les imprimeurs parisiens ont laissé ce créneau éditorial à leurs collègues colonais. Peut-être est-ce lié à Jacques Merlin lui-même, mécontent de son exil, qui passe le témoin à Ortwin Gratius, lequel a supervisé l'édition de 1530. Merlin ne semble pas d'ailleurs un conciliariste convaincu. Il ajoute dans l'édition de Pierre Quentell le texte de la bulle *Execrabilis*, où Pie II excommunie tous ceux qui en appelleraient au concile. Les motifs de cet ajout – qui peut être de Gratius – sont peu clairs, mais il n'est guère une preuve d'un farouche attachement aux thèses conciliaristes, si tant est que Merlin en soit l'auteur.

Paris ne devient donc pas le grand centre de recherche historique et philologique sur les conciles. Certes, quelques Français s'y intéresseront. Gentian Hervet participe ainsi à l'élaboration de la *Summa conciliorum* de Bartolomeo Carranza, dans un cercle d'érudits qui se réunit à Trente autour de la riche bibliothèque de l'ambassadeur espagnol Diego Hurtado de Mendoza. Hervet traduit en latin les canons des conciles grecs et prête cette traduction à Carranza⁷². Après sa parution à Venise en 1546, la *Summa conciliorum* est rééditée à Paris en 1550, 1555, 1562 et 1564, preuve de son succès auprès du public français⁷³. Les érudits français ne se contentent pas toujours de reprendre les travaux historiques étrangers : Jean (II) Du Tillet édite ainsi en 1549 les Livres carolins, réaction des clercs de Charlemagne au concile de Nicée II et surtout à son décret sur les images⁷⁴. Mais le plus important est l'usage de plus en plus systéma-

⁷¹ Sur le rôle de Gratius dans ces éditions, voir J. V. Mehl, «Ortwin Gratius, conciliarism and the call for Church reform» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 76 (1985), p. 177-181.

⁷² A. Duval, «La *Summa Conciliorum* de Barthélémy Carranza» dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 41 (1957), p. 410-411.

⁷³ *Ibid.*, p. 426.

⁷⁴ [J. Du Tillet éd.], *Opus illustrissimi et excellentissimi seu spectabilis viri Caroli Magni... contra synodum quae in partibus Graeciae, pro adorandis imaginibus stolide sive arroganter gesta est*, s. l., 1549, non paginé. Olivier Christin analyse bien le fait que cette publication «était destinée à justifier de façon anticipée

tique des conciles anciens, et pas seulement des conciles œcuméniques, dans la littérature religieuse, qu'elle soit théologique, d'édification ou de controverse. Pendant la période bolonaise du concile, si l'on examine les votes des théologiens et des pères français, sur près de 2.400 citations d'*auctoritates*, près de 10% viennent d'actes de conciles anciens (tenus avant l'an mil) et seulement 4% de conciles plus récents. Si les grands conciles œcuméniques ou provinciaux de l'Antiquité tardive sont souvent cités, il faut aussi noter la présence écrasante des conciles du Haut Moyen Âge occidental, wisigoths, mérovingiens, carolingiens. Cet héritage médiéval a été revivifié par la tradition gallicane, indissociable du conciliarisme de la première moitié du XVI^e siècle.

En effet, surtout à partir des années 1550, certains insistent en France sur la tradition mérovingienne, puis carolingienne de tenir des conciles provinciaux ou de l'ensemble du royaume, sous la présidence royale⁷⁵. Cette insistance est évidemment dirigée contre la prétention de Rome à traiter des questions ecclésiastiques uniquement dans des assemblées réunies à son initiative et sous sa présidence. Pour contester ce monopole romain, les auteurs gallicans ont beau jeu de rappeler le concile d'Orléans tenu par Clovis, les conciles de Tolède des rois wisigoths et toutes ces autres assemblées convoquées par le pouvoir royal, sans obligatoirement une participation de représentants pontificaux. Jean (1^{er}) Du Tillet⁷⁶, rédigeant

toutes les réserves que le roi de France pourrait émettre à l'égard des décisions du concile de Trente» et à renforcer «la légitimité d'une éventuelle position indépendante de l'Église gallicane sur la question des images», O. Christin, *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, 1991, p. 50. Membre de l'entourage du cardinal de Lorraine, Jean Du Tillet, frère cadet de son homonyme laïc qui allait s'illustrer lors de la crise gallicane, n'avait aucune intention de favoriser les thèses protestantes, même si les controversistes réformés s'emparèrent rapidement des *Libri carolini*. Il rappelait simplement les prérogatives de l'empereur franc – et donc de son successeur le roi de France – de contester les décisions d'un concile qui se tenait sans lui. Il n'est pas certain d'ailleurs que ce rappel ait à l'époque plu à Henri II. Certes, il peut à l'avenir lui permettre de s'opposer à une assemblée aux ordres de l'empereur – mais en 1549, personne ne prévoit la crise gallicane qui survient deux ans plus tard –, mais Charles-Quint peut faire exactement la même chose contre un concile qui condamnerait par exemple l'*Interim*. Or, à cette date, Henri II souhaite avant tout saboter cet *Interim*, avec l'aide du pape, et même éventuellement du concile.

⁷⁵ Voir J. H. M. Salmon, «Clovis and Constantine. The uses of History in Sixteenth-Century Gallicanism» dans *Journal of Ecclesiastical History*, t. 41 (1990), p. 584-605, surtout les pages 584-596 où l'auteur étudie ce thème chez Lemaire de Belges, Du Tillet et Du Moulin.

⁷⁶ On doit se garder de confondre les deux frères Jean Du Tillet. L'aîné, parlementaire laïc, est l'auteur de ce traité gallican. Le second, clerc, édite les *Libri Carolini* et obtient en 1553 l'évêché de Saint-Brieuc. Tous deux sont proches de la maison de Guise.

en 1551 un *Traitté des droictz et usages du royaume de France envers l'Église et le saint siège apostolique*, développe l'idéal, puisé dans une référence carolingienne omniprésente – de préférence à la mérovingienne⁷⁷ –, d'un roi gouvernant également laïcs et clercs et les rassemblant fréquemment pour le conseiller⁷⁸. Dans les débats autour du concile national en 1560-1562, ce rappel historique est permanent. L'Hospital à Poissy affirme qu'un concile national peut prendre des décrets, qui seront confirmés par le pape : « Cela avoit esté observé en beaucoup de conciles provinciaux assemblez par l'auctorité de Charlemagne, aux villes d'Orléans, Arles et Aix »⁷⁹. Cette référence franque peut être théorisée et friser l'éraastianisme. Ainsi le *Traité de la puissance et autorité des roys, et de par qui doyvent estre commandez les diettes ou conciles solennels de l'Église...*, publié par Claude Gousté en 1561 à la suite d'une commande royale, va très loin en affirmant que « la dignité royalle tient le premier et plus éminent degré en l'Église » et que « la superintendente charge de l'Église et du royaume appartient au roy par l'ordonnance de Dieu et par conséquent, après Dieu, il est le gouverneur général des Églises »⁸⁰. Les rois d'Israël sont invoqués à l'appui de cette thèse, mais aussi Clovis et Charlemagne, dont Gousté rappelle qu'ils ont convoqué et présidé les conciles. Même les officiers royaux peuvent participer à ces assemblées, « car ils sont une partie du corps royal »⁸¹. À ceux qui lui opposent l'autorité d'autres conciles, Gousté répond en défendant l'excellence de ces temps mérovingiens et carolingiens. Au même moment et dans des termes encore plus violents contre les papes et la hiérarchie ecclésiastique, Charles Du Moulin défend la même thèse⁸². Ces opinions extrêmes sont relativement répandues

⁷⁷ Ainsi Du Tillet ne parle pas du concile d'Orléans. Sans doute, comme le suggère J. H. M. Salmon, la tenue de ce concile, qui n'est pas mentionné par Grégoire de Tours, ne lui semblait pas assez assurée, J. H. M. Salmon, 1990, t. 40, p. 591.

⁷⁸ J. Du Tillet, *Mémoires et advis de M. Jean Du Tillet... fait en l'an 1551 sur les libertez de l'Église gallicane*, s. l., 1594, 31 p. La version manuscrite, sans doute originale, de ce traité rédigé en pleine crise gallicane, se trouve dans BN, Fr. 473, fol. 1-10. On peut trouver un commentaire de ce traité dans M. Reulos, « Les éléments de droit canonique dans les traités des libertés de l'Église gallicane de P. Pithou et de J. Du Tillet » dans *Revue de droit canonique*, t. 30 (1980), p. 318-324.

⁷⁹ M. de L'Hospital, 1824, t. 1, p. 487. Ce passage est significatif de la connaissance scientifique encore faible de l'histoire des conciles : si Charlemagne fit bien tenir un concile à Aix-la-Chapelle et en Arles, les deux conciles d'Orléans (511 et 549) n'ont rien à voir avec l'empereur franc.

⁸⁰ C. Gousté, *Traité de la puissance et autorité des roys, et de par qui doyvent estre commandez les diettes ou conciles solennels de l'Église...*, s. l., 1561, fol. 14 et 15 v°.

⁸¹ *Ibid.*, fol. 61 v°.

⁸² C. Du Moulin, *La première partie du traicté de l'origine, progrès et excellence*

depuis 1560, au point que la faculté de théologie de Paris intervient. Le 30 avril 1561, elle condamne la remontrance faite en 1560 par l'avocat du roi François Grimaudet aux États d'Anjou, et notamment cette proposition, jugée fautive et schismatique : « Les anciens rois et princes chrétiens ont jugé être expédient et nécessaire commander concile de la chrétienté lorsque par schismes et opinions nouvelles la religion a été polluée et divisée »⁸³. La faculté avait pourtant jusque là toléré cette opinion, notamment quand elle exaltait le rôle providentiel du roi de France dans l'Église. Nourri de la référence carolingienne, Du Tillet ne dit-il pas penser en pleine crise gallicane « ne pouvoir advenir au roy nostre souverain seigneur chose plus agréable à Dieu et aux hommes que d'estre aucteur de la bonne reformation de l'estat ecclésiastique de son royaume. Car s'en ensuivroit celle des autres estats qui seroit appaiser l'ire du Créateur, que les péchez des désordonnez provoquent, réduire à la foy les desvoyez couvrans leurs erreurs sur le scandale des ministres de l'Église, principalement de Romme, et donner chemin aux autres roys et potentatz d'imiter ledict roy en ceste part, qui seroit cause d'amener paix universelle entre les chrestiens »⁸⁴. Le messianisme royal vient ici justifier l'ingérence du pouvoir temporel dans les affaires ecclésiastiques. Cette logique de l'intervention royale dans l'Église, par le moyen du concile ou par un autre, n'est pas nouvelle. Gerson lui-même n'affirmait-il pas dans un sermon prononcé devant Charles VI, le 7 novembre 1405 :

« A la parfin, quand à ce, qui est celuy qui ne juge bien et congnoisse que le détestable, maudit et exécrationnable scisme, qui dissipe dez si long temps et gaste toute sainte Église, jamais ne se peust plus convenablement extirper ou bouter hors que par très crestien roy de France et en suyvant l'excmple de ses prédécesseurs ? »⁸⁵.

Il est intéressant de voir que ce long sermon de Gerson, méditation sur le pouvoir royal et la réforme du royaume, est réédité quatre fois à Paris en 1560 et 1561⁸⁶. Arnaud Du Ferrier, fustigeant le projet

du royaume et monarchie des François et couronne de France, Lyon, 1561, p. 38-39.

⁸³ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, 1^{re} partie, p. 291.

⁸⁴ BN, Fr. 473, fol. 10.

⁸⁵ *Sermon Vivat Rex. Pour la réforme du royaume*, J. Gerson, 1968, t. 7, p. 1.139-1.140.

⁸⁶ *Ibid.*, t. 1, p. 82. Mgr. Glorieux a ainsi repéré une édition en 1560 chez Gilles Corrozet et trois autres en 1561 chez Corrozet, V. Sertenas et J. Dallier. L'actualité de ce sermon était brûlante : Gerson y faisait l'éloge de l'université, fille du roi, mais qui, justement par devoir filial, ne peut plus se taire ; il y appelait à l'union et à la réconciliation des princes, et y fustigeait la tyrannie et les mauvais conseillers. L'ensemble était un plaidoyer remarquable pour une monarchie tempérée.

de réforme des princes devant les pères conciliaires, s'inspire largement de cette vision, qui fait du roi de France le garant de la réforme de l'Église, y ajoutant une défense des libertés gallicanes. Se défendant des critiques qui suivent son discours du 22 septembre 1563 en congrégation générale, l'ambassadeur français affirme que le cardinal de Lorraine, s'il avait été présent, l'aurait approuvé et que son propos serait passé sans tant de tapage :

«Car il eut très bien remonstré les droictz et anciennes libertés de nostre Église gallicane, desquelles ceulx qui n'en ont oy parler, comme la plupart des courtisans de Rome, pensent oyr hérésies, et mesmement ceulx qui pensent que l'Église a tousjours esté gouvernée par décrétales, et ne se peuvent persuader que Cha[r]les le Gran et plusieurs aultres roys de France, à l'exemple de Constantin et aultres empereurs chrestiens, ayent fait plusieurs loix ecclésiastiques, sur lesquelles noz prédécesseurs ont fondé l'autorité et prérogative de nostre Église sur toutes les autres Églises de la chrestienté»⁸⁷.

L'ambiguïté politique de la référence mérovingienne et carolingienne lui permet de réconcilier les deux conciliarismes royal et universitaire : le premier y trouve la justification de ses prétentions à légiférer en matière ecclésiastique, le second y voit l'idéal de la monarchie tempérée, du roi délibérant avec le corps politique et ecclésiastique. Tous deux puisent dans cette référence à Clovis ou Charlemagne, cités de préférence à Constantin, un moyen pour mieux exalter l'aspect national de ce droit royal à convoquer des conciles et éviter de le concéder exclusivement à l'empereur. Bauduin dans un traité sur Constantin se contente, pour justifier l'intervention de ce dernier à Nicée, d'évoquer sa puissance, qui faisait de lui le seul à pouvoir réunir les évêques de toutes nations, et même les obliger à venir⁸⁸. Cet argument purement conjoncturel invalide un peu sa défense du droit des empereurs à convoquer le concile. Plus que dans l'empire romain chrétien, le conciliarisme français du XVI^e siècle retrouve son unanimité dans cette nostalgie d'un âge d'or originel de l'Église gallicane, sous le premier roi chrétien et sous les souverains francs protecteurs d'un Siège romain alors bien faible et humble, âge d'or d'une Église où les clercs résidaient et prêchaient,

⁸⁷ E. Cabié éd., 1903, p. 160, lettre de Du Ferrier à Jean de Saint-Sulpice, Trente, 6 octobre 1563.

⁸⁸ «Nam reque alius quisquam tantum potestatis habebat, ut omnium nationum episcopos cogere posset, atque etiam invitos compellere, ut in unum aliquem convenirent locum», F. Bauduin, *Constantinus Magnus, sive de Constantini imp. legibus ecclesiasticis atque civilibus commentariorum libri duo*, Basileae, per Ioannem Oporinum, [1556], p. 80.

où l'hérésie était inconnue. Si au début des années 1560, la référence franque et l'insistance sur le rôle du pouvoir temporel peuvent avoir des résonances sinon franchement hérétiques, du moins hostiles à l'orthodoxie romaine, il n'en a pas toujours été ainsi. Cette insistance est de mise, presque convenue, dès qu'il s'agit de louer la piété du souverain, aussi bien sous les très orthodoxes François I^{er} et Henri II que sous Charles IX. Pierre Danès, présentant le 8 juillet 1546 ses lettres de créance aux pères tridentins, se lance dans un éloge des rois francs, en commençant par Clovis, Childebert II, à qui il attribue de façon un peu fantaisiste la conversion des Wisigoths au catholicisme⁸⁹, Pépin et Charlemagne qui protégèrent le Siège apostolique et convertirent des peuples païens à la vraie foi, Louis le Pieux. La France ne s'est jamais départie de sa fidélité à l'Église romaine et les papes ont pu souvent y trouver refuge et réunir des conciles vraiment libres. Danès termine ce rappel historique par les croisades, sans toutefois mentionner saint Louis⁹⁰. Ce discours somme toute assez banal, qui ressasse des thèmes plutôt connus, est très favorablement accueilli et même considéré comme un modèle d'éloquence. La thèse que Danès y développe est très modérée : le roi de France a gagné ses droits sur son Église par sa fidélité inébranlable à la papauté, par son souci de conserver son royaume net de toute hérésie, par les services qu'il a rendus à la chrétienté. Il existe une autre façon de présenter les vertus des rois très chrétiens, nettement moins favorable à la papauté. Arnaud Du Ferrier, dans son discours du 22 septembre 1563, montre toujours bien les rois de France comme des défenseurs de l'Église, mais cette fois contre les abus romains⁹¹. Suivant l'exemple de Constantin, Théodose ou Justinien, certains, notamment Charlemagne et saint Louis, ont légiféré en matière ecclésiastique et les anciens pontifes l'ont si bien toléré qu'ils ont repris à leur compte certains de ces décrets. Dans les

⁸⁹ Cette conversion est certes contemporaine de son règne, mais, à part des attaques franques pour s'emparer de la Narbonnaise et non, comme le suggère Danès, pour apporter par les armes la vraie foi, on voit mal le rôle joué par les Mérovingiens dans l'abandon de l'arianisme par les Wisigoths. Il n'est pas difficile de voir dans cette invention de Danès une pique anti-espagnole, ayant pour but de rappeler la primogéniture française.

⁹⁰ CT V, p. 311 sq. L'absence de saint Louis n'a rien d'étonnant. Le saint roi est bien moins souvent mentionné que Clovis ou Charlemagne. Sur la gêne que ressentent, dès le XIV^e siècle, les propagandistes de la monarchie devant ce saint mendiant ou ce garant des franchises du royaume, gêne qui persiste au moins jusqu'à Henri IV, voir C. Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985, p. 225. On peut trouver un exemple de ce silence sur saint Louis dans *l'Institution d'un prince chrestien* que Claude d'Espence rédige pendant son séjour au concile de Bologne. Alors qu'il propose à Henri II un miroir du prince chrétien, il ne mentionne à aucun moment son saint ancêtre.

⁹¹ CT IX, p. 842-843.

siècles les plus récents, ils ont su défendre l'antique liberté de l'Église gallicane et proposer de véritables réformes. Les deux discours faits devant le concile par les ambassadeurs français à dix-sept ans de distance donnent un sens différent à une même conviction : par l'histoire, le roi très chrétien a une place à part dans l'Église, qui lui confère un certain nombre de droits, parmi lesquels les juristes gallicans placent volontiers celui de convoquer des assemblées ecclésiastiques, voire des conciles.

4 – LA PRATIQUE CONCILIAIRE EN FRANCE

Cette insistance sur le droit des rois à convoquer des conciles n'est pas de pure rhétorique ou de pure polémique. Elle trouve son application pratique dans les conciles provinciaux. La convocation de ces assemblées est en effet considérée comme relevant du pouvoir royal, y compris à Rome, où l'on reconnaît parfaitement le droit du roi d'ordonner à ses évêques de se réunir, dans les formes canoniques, autour de leur métropolitain⁹². Quand la curie refuse absolument l'intervention du temporel sous la forme d'un concile national ou, pire encore, général convoqué par les princes, elle ne se formalise pas du tout de cette même intervention dans le cadre des conciles provinciaux. Ce fait peut sembler curieux, d'autant plus que le tracé des frontières politiques ne correspond pas toujours à celui des provinces ecclésiastiques : un évêque français peut relever d'un métropolitain étranger, comme dans le cas des trois évêchés lorrains, ou bien un archevêque français peut avoir dans sa province des évêchés dépendant d'un autre souverain. Certes, la carte ecclésiastique tend à s'adapter à la carte politique, au détriment d'ailleurs des archevêques français⁹³. Un certain pragmatisme permet de surmonter cette inadéquation des cartes politique et ecclésiastique. Nicolas Psaume, évêque de Verdun, assiste ainsi au concile de Reims, bien qu'il ne dépende pas de ce siège, mais de celui de Trèves. En dépit de ces quelques difficultés, la convocation fréquente de ces assemblées locales, à l'initiative ou non du roi, est donc un vœu parta-

⁹² Seule la faculté de théologie de Paris, dans une réponse très dure à Catherine de Médicis le 20 mai 1561, conteste le droit des rois à réunir des conciles nationaux *et* provinciaux, C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, p. 292. Mais nous sommes dans un contexte exceptionnel d'affrontement avec un pouvoir royal soupçonné de coupables sympathies envers l'hérésie. Auparavant, les docteurs parisiens ne se seraient jamais permis une telle remontrance.

⁹³ Reims perd ainsi sa juridiction sur les évêchés des Pays-Bas, qui se regroupent autour dans la nouvelle province de Cambrai, créée par Pie IV à la demande de Philippe II. Cette amputation ne va pas sans protestation du cardinal de Lorraine, qui refuse de reconnaître la nouvelle province.

gé par les gallicans comme par la curie. En 1551, Jean Du Tillet conseille à Henri II de les réunir régulièrement⁹⁴. Au même moment, l'ambassadeur français à Rome cherche à rassurer Jules III, furieux de la convocation du concile national, en lui assurant qu'il ne s'agit que de tenir des conciles provinciaux. C'est dans ces assemblées que se met en pratique un conciliarisme tranquille, qui met d'accord tous les adversaires.

Ce fait explique la floraison de discours favorables aux conciles provinciaux. On souligne par exemple qu'ils sont souvent mieux au fait des problèmes particuliers à une région ou à un pays que les conciles généraux, et donc mieux à même de les régler. Ce thème est omniprésent après 1559. Il s'agit alors pour la plupart des auteurs de justifier le concile national. L'Hospital à Poissy va jusqu'à affirmer une égalité, voire une supériorité dogmatique du concile provincial sur le concile général : «Souvent l'erreur semée en l'Église par les [conciles] généraux avoit esté ostée par les provinciaux». Les prélats français peuvent donc «aussy bien faire et possible mieulx en ce concile national qu'au général»⁹⁵. Cette valorisation des assemblées provinciales ne date cependant pas des années 1560, même si elle y prend un sens nouveau. Elle était déjà récurrente auparavant. Dans sa préface à l'édition des décrets du concile provincial de Sens de 1528, le chancelier Antoine Duprat, cardinal-archevêque de Sens, affirme l'utilité des réunions fréquentes des conciles, pour extirper l'hérésie et réformer les mœurs, et ajoute que, comme les conciles généraux sont bien difficiles à réunir, il a été sagement prévu d'assembler des provinciaux⁹⁶. Le dominicain Claude de L'Espine lui fait écho en 1559, dans un discours inaugural au concile provincial de Rouen, où il affirme que si l'autorité de telles réunions est inférieure à celle d'un concile général, leur utilité peut être plus grande⁹⁷. Aux

⁹⁴ BN, Fr. 473, fol. 2.

⁹⁵ M. de L'Hospital, 1824, t. 1, p. 487.

⁹⁶ Préface datée de Paris, 20 février 1529 : «Cum frequens conciliorum celebratio, agri dominici sit cultura, quae vepres, spinas et tribulos haeresum extirpat, excessus corrigit, deformata reformat, et vineam Domini ad frugem uberimae fertilitatis adducit. Generalia autem, non facile possint aut soleant adunari, quibus subolescentes errorum fibrae, animadversionis tempestivae sarculo praecidantur, provide admodum a sanctis patribus institutum est ut metropolitani provincialia subinde concilia convocarent, quibus, una cum suis suffraganeis, irrepentibus animorum morbis et commissae sibi plebis contagioni, digna cautione mederentur», *Decreta provincialis concilii Senensis...*, Paris, Simon de Colines, 1529, fol. 2.

⁹⁷ «Quod si oecumenica illa concilia consequi non possimus, ad metropolitani seu provinciales synodos saltem confugiamus, votisque ardentioribus imploremus. Quae tametsi inferioris sint authoritatis, sunt tamen saepenumero utilitatis maioris», C. de L'Espine, *Oratio ad sacram synodum metropolitanae Ecclesiae Rotomagensis...*, Parisiis, ex officina Ioannis Foucherii, 1559, fol. 6.

États d'Orléans, le clergé demande une réunion des conciles provinciaux dans tout le royaume « pour donner ordre et règlement de tout ce qui sera en leur puissance et aviser entre eux ce qui sera besoin remonter au concile »⁹⁸.

Un tel consensus sur l'utilité des assemblées provinciales permet à la monarchie d'user de son pouvoir reconnu de les convoquer. Les plus importants des conciles provinciaux convoqués pendant la période le sont à l'initiative royale. Significativement, c'est seulement après la clôture du concile de Trente que des assemblées d'une importance similaire se réunissent à la seule initiative du métropolitain, à commencer par le concile de Reims tenu en 1564 par le cardinal de Lorraine pour introduire les décrets tridentins dans la province. Non seulement le pouvoir royal n'est pour rien dans cette convocation, mais il n'encourage pas les autres métropolitains à suivre l'exemple rémois. On peut même émettre l'hypothèse qu'il le leur déconseilla. Catherine de Médicis, ayant éludé la question de la réception des décrets du concile général, n'avait certainement aucune envie de les voir s'introduire dans le royaume par le biais des conciles provinciaux. On peut penser que si le cardinal de Lorraine n'a pas tenu l'engagement pris à Reims de réunir un nouveau concile provincial en 1566 à Soissons, c'est que la reine mère ne lui a pas donné son agrément. Si le concile de Reims reste isolé, ce n'est aucunement, comme on l'a avancé, en raison des guerres civiles, qui ne reprennent que trois ans plus tard, mais sans doute plus par volonté royale.

Les initiatives royales ne sont pas en effet dictées par le seul désir du bon fonctionnement de l'Église gallicane. Certes, cela peut être le cas, comme en 1522 ou en 1526⁹⁹, où la monarchie tente d'obtenir des réformes en réunissant des conciles provinciaux. Mais la volonté devait être bien faible car ces tentatives furent largement des échecs. C'est seulement quand François I^{er} a besoin d'obtenir des subsides de son clergé que se tient la première grande série de conciles provinciaux du règne. En 1528, le roi voit la paix avec Charles-Quint s'approcher et sait qu'il lui faudra payer la colossale rançon des Enfants de France. Il se tourne vers son clergé et lui ordonne de s'assembler pour voir dans quelles conditions il pourra l'aider. Le premier motif est donc fiscal, mais les prélats en profitent pour prendre aussi des mesures contre le luthéranisme. À Bourges, le concile présidé par François de Tournon propose quatre décimes au roi, mais interdit aussi les prêches luthériens et ordonne un

⁹⁸ C.-J. Mayer éd., 1789, t. 12, p. 141.

⁹⁹ P. Imbart de La Tour, 1914, t. 3, p. 161, et O. Raynald, a. 1526, 131-132.

contrôle de l'impression et de la circulation des livres. D'autres mesures de réforme sont prises : traduction des statuts synodaux en vulgaire pour faciliter la tâche aux curés, visite des diocèses, résidence, etc.¹⁰⁰. Des conciles similaires se tiennent à Lyon, à Bordeaux et peut-être à Reims¹⁰¹. Mais le plus important, celui dont l'écho fut le plus durable, est sans conteste le concile de la province de Sens, tenu à Paris sous la présidence du cardinal-chancelier Antoine Duprat. Non content de faire comme les autres assemblées et de prendre des mesures de réforme disciplinaire, le concile de Sens vote, en plus de quarante *decreta morum*, seize *decreta fidei*, qui répondent point par point au défi luthérien¹⁰². Ces décrets font l'objet, après la clôture du concile, d'un commentaire théologique par Josse Clichtove¹⁰³. Il est à noter que, comme la faculté de théologie de Paris en 1521, les décrets de Sens n'évoquent pas le pouvoir pontifical, mais affirment l'autorité des conciles, autorité que Clichtove développe dans son commentaire, la faisant dériver explicitement de l'infaillibilité de l'Église elle-même¹⁰⁴. Ce n'est pas d'ailleurs ce point qui est retenu, dans l'écho important que rencontrent les décrets de ce concile. Plusieurs fois, dans les débats tridentins, théologiens et pères invoquent son autorité sur des sujets aussi divers que l'extrême-onction, l'eucharistie, les sous-diacres, les mariages clandestins ou la résidence¹⁰⁵. Il est à noter que ces citations ne sont pas faites par des Français, mais par des Italiens ou des Espagnols, preuve de l'écho international des décrets de Sens, équivalent à celui du concile de Cologne de 1536. Cet écho peut surprendre, vu la banalité des décrets. Mais leur succès vient non pas de leur originalité, mais de leur aspect complet. Pour la première fois en France, un tex-

¹⁰⁰ P. Labbe et G. Cossart édés., *Sacrosancta concilia*, Lutetiae Parisiorum, 1672, t. 14 (1512-1545), col. 426-431.

¹⁰¹ Sur le concile de Bordeaux, voir G. Hubrecht, «Le concile provincial de Bordeaux de 1528» dans *Études d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, 1965, t. 1, p. 169-178. Sur celui de Lyon, voir les actes (qui ont bien plus la forme d'un journal) dans BN, Latin 1.559, fol. 89-99. Le concile de Reims, dont on ne sait rien, est mentionné dans T. Gousset éd., *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1844, t. 3, p. 20.

¹⁰² Sur le concile de Sens et sa préparation, voir J. Leinweber, «Das Reformgutachten des Metropolitankapitels von Sens für die Provinzialsynode in Paris 1528. Zum Hintergrund einer auf dem Konzil von Trient mehrfach beachteten Provinzialsynode» dans *Annuario historiae conciliorum*, t. 8 (1976), p. 365-391, et M. Veissière, *L'évêque Guillaume Briçonnet (1470-1534). Contribution à la connaissance de la Réforme catholique à la veille du concile de Trente*, Provins, 1986, p. 399 sq.

¹⁰³ Le *Compendium veritatum ad fidem pertinentium contra erroneas Lutheranorum assertiones* est édité à la suite des décrets du concile dans l'édition parisienne de 1529.

¹⁰⁴ *Decreta...*, 1529, 2^{ème} partie, fol. 8.

¹⁰⁵ Voir l'inventaire de ces citations dans J. Leinweber, 1976, t. 8, p. 365-366.

te répondait doctrinalement aux luthériens tout en prenant des mesures de réforme du culte, du système bénéficial, de l'administration des sacrements, bref de tous les aspects de la vie de l'Église. En ce sens, le concile de Sens apparaît dès l'époque comme le modèle de ce que devra être le concile général, voire comme un substitut possible à celui-ci. Josse Clichtove, quand il ne voit pas en 1533 l'utilité de réunir le concile général, pense sans doute que tout a déjà été dit, notamment à Sens, et qu'il suffit d'appliquer ces règles¹⁰⁶.

Une nouvelle étape est franchie en 1551. En pleine crise gallicane, Henri II oppose au concile général, dont il ne veut pas, tout un programme de visites pastorales en vue d'un futur concile national. Si ce programme ne comporte pas de réunion de conciles provinciaux, Marc Venard a fait le lien avec une assemblée de ce type, qui, au même moment, se tient à Narbonne¹⁰⁷. Tout en mentionnant le fait qu'un autre concile provincial a été prévu à Reims, même s'il n'a pas eu lieu, Marc Venard hésite à lier ce concile de Narbonne, pourtant «tout à fait exceptionnel en France, en ce milieu du XVI^e siècle», au programme royal de «réforme gallicane». On peut supposer toutefois, avec les précautions d'usage, que le roi a songé un moment à opposer au concile général des assemblées provinciales, à défaut d'un concile national dont Henri II sait bien qu'il signifiera le schisme. Certes, seul le concile de Narbonne s'est tenu, certes il «est déjà imprégné d'une large conception tridentine»¹⁰⁸ (ceci expliquant peut-être cela, comme un compromis entre gallicanisme et papauté en un moment de tension extrême). Mais la date de la tenue du concile (10-20 décembre 1551) peut être un élément d'explication. Après un paroxysme de la crise en août 1551, le roi a pu vouloir apaiser les esprits sans donner l'impression de reculer, en modifiant son projet d'assemblée gallicane en une convocation de conciles provinciaux. La tension ne cessant de diminuer, il n'aurait pas poursuivi cette idée. Seul le vicaire de l'archevêque de Narbonne – et tous les participants au concile sont d'ailleurs des vicaires – aurait maintenu la réunion. Le résultat est parfaitement classique¹⁰⁹. Le concile se contente de reprendre à son compte les articles de foi de 1543. Puis il

¹⁰⁶ J.-P. Massaut, *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé*, Paris, 1968, t. 2, p. 412. Le conciliarisme de Clichtove semble de toute façon bien discret, même s'il déclare dans *Antilutherus* (1524) que le pape est soumis aux lois de l'Église universelle, qui peut le juger, *Ibid.*, t. 2, p. 70-71. Mais comme nous l'avons vu, il ne fait dériver qu'implicitement le pouvoir du concile de celui de l'Église universelle dans son commentaire des décrets de Sens, ce qui rend bien plus vague le pouvoir du concile lui-même.

¹⁰⁷ M. Venard, 1981, t. 67, p. 214-215.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 224.

¹⁰⁹ Voir *Canones seu regulae ecclesiasticae concilii provincialis Narbonensis*. Impressum Tolosae per Guidonem Bondevillaeum, 1552, 77 p.

prend un certain nombre de mesures de discipline ecclésiastique et s'intéresse aussi aux fidèles. Ce concile provincial, tenu en pleine crise entre la papauté et le roi, n'est en rien un contre-concile de Trente. Il fait au contraire plusieurs allusions au «concile général», sur lesquelles nous reviendrons en nous intéressant aux échos de l'assemblée tridentine dans le royaume.

Sous François I^{er} comme sous Henri II, la tenue de conciles provinciaux a pu prendre de façon fugitive et comme en filigrane une signification nationale. En 1551, Pierre Du Chastel, dans une justification de la politique royale, affirme que le roi a le droit, quand le pape et les évêques restent oisifs, de prendre des initiatives pour réformer l'Église¹¹⁰. Au lieu d'un concile général inutile, soumis au pape et à l'empereur, menaçant les libertés gallicanes, la monarchie possède le moyen d'agir par le biais des conciles provinciaux, voire d'une assemblée nationale. Cette thèse, juste esquissée avant 1559, est franchement affirmée après la conjuration d'Amboise et l'assemblée de Fontainebleau. Poissy est son grand moment de triomphe, mais en même temps cette assemblée du clergé de France, que beaucoup confondent avec les conciles francs ou avec un concile provincial pour mieux la justifier, est un échec. C'est que dans le concile provincial traditionnel se réconciliaient les conciliarismes royal et épiscopal. À Poissy, les évêques et les théologiens ont eu l'impression d'une dérive de l'antique pratique conciliaire. S'ils sont favorables à des conciles provinciaux, voire nationaux, à l'initiative du roi, ils ne les conçoivent que dans le cadre de l'Église universelle. À la monarchie qui leur demande de trouver une solution française à la crise religieuse, ils opposent l'autorité du concile général, seul apte à décider en matière de foi. Aux États d'Orléans, le clergé supplie le roi de faire tenir des assemblées provinciales le plus rapidement possible, de procurer le concile général et d'obtenir «que ledit concile général soit tenu de dix ans en dix ans, à tout le moins selon les conciles de Constance et de Basle»¹¹¹. Du concile national, pas un mot, contrairement aux revendications de la noblesse ou du Tiers. Le conciliarisme, dans son ancien sens épiscopal et universitaire, sert de rempart face à l'érastianisme. Au colloque de Saint-Germain, les théologiens répondent sèchement à la régente, qui leur demande de trouver une entente avec les réformés sur la question des images :

«Le souverain moyen pour définir et déterminer la matière présente, et toutes autres concernantes la foy chrestienne et pour l'universelle réformation de l'Église, est remettre le tout au Saint Siège apostolique et concil général»¹¹².

¹¹⁰ P. Galland, 1674, p. 93.

¹¹¹ Lalourcé et Duval éds., *Recueil des cahiers généraux...*, 1789, t. 1, p. 22.

¹¹² *La probation de l'usage d'avoir images...*, 1562, fol. 6 v^o.

Le conciliarisme royal modéré affirmait que le roi peut convoquer un concile des évêques de son royaume pour réformer les abus ecclésiastiques¹¹³. Les plus audacieux allaient jusqu'à justifier que l'on y traitât des dogmes controversés. Le conciliarisme épiscopal et universitaire, attaché à l'idée de l'Église universelle représentée par le concile général, oppose un refus net à une telle dérive nationale. Malgré tous ses défauts, le concile de Trente est plus proche de la conception que l'Église gallicane se fait d'un concile que ne l'est l'assemblée de Poissy. La pratique conciliaire en France, presque toujours liée à une initiative royale, n'a jamais réussi à s'imposer comme un possible substitut au concile général. Malgré son absence de vigueur, la théologie conciliariste est encore suffisamment présente en 1562 pour faire barrage à de telles tentatives inspirées par un conciliarisme royal qui puise dans l'histoire la certitude de ses droits. Ce débat est fondamental pour comprendre pourquoi et comment l'Église gallicane s'est ralliée au concile de Trente. S'il n'est pas toujours bien visible et clair, c'est qu'il a pu être occulté ou gauchi par la présence d'un tiers, le frère ennemi protestant, qui a ses propres idées sur le concile « libre et chrétien » chargé de réformer l'Église et de réconcilier les chrétiens.

¹¹³ Un avis manuscrit intitulé *Discours par lequel il est prouvé qu'il est permis au roy de France de faire et assembler ung concile national* est représentatif de ce conciliarisme royal modéré : l'auteur y admet que les premiers conciles se sont toujours placés « soubz l'autorité des premiers chefs de l'Église » et que seul le pape peut convoquer un concile qui traite des questions dogmatiques. Le roi peut cependant le faire quand il ne s'agit que de réformer son Église, BN, Fr. 10.190, fol. 69-69 v°.

CHAPITRE II

LES RÉFORMÉS FRANÇAIS ET LA QUESTION DU CONCILE

1 – AUTORITÉ DU CONCILE ET AUTORITÉ DE L'ÉCRITURE

L'appel au concile de Martin Luther en 1518 lançait pour longtemps le débat sur la réunion de cette assemblée. Mais il semble que le réformateur avait, dès cette époque, sa propre conception du concile qui devait juger de ses différends avec Rome¹. Lors des disputes avec les théologiens pro-romains, notamment avec Jean Eck, qui marquent l'année 1519, il précise qu'il ne reconnaîtra aucune autorité à un concile qui irait contre l'Écriture. L'appel *À la noblesse chrétienne de la nation allemande sur l'amendement de l'État chrétien* d'août 1520 prétend abattre une des murailles qu'ont érigées les romanistes, à savoir le droit exclusif du pape à convoquer le concile et à confirmer ses décrets.

«De la sorte, il est indifférent qu'il y ait de nombreux conciles ou pas de concile du tout, si ce n'est qu'ils nous dupent avec leurs grimaces et leurs parades. Ils redoutent si fort pour leur peau un vrai concile, agissant librement – et ils ont communiqué aux rois et aux princes cette inquiétude – qu'ils croient que ce serait aller contre l'ordre divin que de résister aux suggestions de leurs épouvantails artificieux et scélérats»².

Cette muraille, la troisième que décrit Luther, tombe comme les autres (supériorité du pouvoir spirituel sur le temporel, monopole de l'interprétation de l'Écriture) devant la souveraineté de l'Écriture et le sacerdoce universel. Luther reprend alors l'argumentation conciliariste traditionnelle. L'Église a reçu du Christ le droit et le devoir de corriger un frère dans l'erreur, et ceci s'applique au pape comme à tous les autres fidèles. Saint Pierre n'a pas convoqué seul

¹ Sur l'évolution de la pensée conciliaire de Luther, voir A. Ebner, t. 84, 1962, p. 1-48, C. Tecklenburg Johns, *Luthers Konzilsidee in ihrer historischen Bedingtheit und ihrem reformatorischen Neuansatz*, Berlin, 1966, 214 p., et H. J. Sieben, *Die katholische Konzilsidee von der Reformation bis zur Aufklärung*, Paderborn, 1988, p. 13-51.

² M. Luther, *Les grands écrits réformateurs*, édités par M. Gravier, Paris, 1992, p. 107.

le concile de Jérusalem, mais cette convocation a été le fait de tous les apôtres et les anciens. Luther poursuit en rappelant que le concile de Nicée fut réuni non par l'évêque de Rome, mais par l'empereur Constantin, et que nombre de ses successeurs ont suivi son exemple. Quand les papes réussirent à confisquer à leur profit ce droit de convoquer les conciles, ces assemblées « furent nécessairement hérétiques »³. C'est donc au pouvoir temporel d'assembler un concile libre, même contre la volonté du pape. Le programme d'une telle assemblée serait de rappeler au pontife romain que « c'est par la science et la sainteté qu'il devrait s'élever au-dessus des autres et abandonner à l'Antéchrist la couronne de l'orgueil »⁴. Le futur concile devra aussi réduire le nombre des cardinaux et leur revenu, comme la taille et les exigences de la curie romaine. Suit une longue diatribe contre les abus romains, où Luther perd de vue le concile.

L'argumentation de Luther semble simplement reprendre celle des conciliaristes du siècle précédent. Mais elle est cependant radicalement différente. Ce n'est plus au nom de la *plenitudo potestatis* que le concile peut juger de tout et de tous, y compris du pape, mais parce qu'il s'appuie sur l'Écriture. L'autorité du concile et la garantie de son infailibilité ne viennent plus de l'inspiration de l'Esprit Saint, mais de la seule infailibilité qui existe, celle de la Parole de Dieu. Le raisonnement de Luther se simplifie en cette formule : un saint concile est celui qui s'appuie sur l'Écriture et l'interprète correctement. Ce postulat éloigne considérablement Luther de la théologie conciliariste catholique. Le fossé se creuse quand le réformateur critique durement les pères de Constance, coupables d'avoir condamné Jean Huss, et refuse d'accepter comme telle l'autorité des conciles anciens. La rupture avec Rome consommée, Luther ne cesse de durcir ses positions sur cette question de l'autorité du concile. S'il admet toujours l'utilité d'un saint concile, il doute de la possibilité de sa réunion et surtout insiste sur le fait que son autorité ne saurait procéder du Saint-Esprit. Dans un traité sur les conciles imprimé en 1539, Luther clarifie sa pensée. Nous le citons dans sa traduction française de 1557 :

« Nous n'attendons doncques ou cerchons un concile, mais prions que les oraisons de l'Église soyent plus ardentés, à ce qu'un chacun lise beaucoup plus diligemment les escrits des prophètes et des apostres »⁵.

³ *Ibid.*, p. 117.

⁴ *Ibid.*, p. 121.

⁵ M. Luther, *Traité des conciles et de la vraye Église*, [Paris], N. Barbier et T. Courteau, 1557, p. 10-11.

Quelles que soient les variations tactiques du réformateur de Wittenberg sur la question du concile, tantôt poussant à la convocation d'un concile libre et chrétien de la nation allemande, tantôt lui refusant par avance toute autorité⁶, sa position fondamentale reste que l'Écriture est le seul juge acceptable dans sa controverse avec la papauté. Sur ce point, tous ceux qui se sont séparés de Rome sont d'accord et la Réforme française hérite de cette exigence luthérienne. Elle est évidemment bien moins sensible au thème du concile de la nation allemande : les débats sur un concile national français, discrets avant 1559, prépondérants après, n'ont plus rien à voir avec les thèmes luthériens.

Luther n'est pas le maître à penser le plus influent de la Réforme française sur la question conciliaire. En un premier temps, les dissidents partagent les espoirs d'un Bucer ou d'un Mélanchthon sur la tenue d'un concile où la vérité éclaterait enfin au grand jour, provoquant la déroute de l'idolâtrie, le triomphe de l'Évangile et le retour à l'unité. Strasbourg, cette ville-phare pour la première Réforme française, est un des lieux où l'on croit le plus longtemps à l'utilité et surtout à la possibilité d'une telle assemblée. Jean Sturm, dont on sait les liens avec la France, espère encore en 1561 que le concile facilitera la réunion des chrétiens⁷. Dans les années 1530, ce sentiment est partagé par la majorité des dissidents français en exil. Antoine Marcourt, l'auteur présumé des fameux placards de 1534, n'avait nullement l'intention de torpiller par son geste la réunion d'un tel concile, pas plus que les tentatives de dialogue menées par François I^{er} auprès de Mélanchthon. Il écrivait même dans un *Petit traicté très utile et salutaire de la sainte eucharistie de nostre Seigneur Jésus-Christ* : « Que ne assemble on le concile véritable à la déclaration duquel, bien humblement et de bon cœur, tous amateurs de vérité se submettent »⁸. Certes, les « mal-sentants de la foi » persécutés à l'intérieur du royaume peuvent voir d'un mauvais œil le dialogue avec Béliar, quand eux-mêmes risquent leur vie en le défiant⁹. Mais les plus modérés, qui sont aussi les plus proches de l'humanisme érasmien, désirent au contraire cette confrontation des points de vue en un concile libre et chrétien. L'idée que seul le concile peut régler un

⁶ Voir sur ce sujet M. U. Edwards, *Luther's last battles : Politics and Polemics 1531-1546*, Londres, 1983, chapitre quatre : « A matter of substance : the convening of a council ».

⁷ J. V. Pollet, 1958, t. 1, p. 303.

⁸ Cité dans G. Berthoud, *Antoine Marcourt, réformateur et pamphlétaire. Du « Livre des Marchans » aux placards de 1534*, Genève, 1973, p. 175.

⁹ Voir un écho des sentiments des fidèles de Paris hostiles à la venue de Mélanchthon à Paris dans A. L. Herminjard éd., 1870, t. 3, p. 340, lettre de Fridolin Brunner à Bullinger, Glaris, 31 août 1535.

schisme, héritée du siècle précédent, est encore dans tous les esprits. Mais reste le problème de l'autorité de ce concile.

Dans le chapitre IX de la quatrième partie de l'*Institution de la religion chrétienne*, significativement rédigé en 1545 pour la majeure partie du texte, puis remanié en 1552, lors des deux premières périodes du concile de Trente, Jean Calvin traite de cette question «Des conciles et de leur autorité». Calvin y marque d'abord l'estime et la révérence qu'il a pour les conciles anciens. Mais il veut maintenir «le droit et l'autorité qui appartient à Jésus-Christ : c'est de présider en tous conciles, et n'avoir homme mortel pour compagnon en ceste dignité. Or je dy que lors il préside, quand il gouverne toute l'assemblée par son Esprit et sa parole»¹⁰. Cette présence du Christ a été promise à tous ceux qui s'assembleraient en son nom (Matt., 18, 20). Calvin insiste sur ce dernier point, qui permet de distinguer les vrais conciles des faux. Comme chez Luther, le critère déterminant est la fidélité à la Parole de Dieu :

«Je nie que ceux soyent congregez au nom du Christ, lesquels en rejetant le commandement de Dieu par lequel il défend de rien adjoûter à sa parole ou diminuer d'icelle, ordonnent à leur plaisir ce que bon leur semble»¹¹.

Calvin rejette donc catégoriquement l'idée que l'autorité des conciles vienne de celle des pasteurs, qui peuvent être corrompus et ne sauraient représenter l'Église. L'Ancien Testament fourmille d'exemples d'assemblées de prêtres ou de prophètes qui se sont détournées de Dieu et de son Alliance. Dans le Nouveau Testament, un autre exemple manifeste est le «concile qu'assemblèrent les sacrificateurs et les pharisiens en Jérusalem contre Jésus Christ (Jean, 11, 47)»¹².

Quelle peut bien être alors l'autorité d'un concile? Chacun peut-il à sa guise accepter ou rejeter ses décrets? Calvin conseille un examen attentif de tous les conciles passés, à la fois historique et scripturaire. Quand, pourquoi, avec qui a-t-il été tenu? Ses décisions sont-elles fondées sur l'Écriture? Après cet examen, on peut recevoir les conciles véritablement chrétiens, comme ceux de Nicée ou de Chalcédoine. En cas de contradiction entre deux conciles, le point doit être jugé par l'Écriture et non par un examen de leur légitimité ou illégitimité. Même un concile légitime peut en effet errer, car il n'est qu'une assemblée humaine. «Le Saint Esprit a tellement gou-

¹⁰ J. Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, éditée par J. Benoit, Paris, 1961, t. 4, p. 171. W. P. Fischer analyse ce chapitre et les conceptions conciliaires de Calvin dans un paragraphe sur «tolérance et concile, thèmes de l'apologétique calviniste», W. P. Fischer, 1973, p. 27 sq.

¹¹ J. Calvin, 1961, t. 4, p. 172.

¹² *Ibid.*, p. 176.

verné les bons conciles et chrestiens, qu'il a néanmoins permis qu'il y eust quelque infirmité humaine meslée, afin de nous apprendre qu'il ne nous faut point trop fier aux hommes»¹³. Les conciles ont leur utilité pour conserver l'unité des Églises et confondre les fausses doctrines par une interprétation correcte de l'Écriture. Mais cela ne veut pas dire qu'ils aient une autorité d'interprétation souveraine et sans appel, comme le veulent les «Romanisques». Calvin prend l'exemple du concile de Constance, qui a défendu la communion sous une seule espèce, contre le commandement du Christ. Le rejet calvinien de toute *plenitudo potestatis* du concile s'enracine dans sa doctrine même de l'autorité de l'Église : elle lui vient de l'Écriture, et non le contraire.

Cette conception du concile est sans cesse rappelée par le réformateur dans les débats des années 1540. Quand il commente la lettre de Paul III à Charles-Quint sur le concile, il avertit : il n'est pas question d'accepter les décrets qui seraient contraires à la loi du Christ¹⁴. L'accord des réformés sur ce point est unanime et durable. Vingt ans après l'avertissement de Calvin, lors des débats sur la réouverture du concile général, Calvin, mais aussi Bèze ou Bullinger, redisent que le concile n'aura d'autorité que s'il est fondé sur la parole de Dieu¹⁵. Après 1560, tous les pamphlétaires huguenots reprennent ce thème. Certains, isolés, vont même jusqu'à refuser un concile inutile, puisque l'Écriture suffit. Mathurin Cordier écrit ainsi au moment de Poissy :

Ia ne faut assembler concile
 Pour faire prescher l'Évangile
 Assez en est déterminé
 Par ce que Christ a ordonné
 Et d'avantage, qui empesche
 Qu'en l'assemblée on ne despesche
 Cela, sans plus délibérer
 Et au concile en référer?¹⁶

¹³ *Ibid.*, p. 180.

¹⁴ «*Consilium admodum paternum Pauli III Pontificis romani datum imperatori in Belgis per cardinalem Farnesium pontificis nepotem pro lutheranis anno 1540 et Eusebii Pamphili eiusdem consilii pia et salutaris explicatio*», mars 1541, dans *C. O.*, t. 5, col. 478.

¹⁵ Le *De conciliis* de Bullinger, paru à Zurich en janvier 1561, est plus un commentaire historique, avec une critique classique des conciles papistes. Dans un écrit du 20 août 1560 adressé à Bernardin Bochetel, Bullinger avait résumé sa position : le seul synode vraiment saint est celui «*in qua unicus iudex et regula sancta sit lex divina*», A. Bouvier, 1940, p. 507. Bèze tient le même propos dans la quatrième édition augmentée de sa *Confession de la foy chrestienne*, s. l., Antoine Rebal, 1561, p. 156.

¹⁶ M. Cordier, *Remonstrances et exhortations au roy de France très chrestien et*

Cette position est certes minoritaire au sein des réformés français. Tous acceptent l'idée d'un concile libre et chrétien pour juger des points controversés. Restent à définir les modalités d'une telle assemblée, à savoir si elle est réalisable et surtout souhaitable.

2 – UN CONCILE LIBRE ET CHRÉTIEN

On ne saurait parler de conciliarisme protestant, les réformateurs refusant d'attribuer au concile la *plenitudo potestatis* que lui conféraient les théologiens conciliaristes du siècle précédent¹⁷. Même la pratique synodale qui s'impose dans les Églises françaises à la fin des années 1550 ne saurait être rapportée à une ecclésiologie conciliariste. Certes, le vocabulaire peut prêter à confusion, puisque les décrets synodaux désignent indifféremment l'assemblée sous le nom de synode ou de concile général¹⁸. S'ils s'occupent principalement de questions de discipline, les synodes peuvent trancher de points controversés du dogme, mais uniquement en fondant leur autorité sur celle de l'Écriture. Cette pratique synodale est d'ailleurs loin de faire l'unanimité dans les rangs réformés. Jean Morély, pour la dénoncer, reprend une des critiques fondamentales de l'ecclésiologie protestante à l'encontre du conciliarisme : le concile ne peut prétendre représenter l'Église, car l'Église, communauté invisible des fidèles, ne se représente pas. Son autorité est donc de droit positif et en aucun cas de droit divin¹⁹. Calvin comme Bèze, malgré leur différend avec Morély, auraient pu souscrire à cette affirmation.

aux Estats de son royaume sur le fait de la religion, [Genève], Jean Rivery, 1561, p. 48-49.

¹⁷ Sur le parallèle que l'on peut faire entre les positions de Luther et celles de Calvin, voir R. Bäumer, «Konziliarismus auf dem Tridentinum? Die Hintergründe der Trienter Konsilkrise» dans *Theologische Revue*, t. 72 (1976), p. 356.

¹⁸ Le synode de Paris (25 mai 1559) décrète, dans son article cinq, que «les conciles généraux s'assemblent selon la nécessité des Églises», J. Aymon éd., *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, La Haye, Charles De-lo, 1710, t. 1, deuxième partie, p. 2. À Poitiers (10 mars 1561), on parle du «concile universel de toutes les Églises du royaume et des autres nations qui s'y voudront trouver», *Ibid.*, p. 16. Au synode d'Orléans (25 avril 1562), les expressions utilisées sont celles de «concile général de France» ou de «concile général des députés de ce royaume», *Ibid.*, p. 23. Encore à Lyon (10 août 1563), on désigne le synode de Poitiers de 1561 en l'appelant «concile général de Poitiers», *Ibid.*, p. 32. Cette utilisation sinon systématique, du moins très fréquente, de l'adjectif «général» ou «universel», et l'absence au contraire de «national», ne peuvent être neutres, quand toute la France discute pour savoir s'il faut participer au concile général ou en réunir un national. Par là, les députés veulent affirmer leur communion avec les autres Églises en dehors du royaume, répondre à la polémique catholique qui accuse la Réforme de briser l'Église en autant de sectes nationales et contester au concile papiste de Trente sa prétention d'universalité.

¹⁹ Sur l'héritage diffus et ambigu du conciliarisme dans la pensée de Morély

Il n'en reste pas moins que la solution conciliaire, dans les strictes limites qu'ils lui imposent, a la faveur de la plus grande partie des théologiens réformés, sans qu'ils cherchent toujours à expliciter son contenu. Calvin met en application sa méthode, suivant laquelle on peut faire le tri entre bons et mauvais textes conciliaires, à propos du concile de Constance : si bon nombre de ses décisions furent mauvaises, notamment la condamnation et l'exécution de Jean Huss, il prit cependant une bonne résolution, celle de la périodicité décennale de la réunion des conciles généraux. Mais après s'être ainsi rallié au décret le plus représentatif du conciliarisme, Calvin s'empresse d'ajouter que cette mesure ne fut jamais respectée, puisque même l'assemblée de Bâle ne fut pas réunie dans les temps prescrits. Il concède à nouveau que la coutume ancienne était bien de régler les problèmes dogmatiques ou disciplinaires par un concile, mais, ajoute-t-il, bien plus par des assemblées provinciales ou nationales que générales²⁰. La réunion du concile général semble bien difficile à réaliser.

Le premier problème est de savoir qui doit le convoquer. Luther s'était dès 1520 opposé au privilège du pape de seul convoquer le concile, retrouvant sur ce point les arguments conciliaristes. Avec constance, protestants allemands et réformés français refusent toute assemblée convoquée par le pontife romain. Mais qui doit le remplacer dans cette tâche? La réponse la plus commune est de confier ce droit de convocation à l'empereur, partant des précédents bibliques des rois d'Israël ou historiques de Constantin et de ses successeurs. Les Français, soit par nationalisme, soit par méfiance à l'égard d'un pouvoir impérial catholique, ont tendance à élargir ce droit à tous les princes chrétiens, comme le fait Antoine Marcourt dès les années 1530²¹. Bèze dit ainsi que c'est au magistrat chrétien de convoquer le concile, ou à défaut aux pasteurs « sans prérogative des thrones et sièges »²². C'est aussi le plus souvent à ce magistrat qu'on attribue la présidence du concile. Il doit régler la délicate question de savoir qui inviter, car les réformés ne sauraient accepter une assemblée seulement composée d'évêques romains. « Quelle asnerie seroit-ce, s'exclame Théodore de Bèze, d'appeler concile légitime une telle assemblée, où à grand peine se trouvera-il un seul qui soit membre de la vraie Église de Dieu ». Il voudrait même exclure ceux qui sont « toute

et les critiques de ce dernier à l'encontre du système presbytéro-synodal sur le mode genevois, exprimées notamment dans son *Traicté de la discipline et police chrestienne*, paru en 1562, voir P. Denis et J. Rott, 1993, notamment p. 141-145.

²⁰ « Consilium... », mars 1541, dans *C. O.*, t. 5, col. 493.

²¹ G. Berthoud, 1973, p. 234.

²² T. de Bèze, 1561, p. 150-151.

l'ordure et abomination du monde», qui ont prêté serment à la tyrannie romaine, dont les élections sont simoniaques :

«Je ne voy point de moyen et ne puis entendre comment il seroit possible de déterminer des différens qui sont aujourd'huy en la religion en convoquant un concile avec les apostats de l'église romaine, si de leur costé ils veulent continuer non pas en leur possession, mais usurpation»²³.

Mais l'opinion générale est plus modérée, à l'exemple de Calvin qui, dans un mémoire du début de l'année 1561, accepte un concile où les évêques n'auraient pas voix décisive, étant juges et parties et liés par leur serment de fidélité au pape, et auquel le pape serait soumis comme les autres²⁴. Cette demande était déjà celle des protestants allemands dans les années 1540 et nombre de catholiques français modérés la trouvaient relativement juste²⁵.

Les participants venant des Églises séparées de Rome posent moins de problèmes. Il est sous-entendu qu'ils auront eux aussi un droit de vote. Ils peuvent être choisis par le magistrat ou être délégués par les fidèles, comme le propose Théodore de Bèze²⁶. Il est aussi nécessaire que chacun puisse faire entendre sa voix, y compris les laïcs. L'exemple des conciles anciens, où d'après François Bourgoing, «il estoit licite aux prestres et diacres et aux laïcs de se trouver au synode ou concile, et à un chacun de dire son opinion»²⁷, est encore invoqué. Tous doivent pouvoir parler et les débats doivent

²³ *Ibid.*, p. 152-153.

²⁴ *C. O.*, t. 18, col. 286.

²⁵ À l'heure où le concile se réunit, le chancelier Olivier déclare ainsi à l'ambassadeur impérial son approbation de la requête protestante que les ecclésiastiques ne soient pas leurs juges, A. von Druffel, 1883, t. 16, fasc. 3, p. 259, lettre de Saint-Maurris à Charles-Quint, Caudebec, 26 juillet 1545. Cet accord se retrouve chez tous les «politiques». L'auteur de *l'Exhortation aux princes et seigneurs du conseil privé du roy pour obvier aux séditions qui semblent nous menacer pour le fait de la religion*, datée de 1561, montre l'inutilité d'un concile général ou national, «tant pource que les prélats, évesques et abbez sont destinez pour y présider, ausquels néantmoins on prétend faire par ce concile le procès», É. Pasquier, *Écrits politiques (1561-1615)*, édités par D. Thickett, Genève, 1966, p. 55. L'attribution de cette *Exhortation* à Pasquier est pour le moins douteuse.

²⁶ T. de Bèze, 1561, p. 150.

²⁷ F. Bourgoing, *L'histoire ecclésiastique proposant l'entière et vraye forme de l'Église de nostre Seigneur Jésus*, Genève, Artus Chauvin, 1560, t. 1, p. 901. Bourgoing ne fait pas de parallèle explicite entre l'Antiquité et la situation contemporaine, mais ses intentions sont transparentes. On le voit à l'index thématique qui se trouve à la fin du deuxième tome. Sous la rubrique «concile», on trouve une série de phrases beaucoup plus nettes que ce qui est suggéré dans le texte et qui reprennent largement les idées protestantes : «Les conciles généraux estoient assemblez par l'autorité des preteurs»; «Il falloit que les décrets des conciles fussent approuvez par les autres évesques»; «Les évêques s'opposoyent aux conciles»; «Les évêques appelloyent aux conciles»; «Les empereurs ratifioyent et

avoir la forme du premier concile de l'histoire de l'Église, celui tenu à Jérusalem par les apôtres :

«C'est ci une vive image d'un concile légitime, quand on ne met rien en avant que la pure vérité de Dieu pour mettre fin à tous différens. Il ne se peut faire que là il n'y ait eu quelques obstinez, comme il advient coustumièrement en une grande troupe de gens. Toutesfois, la vérité de Dieu a surmonté, en sorte que le silence a esté un clair tesmoignage que tous ont obéy. La modération de Pierre est bien digne d'estre notée, en ce qu'il a attendu paisiblement qu'un chacun d'un costé et d'autre eust proposé ce qu'il vouloit»²⁸.

Un tel concile pourrait réussir à réconcilier les chrétiens. Son programme, selon Calvin, devrait embrasser tous les points controversés, à commencer par celui de la primauté de l'Écriture, de la justification par la foi et de l'intercession. Les sacrements, l'office du pape et des évêques viendraient après²⁹. Toutes les garanties étant prises pour que les résolutions soient conformes à la Parole de Dieu, une telle assemblée permettrait la réunion de la chrétienté par le triomphe de la vérité.

Un tel programme, mûri à Genève autour de Calvin et relayé en France même quand le réformateur y fédère les Églises autour de son magistère³⁰, a certes des antécédents allemands. Il s'inspire aussi de la pratique des colloques avec les catholiques ou interprotestants, à défaut du grand concile des Églises séparées de Rome, projet souvent caressé et jamais réalisé, mais auquel Calvin avait apporté son soutien. Ces colloques sont réunis à l'initiative du pouvoir temporel; les doctes y parlent à égalité, sans que l'un prime sur l'autre; la règle est celle de l'autorité acceptée par tous, c'est-à-dire l'Écriture. Cette vision est en grande partie simplement reprise des requêtes des protestants allemands. Jusqu'à la fin des années 1550, les réformés français ou francophones ont un peu tendance, sur le modèle des rois très chrétiens, à considérer que le concile est un pro-

cônfermoient les ordonnances des conciles»; «Les actes d'un concile pouvoient estre examinez par un autre concile».

²⁸ *Ibid.*, p. 301.

²⁹ «Avis pour la tenue d'un concile» [début 1561], *C. O.*, t. 18, col. 287.

³⁰ Au moment des grands débats sur la réouverture du concile général, c'est vers Calvin que se tournent les Églises françaises. Le pasteur d'Issoudun Claude Prévost, présent à Paris pour le synode de 1561, lui écrit le 11 février : «L'on désire fort vostre advis sur le moien qu'il faudra tenir au concile général et comment les églises s'y doivent gouverner», *C. O.*, t. 18, col. 359. Avec Poissy, Bèze prend le relais de son maître. Quand le synode national de Lyon d'août 1563 souhaite exposer le refus réformé des décrets tridentins, c'est à lui que l'on fait appel : «Monsieur de Bèze sera prié de mettre par écrit en latin et en françois les causes et protestations de nullité contre le concile de Trente; et il les enverra aux ministres qui sont à la cour afin qu'ils les présentent au roi», J. Aymon éd., 1710, t. 1, deuxième partie, p. 47.

blème qui concerne l'Empire. Ils développent certes une certaine conception du concile, mais la plupart du temps ne font que réagir aux événements allemands sans véritablement proposer. Pierre de La Place peut bien mentionner quelques appels à Henri II, où on lui demande de réunir un concile qu'il présiderait, mais ces exemples sont rares³¹. Sans doute les réformés savent-ils que le pouvoir royal ne les considère pas comme des interlocuteurs valables, alors qu'il ménage les princes allemands ou les cantons suisses. C'est à eux que les Genevois demandent en 1557 de faire des démarches auprès de Henri II. Ils doivent lui affirmer qu'ils «n'ont jamais rien eu en recommandation plus grande que de pourchasser un concile général qui fust libre et franc, auquel les différens de la religion fussent vuidés d'un commun accord, selon le contenu de la sainte parole de Dieu». En attendant, ils doivent demander au roi très chrétien de cesser les persécutions «jusques à ce qu'il y soit pourveu plus à plain par ung concile libre et chrétien», et lui conseiller d'organiser un colloque entre théologiens devant lui³². Ce n'est qu'après 1559 que Genève et les Églises réformées françaises deviennent des acteurs à part entière dans le débat qui agite le royaume de France sur le concile, sans passer par des princes luthériens, avec lesquels les relations se dégradent et les controverses battent leur plein.

La requête d'Anne Du Bourg, lors de la séance du parlement du 10 juin 1559, est accueillie avec faveur et tous les pamphlets réformés la reprennent, maudissant le cardinal de Lorraine qui aurait convaincu le roi de la repousser et de condamner son auteur. «On ne peut imputer à aucun vice de dire qu'il faut assembler concile, puis que par les conciles mesmes cela a esté ordonné»³³. Après la conjuration d'Amboise, quand le pouvoir lui-même reprend l'idée d'un concile, les réformés s'interrogent : s'agit-il d'un piège? Doit-on exiger un concile général ou national? Dans quelles conditions doit-il

³¹ P. de La Place, *Commentaire de l'estat de la religion et république sous les roys Henry et François second et Charles neufviesme*, s. l., 1565, fol. 10.

³² T. de Bèze, 1962, t. 2, p. 239 et 262, requête au duc de Wurtemberg contenant un modèle d'instructions aux ambassadeurs qui seront délégués auprès de Henri II, mai 1557, et projet d'instructions rédigé par Calvin pour les ambassadeurs des cantons suisses délégués auprès de Henri II, septembre 1557. Cet espoir placé dans l'intervention des Allemands est très largement partagé. En septembre 1558, Jean Morély propose à Calvin de faire des démarches auprès des princes protestants allemands pour qu'ils fassent à nouveau pression sur Henri II en faveur des persécutés. En même temps, les Genevois pourraient suggérer la réunion d'un colloque de théologiens, avec pour but de trouver un accord sur la liturgie et la discipline, aux moyens de concessions sur la question de la cène, P. Denis et J. Rott, 1993, p. 41-42.

³³ *La manière d'appaier les troubles qui sont maintenant en France, et pourront estre ci-après. À la roine mère du roy*, [1560], édité dans L. de Condé, 1743, t. 1, p. 608.

se réunir? Tous les pamphlets insistent sur le fait qu'il ne faut pas se contenter d'une assemblée du clergé catholique.

«Nous ne demandons pas mieux sinon qu'un concile soit ouvert (comme aussi le premier article du traité de la paix le promet), voire un concile franc et libre, où chacun qui y auroyt intérêt fust ouy en ses raisons, et non pas où noz adversaires fussent juges et parties, pour prononcer arrest solennel contre nous et nostre doctrine, laquelle est jà condamnée pour perverse et du tout réprouvée par la sentence du cardinal [de Lorraine]»³⁴.

On pourrait multiplier les citations de ce type dans les pamphlets huguenots de 1560 et 1561³⁵. Ces écrits sont plus discrets sur ceux qui doivent être convoqués. «Que le roi face que les plus sçavans et de meilleure vie d'une part et d'autre soyent ouis, et qu'on ne s'amuse ni à la robe, ni au bonnet, ni à l'estat», propose l'auteur de *La manière d'appaiser les troubles...*³⁶. Mais si l'on en croit les jugements de ces mêmes pamphlets sur leurs adversaires, paillards et ignorants, l'assemblée risque d'être réduite aux ministres réformés! C'est une fois de plus au pouvoir de décider.

Car il ne fait aucun doute pour les réformés que seul le roi peut convoquer le concile. Jacques Des Hayes reprend toute l'argumentation historique déjà vieille de près de quarante ans, montrant Constantin, ses successeurs, les Carolingiens et jusqu'aux Hohensaufen intervenant dans les affaires religieuses, et il exhorte Charles IX à faire de même «encores que les papes crient ou hurlent que ce n'est pas à vous d'assembler consile». Le roi peut bien le faire et doit y convoquer «les plus doctes et gens de bien», fussent-ils laïcs³⁷. Cette assemblée doit traiter du fond et non des problèmes secondaires, comme le ferait très certainement une réunion des seuls

³⁴ *Juste complainte des fidèles de France contre leurs adversaires papistes, et autres*, Avignon, Trophime des Rives (?), 1560, p. 28.

³⁵ Par exemple, dans *La manière d'appaiser les troubles...*, l'auteur s'interroge sur les participants au futur concile : «Si on en croit les cardinaux, évêques, abbés, prestres, moines et sorboniques, ce seront eux sans autres, combien qu'encores ne voudront-ils qu'aucun ait voix diffinitive que les prélats et les généraux des ordres, comme on les appelle. Toutefois s'il en falloit passer par là, autant vaudroit-il demeurer ainsi qu'on est, et mieux, car au moins on ne travailleroit point les gens sans cause, on ne feroit point de despence inutile, et le monde ne seroit point frustré de son attente. Mais s'ils en veulent diffinir tous seuls, ce sera sinon pour esblouir les yeux du peuple et pour attirer plus d'ignorans de leur costé. Car ils diront : 'O, voilà les huguenots qui demandoient un concile. Il leur a été octroyé, mais ils sont condamnez par iceluy, qu'ils soyent donc poursuyvis à mort comme enfans bastards, comme apostats et membres retranchez de l'Église'... Est-ce raison qu'ils soyent juges et parties?», L de Condé, 1743, t. 1, p. 608-609.

³⁶ *Ibid.*, p. 609.

³⁷ J. Des Hayes, *Complainte apologique des Églises de France. Au roy, royne mère, roy de Navarre et autres du conseil*, s. l., 1561, fol. E 4 v° et F 1 v°.

évêques. Dès 1546, Farel prévoit que le concile de Trente se contentera de limiter le luxe épiscopal, mais ne traitera ni de la doctrine, ni de la piété³⁸. Or, les réformés n'ont que faire de mesures contre les abus qui laisseraient debout l'édifice dogmatique de l'ancienne Église. Comme l'écrit l'auteur de la *Juste complainte des fidèles de France*, il n'est pas question de « nous contenter d'une je ne sçay quelle réformation, ou plutost déguisement, du train des prélats de l'Église gallicane, touchant leurs chevaux et mules, leurs chiens, leurs habits et autres telles choses qui ne concernent que leurs personnes... Nostre principale querelle n'est pas de la dissolution des gens d'Église, qui devroyent estre patrons de toute attrempance, ains débattons de la doctrine »³⁹. L'assemblée des prélats annoncée par le cardinal de Lorraine a suscité la méfiance et surtout déchaîné l'ironie des pamphlets : comment les principaux auteurs et bénéficiaires des maux pourraient-ils les faire disparaître ? « Il se fera que l'ivroignerie sera réformée par les taverniers, l'usure par les banquiers ou le bordeau par les putains »⁴⁰. Un autre auteur prédit déjà le résultat :

« Ils feront des édits ridicules et brutaux, qui seront pour faire rire les plus mélancholiques. Ils ordonneront que les prestres ne porteront plus de barbe au menton, que ceux seront excommuniez, qui n'envelopperont pas bien les calices et reliques, qui chanteront deux messes en un jour et avant déjeuner, et quelques autres belles loix semblables. Si ce n'est (par aventure) que quelque apostat, qui aura autrefois presché et maintenu l'Évangile de Dieu, connoistra ces choses n'estre que purs fatras et singeries, et parmi ces ignorans se voudra faire valoir, mettra en avant quelques autres ordonnances un peu plus coulourées⁴¹. Mais ce sera avec intention de tendre à ce que l'Antéchrist et sa fauce doctrine demeurent tousjours en sa force et vigueur, et au comble de ses pompes et richesses où elle est »⁴².

³⁸ C. O., t. 12, col. 327, lettre à Viret, Neuchâtel, 10 avril 1546.

³⁹ *Juste complainte...*, 1560, p. 28-29.

⁴⁰ *Brieve exposition des lettres du cardinal de Lorreine envoyées au nom du roy aux cours des Parlemens de France du dernier de mars 1560*, s. l., s. d. [1560], fol. 6. Cette métaphore est très prisée par la polémique huguenote. L'auteur de *La manière d'appaiser les troubles...* l'utilise aussi : « Vaudroit-il pas autant de donner les tavernes à réformer aux yvrognes, les jeux aux pipeurs, les usures aux usuriers et les bordeaux aux rufiens et pallairdes? », L. de Condé, 1743, t. 1, p. 609. La comparaison de l'Église romaine avec un tripot ou un bordel n'a rien de bien neuf. Inspiré par la polémique gallicane sur la cupidité romaine, le thème de l'usure est plus intéressant : allusion à la comptabilité de l'au-delà, qui fait tant horreur aux réformateurs ?

⁴¹ Doit-on voir là un signe d'inquiétude devant les projets des moyenneurs, un an avant que Calvin ne se déchaîne contre Bauduin ?

⁴² *Remonstrance à tous Estats, par laquelle est en brief démontré la foy et innocence des vrays chrestiens, les abus ausquels sont détenus leurs ennemis et persé-*

Aux catholiques – et au gouvernement – qui leur parlent de la réforme des abus, les réformés répondent en demandant le vrai débat sur les fondements mêmes de la rupture. La campagne pamphlétaire des années 1560-1561 prévient les intentions à peine déguisées du cardinal de Lorraine et de la régente de faire revenir le gros des troupes huguenotes dans le giron catholique en supprimant les abus, en faisant quelques concessions liturgiques, mais en maintenant intact le dogme. Cette campagne diffuse avec efficacité l'exigence du concile libre et chrétien et le refus d'une parodie de dialogue. Les réformes des abus, décidées à Orléans ou à Poissy, ne ramèneront pas un huguenot à l'ancienne religion. Une assemblée de prélats de l'Église romaine, qu'elle soit nationale ou générale, ne peut en effet qu'être davantage guidée par l'intérêt personnel des participants, voire inspirée par Satan, que par le souci de la vérité⁴³. Sa seule issue prévisible est un redoublement de la persécution⁴⁴.

cuteurs, et le jugement que Dieu en fera, Paris, 1560, p. 26. Ce pamphlet est réédité dans les *Mémoires de Condé*, 1743, t. 2, p. 484.

⁴³ Mathurin Cordier, avec tant d'autres, développe ce thème au moment de Poissy, en évoquant le concile, M. Cordier, 1561, p. 49 :

Puis l'Antéchrist si bien le guide
 Que Satan son maître y préside
 Au lieu qu'y deust présider Christ
 Par la vertu de son Esprit.
 Les assistans sont adversaires,
 A la vraye Église contraires.
 C'est pour entretenir leur chef,
 Prince et auteur de tout meschef.
 Car de luy tiennent bénéfices,
 Gros revenus et grans offices,
 Combien qu'aux divins mandemens
 Sujets ils soyent, maugré leurs dents.
 Mais celuy auquel se confient,
 Et bravement s'en glorifient,
 Tellement en ses laqs les tient,
 Que point de Dieu ne leur souvient.
 Et toutesfois tels personnages
 Au monde sont estimez sages :
 Pour eux sont les grans revenus
 Et sont par tout les bien venus.

⁴⁴ *Remonstrance à tous Estats...*, 1560, p. 24-25 : « Sous couleur et prétexte de quelque réformation de leur clergé, et pour donner ordre au fait de la religion, ils ont naguères fait entendre au nom du roy, qu'ils veulent faire en brief un concile national. Le diable, voyant la désolation du règne de son ministre l'Antéchrist et de ses abus, fait tous les efforts de donner quelque couleur pour appaiser les consciences des povres gens qui ne connoissent pas ses ruses et finesses. Nous prévoyons bien quel beau concile ce sera. Pensez vous que l'on s'y assemble en bonne conscience pour donner ordre à ce que Dieu soit servi comme il le requiert de nous? et qu'ils dient entr'eux : Mes amis, nous sommes devant Dieu, qui

Toutes ces conditions posées rendent bien difficile la réunion du concile libre et chrétien tel que les réformés le conçoivent. Ils risquent même de passer pour ceux qui empêchent cette réunion. Calvin en est bien conscient et, dès 1541, il affirme que son parti n'a pas peur du concile et que c'est le pape qui fait obstinément obstacle à la réunion⁴⁵. Mais cela n'empêche pas le réformateur d'analyser lucidement la situation au moment de la troisième réunion du concile à Trente. Si on veut véritablement régler le problème religieux, on ne peut tenir qu'un concile universel. « Si on tenoit un concile partial, lequel néanmoins fust appelé universel, ce ne seroit qu'allumer le feu davantage et augmenter les discordes »⁴⁶. En l'état des négociations sur le concile de Trente, où personne n'a encore songé à demander l'avis des protestants, Calvin conseille à l'église de Paris de s'abstenir de s'en mêler. Les réformés doivent simplement protester contre toute continuation et demander un concile libre. Le roi est mieux à même de faire la réforme que le pape⁴⁷, même si, dans son avis contemporain sur la tenue du concile, Calvin ne voit dans le concile national qu'un palliatif, au cas probable où le concile universel ne pourrait se tenir⁴⁸. Bullinger, qui bien souvent inspire la pensée calvinienne sur le concile, pense non seulement que le concile général a peu de chances de se tenir, mais que c'est mieux ainsi : l'Histoire prouve que les conflits dans l'Église, loin d'être apaisés par la tenue d'un concile, s'en sont trouvés aggravés; le pape refusera un concile tenu sans lui et poussera les princes catholiques à entrer en guerre contre ceux qui le soutiendront⁴⁹. Bèze est tout aussi catégo-

connoist et éprouve nos cueurs. Il sçait bien si nous sommes icy venus pour luy donner gloire ou non. Rien ne luy est caché. Parquoy, tachons de remettre l'Église et la pure vérité de l'Évangile en l'estat qu'il estois du tems de la primitive Église, à fin que tant de povre peuple, que nous tenons en erreur par nostre fauce doctrine, ne soit plus abusé, et que Dieu soit servi et honoré de tous le monde, comme il le requiert par son saint Évangile, et mesme de nous, qui devons estre leur lampe et conduite pour les faire cheminer droitement. Pensez vous, di-je, qu'ils ayent en eux cette bonne et sainte délibération? Rien de cela, mais au contraire, ils s'assembleront pour conspirer et conclurre quelque grande persécution contre les chrestiens, qui désirent de vivre en la vraye réformation de l'Évangile. Ils feront des loys et statuts pour obliger et géhenner les consciences, et sur ce s'armeront fausement du nom de Dieu. Dieu sçait quels beaux édits que quelque caphard de moyne ou quelque cornu évesque sçaura bien déguiser sous le nom du roy, qui néanmoins n'en sçaura rien. Ils n'oublieront pas de se servir fausement du nom de Dieu. Et incontinant que l'on viendra au contraire de ces loyx iniques et contraires à celles de Dieu, ils mettront en avant, que l'on sera rebelles et désobéissans au roy.»

⁴⁵ *Consilium admodum paternum...* dans *C. O.*, t. 5, col. 487 et 493.

⁴⁶ «Avis pour la tenue d'un concile» dans *C. O.*, t. 18, col. 287.

⁴⁷ *Ibid.*, col. 376, lettre de Calvin à l'église de Paris, Genève, 26 février 1561.

⁴⁸ *Ibid.*, col. 287.

⁴⁹ A. Bouvier, 1940, p. 501-503.

rique sur l'impossibilité du concile général : seul l'accord entre les princes peut permettre une telle réunion. «Mais, dira quelqu'un, d'attendre que cela se face, c'est comme songer et bastir par fantaisie et imagination»⁵⁰. Même après la paix de 1559, les réformés ne croient pas – l'ont-ils jamais cru? – à la possibilité d'un tel accord de tous les princes chrétiens.

Mais les conditions qu'ils posaient à la réunion du concile libre et chrétien s'appliquent aussi bien à une assemblée nationale qu'universelle. Malgré le scepticisme de Calvin ou de Bèze, les espoirs huguenots, comme ceux des catholiques modérés, se reportent sur le concile national promis à Fontainebleau, demandé aux États d'Orléans⁵¹. Si à Genève, on garde la tête froide, d'autres en France voient déjà le royaume suivre l'exemple anglais. Leur déception le prouve, quand le gouvernement français, pour rassurer Rome, nie avoir l'intention de tenir une telle assemblée et affirme au contraire s'en remettre au concile général⁵². Belle preuve de la faible marge de manœuvre de Catherine de Médicis, entre les puissances catholiques qui ne la croient pas quand elle les assure de son attachement à Rome et l'opinion huguenote qui s'inquiète de ces mêmes manifestations! Il n'en reste pas moins que l'assemblée de Poissy est bien loin du concile national libre et chrétien rêvé par les réformés français, où tous auraient libre accès et droit de parole, où le roi présiderait et

⁵⁰ T. de Bèze, 1561, p. 154.

⁵¹ Il ne faut pas voir dans la demande d'un concile national la marque d'une adhésion à la Réforme. L'éditeur des *Mémoires de Condé* le fait un peu imprudemment quand il attribue un *Advis donné au roy en l'assemblée tenue en la cour de Parlement à Paris sur le faict de la religion, 23 juin 1561* à un huguenot. En fait, l'auteur de cet avis, qui n'a sans doute jamais été véritablement prononcé, se contente de remarquer que le concile général est plus à désirer qu'à espérer. Aucun prince ne pourra le convoquer «veu qu'il y a autant de seigneurs ou princes que de régions et provinces». Le pape «auquel déjà les Allemans et Anglois n'obéissent plus, les Églises orientales n'ont jamais obéi» ne peut espérer réunir tous les chrétiens. Il ne reste plus que le concile national, faute de mieux, L. de Condé, 1743, t. 2, p. 417-418. L'auteur de telles considérations ne peut être huguenot, sinon il n'aurait pas envisagé la possibilité d'une convocation par le pape en des termes aussi pondérés. Il doit plutôt s'agir d'un catholique gallican proche de la régence et du chancelier, qui devant l'urgence de la situation, ne répugne pas à une solution nationale.

⁵² La *Remonstrance à la royne mère du roy par ceux qui sont persécutez pour la parole de Dieu*, datée de 1561, exprime son espoir d'une assemblée des prélats où pourraient venir ceux qui demandent la «correction des abus et réformation de la doctrine», conformément aux décisions de l'assemblée de Fontainebleau (fol. 2-2 v°), et sa déception devant le recul du gouvernement. «Toutefois, la vérité qui ne peut estre du tout esteinte, esclairera quelque jour par toute la chrétienté, et sera cognu, jugé et publié que pour empescher un concile national, accordé par tant de gens de bien, et tant nécessaire au bien et salut de ce royaume, l'on a mis en avant un concile général, qui ne peut réussir qu'à semblable fin que celui qui fut dernièrement tenu à Trente» (fol. 3-3 v°).

où l'Écriture serait la seule règle de jugement⁵³. On peut se demander pourquoi ils acceptent de s'y rendre. Certes quelques-unes des conditions posées avec insistance depuis 1560 sont remplies : l'assemblée a été convoquée par le roi, qui préside à la séance où les ministres comparaissent; ceux-ci peuvent exposer leur croyances et non pas seulement demander une réforme des abus. Mais on reste loin du compte : les évêques sont à la fois juges et parties et les ministres ne sont que tolérés. Il s'agit précisément du cadre que les réformateurs refusent depuis qu'il est question d'un concile et que la propagande huguenote a dénoncé depuis la conjuration d'Amboise et la proposition d'un concile national.

Nous sommes bien mal renseignés sur les tractations qui eurent lieu entre Catherine de Médicis, Genève et les Églises françaises pour faire venir une députation réformée à l'assemblée des prélats de Poissy. La principale raison en est que les ministres ont accepté sans hésiter l'invitation de la régente. Croyaient-ils vraiment en la possibilité d'un dialogue, voire d'un concile libre et chrétien? Certainement pas. Calvin comme Bèze étaient parfaitement au courant de tous les obstacles qui se présentaient. Ce que viennent chercher les ministres à Poissy, ce n'est pas la concorde avec les évêques catholiques, c'est leur reconnaissance par le pouvoir royal. Certes, Bèze a pu croire un bref moment aux chances non d'un dialogue, mais d'une conversion de la partie catholique aux thèses réformées. Mais le plus important, pour lui comme pour toutes les Églises dressées en France, était de convaincre la régente de leur bonne foi, dans tous les sens du terme. La seule occasion offerte – mais l'était-elle vraiment? – d'un concile qui se serait tenu en tenant compte des demandes huguenotes n'a pas été réellement saisie. Certes, Bèze ne cesse de proclamer à Poissy comme à Saint-Germain qu'il ne refusera pas les décisions d'un concile légitime, précisant immédiatement après que l'assemblée de Trente ne saurait être considérée comme telle⁵⁴. Mais si l'idéal du concile libre et chrétien reste vivace dans le rang des adhérents à la Réforme, leurs chefs ne se font plus guère d'illusions sur ce sujet et ne continuent à l'évoquer que pour répondre à la polémique catholique. *L'Histoire ecclésiastique des*

⁵³ Voir ces conditions exposées notamment dans Bachelier, *Remonstrance sur la réformation des troys Estats de France, et principalement de l'Estat Ecclesiastic, faictes en l'Assemblée du Tiers Estat convoqué en l'Hostel de la Ville de Paris*, s.l., 1561, fol. 3. Il est à noter que l'auteur, discutant des personnes que le roi doit inviter, parle de « toute personne de son royaume », mais ajoute « et encore de la langue françoise ». Cette francophonie théologique est évidemment un bon moyen d'inclure les Genevois et d'exclure d'éventuels Italiens envoyés par le pape ou des théologiens luthériens allemands.

⁵⁴ T. de Bèze, 1965, t. 4, p. 30 et 52, lettres de Bèze à Calvin, Saint-Germain, 1^{er} février et Paris, 26 février 1562.

Églises réformées au royaume de France nous donne le texte d'un mémoire rédigé par les ministres au moment du colloque de Saint-Germain, afin de répondre aux assauts de Lainez, qui « prenoit bien la hardiesse de venir chercher les ministres jusques à leurs lits » pour les convaincre de venir à Trente. Affirmant qu'ils sont prêts à se soumettre à un concile libre et chrétien de sûr accès, les ministres rappellent à la régente toutes les conditions posées par les protestants – concile libre, en terre non soumise à Rome, sous la présidence des princes, voire simplement du roi, où l'Écriture sera la seule règle de jugement – et en conclusion demandent que la partie catholique respecte l'édit de Janvier en attendant cet hypothétique concile⁵⁵. C'est bien à ce but que tend en réalité tout le discours huguenot sur le concile.

Car Bèze l'avoue lui-même : le concile est impossible à réunir. Mais il ajoute :

« Cependant, que nos adversaires sçachent que c'est pour le regard de eux, non pas pour le nostre, que nous demandons le concile. Aussi que tous princes et Républiques sçachent que ce n'est pas bien fait, ne sagement, à ceux qui diffèrent de mettre en délibération ces différens à fin qu'on en cognoisse deuement et selon la vérité, et attendent jusqu'à ce que la vérité vienne à estre estable par l'autorité de l'Antéchrist. Finalement, que tous fidèles sçachent qu'ils n'ont jamais tant à craindre et se donner garde de l'Antéchrist et de tous ses supposts, que quand on les verra faire semblant de désirer un concile et faire quelque monstre de vouloir réformer l'Église »⁵⁶.

La crainte du concile comme piège est plus forte que l'attente du concile libre et chrétien⁵⁷. D'où cette réponse du berger à la bergère

⁵⁵ G. Baum et E. Cunitz éd., 1883, p. 799-803. C'est bien plus vraisemblablement un autre jésuite, le père Polanco, qui était chargé des contacts avec les ministres, comme le pense de façon convaincante M. Roca Cabanellas, « Diego Laynez en la ultima etapa del concilio » dans *Il concilio di Trento e la riforma tridentina. Atti del convegno storico internazionale. Trento 2-6 settembre 1963*, Rome-Fribourg, 1965, t. 1, p. 89-90. Mais l'auteur de *l'Histoire ecclésiastique* avait dû trouver beaucoup plus amusante l'image du général des jésuites, dont l'intervention à Poissy avait excité l'inimitié huguenote, harcelant les pauvres ministres jusque dans leur couche... De même, *l'Adhortatio ad principem Condaeum ad rem concilii Tridentini promovendam*, attribuée à Lainez par H. Grisar éd., 1886, t. 2, p. 103 sq., semble devoir être de Polanco, M. Roca Cabanellas dans *Il concilio di Trento*, 1965, t. 1, p. 91. Le ton très modéré du texte, qui invoque la réunion entre Grecs et Latins au concile de Florence, ne semble en effet guère convenir à l'intransigeant général.

⁵⁶ T. de Bèze, 1561, p. 154-155.

⁵⁷ Vittorio De Caprariis note que dans la propagande du parti des « huguenots d'État », le thème du bon concile disparaît à partir de juillet 1561 et que l'on insiste plutôt sur le fait accompli de la coexistence des deux confessions, V. De Caprariis, *Propaganda e pensiero politico in Francia durante le guerre di religione*, Naples, 1959, p. 105.

aux adversaires : vous prétendez nous juger? Convertissez-vous d'abord à la vérité. D'où cet appel aux princes, justifiant la position protestante de refus du concile papiste par la volonté catholique de conserver le monopole de la définition de la foi. D'où enfin cette mise en garde aux fidèles, où perce malgré tout une certaine inquiétude de les voir succomber aux charmes conciliaires, quand bien même ils seraient tridentins.

Comme la monarchie, mais pour d'autres raisons, la Réforme française se contente parfaitement d'un concile virtuel, toujours opposé à ses adversaires et jamais réuni. Si lors de l'explosion du début des années 1560, les pamphlets huguenots ont pu caresser l'espoir d'un concile national où la vérité s'imposerait, le réalisme a très vite eu le dessus et Calvin comme Bèze songent à obtenir des garanties politiques plutôt qu'une illusoire solution religieuse. Le débat sur le concile n'a pas pour autant été vain au sein de la Réforme française. Il a permis de préciser à la fois l'autorité à accorder aux décisions conciliaires et le mode de tenir de telles assemblées. Avec insistance, les huguenots rappellent qu'ils reconnaissent l'autorité des grands conciles anciens, comme Nicée ou Chalcédoine, pour mieux se distinguer de toutes les dissidences regroupées sous le nom générique d'anabaptisme et leur refuser toute parcelle de cette tolérance obtenue péniblement par les Églises réformées. Cette forme d'approbation de décrets conciliaires rapproche les positions des calvinistes de celles de leurs adversaires catholiques, qui ont alors beau jeu de demander pourquoi, si les huguenots reconnaissent l'autorité du concile de Nicée, ils ne feraient pas de même pour celui de Trente. Il ne suffit donc pas d'appeler de ses vœux un concile libre et chrétien, mais il faut aussi s'attacher à dénoncer l'imposture d'une assemblée que, par un jeu de mot facile sur *Tridentus*, les polémistes de la Réforme se plaisent à appeler « neptunienne »⁵⁸.

3 – LA POLÉMIQUE CONTRE « L'ASSEMBLÉE NEPTUNIENNE »

Le concile de Trente suscite dès son ouverture une très grande méfiance au sein des communautés françaises exilées à Strasbourg, Bâle ou Genève. Calvin ne manque pas de s'informer de toutes les rumeurs qui courent sur cette assemblée. Hédion lui écrit de Strasbourg le 6 janvier 1546 que le pape va se soumettre aux décrets du concile, c'est-à-dire aux décisions de ses créatures⁵⁹. Farel est per-

⁵⁸ En réponse, Gentian Hervet dans son édition des décrets conciliaires reprend en un sens positif la comparaison : comme Neptune utilisait son trident pour apaiser les flots, Dieu utilise Trente pour ramener à la tranquillité la chrétienté troublée par l'hérésie, G. Hervet éd., 1564, fol. 2 v°.

⁵⁹ C. O., t. 12, col. 247.

suadé que si les évêques vont prendre quelques lois somptuaires, ils ne céderont rien sur la doctrine⁶⁰. Bauduin appelle en renfort Virgile et Pline pour se moquer des pères neptuniens⁶¹. Au fur et à mesure que le concile progresse, nombreux sont ceux qui demandent à Calvin d'imiter Mélanchthon et de répondre à ses décrets⁶². Farel souhaite, en des termes très virulents, qu'il dénonce Satan à l'œuvre dans les décisions des pères tridentins⁶³. Sans grand enthousiasme, Calvin se met au travail. L'*Acta synodi tridentinae cum antidoto* paraît en décembre 1547, avec une préface du 11 novembre. Une traduction française suit en 1548, avec quelques ajouts⁶⁴. La Réforme française dispose de son premier grand texte de réfutation des décrets tridentins⁶⁵.

Calvin édite les décrets et les canons des sept premières sessions conciliaires, en les commentant au fur et à mesure. Il a sans doute eu à sa disposition le texte manuscrit des décrets, qui a circulé très vite dans toute l'Europe, ou bien leur édition de Venise, de préférence à celles, très fautives, de Paris ou d'Anvers⁶⁶. Les commentaires sont de longueurs variées. Parfois, Calvin se contente d'un simple « Amen » après un canon ou un décret. Il réserve ses critiques les plus acérées au décret sur l'Écriture et à celui sur la justification. Pour le premier, il fait remarquer que tout est dorénavant dit, à partir du moment où les pères admettent l'autorité de la tradition. « Car tout ce qu'ilz mettront en avant, combien qu'il ne soit nullement fondé en l'Escriture, sera mis au nombre des traditions, lesquelles ils veulent qu'on croye autant que la loy et les prophètes »⁶⁷. Plus aucun espoir d'une véritable réforme ne doit donc rester. Le décret sur la

⁶⁰ *Ibid.*, col. 327, lettre à Viret, Neuchâtel, 10 avril 1546.

⁶¹ *Ibid.*, col. 430, lettre à Calvin, Fontainebleau, 28 novembre 1546.

⁶² *Ibid.*, col. 569, lettre de Calvin à Viret, Genève, 11 août 1547. Sur la genèse de cette réponse de Calvin, voir R. Peter et J.-F. Gilmont, *Bibliotheca calviniana. Les œuvres de Jean Calvin publiées au XVI^e siècle*, Genève, 1991, t. 1, p. 238-239.

⁶³ *C. O.*, t. 12, col. 572, lettre de Farel à Calvin, Neuchâtel, 12 août 1547. Farel avait d'abord pensé demander cette réfutation à Viret.

⁶⁴ Le texte latin paraît sans indication de lieu dans un in-12° de 288 p. Il est repris dans le tome 7 des *Calvini opera*, col. 365-506. Le texte français *Les actes du concile de Trente. Avec le remède contre la poison*, paru lui aussi sans indication de lieu, comporte 347 pages dans le même format.

⁶⁵ Voir sur cette œuvre et la réaction de Calvin face au concile de Trente, R. Stupperich, « Die Reformatoren und das Tridentinum » dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 47 (1956), p. 48 sq. et T. W. Casteel, « Calvin and Trent. Calvin's reaction to the council of Trent in the context of his conciliar thought » dans *Harvard theological review*, t. 63 (1970), p. 100 sq.

⁶⁶ Calvin édite ainsi le texte intégral du décret de la cinquième session sur le péché originel, sans omettre le paragraphe sur l'Immaculée Conception, comme le faisait l'édition parisienne des décrets du concile. Cette édition n'est donc pas la source du réformateur.

⁶⁷ J. Calvin, 1548, p. 106.

justification en fournit la preuve. Calvin l'attaque très longuement, s'appuyant largement sur saint Augustin et pourfendant les « Sorbonistes », dans lesquels il voit curieusement les inspirateurs du décret, alors qu'il connaît très bien la faible représentation de la faculté parisienne à Trente. Reprenant tous les arguments ressassés par la controverse depuis trente ans, la démonstration théologique est très classique, même si elle est plus marquée par l'augustinisme que d'autres traités de controverse de Calvin⁶⁸.

Malgré l'enthousiasme de Farel ou de Bullinger⁶⁹, Calvin n'était pas très content d'un travail fait un peu à la hâte. L'écho du traité fut d'ailleurs modeste. Il ne connaît pas de réédition, ni dans sa version latine, ni dans sa version française. La faculté de théologie de Paris ne prend même pas la peine de le condamner nommément, comme elle l'avait fait pour le traité contre les articles de foi de 1543 ou le fera pour celui contre l'*Interim*. Les seules ripostes catholiques viennent d'ailleurs que de France. Le franciscain espagnol André Vega, qui avait assisté au concile, publie à Venise en 1548 un *Tridentini decreti de iustificatione expositio et defensio* où il attaque l'antidote de Calvin⁷⁰. En Allemagne, Johannes Cochlaeus achète le livre de Calvin à Francfort, signe intéressant de sa diffusion dans l'Empire, bien plus semble-t-il que dans le royaume de France⁷¹. Il décide d'y répondre, mais seulement sur deux points assez mineurs : la défense

⁶⁸ L. Smits fait remarquer que ce traité comporte une série de citations de saint Augustin qui ne se trouvent que là dans l'œuvre de Calvin et que de toutes les œuvres polémiques dirigées contre les catholiques de 1543 à 1549, c'est l'*Acta synodi tridentinae. Cum Antidoto* qui comporte le plus de références augustiniennes, quatre-vingt-quinze en tout, L. Smits, *Saint Augustin dans l'œuvre de J. Calvin*, Assen, 1957, t. 1, p. 80 et 84. Malgré la rapidité avec laquelle Calvin a rédigé sa réfutation à l'automne 1547, il a pris soin de s'appuyer solidement sur l'œuvre augustinienne.

⁶⁹ C. O., t. 12, col. 635, lettre de Farel à Calvin, Neuchâtel, 21 décembre 1547. Bullinger remercie Calvin de lui avoir envoyé le texte – il s'agit sans doute, vue la date, de la traduction française –, C. O., t. 13, col. 6, lettre à Calvin, Zurich, 14 juillet 1548.

⁷⁰ Sur Vega, voir D. Oromí, *Los francescanos españoles en el concilio de Trento*, Madrid, 1947, p. 92. Le long commentaire du décret sur la justification fait par le théologien espagnol ne traite toutefois qu'incidemment de l'ouvrage de Calvin et se contente de le réfuter sur quelques points précis. Il est toutefois à remarquer que la critique calvinienne du décret sur la justification, la seule à avoir une certaine ampleur érudite et théologique, est la seule qui a attiré une réaction, même modeste, du côté catholique qui se situe sur ce même terrain.

⁷¹ C'est aussi d'Allemagne, par le biais d'un de ses correspondants, que le cardinal Cervini reçoit un exemplaire du traité de Calvin pour la Bibliothèque vaticane, accompagné de la réfutation de Cochlaeus, J. Hefner, *Die Entstehungsgeschichte des Trienter Rechtfertigungsdekretes. Ein Beitrag zur Dogmengeschichte des Reformationszeitalters*, Paderborn, 1909, p. 104*, lettre de Nicolaus Glereysius à Cervini, Fribourg-en-Brisgau, 1^{er} mai 1549.

d'Ambrogio Catharino, que Calvin avait égratigné au passage, comme tant d'autres théologiens présents à Trente, et celle des canons de la septième session sur la confirmation⁷². On ne peut guère dire qu'il s'agit là de points cruciaux! L'antidote calvinien n'a donc pas rencontré beaucoup d'échos, ni chez les amis, ni chez les adversaires, et encore moins en France où les traités de Vega et de Cochlaeus sont à peine diffusés. En ce qui concerne le royaume, on peut tout au plus noter que Bauduin raille tardivement la précipitation dans laquelle le traité fut rédigé, qui amena Calvin à se tromper dans la composition de la délégation française dans la version latine de l'antidote, erreur corrigée dans la version française⁷³. Le réformateur peut répondre sur le même ton :

«Il me reproche que j'ay dit que l'évesque de Nantes estoit assis au concile de Trente, au lieu que je devoye dire l'évesque de Renes. Voyla un crime capital, de m'estre abusé en prenant un œuf pour l'autre»⁷⁴.

L'aspect dérisoire d'une des rares polémiques soulevée par les *Actes du concile de Trente. Avec le remède contre la poison* est significatif.

Le traité de Calvin contre le concile de Trente a cependant une certaine importance, qui ne réside pas dans ses développements théologiques, mais dans la méthode polémique⁷⁵. Si Calvin ne s'embarrasse pas de longues réfutations particulièrement soignées, c'est parce que son propos est d'abord de discréditer l'assemblée de Trente, de la ridiculiser. Cette méthode vient d'une crainte : la tenue du concile peut finir par convaincre ceux qui ne cessent de répéter qu'ils se soumettront à ses jugements. «Je say que ce nom de concile universel est de telle estime en l'Église chrestienne que quand on en parle, non seulement les idiotz et ignorans, mais aussi gens de bonne consydération en sont émeuz»⁷⁶. Certains espèrent même que le concile va mener à bien la réforme de l'Église. À ceux-là, Calvin ré-

⁷² J. Cochlaeus, *Ioannis Calvini in acta synodi Tridentinae censura et eiusdem brevis confutatio circa duas praecipue calumnias*, Apud S. Victorem prope Montium, ex officina Francisci Behem, 1548, [40 fol.].

⁷³ F. Bauduin, *Responsio altera ad Ioan. Calvinum*, Parisiis, apud Guil. Morelium, 1562, p. 34.

⁷⁴ «Briesve épistre de M. Jean Calvin mise au devant de la responce de Théodore de Bèze aux injures de François Balduin apostat», J. Calvin, *Recueil des opuscules, c'est-à-dire petits traictez de M. Jean Calvin, les uns reveus et corrigés sur le latin, les autres translatez nouvellement de latin en françois*, Genève, Baptiste Pimeurel, 1566, p. 1.918.

⁷⁵ Sur cette méthode en général, voir O. Millet, «Calvin pamphlétaire» dans *Le Pamphlet en France au XVI^e siècle*, Cahiers V.-L. Saulnier n° 1, Paris, 1983, p. 9-22.

⁷⁶ J. Calvin, 1548, p. 7.

pond que c'est une folie, car Trente n'est qu'une apparence de concile. Toute la polémique se fonde sur ce thème de l'apparence, du déguisement. L'assemblée est «un asne couvert de la peau d'un lion», «un singe acoustré en demoiselle»⁷⁷. Une adresse au lecteur, qui conclut le traité et dont l'auteur est sans doute Guillaume Guérout, insiste fortement sur cette belle apparence trompeuse⁷⁸. Cette insistance est révélatrice de l'impression que fit, même en milieu protestant, la réunion du concile tant attendu.

Pour arracher à l'âne conciliaire sa peau de lion, Calvin s'efforce de lui enlever tout prestige et toute autorité. Il met d'abord en cause sa représentativité en évoquant le faible nombre de participants. «Si c'estoit seulement un synode provincial, ilz devroyent avoir honte de se trouver si peu»⁷⁹. Mais plus encore que le nombre, c'est la nullité intellectuelle des pères et des théologiens qui attire les sarcasmes du réformateur. «Il est certain qu'il n'y a escole de théologie si petite ne malotruie qui ne mesprise tous les théologiens qui sont à Trente»; «La plus grant part n'a jamais apprins les rudimens de grammaire»; «Ilz ont mal retenu ce que les enfans apprennent à l'escole»⁸⁰. Ce thème est développé dans diverses variations *ad hominem*. Le théologien dominicain Domingo de Soto, figure illustre de l'école de Salamanque, voit son nom francisé en docteur Sot⁸¹. Les participants français sont particulièrement bien servis : les évêques de Rennes et

⁷⁷ *Ibid.*, p. 15-16 et 20.

⁷⁸ «Comme de loing une putain fardée
Apparoit belle aux impudiques yeux,
Combien que laid soit son corps vicieux
Si de plus près elle est bien regardée.
Ainsi pourra l'homme plein d'ignorance,
À ceux qui ont le concile traité
Attribuer aucune sainteté,
Tant seulement pour leur belle apparence.
Mais si quelcun de saine intelligence
Vient esplucher les éditz malheureux,
Qui follement ont esté faitz par eux
Que verra il, sinon toute impudence.
Souz un beau tiltre un horrible blasphème,
Souz un beau fard une laideur extrême,
Et souz le miel la mortelle poison.
Parquoy, amy, si tu sens ta pensée
De tel venin quelque fois offencée
Prends ce remède où gist ta guérison».

L'Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France reprend aussi ce thème, en parlant de «fumée pour esblouir les yeux à ceux qui les ouvrieroient de jour à autre», G. Baum et E. Cunitz eds., 1883, t. 1, p. 64.

⁷⁹ J. Calvin, 1548, p. 86.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 122 et 217.

⁸¹ *Ibid.*, p. 59.

de Clermont sont «tous deux bonnes bestes et ignorans l'un comme l'autre»; l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde «n'ont jamais appris une seule règle de théologie»⁸². Calvin s'acharne sur Guillaume Duprat, évêque de Clermont, «fol courant les rues et paillard comme un marmot, flairant comme un chien de chasse les nidz des putains»⁸³. Il prend à témoin les Français : comment croire que les résolutions de telles gens soient inspirées par l'Esprit Saint?

Cette insistance sur l'ignorance des pères tridentins est un thème qui connaît par la suite une grande fortune dans la polémique réformée contre le concile⁸⁴. Elle permet de faire l'économie d'une contestation plus théologique et met les rieurs et les humanistes du côté de la Réforme. Calvin continue de saper toute autorité du concile en mettant en avant le peu d'estime qu'il rencontre, y compris dans le camp catholique. Là encore, il prend un exemple français :

«Si on avoit aujourd'huy rapporté à messieurs de la Sorbone que le concile de Trente fust discordant à leurs déterminations en un seul point, incontinent les cerveaux de noz maistres s'eschaufferoyent pour crier alarme. Et non seulement ne tiendroyent conte de l'autorité du concile, mais dégraderoyent par testes tous ceux qui y sont»⁸⁵.

L'assemblée tridentine se garde bien d'ailleurs de prendre de telles résolutions. Elle se contente de jeter un peu de poudre aux yeux. Calvin se fait ironique sur les mesures prises contre les abus ecclésiastiques :

«Tout ce qu'ils font, c'est qu'il soit licite de faire ainsi que par cy devant. Toutesfois, afin que l'on ne pense pas qu'ilz eussent fait un tel appareil en vain et qu'il s'y soit despendu tant d'argent sans profit, il y

⁸² *Ibid.*, p. 14-15.

⁸³ Calvin l'accuse d'avoir passé son temps à Venise plutôt qu'à Trente, tout occupé «à forger des petits anges», *Ibid.*, p. 339. Cette haine pour Duprat est toute familiale : l'évêque de Clermont, qui ne méritait pas tant d'honneur, est le fils du chancelier Antoine Duprat, grand adversaire de la Réforme et principal inspirateur des premières persécutions contre les dissidents.

⁸⁴ Un dizain de René de Bienassis à la fin du traité de Calvin reprend le thème, comme le poème de Guillaume Gérout développait celui de l'apparence :

«Plus l'ignorant s'efforce comparoir
Entre savans afin d'estre en estime,
D'autant fait-il sa bestise apparoir
Et à bon droit son audace on réprime.
Or voyons nous d'ignorance l'abysme
Voire de Dieu, en ces pères cornuz
Qui sous le nom de Dieu sont convenuz
Pour dépraver la doctrine céleste.
Qu'ilz sachent donc que par tout sont tenuz
Asnes masqués, et Antéchristz au reste».

⁸⁵ *Ibid.*, p. 17.

aura possible quelque réformation aux bonnetz, aux chausses et solliers, laquelle sera observée de ceux qui se voudront monstrez bien dévotz»⁸⁶.

Commentant le décret de la septième session sur la résidence, Calvin y voit une illustration de cette plaisanterie de réforme, puisque les pères prévoient des excuses légitimes d'absence. «Et quand ceste excuse leur défendra elle?». Déjà, ils sont bien peu assidus à leur travail au concile⁸⁷.

Ignorance, absence de sérieux, de représentativité, d'autorité : la thématique de la polémique calvinienne contre le concile est bien différente de celle développée par exemple sur la papauté. L'une est un monstre formidable, une tyrannie, le règne de l'Antéchrist, l'autre semble bien peu à craindre. En montrant ses ridicules, Calvin espère avoir clos le chapitre d'une éventuelle réforme par le concile papiste : «Y aura il encore homme si estourdy qui espère quelque allégement des maladies spirituelles par le moyen du concile?»⁸⁸. Le réformateur ne revient donc que rarement à cette polémique contre l'assemblée tridentine. Lors de sa reconvoication par Jules III, il se livre à une violente attaque dans la dédicace à Édouard VI du commentaire sur les épîtres canoniques, datée du 24 janvier 1551, toujours sur le thème d'un concile fictif, peu fréquenté, composé de moines ignorants⁸⁹. Mais Calvin ne prend pas la peine par la suite de s'attaquer aux décrets de cette seconde période, pas plus que pour la troisième. En 1563, sa correspondance le montre bien plus préoccupé par les thèses des moyenniers, comme Bauduin, des partisans de la tolérance comme Castellion ou des spirituels comme Ochino, que par les décrets du concile de Trente. Le choix de la Réforme française face au concile, contrairement par exemple aux Allemands, est de le traiter par le mépris théologique. La polémique huguenote contre Trente est plus proche de Rabelais que de Chemnitz⁹⁰.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 53.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 338.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 49.

⁸⁹ *C. O.*, t. 14, col. 30-37.

⁹⁰ *L'Examen concilii tridentini* de ce dernier commence à paraître en 1566. Il rencontre peu d'écho en milieu calviniste francophone. Seule la quatrième partie de son traité, consacrée aux reliques, est traduite en français en 1599. Ce peu d'écho s'explique facilement quand on sait que Martin Chemnitz, farouche défenseur de l'orthodoxie luthérienne, est plus connu à Genève pour ses polémiques contre Calvin ou Bèze que pour ses attaques contre les pères conciliaires. Sur ce dernier aspect, voir A. C. Piepkorn, «Martin Chemnitz' views on Trent. The genesis and the genius of the *Examen concilii tridentini*» dans *Concordia theological monthly*, t. 37 (1966), p. 5-37. Du côté catholique, Claude d'Espence entreprit en un ouvrage resté inédit de son vivant une réfutation des critiques de Chemnitz

Malgré ce mépris et cette ironie, on sent percer une certaine inquiétude chez les réformés français lors de la troisième et dernière convocation du concile. Cette inquiétude est plus d'ordre politique que théologique. Le souvenir de la croisade contre les hussites encouragée, sinon provoquée par le concile de Constance est dans toutes les mémoires. Le concile de Trente va-t-il être le maître d'œuvre d'une grande ligue catholique européenne, qui contraindrait par les armes les dévoyés de la foi à revenir dans le giron romain? Bullinger, le principal informateur du monde réformé francophone sur le concile – il obtenait ses informations notamment de ses correspondants des Grisons, qui avaient eux-mêmes tout un réseau d'informateurs en Italie⁹¹ – en semble persuadé au moment de la venue du cardinal de Lorraine à Trente⁹². Les huguenots nourrissaient déjà leurs propres craintes. Un écrit manuscrit, «Sommaire de ce qui a été proposé au commencement et entrée du concile de Trente sur la fin de 1561, au plus estroit conseil des pères», donne même le détail de la trame⁹³. Philippe II doit faire pression sur le roi de Navarre en alternant menaces et promesses. Il attaquera ensuite ce qui lui reste de royaume. Si Antoine de Bourbon fait mine de se défendre, le duc de Guise se soulèvera et l'attaquera à son tour. Pendant ce temps, l'empereur empêchera les Allemands de venir au secours de Navarre, les Suisses catholiques attaqueront les cantons protestants et le duc de Savoie s'emparera de Genève avec l'aide de troupes pontificales commandées par le duc de Ferrare. La ville prise, elle sera rasée et toute la population passée au fil de l'épée. En France, Guise fera de même avec les huguenots et en profitera pour exterminer la maison de Bourbon. Avec les dépouilles des huguenots pour trésor de guerre, et grâce aussi aux contributions des prélats, la coalition se portera sur l'Allemagne, dernier bastion de l'hérésie.

Ce scénario-catastrophe pour la Réforme, qui fait songer aux plans prêtés au triumvirat par le parti huguenot⁹⁴, est bien évidem-

contre le décret du concile sur l'eucharistie, C. d'Espence, *Opera omnia quae superstes adhuc edidit*, éditées par G. Genebrard, Lutetiae Parisiorum, Claudii Morrelli, 1619, p. 1.178 sq.

⁹¹ En échange, Bullinger, véritable bureau d'information de la Réforme, repercutait les nouvelles venant de France. Certaines d'entre elles étaient d'ailleurs plutôt fantaisistes. Ainsi, le réformateur zurichois annonçait le 9 juin 1563 à son correspondant de Coire, Johannes Fabricius, que le prince de Condé a l'intention de se soumettre au concile de Trente, H. Bullinger, 1905, t. 2, p. 445.

⁹² *C. O.*, t. 19, col. 586, lettre de Bullinger à Calvin, Zurich, 22 novembre 1562 : «Vicini nostri mira cum patribus Tridentinis consilia tractant. Aiunt et Lotharingium venisse Tridentum. Dubium non est quin arma nobis inferenda sint quam primum conclusum fuerit in concilio, nisi malimus decreta istius adorare. Vehementiores et celeriores erunt si adversa pars vicerit in Gallia».

⁹³ BN, Fr. 704, fol. 10-10 v°.

⁹⁴ Un «Sommaire des choses accordées entre Montmorency, Guise et Saint-

ment fantaisiste : les prélats présents à Trente à la fin de 1561 n'ont jamais eu de telles velléités de politique-fiction. Quand bien même ils l'auraient voulu, les princes, même les plus catholiques, n'auraient jamais accepté une telle ingérence dans les affaires temporelles. Philippe II n'a aucune intention de prendre la tête d'une croisade européenne contre l'hérésie, dont son oncle Ferdinand ne voudrait de toute façon pas entendre parler. Les princes italiens, loin d'être unis dans la défense du catholicisme, intriguent les uns contre les autres et on craint même une guerre provoquée par la rivalité entre les ducs de Florence et de Ferrare⁹⁵. Malgré tous ces facteurs objectifs qui rendent difficilement crédible la menace d'une ligue catholique organisée à Trente, l'inquiétude demeure dans le camp protestant, non seulement en France, mais aussi en Angleterre et en Allemagne⁹⁶. Après avoir été un sujet de railleries, le concile de Trente est maintenant perçu comme une machine de guerre. Pour tous les pamphlétaires huguenots, le cardinal de Lorraine en est le premier responsable. En 1560, Bullinger voit dans sa demande à Pie IV de convoquer le concile un simple prétexte pour déclencher une guerre

André» est publié dans F. de Guise, *Mémoires de François de Lorraine, duc d'Anjou et de Guise concernant les affaires de France et les négociations avec l'Écosse, l'Italie et l'Allemagne, pendant les années 1547 à 1561*, édités par L. G. Michaud et J. F. Poujolat, Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, première série, t. 6, Paris, 1839, p. 464-465. Son authenticité est plus que douteuse et il semble plutôt être une pièce de propagande huguenote. Mais le plan des triumvirs est presque le même que celui qu'auraient eu les pères tridentins : ils songent à demander tout d'abord l'aide de Philippe II contre Antoine de Bourbon, puis, en cas de guerre avec les huguenots français, à requérir l'assistance du pape, des ducs de Savoie et de Ferrare et à obtenir du duc de Savoie d'attaquer Genève. La ville prise, toute la population doit être massacrée. Pendant ce temps, le duc de Guise extermine les Bourbons. La France une fois pacifiée, les armées catholiques se porteront sur l'Allemagne où elles en finiront avec les luthériens. L'identité des deux plans fait penser que les éditeurs de ce recueil factice intitulé les *Mémoires de François de Lorraine* ont pris connaissance du texte manuscrit de la Bibliothèque Nationale, mais ont jugé plus vraisemblable d'attribuer un plan aussi démesuré aux puissants triumvirs plutôt qu'à la poignée des pères alors présents à Trente. Leur souci critique s'est d'ailleurs arrêté là.

⁹⁵ Malgré une tentative avortée de rapprochement en 1560, les rapports entre Cosme de Médicis et Alfonso II d'Este étaient empoisonnés par la querelle de préséance. Pie IV soutenait Cosme, qui avait aidé fortement à son élection. En 1562, des concentrations de troupes pontificales et florentines autour de Bologne font craindre que le pape et le duc de Florence n'attaquent le duché de Ferrare, W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 336-337, lettre de Lanssac à Bochetel, Trente, 28 juillet 1562.

⁹⁶ Le 10 octobre 1562, le duc de Saxe Frédéric II écrit ainsi à Elizabeth que les puissances protestantes doivent empêcher la victoire du duc de Guise en France, sans quoi elles seront attaquées par la ligue catholique qui se prépare : «Que veut dire d'autre cette assemblée impure de pères tonsurés, de mitres, de chapeaux rouges, dans la ville de Trente, comme dans la cuve de Satan, sous le nom de concile?», CSP, Elizabeth, t. 5, p. 356.

européenne contre les hérétiques⁹⁷. En 1562, beaucoup sont persuadés que le « Tigre de France », laissant son frère combattre l'hérésie en France, n'est allé au concile que pour préparer la grande croisade européenne contre la Réforme. Cette thèse, que certains « politiques » partagent⁹⁸, continue d'être soutenue y compris après la clôture du concile⁹⁹. Les réformés pensent même que Lorraine a sollicité cette prompte fin pour posséder une arme contre eux. Un polémiste huguenot affirme que voyant les progrès de la Réforme en France, les pères conciliaires ont décidé « d'expédier ces cholériques et dernières conclusions dudit concile, et ce à l'instigation d'un diable rouge, romicole et suppost de l'Antéchrist, qui, esmeu de vengeance et de rage contre les protestans évangélistes, a sollicité si diligemment ces belles conclusions contre tous ceux de la religion réformée ». Le cardinal de Lorraine veut ainsi forcer la main au roi pour l'obliger à abolir l'édit de pacification et la tolérance du culte réformé¹⁰⁰. Bullinger, attribuant à Pie IV un projet dont l'auteur est en réalité Catherine de Médicis, rapporte à Bèze que, sur les conseils de Lorraine, le pape va organiser une conférence des souverains catholiques après la clôture du concile. L'empereur, les rois de France et d'Espagne y jureraient d'observer les décrets tridentins et d'en garantir l'application, au besoin par les armes, dans toute la chrétienté. Lorraine aurait de plus obtenu des princes d'Italie qu'ils envoient en commun une ambassade à Charles IX pour réclamer la vengeance du meurtre du duc de Guise¹⁰¹. Tous ces bruits agitent le milieu huguenot de la cour. La clôture du concile ne fait que les amplifier. En décembre 1563, l'ambassadeur anglais, bon écho des rumeurs qui courent au sein du parti protestant, peut annoncer soit la

⁹⁷ A. Bouvier, 1940, p. 502-503.

⁹⁸ Dans une lettre datant sans doute du mois de décembre 1563, Étienne Pasquier peut ainsi écrire à M. de Fonsomme : « Le cardinal de Lorraine, ce temps pendant, ne dort pas en la ville de Trente, où le concil général a esté enfin clos et arrêté par sa diligence. Le bruit est qu'il sollicite le pape, le roy d'Espagne et les Véniciens à la ruine des huguenots », É. Pasquier, 1963, p. 142.

⁹⁹ Voir par exemple le *Bref discours et véritable des principales conjurations de ceux de la maison de Guyse contre le roy et son royaume, les princes de son sang et les Estats*, s. l., 1565, [24 fol.], qui affirme qu'à Trente, Lorraine a organisé une ligue catholique qu'il a placée sous l'autorité de Philippe II. Bullinger résume l'opinion du monde de la Réforme en écrivant peu de temps après la fin du concile : « Lotharingus est omnium vaferrimus nebulo », H. Bullinger, 1905, t. 2, p. 476, lettre à Johannes Fabricius, Zurich, 24 décembre 1563. Pour la survie de cette image d'un complot tridentin, notamment quand il s'agira d'expliquer la Saint-Barthélemy, voir par exemple D. Crouzet, 1994, p. 441.

¹⁰⁰ *Petit traitté des guerres civiles advenues en France sous les roys François II et Charles IX*, s. l., 1564, p. 75-78.

¹⁰¹ T. de Bèze, 1965, t. 4, p. 228, lettre du 28 novembre 1563.

création d'une ligue catholique européenne, projetée à Trente et qui doit se constituer lors d'une conférence au sommet à Nice, soit un complot, toujours élaboré au concile, visant à faire du roi d'Espagne, des ducs de Savoie et de Lorraine les tuteurs du roi, avec la bénédiction du parlement de Paris, pour maintenir le royaume dans la foi romaine¹⁰². Il n'est pas ajouté que Lorraine est derrière tous ces projets, mais son implication reste sous-entendue.

À tous ces soupçons, à toutes ces accusations lancées contre le cardinal de Lorraine s'ajoute celle d'avoir trahi les intérêts français en faveur de l'Espagne. L'incident de la préséance est naturellement utilisé par les huguenots qui attribuent au cardinal toute la responsabilité de l'injure faite à l'orgueil français. Un auteur huguenot, peut-être Jacques Spifame, peut écrire à Catherine de Médicis :

«Je croy que soyez bien advertie que ceste assemblée confuse (comme de ratz en paille) de Trente, où les légatz du pape président, a bien entrepris contre tout devoir et observance, voire présent le cardinal de Lorraine, maistre de cérémonies, de préposer l'ambassadeur d'Espagne à celui de France»¹⁰³.

L'assemblée tridentine, avec la complicité et peut-être à l'instigation de Lorraine, a montré son vrai visage, pro-espagnol et anti-français. Ainsi la cause du catholicisme tridentin s'identifie à celle de Philippe II, tandis que, par un parallèle à peine suggéré, celle de la France est liée à ceux qui sont condamnés par le concile¹⁰⁴. Impérial, romain ou espagnol, le concile est de toute façon étranger, contraire aux intérêts français, voire il les menace. Il se mêle de fa-

¹⁰² CSP, Elizabeth, t. 6, p. 605 et 643, «Occurrences in France», 1^{er} et 22 décembre 1563, et p. 648, lettre de Smith à Cecil, Paris, 30 décembre 1563.

¹⁰³ [J. Spifame?], *Lettre adressée de Rome à la roine, mère du roy, traduite d'italien en francois contenant utile admonition pour pourvoir aux affaires qui se présentent*, s. l., s. d. [1563], p. 53, éditée dans L. de Condé, 1743, t. 4, p. 467-468.

¹⁰⁴ Un pamphlet, qui ne mentionne pas le concile, identifie clairement la cause de la France et celle de la Réforme. Si l'Espagne attaque la France, ce sera par une guerre injuste. En effet, la seule raison juste d'entrer en guerre est la défense de la foi. «Lesquelles causes défont au roy d'Espagne, car pour défendre la foy de Dieu, il n'en a point, pource que nous avons la vraye religion, et luy la masquée, et celle qui est sophistiquée et passée par l'alambicq des Sarrasins et des Marrans», *Discours sur le bruit qui court que nous aurons la guerre à cause de la religion*, s. l., 1562, [fol. 10 v°]. Une telle charge pourrait être signée par un galli-can. Il suffit de voir la façon dont l'évêque de Limoges, Sébastien de L'Aubespine, ambassadeur auprès de Philippe II, réagit à la pitié un peu condescendante ou au secret contentement de la cour de Tolède à l'égard de la situation religieuse en France : «S'il y a mal ailleurs, ceulx de par-deçà ne peuvent s'esjouir qu'à tord du trouble de leurs voisins et qu'ils ne sont pas sans estre outre une pépinière de Juifs et de Mores, fort infectés jusques aux plus grands», S. de L'Aubespine, 1899, t. 13, p. 602, lettre au roi, Tolède, 31 août 1560.

çon inadmissible des affaires françaises¹⁰⁵. Ce thème polémique est d'autant plus habile qu'il rencontre un certain écho dans les rangs mêmes du catholicisme gallican. Il s'intègre facilement dans une démonstration plus générale, qui veut prouver le caractère étranger au génie national et au sang français de la Contre-Réforme. Les Guise en avaient fait les premiers les frais en 1559-1560, accusés d'être des princes étrangers se souciant peu des intérêts du royaume¹⁰⁶. Tout naturellement, les huguenots reprennent les mêmes accents contre le concile, surtout quand la venue du cardinal de Lorraine à Trente leur permet plus facilement de lier propagandes anti-guisarde et anti-tridentine.

Le concile de Trente? Une assemblée grotesque, sans aucune représentativité, formée d'ignorants cupides. Cette image est martelée dès 1545 par la propagande réformée. Mais la Réforme française, persécutée par la monarchie, ne voit pas encore dans ce pseudo-concile la source de ses maux, contrairement aux luthériens attaqués au même moment par l'empereur. Ce n'est qu'après le changement de politique en mars 1560, et surtout avec la régence de Catherine de Médicis, que les huguenots commencent à craindre une intervention extérieure pour interrompre une évolution qui leur est favorable. Le pape, le roi d'Espagne, les princes italiens sont bien entendu les premiers soupçonnés de nourrir de mauvais desseins. La guerre civile et le soutien apporté au triumvirat par les puissances catholiques ne peuvent que renforcer cette crainte. Le concile de Trente devient alors la figure emblématique de cette menace, le rassemblement de tous les ennemis de la Réforme, et, en même temps, de l'indépendance de la France et de son honneur. En faire le centre de tous les complots permet d'associer la cause huguenote à celle du royaume, menacé par les ingérences romaines et les ambitions espagnoles. La polémique réformée contre le concile de Trente a donc utilisé, de préférence aux arguments théologiques, deux registres qui ne lui sont pas propres, celui de la dérision humaniste face à la culture universitaire traditionnelle et celui de l'orgueil national. Ce choix lui a assuré une certaine efficacité.

¹⁰⁵ Bullinger se fait l'écho d'une rumeur, suivant laquelle le pape et le concile condamneraient l'édit de pacification et l'aliénation de biens du clergé. Il s'en réjouit, espérant qu'ainsi le roi réagira et se libérera du joug de la Bête, T. de Bèze, 1965, t. 4, p. 223, lettre de Bullinger à Bèze, Zurich, 7 novembre 1563.

¹⁰⁶ On ne les associe pas d'ailleurs tout de suite au concile général, car ce thème reste relativement positif dans la propagande huguenote. Au contraire, le cardinal de Lorraine est accusé d'avoir poussé Henri II à refuser le concile en 1551 et à déclencher une guerre qui a rendu la réconciliation religieuse impossible, *Supplication et remontrance adressée au roy de Navarre et autres princes du sang de France pour la délivrance du roy et du royaume*, s. l., 1560, fol. D III v°.

4 – LA RIPOSTE CATHOLIQUE

Face à la contestation huguenote des décrets du concile de Trente, et de l'autorité des conciles papistes en général, la réaction catholique française fut plutôt discrète. Sans doute les théologiens estimaient-ils que les condamnations répétées des thèses protestantes sur la question suffisaient. Peu d'entre eux se consacrent donc à une réfutation systématique. Tout au plus reprennent-ils les ouvrages des controversistes allemands, notamment la réponse de Cochlaeus aux propositions de Luther sur le concile¹⁰⁷. Après 1560 toutefois, quelques points mis en avant par les réformés commencent à susciter l'attention des théologiens catholiques, notamment tout ce qui concerne la légitimité d'un concile et l'assistance de l'Esprit Saint qui lui est promise. Claude d'Espence à Poissy répond ainsi méthodiquement à Théodore de Bèze le 24 septembre 1561¹⁰⁸. Significativement, il attaque d'abord le réformateur sur la question des vocations, reprenant un thème qui lui est cher, puisqu'il en avait déjà parlé à Strasbourg avec Bucer et à Genève avec Calvin¹⁰⁹. La vocation extraordinaire qu'invoquent les ministres lui paraît dénuée de tout fondement scripturaire et historique, ou de tout signe divin convaincant. Les ministres sont donc de simples laïcs et leur prétention à siéger dans un concile à égalité avec les évêques ou les prêtres, qui ont toutes les marques de la vocation ordinaire, est nulle et non avenue. D'Espence continue en défendant l'autorité des conciles. Dire qu'ils doivent se soumettre à l'Écriture ne sert à rien. Le rôle d'un concile est précisément de trancher entre deux interprétations divergentes de l'Écriture, avec l'assistance de l'Esprit Saint. Au concile de Nicée, il s'agissait par exemple de choisir entre l'interprétation arienne et celle des orthodoxes de la phrase de Jésus : « Moi et le Père, nous sommes un » (Jn, 10, 30). L'Esprit Saint a dû manifester au sein du concile quel était le sens vrai. Comme l'avait déjà dit le

¹⁰⁷ Cette réponse est significativement publiée en 1562 à Paris, avec un sous-titre qui associe à la réfutation Calvin et ses partisans, J. Cochlaeus, *Doctissimi viri Joannis Cochlaei adversus Lutheri articulos, quos in concilio generali proponendos scripserat, necessaria et catholica consyderatio. In qua certissimis sacrae scripturae locis et antiquorum doctorum testimonio refelluntur omnia quae hodie a Calvino et aliis novae religionis assertoribus proponuntur*, Parisiis, apud Michaëlem Julianum, 1562, 170 fol. Une traduction française, réalisée par Gabriel Du Préau, paraît l'année suivante chez É. Petit.

¹⁰⁸ Dans son journal, d'Espence ne donne qu'un bref aperçu de sa réponse, H. O. Evennett éd., 1930, t. 164, p. 61. Le compte rendu le plus complet de son discours se trouve dans le *diario* anonyme édité par J. Roserot de Melin, 1921-1922, t. 39, p. 127 sq.

¹⁰⁹ Sur ces deux discussions, qui eurent lieu respectivement en 1546 et en 1548, voir le compte rendu qu'en fait d'Espence plus de vingt ans après dans C. d'Espence, 1568, p. 142 sq.

cardinal de Lorraine dans sa réponse au premier discours de Bèze¹¹⁰, les variations qui peuvent exister entre différents conciles ne concernent jamais la foi, mais les mœurs. Les conciles sont bien infaillibles, mais en raison des changements des temps, des lieux et des personnes, ils peuvent adapter non la foi, qui est intangible, mais les règlements de droit humain.

L'assistance du Saint-Esprit dans un concile légitimement réuni est un des points sur lequel insistent le plus les controversistes catholiques. Ils reprochent aux réformés, qui mettent en doute non pas cette présence, mais la légitimité des conciles papistes, d'être incapables de faire la différence «entre les congrégations qui se sont faictes contre Jésus-Christ, ses prophètes et ses apostres, et les conciles qui deument s'assemblent pour et au nom de Jésus-Christ»¹¹¹. L'exemplè donné par les réformateurs du «concile» assemblé contre Jésus à Jérusalem après la résurrection de Lazare (Jn, 11, 47-53), archétype du mauvais concile, est repris et retourné contre leurs auteurs. Le grand prêtre Caïphe y dit à ses confrères et aux pharisiens : «Il est de votre intérêt qu'un seul homme meure pour le peuple et que la nation ne périsse pas tout entière». L'évangéliste ajoute que Caïphe ne dit pas cela de lui-même, mais prophétisait que Jésus allait mourir pour «rassembler dans l'unité les enfants de Dieu dispersés». Pour Gabriel Du Préau, un des rares controversistes catholiques à avoir consacré un ouvrage entier à la réfutation des thèses réformées sur le concile, ce passage démontre que si l'Esprit assista à «un si meschant et exécrationnable concile (...) assemblé contre Jésus-Christ, contre la foy, contre les bonnes mœurs», il est nécessairement présent à «celuy qui est convoqué pour l'exaltation du nom et foy de Jésus-Christ»¹¹². Du Préau tente aussi de réfuter tous les arguments réformés dans le détail. Le concile national ne peut traiter de dogmes, comme le prétendent les huguenots, sans mettre en péril l'unité de la foi :

«S'il estoit permis que les disputes sur la foy et les sacremens se traictassent au concile national, ce seroit faire ouverture d'introduire

¹¹⁰ C. de Lorraine, 1561, p. 15.

¹¹¹ G. Hervet, *Apologie ou défense contre une response des ministres de la nouvelle église d'Orléans escripte en leur nom par je ne sçay qui, se nommant l'un pour tous*, Paris, Nicolas Chesneau, 1561, fol. 105.

¹¹² G. Du Préau, *De l'autorité du concile, avec les signes pour scavoir discerner l'Église de Jésus-Christ d'avec la synagogue de l'Antéchrist. Item qui sont ceux qui de droict divin doivent en iceluy concile assister, avoir voix délibérative et présider pour définir et ordonner des affaires spirituelles de la Chrestienté*, Paris, Vincent Norment et Jehanne Bruneau, 1564, fol. 15. L'ouvrage paraît avec un privilège du 13 juillet 1563 et une dédicace à Christophe de Thou du 24 novembre 1563. Il a donc été rédigé alors que se tenaient les dernières sessions conciliaires à Trente.

en la chrestienté autant d'opinions et sectes qu'en icelle il y a de royaumes et provinces»¹¹³.

Dans la même logique d'une Église qui transcende les divisions politiques, Du Préau refuse que les princes temporels aient voix délibérative au concile. Toute sa réfutation des thèses protestantes s'appuie sur une confusion permanente, qui semble aller de soi, entre l'autorité du concile et celle de l'Église, une Église qui est visible, et non «mathématique» comme l'Église invisible des adversaires¹¹⁴, et qui manifeste sa visibilité et sa souveraine puissance dans le concile général.

Si tous les auteurs catholiques réaffirment l'autorité des conciles, la plupart d'entre eux ne s'embarrassent pas d'une longue démonstration pour réfuter les thèses contraires. Cette autorité souveraine semble un fait donné, que la seule assistance du Saint-Esprit, promise par le Christ, rend évident. Plus d'un siècle de conciliarisme dispense les théologiens catholiques de prouver à nouveau cette assistance ou de développer les conditions de réunion d'un concile légitime. On comprend alors pourquoi les controversistes ont traité par le mépris non seulement la théologie conciliaire de la Réforme, mais même parfois la requête d'un concile pour juger des points en discussion. Pour Artus Désiré, la solution au problème religieux est beaucoup plus simple :

«Pauvres damnez, maudictz, peuple deceu,
Gens ignorans endurcis de cerveau,
Vous demandez un concile nouveau
Pour estre exemptz de vivre comme nous.
Or dictes moy comme le tiendrez vous?
Impossible est, trop estes difficiles,
Veu et congneu qu'aux autres saintz conciles
Que noz parens ont faitz par cy-devant,
Ne voulez croire à ce propos suyvant.
Que reste il plus? Faire feu de voz oz,
Et vous brusler comme gens idiotz.»¹¹⁵

Au début de la guerre civile, nombreux sont ceux qui partagent la même opinion. L'ambassadeur anglais peut ainsi rendre compte d'une discussion entre deux gentilshommes à la cour. Le premier, dont l'ambassadeur précise qu'il occupe une grande position, dit que le meilleur remède pour la pacification est le même que celui qui fut utilisé après qu'Arius ait troublé le monde. Son interlocuteur évoque

¹¹³ *Ibid.*, fol. 7-7 v°.

¹¹⁴ *Ibid.*, fol. 16 v°.

¹¹⁵ A. Désiré, *Le deffensaire de la foy chrestienne, avec le miroer des francs taupins, autrement nommez luthériens*, Paris, Jean Ruelle, 1567 (première édition en 1546, augmentée en 1552), [fol. D V-D V v°].

alors le concile général. Le premier dit qu'il faut d'abord un préalable, la destruction de tous ceux qui contestent l'autorité du Siècle apostolique. Choqué, le second répond que des personnes non calvinistes la contestent aussi. Le partisan de la manière forte rétorque qu'il ne fait aucune différence entre tous ceux qui attaquent l'Église catholique et que tous doivent être réduits par l'épée¹¹⁶. On ne saurait mieux montrer l'opposition entre partisan modéré et intransigeant sur les concessions à faire aux réformés pour la réunion du concile.

Tous les polémistes catholiques ne tirent pas aussi brutalement la même conclusion qu'Artus Désiré. Mais ils tiennent les conditions posées par les réformés à la réunion d'un concile comme inacceptables. Le seul fait de discuter à égalité avec des hérétiques leur est insupportable. À Poissy le 25 août 1561, quand parvient l'ordre de la régente de recevoir les ministres, le cardinal d'Armagnac conseille d'accepter de les écouter, mais en aucun cas de leur répondre. Cinq évêques refusent absolument de recevoir des hérétiques. L'évêque de Quimper, Étienne Boucher, pose comme condition que les ministres reconnaissent d'abord les évêques comme leurs juges. Après le discours de Théodore de Bèze, l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Du Tillet, déclare qu'il ne faut pas répondre, mais faire une remontrance, affirmant que ces matières appartiennent au seul concile général¹¹⁷.

Or, les ministres ne veulent pas de ce concile général. Certes, ils font semblant de le demander, mais savent bien qu'il tournerait à leur confusion et à leur condamnation. Gentian Hervet insiste sur ce point. S'adressant aux ministres d'Orléans, il cherche à mettre en lumière leur dissimulation et leurs craintes :

« Vous faictes semblant de désirer le concile. Mais quelque mine que vous faciez, vous n'en voulez point du tout. Car vous scavez bien qu'il est impossible que l'Église catholique ne vous condamne, si elle ne vouloit aller directement contre tout ce qu'elle a tousjours tenu, depuis le temps des apostres »¹¹⁸.

À son retour de Trente, le théologien humaniste protégé du cardinal de Lorraine reprend cette accusation, louant de façon ironique les réformés de ne s'être point trouvés au concile, où ils auraient assisté à la condamnation de leurs erreurs¹¹⁹. Plutôt que de traiter des

¹¹⁶ CSP, Elizabeth, t. 5, p. 156, lettre de Throckmorton à Cecil, Paris, 12 juillet 1562.

¹¹⁷ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 109-110 et 121.

¹¹⁸ G. Hervet, *Apologie...*, 1561, fol. 105-105 v°.

¹¹⁹ Dans un ouvrage répondant à un ministre orléanais, Hervet dit : « Qu'il mesdise des conciles, je ne m'en esmerveille pas, veu qu'en ce dernier concile ilz ont tous esté condamnez comme hérétiques, ausquelz certes ilz ont faict que sages de ne s'y trouver poinct, pource que sachantz bien qu'ilz ne scauroient soustenir ce qu'ilz disent, comme estants directement contre l'Église catholique,

conditions mises par la Réforme à la tenue d'un « concile libre et chrétien », les catholiques préfèrent y voir une ruse pour échapper au jugement de l'Église, représentée par le concile légitime.

Les huguenots cherchent donc toutes les excuses possibles pour ne pas en venir au concile. Tout d'abord, ils essayent avec mauvaise foi de rejeter sur le pape la responsabilité des délais, en l'accusant de ne pas vouloir sincèrement la réunion d'une telle assemblée, alors que la faute leur en incombe¹²⁰. Sûrs d'être condamnés par le concile général, ils reportent leurs espoirs sur un concile national, espérant y obtenir une partie de ce qu'ils demandent¹²¹. Dans les deux cas, ils mettent tant d'obstacles que l'on doit mettre en doute leur bonne foi : comme l'écrit le cardinal de Tournon au roi juste après la paix de Cateau-Cambrésis, les hérétiques ont en fait l'espoir de ne jamais voir se réunir cette assemblée, pour pouvoir vivre ainsi à leur mode¹²². Le refus des ministres de se rendre au concile enfin rouvert est lui aussi interprété de façon machiavélique par le parlement de Paris : pendant que les évêques seront à Trente, les huguenots comptent bien séduire les pauvres âmes privées de leurs pasteurs¹²³.

Après le début des guerres civiles, les pamphlétaires catholiques opposent les réformés, qui cherchent à triompher par les armes, à l'Église romaine, qui prend la voie pacifique du concile. « La réformation se doit-elle faire par pistoletz, faucons et bombardes, s'exclame Gentian Hervet, et non pas par les canons des conciles? ». À Poissy, ajoute-t-il, les prélats gallicans ont déjà pris bon nombre de mesures de réforme, qui ne sont qu'un préambule à ce que va déci-

il eust fallu qu'à leur barbe, ilz eussent veu anathématiser leurs erreurs, s'ilz n'eussent voulu les anathématiser eux-mesmes et recognoistre leurs fautes », G. Hervet, *Response de Gentian Hervet, contre une invective d'un maistre d'école d'Orléans qui se dit de Rheims...*, Rheims, Jean de Foigny, 1564, fol. 22 v^o-23.

¹²⁰ Telle est l'argumentation développée par Villegaignon, N. de Villegaignon, *Responce par le chevalier de Villegaignon aux remonstrances faictes à la royne mère du roy*, Paris, André Wechel, 1561, p. 161.

¹²¹ René Benoist répond ainsi à l'auteur d'une de ces innombrables remontrances huguenotes à la reine mère, dans un traité dédié significativement aux prélats assemblés à Poissy, comme pour les mettre en garde contre le piège tendu par les ministres : « Craignant (ce que ses escritz clairement monstrent) par un concile général, auquel le S. Esprit ne permet jamais l'Église universelle légitimement assemblée pour l'honneur et gloire de Dieu errer, sa doctrine estre rejectée et condamnée comme erronée et pernicieuse, il en demande un national espérant là obtenir partie de ce qu'il demande », R. Benoist, *Brieve responce à quelque remonstrance faicte à la Roine Mère du Roy par ceux qui se disent persécutés pour la parolle de Dieu*, Paris, Guillaume Guillard et Amaulry Warencore, 1561, fol. 1-1 v^o.

¹²² M. François éd., 1946, p. 400, lettre du 9 juillet 1559.

¹²³ *Remonstrances faictes au roy de France par Messieurs de la court de parlement de Paris sur la publication de l'édict du mois de janvier*, Cambrai, Nicolas Lombard, s. d. [1562], [fol. 19 v^o-20].

der le concile général¹²⁴. Les huguenots n'ont donc aucune raison valable de prendre les armes, sinon leur esprit de révolte, si caractéristique des hérétiques. Le roi d'ailleurs ne fait la guerre qu'à des rebelles et attend les résolutions du concile pour décider des questions religieuses¹²⁵. À la propagande huguenote qui voit dans le concile une machine de guerre, les catholiques répondent en accusant leurs adversaires de refuser au contraire cette solution pacifique et de tenter de la saboter par leur prise d'armes. Les huguenots se sont insurgés parce que, le concile se réunissant enfin, ils n'ont plus que cette solution pour continuer de «vivre à leur mode», sachant pertinemment que l'assemblée va dévoiler toutes leurs erreurs¹²⁶. La guerre civile révèle toute la dissimulation des hérétiques depuis quarante ans sur la question du concile. Dans ces conditions, le roi peut suivre l'exemple des empereurs chrétiens, non dans le sens que les hérétiques souhaitaient quand ils demandaient un concile national, mais en châtiant les rebelles et en appuyant la réforme de l'Église par un concile général vraiment catholique¹²⁷.

Les catholiques n'ont répondu que tardivement aux attaques protestantes sur la question du concile. Cette réponse n'a d'ailleurs pris qu'une place assez secondaire dans la controverse générale entre les deux frères ennemis des Réformes du XVI^e siècle. Le conflit central porte sur la question de l'autorité : autorité de l'Église, autorité de l'Écriture. La controverse sur les conciles n'est qu'un appen-

¹²⁴ G. Hervet, *Discours sur ce que les pilleurs, voleurs et brusleurs d'Église disent qu'ilz n'en veulent qu'aux prestres. Au peuple de Rheims et environ*, Paris, Claude Blihart, 1563 (première édition 1562) [fol. 11 v^o-12].

¹²⁵ On peut trouver cette argumentation par exemple dans la préface que le grand éditeur catholique parisien, Nicolas Chesneau, fait au livre de C. de Saintes, *Discours sur les moyens anciennement practiquez par les princes catholiques contre les sectes*, Paris, Claude Fremy, 1563, fol. 7 v^o-8.

¹²⁶ Telle est l'interprétation d'un catholique relatant les guerres de religion en Provence, L. de Perusiis, *Discours des guerres de la Comté de Venayscin et de la Provence, ensemble quelques incidentz*, Anvers, [Christophe Plantin], 1564 (première édition en 1563), fol. 8.

¹²⁷ Au moment de Poissy, Melchior Flavin propose ainsi à Charles IX le modèle catholique de l'intervention temporelle dans les affaires spirituelles : «De vous, Sire, nous avons grande espérance par toute vostre France, car desja avez imité et imitez le noble Constantin, qui par le conseil de Nicene estaignit les Ariens et leurs erreurs, et le bon Gratian, lequel par l'Italie, la Grèce et l'Afrique amortit les noms de Jovinian et Valentinian, ennemy de vérité, comme aussi feist Richard, roy d'Espagne, au concile de Tholette». Flavin ajoute que le roi a sagement agi en réunissant «tous les principaux de vostre Église et de sang royal» pour corriger les abus, mais que maintenant c'est au concile général de résoudre les derniers problèmes, M. Flavin, *Remonstrance de la vraye religion au roy très chrestien Charles IX*, Paris, Nicolas Chesneau, 1562, fol. 30 v^o-31. Ce texte ne paraît qu'en août 1562, en plein début des opérations militaires.

dice de ce vaste débat. La théologie catholique s'est surtout attachée à établir l'autorité de l'Église, avec le sentiment fort juste que ce point réglé, celle des conciles irait de soi. Mais au-delà de ce choix de controverse, on sent une certaine gêne devant le concile de Trente. Ses décrets sont rarement invoqués dans la lutte théologique, par exemple sur la justification ou l'eucharistie. Si on compare l'impact et la force de la polémique réformée contre le concile et ceux de la riposte catholique, il est évident que les premiers sont bien plus importants que les seconds. Ce fait s'explique sans doute par le poids que deux réalités autonomes, l'humanisme et le gallicanisme, prennent dans les débats sur le concile. Ces derniers adoptent très vite une position critique assez similaire à l'égard du concile de Trente, que la propagande réformée récupère habilement. Or, la critique humaniste et gallicane est sans doute celle qui a rencontré l'écho le plus large dans le royaume de France, et notamment au sein de ses classes dirigeantes, bien plus que la mise en cause radicale de l'autorité des conciles par la théologie luthérienne et calviniste ou que la faible riposte des controversistes catholiques.

CHAPITRE III

CRITIQUES HUMANISTES, CRITIQUES GALLICANES

1 – L'IDÉAL ÉRASMIEN DE LA PAIX RELIGIEUSE

L'érasme est un terme commode pour désigner l'ensemble des idéaux, des haines, des espoirs de cet humanisme chrétien qui triomphe en Europe dans les deux premières décennies du XVI^e siècle et qui, malgré la tempête luthérienne, refuse de renoncer à sa quête d'une foi vraiment évangélique. Ce terme d'érasme est contesté¹ : tout l'humanisme chrétien ne saurait s'identifier au seul Érasme, dont la pensée n'est pas un système ni même une théologie. Cette pensée complexe, ambiguë, parfois contradictoire, a été interprétée, dès le XVI^e siècle, en des lectures bien différentes suivant les pays². C'est donc avec toutes les réserves d'usage que j'utilise le terme d'érasme, dans le sens large d'humanisme chrétien dont le maître de Rotterdam a été la figure dominante. La diversité de ce milieu d'intellectuels, qui se déchirent volontiers en des querelles picrocolines, peintes de façon plaisante par Lucien Febvre³, ne doit

¹ Voir les fortes réserves de Silvana Seidel Menchi, qui refuse d'employer un terme au contenu trop hétérogène, que certains historiens utilisent sans même une référence précise à Érasme et appliquent indifféremment à Sadolet, Mélancthon, Juan de Valdès, etc. «L'incapacità di vedere, fra questi capitoli eterogenei di storia culturale e religiosa del Cinquecento, il filo di una qualsiasi continuità mi induce a considerare l'erasmismo come una categoria sgranata per eccesso d'uso». La vitalité tenace d'un terme dont le contenu historiographique n'est pas clair serait due à une relecture œcuménique – et donc anachronique – de la pensée érasmiennne, surtout de la part des catholiques d'après Vatican II, S. Seidel Menchi, *Erasmus in Italia, 1520-1580*, Turin, 1987, p. 16-18.

² Marcel Bataillon, s'efforçant de définir l'érasme, constate devant sa diversité : «Sans doute faut-il parler d'erasmismes nationaux au pluriel». Abordant en passant le cas français, il tend à le minimiser : «Nous sommes amenés à douter que l'expression 'd'erasmisme français' s'impose pour désigner quelque chose de fort et d'important», M. Bataillon, «Vers une définition de l'erasmisme» dans *Colloquia erasmiana turonensia*, Paris, 1972, t. 1, p. 21. Cette réserve me semble tomber d'elle-même si, comme le fait Marcel Bataillon, on donne une définition très large – et donc très floue – de l'erasmisme comme humanisme chrétien.

³ Voir le premier chapitre du *Problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais*, intitulé «Les bons camarades».

pas nous faire oublier leur accord sur un certain nombre de thèmes fondamentaux, qui, même si tous ses confrères ne le reconnaissent pas facilement, ont le plus souvent été exprimés par le prince des humanistes.

Sur la question du concile, Érasme fait preuve une fois de plus d'une certaine ambiguïté. Précisons tout de suite qu'elle n'est pas son souci dominant et qu'il l'aborde de façon éminemment pragmatique. Le problème n'est pas de savoir la place du concile dans l'Église, mais son utilité éventuelle. On ne saurait parler d'un conciliarisme érasmien, au moins dans le même sens que pour les maîtres parisiens⁴. On le voit clairement lors du concile gallican de Pise. Érasme le soutient et attaque Latran V, principalement en raison de son hostilité à l'égard de Jules II, le pape guerrier. Mais à l'élection de Léon X, le pontife de la paix et l'espoir des humanistes, le maître de Rotterdam cesse ses attaques. Cela ne l'empêche pas en 1522 de dire que le concile de Latran n'en a pas vraiment été un⁵. Pas plus que le « conciliabule » de Pise, il n'a réalisé la réforme attendue des abus de l'Église. Ses quelques décrets allant en ce sens sont restés lettre morte. Pour Érasme comme pour tout l'humanisme chrétien, le bon concile est d'abord le concile de réforme, bien plus qu'une assemblée qui définit la foi. Cette relative indifférence aux dogmes, voire cette hostilité à toute théologie dogmatique formée sur le modèle scolastique, si caractéristique de l'érasmisme, a une longue postérité en France, notamment dans les débats d'après 1559.

L'échec de Latran V dans sa tâche de réforme rend Érasme méfiant à l'égard de la solution conciliaire. Aux débuts de la crise luthérienne, il songe bien plus à un arbitrage princier, de l'empereur, d'Henry VIII et de Louis II de Hongrie⁶. L'absence de François I^{er} vient peut-être du souci de tenir le Très Chrétien, dont les ambitions sont connues, en dehors des affaires de l'Empire. Mais le concile ne

⁴ Il existe un débat sur le conciliarisme d'Érasme. Pour Harry J. Mac Sorley, le maître de Rotterdam est aussi éloigné des thèses conciliaristes que de l'absolutisme pontifical, H. J. Mac Sorley, « Erasmus and the Primacy of the Roman Pontiff : between Conciliarism and Papalism » dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 65 (1974), p. 37-54. Contre cette thèse, Nelson H. Minnich insiste plus vigoureusement sur la sympathie d'Érasme pour l'idée conciliaire, N. H. Minnich, « Erasmus and the Fifth Lateran Council (1512-1517) » dans *Erasmus of Rotterdam. The man and the scholar. Proceedings of the symposium held at the Erasmus University, Rotterdam, 9-11 november 1986*, édités par J. Sperna Weiland et W. T. M. Frijhoff, Leyde, 1988, p. 56, note 3.

⁵ *Ibid.*, p. 46 et 48-49. Le célèbre jugement d'Érasme sur Latran V se trouve dans une lettre à Willibald Pirckheimer datée de Bâle du 30 mars 1522 : « De conciliis non ausim aliquid dicere, nisi forte proximum concilium Lateranense concilium non fuit », P. S. et H. M. Allen eds., *Opus epistolarum Des. Erasmi Rotterodami*, Oxford, 1924, t. 5, p. 33.

⁶ N. M. Minnich, 1988, p. 55.

disparaît pas totalement de la pensée d'Érasme. Son dernier appel angoissé pour la concorde entre les chrétiens, le *De sarcienda Ecclesiae concordia* publié en 1533, voit dans une telle assemblée l'ultime juge des controverses en cours. Mais Érasme insiste surtout sur un point : tant que le concile ne s'est pas prononcé, les invectives, les haines, les persécutions doivent cesser.

«En attendant le concile, il nous faut faire tout notre possible pour supprimer toutes les causes de dissensions, pour ne rien entreprendre dans la violence et le désordre, pour n'imposer à personne un traitement qui nous ferait pousser des hauts cris vers le ciel, la terre et la mer si nous devons le subir nous-mêmes, enfin pour ne jamais user de pressions dans le dessein de convertir quiconque à une religion nouvelle qui ne lui inspire que de la répugnance»⁷.

Ce traditionalisme tolérant et pacifique est typique de l'érasmeisme⁸. La tolérance n'y est d'ailleurs que l'absence de violence et un moyen temporaire pour parvenir à la concorde par le concile⁹, même si Érasme ne donne guère d'indications sur le mode de le tenir. Le concile est une sorte de dernière chance de concorde laissée à la chrétienté, pour éviter la déchirure définitive et ses conséquences.

En France, dès les années 1530, des cercles humanistes placent aussi leurs espoirs dans un concile qui supprimerait enfin les abus trop criants. En Avignon, le petit milieu des correspondants de Boniface Amerbach montre sa déception devant les difficultés qui entravent la réunion du concile et souhaite que les princes s'entendent pour réformer l'état ecclésiastique¹⁰. En 1535, quand la venue de Mélanchthon à Paris semble encore possible, Barthélemy Masson, pro-

⁷ Érasme, *Liberté et unité dans l'Église*, édité par J. M. De Bujanda, Sherbrooke, 1971, p. 208.

⁸ Sur «les plans d'Érasme pour le rétablissement de l'unité chrétienne», voir J. Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, 1955, t. 1, p. 138-139. Ces conceptions n'étaient pas toujours du goût des autorités traditionnelles de l'Église gallicane. La faculté de théologie de Paris condamne ainsi en 1549 le *De sarcienda Ecclesiae concordia*, J. M. De Bujanda, F. M. Higman et J. K. Farge eds, 1985, p. 180. Quand on connaît l'hostilité affichée de la plus grande partie des docteurs à l'égard d'Érasme, cette condamnation peut paraître relativement tardive, quatorze ans après la parution de l'œuvre. La faculté a peut-être voulu réagir contre l'*Interim* que Charles-Quint tentait péniblement de mettre en place dans l'Empire et pour lequel on pouvait soupçonner une inspiration érasmiennne.

⁹ Mario Turchetti, dans son analyse de la dialectique entre tolérance et concorde, montre bien que la théorie de la tolérance comme reconnaissance officielle de deux religions, que l'on trouve chez un Castellion, n'a rien d'érasmiennne. Érasme recherche avant tout la concorde et n'admet pas l'existence institutionnelle d'une autre religion à côté de l'Église romaine, M. Turchetti, «Religious Concord and Political Tolerance» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 22 (1991), p. 20-21.

¹⁰ M. Venard, *L'Église d'Avignon au XVI^e siècle*, Thèse de doctorat d'État, Lille, 1980, p. 314 et 530-531.

fesseur de latin au Collège Royal, peut écrire à Érasme que tous les hommes de bien désirent le concile¹¹. Tous ces humanistes associent l'idéal de concorde religieuse à celui de paix politique. L'union des princes est indispensable pour la réforme de l'Église, car eux seuls peuvent garantir la réunion d'un concile vraiment chrétien et l'application rigoureuse de ses décrets. Il ne s'agit pas seulement d'un constat, mais d'une réelle exigence : concorde civile et concorde religieuse sont indissociables dans l'esprit des humanistes. Toutes deux participent du même esprit évangélique. Cette idée n'est pas née avec la crise luthérienne. Déjà en 1512, Jean Bouchet, dans sa *Déploration de l'Église militante*, met dans la bouche de l'Église cette supplication aux princes :

« Roys crestiens de France et d'Angleterre,
D'Escosse, Espagne, et de toute autre terre,
Alliez-vous avecques l'empereur
Sans promouvoir l'un à l'autre la guerre.
Que par amour chascun ses gens assere
Et purchassez abolir tel erreur.
Si vous amez Jésus vostre sauveur
Et que soiez vraiz crestiens sans faincte,
Vous tascherez par assemblée sainte
De faire faire au pape ung bon concille
Pour réformer, doucement, sans contraincte,
Mes ministres; aultrement suis extaincte
Par négligence et paresse imbécille »¹².

Le texte est réédité en 1525, l'année sombre de Pavie, quand la menace luthérienne oblige Bouchet à modifier quelques passages de son œuvre pour attaquer la nouvelle hérésie, et en 1545, après la paix de Crépy et dans l'attente de l'ouverture du concile général. Même si Bouchet a pu changer d'avis, et estimer qu'un concile était inutile pour réformer l'Église¹³, il n'en reste pas moins que l'idéal d'une concorde entre les princes, seul moyen de restaurer la pureté des mœurs, particulièrement celles des ecclésiastiques, est très largement partagé. Marguerite de Navarre, félicitant son frère pour la conclusion de la paix en 1544, lui envoie comme étrennes une petite statuette représentant Salomon, symbole chrétien par excellence de la sagesse royale¹⁴. Salomon est chargé d'un message pour François

¹¹ A. L. Herminjard éd., 1870, t. 3, p. 306, lettre de Paris du 29 juin 1535.

¹² J. Bouchet, *La déploration de l'Église militante*, éditée par J. Britnell, Genève, 1991, p. 99.

¹³ En 1535, il déclare que le concile de Constance a déjà réglé tous les problèmes et que la chrétienté n'a donc pas besoin d'un nouveau concile, même s'il serait souhaitable de tenir de telles assemblées tous les sept ans, J. Britnell, *Jean Bouchet*, Edimbourg, 1986, p. 175-176.

¹⁴ Il existe une autre tradition, nettement moins favorable, qui fait du bâtis-

I^{er} : il doit lui dire tout l'espoir qu'a fait naître l'entente entre les deux rivaux, qui doivent maintenant de concert abattre l'hérésie et réformer les abus¹⁵. Il n'est pas explicitement question du concile, mais la reine de Navarre exprime là un souhait partagé bien au-delà des milieux érasmiens ou des frontières du royaume. Francisco de Vitoria, par exemple, soupire lui aussi après une union entre l'empereur et le roi de France pour réformer l'Église, quoi qu'en dise le pape¹⁶. Si l'espoir de voir les princes, enfin réconciliés, remplir un rôle normalement dévolu au pape, aux cardinaux ou aux évêques, n'est pas le seul apanage de l'humanisme chrétien, il demeure un de ses thèmes les plus importants. Dès 1523, Érasme ne disait-il pas à François I^{er}, auquel il dédiait le commentaire de l'Évangile de Marc, après avoir fait de même pour les trois autres avec Charles-Quint, Ferdinand et Henry VIII, que son seul souhait est de voir ces quatre princes, les plus puissants de la chrétienté, unis par l'esprit évangélique comme lui-même a voulu les réunir par ces quatre dédicaces¹⁷. Le pacifisme érasmien, fortement teinté d'évangélisme, a un réel écho en France¹⁸.

seur du Temple un mauvais souverain, luxurieux et idolâtre, M. Bloch, «La vie d'outre-tombe du roi Salomon» dans *Mélanges historiques*, Paris, 1963, t. 2, p. 920-938. Mais si François pouvait bien avoir à se reprocher certains péchés similaires, il est hors de question que sa sœur si indulgente ait voulu le lui rappeler, même ironiquement.

¹⁵ «Il vous dira la grand joye qu'a faicte
Ce povre peuple, voyant la paix parfaicte
D'entre les deux plus forts piliers du monde,
Et que le lys avec la pomme ronde
Est tant ung que ce n'est plus qu'ung cueur.
Dieu n'a voulu permettre que vainqueur
L'ung fust de l'aultre, afin de les contraindre
Après la guerre à cette paix atteindre
Car par eulx veult que la foy confirmée
Soit, et aussy l'Église réformée,
Et d'une part oustée les hérésies,
De l'aultre aussy les vaines fantaisies,
Et que la foy nous face en toute guise
En triumpant triumpher sainte Église».

F. Génin éd., *Nouvelles lettres de la reine de Navarre adressées au roi François I^{er} son frère*, Paris, 1842, p. 285.

¹⁶ F. Cereceda, «El nacionalismo religioso español en Trento» dans *Hispania*, t. 5 (1945), p. 277.

¹⁷ «Utinam quam congruenter nomina vestra iungit codex Evangelicus, tam concorditer pectora vestra conglutinat spiritus Evangelicus!», dédicace du 1^{er} décembre 1523, P. S. et H. M. Allen éds., 1924, t. 5, p. 353.

¹⁸ Sur cet écho qui dure pendant tout le siècle, voir J. Hutton, «Erasmus and France : the Propaganda for Peace» dans *Studies in the Renaissance*, t. 8 (1961), p. 103-127.

Après 1559, la concorde religieuse est plus associée à la concorde civile à l'intérieur du royaume même qu'à l'entente entre les princes chrétiens. « Ostons ces mots diaboliques, noms de parts, factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes. Ne changeons le nom de chrestien ». La célèbre adjuration de L'Hospital aux États généraux d'Orléans ne se peut comprendre que si on y ajoute la suite : « Regardez combien de maux ont apporté en Italie les noms de Guelphes et Gibelins »¹⁹. Cette assimilation du conflit présent avec les guerres des factions italiennes au Moyen Âge est significative de l'approche avant tout politique du chancelier, mais aussi de la conception proprement érasmienne de la réconciliation religieuse, qui ne peut être un simple accord dogmatique, mais une concorde qui embrasse tous les aspects de la vie de la chrétienté. La paix entre les princes, la paix civile sont les seuls moyens pour y parvenir²⁰. Le concile sera plus le symbole que le moteur de cette unité chrétienne retrouvée. Les érasmiens mettent plus leur espoir en une conversion des cœurs de toutes les parties prenantes à un véritable esprit évangélique qu'en une assemblée de théologiens et de juristes. Surtout, ils reprennent le refus absolu, presque instinctif, du maître de Rotterdam de toute solution par la violence.

Ce refus érasmien de toute violence en matière de foi a une grande postérité en France. Malgré toute sa diversité, le « tiers-parti » a au moins un point en commun : seule la persuasion, donc l'exemple, donc la réforme, faite ou non par le concile, peuvent résoudre la crise religieuse de façon conforme aux préceptes chrétiens. L'auteur de *l'Exhortation aux princes et seigneurs du conseil privé du roy pour obvier aux séditions qui semblent nous menacer pour le fait de la religion* reprend l'appel du *De sarcienda Ecclesiae concordia* et partage le refus érasmien de la violence, même s'il penche beaucoup plus pour une solution de tolérance de l'Église réformée, contrairement au maître de Rotterdam qui n'envisage pas la coexistence de deux Églises²¹. L'idéal pacifique d'Érasme est à la

¹⁹ M. de L'Hospital, 1993, p. 86-87.

²⁰ Sur ces conceptions de L'Hospital, voir D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, 1994, p. 204-212. Denis Crouzet y voit une séparation, ou au moins une « autonomisation » de la sphère politique par rapport à la sphère religieuse. Je crois au contraire qu'il s'agit d'une pensée globale, qui voit dans la conversion à la paix évangélique le seul moyen d'apaiser à la fois le royaume et les consciences.

²¹ « Pour Dieu, Messeigneurs, ne forcez à coups d'espées nos consciences. Nous sommes tous, et Romains et Protestans, Chres[t]iens, unis en un, par le saint sacrement de baptesme. Nous tous réverons et adorons un mesme Dieu, sinon de mesme façon, pour le moins d'un aussi grand zèle. Aymons et favorisons d'un mesme commandement nostre prochain. Obéissons volontairement à tous

source de toutes les politiques du gouvernement royal menées après la conjuration d'Amboise, quelles que soient leurs différences ou leurs évolutions. Même après le début de la guerre civile, L'Hospital peut encore écrire au cardinal de Lorraine que la violence ne résoudra rien : « Il est absurde de se figurer que le fer et le plomb soient susceptibles de réconcilier les esprits divisés »²². Cependant, les héritiers d'Érasme ne s'imaginent pas que la seule paix civile peut miraculeusement ramener le calme religieux, sans aucune réforme de l'Église. Sur cette réforme et son contenu, ils se livrent même à une réflexion approfondie.

Cette réflexion part de la simple question : pourquoi? Étienne de La Boétie n'est pas le premier à se demander, dans un mémoire destiné au conseil privé :

« Qu'est-ce qui a pu esmouvoir tant de gens qui, il n'y a maintenant que quarante et trois ans, vivoient tous soubz une mesme loy, en une mesme esglize, en une concorde, tant que c'estoit la crestienté? »²³.

La réponse de La Boétie, partagée par tout le « tiers-parti » érasmien, est simple : les abus ecclésiastiques étaient tellement insupportables qu'ils ont provoqué le cataclysme. Le refus de la papauté de les corriger n'a fait qu'aggraver le conflit.

« Si pappe Léon, dès le commencement, eut habillement assemblé le consille et receu Martin à débattre, et recogneu les fautes notoires et retranché les manifestes abus, nous ne fussions maintenant en ceste maleureuse perturbation de toutes choses »²⁴.

Il est en tout cas trop tard pour espérer une quelconque solution conciliaire et le roi doit prendre en main la réforme, avec l'aide des

les édicts humains de nostre Prince. Quelle occasion avez-vous de vous aigrir contre les uns plus que contre les autres? Car du demeurant je le remets au jugement et détermination du concile, si vous trouvez bon qu'il se face», É. Pasquier, 1966, p. 85.

²² M. de L'Hospital, *Poésies complètes*, éditées par L. Bandy de Nalèche, Paris, 1857, p. 286. L'Hospital répète cette exhortation après la mort du duc de Guise : « Dieu ne veut point que l'effusion du sang soit un argument dans la discussion de ses préceptes; ce n'est point le fer qui apprendra aux hommes s'il faut conserver les rites anciens ou en introduire de nouveaux dans nos temples », *Ibid.*, p. 298, épître au cardinal de Lorraine sur l'assassinat du duc de Guise.

²³ É. de La Boétie, *Mémoire sur la pacification des troubles (1561)*, édité par M. Smith, Genève, 1983, p. 39.

²⁴ *Ibid.*, p. 42. L'opinion qu'une bonne réforme dès 1517 aurait empêché le schisme est largement partagée, avec des variantes. Le théologien humaniste Gentian Hervet pense pour sa part que si Adrien VI avait pu accomplir son programme de réforme, l'Église serait aujourd'hui en paix, G. Hervet, *De reparaanda ecclesiasticorum disciplina oratio...*, Brixiae, apud Damianum Turlinum, 1563 (première édition Paris, Nicolas Chesneau, 1561), fol. 25 v°-26.

parlements et des prélats les plus éclairés de son royaume²⁵. Le concile disparaît peu à peu de la vision politico-religieuse de l'humanisme chrétien, qui inspire les gouvernants français depuis 1560.

Avait-il jamais été présent? Érasme le premier ne s'est jamais donné la peine de décrire ce concile chargé de ramener la concorde. Il l'a toujours évoqué en des termes extrêmement vagues. La seule tâche qui lui est assignée par le courant humaniste chrétien est de corriger les abus. «Que d'abord on réforme les mœurs, on reformera plus tard les croyances», comme le demande encore L'Hospital au cardinal de Lorraine en 1562²⁶. Mais dès les années 1520, beaucoup pensent que les princes sont bien mieux placés pour réaliser cette réforme. Certes, dans les années 1530 et encore au début des années 1540, le concile continue de susciter de grands espoirs. Mais les premières sessions tridentines, la reprise de la guerre, puis la crise religieuse en France même les anéantissent. Le concile général, même idéalisé en une assemblée pacifique réunissant toute la chrétienté enfin réconciliée, perd tout rôle dans les plans humanistes de pacification religieuse, qu'ils privilégient la concorde ou la tolérance. Au contraire, le concile de Trente tel qu'il se déroule devient le modèle de ce qu'il ne faut pas faire, un obstacle à la paix, une assemblée réunissant tous ceux qui ont combattu, bien avant la crise luthérienne, l'idéal évangélique érasmien.

2 – UN CONCILE DE MOINES

Déçu par un concile qui ne correspond en rien à ses attentes, le courant humaniste français réagit par une de ses armes favorites, l'ironie, ce qui vaut aux pères conciliaires l'honneur de figurer en bonne place dans l'œuvre de François Rabelais, plus précisément dans le *Quart Livre*. On a beaucoup exagéré l'aspect conjoncturel de cette satire rabelaisienne du concile de Trente, en affirmant que le médecin du cardinal Jean Du Bellay agissait sur les ordres de son maître, pour appuyer Henri II en pleine crise gallicane. Cette assertion ne tient pas compte du fait que si la version définitive du *Quart Livre* paraît bien en 1552, une première version était parue à Lyon en 1548, qui contenait déjà les passages sur le concile. Or, en 1548, Jean Du Bellay encourage au contraire Henri II à soutenir le concile de Bologne contre Charles-Quint, et même à s'en servir comme d'une

²⁵ Pour La Boétie, le concile ne s'assemblera jamais, ou, s'il le fait, ce sera de toute façon trop tard. Pour réformer l'Église gallicane, le parlement doit envoyer soixante délégués dans les évêchés français. Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, pourrait superviser la tâche, É. de La Boétie, 1983, p. 57-58, 85 et 88.

²⁶ M. de L'Hospital, 1857, p. 291.

possible arme contre le pape, dont l'alliance paraît peu sûre²⁷. Il n'a donc aucune raison de commander une satire des pères conciliaires. Même en ce qui concerne la seconde version, celle de 1552, l'intervention du cardinal ne semble guère probable. En 1551, Jean Du Bellay s'est tenu à l'écart des développements de la crise gallicane, déplorant la rupture entre le pape et le roi de France. On ne saurait donc seulement voir dans le *Quart Livre* une œuvre d'actualité ou de commande, même s'il est exact que Rabelais durcit considérablement ses critiques anticléricales entre 1548 et 1552²⁸. La satire des pères conciliaires exprime la déception profonde des érasmiens français devant l'assemblée de Trente, puis de Bologne. Elle est beaucoup plus qu'une simple polémique de circonstance pour servir les intérêts de Henri II ou de Jean Du Bellay, si tant est que ces deux derniers aient vraiment souhaité une telle attaque contre le concile.

Rabelais avait été nourri à deux traditions, celle de l'érasme, mais aussi celle du nationalisme gallican, prompt à voir dans le concile général le nécessaire contrepoids à l'absolutisme pontifical. Il se sent proche d'un Jean Lemaire de Belges, qu'il fait figurer dans la vision d'Épistémon au chapitre XXX du *Pantagruel*. Épistémon voit Lemaire de Belges servi dans l'au-delà par les papes et les rois et les bénissant bouffonnement, assisté de deux cardinaux, Caillette et Triboulet, les fous de Louis XII et de François I^{er}²⁹. Sans doute Rabelais a-t-il lu le *Traité de la différence des scismes et des conciles de l'Église* et partage-t-il le conciliarisme royal et anti-romain de Lemaire de Belges. Le concile papiste de Trente ne pouvait que lui être antipathique. Son possible passage à Bologne en septembre 1547, dans la suite du cardinal Du Bellay se rendant à Rome³⁰, n'a guère dû le faire changer d'avis. La vue de ces évêques et de ces théologiens réduits à l'inaction a sans doute au contraire excité sa verve sur «le chapitre général des Lanternes», pour lequel on «faisoit grands ap-

²⁷ La politique du cardinal Du Bellay dans ces années a été un peu trop vite jugée à l'aune de ses prises de position des années 1530. Michael Screech avance ainsi cette hypothèse pour expliquer l'aspect un peu bâclé et précipité de l'édition de 1548 : «Jean Du Bellay avait-il fait appel à Rabelais pour promouvoir la politique qui lui était chère, en attaquant tout spécialement le concile de Trente, parce qu'il était dominé par ces moines détestés qu'on accusait de chercher à frapper d'anathème les schismatiques plutôt qu'à les ramener dans le giron de l'Église?», M. Screech, *Rabelais*, Paris, 1992 (première édition anglaise 1980), p. 393. Sur les prises de position de Du Bellay à l'égard du concile de Bologne et sur son attitude pendant la crise gallicane, voir plus haut, première partie, chapitres six et sept.

²⁸ G. Defaux, «Rabelais contre les Églises : pour une lecture cosmographique du *Quart Livre*» dans *Études rabelaisiennes*, t. 30 (1995), p. 151.

²⁹ F. Rabelais, *œuvres complètes*, éditées par J. Boulenger et L. Scheler, Paris, 1955, p. 301.

³⁰ R. Cooper, *Rabelais et l'Italie*, Genève, 1991, p. 58.

prestz, comme si l'on y deust profondément lanterner»³¹. Lanterner avait déjà au XVI^e siècle son sens d'attendre, de perdre du temps. Traiter quelqu'un de lanterne avait aussi un sens injurieux, qui prend chez Rabelais celui de faux savant. Par deux fois dans le *Quart Livre*, il est fait allusion au «concile de Chesil», d'un nom qui peut aussi bien venir du mot hébreu pour dire fou que du nom de l'astre des tempêtes. Au chapitre XVIII, Pantagruel, au cours de ses pérégrinations maritimes à la recherche de l'oracle de la dive Bacbuc, rencontre

«neuf orques chargées de moines Jacobins, Jésuites³², Capussins, Hermites, Augustins, Bernardins, Célestins, Théatins, Egnatins, Amadéans, Cordeliers, Carmes, Minimes et aultres saintz religieux, lesquels alloient au concile de Chesil pour grabeler les articles de la foy contre les nouveaulx hærectiques. Les voyant, Panurge entra en excès de joye, comme asceuré d'avoir toute bonne fortune pour celluy jour et aultres subséquens en long ordre. Et, ayant courtoisement salué les béatz pères et recommandé le salut de son âme à leurs dévotes prières et menuz suffraiges, feist jecter en leurs naufs soixante et dix-huict douzaines de jambons, nombre de caviatz, dizaines de cervelatz, centaines de bourtargues et deux mille beaulx angelotz pour les âmes des trespaséz»³³.

La générosité du dévot Panurge n'épargne pas au vaisseau d'affronter la tempête. Alors que Pantagruel, en bon érasmien, n'invoque dans le péril que «l'ayde du grand Dieu Servateur», Panurge pleure, appelle les saints à son secours, veut se confesser à Frère Jean et geint : «Pleust à Dieu que præsentement je feusse dedans la orque des bons et béatz pères concilipètes, lesquels ce matin nous rencontrasmes, tant dévotz, tant joyeux, tant douilletz et de bonne grâce»³⁴.

La satire rabelaisienne du concile de Trente-Bologne contient tous les thèmes classiques de l'anticléricalisme – ou, pour être plus exact, de l'anti-monachisme – humaniste. L'effet comique provoqué par la liste interminable d'ordres et de congrégations rappelle la dénonciation par Érasme et par tant d'autres de la multiplicité des obédiences monastiques ou mendiantes. Le naïf Panurge évoque la

³¹ F. Rabelais, 1955, p. 552, *Le Quart Livre*, chapitre V.

³² Les jésuites ne figurent au second rang que dans l'édition de 1552, M. Screech, 1992, p. 440. Faut-il voir dans cette «promotion» par rapport à l'édition de 1548 un signe du pouvoir, ou au moins de la renommée croissante de la Compagnie?

³³ F. Rabelais, 1955, p. 591, *Le Quart Livre*, chapitre XVIII.

³⁴ *Ibid.*, p. 595, *Le Quart Livre*, chapitre XIX.

vaine superstition de ceux qui se fient aux indulgences – comment ne pas voir une allusion à l'indulgence plénière accordée par Paul III pour l'ouverture du concile –, aux messes et aux dons à des couvents pour assurer leur salut. Rabelais n'hésite pas non plus à jouer sur le registre traditionnel pour se moquer de « nos gras concilipètes de Chesil »³⁵, qui ont toutes les caractéristiques du moine de la farce : bien gras, bons mangeurs, grands dévoreurs d'aumônes, douillets et joyeux. Le concile de Trente-Bologne n'est pas une assemblée de doctes, mais la réunion des pires ennemis des érasmien, c'est-à-dire les moines³⁶. Que peut-on dès lors en attendre de bon ? Les auteurs des abus ne peuvent être ceux qui les réforment, ceux qui ont travesti la foi évangélique ne peuvent réconcilier les chrétiens.

Rabelais en donne la confirmation dans le chapitre XXV du *Quart livre*. Pantagruel se fait expliquer l'inimitié farouche entre les Andouilles et Quaresmeprenant. Un temps, elle s'est apaisée, même si aucun accord définitif n'a pu intervenir.

« Mais depuis la dénonciation du concile national de Chesil, par laquelle elles [les Andouilles] feurent farfouillées, guodelurées et intimées, – par laquelle aussi feut Quaresmeprenant déclairé breneux, hallebrené et stocfisé en cas que avecques elles il feist alliance ou appoinctement aulcun, – se sont horricquement aigriz, enveniméz, indignéz et obstinéz en leurs couraiges, et n'est possible y remédier. Plustoust auriez-vous les chatz et ratz, les chiens et lièvres ensemble réconcilié »³⁷.

L'allusion à la guerre de Smalkalde entre les Andouilles luthériennes et le Quaresmeprenant impérial est transparente. Au lieu de chercher une voie de concorde pacifique, le concile a tout fait pour rendre la rupture irrémédiable et a provoqué la guerre³⁸. Infidèle à la charité évangélique, il se permet de donner des ordres aux princes et de leur interdire toute solution pacifique. Les « politiques » d'après 1563 reprendront cette critique, pour refuser toute violence au nom

³⁵ *Ibid.*, p. 717, *Le Quart Livre*, chapitre LXIV.

³⁶ Il est bien entendu que pour la polémique humaniste, ce terme désigne non seulement les moines *stricto sensu*, mais tous les réguliers.

³⁷ F. Rabelais, 1955, p. 636.

³⁸ Dès 1536, Rabelais pense que le premier rôle du concile est d'établir la paix entre les princes chrétiens. Il rapporte avec sympathie les propos tenus au cardinal Jean Du Bellay par le cardinal de Trente, Bernardo Clesio, venu à Rome chercher « la paix et appoinctement pour toute la chrestienté, et le concile en tout cas ». Clesio se plaint de tous les obstacles mis par les ecclésiastiques à la réunion du concile, demandée par les princes. Que les prélats se méfient, car le temps est proche où ils voudront le concile quand les séculiers ne le voudront plus, ayant repris à l'Église les biens qu'ils « avoient donné du temps que, par fréquens conciles, les ecclésiastiques entretenoient paix et union entre les séculiers », F. Rabelais, 1955, p. 991, lettre d'Italie à Geoffroy d'Estissac, Rome, 15 février 1536.

d'un concile qui n'en a pas été un³⁹. La dénonciation par Rabelais de ce concile de moines, de ce concile de violence a de clairs accents érasmiens⁴⁰. Son écho est d'autant plus grand qu'il s'intègre parfaitement à une critique gallicane plus globale.

Critiques humaniste et gallicanes se retrouvent en effet sur bien des points, notamment la dénonciation de l'absolutisme romain ou l'anticléricalisme⁴¹. Cette rencontre ne signifie pas que tous les gallicans aient été des érasmiens, loin de là⁴². Robert Ceneau, farouche

³⁹ Ainsi, l'auteur d'une défense de l'édit d'Amboise, à la tonalité bien plus politique que réformée, répond-il à celui qui lui avance l'exemple de Constantin, qui, après la conclusion du concile de Nicée, usa de la force contre les hérétiques qui y avaient été condamnés : « Il faudroit pour le jourd'huy, et seroit de besoin pour convaincre ceux que tu estime[s] hérétiques, assembler un concile de mesme sorte, de libre accès et suffrage, où fust suivie en tout et partout la doctrine évangélique et tradition apostolique à l'exemple de noz majeurs », *Apologie de l'édit du roy sur la pacification de son royaume contre la remonstrance des estats de Bourgogne*, s. l., 1564, p. 11.

⁴⁰ Lucien Febvre ne traite qu'en passant du *Quart Livre*, pensant que son écho fut moindre et surtout y voyant un reste de l'érasme des années 1530, qui n'est plus d'actualité quinze ans plus tard, quand les orthodoxies l'étouffent progressivement, L. Febvre, 1968, p. 304-306. Ce point de vue me semble exagéré. En 1548 ou en 1552, l'humanisme chrétien est loin d'avoir disparu de la scène française ou de n'être qu'un reste anachronique des beaux espoirs érasmiens. On le voit bien en 1560, quand il inspire principalement la politique religieuse du cardinal de Lorraine, puis de Catherine de Médicis.

⁴¹ Il n'existe pas à ce jour d'études globales sur l'anticléricalisme catholique dans la France du XVI^e siècle. Significativement, le recueil édité par A. Dikema et H. A. Oberman éd., *Anticlericalism in late medieval and early modern Europe*, Leyde, 1993, XI-704 p., comporte deux contributions sur Calvin, mais une seule médiocre « gender study » sur l'anticléricalisme féminin en France (J. Dempsey Douglas, « Anticlericalism in Three French Women Writers, 1404-1539 », p. 243-256). La tradition anticléricale est pourtant robuste et vivante, aussi bien chez les intellectuels, voire chez les clercs eux-mêmes, que dans les milieux populaires, sans pour autant qu'elle signifie une adhésion quelconque à la Réforme. Elle influe largement sur le jugement que peuvent porter les catholiques français sur le concile de Trente.

⁴² Quoiqu'en des termes largement anachroniques, Gilbert Gadoffre, dans une annexe de son livre sur *Du Bellay et le sacré* intitulée « Les Du Bellay et le concile », met à juste titre en garde contre le péril de « conclure que gallican et irénien sont synonymes », puisque nous sommes en présence de « quatre données à combinaisons variables : gallicanisme, ultramontanisme, irénisme et intégrisme », G. Gadoffre, *Du Bellay et le sacré*, Paris, 1978, p. 255-257. Le terme d'intégrisme ne me paraît guère approprié, car l'idée d'un « catholicisme intégral » est totalement étrangère à la pensée du XVI^e siècle. Il est sans doute préférable de parler de « traditionalisme », même si ce dernier terme n'est pas non plus totalement satisfaisant. Quant à l'ultramontanisme, il est non seulement anachronique, mais inexact de l'évoquer pour la France de l'époque. Les Italiens sont les seuls à parler d'*Ultramontani* pour désigner tous les peuples chrétiens voisins, et particulièrement les Français. Un courant « ultramontain » dans le sens du XIX^e siècle n'existe pas dans le royaume de François I^{er} ou de Catherine de Médicis. Tout au plus peut-on distinguer une gradation dans le gallicanisme, des modérés

défenseur des libertés de l'Église gallicane, pourfend Érasme et ses héritiers spirituels, les moyenniseurs⁴³. Bien des érasmiens, à l'inverse, ne partagent pas le gallicanisme extrémiste de certains d'entre eux. S'il ne faut pas faire de confusion, on peut cependant noter des convergences sur un certain nombre de points, convergences qui ne peuvent qu'assurer un plus grand retentissement à des thèses que partagent deux grands courants intellectuels et religieux de la France du XVI^e siècle. La critique du concile de Trente, concile papiste, concile de moines, fait partie de ces points communs entre humanisme chrétien et gallicanisme. Elle n'est qu'un des aspects d'une polémique beaucoup plus large, qui vise Rome et le clergé. Le *Quart Livre* est d'ailleurs beaucoup plus féroce à l'égard de la curie romaine, du pape et des papimanes qu'à l'égard des pères conciliaires. À l'origine de cette férocité, on retrouve l'éternel grief fiscal : «La France la Très Chrétienne est unique nourrisse de la court romaine»⁴⁴. On pourrait multiplier les citations de textes attaquant la cupidité romaine. Le cardinal Du Bellay rédige un pastiche de la première Catilinaire, sans doute adressé à Jules III, où il se demande jusques à quand la curie va abuser de la patience française⁴⁵. Mais les reproches vont plus loin que la seule accusation de rapacité. L'extension démesurée du pouvoir pontifical est à l'origine de toutes les hérésies depuis trois cents ans, affirme Étienne de La Boétie, en raison des «dispenses qu'il a inventées des commandes, de l'aage, de la non résidence, de la pluralité des bénéfices»⁴⁶. Le pape a une sorte de pouvoir de corruption, qui explique que la France, royaume jusque là toujours net d'hérésie⁴⁷, soit maintenant contaminée. Telle

aux extrémistes. L'immense majorité des gallicans, même si c'est avec des nuances, reconnaît la primauté de l'Église de Rome et la défend contre les attaques protestantes. Les partisans déclarés des prétentions absolutistes de la curie romaine sont une infime minorité dans le royaume et on peut même douter de leur existence. Ni le cardinal de Tournon, ni le cardinal de Lorraine, trop souvent taxés «d'ultramontanisme» par les historiens des XIX^e et XX^e siècles, ne souhaitent l'abolition des libertés gallicanes. Au contraire, ils les défendent bien souvent contre Rome, même si c'est avec modération.

⁴³ Il écrit dans un traité de 1558, réédité en 1562 qu'il faut «ou estre totalement calviniste ou estre entièrement fidelle, finalement ou tout blanc ou tout noir; car la foi nette et entière ne reçoit rien mixtionné», R. Ceneau, 1562, fol. 7.

⁴⁴ F. Rabelais, 1955, p. 684, *Le Quart Livre*, chapitre LIII.

⁴⁵ BN, Fr. 20.446, fol. 23.

⁴⁶ É. de La Boétie, 1983, p. 58.

⁴⁷ Sur ce thème essentiel du nationalisme français, qui interprète la phrase de saint Jérôme «La Gaule ignore les monstres», voir C. Beaune, 1985, p. 291-292. Totalement fautive historiquement, cette croyance est pourtant profondément enracinée dans la conscience des Français du XVI^e siècle, associée à celle de l'excellence de la foi des sujets du roi, qui possèdent les meilleurs pasteurs et les meilleurs théologiens de la chrétienté. Ces certitudes expliquent peut-être la longue myopie des dirigeants français devant la montée de la dissidence reli-

est du moins l'explication de Jean Du Tillet, en pleine crise gallicane :

«Tant que en France l'Église a esté policée et gouvernée soubz l'autorité des roys très chrestiens, et non soubz l'autorité des papes, elle a esté approchant de la première appostolicque, et la moins et plus tard corrompue que nulle aultre. Le mal depuis advenu est proceddé quand la puissance absolue desditz papes a esté endurée en ce royaume»⁴⁸.

Dans ce violent rejet de l'absolutisme pontifical, le concile de Trente prend sa place. En effet, Trente, comme concile soumis à cette même autorité du pape, ne peut avoir aucune autorité. Dès avant la clôture du concile, cet argument est avancé, mais il triomphe en 1564 dans les consultations faites par Charles Du Moulin ou Baptiste Du Mesnil. L'un note :

«Au lieu que les précédens conciles lioyent la puissance du pape, qui est par trop excessive, cestuy-cy luy remet toutes choses, et le remet par-dessus le concile, de sorte qu'il n'y a aucune détermination certaine establee par iceluy, mais le tout est réduit à sa volonté»⁴⁹.

L'autre est plus lapidaire : «Ledit concile est nul, car il est décerné de la seule autorité du pape, qui est la principale partie accusée et appelée à réformation»⁵⁰. La dénonciation humaniste de l'*hybris* d'un pouvoir pontifical qui ne connaît plus ses limites et ne respecte même plus ce pour quoi il est institué, l'allergie conciliariste à toute marque de supériorité du pape sur le concile, l'orgueil gallican se conjuguent en une même critique de l'assemblée tridentine, coupable de sa soumission totale à Rome.

L'anticléricalisme joue aussi sa part dans la dévalorisation du concile de Trente. À la question, bien ou mal posée, des origines de la crise religieuse, les catholiques français répondent presque unanimement en avançant comme cause principale les abus ecclésiastiques

en France. Un gallican convaincu comme le cardinal Du Bellay peut s'enorgueillir auprès de Henri II du fait que «en vostre royaume est la fleur de théologie» et que «vostre Église gallicane est celle qui aujourd'huy est des plus grandes, plus entières et moins contaminées en ce qui touche la foy et les mœurs», G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 164, lettre de Rome du 14 septembre 1548. En 1550, Marillac, ambassadeur près l'empereur, affirme au roi que la France n'a aucun besoin du concile, et encore moins «vostre Église qui demeure catholique et sans contagion de ces doctrines [luthériennes]», *Ibid.*, p. 280, lettre du 22 juillet 1550. On pourrait multiplier les exemples. Le traumatisme n'en est que plus grand, quand, au cours des années 1550, les élites catholiques se rendent compte de l'importance que la Réforme a prise dans le royaume et du nombre de Français qui y adhèrent.

⁴⁸ BN, Fr. 473, fol. 1 v°.

⁴⁹ B. Du Mesnil, 1564, p. 31.

⁵⁰ C. Du Moulin, 1564, p. 5.

tiques. Les humanistes érasmiens sont sans doute les plus virulents dans leur dénonciation de la corruption de l'Église, ce qui permet à certains, comme Pierre Du Chastel, de se poser en arbitres de la querelle religieuse, puisqu'ils condamnent aussi bien les fanatiques des nouveaux dogmes que les mauvais clercs⁵¹. Même le chroniqueur Guillaume Paradin, qui mentionne la convocation du concile à Trente dans son *Histoire de nostre tems*, dédiée au cardinal de Lorraine, et en parle comme d'une « chose fort proufitable et non moins nécessaire pour les tragédies qu'ont joué les Allemans en matière de la religion », ajoute sa crainte de voir les intérêts des ecclésiastiques l'emporter sur la volonté de réforme :

« N'y ha danger sinon que l'avarice d'aucuns particuliers viennent à la traverse pour arrester et empescher une si sainte entreprise, car cela ha toujours esté cause des grandes calamitez de l'Église, par ce que peu de gens se treuvent qui veulent faire le profit et bien publiq à leurs despens et dommages »⁵².

Ce reproche d'avarice, terme à prendre au sens large au XVI^e siècle, est un thème traditionnel aussi bien dans la critique de la curie romaine que dans celle du clergé en général. Nombreux sont ceux qui craignent que non contents d'avoir provoqué la crise religieuse, l'égoïsme et la cupidité des clercs n'empêchent le concile d'y trouver une solution. Surtout après 1560, les accusations fusent de toutes parts contre le clergé et lui-même reconnaît ses torts. Parmi les innombrables citations possibles, prenons la doléance au roi du Tiers de Touraine, du 11 mai 1561. Pour supprimer « le déffault des ecclésiastiques avaricieux, ambitieux et ignorans », il faut « procurer la réformation de l'Église, par ung bon et saint concille général, si faire se peult, ou national, où les bons, saiges et doctes, non suspectz, soyent appelez pour appaiser les différends qui ont décoloré, voyre avillainé la face de l'espose de nostre Dieu »⁵³. Même si on peut soupçonner une influence huguenote dans de telles paroles, bon nombre de catholiques ne sont pas loin de partager cette idée d'une correction du clerc par le docte. Cette substitution de magis-

⁵¹ P. Galland, 1674, p. 66.

⁵² G. Paradin, *Histoire de nostre tems*, Lyon, Pierre Michel, 1558 (première édition 1550), p. 457-458. L'accusation pourrait aussi viser les princes temporels et surtout Charles-Quint. Mais Paradin, quand il mentionne que Trente est une ville italienne, mais « de la subjection et obéissance de l'archeduc d'Autriche » – ce qui est légèrement inexact, puisque la principauté épiscopale est vassale du comte de Tyrol –, n'ajoute aucun commentaire défavorable.

⁵³ C. de Grandmaison éd., *Plaintes et doléances de la province de Touraine aux États Généraux du royaume*, Tours, 1890, p. 33.

tère vient directement de l'humanisme chrétien. En matière religieuse, les privilèges et les pouvoirs ne doivent pas tant venir de l'état que du savoir. Une telle conception ruine évidemment tout concile réuni suivant les formes canoniques, où seuls les évêques et les abbés votent de droit. À ces conciles, qui sont ceux du Moyen Âge classique, mais aussi Latran V et Trente, les humanistes opposent volontiers les mythiques conciles de la « primitive Église », qui auraient correspondu à leurs conceptions⁵⁴. Là encore, la critique humaniste rejoint le conciliarisme gallican, qui garde pour modèle le concile de Bâle, où n'importe quel gradué de l'université pouvait faire entendre sa voix.

La monarchie sait habilement utiliser ce courant critique humaniste et gallican. Elle lui laisse libre cours quand elle a besoin d'intimider Rome ou le clergé français, comme en 1551-1552 ou en 1560-1562. Les instructions des ambassadeurs à Rome ou au concile contiennent régulièrement la liste des griefs développés par ce même courant, arme dont les ambassadeurs doivent se servir en cas d'attaque contre les privilèges royaux. Mais la royauté se refuse à reprendre totalement à son compte la critique radicale du concile de Trente, préférant maintenir une certaine ambiguïté. Si elle a laissé se développer ce courant, si elle s'en est servie, elle n'en est pas l'auteur et n'a pas voulu en prendre la tête. Les humanistes gallicans ont pu exprimer leur pensée sur le concile dans une relative indépendance et le pouvoir royal n'a pas vraiment cherché à les faire taire, sans pour autant totalement cautionner leurs idées. On peut le constater dans le cas d'un des plus indépendants d'entre eux, dont les positions sont aussi parmi les plus révélatrices.

3 – UN ORIGINAL EXEMPLAIRE : GUILLAUME POSTEL ET LE CONCILE DE TRENTE

Postel est sans doute l'un des personnages les plus étonnants et originaux d'un siècle qui n'en manque pourtant pas. Sa pensée tortueuse, où même les contemporains les plus admiratifs ont reconnu

⁵⁴ C'est sans doute le sens du propos de Claude d'Espence dans son sermon de 1543, propos qui lui est reproché par la suite. Sur le concile général, d'Espence aurait dit : « J'entends le général concile de l'Église, non de l'Église de maintenant, mais de la primitive Église », BN, Lat. 9.960, p. 100, interrogatoire de d'Espence, 4 juin 1543.

quelques signes de folie, embrasse tous les aspects du savoir de son siècle, tous ses espoirs, et même les surpasse en une vision grandiose d'une *concordia mundi*. Bénéficiant d'une sorte d'immunité intellectuelle, Postel a pu longtemps énoncer librement sa pensée et sa foi, malgré ses séjours dans les geôles d'une Inquisition vénitienne encore bien laxiste, puis celles plus dangereuses de l'Inquisition romaine de Paul IV, ou sa captivité dorée à Saint-Martin-des-Champs de Paris, à partir de 1563. Le respect qui l'a entouré et le magistère qu'il a pu exercer ne doivent pas être sous-estimés ou masqués par certaines extravagances du personnage. Rois, papes, et jusqu'à Ignace de Loyola ont admiré son immense savoir. Original, Postel n'est pas un marginal ou l'est beaucoup moins que d'autres de ses contemporains, tout aussi «fantastiques», mais moins célèbres et moins protégés⁵⁵. Dans son originalité même, il a su exprimer nombre d'attentes ou de déceptions de son siècle.

Postel a connu un certain nombre d'acteurs du concile de Trente. Il a dédié des ouvrages à Claude Dodieu de Vély, Guillaume Duprat, Robert Ceneau, Gabriel Bouvery⁵⁶, qui tous se rendirent à Trente ou à Bologne. Il a été en relation épistolaire avec le cardinal Cervini. Il passe même trois mois à Trente en 1561, attendant l'ouverture de la troisième période conciliaire⁵⁷. Le «prophète de la restitution de toutes choses» manifeste un grand intérêt pour l'assemblée tridentine, de ses débuts difficiles jusqu'à sa conclusion. La première raison de cet intérêt est le conciliarisme intransigeant de Postel. On sait que ce conciliarisme lui valut d'être expulsé par Ignace de Loyola de la Compagnie de Jésus. Telle est du moins l'explication qu'en donne Postel. Malgré toute l'estime qu'il conserve pour ses anciens compagnons, il ne peut tolérer leur attachement à la suprématie pontificale. En 1553, dans une apologie de la Compagnie parue anonymement sous le titre *Des merveilles du monde, et principalement des admirables choses des Indes et du nouveau monde*, il rappelle cependant son conflit avec Ignace :

⁵⁵ Sur un de ces prophètes qui ressemble beaucoup à Postel, Denys de Galois, arrêté à Venise en 1566, après avoir été accueilli et écouté par de nombreux princes italiens, voir M. L. Kuntz, «Profezia e politica nella Venezia del sedicesimo secolo : il caso di Dionisio Gallo» dans P. Pecorari et G. Silvano eds., *Continuità e discontinuità nella storia politica, economica e religiosa. Studi in onore di Aldo Stella*, Vicence, 1993, p. 153-177.

⁵⁶ Bouvery, présent comme évêque d'Angers à la troisième période tridentine, était le neveu du chancelier Poyet, grand protecteur de Postel. Il continua les bienfaits de son oncle après la disgrâce de ce dernier, confiant un bénéfice ecclésiastique à Postel, G. Weill, *Vie et caractère de Guillaume Postel*, édité par F. Secret, Milan, 1987, p. 44.

⁵⁷ M. L. Kuntz, *Guillaume Postel, prophet of the restitution of all things. His life and thought*, La Haye, 1981, p. 138.

«Je ne sçaurois en aucune sorte consentir que le pape soit au-dessus du concile, ce que toute la compagnie s'esforce à persuader en tout le monde contre l'Église, Faculté, nation et consentement gallike, car s'il s'avenoit que les conciles de Basle et de Constance fussent conciliabules, il faudroit nécessairement que les hérésies et hérétiques condamnez en iceulx fussent indûment condamnés»⁵⁸.

L'argument un peu spécieux ne porte guère et Postel reste seul contre tous ses confrères à soutenir «selon le concile de Basle et selon la sentence de l'Église gallicane que le pape est au-dessoubz du concile»⁵⁹. Ce conciliarisme à forte tendance nationaliste⁶⁰, joint sans doute à l'exaltation un peu inquiétante du personnage, détermine Ignace à se séparer de lui. Mais Postel reste en contact avec ses ex-compagnons. Il écrit même le 9 avril 1562 à Lainez pour solliciter son retour dans la Compagnie, tout en continuant d'affirmer sa conviction que le pape est «infra concilium»⁶¹. Ce n'était certes pas le meilleur moyen d'obtenir sa réintégration, au moment où Lainez partait pour Trente défendre la suprématie pontificale! La constance du conciliarisme de Postel ne doit cependant pas cacher sa faiblesse théologique. Une phrase significative lui échappe quand il affirme dans le *Des merveilles du monde* que «jusques à ce que le pape et souverain de l'Église vive comme S. Pierre et ses vrais imitateurs, jamais ne sera sur le concile»⁶². La supériorité du concile est donc bien plus morale qu'ecclésiologique, face à une papauté corrompue. Le jour de la venue du pape angélique, le concile perdra toute sa raison d'être et la papauté retrouvera la *plenitudo potestatis* donnée à Pierre par le Christ. Le prophétisme postelien se porte plus volontiers sur le pape que sur le concile. Mais en attendant ce temps, le concile est la seule instance représentant pleinement l'Église et donc souveraine. Postel, lors de son procès d'Inquisition à Venise en 1555, demande à être jugé par le concile général⁶³. Ce dernier peut seul déterminer des matières de foi. Dans *La nouvelle Ève mère du*

⁵⁸ Cité par H. Bernard-Maitre, «Aux origines françaises de la Compagnie de Jésus. L'apologie de Guillaume Postel à la fin de l'année 1552» dans *Recherches de science religieuse*, t. 38 (1951), p. 215-216.

⁵⁹ BN, Fr. 2.115, fol. 104 v°.

⁶⁰ L'admiration que porte Postel à la Compagnie et à son œuvre missionnaire le conduit à l'annexer : plutôt que Compagnie de Jésus, elle devrait selon lui s'appeler «la Galike ou Parisienne compagnie», car c'est de ses origines parisiennes qu'elle tire toute sa sainteté, H. Bernard-Maitre, «Le passage de Guillaume Postel chez les premiers jésuites de Rome» dans *Mélange d'histoire littéraire de la Renaissance offerts à Henri Chamard*, Paris, 1951, p. 239.

⁶¹ Voir le texte de la lettre dans *Ibid.*, p. 239-240 ou dans *MHSJ, Lainii Monumenta*, t. 6, p. 270.

⁶² Cité dans H. Bernard-Maitre, «Aux origines...», 1951, p. 220.

⁶³ G. Postel, *Apologies et rétractations*, éditées par F. Secret, Nieuwkoop, 1972, p. 208, lettre à l'inquisiteur Mafeo Venerio, 10 mars 1555.

monde, datant de 1552, Postel affirme : « Nous n'avons nulle voye vraye et certaine congnoissance ou foy des Escriptions saintes et par conséquent de Dieu, sauf que par les conciles ». Ceux qui le soumettent au pape sont « très faulx, et ministres et membres de l'Antéchrist ». Depuis que la curie a adopté cette opinion, le « souverain Sénat de la chrestienté » est devenu la faculté de théologie de Paris, dernier bastion de l'orthodoxie conciliariste⁶⁴.

Postel est représentatif à la fois de la fascination qu'exerce le concile de Trente, par le seul prestige du nom de concile général, et de la défiance à l'égard de sa soumission au pape. Il soumet au concile en 1546 son *Opus de restitutione humanae naturae*. Alors que le concile s'est transféré à Bologne, il écrit aux pères conciliaires pour à nouveau leur expliquer ses théories sur la concorde religieuse qui doit s'instaurer entre tous les humains et attirer leur attention sur les autres confessions chrétiennes, particulièrement sur l'Église copte éthiopienne, et même sur les autres religions⁶⁵. Le concile a une place de choix dans le grandiose plan postelien d'une unique religion humaine autour des principes essentiels du christianisme. Il doit avant tout s'adresser à tous et écouter tous, musulmans, païens, juifs et chrétiens, éthiopiens⁶⁶. Le ton relativement respectueux de la lettre n'empêche pas Postel, au même moment, d'adresser de dures critiques aux pères conciliaires. Leur dédiant un de ses ouvrages, il leur reproche leur manque de représentativité : comment appeler concile œcuménique une assemblée où ne sont représentées que l'Italie, l'Espagne et la France⁶⁷? Bien plus que la majorité des contemporains, Postel insiste sur l'adjectif « œcuménique », qu'il emploie de préférence à celui plus courant de « général ». Confrontant en un

⁶⁴ *Ibid.*, p. 34.

⁶⁵ La lettre est conservée à la Bibliothèque vaticane, Vat. lat. 6.147, fol. 120-123 v°. Elle a été éditée, avec de très nombreuses erreurs, par J. Schweizer, « Ein Beitrag zu Wilhelm Postels Leben und zur Geschichte des Trienter Konzils und der Inquisition (1547/48) » dans *Römische Quartalschrift*, t. 24 (1910), p. 97-104.

⁶⁶ « Sint omnia proposita in nomine Iesu pro Ismaëlitis, gentilibus, Iudaeis et Christianis, Aethiopibus, quarum rationes [et non « nationes », comme l'édite J. Schweizer] oecumenicum concilium audire cum suis replicis debet, antequam apud Deum sit revera, quod audit. Sunt enim perinde chari omnes homines Dei filio illuminanti ea de re omnes venientes in hunc mundum, ut sunt initiati. Licet enim pauci palam initientur, vult tamen omnes nullo excepto salvo fieri, quamdiu clara obstinatione sibi salutis non praecludunt viam », BAV, Vat. lat. 6.147, fol. 122 v°.

⁶⁷ « Quis fieri unquam poterit, ut oecumenici concilii rationem possint in universo habere vestra decreta, quum ex innumeris provinciis et gentibus in toto orbe agentibus, vix pauci ex Italia et Hispania Galliaque conveneretis? », G. Postel, *De nativitate mediatoris ultima, nunc futura et toti orbi terrarum in singulis ratione praeditis manifestanda opus...*, s. l., n. d., [Bâle, Jean Oporin, 1547], p. 7.

autre ouvrage la réalité tridentine – ou bolonaise – avec la prétention à l'œcuménicité, il fait remarquer à l'assemblée conciliaire que, outre l'absence des pays de l'Europe du Nord, celle des pays orthodoxes et coptes retire tout sens à ce titre de concile œcuménique⁶⁸. En conséquence, Postel appelle les pères à beaucoup de modestie. Pour réaliser la concorde tant souhaitée, ils doivent surtout éviter de s'exprimer par des anathèmes qui seraient choquants, vu leur faible représentativité, et même scandaleux, Dieu ayant donné à tous les peuples quelques lumières sur la vraie foi⁶⁹. Toutes ces mises en garde nuancent le ton respectueux utilisé par Postel dans sa lettre aux pères du concile de Bologne. Malgré l'intérêt pour ce concile qu'elles révèlent de la part de l'humaniste français, elles témoignent surtout d'une certaine méfiance.

Cette méfiance de Postel à l'égard d'un concile dont la qualité œcuménique est douteuse se change en un refus total quand il s' imagine que le concile de Trente-Bologne, contrairement à ceux de Constance ou de Bâle, reconnaît la supériorité du pape. On ne saurait dire quel décret conciliaire a bien pu provoquer cette interprétation. Postel est persuadé qu'à Bologne, les pères, avec l'accord de l'Église gallicane et de François I^{er} – qui, rappelons-le, est mort depuis peu quand la première session se tient à Bologne, mais l'exactitude chronologique n'a jamais été une des préoccupations majeures de Postel –, ont affirmé la supériorité du pape sur le concile. Cette certitude, absolument erronée, est peut-être due au fait que le concile de Bologne a accepté de soumettre la validité de son transfert au jugement pontifical, au grand scandale de l'évêque d'Avranches Robert Ceneau. Toujours est-il que Postel n'a pas de mots assez durs contre cette soumission supposée du concile au pape. C'est d'abord un crime contre l'Église gallicane et le royaume, et Postel parle de «l'horrible péché de la défection contre le gallique règne et contre son Église, lorsque, séduit le roy François, l'an 1547 de salut, le pape feist à Bologne qu'il fust déterminé que le pape est par-dessus le concile»⁷⁰. Mais ce «crime aussi horrible qu'il n'en fut jamais commis de plus grand ou de plus horrible depuis l'origine du

⁶⁸ «Quis nescit imperio magis quam spiritu sancto regi, quod nunc titulum œcumenici concilium habet? Ubi nullus ex Germania, Bohemia, Polonia aut tota Europae parte septentrionali est, duo aut tres ex Gallia, aliquot ex Hispania, caeteri omnes sint a Romana vicinia; quum tamen iste totus orbis non excedat numerum 60 hominum, ubi adhuc maior numerus est quam homines. Hocne est habere Indos, Aethiopos, Armenos, Georgianos, Graecos, Moscovitas, Slavos, Gotthos, Germanos, et si quid nationum sub caelo est? Quae veritas esse sub hoc œcumenico nomine potest?», G. Postel, *Panthenosia. Compositio omnium dissidiorum...*, s. l., n. d., [Bâle, Jean Oporin, 1547], p. 126.

⁶⁹ G. Postel, *De Nativitate...*, [1547], p. 6.

⁷⁰ *Le th[r]ésor ou recueil des prophéties de l'univers*, BN, Fr. 2.213, fol. 36 v^o.

monde» est surtout une sorte de remise en croix spirituelle du Christ, qui risque de provoquer la mort du genre humain dans son ensemble, à moins que tous les États et toutes les religions ne parviennent à la concorde⁷¹. Les responsables de cette abominable décision sont les premiers frappés : Robert Ceneau, présent à Bologne et qui, toujours selon Postel, aurait consenti à la déclaration de la supériorité pontificale, «sombra dans la folie, dans la douleur d'avoir prostitué l'Église gallicane» et fit des reproches amers à François I^{er}, disant «que lui [Ceneau], qui pour les bonnes grâces du roi de France, s'était efforcé d'attaquer l'*Interim* de l'empereur, avait été amené, par crainte de perdre ses prébendes, dans une immense association d'un crime plus grave, sous le roi, que César ou tous les princes du monde ensemble n'en auraient pu commettre»⁷². François I^{er} est considéré par Postel comme le plus grand responsable : pour obtenir l'appui du pape contre l'empereur, il ordonna à ses évêques de se joindre aux évêques italiens pour consacrer la suprématie du pape sur le concile⁷³. Son châtement est de mourir plein d'amertume de ne pas avoir entrepris la réforme de l'Église et de voir la tragédie de la division religieuse de la chrétienté, qui commence à toucher son royaume de son vivant⁷⁴.

Pour Postel, la résolution du concile de Bologne a bouleversé le cours de l'histoire, tel qu'il était divinement prévu. En 1552, Postel, encore sous le coup de la révélation à Venise d'un Messie féminin, la fameuse Mère Jeanne, lie ce retour messianique au crime commis à Bologne : quand le pape s'éleva au-dessus du concile, «alors se révéla le Roi Messie caché et entouré par une femme»⁷⁵. Par la suite, si Postel se fait plus discret sur ce Messie féminin, il ne continue pas moins de croire que la reconnaissance de la suprématie du pape sur le concile a empêché l'Église gallicane et la monarchie française d'accomplir leur mission. Postel est en effet persuadé du rôle providentiel des rois de France. Ils participent au gouvernement de l'Église, tout comme les papes⁷⁶. Héritier à la fois du prophétisme joa-

⁷¹ G. Postel, *Paralipomènes de la vie de François I^{er}*, édité par F. Secret, Milan, 1989, p. 41-42. Par un raisonnement paradoxal bien à sa manière, Postel voit dans ce crime commis par la papauté la preuve de son pouvoir, et utilise cet argument dans sa polémique contre les protestants : le plus grand péché du monde ne peut être commis que par la plus grande autorité au monde; on ne peut donc appeler le pape Antéchrist si on ne reconnaît pas son pouvoir, *Ibid.*, p. 40.

⁷² *Ibid.*, p. 159. Est-il besoin de préciser que Robert Ceneau mourut sain d'esprit, sans avoir jamais reproché à François I^{er} ou à ses successeurs le crime imaginaire d'abandon du conciliarisme?

⁷³ *Ibid.*, p. 158.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 39 et 160.

⁷⁵ G. Postel, 1972, p. 104.

⁷⁶ Postel définit ainsi l'Église : «Una congregatio universalis, catholica et

chimite et d'une tradition proprement française⁷⁷, Postel affirme que le roi de France doit réformer l'Église, notamment au moyen de la Compagnie de Jésus, faire élire le pape angélique et obtenir ainsi l'empire du monde⁷⁸. Au moins autant que son conciliarisme, cette exaltation du rôle de la monarchie française lui valut d'être expulsé de la Compagnie, où les Espagnols appréciaient peu cette insistance à faire de François I^{er} «le Monarque réformateur de l'Église et du monde universel»⁷⁹. Reprenant les prophéties nationalistes d'un Lemaire de Belges⁸⁰, Postel croit que :

«De Gaule sortira, estant natif du lieu,
Un juste et vray pasteur, grand vicaire de Dieu,
Lequel ayant de Christ receu les clefz du monde,
Fera qu'en l'univers un seul règne se fonde.»⁸¹

sancta, non tantum magistratu sacro et vicariatu Petri, sed etiam magistratu regio moderata in toto orbe terrarum», G. Postel, *Vinculum mundi. Compendio expositum in quo basis earum rationum exponitur quibus veritas placitorum primorum sive articulorum fidei christianae aut probatur aut oppresso quovis adversario defenditur*, [Paris], 1552, non paginé.

⁷⁷ Voir F. Secret, «Guillaume Postel et les courants prophétiques de la Renaissance» dans *Studi francesi*, t. 1 (1957), p. 375-395. L'influence du joachimite Télesphore de Cosenza reste très forte et son *Mirabilis Liber* connaît de multiples éditions dans le royaume, avec des variations souvent liées à l'actualité. Voir C. Beaune, «De Télesphore à Guillaume Postel. La diffusion du *Libellus* en France aux XIV^e et XV^e siècles» dans G. L. Potestà éd., *Il profetismo gioachimita tra Quattrocento e Cinquecento. Atti del III convegno internazionale di studi gioachimiti, S. Giovanni in Fiore, 17-21 settembre 1989*, Gênes, 1991, p. 196-198. En 1565, une nouvelle version voit le jour, qui a immédiatement un très grand succès. Cette version pourrait avoir été rédigée par Postel. Le jugement porté sur l'œuvre de la troisième période conciliaire y est particulièrement négatif : «En l'an mil cinq cens soixante et un, soixante et deux, soixante et trois, tous concilles, opinions et assemblées seront mises à néant et de nulle valeur», *Ibid.*, p. 209. Comme toujours, il peut y avoir plusieurs interprétations de cette prophétie : Postel, si c'est bien lui l'auteur, peut accuser l'assemblée tridentine de vouloir revenir sur les décisions des conciles anciens; il peut aussi souligner son inutilité, comme celle des colloques tenus en 1561 et 1562.

⁷⁸ M. Reeves, *The influence of prophecy in the later Middle Ages. A study in Joachimism*, Oxford, 1969, p. 381-384. Postel est loin d'être isolé dans cette croyance que l'empire du monde doit revenir au roi de France. Le franciscain Nicolas Le Grand, docteur de Paris qui est présent à la période bolonaise du concile, fait la même affirmation dans un commentaire de l'épître aux Romains dirigé contre Luther et dédié à François I^{er}, N. Le Grand, *In epistolam D. Pauli ad Romanos aeditio...*, Paris, René Avril, 1546, fol. 214.

⁷⁹ H. Bernard-Maitre, «Aux origines...», 1951, t. 38, p. 214 et «Le passage...», 1951, p. 238 et 241.

⁸⁰ Lemaire de Belges puise lui aussi à la source du joachimisme italien, mais fait une synthèse avec des éléments d'origine française (Jean de Roquetaillade) ou germanique (Johannes Lichtenberg), voir J. Britnell, «Jean Lemaire de Belges and Prophecy» dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, t. 42 (1979), p. 145-150 et 160.

⁸¹ *Le trésor ou recueil des prophéties de l'univers*, BN, Fr. 2.113, fol. 124.

Le prophète de la restitution de toutes choses ne manque pas d'ailleurs de s'appliquer cette prophétie à lui-même. Son programme de réforme est déjà tout prêt. En matière de mœurs ecclésiastiques, il faut en revenir à la vieille discipline de l'Église gallicane, qu'a définie de manière exemplaire le concile gallican de Tours en 1510⁸². En matière de foi, Postel ne cesse d'explorer au cours de son œuvre les moyens de réaliser la concorde religieuse de l'humanité⁸³. Mais il existe un préalable à ce grandiose programme : le roi de France doit en prendre la tête. Postel rappelle volontiers les prédictions de François de Paule à Louise de Savoie, quand celle-ci l'interrogeait sur le destin de sa future progéniture. Le saint fondateur des Minimes avait promis la couronne à François d'Angoulême. Mais pour Postel, cette prophétie, même réalisée, n'avait de sens que si François I^{er} répondait aux attentes du peuple chrétien et de l'humanité, en unissant l'unique troupeau sous un unique pasteur. Les obligations que le roi a contractées envers la Providence sont claires :

«Le roi, comme vrai protecteur de l'Église gallicane, s'il n'avait souci de l'obligation envers le saint homme, devait, dès qu'il fut vainqueur en Italie, avec l'appui de son royaume, occuper jusqu'à la citadelle Saint-Ange tous les territoires qu'avaient donnés ses ancêtres, pour qu'enfin cet ordre souverain, qui s'opposa au concile de Bâle et réduisit à néant tous les conciles, en prétendant élever le pape au-dessus du concile, se mît, en vivant pieusement, à suivre la morale de Pierre. C'est là que tendaient les prophéties du saint de Calabre»⁸⁴.

Mais François I^{er} préféra commettre le «crime du concordat»⁸⁵ et pactiser avec la papauté corrompue. Ce n'était qu'un premier pas et le roi de France devait totalement manquer son destin en acceptant, «catastrophe de sa vie»⁸⁶, que le concile de Bologne consacra la suprématie pontificale. Ce reniement explique pour Postel l'échec de François I^{er}, incapable d'accomplir son destin de monarque universel, réconciliateur de l'univers. Perversi, notamment par sa mère, le roi n'a non seulement pas su être à la hauteur du rôle qui lui était destiné, mais a en plus commis les pires fautes contre le Christ et son Église, en cautionnant les abus de la papauté. Certes, Postel reporte ses espoirs sur Henri II, mais il lui conseille de ne s'appuyer que sur les conciles provinciaux pour établir la concorde religieuse,

⁸² *L'effect admirable là où tend et là où il fault que viene le concile de Tours célébré l'an 1510*, BN, Fr. 2.115, fol. 28 sq.

⁸³ Une présentation claire de ce projet postelien se trouve dans J. Lecler, 1955, t. 2, p. 29-35.

⁸⁴ G. Postel, 1989, p. 26-27.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 32.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 39.

«parce que il est certain que le général n'y voudra entendre»⁸⁷. Si Postel n'a pas perdu tous ses espoirs en la mission de la monarchie française, le concile général n'y joue plus un grand rôle après la trahison de Bologne. Dans son esprit, la décision imaginaire qu'auraient prise les pères bolonais ruine à jamais la solution conciliaire, de même que l'accord, tout aussi imaginaire, qu'y aurait apporté François I^{er}, entame gravement les capacités de la royauté française à accomplir le dessein divin.

À sa manière, Postel exprime bien la fusion des positions humanistes et gallicanes sur la question du concile. Le conciliarisme et le nationalisme se mêlent à l'idée d'une concorde religieuse, sinon du monde comme chez Postel, du moins de la chrétienté, et à la répugnance devant toute violence. Ces quatre principes sont la marque de cet humanisme gallican, qui a pu un temps espérer en une réforme de l'Église suivant les préceptes évangéliques, réalisée par le concile général sous l'égide du roi de France, qui mettrait tous les chrétiens d'accord. La déception devant le concile de Trente est à la mesure de ces grands espoirs. La critique de l'assemblée tridentine vient donc surtout du fait qu'elle manque à tous les principes de l'humanisme gallican : au lieu de s'affirmer comme la représentante de l'Église universelle, elle se soumet au pape, principal responsable des abus; au lieu de s'appuyer sur le roi de France et l'Église gallicane, elle privilégie l'empereur ou les Espagnols; au lieu de réaliser pacifiquement la concorde religieuse, elle cherche à creuser le fossé qui sépare les chrétiens et à provoquer de nouvelles guerres. La polémique huguenote va puiser les traits qu'elle décoche contre les «pères neptuniens» surtout dans cet arsenal de critiques de l'humanisme gallican, déjà largement en place à la fin de la première période conciliaire.

Mais l'amertume de ces humanistes gallicans ne vise pas seulement le concile de Trente ou la papauté. La monarchie française est aussi responsable, qui n'a pas su ou pas voulu être à la hauteur de ses propres principes. Pour Postel, François I^{er}, malgré tout ce qu'il a pu faire pour les belles lettres, a raté son règne et manqué son destin. Il est significatif qu'il écrive ceci en 1560-1561, quand les humanistes gallicans s'interrogent sur la crise politico-religieuse qui frappe leur pays. Beaucoup mettent en cause l'absolutisme du roi chevalier, sa volonté de soumettre l'Église à son pouvoir grâce à l'aide du pape, son irrésolution en matière de politique religieuse et

⁸⁷ G. Postel, *Les raisons de la monarchie. Et quelz moyens sont nécessaires pour y parvenir, là où sont compris en brief les très admirables, et de nul jusques au jourdhuy tout ensemble considérez privilèges et droictz, tant divins, célestes comme humains de la gent gallicque, et des princes par icelle esleuz et approuvez*, Paris, 1551, p. XXXII-XXXIII.

de réformes ecclésiastiques, voire son immoralité⁸⁸. Le concile de Trente comme l'absolutisme monarchique n'ont pas su empêcher ou guérir la crise religieuse parce que l'un comme l'autre ont mal usé de leur autorité. Le concile a fait preuve de faiblesse en cédant devant le pape et d'abus de pouvoir en ordonnant la reprise des hostilités contre les dissidents. La monarchie, elle aussi, a accepté des compromis avec la papauté pour obtenir un pouvoir indu, voire tyrannique, sur l'Église gallicane. Roi comme concile ont perdu leur rôle premier en se mêlant de sphères qui ne les concernaient pas, provoquant ainsi une rupture des antiques équilibres politiques et religieux.

Cette évolution générale de l'humanisme gallican ne doit pas masquer les différences profondes qui peuvent exister entre ses diverses composantes. Certains peuvent garder jusqu'au bout et malgré tout un certain espoir dans le concile ou dans le roi. L'évolution du cardinal de Lorraine, si on la met en parallèle avec celle de Michel de L'Hospital, est significative. Tous deux sont sceptiques sur les chances d'une réforme par le concile. Tous deux, sous Henri II, espèrent voir le pouvoir royal remplir ce rôle, en fermant les yeux sur la répression, voire en la cautionnant. Après la conjuration d'Amboise, ils prennent conscience de la nécessité d'une solution pacifique. Si le chancelier évolue vers l'idée de tolérance, préalable obligatoire au rétablissement de l'unité civile et religieuse sous la houlette d'une monarchie qui pacifierait les esprits⁸⁹, le cardinal, après avoir placé ses espoirs dans un dialogue direct avec les dissidents, se tourne vers le concile pour assurer la réforme de l'Église,

⁸⁸ D'après un rapport du nonce Santa Croce, Michel de L'Hospital, décrivant le 7 janvier 1562 devant l'assemblée de Saint-Germain la ruine morale de la chrétienté en 1517, cause directe de la crise religieuse, fait sa part au jeune roi de l'époque, adonné «in tutti delitie et voluptà», BAV, Patetta 1.153, fol. 31. Les interrogations sur l'absolutisme de la monarchie des Valois et sur sa légitimité ne datent pas seulement de 1560. Dès le règne de Henri II, on peut les voir se développer, accompagnées d'un nouvel intérêt historique pour les États généraux, J. Poujol, «L'évolution et l'influence des idées absolutistes en France de 1498 à 1559» dans *L'information historique*, t. 18 (1956), p. 44 et A. Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1561*, Paris, 1989, p. 128 et 289.

⁸⁹ En refusant à juste titre les anachronismes de l'historiographie des Lumières ou du XIX^e siècle, S.-H. Kim, dans son article sur la foi et la politique de L'Hospital, tombe parfois dans l'excès inverse. Si le chancelier n'est pas le précurseur de la tolérance voltairienne ou libérale, il n'est pas non plus le pur politique, indifférent au «naïf idéalisme de ses contemporains humanistes», S. H. Kim, 1993, t. 24, p. 619. Son but reste celui de l'humanisme gallican, rétablir par la paix évangélique – bien plus que par l'harmonie platonicienne – la concorde civile et religieuse.

seule voie pour parvenir à la concorde. Tous deux inspirés par l'humanisme gallican, ils en arrivent à deux attitudes opposées. Il n'en reste pas moins que cette inspiration a eu, sur la question du concile, une très grande influence. C'est elle qui a largement déterminé les attentes et les réactions des Français face à cette réforme conciliaire, tant espérée ou tant décriée.

CHAPITRE IV

LES ÉCHOS EN FRANCE DU CONCILE DE TRENTE

1 – L'OPINION PUBLIQUE¹, LE CLERGÉ FRANÇAIS ET LE CONCILE DE TRENTE

Quelle influence ont bien pu avoir les prises de position à l'égard du concile des savants, des clercs, des polémistes, favorables ou négatives, présentées dans les chapitres précédents? Cela est bien difficile à mesurer, surtout en ce qui concerne l'immense majorité des Français. L'artisan parisien, le paysan languedocien, quand ils apprenaient, au prône ou du colporteur, qu'un concile général allait se réunir, partageaient-ils les espoirs ou les craintes d'un docteur de théologie ou d'un président au parlement? S'en moquaient-ils plutôt comme d'une guigne? Une fois de plus, le sentiment de la masse échappe à l'histoire, recouvert, effacé par le bruit des puissants. Quelques témoignages émergent, qui ne permettent aucune conclusion d'ensemble. À l'automne 1561, les évêques espagnols traversent le Midi de la France pour se rendre au concile. La Réforme a connu un grand succès dans la région et a largement touché y compris les milieux populaires. Les évêques d'Oviedo et de Calahorra peuvent s'en rendre compte et le rapporter à leur arrivée à Trente, mentionnant les commentaires entendus sur leur passage. Si, dans les auberges qui les accueillait, on ne leur faisait aucun affront, cela n'empêchait pas l'aubergiste ou les autres clients de souvent faire des réflexions de ce type : « Ces évêques vont au concile, où ils ne feront rien »². La propagande huguenote sur ce concile qui ne travaille

¹ Sans entrer dans une discussion qui nous entraînerait trop loin, je tiens à préciser que j'emploie ce terme d'opinion publique avec toutes les réserves nécessaires pour l'époque. Il est évident qu'il n'existe pas d'opinion publique au sens actuel, ni même au sens du XVIII^e siècle. Voir à ce sujet les remarques de Philippe Hamon, même si elles concernent un tout autre domaine, P. Hamon, 1994, p. 502-504. La minorité alphabétisée est surtout visée par ce terme, même si, par des médias que nous n'identifions pas toujours, nouvelles et opinions diverses pouvaient fort bien circuler dans la masse illettrée.

² « Si bene a loro non facevano dispiacere nè dishonore, dicevano nondimeno spesso nelle hostarie dove alloggiavano simili parole : questi vescovi vanno al concilio et non faranno niente, etc... », A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 37, lettre de Pietro Camaiani à Cosme de Médicis, Trente, 20 novembre 1561.

pas et ne décide rien a donc rencontré un écho, aussi bien dans la population locale que dans le milieu cosmopolite de la route, qui va des petits marchands aux nobles. À l'inverse, dans le Paris catholique qui murmure contre la politique de tolérance de la régente, le nonce peut noter avec satisfaction que le jubilé célébré pour l'ouverture de la troisième période tridentine a rencontré un grand succès et que les églises sont pleines de monde³. Ce désir de profiter des grâces spirituelles octroyées à l'occasion du concile peut aussi s'apparenter à une démonstration de foi catholique, contre le huguenot qui refuse les décrets d'une assemblée papiste. Le jubilé liait d'ailleurs expressément le concile de Trente et la lutte contre l'hérésie. Pierre Brûlart, chanoine de Notre-Dame de Paris, note ainsi dans son journal : «Le premier jour du mois de mars [1562], fut fait au diocèse de Paris un jubilé pour l'extirpation des hérésies et pour l'ouverture du concile général de Trente»⁴.

Par le biais des pamphlets, mais aussi et surtout des prêches, des processions⁵, des campagnes d'indulgences spécialement organisées à l'occasion du concile, la majorité des Français a donc appris qu'à Trente, les prélats de la chrétienté se réunissaient pour résoudre la crise religieuse et réformer l'Église. Si les deux témoignages contradictoires des auberges du Languedoc et des églises parisiennes nous permettent d'affirmer que le débat autour du concile n'est pas resté l'apanage de quelques intellectuels ou d'hommes politiques, il ne faut pas pour autant s'imaginer que l'assemblée tridentine ait déchaîné les passions des Languedociens huguenots ou des Parisiens papistes au même titre que la messe ou les images. Les polémiques ont pu les atteindre, comme les espoirs mis dans une réforme sérieuse des abus. Mais il est plus que raisonnable de penser que, dans la vie du commun des chrétiens français du premier XVI^e siècle, le concile de Trente n'a guère tenu de place. On ne peut en trouver que des mentions éparses. En Avignon – terre pontificale, il est vrai, où l'information sur le concile devait mieux être diffusée qu'ailleurs –, un habitant note sur son livre de raison la date de la deuxième session du concile, le 7 janvier 1546, qu'il mentionne à tort comme la date d'ouverture⁶. Les fidèles du diocèse de Vaison ne se

³ BAV, Patetta 1.153, fol. 62 v^o, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 13 mars 1562.

⁴ [L. de Condé], 1743, t. 1, p. 73.

⁵ Le clergé de Notre-Dame de Paris processionne ainsi en juillet 1563 à l'occasion de la tenue de la vingt-troisième session du concile, qui s'était tant fait attendre, M. Fogel, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 152. En Avignon, des feux de joie et une procession générale célèbrent le 7-8 août 1563 à la fois la reprise du Havre sur les Anglais et la tenue de cette même session conciliaire, M. Venard, 1980, p. 709.

⁶ *Ibid.*, p. 534.

contentent pas d'enregistrer la nouvelle de l'ouverture du concile. Ils veulent en profiter pour y envoyer une députation s'y plaindre de leur évêque⁷. Mais, là encore, la situation particulière de cette enclave pontificale ne peut nous conduire à une conclusion générale, valable pour tout le royaume et ses habitants.

Toute une catégorie de la population a cependant dû s'intéresser au concile et à ses décrets. Clercs, universitaires, juristes ont des raisons toutes professionnelles de suivre le déroulement de l'assemblée tridentine. Pour eux, les grandes questions ne sont pas seulement celles de la justification par la foi ou de la traduction des Écritures en vulgaire, mais aussi et surtout la modification du système bénéficial, des règles de droit matrimonial, ou tout simplement de la façon de dire la messe et d'administrer les sacrements. En Avignon, les professeurs de droit de l'université, prudents, insèrent dans un contrat d'édition de manuels une clause d'annulation «s'il arrivait que dans le prochain concile général (...) tout le droit canonique fût aboli ou annulé»⁸. Ils ne sont pas les seuls à prendre leurs précautions, qui prouvent d'ailleurs à quel point certains s'attendaient à un véritable bouleversement de l'Église avec la réunion de l'assemblée tridentine. Quelques statuts synodaux mentionnent ces attentes des décisions du concile. Dès 1537, ceux de Langres l'évoquent dans leur préambule⁹. Si le discours général est marqué par le souhait des réformes conciliaires, certains craignent aussi pour leurs privilèges et mènent une action de «lobbying» parfois efficace. Le chapitre général de l'ordre clunisien décide dès 1546 d'envoyer des représentants à Trente¹⁰, mais ne met pas à exécution cette décision. L'année suivante, inquiet devant les projets de décrets qui aboliraient l'exemption ou en tout cas limiteraient les privilèges des monastères, le chapitre général exhorte l'abbé, en l'occurrence le cardinal Jean de Lorraine, à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui avaient envoyé dans les différents conciles généraux des moines savants et célèbres, avec pour mission de défendre les privilèges de l'ordre¹¹. Le transfert du concile à Bologne, sa mise en sommeil puis sa suspension calmement les inquiétudes des clunisiens, qui restent cependant vigilants. Le chapitre général tenu en avril 1551 demande à nouveau à l'abbé, qui est maintenant le cardinal Charles de Lorraine¹², d'envoyer des

⁷ *Ibid.*, p. 437 et 533.

⁸ *Ibid.*, p. 533.

⁹ L. E. Marcel, 1926, t. 1, p. 485.

¹⁰ G. Charvin éd., *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, Paris, 1972, t. 6 (1508-1571), p. 131.

¹¹ *Ibid.*, p. 135.

¹² Sur la gestion de l'ordre par les cardinaux lorrains, et particulièrement sur celle de Charles de Guise, voir le jugement plutôt positif de dom G. Charvin,

représentants de l'ordre au concile pour défendre et même obtenir confirmation des privilèges anciens, sans sembler le moins du monde se soucier de la crise entre le pape et le roi de France, qui risque d'empêcher toute représentation française au concile¹³. En 1561, la même requête est faite¹⁴, mais cette fois-ci, Lorraine, présent sur place, prend lui-même l'affaire en mains, avec succès : lors des dernières discussions du concile, le 2 décembre 1563, il obtient que le décret de la vingt-cinquième session sur la réforme des réguliers exempte expressément les monastères clunisiens de la visite épiscopale¹⁵. Le chapitre général de 1564 peut adresser ses remerciements au cardinal pour avoir ainsi protégé la liberté et les privilèges clunisiens et, preuve que l'on peut à la fois vouloir conserver ses privilèges et accepter les réformes, l'assurer qu'il se soumettra à toutes les mesures que Lorraine, comme légat du Saint-Siège, prendra pour la réforme de l'ordre¹⁶.

D'autres que les moines de Cluny ont pu se sentir menacés par les éventuels décrets de réforme du concile : les autres ordres religieux, les chapitres, les collèges universitaires, voire les simples confréries ont tous des privilèges à défendre contre l'épiscopalisme envahissant qui marque la réforme tridentine. Mais tous n'ont pas, comme Cluny, un protecteur aussi puissant que le cardinal de Lorraine. Toutefois, on n'observe pas de mouvements massifs de protestation, comme en Espagne où les chapitres se révoltent contre le décret de la sixième session qui supprime toute exemption de visite par l'évêque¹⁷. Le seul exemple que j'ai repéré d'un chapitre français qui témoigne de l'hostilité au concile, alors que ce dernier siège à Bologne, se trouve à Noyon. En l'absence de l'évêque Jean de Hangest, lui-même à Bologne, le doyen et les chanoines engagent un prédicateur dominicain, qui, d'après Hangest, prêche contre le concile de Trente-Bologne et contre ceux qui y participent, accusant spécialement l'évêque de Noyon de s'être rendu au concile de sa propre initiative et seulement pour ses intérêts particuliers. Hangest s'en

«L'abbaye et l'ordre de Cluny de la fin du XV^e au début du XVIII^e siècle» dans *Revue Mabillon*, t. 44 (1954), p. 6-29, particulièrement les pages 16-17.

¹³ G. Charvin éd., 1972, t. 6, p. 146.

¹⁴ *Ibid.*, p. 175. Le chapitre général demande aussi au cardinal de protéger l'exemption de l'ordre contre une autre menace, provenant cette fois des États généraux.

¹⁵ *CT IX*, p. 1.071.

¹⁶ G. Charvin éd., 1972, t. 6, p. 180.

¹⁷ Le cardinal Du Bellay s'empresse d'annoncer au connétable de Montmorency ces troubles qui affectent la péninsule ibérique à la suite de l'application du décret tridentin, G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 536, lettre de Rome du 7 novembre 1554.

plaint au cardinal Cervini et lui demande d'intervenir auprès du chapitre pour qu'il respecte un peu plus l'autorité des conciles et celle de son évêque¹⁸. Cet exemple isolé n'a guère de signification : il ne s'agit que d'un de ces innombrables conflits entre évêque et chapitre, comme il s'en produit dans tous les diocèses de France, et le concile n'a sans doute été invoqué qu'en passant, si tant est que l'évêque de Noyon n'ait pas forgé de toutes pièces ces attaques contre les pères conciliaires, identifiant un peu vite sa cause à celle du concile pour provoquer l'intervention de Cervini.

Pendant toute la durée du concile, il n'y a pas eu dans l'Église gallicane de mouvement général de panique ou de révolte devant les diverses nouveautés apportées par les décrets tridentins, notamment le renforcement du pouvoir épiscopal. Sans doute, les personnes concernées savaient parfaitement jouer des mécanismes juridiques de l'appel comme d'abus et ne se sentaient donc guère menacées. En cas de problème, on pourrait toujours opposer la monarchie au concile, quitte à faire l'inverse pour d'autres questions. De toute façon, ni François I^{er}, ni Henri II, ni Catherine de Médicis ne donnaient l'impression de vouloir suivre l'exemple de Charles-Quint en Espagne ou du roi Jean III au Portugal, et de vouloir appliquer les décrets conciliaires avant même la fin du concile. Cluny, qui avait des maisons en dehors du royaume, n'était pas sûr de profiter ailleurs de cette immunité gallicane ou des ambiguïtés de la politique conciliaire française. L'ordre se sentait donc bien plus obligé de prévenir la moindre atteinte à ses privilèges.

Plus que comme une menace, le monde des clercs gallicans considère le concile comme un juge ou une tribune. Sans avoir l'attitude clunisienne de «lobbying» préventif, les cisterciens veulent exposer au concile les calamités que l'ordre subit en raison de l'absence des pasteurs¹⁹. Cette protestation contre le système de la commende, décidée au chapitre général d'avril 1548, est cependant bien maladroite et arrive bien mal à propos. Le chapitre veut en effet envoyer un messenger «aux pères réunis au concile de Trente»²⁰. Or,

¹⁸ Florence, AdS, Carte Cerviniane 44, fol. 10-10 v^o, lettre de Jean de Hangest à Cervini, Bologne, 29 janvier 1549. Cervini écrit au doyen du chapitre de Noyon une lettre dont nous ignorons le contenu, mais pour laquelle Jean de Hangest remercie le cardinal, *Ibid.*, fol. 19, lettre de Hangest à Cervini, Bologne, 24 février 1549.

¹⁹ Il semble en effet que les cisterciens aient particulièrement pâti du régime de la commende. Lors des visites de 1551, ce sont leurs monastères, féminins comme masculins, qui sont jugés les plus déficients par les rapports que nous avons conservés, M. Venard, 1981, t. 67, p. 217.

²⁰ J. M. Canivez éd., *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis 1117-1789*, Louvain, 1939, t. 7 (1546-1789), p. 31-32. L'abbé de Cîteaux était passé à Trente au printemps 1545, alors que le concile n'était pas encore ouvert, mais

depuis plus d'un an, le concile s'est transféré à Bologne, où d'ailleurs il aurait eu bien du mal à écouter les plaintes cisterciennes, puisqu'il a cessé presque toute activité. À l'inverse des clunisiens, qui se tiennent au courant de l'actualité conciliaire pour éviter toute entorse à leurs privilèges, les délégués au chapitre général de Cîteaux ne sont guère au fait de l'évolution de la situation, à moins, ce qui est peu probable, qu'ils n'aient eu l'intention de s'adresser à l'assemblée rivale des évêques espagnols restés à Trente, soutenue par l'empereur²¹. Lors de la troisième période tridentine, Cîteaux s'intéresse de plus près au déroulement du concile. Le 27 avril 1562, le chapitre général décide d'envoyer des représentants à Trente²², et l'ordre est effectivement représenté au concile par l'abbé de Cîteaux, Louis de Baissey, l'abbé de Clairvaux Jérôme de Souchier et par un procureur, Nicolas Boucherat.

Il est normal que les deux grands ordres monastiques s'intéressent au concile. Même s'ils sont considérés comme des ordres français, au point que Charles-Quint, puis Philippe II cherchent à constituer les monastères espagnols dépendant d'eux en congrégations indépendantes²³, Cluny comme Cîteaux restent dans une logique de chrétienté et leurs intérêts dépassent le cadre strict du royaume. Il aurait été impensable pour ces ordres de ne pas être présents, d'une manière ou d'une autre, au concile général, quelles que fussent les contestations que sa légitimité pouvait susciter en France même. L'attitude de Cluny ou de Cîteaux n'est guère révélatrice de la façon dont ont réagi les grandes institutions proprement gallicanes. Pour celles-ci, il existe un intermédiaire obligatoire entre elles et le concile, le roi. C'est lui qui nomme les prélats qui doivent composer

s'était empressé de partir à Rome. Sur la présence cistercienne au concile, voir T. Kurent, «Die Zisterzienser auf dem Trienter Konzil» dans G. Schreiber éd., *Das Weltkonzil von Trient. Sein Werden und Wirken*, 1951, t. 2, p. 461-472.

²¹ En fait, l'ordre s'inquiétait bien plus des projets de réforme de la congrégation espagnole par Charles-Quint, qui risquaient de faire disparaître totalement les liens déjà passablement distendus entre les monastères ibériques et Cîteaux. Le concile n'était qu'un souci relativement secondaire, *Ibid.*, p. 464.

²² J. M. Canivez éd., 1939, t. 7, p. 74.

²³ Le roi catholique obtient ainsi de Pie IV la fin de la dépendance directe des monastères cisterciens espagnols à l'égard de Cîteaux. Ces établissements sont placés en mars 1561 sous l'autorité d'un commissaire pontifical. Cette mesure suscite de vives protestations françaises, d'autant plus que Philippe II cherche à faire de même pour les maisons dépendant de Cluny et pour l'ordre de Calatrava, relevant théoriquement de l'abbaye de Morimond, J. L. Gonzalez Novalín éd., *Historia de la Iglesia en España*, t. 3 : «La Iglesia en la España de los siglos XV y XVI», Madrid, 1979, p. 317-318. Le cardinal de Lorraine reçoit au concile l'instruction de lutter contre ces tentatives séparatistes, BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 43-44, lettre de Charles IX à Lorraine, Chartres, 10 janvier 1563.

la délégation, qui demande à la faculté de théologie de désigner ses représentants. C'est autour de lui que se compose le programme que l'Église gallicane doit présenter au concile. Certes, une fois à Trente, prélats comme théologiens retrouvent leur liberté de parole. Mais en France même, la monarchie aurait du mal à tolérer une telle indépendance. Les institutions qui s'y risquent le font dans une certaine discrétion. La faculté de théologie de Paris nomme bien le 15 avril 1545 une commission chargée de s'occuper des problèmes liés au prochain concile, notamment de l'élection des députés de l'université²⁴. Mais le roi ne poursuivant pas son projet d'envoyer des docteurs français au concile, la commission disparaît. La faculté doit bien sûr jouer son rôle de consultant en théologie de la monarchie, et elle le fait en 1547 pour commenter le décret sur la justification²⁵ ou en 1563 pour préciser sa position sur l'autorité du pape et la mission des évêques²⁶. Mais elle ne saurait adresser directement des requêtes au concile, sans contrôle royal. Les souverains savent trop bien que cela mènerait infailliblement à la contestation du concordat et à la demande de rétablissement des élections épiscopales.

Si les institutions doivent passer par la monarchie, il n'en est pas de même des individus qui voudraient présenter leurs demandes au concile. Guillaume Postel, nous l'avons vu, s'adresse directement aux pères conciliaires. D'autres viennent obtenir justice au concile, ce qui prouve que le souvenir du concile de Bâle, qui était devenu une sorte de gigantesque tribunal ecclésiastique auquel on pouvait soumettre tout type d'affaires, est encore vivace dans le monde clérical français. Un dominicain, Pierre Sèchespée, fait même le voyage de Trente en 1563 pour faire appel au concile d'une condamnation de ses thèses au cours d'une *disputatio* tenue au collège de Sorbonne. Craignant un scandale, l'ambassadeur français réussit à le renvoyer en France en lui promettant que la reine mère s'occupe

²⁴ J. K. Farge éd., 1995, p. 313 et 336.

²⁵ Le nonce affirme que le texte a été très favorablement accueilli à la cour, ANG 6, p. 158, lettre de Dandino au cardinal Cervini, [Paris], 1^{er} mars 1547. De même, un théologien parisien assure aux légats, alors à Bologne, que le décret a été reçu avec une grande vénération par l'université, CT XI, p. 200, lettre des légats à Farnèse, Bologne, 9 mai 1547. Un commentaire anonyme du décret, qui semble contemporain et qui se trouve dans BN, Latin 3.512, fol. 42 sq., peut émaner de la faculté ou d'un de ses docteurs. Il le juge en tout cas lui aussi de manière favorable.

²⁶ Une copie du texte, très modéré, de la consultation se trouve à la BN, Fr. 23.465, fol. 1-16, «Réplique de la faculté de Paris au concil de Trente sur l'autorité du pape et mission des évêques». Le texte est contemporain des grands débats tridentins sur l'un des canons projeté pour le décret de l'ordre, qui définit le pape comme pasteur de l'Église universelle.

de son cas²⁷. En janvier 1563, les chanoines de Verdun écrivent aux pères conciliaires pour se plaindre des exactions du duc de Lorraine, qui prélève des décimes indues sur le clergé du diocèse²⁸. Le concile comme juge, comme recours ultime dans les mille et une petites affaires bénéficiales, monastiques, universitaires, qui sont la vie quotidienne des institutions ecclésiastiques du royaume et de ceux qui en sont membres : cette conception était sans doute plus répandue dans l'opinion du temps qu'on ne peut le mesurer par ces exemples isolés. Elle convenait bien à un conciliarisme gallican qui, s'il est indigné par un procès en cour de Rome, est moins choqué par un jugement conciliaire. Mais elle ne saurait être acceptée par les juristes royaux, pour qui, sur de telles matières, un sujet du roi ne saurait être jugé en-dehors du royaume, fût-ce par un concile général.

L'attente d'un concile général, l'intérêt, voire l'enthousiasme, devant sa réunion, la certitude que lui seul pouvait résoudre la crise religieuse en réformant l'Église sont des sentiments largement attestés. Ils ont pu s'éteindre avec le temps et la déception ressentie devant cette assemblée tridentine si peu nombreuse et aux décrets de réforme si timides par rapport aux ambitions antérieures. Les critiques humanistes et gallicanes, la propagande huguenote ont certainement aussi eu un impact important. La monarchie n'a pas voulu qu'un lien direct entre l'Église gallicane et le concile général s'établisse. Tout cela explique sans doute que l'opinion publique française ne se soit pas autant préoccupée du concile de Trente qu'on aurait pu l'imaginer dans les années 1520 ou 1530, quand chacun attendait de la réunion du concile général, suivant ses propres aspirations, la condamnation des idées nouvelles, le retour aux élections épiscopales, le démantèlement de la curie romaine, le triomphe de l'humanisme chrétien, la fin des abus ecclésiastiques. Certes, le mot de concile reste magique pendant toute la période et bien après. Mais cette magie ne s'applique pas toujours à l'assemblée tridentine, plus par indifférence que par hostilité déclarée. Jehan Glaumeau, prêtre du diocèse de Bourges, concubinaire et qui passe à la Réforme en 1561, tient un journal de 1541 à 1562, où il note nombre d'événements extérieurs. Il n'y fait aucune mention du concile de Trente²⁹. Le curé champenois Claude Haton, farouchement anti-huguenot, ne s'intéresse pas non plus beaucoup au déroulement de l'assemblée tridentine³⁰. Ce peu d'intérêt vient sans

²⁷ BN, Fr. 6.627, fol. 5, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 30 avril 1563.

²⁸ CT II, p. 830-831.

²⁹ Voir l'édition de ce journal, J. Glaumeau, *Journal 1541-1562*, édité par le président Hyver, Bourges-Paris, 1867, XX-182 p.

³⁰ La seule brève mention qu'il en fait dans ses mémoires concerne la ré-

doute du fait que le clergé français a eu la même évolution que la monarchie sur la question du concile. Avant la prise de conscience massive du péril hérétique, dans les années 1550, l'Église gallicane dans sa majorité pense n'avoir guère besoin d'être réformée et encore moins de bénéficier de précisions dogmatiques sur les points en litige. Tout au plus souhaite-t-elle, contre le roi, le retour aux élections et à la situation pré-concordataire. Cela ne l'empêche pas de regarder avec une certaine sympathie mêlée d'indifférence les réalisations tridentines. Occupant une position charnière entre l'Église et l'État, le cardinal Charles de Guise se fait l'écho de cette appréciation positive, mais qui ne se soucie guère d'une application. Annonçant au cardinal Du Bellay les résultats de l'assemblée de Moulins, chargée de réformer les abus, il ajoute : «La plus part desdits abbuz ont naguère été vuidez et décidez au concile de Trente, dont la mémoire est si fresche que personne ne le peult ignorer»³¹. Dix ans plus tard, le jugement du même cardinal sur les premiers décrets tridentins est radicalement différent et il souhaite avant tout un nouveau concile, qui n'aurait pas à tenir compte des décisions dogmatiques précédentes, jugées trop peu souples, ou de celles sur la réforme, trop timides. À l'indifférence plutôt positive succède un jugement plus négatif. Mais dans les deux cas, les décrets eux-mêmes sont rarement cités précisément ou même connus. Il semble que, contrairement aux conciles du XV^e siècle³², le concile de Trente n'a pas vraiment réussi à rapidement diffuser son œuvre, au moins dans le royaume de France.

2 – LA CONNAISSANCE DES ÉVÉNEMENTS CONCILIAIRES ET L'UTILISATION DES DÉCRETS

Qu'est-ce qu'un sujet cultivé de François I^{er} ou de Henri II pouvait connaître et surtout retenir de ce qui se passait à Trente? Une source particulièrement intéressante peut nous en donner un aper-

forme des chapitres, que le cardinal de Lorraine réussit à imposer à Reims, mais que l'archevêque de Sens Nicolas de Pellevé n'arrive pas à obtenir dans son diocèse, et les problèmes de dispenses de consanguinité, C. Haton, *Mémoires*, éditées par F. Bourquelot, Paris, 1867, p. 234.

³¹ BN, Fr. 10.485, fol. 16, lettre datée de Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1549.

³² Sur la façon dont les conciles de la fin du Moyen Âge, de Pise à Bâle, ont organisé leur «communication» – dans le sens que nos publicitaires actuels donnent à ce terme –, voir J. Helmrath, «Kommunikation auf den spätmittelalterlichen Konzilien» dans H. Pohl éd., *Die Bedeutung der Kommunikation für Wirtschaft und Gesellschaft*, Stuttgart, 1989, p. 116-172. La comparaison avec le concile de Trente est nettement en défaveur de ce dernier, qui n'a pas su développer un système de «communication» aussi efficace que ceux des conciles pré-

çu. Il s'agit d'une longue mention des premiers décrets tridentins dans une traduction française des *Chroniques* de Jean Carion, réalisée par Jean Le Blond, seigneur de Branville³³. Ces chroniques, rédigées par un astrologue humaniste allemand relativement proche des milieux luthériens, allaient de la création du monde à 1530. Elles avaient eu une certaine diffusion en France, où l'on peut compter un nombre important d'éditions, latines ou françaises, dans les années 1540 et 1550³⁴. Carion y développait des thèses sur le cousinage franco-allemand et la germanité des peuples francs, qui n'eurent pas l'heur de plaire à Guillaume Postel³⁵. Le succès de ces chroniques en Allemagne et en Europe explique qu'en 1563 sorte une nouvelle édition revue par Mélanchthon et Gaspard Peucer, qui donnent une tournure très confessionnelle à un texte à l'origine plutôt neutre³⁶. Les éditions antérieures se contentaient d'actualiser le texte de Carion par un sec résumé des événements depuis 1530 en appendice, qui, pour celles parues après 1545, mentionnait de façon fort laconique le concile de Trente.

Jean Le Blond avait publié une première traduction française de ces chroniques en 1547 à Paris chez Charles L'Angelier. Son succès lui permet de la rééditer plusieurs fois³⁷. Cependant, en traduisant ces chroniques, Le Blond ne se contente pas du résumé concernant les événements d'après 1530 que l'on trouve dans les éditions latines et les autres éditions françaises, mais il poursuit le récit, sans toutefois laisser clairement apparaître que c'est lui qui écrit et non plus le défunt Jean Carion. Les rééditions successives de son texte lui permettent de mener ce récit jusqu'en 1552. En ce qui concerne le concile de Trente, le détail de l'information est assez exceptionnel pour ce type de littérature, qui ne fait le plus souvent que noter, plus

céments, malgré l'existence de l'imprimerie. Les relais institutionnels (assemblées du clergé, universités, etc.) jouent visiblement un rôle bien plus décisif que les simples moyens techniques pour diffuser l'œuvre d'un concile général.

³³ Obscur écrivain normand, Le Blond avait déjà publié des poèmes, des pièces oratoires et une traduction de *l'Utopie* de Thomas More.

³⁴ Claude-Gilbert Dubois en donne un recensement, qui est loin d'être exhaustif, en notant les éditions latines à Paris en 1550, 1557 et 1563, C.-G. Dubois, *La conception de l'histoire en France au XVI^e siècle (1560-1610)*, Paris, 1977, p. 393. On peut y ajouter une édition latine à Lyon en 1546 et en 1558 et une édition française à Paris en 1546.

³⁵ C.-G. Dubois, *La mythologie des origines chez Guillaume Postel. De la naissance à la nation*, Orléans, 1994, p. 74.

³⁶ C'est cette version qu'utilise Claude-Gilbert Dubois, ce qui explique qu'il classe Carion parmi les historiens protestants, *Id.*, 1977, p. 425.

³⁷ Outre l'édition que nous utilisons, *l'Index Aurelianensis* recense deux éditions lyonnaises en 1549 et 1553, chez Jean de Tournes et Guillaume Gazeau, et une édition parisienne en 1553, à nouveau chez Charles L'Angelier.

ou moins sèchement, sa convocation. Par son souci d'objectivité, la longueur de son texte et ses erreurs mêmes, le texte de Jean Le Blond permet de voir ce qu'un chroniqueur français retenait des premières sessions tridentines. Il mérite donc une analyse détaillée.

Le Blond annonce la réunion du concile en ces termes :

« En ce temps furent plusieurs gens notables assemblez en la ville de Trente, lesquelz estoient commis et députez, tant du party du pape, du roy de France, de l'empereur, des princes électeurs d'Allemagne et roy d'Angleterre, que des autres princes chrestiens, pour illec faire et célébrer le saint concile général, par lequel seroit réunie et restablie la religion chrestienne, dispersée et divisée à cause des hérésies et scismes qui régnoient en ce temps »³⁸.

Les multiples tentatives de colloques, les efforts des princes pour contrôler le processus de réconciliation religieuse, l'idéal irénique érasmien ont contaminé Le Blond au point de lui faire imaginer cette conférence de représentants de tous les princes chrétiens, y compris de Henry VIII et des princes luthériens allemands, qui d'un commun accord auraient décidé la célébration du concile. Car pour Le Blond comme pour tant d'héritiers du conciliarisme, il serait impensable que le pape convoquât un concile sans l'accord explicite de tous les souverains chrétiens. Cette conviction est d'ailleurs utilisée par les adversaires du concile pour lui dénier toute légitimité. Le Blond, qui n'a aucune hostilité à l'égard de l'assemblée tridentine, se contente de relater une conférence qui n'a jamais eu lieu. Cette invention justifie la tenue de l'assemblée tridentine.

Le Blond poursuit en évoquant la bulle *Laetare Jerusalem* :

« Le pape Paul III, l'an 1545 le 13 de décembre, voyant la paix entre le roy et l'empereur conclue, expédia bulles, par lesquelles il manda à tous patria[r]ches, archevesques, évesques et autres prélatz de l'Église, qu'ilz eussent à advertir le peuple, chacun en sa charge, des pardons octroyez à tous ceulx qui en jeusnes et oraison de cœur confes, contrict et humilié se disposeroient de recepvoyr le saint sacrement de l'autel, afin de plus dévotement prier Dieu d'assembler la sainte Église catholique en la ville de Trente, pour illec, par la grâce du saint Esprit, adviser le moyen de pacifier les troubles et abuz aujourd'huy estans en l'Église ».

Laissons l'inexactitude de la date, qui est en fait celle de la session d'ouverture³⁹. Le Blond n'a guère de souci d'exactitude chrono-

³⁸ J. Le Blond éd., *Les chroniques de Jean Carion philosophe. Avec les faictz et gestes du Roy François jusques au règne du roy Henry deuxiesme de ce nom à présent régnant*, Paris, Jehan Ruelle, 1553, fol. 311 v°. Le texte consacré au concile se poursuit jusqu'au folio 313.

³⁹ Cette session d'ouverture est considérée comme un non-événement par bien des contemporains. Même le cardinal Farnèse considère que le compte doit

logique, et, comme beaucoup de ses contemporains quand ils évoquent le concile, il n'a certainement pas toujours les textes conciliaires sous les yeux. Mais il faut noter la place qu'il accorde aux grâces spirituelles offertes par Paul III à l'occasion du concile. Ce fait est à rapprocher de ce que nous savons de la dévotion des Parisiens qui profitent en 1562 du jubilé offert par Pie IV pour la célébration de la troisième période tridentine. Par ces deux témoignages, nous effleurons une réalité bien difficile à quantifier, celle des simples catholiques qui, mettant leurs espoirs dans la réunion du concile, prient Dieu et communient pour son succès. C'est aussi bien le pardon accordé qu'une véritable démarche de foi qui suscitent cette ferveur, seul instant peut-être où le concile de Trente croise la vie spirituelle de milliers de catholiques ordinaires.

Passant au détail des sessions, Le Blond s'arrête longuement sur le discours prononcé par Reginald Pole au nom des légats lors de la deuxième session du concile, qui pour lui est la première :

«Le septiesme jour de janvier mil cinq cens quarante six, fut prononcé en ladicte ville de Trente le décret et arrest faict en la première session du concile. Entre autres choses en ladicte session fut remonstré par les légatz le mal des trois estatz récité par le prophète Ézéchiel. C'est à sçavoir que les prebstres ont contemnè la loy de Dieu, ont prophané les choses saintes, sans mettre discrétion entre la chose sacrée et profane, les nobles quasi comme loups ravissent la proye pour espandre le sang, perdre les âmes et suivre leurs avaritieux profitz, le peuple de la terre s'occupe à toute calomnie, afin iceulx veuz, entenduz et congneuz, adviser de remède opportun».

Si le discours de Pole contient bien cette déploration, à la tonalité très classique, des abus universels qui affectent tous les états de la chrétienté⁴⁰, il est significatif que Le Blond n'en retienne que cela. La réforme apportée par le concile doit avant tout être morale et, ce qui est plus original, ne doit pas concerner seulement les ecclésiastiques, mais tous les chrétiens. Les problèmes dogmatiques ne passionnent guère Le Blond. On le voit par la brièveté avec laquelle il rend compte du décret sur le symbole de la foi : «Le quatriesme fevrier ensuyvant fut prononcé le décret de la deuxiesme session dudict concile. En icelle session fut retenu pour fondement de la foy le symbole que tient l'Église romaine».

Le Blond s'intéresse beaucoup plus à deux problèmes, caractéristiques des préoccupations humanistes, celui de la paix entre les princes et celui de l'Écriture. Il se réjouit des discours pacifiques des

partir de la session du 7 janvier 1546, puisqu'il parle de celle qui se tient le 8 avril comme de la troisième alors qu'il s'agit de la quatrième, *ANG* 3, p. 427, lettre au nonce Guidiccione, Rome, 20 février 1546.

⁴⁰ Le passage biblique utilisé par le légat est Ézéch., 22, 26-27 et 29.

envoyés de l'empereur et du roi de France, qu'il fait tenir pour les besoins de la cause au cours de la même session, alors que l'envoyé de l'empereur se présente officiellement devant le concile le 5 avril 1546 et que ceux du roi de France ne le font que le 8 juillet. Le Blond voulait peut-être faire oublier ce retard français et le manque d'intérêt qu'il supposait de la part de François I^{er}.

«Le cinquiesme d'apvril ensuyvant se commença la troisieme session en laquelle les orateurs de l'empereur et du roy de France, François Tollet et Pierre Danyz⁴¹, déclarèrent le bon désir que leurs princes avoient de voir une bonne paix en l'Église, offrant eulx toute ayde pour à icelle parvenir».

Mais Le Blond détaille surtout le décret sur l'Écriture, dont les conséquences sont très importantes pour tous ces intellectuels qui, dans le sillage d'Érasme, ont connu la révolution d'une exégèse philologique. Le Blond n'exprime aucune opinion sur la décision conciliaire, mais semble soucieux d'informer de manière précise tous ceux, prédicateurs, universitaires, humanistes, imprimeurs, qui sont concernés par les nouvelles règles du jeu :

«En ladite tierce session fut arrêté que l'édition vulgaire de la Bible sera tenue pour autentique, et défendu en presches⁴², leçon et disputation en alléguer d'autre, ny de recevoir autres sens de la sainte Escripiture, sinon celuy que l'Église a jà receu. Fut aussi en icelle arrêté que nul livre de sainte Escripiture sera imprimé qu'il n'ayt esté approuvé de l'ordinaire, et duquel l'approbation ne soit imprimé au commencement du livre, avec le nom de l'auteur d'iceluy».

Le Blond est plus soucieux de donner ce type d'information que de détailler les subtilités théologiques du décret sur le péché originel : «La quatrieme session dudict concile fut le dix-septiesme juing 1546, en laquelle fut arrêté qu'ainsi que le péché originel par le péché d'Adam luy fut acquis et à sa postérité, aussi par la grâce de nostre seigneur Jésus Christ, iceluy péché originel est effacé au baptesme». Certes, ce résumé est parfaitement exact, mais il suffit de le comparer avec le compte-rendu que fait Le Blond du décret de réforme voté au cours de la même session pour deviner ce qui a vraiment éveillé son intérêt :

«Par le deuxiesme décret de ladicte session fut arrêté que le théologal des églises cathédrales fera leçon de la Bible. Et ès églises collégiales où il n'y a poinct de théologal, la première prébende vacante soit baillée à un homme de bien et sçavoir, pour y lire en théologie. Et ès petites villes où il y a clergé, le premier bénéfice vacant soit donné par l'évesque à un homme de bien, qui instruyra la jeu-

⁴¹ Francisco de Toledo et Pierre Danès.

⁴² L'édition donne «emprescher», ce qui est une coquille manifeste.

nesse pour néant. Et où les évêques, ausquelz appartient de prescher, ne prescheront, qu'ilz mettent ordre que les curez tous les dimanches et festes preschent ou facent prescher ce qui est nécessaire au salut. Et où par trois mois le curé sera négligent de ce faire, l'évesque diocésain commettra un homme de bien et de sçavoir pour ce faire, auquel sera baillé pour l'entretenir des fruictz du bénéfice dudict curé négligent. Et les réguliers ayant licence de leur supérieur, ne pourront prescher ès paroisses, sans la permission de l'évesque diocésain».

L'enseignement, la prédication : voilà ce qui constitue la vraie réforme aux yeux de Le Blond comme à ceux de la plupart de ses contemporains. Alors que les ajouts faits par Le Blond à la chronique de Carion se poursuivent jusqu'en 1552, les renseignements qu'il donne sur le concile s'arrêtent là, comme si le plus important avait été fait. Le décret sur la justification lui échappe complètement, comme le transfert à Bologne ou la seconde période tridentine. Même les mesures sur la résidence ne paraissent pas aussi importantes – mais les années 1550 verront un changement d'avis sur le sujet – que celles prises par le concile pour faire partout prêcher et enseigner la parole de Dieu.

Le témoignage fourni par l'édition des *Chroniques* de Carion par l'obscur Jean Le Blond ne saurait être pris en compte plus qu'il ne le mérite. Exceptionnel par sa longueur et son détail, ce texte n'a sans doute pas eu beaucoup de lecteurs et n'a guère suscité de réactions. Mais son analyse reste révélatrice, parce que Le Blond représente bien quelques-unes des réactions françaises devant les décrets de la première période tridentine, notamment le flou et l'inexactitude de l'information, l'intérêt pour les questions de prédication et d'enseignement, l'absence de réaction face aux grands textes dogmatiques. Le Blond synthétise toutes ces réactions que l'on peut observer de façon plus éparsée dans d'autres types de documents. Les statuts synodaux, par exemple, peuvent faire référence au concile général. Le cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais plus proche de la tradition érasmienne que des exigences tridentines, n'hésite pas à invoquer l'autorité du concile dans la préface aux statuts synodaux qu'il donne à son diocèse en 1554. En effet, pour lutter contre erreurs et superstitions, le cardinal a attendu et s'est inspiré des décisions du roi, mais aussi de celles du pape et du concile⁴³. Il

⁴³ «Sed quando ad eam rem satis instructi per nos non sumus, nisi cum christianissimo rege ad id exequendum conspiremus, expectavimus non solum quid ab illo constitueretur, sed etiam a summo pontifice, ac concilio Tridentino, qui nihil non tentarunt ut Ecclesiam aliqua saltem ex parte velut reformarent», T. Gousset éd., 1844, t. 3, p. 120.

n'est pas certain que le frère de l'amiral de Coligny, même si son orthodoxie n'est pas mise en cause en 1554, ait encore à cette époque la même interprétation que les pères conciliaires de ce que sont erreurs et superstitions. Mais son utilisation des décisions tridentines est révélatrice. Le concile général a une autorité certaine, mais il n'est pas besoin de préciser ses décrets et de les appliquer. La simple volonté de réforme qui l'anime est une caution suffisante pour qu'à son tour, l'évêque prenne dans son diocèse et à son idée les mesures qu'il juge nécessaires. La seule mention du concile de Trente ne veut en rien dire que Châtillon se soit inspiré des décisions tridentines ou même qu'il en ait simplement pris connaissance.

Dans d'autres statuts synodaux, voire dans les canons d'un concile provincial comme celui de Narbonne en 1551, l'autorité du concile général est invoquée de manière bien plus précise, à propos de problèmes spécifiques comme la collation des bénéfices ou le mariage. Le concile de Narbonne se réfère ainsi par trois fois au «concile général». En ce qui concerne l'ordination des prêtres ou la collation de bénéfices, le concile provincial exige que l'on suive les règles dictées par le concile général, que l'on écarte les indignes et que l'on punisse les contrevenants⁴⁴. Parlant du mépris dans lequel est tenu le sacrement du mariage, il invoque à nouveau l'autorité bafouée du concile général⁴⁵. Enfin, les pères de Narbonne ordonnent à ceux qui prêchent et vendent les indulgences d'avoir un mandat suivant la forme transmise par le concile général⁴⁶. Ces trois mentions pourraient faire croire que, le texte des premiers décrets tridentins sous les yeux, les participants au concile provincial ont voulu appliquer ces règles dans leur province. Mais le problème est qu'il «n'est pas aisé de relier chacune de ces prescriptions du concile de Narbonne à des références précises inscrites dans les premières sessions du concile de Trente»⁴⁷. Les décrets sur le mariage et sur les indulgences ne sont votés qu'au cours de la troisième période tridentine. La référence à l'ordination et à la collation de bénéfice est bien vague. On peut douter du fait que les décrets du concile de Narbonne, quand ils invoquent le «concile général» sans donner plus de précisions, pensent à un décret précis du concile de Trente.

⁴⁴ *Canones seu regulae ecclesiasticae concilii provincialis Narbonensis*, impressum Tolosae per Guidonem Boudevillaeum, 1552, p. 30.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 55.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 64 et 67.

⁴⁷ M. Venard, 1981, t. 67, p. 224, n. 61. On peut toutefois penser, dans le cas du canon sur le mariage, qu'il s'agit d'un banal rappel de sa sacramentalité, comme les pères tridentins l'avaient fait en répétant la liste des sept sacrements dans le décret de la septième session sur les sacrements en général.

Ce doute ne peut qu'être renforcé si on examine les références au «concile général» dans d'autres statuts synodaux. À Châlons-sur-Marne, l'évêque Jérôme Du Bourg publie des statuts synodaux en 1557. Il y rappelle que «le concile général» ordonne aux fidèles des deux sexes de se confesser et de communier au moins une fois dans l'année, à Pâques⁴⁸. Le texte ne précise pas qu'il s'agit du concile général de Latran IV. De même, les statuts rappellent que, d'après «le concile général», le mariage ne peut être valable que s'il est célébré entre deux personnes ayant plus de quatre degrés de consanguinité, là aussi référence non à Trente, mais à Latran IV⁴⁹. Dans les années 1550, l'invocation du «concile général» ne veut pas forcément dire que l'on se place sous l'autorité des décrets du concile de Trente. Les statuts synodaux, comme les décrets d'un concile provincial, ne sont pas toujours rédigés avec le soin que l'on met à un traité de droit canonique, notamment en ce qui concerne les références. Le public de chanoines, curés ou vicaires, auquel ces textes s'adressent, n'a guère besoin de savoir qu'il s'agit de respecter le canon de telle session de tel concile. L'important est de montrer que les résolutions des évêques de la province ou de l'ordinaire sont légitimées par une autorité supérieure, qui n'a pas besoin d'être contemporaine. Le prestige des mots «concile général» est suffisant pour que l'on ne s'embarrasse pas de précisions. Il est donc inutile de chercher désespérément dans les textes tridentins le correspondant exact des décrets de ce «concile général», cité par les conciles provinciaux ou les statuts synodaux. Le terme est générique pour désigner l'ensemble des décrets des conciles généraux. Même quand la citation est indiquée comme provenant explicitement du concile de Trente, elle peut très bien être fautive ou provenir d'autres textes conciliaires que des décrets définitifs. C'est le cas dans les statuts synodaux de Rodez en 1552⁵⁰.

Dans la vie institutionnelle de l'Église gallicane d'avant 1563, les décrets tridentins ont donc tenu peu de place. On invoque le concile

⁴⁸ J. Du Bourg, *Statuta synodalia, a... Hieronymo Burgensi, episcopo comiti Cathalaunensi... edita et promulgata...*, Rhemis, e typographia N. Bacnetii, 1557, p. 61.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 78.

⁵⁰ Les statuts invoquent ainsi l'autorité du concile de Trente : «Salus ecclesiae, terror hostium et fidei catholicae stabilimentum sunt synodi, inquit Tridentina synodus, in quibus potissimum eminet episcopalis autoritas». Cette citation ne se trouve pas dans les textes des décrets des premières sessions, N. Lemaître, *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez 1417-1563*, Paris, 1988, p. 429-430. On peut toutefois émettre l'hypothèse, comme le fait Nicole Lemaître, qu'il s'agit d'un texte préparatoire à un décret, qui aurait circulé avant l'adoption du texte définitif. Mais si ce fait est possible, il est peu probable.

général, on se place sous son autorité, mais de manière vague et parfois fautive. Les grands décrets dogmatiques, comme celui sur le péché originel ou la justification, ne sont jamais utilisés ou cités dans la controverse anti-protestante. Même le décret sur l'Écriture, qui allait pourtant parfaitement dans le sens souhaité par les plus conservateurs, n'a pas un grand écho. Quand la faculté de théologie de Paris s'attaque une nouvelle fois à Robert Estienne et à ses éditions de la Bible, elle ne se préoccupe pas d'invoquer l'autorité toute récente de la décision conciliaire sur l'impression du texte sacré⁵¹. L'édit de Fontainebleau du 11 décembre 1547, qui défend d'imprimer et de vendre aucun livre concernant l'Écriture sainte s'il n'a pas été vu et examiné par la faculté de théologie, ne fait lui aussi aucune mention du décret tridentin⁵². Ce fait est moins curieux que dans le cas de la faculté de théologie, étant donnée l'habituelle indépendance sourcilieuse de la législation royale à l'égard du droit canon. Mais la monarchie n'hésite pas en d'autres occasions à se réclamer des décrets des conciles quand elle veut légiférer en matière religieuse. Elle ne le fait pas avec les décrets tridentins, même en cette période d'étroite alliance avec la papauté et de collaboration avec le concile. Cette absence générale de références aux textes conciliaires pourrait s'expliquer par l'ignorance. Mais cette explication ne tient pas si l'on examine la diffusion des décrets tridentins ou d'autres actes du concile au sein du royaume.

3 – LA DIFFUSION DES TEXTES CONCILIAIRES

Il existe un certain contraste entre la diffusion des textes tridentins dans le royaume de France et leur utilisation. Les institutions françaises, religieuses comme civiles, ont peu utilisé les décrets tridentins, alors qu'elles les avaient à leur disposition. Aussi bien en versions manuscrites qu'imprimées, les grands textes conciliaires – décrets, mais aussi bulles de convocation, discours des légats ou des ambassadeurs, sermons – ont circulé très tôt dans le royaume. Cette diffusion a plusieurs vecteurs. Le premier d'entre eux est le nonce, chargé de transmettre au roi et aux évêques français la bulle de convocation. En 1537, le nonce veut faire imprimer la bulle de prorogation du concile de Mantoue-Vicence pour mieux la diffuser, et demande à Rome de lui rembourser les frais d'impression⁵³. Par la

⁵¹ E. Armstrong, *Robert Estienne, royal printer*, Abington, 1986, deuxième édition revue, p. 203.

⁵² Voir le texte dans F. A. Isambert éd., 1828, t. 13, p. 37 sq.

⁵³ Parme, AdS, Carteggio Farnesiano, Estero 7 (Francia 2), non folioté, lettre de Ferrerio à Ricalcato, Briançon, 3 novembre 1537. Cette lettre est très résumée dans ANG 1, p. 319. François I^{er} refuse de toute façon de donner son autorisation.

suite, tous les nonces, dans la mesure où le pouvoir royal et le parlement ne les en empêchent pas, essayent de publier les bulles pontificales de convocation, de prorogation ou de levée de suspension pour les diffuser auprès des archevêques français, qui à leur tour peuvent les faire imprimer pour les diffuser plus commodément dans leur province⁵⁴. Les secrétaires conciliaires ne manquaient pas, après chaque session, de faire une copie des décrets votés destinée au roi très chrétien⁵⁵. Dès qu'ils la recevaient, les nonces avaient à cœur de présenter ces textes au roi et aux principales autorités de l'Église gallicane. Ils n'hésitaient pas même à se passer de l'autorisation royale ou parlementaire. En 1551, la bulle de reconvoction du concile à Trente est publiée à Paris chez Jean André, peut-être à l'instigation du nonce, certainement sans l'aveu de Henri II. Elle est même diffusée par les métropolitains, puisque le cardinal de Bourbon l'envoie à l'évêque de Troyes, son suffragant⁵⁶. Les réseaux de circulation des textes pontificaux pouvaient bien échapper au contrôle de la monarchie.

Les textes conciliaires sont aussi connus grâce aux éditions qui s'en font, à peine les sessions terminées, à Brescia, Riva di Trento (l'actuelle Riva di Garda), Venise ou Rome⁵⁷. Ces éditions, qui se présentent parfois sous la forme d'opuscules, parfois sous la forme de recueils, sont diffusés assez rapidement d'Italie en France, où nombre d'imprimeurs parisiens ou lyonnais reprennent d'ailleurs le texte, comme nous en avons l'exemple pour le discours d'exhorta-

⁵⁴ C'est le cas à Rouen, où l'archevêque fait imprimer la bulle *Laetare Jerusalem* par l'imprimeur Robert Le Houe, Rouen, Archives départementales de Seine-Maritime, G 133. De même, le manuscrit de la BN, Dupuy 357, fol. 127-130, conserve une édition de cette bulle vraisemblablement lyonnaise, puisqu'elle y ajoute le bref de Paul III à l'archevêque de Lyon.

⁵⁵ L'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, écrit ainsi à son frère, prévôt de Paris, le 5 mars 1547 qu'il ne peut envoyer une copie des décrets de la septième session, qui vient de se tenir, car pour l'instant on en fait une pour le roi, qui est bien évidemment prioritaire, BN, Fr. 4.052, fol. 83. Ces excuses semblent prouver que Duprat envoyait habituellement les textes des décrets à son frère. Cela serait une preuve de plus de la circulation précoce des décrets tridentins dans d'autres milieux que ceux de la cour ou de l'Église gallicane.

⁵⁶ Voir la lettre, datée du 8 mars 1551, et l'édition de la bulle dans BN, Dupuy 357, fol. 175-176.

⁵⁷ Sur les éditions des textes conciliaires, voir G. Calenzio, *Esame critico letterario delle opere riguardanti la storia del concilio di Trento*, Rome, 1869, XIV-433 p., et sur l'activité éditoriale à Brescia ou Riva di Garda pendant le concile, notamment en ce qui concerne les catalogues de participants, voir L. Fè d'Ostiani, «Bibliografia degli opuscoli relativi al concilio di Trento e stampati in Brescia durante lo stesso concilio» dans *Archivio veneto*, t. 24 (1882), p. 235-248, et G. Alberigo, «Cathaloghi dei partecipanti al concilio di Trento editi durante il medesimo» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 10 (1956), p. 345-373 et t. 11 (1957), p. 39-94.

tion des légats à l'ouverture du concile, imprimé à Lyon en 1546⁵⁸, ou pour un sermon de Salmeron sur le vrai prélat, imprimé à Paris en 1547⁵⁹. Mais ces imprimeurs ne se contentent pas de « pirater » le travail de leurs rivaux italiens. La toute première édition des textes du concile date de 1546 et elle est parisienne, sortie des presses de Regnault Chaudière et de son fils Claude⁶⁰. Les *Acta concilii Tridentini*, Parisiis, ex officina Reginaldi Calderii et Claudii eius filii, in-8° de 126 folios, contiennent la bulle *Laetare Jerusalem*, datée faussement du 13 décembre 1545, le discours des légats à l'ouverture du concile, les sermons prononcés à diverses occasions par Domingo de Soto, l'évêque de Bitonto, Fra Antonio Marinario et Ambrogio Catharino, les discours de don Francisco de Toledo et de Pierre Danès avec la réponse du concile, une liste des pères et des théologiens et enfin les décrets des quatre premières sessions – en fait des cinq premières, mais comme tant d'autres, l'éditeur fait commencer le concile à la deuxième session. Si l'imprimeur parisien peut s'enorgueillir d'être le premier dans la chrétienté à publier ainsi les actes tridentins, il ne peut en tout cas mettre en avant la qualité de son travail. Les erreurs fourmillent, voire les omissions, qui ne sont pas toutes innocentes. Ainsi, le décret sur le péché originel est amputé de son paragraphe sur l'Immaculée Conception, qui maintient le *statu quo* imposé par Sixte IV : sans déclarer explicitement l'Immaculée Conception dogme de foi, le pape avait interdit de la nier. Ce paragraphe du décret tridentin, omis dans l'édition parisienne, ne pouvait que doublement déplaire au public français, comme il avait déplu aux évêques gallicans présents à Trente : la dévotion à l'Immaculée Conception est un des traits caractéristiques de la piété gallicane; le concile de Bâle avait reconnu ce dogme et le compromis trouvé par la papauté, qui ne reconnaissait bien sûr pas la validité de la décision bâloise, semblait une insupportable atteinte à la supériorité des conciles, atteinte maintenant validée par un autre concile général. Les détracteurs du

⁵⁸ *Admonitio atque hortatio legatorum sedis Apostolicae ad patres in concilio Tridentino lecta in prima sessione*, Lugduni, apud Guilelmum Rovillum, 1546, [14 fol.].

⁵⁹ *Oratio reverendi patris magistri Alphonsi Salmeronis de societate Iesu theologi, nuper in concilio Tridentino habita, in qua ad exemplar divi Ioannis evangelistae vera praelatorum forma describitur*, Lutetiae Parisiorum, per Nicolaum Divitem, 1547, [12 fol.].

⁶⁰ Cet ouvrage a d'ailleurs été sans doute un des premiers imprimés par Chaudière, qui, associé à son fils Claude, venait de succéder comme imprimeur à Simon de Colines, mort cette même année 1546. La famille poursuivra dans une ligne éditoriale catholique. Claude s'installe à Reims de 1551 à 1557 comme imprimeur du cardinal de Lorraine. Au temps de la Ligue, son fils Regnault II est libraire-imprimeur de la Sainte Union, P. Renouard, *Répertoire des imprimeurs parisiens...*, Paris, 1965, p. 77-79.

concile de Trente ne se privent pas de voir dans cette contradiction apportée au concile de Bâle la preuve de l'illégitimité de l'assemblée tridentine et de ses décisions. Chaudière n'a pas voulu heurter la susceptibilité gallicane et a sans doute pratiqué une sorte d'auto-censure.

Le peu d'exemplaires qui subsistent de cette première édition semble indiquer un faible tirage et un faible écho⁶¹. Mais elle a fourni un modèle pour les éditions suivantes. C'est sans doute elle qu'utilise Jean Le Blond pour rédiger le passage consacré au concile de son édition des *Chroniques* de Jean Carion. C'est cette version que reprennent d'autres éditions parisiennes plus tardives. L'imprimeur parisien Galiot Du Pré édite en 1550 un recueil contenant le texte du concordat de Bologne, celui de la Pragmatique sanction, les règles de la chancellerie romaine et les décrets des six premières sessions du concile de Trente⁶². Pour les cinq premières sessions, Galiot Du Pré copie le texte de l'édition parisienne de 1546 et il reproduit l'omission du paragraphe sur l'Immaculée Conception. Il se fournit ailleurs, peut-être auprès d'éditions italiennes, peut-être sur des versions manuscrites, les textes des sessions suivantes. Le manque de qualité de l'édition ne l'empêche pas de faire un second tirage en 1551, en pleine crise gallicane, sans qu'il faille voir dans cette coïncidence un engagement de l'imprimeur en faveur de Jules III et du concile de Trente contre le roi. Cet ouvrage est avant tout une sorte de manuel à l'usage des canonistes, rassemblant des textes qui concernent surtout les matières bénéficiales. On comprend que Galiot Du Pré ait reproduit sans scrupule les erreurs de l'édition de 1546 concernant les décrets dogmatiques des premières sessions tridentines : ce n'était pas ceux qui intéressaient le plus son éventuelle clientèle.

C'est le même but universitaire que poursuit Francesco Joverio, docteur de Paris, quand il publie en 1555 un recueil de *Sanctiones ecclesiasticae*, où il intègre les décrets des sept premières sessions tridentines, là encore en omettant le paragraphe sur l'Immaculée

⁶¹ Celui que j'ai consulté est conservé à la Bibliothèque Corsiniana à Rome, cote Colonna 9 E 4.

⁶² *In hoc libello contenta : Concordata inter Leonem X Pont. Maximum et Franciscum I Francorum regem christianissimum super sacerdotiorum gallicorum negocia, textus Pragmaticae sanctionis, opera M. Cosmae Guymier emendatus et marginalibus scholiis illustratus, regulae, ordinationes et constitutiones cancellariae romanae curiae communes et generales, sacrosancti œcumenici concilii Tridentini sessionis primae, secundae, tertiae, quartae, quintae et sextae decreta. Omnia recens diligenter et accurate emendata. Cum indice alphabetico*, Parisiis, apud Galeotum a Prato, 1550, 156 fol. Le livre est édité avec un privilège royal du 30 novembre 1550.

Conception⁶³. Il est possible toutefois que la source de Joverio ne soit plus l'édition parisienne de 1546, mais celle de Crabbe à Cologne, qui reproduit la même erreur⁶⁴. Joverio édite correctement les décrets des sixième et septième sessions, sans que l'on puisse préciser exactement sa source, mais se contente de signaler la reprise du concile sous Jules III, en des termes fort neutres, sans donner le contenu des décrets qui y furent votés⁶⁵. L'absence du paragraphe sur l'Immaculée Conception, celle des décrets de la deuxième période tridentine boycottée par la France peuvent laisser croire à un choix délibéré de ne retenir des textes conciliaires que ce qui pouvait satisfaire l'opinion publique française. Mais il est aussi tout à fait possible que Joverio n'ait pas eu à sa disposition les sources nécessaires. Les décrets de la deuxième période tridentine étaient en effet très peu diffusés en France⁶⁶. Seuls ceux des sept premières sessions étaient relativement facilement disponibles, parfois en des éditions séparées, comme les éditions latine et française du décret sur la justification que réalise le lyonnais Sébastien Gryphe en 1548.

Cette énumération permet de conclure que le lecteur français qui aurait voulu disposer des textes conciliaires pouvait les acquérir, au moins pour les premières sessions, dans des éditions, certes d'assez mauvaise qualité, réalisées dans le royaume. Il pouvait aussi se fournir auprès des imprimeurs étrangers, principalement italiens, qui donnaient généralement des versions plus correctes. Était-ce une de ces éditions étrangères des décrets du concile que le cardinal Georges d'Armagnac possédait dans sa bibliothèque en double exemplaire, comme nous le prouve un inventaire daté du 17 juin 1561⁶⁷, ou avait-il préféré les versions parisiennes? Quoi qu'il en soit,

⁶³ F. Joverio éd., *Sanctiones ecclesiasticae tam synodicae quam pontificae, in tres classes distinctae, quarum prima universales synodos, secundas particulares, tertia pontificia decreta complectitur*, Parisiis, apud Audonenum Parvum, 1555, 220-148-191 fol. Le privilège du roi, du 17 juin 1555, mentionne l'approbation de la faculté de théologie. Les décrets de Trente se trouvent dans la première partie, fol. 214-220.

⁶⁴ G. Calenzio, 1869, p. 199.

⁶⁵ «Iterum Iulio III anno 1551 in mense maio coacta est Tridenti synodus, feliciterque coepta brevi tamen belli moletia fuit distracta», F. Joverio éd., 1555, première partie, fol. 214 v°.

⁶⁶ La bulle par laquelle Jules III levait la suspension du concile fut bien éditée à Paris, malgré le conflit entre le pape et le roi, *Bulla reductionis generalis concilii ad civitatem Tridentinam... per S.D.N. Julium III*, [Paris], J. André, 1551, [8 fol.]. Mais même après la réconciliation entre Henri II et Jules III, la diffusion des textes adoptés à Trente en 1551-1552 fut très faible. On le remarque dans les chroniques, où il est à peine fait mention du retour du concile à Trente et de ses travaux, mais où l'on fait une plus large place à la dénonciation «de l'effrenée tyrannie d'aucuns pape» (J. Le Blond éd., 1553, fol. 332 v°) ou à la guerre de Parme (G. Paradin, 1558, p. 713).

⁶⁷ N. Lemaître, 1988, p. 408.

la présence des textes conciliaires dans une bibliothèque aussi illustre prouve bien l'intérêt qu'il pouvait susciter en milieu ecclésiastique et au-delà. C'est peut-être en raison de cet intérêt qu'un autre éditeur de décrets conciliaires, bien plus prestigieux que les précédents, s'est mis au travail, assortissant son texte de gloses dont les pères tridentins se seraient bien passés. Jean Calvin doit figurer parmi les éditeurs des décrets du concile de Trente – et il est parmi ceux qui fournirent un des textes les plus corrects –, même si ses *Acta synodi Tridentinae. Cum antidoto*, parus en 1547, n'ont pas eu le succès d'autres de ses traités polémiques. Suprême ironie, le réformateur de Genève a, entre autres titres de gloire, celui d'être le premier traducteur en français des décrets du concile de Trente. Il est vrai que ce n'était certainement pas avec l'intention d'en favoriser l'application dans le royaume. Calvin a son propre réseau pour obtenir des informations sur les textes et les événements conciliaires, réseau dont il fait bénéficier les huguenots français. Sa source d'information principale est Bullinger, lui-même tenu au courant par ses contacts des Grisons, où résident de nombreux réfugiés italiens. Une sorte de chaîne d'information spécifiquement protestante se met ainsi en place : un événement se produit à Trente ou un décret y est pris; les réfugiés italiens ou leurs amis des Grisons apprennent la nouvelle, se procurent le texte; ils le transmettent à Bullinger, qui à son tour l'envoie à Calvin ou à Bèze, lesquels se chargent d'en informer les communautés françaises⁶⁸. Un autre réseau protestant, moins important, passe par l'Allemagne et par Strasbourg, où certaines pièces concernant les positions luthériennes sur l'assemblée conciliaire sont éditées en français⁶⁹.

Publiant des textes incorrects ou glosés d'une manière subversive, les éditions des décrets du concile réalisés dans le royaume ou dans sa périphérie ne pouvaient guère satisfaire ceux qui voulaient faire connaître les réalités tridentines. Au premier rang de ceux-ci, nous trouvons l'archevêque d'Aix Antoine Filhol, protagoniste de la première période conciliaire. Quand, le 24 mars 1548, Filhol quitte Bologne, il emporte avec lui une copie officielle des actes du concile pour ses sept premières sessions, authentifiée par le secrétaire Mas-

⁶⁸ Pour en avoir des exemples, voir le tome 2 de la *Bullingers Korrespondenz mit dem Graubündnern*, éditée par T. Schiess, Bâle, 1905, ou bien quelques unes des lettres de Bullinger à Calvin ou à Bèze, comme dans *C. O.*, t. 14, col. 18, lettre de Zurich, 19 janvier 1551 (envoi de la bulle de convocation), t. 19, col. 291, lettre de Zurich, 20 février 1562 (ouverture du concile), t. 20, col. 229, lettre de Zurich, 6 janvier 1564 (fin du concile).

⁶⁹ Par exemple, *La responce des très illustres électeurs et princes du sacré Empire romain à l'ambassadeur du pape Pie III sur la harangue et sommation à eux faite pour assister au concile général mandé à Trente*, imprimé à Stra[s]bourg, 1561, [4 fol.].

sarelli⁷⁰. De retour dans son diocèse, conscient de l'importance d'une édition fiable de ces textes, il dédie à Henri II le texte du manuscrit et lui demande de faire observer les décrets. Il ajoute qu'il serait utile de les publier⁷¹. Le roi accède à sa demande et l'autorise, le 4 février 1549, à faire imprimer les décrets et les constitutions conciliaires⁷². L'archevêque d'Aix semble avoir rencontré quelques difficultés à réaliser cette édition et, à sa mort le 3 décembre 1550, rien n'était fait. Il y avait aussi eu un malentendu entre Filhol et le roi. Le premier demandait l'application immédiate des textes tridentins dans le royaume, leur édition n'étant que le complément de la décision royale d'introduire les décrets dans la législation gallicane. Henri II n'avait aucunement l'intention d'aller jusque là. Les décrets pouvaient bien être imprimés, pour servir de guide aux pasteurs soucieux de réforme, mais il n'était pas question pour le présent d'en faire une loi du royaume. Le manuscrit rapporté par Filhol était destiné à attendre la curiosité des érudits du XVII^e siècle, notamment celle de Pierre Dupuy qui se le fit copier par son ami Peiresc⁷³, mais ne servit pas à diffuser dans le royaume la version officielle et exacte des textes tridentins dès les années 1550, comme l'aurait souhaité Filhol. On peut toutefois supposer que des copies de son manuscrit ont pu circuler et que les autres évêques présents à Trente ou à Bologne ont eu le même souci de revenir avec le texte officiel des premiers décrets conciliaires, contribuant ainsi à les mieux faire connaître dans le royaume.

Vers 1560, le bilan est donc mitigé. Les textes des sept premières sessions circulent bien, dans des versions plus ou moins correctes, manuscrites ou imprimées, françaises ou étrangères. Les imprimeurs français ont même témoigné un relatif intérêt pour ces décrets, bien plus que leurs collègues allemands, flamands ou espagnols. Mais la qualité de l'édition des textes laisse beaucoup à désirer. Autre lacune, les décrets de la seconde période tridentine

⁷⁰ Une « fides » témoignant que les actes ont été copiés pour l'archevêque d'Aix, datant du 30 janvier 1548, se trouve dans ASV, Concilio 40, fol. 63. Une reproduction de cette copie des actes a été publiée par S. Kuttner éd., *Decreta septem priorum sessionum concilii Tridentini sub Paulo III pont. Max. ex autographo Angeli Massarelli*, Washington, 1945, XLIII-103 p.

⁷¹ *Ibid.*, p. 4-7 et 103. Une lettre de Filhol au roi, sans date, est jointe au manuscrit. Elle est éditée par S. Kuttner. On peut retrouver sa date grâce à une édition antérieure, qui utilise une copie de la lettre faite à Aix le 5 septembre 1548, J. Aymon éd., *Maximes politiques du pape Paul III touchant ses démêlés avec l'empereur Charles-Quint au sujet du concile de Trente...*, La Haye, Henri Scheurleer, 1716, p. 207-211.

⁷² *Catalogue des actes de Henri II*, Paris, 1990, t. 3, p. 111.

⁷³ Cette copie se trouve à la BN, Dupuy 359, « Decreta sacri concilii Tridentini, 1630, donné par Mons^r de Peresc ».

semblent avoir été très peu diffusés dans le royaume, voire pas du tout. Ce fait explique peut-être la facilité avec laquelle les catholiques modérés, groupés autour du cardinal de Lorraine, acceptent de mettre en discussion des points pourtant déjà décidés à Trente, comme celui de la transsubstantiation. Ils n'ont qu'une connaissance très approximative de ces décrets, si tant est qu'ils les aient jamais eus sous les yeux. Seuls les décrets de réforme, notamment sur le cumul des bénéfices ou la résidence, sont connus et appréciés diversement. Le cardinal Du Bellay se livre à une véritable diatribe contre le décret interdisant le cumul des évêchés, voté lors de la septième session, et surtout contre les efforts du pape pour obliger les cardinaux à l'appliquer. Il y voit tout d'abord une manœuvre hypocrite des cardinaux italiens, qui certes n'ont gardé qu'un seul évêché, mais en se souciant quand même de leurs intérêts :

« Chacun d'eulx a retenu regretz et quasi tous les fruitz, encores ont-ils pour la plupart prins en bénéfice récompense de leurs résignataires aultant ou plus que ne montent lesdicts fruits, au moyen de quoy aulcuns y ont gagné et nul d'eulx y a perdu. Si ne laissent-ils pour cela de se magnifier par entre eulx de l'exemple qu'ils donnent aux aultres, se plaisant fort en eulx-mesmes et ainsi qu'on dit s'entrechatouillants l'ung l'autre de ce fait, et cependant cryant contre nous, comme s'il ne tenoit plus que à nous que la primitive Église ne fust restituée en son ancienne beaulté »⁷⁴.

La verve du patron de Rabelais contre ses collègues italiens ne s'arrête pas là. Reprenant le vieux et inusable thème gallican sur la rapacité italienne, le cardinal réussit même à les accuser d'avoir voulu la réforme uniquement pour s'emparer des riches évêchés français :

« Il y en a bien de ceulx de ceste compagnie qui ont dit qu'il nous en faudra tant lascher, que V. M^{te} ne pourra de moins que leur en bailler. Car, à ce que je veyoe, ils ne feront difficulté de laisser une évêché affamée en Italie et en prendre pour l'amour de Dieu une bien grasse en France, attendu qu'ainsi ils ne peuvent ça ne là faire résidence, à cause du faiz de l'Église qu'ilz portent ici sur leurs saintes épaules »⁷⁵.

Les décrets de réforme du concile se font d'abord connaître aux Français en troublant les règles d'attribution des bénéfices, qu'ils avaient appris à utiliser à leur profit tout en les dénigrant. Désormais, la curie romaine peut refuser d'expédier les bulles pour un évêché ou une abbaye, en s'appuyant sur les décrets conciliaires. Le

⁷⁴ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 115-116, lettre de Jean Du Bellay à Henri II, Rome, 8 juin 1548.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 116.

cardinal Du Bellay s'était déjà plaint au roi de ces changements, quand, à la mort du cardinal Trivulzio, protecteur de France, il s'était agi de lui trouver un successeur à cette charge :

«Vray est que quiconque soit celuy à qui on le commettra, il faut qu'il ait en ce temps bec et ongles, pour les infinies difficultez que le concile a mis aux matières d'expédition, comme a en partie veu Mr. le cardinal de Guise. Je dis en partie pour ce qu'elles sont augmentées depuis son partement»⁷⁶.

On peut trouver d'autres exemples d'application difficile des réformes tridentines dans la correspondance des nonces, sur le délai de six mois maximum imposé entre la nomination et la consécration épiscopales ou sur les retenues de bénéfices ecclésiastiques⁷⁷. Cette sévérité nouvelle ne provoque guère d'enthousiasme dans l'Église gallicane, même si, peu à peu, les évêques cumulards adoptent la même solution que ces cardinaux italiens raillés par Du Bellay : résigner leurs évêchés, mais en conservant les fruits et le droit de regrès. La façon dont le cardinal de Lorraine renonce à ses multiples évêchés tout en en gardant l'absolu contrôle est à cet égard exemplaire.

L'opinion évolue cependant sur cette sévérité des décrets de réforme. Prenant conscience de la nécessité d'une réforme radicale, les prélats gallicans commencent à prendre exemple sur les mesures tridentines. Les articles de Poissy reprennent les peines prévues lors de la sixième session contre les évêques absentéistes, sans sembler les trouver trop dures⁷⁸. Au contraire, certains finissent par trouver laxistes les décrets de réforme de ces premières sessions tridentines, preuve qu'ils n'avaient pas cessé d'être l'objet sinon toujours de polémiques, du moins d'intérêt depuis 1547.

La troisième période tridentine voit renaître la curiosité qu'avait

⁷⁶ G. Ribier éd., 1666, t. 2, p. 123-124, lettre du 26 mars 1548. Il est intéressant de voir que Paul III utilise l'application des décrets conciliaires comme une arme diplomatique. Le cardinal Charles de Guise vient-il négocier à Rome l'alliance franco-pontificale? Les bénéfices français sont expédiés avec un certain laxisme. Le gouvernement royal fait-il des difficultés pour ratifier l'accord passé par son représentant? La curie applique aussitôt les règles du concile dans toute leur rigueur. Mais si ce phénomène a bien dû avoir lieu, il faut se méfier du témoignage du cardinal Du Bellay, peu favorable au jeune Lorrain.

⁷⁷ Tournon intervient ainsi auprès du nonce pour que l'on accorde une dispense de quatre mois supplémentaire à Jacques Spifame, évêque élu de Nevers. Le nonce transmet favorablement la demande, mais un an plus tard, son successeur s'oppose à une demande de dispense d'âge en faveur d'Hector Fregoso, qui veut récupérer l'évêché d'Agen dont le cardinal Jean de Lorraine souhaite se débarrasser pour se conformer aux décisions conciliaires, *ANG* 6, p. 181, lettre de Dandino au cardinal Farnèse, Poissy, 13 avril 1547, et p. 317, lettre de Della Torre au cardinal Farnèse, Vassy, 12 juin 1548.

⁷⁸ *CT* XIII, p. 503.

suscitée la première. La bulle *Ad Ecclesiae regimen* est vite traduite en français et publiée à Paris⁷⁹. Des recueils d'*avvisi*, parfois fantaisistes, développent la nouvelle de la réunion du concile⁸⁰. Une fois celui-ci ouvert, un intérêt tout particulier est porté aux discours et cérémonies de réception des ambassadeurs français ou du cardinal de Lorraine, ainsi qu'aux lettres officielles du roi au concile. La nature de cet intérêt peut évidemment être politique et religieuse, mais aussi de simple curiosité devant une assemblée au nom prestigieux, à laquelle participent de grands personnages. De multiples opuscules de quelques pages, le plus souvent donnant une traduction française du texte latin, circulent dès l'ouverture du concile⁸¹. Fréquemment, les imprimeurs français se contentent de recopier les opuscules parus en Italie⁸², mais il peut parfois arriver qu'ils aient reçu directement de Trente le texte manuscrit.

⁷⁹ Par l'imprimeur Guillaume Nyverd, qui s'associe pour une réédition avec Guillaume Corroz.

⁸⁰ Ainsi les *Lettres envoyées de Rome esquelles sont contenues les nouvelles advenues au pays de Levant*, Paris, Vincent Sertenas, 1561, [8 fol.], rendent compte de l'actualité conciliaire, dans une annexe intitulée «Copie d'autres nouvelles de Rome et autres choses notables», en ces termes : «Sa Saincteté a eu nouvelle, comme le patriarche de Constantinople s'est acheminé pour venir au concile général en ce moys d'aoust ou de septembre prochain. Le pape envoie messieurs les cardinaux Symonette son dataire, et Puteo, avecques bon nombre de sçavans, pour aller à Trante, où jà se trouvent les cardinaux de Mantoua, et Seripand fort docte et estimé entre autres, et aucun veulent dire comme l'on [sans doute Pie IV] y pourra aller. Pour le moins, je croy bien que la Court pourra aller à Boulongne, qui sera le chemin», *Ibid.*, fol. 8. Cette rumeur, bien entendu totalement fautive, de la venue du patriarche de Constantinople à Trente semble s'être répandue en Italie pendant l'été 1561. Le jésuite Jean Polanco, accompagnant Lainez en France, s'en fait l'écho en disant que des représentants du patriarche comme du prince de Moscovie viendraient au concile, *MHSJ, Lainii Monumenta*, t. 5, p. 640, lettre de Polanco à Consalvio de Camara, Ferrare, 25 juillet 1561.

⁸¹ Voici un recensement qui est loin d'être exhaustif, mais qui donne une idée de l'ampleur du phénomène, surtout si on le compare avec la première période tridentine : la harangue des légats à l'ouverture du concile est publiée en français à Reims chez Jean de Foigny et à Paris chez Guillaume Nyverd, dans les deux cas avec la date de 1561 a. s., ce qui veut dire avant Pâques 1562; le premier discours des ambassadeurs français devant le concile, le 4 juin 1562, est publié en latin, puis en français par le parisien Nicolas Chesneau, avec un privilège du 21 août 1562; la lettre de Charles IX présentée au concile le 23 novembre 1562, avec les discours du cardinal de Lorraine, d'Arnaud Du Ferrier et la réponse du concile connaît plusieurs éditions, en français à Reims chez Nicolas Bacquenois et Jean de Foigny dès 1562, en latin à Paris chez Jean Dallier en 1563, en français chez le parisien Jacques Macé en 1564; enfin, le texte des acclamations qu'entonna le cardinal de Lorraine à la fin du concile est imprimé en 1564 à Reims par Jean de Foigny.

⁸² C'est le cas par exemple d'un *Nomina, cognomina, patriae, dignitates et promotiones Illustriss. et Reverendiss. patrum qui convenerunt ad concilium Tridentinum...*, Parisiis, apud Ioannem Dallier, 1563, 95 fol. Cet ouvrage qui contient une

L'aspect rhétorique et cérémoniel n'est pas le seul qui retient l'attention des imprimeurs, qui publient aussi en de petits opuscules un ou deux décrets du concile, ce qui est une nouveauté par rapport à la première période tridentine, où les décrets étaient réunis dans des volumes plus importants. Un des premiers textes conciliaires, le sauf-conduit octroyé à tous ceux qui voudraient se rendre à Trente, est ainsi publié en 1562 à Paris, chez G. Buon, et en 1563 à Lyon, chez Michel Jove. L'édition parisienne est en fait due au légat Hippolyte d'Este, qui veut ainsi répondre aux critiques protestantes sur le libre accès au concile. Cette initiative n'a guère de succès. Le texte paraît offrir des garanties insuffisantes à la régente⁸³, même si les prélats français à Trente insistent pour que les légats observent un respect scrupuleux de ce sauf-conduit, espérant ainsi voir les ministres huguenots, mais surtout les protestants allemands se rendre au concile⁸⁴. À l'exception de ce sauf-conduit, qui pouvait directement concerner les dissidents français, les décrets des premières sessions de cette troisième période ne suscitent guère d'enthousiasme éditorial. Ce n'est qu'à la fin du concile que l'on voit quelques imprimeurs s'intéresser aux nouveaux textes conciliaires. Nicolas Bacque-nois édite à Verdun le décret du sacrement de l'ordre et celui de la résidence, enfin votés le 15 juillet 1563. C'est sans doute l'évêque de Verdun Nicolas Psaume qui lui a fait tenir le texte, qu'il traduit en français. Les décrets sur le mariage et sur le cumul des bénéfices, du 11 novembre 1563, intéressaient au premier chef tout le petit monde clérical et au-delà, les laïcs anxieux de savoir si, oui ou non, les mariages clandestins seraient tenus pour nuls ou si les règles sur les empêchements de consanguinité seraient changées. Non seulement ils connaissent plusieurs éditions⁸⁵, mais avant même qu'ils n'aient eu le temps de parvenir à Paris, l'imprimeur Jacques Macé essaye de se réserver cette bonne affaire en obtenant un privilège, daté du 15 novembre 1563. Ce même Jacques Macé publie aussi les décrets de

liste de tous les pères présents au concile, datant certainement de septembre 1562, et aussi un certain nombre de discours prononcés devant le concile, principalement d'ambassadeurs, dont celui de Lorraine et de Du Ferrier du 23 novembre 1562, est manifestement une compilation de divers opuscules parus à Brescia, Riva di Garda ou Venise. L'imprimeur avait obtenu un privilège daté du 21 janvier 1563.

⁸³ Sur ces critiques voir W. P. Fischer, 1973, p. 306 sq.

⁸⁴ Sur ce souci français de voir le sauf-conduit réellement utilisé et appliqué, voir A. Tallon, «Le concile de Trente et l'Inquisition romaine. À propos des procès en matière de foi au concile» dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 106 (1994), p. 136, n. 22.

⁸⁵ Une édition latine à Reims chez Jean de Foigny, une édition latine, puis une traduction française par Gabriel Du Préau, à Paris chez Jacques Macé.

la dernière session sur le purgatoire, les indulgences, le culte des saints et des reliques, les images, ainsi que la cérémonie de conclusion⁸⁶. Les privilèges n'empêchent pas de nombreux éditeurs de publier à leur tour les décrets des deux dernières sessions du concile, souvent en utilisant des éditions de Brescia ou d'ailleurs. Ainsi, l'imprimeur lyonnais Clément Baudin mentionne sur son édition que le texte a été repris «ad exemplar Brixien. et Parisien.»⁸⁷.

De retour en France, les prélats qui avaient participé au concile avaient pu emporter le texte complet des décrets depuis la première période tridentine, texte qui leur avait été lu lors de la séance de clôture. Nicolas Psaume s'attela rapidement à une édition, avec une dédicace au cardinal de Lorraine, datée du 29 mai 1564. Elle paraît chez Jean de Foigny à Reims, en collaboration avec Nicolas Bacquenois de Verdun, qui en tire une partie sur ses presses⁸⁸. L'édition de Psaume a ceci de curieux qu'au lieu de donner chronologiquement le texte des décrets, session après session, elle fait un classement thématique à l'intérieur de deux parties distinctes, une *doctrina fidei ex concilio Tridentino*, puis une *reformatio ex concilio Tridentino*. Le principe, qui paraît pratique, rend en fait l'ouvrage peu maniable et peu fiable, avec ces canons de différents décrets et de différentes sessions mélangés sous une même rubrique. Ce fait explique peut-être que l'ouvrage ait connu moins de succès qu'une autre édition de l'ensemble des décrets conciliaires, parue peu de temps auparavant – l'ouvrage porte la mention «achevé d'imprimer le 5 mai 1564» – toujours chez le rémois Jean de Foigny. L'éditeur en est Gentian Hervet, théologien du cardinal de Lorraine présent à Trente, qui donne une traduction française des textes conciliaires, présentés chronologiquement⁸⁹. Hervet a pu travailler rapidement, car, comme il l'explique dans la préface, il a repris une traduction déjà existante pour les décrets des sept premières sessions, celle faite par un certain

⁸⁶ À Poitiers, l'imprimeur Bertrand Noscereau reprend l'édition parisienne.

⁸⁷ *Decreta octavae et nonae sessionis concil. Tridentini sub D. N. Papa Pio IIII habiti MDLXIII*, Lugduni, apud Clementium Baudin, 100 p.

⁸⁸ Les deux versions sont identiques, N. Psaume éd., *Canones et decreta sacrosancta œcumenici et generalis concilii Tridentini, quae antea sparsim et absque ullo ordine, prout occurrebant negotia, fuere diversis temporibus proposita sub Paulo III, Julio III et Pio IIII Pontificib. Max. Nunc primum revocata in artem et ordinem et in rubricas, certaue capita convenienti methodo digesta. Summaria quoque singulis quibusque canonibus in id praefixa sunt ut paucis declarent ex qua sessione excerptus sit quilibet canon, quid item ea tractetur...*, Rhemis, apud Ioannem de Foigny (autre édition identique à Verdun chez Nicolas Bacquenois), 1564, [8]-238-[8] p.

⁸⁹ G. Hervet éd., *Le saint, sacré, universel et général concile de Trente, légitimement signifié et assemblé sous nos saints Pères les papes Paul troisieme, l'an 1545, 1546 et 1547, Jules troisieme, l'an 1551 et 1552, et sous nostre saint Père Pius quatrieme, 1562 et 1563*, Rheims, Jean de Foigny, 1564, 236 fol.

François Le Clerc, principal du collège des orphelins de Verdun. Cette traduction, qui était restée manuscrite, est d'ailleurs un indice de plus de la circulation des textes de la première période conciliaire pendant les années 1550. La version d'Hervet connaît par la suite un grand succès et de nombreuses rééditions, augmentées à partir de 1566 de l'Index tridentin.

Ce n'est pas par hasard que Jean de Foigny est l'imprimeur de ces deux premiers recueils complets des décrets tridentins parus en France. Il avait su s'en réserver l'exclusivité en demandant et obtenant un privilège dès le 31 octobre 1562, peu de temps après le départ du cardinal de Lorraine pour Trente. Ce privilège figure en bonne place aussi bien dans l'édition de Psaume que dans celle d'Hervet. Bonne manœuvre d'un imprimeur avisé, qui a su, longtemps avant la fin effective du concile, se réserver l'exclusivité d'un futur best-seller? Sans doute, mais l'essentiel n'est pas là. Si nous prenons l'ensemble des imprimeurs qui, en 1562 et 1563, éditent des textes conciliaires, nous nous apercevons vite qu'ils forment un groupe fort cohérent : à Paris, Nicolas Chesneau – qui diffuse aussi la production de Jean de Foigny –, Guillaume Nyverd, Jacques Macé, Jean Dallier, à Reims et à Verdun, Jean de Foigny et Nicolas Bacquenois, sont les principaux imprimeurs de la première Contre-Réforme⁹⁰. Tous, mais surtout Chesneau, Foigny et Bacquenois, sont liés au cardinal de Lorraine, qu'il n'est pas difficile d'identifier comme le principal maître d'œuvre de cet effort éditorial pour mieux faire connaître les événements et les décrets conciliaires. Quand Jean de Foigny, qui est son imprimeur attitré, demande en octobre 1562 le privilège de publier l'ensemble des décrets du concile à la fin de celui-ci, on peut penser que Lorraine, qui au même moment part pour Trente, veut ainsi garder la haute main sur la diffusion de ces mêmes décrets. Se voyant déjà comme le patron de la réforme de l'Église gallicane, il veut avoir le contrôle de l'impression des textes qui en seront la charte. Pendant toute la durée du concile, Lorraine a cherché à utiliser l'imprimé pour faire connaître ou justifier sa conduite⁹¹. Après la séance de clôture, il dispose du réseau

⁹⁰ Sur l'activité éditoriale du cardinal de Lorraine, voir quelques aperçus dans M. Péronnet, « Les évêques français et le livre au XVI^e siècle : auteurs, éditeurs et censeurs » dans *Le livre dans l'Europe de la Renaissance. Actes du XXVIII^e colloque international d'études humanistes de Tours*, édités par P. Aquilon et H.-J. Martin, Paris, 1988, p. 160 et 164. L'article de D. Pallier, « Les réponses catholiques » dans R. Chartier et H.-J. Martin éds., *Histoire de l'édition française*, Paris, 1989, t. 1 « Le livre conquérant », traite surtout de la période post-conciliaire. Sur le groupe éditorial champenois et lorrain lié au cardinal de Lorraine, voir cependant p. 419.

⁹¹ Cet effort peut connaître un temps de retard. Ainsi, en plein conflit avec le pape, Lorraine cherche alors à faire connaître en France le soutien qu'il reçoit de

d'éditeurs et d'imprimeurs qui lui est tout dévoué pour diffuser le plus largement possible la réforme tridentine, comme il cherche à faire de sa province de Reims son premier laboratoire d'expérimentation. En 1564, le concile de Reims s'appuie sur les textes tridentins, connus non seulement des évêques et des théologiens revenant de Trente, mais de tous les participants qui ont pu les consulter dans les éditions commandées par le cardinal de Lorraine⁹².

Avant 1562, les éditions françaises des décrets tridentins sont le fruit d'une simple curiosité ou de l'intérêt tout professionnel que peuvent prendre des canonistes ou même de simples clercs à connaître les nouvelles règles prévues par le concile. La tentative de Filhol pour dépasser ce stade et diffuser largement des versions correctes échoue, sans pour autant qu'on puisse dire que c'est la monarchie qui l'en a empêché. Les décrets de la seconde période tridentine ne bénéficient même pas du traitement, déjà modeste, de ceux votés en 1545-1547. Même l'entreprise des imprimeurs catholiques proches du cardinal de Lorraine, si elle fait mieux connaître les événements conciliaires, reste relativement limitée. S'il y a bien eu circulation des textes tridentins dans le royaume, si quelqu'un qui voulait avoir l'opinion des pères sur la justification ou la pluralité des bénéfices pouvait se la procurer sans difficultés insurmontables, il n'en demeure pas moins que cette diffusion et surtout son impact

l'empereur Ferdinand. C'est sans doute lui qui envoie à l'imprimeur Nicolas Chesneau le texte des lettres adressées par l'empereur à Pie IV et au cardinal après l'entrevue d'Innsbruck, dans lesquelles Ferdinand dit son soutien aux efforts de Lorraine en faveur de la réforme. Chesneau, dans une adresse au lecteur, annonce que ces lettres ont été communiquées de Trente « par un gentil personnage » à un « homme grave et de bon jugement » de la cour, qui les a, à son tour, remises à l'imprimeur. Vu les liens de Chesneau avec le clan lorrain, il s'agit soit du cardinal, soit de l'un de ses proches. Mais le texte, assorti bizarrement d'une attaque contre la politique religieuse de la reine d'Angleterre (façon de rappeler les droits de Marie Stuart?) rédigée par le Portugais Jérôme Osorio, manque son effet, puisqu'il ne sort que lors de l'été 1563, au moment où justement le cardinal se réconcilie avec le pape, *Les graves et saintes remonstrances de l'empereur Ferdinand à nostre saint Père le pape Pie, quatriesme de ce nom, sur le fait du concile de Trente et des choses proposées en iceluy. Avec une brieve exhortation dudict seigneur empereur, adressée à Monsieur le cardinal de Lorraine sur les mesmes affaires. Plus une bien longue et docte épistre, escrite par certain personnage portugalois, homme de grandes lettres, et envoyée à Madame Elizabeth, royne d'Angleterre, qui contient un beau et élégant discours sur les affaires du monde, et notamment sur le gouvernement politique des royaumes, républiques et empires, et restablisement de l'ancienne religion selon la doctrine catholique des saints Pères de l'Église de Dieu*, Paris, Nicolas Chesneau, 1563, 86 fol. Le privilège date du 22 juin 1563.

⁹² Le doyen du chapitre de Soissons peut ainsi citer les décrets des toutes dernières sessions, comme celui sur les moniales, demandant tout particulièrement que l'on applique les mesures sur la clôture, BN, Latin 1.559, fol. 209, journal conciliaire de Nicolas Psaume.

restent limités. Ce qui intéresse le plus les Français dans le déroulement du concile n'est pas tant les décisions prises effectivement par ce dernier que le programme que l'on devrait lui soumettre. L'important n'est pas de connaître les décrets, mais de savoir ce qu'ils devraient être. Les attentes françaises d'une réforme conciliaire idéale éclipsent les réalisations tridentines.

4 – CE QUE LES FRANÇAIS ATTENDAIENT D'UNE RÉFORME CONCILIAIRE

Depuis le XV^e siècle, les mots de réforme et de concile sont indissociables. Dès l'annonce de la convocation d'un concile général pour extirper le schisme et l'hérésie, mais aussi les abus, la question se pose de savoir quelles réformes sont nécessaires. Ces discussions permettent de mieux distinguer quelle était, pour un esprit français de l'époque, l'Église idéale, celle que le concile devait enfin réaliser ou plutôt restaurer, et de comparer cet idéal avec les réalisations tridentines.

Quand la convocation d'un concile général se précise, à partir de 1534, l'Église gallicane a déjà toute une série de textes et de règlements censés lutter contre les abus de tous types, mais surtout contre ceux qui se commettent en matière bénéficiale. Le premier de ces textes, que l'on oublie trop souvent, est tout simplement le concordat de Bologne, dont les règles rigides en matière de nomination des évêques ou d'examen des candidats auraient pu être un modèle, si elles avaient été un jour appliquées⁹³. Les conciles provinciaux de 1528, et spécialement celui de Sens, permettent de mieux dessiner les contours de la réforme souhaitée⁹⁴. Tout d'abord, les évêques souhaitent retrouver le contrôle des ordinations, notamment contre la curie romaine, et exigent un examen soigneux des candidats, qui doivent être munis d'un bagage intellectuel, mais aussi d'un certain revenu. Les chanoines et les curés doivent résider, les moines et les moniales respecter la clôture, les prédicateurs mendians avoir l'autorisation épiscopale de prêcher et de confesser. Les multiples moyens de cumuler les bénéfices ou de s'en réserver les fruits sont de plus en plus critiqués. À ce programme archi-classique

⁹³ Lorraine propose d'ailleurs à Poissy d'envoyer au pape une requête de ne plus accepter les candidats qui ne correspondent pas aux critères fixés par le concordat, J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 102-103. Sur ces critères et leur adéquation aux décrets et à l'esprit du concile, voir P. Blet, «Le concordat de Bologne et la réforme tridentine» dans *Gregorianum*, t. 45 (1964), p. 241-279, particulièrement p. 242-246.

⁹⁴ Pour une analyse détaillée des décrets de Sens, voir M. Veissière, 1986, p. 403 sq. On peut les comparer avec ceux de Bordeaux, G. Hubrecht, 1965, t. 1, p. 171 sq.

s'ajoute un souci plus nouveau de décence dans les manifestations du culte, de contrôle renforcé sur l'imprimerie, dans la ligne de La-tran V. Au cœur de ces réformes, à la fois principal acteur et principal bénéficiaire, se trouve le personnage de l'évêque, ce qui n'a rien d'étonnant pour les décisions d'assemblées où justement l'épiscopat joue un rôle déterminant, évinçant les représentants des chapitres. L'évêque humilié, diminué par les empiétements du pouvoir laïc ou de la curie romaine, bafoué par les monastères ou les couvents exempts, par son propre chapitre ou ses curés se définit maintenant comme la pièce centrale de la réforme de l'Église, attribuant tous les abus au seul fait que son autorité n'est pas respectée. Cet épiscopisme marque profondément la conception gallicane de la réforme. Il s'adapte d'autant mieux à l'idée d'un concile général, c'est-à-dire une assemblée d'évêques, *deus ex machina* résolvant la crise religieuse par un retour à la discipline de l'Église ancienne.

Demande lancinante qui ne cesse de resurgir depuis le concordat de Bologne, le rétablissement des élections épiscopales est presque unanimement conçu comme la condition première pour ce retour à l'ordre ancien. La monarchie affaiblie d'après 1559 doit même reculer devant cette pression constante de l'opinion publique et rétablir les élections après les États généraux. Cette mesure, prise dans le premier article de la grande ordonnance de réforme d'Orléans, restera en fait sur le papier⁹⁵. Le nouveau système, où le roi garde un certain contrôle, puisqu'il choisit dans une liste de trois noms qui lui est proposée, ne satisfait personne. Il a été imposé au pouvoir royal, qui ne manifeste guère d'empressement à l'appliquer. Il inquiète le clergé qui refuse de voir une délégation de douze gentilshommes et de douze bourgeois participer à l'élection, craignant la présence d'hérétiques. Mais ce retour aux élections épiscopales, mis en tête d'une grande ordonnance de réforme de l'Église et de l'État, est significatif de l'importance qu'y accordait l'opinion publique dans son ensemble, y compris le clergé et les évêques, depuis la suppression de ces élections par le concordat. On peut s'étonner de voir ces évêques, qui presque tous – car ceux qui subsistent de la génération d'avant 1516 ont bien souvent été «élus» sur recommandation royale – tiennent leur évêché de la main du roi, se retourner à peine nommés contre un système qui a fait leur fortune. La polémique huguenote ne se prive pas d'ironiser sur le sujet et Bèze à Poissy peut rétorquer, quand on l'interroge sur l'origine de la vocation des ministres, qu'eux au moins n'ont pas été choisis par le roi en récompense de services rendus. Le cardinal de Lorraine, gêné, répond

⁹⁵ P. Néron et E. Girard édés., 1720, t. 1, p. 371.

que toute l'autorité du peuple de France a été remise par son consentement exprès à la personne royale, et que donc le monarque peut exercer le droit d'élection à sa place. De toute façon, le clergé et le peuple sont toujours informés du choix du roi, ce qui est une manière de demander leur approbation⁹⁶. Le cardinal cherche plus à montrer la validité des nominations passées qu'à justifier un système que lui-même est loin d'approuver, même s'il en a été un grand bénéficiaire. Réaliste ou échaudé par l'expérience de l'ordonnance d'Orléans, Lorraine propose une sorte de compromis entre nomination royale et élection, compromis qu'il expose dans le chapitre des articles de Poissy consacré à l'institution des évêques – significativement une fois encore le premier – dont l'assemblée lui avait confié la rédaction⁹⁷. Le roi proposera toujours un candidat, mais sa nomination sera soumise à la ratification du chapitre, après examen du candidat par les chanoines et l'archevêque de la province⁹⁸.

Ce compromis montre bien que le retour aux élections, cette revendication permanente depuis 1518, relève plus de la nostalgie que d'un programme précis de réforme. Les élections : ce mot évoque pour les Français un passé mythique, où un vertueux clergé élisait d'un accord unanime un bon évêque, aussitôt acclamé par le peuple en liesse et reconnu par l'autorité royale. Mais les évêques du XVI^e siècle pouvaient comparer le mythe passé à la réalité présente des multiples conflits avec leur chapitres, leurs curés, les autorités municipales ou les représentants du roi. Rendre au clergé le pouvoir d'élire l'évêque n'était pas le meilleur moyen de restaurer l'autorité de ce dernier. Permettre au «peuple», c'est-à-dire aux notables, de s'immiscer dans cette élection était courir le risque d'un noyautage hérétique et compromettrait de toute façon l'autonomie de l'Église face aux pouvoirs laïcs locaux. On comprend alors pourquoi le retour aux élections a figuré dans le programme gallican des réformes indispensables sur un mode presque uniquement incantatoire, mais n'a pas été véritablement développé.

L'exemple des élections épiscopales ne doit pas nous conduire à des conclusions hâtives, selon lesquelles les évêques gallicans sont tout prêts à restaurer leur pouvoir pour réformer les autres, mais ne songent guère à se remettre en cause eux-mêmes. Ils auraient de toute façon difficilement pu l'éviter, étant donnée la pression d'une opinion publique qui, si elle accepte parfaitement l'idée d'un évêque principal acteur de la réforme, veut d'abord qu'il soit conforme à cet idéal. À la fin de l'année 1562, épouvanté par la guerre civile, Ron-

⁹⁶ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 134-135.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 104.

⁹⁸ *CT XIII*, p. 502.

sard exprime parfaitement cette exigence dans sa *Remontrance au peuple de France*, où il lance un appel aux pères tridentins :

«O vous, doctes prélats poussez du Saint Esprit
Qui estes assemblez au nom de Jésus-Christ
Et taschez saintement par une voye utile
De conduire l'Église à l'accord d'un concile,
Vous mesmes les premiers, prélats, réformez vous,
Et comme vrais pasteurs faites la guerre aux loups;»

Le poète poursuit en développant les qualités morales nécessaires aux pasteurs, les adjurant de façon très classique de renoncer aux plaisirs du monde et surtout à ceux de la cour, et en insistant sur le devoir de résidence et de prédication⁹⁹. Il termine par où il avait commencé :

«Si de nous réformer vous avez quelque envie,
Réformez les premiers vos biens et vostre vie,
Et alors le troupeau qui dessous vous vivra,
Réformé comme vous, de bon cœur vous suivra»¹⁰⁰.

Cette objurgation de Ronsard peut faire sourire, quand on sait qu'il est l'ami et le protégé du cardinal de Lorraine – même si leurs relations sont passablement tumultueuses –, et qu'il a largement profité de la situation de ce dernier à la cour. Mais il ne faut voir là ni hypocrisie, ni ingratitude de poète à l'égard d'un protecteur. Lorraine lui-même à Poissy ne déclarait-il pas que si le roi voulait conserver près de lui un évêque pour siéger au conseil privé, ce der-

⁹⁹ «Ostez l'ambition, la richesse excessive,
Arrachez de vos cœurs la jeunesse lascive,
Soyez sobres de tables et sobres de propos,
De vos troupeaux commis cherchez moy le repos,
Non le vostre, prélats; car vostre vray office
Est prescher, remonstrer et chastier le vice.
Vos grandeurs, vos honneurs, vos gloires despouillez,
Soyez moy de vertus non de soye habillez,
Ayez chaste le corps, simple la conscience;
Soit de nuit, soit de jour, apprenez la science,
Gardez entre le peuple une humble dignité,
Et joignez la douceur avec la gravité.
Ne vous entremeslez des affaires mondaines,
Fuyez la cour des rois et leurs faveurs soudaines,
Qui périssent plus tost qu'un brandon allumé
Qu'on voit tantost reluire et tantost consumé.
Allez faire la court à vos pauvres ouailles,
Faites que vostre voix entre par leurs oreilles,
Tenez-vous près du parc et ne laissez entrer
Les loups en vostre clos, faute de vous monstrer.»

¹⁰⁰ P. de Ronsard, *Oeuvres complètes*, éditées par G. Cohen, Paris, 1958, t. 2, p. 583.

nier devait plutôt renoncer à sa charge épiscopale que d'être en permanence absent de son évêché¹⁰¹? Il s'est d'ailleurs lui-même plié à l'exigence de résidence dès après les États d'Orléans, même si ses ennemis peuvent interpréter facilement cette subite sollicitude pour ses ouailles comme un moyen commode de masquer sa disgrâce. En fait, Lorraine est persuadé que sa seule présence, son exemple et sa prédication pourront éviter à son peuple de basculer dans l'hérésie. Il ne fait que mettre en application une conception des devoirs de l'évêque bien plus ancienne, qui vient spontanément à l'esprit de ceux qui s'interrogent sur la crise religieuse et ses solutions. Claude Briton, auteur d'une apostrophe aux pères du concile de Trente, leur explique que le peuple sera touché « par l'exemple d'une vie bien plus que par de subtiles disputes »¹⁰². Sur un ton respectueux – il remercie les pères de ne pas avoir désespéré de la république chrétienne; il rappelle la souveraineté absolue de l'Église dans la définition du dogme¹⁰³ –, il dit que les deux seuls moyens d'en finir avec l'hérésie sont bien sûr de la réprimer, mais aussi et surtout d'enseigner le peuple, car l'erreur naît de l'ignorance¹⁰⁴. Son exhortation rejoint les thèmes ronsardiens d'un épiscopat exemplaire de vertu. Quand ils partent pour Trente, les évêques français savent qu'ils devront y promouvoir ce modèle de l'évêque seul pasteur de son diocèse, mais aussi principale référence morale pour les peuples dont il a la charge.

Cet idéal, qui s'exprime avec vigueur au plus fort de la crise religieuse en France, n'est certes pas né en 1560. On peut le trouver en filigrane dès les années 1520, voire dans les grandes tentatives de réforme de la fin du siècle précédent. Les pères français présents à la première période tridentine ou à Bologne ne lui sont pas étrangers. Dès la crise gallicane, Henri II avait exigé de ses prélats qu'ils résident, exigence renouvelée dans l'édit de Villers-Cotterêts du 1^{er} mai 1557¹⁰⁵. Peu importe que ces ordres répétés n'aient guère été suivis d'effets : ils témoignent de l'unanimité avec laquelle on considère l'évêque comme la dernière et seule planche de salut pour l'ancienne religion. La réforme telle que la conçoivent les gallicans a l'évêque pour acteur et le diocèse pour cellule. Sous la houlette d'un bon pasteur, ce diocèse doit vivre de façon autonome, protégé des ingé-

¹⁰¹ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 102.

¹⁰² « Exemplo vitae magis quam subtili disputatione », C. Briton, *De vera Ecclesiae constituendae ratione, ad patres in concilio Tridenti liber*, s. l., 1564, fol. 17.

¹⁰³ *Ibid.*, fol. 6, 41-42.

¹⁰⁴ *Ibid.*, fol. 14 sq.

¹⁰⁵ A. Fontanon éd., *Les édits et ordonnances des rois de France*, Paris, 1611, t. 4, p. 219.

rences et des agressions extérieures. Gentian Hervet voit même dans l'application des canons du concile de Chalcédoine, qui exigent que chacun soit ordonné dans l'église de sa cité et non ailleurs, et uniquement par son évêque, le véritable moyen de supprimer tous les abus¹⁰⁶. Le prêtre une fois ordonné doit rester dans le diocèse. Hervet assure que, dès la première période tridentine, il s'est persuadé que toutes les mesures de réforme prises par le concile, même si elles étaient utiles, ne suffisaient pas et que seuls le renouvellement et la stricte observation des canons de Chalcédoine étaient la solution au conflit religieux¹⁰⁷. Le clergé serait enfin sélectionné de façon satisfaisante – par l'évêque, bien entendu, Hervet ne reconnaissant au peuple qu'un droit de dénonciation des indignes¹⁰⁸ –, donc digne, donc respecté. La controverse eucharistique elle-même n'aurait alors plus d'objet : pourquoi en effet le peuple est-il séduit par les doctrines hérétiques sur ce sacrement, sinon parce qu'il ne peut croire à un tel sacrifice célébré par des mains indignes¹⁰⁹? Hervet a cherché à convaincre le cardinal Cervini du bien-fondé de cette mesure, mais le temps n'a pas été donné à son patron pour accomplir ce retour à la discipline ancienne, pas plus que Paul IV n'a pu réaliser cet espoir¹¹⁰.

Dans sa simplicité, voire son simplisme, la recette de Gentian Hervet a l'avantage de montrer clairement ce qu'attend un théologien humaniste gallican de la réforme conciliaire. Elle doit rétablir la cellule fondamentale de l'Église ancienne, le diocèse, unité autonome où l'évêque pourra guider le peuple chrétien, écarter le péril hérétique, choisir son clergé. Cet idéal est celui d'une communauté stable, où tous sont clairement identifiés et identifiables, où les clercs sont issus du diocèse et ne le quittent pas. Hervet ne manque pas pour autant de réalisme. Sur la question des élections épiscopales, il admet que ce régime a été perverti par les ambitions locales et que la nomination royale, si elle se fait selon de bons critères, peut être la meilleure solution¹¹¹. Malgré tout réaliste, Hervet admet donc l'intervention d'éléments extérieurs au diocèse, qu'il s'agisse du roi ou du pape, mais cherche à les réduire au minimum. Ce souhait est

¹⁰⁶ G. Hervet, *De reparanda ecclesiasticorum disciplina oratio...*, Brixiae, apud Damianum Turlinum, 1563 (première édition Paris, Nicolas, Chesneau, 1561), fol. 3 v^o-4.

¹⁰⁷ À Bologne, Hervet intègre effectivement dans un long vote sur la messe un appel à la réforme du clergé, et particulièrement au respect du sixième canon de Chalcédoine, *CT VI*, 2, p. 601.

¹⁰⁸ « Plebs ergo hanc solam habebat potestatem dicendi, an ordinandus dignus ei videretur an indignus », G. Hervet, 1563, fol. 9.

¹⁰⁹ *Ibid.*, fol. 6.

¹¹⁰ *Ibid.*, fol. 4-4 v^o.

¹¹¹ *Ibid.*, fol. 31 v^o-32.

partagé par l'immense majorité de l'Église gallicane et par bon nombre de catholiques français. Or, la seule instance qui semble en mesure de l'exaucer est le concile général. C'est cette réforme que, en-dehors des complications de la politique ou du tintamarre de la controverse, les prélats et théologiens français qui se rendent à Trente ont en tête.

CONCLUSION

Un bon et saint concile résoudra le schisme : malgré quelques sceptiques, tous les sujets du roi de France sont bien d'accord là-dessus. Mais quel concile? Au terme de cette étude sur l'idée de concile en France et sa confrontation, le plus souvent polémique, avec la réalité tridentine, on peut constater deux faits : le gouvernement français, dans sa politique conciliaire pour le moins prudente, rencontrait l'assentiment majoritaire des milieux humanistes et gallicans, eux-mêmes réticents devant le concile tel qu'il se déroulait; l'assemblée de Trente n'emporte pas l'adhésion, parce qu'elle est trop éloignée des différents modèles historiques de concile qui circulent dans le royaume. On ne peut qu'être frappé par la multiplicité de ces modèles : le concile de l'Antiquité chrétienne ou du Haut Moyen Âge, réuni par le pouvoir temporel; le concile du Moyen Âge classique, convoqué par le pape et réunissant les évêques; mais aussi les assemblées de Constance et de Bâle, où l'on vote par nation, où tout gradué d'une université a sa voix. Certains, poussant jusqu'au bout la logique d'un concile représentant l'Église universelle, affirment même que tout fidèle doit pouvoir s'y exprimer librement. Le concile ne représente plus, il est l'Église elle-même. À ces diverses conceptions s'ajoutent les controverses sur le rôle que doit jouer le pouvoir temporel. Là encore, toutes les solutions sont proposées, les unes qui excluent radicalement une intervention laïque, les autres qui accordent aux princes le pouvoir de convocation, d'autres enfin qui leur concèdent même un pouvoir de décision.

Pourquoi une telle variété dans les visions françaises du concile? Il faut bien sûr faire la part de l'héritage du siècle précédent. Constance et Bâle avaient opposé à la conception pontificale du concile un autre modèle, auquel les Français du XVI^e siècle se réfèrent majoritairement. Mais des faits nouveaux sont entrés en jeu, qui compliquent cet affrontement. La contestation humaniste de la culture universitaire traditionnelle atteint tout autant le concile pontifical que l'exemple bâlois. Comment des clercs ignares, qu'ils soient curialistes ou sorbonnages, peuvent-ils juger des matières de foi?

À la contestation du privilège universitaire et plus largement même de celui des clercs s'ajoute une évolution du sens du vieux

mot «nation». Dans la conception du siècle précédent, «nation» a encore son sens médiéval de large regroupement culturel et linguistique, qui ne correspond pas forcément à une entité politique. C'est de moins en moins le cas au XVI^e siècle. Quand on exige que le concile prenne en compte la réalité nationale, il s'agit le plus souvent des États et de leurs princes.

Les nouvelles réalités culturelles et politiques atteignent finalement beaucoup plus le modèle conciliariste que son rival curialiste. Le conciliarisme avait opposé la prééminence du savoir universitaire et le consensus des nations chrétiennes aux prétentions pontificales. L'un et l'autre sont désormais bien affaiblis, alors que la position romaine reste ferme, cohérente et surtout unique, ce qui est un avantage certain par rapport à la cacophonie gallicane. Ce fait explique peut-être que, malgré un fort courant critique en son sein même à l'égard du concile de Trente, l'Église gallicane s'y soit finalement ralliée. Quand ils arrivent au concile, prélats et théologiens gallicans sont souvent d'accord pour en critiquer le mode de fonctionnement, mais bien incapables d'en proposer un autre unanimement. Ils ne font en cela que représenter la diversité d'opinions en France même.

TROISIÈME PARTIE

LES FRANÇAIS AU CONCILE

INTRODUCTION

La participation des Français au concile de Trente n'a pas fait l'objet des mêmes études que celles consacrées aux autres groupes nationaux¹. Cette absence d'intérêt ne s'explique pas seulement par leur faible représentation dans l'assemblée tridentine. Certains historiens, comme pour s'excuser, mettent en avant la discrétion des évêques et des théologiens du royaume². On pourra leur objecter que dans certaines périodes de l'histoire conciliaire, comme à Bologne ou en 1562-1563, cette discrétion est toute relative et que même en 1545-1547, alors que seuls trois prélats français participent au concile, leur rôle fut plus important qu'on ne l'a dit, tout simplement parce que les légats cherchaient à associer le plus possible l'Église gallicane aux travaux conciliaires³.

¹ Outre l'ouvrage déjà cité de Giuseppe Alberigo sur les Italiens en 1545-1547, paru en 1959, il faut citer pour les Espagnols, C. Gutierrez, *Españoles en Trento*, Valladolid, 1951, LXXX-1.057 p., R. García Villoslada, «La reforma española en Trento» dans *Estudios Eclesiásticos*, t. 39 (1964), p. 69-92, 147-173 et 319-340, B. Llorca, «Participación de España en el concilio de Trento» dans J.-L. Gonzalez Novalín éd., 1979, t. 3, p. 385-513, et pour les divers royaumes constituant l'ensemble ibérique, J. Goñi Gaztambide, *Los Navarros en el concilio de Trento y la reforma tridentina en la diócesis de Pamplona*, Pampelune, 1947, 389 p., et M. Batllori, «Els Mallorquins a Trento» dans *Vuit segles de cultura catalana a Europa. Assays dispersos*, Barcelone, 1958, p. 72-108. Pour le Portugal, on ne dispose que du livre médiocre de J. De Castro, *Portugal no concilio de Trento*, Lisbonne, 1944-1946, 6 vol. et, seulement pour la première période, de l'article de M. M. Wermers, «Portugal no concilio da Trento. O conflito Trento-Bolonha e a suspensão do concilio» dans *Lusitania sacra*, t. 1 (1956), p. 205-228.

² Mgr. Rogger, dans son livre remarquable sur les nations dans les deux premières périodes conciliaires, expédie ainsi le groupe français : «Il gruppo francese non fece parlare molto di sè. Ristretto a tre vescovi, a cui nel giugno 1546 si aggiunsero gli ambasciatori, mantenne a Trento un atteggiamento più da osservatore che da attore. Le fonti ne parlano poco, tanto più che esse provengono quasi esclusivamente da parte papale e da parte imperiale. La vita del gruppo come tale, chi lo abbia diretto, dove e quando si radunasse, quali cose si discutessero in comune, quali fossero i rapporti con gli altri gruppi, sono tutte cose che si sottraggono all'occhio dello storico, non solo perche lasciarono pochissime tracce nelle fonti, ma anche perchè incisero ben poco sul corso degli avvenimenti», I. Rogger, *Le nazioni al concilio di Trento durante la sua epoca imperiale 1545-1552*, Rome, 1952, p. 133.

³ Sur ces travaux conciliaires en général, je renvoie une fois pour toutes le

Il n'est donc pas inutile de savoir qui étaient ces Français qui représentèrent leur Église et leur pays au concile de Trente, cautionnant ainsi au nom du plus grand royaume de la chrétienté l'entreprise de la Réforme catholique⁴. Pour mener cette étude, je ne peux guère suivre les méthodes utilisées pour d'autres groupes nationaux. Une prosopographie détaillée serait un travail en soi. Une analyse régionale, sur le modèle de celle réalisée pour les Italiens par Giuseppe Alberigo, n'aurait guère de sens dans le cadre d'un État déjà fortement unitaire comme l'est le royaume de France au XVI^e siècle. C'est donc par une étude thématique que j'ai voulu traiter des Français au concile. J'ai aussi choisi d'y intégrer les théologiens, car à Trente comme à Bologne, sur la plupart des grands problèmes dogmatiques, «les docteurs sont les tuteurs des pères»⁵. Enfin, j'ai étudié le concile dans son ensemble et non uniquement telle ou telle période conciliaire. Je n'ignore pas pour autant les profondes différences entre les participations françaises en 1545-1547, à Bologne et en 1562-1563⁶. Mais le seul moyen de les mettre en valeur est justement d'en traiter ensemble. De plus, certaines continuités peuvent ainsi apparaître, qui nuancent la coupure des années 1550.

La question des sources n'est évidemment pas indifférente. Les pères et théologiens français n'ont guère laissé d'informations sur leur passage à Trente. Des votes originaux⁷, quelques correspondances éparses, deux diaires assez courts et incomplets, l'un de Nicolas Psaume, l'autre de Laurent Dupré⁸, sont les rares informations d'origine proprement française que nous possédons sur les Français

lecteur à l'*Histoire du concile de Trente* d'Hubert Jedin, dont le plan parfaitement clair lui permettra de trouver sans difficulté la présentation générale de tel ou tel débat que j'aborde ici du point de vue des seuls Français.

⁴ On trouvera leur liste en annexe II.

⁵ A. Dupront, «Le concile de Trente» dans *Le concile et les conciles. Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Église*, Paris, 1960, p. 222.

⁶ Les contemporains s'en rendaient parfaitement compte. Filippo Musotti, secrétaire du cardinal Seripando, pouvait ainsi détailler ces différences à la fin de 1562 : différence de nombre, différence de situation politique, entre la paix précaire entre Charles-Quint et François I^{er} et la concorde plus durable entre la France et l'Espagne, différence entre la qualité et les exigences des prélats venus au concile, enfin différence entre le respect dans lequel étaient tenus les légats de l'époque et la contestation que subissent ceux de la troisième période tridentine, *CT III*, 1, p. 178-179.

⁷ Nous avons surtout conservé les votes de la première période tridentine et de celle de Bologne, ce qui permet de riches analyses. Lors de la troisième tridentine, les Français ont beau être plus nombreux, nous sommes nettement moins bien renseignés sur leurs votes. La plupart du temps, nous ne les connaissons que par le résumé du secrétaire du concile, souvent très succinct.

⁸ Et dans ce dernier cas, Hubert Jedin a bien raison de dire qu'il n'est en rien représentatif de sa nation, H. Jedin, *Das Konzil von Trient. Ein Überblick über die Erforschung seiner Geschichte*, Rome, 1948, p. 34.

à Trente. Les autres sources viennent surtout d'informateurs italiens, souvent proches des milieux curiaux. Leur vision peut en être déformée par les préjugés et les craintes devant ces «*Oltramontani*» barbares, que l'Italie et Rome nourrissaient dès avant 1494. Mais si la prudence s'impose, elle ne doit pas non plus nous paralyser⁹ : justement parce qu'ils craignaient ces Français et leur comportement imprévisible, les légats, les informateurs de la curie, les rédacteurs de diaires et jusqu'au secrétaire du concile, Angelo Massarelli, ont tenu à rendre compte de leurs faits et gestes avec le plus d'exactitude possible. Libre à nous par la suite de ne pas adhérer aux interprétations, le plus souvent peu favorables, qu'ils en donnaient. Il n'en reste pas moins que la relative faiblesse des sources proprement françaises gêne un peu l'analyse. Il est bien plus difficile de comprendre ce que les pères et les théologiens venus de France ont pu ressentir au concile, quelles étaient leurs propres interprétations des événements, comment leur présence à Trente a pu modifier leur expérience pastorale, leur savoir théologique et tout simplement leur foi. Nous en sommes réduits aux hypothèses, plus ou moins solidement étayées par les faits.

Les Français ont-ils vraiment pesé au concile? Avant d'apporter une réponse qualitative, il n'est peut-être pas inutile de poser celle du nombre. En étudiant la liste des sessions auxquelles ont participé des Français d'une façon qui ne soit pas purement symbolique¹⁰, on aboutit à des résultats contrastés : les pères français représentent au minimum 4 % des participants lors de la sixième session, au maximum 12% à Bologne ou lors de la vingt-troisième session. Dans le cas des théologiens, les indications plus éparses ne nous permettent d'avoir des données que pour la première période tridentine et celle de Bologne. Les chiffres sont assez semblables, d'un minimum de 5% à Bologne à un maximum de 14% lors de la septième session. Il n'est pas sans intérêt de noter que souvent la participation des prélats est inversement proportionnelle à celle des théologiens, ce qui au total finit par assurer une certaine constance dans le poids de la représentation française. Ces données sont évidemment à traiter avec beaucoup de prudence. Des prélats ou des théologiens ont pu participer aux travaux du concile, parfois de manière importante, sans pour autant assister à la session qui consacre leurs travaux. Cela est particulièrement vrai lors de la troisième période tridentine, pendant le très long intervalle entre la vingt-deuxième et la vingt-troisième session (du 17 septembre 1562 au 15 juillet 1563). Mais

⁹ C'est un peu le cas de Mgr. Rogger, comme le montre la citation ci-dessus.

¹⁰ Comme lors des dernières sessions de la première période tridentine et des premières sessions de la troisième, que je n'ai pas prises en compte, ainsi bien entendu que la période de 1551-1552, boycottée par Henri II.

même majorés, les pourcentages donnés ci-dessus permettent de conclure que jamais les Français n'ont été numériquement en mesure d'imposer leur volonté dans une assemblée qui est toujours restée majoritairement italienne. Ils n'ont jamais pesé le même poids que l'active délégation espagnole. Le contrôle absolu de l'ordre du jour des travaux conciliaires par les légats les a parfois empêchés de présenter leurs revendications. Cependant, quand ils ont participé au concile, les représentants de l'Église gallicane ont toujours eu la troisième place pour le nombre, et souvent les premières pour l'ancienneté : pour cette raison, Antoine Filhol à la première session tridentine, le cardinal de Lorraine à la troisième sont parmi les premiers à donner leurs avis dans les congrégations générales. La dignité de la faculté de théologie de Paris permet à ses docteurs de parler juste après les théologiens du pape. Pour peu nombreux qu'ils aient été, les Français ont représenté à Trente la puissante Église gallicane, et leur voix en a été d'autant mieux écoutée, redoutée ou entendue.

L'expérience conciliaire, souhaitée ou subie, a été fondamentale pour les prélats et les théologiens français. Non seulement dans ses aspects doctrinaux et juridiques, mais aussi d'une façon simplement matérielle, le concile a modifié beaucoup de choses dans leur vie. Ce sont ces modifications qu'il faut aussi prendre en compte pour comprendre l'apport tridentin à la Réforme catholique française.

CHAPITRE I

LE VOYAGE AU CONCILE

1 – LE DÉPART

Qui part pour le concile? Et parmi ceux-là, qui le fait par devoir, sur ordre, par curiosité? La réponse à ces questions dépend évidemment de la fonction du personnage qui se rend à Trente ou à Bologne. Dans le cas des ambassadeurs, ils reçoivent leur mission du roi et lui obéissent. Certains ont pu briguer cette fonction, comme Pierre Du Chastel en 1545. Mais il semble que la règle ait plutôt été d'accepter à contre-cœur d'aller s'enterrer à Trente ou à Bologne. Si l'on examine les ambassadeurs français qui se sont succédé au concile, force est de constater que la monarchie n'a pas choisi parmi ses serviteurs les plus prestigieux ou les plus chevronnés. Pour d'Urfé, Danès et Lignières en 1545, pour L'Hospital en 1547, pour Du Faur de Pibrac en 1562, il s'agit de la première mission diplomatique. Si Lanssac est plus expérimenté, si Du Ferrier jouit de la confiance de la régente, ils n'ont accepté que contraints et forcés une telle mission, que des personnages plus importants, comme le maréchal de Montmorency, ont pu se permettre de refuser. Mais si le poste d'ambassadeur au concile est peu convoité, il permet toutefois de faire un beau début de carrière. Après sa mission à Trente et à Bologne, d'Urfé obtient ainsi l'ambassade à Rome, puis le gouvernement des Enfants de France. Danès devient précepteur du futur François II et reçoit l'évêché de Lavaur. L'Hospital sort de la disgrâce royale, où sa famille avait été plongée par sa fidélité au connétable de Bourbon, et connaît la carrière que l'on sait. Du Ferrier obtient le poste si convoité d'ambassadeur à Venise. Pibrac est l'un des principaux conseillers de Henri III. Plus encore que leur habileté – on ne demandait généralement aux ambassadeurs à Trente ou à Bologne que d'observer et surtout de ne pas engager le roi trop avant aux côtés du concile –, c'est le dévouement dont ils ont fait preuve, en acceptant cette mission peu agréable, qui leur attire la faveur des souverains.

Comme celui des ambassadeurs, le départ des évêques français dépend du bon plaisir du roi. C'est lui qui choisit ceux qui doivent partir et il serait inconcevable qu'un prélat gallican se rende au concile sans avoir auparavant demandé l'autorisation du souverain.

La double dépendance de l'épiscopat du royaume à l'égard du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel se manifeste de façon évidente, et le second l'emporte sur le premier, au moins sur la question de l'assistance au concile. Toutefois, il ne faut pas exagérer ce pouvoir royal. S'il s'exerce, c'est bien plus pour obliger les prélats à partir que pour les en empêcher. Bien peu en effet sont candidats au voyage et ceux qui y auraient absolument tenu n'auraient sans doute pas été longs à fléchir le souverain – sauf, bien entendu, en 1551 quand Henri II décide de boycotter la reprise des travaux conciliaires à Trente. En 1545, les cardinaux de Lenoncourt, de Tournon et Du Bellay ont bien demandé à François I^{er} l'autorisation de se rendre au concile¹, mais ils n'ont guère dû insister. Nous avons quelques témoignages bien rares de réelle volonté de partir. L'évêque de Paris Eustache Du Bellay, le premier Français à se rendre à Trente en 1562, a un certain mérite, car, au même moment, tous ses confrères cherchent plutôt une excuse pour échapper à la corvée conciliaire². Mais il n'est pas certain que la régente n'ait pas profité de l'occasion du concile pour écarter ce prélat intransigeant, qui entretient les Parisiens dans leur hostilité à la nouvelle politique de tolérance³. Le cardinal de Granvelle donne même une raison plus triviale : l'évêque de Paris serait en procès avec un protégé de la reine mère, qui a pris prétexte du concile pour l'éloigner⁴.

Un autre évêque semble aussi être allé au concile de son plein gré : Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, conseiller influent de Catherine de Médicis, aurait très bien pu rester à la cour, qui ne demande qu'à utiliser ses talents diplomatiques dans les difficiles négociations avec Condé. Mais il affirme le 22 août 1562 à l'ambassadeur vénitien qu'il veut partir pour le concile, sous réserve toutefois de l'accord de la régente⁵. Il part effectivement en septembre avec le cardinal de Lorraine. Bel exemple d'un prélat soucieux de faire son devoir envers l'Église ? Un lettre de Morvillier à son neveu Bernardin

¹ M. François, 1951, p. 449.

² L'ambassadeur espagnol Chantonnay note que les prélats désignés pour aller au concile ne semblent faire aucun préparatif de départ, «si no es el de París, que muestra toda voluntad para haber de ir», *ADE*, t. 3, lettre à Philippe II, Saint-Cloud, 9 novembre 1561, p. 64.

³ Du Bellay a beau être un gallican des plus rigides, cela ne l'empêche pas de recevoir les compliments d'un rigoureux amateur d'orthodoxie catholique, le représentant de Philippe II, Chantonnay. Quand il envoie à son maître la liste des évêques désignés pour aller au concile, il ajoute comme commentaire : «Entre otros, está puesto el obispo de París; será gran daño para su ciudad si él va, porque es hombre que hace muy bien su officio», *ADE*, t. 3, p. 28, lettre de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 28 octobre 1561.

⁴ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.943, fasc. 13, fol. 418 v^o, lettre au cardinal de Mantoue, Bruxelles, 19 avril 1562.

⁵ BN, Italien 1.722, fol. 474, lettre de Barbaro au doge, Paris, 23 août 1562.

Bochetel, ambassadeur près de l'empereur, éclaire mieux les motivations profondes de ce zèle. L'évêque d'Orléans lui explique qu'il ne sert à rien à la cour. «J'ay choisy comme des maulx le moindre m'esloigner du théâtre pour quelque temps et soubz l'occasion du concile en suys desparti avec congié et bonne grâce de la reine»⁶. Figure importante du parti modéré, Morvillier ne veut pas se compromettre avec le triumvirat qui mène la guerre contre les condéens. Le concile lui offre un prétexte commode pour s'éloigner, sans que le parti catholique puisse par la suite le lui reprocher.

À quelques rares exceptions près – dont la plus illustre est sans conteste celle du cardinal de Lorraine –, les évêques n'ont guère manifesté d'enthousiasme à l'idée de se rendre à Trente ou à Bologne. Ils ont sur ce point rencontré la compréhension de la monarchie. François I^{er}, malgré quelques velléités d'envoyer une délégation plus nombreuse, se contente parfaitement de la faible représentation de l'Église gallicane au concile. Si Henri II envoie effectivement un plus grand nombre d'évêques à Bologne, il ne les contraint pas bien longtemps à y rester. Le 19 août 1562, Charles IX écrit bien une lettre circulaire à la soixantaine d'évêques sélectionnés pour se rendre au concile, leur ordonnant de se mettre en route et de se trouver à Turin le 15 octobre suivant⁷. La plupart des prélats trouvent une excuse, que la régente accepte sans barguigner. Ceux qui ne se donnent même pas la peine de trouver un prétexte ne sont guère effrayés par la menace de saisie de leur temporel, que le roi leur intime le 26 octobre⁸. Le cardinal de Lorraine doit finir par se plaindre et demander à Catherine de Médicis de ne plus accorder de dispense à personne⁹. Il ne parvient à rassembler qu'une dizaine d'évêques, dont beaucoup viennent au concile parce qu'ils font partie de la clientèle du cardinal bien plus que pour obéir au roi. Certains d'ailleurs arrivent quand même à faire défection ou à s'attarder en chemin, comme Jean de Morvillier que le cardinal doit laisser à Turin.

Les pressions que la monarchie exerça sur les prélats gallicans furent somme toute fort modérées. Aucun prélat qui le souhaitait ne fut empêché de partir pour le concile. Aucun de ceux qui désobéirent au roi, soit en ne partant pas, soit en quittant le concile sans

⁶ BN, Cinq Cents Colbert 394, p. 249, lettre de Turin du 6 novembre 1562.

⁷ La lettre adressée à l'évêque de Chartres se trouve dans *ADE*, t. 4, p. 286-287.

⁸ BN, Fr. 20.459, p. 337. Encore en décembre, le roi assure au cardinal de Lorraine qu'il va saisir le temporel des évêques qui lui ont désobéi et ne sont pas partis pour le concile, BN, Fr. 6.626, fol. 143, lettre de Vincennes du 15 décembre 1562. Il n'en fait bien sûr rien.

⁹ BN, Fr. 6.626, fol. 82, lettre de Saint-Denis du 19 septembre 1562.

son autorisation, ne furent réellement sanctionnés. La raison de cette mansuétude est bien plus l'indifférence face à l'assemblée tridentine que le respect des libertés ecclésiastiques. Quand, comme en 1551, la monarchie a une position tranchée sur le concile, les évêques français ne peuvent guère aller contre ses volontés. En 1545 comme en 1547 ou en 1562, les souverains souhaitent surtout avoir une représentation minimale, et n'exercent de pression sur les prélats que dans la mesure où ce niveau, pour faible qu'il soit, ne leur semble pas atteint.

Si les évêques, et à plus forte raison les ambassadeurs, ne sont pas libres de partir ou de ne pas partir à leur gré pour le concile, il n'en est pas de même pour les théologiens. Ceux-ci n'ont pas besoin de l'autorisation royale. À aucune des périodes conciliaires, la monarchie française n'a imité sa rivale espagnole et envoyé une délégation « officielle » de théologiens. Certes, Henri II envoie Claude d'Espence à Bologne avec un statut un peu particulier, puisqu'il est muni d'une lettre de recommandation. Mais l'absolue discrétion du théologien, qui n'apparaît à aucun moment dans les actes du concile, laisse penser qu'il avait plutôt comme mission de conseiller les ambassadeurs et non d'intervenir en tant que théologien du roi sur les questions en discussion au concile. En 1562, Catherine de Médicis, qui souhaite à nouveau envoyer d'Espence au concile, se heurte à un refus et n'insiste pas.

Les premiers concernés par un éventuel départ pour le concile sont évidemment les docteurs de la faculté de théologie de Paris. Mais les prises de position hostiles au concordat de cette dernière font que la monarchie la tient longtemps à l'écart des débats conciliaires. Seulement lors de la troisième période tridentine, la régente s'avise de demander aux docteurs de constituer une délégation. On notera la différence d'avec les prélats : dans un cas, même si l'on parle de consulter le clergé, notamment à l'occasion de l'assemblée de Poissy, en réalité Catherine de Médicis désigne seule ceux qui doivent partir; dans l'autre, elle se contente de demander à l'institution de désigner librement ceux qui doivent la représenter. Informée le 16 septembre 1562 de la requête de la reine mère, la faculté de théologie ne profite même pas de cette liberté qui lui est donnée, puisqu'elle confie au cardinal de Lorraine le soin de désigner les douze docteurs qui devront l'accompagner. Charles de Guise se prononce le 23 et la faculté ratifie son choix¹⁰. La régente n'a pas voulu interférer dans cette désignation. Doit-on voir là une preuve de plus d'un désintéret vis-à-vis de l'aspect spécifiquement théologique du

¹⁰ C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, 1^{ère} partie, p. 334.

concile? Sans doute, mais la reine mère aurait pu être échaudée par les précédents de Poissy et de Saint-Germain, et chercher des théologiens moins intransigeants pour les envoyer à Trente. Si elle ne le fait pas, c'est parce que la monarchie respecte bien plus les libertés de l'université, et notamment de la faculté de théologie, que celles de l'épiscopat, surtout en cette période d'affaiblissement du pouvoir royal. Mais la faculté elle-même ne semble pas avoir l'intention de profiter de la liberté d'action qui lui est laissée. Est-ce le souci d'une certaine cohésion de la délégation française? Toujours est-il que, s'en remettant au cardinal de Lorraine, les docteurs parisiens ne font guère preuve d'indépendance, au moment même où, pour une fois, le pouvoir royal leur en laissait. Toutefois, on peut supposer avec quelque vraisemblance que les douze docteurs choisis par Lorraine pour se rendre à Trente étaient au moins consentants, contrairement à bon nombre d'évêques désignés par la reine mère. D'autres docteurs peuvent d'ailleurs imiter le précédent de leurs collègues lors de la première période tridentine ou de la période bolonaise, et se rendre au concile en leur nom propre, ou pour accompagner un de leurs patrons. Le cardinal de Lorraine adjoint ainsi aux théologiens de Paris un certain nombre de clercs rémois, qu'il passe lui-même prendre dans son diocèse¹¹.

La dépendance des théologiens existe donc bien, même s'il s'agit beaucoup moins que pour les prélats d'une dépendance à l'égard du pouvoir royal. Elle n'est pas en effet seulement due à l'obéissance du sujet aux ordres de son souverain, car les théologiens peuvent avoir d'autres liens de fidélité. Par exemple, les réguliers sont soumis à leur ordre. Quand Cluny ou Cîteaux ordonnent à l'un ou l'autre de leurs moines d'aller les représenter au concile, ces derniers ne peuvent qu'obéir. Les généraux dominicain ou franciscain, présents à Trente, peuvent aussi appeler des frères français pour les conseiller. Certains, convoqués à un chapitre général ou commis à la visite d'une province de leur ordre située en Italie ou en Allemagne du sud, en profitent pour passer par Trente ou par Bologne¹². Mais plus encore qu'à une subordination institutionnelle, c'est à des relations de clientèle que des théologiens français doivent d'être présents au concile. Le cas de Gentian Hervet en 1544 est exemplaire. Ce théolo-

¹¹ G. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims, métropolitaine de la Gaule Belgique. Divisée en douze livres contenant l'état ecclésiastique et civil du país*, t. 4 (XIII^e-XVII^e siècles), Reims, 1846, p. 349.

¹² Le franciscain Melchior Flavin, chargé d'une tournée d'inspection en Allemagne du sud, passe par le concile avant et après sa mission. Les légats le chargent même de lettres pour les protestants participant au colloque de Ratisbonne, les invitant au concile, V. Shultze éd., «Das Tagebuch des Grafen Wolrad II zu Waldeck zum Regensburger Religionsgespräch, 1546» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 7 (1910), p. 309-310.

gien humaniste se trouve sans ressources, après la faillite de l'école qu'il avait ouverte à Orléans. Il ne lui reste plus qu'à se tourner vers son ancien protecteur, le cardinal Reginald Pole, qui vient d'être nommé légat au concile¹³. Il y a fort à parier que si à ce moment Pole s'était trouvé à Rome, en Flandres ou dans n'importe quel autre endroit, Hervet ne se serait jamais rendu à Trente. Il en est de même pour nombre des théologiens qui accompagnent tel ou tel évêque, comme le franciscain Jean Du Conseil avec l'évêque de Clermont Guillaume Duprat. Lors de la troisième période tridentine, c'est surtout le cardinal de Lorraine qui amène avec lui tout un groupe de théologiens, qu'il a lui-même choisis à Paris ou à Reims¹⁴. Mais d'autres évêques peuvent aussi avoir dans leur suite un théologien attitré, qui apparaît parfois dans les actes du concile avec cette mention «avec l'évêque de...». Ces théologiens-clients gardent cependant une certaine liberté : Gentian Hervet passe de la clientèle du cardinal Pole à celle du cardinal Cervini; Jean Du Conseil, venu avec Guillaume Duprat, suit le concile à Bologne en 1547 alors que l'évêque de Clermont s'empresse de revenir en France.

Cette liberté des théologiens français n'empêche pas de constater qu'aucun d'entre eux n'est venu de son propre chef, seul, pour participer aux travaux conciliaires. Crainte de faire un long voyage seul, sur des routes peu sûres, particulièrement en 1562-1563? Sans doute cette explication peut-elle être valable. René Benoist, qui avait été envoyé par le cardinal de Lorraine à sa nièce Marie Stuart pour lui servir d'aumônier, est rappelé en France par ce même cardinal pour l'accompagner au concile, mais il arrive trop tard pour partir avec Lorraine. Il reste alors en France, où il participe au combat pamphlétaire contre les huguenots¹⁵. Il n'est certainement pas le seul

¹³ Pour en quelque sorte renouer le contact, Hervet dédie à Pole une édition du *De anima* d'Aristote, publiée en 1544 à Lyon. Plus de vingt ans après, le théologien doit expliquer pourquoi il a dû quitter Orléans, devant les insinuations malveillantes des polémistes réformés. Hervet avoue qu'il a bien dû fermer son école à la suite d'un scandale de mœurs, concernant l'un de ses régents. Après expiration du terme de louage, «je me délibéray de m'en aller en Italie trouver le cardinal Pole, en la maison duquel j'avois esté nourry en mon bas aage en Angleterre (...), luy-mesme m'y aiant invité en son entrée à Paris comme légat, environ un an devant», G. Hervet, *Responce sur aucuns poincts principaux de la religion chrestienne aux impudentes calomnies de Jean Loys Micqueau (...)*, Rheims, Jean de Foigny, 1569, p. 8 (le texte est daté du 24 novembre 1565 à Reims). Le «bas âge» d'Hervet quand il se rend en Angleterre ne doit pas être exagéré : il avait alors plus de vingt-cinq ans. De même, il se trompe sur la date de la légation de Pole à Paris, qui remonte à 1539.

¹⁴ Lorraine aurait lui aussi demandé à Claude d'Espence de l'accompagner à Trente, BAV, Patetta 1.153, fol. 156 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 2 octobre 1562. Le théologien, décidément très sollicité, refuse à nouveau.

¹⁵ Voir l'épître dédicatoire à Marie Stuart de son traité *Du sacrifice évangé-*

à n'avoir pu se rendre à Trente à cause d'un contretemps, alors qu'il désirait apporter sa pierre à l'édifice commun.

Ambassadeurs, évêques, théologiens : les chemins qui mènent au concile ne sont pas seulement empruntés par des « officiels », mais aussi par des personnages qui n'apparaissent pas dans les actes conciliaires. Certains vont à Trente ou à Bologne pour se plaindre ou demander justice, comme ce dominicain Pierre Sèchespée que nous avons déjà rencontré, qui vient faire appel d'une censure de ses thèses par la Sorbonne. Lanssac parvient à le faire repartir pour la France, tout en demandant à la reine mère de faire justice à cet homme « de bon sçavoir et de sayne doctrine », que l'ambassadeur français a pu apprécier lors de discussions au concile¹⁶. Cas unique ? Sans doute pas, même si nos sources n'ont gardé que cette trace. Mais les multiples témoignages de l'intérêt tout particulier pour le concile que nous avons pu voir précédemment, de Guillaume Postel aux diocésains de Vaison, permettent d'émettre l'hypothèse que Sèchespée ne fut pas le seul à entreprendre le voyage au concile pour lui soumettre ses doléances particulières.

Un sujet du roi de France qui aurait voulu se rendre au concile était relativement libre de le faire, sauf en 1551. La monarchie accordait en effet assez libéralement son autorisation à ceux qu'elle considérait comme dépendant d'elle – en premier lieu, les évêques –, et laissait les autres parfaitement libres de se rendre à Trente ou à Bologne. Elle n'est véritablement intervenue – et encore, bien mollement – que pour contraindre ambassadeurs et prélats à lui obéir et à partir pour le concile. Ceux-ci, activant à leur tour leurs réseaux de clientèle, ont pu convaincre d'autres personnes – prélats, théologiens, voire simples laïcs – de les accompagner. Bien peu des Français présents ès qualité au concile seront donc venus, sinon de leur propre initiative, du moins sans ressentir ce voyage comme une corvée.

lique, datée du 8 avril 1564 : « Estant de retour en France, un peu bien tard toutes-fois pour avoir la commodité d'aller au concile, iaçoit que fust mon principal des-seing, après avoir esté avec vostre Majesté le temps qui m'avoit esté constitué et ordonné, je me suis addonné à la déploration des calamitez lesquelles ont affligé la France », R. Benoist, *Du sacrifice évangélique (...)*, Paris, Nicolas Chesneau, 1564, épître dédicatoire. Sur l'activité de René Benoist pendant ces années là, voir É. Pasquier, *Un curé de Paris pendant les guerres de religion. René Benoist, le pape des Halles (1521-1608). Étude historique et bibliographique*, Paris-Angers, 1913, p. 82 sq.

¹⁶ BN, Fr. 6.627, fol. 5, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 30 avril 1563. Le dominicain n'est à aucun moment mentionné dans les actes officiels du concile comme ayant participé aux congrégations de théologiens. Les discussions dont parle Lanssac sont sans doute des *disputationes* privées, organisées en dehors du cadre conciliaire, par exemple dans la demeure d'un prélat.

2 – EN CHEMIN VERS LE CONCILE

L'une des raisons évidentes de cette réticence est que la route vers Trente semble bien longue et bien dangereuse. La plupart des voyageurs passent les Alpes par le col du Mont-Cenis et descendent sur Turin. Pour le plus grand nombre, ce passage des Alpes s'effectue heureusement en été¹⁷. Une fois en Piémont, ils ont le choix entre la voie de terre, par Milan, Brescia et Vérone, et la voie d'eau, par le Pô, jusqu'à la hauteur de Mantoue. En 1547, pour se rendre à Bologne, si la voie d'eau est à peu près la même, avec cette différence que l'on peut poursuivre jusqu'à Ferrare, la voie de terre passe bien sûr nettement plus au sud, par Parme et Modène. La barque est beaucoup plus rapide, mais n'est accessible qu'à ceux qui voyagent légèrement. Le cardinal de Lorraine, trop chargé, doit donc se contenter de la voie de terre¹⁸. Même s'ils n'ont pas autant de bagages, les voyageurs peuvent ne pas pouvoir emprunter la voie d'eau en raison des crues. L'évêque de Nîmes Bernard Del Bene fait ainsi le voyage par mer de Marseille jusqu'à Savone, puis «de là, il s'est rendu à Trente par des voies extraordinaires pour éviter l'incommodité des fleuves, qui étaient très gros»¹⁹. Un tel détour n'est pas fait pour raccourcir le temps du voyage. Sa longueur est encore augmentée par les fausses nouvelles que peuvent recueillir les voyageurs. Eustache Du Bellay s'arrête ainsi à Milan, car on lui a dit que le concile a été suspendu²⁰.

¹⁷ Le voyage d'hiver est particulièrement éprouvant, ce qui explique que l'automne soit la saison privilégiée pour désertier le concile, avant d'avoir à subir les rigueurs du climat. Jean de Morvillier justifie ainsi son départ de Trente dès septembre 1563 en déclarant : «Les voyages si longs en temps d'hyver ne sont plus pour moy», BN, Cinq Cents Colbert 395, p. 129, lettre à Bochetel, Trente, 28 août 1563. Le 12 octobre 1563, l'évêque de Verdun Nicolas Psaume peut écrire à son chapitre : «Aulcuns des évesques françois sont de retour en France, craignans l'hyver et les neiges tridentines qui nous ont desjà visité», N. Frizon éd., 1887, t. 3, p. 40. Le plus grand nombre des prélats français présents au concile au moment de la clôture de celui-ci le 4 décembre 1563 préfère, sur l'exemple du cardinal de Lorraine, suivre la voie de Constance, ou encore prendre la route d'Allemagne, par le Brenner. Voir le trajet de Nicolas Psaume dans *CT II*, p. 879-881.

¹⁸ Un correspondant du duc de Mantoue à Trente prévient ainsi les officiers de son maître que Lorraine ne passera pas par Mantoue, ne prenant pas la voie d'eau : «é tanto imbarazzato di robbe che a volerle condurre per acqua, si perderebbe un mondo di tempo», Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.409, fasc. 2, non folioté, lettre de Gabriele Calzoni au Castellano de Mantoue, Trente, 2 novembre 1562.

¹⁹ «Di là si è condotto per vie straordinaria a Trento per fuggire l'incommodità de' fiumi, che erano molto grossi», M. Calini, 1963, lettre de Trente du 11 mai 1562.

²⁰ ASV, Concilio 42, fol. 265, lettre d'Egidio Foscarari au cardinal Morone, Trente, 6 avril 1562. Muzio Calini, qui rapporte la même nouvelle transmise par

La route est donc bien longue entre la France et le concile. Le cardinal de Lorraine et sa suite mettent ainsi près d'un mois à parcourir la distance entre Beaune, lieu de ralliement de la délégation française, et Trente. Mais ces délais de voyage ne sont pas les seuls inconvénients qui se présentent. Les voyageurs doivent aussi redouter les périls de la route : intempéries, accidents, épidémies, brigands, soudards, etc. Certes, l'insécurité est variable suivant les périodes. En 1545, la paix règne encore entre Charles-Quint et François I^{er} et seuls les habituels bandits de grand chemin sont à craindre, avec la peste qui sévit dans tout le royaume et ralentit considérablement le voyage. En 1547, la situation politique italienne est nettement plus tendue, après le coup de main du gouverneur de Milan sur Plaisance. Michel de L'Hospital peut ainsi décrire en des termes apocalyptiques son voyage vers Bologne, en une épître latine adressée à son collègue au parlement Adrien Du Drac²¹. Il a déjà souffert des pluies de la fin de l'été et de la boue qu'elles provoquent, d'une tempête près de Turin où il a manqué de périr²². Descendant le Pô, il passe par Plaisance juste après l'assassinat de Pier Luigi Farnèse et l'occupation de la forteresse par les Espagnols. La fin de son voyage est heureusement plus paisible, par Crémone, Mantoue où le poète évoque le souvenir de Virgile, Ferrare et finalement Bologne, qu'il atteint le 16 septembre. La pluie n'est pas la seule à retarder les Français. Un douanier trop zélé suffit pour bloquer les bagages d'un évêque, comme cela arrive à celui de Noyon, victime des *gabellieri* pontificaux sur la route de Bologne²³.

L'Hospital et les autres Français ont beau se plaindre des conditions de leur voyage en 1545 ou en 1547, celles que doivent subir les prélats et théologiens qui se rendent au concile en 1562 sont bien pires. En un pays en proie à la guerre civile, les déplacements sont bien plus difficiles et dangereux. En s'emparant de Lyon, les huguenots détiennent le principal nœud routier pour l'Italie. Présentes un peu partout dans le royaume, leurs patrouilles peuvent s'emparer de ceux qui tentent quand même le voyage. C'est ce qui arrive au dominicain Jacques Fourré, prédicateur ordinaire de Charles IX envoyé à Trente par le gouvernement royal, arrêté par un protestant près de Troyes²⁴, ou encore à Antoine Erlault, évêque de Chalon-sur-Saône,

l'archevêque de Grenade, ajoute comme autre raison « che quì in Trento si pativa per la carestia del vivere », M. Calini, 1963, p. 142.

²¹ M. de L'Hospital, 1857, p. 22 sq.

²² Les orages et les fréquentes crues, de printemps et d'automne, des rivières et des fleuves de Piémont et de Lombardie sont particulièrement redoutables. En 1562 à nouveau, ces crues retardent les ambassadeurs Du Ferrier et Pibrac, BN, Dupuy 357, fol. 121, lettre de Lanssac à de L'Isle, Trente, 19 mai 1562.

²³ CT XI, p. 316, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 3 décembre 1547.

²⁴ R. Sauzet, 1994, p. 108.

fait prisonnier sur le chemin du concile par une troupe de soixante huguenots²⁵. Ces conditions dangereuses expliquent sans aucun doute que la plupart des prélats aient préféré voyager en groupe, formant ainsi une masse plus imposante face aux éventuelles bandes hostiles. Les suites parfois nombreuses qui accompagnent les Français se rendant à Trente n'ont pas seulement des raisons d'apparat ou de confort, mais aussi de sécurité. Cette sécurité plus grande explique peut-être que des personnes n'ayant à priori rien à voir avec les affaires conciliaires se joignent au cortège des prélats en route pour Trente. Le poète Jean-Antoine de Baïf, désireux de faire son «grand tour» d'Italie, part avec le cardinal de Lorraine, l'accompagne même jusqu'à Trente où il passe l'automne et l'hiver 1562-1563²⁶. Il ne fut certainement pas le seul à profiter ainsi du passage en Italie des prélats français en route vers le concile. Sur les routes du concile, il faut donc imaginer non pas un équipage austère de quelques clercs, mais une caravane bigarrée où jeunes nobles, pages, gardes se font autant, sinon plus, remarquer que les vénérables prélats ou les savants théologiens.

Ambassadeurs, prélats et même théologiens ne sauraient en effet se rendre au concile sans un minimum de familiers et de serviteurs. Voyageant en groupe, les suites de ces prélats s'additionnent et finissent par former une masse imposante²⁷. Quand un informateur des Grisons écrit à Bullinger que le cardinal de Lorraine se trouve le 4 novembre à Milan avec soixante-dix prélats et abbés et une suite de quatre cents personnes, il se trompe sur le premier chiffre, mais peut-être pas sur le second²⁸. Le cardinal n'est en effet accompagné que de douze évêques, de trois abbés et de dix-huit théologiens. Mais si l'on compte leurs suites respectives, et celle de Lorraine lui-même, le chiffre de quatre cents n'est pas improbable. Le seul cardinal a une suite de quatre vingts personnes²⁹. On peut raisonnablement supposer que pour les évêques et abbés qui l'ac-

²⁵ BN, Fr. 6.626, lettre du cardinal de Lorraine au roi, Beaune, 17 octobre 1562, et P. Féret, 1901, t. 2, p. 78.

²⁶ M. Augé-Chiquet, *La vie, les idées et les œuvres de Jean-Antoine de Baïf*, Paris-Toulouse, 1909, p. 128-129.

²⁷ Pour une analyse des suites des prélats tridentins en 1562 (mais avant l'arrivée du cardinal de Lorraine), voir H. Jedin, «Das Gefolge der Trienter Konzilsprälaten im Jahre 1562. Ein Beitrag zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte eines oekumenischen Konzils» dans *Geschichte und Landeskunde. Forschungen und Darstellungen Franz Steinbach zum 65. Geburtstag gewidmet von seine Freunden und Schülern*, Bonn, 1960, p. 580-596.

²⁸ H. Bullinger, 1905, t. 2, p. 421, lettre de Friedrich von Salis à Bullinger, Samaden, 18 novembre 1562.

²⁹ C. Giuliani, «Trento al tempo del concilio» dans *Archivio trentino*, t. 3 (1884), p. 30.

compagnent, la moyenne de familiers et de serviteurs soit de vingt. Les renseignements à ce sujet sont peu nombreux. Un état publié dans un opuscule, recensant avant l'arrivée du cardinal de Lorraine les prélats présents au concile et indiquant le nombre de leurs «bouches»³⁰, nous prouve bien la diversité entre les prélats. Eustache Du Bellay, évêque de Paris et donc titulaire d'un riche évêché, membre d'une grande famille, a trente bouches avec lui, et six montures, soit une suite aussi nombreuse que celle de l'ambassadeur de l'empereur. Pierre Danès, le modeste humaniste tardivement élevé à la dignité d'évêque de Lavaur, n'a avec lui que huit bouches et deux montures. Les évêques italiens possessionnés en France se situent au même niveau³¹. La différence entre ces deux évêques français, qui avaient rejoint Trente les premiers, est exemplaire de l'hétérogénéité de l'épiscopat français du milieu du XVI^e siècle, non seulement en termes de fortune, mais aussi de pratique sociale.

Qui trouve-t-on à la suite des Français partis pour le concile? Dans le cas des théologiens, qui ont souvent une ou deux personnes avec eux, il s'agit vraisemblablement d'un serviteur et parfois aussi d'un secrétaire, jeune clerc qui se forme auprès d'un docteur plus âgé et bénéficie de l'expérience conciliaire. Au concile de Bologne, le franciscain Richard Du Mans est ainsi accompagné d'un certain Jean Cavalier, prêtre, et d'un convers³². Les suites des évêques, plus nombreuses, ont elles aussi ce caractère clérical : nous avons conservé par exemple le nom de deux familiers de l'archevêque d'Aix, Antoine Filhol, l'un prêtre du diocèse de Toulon, l'autre clerc du diocèse de Vienne, qui, quand ils quittent le concile, se font faire une patente signée par les légats, sans doute pour bien montrer qu'ils ont assisté à ce grand événement³³. On peut aussi prendre avec soi des membres de sa famille au sens propre du terme : Morvillier emmène ainsi son petit-neveu, Guillaume de L'Aubespine³⁴; le neveu du théologien Gentian Hervet, Simon Hervet, futur professeur de

³⁰ *Particular notamento nel quale s'ha piena e fedele cognitione di tutti i nomi, cognomi, patrie, titoli, dignita e promotioni secunda la vera precedenza, de' cardinali, ambasciatori, patriarchi, archivescovi, vescovi, abbati, generali e theologi che sono nel concilio di Trento insieme con gli ufficiali, del giorno che vi giunsero, e del numero de' servidori e cavalcature che hoggi vi tengono*, In Riva di Trento, 1562, [8 fol.].

³¹ L'évêque de Viviers, Jacques-Marie Sala, a huit personnes et une monture, celui de Nîmes Bernard Del Bene, onze personnes et une monture, celui de Saint-Papoul, Antoine-Marie Salviati, dix personnes et deux montures.

³² CT III, 2, p. 47 et 56.

³³ ASV, Concilio 40, fol. 66-66 v^o, minute de la patente pour Petrus Gantisius, Bologne, 5 mars 1548, avec mention au verso d'une similaire pour Guillaume Pollet, faite le 10 mars 1548.

³⁴ BN, Cinq Cents Colbert 394, p. 250, lettre de Morvillier à Bochetel, Turin, 6 novembre 1562.

médecine à l'université de Reims, accompagne aussi son oncle lors de la troisième période conciliaire³⁵. De jeunes clercs se forment ainsi à leurs futurs devoirs épiscopaux : Louis Du Moulinet, neveu de l'évêque de Sées Pierre Duval, assiste à la troisième période tridentine avec son oncle, auquel il succède un an plus tard³⁶.

Plus les suites sont nombreuses et plus la proportion de laïcs est importante. Les ambassadeurs, tous laïcs, ont surtout des gentilshommes avec eux. Ainsi à Bologne, la maison de d'Urfé serait pleine de jeunes nobles, d'après les dires du légat Del Monte qui se plaint de leur comportement, peu conforme à la dignité du concile³⁷. Le cardinal de Lorraine a lui aussi quelque gentilshommes et gardes avec lui, qu'il refuse de désarmer malgré les demandes des légats³⁸. Cette escorte est d'ailleurs réduite, car la guerre civile en France ne permet pas d'éloigner trop de combattants du théâtre des opérations³⁹. De toute façon, la suite du cardinal, formée de quatre vingts personnes, est relativement modeste, pour quelqu'un de son rang⁴⁰. Il suffit de la comparer aux cent soixante personnes qui accompagnent le cardinal de Mantoue, seul au concile à pouvoir rivaliser par sa naissance et sa fortune avec le Lorrain. Les temps sont durs, et le cardinal se contente du strict personnel indispensable : quelques gentilshommes ou d'autres laïcs⁴¹, beaucoup de clercs, notamment issus de son diocèse de Reims⁴²,... et son nain favori, qu'il aura la douleur de perdre dans un accident de montagne⁴³. Parmi les

³⁵ G. Marlot, 1846, t. 4, p. 439.

³⁶ Du Moulinet sera un des artisans de l'abjuration d'Henri IV, *Gallia Christiana*, t. 11, col. 702.

³⁷ CT XI, p. 449, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 28 juillet 1548.

³⁸ À la suite d'une rixe entre serviteurs espagnols et italiens, les légats décident d'interdire le port d'armes dans la ville conciliaire. Le cardinal de Lorraine et les ambassadeurs français exigent une dispense pour leur suite, BAV, Barb. lat. 848, fol. 227, lettre de Visconti à Borromée, Trente, s. d. [mars 1563].

³⁹ C. Giuliani, 1884, t. 3, p. 30.

⁴⁰ Quand le jeune Charles de Guise s'était rendu à Rome en 1547 pour y recevoir son chapeau de cardinal, il avait aussi une suite de quatre vingts personnes, M. Firpo, «Le cardinal» dans E. Garin éd., *L'homme de la Renaissance*, Paris, 1990, p. 101. Ce retour à la modestie – toute relative – de ses débuts sur la scène italienne et internationale a dû constituer un bain de jouvence pour le cardinal...

⁴¹ D'après N. M. Sutherland, Simon Fize, baron de Sauves, futur secrétaire d'État en 1567, accompagna Lorraine à Trente. Mais elle ne mentionne pas sa source, N. M. Sutherland, *The French secretaries of State in the age of Catherine de Medicis*, Londres, 1962, p. 160.

⁴² Le cardinal partit de Reims avec Richard Dupré, chancelier de l'université de Reims, théologal et trésorier du chapitre, Jacques Archadet, vidame, Nicolas Breton, chanoine de Noyon et Antoine Godart, chanoine de Reims, G. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, Reims, 1846, t. 4, p. 349, et M. Dricot, 1989, t. 168, p. 160.

⁴³ Carlo Visconti, qui rapporte l'événement, parle bien d'un «suo nano»,

clercs, quelques-uns jouent véritablement un rôle de confiance. Nicolas Breton, secrétaire pour la langue italienne, est associé à toutes les négociations de son maître avec les légats, le pape ou les princes italiens⁴⁴. D'autres n'ont qu'une place secondaire et ne sont connus qu'incidemment comme ce Charles de La Chaussée, clerc de vingt-six ans qui accompagne le cardinal⁴⁵, ou ce Robert Mailland, chanoine de Notre-Dame de Cléry, qui signe comme témoin un acte notarié passé par l'évêque du Mans, Charles d'Angennes⁴⁶.

Il n'est pas toujours aisé de savoir qui fait partie de la suite de tel ou tel évêque, et qui se contente de profiter des caravanes épiscopales pour faire route vers le concile de façon plus sûre. Le cas de François Bauduin est révélateur. Le célèbre moyennneur se rend au concile de Trente avec le cardinal de Lorraine. Il y reste bien peu de temps puisqu'il est de retour en janvier 1563 et peut dire au secrétaire d'ambassade anglais le peu d'espoir qu'il met dans le concile⁴⁷.

BAV, Barb. lat. 848, fol. 231, lettre au cardinal Borromée, Trente, 22 mars 1563. Morvillier se contente de parler du «petit Romanoch» dans une lettre à Bochetel du 21 mars, citée par G. Baguenault de Puchesse, 1869, p. 170. L'accident se produit de la façon la plus stupide qui soit : lors d'une promenade en montagne, les gentilshommes de la suite du cardinal s'amuse à laisser rouler quelques pierres. L'une d'entre elles frappe le pauvre nain et l'entraîne dans un ravin. Survenant peu de temps après la mort du duc de Guise, qu'il avait essayé de surmonter avec un certain stoïcisme comme celle du grand prieur de France, son frère cadet, cette nouvelle perte impressionna fâcheusement le cardinal, qui se laissa aller à des manifestations de chagrin dont nous avons conservé un écho littéraire chez Montaigne, *Essais* I, 2, «De la tristesse» : «Cecy se pourroit apparier à ce qu'on vid dernièrement d'un prince des nostres, qui, ayant ouy à Trante où il estoit nouvelles de la mort de son frère aîné, mais un frère en qui consistoit l'appuy et l'honneur de toute sa maison, et bien tost après d'un puisné, sa seconde espérance, et ayant soustenu ces deux charges d'une constance exemplaire, comme quelques jours après un de ces gens vint à mourir, il se laissa emporter à ce dernier accident, et, quittant sa résolution, s'abandonna au dueil et aux regrets, en manière qu'aucuns en prindrent argument qu'il n'avoit esté touché au vif que de cette dernière secousse. Mais à la vérité ce fut qu'estans d'ailleurs plein et comblé de tristesse, la moindre surcharge brisa les barrières de la patience».

⁴⁴ Voir une notice sur lui dans É. Picot, *Les Français italianisants au XVI^e siècle*, Paris, 1906, t. 1, p. 275-287. Breton avait fait ses études en Italie, avait été précepteur d'italien en 1536 de la fille de François I^{er}, Marguerite, avait servi divers cardinaux français à Rome avant de passer au service exclusif du cardinal de Lorraine en 1555. Ce dernier lui procure un canonicat à Noyon et lui fait assister à l'assemblée de Poissy, avant de l'emmener avec lui à Trente.

⁴⁵ Sur ce personnage, voir R. Sauzet, «Autour d'une pompe funèbre à Chartres au début du XVII^e siècle. Le testament du chanoine de La Chaussée et l'érection en office double de la fête de la Chaire de St-Pierre» dans *Bulletin des sociétés archéologiques d'Eure-et-Loir, Mémoires*, t. 25 (1969), p. 1-29, particulièrement p. 4-6.

⁴⁶ ASV, Concilio 72, fol. 497.

⁴⁷ CSP, Elizabeth, t. 6, p. 69, lettre de Middlemore à Cecil, Paris, 24 janvier 1563.

Pourquoi Bauduin a-t-il fait ce voyage? Ses biographes restent peu prolixes sur ce sujet et mentionnent juste une éventuelle mission du roi de Navarre auprès du concile⁴⁸. À la nouvelle de la mort d'Antoine de Bourbon, Bauduin serait rentré en France. Il n'aurait donc voyagé avec le cardinal de Lorraine que par commodité et non parce qu'il aurait fait partie de sa suite. Cette hypothèse, parfaitement plausible, ne repose cependant sur aucune preuve objective. On peut aussi penser que c'est à la demande du cardinal de Lorraine que Bauduin est venu à Trente⁴⁹. Une attaque contre Calvin, Bèze et Hotman, sans doute inspirée, sinon rédigée, par le moyennneur, est imprimée à Venise aux frais du concile, plus que vraisemblablement à l'instigation de Lorraine⁵⁰. Dans une lettre à Cassander, Bauduin lui explique qu'il a laissé une partie d'un de ses ouvrages – sans doute le *De sacra communione christiani populi in utraque panis et vini specie* – entre les mains du cardinal à Trente⁵¹. Ces indices peuvent laisser penser que Bauduin ne s'était pas contenté de voyager avec Lorraine, mais qu'il faisait bien partie de sa suite. Le débat, invérifiable, peut sembler oiseux. Il montre cependant la difficulté à saisir la réalité des clientèles, même sur un cas aussi simple que le voyage au concile.

Les ambassadeurs, les prélats, les théologiens se rendant à Trente ou à Bologne ont emmené avec eux un très grand nombre de clercs et de laïcs, qui, pour ne pas avoir véritablement participé au concile, ont cependant pu en suivre le déroulement. Cette réalité n'est pas à négliger. Le jeune Charles de La Chaussée, présent à la troisième période tridentine, a dû en garder toute sa vie le souvenir. En tout cas, son épitaphe, après sa mort en 1607, mentionne ce fait glorieux⁵². Les centaines de Français qui participèrent au concile dans la suite d'ambassadeurs, d'évêques et de théologiens, ont pu rester anonymes. Ils ont néanmoins contribué à la connaissance du concile dans le royaume, voire à l'application de ses décrets ou la

⁴⁸ M. Erbe, *François Bauduin (1520-1573). Biographie eines Humanisten*, Heidelberg, 1978, p. 148 et M. Turchetti, 1984, p. 439.

⁴⁹ Ni Michaël Erbe, ni Mario Turchetti ne sont très clairs ou précis sur les rapports entre Bauduin et le cardinal de Lorraine. Gêné devant ce dernier personnage? Difficulté à saisir des liens et des affinités particulièrement subtils et qui n'ont guère laissé de traces? Toujours est-il que nous manquons d'une mise au point sur cette question.

⁵⁰ CT III, 2, p. 194. Il s'agit du *Religionis et regis adversus exitiosas Calvinis Bezae et Ottomani coniuratorum factiones defensio prima ad Senatam populum-que Parisiensem*. Je traiterai plus loin de cette édition.

⁵¹ M. Erbe éd., «François Bauduin und Georg Cassander. Dokumente einer Humanistenfreundschaft» dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 40 (1978), p. 555, lettre de Bauduin à Cassander, Paris, 23 mai [1563].

⁵² R. Sauzet, 1969, t. 25, p. 28-29.

diffusion de son esprit. À Trente même, cette présence, qui ne se manifeste pas au sein des congrégations conciliaires, a pu aussi rappeler l'importance du royaume dans la chrétienté et mieux marquer son rang que la faible représentation officielle de l'Église gallicane.

3 – LE SÉJOUR AU CONCILE : PROBLÈMES MATÉRIELS

Le premier souci, avant même d'arriver au concile, est d'y trouver un logement correct. Les lettres de recommandation auprès des légats, dont les ambassadeurs et les prélats ont pu se munir avant leur départ, insistent souvent sur ce point. Le cardinal Hippolyte d'Este recommande ainsi Lanssac au cardinal de Mantoue, et, parmi tous les services qu'il sollicite pour son protégé, ne parle pratiquement que de la question du logement, en insistant sur le fait que Lanssac a l'habitude d'être traité honorablement⁵³. Lanssac lui-même écrit au président du concile pour demander des logements dignes du maître qu'il représente et de son rang⁵⁴. Arrivé à Trente, c'est au tour de l'ambassadeur de devoir chercher des logements pour les nouveaux arrivants⁵⁵. Cela n'empêche pas le cardinal de Lorraine, comme le font d'ailleurs tous les Français se rendant au concile, d'envoyer des fourriers en avant pour trouver des habitations libres et les aménager. Il n'hésite d'ailleurs pas à exagérer le nombre de prélats qui l'accompagnent, en réclamant de quoi loger quarante évêques⁵⁶. Sans doute espère-t-il ainsi obtenir plus de confort que s'il avait annoncé le chiffre exact...

Le logement est un véritable enjeu dans la vie conciliaire, parce qu'il représente un élément de stabilité. Au milieu des volte-face perpétuelles de la politique conciliaire, quand on ne sait plus si les Français vont venir, rester ou partir, l'envoi de fourriers, la location

⁵³ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.943, fasc. 16, fol. 479, lettre de Paris du 13 avril 1562. Dès qu'il avait appris sa nomination comme ambassadeur au concile alors qu'il se trouvait à Mantoue sur le chemin du retour pour un bref séjour en France, Lanssac, décidément prudent ou inquiet au sujet de son logement, fait écrire au cardinal de Mantoue par son neveu Ludovico Gonzague, pour obtenir « una bona casa », ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 54, lettre de Pompeo Zambeccari, évêque de Sulmona, au cardinal Farnèse, Trente, 26 mars 1562.

⁵⁴ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.943, fasc. 16, fol. 488 v°, lettre de Milly-en-Gâtinois du 15 avril 1562.

⁵⁵ Catherine de Médicis ordonne ainsi à Lanssac dans une lettre du 17 août 1562 de se préoccuper du logement des soixante prélats qui doivent arriver, et particulièrement de celui du cardinal de Lorraine, H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 380.

⁵⁶ ASV, Concilio 42, fol. 396, lettre d'Egidio Foscarari au cardinal Morone, Trente, 29 octobre 1562. À la même date, Calini assure que les fourriers ont parlé de cinquante évêques, M. Calini, 1963, p. 297.

d'une maison, le maintien d'une partie de sa suite dans celle-ci sont autant de signes que l'on scrute attentivement. Quand, à l'automne 1545, les prélats français lassés d'attendre s'en vont un à un, le fait que l'évêque d'Agde, Claude de La Guiche, ait laissé quelques-uns de ses serviteurs dans son logement à Trente redonne un peu d'espoir aux légats. Après le transfert à Bologne, ces mêmes légats ne croient à la venue des Français que quand ils voient arriver les fourriers de d'Urfé, de l'archevêque d'Aix et de l'évêque de Mirepoix⁵⁷. En 1562, il en est de même pour les prélats italiens, qui avaient fini par ne plus croire à la venue des évêques français, annoncée tant de fois depuis un an, et qui s'en convainquent seulement à la vue des réquisitions d'habitations.

Si le logement acquiert une telle signification, c'est tout simplement parce qu'il est rare et cher. Louer une maison ou révoquer son bail n'est pas un acte que l'on accomplit à la légère, si l'on n'est pas sûr de venir ou de quitter le concile⁵⁸. Les habitations commodes et bon marché sont une denrée difficile à trouver à Trente, petite ville de moins de dix mille habitants au moment du concile⁵⁹, et, dans une moindre mesure, à Bologne. Si lors de la première période tridentine, le faible nombre de prélats présents au concile ne rend pas la question du logement aiguë, il n'en est plus de même pour la troisième période. Les difficultés pour trouver un toit sont aggravées par le fait que la plupart des prélats français arrivent bon derniers dans une ville conciliaire déjà surpeuplée. Lanssac, arrivé plus tôt, peut se dire «fort bien et commodément logé»⁶⁰, ce n'est plus le cas pour les évêques arrivés en novembre 1562 avec le cardinal de Lorraine. L'ambassadeur s'occupe de réquisitionner le peu de logis libres disponibles. Le confort semble laisser à désirer, mais Lanssac

⁵⁷ BAV, Vat. lat. 14.830, fol. 151 et 155, lettres des légats au nonce à Venise Della Casa, Bologne, 24 août et 5 septembre 1547.

⁵⁸ Ainsi, en septembre 1562, Lanssac veut récupérer la maison où habitait l'évêque de Vérone, pour y loger un des prélats français à venir. Mais il est en concurrence avec l'évêque de Padoue et le propriétaire du logement lui demande de payer dès maintenant un loyer plein, même si la maison reste vide. Muzio Calini se demande si l'ambassadeur français voudra «fare questa spesa a ventura», M. Calini, 1963, p. 268. Nul doute que la décision prise par l'ambassadeur de louer ou non à ces conditions alimentera, en un sens ou un autre, les spéculations sur la venue de la délégation gallicane. À l'inverse, quand Lanssac change de maison pour laisser la sienne à Lorraine, Carlo Visconti croit à une feinte. L'ambassadeur veut «far maggiormente credere che il cardinale di Lorena venghi», mais il ne faut pas y ajouter crédit, car Lorraine rentrerait en fait à Reims, BAV, Barb. lat. 848, fol. 90, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 5 octobre 1562.

⁵⁹ R. Bocchi, *Trento*, collection *Le Città nella storia d'Italia*, Rome-Bari, 1983, p. 94.

⁶⁰ BN, Dupuy 357, fol. 121, lettre de Lanssac à de L'Isle, Trente, 19 mai 1562.

peut quand même écrire à la régente : « Pour le moins, ils [les prélats] seront beaucoup mieux qu'ils ne sont à la suite ordinaire de votre cour »⁶¹. L'ambassadeur français était cependant optimiste et surtout oubliait qu'il ne lui revenait pas de s'occuper du logement des prélats, mais que le plan d'occupation était la tâche de commissaires spéciaux du concile⁶². Ces derniers doivent trancher, quand par exemple l'évêque de Vabres, François de La Valette-Cornusson, découvre en arrivant que la maison qu'il avait réservée a été réquisitionnée pour un autre. Ses serviteurs forcent alors la porte⁶³. Quand Lorraine réclame avant son arrivée quatre-vingts maisons pour lui, les évêques qui l'accompagnent et leurs suites, ces commissaires lui en attribuent seulement cinq parmi les meilleures et quatorze autres⁶⁴. Si vraiment le cardinal est arrivé avec quatre cents personnes, elles ont dû se trouver à l'étroit ! Le cardinal lui-même, à qui Lanssac a réservé sa propre maison⁶⁵, et les évêques ne doivent effectivement pas être plus mal logés qu'à la cour de France, mais les théologiens sont dans des conditions moins favorables. Le franciscain Jacques Hugonis, espion du parti curial au sein du groupe français, est logé par le cardinal de Lorraine, mais doit partager sa chambre avec un confrère, ce qui ne facilite pas les rapports avec son « contact », l'évêque de Vintimille Carlo Visconti⁶⁶.

Nous avons conservé quelques indications sur ces habitations. À Bologne, une liste des prélats présents au concile est suivie de leurs adresses⁶⁷. On peut constater qu'ambassadeurs et prélats sont tous logés chez l'habitant, qui semble le plus souvent être un notable. La même solution est adoptée à Trente, d'après les mentions nettement plus éparses que nous pouvons avoir⁶⁸. Nicolas Psaume, évêque de Verdun, loge chez le « dottore » Aldrighetto Gaudenti, Pierre Danès

⁶¹ P. Dupuy éd., 1654, p. 296, lettre du 20 septembre 1562.

⁶² Principalement Massarelli et ses adjoints, mais d'autres peuvent s'y ajouter, comme à l'arrivée des Français l'évêque de Paris pour la France, celui de Patti pour l'Espagne et celui de Sulmona pour l'Italie, BAV, Barb. lat. 848, fol. 134 v°, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 2 novembre 1562.

⁶³ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 416, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 5 novembre 1562.

⁶⁴ C. Giuliani, 1884, t. 3, p. 29.

⁶⁵ On a vu plus haut que Visconti croit à une tentative d'intoxication. Lanssac se relogé dans la maison laissée libre par le départ de l'archevêque de Raguse, M. Calini, 1963, p. 283, lettre du 28 septembre 1562.

⁶⁶ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 436, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 19 novembre 1562, en chiffre.

⁶⁷ Elle est éditée dans L. Carcereri, *Storia esterna del concilio di Bologna*, Montevarchi, 1902, p. 64-66.

⁶⁸ Le point sur cette question a été fait par S. Weber, « Le abitazioni dei Padri a Trento durante il concilio » dans *Il concilio di Trento. Rivista commemorativa del IV centenario*, t. 1 (1942-1943), p. 57-64 et 139-146.

chez le marchand de velours (*velutaro*) Giorgio Bordogna⁶⁹. Les prélats mécontents de leur logement peuvent en changer au hasard des départs d'autres évêques. On peut deviner un certain mouvement. Le premier, le cardinal de Lorraine, d'abord logé dans l'ancienne maison de Lanssac, puis au Palazzo Geroldi, laissé libre par le départ du cardinal d'Altemps, a ensuite émigré vers le Palazzo de' Baroni di Prato⁷⁰.

L'inconfort, s'il provoque bien des récriminations, peut être contourné en profitant d'occasions de déménagement, en se logeant chez un évêque ami, en demandant l'hospitalité d'un couvent de son ordre. Mais ce qui reste difficilement évitable est la dépense que représente une location de chambre ou d'appartement dans une ville déjà surpeuplée. Les commissaires au logement essayent bien d'éviter un dérapage des prix. À Bologne, ville aux capacités d'accueil bien plus importantes que celles de Trente, les légats passent un contrat avec la municipalité, fixant les prix pour la durée du concile. Ils sont relativement modiques, à tel point qu'on peut se demander si une telle convention a été respectée⁷¹. À Trente, les prix sont bien plus élevés : lors de la troisième période, la location d'une maison médiocre coûte bien dix *scudi* par mois⁷². Non seulement il faut louer, mais parfois aussi meubler son habitation. Tous les Français présents au concile n'ont pas les relations du cardinal de Lorraine, qui se fait prêter des tapisseries par le duc de Ferrare pour son palais à Trente⁷³. À ces frais de logement, s'ajoutent ceux de la nourri-

⁶⁹ *Ibid.*, p. 139 et 142.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 58 et M. A. Mariani, *Trento con il sacro concilio et altri notabili*, Trente, 1673, p. 169.

⁷¹ ASV, Concilio 148, fol. 378, « Capituli et conventioni fatte per volonta et ordine degli R^{mi} et Ill^{mi} S^{ri} legati del sacro concilio, con interventione et approbation del R^{mo} et Ill^{mo} cardinal Morone, legato di Bologna, con gli magnifici S^{ri} del regimento della città, sopra gli alloggiamenti delli prelati et altri S^{ri} che sono in Bologna per conto del concilio », 20 septembre 1547. Le règlement prévoit pour un lit, avec changement de draps tous les quinze jours et accès libre à une cuisine, un *scudo* d'or par mois pour un prélat, deux tiers d'un *scudo* par mois pour un serviteur particulièrement honorable d'un prélat ou un gentilhomme, et un tiers d'un *scudo* pour les serviteurs inférieurs.

⁷² C. Giuliani, 1884, t. 3, p. 35.

⁷³ C. Sauzé de Lhoumeau, 1940, t. 16, p. 73. Le cardinal est l'objet d'attentions similaires de la part des autres princes italiens. L'évêque de Pavie, Ippolito de Rossi, peut ainsi écrire au duc de Mantoue que s'il souhaite faire plaisir à Lorraine, il n'a qu'à lui envoyer des melons, car il en est friand et on lui a vanté la qualité de ceux de Mantoue. Les melons arrivés, l'évêque assure le duc qu'il le tiendra au courant des autres désirs éventuels du cardinal, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.410, fasc. 12, pièces 2 et 3, lettres de Trente du 26 juillet et du 9 août 1563. Lorraine n'est pas le seul à bénéficier de tel cadeaux. Lanssac demande et obtient du duc de Ferrare une médecine, dont visiblement le duc a le secret, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Germania 27, fasc.

ture. Carrefour routier important, Trente n'est pourtant pas très bien ravitaillée, notamment en grains. Venise interdit en effet leur exportation, ce qui prive la ville conciliaire des ressources des riches plaines de Terre Ferme. La Lombardie, et surtout plus loin les Marches et la Romagne au sud, et la Bavière au nord, permettent de pallier cette difficulté. Mais le coût de l'importation est d'autant plus élevé. Le grain peut parfois même manquer, ce qui fait craindre des mouvements populaires contre la présence du concile à Trente⁷⁴. Le pire, pour les prélats français, est que leur arrivée même suffit pour faire augmenter le prix des denrées, notamment de la boisson! C'est le cas en 1545, quand les quatre évêques envoyés par François I^{er} s'installent à Trente. Massarelli peut alors noter une envolée des prix du vin, qui passent de onze ou douze florins le tonneau à quatorze ou quinze. Le secrétaire du concile l'explique ainsi :

«Je ne crois pas vraiment que cela provienne du fait qu'ils [les évêques français] boivent ou boiront plus que les autres, mais, d'après ce que j'ai entendu, chacun d'entre eux a accaparé de nombreux tonneaux de vin, et ces habitants de Trente, en prenant argument que tous les Français qui viendront et les autres prélats qui sont ici sont pour faire la même chose, se sont mis à augmenter les prix»⁷⁵.

Le renchérissement ne touche pas seulement le vin, que les Français, acteurs économiques rationnels, avaient stocké en prévision même de l'augmentation que leur geste allait provoquer, mais aussi les grains et la viande. Lors de la troisième période conciliaire, nous disposons d'autres données qui indiquent elles aussi des prix très élevés, sans que cette fois les prélats gallicans soient particulièrement en cause. La nourriture d'un serviteur coûte quatre *scudi* par mois, celle d'un maître huit. À cela s'ajoute l'entretien des montures. Une seule d'entre elles oblige à dépenser cinq *scudi* par mois⁷⁶. Toutes ces dépenses finissent par peser lourd sur le budget

1, non paginé, lettres de l'évêque d'Adria au duc de Ferrare, 1^{er}, 5 et 25 juillet 1563. Au delà de l'anecdote, ces cadeaux et ces demandes montrent à l'œuvre, à l'occasion du concile, les pratiques de sociabilité princière de l'Europe du temps

⁷⁴ Jacques-Marie Sala, évêque de Viviers, peut ainsi écrire au cardinal Farnèse le 24 août 1562 que le peuple de Trente commence à murmurer, car on manque de grains dans la ville. Le prélat espère que cela accélérera la fin du concile, ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 79.

⁷⁵ «Questo non credo già, che provenghi che loro bevino o siino per bere di più degli altri, ma hanno (secondo ho inteso) incomprate ciascun di loro molte botti di vino et questi Tridentini, pigliando argomento, che tutti li Francesi che veniranno et li altri prelati, che sono qui, habbino da fare il medesimo, si son messi in alto col prezzo», *CT I*, p. 233.

⁷⁶ C. Giuliani, 1884, t. 3, p. 35. Les prix ne cessent d'augmenter dans la ville conciliaire. Le 16 novembre 1561, Muzio Calini notait qu'il dépensait seulement trois *scudi* par mois pour nourrir chacun de ses serviteurs, M. Calini, 1963, p. 62.

des pères conciliaires. L'évêque de Crémone, Nicolò Sfondrati – le futur pape Grégoire XIV –, venu au concile avec une suite de vingt personnes et trois montures, pense dépenser 2.500 ducats par an à Trente pour l'entretien de cette suite, sans qu'il précise s'il compte aussi le logement dans cette somme, ou seulement les gages et la nourriture⁷⁷.

Ces soucis de logement ou de ravitaillement peuvent paraître anecdotiques ou secondaires. Ils sont en fait capitaux pour comprendre la vie conciliaire et ses impératifs. Au delà du simple problème de l'inconfort de Trente ou de Bologne, se pose celui du financement du voyage, puis du séjour au concile. Les prélats français, confrontés à des dépenses aussi importantes, peuvent-ils les assumer seuls? Demandent-ils un subside royal ou pontifical? La réponse à ces questions peut aussi largement déterminer l'indépendance du vote des Français au concile.

4 – LE SÉJOUR AU CONCILE : PROBLÈMES FINANCIERS⁷⁸

S'agissant d'une assemblée aux fins si élevées, il peut sembler incongru de poser la simple question : qui paie? Mais au moment du concile, personne ne se fait faute de s'interroger sur les moyens de pression financière des uns et des autres. Le pape est périodiquement accusé de subventionner la majorité des pères conciliaires et d'influencer ainsi les votes. Mais le compliment peut être retourné aux princes séculiers, qui, suivant leurs propres impératifs politiques, entretiennent ou non les prélats de leurs royaumes présents au concile. Ces derniers, qui pour la plupart ont déjà renâclé à l'idée d'aller au concile, ne veulent pas de surcroît que ce voyage les ruine. À ce souci compréhensible s'ajoutent bien d'autres inquiétudes. Par exemple, si un évêque meurt au concile, ses bénéfices seront-ils considérés comme vacants *in curia* et donc attribués par le pape? Le principal intéressé s'en moque peut-être, mais pour ses proches, cela peut signifier la perte d'un évêché ou d'une abbaye qui se trouvait depuis des générations dans le patrimoine familial. Les *Motu proprio* des divers papes, à commencer par celui de Paul III du 1^{er} janvier 1546⁷⁹, qui assurent que les évêques au concile seront considérés

⁷⁷ L. Castano, *Mons. Nicolò Sfondrati vescovo di Cremona al concilio di Trento, 1561-1563*, Turin, 1939, p. 50.

⁷⁸ Sans entrer trop avant dans la délicate question des rapports entre les monnaies, rappelons que le *scudo* d'or romain a à peu près la même valeur que l'écu soleil français, qui lui même vaut en 1562 deux livres tournois dix sous, dernier douze. À cette même date, le franc, monnaie d'argent, a la valeur d'une livre tournois.

⁷⁹ ASV, Concilio 40, fol. 40.

comme résidents dans leurs diocèses, ne suffisent pas à apaiser une crainte entretenue par les innombrables conflits entre Rome et la France sur cette question des bénéfices vacants *in curia*⁸⁰.

Les évêques français, quand ils partent pour le concile, savent bien que, malgré toutes les subventions que le roi peut leur donner ou, le plus souvent, leur promettre, ils devront assumer une bonne partie de leurs dépenses sur leurs propres deniers. Lors de la première période tridentine ou de la période bolonaise, ce fait, s'il provoque la grogne des intéressés, ne pose cependant pas de problèmes majeurs. La plupart des évêques peuvent puiser dans les revenus de leurs bénéfices de quoi tenir leur rang au concile. En 1562-1563, il en va tout autrement. Le clergé a largement financé la guerre pendant les années 1550 et le pouvoir royal a multiplié les décimes, les « taxes sur les clochers », les ventes forcées de bijoux et de reliques⁸¹. Le retour à la paix n'a pas apporté d'amélioration. Au contraire, les revenus ecclésiastiques ont connu une chute brutale à partir de 1560, notamment avec la grève de la dîme qui affecte de nombreuses régions. Quand Catherine de Médicis répond à l'ambassadeur espagnol, qui demande le départ des prélats français pour Trente, qu'ils ne peuvent le faire pour des raisons financières, l'excuse n'a rien d'inventé⁸². La plus grosse fortune ecclésiastique du royaume, celle du cardinal de Lorraine, est elle aussi touchée⁸³. Le cardinal est endetté

⁸⁰ La dernière de ces affaires est celle du cardinal Du Bellay, mort à Rome en 1560, qui se termine par un compromis : Pie IV dispose des bénéfices du défunt, mais s'engage à ne plus le faire pour les cas suivants qui se présenteraient. Voir H. O. Evennett, « Pie IV et les bénéfices de Jean Du Bellay » dans *RHEF*, t. 22 (1936), p. 425-461. La succession du cardinal occupe encore Eustache Du Bellay lors de son séjour à Trente. Le 20 septembre 1562, l'évêque de Paris constitue par devant notaire Antoine de Masso, lyonnais, avocat au parlement de Paris, son représentant dans cette affaire, ASV, Concilio 72, fol. 382 et fol. 384. Mais il s'agit là des biens séculiers du cardinal, et non de ses bénéfices ecclésiastiques.

⁸¹ Sur l'évolution des revenus ecclésiastiques dans la seconde moitié du XVI^e siècle, et plus particulièrement sur le début des années 1560, voir M. Venard, « La situation financière du clergé dans la France des guerres de religion » dans M. Paccout et O. Fatjo éd., *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen Âge à l'époque moderne*, p. 121 sq.

⁸² *ADE*, t. 3, p. 82, lettre de Chantonay à Philippe II, Saint-Cloud, 18 novembre 1561.

⁸³ Les revenus de Charles de Guise sont difficiles à chiffrer, étant donné les multiples bénéfices du cardinal et les diverses pensions qu'il touche sur ceux qu'il a pu résigner. Ces revenus ont fait l'objet d'évaluations contemporaines, le plus souvent fantaisistes et polémiques. En 1565, Propero Santa Croce mentionne cent vingt mille écus d'entrées annuelles, ce qui est vraisemblable, J. Lestocquoy et L. Duval-Arnould éd., « Le cardinal Santa Croce et le Sacré Collège en 1565 » dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 18 (1980), p. 277. En 1571, une autre évaluation monte à cent trente mille écus, M. Firpo, « Le cardinal » dans E. Garin éd., 1990, p. 97.

et doit réaliser une partie de ses biens. Ainsi, dans l'évêché de Metz, dont il avait été titulaire et dont il avait gardé l'administration perpétuelle du temporel, les aliénations de seigneuries au profit du duché de Lorraine étaient une tendance naturelle des évêques contre laquelle Charles de Guise avait réagi. Mais à partir de 1561, contraint par la nécessité, il reprend cette politique et lui aussi se met à vendre des terres à son parent de Nancy⁸⁴. À son départ pour le concile, il demande une subvention de vingt mille francs au clergé, ce qui ne va pas sans provoquer quelque mécontentement⁸⁵. La polémique réformée l'accuse aussi d'avoir dépouillé les églises pour se reconstituer une fortune⁸⁶. L'accusation devait avoir quelque fondement et il est tout à fait possible que le cardinal ait puisé dans les trésors de son diocèse ou de ceux dont il avait gardé le contrôle pour financer son voyage au concile. Malgré cela, Lorraine assure en juillet 1563 qu'il n'a pas eu dix mille écus de recettes cette année et il doit emprunter autour de lui⁸⁷. Même un prince de l'Église aussi bien pourvu en bénéfices que le cardinal de Lorraine dut ressentir les dépenses conciliaires comme un fardeau.

Que dire alors des autres ecclésiastiques? À la baisse subite de leurs revenus, qui sont loin d'atteindre le montant de ceux du cardinal de Lorraine, s'ajoutent les diverses taxations royales. À Poissy,

⁸⁴ G. Zeller, 1926, t. 2, p. 210. Ces aliénations du temporel sont déclarées nulles par le roi de France en 1564 et remontant à la situation de 1552, Charles IX prétend récupérer tous les territoires cédés à la Lorraine. Il en résulte un conflit sans gravité en 1565, la « guerre cardinale », H. Tribut de Morembert éd., *Le diocèse de Metz*, Paris, 1970, p. 111. Autant qu'une affirmation de la souveraineté française sur l'évêché, cette décision est aussi un avertissement à la maison de Guise et particulièrement au cardinal de Lorraine, pour qu'il cesse de considérer ces territoires comme un bien familial.

⁸⁵ BAV, Patetta 1.153, fol. 163 v°, « Mons^r Ill^{mo} di Loreno deve seguitar il suo viaggio, per il quale ha voluto havere dal clero di questo regno 20.000 franchi, di che ne ho sentito far gran lamenta, parendo a questi preti di qua, che un signore, che gode della Chiesa 300.000 franchi di intrata, potesse commodamente far un simil viaggio senza l'aiuto loro ».

⁸⁶ Un auteur anonyme, peut-être Jacques Spifame, s'adresse ainsi à la reine mère : « Quel est donc vostre respect d'ainsi déjetter les vostres [Condé] pour une vaine apparence des desseins pleins de fatuité dont vous endort ce trompeur cardinal, que saves avoir pillé la substance de vostre royaume pour faire son magasin à Venise? Ce bon saint prophète n'oseroit (dit-il) avoir touché du petit doigt la moindre chose dédiée aux temples; néanmoins s'estans abstenu d'un mouscheron, il sait bien avaller le chameau : ayant spolié toutes ses églises de ses idoles d'or et d'argent, après avoir longuement croupy dessus comme fit Rachel sur celles de Laban, il les a converties en escuz, ducatz et testons. Vous saurez si voulez vous enquérir ce qu'il en a fait à Dijon et depuis ailleurs ». L'auteur ajoute que la reine a le devoir de demander la restitution de cet argent, [J. Spifame], 1563, p. 27.

⁸⁷ H. Jedin éd., 1941, p. 268, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 5 juillet 1563, en chiffre.

l'Église gallicane a consenti à verser à la monarchie un million six cents mille livres par an de 1561 à 1567. En mai 1563, alors même que les évêques gallicans sont à Trente, le gouvernement royal, non content d'avoir signé la paix avec les hérétiques, décide sans consulter le clergé ou Rome d'aliéner pour cent mille écus de rentes de biens ecclésiastiques⁸⁸. Taxés, spoliés, les évêques peuvent subir pire encore. Les ravages de la guerre civile arrachent à l'évêque de Viviers, Jacques-Marie Sala, des accents révélateurs de sa conception de la sollicitude pastorale. Apprenant par un avis du gouverneur de Milan que les troupes huguenotes ont pris et saccagé la capitale de son diocèse – où il n'a quasiment jamais mis les pieds –, Sala peut écrire à son patron, le cardinal Farnèse :

« Cela m'a causé un très grand déplaisir et je ne sais comment me comporter, car depuis que je suis en ce concile, ce qui fait déjà sept mois, je n'ai jamais reçu un sou de cet évêché, dont les fruits ont toujours été sous séquestre, et aujourd'hui il me paraît avoir perdu toute espérance d'en avoir aucun revenu »⁸⁹.

L'évêque de Viviers n'est pas le seul à faire les frais des troubles religieux. Par exemple l'évêque de Comminges, Pierre d'Albret, voit les fruits de son évêché, dont il ne percevait déjà que le tiers, séquestrés par sa demi-sœur la reine de Navarre pendant son séjour à Trente⁹⁰. Même un laïc comme Arnaud Du Ferrier déclare que ses biens ont souffert de la guerre civile⁹¹. À la fiscalité royale, aux ravages de la guerre s'ajoutent les taxes pontificales, que la curie continue de percevoir quand elle le peut. L'évêque de Nîmes Bernard Del

⁸⁸ Sur tous ces aspects de la taxation du clergé en 1562-1563, voir J. Laferrière, 1905, p. 147 sq. et p. 234 sq. Sur l'aliénation des biens ecclésiastiques en 1563, voir I. Cloulas, « Les aliénations du temporel ecclésiastique sous Charles IX et Henri III (1563-1587). Résultats généraux des ventes » dans *RHEF*, t. 44 (1958), p. 6-19.

⁸⁹ « Il che m'è di grandissimo dispiacere, nè so come io m'habbia a governare, perchè io dopo che sono in questo concilio, che già sono sette mesi, non ho mai ricevuto un quattrino da quel vescovato, che li frutti sono stati sempre in sequestro, et hora parmi d'haver perso ogni speranza d'haverne ad haver cosa alcuna », ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 129-129 v°, lettre de Sala au cardinal Farnèse, Trente, 14 mai 1562. Si Sala se plaint à Farnèse des troubles français et de la ruine qu'ils lui causent, il explique à l'ambassadeur français qu'il doit quitter le concile, « pour n'avoir moyen de s'entretenir, d'autant que le cardinal Farneze qui lui a résigné la dicte évesché jouyt de tout le revenu sans lui en rien bailler », BN, Nvllle acq. fr. 20.597, fol. 66, lettre de Lanssac à la reine mère, Trente, 21 mars 1563. L'évêque de Viviers cherche en fait toutes les excuses pour pouvoir quitter Trente, sans froisser ni le cardinal Farnèse, ni les ambassadeurs français.

⁹⁰ J. Goñi Gaztambide, *Los Navarros en el concilio de Trento y la reforma tridentina en la diócesis de Pamplona*, Pampelune, 1947, p. 110 et 312.

⁹¹ Il l'affirme par deux fois à Gualterio, qui se pose la question de savoir s'il ne faut pas interpréter cette insistance comme une demande d'argent, H. Jedin éd., 1941, p. 122, lettre à Borromée, Trente, 3 décembre 1562, en chiffre.

Bene voit son diocèse occupé par les huguenots et ne vit plus que des fruits d'un bénéfice situé dans le Comtat. Il se plaint aux légats que ces revenus sont tellement grevés de décimes qu'il ne touche presque rien et s'étonne qu'on puisse ainsi taxer un évêque qui fait son devoir en étant au concile⁹². On pourrait multiplier ces exemples qui prouvent les ravages de la guerre et particulièrement l'appauvrissement du clergé français, au moment même où on lui demande de fournir un effort financier pour participer au concile. Beaucoup d'évêques durent imiter Gilles Spifame, évêque de Nevers, qui demanda au chancelier des lettres de permission pour vendre quelques bois appartenant à son temporel⁹³, et se séparer ainsi d'une partie du patrimoine ecclésiastique de son diocèse pour financer son séjour à Trente. Charles d'Angennes, évêque du Mans, préfère emprunter à l'évêque espagnol d'Osma. Mais il ne peut le rembourser et son créancier le poursuit devant le pape, qui excommunie pour dettes le mauvais payeur. Devant le tollé que cette mesure suscite au concile, particulièrement chez les évêques français, Pie IV lève l'excommunication et souhaite une médiation entre les deux prélats⁹⁴.

L'effort financier à fournir, difficilement quantifiable, est considéré comme insupportable, y compris par les évêques qui participent à la première période tridentine ou à la période bolonaise, alors même que leurs revenus sont bien supérieurs à ceux des prélats qui se rendront à Trente en 1562. Bien sûr, quand un prélat se dit ruiné, il faut faire la part de la rhétorique. Quand Antoine Filhol veut obtenir un avantage de Henri II, il lui rappelle qu'il s'est rendu au concile et y est resté pendant trois ans «à grans fraiz et despens»⁹⁵. Mais cet argument n'est pas toujours de simple convenance. Pierre Duval, nommé évêque de Sées peu de temps avant son départ au concile de Bologne, explique que tout son avoir est passé dans l'expédition de ses bulles⁹⁶. Jean de Hangest, évêque de Noyon, s'est rendu au concile à Bologne, puis à Rome. À son retour en France, il est ruiné, au moins selon le témoignage de Lanssac, envoyé par Henri II gérer la guerre de Sienne depuis Rome⁹⁷. Habituelle exagération

⁹² ASV, Concilio 26, fol. 42, lettre des légats à Borromée, Trente, 28 mars 1563. Dès le lendemain, les légats écrivent au vice-légit d'Avignon, donnant raison à Del Bene et lui demandant de cesser d'imposer ainsi son bénéfice, ASV, Concilio 29, fol. 150.

⁹³ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 155 bis, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 24 avril 1563.

⁹⁴ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 185, lettre des légats à Borromée, Trente, 14 août 1563, et ASV, Concilio 27, fol. 244, lettre de Borromée aux légats, Rome, 25 août 1563.

⁹⁵ S. Kuttner éd., 1945, p. 103.

⁹⁶ CT XI, p. 388, lettre des légats à Farnèse, Bologne, 9 mars 1548.

⁹⁷ BN, Fr. 20.442, fol. 8, lettre de Lanssac au roi, Rome, 18 mars 1554.

pour obtenir un peu plus d'indemnités? Nous savons en tout cas que Hangest est insolvable. À Bologne, il a emprunté de l'argent au théologien Gentian Hervet. Quand ce dernier revient en France et cherche à recouvrer sa créance, l'évêque de Noyon ne peut le rembourser⁹⁸. Avant même la grande crise des années 1560, le revenu d'un évêché peut ne pas suffire pour assumer les dépenses conciliaires. On comprend dès lors l'expression quasi-proverbiale que l'on trouve chez Brantôme, qui, se moquant des ambassadeurs incapables de parler la langue du pays où ils sont envoyés, ajoute : «Et ressemblent [à] un certain évêque de France, qui alla au concile dernier de Trente sans argent et sans latin et retourna de mesmes»⁹⁹. En ce qui concerne le latin, Brantôme exagère et il est difficile de savoir qui est visé précisément. Mais pour ce qui regarde l'argent, les candidats sont bien nombreux.

Les Français présents au concile bénéficient quand même de subventions de la part de la monarchie, et parfois aussi de la papauté. Représentant le roi, les ambassadeurs sont censés être entretenus par lui. À son départ pour Trente, Lanssac reçoit quatre mille écus, qui doivent couvrir ses frais de voyage, sans préjudicier de son traitement ordinaire¹⁰⁰. Cela ne l'empêche pas de réclamer et même de pratiquer une sorte de chantage financier pour se faire rappeler en France. Apprenant la venue au concile de Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, il peut écrire le 7 juin 1562 à Catherine de Médicis :

«Si monsieur l'évesque d'Évreux vient icy, il seroit bien à propos pour y faire ma charge et y estant accompagné de monsieur le président Du Ferrier, seulement eulx deux ensemble y pourroient faire aultant et mieulx que cinquante et ne seroit pas de si grande despence au roy, car comme vous sçaves, Madame, le dict sieur d'Évreux pour son debvoir y doit venir et s'est (sic) ung riche prélat de bon entendement, qui, avec moins d'estat que ce qu'il vous plaît me bailler, s'y pourroit beaucoup mieulx entretenir que moy, et d'avantaige à mon advis. Il est bien pourvu de tous les meubles qui luy pourraient faire besoing et ne seroit pas chose nouvelle de veoir ung ambassadeur d'Église, car des troys de l'empereur qui sont icy, il n'en y a qu'ung de robbe courte et les aultres deux sont évesques»¹⁰¹.

⁹⁸ G. Hervet, 1569, p. 14.

⁹⁹ P. de Brantôme, 1876, t. 6, p. 73.

¹⁰⁰ A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 147, lettre du cardinal Hippolyte d'Este au cardinal Borromée, Melun-Paris, 4-8 avril 1562. L'importance de la somme s'explique sans doute par la précédente mission de Lanssac à Rome : la reine mère devait le rembourser des frais engagés et par la même occasion en profitait pour lui faire une avance sur ceux qui l'attendaient à Trente. Du Ferrier, moins bien traité, ne reçoit qu'une avance de trois mois sur son traitement, ce qui l'oblige à réclamer en août l'autre quartier, BN, Nvllle acq. fr. 20.597, fol. 93, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 14 août 1562.

¹⁰¹ BN, Dupuy 357, fol. 133.

Le moindre coût de l'évêque d'Évreux ne suffit pas à convaincre la régente de le substituer à Lanssac. D'ailleurs, si l'on en juge par les récriminations de ce dernier et de ses collègues, ils ne coûtent pas si cher que cela à la monarchie. Les ambassadeurs doivent sans cesse réclamer à la reine qu'on leur paie leurs quartiers. Lanssac se désole : «Je suis icy en lieu de grande despence et d'extresme cherté de toutes choses»¹⁰². Le traitement des ambassadeurs doit normalement être payé par quartiers de trois mois. Fin novembre 1562, Lanssac n'a toujours rien reçu pour les mois d'octobre, novembre et décembre. Il a donc vécu d'emprunts. Réclamant son dû et celui de ses deux collègues à la régente, il en profite pour demander une avance pour les trois mois suivants et surtout suggérer que Boistailié, l'ambassadeur de France à Venise, les paie directement en prélevant sur le secours en argent que la Sérénissime fournit au parti royal. Lanssac donne une raison très valable : «Nous proffiterions beaucoup sur la perte que nous faisons au change des escus»¹⁰³. Mais plus vraisemblablement encore, l'ambassadeur souhaite se soustraire aux caprices du Trésor royal et s'assurer une ressource sûre et régulière. La régente répond à la mi-décembre qu'elle va régulariser la situation, mais qu'elle ne peut faire d'avance car le trésorier général quitte sa charge à la fin de l'année et il faut donc attendre son successeur. Catherine de Médicis ajoute quelques bonnes paroles :

«Je tiendray toujours main que d'ung et d'autre vous serez bien payez, considérant que vous ne pouvez estre au lieu où si cher et si incommode sans faire grande despence et estre soigné et secouru de ce que vous donne le roy monsieur mon filz pour vous y entretenir»¹⁰⁴.

Mais la reine mère ne semble pas pour autant s'être conformée au désir des ambassadeurs d'être payés sur l'aide vénitienne et continue, irrégulièrement, d'envoyer des lettres de change depuis la France, exigeant en échange des quittances¹⁰⁵. Ces lettres de change,

¹⁰² BN, Fr. 6.626, fol. 85 v°, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 20 septembre 1562. On pourrait multiplier les citations de ces demandes d'argent. Voir par exemple BN, Fr. 6.627, fol. 3, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 17 décembre 1562, ou Fr. 15.409, fol. 78, lettre de Du Ferrier et de Du Faur à Catherine de Médicis, Trente, 24 septembre 1563, où les deux ambassadeurs demandent à être payés pour pouvoir retourner en France.

¹⁰³ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 132, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 28 novembre 1562.

¹⁰⁴ H. de La Ferrière éd., 1880, t. 1, p. 445, lettre à Du Ferrier. Voir à la suite la lettre à Lanssac, du même contenu.

¹⁰⁵ La régente se décide en janvier 1563 à payer les états de ses ambassadeurs au concile «jusques à la fin du mois passé», preuve que malgré ses bonnes intentions affichées, le dernier trimestre des ambassadeurs n'a pas été payé. Elle ne consent donc pas l'avance que lui réclamait Lanssac et ne lui permet pas non plus

quand elles arrivent, passent par Venise, qui est en quelque sorte la banque du concile. Mais la guerre civile rend plus difficiles encore ces mouvements financiers et les retards ne sont pas seulement dus à la négligence royale¹⁰⁶. Les circonstances ne justifient cependant pas tout et force est de constater, une fois de plus, à quel point la monarchie entretient peu et mal ses serviteurs. Certes, il ne faut pas se fier absolument aux sempiternelles plaintes des ambassadeurs : bien rares sont ceux qui ne savent pas tirer profit d'une mission. Mais ce profit consiste le plus souvent en une faveur extraordinaire, le don d'un évêché, d'une abbaye, d'un office. Il ne vient presque jamais d'un traitement régulièrement payé. Lanssac le sait bien, qui, dans une lettre où il crie misère et réclame d'être payé, termine en demandant une abbaye pour son fils¹⁰⁷. La monarchie peut plus facilement lui accorder cette faveur que l'entretenir avec régularité.

Les évêques français, contraints par le roi à partir pour le concile, estiment en retour que c'est au roi de financer leur voyage et leur séjour. La monarchie semble leur donner raison. En août 1562, Catherine de Médicis, consciente des difficultés financières des prélats, parle d'accorder à ceux qui partiront pour le concile une subvention globale de deux cents mille francs, à raison de dix francs par évêque et par jour pendant un an¹⁰⁸. Le cardinal de Lorraine aurait reçu pour lui seul vingt mille écus¹⁰⁹. Quand le roi intime aux évêques l'ordre de se mettre en route, il ajoute que pour supporter les frais du voyage, « que nous n'estimons ne pouvoir estre de plus de six mois », les prélats sont autorisés à prélever jusqu'à mille huit cents livres sur les décimes levées dans leur diocèse¹¹⁰. Cette générosité est bien calculée : dans bon nombre de diocèses passés sous le

de se payer sur les précieuses subventions vénitiennes, BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 47, lettre de Catherine de Médicis à Lanssac, Chartres, 10 janvier 1563. La lettre que publie Dupuy et après lui La Ferrière a été amputée de ce passage.

¹⁰⁶ Le cardinal de Lorraine, attendant des lettres de change, doit entre-temps emprunter de l'argent à Jean de Morvillier, BN, Cinq Cents Colbert 395, p. 83, lettre de Morvillier à Bochetel, Trente, 21 mars 1563.

¹⁰⁷ BN, Nvelle acq. fr. 20597, fol. 132, lettre de Lanssac à la reine, Trente, 28 novembre 1562.

¹⁰⁸ BN, Italien 1.722, fol. 449 et 498, lettres de Marc Antonio Barbaro au doge de Venise, Paris, 2 août et 6 septembre 1562. Il semble que la somme ait finalement été un peu plus élevée, puisque Visconti écrit le 29 octobre 1562 de Trente à Borromée que chaque évêque français reçoit du roi cent cinquante *scudi* par mois.

¹⁰⁹ C'est du moins ce qu'affirme le théologien-espion Jacques Hugonis, J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 453, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 6 décembre 1563, en chiffre. Il me semble que l'on peut douter de la qualité de son information sur le sujet : les jalousies suscitées par la fortune du cardinal poussent souvent à exagérer le montant des sommes qu'il peut percevoir.

¹¹⁰ ADE, t. 4, p. 287, lettre circulaire de Charles IX, Meun sur Yeure, 19 août 1562.

contrôle des condéens, il est impossible de percevoir ces décimes. Même dans les territoires restés royalistes, la levée de décimes sur un clergé appauvri ne rapporte pas grand-chose. La monarchie ne fait donc pas un somptueux cadeau aux évêques en les autorisant à se servir dans ces revenus. Même quand ils bénéficient d'un traitement de faveur, les prélats peuvent ne rien toucher. Ainsi, Jean de Morvillier reçoit l'autorisation de prélever la somme de trois mille livres, soit près du double que celle accordée à un évêque ordinaire, et «à icelle prendre sur les deniers de l'Église», et non pas sur les seules décimes. Mais son diocèse d'Orléans est devenu la capitale condéenne. Il explique donc à la reine qu'il n'a absolument rien touché avant de partir¹¹¹. Les prélats sont donc contraints de réclamer une aide financière, qui n'arrive qu'au compte-gouttes et cesse totalement après la mort du duc de Guise¹¹². Les ambassadeurs, le cardinal de Lorraine ont beau demander que cette aide reprenne¹¹³, ils peuvent même annoncer que la régente va séquestrer les biens des prélats restés en France pour verser une pension à ceux qui se trouvent à Trente¹¹⁴, ces derniers ne reçoivent en fait rien. La situation des théologiens de la faculté de Paris est exactement la même¹¹⁵. À leur départ, ils ont reçu cent francs pour les frais de voyage et une avance de six cents francs pour les six premiers mois de séjour au concile¹¹⁶. Mais ils ne touchent plus rien après. En mars, Lanssac leur fait même dire qu'ils ne doivent plus attendre aucun appointe-

¹¹¹ BN, Nvelle acq. fr. 20.598, fol. 29, lettre de Morvillier à Catherine de Médicis, Turin, 6 décembre 1562.

¹¹² L. Serbat, *Les assemblées du clergé de France. Origines, organisation, développement (1561-1615)*, Paris, 1906, p. 277.

¹¹³ Voir par exemple BN, Fr. 6.627, fol. 9, lettre du cardinal de Lorraine au roi, Trente, 10 mai 1563.

¹¹⁴ M. Calini, 1963, lettre du 8 février 1563.

¹¹⁵ Telle est du moins l'indication que donne le journal du curé parisien Jehan de La Fosse : «Novembre [1562] : En ce temps furent à Trente pour faire un concile plusieurs cardinaux et évesques, entre lesquels estoient le cardinal de Lorraine et Pelvin, peu après archevesque de Sens, et aultres plusieurs docteurs en théologie, dont l'ung estoit soudoyé aux dépens du roy, les aultres aux dépens des grands seigneurs; mais après la mort de M. de Guise, le roy ne l'a plus volu [le manuscrit original donne «ne les volu plus», correction communiquée par M. Marc Venard] entretenir et furent remandés», É. de Barthélemy éd., *Journal d'un curé ligueur de Paris sous les trois derniers Valois*, Paris, 1866, p. 56. Cette indication quelque peu confuse laisse en suspens bien des questions : combien de théologiens étaient subventionnés par le roi? Un seul ou plus vraisemblablement plusieurs, comme semble l'indiquer le pluriel de la dernière phrase? Qui sont ces grands seigneurs, sinon sans doute le cardinal de Lorraine et les pères conciliaires eux-mêmes? On peut cependant tirer de ces lignes l'indication de l'arrêt de subventions royales après février 1563.

¹¹⁶ BAV, Patetta 1.153, fol. 156 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 2 octobre 1562.

ment et qu'ils sont donc libres de partir¹¹⁷. Certains peuvent être subventionnés par les évêques qui les ont emmenés avec eux à Trente ou par le cardinal de Lorraine¹¹⁸, mais ils pâtissent indirectement de l'arrêt des subsides royaux. Leurs patrons, appauvris, réduisent d'autant la pension qu'ils leur servent. Pour la plupart des évêques comme des théologiens, il ne reste que deux solutions devant la défaillance du pouvoir royal : quitter le concile, ce que beaucoup souhaitent mais n'osent ou ne peuvent pas toujours faire, ou se tourner vers le seul autre bailleur de fonds possible, à savoir la papauté.

Dès le début du concile, Rome a financé le fonctionnement de l'assemblée, notamment en subventionnant les prélats nécessiteux. Cela n'était pas évident et la curie aurait pu laisser les pères conciliaires se débrouiller seuls ou considérer que les dépenses liées au concile général regardaient toute la chrétienté et que les princes devaient eux aussi y contribuer. Il n'en a pas été ainsi, et la papauté a presque exclusivement assumé la majeure partie des frais du concile. Alphonse Dupront pouvait écrire : « Économiquement, le concile de Trente est un concile romain »¹¹⁹. Non seulement Rome a payé les dépenses générales de fonctionnement de l'assemblée conciliaire, mais elle a accepté d'entretenir les prélats et les théologiens qui n'avaient pas de moyens propres pour rester à Trente ou à Bologne, malgré les critiques de ceux qui voyaient dans ces subventions la preuve de l'absence de liberté du concile. Les légats au concile reçoivent régulièrement d'importantes sommes pour les répartir entre tous ceux qui en ont besoin. Nous avons conservé une partie de ces comptes¹²⁰. Dans quelle mesure les Français ont-ils bénéficié de ces largesses pontificales ? Dès la période bolonaise, certains théologiens reçoivent un subside, sans doute à l'initiative du légat Cervini. La somme est relativement importante, allant de huit à douze *scudi* par mois¹²¹. Les théologiens concernés sont les trois franciscains observants Jean Du Conseil, Richard Du Mans et Nico-

¹¹⁷ BAV, Barb. lat. 848, fol. 235 v°, lettre de Visconti à Borromée, Trente, [22 mars 1563].

¹¹⁸ Claude de Saintes peut ainsi écrire à Claude d'Espence que le roi ne verse plus rien aux théologiens et que c'est le cardinal qui se charge de les entretenir, P. Dupuy éd., 1654, p. 442, lettre de Trente du 15 juin 1563. D'autres évêques aident les théologiens comme Eustache Du Bellay, qui recueille chez lui Jacques Hugonis, BAV, Barb. lat. 848, fol. 258, lettre de Visconti à Borromée, Trente, [4 mai 1563].

¹¹⁹ A. Dupront, « Du concile de Trente : réflexions autour d'un IV^e centenaire » dans *Revue historique*, t. 206 (1951), p. 272.

¹²⁰ Le livre de comptes du trésorier du concile de 1545 à 1549, Antonio Manelli, a été édité dans E. Aleandri Barletta éd., *La depositaria del concilio di Trento*, Rome, 1970, XII-435 p., édition reprise et augmentée d'autres pièces concernant les autres périodes conciliaires dans *CT III*, 2.

¹²¹ E. Aleandri Barletta éd., 1970, p. 66.

las Le Grand. Jean Du Conseil touchait déjà cette subvention quand le concile se trouvait à Trente¹²². Les comptes d'Antonio Manelli précisent que la somme versée mensuellement doit aussi servir à l'entretien du ou des serviteurs et de la monture. Elle peut être augmentée de subventions extraordinaires¹²³. La destination de ces subventions est parfois indiquée, par exemple l'entretien de la monture ou le budget en boisson¹²⁴. La générosité des légats va même jusqu'à aider le retour en France, alors même qu'ils auraient préféré voir ces théologiens rester à Bologne. Richard Du Mans reçoit cinq *scudi* pour l'entretien des deux chevaux qu'il a achetés pour ce retour, puis le double pour ses dépenses pendant le voyage¹²⁵.

Cette aide à des théologiens français, qui se sont trouvés sans ressources après le transfert du concile à Bologne et le retour en France de prélats qui les entretenaient, est aussi un moyen pour Rome de garder une représentation du royaume au concile, même si elle n'est pas officielle, au moment où l'empereur s'oppose au pape. Le concile de Bologne ne peut plus ainsi subir l'accusation d'être seulement un rassemblement du parti curial. Mais il ne faut pas exagérer la signification de ces subventions. Plus que de considérations politiques, elles viennent de relations de clientèle établies entre ces théologiens et les légats, principalement Cervini, qui se substituent aux patrons français qui jusque-là assuraient l'entretien de ces franciscains¹²⁶. Les légats acceptent d'ailleurs de financer un retour en France qui dessert clairement les intérêts du concile de Bologne. On ne peut les accuser de s'être servis de leurs moyens financiers pour faire pression sur les Français présents au concile, puisqu'ils ne cherchent même pas simplement à les obliger à y rester.

Lors de la troisième période tridentine, les données sont quelque peu différentes. Tout d'abord, les prélats et théologiens français sont bien plus nombreux et bien plus nécessaires que ceux de la première période tridentine ou bolonaise, qui jouissaient des subven-

¹²² CT III, 2, p. 44.

¹²³ Ainsi, Richard Du Mans reçoit à partir de novembre 1547 deux *scudi* pour «suo vitto straordinario». Cette aide extraordinaire se reproduit par la suite et finit par devenir normale. En février, le livre de comptes note, à côté de la mention de ces deux *scudi*, «che si danno ogni principio del mese oltra l'ordinario per governare la cavalcatura», CT III, 2, p. 66 et 78.

¹²⁴ Nicolas Le Grand reçoit ainsi deux *scudi* pour pouvoir s'acheter son vin, CT III, 2, p. 82.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 92-93.

¹²⁶ Les franciscains se placent d'ailleurs clairement dans une situation de clients. Nicolas Le Grand remercie ainsi Massarelli pour l'argent reçu, qui est donc perçu plus comme une faveur que comme un traitement, ASV, Concilio 140, fol. 12, lettre de Bologne du 2 mai [1548].

tions royales et surtout des revenus intacts de leurs évêchés. De plus, les Français sont perçus, à tort ou à raison, comme les ennemis principaux du parti curial au concile. La papauté ne pouvait-elle pas profiter de leur détresse financière soit pour les laisser partir, soit pour les amener à des vues plus conformes à ses désirs? Le registre des comptes du concile est bien moins complet pour cette période que pour les années 1545-1548, ce qui rend la réponse à cette question plus difficile¹²⁷.

Qui reçoit une subvention du pape? Nous avons des indications pour l'évêque de Viviers, Jacques-Marie Sala, éternel quémandeur qui devait toucher régulièrement vingt-cinq *scudi*, pour celui de Nîmes, Bernard Del Bene, et celui de Verdun, Nicolas Psaume, qui reçoivent la même somme en juin 1563¹²⁸. À une date inconnue, l'évêque de Vabres François de La Valette-Cornusson reçoit l'importante somme de deux cents *scudi*¹²⁹. Plus précisément, nous connaissons la liste de ceux qui achètent du grain importé par les légats, qui peuvent le revendre à des prix préférentiels¹³⁰. Les trois évêques italiens titulaires d'un siège français, Sala, Del Bene, Salviati en bénéficiaient, comme les deux premiers prélats français arrivés à Trente, Eustache Du Bellay et Pierre Danès. À l'arrivée du cardinal de Lorraine, ce dernier bénéficie lui aussi du système, comme les évêques de Saintes, du Mans et d'Angers. Fin décembre 1562, les Français disparaissent de la liste. Doit-on y voir une coïncidence avec les affrontements sur le droit divin? Sans doute pas, car les légats cessent pratiquement toute vente directe subventionnée, y compris à des prélats italiens, et revendent leur blé surtout à des meuniers, chargés de le moudre et de le vendre. Ces meuniers devaient-ils eux aussi pratiquer des prix plus bas? Les comptes sont muets sur ce point. En tout cas, il n'est pas du tout certain que les légats se soient servis de l'arme annonaire pour réduire l'opposition française au silence.

Les fonds secrets semblent plus suspects. Au moins dans un cas, ils sont utilisés pour rémunérer un espion, le franciscain Jacques Hugonis, recruté à Paris par le nonce Santa Croce, qui renseigne Carlo Visconti sur les activités et les intentions des Français présents au concile. Mais ce théologien espion n'a pas été corrompu par l'argent, même si Santa Croce lui avait promis deux cents *scudi* et s'il accepte,

¹²⁷ Ce problème ne concerne pas que les Français. Voir l'étude quantitative très fouillée sur la troisième période conciliaire, aux conclusions nuancées, d'U. Mazzone, «Sussidi papali e libertà di voto al concilio di Trento (1561-1563)» dans *Cristianesimo nella Storia*, t. 1 (1980), p. 231 sq.

¹²⁸ CT III, 2, p. 223 et 226.

¹²⁹ ASV, Concilio 26, fol. 607.

¹³⁰ Cette liste est éditée dans CT III, 2, p. 271.

non sans réticences, les cinquante *scudi* que lui offre Visconti. S'il collabore avec le parti curial, c'est avant tout par hostilité à la politique de Catherine de Médicis et du chancelier de L'Hospital¹³¹, et non par goût du gain. Rome n'en souhaite pas moins échelonner le paiement de la somme promise en deux ou trois versements « afin qu'il ait toujours la mémoire bien fraîche du bienfait reçu »¹³².

Pierre Danès, évêque de Lavaur, reçoit lui aussi une pension des légats. Quand il se rend à Rome, juste avant l'arrivée de Lorraine au concile, le cardinal Borromée préfère supprimer cette pension et lui donner en échange une subvention extraordinaire de trois cents *scudi*. Ainsi, il espère que Danès n'excitera pas la défiance de ses confrères français. Mais la somme est vite dépensée et Danès demande une nouvelle aide en décembre. Borromée écrit au cardinal de Mantoue de la lui fournir¹³³. Danès reçoit ainsi cent nouveaux *scudi* et Pie IV se réserve de lui faire parvenir d'autres subventions¹³⁴. En avril 1563, la somme de cent *scudi* lui est versée encore une fois¹³⁵. Que doit faire l'évêque de Lavaur en échange? Il semble que, par l'intermédiaire du cardinal Simonetta, il ait donné des conseils à Rome sur la façon d'agir avec la délégation française¹³⁶. Ces subventions et cette familiarité avec le légat le plus proche du parti curial et le plus hostile au cardinal de Lorraine peuvent-elles s'assimiler à de la corruption? Rien n'est moins sûr. Danès reste par exemple un ferme partisan du droit divin des évêques, contre l'avis de Rome. Ses conseils ne sont pas toujours pris en bonne part par Simonetta, qui le rabroue en le taxant de crédulité¹³⁷. Borromée lui-même finit par se lasser des demandes répétées de l'évêque de Lavaur. Il conseille en juillet 1563 de le laisser partir, avant de se raviser : Danès pourrait encore rendre des services au concile¹³⁸.

¹³¹ BAV, Barb. lat. 848, fol. 167 v°-168, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 6 décembre 1562.

¹³² J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 191, instructions à Carlo Visconti, Rome, 24 janvier 1563.

¹³³ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 164, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 9 janvier 1563.

¹³⁴ ASV, Concilio 55, fol. 103, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 30 janvier 1563.

¹³⁵ ASV, Concilio 27, fol. 31, lettre de Borromée aux légats, Rome, 7 avril 1563.

¹³⁶ Danès écrit au pape pour lui dire qu'il rendait compte de « molti particolari » à Simonetta, ASV, Concilio 51, fol. 67, lettre de Borromée à Simonetta, Rome, 28 novembre 1562. Borromée écrit plusieurs fois à Simonetta pour reconnaître les mérites de Danès ou le remercier de ses « advertimenti », *Ibid.*, fol. 77 et 86 v°, lettres du 30 décembre 1562 ou du 10 février 1563.

¹³⁷ *Ibid.*, fol. 125 v°, lettre de Borromée à Simonetta, Rome, 17 mars 1563.

¹³⁸ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 163 et 171, lettres aux légats, Rome, 31 juillet et 4 août 1563.

Les difficultés financières des prélats et des théologiens français ont pu les conduire à réclamer l'aide romaine. Mais ils n'ont pas pour autant abandonné leur liberté de vote¹³⁹. Rome de toute façon ne le souhaitait pas, se rendant parfaitement compte du discrédit que cela aurait jeté sur le concile. Les légats subventionnent ainsi Jacques-Marie Sala, qui pourtant non seulement ne demande qu'à partir, mais s'oppose au parti curial sur la question du droit divin de la résidence. Ils savent bien que le départ pour des raisons financières de tous les opposants aux thèses romaines aurait fait perdre toute crédibilité à leur assemblée. Ils ne dédaignent pas certes d'obtenir en échange de leurs largesses quelques services, et notamment des renseignements. Mais en règle générale, ils n'ont pas cherché à profiter des difficultés pécuniaires des Français présents à Trente.

L'incidence de ces difficultés se rencontre ailleurs. Dès la première période conciliaire, les Français y ont trouvé un prétexte commode pour écourter leur séjour au concile. Dès que la pression royale ou pontificale ne s'exerce plus qu'avec mollesse sur les prélats ou les théologiens pour qu'ils restent à Trente ou à Bologne, ils en profitent pour partir. L'argument de leurs difficultés financières est souvent exact, mais dans bien des cas, il ne s'agit que d'une excuse commode, le prélat ou le théologien nécessitant le plus souvent compter sur une subvention romaine¹⁴⁰. La prétendue ruine que le séjour au concile leur cause est un bon prétexte pour satisfaire le désir le plus cher de la majorité des Français présents dans les assemblées conciliaires : s'en aller.

5 – UN RETOUR TANT DÉSIRÉ

Partis à contre-cœur, mécontents du voyage, exaspérés par les problèmes matériels qu'ils peuvent rencontrer, les Français ne sont guère disposés à apprécier leur séjour à Trente. De plus, ils ont vite l'impression d'être venus au concile pour y perdre leur temps. En 1545, ils passent l'automne à attendre une ouverture improbable. L'automne suivant est marqué par le blocage des débats sur la justi-

¹³⁹ Sur cette question de la liberté de vote au concile, voir H. Jedin, « Libertà di parola e di voto al concilio di Trento » dans *Humanitas*, t. 11 (1956), p. 608-627. Après avoir examiné les différentes formes de pressions, et principalement celles du pape – mais curieusement sans véritablement se poser la question des pressions financières –, Jedin conclut à une assez grande liberté de vote.

¹⁴⁰ Ainsi l'évêque de Viviers multiplie les tentatives pour arracher aux légats l'autorisation de partir, arguant de sa misère : « Non potendo fare diventare l'acqua vino, et transmutare li sassi in pane, son stato sforzato andarmene », ASV, Carte Farnesiane, fol. 124-124 v°, lettre au cardinal Farnèse, Trente, 30 juin 1562. À chaque tentative, il touche une nouvelle subvention qui l'oblige à rester.

fication, dû aux pressions impériales. À Bologne, après quelques débats sur les sacrements, pères et théologiens ne font plus rien, à part demander sans cesse leur congé. Le théologien Richard Du Mans fait même un esclandre. Lors d'une audience publique du légat Del Monte, il s'agenouille devant lui et demande l'autorisation de partir. Del Monte ne la lui accordant pas, il refuse de se relever tant que le légat ne sera pas revenu sur sa décision. À la fin, il accepte d'attendre encore dix jours¹⁴¹. Il n'y a pas qu'à Bologne où les pères et théologiens conciliaires sont totalement inactifs. En 1562-1563 aussi, la question de la résidence semble insoluble et les travaux sont paralysés pendant des mois. Il faut se garder d'oublier toutes ces longues plages de temps vide, où l'ennui le dispute à l'exaspération. Le premier reproche que les Français adressent à leur séjour conciliaire est qu'il leur semble bien inutile. Ils se sentent isolés, loin de tout et leurs correspondances laissent transparaître cette amertume. L'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, assure ainsi à son frère Antoine, prévôt de Paris : nous « n'avons plus grand plaisir ny passe-temps que de ce que nous avons et entendons comme nouvelles de tous coustez du monde et de toutes parts »¹⁴². Claude d'Espence peut dédier un traité sur la prédestination au connétable de Montmorency, lui expliquant avec une certaine ironie cette dédicace :

« Puis que, par vostre advis, le roy m'ha envoyé en ce lieu, j'ay voulu comme à sa très-chrestienne Majesté, aussi à votre très fidelle Excellence par quelque escript rendre compte de ma vacation, vacation dy-je à bon droict, car vrayement nous tous qui sommes icy ne faisons que vacquer et ocyer en ce concile. »¹⁴³

L'*otium* contraint ne semble pas avoir particulièrement séduit le théologien qui, près de quinze ans plus tard, a gardé un souvenir suffisamment vivant de son inactivité à Bologne pour refuser absolument de se rendre à Trente, malgré les objurgations de Catherine de Médicis ou du cardinal de Lorraine.

¹⁴¹ CT XI, p. 464, n. 4, lettre de Massarelli à Cervini, Bologne, 29 août 1548.

¹⁴² BN, Fr. 4.052, fol. 75, lettre de Trente du 28 février 1546. La correspondance de Duprat contenue dans ce manuscrit est partiellement analysée dans l'article de F. Tournier, « Monseigneur Guillaume Duprat au concile de Trente » dans *Études*, t. 98 (1904), p. 289-307, 465-484 et 622-644. Toutefois cet article s'intéresse surtout aux rapports de l'évêque de Clermont avec les jésuites présents au concile.

¹⁴³ C. d'Espence, 1551, fol. A III v^o-A IV. Dédié à Henri II son *Institution d'un prince chrestien*, rédigée à Bologne et publiée à Paris en 1548, le théologien avait déjà souligné son inactivité pendant son séjour : « N'ayant en ce lieu de Bologne trouvé moyen de m'occuper du tout à l'œuvre et estude pour lequel avoit pleu à V. M. m'y envoyer, je ne m'ay peu permettre de menger otieux vostre pain ».

Ce séjour forcé est non seulement inutile, mais en plus se déroule dans un cadre déplaisant, surtout dans le cas de Trente, Bologne suscitant moins de critiques. Nombre d'évêques et de théologiens durent émettre le même jugement que celui du secrétaire de Montaigne, lors de son passage en 1580 dans la ville conciliaire : « Ville un peu plus grande qu'Agen, non guère plaisante, et ayant du tout perdu les grâces des villes d'Allemagne : les rues, la plupart étroites et tortues »¹⁴⁴. Montaigne remarque cependant l'antiquité de la cathédrale et apprécie les réalisations architecturales de Clesio, mais ce sont bien les seules, semble-t-il, à trouver grâce à ses yeux. Le cadre urbain de Trente, où l'influence germanique se marie avec l'art lombard, n'a guère suscité d'enthousiasme chez les visiteurs français¹⁴⁵. Mais le reproche principal qui est fait à la ville conciliaire, plus encore que son exigüité ou son urbanisme, est sa situation montagnaise. Car ces hommes du XVI^e siècle sont des hommes des plaines que les beautés de la montagne laissent insensibles. Fondamentalement grégaires, ils supportent mal de se trouver dans ces milieux peu peuplés et l'évêque de Verdun peut parler avec un certain dégoût de « ces déserts tridentins »¹⁴⁶. Le magnifique relief encaissé de la vallée alpine de l'Adige suscite de la claustrophobie chez Lanssac qui justifie ainsi une escapade à Venise : « Il y a unze mois que je suys enfermé dans ces montaignes où l'on ne veoit le ciel qu'en levant les yeux bien hault »¹⁴⁷. Le climat montagnard cumule tous les désavantages, étouffant en été, glacial en hiver, et beaucoup de Français lui attribuent une influence détestable sur leur état de santé. Un voyage souvent éprouvant a affaibli ces hommes parfois âgés et beaucoup sont déjà malades en arrivant au concile. En 1562 particulièrement, la petite troupe qui accompagne le cardinal de Lorraine paraît avoir mal supporté un voyage en plein mois de novembre. Trois évêques, malades, s'arrêtent en route¹⁴⁸. L'abbé de Cîteaux peut écrire au cardinal Morone, protecteur de son ordre, et se

¹⁴⁴ M. de Montaigne, *Journal de voyage*, édité par F. Garavini, Paris, 1983, p. 149.

¹⁴⁵ Gentian Hervet était bien seul ou de bien mauvaise foi, quand, de retour en France, il insère dans son édition des décrets conciliaires un éloge de la ville de Trente : « C'est un lieu qui est fort commode pour faire belles et grandes, et un plaisant et quasi commun logis où se peuvent reposer et reprendre force et vigueur tant ceux qui, par un long et malaisé chemin en passant les haults rochers des montaignes s'en viennent de Septentrion en Italie, que ceux qui s'estans partiz d'Italie montent vers le Septentrion », G. Hervet éd., 1564, fol. 1.

¹⁴⁶ N. Frizon éd., 1887, p. 35, lettre au chapitre de Verdun, Trente, 2 juin 1563.

¹⁴⁷ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 68, lettre à la reine mère, Trente, 28 mars 1563.

¹⁴⁸ M. Calini, 1963, p. 317, lettre du 16 novembre 1562.

plaindre de son état de santé. Sans les intérêts de l'ordre, il n'aurait jamais entrepris un voyage aussi dangereux¹⁴⁹. On pourrait multiplier les exemples. Quelle est la réalité de ces fièvres, crises de goutte, rhumes, maux d'yeux ou de tête, engelures qui emplissent les correspondances? Il semble bien que le séjour au concile n'ait guère profité aux prélats et aux théologiens français. Le premier, le cardinal de Lorraine doit retarder sa comparution en congrégation générale pour se remettre d'une mauvaise fièvre. Nicolas Psaume note minutieusement tous ses rhumes dans son journal¹⁵⁰. Robert Ceneau à Bologne, Gabriel Bouvery à Trente manquent de mourir¹⁵¹. Noël Paillet, un des douze docteurs de la faculté de théologie de Paris arrivé le 13 novembre 1562 avec Lorraine, meurt onze jours plus tard et est enterré au couvent franciscain de San Bernardino¹⁵².

Mais pour toutes ces maladies réelles, combien de fictives? On ne peut que les supposer, mais elles ont très certainement existées. Dans l'hiver 1546-1547, Guillaume Duprat ne cesse d'écrire qu'il est malade, non seulement à son frère, mais aussi aux cardinaux de Tournon et de Lorraine, à l'amiral d'Annebaut, au secrétaire L'Aubespine, tout cela dans l'unique but d'obtenir son congé : « Il est vray (comment plusieurs foys vous ay mandé) que l'air de ce lyeu m'est tellement contraire (...) et faictz tout ce qu'il m'est possible pour tost ou tard m'en retourner en bonne santé en France »¹⁵³. Cette indisposition semble se guérir dès que l'évêque de Clermont quitte la ville conciliaire et ne ralentit guère en tout cas son voyage de retour en France. Pendant son séjour à Trente, elle ne l'avait déjà pas empêché de faire diverses excursions à Rome, Venise ou Padoue. Très vraisemblablement, la maladie de Duprat n'existe que sur le papier, quand il s'agit de demander un congé.

À peine arrivés au concile, les Français n'ont eu en tête qu'une idée, en repartir. Ce fait peut expliquer certaines prises de position, notamment quand les prélats gallicans se prononcent en 1546 pour une conclusion rapide du débat sur la justification, et en 1563,

¹⁴⁹ ASV, Concilio 2, fol. 340, lettre de Trente, 18 novembre 1562.

¹⁵⁰ Par exemple, *CT II*, p. 803.

¹⁵¹ Florence, AdS, Carte Cerviniane 43, fol. 56, lettre de l'archevêque d'Armagh [au cardinal Cervini], Bologne, 8 juillet 1548; BN, Fr. 6.627, fol. 19, lettre de Du Ferrier et de Du Faur au roi, Trente, 26 septembre 1563.

¹⁵² S. Weber, « Prelati e cavalieri morti a Trento durante il concilio » dans *Il concilio di Trento, rivista commemorativa del IV. centenario*, t. 1-2 (1942-1943), p. 292.

¹⁵³ L'évêque de Clermont demande aussi à d'Urfé d'obtenir son congé auprès de François I^{er}. L'ambassadeur a promis « d'en escrire au roy et témoigner de l'indisposition de ma personne », BN, Fr. 4.052, fol. 81 v^o, 83 et 121, lettres de Trente à Antoine Duprat, 12 décembre 1546, 1^{er} janvier et 5 mars 1547.

quand la plupart de la délégation française se rallie au compromis passé entre Rome et le cardinal de Lorraine, qui permettra de terminer plus tôt le concile. Mais la hâte de partir se traduit plus souvent de manière bien plus simple : évêques et théologiens prennent n'importe quel prétexte pour s'en aller. Une instruction ambiguë du roi leur suffit, comme à l'évêque de Rennes en 1545, pour s'autoriser eux-mêmes à revenir en France. Dès qu'ils ont l'impression de pouvoir le faire impunément, les évêques profitent de l'occasion. Quand le cardinal de Lorraine, qui avait réussi jusque là à éviter une débandade, quitte Trente pour un voyage à Rome en septembre 1563, pas moins de neuf évêques français fuient le concile, certains comme Eustache Du Bellay prétendant même avoir l'autorisation du roi¹⁵⁴.

Pourquoi les Français ont-ils aussi mal supporté le voyage au concile? Certes, ils ne sont pas les seuls dans ce cas : les prélats italiens ne cessent de se plaindre à la curie ou à leurs princes et de demander leur congé. Mais cette perpétuelle grogne française reste surprenante. Car enfin nous n'avons pas affaire à des êtres casaniers, dont la vie bien régulière et tranquille aurait été uniquement troublée par le séjour au concile. La plupart des Français qui se rendent au concile ont déjà passé une partie de leur vie par monts et par vaux, au service du roi ou pour leurs propres intérêts. Ils ont supporté l'inconfort de séjours à la cour. Ils ont affronté des climats beaucoup plus rigoureux que ceux de Trente ou de Bologne. Bien sûr, dans ces occasions, ils ont aussi manifesté leur mauvaise humeur. Mais on ne trouve guère que dans le cas du concile un exemple aussi massif et aussi continu de grogne et de mauvaise volonté. La raison en est peut-être le peu d'intérêt qu'ambassadeurs, prélats et même théologiens accordaient à leur mission. Ils voyaient bien que celle-ci n'était pas considérée comme cruciale par la monarchie. Dans leur majorité, ils partageaient le scepticisme de ceux qui doutaient d'une réforme profonde de l'Église, imposée par le concile, ou d'une concorde religieuse. Dans ces conditions, pourquoi accepter des sacrifices inutiles? La participation des Français à l'œuvre tridentine s'est faite très majoritairement à contre-cœur. Mais cette mauvaise volonté n'a pas empêché une insertion dans le milieu conciliaire, et plus largement dans le milieu italien, relativement bonne. Obligés d'effectuer le voyage au concile et contraints d'y rester, les Français ont aussi été capables de profiter de ce séjour pour nouer ou renouer des liens, élargir leurs connaissances intellectuelles, enrichir leur patrimoine artistique.

¹⁵⁴ BN, Fr. 6.627, fol. 19, lettre de Du Ferrier et Du Faur au roi, Trente, 26 septembre 1563.

CHAPITRE II

LES FRANÇAIS DANS LE MILIEU CONCILIAIRE ET ITALIEN

1 – TOURISME ET NÉGOCIATIONS EN ITALIE

En se rendant à Trente ou à Bologne, les Français avaient au moins une consolation : ils pouvaient en profiter pour découvrir ou redécouvrir la péninsule italienne. La fascination pour l'Italie, son passé, son art reste forte et coexiste même sans contradiction avec une xénophobie anti-italienne. Tout en critiquant la rapacité, la couardise, la duplicité ou les autres défauts traditionnellement prêtés aux Italiens par la polémique française¹, les Français se rendant à Trente restent sensibles à la suprématie culturelle et artistique de la péninsule. Beaucoup profitent de leur séjour pour découvrir les merveilles de la Renaissance vénitienne ou du maniérisme romain. L'exemple le plus célèbre est celui de Claude d'Urfé, qui pendant son séjour à Trente et surtout à Bologne multiplia les commandes aux artistes italiens. Son château de La Bâtie en Forez fut ainsi orné de multiples œuvres d'art commandées au concile, notamment la chapelle, décorée de boiseries réalisées à Vérone et au couvent San Domenico de Bologne par Fra Damiano da Bergamo et ses assistants, certaines sur des dessins de Vignole². D'Urfé profita sans doute aussi de son séjour italien pour acquérir des marbres antiques et satisfaire sa passion de bibliophile, même si les renseignements qui nous sont parvenus sur sa riche bibliothèque sont trop lacunaires pour conclure sur ce point. Si c'est sur lui que nous possédons la documentation la plus complète, et le témoignage encore visible de La

¹ Voir sur le sujet L. Sozzi, «La polémique anti-italienne en France au XVI^e siècle» dans *Atti dell'Accademia delle Scienze di Torino*, 1972, p. 99-190, qui aborde surtout la xénophobie anti-italienne dans ses manifestations littéraires.

² Ces pièces se trouvent aujourd'hui au Metropolitan Museum de New-York. Sur la décoration de la chapelle de La Bâtie, voir O. Raggio, «Vignole, Fra Damiano et Gerolamo Siciolante à la chapelle de La Bastie d'Urfé» dans *Revue de l'Art*, t. 15 (1972), p. 29-52 et le catalogue d'exposition *Claude d'Urfé et La Bâtie. L'univers d'un gentilhomme de la Renaissance*, Montbrison, 1990, p. 141. Les tableaux du peintre romain Siciolante décorant la chapelle furent peut-être commandés pendant le séjour de d'Urfé à Bologne, mais réalisés seulement après son installation à Rome.

Bâtie, l'ambassadeur de François I^{er} et de Henri II ne fut certainement pas le seul à subir ainsi l'influence artistique italienne à l'occasion du concile. Le cardinal de Lorraine, par exemple, à son retour du concile, appela en France Federico Zuccari. On peut émettre l'hypothèse qu'il lui confia la réalisation des fresques célébrant son œuvre au concile, qui formaient la décoration intérieure du château de Meudon. En effet, Zuccari avait travaillé avec son frère Taddeo quand celui-ci peignait les Fastes des Farnèse dans le palais du cardinal Alexandre à Caprarola. Il est possible que Lorraine, lors de son voyage à Rome en 1563, ait pu admirer la fresque de Taddeo représentant l'assemblée tridentine et ait souhaité la reproduire à Meudon³.

Le séjour au concile joue donc un rôle dans les rapports culturels si intenses entre la France et l'Italie, ce d'autant plus que les Français qui se rendent à Trente ou à Bologne ont déjà un préjugé largement favorable pour l'art et la culture de la péninsule. Beaucoup en effet avaient déjà effectué de longs séjours en Italie avant de venir au concile. Certains y avaient fait leurs études, principalement à Padoue. C'est le cas de bon nombre des ambassadeurs, comme Jacques de Linières lors de la première période tridentine, Michel de L'Hospital à Bologne, Arnaud Du Ferrier et Guy Du Faur lors de la troisième période. D'autres y avaient rempli des missions diplomatiques plus ou moins prolongées à Venise, comme Jean de Morvillier, ou à Rome, comme Lanssac. Certains avaient été au service d'ambassadeurs français ou de cardinaux italiens, comme Pierre Danès, familier de l'ambassadeur Georges de Selve à Venise, puis du cardinal Contarini. Tous ont gardé un tropisme italien et retournent volontiers sur les lieux qui les avaient accueillis, parfois dix ou vingt ans auparavant. Jean de Morvillier, quand il passe les Alpes, a bien plus l'intention d'aller à Padoue et Venise que de se précipiter à Trente⁴.

Les Français qui viennent pour la première fois en Italie éprouvent tout autant cette envie de visites. Jean-Antoine de Baïf, qui a passé l'hiver 1562-1563 à Trente, exprime bien à la fois la répugnance française pour la ville conciliaire, surtout en cette saison, et le goût pour un tourisme essentiellement urbain et antiquisant :

³ L'hypothèse, invérifiable puisque les fresques de Meudon disparurent au XVII^e siècle sans que nous en ayons conservé une reproduction ou une description, est de P. Biver, *Histoire du château de Meudon*, Paris, 1923, p. 27. Taddeo Zuccari commença à peindre les Fastes Farnèse à partir de 1562 et y travailla trois ans, B. Jestaz, « Il palazzo Farnese di Caprarola » dans *Casa Farnese. Caprarola, Roma, Piacenza, Parma*, Milan, 1994, p. 41-42. Il est donc possible qu'à l'automne 1563, la fresque représentant le concile ait été achevée.

⁴ BN, Cinq Cents Colbert 394, p. 250, lettre de Morvillier à Bochetel, Turin, 6 novembre 1562.

« Desjà le doux printems nous rit, et nous redonne
Après le rude yver, une gaye saison :
Le soleil chaleureux émeut la fleuraison
Des fruitiers promettans un plantureux automne.
Naïde fait de fleurs mainte belle couronne,
Procne estant de retour maçonne sa maison.
Laisson, Griffin⁵, laisson le concile et faisons
Un voyage à Mantoue, à Vincence et Véronne.
Je frétille d'aller, je désire de voir
Les villes d'Italie, et veu ramentevoir
Les marques des Romains, jadis rois de la terre.
À Dieu Trente pierreuse, à Dieu les mons chenus,
Qui environ cinq mois nous avez retenus,
Quand la France bouilloit d'une félonne guerre »⁶.

Baïf pouvait se permettre de quitter ainsi Trente, n'y étant qu'en simple curieux. Mais prélats et théologiens, quoique plus concernés par les travaux conciliaires, frétilent tout autant que lui d'aller visiter la péninsule. Guillaume Duprat quitte Trente, où il attendait l'ouverture du concile, à l'automne 1545 pour se rendre à Rome et à Naples. Rappelé, alors qu'il se trouvait à Rome, par la rumeur d'une ouverture imminente, l'évêque de Clermont ne revient pas directement à Trente, mais s'attarde à Ferrare et à Padoue. Une fois au concile, il ne se prive pas d'escapades touristiques à Venise, ce qui explique ses absences répétées pendant le printemps et l'été 1546. L'évêque de Clermont n'est pas le seul Français à vouloir ainsi tirer tout le profit touristique possible de son séjour à Trente, fût-ce au détriment de ses devoirs conciliaires. Les deux principales destinations sont la proche Venise, mais aussi Rome où ces ecclésiastiques peuvent avoir aussi des affaires à régler et cumuler ainsi l'utile et l'agréable. Lucques et ses bains, Padoue, Ferrare, dans une moindre mesure Mantoue rencontrent aussi un certain succès, tandis que les domaines espagnols ou ceux des Farnèse sont un peu dédaignés. Une autre ville étonne par sa relative absence, celle de Florence. Dans leurs choix touristiques, les prélats et théologiens français ont privilégié les territoires vénitiens et pontificaux, ceux des Este et, seulement en 1562-1563, ceux des Gonzague. L'absence de certaines destinations peut avoir une signification politique : visiter Milan sous tutelle espagnole ou la Florence de Cosme de Médicis, principal et fidèle allié des Habsbourg dans la péninsule, a pu sembler déplacé

⁵ L'ami de Baïf peut être Jean Griffin, écrivain et prédicateur cistercien, M. Augé-Chiquet, 1909, p. 128.

⁶ J.-A. de Baïf, *Oeuvres en rime*, éditées par C. Marty Laveaux, Paris, 1887, t. 4, p. 278.

à des Français qui, même en temps de paix, gardent une conscience aiguë de la rivalité franco-espagnole dans la péninsule italienne.

Il faut évidemment rester prudent dans cette interprétation politique de déplacements qui bien souvent n'ont d'autre motif que le plaisir personnel. Quand François Bauduin s'attarde à Turin, Milan, Padoue et Venise, ce n'est pas pour y prendre contact avec les gouvernants locaux, mais pour y consulter les bibliothèques⁷. Mais plus la situation du voyageur est élevée, plus son voyage et ses étapes ont un contenu autre que de simple divertissement. Il n'est pas rare de voir un prélat profiter du voyage en Italie pour s'occuper de ses affaires ou de celles du roi. Présent au concile de Bologne, François de Mauny, évêque de Saint-Brieuc⁸, familier du cardinal d'Armagnac, connaît bien la situation politique italienne puisqu'il a accompagné son patron lors de ses diverses missions dans la péninsule. Au concile, il fait des démarches auprès du dominicain Girolamo Papino, représentant officieux du duc de Ferrare, Ercole II d'Este. Lors de leur premier entretien, il se dit fort désireux de servir le duc et confie quelques informations secrètes, ou présentées comme telles⁹. Un peu plus tard, il annonce à Papino que Charles-Quint veut s'emparer de toutes les places fortes d'Italie et particulièrement de Ferrare. Le duc doit donc éviter tout ce qui pourrait faciliter la tâche à l'empereur, notamment en acceptant que le concile se transfère dans sa ville : le Habsbourg en profiterait aussitôt pour venir à Ferrare et s'en rendre maître. De même, si le duc souhaite s'allier à la France pour parer à la menace, il ne doit surtout pas faire une démarche publique devant les conseillers du roi, car l'empereur en serait immédiatement averti¹⁰.

Comment interpréter ces informations, pour le moins fantaisistes, que l'évêque de Saint-Brieuc livre au duc de Ferrare ? S'agit-il d'une tentative d'intoxication menée par Henri II pour mieux s'attacher Ercole II ? Le roi de France n'avait pas besoin de telles manipulations assez grossières. Il est d'ailleurs significatif de voir que Mauny déconseille au duc de s'adresser directement à la cour de France : cette dernière aurait sans doute été la première surprise des « informations » de l'évêque de Saint-Brieuc. En fait, Mauny est loin d'être tel que ce qu'il cherche à apparaître aux yeux du crédule Papino, le

⁷ M. Erbe, 1978, p. 149.

⁸ On trouve parfois la mention qu'il aurait été transféré au siège de Tréguier en 1545. En fait, dans les actes du concile comme dans les listes épiscopales romaines, il est bien considéré comme évêque de Saint-Brieuc jusqu'à son transfert en 1553 à Bordeaux.

⁹ F. Valenti éd., 1966, t. 124, p. 331, lettre de Girolamo Papino au duc de Ferrare, Bologne, 23 novembre 1547.

¹⁰ *Ibid.*, p. 334, lettre de Girolamo Papino à Alessandro Guarini, Bologne, 1^{er} décembre 1547.

politique influent, au courant des menées les plus secrètes. Il essaie simplement de faire croire à son utilité et de devenir ainsi l'intermédiaire obligé entre la France et Ferrare. L'évêque de Saint-Brieuc connaît la traditionnelle francophilie des Este. Quel succès pour lui s'il devenait leur correspondant privilégié dans le royaume! De plus, Mauny est titulaire d'un évêché breton et l'épouse d'Ercole II, Renée de France, est la seule fille survivante de la dernière duchesse de Bretagne¹¹. L'évêque de Saint-Brieuc jugeait-il prudent de se ménager les bonnes grâces d'un éventuel compétiteur au duché de Bretagne? Cette hypothèse peut sembler peu vraisemblable, tant la monarchie tient ferme à son héritage breton. Mais l'évêque de Saint-Malo, François Bohier, doit avoir tenu le même raisonnement puisque lui aussi, seul parmi tous les évêques français avec Mauny, fait une démarche auprès de Papino pour se faire recommander auprès d'Ercole II, et songe même à se rendre à Ferrare pour y «baiser la main de son Excellence»¹². Le duc a d'ailleurs parfaitement compris les intentions des deux évêques, puisqu'il répond favorablement, au moins dans un premier temps, aux offres de service des deux prélats français¹³. Ces derniers ont cherché avant tout à profiter de leur séjour au concile pour se créer de nouveaux liens dans le milieu italien. Si Bohier ne va guère plus loin que l'offre de service, Mauny livre des informations qu'il présente lui-même comme secrètes – alors qu'elles sont bien plus vraisemblablement inventées. Sans doute espère-t-il en tirer un bénéfice personnel, mais aussi attacher plus étroitement encore au roi un prince italien déjà fort lié à la cause française. Intérêts personnels et service du roi se mêlent étroitement dans cette initiative qui de toute façon n'a guère de suites. Mais Mauny ne fut certainement pas le seul parmi les prélats français obligés de se rendre au concile à vouloir profiter de ce séjour pour nouer de fructueuses relations avec les princes italiens.

La plupart du temps, ces contacts ne se font pas sur initiative

¹¹ Papino précise d'ailleurs immédiatement que Mauny est possessionné «nel Stato de Madama illustrissima de Ferrara», *Ibid.*, p. 332, lettre à Alessandro Guarini, Bologne, 27 novembre 1547. Or, lors de son mariage en 1528, Renée de France avait reçu le comté de Chartres, érigé pour l'occasion en duché, la seigneurie de Montargis et le comté de Gisors, G. Braun, «Le mariage de Renée de France avec Hercule d'Este, une inutile mésalliance» dans *Histoire, économie, société*, t. 7 (1988), p. 156. Aucune de ces terres n'est bretonne. Se souvenant d'Anne de Bretagne, Papino attribue sans doute la succession à sa maîtresse, sans trop se soucier de la réalité française.

¹² F. Valenti éd., 1966, t. 124, p. 334, lettre de Girolamo Papino à Alessandro Guarini, Bologne, 1^{er} décembre 1547.

¹³ Papino reçoit l'ordre d'aller faire «le debite cerrimonia» auprès de Mauny et Bohier, ce dont il s'acquitte immédiatement, *Ibid.*, p. 338,, lettre de Girolamo Papino à Alessandro Guarini, Bologne, 14 décembre 1547.

personnelle, mais sur commission royale. La monarchie profite de la venue en Italie de quelques-uns de ses conseillers les plus expérimentés pour leur confier des négociations délicates. Le cardinal de Lorraine et Jean de Morvillier doivent ainsi sur le chemin du concile régler la question des quatre forteresses piémontaises encore détenues par les Français à Turin, Chivasso, Chieri et Villanova d'Asti. Le royaume s'était jusque là refusé à les restituer, mais le besoin urgent d'une aide militaire du duc de Savoie au parti royal obligeait les gouvernants français à se montrer plus souples. Morvillier est le 28 septembre 1562 à Turin pour commencer les négociations¹⁴. À Fossano le 2 novembre 1562, Lorraine signe un accord de principe sur la restitution, réglant une partie des détails pratiques¹⁵. Morvillier reste un peu plus longtemps en Piémont pour s'occuper des derniers problèmes, notamment celui de la solde des garnisons, que le duc de Savoie doit payer au moins en partie¹⁶.

Ces négociations ne sont pas les seules que le cardinal est amené à traiter au cours de ses déplacements en Italie. En avril 1563, encore sous le coup de la mort de son frère, Lorraine souhaite quitter Trente et se rend à Venise. Immédiatement, la curie romaine le soupçonne des pires machinations¹⁷ et Lorraine doit s'en disculper dans un long écrit¹⁸. Il voulait avant tout passer la Semaine Sainte dans un monastère. À l'instance de prélats français qui voulaient voir Venise – intéressante preuve à la fois des velléités touristiques des pères conciliaires français et de la pression de clients sur les choix de leur patron –, il a choisi le monastère de San Giorgio dans cette ville. La Sérénissime lui ayant réservé un accueil somptueux, il ne pouvait faire autrement que rendre leur politesse aux autorités

¹⁴ BN, Cinq Cents Colbert 394, p. 249, lettre de Morvillier à Bochetel, Turin, 6 novembre 1562.

¹⁵ BN, Fr. 3.195, fol. 15-18, «Articles accordez à Foussan entre monseigneur le cardinal de Lorraine et les commissaires deputez par le roy touchant la restitution des quatres places de Piedmont, d'une part, et monseigneur le duc de Savoie, d'autres, le II^e novembre 1562». Le rôle du cardinal pour accélérer est souligné par l'épouse d'Emmanuel-Philibert, Marguerite de France. Cette dernière peut écrire au connétable de Montmorency sa satisfaction de la venue de Lorraine, «pour le bon chemin auquel il a mis nos affaires», BN, Fr. 3.410, fol. 34, lettre de Fossano, 5 novembre 1562.

¹⁶ BN, Nulle acq. fr. 20.598, fol. 9, lettre de Morvillier à Catherine de Médicis, Fossano, 3 novembre 1562 et W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 363, lettre de Lansac à Bochetel, Trente, 1^{er} décembre 1562.

¹⁷ Borromée écrit ainsi au cardinal vénitien Navagero, le 3 avril 1563, que Lorraine se rend à Venise dans le but d'exciter les autorités de la Sérénissime contre le pape. Le neveu de Pie IV demande à Navagero de faire jouer ses relations pour s'opposer aux menées du Français, ASV, Concilio 51, fol. 153, en chiffre.

¹⁸ Voir le mémoire que son secrétaire rédige à l'intention de Pie IV dans *CT* III, 1, p. 167.

vénitiennes, et, malgré son désir de se retirer quelques jours, aller les voir. Pour le reste, il n'a fait que visiter la ville. Une personnalité comme Charles de Guise ne peut en effet voyager comme n'importe qui, ni surtout s'isoler. Sur le chemin du retour, le cardinal rencontre le duc de Ferrare, Alphonse II d'Este, dans une petite localité près de Padoue, Corregiola. De nouveau, cette rencontre éveille tous les soupçons, alors que les deux interlocuteurs ont seulement évoqué la triste situation d'Anne d'Este, veuve du duc de Guise, et surtout un point tenant particulièrement au cœur d'Alphonse II : le recouvrement de ses créances sur la France¹⁹. Les négociations conciliaires n'entraient pas dans ces entrevues. Mais ces rencontres sont en quelque sorte obligatoires dans le tourisme princier, et, dans une moindre mesure, épiscopal du temps. Les pratiques de sociabilité des puissants s'y manifestent de façon exemplaire.

On le voit lors du voyage que le cardinal de Lorraine fait à Rome en septembre-octobre 1563. Alors que Lorraine comme Pie IV souhaitent un voyage rapide, pour que le cardinal puisse revenir à Trente le plus tôt possible et que le concile puisse ainsi se clore, Charles de Guise doit, à l'aller comme au retour, multiplier les étapes de courtoisie chez les divers princes d'Italie centrale. Mais en échange, ces princes lui offrent chevaux et escorte²⁰. Chaque étape est ponctuée par des fêtes et des banquets, jusqu'à la somptueuse ré-

¹⁹ Encore le 27 juillet 1563, le duc évoque dans une lettre à ses ambassadeurs en France la possibilité d'un remboursement en grains et en vins, affirmant que Lorraine lui-même lui a fait cette proposition, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 42, fasc. 1, non folioté.

²⁰ Cette courtoisie supposait que les hôtes fussent prévenus à temps de l'itinéraire et du nombre des voyageurs. Quand Lorraine quitte Trente pour Rome, six barques sont nécessaires pour convoyer sa suite, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga 1.410, fasc. 2, lettre 54, lettre de Marco Gonzague, évêque d'Ossero, au duc de Mantoue, Trente, 17 septembre 1563. L'évêque d'Adria révèle au duc de Ferrare le plan de route du cardinal et de la dizaine d'évêques qui l'accompagnent. Ils descendront l'Adige en barque jusqu'à Rovigo – lors d'un précédent voyage, Lorraine s'était arrêté à Vérone, où l'attendaient six voitures envoyées, sur la demande du cardinal, par le duc de Mantoue. À Rovigo, le cardinal espère bien trouver les voitures proposées par le duc. Il s'arrêtera deux jours à Ferrare, continuera ensuite vers Bologne, voyage cette fois pris en charge par le légat. Se rendant à Florence, c'est Cosme de Médicis qui lui fournit une escorte jusqu'à Viterbe, où Lorraine pense trouver les chevaux et les gardes envoyés par le pape, ou, à défaut, par le cardinal de Ferrare, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Germania 23, fasc. 1, non folioté, lettre de l'évêque d'Adria au duc de Ferrare, Trente, 25 juillet 1563. L'ambassadeur florentin donne les mêmes informations à son maître, avec une liste des étapes et de leurs dates et des personnes accompagnant le cardinal. Ce dernier aimerait trouver des montures de relais sur son trajet et va même jusqu'à préciser qu'il souhaite pour lui-même des « chinee (haquenées), mule o altri buon cavalli ». Une escorte lui ferait aussi plaisir, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 391, lettre de Girolamo Gaddi à Cosme de Médicis, Trente, 15 septembre 1563.

ception faite par le pape à Rome. Le séjour du cardinal dans les États pontificaux est entièrement pris en charge par Pie IV jusqu'au départ de Lorraine à Ancône, à bord d'une galère vénitienne²¹. La politique peut bien interférer dans ces rencontres²², mais elle ne constitue en rien leur but dominant. Ces voyages à travers l'Italie, occasions de tourisme, sont aussi un moyen de renforcer ou de créer des liens d'amitié dans la péninsule, et d'appriivoiser la défiance que beaucoup d'Italiens ont pu nourrir devant la venue des Français au concile.

2 – EN ATTENDANT LES FRANÇAIS

Comment les Italiens, nation majoritaire de façon écrasante dans les assemblées conciliaires, ont-ils perçu l'arrivée des Français au concile? Certains ont pu de façon assez prosaïque y voir surtout une occasion de trouver de nouveaux mécènes. Gabriele Symeoni renoue ainsi le contact avec Guillaume Duprat, à l'occasion d'un séjour à Venise de l'évêque de Clermont. Il l'accompagne à Trente, puis en France et même s'il accuse Duprat de lui avoir fait de belles promesses, mais de n'en avoir tenu aucune, la venue de l'évêque de Clermont fut une aubaine pour cet «aventurier des Lettres»²³. Il ne se contente d'ailleurs pas de ses liens avec Duprat, mais cherche aussi à s'attacher à l'ambassadeur français d'Urfé. Quelques années après son séjour au concile, Symeoni vante encore la manière fastueuse avec laquelle d'Urfé a représenté son maître²⁴. Lors de la troisième période tridentine, le cardinal de Lorraine et sa grande fortune cristallisent tous les espoirs. Nombreux sont ceux qui cherchent à se

²¹ Florence, AdS, Mediceo Principato 3.283, fol. 144-144 v°, lettre de Serristori à Cosme de Médicis, Rome, 19 octobre 1563.

²² Ainsi, Alphonse II d'Este profite du passage du cardinal pour se plaindre de Catherine de Médicis, qui a donné à l'ambassadeur florentin le pas sur celui de Ferrare, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 42, fasc. 1, non folioté, lettre du duc à Alvarotti, Ferrare, 24 septembre 1563. Le cardinal, incrédule, promet cependant d'en écrire à l'évêque d'Orléans qui vient de rentrer en France. À son retour de Rome, Lorraine a droit à une audience secrète du conseil des Dix à Venise, le 1^{er} novembre, où il tient un discours justifiant sa politique conciliaire en des termes plutôt modérés, B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 64 sq.

²³ T. Renucci, *Un aventurier des Lettres au XVI^e siècle, Gabriele Symeoni, Florentin*, Paris, 1943, p. 46-48.

²⁴ En 1552, il s'adresse à d'Urfé en ces termes : «En quel lieu du monde trouva on jamais ambassadeur de quelque puissant prince qu'il fust, que tant honorablement et magnifiquement (faisant ainsi honneur à son maistre) entretint son estat comme vous avez fait à Trente, à Venise, à Bologne et à Rome?», G. Symeon[i], *Epitome de l'origine et succession de la duché de Ferrare*, Paris, Guillaume Cavellat, 1553, fol. 25 v°.

faire recommander auprès du Lorrain²⁵. De fait, ce dernier prend à son service un certain nombre d'Italiens pendant son séjour à Trente, comme Filippo Musotti, secrétaire du cardinal Seripando, puis à la mort de celui-ci, du cardinal de Lorraine²⁶. Un imprimeur padouan dédie à ce dernier une édition des articles de réforme proposés par les Français au concile, en une préface où il loue les vertus et la gloire du cardinal, qu'il a pu contempler lors de son passage à Padoue²⁷. Derrière cette *captatio benevolentiae* se cache sans doute l'espoir d'une grosse commande. Les Français ne sont pas les seuls à être l'objet de cette sollicitude. Le rédacteur d'un diaire conciliaire, Astolfo Servantio, assistant de Massarelli, se vante d'avoir distribué son œuvre à nombre d'évêques italiens, espagnols, français, allemands ainsi qu'à presque tous les ambassadeurs des princes et ajoute avec une certaine forfanterie : « J'acquis ainsi de nombreux patrons, cardinaux, prélats et seigneurs laïcs, ce qui me fut de grand crédit et réputation »²⁸. D'autres Italiens peuvent avoir des sympathies politiques pour la France. Le parti français au sein du Sacré Collège fut bien représenté parmi les légats au concile. Cervini comme Del Monte sont considérés comme des cardinaux francophiles²⁹. Le président du concile lors de la troisième période tridentine, Ercole Gonzague, cardinal de Mantoue, avait bénéficié du soutien français au moment du conclave de 1559 et en restait reconnaissant à la France³⁰. De nombreux évêques italiens ont des liens politiques, familiaux, voire simplement financiers avec le royaume.

Mais tous les Italiens n'ont pas besoin d'un protecteur ou d'une pension, pas plus qu'ils n'appartiennent tous au parti français. Même

²⁵ Un certain Giovanni Battista Vittorio remercie ainsi le cardinal Farnèse de l'avoir recommandé auprès de Lorraine. La lettre semble indiquer qu'il est passé au service de ce dernier, Parme, AdS, Carteggio Farnesiano, Estero 489, fasc. 3, non folioté, lettre de Trente du 7 novembre 1563.

²⁶ Malheureusement, Musotti arrête son diaire à la mort de Seripando et se contente d'un bref résumé de ses activités au service du cardinal de Lorraine, qui l'utilise de façon privilégiée dans ses rapports avec Rome, CT III, 1, p. 147 sq.

²⁷ *Petitiones Caroli Noni Galliarum regis christianissimi nomine factae ab Illustrissimis oratoribus in concilio Tridentino*, Patavii, apud Christophorum Gryphium, 1563, [4 fol.].

²⁸ « Acquistai per questa via molti padroni, cardinali, prelati e signori temporali. Il che mi fu di gran credito et riputatione », CT III, 1, p. 3. Malgré les affirmations de son auteur, il ne semble pourtant pas que le diaire de Servantio ait connu une diffusion spécialement importante.

²⁹ Un « mémoire des noms de messeigneurs les cardinaux desquelz nous pensons que le roy se peut assurer », datant du conclave de 1549-1550, les recense comme tels, BN, Fr. 2.982, fol. 101-101 v°.

³⁰ BN, Fr. 20. 443, p. 302, lettre des cardinaux de Guise et de Ferrare à François II, Rome, 19 octobre 1559. Quand le légat tombe en disgrâce auprès de Pie IV, qui lui reproche sa faiblesse face au parti réformateur et songe à le remplacer, il reçoit l'appui plein et entier des ambassadeurs français, CT III, 1, p. 135.

dans ce dernier cas, le lien est bien plus politique que religieux, même si l'on ne peut s'empêcher de constater une certaine correspondance entre l'appartenance politique au parti français et une volonté affichée de réformes au sein de l'Église, coïncidence que l'exemple du cardinal de Ferrare engage à ne pas développer de façon systématique. La réaction à la venue des Français est souvent révélatrice des diverses opinions politiques ou religieuses. Ces réactions, qu'elles viennent des pères conciliaires à Trente ou à Bologne, des prélats de la curie ou plus largement des diverses cours italiennes nous donnent aussi un aperçu de l'image de la France en Italie dans ce premier XVI^e siècle³¹. Les sentiments sont mêlés : un souci d'œcuménicité du concile fait souhaiter la venue des prélats gallicans, mais en même temps on peut percevoir des craintes plus ou moins vagues devant les éventuelles exigences françaises. Elles ne sont pas vraiment perceptibles en 1545 ou en 1547. On peut cependant les deviner par exemple dans un avis donné dès 1541 par Tomaso Campeggio sur les éventuels dangers de la réunion du concile³². Mais le sentiment dominant alors est plutôt l'exaspération devant les hésitations de la politique conciliaire française : les prélats viendront-ils ? Ne viendront-ils pas ? Resteront-ils ? Ne resteront-ils pas ? En 1561 et 1562, les mêmes questions se posent encore de façon lancinante et les volte-face du gouvernement français ne font que renforcer le vieux *topos* sur la légèreté et l'inconstance propres aux Français. Les anciens thèmes de la gallophobie italienne ne manquent pas de resurgir quand il s'agit de la venue et du comportement des Français au concile. Par exemple, quand en octobre 1545 les évêques français disent devoir quitter le concile, le secrétaire Angelo Massarelli les plaint :

« Ils ont été obligés d'obéir plutôt à leurs princes, je dirai même à des laïcs, qu'à leurs consciences, comme en ce moment ces

³¹ Je remercie Marc Smith de m'avoir communiqué sa thèse d'École des Chartres portant sur l'image de la France en Italie au XVI^e siècle, principalement à travers les récits des voyageurs italiens en France. S'il n'aborde pas la question conciliaire, bon nombre de ses développements ont nourri ma réflexion sur ce sujet.

³² CT XII, p. 301 sq., « Quae timenda sint pericula ex concilio Tridentino Thomae Campeggii episcopi Feltrensis [sententia] ». Campeggio parle surtout du danger d'un nouveau Bâle et du rétablissement de la Pragmatique Sanction. Ces craintes ne l'empêchent pas d'avoir au concile d'excellentes relations avec les Français, notamment avec l'archevêque d'Aix Antoine Filhol. Quand une sous-commission est chargée d'examiner la question de la tradition, Campeggio est choisi par Cervini pour en faire partie et Massarelli laisse entendre que c'est pour satisfaire Filhol, qui avait recommandé sa nomination, CT I, p. 491 et 496. Campeggio en retour vote pour l'archevêque d'Aix quand les pères conciliaires doivent élire les membres de la commission chargée de rédiger le décret sur la justification. Nous avons conservé son bulletin de vote dans ASV, Concilio 16, fol. 512 v^o.

quatre Français, qui rentrent en France non parce que cela leur paraît servir Dieu et sa sainte Église, non, mais parce que le roi le leur ordonne»³³.

Cette critique voilée de l'épiscopat gallican, à la fidélité toute politique, qui ignore ses devoirs envers le Christ et son Église, est un héritage du siècle précédent, où elle se développe dès les premiers conflits entre une monarchie française restaurée et la papauté qui s'irrite de l'absence de soutien de l'Église gallicane³⁴. Borromée retrouve ces accents quand il fustige la servilité des évêques français au concile, obéissant plus aux ambassadeurs de leur roi qu'aux légats du Saint-Siège :

«Ils [les ambassadeurs] tiennent les prélats et les théologiens de cette nation dans la même obéissance, union et consentement que s'ils étaient une troupe de soldats, engagée avec une solde et un serment»³⁵.

L'incompréhension des Italiens devant l'obéissance aveugle des Français à leur roi devient indignation quand il s'agit des affaires de l'Église : la comparaison des évêques français avec des mercenaires n'est pas neutre. Ils n'ont aucune conscience de leur devoir pastoral, mais se contentent de servir celui à qui ils doivent leurs revenus.

³³ «Sono stati forzati più ad obedire ai loro principi, dico etiam seculari, che alle conscientie loro, come hor questi quattro Francesi, li quali ritornano in Francia, non perchè così li paia esser servitio di Dio et della sua santa chiesa, nò, ma perchè glielo commanda il re», *CT I*, p. 278-279.

³⁴ Pie II, dont les rapports avec Louis XI furent plus que difficiles, développa toute une thématique anti-française, présentée dans l'article de P. Gilli, «Éléments pour une histoire de la gallophobie italienne à la Renaissance : Pie II et la nation française» dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, t. 106 (1994), p. 275-311. Dans ses *Commentaires*, le pape Piccolomini raconte ainsi sa réaction devant la menace du roi de retirer de Rome tous les cardinaux et évêques de l'Église gallicane : «Nous ne doutons pas que les évêques et les cardinaux obéiront à leur roi. Quel Français ne se sent plus obligé envers son roi qu'envers Dieu? Ils préféreront au vicaire du Christ celui même qu'ils préfèrent au Christ», cité dans *Ibid.*, p. 301. Sur toutes les images de la France dans la culture italienne du XV^e siècle, contradictoires mais majoritairement négatives, voir *Id.*, *Les représentations de la France dans la culture savante italienne à la fin du Moyen Âge, c. 1360- c. 1490*, thèse de doctorat de l'université de Paris-IV, 1995, 610 p. Je remercie Patrick Gilli non seulement de m'avoir communiqué son travail avant même sa soutenance, mais aussi de m'avoir, en de nombreuses discussions, éclairé de son savoir de médiéviste sur les racines des phénomènes que je pouvais observer.

³⁵ «Tengono i prelati et theologi di quella natione in quella medesima obediencia, unione et consento, che se fusse una squadrata de soldati condotta con stipendio et giuramento», ASV, Nunziature di Spagna 39, fol. 108 v^o, lettre de Borromée au nonce en Espagne Crivello, Rome, 4 avril 1563.

Un autre thème classique de dépréciation des Français est l'unité opiniâtre dont ils font preuve, y compris dans les idées les plus fantaisistes³⁶. L'une de ces fantaisies proprement nationales est l'attachement au conciliarisme. En 1545 ou en 1547, la crainte de voir les Français demander la confirmation des décrets de Constance et de Bâle s'exprime de façon discrète, mais reste bien présente. Le nonce en France peut écrire en 1546 que d'Urfé a eu pour instruction de demander cette confirmation, notamment en ce qui concerne l'interdiction des annates³⁷. La contestation des annates, la demande du retour à la Pragmatique Sanction, et pour finir l'affirmation de la supériorité du concile sur le pape sont les craintes permanentes de la curie quand on annonce la venue des Français au concile. Les légats cherchent à tenir la faculté de théologie de Paris le plus à l'écart possible des débats conciliaires : quand l'ambassadeur de Charles-Quint à Trente suggère de soumettre le projet de décret sur la justification aux universités de Paris et de Louvain, ils refusent, craignant de donner ainsi trop d'autorité aux sentences parisiennes et donc de favoriser le conciliarisme³⁸. Même sur une question, celle de la justification, qui a priori n'a rien à voir avec le pouvoir pontifical, les curialistes redoutent les incartades française. Quand, à partir de 1560, le royaume semble en péril de tomber entre les mains des hérétiques et que le gouvernement comme une partie de l'épiscopat gallican montrent aux yeux de Rome une faiblesse coupable, voire une connivence, à l'égard des revendications des dissidents, la crainte devient panique³⁹. La venue des prélats français à Trente semble être une sorte de 1494 théologique, des hordes d'évêques et de théologiens barbares franchissant les Alpes⁴⁰ pour venir au

³⁶ Le cardinal de Mantoue déconseille ainsi à Pie IV d'envoyer le cardinal de La Bourdaisière au concile pour y combattre Lorraine, «cognoscendo io la nazione francese di natura tale che sta volentieri unita nelle fantasie sue», G. Drei éd., 1918, t. 18, p. 107, lettre du cardinal de Mantoue à Francesco Gonzague, Trente, 24 septembre 1562.

³⁷ ASV, Lettere di principi 14 A, fol. 334, lettre du nonce Guidiccione [au cardinal Farnèse], Melun, 29 juin 1546. Cette lettre n'est pas éditée dans ANG 3.

³⁸ «Si veniria a dare alli Parigini troppa auttorità, non sentendo loro meglio che si sentino in l'articolo della potestà del papa et del concilio» CT X, p. 721, lettre des légats au cardinal camérier Santa Fiora, Trente, 10 novembre 1546.

³⁹ Il n'est pas difficile de trouver un écho des réactions romaines à l'annonce de la venue du cardinal de Lorraine et des prélats français à Trente : toutes les correspondances curiales ne parlent que de cet événement. Voir par exemple celle de Francesco Gonzaga à son oncle le cardinal de Mantoue, G. Drei, 1918, p. 30, 76, 84, 104, lettres de Rome du 10 mai, 27 juin, 8 juillet, 12 septembre 1562.

⁴⁰ Le terme de horde n'est pas exagéré, si l'on en croit les chiffres les plus invraisemblables qui sont avancés. Un correspondant à Rome du roi des Romains Maximilien, Galeazzo Cusano, écrit le 28 septembre 1561 que la France va envoyer cent cinquante prélats au concile pour dépasser toutes les autres nations, T. Sickel éd., 1872, p. 224.

concile ruiner de fond en comble la papauté, seule institution qui fait l'unité de l'Italie. Certes, il existe des exemples isolés de pères conciliaires réformateurs heureux de voir arriver un renfort d'Outre-Alpes : en juin 1562, le patriarche d'Aquilée demande que l'on attende les Français avant de prendre toute initiative importante⁴¹; en août, l'abbé du monastère des chanoines réguliers du Latran de Notre-Dame de Praevallo, situé à Gênes, Richard de Vercelli, va même tambouriner à la porte de Lanssac pour savoir si les Français se sont enfin mis en route et les presser d'arriver⁴². Mais ces pères sont des exceptions, même parmi la minorité des prélats réformateurs. Calini, qui fait partie de ce dernier groupe, est persuadé que les Français sèmeront le trouble au concile, «avec l'autorité de leur concile de Bâle, qu'ils tiennent pour aussi légitime que celui de Nicée ou bien de Chalcédoine»⁴³. Quand la venue de Lorraine devient certaine, une quarantaine d'évêques italiens vont même trouver les légats pour leur demander de finir le concile avant cette arrivée⁴⁴. L'inquiétude italienne est quasi générale et on ne peut la limiter à la curie romaine ou à ses suppôts. La République de Venise, dont la politique conciliaire avait jusque là été un modèle de prudence, demande alors à ses ambassadeurs au concile de soutenir le Siège apostolique⁴⁵. Les prélats vénitiens, sans doute les moins susceptibles parmi les Italiens d'un fanatisme pro-pontifical, montrent eux aussi quelques craintes. Le patriarche de Venise confie aux ambassadeurs de la Sérénissime, Niccolò Da Ponte et Matteo Dandolo,

⁴¹ CT III, 1, p. 348. Les légats craignent alors que les ambassadeurs français ne soient derrière cette initiative et qu'ils aient regroupé secrètement un certain nombre de pères pro-français pour la soutenir. Voyant que le patriarche reste isolé, ils se rassurent.

⁴² J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 537, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 17 août 1562. Peu de jours après, ce même abbé demande la confirmation du concile de Bâle et met en doute la supériorité du pape sur le concile. Cette prise de position ne l'empêche pas de déclarer dans les débats sur la concession du calice que cette demande était une hérésie et un péché mortel, ce qui oblige le cardinal de Mantoue à le reprendre, *Ibid.*, p. 541, et BAV, Barb. lat. 848, fol. 63, lettres de Visconti à Borromée, Trente, 27 août et 7 septembre 1562. Sarpi s'empresse de rapporter le fait et de prétendre que ce furent les prélats romains qui s'indignèrent d'une telle assertion, parce qu'ils en voulaient à l'abbé de son conciliarisme et de sa francophilie. En fait, les plus mécontents sont les ambassadeurs impériaux, auteurs de la demande du calice et directement injuriés par l'abbé qui se rétracte d'une curieuse façon, en déclarant que Dieu sait s'il s'agit d'une hérésie, CT VIII, p. 876, et P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 889-890.

⁴³ «Con l'autorità di quel loro concilio Basileense, il quale essi hanno così per legitimo come il Niceno overo il Calcedonense», M. Calini, 1963, p. 216, lettre du 13 juillet 1562.

⁴⁴ CT III, 1, p. 142.

⁴⁵ H. Jedin, 1950, t. 62, p. 477, n. 1.

qu'il redoute la ruine de la chrétienté en raison des menées des «*Oltramontani*» contre le Saint-Siège :

«Ce qu'ils tentent aujourd'hui en cachette se découvrira enfin quand le cardinal de Lorraine sera ici avec les prélats français, car la réforme même présentée par écrit par l'empereur n'a pas d'autre but que de soumettre le pape au concile, et de décider de cette limite, qu'il n'y ait plus que vingt-quatre cardinaux, répartis par nations, c'est-à-dire six Italiens, six Espagnols, six Français et six Allemands, et ceci pour enlever la papauté à l'Italie et ainsi ruiner le Siège apostolique»⁴⁶.

On a ici un bon aperçu des rumeurs qui parcourent l'Italie à l'arrivée de la délégation française, et qui sont loin d'être l'apanage des seuls prélats tridentins ou des seuls curialistes⁴⁷. En une analyse qui est loin d'être fautive, les Italiens rattachent plus largement le complexe anti-romain des Français à leur xénophobie anti-italienne⁴⁸. Ils en tirent d'ailleurs toutes les conséquences, s'unissant autour de Rome⁴⁹. En effet, si les prélats gallicans attaquent la papauté, c'est parce qu'ils rêvent de l'arracher aux Italiens pour la confisquer à leur profit, en une seconde «*captivité babylonienne*» en

⁴⁶ «Questo che hora tentano copertamente, scoprirano poi quando sarà qui il cardinale di Lorena con li prelati francesi, perchè anco la riforma data in nota dall'imperator non ha la mira ad altro che a sottoponer il papa al concilio, et a limitar che non siano più che ventiquattro cardinali, divisi per nationi, cioè sei Italiani, sei Spagnuoli, sei Francesi et sei Germani, et questo per levar il papato d'Italia et così rovinar la Sede apostolica», B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 32, lettre des ambassadeurs vénitiens au doge, Trente, 30 octobre 1562.

⁴⁷ L'ambassadeur de Ferdinand à Rome, le comte Prospero d'Arco, peut écrire à son maître le 10 octobre 1562 : «Si va a camino di levar il pontificato d'Italia», T. Sickel éd., 1872, p. 389. En dehors même de l'Italie, des bruits courent : le cardinal de Granvelle peut ainsi écrire au cardinal de Mantoue, de Bruxelles le 15 novembre 1562, que la délégation des théologiens parisiens devrait demander la résolution de la question portant sur la supériorité du pape ou du concile, possibilité qui fait cauchemarder les légats au concile, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.943, fasc. 13, fol. 425 v°.

⁴⁸ Pour Giovanni Strozzi, l'ambassadeur florentin, les Français comme tous les «*Oltramontani*» ont pour cible non seulement l'autorité et la grandeur du pape, mais aussi celle des prélats italiens, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 184, lettre à Cosme de Médicis, Trente, 7 septembre 1562. Muzio Calini peut conseiller de ménager les évêques gallicans que les ambassadeurs français détestent comme prêtres, comme ils détestent les autres pères comme Italiens, M. Calini, 1963, p. 365, lettre du 4 janvier 1563.

⁴⁹ Sans parler de la réaction face à l'agression des «*Oltramontani*», Alphonse Dupront notait déjà : «Toute la péninsule italique, en ses États divers, s'est retrouvée singulièrement unanime, la longue histoire du concile durant, et surtout dans la troisième reprise, à soutenir la conduite pontificale du concile. Le triomphe de Rome signifie déjà l'accomplissement par Rome du vieux rêve, issu du Moyen Âge et de la Renaissance emmêlés, de la «*libertà*» et de la «*grandezza d'Italia*», A. Dupront, 1960, p. 230.

Avignon ou ailleurs⁵⁰. À défaut, ils cherchent à la ruiner complètement. Dans ces conditions, on comprend que les moindres propos du cardinal de Lorraine et des membres de sa suite soient épiés dès leur départ et pendant tout leur voyage. Les abbés de Clairvaux et de Cîteaux, logés lors de leur passage à Milan au monastère de San Ambrogio, déclarent-ils à l'abbé que les Français vont s'unir aux Espagnols et aux Allemands présents au concile pour imposer des réformes qui ne plairont pas au pape? Les légats au concile sont immédiatement avertis et transmettent le propos à Rome⁵¹. Les simples pères conciliaires manifestent la même inquiétude. Jacques-Marie Sala, évêque de Viviers assez proche du parti réformateur, craint surtout que cette venue des Français ne fasse durer interminablement le concile⁵². L'incertitude domine, nourrie par le vieux préjugé sur la versatilité et l'imprévisibilité des Français⁵³, et Seripando, peu enclin pourtant aux tirades anti-françaises, peut écrire au cardinal Amulio le 28 septembre 1562 pour lui demander son avis : «Je me creuse la cervelle dans tous les sens à considérer ce qui pourra advenir quand ils arriveront et ce qu'il conviendrait que nous fassions»⁵⁴. Les rumeurs les plus malveillantes circulent sur ces évêques français qui viennent perturber le concile. Calini peut écrire le 1^{er} septembre qu'il a entendu que «la plus grande partie d'entre eux sont extrêmement ignorants et très adonnés à la sensualité et

⁵⁰ Un autre envoyé de Cosme de Médicis, Jacopo Guidi, lui écrit le 4 janvier 1563 : «Li Spagnoli e Franzesi non hanno in ultimo altra mira che levare questa riputatione della Sedia Apostolica alli Italiani et all'Italia», A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 233.

⁵¹ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 74, lettre de Simonetta à Borromée, Trente, 19 novembre 1562.

⁵² ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 39, lettre de Sala au cardinal Farnèse, Trente, 13 août 1562. Il n'est pas le seul à avoir ce souci principal. D'après Gabriele Calzoni, écrivant de Trente le 29 octobre 1562 au *Castellano* de Mantoue, la venue de Lorraine ne peut pas plaire aux prélats italiens car elle signifie que le concile ne va pas se terminer de si tôt, Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga, 1.409, fasc. 2, non folioté.

⁵³ Le cardinal de Lorraine, accusé dans le royaume d'être un étranger, a au contraire le privilège de représenter pour Rome tous les défauts de la nation française, légère, vaniteuse, prompte à la contradiction, à la fois obstinée et versatile, servile et rétive à la contrainte. On pourrait multiplier les citations peu flatteuses. Borromée parle de «l'opinione che si ha generalmente del cervello del cardinale di Loreno, il quale al' hora fa più volentieri et con maggior prontezza una cosa quando vede che altri cerca di proibirla», J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 6, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 16 septembre 1562.

⁵⁴ «Io mi lambico tutta via il cervello in considerare cio che possa succedere pure quando venghino, et cio che a noi convenghi di fare», Florence, Biblioteca Riccardiana, Riccardiano 3.475, fol. 62.

aux plaisirs»⁵⁵. Ces accusations gratuites traduisent les craintes de nombreux pères conciliaires, partagées par la curie romaine.

Si en 1562, l'inquiétude des milieux ecclésiastiques italiens atteint un tel degré, c'est évidemment en raison de la situation religieuse du royaume de France. Les pires récits circulent à Trente, Rome et ailleurs sur la progression de l'hérésie dans ce pays⁵⁶. Même si leurs informations ne sont pas toujours exactes⁵⁷, les pères tridentins honnissent la politique menée par Catherine de Médicis, Antoine de Bourbon et Michel de L'Hospital qui, par leur coupable tolérance, ont laissé le royaume basculer dans l'hérésie. Poissy a provoqué un véritable choc, moins par le contenu même des débats que par les rumeurs qui ont pu circuler à leur sujet⁵⁸. Par la suite, les craintes des uns et des autres sont confirmées par les propos de ceux qui arrivent de France. Les évêques espagnols qui ont traversé un Midi largement huguenot font des descriptions apocalyptiques d'un pays décaholicisé, où les images et les croix ont été abattues ou sont objets de dérision, où les prêches triomphants ont chassé la messe⁵⁹.

⁵⁵ «Una grandissima parte di essi sono ignorantissimi et molto dediti alla sensualità et a' solazzi», M. Calini, 1963, p. 254.

⁵⁶ Leur impact fut profond non seulement en Italie, mais aussi en Espagne. En 1566, Thérèse d'Avila peut écrire dans le *Chemin de perfection*, se souvenant de l'année 1562 : «Vers le même temps, j'appris les calamités qui désolaient la France, les ravages qu'y avaient faits les malheureux luthériens, les accroissements rapides qu'y prenait cette secte désastreuse. J'en éprouvais une douleur profonde. Comme si j'étais ou pouvais quelque chose, je versais des larmes auprès de Notre Seigneur, et je le suppliais de porter remède à un si grand mal. J'aurais, me semblait-il, donné mille vies pour sauver une seule des âmes qui se perdaient en si grand nombre dans ce pays», *Oeuvres complètes*, Paris, 1982, t. 3, p. 17.

⁵⁷ Gabriele Paleotti, commençant son diaire conciliaire, rapporte ainsi qu'après la mort d'Henri I^{er} (sic) et celle de François II, un certain Charles de Vendôme partagea la régence avec la reine mère et laissa se développer, voire favoriser, la contestation religieuse et politique, *CT III*, 1, p. 238. Il n'est pas difficile de retrouver sous ce nom Antoine de Bourbon, que les Espagnols, niant son titre de roi de Navarre, appellent volontiers Vendôme. Si Paleotti s'est trompé de prénom, c'est peut-être par confusion avec celui du roi. Cette erreur n'en est pas moins significative de la connaissance parfois bien floue de la politique française que pouvaient avoir les participants à l'assemblée tridentine.

⁵⁸ Christophe de Madrid peut ainsi écrire à Lainez, de Rome le 25 août 1561, que Calvin est invité au concile national français, qu'il doit coprésider avec le cardinal de Ferrare. Le réformateur serait accompagné de plus de quarante ministres, *MHSJ, Lainii Monumenta*, t. 6, p. 25.

⁵⁹ Voir par exemple le récit que le premier prélat espagnol arrivé à Trente, l'évêque de Vich Acisclo Moya de Contreras, fait aux légats : «Di quella parte di Francia poi d'onde è passato dice che da Narbona in fuori, la qual è cattolica, non ha trovato luogo che non sia luterano, et se n'è avisto alle risa et beffe che si facevano di lui quando faceva segno di riverenza a qualche imagine di santi o voleva udir la messa», J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 79, lettre des légats à Borromée, Trente, 27 septembre 1562. On se souvient des mésaventures de deux autres prélats es-

Arrivant à Trente, l'archevêque de Grenade, Pedro Guerrero, dut faire aux pères conciliaires le même récit de son voyage que celui qu'il envoya à Philippe II. Passé par la Navarre restée indépendante, il a pu y voir les prêches publics, encouragés par Jeanne d'Albret. Mais en France même, la situation n'est guère meilleure. Les catholiques sont terrorisés, alors que la seule chose que les hérétiques semblent redouter est une intervention militaire espagnole. Dans un village nommé Sainte-Euphémie, Guerrero a même entendu un prêche anabaptiste. Il peut conclure en disant que s'il savait le français, il resterait pour prêcher en France, où il serait plus utile qu'au concile⁶⁰. France, pays de mission? On peut le croire quand on voit un évêque italien s'étonner du fait que des compatriotes, titulaires d'évêchés «en Slavonie, en France, à Chypre, en Grèce», exigent si fort la déclaration du droit divin d'une résidence qui leur serait fort dommageable et dangereuse⁶¹. La France semble déjà passée sous tutelle hérétique ou infidèle. Les quelques nouvelles plus encourageantes sur la situation religieuse du royaume ne sont pas crues à Rome ou à Trente⁶². Être Français est devenu l'équivalent d'être hérétique⁶³. Dans les différents États italiens, les autorités civiles

pagnols, les évêques d'Oviedo et de Calahorra, qui se font gentiment brocarder dans les auberges languedociennes, où on affirme qu'ils ne feront rien au concile, voir *supra*, deuxième partie, chapitre IV, p. 517.

⁶⁰ M. Ferrandis éd., 1934, t. 6, p. 337-338, lettre de Guerrero à Philippe II, Trente, 13 novembre 1561. L'archevêque de Grenade avait déjà suivi le même trajet en 1551 et peut donc faire la comparaison à dix ans de distance, A. Marín Ocete, *El Arzobispo Don Pedro Guerrero y la política conciliar española en el siglo XVI*, Madrid, 1970, t. 2, p. 482-484.

⁶¹ J. J. J. von Döllinger éd., 1882, t. 3, p. 332, lettre sans indication d'envoyeur ou de destinataire, Trente, 20 avril 1562. Chypre est encore sous domination vénitienne, mais il semble bien que dans l'esprit de ce prélat, la situation ne doive pas durer.

⁶² Ainsi, certains évêques espagnols passés par la France disent ne pas avoir trouvé la religion en un état si dramatique, mais ils sont vite contredits par d'autres, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 32 et 37, lettres de Pietro Camaiani à Cosme de Médicis, Trente, 10 et 20 novembre 1561. L'évêque de Senigallia, à peine arrivé de France, où il avait accompagné le légat Hippolyte d'Este, peut lui aussi assurer les prélats présents à Trente que les affaires de la religion ne vont pas si mal, BAV, Barb. lat. 822, fol. 16 v°, lettre de Paolo Giovio à Carlo Visconti, Trente, 19 janvier 1562. Mais son optimisme ne rencontre guère d'écho. Seul le cardinal Hosius se dit rassuré par ses propos, même s'il reste indigné par la politique des colloques et la liberté de parole laissée à Bèze et aux ministres, ASV Concilio 35, fol. 132-133, lettre de Hosius à Hippolyte d'Este, Trente, 10 février 1562, éditée dans G. Morandi éd., *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli arcivescovo di Ragusa*, Bologne, 1804, t. 2, p. 316-319.

⁶³ L'assimilation est facilitée par la ressemblance ou la complémentarité dans les défauts que les Italiens prêtent à ces deux qualités : à la versatilité naturelle aux Français s'ajoute l'esprit de fraude propre aux hérétiques. Quand il ap-

comme ecclésiastiques s'occupent de rapatrier leurs ressortissants encore en France ou au moins de contrôler leur orthodoxie pour éviter la contagion⁶⁴. La prise de Lyon par les huguenots fait craindre que cette ville si liée à l'Italie ne devienne pour la péninsule ce que Genève a été pour la France, une sorte de base arrière du prosélytisme réformé⁶⁵. Après la paix d'Amboise, les craintes persistent, car les Italiens de France peuvent désormais assister à un culte toléré par l'État. La vigilance doit donc redoubler. Juste après la clôture du concile, Borromée écrit ainsi aux Anciens de la république de Lucques pour qu'ils surveillent l'orthodoxie de leurs compatriotes expatriés dans le royaume⁶⁶. En Italie même, les milieux français sont étroitement surveillés, notamment ceux qui semblent le plus « à risque », comme les étudiants français à Padoue, mais aussi les ambassadeurs envoyés par Catherine de Médicis à Rome, à Venise et même à Trente, que leur seule qualité d'amis du chancelier de L'Hospital rend éminemment suspects⁶⁷. Leur comportement religieux est scruté avec insistance, pour d'ailleurs le plus souvent aboutir à un jugement défavorable : le 28 mai 1562, jour de la Fête-Dieu,

prend que l'assemblée de Poissy s'est dissoute en s'en remettant au pape, Pietro Camaiani, agent du duc de Florence à Trente, peut écrire à Cosme : « Ma non veggo che si faccia qui gran fondamento di tale avviso, havendo li Francesi detto questo medesimo altre volte senza poi osservarlo, anzi essendo proceduti artificiosamente col papa, secondo il solito di coloro che prestino l'orrechie alli heretici, che si governano con simulatione et fraudi », A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 30, lettre du 6 novembre 1561.

⁶⁴ Pour l'exemple de Gênes, voir A. Tallon, 1994, t. 106, p. 151-152.

⁶⁵ Voir ainsi la réaction de Muzio Calini, qui croit savoir que des renforts suisses sont arrivés dans Lyon pour faire de la ville un canton sur le mode de Genève, et qui en redoute les conséquences pour le catholicisme italien, M. Calini, 1963, p. 228, lettre du 30 juillet 1562. En fait, un contingent suisse conduit par Nikolaus von Diesbach arriva bien dans la ville le 17 juillet, mais sa composante bernoise fut rappelée par le canton de Berne dès septembre, exemple imité par le Valais à la fin de l'année, W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 334, n. 3. Contrairement aux craintes italiennes, les cantons protestants n'avaient en fait guère envie de s'impliquer dans le guêpier français.

⁶⁶ A. Sala éd., 1861, t. 3, p. 289, lettre de Rome du 18 décembre 1563.

⁶⁷ Au moment même de la venue de Lorraine au concile, l'ambassadeur vénitien à Rome, Girolamo Soranzo, peut rapporter le 19 septembre 1562 au Conseil des Dix que le pape lui a dit « essere avvisata per buonissima via, che l'ambasciatore del re cristianissimo residente presso la Serenità Vostra è un grande Ughenotto, e che come tale faceva predicar nella sua casa secondo l'uso e dottrina d'Ughenotti, con intervento, oltre di suoi, de altri ancora di quella città », cité dans P. Paschini, *Venezia e l'Inquisizione romana da Giulio III a Pio IV*, Padoue, 1959, p. 135. Borromée peut bien nuancer ce jugement sur Jean Hurault de Bois-taillé, la méfiance romaine reste intacte. Ainsi, la curie manifeste son inquiétude devant les « scolari francesi » de Padoue qui célèbreraient des cènes calvinistes, *Ibid.*, p. 137.

certaines pères conciliaires remarquent le comportement peu dévot des ambassadeurs français au concile. Pendant l'élévation, ils ne font aucun geste de piété habituel, comme de se frapper la poitrine, regarder avec révérence ou joindre les mains, mais ils lisent un petit livre d'office; pendant la procession, ils laissent éteint leur cierge, sans doute soufflé par le vent, sans chercher à le rallumer⁶⁸. Une rumeur rapportée par Sforza Pallavicini veut que l'impie Du Ferrier lise Lucien pendant les célébrations conciliaires⁶⁹. Il ne faut pas croire que seuls quelques inquisiteurs bornés ou quelques curialistes soupçonneux voient en chaque Français un agent huguenot en puissance. Quand, en mars 1563, les intendants des évêques de Meaux et du Mans, présents au concile, se rendent à Venise pour y rembourser une lettre de change de leurs maîtres sur une banque vénitienne, ils sont suspectés d'être en fait des envoyés condéens venant chercher de l'argent pour leur parti, et immédiatement arrêtés par l'Inquisition vénitienne. Dès que l'on découvre leur véritable identité, on les libère⁷⁰. La psychose se nourrit d'événements réels : à Brescia, le podestat intercepte des agents huguenots en route vers Trente pour assassiner le cardinal de Lorraine.

Cette assimilation entre Français et hérétiques s'étend aussi aux évêques gallicans et au premier chef au cardinal de Lorraine, ce qui explique une certaine agressivité curiale. Charles de Guise n'en est pas la seule victime. Le premier évêque français à venir à Trente, l'évêque de Paris Eustache Du Bellay doit, à peine arrivé, apprendre le traitement qu'on souhaite lui réserver à Rome. On lui écrit de préparer ses épaules car il doit s'attendre à être bien bâtonné – au sens figuré, bien sûr⁷¹. Nicolas de Pellevé, fidèle du cardinal de Lorraine et ancien nonce en Écosse, se voit opposer de multiples tracasseries pour son transfert de l'évêché d'Amiens à l'archevêché de Sens, car on l'accuse d'hérésie à Rome⁷². Quand la venue du cardinal de Lorraine au concile devient certaine, cette nouvelle provoque une réaction très violente du cardinal Borromée, où se conjuguent l'ancienne crainte devant les « fantaisies » françaises au sujet de la réforme de l'Église et la nouvelle inquiétude devant l'axe qui semble se créer entre l'Église gallicane, représentée par Lorraine, et les luthériens al-

⁶⁸ M. Calini, 1963, p. 187.

⁶⁹ S. Pallavicini, 1844, t. 1, col. 518.

⁷⁰ H. Jedin, 1972, t. 14, p. 153. Les ambassadeurs vénitiens au concile, gênés, préfèrent ne pas parler de l'incident aux évêques français, B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 33, lettre du 17 mars 1563.

⁷¹ G. Drei éd., « Per la storia del concilio di Trento. Lettere inedite di C. Olivo (1562) » dans *Archivio storico italiano*, 6^{ème} série, t. 74 (1916), vol. 1, p. 264, lettre de Camillo Olivo au cardinal Gonzague, Trente, 8 mai 1562.

⁷² H. Bouvier, *Histoire de l'Église et de l'ancien archidiocèse de Sens*, t. 3 (1519-1789), Paris-Sens, 1911, p. 77.

lemands, voire les anglicans ou même les huguenots français⁷³. Borromée en vient à idéaliser le déroulement passé du concile – comme si le débat sur la résidence était un épisode secondaire⁷⁴ –, affirmant qu'il n'a connu aucun problème grave et se serait tranquillement acheminé vers la conclusion, si l'arrivée des Français ne venait pas tout bouleverser. Mais ils vont vouloir remettre en cause les décrets des sessions passées – naturellement, on les soupçonne surtout de vouloir revenir sur ceux de la justification et de l'eucharistie –, vont demander l'abolition des images ou l'usage du vulgaire, et par dessus tout, vont chercher tous les moyens pour ruiner l'autorité du Saint-Siège. Volontairement ou non, la curie romaine fait l'amalgame entre les vieilles exigences gallicanes – supériorité du concile sur le pape, retour aux élections – et les demandes de concessions, dogmatiques et surtout liturgiques, aux dissidents⁷⁵. Ainsi, elle peut se permettre de rejeter en bloc toutes ces exigences françaises, comme autant de faveurs accordées à l'hérésie.

L'assimilation entre esprit gallican et dissidence ne se pratique pas seulement en milieu curial. Tous ceux qui souhaitent une réforme radicale de l'Église, des évangélistes nicodémites jusqu'à ceux qui adhèrent franchement à la Réforme luthérienne ou calviniste, semblent avoir regardé la venue des Français avec un espoir aussi grand que la crainte qu'elle inspirait à la curie romaine. À Venise, certains dans le milieu calviniste rêvent d'une victoire du prince de Condé en France, qui enverrait alors une délégation d'hommes doctes et pieux à Trente pour y confondre les menées des prêtres romains. S'ils n'étaient pas écoutés, ils pourraient alors émettre une protestation solennelle et rentrer en France pour y tenir un concile national⁷⁶. Cet espoir placé dans une intervention de la France dans

⁷³ Voir entre autres sa lettre au nonce en Espagne, où il développe tous ces thèmes dans J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 344-345, lettre de Borromée à Crivello, Rome, 21 septembre 1562, en chiffre.

⁷⁴ Borromée n'est pas le seul à oublier le conflit avec la minorité italienne et les Espagnols. Camillo Campeggio peut écrire que devant les propos des Français, le parti curial a changé d'avis sur les prélats ibériques : « Erano tenuti quasi heretici et hora, rispetto alli Francesi, paiono santi », Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Germania 23, non paginé, lettre au duc de Ferrare, Trente, 10 décembre 1562.

⁷⁵ Cet amalgame est particulièrement visible dans une lettre de Borromée à Crivello, du 9 octobre 1562, où le cardinal se plaint de l'alliance entre tous les « Oltramontani » au concile pour obtenir des réformes, J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 376.

⁷⁶ Sur cet espoir, et plus généralement sur ceux placés en la France par les calvinistes vénitiens, voir S. Seidel Menchi, « Protestantesimo a Venezia » dans G. Gullino éd., *La chiesa di Venezia tra Riforma protestante e Riforma cattolica*, Venise, 1990, p. 147 sq. et 153, n. 52 et 54.

le processus conciliaire explique peut-être que Pier Paolo Vergerio envoie au cardinal de Lorraine, à peine arrivé à Trente, une longue missive et deux de ses livres, le priant de les lire et l'assurant que s'ils lui plaisent, il lui en enverra d'autres. Il joint au paquet une autre lettre signée conjointement par plusieurs autres pasteurs, dont nous ignorons le nom. Lorraine, furieux de ce qu'il considère comme un affront, fait brûler le tout⁷⁷. Mais le geste de Vergerio n'est sans doute pas une provocation. Le dissident italien, conseiller du duc de Wurtemberg, ne rêvait-il pas de se rendre à Poissy, puis à Trente, certain d'y convaincre ses contradicteurs? S'il s'adresse au cardinal de Lorraine, c'est peut-être en souvenir de l'entrevue de Saverne, mais aussi parce qu'il croit possible une conversion de ces Français que la curie redoute tant.

Ces espoirs placés en la venue des Français au concile se greffent plus généralement sur la conviction fort répandue dans le milieu dissident italien que le salut viendra de la France. Il faut noter l'importance de l'héritage guelfe et des traditions joachimites revivifiées par le prophétisme savonarolien⁷⁸, qui se mêlent aux attentes évangéliques. Les mouvements prophétiques, qui s'étaient quelques peu éteints en Italie après 1530, reprennent une certaine vigueur dans les années 1560. L'arrivée d'un Charles sur le trône de France réactive la vieille espérance en la venue d'un second Charlemagne, qui unifiera l'Europe, reformera l'Église de Rome, reprendra Jérusalem aux infidèles et, sur le Mont des Oliviers, déposera sa royauté entre les mains du Christ⁷⁹. Au moment où un concile géné-

⁷⁷ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 227-228, lettre de Jacopo Guidi à Cosme de Médicis, Trente, 27 décembre 1562.

⁷⁸ Sur la survivance du message savonarolien, voir L. Polizzotto, *The Elect Nation. The Savonarolan Movement in Florence, 1494-1545*, Oxford, 1994, particulièrement les p. 204-205, 227-230 et 433, où l'auteur traite de la permanence de l'attachement à la France, au moment du concile de Pise et encore en 1545. La diaspora des *fuorusciti* florentins diffusa ce message en Italie et en France, notamment à Venise ou à Lyon.

⁷⁹ Sur la fortune pendant tout le XVI^e siècle de cette prédiction joachimite, à laquelle Téléphore de Cosenza avait donné un sens pro-français, M. Reeves, *The influence of prophecy in the later Middle Ages. A study in Joachimism*, Oxford, 1969, p. 359-392, où l'auteur montre bien qu'en réponse à une tentative d'identifier Charles-Quint au second Charlemagne, les Français reprennent avec vigueur l'héritage téléphorien, quitte à le modifier pour faire oublier les prénoms de François ou de Henri que portent leurs rois. Sous le règne de Charles IX, ce problème ne se pose pas et il semble bien qu'en France, mais aussi en Italie, ces prophéties aient circulé de façon plus intense, malgré la faiblesse apparente d'un roi enfant, souverain d'un pays en pleine guerre civile. Un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane (Urb. lat. 1.113, fol. 658) contient une copie de la prédiction de la Grande Sibylle sur la venue d'un roi Charles couronné à quatorze ans, copie qui date très certainement du début des années 1560. Les contemporains n'avaient d'ailleurs qu'à réutiliser les très nombreux textes qui concernaient Charles VIII,

ral se réunit pour réformer l'Église et où il semble que la France va basculer dans le camp réformé, les milieux dissidents italiens reprennent tout naturellement la certitude du rôle providentiel du roi très chrétien. Pietro Carnesecchi, l'ancien protégé de Clément VII et de Catherine de Médicis, raconte dans son procès d'inquisition de 1566 qu'en 1562 à Naples, il avait loué l'excellence des Français, aussi bien en ce qui concerne la doctrine que le style, et en avait donné pour preuve la véracité des prophéties de Nostradamus⁸⁰. Ce mélange de francophilie, de prophétisme et d'évangélisme – car dans l'Italie de 1562, louer la doctrine française, c'est faire l'apologie de l'hérésie – est typique de l'attitude du milieu dissident italien devant la France en général et la venue des Français au concile en particulier. Les liens compliqués entretenus entre le parti français et le mouvement évangélique dans la péninsule se font remarquer aussi à cette occasion, pendant hérétique de la crainte de l'orthodoxie romaine⁸¹.

Si en 1545 ou en 1547, la venue des Français est surtout perçue comme une question politique, révélant les intentions du Très Chrétien à l'égard du pape ou de l'empereur, il n'en est plus de même en 1562. Les pères conciliaires, la curie romaine et au-delà une grande partie de l'Italie s'attendent à un bouleversement religieux dû à la présence française au concile. Les espoirs des uns ou les craintes des autres s'atténuent quelque peu au fur et à mesure du déroulement des travaux conciliaires, même si, à certains instants, ils peuvent s'enflammer de nouveau, comme au moment de la paix d'Amboise, de la mission de Birague pour demander le transfert du concile, du discours très dur de Du Ferrier devant les pères le 22 septembre 1563. Les craintes de la curie semblent d'ailleurs bien plus durables que les espoirs des dissidents. Même la relativement bonne intégration des Français dans le milieu conciliaire ne suffit pas à les dissiper.

grâce à la similitude de la situation des deux rois, arrivés encore enfants sur le trône, tous deux connaissant une régence féminine et des troubles civils durant leur minorité.

⁸⁰ G. Manzoni éd., «Estratto del processo di Pietro Carnesecchi» dans *Miscellanea di storia italiana*, t. 10 (1870), p. 490 ou O. Ortolani, *Per la storia della vita religiosa italiana nel Cinquecento. Pietro Carnesecchi, con estratti degli atti del processo del Santo Ufficio*, Florence, 1963, p. 227-228. Carnesecchi avait été l'un des artisans de la désastreuse alliance franco-pontificale sous Clément VII. Déjà poursuivi pour opinions suspectes, il s'était réfugié en France de 1547 à 1553, auprès de Catherine de Médicis à laquelle il avait été recommandé par Cosme.

⁸¹ L'histoire des rapports entre la dissidence religieuse en Italie et les prises de position en faveur de la France reste très largement à faire. À partir de l'exemple d'un espion au service de Henri II, condamné en 1553 par l'Inquisition de Gênes, puis en 1564 à Venise, Silvana Seidel Menchi donne des développements suggestifs sur ces liens avant 1559, S. Seidel Menchi, 1987, p. 265-269.

3 – LA SOCIABILITÉ CONCILIAIRE

Entre des Français mécontents de se rendre au concile et des Italiens inquiets de cette même venue, on pourrait s'attendre à des relations quelque peu difficiles, et pas seulement dans l'enceinte des débats, d'autant plus que les rapports avec les autres nations représentées au concile ne s'annoncent pas plus faciles : les Espagnols et les Impériaux, s'ils peuvent partager quelques revendications anti-romaines, se méfient de leurs anciens ennemis, soupçonnés en 1545 de vouloir avant tout nuire à Charles-Quint et en 1562 de favoriser les hérétiques sous prétexte de réforme des abus. Enfin, on ne saurait sous-estimer la force des préjugés nationaux dans ce milieu conciliaire. La xénophobie ne fut pas absente du concile. Les Italiens, accusés de tous les vices par les «*Oltramontani*», se régalaient en échange de bons mots peu flatteurs pour leurs détracteurs. Quand, en novembre 1562, les Français viennent ajouter leurs revendications à celles des Espagnols, qui s'opposent au parti curial depuis la réouverture du concile, certains font courir cette phrase peu aimable : «*Nous sommes passés de la gale espagnole au mal français*». Le double sens du mot latin «*Gallus*» permet aussi de multiplier les calembours. Quand le 22 mai 1563 l'évêque de Verdun Nicolas Psaume dénonce les abus romains en pleine congrégation générale, l'évêque d'Orvieto, Sebastiano Vanzi, tenant du parti curial, lance : «*Quam multa Gallus iste cantat*», «*Que de choses ce petit coq/Français chante*». Pierre Danès lui rétorque alors : «*Puisse Pierre se réveiller au chant de ce coq et pleurer amèrement*»⁸². La réplique reste fameuse dans le camp gallican.

Les débats au concile ne sont guère marqués par la componction ecclésiastique. On connaît l'épisode célèbre des deux prélats s'injuriant et s'empoignant après un débat sur la justification⁸³. À son arrivée au concile en avril 1562, Eustache Du Bellay dit que les débats avec les hérétiques en France lui paraissaient plus calmes⁸⁴. Certaines séances conciliaires traitant des sujets les plus controversés ressemblaient certainement aux chahuts parlementaires de nos modernes démocraties : les pères manifestaient leur mécontentement en battant des pieds, en toussant⁸⁵, ou en injuriant l'orateur,

⁸² «*Utinam ad cantum huius Galli excitaretur Petrus et fleret amare*». Sur cet épisode, voir *CT III*, 1, p. 630.

⁸³ *CT V*, p. 348.

⁸⁴ *CT III*, 1, p. 317.

⁸⁵ En décembre 1562, l'évêque d'Alife, partisan du droit divin de la résidence, voit son discours couvert par une tempête de toux et d'éternuements. D'après le diaire de l'évêque de Salamanque Pedro Gonzalez de Mendoza, Lanssac se serait alors étonné ironiquement du rhume provoqué par le droit divin («*Cosa maravillosa e ver el catarro que cria este ius divinum*»), *CT II*, p. 669.

par des cris «Anathème», «Il est hérétique», «Qu'on le brûle». Les rivalités nationales comme les oppositions doctrinales ont marqué la vie conciliaire, créant bien souvent un climat de tension qui ne s'exprime pas seulement dans l'enceinte des congrégations, mais aussi dans la rue. Les rixes ne sont pas rares entre les serviteurs des différents ambassadeurs et prélats. Certaines peuvent même connaître une issue tragique⁸⁶. Face à ces haines et à ces violences, les légats et de nombreux pères conciliaires essayèrent de créer de nouveaux liens entre les participants au concile, en brisant les solidarités de nation ou de parti pour favoriser la nécessaire unanimité des cœurs, à défaut de celle des esprits⁸⁷.

Le premier effort des légats, sur commission du pape, fut de limiter le plus possible les signes distinctifs d'appartenance nationale. À l'arrivée des premiers évêques espagnols en 1561, la correspondance entre Rome et Trente concerne surtout un problème qui nous paraît bien mineur : peut-on autoriser les nouveaux venus à toujours porter la mosette, ce petit manteau de soie réservé aux évêques, comme c'est la coutume espagnole? Borromée exprime d'abord un avis négatif. Si les Espagnols peuvent s'habiller comme ils l'entendent, les Français feront de même et voudront garder leur rochet, comme c'est l'habitude pour les évêques gallicans alors qu'au concile, seuls les légats devraient le porter. Ainsi la diversité d'habits mettra des différences entre personnes du même rang⁸⁸. Le cardinal revient peu de temps après sur sa décision, mais en gardant toujours son souci d'uniformité : les prélats espagnols pourront garder leur

⁸⁶ À Bologne, les familiers de l'ambassadeur français ont une algarade avec de jeunes rejetons des familles Malvezzi et Castello. Les couteaux sont tirés, sans cependant qu'il y ait de blessé. Les légats finissent par sévir, F. Valenti éd., 1966, t. 124, p. 391, lettre de Girolamo Papino à Alessandro Guarini, Bologne, 26 juillet 1548. Leur intervention jette plutôt de l'huile sur le feu et la tension ne cesse de monter entre Français et jeunes aristocrates bolonais. Quelques jours plus tard, trois gentilhommes de la suite de d'Urfé se battent dans la maison d'une femme avec trois Italiens. Un Français est tué, un autre blessé ainsi que deux Italiens, *CT XI*, p. 453, lettre de Massarelli à Cervini, Bologne, 2 août 1548. Lors de la troisième période tridentine, c'est entre serviteurs espagnols d'un côté et italiens et français de l'autre qu'une bagarre fait plusieurs blessés et un mort français. Quand les légats veulent désarmer les laïcs membres de la suite des pères, ils se heurtent à un refus catégorique du cardinal de Lorraine comme de Lanssac, *CT III*, 1, p. 69, G. Constant éd., 1922, p. 6, lettre de Filippo Gherio à Morone, Trente, 15 mars 1563, et ASV, Concilio 26, fol. 21-22, lettre des légats à Borromée, Trente, 15 mars 1563.

⁸⁷ Quelques-uns des thèmes ici abordés ont déjà été traités dans A. Tallon, «L'amitié au concile de Trente» dans [R. Sauzet], *Foi, fidélité, amitié en Europe à la période moderne. Mélanges offerts à Robert Sauzet*, édités par B. Maillard, Tours, 1995, t. 2, p. 519-528.

⁸⁸ J. Susta éd., 1904, t. 1, p. 132, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 14-15 décembre 1561.

mosette, mais les Italiens seront prévenus qu'eux aussi peuvent s'habiller ainsi⁸⁹. Derrière ces préoccupations vestimentaires, on voit bien le souci romain de masquer des différences nationales qui, si elles s'imposaient de façon trop évidente, pourraient conduire au vote par nations, tant redouté par la curie. Ce même souci anime Borromée quand il recommande de ne pas loger les prélats par nations, pour éviter «les conventicules secrets»⁹⁰.

Ces efforts peuvent se heurter à la tendance naturelle des prélats et des théologiens de fréquenter ceux qui parlent la même langue et viennent du même pays. Certes, la langue véhiculaire du concile est bien évidemment le latin. Mais il n'est pas certain qu'avec les différences d'accent, un Français comprenne le latin d'un Italien, et réciproquement⁹¹. Toutefois, il ne faut pas majorer l'importance de ces problèmes linguistiques. Beaucoup de prélats et de théologiens français parlent italien, voire espagnol, même si tous n'ont pas l'aisance remarquable du cardinal de Lorraine dans ces deux langues. Leurs collègues peuvent parler le français ou au moins le comprendre⁹².

⁸⁹ *Ibid.*, p. 143, lettre de Borromée aux légats, Rome, 27 décembre 1561.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 125, lettre de Borromée au cardinal de Mantoue, Rome, 6 décembre 1561. Cette idée des «conventicules» est une véritable obsession au concile. Chaque camp épie l'autre et toute réunion est interprétée défavorablement. Simonetta par exemple, après s'être plaint une fois de plus à Borromée de l'union des «Oltramontani», lui rapporte : «L'altro giorno stettero più di due hore Loreno, Madruzzo et Quinqueecclesiense [l'ambassadeur impérial, évêque de Fünfkirchen] soli nel giardino di Madruzzo, di poi Loreno andò in casa di Grana-ta, et la sera Segovia andò a cena con esso Loreno et ivi stette fin pasate le due hore di note», *Ibid.*, t. 3, p. 328, lettre du 10 mai 1563.

⁹¹ Giacomo Brunato, dans une lettre à un destinataire inconnu du 12 février 1563, se plaint de la longueur et de l'ennui des débats, mais aussi spécialement des interventions françaises : «Agongono tutta via prelati francesi che fan dar del capo nel muro alli italiani. Si dice anco che ne vengono due de Sassonia che se si sara vero, sara un bel che», Mantoue, Archivio Gonzaga, 1.410, fasc. 8, lettre 15. L'auteur ne se plaint pas du contenu des interventions – encore qu'il doive lui aussi donner envie aux curialistes de se taper la tête sur les murs -, mais de la difficulté à les comprendre. Sur cette question du langage utilisé, non pas en milieu conciliaire, mais dans les négociations diplomatiques à la même époque, voir J. G. Russell, «Language : a barrier or a gateway?» dans *Ead.*, 1992, p. 1-50. Il arrive que l'on trouve des appréciations non seulement sur la qualité de la langue, mais aussi de la voix. Paleotti parle ainsi de l'intervention du jeune évêque de Vannes Philippe Du Bec, le 28 mai 1563, prononcée «à voix basse» (*submissa voce*), *CT III*, 1, p. 637.

⁹² Quand le correspondant du duc de Ferrare au concile de Bologne, Girolamo Papino, transmet le 1^{er} décembre 1547 les informations recueillies auprès de l'évêque de Saint-Brieuc, au sujet d'un prétendu plan impérial dirigé contre Ferrare, il se croit obligé d'ajouter après ces nouvelles que «intendo tanto del francese», il ne peut avoir mal compris, F. Valenti éd., 1966, t. 124, p. 334. Mais quel qu'un comme Lainez a beau avoir vécu et étudié à Paris, il n'est plus capable de faire un discours en français au moment de Poissy. Tout au plus, semble-t-il, il comprend le contenu des débats dans cette langue. Pendant ce même séjour en

Enfin, les difficultés à se comprendre en parlant latin viennent bien plus souvent des différences de style : le latin humaniste et élégant d'un Pierre Danès ou d'un Charles de Guise n'a rien à voir avec le latin universitaire et juridique d'un Antoine Filhol. Quand un évêque ou un théologien français est jugé difficile à comprendre, c'est bien plus souvent parce qu'il s'exprime en latin scolastique, que les descendants de Pétrarque trouvent parfaitement barbare. À l'inverse, le bon usage de la langue latine suscite une admiration qui transcende les conflits et les oppositions. Quand Du Ferrier prononce son violent discours contre le projet de réforme des princes, Camillo Olivo désapprouve le fond, mais s'extasie sur la forme : « Il a une langue latine vraiment excellente »⁹³.

La langue n'est donc pas un obstacle insurmontable pour s'insérer dans la vie sociale du concile, à laquelle les Français sont finalement heureux de participer. Certains retrouvent au concile des amis, connus en France ou en Italie en des circonstances diverses. Il peut s'agir de camarades d'études : l'université de Paris, et spécialement sa faculté de théologie, a accueilli bon nombre de pères ou de théologiens étrangers qui participent au concile, à commencer par l'hôte même des pères conciliaires en 1562, le cardinal Ludovico Madruzzo qui étudia à Paris en 1550-1551⁹⁴. Des prélats ont même été en relation avec le milieu humaniste et évangéliste français, comme l'évêque d'Aquino Galeazzo Florimonte, qui lors de son séjour à Paris de 1518 à 1522 fait la connaissance de Lefèvre d'Étaples⁹⁵. Certains ont pu venir en France dans le cadre de missions diplomatiques :

France, le général des jésuites prêche souvent en public, toujours en italien ou en latin. Il ne se risque à faire des sermons en français que dans des monastères, *MHSJ, Lainii Monumenta*, t. 6, p. 183, relation de Polanco à Salmeron, Saint-Germain, 29 décembre 1561.

⁹³ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga 1.410, fasc. 1, lettre 34, lettre au *castellano* de Mantoue, Trente, 23 septembre 1563.

⁹⁴ B. Steinhauf, *Giovanni Ludovico Madruzzo*, Münster, 1993, p. 24. On peut multiplier les exemples des acteurs conciliaires formés à Paris, des plus prestigieux, comme les jésuites Lainez ou Salmeron, aux plus obscurs comme le dominicain portugais Jorge de Santiago, qui n'obtiendra même pas la licence en théologie (J. K. Farge, 1994, p. 25, n. 42). Sur les trois théologiens portugais participant à la première période du concile, tous dominicains, deux – Santiago et Gaspar Dos Reis – sont passés par Paris, M. N. Wermers, « Portugal no concilio da Trento. O conflito Trento-Bolonha e a suspensio do concilio » dans *Lusitania sacra*, t. 1 (1956), p. 211. On peut aussi citer les franciscains Ludovico Carjaval ou Francisco Salazar, le capucin Angelo d'Asti, etc. Certains conservent des liens avec la France. *L'Adversus haereses* publié en 1534 à Paris par le franciscain espagnol Alfonso de Castro connaît dans le royaume un succès qui ne se dément pas : sur les seize rééditions que connaît le traité dans l'Europe catholique, neuf sont françaises, B. Oromí, 1947, p. 30.

⁹⁵ G. Alberigo, 1959, p. 209.

deux anciens nonces en France, Michele Della Torre⁹⁶ et Sebastiano Gualterio, participent ainsi à la troisième période conciliaire. D'autres Italiens ou Espagnols ont accompagné le cardinal de Ferrare lors de sa légation en France, comme Lainez, mais aussi l'évêque de Senigallia, Urbano Della Rovere, qui sert d'intermédiaire au concile entre le cardinal de Mantoue et la délégation française⁹⁷. D'autres encore ont de la famille dans le royaume, comme l'évêque de Vercelli, Guido Ferrerio, qui, d'après Visconti, courtise le cardinal de Lorraine en raison de son oncle habitant la France⁹⁸. De même, des Français ont pu séjourner longtemps en Italie et y conserver des liens d'amitié très forts. Quand Pierre Danès arrive au concile en 1562, l'archevêque de Raguse Ludovico Beccadelli s'en réjouit et évoque avec émotion la *famiglia* du cardinal Contarini, à laquelle tous deux appartenaient plus de vingt ans auparavant. Danès retrouve ainsi à Trente le cercle des «contarinistes», quasiment au complet⁹⁹.

Les efforts des légats pour créer un véritable milieu conciliaire, qui ne se réduise pas à la somme des diverses nations et des partis opposés, peuvent s'appuyer sur ces liens déjà existants. De plus, les légats rencontrent une bonne volonté évidente chez la plupart des prélats et des théologiens. Français et Espagnols font ainsi tout leur possible pour surmonter le vieil antagonisme entre leurs pays. Quand en août 1545, les quatre évêques français arrivent au concile, les évêques de Jaen et d'Astorga, accompagnés de nombreux autres Espagnols, vont au devant de leurs anciens ennemis pour les accueillir, à la grande satisfaction du secrétaire du concile¹⁰⁰. Pas plus que les rivalités nationales, les conflits doctrinaux ne semblent insurmontables. Quand Gentian Hervet, tenant de la résidence de droit divin, est malade et doit garder la chambre, Alfonso Salmeron, défenseur de la thèse adverse, vient lui rendre visite. Ce geste d'amitié n'empêche pas les deux théologiens de reprendre la discussion,

⁹⁶ Sur son activité au concile, voir S. Tramontin, «Il vescovo Michele Della Torre e il concilio di Trento» dans *Archivio Veneto*, t. 135 (1990), p. 26-46. Della Torre retourne en France en 1566-1567, chargé notamment d'obtenir la réception des décrets du concile.

⁹⁷ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 76, lettre de Lanssac à Charles IX, Trente, 7 juin 1562.

⁹⁸ BAV, Barb. lat. 848, fol. 172, lettre du 14 décembre 1562.

⁹⁹ Beccadelli écrit ainsi le 7 décembre 1562 à l'évêque de Sessa, Galeazzo Florimonte, que s'il se trouvait lui aussi à Trente, on aurait pu reconstituer «la tavola episcopale de contarinisti, perche qui è Mons^r di Cividale, Mons^r Danesio, Mons^r d'Ischia [Filippo Gherio], et la sig^{na} nostra, et per colmo il Clar^{mo} Dandolo oratore veneto», Parme, Biblioteca Palatina, Pal. 1.013, fol. 59.

¹⁰⁰ Massarelli note ainsi : «Buon segno, che li Francesi et Spagnuoli hora si honorano insieme, che già tanti anni sono stati con si grande guerra insieme inimici», *CT I*, p. 230.

sans pouvoir persuader l'autre¹⁰¹. La virulence des débats ne provoque donc pas toujours seulement la haine, mais peut laisser place à des sentiments d'estime et d'amitié.

La sociabilité conciliaire fut donc un facteur important dans la réussite finale du concile, cimentant un milieu déchiré par diverses oppositions nationales ou dogmatiques. Les formes qu'elle put prendre furent diverses. Une sociabilité érudite a pu naître autour des collections et des bibliothèques apportées à Trente par les légats, les pères ou les ambassadeurs. L'ambassadeur espagnol à la première période tridentine, Diego Hurtado de Mendoza, peut ainsi réunir autour de lui et de ses riches collections de manuscrits grecs une sorte d'académie d'hellénistes¹⁰². Le cardinal Cervini fait lui aussi travailler les théologiens les plus versés dans la patristique et la philologie. Des amitiés savantes naissent ainsi, sur le modèle humaniste. Elles peuvent n'avoir d'ailleurs qu'un contenu profane, comme l'amitié de poètes qui se crée à Bologne entre Michel de L'Hospital et l'humaniste bolonais Achille Bocchi¹⁰³. On écrit beaucoup au concile, notamment dans ses phases les moins actives. À Bologne, quand pères et théologiens sont contraints à une inactivité forcée par les jeux de la politique internationale, beaucoup en profitent pour rédiger des traités. D'Espence peut ainsi écrire sur la prédestination ou présenter à Henri II un miroir du prince. Jean de Hangest, évêque de Noyon, entreprend de composer un livre *De natura divina*, principalement consacré à l'étude de la philosophie antique, d'après le plan qu'il donne au cardinal Cervini¹⁰⁴.

D'autres distractions sont moins littéraires, comme les excursions hors de Trente, qui voient prélats et théologiens s'absenter quelques jours pour se reposer dans les localités environnantes¹⁰⁵.

¹⁰¹ Nous connaissons l'épisode par une lettre publique qu'Hervet adresse à Salmeron après sa visite, pour lui exposer de nouveaux arguments, éditée dans J. Le Plat éd., 1785, t. 5, p. 777-789.

¹⁰² Massarelli peut noter que l'ambassadeur espagnol l'a invité à déjeuner avec le théologien français Gentian Hervet pour leur montrer ses livres grecs. Le secrétaire du concile lui en emprunte huit pour le compte du cardinal Cervini, *CT I*, p. 197. Sur ces manuscrits grecs de l'ambassadeur espagnol, voir C. Graux, *Essai sur les origines du fond grec de l'Escorial*, Paris, 1880, p. 163-273. Sur les activités culturelles autour de Diego Hurtado de Mendoza, voir A. Gonzalez Palencia et E. Mele, *Vida y obras de don Diego Hurtado de Mendoza*, Madrid, 1941, t. 1, p. 253, 287, 313, et A. Duval, 1957, t. 41, p. 410-411.

¹⁰³ Voir l'épître latine que lui dédie le futur chancelier dans M. de L'Hospital, 1857, p. 27.

¹⁰⁴ Florence, AdS, Carte Cerviniane, fol. 36 et 51, lettres de Bologne du 21 mai et du 12 juin 1548. La première partie de l'ouvrage devait être consacrée aux athées, la seconde au doute de Protagoras, la troisième au numen stoïcien. Il ne semble pas que l'évêque de Noyon soit allé jusqu'au bout de son ambitieux projet.

¹⁰⁵ Psaume part ainsi en excursion les 5 et 6 avril 1563, «animi recreandi gra-

Un des lieux les plus importants de la sociabilité conciliaire reste la table. Du simple dîner entre quelques amis aux somptueux banquets organisés par les Madruzzo, les légats, les ambassadeurs ou les prélats les plus importants, la vie des participants au concile est rythmée par ces repas, où le choix des convives n'est pas dépourvu de signification. Quand le cardinal de Lorraine s'invite à l'improviste à un dîner offert à quelques prélats par l'archevêque de Tarente Marcantonio Colonna, un des plus farouches *zelanti*, il manifeste ainsi de façon éclatante sa réconciliation avec le parti curial¹⁰⁶.

Amitiés érudites, promenades, banquets : rien de cela ne semble typique d'une sociabilité cléricale. Et en effet, la société conciliaire vit très largement sur un mode profane. La présence de nombreux laïcs dans les suites des ambassadeurs ou des prélats ôte beaucoup de gravité à la vie tridentine ou bolonaise. Del Monte peut se plaindre des jeunes gentilshommes de la suite de d'Urfé, qui emplissent Bologne de scandales :

«Il a une maison pleine de jeunes gens imberbes qui participent à toutes les fêtes, courtisent les dames et se donnent du bon temps à leur manière comme s'ils étaient en plein milieu de la France»¹⁰⁷.

Doit-on en tirer comme conséquence que le concile n'a eu aucune spécificité, qu'il a finalement ressemblé à une quelconque cour européenne, où banquets, bals, chasses, rixes et beuveries sont les épisodes normaux de la vie courante? Il est certain que la sociabilité conciliaire a bien des points en commun avec la sociabilité noble du temps. Mais on peut cependant noter des traits particuliers, qui montrent bien que nous avons affaire à une société cléricale, malgré tout le poids du modèle profane.

Les banquets ne sont pas les seuls événements qui rompent la monotonie de la vie quotidienne au concile. La liturgie offre ses pompes aux pères, aux théologiens et aux simples assistants à l'occasion de toutes les fêtes religieuses, des grands événements célébrés par un *Te Deum* comme la victoire de Dreux, de la tenue des ses-

tia rusticatum», avec trois théologiens français, Jean Pelletier, Nicolas de Brie et Antoine de Mouchy, *CT II*, p. 834.

¹⁰⁶ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 348, lettre de Trente, 12 juillet 1563, sans indication d'envoyeur ni de destinataire.

¹⁰⁷ «Ha una casa piena di giovani et sbarbati, li quali compariscano in tutte le feste, attendono a dame et finalmente si dan buon tempo all'usanza loro, come se fussino in mezzo alla Francia», *CT XI*, p. 449, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 28 juillet 1548. Del Monte fait cette réflexion à l'occasion d'un incident qui oppose la famille bolonaise des Malvezzi aux Français, soupçonnés d'avoir quelques intrigues amoureuses avec des femmes du clan.

sions. L'impact de ces cérémonies ne saurait être sous-estimé, créant une unanimité des cœurs et des esprits que les débats conciliaires avaient plutôt tendance à mettre à mal. La France y participe indirectement, car quelques uns des chanteurs de la chorale du concile sont nés dans le royaume. Cette présence française à Trente est en fait une conséquence du recrutement international des chanteurs pontificaux, puisque les papes ont prêté une partie de leurs chapelles au concile. Or, dans la chapelle Sixtine comme dans la *cappella Giulia*, les voix françaises sont appréciées. Parmi les chanteurs du concile, on compte donc un certain nombre de Français, qui sont les mieux représentés de tous les étrangers au sein des chœurs¹⁰⁸. Ils mêlent leurs chants à ceux des pères pour mieux exalter la gloire de Dieu et de son Église représentée par le concile.

Il n'y a pas que les activités liturgiques pour manifester la spécificité cléricale de la petite société conciliaire, contre toutes les tentations du mode de vie profane. La vie des prélats doit en tout être exemplaire. Le décret voté lors de la deuxième session exhorte les pères à la prière, à la célébration du sacrifice de la messe, au jeûne. Ils doivent être sobres à table, écouter la lecture de l'Écriture pendant les repas, bien maintenir leur maison et leurs serviteurs dans la vertu. Évêques, théologiens, mais aussi laïcs sont appelés à faire preuve de la charité et de la mansuétude que l'on attend d'un concile pieux et chrétien. Cette exhortation n'est pas restée lettre morte. Des collectes sont faites pour distribuer des aumônes au nom du concile¹⁰⁹. Nous avons aussi gardé quelques témoignages d'œuvres

¹⁰⁸ Au cours de la longue histoire conciliaire, cinq voix françaises chantèrent les liturgies tridentines : le ténor Barthélémy Lecomte et son parent Jean, la basse Antoine Loyal, l'alto Jean Barry, la basse François Druda. Sur la carrière toute romaine de ces chanteurs venus du royaume, ou parfois de ses marges comme les Lecomte, issus du diocèse d'Arras, nous ne disposons que de quelques renseignements. Beaucoup passèrent de l'une à l'autre des chapelles pontificales, sans toutefois négliger celle de Saint-Louis-des-Français dont Barry et Loyal furent recteurs. Sur leurs diverses carrières, voir E. Celani, «I cantori della Cappella Pontificia nei secoli XVI-XVII» dans *Rivista musicale italiana*, t. 14 (1907), p. 95, 97 et 752, M. Levri, «La cappella musicale del Madruzzo e i cantori del concilio» dans *Il concilio di Trento. Rivista commemorativa del IV centenario*, t. 1 (1942-1943), p. 398 et 400, H. W. Frey éd., *Die Diarien der Sixtinischen Capelle in Roma 1560/61*, Düsseldorf, 1959, p. 130, 138 et 143, A. Ducrot, «Histoire de la Cappella Giulia au XVI^e siècle depuis sa fondation par Jules II (1513) jusqu'à sa restauration par Grégoire XII (1578)» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 75 (1963), p. 217 et 218, et G. Rostirolla, «La Cappella Giulia in San Pietro negli anni del magisterio di Giovanni Pierluigi da Palestrina» dans *Atti del convegno di studi palestriniani (28 settembre-2 ottobre 1975)*, Palestrina, 1977, p. 157 et 160.

¹⁰⁹ Le 8 février 1563, Psaume peut ainsi aller porter à l'évêque de Reggio le montant de la contribution gallicane, seize écus, aux aumônes conciliaires, *CT II*, p. 831.

pies individuelles : Nicolas Psaume, quand il quitte Trente, fait de nombreux dons, non seulement à son hôte et à sa famille, mais aussi aux pauvres de la ville, à un peintre, au maître de poste et enfin à l'évêque anglais de Saint-Asaph, Thomas Goldwell, qui ne vit que des maigres subsides pontificaux¹¹⁰; Lorraine lui aussi répand autour de lui de menus dons, comme ces dix écus offerts aux clarisses du couvent de la Trinité¹¹¹. Nous n'avons pas de témoignages de charité seulement pour les prélats, mais aussi pour les ambassadeurs : d'Urfé fait l'aumône aux soldats italiens rescapés de la guerre de Smalkalde, qui passent par Trente sur le chemin du retour, blessés ou malades¹¹²; Lanssac recueille en janvier 1563 une petite fille allemande âgée de six ans, Anna, qui allait de maison en maison en demandant l'aumône en français, en italien et en allemand. Il la confie à un charpentier pour l'élever comme sa fille pendant quatre ans, en échange de dix *scudi* par an¹¹³. Découvrons-nous là les actes quotidiens de charité envers le prochain normaux chez un chrétien du temps ou faut-il conclure à l'influence du séjour conciliaire, qui crée un état d'esprit particulièrement religieux? D'autres indices permettent de penser qu'une atmosphère dévote a régné au concile, aux côtés de pratiques plus laïques. Quand le cardinal de Lorraine voyage pour se rendre à Rome, les évêques qui l'accompagnent, dont le saint archevêque de Braga Barthélemy Des Martyrs, chantent des psaumes dans les voitures¹¹⁴. La sociabilité conciliaire, encore très proche des modèles profanes, ne fut cependant pas un simple décalque des pratiques nobiliaires du temps, mais sut les adapter sur un mode plus spécifiquement clérical.

La mauvaise volonté que mirent les Français pour se rendre au concile, l'accueil peu enthousiaste qui leur fut réservé, surtout lors de la troisième période tridentine, n'ont pas empêché leur bonne intégration dans les milieux conciliaire et italien. Grâce au tropisme italien naturel dans l'élite française du temps, à des pratiques de so-

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 877-878, et S. Weber, «Le abitazioni dei padri a Trento durante il concilio» dans *Il concilio di Trento. Rivista commemorativa del IV centenario*, t. 1 (1942-1943), p. 139.

¹¹¹ R. Varesco, 1948, t. 41, p. 158.

¹¹² G. Symeoni, 1553, fol. 52., lettre à d'Urfé, Paris, 20 avril 1552 : «Il me souvient encore de vous avoir veu à Trente secourir bien largement, selon les qualitez des personnes, maintz souldars estrangiers, lesquelz revenant de la guerre d'Alemaigne demandoient l'aulmosne par les bons et agréables services qu'ilz avoient faictz en plain yver à l'empereur». On saisit toute la portée de propagande politique de ces secours fournis par l'ambassadeur du roi de France à des soldats qui ont combattu pour la cause catholique, mais que l'empereur ingrat a abandonnés.

¹¹³ S. Weber dans *Il concilio...*, t. 1 (1942-1943), p. 141.

¹¹⁴ J. De Castro, 1946, t. 5, p. 190.

ciabilité communes à toute la société aristocratique européenne, et enfin à une atmosphère spirituelle particulière, les évêques gallicans ne sont pas restés en marge du concile. Ce fait explique peut-être leur ralliement final aux décrets tridentins et le sentiment d'unanimité dans lequel se clôt le concile. L'assemblée incarne alors cette Église universelle que tous les prélats et les théologiens français présents au concile, malgré leurs récriminations et leur mauvaise volonté, ont eu le sentiment de bien servir à Trente.

CHAPITRE III

SERVITEURS DE DIEU, SERVITEURS DU ROI

1 – TYPOLOGIE DES PÈRES CONCILIAIRES FRANÇAIS

Évêques et théologiens français sont au concile au nom de l'Église gallicane, mais on peut se demander dans quelle mesure ils en sont véritablement représentatifs, surtout dans le cas des évêques. Il n'est donc pas inutile d'établir une typologie de ces Français qui participèrent au concile, et pour cela quitter un peu Trente en nous intéressant à leurs origines sociales, leur formation, leurs pratiques pastorales ou leurs engagements politiques. Auparavant, il faut bien sûr établir une liste précise des pères conciliaires français¹, ce qui pose quelques problèmes de définition. Le premier est de savoir qui peut être considéré comme un père conciliaire. Le fait de ne pas voter permet déjà d'exclure tous les « touristes », qui ne font que passer au concile sans participer à ses travaux. Mais le droit de vote ne fut pas simple à établir à Trente. Les évêques ne posent pas de problèmes, pas plus que les chefs d'ordres. Simon Guichard d'Étampes, général des minimes, et Louis de Baissey, abbé de Cîteaux, peuvent donc figurer sur notre liste, ainsi que Jérôme de Souchier, en raison du statut très particulier de son abbaye de Clairvaux. Mais le droit de vote des abbés évolua au cours du concile : c'est ainsi que Claude de Saintes, abbé de Lunéville, arrivé à Trente avec le cardinal de Lorraine, ne se mit à participer aux congrégations générales et aux sessions avec droit de vote qu'assez tardivement, à partir de juin 1563. Il est tout d'abord considéré comme un théologien. Par contre, les deux procureurs de Cluny et de Cîteaux, Jean de Cotignon et Nicolas Boucherat, n'ont pas plus le droit de vote que les procureurs des évêques².

¹ Voir cette liste en annexe II.

² Sur le problème lors de la troisième période tridentine, voir K. Ganzer, « Vertretung der Gesamtkirche auf dem Konzil von Trient? Die Stellung der Prokuratoren abwesender Bischöfe auf der dritten Tagungsperiode des Konzils (1562-1563) » dans W. Brandmüller, H. Immenkötter et E. Iserloh eds., *Ecclesia militans. Studien zur Konzilien- und Reformationsgeschichte Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet*, Paderborn, 1988, t. 1, p. 253-277. Cette étude ne s'intéresse toutefois qu'à l'Empire, puis traite des débats purement canoniques. Les ambassadeurs français firent sans succès plusieurs instances pour que les

Le second problème qui se pose est de savoir qui doit être considéré comme Français. Être sujet du roi n'est une condition ni nécessaire, ni suffisante. Les trois Italiens titulaires d'un évêché français doivent être considérés comme appartenant à l'Église gallicane, si l'on en croit l'ambassadeur français Lanssac. Dans une lettre au roi du 7 juin 1562, ce dernier compte parmi les prélats français présents au concile non seulement Eustache Du Bellay, évêque de Paris, et Pierre Danès, évêque de Lavaur, mais aussi Bernard Del Bene, évêque de Nîmes, Jacques-Marie Sala, évêque de Viviers et Antoine-Marie Salviati, évêque de Saint-Papoul³. Lanssac est même encore plus clair dans une lettre au cardinal Farnèse au sujet de Jacques-Marie Sala. Ce dernier est sans doute le moins « français » des trois Italiens⁴ : il a obtenu son évêché d'Alexandre Farnèse, qui le lui a résigné tout en conservant le droit de regrès et une forte pension. Vice-légat d'Avignon, il n'a guère eu le temps de résider auprès de ses ouailles. Pourtant, quand il demande un congé aux légats, arguant de sa pauvreté, il se sent aussi obligé d'avoir l'autorisation de l'ambassadeur français. Ce dernier la refuse et s'en explique à Farnèse :

« Mons^r l'évesque de Viviers a demandé et obtenu congé de messieurs les légats pour se retirer à Bouloigne, et est venu vers moy pour s'en excuser, me disant n'avoir plus aucun moyen de s'y entretenir, pour n'avoir, à ce qu'il m'a dict, il y a long temps rien receu de la

procureurs des évêques français aient aussi le droit de vote au concile, G. Morandi éd., 1804, t. 2, p. 75, lettre de Muzio Calini à Ludovico Beccadelli, Trente, 17 mai 1563, J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 334, lettre des légats à Borromée, Trente, 17 mai 1563 et *Id.*, 1914, t. 4, p. 4, lettre des légats à Borromée, Trente, 20 mai 1563.

³ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 77, éditée par P. Dupuy éd., 1654, p. 220. Muzio Calini les inclut lui aussi dans la délégation française, M. Calini, 1963, p. 317, lettre du 16 novembre 1562. Sur les Italiens titulaires d'évêchés en France avant la clôture du concile, voir F. J. Baumgartner, « Henry II's italian bishops : a study in the use and abuse of the Concordat de Bologne » dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 11, n° 2 (1980), p. 49-58 et M. Venard, « Évêques italiens... », 1987, p. 247-253.

⁴ Salviati appartient au rameau romain de cette famille florentine de longue tradition francophile et cousine des Médicis, que Catherine de Médicis favorise particulièrement. Il reçoit son évêché de son oncle le cardinal Bernardo Salviati; voir sur sa carrière avant Trente ANG 12, t. 1, p. 1-13, et P. Hurtubise, *Une famille-témoin : les Salviati*, Rome, 1985, p. 293 et 336. Quant aux Del Bene, ils sont créanciers de la monarchie. Sur cette famille, ses liens avec la cour de France et sa rapide assimilation, voir J. Balsamo, « Les Delbene à la cour de France » dans *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance. Actes du colloque international (22-23-24 novembre 1990)*, Paris, 1992, p. 61-76. Louis Grimaldi, évêque de Vence qui arrive à Trente avec le cardinal de Lorraine est aussi aumônier du duc de Savoie, *Gallia christiana*, t. 3, col. 1.229. Mais il a assisté à l'assemblée de Poissy et se considère comme un évêque français. Les actes officiels des sessions le mentionnent d'ailleurs comme un « Gallus », alors qu'ils qualifient Sala, Salviati et Del Bene de Bolonais, Romain ou Florentin, CT IX, p. 637.

part qu'il vous plaist luy laisser audict évesché. Ce que j'ay faict grande difficulté de trouver bon, pour ce que s'estoit seulement le cinquiesme des prélatz de notre nation qui sont icy»⁵.

L'ambassadeur français termine sa lettre en rappelant au cardinal Farnèse que le roi n'admet comme motif d'absence de son diocèse que la seule assistance au concile. Si Sala quitte Trente, les fruits de l'évêché, dont Farnèse perçoit la plus grande partie, seront saisis. Retenons que le titulaire italien d'un évêché français, même s'il ne doit pas sa nomination au roi, même s'il ne réside pas habituellement dans son diocèse ou seulement en France, est considéré comme un «prélat de notre nation» par le représentant du roi au concile. Ces Italiens eux-mêmes d'ailleurs se définissaient ainsi. Bernard Del Bene, évêque de Nîmes, refuse dans une réunion chez Seripando une formule d'accord sur le droit divin de l'épiscopat et la définition du pouvoir pontifical, expliquant «qu'il ne voulait pas accepter, comme membre de l'Église gallicane, une doctrine qui fût refusée par elle comme fausse et erronée»⁶. Sur un point aussi sensible, cet Italien se démarque de la curie romaine, où il a pourtant fait une partie de sa carrière, et défend les thèses de sa patrie d'adoption. Si nous devons donc le compter parmi les pères français, en revanche, les évêques titulaires d'un siège dans le Comtat Venaissin doivent être exclus de notre liste, même si leurs fidèles sont réputés régnicoles et si une partie parfois importante de leur diocèse se trouve dans le royaume. Avant tout fidèles au pape, ils se signalent au concile comme fervents partisans de la curie et détracteurs de l'intervention des laïcs dans les affaires ecclésiastiques⁷.

⁵ ASV, Carte Farnesiana 21, fol. 242, lettre de Trente du 28 juin 1562.

⁶ «Non voleva accettare, come membro della Chiesa gallicana, una dottrina che da lei fosse stata rifiutata per falsa et erronea», M. Calini, 1963, p. 391, lettre du 1^{er} février 1563.

⁷ Jacques Cortesi, évêque de Vaison, participe ainsi à la première période tridentine et passe à Bologne, comme Pierre Ghinucci, évêque de Cavaillon. Dans les débats tridentins, «Cortesi réagissait davantage en prélat italien qu'en évêque d'un diocèse français», M. Venard, 1980, p. 539. L'évêque de Vaison se plaint d'ailleurs dans le débat sur la résidence des empêchements causés par les autorités laïques, mais cette allusion est assez obscure, *Ibid.*, p. 433-434. Sarpi, rendant compte de l'intervention de Cortesi, ne mentionne pas cette attaque, P. Sarpi, 1974, p. 323-324. Sans doute l'historien vénitien trouvait-il plus intéressant de mettre l'accent sur l'autre aspect du discours de Cortesi, l'insistance sur la restauration du pouvoir épiscopal. Dans le diaire de Severoli, on trouve le résumé de l'intervention de Cortesi le 9 juin 1546, où il dit qu'un évêque ne peut sévir contre un prédicateur hérétique, à cause des parlements et des tribunaux du roi, *CT*, I, p. 72. Dans les actes officiels du concile, le résumé de la même intervention est différent : l'évêque de Vaison s'y plaint que le parlement de Paris (sans doute une erreur du secrétaire du concile, peu au fait des réalités françaises, pour le parlement de Grenoble) ait saisi les fruits de la partie de son diocèse située en terri-

Ainsi définis, on peut compter que quarante-cinq pères français participèrent au concile de Trente. Trois le firent lors de la première période tridentine, douze quand le concile se trouvait à Bologne, et trente-trois à la troisième période tridentine⁸. Ces quarante-cinq prélats et abbés se trouvent réunis à cause des divers choix royaux, de leur propre bonne volonté, voire en 1562 des hasards de la guerre qui empêchent certains Français de se rendre au concile. On ne saurait donc parler d'un échantillon représentatif de l'épiscopat français de l'époque. Néanmoins, certains traits de cette sélection disparate permettent de mieux cerner les différents types d'ecclésiastiques qui composaient alors l'élite de l'Église gallicane. Ils fournissent aussi des éléments d'explication pour comprendre le sens des interventions françaises au concile et leur diversité.

La liste frappe d'abord par la faible représentation des ordres réguliers, trait que l'on retrouve dans une moindre proportion chez les théologiens français participants au concile. Dans le cas des moines,

toire français sous un prétexte frivole, *CT V*, p. 211. De ces éléments fragmentaires, on peut tirer cette hypothèse : Cortesi a voulu sanctionner un prédicateur qui, bien plus que d'hérésie, avait dû se rendre coupable d'opposition à un évêque mal accepté dans son diocèse. Le prédicateur aurait fait appel comme d'abus au parlement de Grenoble qui lui aurait donné raison, et devant l'obstination de Cortesi, aurait saisi les fruits en repréailles.

⁸ Si le total est supérieur à quarante-cinq, c'est parce que Antoine Filhol et Claude de La Guiche participent au concile à la fois à Trente et à Bologne et que Pierre Duval est présent à la période bolonaise et à la troisième période tridentine. Lors de la seconde période tridentine, un père pourrait presque être considéré comme Français, le client des Guise Nicolas Psaume, évêque de Verdun. Mais sa ville n'est pas encore annexée au royaume et s'il se trouve dans une assemblée boycottée par la France, c'est sur ordre de l'empereur. Certes, il fait savoir à Jacques Amyot, quand celui-ci vient présenter au concile la protestation de Henri II, qu'il « n'est pas allé à Trente de son bon gré ». Amyot pense que Psaume est « un très honneste homme bien affectionné au party du roy, et qui se dit serviteur très obligé de la maison de Guyse, reconnoissant nommément M^r le cardinal de Lorraine pour son souverain maistre et bienfaicteur », *CT XI*, p. 985, lettre d'Amyot à Morvillier, Venise, 8 septembre 1551. Ce souci de bien montrer au roi de France et à ses conseillers qu'il ne se trouve au concile que contraint et forcé ne fait cependant pas de l'évêque de Verdun un représentant plus ou moins masqué de la France à la seconde période tridentine. Il est certes un client du cardinal de Lorraine, qui lui demande de revenir vite dès que le concile est suspendu, N. Frizon éd., 1886, p. 45. Mais il n'est pas encore un sujet du roi. Quand il arrive à Trente le 1^{er} mai 1551, le légat Crescenzo parle de lui comme d'un « vescovo di Fiandra », *CT XI*, p. 627, lettre à Dandino, Trente, 1^{er} mai 1551. C'est à Charles-Quint qu'il demande l'autorisation de quitter le concile, autorisation que l'empereur lui refuse, *CT VII*, 3, p. 295 et 306, lettres de Granvelle et de Charles-Quint à Psaume, Augsbourg, 31 août et 3 septembre 1551, et *CT XI*, p. 643, lettre de Charles-Quint à ses ambassadeurs au concile, Augsbourg, 5 septembre 1551. En 1551, Psaume est présent à Trente comme évêque de l'Empire. En revanche, il faut bien évidemment le compter parmi les pères conciliaires français de la troisième période tridentine.

le système de la commende montre ici toute son influence : les véritables abbés, résidant dans leur abbaye, sont bien rares. Si l'ordre de Cluny est représenté à Trente, c'est parce que son abbé n'est autre que Charles de Guise. Dans le cas des mendiants ou des nouvelles congrégations, l'absence française s'explique par le fait que les ordres sont surtout contrôlés par des Italiens, et dans une moindre mesure par des Espagnols. Simon Guichard d'Étampes, général des minimes, congrégation franciscaine où les Français sont très bien représentés, vient seul contredire cette règle.

Les archevêchés du royaume sont eux aussi faiblement représentés, bien que dans une moindre mesure : seuls les titulaires des sièges métropolitains d'Aix, de Reims, de Sens et d'Embrun sont venus au concile⁹. Cette absence des autres sièges s'explique simplement par le fait que ces gros bénéfices sont accaparés par les représentants des plus grandes familles françaises ou italiennes, ou par les plus hautes autorités dans l'État. Un cardinal de Bourbon ou de Ferrare n'avait aucune intention d'aller perdre son temps au concile, pas plus, malgré quelques velléités, qu'un Du Bellay ou un Tournon. Le cardinal de Lorraine est une véritable exception, qu'il convient de souligner encore une fois. La présence au concile de l'autre titulaire d'un grand archevêché français, Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, est d'ailleurs liée à la décision de Charles de Guise : jamais ce client privilégié des Guise ne se serait rendu à Trente si son protecteur ne l'avait pas emmené avec lui.

Les quarante sièges épiscopaux dont les titulaires se sont rendus au concile ont une répartition géographique assez représentative des diverses provinces du royaume. On y trouve les petits évêchés du Midi de la France, dont certains absolument minuscules comme celui de Vence, aux côtés des grands diocèses du Nord. La Bretagne est particulièrement bien représentée : les évêques de Saint-Brieuc et de Saint-Malo se rendirent à Bologne, ceux de Cornouaille, de Vannes

⁹ On a longtemps dit que l'archevêque de Tours, Simon de Maillé, avait assisté à la troisième période tridentine. Mais il n'est mentionné nulle part dans les actes officiels. La légende de sa présence à Trente naît au XVII^e siècle. Voir à ce sujet M. Ormerod, *The life and work of Simon de Maillé, archbishop of Tours 1554-1597*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Tours, 1980, p. 35-36. Il est toutefois possible que Maillé ait accompagné un temps le cardinal de Lorraine sur le chemin du concile et ait, sous un prétexte ou sous un autre, réussi à éviter de poursuivre jusqu'à Trente. Il n'aurait pas été le seul dans ce cas : l'évêque de Chartres, Charles Guillart, signalé à Milan, ne se rendit jamais au concile, E. Haye, « Notes historiques sur Chartres et le diocèse pendant l'épiscopat de Louis et Charles Guillart, 1525-1553 et 1553-1573 » dans *Mémoires de la société archéologique d'Eure-et-Loire*, t. 10 (1896), p. 431.

et de Dol à la troisième période tridentine¹⁰. La raison est bien évidemment la volonté de protester contre les abus romains en pays d'obédience¹¹. Les titulaires de diocèses provençaux sont eux aussi relativement nombreux à être présents au concile, quoique dans une moindre mesure. Le nombre des Champenois et des Lorrains est bien sûr dû au cardinal de Lorraine, qui a fait venir ses clients avec lui. La meilleure représentation de ces quelques régions n'est pas telle qu'elle affecte l'équilibre d'ensemble. On ne saurait dire si ce dernier est voulu. Il ne faut pas en tout cas en exagérer la signification. Claude de La Guiche a-t-il pu vraiment représenter au concile les préoccupations de ses fidèles d'Agde, qu'il ne vit qu'une seule brève fois, ou de Mirepoix, qu'il ne visita jamais? Certains évêques ne connaissent de leur diocèse que le montant des fruits qu'ils en tirent. Toutefois, même dans ce cas, ils peuvent être sensibles aux difficultés proprement régionales, justement parce qu'elles affectent leur revenu. La représentation équilibrée des diverses provinces du royaume permit sans doute à chacune d'entre elles de faire à l'occasion entendre sa voix au concile et, en retour, aux décrets conciliaires de mieux se diffuser dans toute la France.

S'il est un trait de l'épiscopat gallican que les pères conciliaires français reproduisent fidèlement, c'est son hétérogénéité¹². Un gouffre existe entre Charles de Guise, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, et Louis Grimaldi, baron de Bueil et évêque de Vence. À côté de princes ecclésiastiques peut exister un véritable « prolétariat » épiscopal, qui ne touche rien des revenus grevés de pensions de leurs diocèses et qui vit de la charité de ses patrons. Mais la première disparité entre les pères conciliaires français concerne la documentation. Certains évêques n'ont guère laissé que des traces sèchement administratives de leur épiscopat. Au concile même, leurs interventions se résument souvent à approuver le texte sans commentaires, à s'en remettre aux légats ou

¹⁰ Il faut aussi évoquer l'évêque de Rennes, envoyé à Trente par François I^{er}, mais qui n'attendit pas l'ouverture du concile.

¹¹ François de Mauny, évêque de Saint-Brieuc nommé en 1545, était le candidat du roi et avait dû s'imposer contre celui du pape, C. Guimart, *Histoire des évêques de Saint-Brieuc*, Saint-Brieuc, 1852, p. 108. Son envoi au concile n'en avait qu'une signification plus anti-romaine encore.

¹² Sur cet épiscopat, voir M. Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France*, Lille, 1977, livre II, « Les évêques de l'ancienne France : structures et conjonctures (1516-1789) », M. Venard, « L'épiscopat catholique à l'époque du concile de Trente. Les réalités » dans *Miscellanea historiae ecclesiasticae VIII. Colloque de Strasbourg, septembre 1983, sur l'institution et les pouvoirs dans les Églises de l'antiquité à nos jours*, édité par B. Vogler, Bruxelles, 1987, p. 287-310 et *Id.*, « Ultramontaine or gallican? The french episcopate at the end of the sixteenth century » dans *The Jurist*, t. 52 (1992), p. 142-148.

à se ranger à un avis exprimé précédemment, le plus souvent celui du cardinal de Lorraine. Ce sont les mêmes évêques qui profitent de la première occasion pour quitter Trente et n'y jamais revenir. Même quand les sources sont plus riches, on ne peut que constater cette extrême hétérogénéité, notamment en ce qui concerne l'âge¹³, la fortune et l'engagement pastoral, peut-être un peu moins pour l'origine sociale, la formation et la culture.

Il est donc bien difficile de dégager des traits communs. Si l'on calcule par exemple la moyenne, à l'arrivée au concile des pères français, du temps passé depuis leur nomination à la tête d'un évêché, on trouve un résultat général de neuf ans et demi. Mais si on affine la lecture, on se rend compte que cette ancienneté dans l'épiscopat monte à onze ans pour la première période tridentine et onze ans et demi pour la période bolonaise, et seulement huit ans et demi pour la troisième période tridentine. Ces moyennes masquent d'ailleurs des réalités bien diverses. Quand Robert Ceneau arrive à Bologne, cela fait vingt-cinq ans qu'il est évêque. Gabriel Le Veneur bat le record de l'évêque d'Avranches, puisqu'il est évêque depuis trente ans en 1562, date de sa venue au concile. Mais il a reçu son évêché d'Évreux à seize ans et ne peut donc prétendre à la même expérience pastorale, pas plus que Charles de Guise, archevêque de Reims à quatorze ans ou Jean de Hangest, titulaire de Noyon à dix-neuf ans. Il ne faut donc pas se laisser tromper par ces moyennes, qui masquent la véritable réalité : les évêques français qui se rendent au concile soit viennent juste d'être nommés, soit sont dans l'ordre épiscopal depuis quinze, vingt et même trente ans. Cela est particulièrement vrai lors de la troisième période tridentine : sur les trente-et-un évêques qui y participent, douze ont été nommés après 1558 et dix avant 1553. La moyenne ne veut donc pas dire grand-chose. Aux côtés de prélats ayant une grande ancienneté dans l'épiscopat, sinon toujours une grande expérience pastorale, siègent des personnes qui viennent de recevoir leur titre.

Nous devons donc renoncer à la sécurité trompeuse des chiffres et, pour mieux comprendre la diversité de ces pères conciliaires français, nous contenter d'évoquer quelques grands types d'évêques à travers les étapes de leurs carrières, fort différentes les unes des

¹³ Il est bien difficile de faire une moyenne, qui d'ailleurs n'aurait pas grand sens. Robert Ceneau se rend au concile de Bologne à l'âge vénérable pour l'époque de soixante-quatre ans tandis qu'Antoine-Marie Salviati, qui est âgé de vingt-cinq ans en 1562 et que Lanssac définit comme «ung très honneste, sage et sçavant jeune homme» (BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 76, lettre au roi, Trente, 7 juin 1562), fait encore ses études à Padoue en 1563, c'est-à-dire après son passage à Trente, P. Hurtubise, 1985, p. 293.

autres. La nomination à un évêché ne s'est ainsi pas produite de la même façon pour chacun d'entre eux. Le premier modèle est celui de l'évêque héritier : treize des quarante-et-un prélats français ont récupéré le siège tenu par un oncle, un cousin ou un frère, soit par résignation de ce dernier, soit après sa mort. L'exemple le plus illustre est bien sûr celui de Charles de Guise, qui à quatorze ans voit son oncle le cardinal Jean de Lorraine résigner l'archevêché de Reims en sa faveur. Mais il faut bien se garder d'incriminer les seules mœurs princières. Les nouveaux puissants, comme les Duprat, les imitent volontiers : Guillaume Duprat, fils du cardinal-chancelier, hérite ainsi du siège de Clermont détenu par son oncle Thomas. Le cardinal Jean Du Bellay a su faire profiter toute sa famille de ses nombreux évêchés : Eustache Du Bellay récupère celui de Paris, tandis que Charles d'Angennes, neveu de Jean, reçoit celui du Mans. À un niveau plus modeste, les Hangest à Noyon, les Barton de Montbras à Lectoure essayent aussi de créer une dynastie épiscopale. Le plus sûr moyen est que l'oncle résigne son évêché avant sa mort. Mais la monarchie comme la papauté peuvent s'inquiéter de tels procédés. Les deux évêques de Nevers ayant participé au concile, Jacques Spifame à Bologne et son neveu Gilles à la troisième période tridentine, tentent avec difficulté, mais finalement avec succès, de maintenir le siège dans la famille malgré un fâcheux événement : la fuite à Genève de l'oncle, avec sa concubine, en 1559. Il avait l'année précédente résigné son évêché à Gilles, mais Henri II craignait que ce dernier ne fût qu'un prête-nom, touchant les fruits pour les envoyer à l'évêque apostat¹⁴. Le roi refusa donc en un premier temps d'entériner la résignation. À Rome, Paul IV nomma un administrateur provisoire et cita Gilles à comparaître devant le Saint-Office¹⁵. Gilles Spifame parvint finalement à convaincre les autorités civiles comme religieuses de sa bonne foi et de sa parfaite orthodoxie, qu'il démontra d'ailleurs au concile. Localement aussi, les notables peuvent réagir contre cette patrimonialisation des sièges épiscopaux : à Saintes, Tristan de Bizet avait nommé grand vicaire son neveu Jacques de Bizet, espérant lui résigner un jour l'évêché; mais ses rapports exécrables avec les autorités locales, notamment le sénéchal et son frère le doyen du chapitre, ainsi que certains élus, valent à son neveu d'être assassiné¹⁶.

La volonté royale, mais aussi pontificale, de lutter contre les dynasties épiscopales peut porter quelques fruits, si l'on en juge par le nombre de prélats français présents au concile qui par la suite ré-

¹⁴ C. Haton, 1867, p. 84-85.

¹⁵ N. Didier, 1939, t. 56, p. 419, n. 3.

¹⁶ A. Michaud éd., *Histoire de Saintes*, Toulouse, 1989, p. 136.

signent de leur vivant leur évêché à un parent ou le lui laissent à leur mort : ils ne sont que neuf, chiffre à comparer avec celui des treize héritiers. Faut-il aussi évoquer la lente diffusion d'un esprit de réforme, qui répugne à de telles successions, voire une conversion au concile même à des pratiques plus conformes à l'idéal tridentin? Sans doute pas : les prélats qui lèguent leur évêché à un neveu, un frère, un cousin, sont parfois ceux qui se sont le plus engagés dans la réforme. Cette tendance à une diminution des dynasties épiscopales, qui porte sur de trop petits nombres pour être vraiment significative, va en tout cas à contre-courant de celle de l'épiscopat gallican dans son ensemble, qui à partir de 1560 profite de l'affaiblissement du pouvoir pour au contraire multiplier ce type de successions¹⁷. Ce dernier n'est d'ailleurs pas toujours synonyme d'abus. On peut aussi noter que l'évêque héritier n'est pas forcément privilégié par rapport aux autres prélats. Le parent résignateur n'a pas oublié ses propres intérêts et conserve souvent une pension, la collation des bénéfices ou le droit de regrès. Les conflits entre Jean Du Bellay, qui avait conservé la nomination aux bénéfices du diocèse de Paris, et son cousin Eustache sont restés célèbres parce qu'un troisième Du Bellay s'en mêla, Joachim, chargé d'administrer les revenus du cardinal¹⁸. Ne sourions donc pas quand à Trente, un de ces évêques héritiers tonne contre les résignations – ce qui, il faut l'avouer, arrive rarement – : il peut avoir fait l'amère expérience des abus qui les entachent.

Ces abus peuvent être particulièrement criants quand le résignateur n'est pas un parent, mais le patron du bénéficiaire. Ce type de l'évêque client est lui aussi bien représenté au concile, principalement par les fidèles du cardinal de Lorraine. Dans certains cas, le résignateur retient tant de choses que l'évêque n'est plus qu'un prêtenom, ne disposant ni du fruit, ni de l'administration du temporel, ni de la collation des bénéfices. C'est par exemple le cas de François de Beaucaire-Péguillon à Metz. Quand, après le concile, ses chanoines lui demandent de venir résider, il leur répond qu'il ne dispose même pas d'un logis dans la ville. Les chanoines ont beau écrire au cardinal de Lorraine de donner à leur évêque les moyens d'accomplir son devoir, ce dernier n'en fait rien et Beaucaire-Péguillon finit par résigner son évêché au frère de son patron, le cardinal de Guise¹⁹. Mais

¹⁷ Sur ce phénomène, voir M. Péronnet, 1977, p. 624 sq.

¹⁸ Voir G. Gadoffre, 1978, p. 215.

¹⁹ M. Meurisse, *Histoire des évêques de l'église de Metz*, Metz, Jean Antoine, 1634, p. 632-633. C'est par erreur que la *Hierarchia catholica* donne 1558 comme date de résignation de Beaucaire-Péguillon en faveur de Louis de Guise. Il faut lire 1568. Les chanoines avaient vu d'un très mauvais œil le choix par les Guise de

à cette situation extrême – dont Beaucaire-Péguillon lui-même s'accommodait sans doute, cet intellectuel préférant rester dans la suite du cardinal qu'aller administrer un diocèse – on peut opposer l'exemple d'un autre client des Guise, Nicolas Psaume, qui réside dans son diocèse de Verdun où il mène une intense activité réformatrice²⁰. Ce dernier n'avait pourtant pas été mieux traité que Beaucaire-Péguillon : le cardinal Jean de Lorraine avait réservé les fruits de l'évêché, la collation des bénéfices et le droit de regrès pour son neveu, Charles de Guise. La situation de l'évêque client peut donc être très diverse, de la simple pension versée au patron à l'absence totale de moyens pour gérer correctement son diocèse. La résignation ne signifie d'ailleurs pas en elle-même lien de clientèle. Étienne Boucher, longtemps secrétaire d'ambassade à Rome, réussit en 1560 à obtenir l'évêché de Cornouaille du cardinal Niccolò Sermonetta, qui voulait s'en débarrasser²¹. Il n'en est pas pour autant devenu client de son prédécesseur, d'autant plus qu'il rentre rapidement en France. Les résignations peuvent se faire entre égaux, comme Nicolas de Pellevé qui résigne son évêché d'Amiens en faveur d'Antoine de Créquy, suscitant des protestations locales, un appel comme d'abus et une intervention de Charles Du Moulin²², preuve que le roi n'est pas le seul laïc à interférer dans les mouvements épiscopaux, même s'il demeure leur principal maître d'œuvre.

Héritiers ou clients, les évêques doivent en effet leur nomination au roi avant tout, même quand ils ont bénéficié d'une résignation. Car le souverain doit entériner celle-ci et il n'est pas rare qu'il refuse et désigne un autre bénéficiaire. Le pape intervient lui aussi, mais de façon plus indirecte. Il ne s'en prive pas quand il y voit un moyen de pression ou que le candidat lui déplaît. Apprenant que les évêques d'Orléans et de Sées, jugés suspects, ont manifesté au concile leur

Beaucaire-Péguillon comme évêque prête-nom en 1555, H. Tribout de Morembert éd., 1970, p. 112.

²⁰ Voir sur le sujet la thèse de B. Ardura, *Nicolas Psaume 1518-1575, évêque et comte de Verdun. L'idéal pastoral du concile de Trente incarné par un prémontré*, Paris, 1990, 751 p., résumée dans un article du même auteur « Un précurseur de la Réforme catholique en Lorraine. Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun (1548-1575) » dans *RHEF*, t. 75 (1989), p. 35-43.

²¹ Il sollicite l'autorisation du cardinal de Lorraine pour cette transaction, BN, Fr. 20.443, p. 281, lettre de Rome du 5 septembre 1559.

²² La *Consultation de Paris pour la noblesse de Picardie* annonce les principales critiques que Du Moulin développera sur le système de la collation des bénéfices dans le *Conseil sur le fait du concile de Trente*, J.-L. Thireau, 1980, p. 343. Une thèse de l'École des Chartes, dont je n'ai consulté que le résumé, édite et commente le texte, J.-P. Le Coq, « Étude sur la Consultation de Paris pour la noblesse de Picardie de Dumoulin » dans *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1971, p. 115-117.

intention de résigner leur évêché²³, Borromée remercie Morone pour cette information qui sera précieuse en temps utile²⁴. Effectivement, à son retour de Trente, Jean de Morvillier a des difficultés pour résigner son évêché d'Orléans à son neveu, Mathurin de La Saussaye, parce que Rome refuse en un premier temps la transaction, peut-être pour punir le prélat de son attitude au concile²⁵. On pourrait multiplier ces exemples des interventions romaines qui contrarient les mouvements des évêchés : à son retour de Trente, Louis de Brézé veut échanger son évêché de Meaux avec l'évêque de Saint-Brieuc Jean Du Tillet. Le pape ne ratifie pas la convention et l'affaire se termine par un procès entre les deux prélats qui dure jusqu'à la mort de Du Tillet en 1570²⁶. Les interventions royales et pontificales peuvent donc limiter la liberté que le système des résignations donne aux évêques dans le choix de leur successeur et dans les conditions qu'ils peuvent poser. Mais ces limites n'empêchent pas de constater la très grande autonomie dont disposent les prélats gallicans. Tous ceux qui, après leur séjour au concile, résignent leur évêché, le font contre une pension ou en se réservant une partie des fruits. Eustache Du Bellay, qui appréciait si peu les conditions posées à la résignation par son puissant cousin, fit de même en 1564 quand il résigna à son tour l'évêché de Paris, gardant une pension de quatre mille livres tournois et la jouissance d'une partie du patrimoine immobilier. Les pères conciliaires peuvent bien protester contre les dysfonctionnements du système bénéficial, ils s'en accommodent très bien dans la pratique, surtout dans le cas de la résignation. L'autonomie qu'elle leur donne vis-à-vis des tutelles royale et pontificale donne au corps épiscopal une existence propre et lui permet de ne pas devenir un simple rouage dans l'État, entièrement contrôlé par le monarque.

Tous les évêques ne doivent pas leur nomination à une résignation. Il existe un autre modèle d'évêque gallican présent au concile, l'évêque politique, qui ne reçoit son évêché ni d'un parent, ni d'un patron, mais uniquement de la faveur royale, le plus souvent pour des services rendus. Le cas le plus frappant est celui de Jean de Mor-

²³ C'est Jacques Hugonis qui donne ce renseignement à Visconti, ajoutant que le pape devrait faire une enquête, BAV, Barb. lat. 848, fol. 305 v°, lettre de Visconti à Borromée, 22 juillet 1563.

²⁴ ASV, Concilio 27, fol. 492, lettre de Borromée à Morone, Rome, 11 septembre 1563.

²⁵ M. de Castelnau, *Mémoires*, Bruxelles, Jean Léonard, t. 1, p. 500. L'éditeur de ces mémoires, Le Laboureur, dit même que la curie refusa la nomination du nouvel évêque, ce qui est faux. Pierre Duval semble pour sa part n'avoir eu aucune difficulté à résigner son évêché à son neveu, Louis Du Moulinet, à son retour de Trente.

²⁶ C. Guimart, 1852, p. 109.

villier, qui obtient l'évêché d'Orléans en récompense des nombreuses missions accomplies au service du monarque. Mais parmi les pères conciliaires français, ce modèle aussi purement politique est plutôt rare et certainement sous-représenté par rapport à l'ensemble de l'épiscopat gallican. La monarchie ne s'est jamais suffisamment intéressée au concile pour y envoyer massivement ses serviteurs les plus expérimentés. Ces derniers savaient de toute façon profiter de leur proximité avec le pouvoir pour éviter d'être envoyés au concile. Parmi les évêques directement nommés par le roi qui se rendent à Trente ou à Bologne, on note plutôt la présence d'humanistes comme Pierre Danès, ou d'universitaires comme Robert Ceneau. Ces intellectuels ne se sont pas fait remarquer par leurs talents diplomatiques – encore que Danès ait représenté le roi au concile, mais il s'agissait surtout d'une mission d'apparat – ou administratifs, mais par leur savoir. Enfin, nombreux sont ceux qui ont obtenu leur évêché grâce à un puissant personnage bien en cour, qui l'a sollicité pour eux. Jean Joly de Choin doit certainement son petit diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux à Marguerite de Navarre, dont il est un des aumôniers. Claude de La Guiche, nommé à Agde en 1540, pourrait bien avoir profité des ultimes faveurs accordées à Montmorency avant sa disgrâce : il avoue en effet à Trente que son frère était très lié au connétable²⁷.

Ces diverses provenances n'empêchent pas l'hétérogénéité sociale des prélats présents à Trente ou à Bologne d'être très relative. Un fort noyau est composé par ces familles de serviteurs de la monarchie, souvent récompensés par un évêché, toutes alliées entre elles. La sœur de l'évêque d'Angers Gabriel Bouvery a ainsi épousé le frère de l'archevêque de Sens Nicolas de Pellevé. Les noms de Duprat, Babou de La Bourdaisière, Bohier²⁸, Morvillier, Pellicier évoquent toutes ces familles, souvent issues du Val de Loire ou d'Auvergne, qui font leur fortune au service de la monarchie administrative. Elles fusionnent sans difficulté aussi bien avec la noblesse d'épée, dont les cadets peuvent espérer une belle carrière ecclésiastique, qu'avec les familles parlementaires²⁹. Rares sont les pères conciliaires français aux origines plus modestes, mais en ceci la délégation française à Trente représente bien l'épiscopat gallican³⁰.

²⁷ CT X, p. 252, lettre des légats à Farnèse, Trente 25-26 novembre 1545.

²⁸ François Bohier, évêque de Saint-Malo, est fils d'une Briçonnet.

²⁹ Au moins cinq évêques ont été conseillers au parlement de Paris : Jacques Spifame, Eustache Du Bellay, Nicolas de Pellevé, Jérôme Dubourg et Antoine Le Cirier, E. Maugis, 1916, t. 3, p. 153, 180, 186, 187 et 219.

³⁰ De 1516 à 1559, les nominations d'évêques roturiers auraient représenté seulement 2,5% de l'ensemble, M. Péronnet, 1977, p. 492.

Cette relative cohésion sociale explique peut-être la tout aussi relative homogénéité culturelle. Majoritairement, la formation de ces évêques, quand nous la connaissons, est avant tout juridique. Les titulaires d'un doctorat le sont presque exclusivement en droit canon et civil. Certains, comme Nicolas de Pellevé à Bourges, l'ont même enseigné³¹. Cette présence massive de juristes explique que les prélats n'aient pas emmené avec eux de canonistes, mais exclusivement des théologiens. Quelques exceptions, comme les docteurs en théologie Robert Ceneau et Pierre Duval ou l'helléniste Pierre Danès, représentent au concile les savoirs scolastique ou humaniste, chacun d'ailleurs à sa manière : Ceneau est le défenseur de l'ancienne tradition universitaire, que Duval abandonne pour le néoplatonisme; Danès, philologue avant tout, reste aristotélien dans ses choix philosophiques. La faible représentation des théologiens est le corollaire de la quasi-absence d'évêques d'origine régulière. Nicolas Psaume appartient à l'ordre de Prémontré. Tristan de Bizet, évêque de Saintes, est d'origine cistercienne. Nous ne savons rien de la culture théologique de ce dernier, qui a au concile remarquablement observé la règle monastique du silence. Aucun père tridentin français n'est d'origine mendicante, originalité française par rapport à l'Italie, qui se remarque aussi dans tout l'épiscopat gallican. Elle s'explique facilement par la situation concordataire et la relative immobilité sociale : les mendiants, souvent d'humble naissance, ne peuvent guère espérer mieux que de devenir un jour suffragant d'un évêque absentéiste.

S'il existe une certaine cohérence sociale et culturelle du groupe des prélats français présents au concile, il est difficile d'en dire autant de leur pratique pastorale. Celle-ci n'est d'ailleurs à lier ni au mode d'accession à l'épiscopat³², ni à l'origine sociale, ni même à la formation intellectuelle. Précisons toutefois qu'ici encore nos informations sont lacunaires, particulièrement en ce qui concerne les évêques les plus négligents, qui n'avaient guère le souci de s'en vanter en plein concile. La résidence est évidemment un critère important : nous savons déjà que Claude de La Guiche ou François de Beaucaire-Péguillon ne résidaient pas, mais ils ne sont pas les seuls exemples. François de Mauny se désintéresse totalement de son diocèse de Saint-Brieuc³³. Nécessaire pour juger d'une action pastorale,

³¹ H. Bouvier, *Histoire de l'Église et de l'ancien archidiocèse de Sens*, t. 3 (1519-1789), Paris-Sens, 1911, p. 76.

³² Voir à ce sujet les remarques de M. Venard, 1987, p. 295, reprenant et confirmant pour toute l'Église gallicane les conclusions d'une étude sur le diocèse de Nantes, É. Catta, 1965, t. 51, p. 23-70

³³ C. Nières éd., *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, Toulouse, 1991, p. 62.

la résidence n'est cependant pas suffisante. Un évêque résident peut même être une calamité pour la communauté. Tristan de Bizet passe son temps en procès, qu'il perd d'ailleurs régulièrement³⁴. L'évêque peut se contenter de jouir sur place des fruits de son évêché, sans beaucoup se préoccuper des besoins de ses fidèles, ou se rendre seulement quelques mois par an dans son diocèse. Quand il réside véritablement, il se comporte bien plus souvent en administrateur qu'en pasteur. Rares sont les pères conciliaires français qui prêchent. Le cardinal de Lorraine est une exception qui frappe tous les contemporains. Si tous les prélats français à Trente répètent inlassablement que l'annonce de la Parole est le premier devoir de l'évêque, ils ne mettent guère cet idéal en pratique. Quand ils le font, ils peuvent d'ailleurs se heurter à l'hostilité de leur clergé, qui se demande de quoi se mêle leur pasteur³⁵. Un autre indice de zèle réformateur et de souci pastoral est la promulgation de statuts synodaux ou la visite du diocèse, par l'évêque lui-même ou par son vicaire. Parmi les pères conciliaires français, on compte quatorze prélats qui ont promulgué des statuts synodaux et/ou visité leur diocèse³⁶. Deux ont participé à la première période tridentine, quatre au concile de Bologne, neuf à la troisième période³⁷. Cette proportion d'un tiers d'évêques sinon «réformateurs», du moins zélés, est-elle à retenir? On sait que visites pastorales et statuts synodaux sont des critères très délicats et qui nécessitent de prendre quelques précautions : la visite peut bien être bâclée et n'avoir que des motifs matériels et fiscaux; les statuts peuvent n'être que la réimpression de statuts plus anciens ou ne contenir que quelques dispositions juridiques. Tous les évêques ne sont pas comme Nicolas Psaume qui, selon son biographe, utilise le synode comme son «moyen de prédilection dans le gouvernement de l'Église de Verdun»³⁸. D'autres ont pu privilégier le meilleur choix des curés ou des prédicateurs, la formation de leur clergé, la bonne gestion de leur temporel sans obligatoirement en laisser de traces.

Même quand les prélats français essaient de se conformer à l'idéal qu'ils défendent au concile, il ne faut voir en eux ni des Briçonnet, ni des Borromée. Majoritairement, ils se situent plutôt dans

³⁴ A. de Ruble, 1881, t. 2, p. 293, et A. Michaud éd., 1989, p. 136.

³⁵ La tradition voudrait que les chanoines de Riez aient reproché à Robert Ceneau de prêcher, car cette tâche revenait aux réguliers, G. Doublet, «Robert Ceneau, évêque de Vence (1523-1530) et de Riez (1530-1532)» dans *Annales de la société d'études provençales*, t. 3 (1906), p. 141.

³⁶ Cinq ont seulement visité leur diocèse, trois ont seulement promulgué des statuts synodaux, six ont fait les deux.

³⁷ Pierre Duval, évêque de Sées, qui publie des statuts synodaux en 1547, participe au concile en 1547-1548 à Bologne et en 1562-1563 à Trente.

³⁸ B. Ardura, 1989, t. 75, p. 37.

une honnête moyenne d'évêques consciencieux, qui essayent d'administrer correctement leurs diocèses, de faire prêcher à défaut de prêcher eux-mêmes, de maintenir leur autorité et de répondre au défi protestant. Certains d'entre eux, les plus zélés, parviennent à des résultats fort satisfaisants : Eustache Du Bellay est unanimement loué par les ambassadeurs des puissances catholiques, qui constatent comment il a su mobiliser le peuple parisien pour la défense de l'ancienne religion³⁹. Même ceux qui semblent les plus éloignés du modèle épiscopal de la naissante Réforme catholique n'y sont pas insensibles. Jacques-Marie Sala ne réside pas dans son évêché de Viviers, mais avoue en 1560 souhaiter le faire et y emmener avec lui un prédicateur jésuite pour lutter contre l'hérésie⁴⁰.

L'hétérogénéité des prélats français venus au concile, reflet de celle de l'épiscopat gallican, est réelle. Mais elle ne doit pas masquer les quelques points qui semblent majoritaires, comme la même appartenance sociale, la formation juridique et la pratique pastorale, même si dans ce dernier cas les exceptions, les meilleures comme les pires, semblent plus nombreuses que la règle. Ces pères français partagent aussi très largement le même idéal et la même conception de la nécessaire réforme de l'Église. Au concile, ils sont confrontés au même problème d'une double fidélité, celle qu'ils doivent à Dieu et celle qu'exige le roi. Chacun le résout d'abord en fonction de sa situation et de ses opinions propres, mais cette question se pose à tous.

2 – LES PÈRES CONCILIAIRES FRANÇAIS ET LE SERVICE DE LA MONARCHIE, 1545-1548

S'il faut lutter contre le vieux cliché d'un épiscopat domestiqué par le concordat de Bologne, il ne faut pas en retour idéaliser l'indépendance des prélats gallicans, qui, une fois nommés par le roi, auraient pu n'en faire qu'à leur tête. Les évêques et les abbés présents au concile savent qu'ils sont sujets du roi, qu'ils lui doivent leur titre, qu'ils lui ont juré fidélité pour leur temporel. Mais ils peuvent aussi avoir une haute idée de leur dignité et de leurs devoirs envers l'Église. La consécration épiscopale fait d'eux des oints du Seigneur et il semble bien que la grande majorité des pères conciliaires français en aient eu une conscience aiguë⁴¹. Les prélats gallicans savent

³⁹ ADE, t. 3, p. 28, lettre de Chantonnay à Philippe II, Saint-Cloud, 28 octobre 1561.

⁴⁰ M. Venard, «Évêques italiens...», 1987, p. 253.

⁴¹ Par exemple, à peine nommé évêque de Saint-Papoul, Antoine-Marie Salviati reçoit les ordres majeurs et la consécration épiscopale, contrairement à ses oncles qui n'avaient jamais pris la peine de remplir une telle formalité, P. Hurtu-

que leurs devoirs d'évêques peuvent à l'occasion entrer en conflit avec les désirs du roi. Pierre Du Chastel avertit François I^{er} que s'il l'envoie au concile, il a bien l'intention d'agir d'abord suivant sa conscience, preuve qu'il prévoit le cas où les ordres royaux y seraient contraires⁴².

Il ne faut cependant pas imaginer des pères français en permanence écartelés entre leur statut d'évêque et celui de sujet. Le plus souvent, pour eux, le service de Dieu se confond avec celui du roi. Antoine Filhol, quand il évoque son séjour à Trente et à Bologne, rappelle à Henri II que c'est sur l'ordre de son père qu'il s'est rendu au concile, «où j'ay demeuré à son service et le vostre l'espace de troys ans ou environ». Comme récompense, il demande de pouvoir ajouter une fleur de lys «au milieu de l'escu et sur la barre d'or de mes armes (...) acelle fin que, ayant mémoire de vostre couronne et majesté, je soye de plus en plus enclin et incité à vostre service»⁴³. On ne saurait mieux dire que le séjour au concile a pour premier motif le service du roi. François I^{er} comme son fils sont bien à l'origine du départ des prélats gallicans pour le concile comme d'ailleurs de leur retour en France. Aucun évêque français n'aurait osé assister à cette assemblée sans l'accord de son roi : tous savent la signification politique de leur seule présence⁴⁴. Mais cette soumission ne doit pas nous leurrer. Une fois à Trente ou à Bologne, la liberté des pères conciliaires devient nettement plus grande. La première raison en est que le roi n'a aucune politique bien précise sur le contenu même des décisions conciliaires, pourvu qu'elles n'attaquent pas ses privilèges. Les prélats arrivés à Trente à l'été 1545 peuvent donc parler ainsi aux légats :

«Ils disent franchement que tant que l'on ne touchera pas aux affaires françaises, sur lesquelles ils voudraient que d'autres prélats de ce royaume intervinsent avec eux, ils consentiront à la célébration et au transfert de ce concile suivant ce qu'il plaira à Notre Seigneur, et

bise, 1985, p. 348. Cette valeur attribuée à la consécration épiscopale se voit aussi dans le mépris que la majorité des pères gallicans portent aux évêques non consacrés. Le 14 mai 1563, le cardinal de Lorraine dit en congrégation générale que tous les évêques devraient être consacrés dans un délai décent, et spécialement ceux qui sont présents au concile. Les hérétiques sont en effet scandalisés d'être jugés par des personnes qui n'ont pas le pouvoir d'imposer les mains et sont presque des purs laïcs, *CT IX*, p. 492.

⁴² P. Galland, 1674, p. 94.

⁴³ S. Kuttner éd., 1945, p. 103, lettre de Filhol à Henri II, Aix, s. d.

⁴⁴ Le seul prélat français présent lors du débat sur le transfert à Bologne, Claude de La Guiche, préfère s'abstenir, dans l'ignorance de la volonté royale, *CT I*, p. 144 et *CT X*, p. 838. De même quand Paul III appelle l'évêque de Noyon Jean de Hangest, seul resté à Bologne, à une grande assemblée de réforme à Rome, ce dernier ne veut pas obtempérer avant d'en avoir reçu l'ordre de Henri II, *CT XI*, p. 516, lettre de Massarelli à Cervini, Bologne, 25 septembre 1549.

qu'ils ne se préoccupent pas de ce que l'on traite d'abord plus d'une chose que de l'autre, c'est-à-dire des dogmes ou de la réforme, mais qu'ils se remettent du tout, car ils sont venus ici envoyés par leur roi pour le service de sa Sainteté et de sa Majesté impériale»⁴⁵.

L'ambiguïté, les volte-face et finalement l'indifférence, qui caractérisent la politique conciliaire de François I^{er} et dans un premier temps celle de son fils, laissent les pères conciliaires français relativement libres de leurs votes. Bien sûr, comme ils en avaient averti les légats, ils s'opposent à toute attaque contre les privilèges français en général et royaux en particulier. Mais il faut bien avouer qu'ils n'ont guère l'occasion de le faire, tant les légats sont justement attentifs à ne pas aborder les sujets les plus brûlants. À l'ouverture du concile, les ambassadeurs du roi des Romains demandent que leur maître soit mentionné avant le roi de France. La protestation des trois évêques français est immédiate : ils rappellent que leur roi est le premier dans toute la chrétienté, le plus digne, le seul à porter le titre de Très Chrétien, alors que le roi des Romains n'a aucun pouvoir réel tant que vit l'empereur⁴⁶. La solution de compromis trouvée par les légats – ne mentionner aucun roi dans le protocole du décret, mais seulement «les rois chrétiens» – mécontente les Français, d'autant plus que Charles-Quint est toujours cité expressément. Guillaume Duprat revient à la charge, demandant le même traitement pour François I^{er}, mais en vain⁴⁷. Quand il s'agira au concile d'évoquer les souverains chrétiens, la formule imposée par les légats prévaudra toujours, au grand mécontentement des prélats gallicans. Encore à la clôture en 1563, on reproche au cardinal de Lorraine de l'avoir utilisée dans ses acclamation finales⁴⁸.

Le premier devoir d'un prélat français est de défendre l'honneur et les privilèges de son roi. Mais ceux-ci ne sont guère attaqués pendant les débats tridentins de 1545-1547, ni à Bologne⁴⁹. Quand le

⁴⁵ «Dicano alla libera che, finchè non si tocchino le cose di Francia, alle quali vorriano che intervenissero seco altri prelati di quel regno, che essi sono per consentire alla celebratione et translatione del concilio, secondo che piacerà a N. S^{re}, nè si curano che si tratti prima più una cosa che l'altra, cioè dogmi o reformatione, ma del tutto si rimettono, perchè son venuti qui mandati dal loro re per servizio di S. S^{ia} et della Ces. M^{ia}», *CT X*, p. 171, lettre des légats à Farnèse, Trente, 10 août 1545.

⁴⁶ *CT I*, p. 398.

⁴⁷ *CT I*, p. 17 et *CT IV*, p. 556.

⁴⁸ F. de Mézeray, 1646, t. 2, p. 920.

⁴⁹ Du Moulin invente totalement un épisode mettant en scène Jacques de Linières, qui aurait reçu des légats au concile, en mai 1550 (sic), de «grands cayers, contenant grand nombre d'articles de plusieurs cas, èsquels le pape et l'assemblée dudit Trident, prétendoient que le roy de France usurpoit par ses régalles, édicts et autres choses sur la juridiction du pape et droicts de sa cour de Rome». Linières aurait refusé les cahiers et averti les légats que si le concile décidait quel-

concile traite de la résidence, les légats expliquent à Farnèse qu'ils ne veulent pas aborder le chapitre des empêchements mis par les princes, car les ambassadeurs comme les prélats français les ont avertis qu'ils voulaient, en cas de telles discussions, avoir d'abord le temps de prévenir leur roi⁵⁰. Cette prudence des légats évite aux pères français d'avoir à intervenir. Tout au plus à Bologne, l'évêque de Nevers Jacques Spifame, soutenu par celui d'Avranches Robert Ceneau, demande-t-il l'insertion d'une clause d'exception pour les fils de roi dans le projet sur le baptême interdisant de le pratiquer ailleurs qu'à l'église, sauf cas d'urgence⁵¹. Aussi bien à Trente qu'à Bologne, les occasions d'aborder les privilèges royaux furent en fait très rares. Une commission se réunit bien en décembre 1547 à Bologne pour examiner les empiètements des princes, des magistrats et des cours séculières dans les affaires ecclésiastiques. L'évêque d'Angoulême Philibert Babou de La Bourdaisière en fait partie⁵². Mais le concile va bientôt être mis en sommeil, et ce n'est pas alors qu'il va se lancer dans une matière aussi grave.

Dans les débats conciliaires ne portant pas spécifiquement sur des privilèges royaux, peut-on dire que les pères conciliaires de la première période tridentine et de celle de Bologne se soient comportés avant tout comme des agents du roi? Il est bien difficile de départager ce qui a pu constituer une opinion personnelle et ce qui veut se conformer aux désirs du monarque. Ainsi quand Antoine Filhol propose à plusieurs reprises, contre la volonté du parti impérial, que le concile général s'occupe d'abord et principalement des problèmes dogmatiques⁵³, le fait-il pour servir la politique de François I^{er} et torpiller toute chance d'accord entre Charles-Quint et les luthériens par la condamnation des thèses adverses? On peut le penser, mais il faut aussi prendre en compte la justification, très traditionnelle, que Filhol donne de son vote : chaque Église particulière peut décider des réformes dont elle a besoin, mais les dogmes ne peuvent se définir que dans un concile général⁵⁴. Plus que d'une démarche machiavé-

que chose sur ces matières, le roi ne lui obéirait pas, C. Du Moulin, 1564, p. 15. Si Rome continue en effet dans les années 1545-1550 de protester à l'occasion contre ce qu'elle considère comme des usurpations, elle se garde bien de le faire au concile, se doutant de la réponse française, qui serait de mettre immédiatement en cause les abus romains.

⁵⁰ CT X, p. 825, lettre de Trente, 24 février 1547.

⁵¹ CT VI, 1, p. 499 et 501. Ceneau défend aussi les privilèges du roi de France dans une congrégation générale du 11 janvier 1548, traitant des abus de la pénitence, CT VI, 1, p. 681.

⁵² CT VI, 1, p. 630.

⁵³ CT I, p. 21 et 64.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 64.

lique pour gêner les Impériaux, il s'agit d'une demande inspirée par la vision gallicane de l'Église, où chaque Église nationale est mieux à même de juger de ses propres besoins. Filhol veut aussi défendre la dignité du concile général, insistant sur son autorité pour définir la foi. Cette conception très haute, héritée du conciliarisme, du rôle de l'assemblée tridentine s'exprime toujours quand, au moment même où il conseille de traiter d'abord des dogmes, Filhol demande l'envoi de nonces à tous les princes de la part du concile pour affermir la paix⁵⁵. On ne peut alors dire qu'il est la voix de son maître : s'il est une constante dans la politique conciliaire si tortueuse de François I^{er} depuis 1530, c'est bien de refuser absolument que les pères conciliaires se mêlent des problèmes politiques internationaux. Le roi de France aurait sans doute très peu apprécié que la proposition de son sujet fût suivie d'effet, au moment même où l'empereur semblait en difficulté.

Il ne faut donc pas toujours chercher derrière les prises de position des pères français d'obscurs motifs courtisans. Certes, quand ils pressent les légats pour obtenir la tenue de la session où sera publié le décret sur la justification, c'est sans doute parce qu'ils ont reçu des lettres de France, où le roi veut empêcher Charles-Quint d'imposer un compromis théologique avant la décision conciliaire⁵⁶. Mais en refusant ainsi de laisser un prince séculier définir le dogme, les prélats français obéissent-ils plus à leur conception des intérêts de l'Église ou à ce qu'ils croient être ceux de leur roi? Les deux se confondent, mais sans doute les premiers prévalent-ils : on le voit en 1561 à Poissy quand, cette fois, c'est à leur propre prince que les évêques français doivent signifier leur refus de voir le pouvoir civil légiférer en matière de foi, et opposer la légitimité du concile général à ces prétentions.

Quand l'opposition de l'empereur au transfert à Bologne fait de la question conciliaire un enjeu politique majeur entre Charles-Quint, Paul III et Henri II, les prélats français envoyés par leur roi dans le nouveau siège du concile se conforment à la politique de relative prudence du Valois. Ils préfèrent laisser les légats répondre à l'empereur, quand ce dernier demande le retour du concile à Trente, de même que le roi veut obliger le pape à défendre le transfert contre la contestation impériale. Quand le concile débat le 16 janvier 1548 pour savoir s'il doit recevoir l'envoyé de Charles-Quint, Vargas, venu présenter la protestation officielle de son maître, les pères français sont absents, à l'exception de Hangest et de Mauny, qui tous

⁵⁵ *Ibid.*, p. 21.

⁵⁶ *CT X*, p. 716, lettre des légats à Farnèse, Trente, 6 novembre 1546.

deux d'ailleurs votent contre cette réception. Mais là encore, l'hostilité à l'empereur vient plus du refus presque instinctif de toute immixtion laïque en matière ecclésiastique. Dans le débat sur la réponse à fournir à la protestation du Habsbourg, le très conciliariste Robert Ceneau en vient même à dire que c'est au pape qu'il appartient d'approuver ou de désapprouver les conciles et non à l'empereur⁵⁷. Jean Joly de Choin se scandalise avec l'évêque de Vérone que Charles-Quint puisse croire le pouvoir temporel supérieur au spirituel⁵⁸.

La contestation de l'*Interim* par les Français présents à Bologne procède du même raisonnement et ne semble pas avoir été sollicitée par le roi. À la pointe de ce combat, Robert Ceneau harcèle les légats pour que le concile se prononce sur le compromis imposé à l'Empire par Charles-Quint. Rencontrant le cardinal Del Monte, il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet. Gêné, Del Monte répond que l'*Interim* n'est pas si terrible qu'on le pense, que l'empereur n'a pas fait un texte législatif, mais une série de suggestions, et que non seulement les princes, mais chaque simple chrétien peut et doit donner son avis dans les affaires qui regardent le salut du prochain. Ceneau, furieux d'une telle réponse, s'incline profondément et déclare : « C'en est fait du christianisme ». Il s'éclipse avant que le légat ait eu le temps de lui répondre⁵⁹. Le prélat était alors en train de composer un traité contre le texte impérial, où il rejetait toutes les concessions faites aux luthériens⁶⁰. Il se scandalisait de l'idée d'un possible terme intermédiaire, même temporaire, entre hérésie et orthodoxie et opposait le laxisme du Habsbourg face à l'hérésie à la ferme politique

⁵⁷ « Ad pontificem spectat approbare vel improbare concilia, non ad imperatorem », *CT VI*, 1, p. 701.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *CT XI*, p. 426, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 7 juin 1548.

⁶⁰ *L'Antidotum ad postulata de Interim* paraît en 1548 chez Mathieu Bonhomme, avec un privilège du 11 octobre 1548, et est réédité à Paris l'année suivante par Guillaume Cavellat. Calvin, qui attaque le même texte mais pour des raisons radicalement opposées, prend aussi à partie la réfutation de Ceneau à la fin de son traité *La vraie façon de réformer l'Église* (édité et adapté par É. Fuchs, Genève, 1957, p. 91-96). Calvin s'attaque surtout au refus du mariage des prêtres exprimés par Ceneau, que ce dernier motive parfois par des arguments surprenants : « Notre maître Cenalis, pour montrer que sa folie est fondée en raison, nous avertit que si on ne défendait les mariages pour empêcher que le monde ne se peuple trop, la terre serait tantôt couverte d'habitants », *Ibid.*, p. 94-95. Bien entendu, le réformateur tourne en dérision de telles préoccupations démographiques qui se trouvent effectivement dans le traité de Ceneau. L'évêque d'Avranches expliquait même les grandes invasions par la démographie galopante des peuples barbares païens, R. Ceneau, 1548, fol. 36. Le sujet inquiétait visiblement Ceneau. À Bologne, il explique que le commandement « Emplissez la terre » ne peut être invoqué contre le célibat ecclésiastique, d'autant plus que maintenant la terre est totalement emplie, *CT VI*, 1, p. 574.

de répression des rois très chrétiens⁶¹. Cette réponse aux attaques de la polémique impériale dut plutôt gêner un pouvoir royal attentif à distinguer les situations française et allemande pour ne pas heurter ses partenaires protestants. Ceneau n'est pas le seul Français présent à Bologne à avoir attaqué le compromis imposé par Charles-Quint. Le théologien franciscain observant Nicolas Le Grand rédige un avis sur l'*Interim*, resté manuscrit, daté de Bologne le 28 mai 1548⁶². Comme l'évêque d'Avranches, il refuse les diverses concessions impériales, notamment en ce qui concerne le mariage des prêtres ou la communion sous les deux espèces, mais va encore plus loin que lui en posant le problème de principe : discuter avec les hérétiques, voire chercher un compromis acceptable pour tous ne peut qu'aggraver le schisme. Certes, il faut souhaiter la réconciliation des âmes égarées, mais cela ne peut se faire que si elles acceptent de faire pénitence. Tous les points en conflit doivent être tranchés par le concile, auquel tous doivent se soumettre. Le modèle doit être celui du concile de Florence, qui a réuni les Arméniens à la vraie foi en leur expliquant la vérité, et non en cédant à leurs erreurs⁶³. Les positions intransigeantes de Ceneau et de Le Grand peuvent servir le pouvoir royal, qui n'a aucune envie de voir réussir l'expérience de l'*Interim*, mais elles ne représentent en rien ses opinions propres. On ne saurait parler d'œuvres de commande : proposer la politique de répression des Valois dans leur royaume comme un modèle pour l'Empire n'était certainement pas le meilleur moyen de réchauffer les relations entre le roi de France et les États protestants, au moment où Henri II cherchait justement à renouer des liens rompus après Mühlberg.

Les éventuelles prises de position publiques anti-impériales des pères français n'ont pas été provoquées par la loyauté à l'égard du roi, mais par le souci de défendre l'Église contre les empiétements laïcs. Quand les pères français veulent jouer un rôle politique, ils ne le manifestent pas en congrégation générale, mais en coulisse. Claude de La Guiche se pose ainsi en intermédiaire entre son maître et Rome, avertissant les légats du mécontentement royal devant l'aide pontificale apportée à Charles-Quint dans la guerre de Smalkalde⁶⁴. Cette initiative est-elle vraiment dictée par le roi ? On peut en

⁶¹ R. Ceneau, 1561, fol. 18.

⁶² L'original de cette *sententia R. P. Nicolai de Grandis ordinis Minorum de observantia super scripturam quam Interim vocant* se trouve dans BAV, Vat. lat. 3.931, fol. 42-57. On peut aussi consulter la copie de BAV, Ottob. lat. 460, fol. 175-196 v°.

⁶³ BAV, Vat. lat. 3.931, fol. 57.

⁶⁴ CT X, p. 704, lettre à Paul III, Trente, 27 octobre 1546.

douter. La Guiche a sans doute voulu se faire valoir, sans avoir de véritable mission officielle. Certes, il est mieux en cour que les autres prélats français présents à Trente. Mais son rôle d'intermédiaire entre pouvoirs royal et pontifical ne devient véritablement important qu'à Bologne, quand le retour de son patron, Montmorency, aux affaires lui permet d'avoir un véritable interlocuteur à la cour. Alors même, l'évêque de Mirepoix ne déploie son activité diplomatique qu'en dehors des débats conciliaires, où il semble garder une parfaite liberté. Ces prises de position, énoncées pour ainsi dire en coulisse, ne se font pas seulement en faveur du roi. Le témoignage le plus frappant d'une opposition à la mainmise royale sur l'Église gallicane vient du légat Cervini, qui, sur la question de la pluralité des bénéfices, peut se faire fort en plein consistoire de connaître les souhaits des pères français. Le cardinal Du Bellay peut ainsi écrire à Henri II, après avoir dénoncé les mesures prises par Paul III contre cette pluralité des bénéfices :

«Et si y a, Sire, d'avantage, c'est que le cardinal de Sainte-Croix [Cervini], me combattant dernièrement contre l'expédition d'Autun, dist en plein consistoire avoir charge très expresse des prélats françoys estants à Bologne de remonstrer à nostre Saint Père que ce qui faisoit en votre royaume l'état ecclésiastique si désordonné qu'il est, y régner tant de scandales, Dieu y estre si mal servi et les pauvres âmes aller tous les jours en perdition, ce n'estoit sinon à cause de la pluralité susdite, contre laquelle le peuple de vostre royaulme crie, ainsi que disent lesdits prélats, suppliant très instamment le dit Sainte-Croix sa S^e de par eulx de y donner tel et si prompt remède que la nécessité le requéroit et le demandoit».

Cervini ajoute en privé que ces mêmes prélats français lui ont demandé de n'accorder aucune foi aux propos des cardinaux français, principaux bénéficiaires de la pluralité des bénéfices, sur le sujet⁶⁵. Les pères français auraient profité de leur présence à Bologne pour contester les conséquences du système concordataire – encore que la pluralité existait auparavant –, en mettant directement en cause la nomination royale? Cette unique mention est évidemment à traiter avec précaution. Cervini peut bien avoir inventé de telles récriminations, ou pour le moins grossi des mouvements d'humeur individuels. Mais il n'est pas invraisemblable que les pères français se soient plaints des grands seigneurs ecclésiastiques cumulards. La relative cohésion sociale de leur groupe expliquerait cette rancœur vis-

⁶⁵ A. von Druffel éd., 1873, t. 1, p. 116, lettre de Jean Du Bellay à Henri II, Rome, 8 juin 1548.

à-vis de cardinaux français qui monopolisent les diocèses les plus riches. Si ces cardinaux étaient contraints de n'en détenir qu'un seul, le nombre de sièges à pourvoir n'en serait que plus élevé et cette augmentation profiterait surtout à ces familles de la noblesse moyenne, de parlementaires ou d'administrateurs, dont les membres ne peuvent prétendre au même cumul d'évêchés que le cardinal Jean de Lorraine, et qui sont justement très majoritairement représentées au concile. Il est significatif que les prélats français à Bologne aient surtout attaqué le cumul d'évêchés, mais soient restés fort discrets sur celui des abbayes : ils bénéficient en effet très largement du système de la commende et n'ont aucune envie de le voir aboli.

Lors de la première période tridentine ou de celle de Bologne, les prélats français n'ont pas constitué un véritable parti national, qui pour des raisons politiques aurait cherché à promouvoir telle ou telle décision. Quand ils s'opposent à des souhaits du parti impérial ou à la mise en place de l'*Interim*, les pères français le font plus par initiative individuelle que sur ordre du roi, et surtout ne s'inquiètent pas de savoir exactement la volonté de leur maître, sauf dans des cas bien précis, où l'honneur français serait en cause, ou bien où la seule présence d'évêques français engagerait l'Église gallicane et donc le royaume. Cette autonomie de vote dans la plus grande partie des débats conciliaires s'explique bien sûr par le vide de la politique conciliaire française. François I^{er} aurait été bien incapable de définir une position officielle du royaume sur la double justice ou la certitude de la grâce. Le seul point sur lequel il reste ferme est le système concordataire. Or, les évêques français ne le remettent guère en cause. Tout au plus attaquent-ils discrètement un abus des plus criants, le cumul des évêchés, et sans doute pour des motifs qui ne sont pas toujours désintéressés.

À Trente, puis à Bologne, les pères conciliaires français ont bien formé un groupe national relativement soudé, mais cette union n'a pas été voulue ou ordonnée par le pouvoir royal. Elle s'est faite naturellement quand les prélats ont pu craindre de voir l'honneur et les privilèges de leur prince lésés. Mais pour toutes les autres questions abordées au concile, la cohésion du groupe français vient avant tout d'une conception commune, celle que l'Église gallicane développe depuis longtemps sur la réforme de l'Église ou sur certaines définitions dogmatiques, comme l'Immaculée Conception. Avant d'être des serviteurs du roi, les pères français se définissent comme des serviteurs de Dieu, mais du Dieu gallican qui favorise la race franque élue, fait connaître son savoir par la faculté de théologie de Paris, source de toute science théologique, manifeste toute sa dilection pour le roi très chrétien, fils aîné de l'Église. Quand ils dénoncent quelques abus, les prélats français gardent cependant la certitude, largement partagée en 1545 ou en 1547, que leur Église est

dans une situation bien meilleure que celle d'Allemagne, voire d'Espagne ou d'Italie. Ce complexe de supériorité est partagé par le pouvoir politique. Le service de l'Église gallicane marie sans heurt celui de Dieu et celui du roi, tout en laissant une part d'indépendance très large à chaque prélat.

3 – LES PÈRES CONCILIAIRES FRANÇAIS FACE À LA GUERRE CIVILE ET À LA TOLÉRANCE

En 1562-1563, la situation que connaissent les prélats français est radicalement différente de celle de leurs prédécesseurs de 1545 ou de 1547. Ceux-ci se rendaient au concile en venant d'un pays uni, où la dissidence religieuse, si elle se faisait sentir, était sévèrement réprimée, où un pouvoir fort semblait parfaitement contrôler le royaume. Certes, les évêques commençaient à sentir l'urgence d'une action contre l'hérésie, mais cette menace restait très largement extérieure⁶⁶. Lors de la troisième période tridentine, tout cela est totalement bouleversé : la France est en pleine guerre civile, et les prélats peuvent faire l'expérience jusque dans leurs familles de la division religieuse et politique⁶⁷; le pouvoir manifeste une faiblesse coupable à l'égard de l'hérésie, qui semble devoir l'emporter. Les pères conciliaires français ont bien plus de mal à concilier harmonieusement fidélité au gouvernement et fidélité à l'Église, au moment même où le pouvoir leur demande d'appuyer un programme précis de réformes. Cette pression est une nouveauté par rapport aux temps de François I^{er} et de Henri II, qui ne se souciaient guère des travaux conciliaires tant qu'ils n'attaquaient pas à leurs privilèges. Les prélats français y opposent leur conscience, comme le fait le cardinal de Lorraine quand le légat Hippolyte d'Este demande des instructions précises du roi de France à ses prélats pour faire cesser les interminables débats sur la continuation ou la nouvelle indiction et sur la résidence. Lorraine répond que de telles questions ne rele-

⁶⁶ Ceneau peut ainsi échafauder tout un projet missionnaire à Bologne, qu'il confie dans une lettre sans date au cardinal Cervini, Florence, AdS, Carte Cerviniane 43, fol. 1-1 v^o. L'évêque d'Avranches propose au légat de confier un monastère sur la côte normande à l'archevêque d'Armagh, Robert Wauchop. De là, ce dernier pourrait entrer en contact avec l'Irlande et organiser la résistance face à l'Anglais schismatique.

⁶⁷ Ainsi l'évêque de Vannes, Philippe Du Bec, est cousin de Du Plessis-Mornay et a deux frères qui servent dans les armées protestantes, É. Catta, 1965, t. 51, p. 47 et J.-Y. Carluer, *Les protestants bretons XVI^e-XX^e siècles*, thèse de l'université de Rennes II, 1991, p. 156.

vaient pas du roi, mais des pères qui devaient y répondre en pleine liberté et en leur âme et conscience⁶⁸.

Les évêques qui arrivent à Trente en 1562 sont déjà devenus des acteurs politiques autonomes. À Poissy, ils ont fait l'expérience de leur puissance comme corps, capable de faire reculer la monarchie. Sur les trente-trois pères français qui participent à la troisième période tridentine, dix-neuf ont assisté à l'assemblée. Localement, les évêques ont pu prendre en main la défense du catholicisme dans leur diocèse, s'appuyant suivant les situations sur la noblesse rurale, les parlementaires ou le petit peuple urbain. Charles d'Angennes au Mans semble bien ainsi s'être substitué au pouvoir royal défaillant. Ce neveu du cardinal Du Bellay aurait été élevé par sa mère dans les idées nouvelles, d'après l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, qui accuse l'évêque d'être devenu un «capital et désespéré ennemi» de la vraie religion et d'avoir commis «plusieurs horribles et extrêmes cruautés»⁶⁹. En fait, Angennes a dû être nourri à cet humanisme gallican si présent dans l'entourage des Du Bellay, que plus tard les réformés confisquent un peu vite à leur profit. Son hostilité combative à la Réforme ne date pas de son séjour au concile. Au printemps 1561, une émeute des catholiques manceaux contre un culte célébré dans le faubourg Saint-Jean fait-elle un mort dans les rangs réformés? L'évêque écrit à la régente pour excuser ses fidèles de s'attaquer ainsi au «party de ces turbulents hommes» et ajoute que la victime «estoit de vie abominable», battant sa mère qui n'a pas voulu porter plainte⁷⁰. Son activisme lui vaut la solide haine des réformés manceaux, qui font parvenir une remontrance au roi. Angennes y est accusé de cruauté, d'abus de pouvoir sur son clergé qu'il taxe indûment – beau paradoxe de voir les huguenots défendre le clergé catholique contre l'évêque –, de préparatifs militaires inquiétants : il ferait provision de pièces d'artillerie «pour venir (comme il vante) prescher en peu de jours ici l'Évangile à coups de canon»⁷¹. Il est exact qu'au début des hostilités, Charles d'Angennes leva une troupe de plusieurs centaines d'hommes, destinée à reprendre sa ville dont les réformés avaient

⁶⁸ J. Susta, 1911, t. 3, p. 14, lettre du cardinal de Ferrare au cardinal de Mantoue, Trente, 4 septembre 1562.

⁶⁹ G. Baum et E. Cunitz éd., 1884, t. 2, p. 609.

⁷⁰ BN, Fr. 3.159, fol. 17-17 v°, lettre de Charles d'Angennes à Catherine de Médicis, Le Mans, 23 avril 1561.

⁷¹ *Recueil des choses mémorables passées et publiées pour le fait de la religion et estat de la France, le tout depuis la publication de l'édit du XVII de janvier 1560 (sic pour 1562) jusques à la déclaration faite par le roy de sa majorité, 1563*, Strasbourg, Pierre Estiard, 1566, p. 170-172, «Remontrance envoyée au roy par les habitans de la ville du Mans» avec cette souscription : «Fait au Mans le 29 avril 1562 par l'église réformée du pays et comté du Maine».

pris le contrôle, puis à appuyer le parti catholique contre l'armée de Coligny. Cette levée semble avoir été faite de sa propre initiative⁷². Dès qu'il a reconquis Le Mans, l'évêque y conduit une répression énergique, avec la volonté de châtier d'abord les membres de l'élite locale qui avaient participé aux pillages des églises et aux destructions d'images. Quand il part pour Trente, les derniers procès ne sont pas encore achevés⁷³.

Tous les pères français n'ont pas la même ardeur combative. Mais tous ont fait l'expérience dans leur diocèse des troubles religieux, puis des ravages de la guerre civile. Aucune région n'est épargnée et la plupart des évêques présents à Trente ont vu – ou voient encore – le siège de leur diocèse occupé par les réformés. Dès l'assemblée de Poissy, Pierre Danès apprend que les huguenots se sont emparés de sa cathédrale de Laval⁷⁴. Certains évêques ont été menacés physiquement, comme l'évêque de Meaux, Louis de Brézé, contraint par une émeute réformée à se barricader dans son palais épiscopal en décembre 1561⁷⁵. Même dans les très catholiques et guisardes Champagne et Lorraine, des bandes armées huguenotes se font menaçantes. Le 3 septembre 1562, juste avant le départ de l'évêque pour Trente, les protestants tentent de s'emparer de Verdun et Nicolas Psaume manque d'annuler son voyage pour ne pas abandonner sa ville en péril. Seule l'arrivée de troupes royales le convainc de rejoindre le cardinal de Lorraine⁷⁶. En partant pour Trente, les prélats français ne savent dans quel état ils retrouveront leur diocèse à leur retour. Pierre Danès apprend ainsi au concile que son bien certainement le plus cher aux yeux de cet humaniste, sa bibliothèque, a été brûlé par les huguenots de Laval⁷⁷. Certains prélats prennent leurs précautions et emportent avec eux leurs biens les plus précieux. Charles d'Angennes veut mettre en sécurité le trésor de la cathédrale du Mans, qui tombe quand même entre les mains des huguenots. D'après de Thou qui n'est guère favorable au prélat, le peuple soupçonne toutefois un

⁷² J.-A. de Thou, 1734, t. 4, p. 228. De Thou parle de cinq cents hommes. Un rapport fait à l'ambassadeur anglais sur la situation militaire du prince de Condé, daté vraisemblablement du 27 juillet 1562, parle pour sa part d'une cavalerie de sept ou huit cents chevaux assemblée par l'évêque du Mans, *CSP, Elizabeth*, t. 5, p. 188.

⁷³ Voir sur cet épisode F. Dornic éd., *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, 1975, p. 122-125 et 131-132, et O. Christin, 1991, p. 201-205.

⁷⁴ J. Roserot de Melin, 1921-1922, t. 39, p. 103.

⁷⁵ BAV, Patteta 1.153, fol. 20, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 28 décembre 1561.

⁷⁶ N. Frizon, 1887, t. 3, p. 18-19.

⁷⁷ M. Forget, 1937, t. 4, p. 75.

stratagème de l'évêque, qui aurait fait lui-même main basse sur le trésor et notamment sur des statues en argent représentant les douze apôtres :

«Lorsque ce prélat partit quelque tems après, avec un nombreux cortège et des équipages magnifiques, pour se rendre au concile, on dit dans la province que l'évêque du Mans ne pouvoit manquer d'avoir le S. Esprit à sa disposition, puisqu'il portoit à Trente les douze apôtres»⁷⁸.

Mais il y a plus précieux encore à sauver que les statues et les trésors. Les victimes préférées du vandalisme huguenot sont les reliques si vénérées par les papistes. Quand le cardinal de Lorraine passe par Clairvaux, il ordonne à l'abbé Jérôme de Souchier, qui doit l'accompagner au concile, de faire en sorte que les restes de saint Bernard ne subissent pas le même sort que ceux de saint Martin à Tours, de saint Hilaire à Poitiers ou de saint Irénée à Lyon. Souchier fait donc clandestinement enlever les reliques de l'abbaye, toujours exposée à un coup de main huguenot. Enveloppé dans du cuir et caché dans un coffre, le précieux corps est laissé en Avignon, avec les reliques de saint Thadée⁷⁹.

Les Français partant pour le concile ont l'impression de laisser un pays dévasté. Il sont surtout sensibles à l'aspect de profanation et de désacralisation qui marque la violence huguenote. Juste avant de partir pour Trente, Claude de Saintes peut rédiger un *Discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques, anciens et nouveaux calvinistes, en l'an 1562*, qu'il dédie au cardinal de Lorraine⁸⁰. Le livre, qui connaît de multiples éditions, devient immédiatement un best-seller de la polémique catholique. Les images qu'il donne de tabernacles profanés, de statues brisées, de croix renversées, de sépulcres violés bouleversent les pères et les théologiens présents au concile, plus encore peut-être que les banals récits de pillages ou de massacres d'ecclésiastiques⁸¹. La France renie son

⁷⁸ J.-A. de Thou, 1734, t. 4, p. 229.

⁷⁹ Cette anecdote fut rapportée par Souchier lui-même, peu de temps après son arrivée à Trente, à l'archevêque de Braga, Barthélémy des Martyrs, J. Le Plat éd., 1787, t. 7, p. 148.

⁸⁰ La dédicace est datée de Chartres, le 26 septembre 1562. J'ai consulté l'édition imprimée à Verdun par Nicolas Bacquenois. Claude Haton rapporte que le livre aurait été un temps interdit par la reine mère et le roi de Navarre, à la demande de Condé, mais que dès le retour de Saintes du concile, il aurait été à nouveau autorisé, C. Haton, 1867, p. 260. Cette rumeur tout à fait infondée prouve cependant l'écho du livre et l'importance qui lui était attribuée.

⁸¹ Avant son départ pour Trente, Gentian Hervet se croit d'ailleurs obligé de publier à Reims chez Jean de Foigny un *Discours sur ce que les pilleurs, voleurs et brusleurs d'églises disent qu'ilz n'en veulent qu'aux prestres*, où il explique que les huguenots ne sont pas seulement les ennemis des ecclésiastiques, mais de l'ordre

passé chrétien et bascule dans une sorte d'infidélité collective. La référence troyenne dans le premier discours du cardinal de Lorraine devant le concile, le 23 novembre 1562, n'est pas simple convention littéraire⁸². Comme Énée quitte une ville abandonnée par ses dieux, les pères français ont le sentiment de laisser derrière eux un pays désacralisé. Ils se sentent responsables de cette infidélité française envers Dieu. Certes, pour en quelque sorte exorciser ce tableau, des récits de miracles circulent à Trente, où l'on voit les profanateurs punis de leur crime⁸³. Mais ils ne suffisent pas à déculpabiliser les prélats. Leur intransigeance sur la réforme de l'Église s'explique aussi par le souci d'apaiser un Dieu irrité et de renouer l'antique alliance du peuple franc, nouvel Israël, avec le Christ. Restaurer la pureté de la discipline ecclésiastique, y compris – voire surtout – contre Rome, est le seul moyen de bien servir Dieu.

Est-ce aussi celui de bien servir le roi? Comme les évêques français, Catherine de Médicis demande la réforme avec insistance. Mais son programme ne recoupe pas toujours celui des prélats et on ne peut s'empêcher de noter une certaine réticence, voire une sourde hostilité de la majorité des pères et théologiens français à l'égard des projets de la régente et surtout du chancelier. Cette opposition ne date pas du séjour au concile. Les théologiens, bien plus libres que les évêques, avaient pu pour certains manifester en France même leur refus de la politique de la reine mère et notamment de l'édit de janvier. Antoine de Mouchy, dit Démocharès, en fait tant contre les hérétiques que la légende veut que le mot «mouchard» vienne de son nom. À Rouen, Jacques Hugonis a prêché avec une grande violence contre la tolérance des hérétiques⁸⁴. Simon Vigor a été tellement véhément contre le gouvernement royal qu'il a été un temps menacé d'arrestation et a dû se cacher⁸⁵. Les évêques qui s'opposent

divin et humain. À travers cette explication, on devine que, dans un contexte de très forte hostilité à l'égard du clergé, toute une frange de l'opinion catholique a pu approuver non la théologie calviniste ou la révolte condéenne, mais les actions anticléricales du parti protestant.

⁸² Le cardinal cite trois fois l'Énéide, dont deux fois le récit par Énée de la chute de Troie, *CT IX*, p. 162-165.

⁸³ Gentian Hervet rapporte cette anecdote qu'il aurait apprise à Trente : à Orléans, pendant que les huguenots vainqueurs démolissaient l'église de Saint-Liphart, une femme surnommée «la Bourdonnoise» dit en se moquant au saint de se défendre. Un pan de muraille s'effondre alors sur elle, G. Hervet, *Briefve résolution d'aucuns points principaux de la religion chrestienne et catholique (...)*, Rheims, Jean de Foigny, 1565, p. 9. La résurgence d'un des thèmes hagiographiques les plus anciens et les plus éculés – l'immanquable vengeance du saint provoqué – peut bien être significative du désarroi des pères et théologiens français au concile.

⁸⁴ G. Baum et E. Cunitz eds., 1884, t. 2, p. 713.

⁸⁵ C. Haton, 1867, p. 213-214.

à la politique de la régente le font de façon plus discrète, mais n'en encourent pas moins des sanctions. Au printemps 1561, Étienne Boucher, évêque de Cornouaille et ancien secrétaire d'ambassade à Rome, écrit à l'un des ses amis resté en Italie pour déplorer la situation française et critiquer la reine mère. Mal lui en prend : Arnaud Du Ferrier, envoyé spécial auprès de Pie IV, réussit à obtenir copie de la lettre et à la rapporter à Catherine de Médicis, qui met l'évêque aux arrêts chez lui, gardé par des archers. Il n'est libéré qu'après quelques jours, sur les instances du nonce Gualterio. Ce dernier effectue d'ailleurs à contre-cœur les démarches auprès de la régente, déclarant à Borromée avoir eu peu à se louer par le passé du comportement de Boucher⁸⁶. Ce dernier fait est intéressant à noter, car il permet d'éviter de classer trop rapidement les opposants à la politique de Catherine parmi les «ultramontains», comme une historiographie ancienne a facilement eu tendance à le faire. Les évêques et théologiens français peuvent être en désaccord avec l'édit de janvier, se méfier de l'influence de L'Hospital, sans pour autant tous se jeter dans les bras de Rome. Jacques Hugonis, le théologien espion qui se met au service de la curie avant même son départ pour Trente, est une exception. Il accepte de trahir en quelque sorte le camp gallican, mais c'est pour mieux le défendre contre la politique royale. Il redoute les conséquences d'une opposition à Rome, qui si elle était trop forte de la part des pères français, favoriserait la ligne défendue par la régente et le chancelier. Mais cela ne l'empêche pas de défendre contre Lainez l'ecclésiologie gallicane sans aucune concession à l'absolutisme romain. Sarpi le note lui-même : quand le général des jésuites prononce le 15 juin 1563 un discours particulièrement blessant pour la sensibilité gallicane, même Hugonis «qui était vendu» s'en scandalise et se propose de démontrer le caractère humain du tribunal pontifical par rapport à celui du Christ⁸⁷. La «trahison» du théologien franciscain ne concerne que la politique de la régente, certainement pas les conceptions séculaires de l'Église gallicane. Le refus de suivre Catherine de Médicis et Michel de L'Hospital sur la voie de la tolérance ne signifie pas un ralliement automatique aux thèses curiales, ni un abandon de la spécificité gallicane.

Au concile, seule une très petite minorité d'évêques, conduite

⁸⁶ Sur toute l'affaire, voir *ADE*, t. 2, p. 267, lettre de Chantonnay à Philippe II, Paris, 19 juin 1561, et *ANG* 14, p. 348, 349 et 357, lettres de Gualterio à Borromée, [Paris], [17-19] juin, 20 juin et 5 juillet 1560. Boucher avait déjà été peu apprécié par la curie comme secrétaire d'ambassade à Rome, poste où il avait desservi Claude de La Guiche pendant son ambassade, *Ibid.*, p. 199, note.

⁸⁷ P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 1.118-1.119.

par Jean de Morvillier, appuie vraiment la ligne politique de réforme telle qu'elle est désirée par Catherine de Médicis, ligne relayée à Trente par les ambassadeurs et spécialement par Arnaud Du Ferrier. Les autres pères français continuent certes à défendre les privilèges de leur roi. On le voit à leur fureur lors de l'incident de la préséance, ou même lors des débats sur la réforme des princes. Nicolas de Pellevé, qui avait pourtant été scandalisé par la protestation de Du Ferrier à ce sujet, demande cependant de ne pas irriter les puissances temporelles. Mais il le fait en des termes fort significatifs : les trente-cinq canons de réforme violent l'antique liberté de l'Église gallicane et certaines mauvaises âmes pourraient en prendre prétexte pour pervertir l'esprit des puissants; l'archevêque de Sens conseille avant tout la prudence⁸⁸. Son avis est bien plus motivé par son gallicanisme que par une quelconque adhésion à la politique défendue par Catherine de Médicis. Il en fournit une autre preuve en s'opposant au canon réservant la cause des évêques au seul pape, qui viole le principe gallican fondamental que nul ne peut être jugé en dehors du royaume⁸⁹. La fracture entre Pellevé et l'ambassadeur Du Ferrier ne porte pas sur le gallicanisme, que tous deux défendent, et on ne peut accuser le premier, comme l'a fait une certaine historiographie depuis le XVII^e siècle, d'avoir préféré les intérêts du pape à ceux de son roi⁹⁰. Comme beaucoup de Français présents au concile, Pellevé est persuadé que Du Ferrier, et derrière lui L'Hospital, voire la régente, veulent faire franchir à l'Église gallicane le même pas que celui qu'Henry VIII imposa à son Église, et en un second temps introduire les dogmes protestants.

Ce soupçon explique les réticences des prélats français à défendre les demandes de leur gouvernement, quand celles-ci leur paraissent des concessions trop évidentes à l'hérésie. C'est le cas par exemple pour la communion sous les deux espèces. Déjà l'évêque de Viviers, Jacques-Marie Sala, désapprouve l'ambassadeur du duc de Bavière, venu demander la concession du calice, alors qu'il sait pertinemment que cette demande est soutenue par les ambassadeurs français. «Il me paraît étrange, écrit-il au cardinal Farnèse, que voulant être catholiques, ils [les Bavarois] ne veuillent pas obéir aux traditions de l'Église»⁹¹. On peut certes objecter que Sala est plus Ita-

⁸⁸ *CT IX*, p. 881-882.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 891-892.

⁹⁰ Mézeray rapporte ainsi que Pellevé et Souchier ont été tous deux scandalisés par le fameux discours de protestation fait par Du Ferrier le 22 septembre 1563 et ajoute comme élément d'explication : «tous deux estant trompez par leur zèle ou, à ce qu'on crut, plus intéressés par les agents du pape que pour le service de leur prince, dont ils eurent par après chacun un chapeau de cardinal pour récompense», F. de Mézeray, 1646, t. 2, p. 918.

⁹¹ «Mi par strano che volendo loro essere catholici, non voglino obedire alle

lien que Français, mais même Eustache Du Bellay, un des deux seuls natifs du royaume à participer au débat d'août-septembre 1562 sur la communion sous les deux espèces, partage sa réticence, sans que l'on puisse accuser ce farouche adversaire des jésuites d'être à la solde de la curie. Au contraire, il veut défendre les résolutions du concile de Constance sur le sujet, qui furent négatives. Le 31 août, il exprime son vote en congrégation générale, inclinant plutôt au refus : les catholiques ne demandent pas le calice et les hérétiques n'en ont cure; on ne doit pas changer à la légère les lois en vigueur; si l'Empire obtenait satisfaction, cela risquerait de troubler les autres nations. Au moins on doit poser aux hérétiques comme condition la restitution des biens ecclésiastiques occupés et une pénitence. De plus, le vrai calice que réclament les dissidents est une sérieuse réforme de l'Église. L'évêque de Paris ne veut pas en tout cas que le concile se prononce sur le sujet, mais qu'il remette cette question au pape⁹². Le 15 septembre, il réitère son opposition, posant l'alternative de concéder le calice soit à tous, soit à personne et demandant à nouveau un renvoi à Rome⁹³. Il finit par voter contre le décret final, qui pourtant lui donne satisfaction sur le second point, sans doute parce qu'il n'affirme pas assez nettement l'inutilité d'une telle concession⁹⁴.

Certes, il ne faut pas exagérer l'importance de cette prise de position sur la communion sous les deux espèces. Pierre Danès, quand il prend parti dans le débat, prononce un avis plus favorable que celui de Du Bellay : il rappelle le précédent de Bohême et suggère qu'on concède le calice à ce royaume et à celui de Hongrie, sous condition que les hérétiques promettent d'obéir aux décisions du concile, et que l'on s'en remette au pape pour l'Allemagne⁹⁵. Cette

traditioni della Chiesa», ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 123 v°, lettre du 30 juin 1562. Cependant, lors du débat en congrégation générale, Sala exprime un avis plus nuancé : la concession du calice a des précédents, où l'on voit qu'elle a été décidé pour le bien et l'union de l'Église. L'empereur, pieux et catholique, a certainement ce but en vue. Mais il faut rappeler que le Christ est présent entièrement même sous une seule espèce, *CT III*, 1, p. 408 et *CT VIII*, p. 837-838. Un autre évêque d'origine italienne, Bernardo Del Bene, incline à cette concession en précisant bien qu'il ne s'agit pas d'une loi universelle, mais d'une dispense, *Ibid.*, p. 411. Cette attitude plutôt favorable à une concession aux dissidents est d'autant plus notable que sur d'autres points, comme l'usage de la langue vulgaire, Del Bene est au contraire intransigeant.

⁹² *CT III*, 1, p. 405 et *CT VIII*, p. 831-832. Sur la concession du calice à l'Empire et les débats à Trente sur cette question, voir l'ouvrage classique de G. Constant, *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces*, Paris, 1923, chapitre IV «La question du calice au concile de Trente», p. 212 sq.

⁹³ *CT VIII*, p. 945.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 953.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 844.

discordance n'a rien d'étonnant⁹⁶. Un certain nombre de catholiques français parfaitement orthodoxes pensaient que la concession de la communion sous les deux espèces aurait pu avoir un effet bénéfique sur la situation religieuse. Non seulement Catherine de Médicis et le chancelier de L'Hospital y avaient pensé, mais aussi le cardinal de Lorraine⁹⁷. Ce n'est cependant pas une des demandes françaises les plus pressantes : elle figurait bien dans les instructions données à Lorraine, avec l'administration des sacrements et les psaumes en français, mais il semble bien que le gouvernement attachait plus d'importance à l'usage de la langue vulgaire qu'au calice. Quand les ambassadeurs impériaux demandent au concile d'accorder la communion sous les deux espèces à l'Allemagne, Calini comme Paleotti rapporte que leurs collègues français, tout en soutenant cette demande, précisèrent que pour leur part, ils n'avaient pas d'instructions précises sur le sujet⁹⁸.

Avec ces réserves, le vote de Du Bellay n'en doit pas moins être intégré dans une série de témoignages qui prouvent l'hostilité d'une partie des pères et théologiens français à la régente. Dans le débat sur la résidence, le 29 décembre 1562, l'évêque du Mans évoque parmi les causes légitimes d'absence la nécessité pour un évêque de se rendre à la cour afin de confirmer un roi chancelant dans la foi. Est-ce trop s'avancer que d'y voir une allusion à la situation française? Certes, elle est encore voilée, mais après la paix d'Amboise, ces critiques se font de plus en plus claires, notamment dans les débats sur le droit de nomination royale. Le 12 mai 1563, le cardinal de Lorraine l'aborde longuement pour dénoncer son caractère exorbitant, qui lie même le souverain pontife⁹⁹. Certes, il peut arriver que les princes choisissent avec discernement : le cardinal cite ici Charles-Quint et Philippe II, omettant les souverains français, ce qui constitue une première offense. Mais, continue Lorraine, il peut aussi arriver que le droit de nomination échoit à des souverains mal inten-

⁹⁶ Paleotti note dans une réflexion sur ce débat sur la concession du calice que la position gallicane est difficile à définir : «*Nam cum duo tantum praelati natione Galli Tridenti essent, Parisiensis hanc, Vauriensis illam opinionem tuebatur*», *CT III*, 1, p. 413.

⁹⁷ Ce dernier est d'ailleurs assez mécontent quand Gualterio lui oppose l'avis contraire de nombreux évêques français, notamment celui de Du Bellay, H. Jedin éd., 1941, p. 147, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 17 décembre 1562.

⁹⁸ M. Calini, 1963, p. 204, lettre du 22 juin 1562 et *CT III*, 1, p. 396.

⁹⁹ Le vote, sans doute original, est édité dans le diacre de Psaume, *CT II*, p. 848-849 et résumé dans *CT IX*, p. 488. Dans une lettre du 13 mai 1563 où il rapporte l'intervention de Lorraine, Muzio Calini relève cette indépendance du cardinal vis-à-vis du pouvoir royal, qu'il n'hésite pas à critiquer : «*Non la perdonò anche al suo re dove gli parve a proposito*», M. Calini, 1963, p. 444.

tionnés à l'égard de l'Église¹⁰⁰, à des enfants ou à des femmes. Dans ces deux derniers cas, l'allusion à Charles IX et Catherine de Médicis est évidente, même si le cardinal prend la précaution de ne citer que l'exemple anglais, et, pour faire bonne mesure, celui de sa nièce Marie Stuart. Charles de Guise est particulièrement choqué par cette immixtion féminine dans l'administration ecclésiastique : comment une femme, à qui saint Paul interdit de parler dans l'église, peut-elle prétendre choisir les évêques ? L'intervention du cardinal fut reprise sur ce point dans les débats qui suivirent, explicitement ou implicitement, par quatorze prélats français¹⁰¹. Certains sont moins directs que le cardinal. Ainsi Nicolas Psaume reconnaît-il que pour l'instant, les évêques ont de bons princes, mais que l'on peut craindre qu'il n'en soit pas toujours ainsi¹⁰². Le plus véhément fut Claude de Saintes. Le passage de son intervention, le 12 juin 1563, mérite d'être cité en entier tant il est significatif à la fois de l'opposition à la nomination royale, mais aussi de la lourde éloquence conciliaire, telle du moins qu'elle nous est rapportée par le secrétaire du concile en un style indirect qui n'en améliore pas l'élégance :

« L'abbé de Saintes, des chanoines réguliers, Français, a dit qu'il n'approuvait pas que les élections épiscopales soient arrachées au clergé et au peuple et données aux princes, d'abord parce que cela est contre les conciles, ensuite parce que la nomination par le prince s'oppose à la liberté ecclésiastique et chrétienne. Et de là vient que l'ont réprouvée les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, et aussi celui de Nicée II, dans lesquels le choix par le prince fut toujours rejeté pour conserver la liberté ecclésiastique. Ont pareillement décrété le huitième concile et le concile de Latran [IV], qui qualifie d'abus les nominations princières. De même le pape Jules l'a dit aux

¹⁰⁰ Dans ce cas, Lorraine évoque explicitement la possibilité d'un roi de France hérétique, que ce soit par la disparition de la descendance de Henri II ou – hypothèse plus insultante encore, même si elle est évoquée avec des précautions oratoires – par son apostasie : « Sed, Deus bone, misera Gallia, si te Deus tuo rege et duobus fratribus suis privasset, et successores haberent male erga Romanam ecclesiam animatos, vel si (quod Deus non permittat et fieri nunquam posse spero, maxime si his educandis matrem reginam Deus servet superstitem) hi animum mutarent et religionem, quid futurum est? Perimus, acta res est. », *CT II*, p. 848.

¹⁰¹ L'archevêque d'Embrun Guillaume d'Avançon, les évêques d'Évreux Gabriel Le Veneur, de Lectoure Guillaume de Barton de Montbras, de Verdun Nicolas Psaume, de Paris Eustache du Bellay, de Saintes Tristan de Bizet, de Vannes Philippe du Bec, de Metz François de Beaucaire-Péguillon, du Mans Charles d'Angennes, de Dol Charles d'Espinay, de Vence Louis de Bueil, d'Avranches Antoine Le Cirier, de Vabres François de la Valette, et Claude de Saintes, abbé de Lunéville. Certains y ajoutent des considérations de leur cru. Le Cirier suggère ainsi que le pape ne nomme pas les candidats royaux indignes et que les princes renoncent d'eux-mêmes à leur droit de nomination, *CT IX*, p. 565.

¹⁰² *Ibid.*, p. 525.

Antiochéens. De même l'a dit Athanase, de même le successeur d'Athanase, Alexandre. De même Grégoire de Nazianze, de même Bernard, qui affirme qu'à cause du choix par le prince les églises passent sous la coupe des soldats. Et que le premier prince qui eut ce privilège fut Valérien, au temps d'Ambroise. Mais il le rendit au peuple lors de l'élection d'Ambroise. Le second prince fut Charlemagne, qui y renonça aussi. Le troisième saint Louis roi de France, qui prit avec indignation la concession qui lui était faite de choisir les évêques et jeta le privilège au feu. Est-il en effet convenable de voir une femme ou un enfant instituer des évêques, comme cela arrive lorsque les princes ont le droit de choisir? Il a ajouté l'exemple des fils de Samuel, à cause de la tyrannie desquels le peuple alla chercher un roi, Dieu en étant péniblement frappé. Ainsi Dieu nous frappe péniblement en raison de l'abus par lequel nous confions l'élection aux rois. De même, l'office épiscopal est de défendre le peuple devant le roi, ce que ne peuvent faire les évêques choisis par le roi. De même, il approuve à la suite des propos de Basile l'idée que l'élu ne peut parler contre celui qui l'a élu, comme le prouve l'exemple de l'empereur Valentinien approuvant l'évêque Ambroise, et que de cette façon les choix par les princes sont cause que ces derniers ne sont pas corrigés. Il dit qu'il n'a jamais été au pouvoir de l'Église de retirer ce choix aux princes autant que maintenant. Les anciennes élections doivent donc être rétablies. Il ne demande pas que l'élection soit confiée au peuple, mais qu'elle se fasse en présence du peuple. Et que si le saint concile ne peut sans danger supprimer ce privilège, qu'il déclare au moins que ce n'est qu'un privilège et qu'il est personnel. Et qu'il soit déclaré que ceux qui choisissent des personnes indignes pèchent mortellement »¹⁰³.

¹⁰³ «Abbas Sanctes Canonorum regularium Gallus dixit, se non probare, electionem episcoporum ereptam esse a clero et populo et datam principibus, primo quia est contra concilia, secundo quia nominatio principum repugnat libertati ecclesiasticae et Christianae. Et hinc est, quod synodus Nicaena, Constantinopolitana et Ephesina, necnon et 2. Nicaena id reprobavit, in quibus ad conservandam libertatem ecclesiasticam semper reiecta fuit electio principum. Idem etiam decrevit 8. synodus et synodus Lateranensis, quae vocat abusum principum nominationes. Idem dixit Iulius Pontifex ad Antiochenos. Idem dixit Athanasius; idem successor Athanasii Alexander. Idem Gregorius Nazianzenus, idem Bernardus, qui asserit, quod ex electione principum ecclesiae serviunt militibus. Et quod primus princeps, qui habuit hoc privilegium, fuit Valerianus tempore Ambrosii; sed illud remisit populo in electione Ambrosii. Secundus princeps fuit Carolus Magnus, qui etiam renuntiavit. Tertius S. Ludovicus rex Franciae, qui indigne tulit concessionem sibi factam de eligendis episcopis et privilegium in ignem proiecit. Quae enim congruitas est, ut mulier aut puer constituat episcopos, prout contingit in principibus habentibus ius eligendi. Adduxit exemplum filiorum Samuelis, propter quorum tyrannidem populus petiit regem, Deo id aegre ferente. Ita etiam Deus aegre fert nos propter abusum, dum committimus electionem regibus. Item officium episcopi est defendere populum coram rege, quod non possunt facere episcopi electi a rege. Idem approbavit ex dicto Basilii dicentis, electum non posse loqui contra eligentem, ut patet de Valentiniano Impera-

On excusera cette trop longue citation. Mais elle donne bien une idée de la façon dont certains pères conciliaires entendent profiter de la tribune du concile pour attaquer la nomination royale. Cette opposition était classique dans l'Église gallicane depuis 1516. Mais elle ne s'était jamais exprimée avec autant de virulence¹⁰⁴. Sainctes remet en cause le principe même de ce privilège, et oppose à la tyrannie de la nomination royale, voire à son aberration quand il s'agit d'une femme ou d'un enfant, l'exemple des princes pieux et sages qui refusèrent un pouvoir aussi exorbitant. Qu'importe d'ailleurs si pour les besoins de la démonstration, Sainctes invente un droit de nomination attribué à Valérien, reprend la fameuse Pragmatique de saint Louis – faux du siècle précédent – et prête à ce dernier un geste aussi beau que peu probable. Qu'importe si la référence aux fils de Samuel, établis juges par leur père et dont l'incapacité poussa Israël à réclamer un roi (1 Sam., 8)¹⁰⁵, n'a pas un sens très clair : Sainctes fait-il référence à la véhémence critique de la monarchie contenue dans ce passage de la Bible ou au reniement que signifie l'intervention du pouvoir royal dans les affaires ecclésiastiques, où seul Dieu devrait régner ? Sans doute les deux interprétations sont-elles valables. Face au pouvoir temporel et à son éventuelle tyrannie, seul le pouvoir épiscopal peut défendre les fidèles et il ne pourra le faire que s'il ne doit rien à ce même pouvoir. On note ici la force du modèle ambrosien et ce n'est pas par hasard que Sainctes fait par deux fois allusion à l'évêque de Milan. À l'évêque courtisan, il oppose l'évêque censeur, totalement libre et indépendant, qui sait reprendre quand il le faut les erreurs du monarque. Le service de Dieu est exclusif et ne saurait comprendre aussi celui du roi. Ce dernier n'a droit qu'à la sollicitude pastorale que tout évêque doit manifester envers un simple chrétien. Il faut rattacher à la critique de la nomination royale celle du rôle politique des évêques, voire des simples

tore comprobante Ambrosium episcopum, et quod huiusmodi electiones principum sunt causa, ut principes non reprehendantur. Dixit, quod numquam magis erit in potestate ecclesiae revocare electiones principum quam nunc. Revocandae igitur sunt antiquae electiones. Nec postulat deduci electionem ad populum, sed ut in praesentia populi fiat. Quod si sancta synodus non potest tute hoc tollere, saltem declaret, hoc esse privilegium et esse personale. Declareturque, eos peccare mortaliter, si indignos eligunt», *CT IX*, p. 582-583. Les lecteurs curieux des références des citations bibliques, canoniques ou patristiques peuvent se reporter à la savante édition allemande.

¹⁰⁴ La meilleure mise au point sur les débats conciliaires se trouve dans R. Trisco, «The debate on the election of bishops in the council of Trent» dans *The Jurist*, t. 34 (1975), p. 257-291. Voir aussi la synthèse plus courte de J. Bernhard, «Le concile de Trente et l'élection des évêques» dans *Concilium*, t. 157 (1980), p. 41-50.

¹⁰⁵ C'est par erreur que l'éditeur de *Concilium Tridentinum* situe le passage dans le premier livre des Rois.

prêtres, qui occupent dans l'État des fonctions toutes séculières¹⁰⁶. Comme le cardinal de Lorraine à Poissy, beaucoup de pères français pensent maintenant qu'il existe une certaine incompatibilité entre un siège au conseil du roi et la charge épiscopale¹⁰⁷. Si cette opinion se justifie avant tout par les exigences de la résidence, elle témoigne aussi d'une volonté nouvelle de bien séparer service de Dieu et service du roi.

L'opposition à la nomination royale, qui n'a rien de bien neuf, prend dans la bouche de nombreux pères et théologiens français un ton très inhabituel de critique ouverte sinon de la monarchie, du moins des gouvernants. Les Français ne se font pas faute de rappeler que nombre des pouvoirs exorbitants accordés au roi sur l'Église gallicane ont été donnés par Clément VII pour favoriser le mariage de Catherine de Médicis¹⁰⁸. Cette dernière n'aurait donc pu devenir reine de France qu'au prix du sacrifice des libertés ecclésiastiques. On ne saurait mieux montrer à la fois le refus du concordat et des autres privilèges concédés aux rois de France, et la sourde hostilité à la régente et à sa politique, qui s'expriment avec une virulence jusque là inouïe. Est-ce à nouveau le fameux «ultramontanisme» qu'il faut invoquer comme élément d'explication? Lorraine et les siens, en bons représentants du «catholicisme international»¹⁰⁹ (*sic*), attaqueraient le pouvoir royal, et avec lui la tradition française, pour mieux exalter le pouvoir pontifical. L'explication serait commode, mais elle ne tient pas. Dans le même vote où il réprovoque la nomination des évêques par des femmes ou des enfants, le cardinal de Lorraine refuse les aspects du projet de décret qui blessent la sensibilité gallicane, notamment sur les renseignements que les nonces et lé-

¹⁰⁶ Déjà en août 1547 à Bologne, examinant les abus du sacrement de l'ordre, le théologien franciscain Richard Du Mans citait «*praeter alios abusos infinitos, ut fiant sacerdotes minorum saecularium procuratores, quaestores, dispensatores et aliorum negotiorum saecularium curatores*», *CT*, VI, 2, p. 171.

¹⁰⁷ Le cardinal, qui avait exprimé cette opinion à Poissy, semble avoir changé d'avis à Trente : certains évêques revêtus de dignités particulières, comme les électeurs d'Empire ou les pairs de France, ou appelés par le prince à son conseil, doivent pour le bien de l'Église pouvoir quitter leur diocèse pour un temps très court («*ad modicum tempus*»), *CT* IX, p. 244.

¹⁰⁸ Calini peut écrire le 7 juin 1563 : «*Io ho sentito dire ad alcun di loro [les Français] che se volessero scoprire tutti i particolari di questa causa farebbono intendere al concilio cose molto strane, perche si può provare che Clemente concesse quello indulto al re per espressa conventionne che fu tra loro quando si concluse il matrimonio della presente reina di Francia*», M. Calini, 1963, p. 465.

¹⁰⁹ C'est la formule à l'emporte-pièce – et pas très heureuse – utilisée par Lucien Romier pour portraiturer le cardinal : «Lorraine est l'homme du catholicisme politique, du catholicisme international. Il n'a pas le sens de la 'nation', parce qu'aussi bien il est à demi étranger, comme ses adversaires le lui jettent à la face», L. Romier, *Le royaume de Catherine de Médicis. La France à la veille des guerres de religion*, Paris, 1922, t. 2, p. 139.

gats doivent fournir au pape sur les candidats à l'épiscopat. Il est dit dans le projet que le pape peut s'informer auprès d'eux de la qualité des postulants. Ces termes très neutres heurtent pourtant Lorraine : «Ce qui est dit de l'information par les nonces ou les légats ne peut prendre effet en France, où les nonces apostoliques ne peuvent exercer aucun acte sans autorisation du roi et du parlement»¹¹⁰. Quand les Français s'opposent à la nomination royale, ils ne le font pas pour plaire à la curie, qui d'ailleurs apprécierait sans doute encore moins que la monarchie un retour aux élections épiscopales. Les légats relèvent toutes les interventions hostiles à la nomination royale, sans doute pour mieux dénoncer les menées des prélats français auprès de la régente, mais aussi des autres princes de la chrétienté¹¹¹. Jusqu'à sa réconciliation avec Charles de Guise, Borromée ne perd aucune occasion de dénoncer le cardinal de Lorraine auprès de la cour de France comme un dangereux spoliateur des privilèges princiers¹¹². La curie et la cour de France n'apprécient pas plus l'une que l'autre la défense des libertés gallicanes que Lorraine entend mener, au besoin contre le pape et contre le roi. On le voit bien quand à l'avant-dernière session du concile, malgré son éclatante réconciliation avec la curie, il proteste solennellement au nom de tous les prélats français contre les canons qui réservent les causes criminelles des évêques au pape et attribuent à ce dernier le jugement en dernière instance des autres matières de justice ecclésiastique¹¹³. Sa nouvelle alliance avec Pie IV n'empêche pas le cardinal de continuer à défendre les libertés ecclésiastiques nationales, pas plus que sa fidélité à l'égard de la monarchie ne l'avait bâillonné quand il s'agissait de contenir les immixtions du pouvoir dans les affaires de l'Église.

L'attaque véhémente de certains pères conciliaires français contre la nomination royale n'est en rien inspirée par la curie, mais provient au contraire de la vieille tradition gallicane. La nouveauté

¹¹⁰ «Quod dicitur de informatione nuntiorum vel legatorum, non potest habere locum in Gallia, ubi nuntii Ap^{ci} non possunt exercere aliquem actum absque licentia regis et parlamenti», *CT IX*, p. 487.

¹¹¹ Voir le «Capitola de una lettera de i R^{mi} legati, de maggio 1562» envoyé en Espagne, sans doute depuis Rome, et relevant les interventions de Lorraine, Psaume et Du Bellay contre la nomination des évêques par les princes, *Colección...*, t. 9, Madrid, 1846, p. 324.

¹¹² Borromée peut ainsi écrire au nonce Santa Croce le 2 juin 1563 que si la reine mère est à l'origine des agissements de Lorraine contre le pape, elle se trompe lourdement en accordant sa confiance à quelqu'un qui est peu soucieux des intérêts du royaume. Le nonce doit rapporter à la régente que Charles de Guise cherche au concile à faire retirer au roi son privilège de nommer aux évêchés et abbayes, *ASV, Nunziature diverse 107, fol. 339.*

¹¹³ *CT IX*, p. 989.

provient de la critique à peine voilée du gouvernement de la régente. Dans leur majorité, les pères et théologiens français avaient déjà peu apprécié les tentatives de dialogue avec les réformés à Poissy et à Saint-Germain, puis l'édit de janvier. La guerre civile les conforte dans leur certitude de la perversité de l'hérésie et de l'esprit de rébellion qui la caractérise. Dreux les soulève d'espoir comme l'assassinat du duc de Guise les désespère. Psaume résume bien alors les inquiétudes de ses confrères devant la paix qui s'annonce : « Nous craignons fort que la paix que l'on dit estre faicte en France ne soit fort préjudiciable à nostre sainte religion, n'estans encore certain des articles et conditions d'icelle »¹¹⁴. L'édit d'Amboise est une immense déception : la régente, en position de force militaire, a quand même préféré reprendre en partie les termes de l'édit de janvier et rétablir la tolérance d'une autre Église au sein du royaume. Rédigeant ses chroniques après le concile, François de Beaucaire-Péguillon est encore furieux de telles concessions¹¹⁵. L'évêque de Metz ne fut certainement pas seul à penser que les huguenots, bien que défaits militairement, avaient en fait gagné la guerre, grâce à la faiblesse, voire la complicité, de la régente et de ses conseillers à leur égard. Non content de tolérer les réformés, le gouvernement royal prétend faire payer au clergé les frais d'une guerre qu'il n'a pas voulu mener jusqu'au bout : décidée le 17 mai 1563, l'aliénation de biens du clergé, pour une valeur de cent mille écus de rentes, provoque une véritable fureur chez les pères français. Il faut dire qu'elle est d'une exceptionnelle brutalité, puisque les acquéreurs peuvent choisir eux-mêmes les lots qu'ils désirent acheter¹¹⁶. Dès le 26 mai, dix-neuf évêques font une protestation solennelle devant notaire et constituent Jean Des Ursins, évêque de Tréguier resté en France, leur procureur pour la signifier à la régente¹¹⁷. Quelques pères français ne participent pas à cette protestation, en premier lieu le cardinal de Lorraine : sa signature aurait eu une signification politique trop importante, d'affrontement direct avec la régente, pour qu'il puisse

¹¹⁴ N. Frizon éd., 1887, t. 3, p. 32, lettre au chapitre de Verdun, Trente, 25 mars 1563.

¹¹⁵ F. de Beaucaire-Péguillon, 1625, p. 997.

¹¹⁶ M. Venard, 1991, p. 122.

¹¹⁷ ASV, Concilio 12, fol. 163. Les signataires sont les archevêques Guillaume d'Avançon (Embrun) et Nicolas de Pellevé (Sens), et les évêques Guillaume Barton de Montbras (Lectoure), Gabriel Bouvery (Angers), Eustache Du Bellay (Paris), Tristan de Bizet (Saintes), Pierre Duval (Sées), Louis de Brézé (Meaux), Jérôme Dubourg (Châlons), Charles d'Angennes (Le Mans), Pierre Danès (Lavaur), Philippe Du Bec (Vannes), Charles de Roussy (Soissons), Charles d'Espinay (Dol), Gilles Spifame (Nevers), Bernard Del Bene (Nîmes), Louis de Bueil (Vence), Antoine Le Cirier (Avranches), Jean Clausse (Senez).

s'engager ainsi. Les autres absences ne veulent pas obligatoirement dire que les non-signataires approuvent l'aliénation : François de La Valette-Cornusson, évêque de Vabres, et Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, font seulement preuve de leur habituelle discrétion au concile; les évêques de Metz et de Verdun doivent penser que leurs diocèses, au statut politique encore ambigu, ne sont pas concernés par cette mesure. Seule l'absence de Jean de Morvillier me semble avoir une véritable signification de soutien à la politique royale. Cet isolement de l'évêque d'Orléans prouve bien la quasi-unanimité du groupe des prélats français dans leur opposition à cette aliénation. Elle leur paraît d'autant plus insupportable qu'elle a été décidée – et risque d'être appliquée – pendant leur absence, alors que la régente s'était engagée à ne pas lever de décimes sur les revenus des évêques présents au concile. Leurs bruyantes récriminations vont jusqu'à Rome, où le pape n'est pas fâché d'opposer une fois de plus l'épiscopat gallican, coupable de soutenir le droit divin au concile, et Catherine de Médicis, dont les demandes de transfert du concile en Allemagne et de concessions aux protestants scandalisent Pie IV¹¹⁸.

Le contraste entre la première période conciliaire et la troisième est particulièrement frappant. Dans le premier cas, les pères français expriment leurs opinions avec un grand respect pour un pouvoir qui, plus par désintéret que pour toute autre raison, les laisse parfaitement libres de leur vote. Tout au plus, ils font savoir leur mécontentement devant certains abus de la nomination royale, comme la pluralité des bénéfices, mais cette protestation se fait en coulisse et relativement discrètement. Au contraire en 1562-1563 les prélats français n'hésitent plus à contester publiquement non seulement le principe même de la nomination royale, mais aussi la politique menée par le gouvernement. Cette prise de parole cléricale mérite que l'on s'y arrête : le concile a-t-il été le lieu du divorce entre une monarchie qui veut se poser en arbitre des conflits confessionnels et un épiscopat qui reprend son indépendance politique?

¹¹⁸ L'envoyé de la régente à Rome peut ainsi rapporter à Catherine que le pape, qui n'avait en un premier temps pas montré d'hostilité à l'aliénation des biens d'Église, s'est ravisé en apprenant l'opposition des évêques français présents à Trente. Pie IV s'est plaint « que nous demandions trois choses les plus exorbitantes que scauroient demander les protestans d'Allemagne : la première de mettre le concile au pouvoir desdits protestans, la seconde de vouloir marier les prestres et la troisième vouloir vendre les biens de l'Église », BN, Fr. 15.714, fol. 586, instructions données au sieur de Marchaumont par d'Allègre, Rome, 10 août 1563. La curie profite en fait de l'opposition des prélats français pour justifier son refus. Borromée ne cesse de faire savoir au nonce que Lorraine est derrière cette opposition et qu'il fait de continuelles pressions sur le pape, ASV, Nunziature diverse 107, fol. 339, 342 v°, 343, lettres de Borromée à Santa Croce, Rome, 2 juin 1563, 28 juillet, 31 juillet 1563.

4 – DES ÉVÊQUES LIBRES DANS UN ÉTAT NEUTRE ?

Le gouvernement royal semble en tout cas avoir redouté une intervention conciliaire dans les affaires politiques françaises. Les instructions aux ambassadeurs insistent bien sur le danger de constituer une ligue catholique à Trente. À plusieurs reprises, Catherine de Médicis et ses conseillers s'inquiètent d'une éventuelle condamnation par le concile des princes hérétiques, qu'il s'agisse d'Elizabeth d'Angleterre, de Jeanne d'Albret ou du jeune Henri de Navarre¹¹⁹. Le refus de voir le concile se mêler de questions politiques explique le recours systématique à Rome quand se pose un problème, malgré les mauvaises relations entre la curie et la cour de France. Par exemple, à la mort d'Antoine de Bourbon, la lieutenance générale du royaume devient vacante. Or, le seul prince du sang laïc disponible n'est autre que Louis de Condé. Le Triumvirat, mais aussi Catherine de Médicis, redoutent qu'à la conclusion de la paix, il ne cherche à faire valoir ses droits. Le cardinal Charles de Bourbon pourrait lui être opposé, mais il devrait d'abord être réduit à l'état laïc, un clerc ne pouvant exercer une fonction militaire. Par la même occasion, le cardinal pourrait se marier et on opposerait aux Bourbon protestants une branche catholique¹²⁰. Le gouvernement songe un temps à s'adresser au concile pour obtenir cette réduction à l'état laïc, mais renonce très vite à cette idée sur les conseils de Lanssac, et préfère demander à Pie IV, qui refuse. La proclamation de la majorité de Charles IX, le 17 août 1563, règle la question de la lieutenance géné-

¹¹⁹ Les reines d'Angleterre et de Navarre risquaient d'être privées de leurs trônes pour hérésie, mais Pie IV n'avait aucune intention de laisser le concile s'arroger un droit qui pour lui relevait du seul pape. On sait que si Jeanne d'Albret fut condamnée par Rome en 1563, Elizabeth bénéficia d'un sursis, dû bien plus aux pressions de son futur adversaire Philippe II, alors soucieux de ménager la souveraine anglaise, qu'à celles de Catherine de Médicis. Dans le cas de Henri de Navarre, la rumeur d'une intervention conciliaire n'a pas eu autant d'ampleur que pour les deux reines. Il semble cependant que la monarchie française ait un temps craint que le mariage entre Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret ne soit proclamé nul, peut-être en raison du précédent mariage avec le duc Guillaume de Clèves, imposé à la jeune princesse par François I^{er} et annulé en 1545 par Paul III (voir sur le sujet A. de Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, XIV-321 p.). Le futur Henri IV aurait donc été un enfant illégitime, ce qui l'aurait exclu de la succession au trône de Navarre – et par la même occasion de sa qualité de prince du sang de France – plus sûrement encore que son hérésie. Nous avons un écho indirect de cette rumeur dans la correspondance des ambassadeurs français au concile, qui rassurent le gouvernement français : rien n'a été proposé au concile sur cette annulation du mariage du feu roi de Navarre, et si cela devait se produire, les ambassadeurs l'empêcheraient, BN, Fr. 6.627, fol. 19 v^o, lettre de Du Ferrier et Du Faur au roi, Trente, 26 septembre 1563.

¹²⁰ Voir sur cette affaire E. Saulnier, *Le rôle politique du cardinal de Bourbon (Charles X) 1523-1590*, Paris, 1912, p. 40-42.

rale. Dans cette affaire somme toute anodine, les ambassadeurs ont conseillé et la régente a mis en pratique la méthode qu'ils ne cessent par ailleurs de dénoncer, de ne pas saisir le concile pour tout remettre au pape. C'est sans doute parce qu'outre la vieille méfiance devant les assemblées représentatives, ils craignaient qu'à cette occasion, les pères conciliaires et surtout les prélats français n'imposent des conditions ou ne dénoncent la politique royale. Déjà Claude de Saintes rappelle en pleine congrégation générale que le pape ne peut dispenser un prêtre du célibat, ce qui est perçu comme une opposition déguisée aux desseins du cardinal de Bourbon¹²¹. Devant les difficultés qui s'annoncent, même le cardinal de Lorraine, pourtant intéressé dans l'affaire¹²², souhaite plutôt s'en remettre à Pie IV, craignant sans doute les longueurs conciliaires.

Les pères français ne se contentent pas de s'opposer à la politique de la régente, mais réussissent aussi à convaincre les légats et leurs confrères italiens ou espagnols, qui, il est vrai, n'avaient guère besoin d'encouragements pour se méfier de Catherine de Médicis et surtout de L'Hospital. Ils se posent clairement en champions du parti catholique et veulent opposer aux thèses huguenotes une réfutation en bonne et due forme. Le discours de Beaucaire-Péguillon à la messe d'action de grâce pour la victoire de Dreux est imprimé dans plusieurs villes italiennes, en réponse au discours tenu par l'ambassadeur de Condé à la diète d'Empire, qu'un imprimeur italien avait fait circuler jusque dans Trente même¹²³. Ce souci d'une contre-propagande catholique est partagé par les autorités conciliaires. Les légats prennent même une initiative étonnante, certainement sous l'inspiration du cardinal de Lorraine et de la majorité des pères français. Les registres du trésorier du concile, Antonio Manelli, attestent que, le 13 avril 1563, les légats ont consacré six *scudi* pour faire éditer à Venise un pamphlet publié l'année précédente à Paris, intitulé *Religionis et regis adversus exitiosas Calvinii, Bezae et Ottomanii coniuratorum factiones defensio prima, ad senatum populumque Parisiensem*¹²⁴. Il faut noter le caractère exceptionnel de cette sub-

¹²¹ H. Jedin éd., 1941, p. 183, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 8 mars 1563.

¹²² En mars 1563, il reçoit une lettre du cardinal de Guise qui le presse d'obtenir la réduction à l'état laïc de Charles de Bourbon. Ce dernier souhaiterait en effet épouser une fille du duc de Guise, bon moyen pour le clan lorrain de retrouver un peu d'influence, H. Jedin éd., 1941, p. 206, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 25 mars 1563.

¹²³ M. Calini, 1963, p. 399, lettre du 8 février 1563.

¹²⁴ CT III, 2, p. 194. L'édition vénitienne se fera chez l'imprimeur Andrea Arivabene. J'ai consulté l'édition parisienne *Religionis et regis adversus exitiosas Calvinii, Bezae et Ottomanii coniuratorum factiones defensio prima, ad senatum populumque Parisiensem*, Parisiis, apud Vincentum Sertenas, 1562, 24 fol. Ce texte

vention : jamais les légats n'avaient consacré d'argent à la publication d'autre chose que des documents strictement conciliaires. Ils n'ont pu prendre connaissance de ce pamphlet que par l'intermédiaire des Français présents à Trente. Ces derniers ont réussi à les convaincre de l'utilité d'une publication en Italie, pour y imposer le point de vue défendu par l'auteur de la brochure sur la situation de la France. Cet auteur est Jean Le Vieil de Saint-Amour, ancien président au parlement de Bretagne, mais François Bauduin a sans doute aussi participé à la rédaction¹²⁵.

L'édition de ce texte par les légats pose deux problèmes : celui de la vision de l'ennemi calviniste par les prélats français, vision qu'ils imposent en Italie, et celui du rôle du cardinal de Lorraine dans l'opposition des Français présents au concile à la politique de la régente. Le pamphlet rédigé par Le Vieil et Bauduin donne en effet une lecture purement politique de l'hérésie. Calvin, Bèze, Hotman sont des conjurateurs, comme l'ont été les Gracques ou Catilina. Leur arme est la calomnie, comme Hotman, accusé d'être l'auteur du fameux brûlot sur le Tigre de France, et la sédition, comme Bèze qui profite de son séjour en France pour y exciter la révolte¹²⁶. Le disciple de Calvin songe d'ailleurs au tribunat ou à la dictature pour remplacer la royauté. Il s'attaque au duc de Guise et au connétable de Montmorency parce qu'il sait qu'ils sont les derniers remparts contre ses criminels desseins. Cette insistance sur l'infidélité au roi plus que sur l'infidélité à Dieu permet de critiquer un gouvernement qui n'a pas puni le crime de lèse-majesté. La leçon est claire : au défi avant tout politique des réformateurs, il faut une réponse ferme et la tolérance voulue par la régente n'a servi qu'à encourager la révolte, laissant aux conjurés le temps d'attirer le peuple par l'appât de la rapine¹²⁷. On retrouve un écho de cette conviction

est aussi disponible dans *C. O.*, t. 19, col. 438-458. Il a été publié en français à Paris en 1562.

¹²⁵ Sur cette question discutée, voir H. Naef, *La conjuration d'Amboise et Genève*, Genève, 1922, p. 381-382. Naef croit avec Sturm que Le Vieil n'a fait que servir de prête-nom à Bauduin, alors en Allemagne, qui aurait eu besoin de rester dans l'ombre pour ne pas se compromettre. Il semble plutôt qu'il s'agisse d'une œuvre commune, comme le pense M. Erbe, 1978, p. 144. Sur Jean Le Vieil, client du cardinal de Lorraine – ce qui repose le problème des liens entre ce dernier et François Bauduin, ami de Le Vieil –, voir M. Perrod, *Notice biographique et bibliographique sur le président Jean Vetus et sur ses œuvres*, extrait des *Mémoires de la société d'émulation du Jura*, Lons-le-Saulnier, 1901, 7 p.

¹²⁶ Sur ce thème du protestantisme comme anarchisme, voir G. Wylie Sypher, «*Faisant ce qu'il leur vient à plaisir : The Image of Protestantism in French Catholic Polemic on the Eve of the Religious Wars*» dans *The Sixteenth Century Journal*, t. 11 (1980), p. 71 sq.

¹²⁷ Sur cette critique de la politique libérale du gouvernement, voir M. Turchetti, 1984, p. 398.

dans les propos tenus par Lorraine et de nombreux prélats français. Sous le choc de la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise, ils conseillent aux dirigeants de la République de Venise :

«Qu'ils n'épargnent rien pour interdire les débuts des mouvements à propos de la religion et qu'il y faut le feu, l'eau, le couteau, la corde et tous les tourments, secrets et publics, qui se peuvent imaginer, car en peu de mois ils se trouveront opprésés de telle manière qu'ils ne pourront y apporter aucun remède, et qu'ils doivent avoir sous les yeux l'exemple de la France»¹²⁸.

Face aux factieux, la répression est non seulement légitime, mais nécessaire. Le *Religionis et regis (...) defensio* ne contient guère d'autres conseils sur l'attitude à tenir vis-à-vis des chefs du calvinisme. Mais il semble beaucoup plus modéré à l'égard du luthéranisme, rappelant qu'à Poissy, les ministres furent confondus par les théologiens français, mais aussi «par les très doctes commentaires des Écritures des Allemands»¹²⁹. Faut-il y voir une allusion aux luthériens ou seulement à Cassander? Sans doute la seconde réponse est la bonne, car le pamphlet, quand il fait épisodiquement allusion à Luther, ne le fait guère en termes flatteurs. En tout cas, le ou les rédacteurs de ce texte pensent visiblement que la seule solution à la crise religieuse est de réduire au silence les quelques poignées de conjurateurs, et de ramener à l'Église la foule des égarés par une sérieuse réforme. On reconnaît là les thèses des moyenners, qui pour être partisans de la concorde n'en sont pas moins devenus absolument hostiles aux ténors de la Réforme à la genevoise. Il n'est pas sans intérêt de savoir que les légats au concile, sans aucun doute sur la suggestion de pères et de théologiens conciliaires français, ont voulu reprendre de telles thèses pour le compte de l'assemblée tridentine. Hostiles à toute tolérance, les pères français n'en croient pas pour autant seulement à une solution de force, mais mettent leurs espoirs dans le retour à l'antique discipline ecclésiastique.

Ce projet est, entre autres, celui du cardinal de Lorraine. Ce dernier est plus que vraisemblablement derrière la publicité accordée aux thèses de Le Vieil et de Bauduin et à leur critique de la politique de tolérance. Doit-on pour autant lui attribuer la responsabilité de l'opposition à cette politique de la quasi-totalité des Français présents au concile? La majorité d'entre eux est liée à Charles de Guise

¹²⁸ «Che non sparagnino a cosa alcuna per prohibire i principi dei moti cerca la religione, et che ci bisogna fuoco, acqua, cortello, corda et tutti i tormenti ascosi et palesi, che si possono imaginare, perchè in pochi mesi si troveranno si fatamente oppresi che non potranno far rimedio alcuno, et che debiano haver l'esempio della Francia davanti agli occhi», B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 63, lettre sans indication d'expéditeur et de destinataire, Trente, 10 mars 1563.

¹²⁹ [J. Le Vieil de Saint-Amour], 1562, fol. 13.

ou à sa maison par des liens plus ou moins forts, mais réels. À la fidélité due à Dieu, à celle jurée au roi s'ajoute, parfois non sans mal, celle qui lie au bienfaiteur, au puissant, au patron. Quand les évêques français s'opposent aux demandes de réforme faites par les ambassadeurs ou à l'édit d'Amboise, ils n'expriment peut-être pas leurs convictions propres, mais constituent de simples pions manipulés par le cardinal de Lorraine. C'est en tout cas l'opinion de quelques contemporains, soit à la curie, soit dans le camp huguenot. Le fait que le cardinal soit resté en retrait de toute cette agitation, qu'il ait même cherché à justifier la régente auprès du pape, de l'empereur et des puissances italiennes – certes dans des termes qui ne pouvaient que déplaire à Catherine de Médicis – ne serait qu'une feinte.

Il est certain que le cardinal a vu sans déplaisir une opposition qu'il n'était pas loin de partager, mais il ne l'a sans doute pas provoquée. Il ne peut se permettre d'affronter Catherine de Médicis ouvertement, en des instants où sa maison a tout à attendre de la régente. De plus, si la majorité des Français présents à Trente sont des clients de Lorraine, tous ne le sont pas de la même façon ni au même degré. Nous ne pouvons plus nous permettre la même naïveté que certains historiens, qui croient avoir tout dit en étiquetant tel ou tel personnage comme « client de Montmorency », « client de Lorraine », « client de Navarre ». La fidélité est proportionnelle à la puissance de la personne qui en est l'objet : on ne saurait servir qu'un seul Dieu, voire qu'un seul roi – mais il peut déjà y avoir des exceptions –, on peut servir plusieurs patrons, soit simultanément, soit successivement. Les stratégies de clientèle sont multiples et complexes, et ne mettent pas toujours en jeu un seul individu, mais toute une famille. Pour prendre un exemple, Nicolas de Pellevé est considéré comme un fidèle parmi les fidèles de la maison de Guise. Il lui doit son évêché d'Amiens, puis son archevêché de Sens, juste avant de partir pour Trente. Il l'a servie en Écosse, où il a rejoint un temps Marie Stuart. Au concile, il est considéré comme un des porte-parole du cardinal de Lorraine, qui le défend contre Catherine de Médicis, furieuse de la réaction négative de Pellevé devant la protestation de Du Ferrier, le 22 septembre 1563. Le lien de l'archevêque de Sens avec la maison de Guise est donc particulièrement fort. Mais, avec une grande prudence, la famille Pellevé a su avoir d'autres protecteurs. Le frère cadet de Nicolas, Robert, évêque de Pamiers, s'est mis au service du cardinal de Bourbon. Le jésuite Ponce Cogordan peut ainsi noter que si Robert tient le premier rôle dans la maison de Charles de Bourbon, Nicolas exerce les mêmes fonctions dans celle de Charles de Guise¹³⁰. L'un chez les Guise, l'autre chez les Bourbon peuvent

¹³⁰ « Monsignor di Pamiers è il primo homo de la casa di monsignor di Bor-

ainsi se prémunir mutuellement contre les vicissitudes de la politique en ces temps troublés. Cette répartition n'empêche pas les deux frères de manifester clairement leur attachement à la cause catholique, que servent d'ailleurs, chacun à sa manière, leurs deux protecteurs. Le service d'un puissant n'empêche pas une certaine liberté, tout simplement parce qu'il n'est pas toujours exclusif et surtout qu'il ne suppose pas un abandon entier de la volonté et de la conscience au profit du patron. On ne peut donc dire que l'opposition des pères français à la politique royale soit entièrement due au cardinal de Lorraine. Si la plupart des prélats ont avec lui des liens de clientèle plus ou moins resserrés, ils n'en restent pas moins libres. On le verra dans leurs destinées : au moment de la Ligue, si la majorité d'entre eux reste fidèle au clan lorrain, quelques-uns, comme Philippe Du Bec, se tournent très vite vers Henri IV.

Cette dialectique entre fidélité et liberté est essentielle pour comprendre les positions des évêques français lors de la troisième période tridentine. Les devoirs envers Dieu, le roi, le patron, bien que n'étant pas de même nature et de même force, peuvent se concilier pour des évêques gallicans, mais à condition que le pouvoir ne prétende pas se placer au-dessus des partis en conflit et se poser en arbitre entre deux Églises. La hiérarchie qui existe entre les diverses fidélités peut cesser alors d'être harmonieuse et les divers devoirs entrer en conflit. Il ne faut cependant pas forcer le trait : lors des débats sur les causes légitimes de non-résidence temporaire, le service de la *respublica* ou de la *patria* est mis sur le même plan que celui de l'Église universelle¹³¹. Il n'en reste pas moins que pour certains prélats, l'obéissance à Dieu n'est plus compatible avec celle due au roi. Du Bellay déclare dans le débat sur la concession du calice qu'il veut avant tout consulter sa conscience¹³². D'après le cardinal Simonetta, les pères français, en désaccord avec les ambassadeurs et leur pétition de réforme, déclarent que «la vie et la fortune étaient au roi, mais que l'âme, ils la voulaient pour eux»¹³³. Cette distinction semble introduire une notion de liberté de conscience, que les prélats refusent pourtant quand il s'agit des réformés. Pour la première fois,

bon, come l'arcivescovo suo fratello è il primo che habbia il cardinal di Loreno», *MHSJ, Lainii monumenta*, t. 5, p. 408, lettre de Ponce Cogordan à Lainez, Paris, 2 mars 1561. Nicolas n'est pas encore à l'époque archevêque de Sens, mais on parle de lui pour l'archevêché de Toulouse, et Cogordan lui attribue son titre par anticipation.

¹³¹ Voir par exemple l'intervention de Lorraine le 10 décembre 1562, *CT IX*, p. 244.

¹³² *CT III*, 1, p. 426.

¹³³ «Che la vita et la robba era del re, ma che l'anima la volevano per se», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, documenti di Stati e città 110/B, fasc. 5, p. 27, lettre de Simonetta à Borromée, Trente, 25 janvier 1563.

le dilemme se pose d'un pouvoir qui semble favoriser la sédition¹³⁴. Aux exigences de ce pouvoir, les prélats français opposent la revendication d'une liberté chrétienne qui n'est pas loin de ressembler à celle de Luther. Seule la conscience fidèle peut et doit être libre – même si, dans le cas des pères conciliaires, il s'agit de fidélité à la tradition et non à l'Écriture. La conscience rebelle n'a plus aucun droit. À l'arrière-plan, on peut voir une conception de la fidélité qui n'est plus personnelle, mais institutionnelle. Au roi, on oppose la tradition de la monarchie française, fille aînée de l'Église, un peu comme on le fait avec la tradition gallicane pour le pape. Pour ces juristes, le seul moyen de parvenir à la certitude de servir correctement Dieu et la monarchie, fût-ce en s'opposant aux exigences de leurs représentants, c'est de suivre la coutume, mot à prendre avec toute la force qu'il a à l'époque.

Paolo Prodi a attiré l'attention sur le projet avorté d'un *iuramentum religionis* au concile¹³⁵. Évêques, magistrats, juges et témoins auraient dû prononcer un serment de fidélité à la foi catholique, suivant une formule qui anticipe la profession de foi tridentine¹³⁶. L'opposition de Lorraine, comme celle de l'archevêque de Grenade, fut totale, non seulement parce que ce serment exigé leur paraissait contraire aux libertés de leurs pays respectifs, mais aussi parce qu'il fondait totalement les sphères spirituelle et temporelle, sur le modèle des États passés à la Réforme, ne permettant plus ainsi le jeu dialectique entre service de Dieu et service du roi¹³⁷. Le concile préfère mettre en place un système parallèle de serment, propre à l'Église, qui garantit ainsi son autonomie. À leur manière, les pères conciliaires opposent ainsi les droits et surtout les devoirs de la conscience aux exigences de l'État moderne. Si les Français ne furent ni les seuls, ni les plus déterminés à le faire, il n'en reste pas moins qu'à Trente s'imposa une hiérarchie et même une répartition d'objets entre leurs diverses fidélités. L'évêque n'est pas totalement

¹³⁴ Voir les analyses de G. Wylie Sypher, 1980, t. 11, p. 79.

¹³⁵ P. Prodi, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne, 1992, p. 311-320.

¹³⁶ Est-ce ce texte que Nicolas Psaume envoie le 27 avril 1563 au chapitre de Verdun? Il demande alors à tout détenteur d'office «de faire telle profession de foy qu'est contenue en la forme escripte que je vous envoie, selon qu'il a esté conclud au concile qu'elle seroit faicte et observée partout», N. Friizon éd., 1887, t. 3, p. 34.

¹³⁷ Paolo Prodi le remarque : «La cattolicità rifiuta con questo l'identità totale tra la politica e la religione mantenendo aperto uno spiraglio dualistico sia al proprio interno, nel rifiuto dell'assimilazione della magistratura all'episcopato, sia all'esterno, nella sottrazione della sfera politica all'egemonia ecclesiastica», P. Prodi, 1992, p. 317.

libre et l'État ne doit certainement pas être neutre, mais désormais les prélats pensent pouvoir opposer au roi l'autorité de leur conscience, celle de la tradition, et une nouvelle conception des rapports entre l'Église et l'État, qui, si elle reconnaît le pouvoir laïc comme légitime et autonome, ne lui accorde plus cette sacralité qui en faisait un pouvoir quasi religieux. Nous ne sommes bien sûr qu'au tout début d'une longue évolution, dont seuls les prémices apparaissent à Trente. Il est toutefois important de le noter : l'Église gallicane s'est posé au concile la question de la hiérarchie de ses devoirs et sa réponse ne correspond pas au schéma traditionnel d'un clergé « domestiqué ».

5 – UN EXEMPLE : LE DÉBAT SUR LES MARIAGES CLANDESTINS

Il n'est pas inutile, pour comprendre les interactions complexes entre fidélité à Dieu, au roi, voire au patron, de laisser les sujets les plus brûlants, comme ceux de la nomination des évêques ou des éventuelles concessions liturgiques aux protestants, pour voir comment les pères français se comportent sur des thèmes où les enjeux, s'ils sont réels, ne sont pas aussi forts. La question des mariages clandestins en fait partie : ce problème concerne à la fois l'Église et l'État, et il existe une contradiction entre les définitions du droit canon et les attentes d'une partie de l'élite dirigeante. Néanmoins, les prélats sont là seuls face à leur conscience : jamais le gouvernement royal ne donna de consigne précise sur les mariages clandestins aux évêques français présents au concile. Ils ne sont évoqués ni dans les instructions aux ambassadeurs, ni dans les trente-quatre articles de réforme présentés aux légats par les ambassadeurs en janvier 1563. Certes, le 24 juillet 1563, les ambassadeurs français demandèrent officiellement au concile de se prononcer en faveur de l'invalidité des mariages clandestins¹³⁸. Cette demande fut appuyée par les représentants impériaux et espagnols. Il faut cependant noter que l'insistance des envoyés français fut très modérée et qu'ils n'évoquèrent pas la question parmi tous les reproches qu'ils firent au concile, quand ils décidèrent de quitter Trente. Ce n'est qu'après la conclusion de l'assemblée que les opposants à la réception de ses décrets firent valoir que leurs décisions en la matière étaient contraires à la législation française¹³⁹. En 1545, 1547 ou 1562, les dirigeants français ne se préoccupèrent pas d'éventuelles décisions conciliaires à ce sujet, laissant ainsi, au moins formellement, totalement libres des prélats qui ne pouvaient cependant ignorer les vœux de leur gouvernement.

¹³⁸ *CT IX*, p. 650.

¹³⁹ Voir par exemple C. Du Moulin, 1564, p. 39-40.

Rappelons d'abord brièvement le débat ancien qui agite la chrétienté sur ces mariages clandestins. Le droit canon considérait comme valide tout mariage célébré avec le consentement des seuls deux époux, et donc même les unions clandestines¹⁴⁰. Si l'Église condamnait moralement ces unions faites à l'insu des parents, elle ne les en considérait pas moins comme valides canoniquement. Cette position, d'après ses détracteurs, aurait encouragé non seulement la course à la dot par des moyens peu scrupuleux, mais aussi le rapt ou le viol. Les humanistes sont à la pointe de ce combat. Obsédés par le modèle antique du *paterfamilias* et de son autorité supposée absolue, ils sont scandalisés de voir l'Église offrir aux enfants un moyen de contourner cette dernière sur une question aussi importante. Érasme est un des premiers à dénoncer cet état de fait, mais il est suivi par un fort courant de l'opinion publique humaniste. Rabelais par exemple montre une violente hostilité aux mariages clandestins¹⁴¹. Il accuse les moines – entendons les mendiants –, ces « taulpe-tiers », ces « mystes », d'avoir inventé ces lois qui permettent de contracter un mariage sans l'accord des parents :

«Moyenantes les loigs dont je vous parle, n'est ruffien, forfant, scélérat, pendart, puant, punais, ladre, briguant, voleur, meschant en leur contrée, qui violement ne ravisse quelque fille il voudra choisir, tant soit noble, belle, riche, honeste, pudicque que sçauriez dire, de la maison de son père, d'entre les bras de sa mère, maulgré tous ses parens, si le ruffien se y ha une fois associé quelque myste qui quelque jour participera de la praye»¹⁴².

Les protestants emboîtent le pas des humanistes. Le mariage n'étant plus un sacrement, son annulation devient plus facile et luthériens comme calvinistes, quoique de façons diverses, admettent qu'un mariage célébré sans le consentement des parents peut être considéré comme nul¹⁴³. Dans un État catholique, un tel bouleversement de la tradition canonique ne pouvait évidemment être le fait des autorités laïques. Henri II se contente donc, dans une ordon-

¹⁴⁰ J. Gaudemet, *Le mariage en Occident. Les mœurs et le droit*, Paris, 1987, p. 232 sq. Pour une discussion canonique approfondie sur les débats tridentins, voir R. Lettmann, *Die Diskussion über die klandestinen Ehen und die Einführung einer zur Gültigkeit verpflichtenden Eheschliessungsform auf dem Konzil von Trient. Eine kanonistische Untersuchung*, Münster, 1966, III-195 p.

¹⁴¹ Voir sur ce sujet J. Plattard, «L'invective de Gargantua contre les mariages contractés 'sans le sceu et adveu' des parents (*Tiers Livre*, chap. XLVIII)» dans *Revue du seizième siècle*, t. 14 (1927), p. 381-388, N. Aronson, *Les idées politiques de Rabelais*, Paris, 1973, p. 197-199 et M. Screech, *Rabelais et le mariage. Religion, morale et philosophie du rire*, Genève, 1992, p. 57 sq.

¹⁴² F. Rabelais, 1955, p. 496.

¹⁴³ J. Gaudemet, 1987, p. 281.

nance de février 1556¹⁴⁴, de prôner l'exhérédation des enfants mineurs (moins de trente ans pour les garçons, moins de vingt-cinq pour les filles) qui se seraient mariés sans le consentement de leurs parents et de promettre une sévère punition aux complices de tels mariages. Les enfants majeurs doivent demander l'avis de leurs parents, même s'ils ne sont plus tenus de le respecter. L'ordonnance d'Orléans reprend et amplifie ce règlement. Il restait à obtenir de l'autorité ecclésiastique la reconnaissance de leur nullité. Cette démarche semblait d'autant moins difficile que certains théologiens tenaient pour cette thèse. D'Espence peut ainsi en 1561 dédier au chancelier de L'Hospital un « conseil sur les mariages clandestins », qu'il considère comme invalides et nuls¹⁴⁵. Les pères conciliaires pouvaient difficilement éviter d'aborder cette question.

Le concile débat une première fois des mariages clandestins à Bologne pendant l'automne 1547. Les prises de position des évêques et des théologiens français sont alors très nettes et unanimes. Les mariages clandestins, bien qu'ils soient à prohiber, sont valides. Seul Jean Joly de Choin, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, émet une légère réserve et propose de ne pas traiter du sujet dans le décret, pour ne pas favoriser une pratique aussi condamnable¹⁴⁶. Aussi bien un théologien comme Robert Ceneau qu'un juriste comme Jacques Spifame défendent la thèse consensualiste du mariage¹⁴⁷. Spifame rappelle que le consentement du père n'a jamais été requis ni en droit canon, ni en droit civil. Le théologien franciscain Richard Du Mans, tout en pesant le pour et le contre – ne pas annuler, c'est multiplier les raptés et les viols, annuler, c'est permettre à des parents d'empêcher leurs enfants de se marier par avarice – conclut à la validité, car le consentement mutuel fait le mariage, tandis que la clandestinité n'est qu'une forme accidentelle¹⁴⁸. Un autre argument *a contrario* est avancé : Luther dit que le consentement du père rend valide le mariage, il est donc hérétique de condamner comme nuls les mariages clandestins¹⁴⁹. Le souci de condamner Luther se

¹⁴⁴ Voir le texte dans P. Néron et E. Girard éds., 1720, t. 1, p. 351 sq.

¹⁴⁵ C. d'Espence, *In priorem D. Pauli apostoli ad Thimotheum epistolam commentarii et digressiones... Accessit obiter, per eundem De clandestinis matrimoniis consilium*, Lutetiae Parisiorum, ex officina typographica Michaëlis Vascosani, 1561, p. 393.

¹⁴⁶ CT VI, 1, p. 530.

¹⁴⁷ Voir leurs interventions, *Ibid.*, p. 530, 531, 534, 624 et 633.

¹⁴⁸ CT VI, 2, p. 113. Un autre docteur franciscain, Nicolas Le Grand, propose de réaffirmer en même temps la validité des mariages clandestins et leur condamnation, *Ibid.*, p. 121.

¹⁴⁹ Tel est le raisonnement que semble tenir François de Mauny, évêque de Saint-Brieuc, CT VI, 1, p. 531.

conjugue avec celui de défendre la tradition canonique. Mais on sent bien une certaine gêne : Ceneau suggère de seulement dénoncer les propositions luthériennes sur le sujet sans rien ajouter, Spifame demande l'interdiction des mariages clandestins, à défaut de pouvoir les annuler. Les quatre franciscains docteurs de la faculté de théologie de Paris présents au concile (Richard Du Mans, Jean Du Conseil, Nicolas Le Grand, Francisco Salazar) remettent aux légats une censure des canons sur le mariage, où ils proposent de dire que les unions clandestines sont de vrais mariages, plutôt que d'utiliser l'adjectif « légitime ». Ils conseillent de bien préciser que le concile n'approuve pas ces abus¹⁵⁰. Filhol, tout en souhaitant la déclaration de la validité, voudrait aussi trouver un moyen d'en minimiser la portée en proposant en des termes ambigus – « inhabilitare, illegitimare » – des sanctions contre les époux¹⁵¹. L'évêque de Saint-Malo François Bohier demande qu'il soit interdit aux époux d'arriver de nuit à l'église¹⁵². Les pères français sont parfaitement sensibles aux arguments des détracteurs du mariage clandestin. Ils appartiennent aux groupes sociaux qui demandent avec le plus de véhémence des mesures contre ces véritables catastrophes familiales, à ces clans de nobles, de parlementaires, d'administrateurs pour qui toute mésalliance peut contrarier les plans de carrière et de fortune, voire signifier sinon la ruine, du moins la fin de l'ascension sociale. Ils participent de la même culture qui privilégie le pouvoir parental par rapport à la liberté de l'individu. Enfin, ils connaissent les préoccupations des gouvernants à ce sujet. Et pourtant, quand la question de la validité des mariages clandestins leur est posée, ils défendent unanimement la vieille conception du mariage, contre toutes les nouveautés introduites par les réformateurs ou souhaitées par les États. Certains peuvent le faire avec des réserves, mais d'autres vont même jusqu'à demander qu'aucune peine, ou seulement des pénitences légères, ne soient prévues contre ceux qui se marieraient clandestinement. Claude de La Guiche, Jacques Spifame s'opposent ainsi à l'exhérédation, prévue comme peine possible pour de telles unions¹⁵³.

Les pères français présents à Bologne ont donc tous pris parti pour la validité des mariages clandestins, contre toutes les pressions non seulement de la Réforme, mais aussi du pouvoir politique. Cette

¹⁵⁰ *CT VI*, 2, p. 121.

¹⁵¹ *CT VI*, 1, p. 473 et 623.

¹⁵² *Ibid.*, p. 627.

¹⁵³ La Guiche ne le fait pas explicitement, mais demande que les peines soient plus légères, *Ibid.*, p. 631. Spifame refuse l'exhérédation, arguant du fait que le consentement du père n'est pas requis en droit, *Ibid.*, p. 633.

unanimité des évêques et des théologiens gallicans en faveur de la validité des mariages clandestins vaut la peine d'être notée, même si elle ne dure pas. Le théologien Gentian Hervet refuse la thèse de la nullité à Bologne¹⁵⁴. Mais une fois les débats conciliaires interrompus, il semble avoir changé d'avis et défend cette même thèse dans un long écrit adressé aux pères de la seconde période tridentine, qu'il réédite en 1563 à Venise, où il reprend tous les arguments déjà développés par un Érasme¹⁵⁵. Il ne précise pas pourquoi il s'est rallié à ce qu'il récusait à Bologne, mais on peut soupçonner que ce théologien si représentatif de l'humanisme chrétien a fini par se rendre aux arguments de ce camp, qui majoritairement se prononce en faveur de la nullité. Hervet a pu aussi être sensible à l'air du temps, de plus en plus défavorable aux mariages clandestins.

L'unanimité bolonaise en faveur de la validité de ces unions est en complet contraste avec l'opinion que les pères français expriment lors de la troisième période tridentine. Il est vrai que depuis 1547 est survenue l'ordonnance de 1556, qui montre clairement les préférences des autorités laïques pour l'annulation des mariages clandestins, sentiment que n'ignorent pas les prélats français quand ils partent pour le concile en septembre 1562. Toujours est-il que, quand la question des mariages clandestins est à nouveau évoquée en juillet 1563¹⁵⁶, l'immense majorité des pères français se prononce pour leur annulation. Seuls quelques évêques semblent plus réservés, comme Tristan de Bizet, qui s'en remet en un premier temps à l'avis de la majorité¹⁵⁷, voire hostiles : Bernard Del Bene, évêque de Nîmes, et Philippe Du Bec, évêque de Vannes, tout comme Jérôme de Souchier ou Claude de Saintes, souhaitent que soit déclarée la possibilité d'une annulation par l'Église, ce qui veut dire, explicitement ou implicitement, l'absence de son automaticité¹⁵⁸; Nicolas de Pellevé refuse l'idée d'annuler les mariages clandestins, même s'il admet que l'on augmente les peines, proposant d'excommunier les époux, de les marquer d'infamie publique, de ne pouvoir succéder à leurs parents, même s'ils meurent intestats¹⁵⁹. Chez les théologiens on peut noter les mêmes désaccords de certains. Lors d'une même congrégation, Vigor et Dupré soutiennent que l'Église doit annuler ces mariages, quand Pelletier suggère simplement qu'elle le peut¹⁶⁰.

¹⁵⁴ «In clandestino adfuit consensus, qui matrimonium perficit, ergo clandestinum dirimi non potest», *CT VI*, 1, p. 74.

¹⁵⁵ Voir ce texte dans *CT XIII*, p. 145-159.

¹⁵⁶ Sur ces débats à Trente, voir J. Gaudemet, 1987, p. 290 sq. et J. Bernhard, C. Lefebvre et F. Rapp éds., 1990, p. 245 sq.

¹⁵⁷ *CT IX*, p. 658.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 664, 667, 677-678.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 653 et 783.

¹⁶⁰ M. Calini, 1963, p. 532, lettre du 18 octobre 1563.

Ces quelques exceptions ne doivent pas masquer le fait que la délégation française a nettement pris parti pour l'annulation. Cette cohérence s'explique aussi par le fait que les réunions de préparation du débat sur ce point se font par nations, les Français se réunissant chez le cardinal de Lorraine, les Espagnols chez l'archevêque de Grenade, les Italiens chez l'archevêque d'Otrante, l'archevêque de Tarente et l'évêque de Parme¹⁶¹.

En soutenant majoritairement la thèse de la nullité des mariages clandestins, la délégation française n'a pas obéi aux ordres du gouvernement, même si ce choix correspond clairement à ses vœux. Mais cette coïncidence n'est pas totale, notamment sur l'obligation du consentement des parents. Seul Morvillier, toujours bon interprète de la volonté royale, demande dans son vote que non seulement le concile annule les mariages clandestins, mais qu'il proclame l'impossibilité de contracter un mariage sans l'accord des parents¹⁶². Les autres pères français, quand ils ajoutent une clause à la déclaration d'annulation, préfèrent parler des mariages qui ne se sont pas faits « devant l'Église ». Les prélats français qui demandent l'annulation le font pour suivre moins le gouvernement que le cardinal de Lorraine. Ce dernier s'est en effet clairement prononcé en ce sens dans son intervention du 24 juillet 1563¹⁶³. Les mariages clandestins provoquent des haines éternelles dans les familles, favorisent la débauche. L'Ancien Testament, les lois impériales les condamnent. Lorraine suggère de rendre obligatoire que l'un des trois témoins soit le prêtre, arguant de l'exemple protestant : « Si les hérétiques exigent que leurs ministres impies bénissent les noces, à plus forte raison cela doit être fait dans l'Église catholique, où se trouvent les vrais ministres et prêtres ». Le consentement des parents doit être obligatoire. En cas de père abusif, qui contraindrait sa fille à entrer au couvent ou à se marier contre sa volonté, l'évêque doit pouvoir intervenir. Dans son vote suivant du 11 août, le cardinal reste ferme sur ses positions¹⁶⁴. Mais quand le débat se fait plus âpre autour de la question de l'annulation, le cardinal évite de s'engager trop avant et s'en remet à la majorité des pères¹⁶⁵. Il est à Rome lors du débat d'octobre sur la nouvelle forme du décret *Tametsi*. Lors de la vingt-quatrième session, le 11 novembre 1563, quand le décret est présenté

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 516, lettre du 23 août 1563.

¹⁶² *CT IX*, p. 660. Dans un second vote, l'évêque d'Orléans n'ajoute plus ce vœu, mais demande la condamnation des mariages clandestins qui ne sont pas faits « in facie ecclesie », *Ibid.*, p. 714.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 642-643.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 687.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 779.

à l'assemblée, le cardinal n'émet aucune réserve sur le chapitre concernant les mariages clandestins, suivi en cela par tous les évêques français sauf celui de Nîmes – mais ce dernier ne s'oppose au décret que parce qu'il lui semble porter atteinte à la liberté du mariage et non pour défendre la nullité, qu'il a toujours combattue¹⁶⁶. Pourquoi ce changement? Déjà, les théologiens ont évolué, sensibles aux arguments de la tradition consensualiste, et, consultés en août par Lorraine, ont estimé qu'il suffisait que le concile affirme le droit de l'Église de dissoudre les unions clandestines sans pour autant le faire pour toutes. Seul Claude de Saintes aurait souhaité une annulation automatique¹⁶⁷. Dans la lignée des théologiens, les pères français ne se sont pas entêtés à défendre cette thèse de la nullité, que le pouvoir royal aurait aimé voir adoptée. Ils se sont satisfaits d'une formule de compromis, qui, si elle réaffirme la validité des mariages clandestins, pose pour l'avenir des nouvelles conditions de validité (publications des bans, bénédiction par le seul curé) qui permettront d'éviter les mariages clandestins ou en tout cas les rendront bien plus difficiles. Cette formule, qui respecte le principe canonique tout en l'aménageant dans la pratique afin de prendre en compte les exigences sociales et politiques, est assez représentative de la façon dont les Français ont su concilier leur conscience d'évêques et leurs devoirs de sujets.

Sur bien des points, les pères conciliaires français ont eu le souci de ménager le pouvoir séculier, voire de ne pas interférer dans ses domaines propres. Quand il est question de faire punir les concubinaires par l'évêque, Lorraine s'empresse de rappeler qu'en France, ce délit est de la compétence du magistrat et se demande si le concile peut en traiter¹⁶⁸. S'ils admettent parfaitement l'autonomie du pouvoir temporel, s'ils acceptent de prendre en compte ses exigences, les prélats français attendent de lui la même attitude. Le concile n'est-il pas une puissance indépendante, à laquelle les princes envoient des ambassadeurs? À cette conviction, qui n'est pas spécifiquement française, s'ajoutent des traits plus propres à l'épiscopat gallican. Face aux prétentions romaines, il est toujours prêt à jouer des autorités séculières, quitte à ensuite utiliser la papauté pour mieux résister aux immixtions de ces mêmes autorités. Ce jeu, que le concordat

¹⁶⁶ Voir par exemple ses votes du 18 août et du 10 septembre 1563 sur le sujet, *Ibid.*, p. 726 et 790. Del Bene justifie son opposition par la nouveauté de cette thèse et par un exemple : si la fille d'un hérétique épouse clandestinement un catholique, un tel mariage est non seulement valide, mais bon et saint.

¹⁶⁷ BAV, Barb. lat. 848, fol. 318 v°, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 16 août 1563.

¹⁶⁸ CT IX, p. 695.

avait prétendu gêner, continue au concile d'autant plus facilement que l'autorité de ce dernier confère aux prélats plus d'indépendance encore. À Trente, les Français ont voulu défendre leur conception d'une Église autonome vis-à-vis du roi comme du pape, et ont tenté de promouvoir, parfois contre l'un ou l'autre de ces deux pouvoirs, des dogmes et des réformes qui en conscience leur paraissaient nécessaires pour le service de Dieu.

CHAPITRE IV

LA QUESTION DE LA RÉFORME DE L'ÉGLISE

1 – ENTRE L'IDÉAL ET LA PRATIQUE

Le concile avait été convoqué, entre autres buts, pour corriger les abus. Dès son ouverture, il décida de traiter simultanément des questions de foi et de celles des mœurs, dans le sens général que les contemporains donnaient au mot. Les prélats français se rendant à Trente se devaient d'avoir des idées claires et précises sur les réformes à réaliser et les abus à supprimer. Dans une moindre part, puisqu'ils n'intervenaient que sur les questions dogmatiques, les théologiens avaient eux aussi à réfléchir aux mesures nécessaires, notamment pour réprimer les abus concernant les sacrements, les images, les indulgences, et toutes les matières dont il était bien difficile de dire si elles relevaient du dogme ou des mœurs.

Cet idéal de réforme se voulait extrêmement rigoureux. Mais avant même d'étudier sa nature exacte, un premier problème se pose. Entre ce rigorisme en parole et la réalité de la pratique pastorale, un gouffre existe pour la majorité des pères français. Par exemple, Claude de La Guiche affirme à Trente que rien ne saurait excuser la non-résidence¹ et que le concile ne doit donc pas définir d'empêchements légitimes². En revanche, les pères doivent établir des peines canoniques très sévères contre les prélats absentéistes, et La Guiche approuve l'évêque de Vérone qui propose ce tarif : pour six mois d'absence, l'évêque sera privé de son temporel, pour un an de la communion et pour quatre ans de son église³. Le décret sur la résidence finalement proposé semble bien trop mou à La Guiche, qui vote contre lors de la sixième session, car il ne correspond pas, à son avis, à l'importance du sujet ni à la nécessité des temps⁴. Ce zèle serait admirable si l'évêque d'Agde, nommé en 1540, n'avait pas mis qu'une seule et brève fois les pieds dans son diocèse, juste avant de se rendre au concile. Transféré au siège de Mirepoix, ses ouailles ne le verront jamais, occupé qu'il est au concile, puis à Rome. On pourrait

¹ *CT V*, p. 755.

² *Ibid.*, p. 774, 788.

³ *Ibid.*, p. 755.

⁴ *Ibid.*, p. 807.

ajouter bien des exemples à celui-ci, à commencer par celui du cardinal de Lorraine, possédant directement ou indirectement d'innombrables bénéfices, mais qui tonne contre le cumul. Les pères conciliaires français – comme d'ailleurs certains de leurs confrères italiens, espagnols ou allemands – peuvent souvent être pris en pleine contradiction entre paroles et actes, voire en flagrant délit d'hypocrisie. Certains le font de façon subtile : Jacques-Marie Sala, évêque de Viviers, tout en tenant le devoir de résidence comme de droit divin – ce qui devrait le contraindre à se rendre dans un diocèse auquel il ne s'est jamais beaucoup intéressé –, explique que l'acte de résider est bien plus mental que physique⁵. Le comble est peut-être atteint lors de la visite du cardinal de Lorraine à Rome en octobre 1563. Le cardinal demande à Pie IV une réforme rigoureuse du Sacré Collège : que les frères et les neveux d'un cardinal ne puissent pas recevoir eux aussi le chapeau – on se demande comment aurait alors fait la famille de Guise –, qu'un cardinal de chaque nation reçoive un bénéfice de six mille écus affectés à son cardinalat et qu'aucun des postulants n'ait une fortune inférieure à ce chiffre, enfin que l'on réduise le nombre des cardinaux. Le correspondant romain de Morone, qui lui rapporte ces exigences, ajoute que le cardinal de Lorraine est parti content de Rome, « ayant eu pour lui et ses amis autant de grâces qu'il a voulu, et des bénéfices, et des bulles, et des regrès, etc. jusqu'à la promesse de quatre chapeaux rouges »⁶. La pratique pouvait difficilement contredire autant le discours.

On peut avec raison m'objecter le ridicule d'un jugement moral porté par l'historien d'aujourd'hui sur des comportements d'hier. Lucien Febvre, étudiant la personnalité si complexe de Marguerite de Navarre, ne mettait-il pas en garde contre un tel simplisme : « Hypocrite, mot qui ne veut rien dire », « hypocrisie, mot simple pour les très simples »⁷. Il ne s'agit pas de refaire le catalogue navré des abus commis par ceux-là mêmes qui devaient les réformer, comme dans l'ancienne historiographie catholique, ni même, en voyant tel ou tel évêque si rigoriste en paroles trouver des accommodements dans la pratique, de sourire et de se dire en soi-même : « Tartuffe ! ». Car justement Tartuffe est le pur produit de cette Réforme catholique qu'un siècle auparavant, les pères tridentins ont péniblement tenté de mettre en place. Si Tartuffe est fascinant, voire inquiétant, c'est parce

⁵ « Explicò l'atto di residentia esser più mentale che corporale », *CT* III, 1, p. 209.

⁶ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 342, lettre de Luigi Fedele à Morone, Rome, 23 octobre 1563.

⁷ L. Febvre, *Amour sacré, amour profane. Autour de l'Heptameron*, Paris, 1971 (première édition 1944), p. 282 et 290.

qu'il évolue dans un monde où sacré et profane sont bien plus rigoureusement séparés qu'auparavant. Les satires anticléricales du Moyen Âge ou du XVI^e siècle n'auraient pas pu inventer un tel personnage qui brouille les cartes et utilise la dévotion à des fins toutes profanes de pouvoir. Certes, si elles connaissaient le mot d'hypocrite, tout au moins elles n'auraient pas autant insisté sur cette rupture entre un extérieur dévot et un intérieur mondain. Tartuffe continue d'utiliser le vocabulaire du dévot et de feindre la dévotion quand il demande ses faveurs à Elmire. Le moine paillard de la farce, le mendiant avide, le curé concubinaire ou le vicaire au latin bien court dénoncés par les humanistes ne sont des hypocrites dans le même sens que le personnage créé par Molière, tout simplement parce qu'ils ne feignent pas. Il en est de même pour les pères tridentins : La Guiche ne fait pas semblant de résider alors que ce n'est pas le cas, Lorraine ne feint pas d'avoir un seul bénéfice alors que tout le monde sait qu'il possède une des premières fortunes ecclésiastiques d'Europe⁸. Il ne manque d'ailleurs pas de prendre son propre exemple quand il dénonce les abus : quand il accuse Rome de conférer les évêchés sans examen des postulants, il rappelle que lui-même a été fait archevêque extrêmement jeune⁹. Parler d'hypocrisie n'a donc guère de sens.

S'il faut renoncer à l'anachronisme d'un vocabulaire moralisant, il n'en faut pas moins étudier et comprendre une contradiction que les contemporains eux-mêmes ont soulignée à plusieurs reprises avec force. Nous avons vu les protestants se gausser de ces ivrognes à qui l'on confie le soin de réformer les tavernes. Mais ce n'est pas seulement dans le camp adverse que de tels arguments circulent. Au départ de Lorraine pour Trente, Michel de L'Hospital, discutant avec le nonce Santa Croce du programme de travail du concile, se met à rire quand il aborde le chapitre des abus et dit que la première décision devrait être d'enlever leurs innombrables abbayes au cardinal comme au légat Hippolyte d'Este¹⁰. Le chancelier érasmien rejoint les *zelanti* du parti curial, qui, à l'exemple de Pie IV, menacent

⁸ Personne n'a été dupe de la façon dont le cardinal de Lorraine a résigné ses évêchés dans les années 1550. Quand, au concile, Lainez attaque ceux qui font semblant d'avoir conservé un seul titre, mais en fait ont résigné leurs évêchés avec réserves, tout le monde y voit une pique dirigée contre Charles de Guise, M. Calini, 1963, p. 475, lettre du 17 juin 1563.

⁹ CT II, p. 846. A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 303, lettre de Domenico Mellini à Cosme de Médicis, Trente, 13 mai 1563. De même, décrivant lors de son entrée au concile les malheurs de la France, le cardinal n'hésite pas à dire qu'il se repent de sa vie passée, ce qui arrache des larmes à certains pères, CT III, 1, p. 474-475.

¹⁰ BAV, Patetta 1.153, fol. 155 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Paris, 28 septembre 1562.

les Français, et avant tout le cardinal de Lorraine, de leur appliquer les premiers une réforme qu'ils réclament tant. Le pape est pris de la même gaieté que L'Hospital quand il évoque devant l'ambassadeur français les velléités de réforme du cardinal :

« En passant, il se prit à rire, disant que mondit sieur le cardinal de Lorraine est un second pape, ayant trois cents mil escus de revenu, que partant il a bien occasion de remonstrer au concile contre ceux qui ont pluralité de bénéfices et qu'à luy touche cette réformation, non pas à la personne de sa Sainteté, qui n'a que le bénéfice de son pontificat, dont elle se contente »¹¹.

Mais quand la France semble prendre la tête du parti anticurial, Pie IV cesse de rire et dénonce ceux qui ne cherchent qu'à abaisser la papauté sous prétexte de réformes. Le 22 avril 1563, recevant en audience le secrétaire de Lorraine Filippo Musotti, le pape souligne avec violence les contradictions non seulement du cardinal de Lorraine, mais aussi du gouvernement royal¹² : pour sa part, Pie IV a commencé à réformer la curie, mais le roi continue de lui proposer des candidats qui n'ont pas les qualités requises et se met en colère si le pape refuse, comme tout récemment quand Pie IV n'a pas accordé une abbaye en commende à un bâtard de Henri II; quant à ceux qui ont cent cinquante mille écus de revenus, et leurs frères autant – allusion transparente à Lorraine –, s'ils veulent vraiment la fin du cumul des bénéfices, le pape n'a aucune objection. La colère de Pie IV a l'avantage de renvoyer dos à dos les projets de réforme du gouvernement et ceux du cardinal de Lorraine, accusant les uns et les autres de perpétuer dans la pratique les vieux abus. Mais le pape, après sa réconciliation avec Lorraine, tombe dans les mêmes travers et prête la main en octobre 1563 à un échange d'évêchés français au profit des cardinaux Hippolyte et Louis d'Este, semble-t-il sur la recommandation de Lorraine, au grand scandale de tout le concile, du moindre évêque jusqu'aux légats¹³.

¹¹ P. Dupuy éd., 1654, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 2 octobre 1562.

¹² Voir la tirade de Pie IV dans le récit de Musotti, *CT* III, 1, p. 164-165.

¹³ Sur cette affaire, voir R. Trisco, 1988, p. 62-63. Dès juin 1563, Morone, au courant des manœuvres des Este pour s'échanger des évêchés français, met en garde Borromée : les Français risquent de profiter du scandale que cela provoquerait pour obtenir une sévère réforme des cardinaux, J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 40. Lorraine perd une part de son crédit au concile pour avoir recommandé cette transaction « contra la riforma che egli stessee haveva proposta et predicata qui tante volte », G. Constant éd., 1922, p. 338, lettre de Morone à Borromée, Trente, 21 octobre 1563. Le 5 novembre 1563, Du Ferrier peut écrire de Venise au roi que la réforme conciliaire n'a servi à rien, témoin la provision faite à Rome sur trois archevêchés français « qui ne virent pasteur résident il y a plus de cent ans », P. Dupuy éd. 1654, p. 522.

En effet, au concile même, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour s'indigner de telles pratiques ou pour se moquer de tous ces beaux discours bien éloignés de la réalité. Gualterio, quand Lorraine dénonce avec véhémence les effets du concordat, rappelle que le cardinal doit justement sa fortune à ce système¹⁴. Tristan de Bizet, qui pour sa part réside dans son évêché de Saintes – sans pourtant que l'on puisse affirmer que les fidèles de Saintonge en soient particulièrement ravis –, peut dire en pleine congrégation générale le 19 décembre 1562 que les avis des pères sur la résidence importaient peu « car il fallait enseigner en donnant le bon exemple et non avec des belles paroles »¹⁵. Charles d'Angennes, évêque du Mans, ironise sur ces prélats mondains qu'on veut contraindre à résider, alors que la première chose à faire est de réformer leurs mœurs¹⁶. Le soupçon pèse sur les prélats tridentins de ne pas être capables de se séparer de leurs intérêts humains. Rappelant la formule du concile de Jérusalem, « Visum est Spiritui Sancto et nobis » (Act., 15, 28), Claude de Saintes peut soupirer : « O, qu'il y a bien du Nobis en ce concile »¹⁷. Les ambassadeurs français au concile, mécontents du peu de soutien apporté par les prélats gallicans à leurs demandes, les accusent de ne vouloir réformer que les autres et surtout pas eux-mêmes. Pour justifier son éclat du 22 septembre 1563, Du Ferrier écrit à l'ambassadeur français en Espagne une longue lettre :

« Nous avons, par commandement exprès de sa Maj., fait une protestation de laquelle je vous envoie une coppie, et de tant plus que les évesques espagnols ont montré en avoir gran contentement, au

¹⁴ « Lorena non potè hieri dissimulare la passione ch'egli ha contra il concordato, anchora che dicesse sotto nome d'altri quello che in tanto tempo ch'io son stato in Francia non ho inteso mai da altri che da lui. Basta che vol che da detto concordato siano causati tutti i disordini che sono in quel regno, senza ricordarsi che per mezzo di quello ha havuto 120 milla scudi d'entrata, e che de frutti d'essi ha posto in casa sua tanta ricchezza », H. Jedin éd., 1941, p. 238, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 13 mai 1563, en chiffre.

¹⁵ C'est Gherio qui nous rapporte ce vote d'un « Francese galant'huomo che si risolve in due parole con dire che le nostre prediche in congregatione giovavano poco, perchè bisognava insegnare con dar' buon esempio et non con belle parole », CT III 1, p. 205.

¹⁶ Il les décrit ainsi : « Alii magis prophanis et saecularibus disciplinis quam sacris oblectantur, alii venantur feras, alii accipitres insectantur, alii Veneri inserviunt, alii Platonem deamant, alii magis militum quam doctorum comitatum stipantur », CT II, p. 810.

¹⁷ E. Richer, *Historia conciliorum generalium*, Cologne, Bernard Hetsingh, 1681, t. 3, liv. 4, deuxième partie, p. 127. C'est peut-être à cette boutade que fait allusion Paolo Sarpi quand il écrit, à propos du mépris dans lequel la France tiendra les décrets tridentins : « Passò per maniera di proverbio in Francia che il concilio moderno era di maggior autorità che il celebrato dagl'apostoli, essendo bastato a quello per fondamento de' decreti che così fosse parso a loro, senza che vi avesse parte lo Spirito Santo », P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 1.265.

contraire (de) noz François et aulcuns Italiens qui en ont esté fort scandalisés. S'il vous plaît prendre la poine de la lire et vous proposer la qualité desdits prélatz espagnols, qui sont fort sçavans et à qui l'on ne peult imputer la pluralité des bénéfices et autres choses dont est sunmairement parlé en icelle protestation, vous entendrés la cause pour laquelle il a tant pleu aux uns et tant despleu aux aultres»¹⁸.

En opposant ainsi les vertus des Espagnols au laxisme français, Du Ferrier veut jeter le discrédit sur ceux qui l'ont désapprouvé, comme Nicolas de Pellevé ou Jérôme de Souchier, et qui ont fait le choix de se réconcilier avec le parti curial pour mieux extirper les abus liés aux interventions du pouvoir royal dans les affaires ecclésiastiques. Grands bénéficiaires de la pluralité des bénéfices, de la commende, de la nomination royale, les prélats français se trouvent pris dans une contradiction quasi insoluble quand il s'agit de traiter de ces problèmes au concile. Quoi qu'ils en disent, leur propos est dévalué par le fait qu'eux-mêmes sont partie prenante dans ce système. Dénoncent-ils ces abus? On leur reproche d'en avoir largement profité ou on les accuse de vouloir réformer les autres sans toucher à leurs propres privilèges. Se font-ils au contraire plus conciliants et réalistes? Ils sont alors soupçonnés de vouloir saboter la réforme de l'Église pour sauver leurs intérêts. Ces contradictions se font d'autant plus sentir que tandis que le concile débat, souvent avec passion, de la correction des abus, le système bénéficial continue de fonctionner normalement et, à Trente même, les Français cherchent à rentabiliser leur séjour en obtenant une dispense d'âge pour un neveu, une abbaye pour un cousin, une expédition gratuite de bulle et toutes ces sortes de faveurs contre lesquelles ils n'ont pas de mots assez durs en congrégation générale.

Car le concile a eu un aspect de foire aux bénéfices et aux faveurs. Des petits officiers conciliaires jusqu'aux plus grands prélats, tous ont cherché à tirer quelque profit. Quand le courrier Mathurin Menand, originaire du Mans, tombe malade et que son état paraît désespéré, les légats écrivent au cardinal Farnèse pour que le bénéfice que le mourant possède dans le diocèse d'Angers soit donné au neveu du notaire du concile, un Lorrain, que nous connaissons sous le nom italianisé de Della Casa¹⁹. Les légats affirment alors de façon inexacte que ledit neveu est français. On découvre à cette occasion tout ce petit monde d'officiers du concile, généralement «prêtés» par l'administration romaine. L'autre courrier français, Jean Roillard, fait lui aussi intervenir les légats dans une affaire de succes-

¹⁸ E. Cabié éd., 1903, p. 161, lettre à Jean de Saint-Sulpice du 6 octobre 1563.

¹⁹ *CT X*, p. 804, lettre du 27 janvier 1547. Menand ne devait pas être si gravement atteint, puisqu'il figure dans la liste des courriers du concile à Bologne, *CT VI*, 1, p. 840.

sion. Il vivait à Rome avec son cousin Jean Baron, *scriptor* apostolique, qui vient de décéder. Roillard aimerait récupérer trois cents *scudi* dans la succession et les légats prient donc le Dataire que l'on soustraie cette somme de la vente de l'office devenu vacant²⁰. Les légats ne sont pas les seuls puissants à ainsi recommander les requêtes de personnes plus humbles. Le jeune clerc Charles de La Chaussée a sans doute profité de ses liens avec le cardinal de Lorraine pour obtenir pendant le séjour de ce dernier à Rome une bulle d'indulgence pour l'abbaye cistercienne de Voisins, dans le diocèse d'Orléans. Cette abbaye dirigée par sa sœur avait beaucoup souffert de la guerre civile et avait sans doute besoin de nouvelles grâces spirituelles à proposer pour attirer les pèlerins²¹.

Les prélats ne sont pas en reste. Quand à la fin de 1546 Claude de La Guiche est transféré à l'évêché de Mirepoix, il profite de sa présence au concile pour obtenir l'expédition gratuite de ses bulles²². Le cardinal Cervini est gêné, partagé entre le désir de satisfaire un prélat qui s'est toujours montré docile et la crainte de donner le mauvais exemple en France. Il propose donc de scinder en deux la bulle d'expédition, entre l'expédition proprement dite de l'évêché et la rétention des autres bénéfiques, pour lesquels une bulle de dispense est nécessaire. Seule la seconde serait accordée gratuitement²³. Il semble que cette solution ait été acceptée. Le nouvel évêque de Mirepoix paya en tout cas les 2.500 florins nécessaires pour l'expédition de ses bulles. La Guiche n'est pas le seul à chercher quelques avantages à sa présence au concile. Guillaume Duprat fait demander par les légats un bref en sa faveur, dont nous ne connaissons pas le contenu²⁴. Lors de la troisième période tridentine, Nicolas de Pellevé, transféré d'Amiens à Sens, eut plus de chance que Claude de La Guiche et n'eut rien à déboursier. Il est vrai qu'il arriva au concile bardé de suppliques, signées par la reine mère, le roi de Navarre, Montmorency, Saint-André, Guise et les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Guise, qui toutes demandaient à Pie IV l'expédition gratuite des bulles, eu égard à la qualité et surtout à la situation financière du nouvel archevêque²⁵. L'archevêque d'Embrun Guillaume d'Avançon bénéficie lui aussi d'une expédition gratuite de ses bulles, en récompense de sa modération au concile²⁶.

²⁰ Voir la lettre des légats, du 18 juin 1546, et la supplique de Roillard dans ASV, Carte Farnesiane, 12, fol. 47 et 48.

²¹ R. Sauzet, 1969, t. 25, p. 5.

²² CT X, p. 777, lettre des légats à Farnèse, Trente, 2 janvier 1547.

²³ *Ibid.*, p. 779, lettre de Cervini à Maffeo, Trente, 2 janvier 1547.

²⁴ *Ibid.*, p. 781, lettre des légats à Farnèse, Trente, 5 janvier 1547.

²⁵ BAV, Barb. lat. 853, fol. 61.

²⁶ J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 191, lettre des légats à Borromée, Trente, 19 août

Ces quelques exemples, que l'on pourrait multiplier à l'envi, montrent seulement qu'alors même qu'il fait l'objet de critiques virulentes, l'ancien système bénéficial continue de fonctionner et que chacun y cherche un avantage et parfois le trouve. La contradiction échappait-elle aux pères tridentins? Beaucoup devaient penser que le système n'était vicieux que quand il profitait aux autres. Certains pouvaient chercher les mêmes justifications que le cardinal Du Bellay, quand Paul III obligeait les cardinaux à ne garder qu'un seul évêché. Ne vaut-il pas mieux, demandait Du Bellay, avoir plusieurs évêchés et les visiter de temps à autre que n'en avoir qu'un seul et ne jamais y mettre les pieds, comme tous ces cardinaux romains²⁷? Cette méthode de répondre à un reproche, celui du cumul, par un autre, celui de l'absentéisme, n'est pas obligatoirement de mauvaise foi. Avant la crise des années 1550, l'élite catholique française pense majoritairement que l'Église gallicane fonctionne bien et que les problèmes viennent de l'extérieur, notamment et surtout de Rome. Quand l'ampleur prise par la dissidence oblige à un douloureux *mea culpa*, les Français présents à Trente ne se dérobent pas, et en premier lieu le cardinal de Lorraine. Ce dernier n'hésite pas à avouer à plusieurs reprises ses propres fautes. Mais il garde tout son pragmatisme. S'il insiste sur la résidence, il est bien plus réservé sur l'interdiction de la pluralité des bénéfices, qui aurait selon lui des effets pervers en France, où les cadets de famille attendent du roi des revenus ecclésiastiques et où les huguenots pourraient profiter de la règle d'un seul bénéfice par personne pour en obtenir eux aussi²⁸. On retrouve une fois de plus cette ambivalence entre l'exigence d'une réforme rigoureuse sur certains points, comme la résidence, et la faiblesse, voire le laxisme sur d'autres, comme la pluralité des bénéfices. Mais en un certain sens, l'une nourrit l'autre. Car les Français présents au concile, s'ils participent encore largement aux abus du vieux système, n'en ont pas moins conscience de leur nocivité. Ils se savent en quelque sorte pécheurs, et s'ils proposent une réforme aussi rigoureuse, c'est aussi parce qu'ils ont fait l'expérience de la difficulté à l'appliquer sans des normes extrêmement contraignantes. La contradiction entre l'idéal et la pratique finit par se résoudre ainsi dans l'exigence d'une réforme sévère, sorte d'image inversée des propres pratiques de ceux qui la réclament. Si tu es tenté, expliquait Luther à Mélanchthon, pêche bien fort, mais crois encore plus fort. En un certain sens, pour les pères conciliaires français, la formule pourrait être : tu peux utiliser les commodités du vieux système,

1563 et ASV, Concilio 27, fol. 248, lettre de Borromée aux légats, Rome, 28 août 1563.

²⁷ A. von Druffel éd., 1873, p. 116, lettre à Henri II, Rome, 8 juin 1548.

²⁸ M. Calini, 1963, p. 520, lettre du 30 août 1563.

mais tu dois demander une réforme d'autant plus sévère. L'exigence de réforme est un impératif moral bien plus qu'un programme institutionnel. N'étant plus familiers de cette mystérieuse alchimie entre spirituel, politique et social, propre à tout organisme religieux, mais particulièrement complexe dans l'Église catholique du temps, nous avons du mal à comprendre une telle attitude²⁹. Face aux nécessaires changements de l'institution ecclésiale, les prélats français ont une réaction qui mêle exigences morales, pragmatisme politique, intérêts sociaux. Ils en sont eux-mêmes conscients et attribuent leurs contradictions non à l'hypocrisie, notion laïque, mais au péché. L'Église n'est pas seulement l'épouse du Christ, elle est aussi humaine et donc marquée par le péché comme tout ce qui est humain. Ce sentiment de l'humanité – et donc de l'inévitable corruption – du corps ecclésial est aigu chez les pères tridentins. Tous devaient être profondément et personnellement touchés quand, dans les célébrations conciliaires, on chantait le cantique pénitentiel composé par Pedro de Soto, sur la musique de Jacques De Kerle :

Seigneur Dieu, grand et terrible, nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, nous avons agi de façon impie, nous nous sommes détournés et avons refusé tes ordres et tes jugements et nous n'avons pas prié devant ta face, afin de revenir de nos iniquités. Et maintenant, Seigneur, détourne ta colère et ta fureur de ton Église et de ton peuple. À toi, Seigneur, la miséricorde et la clémence, avec nous, la honte. À cause de nos péchés, notre foi et ta sainteté sont méprisées

²⁹ Paolo Prodi a bien défini, pour ce qui concerne l'histoire de la papauté moderne, la schizophrénie de l'interprétation historique, qu'il attribue à l'hégémonie du discours sur la Réforme protestante et la riposte catholique : « L'insistenza sugli abusi e sulla lotta agli abusi come perno del ragionamento storico ci sembra una cartina di tornasole di una mancanza di respiro storiografico e di una schizofrenia interpretativa tra storia civile e storia ecclesiale che non ha permesso di cogliere gli spessori più profondi del problema : già agli inizi del nostro secolo Johannes Haller aveva richiamato l'attenzione sul fatto che il problema della riforma della Chiesa non doveva essere visto come morale ma come essenzialmente politico, nei nuovi rapporti tra la Chiesa cattolica e gli emergenti Stati nazionali, ma il suo richiamo sembra essere stato sostanzialmente inascoltato. Anche nelle più recenti discussioni, pure aperte alle più moderne esigenze di approfondimento istituzionale e strutturale, sembra sottostare ancora un'impostazione dualistica nella quale problemi politici e religiosi si toccano ma non si fondono in quell'oggetto misterioso che continua ad essere Roma nell'età moderna », P. Prodi, 1982, p. 21. Cet avertissement et ce constat valent pour toute l'Église catholique et pas seulement pour la papauté. Mais il n'en reste pas moins que les Réformes, relayées par d'autres mouvements intellectuels laïcs, ont accompli en plusieurs siècles leur travail de séparation entre spirituel et politique, sacré et profane, et qu'héritiers de ce processus, nous avons bien du mal à ne pas céder à cette schizophrénie et à comprendre ce que les contemporains, instinctivement, vivaient et concevaient sans peine.

par les infidèles. Seigneur, c'est toi notre père, et nous sommes pure argile. C'est toi notre créateur. Ne te courrouce pas trop, Seigneur, et ne te souviens pas de nos iniquités. Nous connaissons, Seigneur, nos impiétés et les iniquités de nos pères, car nous avons péché contre toi. Ne nous donne pas en opprobre à cause de ton nom, souviens-toi du trône de ta gloire et n'annule pas le pacte que tu fis avec nous»³⁰.

Cette supplication ne saurait être de pure forme. Ce que les pères attendent de la réforme, c'est d'abord le pardon divin, tout en sachant par expérience que le pardon n'empêche pas de chuter à nouveau. Sans qu'il faille y voir de la complaisance, il existe un certain fatalisme, chez les Français présents au concile, sur l'inévitabilité des abus. Mais comme, face au péché, il faut dresser une barrière morale élevée, tout en sachant qu'aucun homme ne pourra éviter la faute, de même, face aux abus, on doit énoncer des principes sévères, qui ne les empêcheront pas tous, mais au moins en limiteront le plus grand nombre. Leurs propres faiblesses ont sans doute poussé les prélats français à surenchérir au concile dans leurs exigences. Ils l'ont fait d'autant plus facilement qu'ils pouvaient se décharger de leurs fautes en invoquant un bouc émissaire facile, la curie romaine.

2 – ROME, UNIQUE OBJET DE RESSENTIMENT

Nous avons vu que les ambassadeurs, les pères et les théologiens français pouvaient se diviser sur plusieurs grandes questions, et notamment sur celle de la nomination royale. Mais il est une idée constante sur laquelle tous sont d'accord : le principal responsable de la crise religieuse, c'est Rome³¹. Si l'Église gallicane accepte de porter sa part de responsabilité, si la monarchie reconnaît – très ra-

³⁰ «Domine Deus, magne et terribilis, peccavimus, iniquitatem fecimus, im-
pie egimus et recessimus ac declinavimus a mandatis tuis et iudiciis, et non roga-
vimus faciem tuam, ut revertemur ab iniquitatibus nostris; et nunc, Domine,
avertatur ira tua et furor tuus ab Ecclesia tua et populo tuo. Tibi, Domine, miseri-
cordia et propitiatio, nobis confusio faciei; propter peccata enim nostra fides et
sancta tua in opprobrium sunt infidelibus; Domine, pater noster es tu, nos vero
lutum, et fictor noster es tu; ne irascaris, Domine, satis et ne memineris iniquita-
tum nostrarum. Cognovimus, Domine, impietates nostras et iniquitates patrum
nostrorum, quia peccavimus tibi; ne des nos in opprobrium propter nomen
tuum, solii gloriae tuae recordare, ne irritum facias fedus tuum nobiscum». Les
Preces speciales pro salubri generalis concilii successu de Jacques De Kerle,
composées en 1562, étaient chantées à chaque célébration liturgique au concile.
L'Accademia di musica antiqua et l'Accademia filarmonica di Bologna les ont
exécutées à nouveau à Trente en 1994 sous la direction de Romano Vettori. Un
disque a été enregistré à cette occasion (éditeur Bongiovanni, référence GB
5570-2).

³¹ Nicolas Psaume a cette formule lapidaire : «Purgata Roma totus purgabi-
tur orbis, ea infecta totus orbis infectus», *CT III*, 1, p. 628.

rement – ses propres fautes, les Français n'en demeurent pas moins unanimes sur les abus de la curie et leur énormité. Ils n'hésitent pas sur ce point à donner raison aux protestants³². Dès 1545, les instructions aux ambassadeurs contiennent tout un arsenal de critiques, qui certes ne doivent servir que de façon défensive, mais qui sont révélatrices de la conception que les milieux dirigeants se font de la réforme à venir. Elle doit avant tout réduire les prérogatives exorbitantes que la papauté a réussi à s'attribuer depuis plusieurs siècles. En 1563 encore, la majorité des pères conciliaires français partagent les mêmes griefs, même si leur ressentiment anti-romain s'exprime plus ou moins violemment et si le cardinal de Lorraine réussit à modérer bon nombre de ses compatriotes après sa réconciliation avec Pie IV.

Car il existe des gradations dans les critiques à l'égard de Rome. Les plus violentes en apparence viennent sans conteste du gouvernement lui-même et de ses représentants. Puisant dans le traditionnel arsenal gallican, mais aussi dans les reproches humanistes, les ambassadeurs français alignent volontiers tous leurs griefs, surtout lors de la troisième période tridentine. Le sommet est atteint le 22 septembre 1563 dans le discours de Du Ferrier fustigeant à la fois la timidité des pères conciliaires, l'absence de vraie réforme de l'Église et la tentative de rogner les privilèges des princes que l'ambassadeur attribue bien à tort à la curie romaine, alors que les prélats tridentins en sont les principaux auteurs³³. Mais même en 1563, cette virulence anti-romaine reste défensive. Les ambassadeurs ont le sentiment de répondre à une agression. Ils ne cherchent pas d'eux-mêmes la confrontation. La justification que Du Ferrier envoie à l'ambassadeur français en Espagne est significative de ce sentiment de pure défense des libertés et privilèges anciens :

«L'on nous veult tollir le meilleur et le plus beau de noz libertés et pour lesquelles noz ancestres ont combattu depuis troys cens ans la court de Rome, et ce nous est le plus notable intérêt, comme vous di-

³² Le bénédictin Jean de Verdun discute ainsi en février 1563 avec Nicolas Psaume des dispenses accordées à Rome et donne à l'évêque de Verdun un livre de Bucer sur les abus, paru en 1541, pour que celui-ci en parle avec Lorraine «ut ab ipsismet adversariis nostris sciremus quae reformanda sunt, et examinaremus ea cum petitionibus nostris», *CT II*, p. 832.

³³ Bon nombre d'évêques des territoires espagnols en Italie souhaitent en effet poser quelques limites aux appétits du pouvoir temporel. C'est particulièrement vrai des prélats des royaumes de Naples et de Sicile. Avec habileté, les légats essayent de justifier ainsi le projet de réforme des princes auprès des Français, leur assurant qu'il est surtout fait à la demande de ces évêques et donc principalement dirigé contre l'Espagne, BN, Fr. 6.619, fol. 64, lettre de Morvillier à la reine mère, Trente, 31 août 1563.

riés le tiltre *De causis*, pour n'aller playder à Rome pour aulcune chose prophane ou spirituelle, civile ou criminelle. Aussi l'on nous vouloit confirmer les annates et préventions et regrès, et rendre nos éveschés et aultres bénéfices subjectz aux pensions. Et en somme l'on veult réduire nostre église à la forme des églises d'Espagne et d'Italie (...) Pour l'honneur du roy et de ses ministres, nous n'avons rien demandé, pour la conservation des droictz de sa courone et de son église, qui ne soit escriptz ès anciens décrets et concilles, par lesquels nos prédécesseurs se sont tousjours défenduz contre l'ambition de Rome, et avons esté depuis quatre cens ans si heureux que nous avons eu de meilleur et jusques à ce temps et aurons, s'il plaît à Dieu, qui sera pour nous et les anciennes constitutions de son église; lesquelles, si les aultres princes et pays n'ont voleu conserver et ont voleu vivre aultrement et à l'apétit des courtisans de la chancellerie de Rome, nous, qui ne forlignerons jamais en cest endroict, ne seronz à mon adviz reprins en exécutant mesmement le commandement du roy »³⁴.

Cette lettre éclaire les motifs profonds de la protestation de Du Ferrier. Derrière la rhétorique anti-romaine, on peut découvrir en fait un aspect résolument conservateur. L'ambassadeur souhaite avant tout que rien ne soit changé aux relations entre Rome et les pouvoirs séculiers. Il est scandalisé de voir que le concile, plutôt que de chercher à réformer les mœurs du clergé, veut modifier le système bénéficial en son unique faveur³⁵. Déjà le 3 août, il avait averti les légats : avant de légiférer sur les privilèges des princes, les pères doivent mettre le meilleur ordre possible à l'état ecclésiastique³⁶. Dans son conservatisme sur ce dernier sujet, Du Ferrier est le fidèle interprète de la politique religieuse de la monarchie, qui a toujours préféré pouvoir négocier avec Rome plutôt que de voir une assemblée conciliaire changer les règles du jeu de façon intangible. Pie IV se rend bien compte de ce sentiment que, conciliarisme oblige, les gouvernants français et leurs représentants masquent, mais qui leur fait préférer une assemblée docile aux ordres d'une curie avec laquelle il est toujours possible de négocier. Le pape fait ainsi remarquer au cardinal de La Bourdaisière : « Les ambassadeurs qui y sont [au concile] se lamentent et disent que le concile n'est pas libre, et néanmoins ils me recherchent souvent afin d'ordonner sur les af-

³⁴ E. Cabié éd., 1903, p. 161-162, lettre à Jean de Saint-Sulpice, Trente, 6 octobre 1563.

³⁵ Telle est la fine analyse des ambassadeurs vénitiens rendant compte du discours de Du Ferrier dans une lettre du 22 septembre, A. Milledonne, 1870, p. 237.

³⁶ P. Dupuy éd., 1654, p. 575. Sur la datation du texte, voir P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 1.163.

fares d'iceluy»³⁷. Pie IV est le premier à faire miroiter aux yeux des Français la possibilité et surtout la facilité d'une négociation avec le Saint-Siège, par rapport aux interminables et difficiles débats conciliaires³⁸. Il ne faut donc pas être dupe de la virulence des ambassadeurs français contre la papauté. Dans le discours de Du Ferrier, bien plus que la curie, ce sont les pères conciliaires et leurs velléités de réforme des princes qui sont visés. Le dogme conciliariste empêche les représentants du roi d'avouer cette simple vérité : le roi très chrétien ne conservera ses pouvoirs sur l'Église gallicane qu'avec l'accord du pape. Aussi quand le concile semble s'attaquer à ces mêmes pouvoirs, il est commode de menacer la curie, qui est censée contrôler l'assemblée tridentine. Pour le reste, la monarchie préfère toujours négocier directement avec Rome et même lui faire des concessions qui ne sont guère du goût du clergé gallican³⁹.

On le voit sur la question des annates. Elles sont certainement la taxe pontificale la plus haïe au sein de l'Église de France. Certains n'hésitent pas à la qualifier de simoniaque et rappellent son interdiction par le concile de Bâle. Sous la pression du clergé et des parlements, la monarchie avait suspendu le paiement des annates dans la grande ordonnance de réforme d'Orléans⁴⁰. Du Ferrier avait même été chargé de la délicate mission d'en informer Pie IV⁴¹. La papauté n'accepta pas cette suspension et n'eut de cesse que les paiements reprennent. Après de longues négociations, où le pape fit valoir son aide financière au parti royal pendant la guerre civile, Charles IX autorisa à nouveau le départ du fruit des annates vers Rome⁴². À aucun moment, le concile n'est consulté, alors même que les prélats français souhaitaient qu'il supprimât cet abus⁴³. Le cardi-

³⁷ P. Dupuy éd., 1654, p. 302, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 2 octobre 1562.

³⁸ Voir un de ses entretiens avec l'ambassadeur français dans W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 338-339, lettre de de L'Isle à Lanssac, Rome, 15 juillet 1562.

³⁹ La stratégie de Du Ferrier est particulièrement bien éclairée par une conversation que l'ambassadeur eut avec Ludovico Antinori, agent de Borromée au concile, juste avant l'éclat du 22 septembre. Voir le compte-rendu dans une lettre de Borromée aux légats, datée du 23 septembre, dans J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 279-280.

⁴⁰ C'est l'article 2 de l'ordonnance qui prévoit cette suspension, P. Néron et E. Girard éd., 1720, t. 1, p. 371.

⁴¹ C'est peut-être lui qui rédigea ce mémoire en latin datant de 1561 qui justifie la suppression des annates, BN, Fr. 20.443, p. 329-335.

⁴² Voir sa révocation de l'édit sur la suspension des annates, à Vincennes le 19 décembre 1562, BN, Fr. 3.159, fol. 109, et ses lettres patentes, datées de Chartres le 10 janvier 1563, dans A. Fontanon éd., 1611, t. 4, p. 192.

⁴³ Voir sur le sujet K. Ganzer, «Das Konzil von Trient und die Annaten» dans E. Gatz éd., *Römische Kurie, Kirchliche Finanzen, Vatikanisches Archiv. Studien zu Ehren von Hermann Hoberg*, Rome, 1979, t. 1, p. 215-247.

nal de Lorraine, dans son premier entretien avec les légats, leur avait fait part de la volonté française de soumettre cette question au concile. Les légats avaient aussitôt répondu qu'il s'agissait d'un problème qui relevait avant tout du pape⁴⁴. Lanssac d'ailleurs les avait rassurés en sous-main, affirmant qu'il était juste que le pape ait de quoi vivre et souhaitant que le problème soit tranché à Rome plutôt qu'à Trente⁴⁵. Dans les trente-quatre articles de réforme soumis par les Français aux légats le 4 janvier 1563⁴⁶, il n'est pas fait mention des annates. S'agit-il d'une concession des évêques français au parti curial ou simplement d'une pression des ambassadeurs, modérant les exigences des prélats gallicans sur le sujet, qu'ils ne considèrent pas comme crucial? On peut raisonnablement pencher pour la deuxième explication. Car si les ambassadeurs ajoutent volontiers les annates au catalogue de leurs récriminations contre Rome, comme dans le réquisitoire de Du Ferrier du 22 septembre 1563⁴⁷, ils le font avant tout pour faire pression sur les légats et sur la curie et sans poursuivre véritablement par la suite leur demande d'abolition. Ils savent qu'en utilisant cet argument sensible, ils feront l'unanimité gallicane autour d'eux. Mais ils ne l'utilisent qu'en cas de tension avec Rome. Au contraire, le cardinal de Lorraine, réconcilié avec Pie IV, n'en continue pas moins de dénoncer ce vol que constituent les annates dans une intervention du 5 septembre 1563, alors qu'il doit partir bientôt pour Rome sceller l'entente avec le pape⁴⁸. On voit la différence : les représentants du roi n'abordent le chapitre des annates qu'en cas de conflit avec la papauté, Lorraine veut au contraire profiter de meilleures relations pour obtenir leur abolition. Dans le premier cas, la demande d'abolir les annates est seulement une arme défensive, dans le second une véritable revendication.

Les griefs contre la curie peuvent donc être utilisés de façons diverses. Ils ne s'en ressemblent pas moins. Rome est d'abord accusée de bouleverser le système bénéficial par sa fiscalité, par les innombrables dispenses en tous genres qu'elle procure, par ses interventions directes ou indirectes dans les nominations⁴⁹. Je n'égrènerai

⁴⁴ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 71, lettre des légats à Borromée, Trente, 16 novembre 1562.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 81, lettre de Simonetta à Borromée, Trente, 23 novembre 1562.

⁴⁶ Les ambassadeurs vinrent présenter par oral les demandes française dès le 3 janvier, mais ne les remirent par écrit que le lendemain, *Ibid.*, p. 142, lettre des légats à Borromée, Trente, 4 janvier 1563.

⁴⁷ *CT IX*, p. 843.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 795.

⁴⁹ Nicolas Psaume demande ainsi au pape «qui summam in Ecclesia habet auctoritatem, ut ea uti vellet ad aedificationem, non destructionem Ecclesiae, et abstinere a tot dispensationibus, quae tendunt in destructionem conciliorum», *Ibid.*, p. 524.

pas le chapelet monotone des récriminations gallicanes, dont certaines sont d'ailleurs purement polémiques. On les retrouve dans les instructions diplomatiques de 1546 comme de 1562, dans l'avis de l'assemblée de Moulins de 1548-1549, dans les remontrances des États à Orléans et enfin dans les trente-quatre articles de réforme proposés aux légats le 4 janvier 1563. Dans les débats conciliaires, il est sans cesse question des abus romains⁵⁰. Il est toutefois important de noter que le concile ne prit à aucun moment en compte toutes ces revendications et ne s'attaqua jamais substantiellement au pouvoir d'intervention et de taxation de la curie en matière bénéficiale. Bien au contraire, il l'affermait et le renforça, notamment en faisant de Rome le tribunal de dernière instance pour ce type de cas. Les gallicans extrémistes comme Du Mesnil ou Du Moulin insisteront beaucoup sur ce fait après 1563. Mais avant même la fin du concile, l'agressivité anti-romaine devient facilement une agressivité anti-tridentine, dans la mesure où le concile semble à la botte de Rome. Quand à l'automne 1562 des rumeurs font état de la mauvaise santé du pape, des prélats français montrent l'espoir que, Pie IV mort, le concile enfin libéré de la tutelle romaine reste ouvert et procède à la réforme générale de l'Église sans attendre l'élection d'un nouveau pontife⁵¹.

Si les prélats français n'obtiennent pas une diminution, voire une suppression des interventions de la curie en matière bénéficiale, ce n'est pas seulement à cause des consignes romaines et de l'efficace défense des légats et des évêques *zelanti*. Certes, l'explication est commode et certains ne se privent pas de reporter toute la faute sur la majorité italienne. Avant même son arrivée à Trente, Morvillier a déjà des doutes : « Quand au concil, je ne sçay que l'on s'en peult promettre; toute l'Italie est bandée à maintenir les choses en

⁵⁰ Voir par exemple le texte où Guillaume Duprat s'en prend aux empêchements que la curie met à la résidence dans *CT XII*, p. 584-585.

⁵¹ G. Drei éd., 1918, t. 18, p. 122-123, instructions du cardinal de Mantoue à Carlo Visconti, Trente, 27 décembre 1562. L'ambassadeur français Lanssac partage cette opinion : quand il écrit à Catherine de Médicis pour lui faire part de la maladie du pape, il demande des instructions en cas de vacance du Siège apostolique. Vaut-il mieux faire élire le successeur par les cardinaux, par le concile, ou attendre la fin de l'assemblée tridentine? Lanssac conseille de choisir la dernière solution, qui préservera la liberté des délibérations conciliaires, BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 128 v°, lettre de Lanssac à Catherine de Médicis, Trente, 25 octobre 1562, en chiffre. Il semble que cette option ait été retenue par tous les diplomates français. Bochetel la défend devant l'empereur, lui rappelant que « depuis cinq cens ans, il n'y eu concile fructueux que celluy de Constance (...) n'ayant point lors de pape », W. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 373, lettre de Bochetel à Catherine de Médicis, Francfort, 9 décembre 1562.

l'état qu'elles sont»⁵². Mais les Français eux-mêmes ne sont pas exempts de responsabilités. Ils sont d'abord relativement divisés. De nombreux prélats ne souhaitent pas la disparition totale d'un système de dispenses qui leur a souvent été bien utile par le passé. Le gouvernement royal sait que le respect du statu quo fiscal lui est aussi favorable qu'à Rome : la suppression des taxes pontificales risquerait d'entraîner celle des décimes, qui après tout ne sont qu'une concession romaine au pouvoir temporel. Chacun ne défend donc pas les mêmes demandes avec la même vigueur. Ajoutons à cette division le fait que Paul III comme Pie IV eurent l'intelligence de réformer d'eux-mêmes certains des abus les plus criants, ôtant ainsi au concile l'occasion d'en traiter, et que des points particulièrement importants comme celui de l'exemption de la visite finirent par être réglés à la satisfaction des évêques gallicans.

Enfin, le point peut-être le plus décisif est que si les Français savaient quelle taxe ou quelle dispense ils voulaient supprimer, ils n'avaient aucune vision générale d'une réforme de la curie et du système bénéficial. Rarement le fonctionnement même des organismes romains est évoqué. Seul le Sacré Collège est parfois mentionné, suivant une tradition réformatrice gallicane remontant au moins à Pierre d'Ailly. Ce dernier avait développé les deux thèmes qui reviennent de façon lancinante dans les écrits réformateurs des XV^e et XVI^e siècles : que les cardinaux se voient attribuer un revenu fixe, qui ne passe pas par le système de la commende; que les nations soient représentées de façon égale au sein du Sacré Collège⁵³. Ces demandes relèvent de l'ancienne idée des cardinaux comme conseillers du pape, et donc obligés de résider à Rome. Dans ce cas, ils doivent vraiment représenter toute l'Église et surtout ne pas vivre du revenu de bénéfices où ils ne peuvent se rendre. Une autre exigence se fait jour aussi, qui révèle une conception différente du cardinalat : les cardinaux titulaires d'un évêché doivent y résider. Dès la première période tridentine, lors du débat sur la résidence, les légats notent que si les Français sont moins intransigeants que les Espagnols, ils insistent pour que le décret fasse mention des cardinaux⁵⁴. Guillaume Duprat est celui qui y tient le plus. Pour lui, les cardinaux

⁵² BN, Cinq cents Colbert 394, p. 250, lettre de Morvillier à Bernardin Bochetel, Turin, 6 novembre 1562.

⁵³ Sur le sujet, voir H. Jedin, «Proposte e progetti di riforma del collegio cardinalizio» dans *Id.*, 1972, p. 156-192. Plus précisément sur les débats lors de la troisième période conciliaire, voir J. Birkner, «Das Konzil von Trient und die Reform des Kardinalkollegiums unter Pius IV.» dans *Historisches Jahrbuch*, t. 52 (1932), p. 340-355.

⁵⁴ CT X, p. 785, lettre des légats à Farnèse, Trente, 5 janvier 1547.

doivent soit résider dans leur évêché, soit, s'ils doivent vivre à Rome ou à la cour, s'en démettre et vivre d'une pension versée par le pape ou par le roi⁵⁵. L'évêque de Clermont n'hésite pas à revenir sur ce sujet⁵⁶, et lors du vote final, il exprime une réserve car le décret ne mentionne pas explicitement l'obligation de résidence pour les cardinaux⁵⁷. En 1562-1563, les prélats français sont plus nombreux à exiger une réforme des cardinaux et sur ce point, ils se trouvent en plein accord avec les ambassadeurs⁵⁸. Le cardinal de Lorraine demande le premier le 14 mai 1563 que les règles concernant la consécration et la résidence des évêques soient aussi appliquées aux cardinaux, s'indignant de l'abus de cardinaux diacres administrateurs d'évêchés, alors qu'ils sont parfois âgés seulement de douze ans. Si le cardinalat se révèle incompatible avec la tâche épiscopale, le cardinal préfère encore renoncer à son chapeau⁵⁹. Même après sa réconciliation avec Rome, Lorraine revient sur le sujet. Le 11 septembre 1563, il s'étonne que le choix des auditeurs de la Rote soit soumis à des critères aussi rigoureux, alors que celui des cardinaux n'est pas réglementé⁶⁰. Le 8 novembre, après son voyage à Rome, il précise sa pensée : il faut établir un décret spécial pour les cardinaux. Ceux-ci doivent subir le même examen que les évêques avant leur nomination. Il serait normal que les quelques cardinaux choisis pour assister le pape ne soient pas évêques, mais que les autres le soient tous et résident dans leur diocèse. Seuls ces cardinaux évêques pourraient être légats ou participer au conclave⁶¹.

⁵⁵ *CT V*, p. 769.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 787.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 805.

⁵⁸ Le 3 août 1563, Du Ferrier remet un écrit aux légats où il demande entre autres la réduction du nombre des cardinaux à vingt-quatre, l'interdiction que deux cardinaux appartiennent à la même ville ou au même diocèse, qu'ils soient neveux ou frères du pape ou d'autres cardinaux, ou encore qu'ils soient titulaires d'évêchés, P. Dupuy éd., 1654, p. 573-574 et P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 1.163. Sarpi force un peu le trait en ajoutant aux revendications de l'ambassadeur français quelques points qui n'y figurent pas, comme la répartition équitable des cardinaux par nation. Mais si cette demande n'a jamais eu lieu, elle était du moins vraisemblable...

⁵⁹ *CT IX*, p. 492. Cette allusion aux cardinaux diacres titulaires d'évêchés n'était pas de nature à améliorer les rapports du cardinal de Lorraine avec Rome. Charles Borromée n'était-il pas administrateur de l'archevêché de Milan, alors qu'il n'était que sous-diacre? L'attaque du cardinal de Lorraine sembla être une allusion directe au jeune neveu du pape, qui ne fut ordonné prêtre que le 17 juillet 1563, H. Jedin éd., 1941, p. 239, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 16 mai 1563 et R. Trisco, 1988, p. 60-61. De même, l'allusion aux cardinaux de douze ans était d'actualité : le fils de Cosme de Médicis, Ferdinand, venait de recevoir le chapeau à l'âge de treize ans.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 795.

⁶¹ *Ibid.*, p. 951.

Comme libérés de voir le chef de la délégation gallicane s'attaquer à un Sacré Collège dont il fait pourtant partie, de nombreux prélats français lui emboîtent le pas. En mai et en juin 1563, les évêques de Vannes, de Paris, de Dol demandent une réforme du choix des cardinaux et notamment le respect des critères d'âge imposés pour les divers grades du sacrement de l'ordre⁶². L'évêque d'Avranches, Antoine Le Cirier, va même jusqu'à rappeler les décrets du concile de Bâle sur les cardinaux⁶³. En septembre, puis en novembre, quand le concile discute des canons de réforme, d'autres pères français reprennent les demandes du cardinal de Lorraine⁶⁴. De telles pressions ne furent pas vaines et un certain nombre des exigences françaises furent intégrées dans les décrets. L'obligation de résidence des évêques est étendue expressément aux cardinaux dans le décret de réforme de la XXIII^e session (15 juillet 1563), comme celle d'être consacré dans les trois mois. Lors de la XXIV^e session, les pères exhortent le pape à choisir des personnes idoines, même si aucun critère précis n'est défini. À la vieille question de savoir si un cardinal peut ou non être évêque, le concile répond par l'affirmative, mais en ajoutant qu'il est alors soumis aux mêmes obligations que tous les autres pasteurs. S'il ne faut pas attribuer ces décisions uniquement à l'influence française, il n'en reste pas moins que cette conception plus pastorale et moins administrative du rôle des cardinaux dans l'Église a pu prendre sa place dans les décrets tridentins en partie grâce à l'insistance du cardinal de Lorraine et de quelques prélats du royaume. Ces derniers rejoignaient là des courants qui se manifestaient déjà en Italie et jusque dans la curie. Quand les Français s'éloignaient un peu de leurs griefs fiscaux et proposaient un idéal plus élevé à l'administration ecclésiastique, ils pouvaient alors peser sur les décisions conciliaires. Leur souci d'avoir des cardinaux véritablement pasteurs rencontrait en effet un écho important, parce qu'il produisait un nouveau modèle, finalement très proche de ce que sera l'expérience borroméenne.

Rome a représenté un bouc émissaire commode pour les Français présents au concile. Non seulement la fidélité à la tradition gallicane, mais aussi la facilité de se décharger de tous les abus sur le dos de la curie expliquent bien les récriminations qui de 1545 à 1563 émaillent les discours des prélats français au concile. Ces dénoncia-

⁶² CT IX, p. 540, M. Calini, 1963, p. 456, lettre du 23 mai 1563, et CT IX, p. 559.

⁶³ CT III, 1, p. 650 et CT IX, p. 565.

⁶⁴ Voir les interventions de Nicolas de Pellevé les 15 septembre et 6 novembre 1563, CT IX, p. 817 et 936, de Nicolas Psaume le 18 septembre, *Ibid.*, p. 829, et de Gilles Spifame le 6 novembre, *Ibid.*, p. 940.

tions auront une postérité certaine. Mais au concile même, leur effet fut assez stérile, parce qu'elles ne proposaient aucun modèle de remplacement. C'est seulement quand les Français, avec d'autres, proposent un véritable idéal de réforme qu'ils sont en partie suivis. Faire des cardinaux des pasteurs et non plus seulement des administrateurs est une exigence qui dépasse la simple mesure canonique et devient constitutive d'un nouveau modèle d'Église. La volonté française de réformer la curie n'a donc rencontré d'écho que quand elle s'intégrait à une vision claire de la Réforme catholique à bâtir, ce qui veut bien dire qu'elle n'a finalement guère pesé. Il ne faut pas pour autant la négliger : cette agressivité anti-romaine supposée en 1545, affichée en 1562, si elle n'a pas eu beaucoup d'effets, a cependant donné aux Français une aura réformatrice que nulle autre nation n'a eu au concile, pas même les Espagnols⁶⁵.

3 – UN PROGRAMME FRANÇAIS DE RÉFORME ?

Les Français au concile sont trop souvent présentés comme des troupes supplétives pour le camp réformateur, qui suivraient la direction indiquée par les *spirituali* italiens ou par les évêques espagnols. Il est vrai qu'on les voit souvent approuver les propositions faites par tel ou tel prélat issu de ces rangs. Lors de la première période tridentine, les cardinaux Madruzzo et Pacheco influencent de nombreuses fois l'avis des trois évêques français. À Bologne, l'évêque coadjuteur de Vérone Luigi Lippomani joue ce même rôle. En 1562-1563, les prélats français s'en remettent bien souvent aux votes de l'archevêque de Grenade Pedro Guerrero, de celui de Braga Barthélemy des Martyrs, de l'évêque de Ségovie Martín Pérez de Ayala ou de celui de Modène Egidio Foscarari, pour ne citer que quelques unes des figures de proue, Espagnols, Portugais ou Italiens, appartenant au camp réformateur. On ne peut pas pour autant oublier que, dès 1545, on considère au concile les Français plus comme les fers de lance de ce camp réformateur que comme une simple masse de manœuvre. Filhol joue un grand rôle dans l'établissement de plusieurs décrets de réforme. Duprat, qui jusque là n'avait guère montré d'enthousiasme pour les travaux conciliaires, se passionne pour le décret sur la résidence⁶⁶. En 1562, le « leadership » français est en-

⁶⁵ La réputation d'orthodoxie intransigeante de l'épiscopat espagnol ne l'empêcha pas de s'attaquer plusieurs fois aux abus romains tout au long du concile. Mais l'attachement au conciliarisme, les rapports houleux avec Rome, l'orgueil gallican faisaient que les ardeurs réformatrices françaises paraissaient bien plus dangereuses – ou souhaitables, c'est selon – aux pères tridentins.

⁶⁶ Une lettre de don Luciano Degli Ottoni du 13 janvier 1547, adressée au duc de Ferrare, dit à propos du décret sur la résidence : « *Sopra tutti ha lavorato il*

core plus net, avec le rôle joué par le cardinal de Lorraine. Les Espagnols, qui avant son arrivée avaient déjà cherché à mettre en avant l'évêque de Paris Eustache Du Bellay⁶⁷, se rangent volontiers sous sa bannière. Nombre d'Italiens, la première méfiance passée, approuvent les demandes françaises. Le logis du cardinal devient le principal quartier général des réformateurs, épié par le parti adverse⁶⁸. Les Français se retrouvent presque tous dans ce camp, avec cependant des nuances, voire des divisions internes.

Lors de la première période conciliaire, les affrontements ne sont pas aussi tranchés. Les évêques et théologiens français n'arrivent pas avec un programme précis de réformes à faire, comme ce sera le cas en 1562 avec les articles de Poissy et les diverses instructions royales⁶⁹. Cette liberté n'empêche pas les interventions françaises d'avoir de nombreux points en commun. Dans le grand débat sur la résidence à l'automne 1546, Filhol, Duprat et La Guiche font tous trois partie du groupe qui exige la réforme la plus sévère. L'archevêque d'Aix a l'expérience de sa province, où il a longtemps été le seul évêque à résider et où il devait fournir en chrême tous les diocèses⁷⁰. Il suit donc le cardinal Pacheco quand ce dernier demande des peines très sévères pour les prélats absentéistes⁷¹. Logiquement,

Claramontano francese», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Germania 8.

⁶⁷ Ils lui auraient demandé de réclamer le premier en pleine congrégation générale la déclaration du droit divin de l'évêque à la collation des bénéfices dans son diocèse. Du Bellay aurait refusé, préférant attendre les autres prélats français, J. Susta éd., 1909, t. 2, p. 125, lettre de Simonetta à Borromée.

⁶⁸ Des prélats ou théologiens espions, comme Gualterio ou Hugonis, renseignent les légats. Simonetta rapporte volontiers au cardinal Borromée les faits et gestes de Lorraine. Voir par exemple sa lettre du 10 mai 1563, où il raconte que le cardinal français est resté deux heures avec le cardinal Madruzzo et l'évêque de Fünfkirchen, Georg Draskovic, dans le jardin du prince-évêque, puis qu'il s'est rendu au logis de l'archevêque de Grenade, Pedro Guerrero, et enfin a invité l'évêque de Ségovie, Martín Pérez de Ayala, à dîner. Cette journée passée en compagnie des principaux chefs impériaux et espagnols du parti réformateur inspire de sombres pressentiments au légat, d'autant plus qu'il n'a rien pu savoir du sujet des conversations, J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 328.

⁶⁹ Cette différence est soulignée avec beaucoup de finesse par Filippo Musotti, secrétaire du cardinal Seripando, puis du cardinal de Lorraine, dans un écrit de la fin de 1562 intitulé «Differenza che è tra questo concilio a quello del tempo di Paolo et Julio Terzi», *CT* III, 1, p. 178-179. Musotti souligne l'inexpérience des prélats de la première période tridentine, plus soucieux de condamner l'hérésie que de réformer les abus. Au contraire, les prélats viennent à Trente en 1562-1563 avec des projets précis en tête et surtout avec cette certitude : «Quanto tocca alla confusione delli heretici et consolatione dei cattolici, non deve attendersi se non alla riforma».

⁷⁰ *CT* VI, 2, p. 203.

⁷¹ *CT* I, p. 71 et *CT* V, p. 210.

il demande l'interdiction du cumul des évêchés⁷², mais va aussi plus loin en dénonçant celui des abbayes⁷³. L'évêque peut à la rigueur posséder une abbaye en commende, mais certainement pas plusieurs. Nous avons vu plus haut la rigueur de l'évêque absentéiste Claude de La Guiche, qui approuve le tarif de peines très sévère proposé par l'évêque de Vérone⁷⁴. Comme Duprat, La Guiche trouve le texte final trop laxiste, et il vote contre lors de la sixième session⁷⁵. Duprat partage sa déception, car il aurait aimé un décret qui définisse mieux l'universalité de l'obligation de résidence. L'évêque de Clermont vise les cardinaux, mais aussi les curés. Il a pu faire dans son diocèse l'expérience du fléau de la non-résidence de ces derniers, qu'il dénonce au concile⁷⁶. Duprat est particulièrement choqué par le privilège de ne pas résider pour études, qui fait que certains se transforment en d'éternels étudiants et continuent ainsi de percevoir les fruits de leur bénéfice sans jamais s'y rendre⁷⁷.

Dans ce débat sur la résidence, si chacun des trois prélats français a pu exprimer des préoccupations propres, tous se sont montrés fort rigoristes, Filhol étant paradoxalement, de tous, celui qui résidait le plus assidûment et cependant le moins sévère dans les discussions conciliaires. Faut-il voir derrière cette unanimité un programme? Les trois évêques se font plutôt l'écho de l'idée commune qu'en France et ailleurs on se fait de la réforme de l'Église. Ils n'ont rien de bien original ou de révolutionnaire. Tout au plus mettent-ils au service de cet idéal un savoir de canoniste et une expérience pastorale, au moins dans le cas de Filhol et de Duprat. Il n'y a pas de vrai plan de réforme. Au contraire, on peut constater dans les autres débats à Trente et à Bologne que le pragmatisme domine dans les interventions françaises. À Bologne, les pères et les théologiens débattent des abus dans l'administration des sacrements. Parmi les Français, il serait bien difficile de déterminer une position nette et tranchée. Chacun évoque les problèmes particuliers dont il a pu avoir connaissance, mesure les conséquences pastorales éventuelles de telle ou telle décision, nuance les interventions précédentes. Sur quelques points, une certaine unanimité peut apparaître. Nombreux sont ceux qui souhaitent réduire le plus possible le nombre de cas

⁷² *CT V*, p. 929.

⁷³ *CT VI*, 2, p. 107.

⁷⁴ *CT V*, p. 755.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 807.

⁷⁶ *CT XII*, p. 585.

⁷⁷ L'évêque de Clermont revient deux fois sur ce problème, souhaitant que le concile limite au moins ce privilège aux bénéfices sans charge d'âmes, *CT V*, p. 244 et 769.

réservés⁷⁸. Beaucoup ne veulent pas que l'on interdise au prêtre de recevoir des cadeaux au moment du baptême, car les coutumes locales doivent être respectées pourvu qu'elles ne s'assimilent pas à de la simonie⁷⁹. Ces quelques convergences ne peuvent cependant tenir lieu de programme de réforme. Tout au plus permettent-elles de parler d'expériences pastorales communes. Mais la disparité des demandes ou des remarques françaises prouve qu'aucune cohérence n'a été imposée préalablement.

Certains Français sont conscients du fait que les débats tournent un peu au catalogue des abus et redoutent même qu'en faisant ainsi, le concile ne finisse par produire le mal au lieu de le corriger. En août 1547, Jean Du Conseil, en un long vote sur les abus du baptême, de la confirmation et de la pénitence⁸⁰, met en garde les pères : chaque région a ses propres coutumes et ce qui est un abus ici peut être ailleurs un bien. Il donne quelques exemples⁸¹ et demande au concile d'éviter, en voulant supprimer des abus en Italie, d'en introduire en France. Cette opinion est bien dans la tradition gallicane, que Filhol avait déjà illustrée à l'ouverture du concile. Il avait alors insisté pour que le concile ne traitât principalement que des dogmes, chaque région pouvant ensuite prendre les mesures de réforme qui s'imposeraient localement⁸². S'il est une constante dans la conception française de la réforme, c'est la méfiance vis-à-vis de tout règlement trop général où se noierait la spécificité gallicane. Lors de la troisième période tridentine, Arnaud Du Ferrier propose ainsi, pour terminer plus rapidement le concile, de renvoyer les ré-

⁷⁸ Voir les avis d'Antoine Filhol, *CT VI*, 1, p. 580, de Robert Ceneau, *Ibid.*, p. 584, de Richard Du Mans, *CT VI*, 2, p. 171.

⁷⁹ Voir les avis exprimés par Filhol, *CT VI*, 1, p. 490 et p. 539. Pour La Guiche, ce n'est pas la peine d'en parler, *Ibid.*, p. 496. Robert Ceneau dit qu'il faut seulement interdire au prêtre d'exiger un cadeau et qu'en cas d'abus, l'évêque doit pouvoir intervenir lors de sa visite pastorale, *Ibid.*, p. 501-502. François de Mauny demande que l'on n'empêche pas les offrandes faites par dévotion, *Ibid.*, p. 498. Seul Jacques Spifame demande en un premier temps l'interdiction absolue de rien recevoir, même si existent des traditions louables de faire un cadeau à l'officiant, *Ibid.*, p. 499. Mais il revient sur cet avis : on ne doit rien demander, mais on peut recevoir, sans quoi il faudrait condamner la donation de Constantin, faite à la suite d'un baptême, *Ibid.*, p. 543. Toutefois, il réaffirme le principe absolu de gratuité dans l'administration des sacrements, *Ibid.*, p. 560-561.

⁸⁰ *CT VI*, 2, p. 172-176.

⁸¹ Dans les articles sur la confirmation, il est dit que l'évêque doit envoyer deux clercs à l'entrée pour enlever aux confirmés le lien autour du front qu'ils avaient reçu quelques jours auparavant, afin que nul n'entre lié dans l'église. Du Conseil rapporte alors que la coutume française n'est pas la même. Le lien est porté pendant trois jours et seul un prêtre peut l'enlever. Si un simple clerc le faisait, cela causerait un grand scandale, surtout en ces temps où toute innovation est à bon droit suspecte, *Ibid.*, p. 172.

⁸² *CT I*, p. 21.

formes à des assemblées nationales réunies sous la présidence de légats apostoliques. Si son initiative n'aboutit pas, elle est cependant dans la droite ligne d'une certaine conception de la réforme de l'Église, qui n'est pas seulement l'apanage de quelques juristes aux sympathies calvinistes, mais qui est largement partagée par toute l'Église gallicane.

Lors de la troisième période tridentine, cette conception purement nationale des réformes nécessaires est à la fois exacerbée et défaillante. Exacerbée car la conscience du particularisme français est devenue aiguë depuis la découverte de l'ampleur de la crise religieuse. L'Église de France a la conviction d'avoir besoin de mesures d'urgence et le sentiment plus ou moins net qu'elle scule sait exactement quel sera le bon remède. Mais en même temps, la monarchie comme l'épiscopat ont fait l'expérience d'une assemblée nationale chargée de trouver des solutions à la crise religieuse. Déjà, en un certain sens, les États généraux d'Orléans avaient défini un programme de réforme pour l'Église gallicane. À Poissy, le clergé a encore proposé à la fois au pape et à la régente une série de mesures, qui finalement n'ont satisfait aucun de ces deux pouvoirs. Cette déception n'est d'ailleurs pas sans rapport avec la décision finale de Catherine de Médicis de s'en remettre au concile général, à condition que celui-ci prenne en compte les attentes françaises. Les instructions aux ambassadeurs, puis au cardinal de Lorraine, précisent la pensée du gouvernement français. En 1562, il existe non pas un seul, mais plusieurs programmes de réforme français. Celui des évêques est développé dans les articles de l'assemblée de Poissy qui sont largement inspirés par l'épiscopalisme⁸³. Des réformes de structures parfois assez radicales sont envisagées, notamment en ce qui concerne la résidence et la prédication, mais rien n'est fait pour satisfaire aux exigences des dissidents, sinon en matière de dogme, du moins en matière de culte. Le gouvernement royal a une toute autre conception de la réforme de l'Église, qui ne saurait selon lui se limiter aux demandes des prélats de Poissy. Ces dernières ne sont qu'un minimum absolu et il faut aussi envisager une mutation beaucoup plus profonde.

Un écrit destiné à Pie IV, datant de l'automne 1561, résume bien cette conception qui emprunte bien plus à Érasme qu'à Calvin⁸⁴. Il

⁸³ Voir leur analyse ci-dessus, 1^{ère} partie, chapitre IX, p. 304 sq. J'ai utilisé le texte publié dans *CT XIII*, 1, p. 501-517.

⁸⁴ Il est publié dans sa version italienne dans *CT XIII*, 1, p. 517-525. C'est sans aucun doute le texte promis par le cardinal de Châtillon au nonce Santa Croce, après une discussion où il lui avait exposé sa conception de la réforme, BAV, Pateta 1.153, fol. 7 v°, lettre de Santa Croce à Borromée, Poissy, 15 novembre 1561.

est produit par le groupe d'évêques et de théologiens prêts au compromis avec la Réforme, au moins sur les questions liturgiques. On y retrouve Odet de Châtillon, les évêques de Valence, Jean de Monluc, et d'Uzès, Jean de Saint-Gelais, le théologien Louis Bouteiller, vicaire de Châtillon dans son diocèse de Beauvais, tous représentants non pas du calvinisme, comme le croient déjà les catholiques les plus intransigeants, mais d'un réformisme humaniste qui souhaite un retour à l'Église primitive et ne se satisfait ni de Rome ni de Genève. L'écrit rappelle l'impossibilité d'un retour à l'unité religieuse imposé par la force. Il souligne que les dissidents français souscrivent au même Credo que les catholiques et qu'il n'y a pas d'anabaptistes parmi eux. Il existe donc une unité de foi qui devrait rendre possible le retour à l'unité de l'Église, à condition de ne pas s'obstiner sur des détails. L'Église n'a-t-elle pas toléré pendant longtemps une diversité dans les dates de célébration de Pâques ou des jeûnes, voire dans l'administration des sacrements? Revenir à cette tolérance permettra non seulement la réunion avec les protestants, mais aussi avec les orthodoxes. La première mesure à prendre est de cesser les injures et les anathèmes réciproques. Ensuite, le pape ou le concile général doivent résoudre trois questions. La première concerne le culte des images, et les auteurs conseillent de le régler sévèrement, voire de l'éradiquer en enlevant les images des autels. La seconde est d'avoir une liturgie épurée des deux sacrements du baptême et de l'eucharistie, en supprimant dans le premier tout rituel superflu, notamment les exorcismes, et dans le second en autorisant la communion sous les deux espèces et en établissant une véritable pédagogie sacramentelle et scripturaire pour les fidèles avant cette communion, qui passerait notamment par une prédication, le chant de psaumes en langue vulgaire, une confession de foi et des péchés, enfin en bannissant toute manifestation d'adoration de l'hostie, notamment les processions de la Fête-Dieu. La dernière recommandation concerne la messe. Sa définition comme sacrifice doit être éclaircie. L'évangile, l'épître et la confession de foi doivent être dits en langue vulgaire, de même que toute la liturgie doit être clairement audible, sinon intelligible. On reconnaît dans ces demandes l'influence du programme des moyenners. Il est certain que de telles conceptions de la réforme influencèrent plus Catherine de Médicis, Michel de L'Hospital et toute la fraction modérée du conseil du roi, que les mesures proposées par l'assemblée de Poissy. Deux conceptions s'opposent presque : celle qui met en avant le système bénéficial, l'autorité des évêques et la vertu des ministres, et celle qui propose une révolution liturgique – ou plutôt, dans l'esprit de ses auteurs, un retour aux sources – pour rétablir l'unité de la chrétienté. Si tous sont d'accord pour mettre fin aux abus, il existe un malentendu sur le terme même d'abus : pour les uns, il concerne

seulement les structures ecclésiastiques, pour les autres, il s'étend à des domaines bien plus variés, comme la liturgie, le culte des saints, les indulgences, etc. La division faite au début du concile entre réforme des mœurs et établissement du dogme trouve ici sa limite. Certaines questions se trouvent en effet dans un statut intermédiaire et, suivant qu'on les traite de l'une ou de l'autre façon, reçoivent des réponses bien différentes. La tentative d'une synthèse paraît bien difficile.

Quand les évêques français arrivent enfin en nombre au concile, les ambassadeurs souhaitent alors mettre par écrit les demandes à faire au concile au nom du roi et de l'Église gallicane, suivant les exemples d'autres nations qui elles aussi ont déjà transmis leurs vœux de réforme aux légats ou vont le faire⁸⁵. Un groupe de travail se met en place constitué d'Arnaud Du Ferrier et de quatre évêques députés par le cardinal de Lorraine et les prélats français, Eustache Du Bellay, Pierre Danès, Nicolas de Pellevé et Gabriel Le Veneur. Il compile les décrets de réformes précédents, les articles de Poissy et les instructions royales⁸⁶. Lanssac et Lorraine surveillent les travaux. Malgré les exhortations de Catherine de Médicis, qui écrivait à Lanssac «que l'on vous voye tous marcher d'un mesme bon pié et que par ceste mutuelle intelligence ceulx qui ne veulent (se) joindre au fait de la refformation demeurent confuz»⁸⁷, il semble bien que les discussions ne se soient pas déroulées dans l'harmonie et que les ambassadeurs se soient opposés aux prélats⁸⁸. Chacun en tout cas se vante auprès des légats d'avoir modéré l'autre, ce qui en l'occurrence a dû être vrai : Du Ferrier a pu brider les ardeurs anti-curiales des prélats et ceux-ci ont certainement repoussé les projets de réforme liturgique les plus audacieux de l'ambassadeur⁸⁹. Le résultat est un

⁸⁵ Pour une présentation synthétique de ces demandes nationales, voir J. Steinruck, «Die nationalen Reformdenkschriften der dritten Periode des Konzils von Trient (1562-1563)» dans *Würzburger Diözesangeschichtsblätter*, t. 35/36 (1974) [Mélanges Freudenberger], p. 225-239.

⁸⁶ P. Dupuy éd., 1654, p. 354 et 358, lettres de Lanssac à de L'Isle et à Catherine de Médicis, Trente, 10 et 17 décembre 1562.

⁸⁷ BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 46, Chartres, 10 janvier 1563.

⁸⁸ Entre autres échos de cette opposition, voir le résumé de la dépêche des ambassadeurs vénitiens du 22 décembre 1562 dans A. Milledonne, 1870, p. 221.

⁸⁹ Muzio Calini, dans ses lettres du 4 et du 7 janvier 1563, loue les prélats d'avoir modéré les ambassadeurs, ces «*huomini terribili*», qui auraient voulu demander l'interdiction des annates et réglementer le nombre et la qualité des cardinaux, M. Calini, 1963, p. 364 et 368. Si l'archevêque de Zara a raison de penser que les évêques français se sont opposés à plusieurs demandes, il n'est pas certain que ce soit sur le sujet qu'il croit. Bon nombre de prélats gallicans auraient sans doute aimé évoquer les annates ou la réforme du Sacré Collège. Mais les ambassadeurs n'avaient guère envie de provoquer Rome au moment où ils demandaient

texte de trente-quatre articles présenté aux légats le 4 janvier 1563, où l'on a bien le sentiment d'un compromis entre les deux différentes conceptions de la réforme⁹⁰. Les Français demandent officiellement la communion sous les deux espèces, les prières de la messe en langue vernaculaire, à l'exception des paroles de consécration, le chant de psaumes aussi en vulgaire. Ils souhaitent introduire dans le canon de la messe une exposition en français expliquant la nature des sacrements avant leur application. De même, ils veulent un enseignement clair sur les images, les indulgences, les pèlerinages, les reliques, les confréries. Telle est la part du réformisme humaniste présente dans ces trente-quatre articles. Certaines demandes rencontrent d'ailleurs l'unanimité, comme l'insistance sur la catéchisation. Mais d'autres, comme la communion sous les deux espèces ou l'usage du vulgaire, suscitent plus que des réserves dans la délégation française. Les ambassadeurs doivent avertir les prélats récalcitrants de ne pas s'opposer à la volonté de leur souverain⁹¹. Cette admonestation a un effet limité. Lanssac peut encore écrire le 11 avril 1563 à la reine mère pour lui demander de faire une démarche auprès du cardinal de Lorraine afin qu'il convainque les prélats français de soutenir tous les articles proposés au nom du roi⁹².

Les autres articles concernent plus classiquement le clergé et le système bénéficial. Les Français veulent des garanties sur les mœurs, la fortune et l'instruction des futurs prêtres. On doit rétablir dans toute leur dignité les ordres mineurs et le diaconat. Tout clerc doit avoir un bénéfice et une fonction précise. Si un bénéfice ne comporte pas de charges spirituelles, l'évêque doit lui en imposer une. Évêques et curés doivent prêcher tous les dimanches et jours de fêtes, ainsi que tous les jours d'Avent et de Carême. Les abbés et prieurs conventuels ne sont pas oubliés : titulaires d'un grade universitaire, ils doivent remplir leur fonction d'interprétation de l'Écriture, rétablir les écoles, les hôpitaux et créer un *xenodochium*. Tout évêque, abbé, prieur, curé qui ne pourra assumer correctement son office devra prendre un coadjuteur ou se démettre. Le système bénéficial doit être entièrement réformé : la règle d'un seul bénéfice par personne doit être strictement respectée et on doit supprimer la différence entre bénéfices compatibles et incompatibles. Si des béné-

les deux espèces ou l'usage du vulgaire. Ils se réservaient cette arme pour le cas où des difficultés surgiraient dans les négociations avec le pape.

⁹⁰ Voir le texte en annexe III.

⁹¹ Dépêche des ambassadeurs vénitiens du 12 janvier 1563 dans A. Milledonne, 1870, p. 222.

⁹² BN, Nvelle acq. fr. 20.597, fol. 148. Charles IX écrit en effet au cardinal de Lorraine pour qu'il admoneste tous les évêques français et que ces derniers appuient les articles présentés par les ambassadeurs, P. Dupuy éd., 1654, p. 434, lettre du 8 mai 1563.

fices sont trop maigres, l'évêque doit pouvoir les unir. Lui seul doit pouvoir les conférer, ou en cas de négligence ou d'empêchement, son plus proche supérieur. Toutes les possibilités d'interventions de la curie doivent être abolies, comme aussi les pensions sur les bénéfices et la commende. L'évêque doit être le maître dans son diocèse, consultant toutefois son chapitre cathédral sur les problèmes d'administration. Un synode diocésain tous les ans et un concile provincial tous les trois ans doivent eux aussi aider l'évêque à résoudre les questions qui pourraient se poser et à mieux gérer son diocèse ou sa province. Pour faire bonne mesure, on demande la tenue régulière d'un concile général, sans toutefois rappeler la périodicité décennale exigée à Constance pour ne pas irriter inutilement le camp romain. D'autres mesures plus disparates (suppression de la possibilité d'une dispense de consanguinité, sauf pour les princes; rétablissement des pénitences, des deuils et des jeûnes publics; prudence extrême dans l'utilisation de l'excommunication) complètent ce dispositif de réforme.

Les trente-quatre articles constituent-ils le programme français de réforme de l'Église? Ils tentent de faire la synthèse entre les exigences gallicanes fortement teintées d'épiscopalisme et les souhaits humanistes en matière de liturgie. Mais cette synthèse est assez mal accueillie d'abord par les légats⁹³, puis par la curie romaine⁹⁴ et surtout par ses partisans au concile, toujours prompts à voir dans les revendications françaises une menace mortelle pour la papauté⁹⁵.

⁹³ Voir les premières réponses des légats et de Rome éditées en mêmes temps que les articles français dans J. Le Plat éd., 1785, t. 5, p. 632 sq. Le dialogue continue avec Rome et les légats répondant aux critiques de la curie par des «*Replicationes circa nonnulla ex petitionibus Gallorum*», éditées dans J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 233-235. Dans l'introduction de ce texte, les légats rappellent aux Français que leurs demandes ne peuvent concerner le seul royaume, mais l'ensemble de la *respublica christiana*. L'ensemble de ces textes est repris en annexe III.

⁹⁴ Pie IV approuve cependant une partie des demandes, mais ne peut céder sur les questions des préventions et des pensions, P. Dupuy éd., 1654, p. 374, lettre de de L'Isle à Catherine de Médicis, Rome, 14 janvier 1563. Le pape est prêt à quelques concessions sur la collation des bénéfices, la laissant à l'ordinaire quand leurs revenus sont inférieurs à vingt-quatre ducats, mais au-delà elle doit se faire à Rome «*per ogni modo*», J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 247, lettre de Borromée à Simonetta, Rome, 27 février 1563. Voir d'autres annotations de théologiens et de canonistes romains en annexe III.

⁹⁵ L'évêque de Caorle, Egidio Falcetta, peut ainsi écrire à Borromée le 7 janvier 1563 «*che li Francesi ne lor petitioni vorriano in somma levar ogni auttorità a le resignationi in favor, estinguendo la canceleria, la camera apostolica, le dispense, la penitentiaria, la rota, le annate et finalmente il jus canonico, et tirano al calice*»; ce fervent soutien de la curie ajoute «*che se volessero ottener dal concilio le cose honesti, doveriano cominciar a restituire il mal tolto a le chiese, non voler pigliar più le quattro decime, annular li concordati, pragmatiche, nominationi et simile facultà sopra le chiese*», *Ibid.*, p. 156.

S'ils sont plus mesurés, beaucoup de pères conciliaires réformateurs n'approuvent pas toutes les demandes. Même le cardinal de Lorraine assure les légats qu'il ne soutiendra pas certains des articles s'ils sont proposés au concile, même s'il leur rappelle que ces demandes ont l'assentiment du conseil du roi⁹⁶. Nous avons conservé ses réserves et ses critiques⁹⁷. Les plus importantes portent sur l'usage de la langue vulgaire, qu'il souhaite restreindre par rapport aux demandes officielles, et sur la commende qu'il veut maintenir dans des règles assez limitées. Son enthousiasme semble de toute façon assez faible. Les représentants des autres puissances catholiques présents à Trente ne sont pas non plus disposés à soutenir chaleureusement les demandes françaises et ils se cantonnent dans un silence prudent, alors qu'eux-mêmes peuvent avoir fait des requêtes similaires. À leur tour, les ambassadeurs français, après avoir cherché à obtenir que les articles soient au moins soumis au jugement du concile, renoncent et adoptent une autre tactique. Du Ferrier revient vite à l'idée d'une négociation directe entre Rome et la France, par dessus un concile qu'il serait souhaitable de clore ou de suspendre au plus vite. Certes, le 3 août 1563, il présente à nouveau les revendications françaises en ce qui concerne la réforme du Sacré Collège et du système bénéficial, omettant tout ce qui dans les trente-quatre articles touchait à la liturgie⁹⁸. Mais il s'agit toujours de la vieille tactique qui consiste à effrayer la curie, qui songe au même moment à s'attaquer aux privilèges des princes et à leurs abus, en brandissant l'épouvantail d'une réforme conciliaire sur le modèle de Constance et Bâle. Du Ferrier songeait si peu à mettre en pratique ces menaces qu'il préfère quitter Trente quand le concile se décide tout de même à aborder le chapitre de la réforme des princes.

La seule tentative de proposer un programme de réforme unique et soutenu par tous les Français échoua en partie grâce à l'habileté manœuvrière des légats, en partie à cause des dissensions au sein du groupe français. Il n'en reste pas moins que ces demandes françaises tentaient de faire la synthèse des diverses aspirations à la réforme de l'Église qui s'étaient plus ou moins vigoureusement manifestées dans le royaume depuis trente ou quarante ans, voire auparavant. On peut les regrouper sous deux rubriques diverses : le souci d'une restauration du pouvoir épiscopal, qui se manifeste de façon finalement très pragmatique, et la suggestion de concessions de forme à la dissidence religieuse, qui rencontre de nombreuses oppositions et divise profondément les Français présents au concile, de

⁹⁶ *Ibid.* p. 143-144, lettre des légats à Borromée, Trente, 4 janvier 1563.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 148-149, repris en annexe III.

⁹⁸ P. Dupuy, 1654, p. 573-575.

façon plus discrète en 1545-1547 ou à Bologne, et d'une manière bien plus éclatante lors de la troisième période tridentine.

4 – UN ÉPISCOPALISME PRAGMATIQUE

Que la Réforme catholique – en France, mais aussi dans toute la chrétienté encore fidèle à Rome – ait eu, au moins idéalement, l'évêque pour acteur principal est une évidence⁹⁹. Tous les contemporains sont d'accord sur deux conditions nécessaires pour en finir avec les abus et l'hérésie : que l'évêque réside et qu'il enseigne le peuple. Cette exigence fait le lien entre les débats de la première période conciliaire et ceux, beaucoup plus houleux, de la troisième¹⁰⁰. Dans les deux débats, les Français n'insistent pas tant sur l'obligation de résider, qui allait de soi, que sur l'utilité de cette résidence. À quoi peut servir un évêque qui ne peut pas se faire obéir de son chapitre, visiter les abbayes et les couvents de son diocèse, nommer ses curés? Les *impedimenta residentiae* énumérés par les Français sont nombreux. Guillaume Duprat en fait même la liste en 1546¹⁰¹. Pour l'évêque de Clermont, Rome doit cesser d'intervenir dans la vie des diocèses et notamment abolir toutes les sortes d'exemptions¹⁰². La description apocalyptique que Duprat fait des chapitres exempts est un modèle de rhétorique épiscopale : les chanoines, ayant toute licence, scandalisent le peuple, entretiennent femmes et enfants, vivent comme des soudards et débauchent les prêtres non exempts. Dix-sept ans plus tard, le cardinal de Lorraine tonne encore contre l'exemption des chapitres : «Il n'y a pas de peste pire en l'Église que les chanoines soient exempts de l'évêque. C'est en effet monstrueux que les membres soient sans tête»¹⁰³. Une seule exemption est juste et sainte, celle faite du vivant d'un évêque suspect d'hérésie. Mais pour le reste, le cardinal de Lorraine se scandalise du fait que les

⁹⁹ Voir la réédition commune des essais désormais classiques de H. Jedin et G. Alberigo, *Il tipo ideale di vescovo secondo la Riforma cattolica*, Brescia, 1985, 206 p. Il existe une adaptation française du texte de Jedin, P. Broutin, *L'évêque dans la tradition pastorale du XVI^e siècle*, Bruges, 1953, 138 p.

¹⁰⁰ Voir H. Jedin «La lotta intorno all'obbligo di residenza dei vescovi – 1562/63» dans *Id.*, 1974, p. 295-315.

¹⁰¹ CT XII, p. 584-585.

¹⁰² Sur la question de l'exemption des chapitres à Trente, voir K. Ganzer, «Exemption und Reform. Der Streit um die Exemption der Domkapitel auf dem Konzil von Trient» dans *Papstum und Kirchenreform. Historische Beiträge. Festschrift für Georg Schwaiger zum 65. Geburtstag*, édité par M. Weitlauff et K. Hausberger, Saint-Otilien, 1990, p. 391-404.

¹⁰³ «Dixit [Lorraine], nullam esse peiorem pestem in ecclesia, quam ut canonici sint exempti ab episcopo. Est enim monstrum, ut membra sint sine capite», CT IX, p. 796.

chanoines promettent à leur évêque non l'obéissance, mais la révérence. Il récite la litanie des humiliations subies : à Reims, ses chanoines lui ont interdit d'afficher sur la porte de la cathédrale les jours où il dirait la messe et prêcherait, disant être les seuls patrons de l'église; à Paris, l'évêque est obligé de se vêtir comme les simples chanoines¹⁰⁴. Pour le cardinal, dire que les chanoines ont une origine monastique ne suffit pas à justifier l'exemption. Les moines sont en effet soumis à leur supérieur. Invoquer l'autorité pontificale, qui a accordé l'exemption, ne sert pas plus, car cette autorité est faite uniquement pour corriger les délits.

S'il ne faut pas prendre au pied de la lettre toutes les récriminations contre les chapitres et les monastères exempts, qui se multiplient lors des diverses périodes conciliaires, elles n'en eurent pas moins une grande influence sur la sévère restriction des exemptions – sauf pour Cluny – finalement décidée par le concile. Les évêques français ont à Trente le sentiment de prendre une revanche historique. Ce sont eux qui désormais sont les garants d'une vraie réforme, d'un bon enseignement de la Parole¹⁰⁵. Les critiques humanistes dirigées contre les « moines » sont facilement reprises et parfois même amplifiées, surtout après 1559. L'ordonnance d'Orléans mettait fin à l'exemption monastique. À Poissy, Jean de Salignac et Louis Bouteiller avaient fait le catalogue des griefs des séculiers, auquel Châtillon et Monluc avaient ensuite fait écho, critiquant les religieux mendiants. S'ils avaient été repris et blâmés, c'est surtout parce qu'ils mettaient radicalement en doute la valeur de l'état régulier¹⁰⁶. Mais leurs critiques peuvent se retrouver dans la bouche de prélats français parfaitement orthodoxes. Après un discours de Lainez, le 20 octobre 1562 à Trente, où le général des jésuites exalte le pouvoir pontifical, Eustache Du Bellay, ennemi de longue date de la jeune compagnie de Jésus¹⁰⁷, peut s'indigner et, d'après Paolo Sarpi

¹⁰⁴ M. Calini, 1963, p. 527, lettre du 13 septembre 1563.

¹⁰⁵ Il est significatif de voir la comparaison faite par un Michel de L'Hospital devant les États d'Orléans entre la situation religieuse contemporaine et la crise cathare trois siècles auparavant. Pour faire reculer l'hérésie, le chancelier donne en exemple non Dominique, mais l'évêque Diègue d'Osma, qui, imitant les parfaits dans l'austérité de leur vie, « retira dans peu de temps presque tout le peuple qui adhérait ausdits albigeois », M. de L'Hospital, 1993, p. 86. C'est par le corps épiscopal, non par un nouvel ordre religieux, que la pureté de la foi sera restaurée.

¹⁰⁶ J. Roserot de Melin éd., 1921-1922, t. 39, p. 110 sq. et p. 118.

¹⁰⁷ L'hostilité prouvée de l'évêque de Paris à l'égard des jésuites doit cependant être nuancée par un témoignage datant de Poissy. Dans une lettre à Jérôme Domenech, datée de Saint-Germain du 27 septembre 1561, le père Annibal Du Coudrey assure qu'Eustache Du Bellay a favorisé l'acceptation de la compagnie par l'assemblée de Poissy, *MHSJ, Lainii monumenta*, t. 6, p. 61. Ce changement

qui évidemment rapporte – invente?¹⁰⁸ – avec gourmandise le propos, dire autour de lui :

«Que cette doctrine [la supériorité absolue du pouvoir pontifical, sur le concile comme sur les évêques], inconnue des siècles passés, avait été inventée il y a cinquante ans par Cajétan pour gagner le chapeau; qu'elle fut censurée en ces temps par la Sorbonne; qu'au lieu du royaume céleste, comme est appelée l'Église, elle fait de cette dernière non un royaume, mais une tyrannie temporelle; qu'elle enlève à l'Église le titre d'épouse du Christ pour la prostituer à un homme. Elle veut qu'un seul évêque ait été institué par le Christ et que les autres évêques n'aient de pouvoir que par dépendance à celui-ci, ce qui revient à dire qu'un seul est évêque et les autres ses vicaires, transférables à son plaisir. Qu'il voulait exciter tout le concile à se demander comment l'autorité épiscopale, tellement abaissée, pouvait rester vivante et ne pas être réduite à néant, car chaque nouvelle congrégation de réguliers qui naît lui donne quelque perte importante. Les évêques avaient tenu leur autorité entière jusqu'en 1050 : à ce moment, par l'œuvre des congrégations de Cluny et de Cîteaux, et d'autres nées en ce siècle, ils reçurent un coup important, ces congrégations tirant à Rome nombre des fonctions propres et essentielles aux évêques. Mais depuis 1200, avec la naissance des mendiants, presque tout l'exercice de l'autorité épiscopale leur fut retiré et donné à ceux-ci par privilège; maintenant cette nouvelle congrégation née d'hier, qui n'est vraiment ni séculière ni régulière, comme l'université de Paris en avait fort bien fait la remarque huit ans auparavant, et l'avait reconnu dangereuse en matière de foi, perturbatrice du repos de l'Église, et destructrice de l'état monastique, tente pour dépasser ses prédécesseurs d'abolir tout à fait la juridiction épiscopale en niant qu'elle vienne de Dieu, mais en voulant qu'elle soit considérée comme précaire par les hommes»¹⁰⁹.

d'avis était peut-être dû aux conditions mises par l'épiscopat français, notamment que les fils d'Ignace changent de nom.

¹⁰⁸ L'éternel problème avec Paolo Sarpi est que ses sources ne sont pas toujours claires. Mais s'il peut parfois être pris en flagrant délit de travestissement parfaitement volontaire de la vérité, c'est le plus souvent parce qu'il exagère telle ou telle prise de position, beaucoup plus rarement parce qu'il invente complètement.

¹⁰⁹ «La qual [dottrina] inaudita ne' passati secoli, era stata inventata già 50 anni dal Gaetano per guadagnar un capello; che dalla Sorbona fu in quei tempi censurata; che in luogo del regno celeste, che così è chiamata la Chiesa, fa non un regno, ma una tirannide temporale; che leva alla Chiesa il titolo di sposa di Cristo e la serva prostituta ad un uomo. Vuole un solo vescovo instituito da Cristo e gl'altri vescovi non aver potestà se non dependente da quello, che tanto è quanto a dire che un solo sia vescovo e gl'altri suoi vicarii, amovibili a beneplacito. Che egli voleva eccitare tutto 'l concilio a pensare come l'autorità episcopale, tanto abbassata, si possi tener viva che non vadi afatto in niente, perché ogni nuova congregazione de regolari che nasce gli dà qualche notabil crollo. I vescovi aver tenuto l'autorità sua intiera sino al 1050 : allora, per opera delle congregazioni cluniacense et cisterciense et altre in quel secolo nate, esser dato un notabil col-

Laissons pour l'instant de côté la polémique contre les jésuites. Il est plus significatif de voir que pour un Eustache Du Bellay, si caractéristique d'un humanisme gallican conservateur, Rome et les réguliers se sont séculièrement ligués contre le pouvoir épiscopal. À une Réforme catholique qui aurait jésuites ou capucins comme fer de lance et Rome comme centre, il oppose le rétablissement du pouvoir épiscopal. Cette restauration passe par la suppression de l'exemption, qui est à la fois un empiétement insupportable du pouvoir pontifical dans le territoire diocésain et un affront quotidien des réguliers – et des chanoines – à la juridiction épiscopale. Du Bellay est peut-être un des prélats français les plus intransigeants sur ce point, mais il n'est certainement pas original ni isolé. Il se situe même parfaitement dans la ligne d'un Guillaume Duprat qui fustigeait les chapitres et les monastères exempts. L'introducteur des jésuites dans le royaume comme leur grand opposant se retrouvaient dans la même volonté d'une stricte subordination des chanoines et des réguliers à l'évêque. Il ne s'agit pas seulement de l'exemption, mais aussi de toutes les charges pastorales, comme la prédication ou la confession, que les réguliers pratiquent sans avoir toujours le consentement de l'évêque, voire en s'en faisant un monopole. À Bologne, l'évêque d'Angoulême Philibert Babou de la Bourdaisière se plaint de ce que, dans le royaume, quelques franciscains osent prétendre qu'on ne doit se confesser qu'aux frères de leur ordre¹¹⁰. Il souhaite que l'évêque ait le pouvoir d'y mettre bon ordre. Sur cette question de la subordination des chanoines et des réguliers à l'évêque, les décisions tridentines doivent beaucoup à l'obstination et à la quasi-unanimité des délégations françaises. Les Espagnols par exemple furent assez discrets sur l'exemption des réguliers, sans doute parce que celle des chanoines leur paraissait encore plus scandaleuse et surtout parce que Philippe II avait ses vues propres sur la réforme des ordres ibériques¹¹¹. Mais le zèle gallican pour la réforme des réguliers a ses limites. Il est significatif de voir que les évêques

po, essendo per opera di quelli ridotte in Roma molte delle funzioni proprie et essenziali a' vescovi. Ma dopo il 1200, nati li mendicanti, esser stato levato quasi tutto l'essercizio della autorità episcopale e dato a loro per privilegio; ora questa nuova congregazione l'altro dí nata, che non è ben né secolare né regolare, come 8 anni prima l'università di Parigi aveva molto ben avvertito, e conosciutola pericolosa nelle cose della fede, pertorbatrice della pace della Chiesa e distruttiva del monacato, per superar li suoi precessori, tenta di levar a fatto la giurisdizione episcopale col negarla data di Dio, ma voler che sia riconosciuta precaria dagli'uomini», P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 959-960.

¹¹⁰ CT VI, 1, p. 586.

¹¹¹ H. Jedin, «Per una preistoria della riforma dei regolari (Tridentino, sess. XXV)» dans *Id.*, 1972, p. 258-259.

français ont bien plus insisté sur l'abolition de l'exemption que sur celle de la commende, que les ambassadeurs demandent pourtant dans les trente-quatre articles du 4 janvier 1563. Dans le premier cas, les prélats sont les principaux intéressés, alors que dans le second, non seulement eux-mêmes, mais leurs familles devraient renoncer à des ressources irremplaçables. De plus, la commende était un moyen comme un autre d'assurer au clergé séculier le contrôle – au moins financier – des monastères, à condition d'en exclure les laïcs.

La faible présence de réguliers dans les diverses délégations françaises explique sans doute cette unanimité pour demander la fin de l'exemption. Seul l'abbé de Cîteaux, Louis de Baissey, demande qu'elle soit maintenue¹¹². Il s'agit là d'une protestation bien isolée dans le chœur des demandes françaises. La fin de l'exemption ne veut cependant pas dire que les évêques français aient eu des projets précis de réforme monastique. Tout au plus, dans une conception utilitariste héritée de l'humanisme, veulent-ils que les religieux servent à quelque chose et remplissent leurs fonctions d'assistance et d'enseignement. En cela, ils retrouveraient leur vocation des origines. Lors de la première période tridentine, Antoine Filhol accuse justement les ordres mendiants d'avoir trahi cette vocation. Ils détournent en effet de l'étude et de la prédication tous leurs meilleurs membres pour les obliger à remplir les tâches de prieurs ou de gardiens. De même que Filhol veut que les mendiants reviennent à leur mission originelle de prédication, de même il souhaite que les moines reprennent l'étude de la Bible, notamment par l'institution dans tous les monastères d'une *lectio* de l'Écriture¹¹³. L'archevêque d'Aix n'est d'ailleurs pas particulièrement hostile aux réguliers. Son insistance sur leur devoir de prédication le montre bien car sur ce thème, la plupart des pères conciliaires français insistent surtout sur le contrôle épiscopal et certains ne sembleraient même guère fâchés de ne plus voir prêcher que des séculiers. La réaction de Morvillier, par exemple, sur le projet de réforme des religieux est typique du sentiment anti-réguliers. Dans un bilan critique des réformes conciliaires¹¹⁴, il approuve les décrets sur la résidence, la qualité, l'âge des évêques et des curés. «Si les décrets faits sur les poincts susdits s'exécutent et gardent bien, ils produiront grand fruit»¹¹⁵. Mais il désapprouve le souci du cardinal de Lorraine d'obtenir une limitation de la commende laïque et de rendre aux abbayes et aux couvents leur liberté. Son avis «n'est pas d'augmenter les moines, mais plustost les réduire en moindre nombre, et si bien réformer et ins-

¹¹² CT IX, p. 360.

¹¹³ CT V, p. 128.

¹¹⁴ P. Dupuy éd., 1654, p. 465 sq., mémoire envoyé de Trente, 21 août 1563.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 467.

truire ce qui demeurera que chacun serve de quelque chose à l'Église de Dieu, et ne demeure personne d'eux oisif et inutile, comme ils le sont presque tous maintenant»¹¹⁶. Ce n'est pas le moment de remettre les abbayes entre les mains des moines et, de toute façon, le roi doit pouvoir utiliser leurs richesses pour récompenser ses serviteurs.

À cette ligne très dure, on peut opposer le pragmatisme d'un cardinal de Lorraine, qui, s'il souhaite le rétablissement de l'autorité épiscopale, prend aussi en compte les revendications des religieux. L'ordre de Cluny n'a pas à se repentir de l'avoir eu pour abbé commendataire. Le 23 novembre 1563, Lorraine défend les privilèges des mendiants, affirmant qu'en France ils viennent de donner trois mille martyrs à l'Église catholique¹¹⁷. Au delà même de ses intérêts particuliers ou du dévouement des mendiants à la cause catholique, le souci de mettre fin à la mainmise laïque sur les religieux est perceptible chez le cardinal. Mais avec beaucoup de pragmatisme, Lorraine renonce à un bouleversement du système, qui serait dangereux au moment où le pouvoir convoite les richesses monastiques. Mieux vaut encore la commende que l'aliénation des biens ecclésiastiques.

Ce pragmatisme se retrouve sur l'autre grande question où les évêques estiment être lésés, celle de la collation des bénéfices. Certains évêques ont pu mesurer leur impuissance à réformer leur clergé dans des diocèses où ils ne nomment qu'à un petit nombre de cures. Gabriel Bouvery ne nomme dans son diocèse d'Angers qu'à cent deux cures, cinq prieurés-cures et dix annexes, quand tous les autres patrons réunis nomment à deux cents quatre-vingts dix-sept cures, cinquante six prieurés-cures et treize annexes¹¹⁸. Mais bien plus que le patronage, c'est la juridiction romaine qui est remise en cause, dans l'éternelle plainte contre la curie. Un observateur anonyme le remarque bien dans un lettre envoyée au duc de Ferrare après le vote de Lorraine du 10 décembre 1562 :

«Je viens d'apprendre que le cardinal de Lorraine a donné son vote sur la résidence qui contient en substance que les évêques résidents aient pleine faculté aussi bien dans la collation et l'expédition des bénéfices que dans l'absolution des cas réservés, de telle sorte que si cela passait, les évêques seraient comme autant de papes dans leurs églises. Mais l'autorité et le beau parler de ce sage seigneur fera qu'il sera suivi par beaucoup»¹¹⁹.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 468.

¹¹⁷ *CT IX*, p. 1.044.

¹¹⁸ F. Lebrun éd., *Le diocèse d'Angers*, Paris, 1981, p. 101.

¹¹⁹ «Hor hora ho inteso che il car^{le} di Lorena ha dato il voto suo circa la residenza che contiene in sostanza, che li vescovi stando residenti habbino piena facultà tanto nel conferire et ispedire li benefici, come nel assolvere da casi riservati, di modo che se questo passasse li vescovi sariano quasi tanti papi nelle

Si l'évêque veut ainsi limiter l'intervention pontificale dans son diocèse, c'est parce qu'elle lui semble la cause de tous les abus. C'est à Rome que viennent les incapables, les ignorants, les bâtards, les gens au passé chargé pour se faire ordonner prêtres, c'est à Rome qu'ils reçoivent des bénéfices sans passer par le collateur ordinaire, c'est à Rome qu'ils obtiennent toutes sortes de dispenses, dont celle de ne pas résider. Guillaume Duprat prétend que lors d'une visite pastorale de son diocèse de Clermont, sur huit cents paroisses, il n'a trouvé que soixante curés résidents, et il attribue cet absentéisme exclusivement à la curie¹²⁰. Mais là encore, Rome sert d'excuse commode pour ne pas aborder de front le problème des collateurs locaux. Réalistes, les prélats français ne peuvent aller jusqu'à exiger la suppression du droit de présentation, même s'ils rêvent d'un pouvoir épiscopal absolu sur les bénéfices séculiers du diocèse. Ils se contentent de toutes les mesures prises pour renforcer le contrôle épiscopal sur les ordinations, les nominations, le fonctionnement des paroisses. L'évêque trouve ou retrouve ainsi des moyens d'action dans son diocèse. Certains pensent même que l'on en fait trop et que la tâche épiscopale devient trop lourde. Les évêques doivent contrôler les imprimeurs, les prédicateurs, les enseignants. Eux-mêmes reçoivent l'ordre de prêcher régulièrement dans le décret sur la prédication de la cinquième session. Antoine Filhol, qui a l'expérience d'un évêque résident et administrant consciencieusement son diocèse, met en garde contre les conséquences d'un épiscopalisme exacerbé. Filhol voit dans l'évêque plus le bon gestionnaire d'un diocèse qu'un guide d'âmes. Il n'approuve pas «que les évêques soient autant chargés d'enseignement, d'examen, de prédication»¹²¹. Pour l'examen des catéchistes, il suffit qu'un docte théologien s'en charge, sans qu'on confie cette corvée à l'évêque¹²². Certes, le 21 mai 1546, il approuve l'obligation de prêcher faite aux évêques, même à ceux «qui ont une si lourde administration»¹²³. Mais il ne souhaite pas trop de nouvelles charges. Morvillier lui fait écho lors de la troisième période tridentine en demandant d'enlever aux évêques les multiples tâches qu'ils ne peuvent assumer¹²⁴.

chiese loro. L'autorità pero et il bel dire di questo savio sig^{re} fara che sarà seguito da molti», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e città 110/B, fasc. 2.

¹²⁰ CT XII, p. 585. Nous n'avons conservé aucune trace de cette visite.

¹²¹ CT V, p. 76.

¹²² *Ibid.*, p. 109.

¹²³ *Ibid.*, p. 153.

¹²⁴ CT III, 1, p. 634.

En voulant restaurer la dignité épiscopale, les Français savent bien que le premier problème à régler concerne la nomination de ces prélats. Nous avons vu qu'ils avaient fait du concile une tribune pour protester contre la nomination par le roi. Mais pour autant, ils ne veulent pas de l'élection par le chapitre. Le cardinal de Lorraine est le premier à montrer les abus qu'engendrent ces élections dans l'Empire¹²⁵. Le système qui aurait la faveur de la majorité des Français présents au concile serait une élection par le clergé du diocèse et le concile provincial, en tenant à l'écart les laïcs¹²⁶. Cependant, leur insistance sur le sujet ne rencontre guère d'écho, notamment chez les Espagnols¹²⁷. Il faut dire que sa défense n'est pas poursuivie avec beaucoup de vigueur. Du Bellay est un peu seul quand il affirme que l'élection des évêques est de droit divin¹²⁸. Les autres Français ne vont pas jusque là et quelques voix s'élèvent même pour défendre les privilèges des princes¹²⁹. La vraie question qui se pose à leurs yeux n'est pas tant le rétablissement des élections, même s'ils la souhaitent, que les garanties sur l'idonéité du postulant, quel que soit le système de nomination¹³⁰. Un mémoire du 13 mars 1563 en-

¹²⁵ *CT IX*, p. 488.

¹²⁶ Déjà à Bologne, Richard Du Mans rappelle que dans l'élection de l'évêque, le peuple n'est pas appelé à participer au choix, mais seulement à rendre témoignage. Il regrette que la plèbe, «bête aux multiples têtes» tente d'usurper le droit d'élection, *CT VI*, 2, p. 79. D'autres sont moins catégoriques, comme l'archevêque d'Aix, qui accepterait qu'un collège de laïcs participât au vote. Mais il ajoute qu'il craint les tumultes et les désordres, *Ibid.*, p. 103.

¹²⁷ R. Trisco, 1975, t. 34, p. 273.

¹²⁸ *CT IX*, p. 526-527.

¹²⁹ Ainsi Danès dit le 28 mai 1563 que les privilèges des princes doivent rester entiers, même si le candidat doit être examiné par le métropolitain et les évêques de la province, *CT IX*, p. 539. Saintes écrit à d'Espence pour lui narrer l'opposition à l'établissement d'un examen strict de la part de quelques Français «qui ont des neveux ou autre parens protonotaires qui seroient exclus des éveschez», P. Dupuy éd., 1654, p. 463, lettre de Trente du 18 juillet 1563.

¹³⁰ R. Trisco conclut ainsi son article sur les élections à Trente : «The most important question was whether elections open to the clergy and perhaps even to the laity would guarantee the selection of better bishops. Those who espoused this cause presumed that the new system would effect an improvement, but they did not attempt to demonstrate how it would. The majority, however, not having had enough experience with elections of any kind to be convinced of their utility, and remembering the history of the dissensions and divisions so frequent and harmful when elections were regularly held, remained skeptical. In their caution they decided on the surer way, which was to set high standards for admission to the episcopate and to establish a mechanism for ascertaining whether a bishop-designate was suited for the office according to those norms. Perhaps in spite of – or even because of – its failure to restore election of bishops, the Council of Trent has taught a valuable lesson to succeeding generations in the Church», R. Trisco, 1975, t. 34, p. 290-291.

voyé au pape par le cardinal de Lorraine sur les abus de l'ordre est éclairant à ce sujet. Le cardinal dit son vœu de retour à l'élection « dans la mesure où cela pourra se faire », mais aborde immédiatement le cas où, « à cause de la dureté de cœur des princes », cela sera impossible. Il énumère alors toutes les conditions que le concile doit poser sur les qualités nécessaires à tout candidat¹³¹. Quand les Français prirent leur parti de la volonté conciliaire de ne pas traiter des élections, il ne s'agissait nullement d'une reculade. Leur souci était avant tout d'obtenir des décrets clairs sur les qualités requises pour devenir évêque, afin de lier ceux à qui, pape ou princes, il était bien difficile d'arracher le droit de nomination. Dès 1561, dans un opuscule qu'il fait rééditer en 1563 à Brescia, Gentian Hervet avait déjà affirmé que la meilleure solution, la plus réaliste, serait d'obtenir du roi qu'il nomme de bons candidats¹³². Les décrets conciliaires devaient l'y aider, voire l'y contraindre, même si la réalité des nominations épiscopales sous l'Ancien Régime saura trouver des accommodements, sinon avec le ciel, du moins avec les prescriptions conciliaires.

Le pragmatisme des prélats français s'intègre bien dans cet empirisme tridentin, qui, comme l'avait déjà remarqué Alphonse Dupront, marque toute l'œuvre réformatrice du concile¹³³. Au delà des grands éclats de voix contre la curie ou les princes, les prélats français ont su mesurer leur véritable force et demander ce qu'il était possible d'obtenir. Ils ne souhaitaient d'ailleurs pas un bouleversement complet du système bénéficial, qui en ce temps de crise religieuse aurait pu aggraver la situation plutôt que l'améliorer. À Trente, les Français ont voulu régler surtout les abus les plus criants et redonner à l'état clérical son prestige. Les rapports avec les pouvoirs temporels étaient un sujet trop brûlant pour être abordé dans une discussion de fond¹³⁴. Cela explique pourquoi les pères français s'intéressent bien peu aux débats qui peuvent concerner ces rapports ou la conduite des laïcs. On les entend à peine, par exemple, dans le débat sur le duel. Alors que le cahier de doléances du clergé aux États d'Orléans décrivait le duel comme « non convenable à l'état des

¹³¹ J. Le Plat éd., 1785, t. 5, p. 719-720.

¹³² G. Hervet, 1563, fol. 31 v^o-32.

¹³³ A. Dupront, 1960, p. 234 et 236.

¹³⁴ Seuls les évêques étrangers pouvaient se permettre de rappeler aux Français que leurs maux venaient aussi de l'ingérence du pouvoir laïc dans l'administration ecclésiastique. L'évêque de Vaison, Jacques Cortesi, dont une partie du diocèse est situé en terre française, se plaint ainsi au concile des empiètements du parlement de Grenoble sur sa propre juridiction, *CT I*, p. 72, *CT V* p. 211, M. Venard, 1980, p. 433-434. Lors de la troisième période tridentine, la curie et les prélats *zelanti* ne perdent aucune occasion de rappeler aux Français tous les abus liés à l'intervention des pouvoirs temporels.

chrétiens»¹³⁵, les pères conciliaires qui insistent pour obtenir sa condamnation sont italiens et surtout espagnols. Même s'ils partagent un rigorisme déjà «tridentin» sur la conduite pastorale à tenir à l'égard des laïcs, les Français ont peu d'occasions de le montrer¹³⁶. À quelques exceptions près, comme les mariages clandestins, leurs préoccupations à Trente sont d'abord cléricales, et les laïcs n'interviennent que dans la perspective de la pastorale, comme des êtres passifs devant recevoir la parole du clerc. Une théologie politique ou morale n'a pas sa place dans les réformes voulues par les Français. Il s'agit avant tout de récupérer une audience perdue en supprimant les abus. La seule autre question que peuvent se poser les pères et les théologiens français est de savoir si cela suffira.

5 – QUELLES CONCESSIONS AUX DISSIDENTS? L'EXEMPLE DE LA LANGUE VULGAIRE

Pour en finir avec la crise religieuse, bon nombre de catholiques estimaient que l'on pouvait céder sur les questions indifférentes, qui relevaient de la coutume et non du dogme. Tout le problème était évidemment de définir ces questions. Les points les plus souvent cités étaient la communion sous les deux espèces, l'utilisation de la langue vulgaire pour l'Écriture et la liturgie, le mariage des prêtres. Certains allaient jusqu'à ajouter le culte des saints, les images, les reliques, les indulgences où pourtant des dogmes comme celui du purgatoire ou de l'efficacité de la communion des saints étaient en jeu. Dans tous les cas, les protagonistes du débat savaient bien qu'il se serait agi, en cas de modification conciliaire sur un de ces points, d'une concession aux dissidents, sans lesquels jamais les pères ne se seraient posé la question du mariage des prêtres ou de la communion sous les deux espèces. Il faut bien noter cette différence par rapport aux débats précédemment évoqués sur les pouvoirs ou la nomination de l'évêque. Dans ces derniers, l'hérétique est à peine présent. Seul le cardinal de Lorraine, prenant l'exemple français, évoque en passant un péril : que le titulaire de bénéfice, et princi-

¹³⁵ F. Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, 1986, p. 139. Voir aussi S. Prandi, «Davide e Golia : il duello nel dibattito del concilio di Trento» dans *Schifanoia*, t. 6 (1988), p. 9-19.

¹³⁶ En août 1563, la commission réunie pour étudier les abus du mariage propose qu'on autorise les noces au moment du carnaval, car il est illogique de les interdire en ces temps de fête. Scandalisés, les Français répondent que l'abus est justement ces réjouissances alors que ces jours devraient être de jeûne. Au lieu d'autoriser les mariages, le concile ferait mieux de prohiber toutes les manifestations de carnaval, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 371-372, rapport sans indication d'auteur ni de destinataire, 2 août 1563.

pablement d'un évêché, soit suspect¹³⁷. En revanche, quand le concile traite de l'usage de la langue vulgaire ou de celui des images, tous voient l'ombre de Luther et de Calvin se profiler derrière ces thèmes. La réaction des pères dépend alors beaucoup de leur propre vision de l'hérésie. Ne progresse-t-elle que parce que certains esprits habiles ont su organiser une liturgie plus belle et plus pure autour de dogmes faux? On pourra donc utiliser les mêmes moyens pour ramener à l'orthodoxie les brebis égarées. Est-elle au contraire toute entière œuvre du diable? Il serait alors scandaleux de céder sur le moindre point. Ces deux attitudes se retrouvent dans la délégation tout au long du concile.

L'exemple de l'usage de la langue vulgaire est sans doute le plus éclairant¹³⁸. Il peut être abordé sous ses deux aspects scripturaire et liturgique. La question est en effet la même, celle de l'accessibilité à des textes ou à des actes sacrés pour des personnes ne participant pas à la culture des élites cléricales. De toutes les innovations de la Réforme, c'est peut-être l'usage de la langue vulgaire qui se rapproche le plus des idéaux érasmiens, qui avaient réussi sinon à faire disparaître, du moins à atténuer, la vieille réticence devant cette utilisation, si souvent synonyme d'hérésie pour une grande partie de l'élite catholique. Son caractère indifférent sur le plan dogmatique n'est guère contesté, y compris par les plus farouches controversistes qui y voient juste une incitation au libre-examen. La légende veut que Catherine de Médicis, sur une fausse nouvelle de la défaite des catholiques à Dreux, se soit exclamée : «Eh bien, nous chanterons la messe en français!» Pour inventée qu'elle soit, cette anecdote révèle bien que l'usage de la langue vulgaire ne paraissait pas une concession majeure, ni surtout scandaleuse dans les milieux gouvernementaux. Cet état d'esprit n'était pourtant pas celui du «parti conservateur» dès les premières années de la crise religieuse. En 1525 et 1526, le parlement profite de la captivité du roi pour prendre une série d'arrêts, notamment pour ordonner le dépôt au greffe des traductions en vulgaire des livres sacrés¹³⁹. Cette réticence devant les

¹³⁷ Le cardinal pense certainement moins à Jean de Monluc, évêque de Valence, ou aux quelques autres évêques français contre lesquels l'Inquisition romaine ne tardera pas à sévir, qu'au cardinal de Châtillon.

¹³⁸ Dans une abondante bibliographie, on peut retenir F. Cavallera, «La Bible en langue vulgaire au concile de Trente» dans *Mélanges E. Podechard*, Lyon, 1945, p. 37-56, et V. Coletti, *L'éloquence de la chaire. Victoires et défaites du latin entre Moyen Âge et Renaissance*, Paris, 1987, chap. X, «La langue vulgaire au concile de Trente». Bernard Chédozeau édite les grands textes conciliaires et romains dans le premier chapitre de son livre sur *La Bible et la liturgie en français. L'Église tridentine et les traductions bibliques et liturgiques (1600-1789)*, Paris, 1990.

¹³⁹ R. Doucet, 1926, p. 188 sq.

traductions de la Bible en vulgaire se retrouve chez François I^{er} quand celui-ci refuse en 1539 à Henry VIII l'autorisation d'imprimer à Paris sa Bible anglaise. Il est vrai que le roi de France est alors en pleine politique d'alliance catholique, qui lui fait rompre ses anciens liens avec le roi schismatique. Mais au-delà du contexte politique, François I^{er} manifeste une certaine répugnance à l'idée de collaborer, même indirectement, à une telle œuvre. Il l'exprime en langage diplomatique à l'ambassadeur anglais venu se plaindre, nuancé toutefois son appréciation :

«En tant que touche l'impression de la Bible et nouveau Testament en vulgaire anglois, monsieur l'ambassadeur d'Angleterre sçait ce que par plusieurs fois luy a esté respondu, qui est que les choses bonnes se peuvent aussi bien imprimer en Angleterre qu'en France. Quant aux mauvaises, il ne se permettra jamais qu'elles soient imprimées par deçà, où l'on n'a point de commune intelligence en ladite langue angloise, et par ce se contentera ledit ambassadeur de n'en plus parler pour cette heure, d'autant que le roy ne l'a pour agréable; non qu'il vueille pour cela en rien impugner cette œuvre, car il ne sçait si elle est bonne ou mauvaise, mais pour ce qu'il luy semble qu'elle se peut faire et imprimer en Angleterre, et mesme au vulgaire du pays, et qu'elle n'a nul besoin d'estre imprimée à Paris»¹⁴⁰.

Ce refus n'est pas une simple politesse faite au pape. Le roi a réellement l'intention de tenir à l'écart de son royaume toute tentation de modifier les usages linguistiques en matière religieuse. La sympathie de François I^{er} pour les thèses humanistes a ses limites, notamment en ce domaine. Dans les discussions conciliaires, l'hostilité de la législation française à l'égard des Bibles en vulgaire fut abondamment utilisée par leurs détracteurs.

Quand le concile débat de la question en mars 1546, à propos uniquement de la Bible, Antoine Filhol se range dans le camp des plus conservateurs. Le 1^{er} mars, devant la «classe» présidée par Cervini¹⁴¹, l'archevêque d'Aix donne un long vote sur les abus de l'Écriture. Son principal souci est de réserver la lecture et surtout l'interprétation du texte sacré aux doctes. Il propose donc d'interdire l'impression de Bibles en vulgaire. En effet, si les laïcs et jusqu'aux «bonnes femmes» (*mulierculas*) ont accès aux Écritures, ils ne peuvent que tomber en de graves erreurs, jugeant à leur façon de problèmes sur lesquels les plus savants hésitent. Il suffit que les femmes et les incultes soient gouvernés par la prédication des gens

¹⁴⁰ G. Ribier éd., 1666, t. 1, p. 390, «Déclaration du roy sur les trois plaintes de l'ambassadeur d'Angleterre», [février 1539].

¹⁴¹ Le concile s'était divisé en trois groupes ou «classes», chacune présidée par un légat. Nous n'avons le compte rendu des travaux que pour celle de Cervini, où Massarelli était présent.

doctes¹⁴². Nul doute que Filhol soit ici influencé par sa propre expérience d'archevêque d'Aix, où il a mené une lutte très dure contre les communautés vaudoises. La Bible en langue vulgaire a gardé pour lui toute sa connotation hérétique. Non seulement il ne faut pas encourager sa diffusion, mais il faut l'interdire. L'hostilité de Filhol est nette et déclarée, mais il ne faut pas en exagérer la portée ni surtout la fermeté. La question n'est pas cruciale pour l'archevêque d'Aix. Participant à l'élaboration du décret sur les abus de l'Écriture, il n'insiste pas pour que ce dernier condamne les traductions en langue vulgaire. Sans doute le contrôle épiscopal sur les imprimeurs lui paraît-il une mesure suffisante pour pouvoir lutter efficacement sur place contre ces traductions. L'opposition à une condamnation des Bibles en vulgaire a pu aussi le convaincre qu'il valait mieux que le concile n'abordât pas une telle question.

Car au sein même du groupe des Français présents à Trente, on peut noter la présence du courant favorable aux traductions. Gential Hervet défend en un long mémoire l'usage du vulgaire¹⁴³. La loi doit être comprise par tous. Hervet rappelle que le message divin, de Moïse aux apôtres, a été premièrement transmis dans la langue vulgaire de l'époque. Quand le texte a cessé d'être intelligible, les juifs n'ont pas reculé devant l'idée de traduction, mais au contraire ont réalisé celle des Septante. Aux premiers temps du christianisme, la Parole a été traduite non seulement en latin, mais en persan, en indien, en arménien, en éthiopien. Pour Hervet, le message universel du Christ doit être mis à la portée de tous et le théologien humaniste s'enthousiasme à l'idée de toute l'humanité lisant, écoutant, méditant la Parole reçue dans sa langue. Il traite ensuite du principal argument de ses contradicteurs : les simples ayant accès à un texte difficile tomberont facilement dans l'erreur et l'hérésie. Mais ce sont bien plus les abus du clergé qui ont poussé le peuple dans les bras des hérésiarques, et bien plus l'ignorance de la Parole que sa méconnaissance. Si cette Parole était enfin prêchée convenablement par des ministres dignes, il n'y aurait aucun danger à laisser l'Écriture accessible à tous. Hervet n'a rien d'un partisan du libre-examen. Mais il est sûr que si le clergé encadre bien ces laïcs alphabétisés, mais non-latinistes, il enrayera la croissance exponentielle de la Réforme dans ces milieux. Lui-même met en pratique ce principe en truffant de traductions de citations des Pères grecs et latins tous les pamphlets en français qu'il rédige à partir de 1560¹⁴⁴.

¹⁴² *CT V*, p. 22.

¹⁴³ *CT XII*, p. 530-536. Le texte est analysé dans F. Cavallera, 1945, p. 51 sq., et dans V. Coletti, 1987, p. 211-214.

¹⁴⁴ Sur l'œuvre de traduction en français d'Hervet dans les années 1560-1561, voir G. Wylie Sypher, 1980, t. 11, p. 64-65.

Le concile eut la prudence de ne pas se prononcer et de se contenter de proclamer l'authenticité du texte de la Vulgate. Mais le débat sur l'utilisation de la langue vulgaire n'était pas clos pour autant. Après 1560, le pouvoir écoute d'une oreille de plus en plus favorable ceux qui proposent de faire des concessions liturgiques aux réformés, et notamment d'introduire le français dans les célébrations. Les instructions aux ambassadeurs – de façon indirecte – et au cardinal de Lorraine – cette fois expressément – abordent la question, et dans les trente-quatre articles de réforme présentés par les Français, on trouve le souhait de prières et de chants de psaumes en langue vulgaire. Le débat est le même que pour la Bible et porte sur l'intelligibilité et l'accessibilité du sacré. Tous peuvent-ils en profiter? Dans quel cadre? Les Français admettent parfaitement que la part du mystère soit respectée et par exemple que les paroles de consécration continuent d'être prononcées en latin. Mais ils souhaitent que ce mystère soit clairement compris pour ce qu'il est. Ainsi à chaque administration de sacrement, l'officiant doit expliquer sa signification exacte. Des expériences liturgiques se multiplient. À Reims, le cardinal de Lorraine fait célébrer les baptêmes en français¹⁴⁵. L'usage de la langue vulgaire s'intègre parfaitement à cette nouvelle pédagogie religieuse que les Français souhaitent voir mise en place au concile.

Pourtant, ils abordent à peine la question et ne soutiennent guère l'article présenté par les ambassadeurs sur le sujet. Tout au plus, l'évêque de Nîmes Bernard Del Bene souhaite-t-il que l'on explique en langue vulgaire le sens du sacrement de mariage aux futurs époux¹⁴⁶. Nicolas Psaume voudrait que chaque enfant connaisse dans sa langue le Credo et le Décalogue¹⁴⁷. Guillaume d'Avançon assigne aux synodes provinciaux le soin de contrôler les traductions en vulgaire dans la province¹⁴⁸. Telles sont les rares fois où les problèmes de langue sont évoqués. Seul Bernard Del Bene demande une condamnation explicite de la messe en langue vulgaire, révélant

¹⁴⁵ C'est du moins l'information que rapporte Barthélemy Del Bene à Pie IV, en présence de l'ambassadeur français, P. Dupuy éd., 1654, p. 304, lettre de de L'Isle à la reine mère, Rome, 2 octobre 1562. Lorraine aurait aussi dit à Del Bene que les messes et les vêpres devraient désormais se célébrer en français. Cela cadre mal avec ses réticences sur l'usage du vulgaire demandé par les ambassadeurs. Soit le cardinal a changé d'avis, soit Del Bene exagère son parti-pris en faveur du vulgaire. Les instructions données à Lorraine ne portaient d'ailleurs que sur le chant des psaumes et il y était expressément dit que la reine ne voulait pas changer l'ordre du canon de la messe en latin.

¹⁴⁶ *CT IX*, p. 726.

¹⁴⁷ *CT IX*, p. 829.

¹⁴⁸ *CT IX*, p. 815.

que dans son diocèse de Nîmes, les hérétiques qui occupent les églises accepteraient de les rendre à condition que la messe y fût célébrée en français et qu'il a toujours refusé ce marché¹⁴⁹. Clairement, les pères français n'ont pas voulu soutenir ou même évoquer l'usage de la langue vulgaire, alors que leur gouvernement en avait fait un des points de son programme d'apaisement religieux.

Pourquoi une telle attitude? Il semble bien que ce soit justement le désir du pouvoir politique d'obtenir cette concession aux réformés qui ait fait reculer les évêques, même les plus favorables à l'introduction de la langue vulgaire dans la liturgie. Une mesure qui ne leur paraît pas en soi condamnable le devient à leurs yeux quand il s'agit de faire une faveur à l'hérétique. Le refus obstiné de tout marché de la part de l'évêque de Nîmes, qui est pourtant loin d'être un des évêques les plus conservateurs, est à cet égard exemplaire. Les prélats français, échaudés par l'expérience de Poissy, méfiants devant les intentions réelles de la régente, font preuve d'autant plus d'intransigeance qu'on les presse d'être plus conciliants. Cette attitude se retrouve de façon peut-être plus exacerbée encore sur les autres points qui auraient pu faire l'objet de concessions, comme la communion sous les deux espèces ou le mariage des prêtres. Enfin, si les pères français pressent le concile de se prononcer sur les images, le culte des saints, les reliques, les indulgences et le purgatoire¹⁵⁰, alors que l'assemblée approche d'une fin qu'ils ont tant désirée, c'est parce qu'ils veulent lier le gouvernement par une décision conciliaire. Les décrets pris par le concile sur ces questions sont bâclés et leur contenu est parfois bien pauvre¹⁵¹. Mais il est suffisant pour empêcher Catherine de Médicis d'imposer à l'Église gallicane un compromis avec les huguenots, comme elle avait déjà essayé de le faire à Saint-Germain pour les images. Le refus absolu d'une telle solution conduit les pères conciliaires français à condamner aussi des propositions qui venaient plus de l'humanisme chrétien que de

¹⁴⁹ CT III, 1, p. 377 et 393, CT VIII, p. 780.

¹⁵⁰ Dans le cas des reliques, voir S. Boiron, *La controverse née de la querelle des reliques à l'époque du concile de Trente (1500-1640)*, Paris, 1989, p. 59. Toutefois, l'auteur ne mentionne que les articles proposés par les ambassadeurs et oublie les demandes des pères et particulièrement du cardinal de Lorraine. Pour les images, Morone fait part à Borromée des instances pressantes du cardinal et de tous les Français pour obtenir une détermination, «dicendo che questo importa molto per la Francia», G. Constant éd., 1922, p. 400, lettre du 25 novembre 1563.

¹⁵¹ Pour prendre l'exemple des images, la faculté de théologie de Paris avait répondu théologiquement à la critique calviniste, alors que le décret conciliaire est purement pragmatique et réglementaire. Pour une comparaison entre les deux textes, voir G. Scavizzi, «La teologia cattolica e le immagini durante il XVI secolo» dans *Storia dell'arte*, t. 21 (1974), p. 209-210.

la Réforme. La troisième voie, qui condamnait non seulement les abus du clergé, mais souhaitait un culte purifié, a pu trouver des échos au sommet de l'appareil monarchique. Mais elle ne peut s'imposer au concile. Même le cardinal de Lorraine, un temps favorable à des concessions, notamment sur la communion sous les deux espèces, ne croit plus en cette solution. Pourquoi une telle intransigeance? Derrière toute concession liturgique aux dissidents, les pères conciliaires français, y compris les plus réformateurs, ont cru discerner une capitulation théologique, imposée par le pouvoir temporel. Or, même si c'était au prix de leurs idéaux humanistes ou de leurs espoirs de réconciliation pacifique, aucun des Français présents à Trente n'a l'intention de céder en quoi que ce soit à la théologie de la Réforme. Ils peuvent, à l'occasion, reconnaître que les adversaires ont eu raison de dénoncer les abus. Ils peuvent aller jusqu'à défendre l'usage de la langue vulgaire ou la communion sous les deux espèces, pour les moins intransigeants d'entre eux. Mais jamais ils ne céderont sur les dogmes. Cette fermeté théologique a été la principale inspiratrice des pères et des théologiens français quand ils se refusaient à faire des concessions liturgiques aux réformés.

CHAPITRE V

CULTURES ET THÉOLOGIES FRANÇAISES AU CONCILE

1 – LES THÉOLOGIENS FRANÇAIS AU CONCILE DE TRENTE

Dans les débats tridentins, on ne peut parfois que soupçonner le rôle joué par les théologiens. Pourtant, en raison même de leur formation, les pères conciliaires ont dû souvent se laisser guider par eux. S'il ne faut pas accorder de crédit à la plaisanterie de Brantôme au sujet d'un évêque français parti pour Trente sans argent et sans latin et revenu de même¹, il est certain que la culture théologique des prélats français n'est pas toujours très approfondie. Presque tous ont fait des études essentiellement juridiques, mais ils ne les ont pas complétées de la même façon. Certains ont cultivé les lettres profanes, comme l'évêque-poète Charles d'Espinay². D'autres ont pu s'initier à la théologie. Certains enfin, sur le modèle du cardinal de Lorraine, ont pu être des touche-à-tout avec plus ou moins de génie. Il n'en reste pas moins que presque tous les pères conciliaires durent utiliser les services des théologiens pour se faire un avis sur les projets de décrets, élaborer leurs votes, voire simplement comprendre les enjeux de débats parfois très ardues. Si quelques évêques se font accompagner par des spécialistes, d'autres se contentent d'assister aux débats préparatoires entre théologiens, organisés soit de façon officielle par les légats, soit privément dans le logis de tel ou tel prélat, le plus souvent chez le cardinal de Lorraine dans le cas français.

Qui sont ces théologiens et quel a été leur poids dans les prises de décision conciliaires? Un peu moins de trente théologiens fran-

¹ P. de Brantôme, 1876, t. 7, p. 73.

² Au moment même où il est nommé évêque de Dol en 1559, Charles d'Espinay publie vingt-six *Sonnets amoureux*, H. Busson, *Dans l'orbe de la Pléiade. Charles d'Espinay évêque de Dol, poète (1531?-1591)*, Paris, 1922, p. 43 et 49. D'autres prélats peuvent aussi taquiner la muse, mais de façon moins profane. Pierre Duval compose des poèmes néo-platoniciens à la gloire du Créateur, *De la grandeur de Dieu et de la connaissance que l'on peut avoir de luy par ses œuvres. Item de la puissance, sapience et bonté de Dieu*, Paris, Guillaume Auvray, 1586 (première édition 1553), 119 p. Bernard Del Bene traduit en 1565 les psaumes en vers italiens, œuvre qui n'est publiée qu'en 1588, J. Balsamo, 1992, p. 67.

çais figurent sur les listes officielles du concile, de 1545 à 1563³. Ils sont huit à la première période tridentine, six à Bologne et vingt-et-un en 1562-1563. Leur travail au concile n'a certes pas été de la même intensité : certains ne font que passer et ne laissent guère de traces de leurs activités, si tant est qu'ils en aient eu. D'autres ont au contraire participé activement aux débats les plus importants. Les délégations ne se ressemblent d'ailleurs pas suivant les périodes du concile. En 1545 ou à Bologne, aucun théologien français – à l'exception de Claude d'Espence – n'est venu sur ordre du roi ou simplement comme délégué de la faculté de théologie de Paris ou de l'Église gallicane. C'est à titre privé qu'ils se rendent au concile, pour accompagner ou retrouver un patron, comme Gentian Hervet ou Jean Du Conseil, ou encore pour servir leur ordre dans le cas de la plupart des mendiants. Ce fait explique peut-être la large dominante mendicante, qui n'a rien d'original par rapport à l'ensemble des théologiens conciliaires⁴, et plus spécialement franciscaine observante, parmi ces théologiens. Sur les huit Français qui participent à la première période tridentine, seul Gentian Hervet est séculier. À Bologne, Claude d'Espence vient au moins symboliquement renforcer le poids des séculiers, face à quatre franciscains. L'ordre de saint François est d'autant plus prépondérant que les autres mendiants français, deux augustins et un carme, ne font en fait que passer au concile, sans véritablement y intervenir. En 1562-1563, la domination des séculiers parmi les théologiens français est au contraire notable. Elle s'explique par le fait que cette fois, la faculté de théologie de Paris a envoyé une délégation officielle de douze docteurs, auxquels s'ajoutent quelques théologiens, presque tous séculiers, emmenés par le cardinal de Lorraine. Deux dominicains, Bernard Berardi et Pierre Audieu, qui accompagnent pour le premier l'évêque de Nîmes et pour le second celui du Mans, deux franciscains observants, l'un Jacques Alain venu avec l'évêque de Vannes, l'autre Jacques Hugonis avec les docteurs parisiens, et deux carmes vraisemblablement envoyés par leur général représentent les mendiants, tandis que l'ordre de saint Benoît a deux de ses membres dans la dé-

³ Voir leurs noms en annexe II. Pour certains, comme le Navarrais Juan Morillo venu avec Guillaume Duprat, la qualité de Français n'est pas évidente à déterminer. Pour d'autres, comme Claude d'Espence, c'est celle de théologien conciliaire, puisque l'envoyé de Henri II ne figure pas sur les listes officielles du concile.

⁴ Voir la répartition des théologiens entre les différents ordres dans H. Lernerz, «Das Konzil von Trient und theologische Schulmeinungen» dans *Scholastik*, t. 4 (1929), p. 50-51. Les séculiers ne commencent à prendre de l'importance, au moins numériquement, qu'en 1551-1552, évolution confirmée en 1562-1563. Sur la contribution des divers ordres religieux au concile, voir P. Cherubelli éd., *Il contributo degli ordini religiosi al concilio di Trento*, Florence, 1946, 378 p.

légation française, dont l'un, Jean de Verdun, vient de l'abbaye de Saint-Denis.

Les différences entre réguliers et séculiers n'ont toutefois pas une véritable importance, car l'immense majorité des uns comme des autres a été formée au même endroit, la faculté de théologie de Paris. Le collège de Navarre est sans doute le mieux représenté⁵, ce qui n'a rien d'étonnant vu son importance au sein de l'université à l'époque. Cette commune formation fait des théologiens français les représentants de la science parisienne, dont la réputation reste grande au concile. Les légats disposent des articles de foi de 1543 et s'y réfèrent parfois, notamment lors des débats sur la justification⁶. À plusieurs reprises, il est question d'associer la faculté aux travaux conciliaires. Antoine Filhol, par exemple, accepte que l'on confie au pape le soin de réviser la Vulgate, mais par une sorte de compensation gallicane, propose de donner pour tâche à la faculté de rédiger une introduction méthodique à la foi chrétienne⁷. L'ambassadeur de Charles-Quint suggère d'associer les universités de Paris et de Louvain à la confection du décret sur la justification, proposition immédiatement refusée par les légats⁸. Paris et ses théologiens font en effet encore peur. Le cardinal de Lorraine veut ainsi faire admettre trois docteurs français en congrégation générale. Rome, consultée par les légats, les laisse libres de décider, mais refuse absolument que ces trois théologiens aient le droit de vote⁹. Le souvenir de l'appel au concile de 1518 contre le concordat est encore vif¹⁰. Mais cette

⁵ Voir la liste dans J. Launoy, 1677, t. 1, p. 325.

⁶ J. K. Farge a raison de corriger la thèse de Nathanaël Weiss, qui faisait des articles de foi de 1543 une source majeure pour les décisions tridentines, J. K. Farge, 1985, p. 233. Mais si ces articles ne sont pas toujours cités dans les débats conciliaires, les légats, et notamment Cervini, disposent d'une copie, qu'ils soumettent même aux annotations romaines. Ils constatent leur concordance avec la doctrine de la justification élaborée à Trente, J. Hefner, 1909, p. 20* et *CT* X, p. 721, lettre des légats au cardinal de Santa Fiora, Trente, 10 novembre 1546.

⁷ *CT* V, p. 110.

⁸ *CT* X, p. 721, lettre des légats au cardinal de Santa Fiora, Trente, 10 novembre 1546.

⁹ ASV, Concilio 55, fol. 62, lettre de Borromée aux légats, Trente, 12 décembre 1562.

¹⁰ Le légat Simonetta peut ainsi accuser Lorraine : «Era venuta di Francia l'appellatione che al tempo di Leone la Comunità di Parigi interpone contro li concordati et ciò artificiosamente fatto da Lorena il quale haveva procurato che nella risposta li legati lodassero la Comunità di Parigi come base et fondamento della religione in quel regno», Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Documenti di Stati e città 110 B, fasc. 5, p. 33, lettre à Borromée du 7 juin 1563. Au même moment, Carlo Visconti lui aussi se fait l'écho de rumeurs inquiétantes auprès du neveu de Pie IV : l'évêque de Vintimille annonce d'abord que l'université de Paris enverrait un procureur au concile pour protester contre la dissolution du concile de Bâle, puis rectifie pour dire que le parlement s'associe à une démarche

crainte même donne la mesure du respect porté à une institution toujours aussi prestigieuse. Le cardinal Cervini s'attache les franciscains docteurs de Paris, et surtout Richard Du Mans, gardien du couvent de Paris, expert dans les trois langues sacrées. L'importance de leur travail se mesure au nombre d'avis, rédigés à Trente et surtout à Bologne, qu'ils ont pu laisser sur les sujets les plus divers, comme la correction de la Vulgate, les différents sacrements, le purgatoire, etc. Nous n'avons pas conservé autant de témoignages écrits de l'activité des théologiens français lors de la troisième période.

Durant cette même troisième période, la venue des théologiens parisiens est très attendue, avec espoir ou angoisse, par les pères conciliaires. L'importance de la faculté dans la chrétienté est reconnue dans l'ordre de préséance des théologiens : dans les débats, les Parisiens parlent juste après les théologiens pontificaux, malgré les revendications espagnoles en faveur des docteurs de Salamanque¹¹. Mais la première intervention d'un représentant de la faculté dans une congrégation de théologiens est décevante. Le 10 février 1563, l'archevêque de Corinthe Germanico Bandini peut écrire au cardinal Farnèse, lui rendant compte des débats du jour sur le sacrement du mariage :

« Ont parlé ensuite le président de la Sorbonne et un autre théologien français, qui ont réussi si mal que l'on n'a pas encore entendu pire. Si ceux qui suivront ne récupèrent pas l'honneur de l'école parisienne, il aurait mieux valu pour eux ne pas être venus ici »¹².

Les autres échos sont unanimes : Nicolas Maillard, le doyen de la faculté de théologie parisienne et Nicolas de Brie se sont déconsidérés, surtout le premier. Il a en effet commencé son discours par une longue digression sur les malheurs français, qui n'avait rien à voir avec le sujet et a ennuyé tout le monde¹³. Paleotti note son utilisation du mythe platonicien des androgynes pour expliquer le lien matrimonial, utilisation qu'il trouve ridicule¹⁴. La déception ita-

qui ne concerne plus le concile de Bâle, mais le concordat de 1516, BAV, Barb. lat. 848, fol. 268 v° et 270 v°, lettres des 3 et 7 juin 1563.

¹¹ H. Lennerz, 1945, t. 26, p. 17.

¹² « Hano parlato poi subito il presidente della Sorbona et un altro theologo francese, i quali sono riusciti così male, che non s'è ancor sentito peggio. Se quei che seguirano non recuperano l'honor della scuola parigina, sarebbe meglio per loro che non ci fussero venuti », ASV, Carte Farnesiane 3, fol. 232.

¹³ M. Calini, 1963, p. 400, lettre du 11 février 1563.

¹⁴ CT III, 1, p. 568. Au-delà de la seule impropriété de la citation par rapport au sujet, l'utilisation excessive des penseurs et des poètes païens choque de plus en plus dans un monde intellectuel clérical déjà marqué par les exigences rigides de la Contre-Réforme, qui ne tolère plus les exubérances du premier humanisme chrétien. Cette tendance s'était déjà remarquée auparavant en d'autres occasions, où la critique s'exerce contre le style d'un théologien parisien. Luigi Lippomano

lienne est d'autant plus sincère que Maillard a qualifié le pape de «recteur et gouverneur de l'Église universelle»¹⁵, ce qui aurait dû lui attirer toute la sympathie du parti curial. Heureusement pour l'honneur de l'université de Paris, les théologiens qui suivent sont bien meilleurs, notamment Simon Vigor qui s'exprime deux jours plus tard. Ce dernier est particulièrement apprécié et Muzio Calini peut noter le 15 février, au sujet de son intervention et des Français qui ont encore à parler :

«Donc, il faut le croire et être clair : ils ont parmi eux des hommes de valeur. De ces docteurs qui restent [à entendre], comme ceux qui pour être jeunes sont aussi plus frais dans leurs études et ont travaillé les belles lettres par une meilleure voie, on s'attend à ce qu'ils montrent de toute façon une doctrine plus grande et mieux fondée sur les saints pères de l'antiquité»¹⁶.

N'exagérons pas cependant cette opposition faite entre jeunes théologiens brillants et vieux docteurs plus tout à fait à la page. Quelques jours après, Calini lui-même peut écrire son admiration pour l'intervention de Démocharès, «ce bon vieux»¹⁷. Ne tirons pas non plus trop vite de ces différences d'âge ou de style des divergences doctrinales. Au contraire, il semble bien que la plupart des théologiens français, jeunes ou vieux, aient bien représenté au concile le «parti conservateur», que la faculté de théologie incarnait dans le royaume. Les quelques rares représentants plus ouverts sur les idées nouvelles soit se taisent, comme Claude d'Espence à Bologne, soit ne viennent pas de la faculté parisienne, comme Gentian Hervet. Ce dernier représente le courant humaniste français, qui est tout aussi minoritaire chez les théologiens que chez les pères. Ce n'est pas par l'université qu'il est parvenu, mais par le préceptorat et une carrière itinérante dans diverses familles cardinalices. Son hori-

lit ainsi le traité contre l'Interim rédigé au concile de Bologne par l'évêque d'Avanches Robert Ceneau, docteur de Paris. Il avoue dans une lettre à Cervini, datée de Bruxelles le 30 décembre 1548, qu'il a trouvé le livre bien mauvais et surtout ridicule : «Mescolò poi nel trattato un mondo di poesie, come versi di Vergilio, Horatio, Ovidio et del Cato, le quali apportano grandissima indignità alla materia della quale parla», Florence, AdS, Carte Cerviniane 22, fol. 24.

¹⁵ CT IX, p. 386.

¹⁶ «Onde bisogna credere et esser chiari, che fra loro habbiano de' valent' huomini; et questi dottori che restano come quelli che per esser giovani sono ancho più freschi nelli studi et hanno dato opera alle lettere per miglior via, s'aspetta che mostrino tuttavia maggior dottrina et più fondata ne' santi padri antichi», M. Calini, 1963, p. 404.

¹⁷ «Il buon vecchio non è mai occupato in altro, se non in orare et, ovvero in studiare», *Ibid.*, p. 410, lettre du 22 février 1563.

zon est bien plus européen que celui des docteurs de Paris : il a été en contact avec le milieu humaniste anglais quand il était au service de la famille Pole; il s'intègre remarquablement bien aux cercles érudits italiens. Mais son évolution est caractéristique du passage de cet humanisme européen fortement imprégné d'érasme à la Contre-Réforme française. Revenu dans le royaume, passé au service du cardinal de Lorraine, il délaisse un peu ses savantes éditions de pères grecs pour rédiger des pamphlets antiprotestants en français. Hervet, le seul des théologiens français à avoir assisté à la première et à la troisième périodes conciliaires, est représentatif de ce monde d'érudits qui finit par rejoindre les tenants de la vieille culture universitaire dans une lutte commune contre l'hérésie. Pour atypique que soit sa formation au sein de la délégation française, pour originales que puissent être ses interventions, dans la forme comme dans le fond, Hervet reste d'abord un défenseur de l'ancienne foi et sa voix parfois discordante ne s'en mêle pas moins au chœur uni des partisans de la tradition.

2 – MOYENS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

Les Français s'intégrèrent sans grande difficulté aux diverses commissions de pères ou de théologiens chargées de préparer les thèmes de discussion en congrégation générale et les projets de décrets. Mais pour eux comme pour tous les autres participants au concile se pose bien vite le problème de la matière première nécessaire à tout travail intellectuel, à savoir les livres. Leur absence se fait cruellement sentir à Trente qui n'est pas vraiment une métropole culturelle, contrairement à Bologne, mais une petite ville de sept mille habitants. Certes, il existe la bibliothèque épiscopale de Castel di Trento, riche en manuscrits médiévaux, considérablement augmentée par le cardinal Bernardo Clesio, prédécesseur des Madruzzo¹⁸. Les Madruzzo eux mêmes, oncle et neveu, ont pratiqué une large politique d'achats de manuscrits et de livres. Mais tout cela est loin de suffire aux besoins du concile. Les prélats et les théologiens, venus sans le matériel nécessaire pour vérifier leurs citations, ou mener des recherches nouvelles, risquent de se ridiculiser, comme l'évêque de Clermont, qui, le 15 février 1546, lors du débat sur les livres sacrés, dit ne pas trouver dans ses livres le décret du concile de Florence invoqué, et à qui l'on répond de faire une recherche un peu plus diligente¹⁹. Certains théologiens ont bien pu être préparés aux travaux conciliaires par des recherches anté-

¹⁸ M. A. Mariani, *Trento con il sacro concilio*, Trente, 1673, p. 163.

¹⁹ CT I, p. 480.

rieures. Claude de Sainctes venait ainsi de publier un gros recueil d'*auctoritates* sur la messe, dédié au cardinal de Lorraine²⁰. Mais comment prévoir exactement le sujet des débats à venir et être sûr de venir avec le matériel suffisant? Gentian Hervet raconte par exemple que le cardinal de Lorraine, avant de partir au concile, avait ainsi consulté des manuscrits et fait faire des recherches sur l'établissement de la date de Pâques²¹. Recherches bien inutiles, puisque le concile ne traitera pas de cette question mineure. D'autres prélats viennent avec un certain nombre de manuscrits, forcément limité. Guillaume Duprat a ainsi apporté une version grecque fort ancienne du Nouveau Testament, le *Codex Lugdunensis* – dit plus tard *Codex Bezae*²² –, que Gentian Hervet et Richard Du Mans s'empressent de collationner pour le compte du cardinal Cervini²³. Mais si ces apports sont précieux, chaque père ou théologien conciliaire ne peut se déplacer avec une entière bibliothèque.

Les légats du concile sont les premiers à se rendre compte de la nécessité de fournir aux pères une documentation patristique et théologique sérieuse. Lors de la première période tridentine, le cardinal Cervini, légat au concile, mais aussi bibliothécaire de la Bibliothèque Vaticane, se charge naturellement des recherches nécessaires. Il réunit autour de lui un état-major de théologiens, de philologues et de copistes, et fait faire des copies de manuscrits et des achats de livres dans toute l'Europe, notamment à Paris et à Lyon²⁴.

²⁰ C. de Sainctes, *Liturgiae sive missae SS. Patrum Iacobi, Basilii et Chrysostomi. De ritu missae et eucharistiae ex libris Patrum Graecorum*, Paris, Guillaume Morel, 1560, 179-212 p.

²¹ BAV, Vat lat 6.210, fol. 250 v^o, lettre à Sirleto, Reims, 4 août 1572. Il est aussi possible qu'Hervet ait emporté à Trente un manuscrit des œuvres de Sextus Empiricus, notamment l'*Adversus Mathematicos*, et en ait préparé la traduction latine et l'édition pendant son séjour au concile. Le livre ne paraîtra qu'en 1569, mais Hervet en introduction explique qu'il a trouvé le manuscrit dans la bibliothèque du cardinal de Lorraine et l'a emmené avec lui au cours d'un voyage. L'utilisation apologétique de ce sceptique pyrrhonien d'époque hellénistique était facile : aucun savoir humain ne peut résister à des arguments opposés. Il faut donc accepter l'autorité de la Révélation comme telle et croire plus que comprendre, voir R. H. Popkin, *Histoire du scepticisme d'Érasme à Spinoza*, Paris, 1995 (première édition anglaise 1979), p. 53, 72, 123-124.

²² Après avoir pris le contrôle de Lyon lors de la première guerre de religion, les troupes huguenotes offrirent ce précieux manuscrit au réformateur.

²³ H. Höpfl, *Kardinal Wilhelm Sirlets Annotationen zum Neuen Testament. Eine Verteidigung der Vulgata gegen Valla und Erasmus*, Fribourg-en-Brigau, 1908, p. 11 sq., *Id.*, *Beiträge zur Geschichte der Sixto-Klementinischen Vulgata*, Fribourg-en-Brigau, 1913, p. 50, et P. Paschini, « Guglielmo Sirleto prima del cardinalato » dans *Id.*, *Tre ricerche sulla storia della chiesa nel Cinquecento*, Rome, 1945, p. 184.

²⁴ Cervini reçoit ainsi à Trente une belle édition grecque par Robert Estienne d'Eusèbe de Césarée, *De Evangelica praeparatione et demonstratione*, BAV, Vat. lat.

La proximité de Venise et de ses riches collections de manuscrits de Pères grecs font que la Sérénissime est un pourvoyeur important de documentation. Gentian Hervet, passé du service du cardinal Pole à celui de Cervini, demeure ainsi plusieurs mois à recopier des listes d'*auctoritates* pour le concile à la Marciana²⁵. Mais les membres de la « famille » du cardinal ne sont pas les seuls à être mis à contribution : les voyages des théologiens érudits désireux d'échapper un temps aux débats conciliaire sont mis à profit. Richard du Mans, qui, lors d'un séjour à Rome, n'avait pas pu voir, malgré maintes tentatives, un manuscrit conservé à Saint-Paul-hors-les-murs, en signale l'intérêt au légat et lui recommande de le faire copier pour le concile²⁶. Les théologiens qui ont quitté Trente informent les légats et effectuent des recherches pour eux. Juan Morillo, théologien d'origine navarraise passé à Trente avec Guillaume Duprat, écrit ainsi de Paris à Cervini, le 3 février 1548, pour lui donner les derniers titres au catalogue d'Estienne, décidément grand fournisseur du concile en livres, lui annoncer qu'il a trouvé un commentaire de Denys l'Aéropagite par Lefebvre d'Étaples, mais qu'il n'a pu obtenir de Guillaume Du Chastel, resté bibliothécaire auprès de Henri II, une édition du livre de saint Justin martyr *Contra Gentes*²⁷.

Si les sources d'information sont diverses, la principale reste la Bibliothèque Vaticane, où se trouve un personnage extrêmement

6.178, fol. 146, lettre à Sirleto, Trente, 22 octobre 1546. Pour leurs recherches bibliographiques, les légats peuvent utiliser le réseau des nonces. Le nonce Dandino rend ainsi compte dans une lettre à Cervini d'un entretien avec le bibliothécaire du roi, Pierre Du Chastel. Il a obtenu le catalogue de toutes les nouveautés imprimées à Paris, notamment par Robert Estienne, et propose d'envoyer une récente édition du Nouveau Testament « in una lettera greca bellissima » ainsi qu'une édition de Denis d'Halicarnasse, J. Hefner, 1909, p. 88*-89*, et ANG 6, p. 115, lettre de Compiègne, 22 décembre 1546.

²⁵ Hervet avait l'intention de copier des manuscrits de la Marciana, qu'il connaissait déjà soit *de visu*, soit par ouï-dire. Cervini le recommande donc au nonce à Venise, Giovanni Della Casa, BAV, Vat. lat. 14.830, fol. 111, lettre de Bologne, 19 mars 1548. Durant son séjour, le théologien français ne réussit pas à trouver tous les manuscrits et livres qu'il souhaitait compulsier et, après son séjour, le nonce doit continuer les recherches. Ce dernier peut ainsi écrire à Cervini le 11 août 1548 qu'il a enfin trouvé un livre sur lequel « M^r Gentiano » n'avait pu mettre la main, Florence, AdS, Carte Cerviniane 43, fol. 73 v°. Ce n'était pas la première fois que Gentian Hervet faisait ordonner des recherches par le cardinal Cervini. Le 6 mars 1546, ce dernier peut écrire à Guglielmo Sirleto, resté à la Bibliothèque Vaticane, de chercher un livre qu'Hervet se souvenait avoir vu, S. Ehses éd., « Korrespondenz des Kardinals Cervino mit Wilhelm Sirlet (1546) » dans *Römische Quartalschrift*, t. 11 (1897), p. 603. Le théologien français avait ainsi acquis une place de choix dans le cercle de recherche théologique groupé autour du légat.

²⁶ S. Baluze et J. D. Mansi éd., 1764, t. 3, p. 497, lettre du 25 juillet 1548.

²⁷ Florence, AdS, Carte Cerviniane 43, fol. 154.

important pour l'histoire tridentine, même s'il ne mit jamais les pieds au concile, Guglielmo Sirleto. Clerc calabrais aux origines grecques, ce futur cardinal est le principal pourvoyeur de Cervini en documents patristiques. Cervini l'a laissé à Rome à la tête d'un petit groupe de copistes, car la Bibliothèque ne prête pas ses livres et encore moins ses manuscrits, sauf quand ils sont réclamés par de très grands personnages. Quand le cardinal de Lorraine séjourne à Rome en octobre 1563, il visite la Bibliothèque et découvre un missel du temps de saint Grégoire. Il demande alors au pape d'envoyer le manuscrit à Trente pour qu'il serve d'exemple à la correction du missel que se propose de faire le concile. Le pape accepte, mais ajoute toutes sortes de recommandations pour que le manuscrit soit conservé avec soin et réexpédié le plus tôt possible²⁸. Montaigne, lors de sa visite de la Bibliothèque Vaticane le 6 mars 1581, se le fait montrer²⁹.

Toute l'activité produite par ces recherches engendrent un grand essor de la théologie patristique, auquel participent des Français. Les théologiens chargés de recopier des manuscrits en profitent pour les éditer sous leur nom. Gentian Hervet publie ainsi les traductions en latin de pères grecs réalisées pour le concile³⁰. À Rome, Pie IV fait venir Paul Manuce dans la perspective du concile, car il souhaite fournir les pères conciliaires en éditions orthodoxes. Il lance même une grande enquête à travers toute l'Europe, par le biais des nonces, sur les manuscrits encore inédits. Borromée charge ainsi en mai 1562 le nonce en France Prospero Santa Croce d'aller dépouiller le catalogue de la bibliothèque royale³¹.

Cet effort, à Trente même, a permis aux légats et aux partisans

²⁸ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 408, lettre de Girolamo Gaddi à Cosme de Médicis, Trente, 25 octobre 1563.

²⁹ M. de Montaigne, 1983, p. 212 : « J'y vis le bréviaire de saint Grégoire, écrit à main : il ne porte nul témoignage de l'année, mais ils tiennent que de main à main il est venu de lui. C'est un missel à peu près comme le notre; et fut apporté au dernier concile de Trente pour servir de témoignage à nos cérémonies ».

³⁰ Cervini avait demandé à Hervet une traduction latine d'œuvres de Théodoret de Cyre. Le théologien les publie dans divers lieux, notamment à Bâle en 1549, à Florence en 1552. Il avait auparavant pris la précaution d'obtenir de Paul III un bref lui concédant un privilège d'impression de dix ans. Mais Hervet acceptait aussi de participer aux entreprises collectives : une traduction latine de saint Jean Chrysostome parue à Venise en 1549 inclut sa traduction des sermons sur les psaumes, P. Paschini, « Un cardinal editore, Marcello Cervini » dans *Miscellanea di scritti di bibliografia ed erudizione in memoria di Luigi Ferrari*, Florence, 1952, p. 403-404. Hervet traduit aussi plusieurs des manuscrits grecs de l'ambassadeur espagnol, Diego Hurtado de Mendoza, qu'il publie à intervalles irréguliers jusqu'en 1561, A. Duval, 1957, t. 41, p. 411.

³¹ ASV, Nunziature diverse 274/2, fol. 499, lettre du 2 mai 1562.

de la curie romaine de dominer intellectuellement le concile. En ce sens, le compliment du cardinal Seripando à Sirleto n'est pas exagéré : à Sirleto qui dit, sans doute un peu hypocritement, regretter de ne pouvoir venir au concile, Seripando répond qu'il lui rend plus service à Rome que cinquante prélats à Trente³². Grâce à l'activité de Sirleto, qui lui vaut le cardinalat après la clôture du concile, et de tous ces autres théologiens-copistes, les légats peuvent fournir aux pères toute une documentation d'*auctoritates*. Les théologiens français, venus sans beaucoup de livres dans leurs bagages, apprécient vraiment cette possibilité d'emprunter leurs sources. Le franciscain Jean Du Conseil remercie ainsi Cervini, dans son vote du 3 août 1547 sur le purgatoire, de lui avoir prêté toute une série d'opuscules de Pères grecs. Richard du Mans fait de même trois jours plus tard dans son vote sur le sacrifice de la messe, qui s'appuie sur une citation de Timothée d'Alexandrie que le légat lui a communiquée³³. Au départ du franciscain, Cervini s'inquiète auprès de Massarelli d'une édition des *Annotationes* d'Érasme sur le Nouveau Testament qu'il avait prêtée au théologien français et qu'il espère bien récupérer³⁴. Mais cette générosité de Cervini et des autres légats n'est pas neutre. On voit facilement que les légats peuvent orienter le débat grâce à ce monopole de l'information patristique et théologique. L'exemple le plus frappant se trouve dans la correspondance de Sirleto avec Seripando, puis avec Morone, conservée dans un manuscrit du Vatican³⁵. Depuis le début de la troisième période conciliaire, Sirleto envoie de longues listes d'*auctoritates* regroupées par thèmes. En novembre 1562 arrivent les Français et leur ecclésiologie conciliariste. La curie redoute un débat sur la primauté pontificale qui amoindrirait l'autorité du pape. Sirleto à partir de novembre 1562 n'envoie alors pratiquement plus que des listes d'*auctoritates* visant au contraire à affermir et renforcer ce pouvoir : 18 lettres, totalisant 131 folios, fournissent donc de novembre 1562 à avril 1563 toutes les munitions patristiques nécessaires pour contrer une éventuelle attaque française. Toutes les thèses françaises jugées dangereuses sont envisagées, depuis la question de la supériorité du pape sur le concile jusqu'à l'antiquité des annates. Si les idées gallicanes ne triomphent pas au concile, c'est aussi parce que la Bibliothèque Vaticane s'est mobilisée contre elles.

Si ce contrôle de l'information a une telle importance, c'est aussi en raison du mode de travail des pères et des théologiens, bien plus

³² BAV, Vat. lat. 6.189, fol. 119, lettre de Seripando à Sirleto, Trente, 27 août 1562.

³³ CT VI, 2, p. 456 et 483.

³⁴ CT I, p. 800.

³⁵ BAV, Vat. lat. 6.179, 288 fol.

accumulatif que démonstratif. Les interventions en congrégation générale ou en congrégation de théologiens relèvent pour la plupart du catalogue d'*auctoritates*, qui viennent bien souvent noyer un raisonnement syllogistique encore très marqué par la tradition universitaire médiévale. Pour prononcer de tels votes, les pères et les théologiens ont recours soit à leur mémoire, soit à l'écrit. On peut repérer les votes faits de mémoire à ce que beaucoup comportent des erreurs dans les références, parfois même les plus faciles à vérifier. Le cardinal de Lorraine fait ainsi commettre l'adultère à Sarah avec Abimélek, le roi de Gérar, alors qu'il lui suffisait d'ouvrir le livre de la Genèse au chapitre vingt pour découvrir que Dieu empêcha un tel péché en avertissant Abimélek en songe³⁶. Mais on pourrait multiplier les exemples de citations fausses, tronquées, attribuées à quelqu'un d'autre qu'à leur auteur. Ces erreurs nous prouvent bien que nous nous situons encore dans une civilisation de la mémoire, même si le support écrit est très largement utilisé.

L'hésitation entre oral et écrit, récitation de mémoire ou lecture, est encore très forte chez les pères conciliaires français. Lors de la première période tridentine, si Antoine Filhol rédige presque tous ses votes pour les remettre ensuite au secrétaire du concile, si les théologiens français utilisent la même méthode à Bologne pour réfléchir sur les sacrements, Guillaume Duprat ou Claude de La Guiche n'ont pas procédé ainsi, mais ont préféré donner des avis sinon spontanés, du moins purement oraux. Lors de la troisième période tridentine, il semble en avoir été de même, puisque nous possédons très peu de votes écrits de pères ou de théologiens français³⁷. Certes, il est des cas où nous savons qu'un tel document a pu exister. Nicolas Maillard, dans sa piteuse intervention du 11 février 1563, se contente de lire son texte, qu'il ne remet cependant pas au secrétaire du concile. Nous sommes au courant de ce fait parce qu'il fit piètre impression³⁸. Les règles de l'éloquence admettaient mal que l'ora-

³⁶ CT IX, p. 642. Lorraine utilisait cet exemple pour condamner les mariages clandestins, qui peuvent être cause d'adultère : Abraham avait en effet caché à Abimélek son mariage avec Sarah en la faisant passer pour sa sœur. Le roi de Gérar se sentit donc autorisé à la faire enlever, mais il ne la posséda point et après son rêve, la rendit à Abraham. Le cardinal fait sans doute une confusion avec un autre passage de la Genèse (12, 11-19), où Abraham utilise le même subterfuge en Égypte et provoque la même réaction chez Pharaon, qui ne se contente pas d'enlever Sarah. Mais devant les plaies dont Yahvé frappa Pharaon et sa maison, ce dernier comprit que Sarah était la femme d'Abraham et la lui rendit.

³⁷ Nicolas Psaume nous a laissé les notes de quelques-unes de ses interventions. Voir par exemple celle du 17 novembre 1562 dans CT II, p. 732-733.

³⁸ L'évêque de Modène Egidio Foscarari peut ainsi écrire au sujet de Maillard : « Non havendo mandato a memoria quello che havea posto in iscritto per dire, forse per la pochezza del tempo, lo lesse », cité par H. Lennerz, 1945, t. 26, p. 13. D'après une lettre de Calini du 11 février 1563, la compréhension n'en fut

teur ne soit pas capable de pérorer de mémoire. En revanche, un théologien capable d'user de toutes les techniques rhétoriques et en même temps de faire comme s'il lisait suscite l'admiration. Calini est enthousiaste devant l'intervention de Démocharès, qui parle pendant deux heures d'affilée « sans même cracher ». Le théologien français sait tirer toutes les divisions et subdivisions de son raisonnement sans perdre le fil, « comme s'il avait récité d'un écrit les choses qu'il disait »³⁹. Démocharès ne se veut pourtant pas un orateur à la mode. Quand il doit prêcher le Vendredi Saint 1563 devant le concile, il annonce qu'il n'est pas question pour lui d'annoncer la Passion « sur le mode élégant » qui est alors de bon ton⁴⁰. S'il faut faire la part de la convention rhétorique, il n'en reste pas moins que les interventions de Démocharès, par ce qu'en laissent transparaître les résumés des actes conciliaires, n'ont rien de très littéraires. Mais il semble que le théologien parisien a su donner à ses raisonnements toute la force d'une habileté oratoire acquise en enseignant et en prêchant.

Le cardinal de Lorraine sait lui aussi utiliser toute la puissance de persuasion de son verbe. Il se garde bien de lire ses discours, même s'il est souvent capable de fournir un texte écrit après son intervention. Mais il préfère improviser ou du moins faire semblant, apportant parfois des livres qu'il feuillette pour retrouver les passages invoqués. Muzio Calini rapporte ainsi que dans son grand discours sur les abus de l'ordre du 14 mai 1563, le cardinal a avec lui un volume des actes des conciles anciens, dont il lit tous les passages contre les dispenses. Concernant la restauration de l'ordre ancien des chapitres cathédraux, il lit aussi des passages extraits des œuvres de Pedro de Soto, de Gropper, de l'évêque de Ségovie, Martín Pérez de Ayala, et du cardinal Hosius, demandant aux deux derniers, présents au concile, de maintenir leurs positions⁴¹. Il est vraisemblable dans ce dernier cas que le cardinal s'est contenté d'avoir ces citations en note, sans avoir les livres eux-mêmes à portée de main.

pas facilitée : « Non disse, ma lesse molto inettamente il suo voto », M. Calini, 1963, p. 400. Nicolas de Brie, qui succède à Maillard, fait de même avec le même effet désastreux, mais cherche une justification illustre, citant l'exemple d'Auguste « quem ait Suetonius semper ex scripto dixisse », *CT* III, 1, p. 568.

³⁹ M. Calini, 1963, p. 409-410, lettre du 22 février 1563, « Et mostrò tanta memoria et ordine, che havendo sopra gli articoli proposti fatte molte divisioni et subdivisioni, che si tiravano dietro tutte lungo trattato, non lasciò mai il filo del suo ragionamento, come se havesse recitato dallo scritto le cose che diceva; oltre a che addusse di molte belle dottrine tolte dall'auttorità delle scritture e da' SS. PP. antichi ».

⁴⁰ J. Le Plat éd., 1781, t. 1, p. 659.

⁴¹ M. Calini, 1963, p. 447, lettre du 17 mai 1563.

Mais ce jeu rhétorique reste révélateur des rapports entre mémoire et écrit, improvisation et lecture. Si l'art oratoire exige un discours prononcé sans lire, les exigences scientifiques tolèrent de plus en plus mal les approximations dans les citations. L'équilibre n'est pas facile à trouver et si le cardinal de Lorraine suscite tant d'admiration pour son éloquence, c'est parce qu'il sait éviter un style trop scolastique tout en parsemant son discours de citations qui en assurent le sérieux. Un observateur plutôt hostile aux «*Oltramontani*», Filippo Gherio, note bien la différence entre les discours des Espagnols et le style du cardinal, alors que leurs thèses sont les mêmes :

«*Il est vrai qu'il [Lorraine] adopte un ordre assez différent et une manière différente de s'expliquer, car ces seigneurs [les évêques espagnols] sont venus croiser le fer, comme des contradicteurs sachant opposer des arguments aux raisons contraires, là où le cardinal a parlé presque en forme de sermon et comme un homme modéré*»⁴².

Le dessein politique – la conciliation entre les deux partis contraires – rejoint le style rhétorique, qui évite sciemment la forme de la *disputatio* pour adopter celle beaucoup mieux adaptée de l'exhortation chrétienne. Mais plus encore que d'une tactique, il s'agit d'un véritable changement de méthode d'exposition, et donc de pensée. Le talent oratoire du cardinal de Lorraine, que même ses adversaires reconnaissent, vient sans doute de ce qu'il sait adapter les vieilles habitudes universitaires de la théologie médiévale à la fois aux exigences philologiques de l'humanisme et aux attentes pastorales d'un savoir théologique plus accessible à tous. Cette fusion est sans doute la plus révélatrice d'une nouvelle théologie catholique française qui, si elle a ses racines au siècle précédent, se manifeste de façon évidente au concile.

3 – UN HUMANISME SCOLASTIQUE ?

L'association de ces deux termes a pu un temps faire frémir. N'y a-t-il pas deux mouvements d'idées plus incompatibles que l'humanisme et cette scolastique contre laquelle il s'était élevé ? Le concile n'est-il pas censé avoir justement assuré le triomphe des écoles théo-

⁴² *CT III*, 1, p. 191, «*Vero è, che tenne ordine assai diverso et diversa maniera di esplicarsi, perchè questi Sⁿ sono venuti a meza lama come disputatori valenti a contradir con argomenti alle ragioni contrarie, ove ch'il cardinale ha parlato quasi in forma di sermone et come huomo di mezzo*». Gherio est beaucoup plus sévère pour d'autres pères français. Après le vote de Nicolas Psaume du 5 décembre 1562, il peut noter : «*Consumava assai tempo in parole otiose, et seben dicono ch'è dotto, nondimeno il suo procedere non mostrava molta profondità*», *Ibid.*, p. 192.

logiques mendiantes contre l'humanisme chrétien⁴³? Mais l'opposition entre ces deux cultures, si elle existe bien, ne se manifeste pas en des termes simples. Tout d'abord, les pères et les théologiens français ne sont pas toujours étrangers aux méthodes humanistes. Nombreux parmi eux sont les héritiers de ce renouveau intellectuel, universitaire mais aussi conventuel et monastique qu'Augustin Renaudet avait mis en lumière pour la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle⁴⁴. Certains connaissent très bien le grec, voire l'hébreu. À leur solide formation scolastique, ils sont capables d'ajouter les acquis de l'humanisme chrétien, qui impose peu à peu ses critères de recherche historique et surtout philologique, y compris dans les études théologiques.

Mais cette évolution ne transforme pas pour autant les théologiens français en purs philologues disciples d'Érasme. La très bonne connaissance qu'ils peuvent avoir du latin, du grec, parfois de l'hébreu n'est jamais qu'un moyen pour atteindre la vérité théologique. Pierre Danès, bien représentatif d'un humanisme conservateur, ne cesse de critiquer les purs philologues. Après la troisième période conciliaire, Gentian Hervet peut rapporter l'opinion du premier titulaire de la chaire de grec au Collège royal au sujet de certains philologues plus férus d'élégance stylistique que de recherches théologiques :

« Monseigneur Danesius, qui est aujourd'huy évêque de la Vaur, un des plus doctes en grec qui soit au royaume de France, et possible en l'Europe, déplore souvent la malheureté de ce temps icy, que les langues qui sont comme organes pour parvenir à la cognoissance des disciplines et sciences, et principalement de la théologie, les retiennent en telle sorte, que s'amusants seulement aux paroles, ils ne passent jamais plus oultre, et consomment leur temps à chercher des manières de parler qui leur semblent belles et élégantes en sorte qu'ils ne cherchent que des feuilles et laissent là le fruit »⁴⁵.

La critique philologique ne doit pas conduire à la rhétorique, mais à la théologie. Les pères et théologiens tridentins ne considèrent comme bons philologues que les bons théologiens. Un autre exemple de cette méthode humaniste, mais en même temps anti-érasmiennne, est celui de Richard du Mans, à qui Cervini avait demandé des conseils pour la correction de la Vulgate, spécialement

⁴³ Parmi tant d'exemples possibles, voir le jugement sur Trente d'un biographe de Sadolet : « The council itself was to become a triumph of militant monasticism, drawing its inspiration not from Padua or the christian humanists, but from medieval Paris and the monastic schools », R. M. Douglas, *Jacopo Sadoletto 1477-1547. Humanist and Reformer*, Cambridge (Mass.), 1959, p. 93.

⁴⁴ Voir ses conclusions dans A. Renaudet, 1916, p. 696-703.

⁴⁵ G. Hervet, 1567, p. 22.

du Nouveau Testament⁴⁶. Richard du Mans reprend alors une idée qu'il développait déjà dans son édition des commentaires des psaumes de Pierre Lombard, publiée à Paris en 1541⁴⁷ : corriger les textes grecs et hébreux par les textes latins les plus anciens, ce qui constitue une attaque directe contre Érasme, contre qui notre théologien poursuit un combat tenace⁴⁸. Par un curieux intégrisme philologique, le franciscain français retourne en effet contre les érasmiens l'idée d'antiquité : les copies des versions grecques du Nouveau Testament que nous possédons sont souvent plus récentes que les copies latines. Elles renferment de plus un certain nombre d'absurdités. On ne peut corriger ces absurdités qu'à l'aide du texte latin, et Richard du Mans en donne de nombreux exemples dans sa lettre à Cervini du 25 juillet 1548⁴⁹. Ce principe est d'ailleurs mis en pratique par Sirleto lors des travaux pour l'établissement de l'édition romaine de la Bible latine⁵⁰. Cet exemple montre bien que si les théologiens français présents au concile connaissent les méthodes de la philologie humaniste, ils ne les adoptent pas de façon aveugle et les retournent même contre leurs auteurs. Certains peuvent cependant

⁴⁶ Sur les activités d'exégète de Richard Du Mans, au service de Cervini, voir H. Höpfl, 1908, p. 13, P. Paschini, 1945, p. 183-184, A. Vaccari, «Esegesi e esegeti al concilio di Trento» dans *Biblica*, t. 27 (1946), p. 333, et A. Allgeier, «Ricardus Cenomanus und die Vulgata auf dem Konzil von Trient» dans G. Schreiber éd., 1951, t. 1, p. 359-380. Cervini espérait que le franciscain français pourrait faire une étude critique de la Vulgate, à opposer aux *annotationes* d'Érasme. Après quelques travaux préparatoires, Richard Du Mans renonce et demande au cardinal de s'adresser à quelqu'un d'autre. Dans une lettre de Rome du 27 août 1548, Cervini recommande à Massarelli de récupérer les notes du franciscain français avant qu'il ne quitte Bologne, ASV, Concilio 139, fol. 29. D'après H. Höpfl, 1908, p. 13, un traité anonyme conservé à la Bibliothèque Vaticane (Vat. lat. 4.896, fol. 258-283), *Tractatus capitulorum seu quarundam regularum generalium pro apologia ecclesiasticae aeditionis sive vulgatae utriusque Testamenti*, pourrait être de Richard Du Mans, sans que le savant allemand justifie son hypothèse.

⁴⁷ R. Du Mans, *Petri Lombardi (...) sententiarum magistri merito cognominati in totum psalterium eximii prophetarum David commentarii...*, Parisiis, apud Pontecum Le Preux, 1541, 317 fol.

⁴⁸ Encore en 1550, il adresse à Cervini un relevé de critiques sur l'édition du Nouveau Testament par Érasme, BAV, Vat. lat. 6.417, fol. 327, lettre de Paris du 17 janvier 1550.

⁴⁹ S. Baluze et J.-D. Mansi éd., 1764, t. 3, p. 497-499. Richard Du Mans se contente de relever les cas où dans le texte grec se trouve une affirmation et dans le texte latin une négation, ou l'inverse. Il en repère neuf (Mt 8, 30; Lc 9, 4; Jn 6, 64, 9, 27 et 14, 10; He 10, 1; 1 P 2, 23; 1 Jn 5, 17; Ap 6, 10), mais ajoute que la liste pourrait être bien plus longue. Dans presque tous les cas, affirme-t-il, la leçon de la Vulgate est plus plausible et mieux attestée dans les textes anciens. Le théologien parisien en profite pour triompher sur Érasme : le maître de Rotterdam n'a critiqué la Vulgate que sur des points insignifiants, des *et*, des *quia*, des *enim*, des *autem*. Au contraire, Richard Du Mans rétablit une version correcte sur des passages importants.

⁵⁰ H. Höpfl, 1908, p. 32.

s'inquiéter d'une telle systématisation du doute philologique et recommandent le bon sens et la raison. Dans un avis sur la Vulgate⁵¹, Jean Du Conseil plaide pour une correction de détail du texte de saint Jérôme, tout en reconnaissant la justesse globale de la traduction. Il insiste aussi sur la confiance que l'on peut accorder aux versions en hébreu et en grec du texte sacré qui sont parvenues jusqu'à nous.

N'allons donc pas trop loin dans l'opposition des deux cultures, l'universitaire et l'humaniste. Ce serait un peu tomber dans le piège des polémistes protestants, Calvin en tête, qui traitent d'ignorants les théologiens tridentins fossilisés dans une culture d'un autre temps. Certes, il est des cas où ils semblent prêter le flanc à la critique : le père Duval, spécialiste de la théologie sacramentelle du concile de Trente, s'étonne ainsi de voir Richard du Mans invoquer certaines citations en en tordant manifestement le sens. À propos d'une référence assez curieuse dans le *De ecclesiastica hierarchia* du pseudo-Denys à une onction non sur les mourants, mais sur les cadavres, le père Duval note que le théologien franciscain n'éprouve aucun scrupule à voir là une preuve en faveur de l'antiquité de l'extrême-onction⁵². Mais le même Richard du Mans sait aussi faire un effort de critique pour répondre aux objections des philologues protestants. Un livre attribué à Augustin *De vera et falsa poenitentia* contient un certain nombre d'arguments en faveur des thèses catholiques sur la pénitence. De nombreuses voix dénoncent cependant cette fausse attribution, mettant en avant le fait que le livre cite saint Augustin lui-même. Dans son vote sur la pénitence du 27 avril 1547, Richard du Mans tente de leur répondre en citant l'étude critique faite par Jean Eck sur les manuscrits les plus anciens, qui prouverait que la citation de saint Augustin a été ajoutée par Gratien⁵³. Le souci critique est loin d'être absent chez ces théologiens de formation universitaire classique.

A l'inverse, les théologiens qui paraîtraient les plus proches des exigences de la philologie humaniste ne se gênent pas pour prendre quelques libertés avec les sacro-saints principes. Passe encore qu'on édite une antique vie de saint grec, dont l'authenticité paraît douteuse, comme le fait Gentian Hervet avec la vie de Siméon le Méta-phraste⁵⁴. Passe aussi que les recherches de manuscrits soient par-

⁵¹ CT XII, p. 537-538, qui date ce texte d'après le 8 avril 1546.

⁵² A. Duval, *Des sacrements au concile de Trente*, Paris, 1985, p. 249.

⁵³ CT VI, 2, p. 38.

⁵⁴ Le cardinal Cervini avait fait part de ses doutes au responsable de toute l'entreprise éditoriale de textes hagiographiques grecs, Aloisio Lippomano, qui s'en étonne, Florence, AdS, Carte Cerviniane 22, fol. 72, lettre de Lippomano à Cervini, Vérone, 24 janvier 1554.

fois bien peu intenses, que l'on se contente d'anthologies de citations très orientées. Mais même dans un travail sérieux, on a des exemples de retouches des textes anciens, par omission, voire par falsification pure et simple. Même Cervini parfois est pris en flagrant délit. Il avait conçu le projet de faire éditer un livre de Théodoret de Cyre, qui lui semblait d'actualité, le *Contra haereses*. Les manuscrits du Vatican sont collationnés et le texte est bientôt prêt pour être publié. Cervini le donne à lire à différents théologiens du concile, alors à Bologne. À ce moment commencent les problèmes : certains passages du livre destiné à infirmer les thèses des adversaires semblent plutôt leur apporter une caution. Jean Du Conseil, un des théologiens consultés à Bologne, recommande la plus grande prudence : il faut que les annotations au texte empêchent le lecteur de se fourvoyer, et autant que possible chercher à disculper l'auteur⁵⁵. Mais certains passages restent inexcusables, même avec le meilleur des commentaires, et Cervini envisage sérieusement de les supprimer. Le premier visé est un passage, sans doute signalé par Du Conseil, où Théodoret explique que Dieu agit sur le pain de l'Eucharistie comme le feu sur le fer. Cervini voit très bien l'utilisation que peuvent en faire les adversaires de la transsubstantiation, et après en avoir conféré longuement par lettre avec Sirleto, ordonne de le supprimer. Ces pieuses adultérations des textes patristiques ne sont certes pas rares à l'époque⁵⁶. Mais on peut difficilement voir des philologues de stricte observance en ceux qui s'y livrent.

Théologiens universitaires appliquant les méthodes de leurs adversaires, humanistes n'hésitant pas à en prendre à leur aise avec les textes : les différences de méthodes entre les tenants des deux cultures ne sont pas aussi grandes que l'on pourrait le croire. Cette convergence autorise à parler d'un humanisme scolastique, même si l'on peut distinguer divers systèmes culturels au sein de cette mouvance. Pour les définir, certains critères peuvent être utilisés : par exemple, se sert-on encore ou non de la méthode syllogistique ? Dans ce cas, on peut constater une évolution entre première et troisième

⁵⁵ «A mons. R^{mo} Ardinghella potrete dire come io ho già fatto rivedere Theodoro a un frate francese molto dotto et in le lingue et in theologia, quali si chiama Magr. Consilii, et presto le mandarlo la sua opinione, quale in somma è, che le annotationi da farsi siano temperate in modo che non lasseno errare per ignorantia il lettore, et scusino l'autore quanto si può», BAV, Vat. lat 6.178, fol. 108, lettre de Cervini à Sirleto, Bologne, 29 avril 1547. L'ensemble de la correspondance de Cervini avec Sirleto pendant ces mois-là revient sur le sujet.

⁵⁶ Sur le sujet, voir P. Petitmengin, «*De adulteratis Patrum editionibus*. La critique des textes au service de l'orthodoxie» dans *Les Pères de l'Église au XVII^e siècle. Actes du colloque de Lyon, 2-5 octobre 1991*, édités par E. Bury et E. Meunier, Paris, 1993, p. 22 sq.

périodes conciliaires. Les pères et les théologiens français utilisent encore couramment cette technique d'exposition en 1545-1547, alors qu'elle devient plus rare en 1562-1563. Un autre bon moyen pour distinguer des systèmes culturels serait de dépouiller l'ensemble des *auctoritates* utilisées dans les votes des pères et des théologiens. Il est cependant difficile d'en faire une recension exhaustive, car nous n'avons bien conservé que les interventions des pères et surtout des théologiens faites à Bologne. Pendant une courte période (avril à novembre 1547), le concile travaille sur les sacrements, sur le purgatoire et les indulgences avant d'être mis en sommeil par Paul III. En prenant en compte tous les votes de théologiens et de pères français, pour la plupart originaux, j'ai pu relever quelque 2.400 *auctoritates*⁵⁷. Les votes des théologiens, mieux conservés et surtout beaucoup plus fournis, représentent 90% de ce corpus. Pour les pères, c'est Antoine Filhol, l'archevêque d'Aix, qui m'a fourni presque l'ensemble des références⁵⁸.

De ces 2.400 citations, la Bible et les Pères représentent chacun environ un tiers. Le Nouveau Testament est deux fois plus cité que l'Ancien, avec une prédominance des Évangiles et des épîtres de Paul. Ce fait n'a rien de bien étonnant. La seule surprise pourrait venir de la domination, parmi les citations pauliniennes, de la première épître aux Corinthiens. Mais si ce texte est particulièrement sollicité, c'est parce qu'il contient de nombreux passages sur le mariage, l'eucharistie, la résurrection des morts – et donc la question du purgatoire et des indulgences –, toutes matières traitées par les théologiens et pères bolonais. Si l'on analyse les 550 citations de pères latins, Augustin est de loin le plus cité (41%), suivi par Jérôme (28%), Ambroise (12%) et Grégoire (8%). Parmi les citations de pères grecs, Jean Chrysostome domine nettement (36%), suivi par Denys l'Aréopagite (10%), Origène (10%) et Grégoire de Nazianze (7%). Ces premières indications quantitatives permettent de mieux voir la culture qui domine le milieu français à Bologne. La prédominance des citations augustiniennes n'a rien d'étonnant, et se situe clairement dans une continuité médiévale, revivifiée par l'humanisme. Peut-être peut-on y voir aussi le souci de contredire les réformateurs, qui s'approprient volontiers l'évêque d'Hippone, au grand dam des théologiens catholiques. Le franciscain Jean Du Conseil dit ainsi à Bologne sa fureur de voir que «l'impie Luther se vante qu'Au-

⁵⁷ Voir leur analyse détaillée en annexe IV.

⁵⁸ On ne peut que maigrement compléter les votes originaux d'Antoine Filhol avec les résumés des interventions des autres pères dans les actes du concile. Ces derniers relèvent en effet rarement les citations sur lesquels s'appuient les intervenants et se contentent des conclusions.

gustin est entièrement pour lui»⁵⁹. Jérôme, le Père préféré d'Érasme, a aussi sa place habituelle. Cette idée de continuité avec la culture scolastique est renforcée par le fait qu'aucune œuvre n'émerge réellement. On a plus l'impression d'un florilège que d'une analyse approfondie de telle ou telle œuvre. La nouveauté se situe plus dans la place accordée aux pères grecs. Les citations sont d'ailleurs plus variées, plus originales. On peut sans doute y voir le fruit des efforts de documentation de Cervini. Mais bon nombre de théologiens ou de pères semblent toujours utiliser les compilations patristiques du Haut Moyen Âge, sans toutefois les citer. Cette utilisation semble presque honteuse et on ne s'en rend compte qu'au détour d'une erreur de citation. Beaucoup de pères et de théologiens font en effet semblant de citer le texte original, sans se douter que les références fausses ou le texte erroné de la citation permettront à un savant éditeur allemand, quelques siècles plus tard, de retrouver la compilation qu'ils ont utilisée. Ce phénomène explique par exemple qu'Isidore de Séville ne soit presque jamais cité nommément par des prélats qui n'utilisent guère que ses compilations comme source de documentation. Cette façon honteuse de citer prouve que les pères sont parfaitement au courant de la critique humaniste, qui demande le recours à l'original, mais que par manque de culture pour certains, par manque de textes pour la plupart, ils sont incapables de répondre à cette exigence.

Une autre absence marque encore plus nettement une rupture avec la culture universitaire traditionnelle, celle des théologiens scolastiques, qui ne représentent même pas 5% des citations. Il faut donc bien renoncer à la légende qui voudrait que la *Somme* de saint Thomas d'Aquin ait trôné grande ouverte dans l'enceinte conciliaire pendant les débats. Ce fait ne veut évidemment pas dire que les thèses thomistes, scotistes, ockhamistes n'aient pas été présentes dans l'esprit ou dans les votes des théologiens français. Mais ils ont éprouvé le besoin, face aux contestations humanistes puis protestantes, d'en redémontrer la validité en s'appuyant principalement, sinon exclusivement, sur l'Écriture et sur les Pères. La même préoccupation explique la relative absence des grands conciles du Moyen Âge classique et même – paradoxe pour nos Français conciliaristes – de Constance et de Bâle. Là encore, on préfère se reporter aux conciles de l'Antiquité tardive ou du Haut Moyen Âge, dont l'antiquité garantit mieux l'autorité. Les théologiens français ont voulu choisir des *auctoritates* reconnues par leurs adversaires, sans doute dans l'espoir de mieux les confondre.

⁵⁹ CT VI, 2 p. 296.

Cette analyse très générale trouve vite ses limites, qui sont celles de toute moyenne artificielle entre des systèmes de références fort différents. Prenons par exemple la répartition des 193 citations d'Antoine Filhol, telle qu'on peut la schématiser ci-dessous :

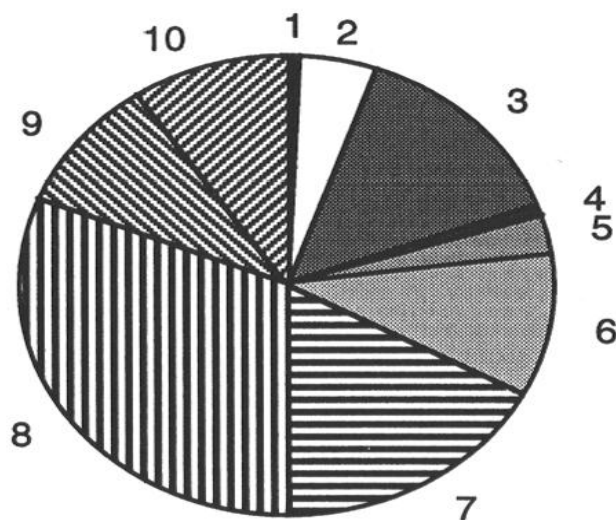


Figure II : Les citations d'Antoine Filhol

Légende : 1 : Antiquité classique, 2 : Ancien Testament, 3 : Nouveau Testament, 4 : Pères apostoliques, 5 : Pères grecs, 6 : Pères latins, 7 : Droit canonique et constitutions pontificales, 8 : Conciles antiques, 9 : Conciles médiévaux et modernes, 10 : Théologiens occidentaux médiévaux et modernes.

Filhol constitue un excellent exemple de la culture juridique classique. Les citations canoniques forment plus de la moitié de son corpus, ce qui s'explique aisément par les sujets qu'il préfère traiter : l'archevêque d'Aix s'occupe en effet bien plus souvent de la réforme des abus que des définitions dogmatiques. Quand il a à se prononcer sur ces dernières questions, Filhol n'hésite pas à utiliser les traités scolastiques, dont il est visiblement plus familier que des Pères grecs. Le seul prélat pour lequel nous disposons de suffisamment de données est-il représentatif de la culture de l'épiscopat français présent au concile? Nous ne pouvons qu'émettre l'hypothèse que la majorité des pères français, juristes de formation comme Filhol, avaient le même système de référence. Quelques exceptions, comme Robert Ceneau, se rapprochaient sans doute plus de celui des théo-

logiens de Paris présents à Bologne⁶⁰. Lors de la troisième période tridentine, il semble même que la culture épiscopale ait évolué, se faisant plus littéraire et théologique et moins juridique, pour autant que les résumés du secrétaire du concile nous la laissent percevoir. Toutefois, la plupart des évêques devaient être comme Filhol fort éloignés de la culture d'un Gentian Hervet, comme le prouve la différence entre les deux schémas :

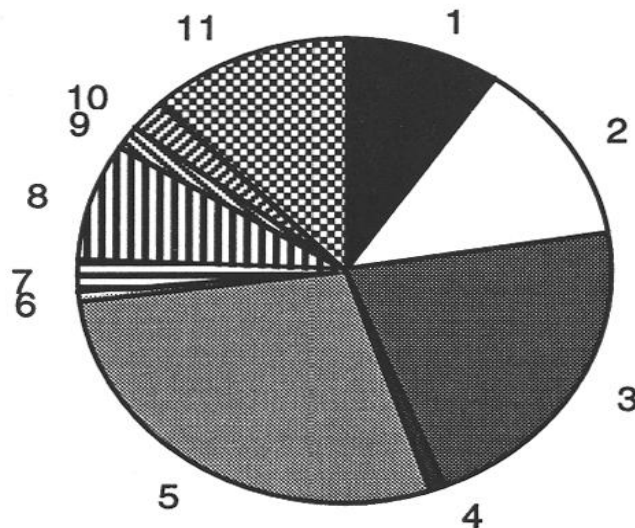


Figure III : Les citations de Gentian Hervet

Légende : 1 : Antiquité classique, 2 : Ancien Testament, 3 : Nouveau Testament, 4 : Pères apostoliques, 5 : Pères grecs, 6 : Pères latins, 7 : Droit canonique et constitutions pontificales, 8 : Conciles antiques, 9 : Conciles médiévaux et modernes, 10 : Théologiens occidentaux médiévaux et modernes, 11 : Théologiens byzantins.

Au concile, Hervet est un exemple extrême d'une culture humaniste échappant presque complètement au modèle universitaire. Certes, son corpus de citations est nettement plus modeste (133) que celui des autres théologiens, car il utilise beaucoup moins que ceux-

⁶⁰ Ceneau est cependant le représentant d'une tendance encore plus hostile à l'érasme et à la critique philologique. Jusqu'à sa mort en 1560, il continue à vitupérer contre ceux qui osent se croire supérieurs à saint Jérôme et cèdent à la mode de la comparaison avec les textes grecs et hébreux. Voir par exemple R. Ceneau, *Opus quadripartitum super compescenda haereticorum petulantia*, Parisiis, apud Jacobum Kerver, 1557, fol. 57-57 v°. Mais les positions de Ceneau sont déjà anachroniques en 1547 quand il se rend au concile.

ci le mode de démonstration accumulatif. Il est cependant représentatif d'une forte culture classique qui ne dédaigne pas l'Antiquité profane, dont les textes sont souvent appelés en renfort pour des démonstrations philologiques. L'Écriture est bien sûr une source fondamentale. Mais avant tout, Hervet recherche la nouveauté, le texte inédit, plutôt que de ressasser les éternelles citations d'Augustin ou de Chrysostome. On sent aussi toute la fierté – ou le pédantisme? – de l'helléniste, qui souhaite montrer sa science patristique en citant Cyrille d'Alexandrie ou Théodoret de Cyre. Hervet est aussi l'un des seuls à beaucoup utiliser les historiens ecclésiastiques grecs comme Eusèbe de Césarée, Sozomène ou Socrate. C'est clairement un autre système culturel qui est ici à l'œuvre, celui que Cervini cherche à promouvoir, où la recherche théologique spéculative passe un peu au second plan, où dans l'accumulation des *auctoritates*, on recherche plus la qualité que la quantité. On le voit dans l'utilisation importante qu'Hervet fait des théologiens byzantins. Il traduit pour les pères conciliaires un long extrait de Michel Psellos⁶¹, cite Théodore Balsamon, Matthieu Blastarès, Nicolas Cabasilas, couvrant ainsi une longue période de la théologie grecque, du XI^e au XVI^e siècle. Il ne s'agit plus seulement de citer en passant, mais d'analyser des textes, préalablement traduits et plus ou moins longs, voire des systèmes théologiques. L'importance de ce travail s'explique par la compétition bien connue entre protestants et catholiques pour s'annexer l'orthodoxie sur les questions en débat. Dans le cas particulier du purgatoire et du sacrifice de la messe, Hervet s'efforce de démontrer sinon le total accord, du moins la convergence entre les Églises latine et grecque. Il s'indigne de voir certains croire au « mensonge » de Luther, à savoir que les orthodoxes ignorent le purgatoire, et assure qu'une fois libérés du joug turc, les Grecs s'uniront aux Latins contre la nouvelle hérésie⁶². L'humanisme philhellène s'associe sans heurts au souci de controverse catholique.

Entre le juriste et l'humaniste, un troisième modèle peut prendre sa place, comme nous le montre le système de référence de Jean Du Conseil, le plus proche de la moyenne générale puisqu'aussi bien c'est lui qui fournit le plus grand nombre des citations de notre corpus (924). Ce fait est caractéristique du mode de démonstration accumulatif. La forte culture biblique et patristique du franciscain, plus axée sur le Nouveau Testament que l'Ancien et sur les Pères la-

⁶¹ CT VI, 2, p. 385-389.

⁶² CT VI, 2, p. 383 et 603. Sur cette sympathie à l'égard de l'Église grecque, voir l'article anonyme « Gentian Hervet, difensore dei Greci al concilio di Trento » dans *Unitas*, t. 34 (1979), p. 169-176.

tins que grecs, se marie à une bonne connaissance des principes canoniques et des théologiens contemporains :

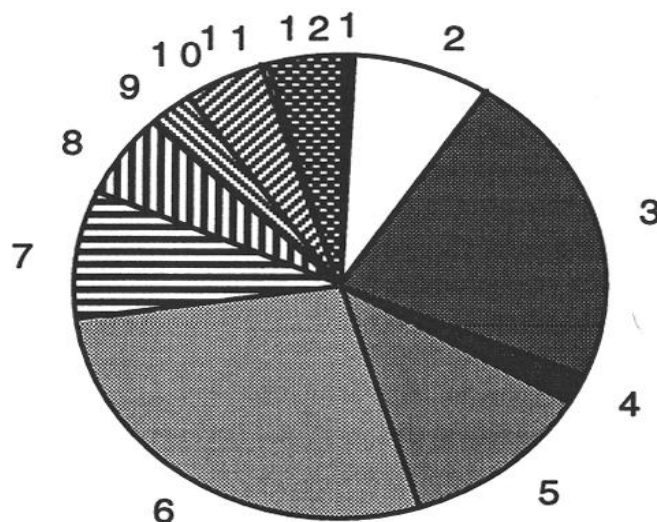


Figure IV : Les citations de Jean Du Conseil

Légende : 1 : Antiquité classique, 2 : Ancien Testament, 3 : Nouveau Testament, 4 : Pères apostoliques, 5 : Pères grecs, 6 : Pères latins, 7 : Droit canonique et constitutions pontificales, 8 : Conciles antiques, 9 : Conciles médiévaux et modernes, 10 : Théologiens occidentaux médiévaux, 11 : Théologiens byzantins, 12 : Théologiens modernes.

On aurait aussi bien pu prendre l'exemple des deux autres franciscains observants français, car Jean Du Conseil, Richard du Mans et Nicolas Le Grand proviennent du même moule. Tout au plus peut-on noter entre eux quelques nuances, correspondant aux goûts et aux travaux de chacun. Richard du Mans se distingue par sa plus grande familiarité avec saint Jérôme, Jean du Conseil par plus d'affection pour saint Augustin. Richard Du Mans cite des textes du Talmud, sans doute pour rappeler sa connaissance de l'hébreu⁶³. Jean Du Conseil prouve une bonne connaissance directe des textes protestants. Mais ces différences paraissent bien peu de choses et, à eux trois, ces théologiens franciscains incarnent cet humanisme scolastique, moyen terme entre la culture d'un Filhol et celle d'un Hervet. Ces différents systèmes culturels, que l'on pourrait sans doute retrouver chez les pères et théologiens d'autres nationalités, ne doivent cependant pas être conçus comme antagonistes. Tous, ils se mettent au service d'une même cause, la réfutation des idées nouvelles.

⁶³ Il est toutefois possible que le franciscain français se soit contenté de prendre ces citations chez des controversistes catholiques contemporains, notamment Johannes Eck ou John Fisher, *CT VI*, 2, p. 479-480.

4 – UN REFUS COHÉRENT DE LA THÉOLOGIE PROTESTANTE

Si en arrivant à Trente, évêques et théologiens français sont prêts à manifester de la compassion pour le pauvre troupeau égaré par les faux prophètes et dégoûté des abus ecclésiastiques, ils n'ont nullement l'intention de manifester la même compréhension à l'égard des novateurs eux-mêmes et de leurs doctrines. Le rejet des idées nouvelles est premier, presque instinctif, parfois même antérieur à l'examen de leur contenu objectif. Rares sont ceux qui avouent que Luther, Bucer ou Calvin peuvent avoir raison sur certains points... tout simplement parce qu'ils sont là-dessus en plein accord avec la théologie catholique! Dans le débat sur la certitude de la grâce, Gentian Hervet s'élève contre ceux qui la condamnent parce que Luther penserait ainsi. Il adjure les pères de ne pas suivre l'exemple d'un théologien parisien : ce dernier haïssait tellement Luther qu'il aurait même voulu supprimer et brûler les épîtres de saint Paul, puisque le réformateur les avait utilisées et si mal comprises. Hervet met en garde de ne pas condamner Augustin, Bernard, Jean Chrysostome ou Ambroise en voulant condamner Luther⁶⁴. Mais l'humaniste est relativement isolé. Ce n'est pas par hasard qu'à Bologne quelqu'un comme Claude d'Espence, qui essaya toujours de lire les réformateurs avec sympathie, sans pour autant adhérer à leurs idées, est resté en marge du concile.

Même les rares Français présents à Trente qui passeront plus tard à la Réforme – cas qui ne se produit que pour les premières délégations gallicanes – ne peuvent être taxés d'indulgence à son égard pendant leur séjour au concile. Au contraire, Jacques Spifame, évêque de Nevers, se fait tant remarquer par son attachement à l'ancienne foi et au Siège apostolique que le légat Del Monte souhaite le faire appeler à la curie, où les Français sont tellement sous-représentés⁶⁵. Il est vrai que son adhésion à la Réforme, dix ans après son séjour au concile, semble avoir eu des motifs plus sentimentaux que dogmatiques⁶⁶. Le cas de Juan Morillo est bien plus complexe⁶⁷. D'ori-

⁶⁴ J. Olazarán éd., *Documentos ineditos tridentinos sobre la justificación*, Madrid, 1957, p. 218-219.

⁶⁵ CT XI, p. 434, lettre de Del Monte à Cervini, Bologne, 19 juin 1548.

⁶⁶ Il fuit à Genève avec sa concubine juste après avoir prononcé un violent sermon contre les réformés. Après la guerre civile, où il a servi le prince de Condé en Allemagne, il semble avoir été tenté par un retour au catholicisme. Son exécution à Genève en 1566 l'en empêchera. Nous manquons d'une étude approfondie sur ce personnage. En l'attendant, voir A. Delmas, 1944, t. 5, p. 105-137.

⁶⁷ Voir sur Juan Morillo les deux articles d'A. G. Kinder, «Juan Morillo. Catholic Theologian at Trent, Calvinist Elder in Frankfurt» dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 38 (1976), p. 345-350 et «A hitherto unknown Group of Protestants in Sixteenth-Century Aragon» dans *Cuadernos de historia Jerónimo Zurita*, t. 51-52 (1985), p. 131-160.

gine navarraise, élevé en Aragon, Morillo fait ses études de théologie à Paris et accompagne Guillaume Duprat au concile. Mais à Trente, il passe au service du cardinal Pole et fréquente assidûment tout le cercle des *spirituali*, notamment Marcantonio Flaminio ou Bartolome Carranza. À son retour en France, il semble avoir organisé autour de lui un cénacle hétérodoxe, composé principalement d'immigrants espagnols. Dénoncé comme hérétique, il a le temps de s'enfuir en Allemagne et finit sa vie comme ancien de l'église réformée française de Francfort.

Est-ce à Trente que Morillo est devenu un dissident? Y a-t-il été convaincu par une présentation positive des idées nouvelles? Une chose est certaine : nombreux sont les procès d'inquisition faits par la suite, en Espagne ou en Italie, aux membres du cercle de Pole, qui comportent une question sur lui. C'est le cas du procès de Pietro Carnesecchi⁶⁸. En Espagne, lors du procès de Carranza, certains témoins ont connu Morillo à Paris et lui ont reproché son hérésie. Il leur a toujours répondu que s'il était hérétique, Pole et Carranza l'étaient aussi, car c'étaient eux qui lui avaient enseigné ces opinions à Trente⁶⁹. Mais il s'agit ici d'une double relecture : celle de Morillo, qui, ayant choisi le calvinisme, retrace son itinéraire spirituel en fonction de ce choix, et celle des catholiques intransigeants, lors des années du durcissement confessionnel entre 1555 et 1570, où la marge de manœuvre entre orthodoxie et hétérodoxie se réduit singulièrement. Mais en 1545-1546, à Trente, ce n'est pas à Luther ou à Calvin que Morillo est initié, mais à cet évangélisme méditerranéen qui brille de ses derniers feux, avant la grande vague de répression inquisitoriale et l'obligation de choisir. Morillo n'a pas découvert les thèses luthériennes au concile et connu la conversion. La preuve en est qu'il donne un vote très banal sur la justification dans l'été 1546⁷⁰. S'il y a eu conversion de Morillo à Trente, c'est au catholicisme tout spirituel d'un Pole, que l'Église romaine finit par rejeter. Ce n'est qu'à Paris que le théologien évolue vers la Réforme.

Dans leur immense majorité, les pères et théologiens français arrivent à Trente persuadés de la nécessité de condamner les thèses de la Réforme. Mais dans quelle mesure les connaissent-ils? Il faut rappeler que la lecture et la possession de livres hérétiques sont rigoureusement interdites par les lois civiles et ecclésiastiques. Certes,

⁶⁸ G. Manzoni éd., 1870, t. 10, p. 514-516.

⁶⁹ Voir les témoignages des deux franciscains Bernardo de Fresneda et Angel de Castillo, et de Felipe de la Torre dans J. I. Tellechea Idígoras éd., *Fray Bartolome Carranza. Documentos historicos*, t. II, 2 [ADE, t. 19, 2], Madrid, 1963, p. 561, 564, et 851-852.

⁷⁰ CT XII, p. 553-565.

les évêques, dans la mesure où ils doivent justement veiller sur la circulation de tels livres, sont en partie exempts d'une telle interdiction⁷¹. Certes, les théologiens peuvent devoir examiner un livre suspect sur requête de la faculté ou demander l'autorisation de consulter des ouvrages condamnés pour mieux les réfuter. Le 25 juillet 1548 à Bologne, Richard du Mans, en train de rédiger deux livres, demande une telle autorisation au cardinal Cervini « pour ne pas encourir les censures de la bulle *In Coena Domini* »⁷². On ne peut que s'étonner d'une demande si tardive : le théologien français aurait participé à tous les débats conciliaires sur l'Écriture, le péché originel, la justification, les sacrements, etc., sans avoir eu la possibilité de vérifier les positions adverses ! Cela paraît peu vraisemblable. Sans doute, Richard Du Mans avait-il bénéficié d'une autorisation délivrée par les légats pour la durée du concile et estimait-il que, vu la quasi-suspension de celui-ci, il n'y avait plus droit. Toujours est-il que là encore, ce sont les légats qui décident de la documentation à laisser voir ou non aux théologiens, et donc indirectement aux pères. Certes, ceux-ci peuvent trouver d'autres sources d'informations, notamment auprès de ceux qui ont pu apporter avec eux une partie de leur bibliothèque. Don Diego Hurtado de Mendoza, toujours lui, possède une collection d'ouvrages luthériens, qu'il prête généreusement⁷³. Il n'en reste pas moins que les théologiens et les pères français eurent certainement, comme les autres, des difficultés matérielles pour disposer des textes mis en cause.

Il ne faut cependant pas exagérer la portée de ce problème. Pour l'immense majorité des participants français au concile, il s'agissait bien plus de vérifier que de découvrir une doctrine. Certains ont déjà fait leurs preuves, en attaquant tel ou tel réformateur⁷⁴. Beaucoup ont déjà lu les controversistes catholiques, principalement allemands, et savent quels sont les points contestés. Quelques-uns connaissent bien les textes eux-mêmes, notamment ceux de Luther. Je laisse de côté le cas atypique de Claude d'Espence, fort particulier puisque le théologien parisien non seulement connaît, mais diffuse quelques textes luthériens, ceux qui correspondaient le mieux à sa spiritualité christocentriste, en les traduisant en français⁷⁵. Il faut de

⁷¹ Une dénonciation anonyme à Pie IV accuse justement les pères tridentins de profiter de leur séjour au concile pour prendre connaissance des livres hérétiques, sous prétexte de réfuter leurs thèses, mais en fait pour satisfaire une curiosité malsaine. Des évêques arrivant orthodoxes au concile risquent d'en repartir hérétiques ! J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 323.

⁷² S. Baluze et J.-D. Mansi éd., 1764, t. 3, p. 499.

⁷³ C. Gutiérrez, 1951, p. 41.

⁷⁴ Par exemple, Robert Ceneau s'est très tôt attaqué à Bucer. Voir les deux articles de T. Wanegffelen, 1991, t. 77, p. 341-349, et 1993, t. 73, p. 23-37.

⁷⁵ Sur ces traductions, voir F. M. Higman, « Les traductions de Luther en

même ne pas accorder trop d'importance au parcours de Nicolas Boucherat, qui participe à la troisième période tridentine comme procureur de Cîteaux. Bachelier en théologie, il fut emprisonné pour hérésie en 1546 et 1547⁷⁶. Cela ne l'empêche pas à Trente de participer aux travaux de la commission chargée de l'Index⁷⁷, preuve que sa dissidence est restée un incident de jeunesse dans une carrière qu'il termine comme abbé de Cîteaux. Sans avoir eu les itinéraires complexes d'un d'Espence ou d'un Boucherat, il semble que la majorité des théologiens français, même en 1545-1547, aient eu une bonne connaissance des thèses et des textes protestants. Certains même se distinguent par un savoir supérieur à la moyenne. Non seulement Jean Du Conseil a lu *l'Institution de la religion chrétienne*, mais il l'a fait très attentivement, puisqu'il relève des citations fausses de Calvin, notamment un canon du concile de Nicée allégué par le réformateur contre la vénération eucharistique, qui ne se trouve pas dans les actes du concile⁷⁸. À Bologne, Du Conseil peut encore polémiquer contre Calvin qui parle d'une abolition de la confession à Constantinople sous le patriarche Nectaire⁷⁹. Faut-il rappeler que le réformateur de Genève n'est pas encore en 1545 le second patriarche de la Réforme, mais que sa réputation commence seulement à atteindre celle d'un Bucer ou d'un Bullinger? Pour un controversiste catholique de ces années-là, Calvin n'est pas encore le premier nom qui s'impose quand on parle d'hérésie. La bonne connaissance qu'en a Jean Du Conseil est donc notable, d'autant plus qu'elle s'accompagne d'une certaine familiarité avec les théolo-

français» dans *Palaestra typographica. Aspects de la production du livre humaniste et religieux au XVI^e siècle*, édité par J. F. Gilmont, Aubel, 1984, p. 43-45. D'Espence avait ainsi traduit une *Consolation en adversité*, dédiée à Marguerite de France et éditée à Lyon chez Jean de Tournes en 1547, juste avant que le théologien ne se rende à Bologne. Mais cette traduction ne signifie nullement une adhésion au dogme luthérien, comme le souligne Francis Higman dans sa conclusion : «Luther est accueilli en France par des chrétiens qui font partie de l'Église gallicane et qui entendent bien y rester». Sur l'influence des réformateurs de langue française, qui s'exerce suivant les mêmes modalités d'emprunts transconfessionnels, voir du même auteur «Farel, Calvin et Olivétan, sources de la spiritualité gallicane» dans *Actes du colloque Guillaume Farel, Neuchâtel, 29 septembre-1^{er} octobre 1980*, Genève, 1983, t. 1, p. 45-61.

⁷⁶ J. K. Farge éd., 1994, p. 306 n. 40, 309-311, 339, 344 n. 47.

⁷⁷ Comme le fait remarquer J. K. Farge, il n'est pas mentionné dans les actes officiels du concile. Les procureurs d'ordre n'ont en effet pas de véritable statut à Trente. Mais cela n'empêche pas sa présence d'être attestée, notamment par cette participation aux travaux sur l'Index, CT IX, p. 1.104 n. 1 et J. M. De Bujanda éd., 1990, p. 76.

⁷⁸ CT V, p. 947. Sur ce canon apocryphe, voir P. Fraenkel, «De Nicée à Ratisbonne. Le mémoire du 10 mai 1541 sur la transsubstantiation et son canon apocryphe» dans *Annuaire historiae conciliorum*, t. 8 (1976), p. 392-406.

⁷⁹ CT VI, 2, p. 34.

giens allemands, catholiques comme protestants. Cette complémentarité permet au franciscain français d'opposer entre eux les réformateurs, technique de controverse qui se galvaudera par la suite, mais qui est encore relativement neuve pour un théologien français en 1547. À Trente, une intervention de deux heures sur l'eucharistie, sujet par excellence de dissension au sein de la Réforme, donne un bon exemple de cette méthode⁸⁰. Du Conseil s'attaque d'abord aux thèses sacramentaires, rappelant que cette hérésie n'apparaît qu'avec Bérenger. Il a beau jeu d'opposer Luther aux thèses de Zwingli ou d'Æcolampade, et même de rappeler la perplexité de Calvin devant ces conceptions du sacrement. Il n'hésite pas à appeler Érasme à la rescousse, Érasme qui déclarait préférer être coupé en morceaux plutôt que de renoncer à l'ancienne conception. Du Conseil n'est pas une exception. Le carme Nicolas Taborel peut ainsi corriger une erreur d'attribution d'une proposition hérétique sur le baptême, affirmant qu'elle vient non de Luther, mais des Suisses⁸¹.

Les théologiens et, dans une moindre mesure, les prélats français présents au concile en 1545 ou en 1547 avaient donc une relativement bonne connaissance des thèses protestantes, soit directement, soit par le filtre de la controverse. En 1562, les Français sont encore mieux au fait de celles-ci, puisqu'ils les combattent dans le royaume même. Depuis 1559, la controverse catholique a connu un essor sans précédent et les théologiens arrivent bien armés, connaissant les thèses adverses et aussi les façons de les attaquer⁸². À cette époque, «la polémique religieuse, en ce qui concerne ses matériaux et sa méthode, s'était déjà figée dans un moule»⁸³. À la connaissance livresque s'ajoute, dès 1545, une expérience humaine. Pour beaucoup de théologiens et prélats conciliaires français, l'hérésie a un visage, correspond à des pratiques. Cela est vrai évidemment pour les participants à la troisième période tridentine, mais aussi, quoique dans une moindre mesure, pour leurs prédécesseurs. Claude d'Espence, avant de partir pour Bologne, a rencontré Bucer à Strasbourg et s'est entretenu avec lui. Il fait de même à son retour du

⁸⁰ CT V, p. 936-959.

⁸¹ CT V, p. 852.

⁸² Nicolas Psaume peut même rédiger avant de partir pour le concile une liste de tous les ouvrages des controversistes catholiques, en latin ou en français, utiles aux fidèles, N. Psaume, *Avertissement à l'homme chrétien, pour cognoistre et fuir les hérétiques de ce temps...*, Rheims, Jean de Foigny, 1564 (privilege du roi du 30 octobre 1562), fol. 16-19 v°.

⁸³ P. Polman, *L'élément historique dans la controverse religieuse du XVI^e siècle*, Gembloux, 1932, p. 134. Sur quelques exemples d'ouvrages de controverse catholique au moment des colloques de Poissy et de Saint-Germain, voir *Ibid.*, p. 448 sq.

concile avec Calvin⁸⁴. En février 1546, Melchior Flavin passe par Ratisbonne, où il doit bien à contre-cœur porter des lettres des légats à Bucer et à Brenz⁸⁵. En France même, les «luthériens», suivant le terme générique donné à tout dissident, ne se cachent pas toujours. Gentian Hervet peut raconter à Bologne une discussion qui eut lieu à Orléans avec l'un d'entre eux sur les indulgences⁸⁶. Mieux même, certains Français présents au concile auraient eu, dans le passé, des sympathies pour les idées nouvelles et auraient participé à des cultes, voire prêché le pur Évangile. Cela serait le cas par exemple pour Pierre Danès, qui aurait assisté à des prêches luthériens dès 1532⁸⁷ ou de Melchior Flavin, qui aurait un instant diffusé les idées nouvelles dans sa ville de Toulouse⁸⁸. Mais méfions-nous de ces indications, qui viennent bien souvent de sources réformées, promptes à annexer les tenants de l'évangélisme érasmien ou fabriste, quitte à les dénoncer comme renégats s'ils ne rejoignent pas les rangs de la Réforme. Quelle que soit la véracité d'une éventuelle sympathie passée pour la Réforme, force est de constater que l'ancienne inclination s'est transformée en violente répulsion. Flavin montre plus de tolérance, voire de sympathie, à l'égard des musulmans et des juifs qu'à l'endroit des chrétiens séparés de Rome⁸⁹.

Qu'ils aient connu les nouvelles idées par les livres, les prêches, les colloques, les hommes, voire qu'ils y aient eux-mêmes adhéré un temps, prélats et théologiens français dans leur immense majorité ne viennent au concile que pour obtenir leur condamnation ferme et définitive. On le voit clairement dans le débat sur la justification. Cette question avait toujours été disputée avec une certaine liberté par les différentes écoles théologiques et ces oppositions se retrouvent au concile⁹⁰. Les efforts pour trouver un terrain d'entente avec les luthériens sur ce point avaient été facilités par l'absence d'une définition claire et précise de la conception catholique du processus de justification. À Ratisbonne en 1541, la formule de la double jus-

⁸⁴ H. O. Evennett éd., 1930, t. 164, p. 40-78.

⁸⁵ V. Schultze éd., 1910, t. 7, p. 309-310. Bucer essaye d'être aimable, mais le franciscain lui répond assez brutalement qu'il ne fait qu'exécuter une commission des légats.

⁸⁶ *CT VI*, 2, p. 392-393. Tous les arguments classiques de la controverse sur les indulgences sont passés en revue dans cette discussion, qui se termine par un éloge fait par Gentian Hervet du pouvoir pontifical, quand ce dernier est vraiment celui d'un pasteur.

⁸⁷ M. Forget, 1936, t. 3, p. 381.

⁸⁸ F. Secret, «Melchior de Flavin et la *Concordia Mundi*» dans *Studi francesi*, t. 7 (1964), p. 81.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 82.

⁹⁰ Sur ce point, voir E. Stakemeier, «Die theologischen Schulen auf dem Trienter Konzil während der Rechtfertigungsverhandlungen» dans *Theologische Quartalschrift*, t. 117 (1936), p. 188-202, 322-350 et 466-504.

tice, elle-même finalement assez ambiguë ou en tout cas interprétée de façons diverses⁹¹, semblait même pouvoir mettre tout le monde d'accord. Les décisions conciliaires sur le sujet n'en étaient que plus importantes et nous avons vu qu'à l'assemblée de Melun, les théologiens de François I^{er} s'interrogèrent longuement sur la justification.

Or, les prélats et théologiens français sont presque tous à Trente dans le camp le plus hostile aux formules de compromis avec les conceptions luthériennes, à la notable exception de Gentian Hervet. Ils partagent avec la majorité du concile la vision optimiste de la justification, aux antipodes du pessimisme anthropologique typique des théologies protestantes⁹². Dieu ne hait plus rien dans l'homme justifié; le baptême efface le péché originel, et ne subsiste plus que la concupiscence. Si la grâce divine est l'origine de toute justification, si la Passion du Christ en est la cause méritoire, l'homme n'est pas passif et joue un rôle. Richard Du Mans affirme ainsi que le libre-arbitre humain est cause seconde de la justification, après la grâce. La notion de justification par la foi est parfaitement acceptée par les Français, mais dans un sens dynamique qui n'a plus grand chose à voir avec la même conception chez Luther. L'homme est justifié par la foi dans le sens où la foi est fondement de toute justice pour Antoine Filhol, qui s'oppose à ce qu'on mentionne la foi parmi les moyens de rester justifié, sans doute parce que la formule lui paraissait trop luthérienne⁹³. Sur les œuvres, les Français sont d'accord

⁹¹ Pour une synthèse théologique sur cette question, voir F. Buzzi, *Il concilio di Trento (1545-1563). Breve introduzione ad alcuni temi teologici principali*, Milan, 1995, p. 103-109. Pour éclairer le lecteur non théologien, je résume de façon très grossière la thèse de la double justice. Elle divise en deux l'acte par lequel le chrétien est rendu juste aux yeux de Dieu. Tout d'abord, par le baptême, la grâce lui est conférée. Mais cette justice – la justice inhérente, qui bouleverse l'intérieur même du croyant pour les catholiques, mais ne modifie rien à sa nature essentiellement pervertie pour les protestants – ne suffit pas pour qu'au jour du Jugement, le fidèle apparaisse pur aux yeux de son Créateur. Il faut une nouvelle imputation, définitive cette fois, des mérites du Christ – cette seconde justice «imputée» -, qui le lave une fois pour toute de la corruption originelle. Bien entendu, autour de ce canevas initial existent de multiples variations. À Ratisbonne, certains théologiens catholiques et protestants ont cru trouver un terrain d'entente dans cette doctrine, qui permettait de faire leur place aux bonnes œuvres : celles-ci auraient eu de la valeur – concession aux catholiques – dans la mesure où le Christ leur imputait sa justice – concession aux protestants. Mais ce compromis, de toute façon bien bancal, fut torpillé par la controverse eucharistique.

⁹² Voir les interventions de Filhol, *CT V*, p. 383-384, de Jean Du Conseil, *Ibid.*, p. 263, et celle de Richard Du Mans, résumée dans *Ibid.*, p. 262 et éditée intégralement par J. Olazarán éd., «Un voto desconocido del teólogo Ricardo Cenomano» dans *Estudios Eclesiásticos*, t. 16 (1942), p. 453-471, édition reprise dans *Id.*, 1957, p. 39-44.

⁹³ *CT V*, p. 446.

pour que le concile renouvelle la condamnation de Pélage, mais ne les considèrent pas pour autant comme de simples signes de la justification du pécheur. Elles sont la cause de la conservation et de l'accroissement de cette justification⁹⁴. Pour Jean Du Conseil, les bonnes œuvres sont méritoires non parce qu'elles contraindraient Dieu à nous justifier, mais parce qu'elles suscitent sa miséricorde. Pour Richard Du Mans, les mérites des œuvres n'existent que par les mérites du Christ.

Cette position générale est approfondie lors des débats sur la double justice. La plupart des Français prennent des positions tranchées. Dans son intervention du 15 octobre 1546⁹⁵, Richard Du Mans affirme que la justice inhérente ne peut être plus séparée de sa cause, à savoir la Passion du Christ et ses mérites, qu'un rayon du soleil ou une rivière de sa source. L'homme justifié est donc uni au Christ, non seulement à sa grâce, mais aussi à sa charité. Ce dernier point permet à Richard Du Mans d'attaquer le « sola fide » luthérien. La miséricorde de Dieu et les mérites du Christ sont la cause efficiente de notre justification, la grâce et les bonnes œuvres en sont la cause formelle. Il n'est pas besoin d'une nouvelle imputation pour suppléer aux défauts de notre justice. Cette position très ferme est suivie par les prélats français. Pour Filhol comme pour La Guiche, la justice inhérente suffit et qui la possède, possède le Christ. Il n'est pas besoin d'une nouvelle imputation⁹⁶.

Ce refus de la double justice semble unanime. Pourtant, un Français n'hésite pas à revendiquer cette idée. L'intervention de Jean Du Conseil le 22 juin 1546 donne le sentiment que son auteur n'est pas insensible à certains aspects des idées nouvelles⁹⁷. La justification est double, dit-il. Par la première opération, l'homme est rendu juste, par la seconde, déjà justifié, il augmente dans l'état de justice. Dieu est la cause efficiente de cette justification double. L'homme peut y participer en acceptant cette grâce, mais sa coopération n'est pas nécessaire : Dieu omnipotent justifie qui il veut. Nous sommes justifiés par la foi parce que la foi est la racine de tout ce qui précède la justification. Ces thèses insistant sur l'omnipotence divine sont parfaitement orthodoxes et leur inspiration est bien plus paulinienne ou augustinienne que luthérienne. Néanmoins, cette source commune, le terme même de double justification font penser aux tentatives iréniques du colloque de Ratisbonne en 1541. Du Conseil

⁹⁴ Voir par exemple l'avis de Filhol, *Ibid.*, p. 447.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 536-540.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 643, 647 et 678. Guillaume Duprat ne se manifeste guère pendant ces débats.

⁹⁷ *CT V*, p. 263.

serait-il un des rares Français à soutenir les solutions alors proposées?

Il n'en est rien : dans une longue intervention du 27 septembre 1546, le franciscain observant attaque méthodiquement la double justification telle que les théologiens de Cologne ou ceux du cardinal Contarini avaient pu la proposer⁹⁸. Cette contradiction avec son intervention précédente n'est qu'apparente. Pour Du Conseil, la dualité de la justification n'est pas de nature, entre une justice inhérente encore insuffisante et une justice imputée qui la complète, elle est d'acte. Le franciscain pour défendre sa thèse rejette l'idée d'un libre-arbitre totalement corrompu par le péché originel et incapable de faire le bien. Certes, jamais aucune œuvre humaine ne pourra mériter la vie éternelle. Le jour du Jugement, le justifié devra rendre compte au Christ de ses œuvres, mais elles ne lui seront méritoires que par une nouvelle application de la miséricorde de Dieu et des mérites du Christ, qui suppléeront au défaut de ces œuvres humaines. Et Jean Du Conseil d'insister : il s'agit d'une nouvelle application, pas d'une nouvelle imputation. L'imputation est unique, c'est celle de la justice inhérente. Cette justice n'a jamais été par la suite séparée de celle du Christ, pas plus que le ruisseau ne l'est de la source ou le rayon du soleil, comparaison récurrente dans les débats conciliaires. Notre justice inhérente est celle du Christ. Certes, Du Conseil reconnaît aux auteurs catholiques de la thèse de la double justice des intentions pieuses, mais seulement s'ils reconnaissent que la seule cause, la cause principale, et non formelle, de la justification est le Christ. Le terme de justice imputative est inutile, inconnu des anciens, utilisé par les hérétiques. En aucun cas, il ne doit se trouver dans le décret.

Le lecteur non théologien trouvera peut-être le débat oiseux, entre nouvelle application et nouvelle imputation. Devrais-je l'avouer, au grand scandale des spécialistes? Il n'aura pas totalement tort. Certes, entre ces deux thèses existent des enjeux intellectuels importants (degré de corruption du libre-arbitre, nature de sa régénération dans la justification), mais ils ne dépassent pas ceux d'une dispute entre deux écoles théologiques, comme il en existe tant au sein de l'Église et des universités. Jean Du Conseil, exception parmi les Français, connaît relativement bien le débat sur la double justification tel qu'il s'est déroulé en Allemagne pendant et après le colloque de Ratisbonne. Il a lu Gropper, Pighius, Contarini et se montre d'ailleurs relativement modéré à leur égard, leur accordant le bénéfice du doute⁹⁹. Mais il ne saurait leur donner raison. Car Du

⁹⁸ *Ibid.*, p. 540-546.

⁹⁹ L'exemple de Du Conseil permet de nuancer quelque peu P. Pas quand il

Conseil en est certain, la justice imputée est le cheval de Troie des doctrines luthériennes. Il rappelle aux pères conciliaires le mot de saint Jérôme sur le concile de Rimini (359), où certains orthodoxes pieux, mais imprudents, avaient accepté une formule de compromis avec les ariens : «Le concile terminé, le monde a gémi et s'est étonné d'être arien». Prenez donc garde, continue le franciscain, que personne ne puisse dire un jour : «Après le concile de Trente, le monde a gémi et s'est étonné d'être luthérien». Il n'est pas question de paraître cautionner la moindre formule luthérienne ou crypto-luthérienne.

Ce exemple d'un théologien qui demande la condamnation d'une formule qu'il a pourtant employée, uniquement parce qu'elle pourrait conduire aux thèses adverses, est révélateur de l'intransigeance de la majorité des Français présents à Trente. Cette intransigeance se retrouve dans le débat sur la certitude de la grâce et sa possibilité. On sait l'importance de la question, au cœur de la démarche spirituelle d'un Luther. Ce dernier, suivi par tous les réformateurs, accuse l'ancienne Église de pousser les fidèles au désespoir en les empêchant d'avoir la moindre certitude sur leur état de grâce. Le croyant est condamné alors à la perpétuelle torture de se demander avec angoisse si, oui ou non, il est juste. Malgré les diverses déterminations de la faculté de théologie de Paris condamnant Luther ou Mélanchthon, qui comportaient des censures sur la question¹⁰⁰, les théologiens français ne sont pas tous insensibles à un tel reproche et certains inclinent volontiers à reconnaître la possibilité d'une certitude de la grâce. Dans une intervention le 26 octobre 1546¹⁰¹, le carme Nicolas Taborel distingue l'intelligence d'un côté, de l'autre la grâce de Dieu et l'amour du Christ. L'intelligence nous fait voir notre péché et notre misère. C'est ainsi que saint Paul, les prophètes et les saints parlent de leurs œuvres comme des œuvres corrompues, parce qu'ils les regardent du seul regard de l'intelligence. «En comparant nos œuvres à Dieu, elles n'apparaissent comme rien d'autre que des péchés». Même les créatures célestes, pures et excellentes, sont immondes devant Dieu. Mais il existe une

affirme : «Les actes du concile donnent l'impression que la plupart des membres ignoraient l'origine exacte et les vrais promoteurs de la double justice... Cette ignorance les a certainement rendus encore plus méfiants : il voyaient, derrière la double justice, se dessiner la figure de Luther», P. Pas, «La doctrine de la double justice au concile de Trente», *Ephemerides theologicae Lovanienses*, t. 30 (1954), p. 33-34.

¹⁰⁰ Ces censures pouvaient toutefois être interprétées en un sens plus favorable à la certitude de la grâce, J. Olazarán, «Documenti cattolici antiprotestanti precursori della dottrina sulla certezza della grazia nel decreto tridentino sulla giustificazione» dans *Il concilio di Trento...*, t. 1 (1943) p. 342-351.

¹⁰¹ CT V, p. 629-631.

deuxième manière de voir les choses : voir nos œuvres comme procédant du Saint-Esprit. Dieu cesse alors d'être juge pour devenir père. L'œuvre reste imparfaite à cause de notre concupiscence inhérente, mais cette concupiscence n'empêche pas l'action de l'Esprit. Taborel en profite pour dire qu'il n'est pas besoin d'une nouvelle imputation de la justice du Christ, mais il répond affirmativement sur la possibilité d'une certitude de la grâce : la foi démontre le don de la grâce de Dieu. De plus la grâce agit sur la volonté. Si celle-ci est bonne, on sait qu'on est en état de grâce. Enfin, le Christ a dit que tout ce qu'on demanderait serait accordé.

Cette confiance consolante en un Dieu père répondait bien à l'attente de fidèles inquiets de leur salut et l'argument ne manque pas d'être utilisé par l'autre Français partisan de la certitude de la grâce, Gentian Hervet. Dans son intervention du 20 octobre 1546¹⁰², il pose bien le problème : en cas de certitude impossible, c'est le désespoir qui guette le fidèle, mais si elle est possible, c'est l'orgueil ou la paresse. Hervet pense que l'on peut être sûr de la grâce, mais pas du salut. Comment avoir cette certitude de la grâce ? Dès le baptême, le chrétien doit pouvoir se sentir en état de grâce, et Hervet apporte un argument purement pastoral : quand en Europe, on dispute avec violence des fondements mêmes de la foi, dans les régions nouvellement découvertes, des multitudes demandent le baptême. Les prêtres qui leur administrent le sacrement doivent-ils dire à ces néophytes « Je te baptise pour la rémission des péchés, mais attention ! Ne t'en persuade pas pour autant » ? L'élan de conversion en serait bien diminué. Que peut espérer celui qui ne peut être sûr de la miséricorde de Dieu ? Hervet cite saint Paul (Rom. 8, 15-16) : « Vous avez reçu un esprit de fils adoptif ». Ainsi, l'apôtre des gentils montre que c'est « non par des ratiocinations sophistiques, non par des conjectures vaines et futiles, mais par l'Esprit-Saint infusé en nos cœurs » que nous nous reconnaissons comme fils de Dieu. Hervet demande au concile d'être logique : s'il rejette la justice imputée, comme le théologien pense qu'il doit le faire, il doit reconnaître la possibilité d'une certitude de la grâce. Dans le cas contraire, il ne reste plus aucun espoir pour le chrétien qui n'est pas sûr d'être en état de grâce en ce monde et ne peut espérer qu'en l'autre les mérites du Christ viendront compenser sa propre faiblesse.

Taborel et Hervet ont tous deux compris l'angoisse spirituelle qui est à l'origine de l'explosion religieuse et l'aspect fortement libérateur d'une théologie assurant à l'homme que, malgré sa misère et son péché, il peut être et se savoir en état de grâce. Leurs préoccupa-

¹⁰² CT V, p. 566-569.

tions sont proches de celles de Claude d'Espence quand il rédige à Bologne son *Traité contre l'erreur vieil et nouvelle des prédestinez*. Il y conseille de s'abandonner à l'amour d'un Dieu père, qui tient tous les hommes pour pécheurs mais leur propose à tous sa grâce, de lui faire confiance et d'obéir à ses commandements, sans trop présumer ni de son salut ni de sa damnation. Mais à cette pastorale de la confiance, les prélats et les autres théologiens français répondent par une franche hostilité. Certes, les prélats se contentent de demander que l'on condamne les erreurs de Luther sur le sujet et ne souhaitent pas que le concile approfondisse plus une question visiblement encore en débat entre les différentes écoles théologiques¹⁰³. Mais, dans la mesure où leur formation leur permet de participer à un débat théologique ardu, ils sont visiblement contraires à la thèse défendue par Taborel ou Hervet. Ils partagent beaucoup plus les positions tranchées de Jean Du Conseil et de Richard Du Mans, tous deux franciscains observants, ce qui explique aussi leur hostilité à cette certitude de la grâce¹⁰⁴.

L'intervention de Jean Du Conseil est claire¹⁰⁵. Sauf cas spéciaux, personne ne peut se savoir en état de grâce par certitude de foi. Au mieux, on peut en avoir une certitude ou une probabilité morale, ce qui permet au juste de ne pas être toujours plongé dans les tourments du doute et de l'angoisse. Si le concile n'arrive pas à se prononcer contre cette fausse certitude, qu'au moins il n'en parle pas. Du Conseil en profite pour lancer une pique contre un carme espagnol, Vincent de Léon, qui la veille a exhorté les pères à ne pas condamner une proposition sous prétexte que Luther en avait dé-

¹⁰³ Voir les interventions de Filhol, *Ibid.*, p. 418, 447, 678 et 687, de La Guiche, *Ibid.*, p. 419 et 647, de Duprat, *Ibid.*, p. 657. Filhol et La Guiche finissent cependant par demander une définition précise, pour ne pas perdre tout le temps passé à discuter de cette question.

¹⁰⁴ Sur cette question de la certitude de la grâce, il existe une opposition très nette au concile entre les thomistes, qui y sont opposés, et les scotistes, qui y sont favorables, même si les deux camps invoquent également saint Thomas d'Aquin ou Jean Duns Scot pour défendre leur thèse. On peut s'étonner de voir les deux franciscains français se rallier au grand théologien des dominicains. En fait, au sein même de la famille franciscaine, la notion d'une certitude de la grâce divise : les observants pensent, contre les conventuels, que Duns Scot l'a lui aussi condamnée. En effet, Duns Scot ne s'était guère prononcé que sur la grâce sacramentelle, et dans des termes relativement ambigus. Ce sont certains de ses épigones qui durciront sa position. Nos deux docteurs franciscains observants n'ont donc pas l'impression de capituler devant le rival dominicain, mais de défendre le vrai scotisme en s'opposant catégoriquement à la certitude de la grâce. Sur toute cette question, voir H. Valens, «A controversy at the council of Trent concerning the doctrine of Duns Scotus» dans *Franciscan Studies*, t. 9 (1949), p. 181-258, particulièrement les pages 254-255.

¹⁰⁵ *CT V*, p. 543-546.

duit des thèses hérétiques. Nous n'avons pas à nous préoccuper du sentiment de nos adversaires, répond le Français.

Richard Du Mans est tout aussi catégorique que son confrère franciscain, et même plus, puisqu'il n'envisage même pas les cas spéciaux¹⁰⁶. La certitude de la grâce est absolument impossible. Richard Du Mans considère deux cas évoqués par les adversaires, celui du martyr et celui du baptême¹⁰⁷. Dans le cas du martyr, on ne peut être certain qu'il était en état de grâce qu'après sa mort, car jusqu'à l'ultime seconde de son agonie, il peut renier le Christ. Dans celui du baptême – et Richard Du Mans n'envisage que celui des adultes, seuls capables d'éprouver une certitude de foi –, il est toujours possible que l'intention du bénéficiaire du sacrement ne soit pas exactement celle qui est requise pour le recevoir. Suit une longue liste d'*auctoritates*, qui se clôt avec les déterminations de Paris et de Louvain contre Luther. Richard Du Mans ajoute cependant qu'en refusant la certitude par foi d'être en état de grâce, il ne veut pas pousser le croyant au désespoir. Il suffit à ce dernier d'éprouver une certitude sur la probabilité de son état de grâce, que Richard Du Mans qualifie de certitude morale.

Ce débat sur la justification fait bien apparaître parmi les théologiens français une minorité, sinon conciliante, du moins qui cherche à comprendre les causes spirituelles de la Réforme, et une majorité intransigeante, suivie par les prélats français, qui prône la plus grande fermeté face à l'adversaire et souhaite lui opposer des définitions claires. La délégation française reflète bien en son sein les divisions qui marquent l'ensemble de l'assemblée conciliaire. Mais, quoique divisés, les Français ont le même souci pastoral de répondre aux attentes des fidèles. C'est le cas surtout des prélats, agacés peut-être par les arguties théologiques. Antoine Filhol se distingue ainsi dans ses interventions sur la justification moins par son originalité théologique que par son souci de clarté et d'instruction du simple fidèle. Le 13 août 1546, il demande un décret rédigé de façon plus claire pour qu'il soit compris de tous, surtout sur les points cruciaux de la foi et des œuvres, du libre arbitre, des indulgences, des prières pour les vivants et les morts, du purgatoire, tous points dont le peuple chrétien attend avidement la résolution¹⁰⁸. Filhol revient plusieurs fois sur ces questions. Il souhaite une condamnation des hérésies niant le purgatoire et un approfondissement des décrets du concile de

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 537-540.

¹⁰⁷ Les moins intransigeants parmi les adversaires de la certitude de la grâce admettaient sa possibilité dans ces deux cas. Voir par exemple Antoine Filhol, *Ibid.*, p. 678.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 405.

Florence sur tous ces problèmes¹⁰⁹. Le pasteur se révèle attentif aux angoisses et aux attentes du simple fidèle et réaliste sur les exigences que l'on doit avoir à son égard. Ainsi, Filhol rappelle qu'il n'est pas nécessaire pour être justifié de croire explicitement dans tout ce qui a été révélé et promis par Dieu, car les catéchumènes ne peuvent tous avoir cette foi. Dans sa formulation de la croyance minimale à exiger, l'archevêque d'Aix rejoint toutes les préoccupations de ce siècle des Réformes, par delà les déchirures confessionnelles. La foi chrétienne, c'est simplement de croire que «Dieu justifie l'homme par le mérite du Christ»¹¹⁰. Le fidèle doit avant tout aimer Dieu, premier des actes menant à la justification, et cet amour doit le conduire à la haine du péché¹¹¹. Que cette haine soit liée à la peur de l'enfer n'a rien de bien gênant, tant que le repentir ne dépend pas seulement de la crainte du châtement. Filhol insiste aussi pour que le décret, quand il parle des mérites du Christ causes de notre justification, précise «mérites prêchés». Il ne s'agit certes pas d'un souci d'excuser les incroyants n'ayant jamais entendu parler de la Passion¹¹², mais cette insistance sur la prédication est significative.

Ce souci d'accessibilité, y compris pour des textes dogmatiques particulièrement ardu, se manifeste à chaque instant. Parlant du libre-arbitre et de sa diminution après la chute, Filhol évoque la possibilité pour certains que cette blessure soit mortelle, mais ajoute-t-il, «les petits, que le concile veut instruire, ne philosophent pas ainsi»¹¹³. Il n'est pas utile de leur donner des définitions compliquées, de commenter tous les termes. Par exemple, au lieu de tant de gloses autour du mot de mérite, Filhol propose simplement de condamner ceux qui disent que les bonnes œuvres des justifiés ne leur sont pas méritoires¹¹⁴. L'archevêque d'Aix n'a certes pas les mêmes préoc-

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 449.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 445.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 446. L'archevêque d'Aix reprend là une intervention de Jean Du Conseil, qui avait insisté quelques jours auparavant sur le fait que l'amour de Dieu précède la haine du péché, *Ibid.*, p. 432 et J. Périnelle, *L'attrition d'après le concile de Trente et d'après saint Thomas d'Aquin*, Le Saulchoir, 1927, p. 29.

¹¹² Pour Filhol, la foi en les mérites de la Passion ne saurait être obligatoire pour être justifié avant que cette Passion n'ait été prêchée. Beaucoup ont été justifiés avant la Passion du Christ, qui ignoraient le mystère de la croix, *CT V*, p. 446-447. Il ne s'agit pas là du fameux «Saint Socrate, priez pour nous» d'Érasme, de cette certitude humaniste que des païens vertueux ont été sauvés, voire ont accédé à la sainteté. Filhol pense de façon bien plus traditionnelle aux patriarches ou aux prophètes de l'Ancien Testament, accédant à la gloire du Ciel grâce au triomphe du Christ sur la mort.

¹¹³ *CT V*, p. 445.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 449. Sur un autre point, Filhol juge certes utile, mais guère nécessaire de préciser que la foi n'est pas la même chose que la justice de la foi, *Ibid.*, p. 446. On voit toujours à l'œuvre ce souci d'économie intellectuelle.

cupations de précision théologique que d'autres pères conciliaires. Si, comme il le rappelle, Cicéron affirme qu'on ne peut parler d'une chose sans l'avoir définie, le droit canon ne procède pas ainsi. Certains parmi les pères souhaitent une définition complète de la justification, mais on n'aurait plus alors un décret conciliaire, mais un immense volume¹¹⁵. Plutôt que de compliquer les choses à plaisir, le décret devrait être simplifié, notamment dans sa rédaction. Au lieu d'avoir d'abord les chapitres dogmatiques, puis les canons d'anathèmes qui y correspondent, il serait plus facile pour la lecture de placer ces canons à la suite de chaque chapitre concerné¹¹⁶. Ce souci pédagogique et pastoral caractérise bien non seulement la pensée de Filhol, mais celle de tous les prélats français. Les théologiens eux-mêmes n'y sont pas insensibles. Ainsi, les Français à Trente associent la volonté très claire de refuser toute concession, fut-elle minime, à l'hérésie et le souci de prévenir celle-ci par une véritable action auprès des fidèles. Même ceux qui, comme Hervet et Taborel, sont prêts à prendre en compte les demandes des dissidents, le font dans un esprit plus pastoral que théologique. En ce sens, les Français sont en parfait accord avec l'esprit conciliaire. À une théologie de la confiance, ils opposent une pastorale de la responsabilité : le croyant ne doit pas s'endormir dans une fausse sécurité, mais persévérer dans la foi au moyen des aides efficaces que sont les sacrements et les bonnes œuvres. Filhol insiste à plusieurs reprises sur cette responsabilité du croyant, et stigmatise toutes les doctrines qui, même si c'est de façon opposée, cherchent à la miner. Aussi bien Pélage que Luther cherchent à débarrasser le fidèle de l'obligation de suivre la Loi, affirmant l'un qu'on ne peut plus imputer un péché à l'homme justifié, l'autre que le justifié ne peut plus pécher¹¹⁷. Le fatalisme luthérien sur la corruption profonde et inguérissable de la nature humaine semble du manichéisme à l'archevêque d'Aix. Le dualisme des deux natures, bonne ou mauvaise, permet de ne plus rien imputer à la volonté humaine¹¹⁸. Or, justement, la justification est un combat, où certes la seule volonté de l'homme ne suffit pas, puisque la cause première est la grâce, mais où cette volonté doit répondre, jour après jour, à l'appel divin.

Cette théologie volontariste, partagée par tous les Français présents à Trente, y compris les moins hostiles à des formules de compromis avec les protestants, est le fondement de toutes les interventions françaises non seulement sur la justification, mais aussi sur les sacrements. Dans ce dernier cas, on ne peut dire que la contribu-

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 445-446.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 444.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 445.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 444.

tion française soit particulièrement brillante. Le plus souvent, prélats et théologiens sont fort diserts sur les abus liés à l'administration des sacrements, mais beaucoup plus plats et discrets quand il s'agit de leur définition théologique. Tout a été dit, semble-t-il, dans le débat sur la justification, quand les sacrements ont été définis comme un moyen efficace de se maintenir dans la justice. Pour le reste, il suffit de redire les vieilles affirmations dogmatiques. Alors que nous les voyons si actifs dans le débat sur la justification, les Français sont presque absents de celui sur l'eucharistie, ce point majeur de discordance entre protestants et catholiques. Cette absence peut certes s'expliquer de façon conjoncturelle : les grands décrets sur la question ont été pris en l'absence d'une délégation française, lors de la deuxième période tridentine ou en 1562, avant l'arrivée du cardinal de Lorraine. Mais à Bologne, le sujet avait été traité, en présence de prélats et de théologiens du royaume. Aucun d'entre eux n'avait manifesté un intérêt véritablement théologique pour une définition du sacrement, et la plupart s'étaient contentés de propositions sur son administration. Seul Jean Du Conseil formule une véritable théorie du sacrifice de la messe et suggère d'en prendre en compte tous les aspects en un seul décret¹¹⁹. Mais il est relativement isolé. Les autres Français se contentent d'envisager exclusivement l'aspect pastoral. Le débat sur la justification a été l'occasion pour une délégation gallicane, peu présente dans celui sur la tradition, de marquer son rejet de la théologie protestante. Ce refus vient essentiellement d'une conception anthropologique radicalement opposée à celle des réformateurs. Contrairement à certains de leurs contemporains, principalement sensibles à la question ecclésiologique ou surtout à la conception du sacrifice eucharistique, les théologiens et les prélats gallicans ne se sont pas cru obligés de traiter en profondeur de telles questions au concile. Tout était dit pour eux avec l'affirmation que l'homme doit collaborer à son salut. De cette conviction découlait naturellement toute une théologie sacramentelle qui n'avait plus besoin de réfuter la contestation protestante, sinon à la marge. Il convient de noter cette importance cruciale accordée par les Français à Trente à une question où l'historiographie comme la théologie actuelles ne voient plus un réel problème, contrairement aux ques-

¹¹⁹ Voir son long vote dans *CT VI*, 2, p. 507-544, et le commentaire du père André Duval, A. Duval, 1985, p. 70-71. L'importance accordée par Jean Du Conseil à un traitement global de la question de la messe et de l'eucharistie s'explique par la conviction, partagée par d'autres théologiens à Trente, que le Christ lui-même et les apôtres avaient institué le canon de la messe, R. Theisen, « Saint Peter the mass liturgist according to the council of Trent » dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 5 (1967), p. 348.

tions eucharistiques et ecclésiologiques. Le libre-arbitre régénéré de l'homme, rendu juste de la justice même du Christ : voilà la pierre angulaire de la pensée théologique gallicane telle qu'elle est représentée au concile. La conséquence de ce principe, c'est que Dieu offre en permanence son aide au croyant pour qu'il puisse se maintenir dans cet état de justice. La répétition du sacrifice du Christ dans la consécration eucharistique, la communion des saints dans une Église visible sont un des aspects de cette aide. Ces prélats et ces théologiens, pour la plupart farouchement opposés à Érasme, retrouvaient, consciemment ou non, les mêmes accents que le maître de Rotterdam quand celui-ci, au nom du libre-arbitre humain, se levait finalement contre Luther.

Cette prise de position très nette s'accompagne d'un souci pastoral fondamental. On ne peut pas impunément affirmer la nécessité pour l'homme de collaborer à son salut, et le laisser sans moyens pour y parvenir. L'Église, par la prédication et l'administration des sacrements, a donc un rôle crucial. De cette exigence pastorale naît évidemment une interrogation ecclésiologique, dont les termes ne sont plus obligatoirement dictés par la nouvelle situation religieuse. Les débats sur la nature de l'Église risquent en effet non pas tant d'opposer les gallicans aux diverses conceptions ecclésiologiques de la Réforme que de rallumer de vieux conflits avec les tenants de la centralisation romaine.

5 – UNE ECCLÉSIOLOGIE GALLICANE À TRENTE? FAUX DÉBATS ET VRAIS ENJEUX

On l'a dit et répété : il n'y a pas d'ecclésiologie tridentine¹²⁰. Le concile n'a pas traité de cette question dans ses décrets. Si, après la clôture de l'assemblée, la centralisation romaine réussit à progresser un peu plus, notamment en s'arrogeant le monopole de l'interprétation des textes conciliaires, elle ne le fait pas en s'appuyant sur de véritables définitions dogmatiques ou canoniques prononcées à Trente, ni même sur une ecclésiologie qui aurait sous-tendu l'œuvre du concile sans se manifester clairement. Mais peut-on pour autant dire, avec Alphonse Dupront que «les pères conciliaires de Trente travaillaient à l'intérieur d'une Église sûre d'elle, sans aucun besoin, semble-t-il, d'une élaboration en doctrine»¹²¹? L'absence dans les décrets de la question ecclésiologique ne veut pas dire que dans les dé-

¹²⁰ Voir notamment G. Alberigo, «L'ecclésiologia del concilio di Trento» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 18 (1964), p. 227-242.

¹²¹ A. Dupront, «De l'Église aux temps modernes» dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 66 (1971), p. 420.

bats tridentins, elle n'ait pas été évoquée. C'est au contraire parce qu'elle a failli paralyser le concile que les pères tridentins ont évité de se prononcer¹²².

Dans ce débat, les Français ont joué un rôle crucial. À leur arrivée au concile, l'assemblée est déjà enlisée dans le débat sur le droit divin de l'épiscopat, dont il faut bien noter qu'il part d'un problème de réforme des abus, en l'occurrence la non-résidence, et non d'une réfutation des thèses protestantes. Ce dernier fait est important. Alors qu'à Poissy par exemple, les catholiques français se sont efforcés de répondre à l'ecclésiologie réformée et de défendre l'ancienne conception de l'Église¹²³, le débat n'est plus du tout le même à Trente¹²⁴. Il semble ignorer totalement la dissidence religieuse pour se concentrer sur de vieilles querelles héritées du siècle précédent, sans d'ailleurs aborder pleinement la question ecclésiologique, mais en prenant le détour des questions de réforme. Ce fait explique le relatif désintérêt des Français pour les discussions tridentines sur l'épiscopat. Leurs réactions se partagent entre la stupeur de voir un tel point retenir aussi longtemps l'attention du concile, et l'agacement de devoir débattre pendant des heures de la question alors que tant d'autres tâches attendent encore les pères.

Le premier, le cardinal de Lorraine, quand il doit se prononcer sur la question le 4 décembre 1562, se contente d'affirmer que tous les degrés du sacrement de l'ordre ont été institués par le Christ, de la prêtrise au pontificat, avec chacun sa juridiction spécifique¹²⁵. Les évêques tiennent la leur «de Dieu par le pape» – *a Deo per papam* – formule où les Français voient la solution de toutes les discordes. Là plupart des évêques français suivent ce vote du cardinal. Dans un débat jusqu'alors confus, où partisans et adversaires du droit divin ne distinguent pas toujours entre institution et juridiction épiscopales, les Français proposent de séparer la juridiction en soi de son exercice actuel¹²⁶. Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, affirme ainsi

¹²² Sur le débat sur la résidence épiscopale et l'autorité pontificale, voir le récit de H. Jedin, 1965, p. 47 sq. et 89 sq.

¹²³ Voir par exemple les efforts de d'Espence pour affirmer l'institution divine de l'épiscopat face à la contestation d'un Bouteiller – qui d'ailleurs n'est pas à proprement parler un réformé –, qui pense que l'évêque est l'égal des autres prêtres, A. de Ruble, 1889, t. 16, p. 18.

¹²⁴ Rares sont en effet les prélats français qui, dans le débat sur le droit divin, rappellent que celui-ci est aussi contesté par les hérétiques. Seul Jérôme Dubourg met en garde contre le péril de favoriser les thèses adverses, qui nient l'institution de l'épiscopat par le Christ, *CT IX*, p. 212.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 207-208.

¹²⁶ Voir à ce sujet G. Alberigo, *Lo sviluppo della dottrina sui poteri nella Chiesa universale. Momenti essenziali tra il XVI e il XIX secolo*, Rome, 1964, p. 43.

que le pouvoir de l'évêque lui vient bien de Dieu, comme successeur des apôtres, mais que son administration (*dispensatio*) vient du pape¹²⁷. Jérôme Dubourg, évêque de Châlons-sur-Marne, propose de dire simplement que le pape est le successeur de Pierre, que les évêques le sont des apôtres et les prêtres des soixante-douze disciples, sans chercher plus de subtilités¹²⁸. De toute façon, les Français s'intéressent peu au fond du débat. Le 21 décembre 1562, Muzio Calini peut noter que si tous, lors de leurs premières interventions, tiennent pour le droit divin, seuls trois prélats – les évêques d'Angers, de Verdun et de Paris – ont explicitement demandé sa déclaration¹²⁹.

Ce que la délégation gallicane souhaite réellement, c'est l'obligation ferme de résidence. Peu importe qu'elle s'appuie sur une ecclésiologie épiscopaliennne ou romaine. Le cardinal de Lorraine propose même cette formule pour réconcilier les adversaires : le pape doit de droit divin faire en sorte que les évêques résident¹³⁰. Devant l'obstination des uns et des autres, les Français s'agacent. Nicolas Psaume compare les pères conciliaires qui avancent décret sur décret contre le droit divin de la résidence aux géants mettant pierre sur pierre pour aller faire la guerre aux dieux¹³¹. Peu à peu, la délégation gallicane se laisse entraîner dans un débat dont elle ne voulait pas. Les prélats gallicans ne voient aucun enjeu ecclésiologique, favorable ou défavorable, dans le droit divin de la résidence. S'il leur paraît une évidence, ils ne se soucient guère de l'imposer au parti curial, pourvu que celui-ci admette l'obligation de résider. Tel est le véritable enjeu de ce qui apparaît comme un faux débat aux yeux des Français.

Il n'en est plus de même quand ils ont l'impression que les adversaires du droit divin veulent en même temps une déclaration claire que tout pouvoir dans l'Église procède du pape. Dès le 5 décembre 1562, Beaucaire-Péguillon fustige ceux qui veulent faire du

¹²⁷ CT IX, p. 210. Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, donne le même avis : le pape ne donne pas le pouvoir épiscopal en soi, mais sa matière, la possibilité de l'exercer, *Ibid.*, p. 211. Charles de Roussy approuve explicitement le vote de l'évêque d'Évreux. Le pape a juridiction sur toutes les églises et est au dessus de tous les évêques, *Ibid.*, p. 214. Pierre Danès avait proposé auparavant une distinction plus restrictive pour la papauté : l'exercice ordinaire du pouvoir épiscopal est de droit divin, et seule l'autorité extraordinaire vient du pape, *Ibid.*, p. 158 et M. Calini, 1963, p. 319, lettre du 23 novembre 1562.

¹²⁸ CT IX, p. 212.

¹²⁹ M. Calini, 1963, p. 351.

¹³⁰ H. Jedin éd., 1941, p. 145, lettre de Gualterio à Borromée, 17 décembre 1562.

¹³¹ CT III, 1, p. 202.

souverain pontife un « empereur mondain », confondant le fonctionnement de la monarchie absolue temporelle et celui de la société sacrée qu'est l'Église. Dans cette société, tout pouvoir est limité et défini par les Écritures, les Pères et les conciles. Le pape lui-même peut bien être évêque œcuménique, ce titre ne veut pas dire qu'il est l'évêque de tous, mais qu'il a une supériorité sur tous¹³². C'est cette conception d'un pouvoir pontifical tempéré que les Français se chargent de défendre au concile¹³³, en y mettant cette fois bien plus de passion que pour le droit divin de l'épiscopat, même si les deux causes finissent par se confondre. Au début de l'année 1563, le débat se focalise sur la formule « pasteur de l'Église universelle », que les Français refusent d'attribuer au pape. On peut s'étonner d'un tel refus, car ce terme avait été utilisé par de farouches gallicans sans véritable gêne. Eustache Du Bellay avait ainsi déclaré le 7 novembre 1562 admettre parfaitement les déterminations du concile de Florence sur le pouvoir pontifical, même s'il ne voyait pas la nécessité de les renouveler¹³⁴. Encore en février 1563, Arnaud Du Ferrier aurait parlé du pape comme « recteur de l'Église universelle », ce qui rassure les Italiens sur son orthodoxie¹³⁵. Mieux même, le doyen de la faculté de théologie de Paris, Nicolas Maillard, dans son intervention si peu appréciée du 10 février 1563, utilise les mêmes mots. Gênés, les évêques d'Évreux et de Paris invoquent la vieillesse du théologien et expliquent qu'il faut entendre ces termes dans le sens d'un pouvoir distributif, sur chaque partie de l'Église séparément, et non collectif, sur l'Église universelle¹³⁶. En fait, comme l'avoue Claude de Saintes dans une lettre à Claude d'Espence du 15 juin 1563, la formule est parfaitement orthodoxe et le seul problème est de savoir si sa proclamation par un concile ne va pas induire la supériorité du pape sur le concile¹³⁷.

Or, les Français ne veulent surtout pas donner une telle occasion au camp romain pour proclamer sa victoire sur le conciliarisme. Ce

¹³² CT IX, p. 212-213 et G. Morandi éd., 1804, t. 2, p. 54.

¹³³ Pellevé peut ainsi définir le pouvoir pontifical : « Auctoritas est in Pontifice ut in ministro, non ut in domino », CT IX, p. 818.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 142. Du Bellay n'est pas un exemple isolé. Gabriel Le Veneur reconnaît le primat de droit divin de Pierre sur tous les apôtres et sur toute l'Église, *Ibid.*, p. 210.

¹³⁵ Mantoue, AdS, Archivio Gonzaga 1.410, fasc. 3, lettre 22, lettre de G. Calzoni au *castellano* de Mantoue, Trente, 11 février 1563. La nouvelle est toutefois à prendre avec prudence, car il est possible que l'informateur mantouan ait confondu Du Ferrier et Maillard, qui prend la même position au même moment.

¹³⁶ BAV, Barb. lat. 848, fol. 190, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 11 février 1563.

¹³⁷ La formule soumise par Saintes est « Pastor universalis Ecclesiae, habens plenam potestatem regendi et pascendi universalem Ecclesiam », P. Dupuy éd., 1654, p. 442.

fait explique la prudence de certains pères français dans la titulature qu'ils réservent au pape. Pierre Danès en parle avec une révérence que remarquent les pères conciliaires, mais se refuse à utiliser le terme d'évêque de l'Église universelle. Comme Pierre, le souverain pontife est bien plus le père des pères, le pasteur des pasteurs, le primat des primats, le patriarche des patriarches, le modérateur de l'Église universelle¹³⁸. Le cardinal de Lorraine, qui dans son discours d'entrée au concile avait reconnu le pape pour chef de toute l'Église et de toutes les Églises, supprime le terme au singulier dans la version écrite qu'il remet par la suite au secrétaire du concile¹³⁹. Le cardinal continue d'insister sur ce pluriel dans un mémoire du 29 avril 1563. Il y assure qu'aucun Français ne doute de la primauté du pape, mais que le titre de pasteur de l'Église universelle est nouveau et risque d'énervier l'autorité des conciles. Il suggère plutôt de reprendre la formule du concile de Latran III : «pasteur de toutes les Églises»¹⁴⁰. Il est conforté dans cette position par un avis de la faculté de théologie de Paris. Cette dernière recommande avant tout la prudence et préférerait qu'on s'abstienne de définir le titre du pape pour éviter un schisme, mais en même temps, elle démontre fermement que le souverain pontife n'est pas le pasteur de l'Église universelle, mais des Églises¹⁴¹.

Le débat a cependant un aspect artificiel que révèlent bien les évolutions de Lorraine : il refuse un jour absolument le titre même de pasteur, un autre il explique que c'est seulement celui de recteur qui provoque son ire¹⁴². Les querelles de mots deviennent de plus en plus byzantines¹⁴³ : on accepte un ablatif, mais pas un accusatif; on veut absolument introduire un «in»¹⁴⁴; le pape peut bien être «pasteur et recteur de l'Église catholique», mais certainement pas «de

¹³⁸ CT IX, p. 158 et 539, et M. Calini, 1963, p. 319, lettre du 23 novembre 1562.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 330, lettre du 30 novembre 1562.

¹⁴⁰ G. Constant éd., 1922, p. 48 sq.

¹⁴¹ BN, Fr. 23.465, fol. 1-16, «Réplique de la faculté de Paris au concil de Trente sur l'autorité du pape et mission des évêques».

¹⁴² H. Jedin éd., 1941, p. 179, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 6/7 mars 1563.

¹⁴³ Dès janvier 1563, le cardinal de Lorraine propose de nombreux changements dans les termes des canons proposés par les légats, dont certains semblent vraiment de pure forme, A. Milledonne, 1870, p. 222.

¹⁴⁴ Calini rapporte ainsi que les Français veulent bien de la formule «teneat primatum in universo orbe», mais pas «teneat primatum in universum orbem». De même, ils acceptent «habeat potestatem parem B. Petro plenitudinem potestatis pascendi, regendi et gubernandi in universalem Ecclesiam», mais pas «habeat plenitudinem potestatis pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam», M. Calini, 1963, p. 466, lettre du 7 juin 1562.

l'Église universelle»¹⁴⁵. Comme le fait remarquer l'envoyé florentin, beaucoup ne comprennent pas les différences entre les propositions curiale et française et leur opposition résulte bien plus de l'obstination de chaque camp que de véritables enjeux théologiques¹⁴⁶. La vanité du débat fait comprendre que le problème n'est pas dans la titularité pontificale, pas plus qu'il n'était dans le droit divin de l'épiscopat. Il s'agit uniquement d'empêcher l'autre d'ouvrir une brèche, grâce à laquelle il imposera par la suite le reste de ses convictions. N'ayant pas le même attachement aux idées épiscopaliennes que leurs confrères espagnols, les Français peuvent monnayer le retrait du canon sur le pouvoir pontifical contre l'absence de mention du droit divin de la résidence, mettant fin ainsi à un débat sans issue.

En soutenant modérément, puis en abandonnant l'épiscopat militant espagnol, en s'opposant à la définition des pouvoirs pontificaux, les Français ont empêché le concile d'adopter une position ecclésiologique, quelle qu'elle fût. Mais ils ont ainsi imposé la leur, en quelque sorte par défaut. Puisque le concile n'imposait aucune vision de l'Église universelle, chaque Église particulière pouvait avoir la sienne propre, ce qui correspondait exactement à l'ecclésiologie gallicane. Le silence conciliaire assurait encore quelques siècles d'existence au gallicanisme. Il est un des éléments de ce compromis passé à Trente entre l'épiscopat français et la curie romaine, pour assurer le triomphe d'un catholicisme régénéré dans le respect des traditions propres de chaque Église.

¹⁴⁵ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 320, lettre de Domenico Mellini à Cosme, 14 juin 1563.

¹⁴⁶ *Ibid.* Beaucoup disent : «Noi non vogliamo concedere loro queste perchè eglino non vogliono concedere a noi quelle».

CHAPITRE VI

LE COMPROMIS TRIDENTIN

1 – LE RÔLE DU CARDINAL DE LORRAINE

Redoutée par la curie, la présence du cardinal de Lorraine à Trente va finalement permettre l'heureuse conclusion d'une troisième période conciliaire pourtant très mal partie. Chef de l'opposition, Lorraine devient le principal collaborateur des légats pontificaux, par un revirement du cardinal qu'Hubert Jedin a qualifié de «l'un des problèmes les plus difficiles de toute l'histoire du concile»¹. Ce changement d'attitude mérite à lui seul une étude. Il est en effet emblématique des paradoxes de l'histoire conciliaire elle-même, tels que les soulignait de façon polémique Paolo Sarpi :

«Ce concile, désiré et procuré par des hommes pieux pour réunir l'Église qui commençait à se diviser, a ainsi rendu le schisme définitif et les partis obstinés, de telle façon que par lui les discordes sont irréconciliables; organisé par les princes pour la réforme de l'ordre ecclésiastique, il a causé la plus grande déformation qui ait jamais été depuis qu'existe le nom de chrétien, et souhaité par les évêques pour récupérer l'autorité épiscopale, passée en grande partie au seul pontife romain, il la leur a fait perdre toute et entièrement, les réduisant en une plus grande servitude; redouté au contraire et fui par la cour de Rome comme un moyen efficace pour modérer cette puissance exorbitante, parvenu de débuts modestes, par divers progrès, à un excès illimité, il l'a au contraire tellement établie et confirmée sur les parties qui lui restaient sujettes, qu'elle ne fut jamais autant ni aussi bien enracinée»².

¹ H. Jedin, 1981, t. 4, 2, p. 100.

² «Questo concilio, desiderato e procurato dagli uomini pii per riunire la Chiesa che cominciava a dividersi, ha così stabilito lo schisma et ostinate le parti, che ha fatto le discordie irreconciliabili; et maneggiato da li principi per riforma dell'ordine ecclesiastico, ha causato la maggior deformazione che sia mai stata da che vive il nome cristiano, e dalli vescovi sperato per racquistar l'autorità episcopale, passata in gran parte nel solo pontifice romano, l'ha fatta loro perdere tutta intieramente, riducendogli a maggior servitù; nel contrario temuto e sfugito dalla corte di Roma come efficace mezo per moderare l'essorbitante potenza, da piccioli principii pervenuta con varii progressi ad un eccesso illimitato, gliel'ha talmente stabilita e confermata sopra la parte restatagli soggetta, che non fu mai tanta, né così ben radicata», P. Sarpi, 1974, t. 1, p. 6.

Le cardinal de Lorraine est le premier responsable de cette évolution paradoxale soulignée par Sarpi et après lui par tous les historiens hostiles à l'absolutisme romain. Mais bien rares sont ceux qui essaient de la décrire et surtout de la comprendre. Il faut dire que la personnalité de Lorraine n'est pas toujours facile à saisir et que les jugements des contemporains eux-mêmes oscillent toujours entre l'admiration et la haine³. Ce caractère ondoyant, voire versatile permet souvent d'expliquer un peu facilement la volte-face du cardinal comme parfaitement naturelle. Cette explication psychologique est bien peu satisfaisante et permet de reprendre le dossier⁴.

À son arrivée à Trente, Lorraine conçoit sa mission dans un concile paralysé par la question de la résidence avant tout comme celle d'un médiateur : sa médiation entre le parti curial et l'opposition au concile permettra à une assemblée enfin réunie de s'occuper de la réforme et donc au cardinal de jouer ce même rôle de médiateur entre catholiques et protestants. Mais cette volonté se heurte à de graves obstacles, venant avant tout de la curie. L'hostilité de Rome à l'égard du cardinal est relayée au concile par le légat Simonetta et tous les évêques *zelanti*, qui multiplient les plaisanteries douteuses sur le « papagallo » et les évêques français⁵. Simonetta, le seul vraiment cru à Rome, ne cesse de mettre le pape en garde contre les dangereux projets de Lorraine. À Rome même, toute une partie de la curie encourage Pie IV dans sa défiance⁶. Les Français

³ Un des meilleurs exemples vient des notes de Prospero Santa Croce sur les membres du Sacré Collège, alors que lui-même vient de recevoir le cardinalat : « Carolus cardinalis a Lotharingia, creatus a Paulo III anno 1547. Hic vehementer literatus et ingenio valebat maximo et memoria, eloquentia vero propemodum singulari, optime callebat praeter suam linguam gallicam, italam, latinam et aliquid germanam. Fuit hic admodum iuvenis creatus cardinalis, Henrico II Galliarum rege postulante. Cui Henrico gratissimus fuit dum vixit, et omnia negotia tractavit magna cum felicitate ingenii. Magna etiam auctoritate et divitiis, ut qui 120 millium (sic) aureorum in proventibus haberet. Simulabat hic religionem, celeberratus sepe, ipsemet praedicabat, in vita et vestitu continens apparebat; at nemo illo mendacior, nemo avarior, nemo cui minus credere possis, ingenio subdolo, ambitioso, luxuriae etiam dedito, a beneficentia alieno, ad se suosque omnia referens », J. Lestocquoy et L. Duval-Arnould éd., 1980, t. 18, p. 277-278.

⁴ J'ai déjà présenté une partie de mes conclusions de façon synthétique dans une communication « Le cardinal de Lorraine au concile de Trente » au colloque *Le mécénat et l'influence des Guises*, Joinville-Reims, 31 mai-4 juin 1994, à paraître.

⁵ Le jeu de mot « papagallo », qui signifie à la fois perroquet et pape français, est souvent appliqué au cardinal. Cette plaisanterie se retrouve dans un portrait de Lorraine fait par le jeune Greco en 1571, conservé dans une collection particulière en Suisse, qui représente le cardinal assis près d'une table... et d'un perroquet. M. Douglas-Scott, « The portrait of Charles de Guise, cardinal de Lorraine », dans *Arte veneta*, t. 36 (1982), p. 216-217.

⁶ Il existe tout de même des partisans du cardinal de Lorraine, témoin cette

accusent nommément le cardinal de Saint-Clément, Giovanni Battista Cicada⁷. Mais cette crainte de la curie provient surtout de la politique religieuse menée par Lorraine depuis Poissy. Le pape le soupçonne depuis ce temps de sentiments cryptoprotestants. Ces soupçons sont renforcés par les contacts que Lorraine garde en Allemagne et par le nonce Delfino qui assure Rome que le cardinal est partisan de la Confession d'Augsbourg⁸. De là à tenir Lorraine pour un hérétique, il n'y a qu'un pas. Sur la dénonciation d'un dominicain vénitien et sous la pression du cardinal d'Alexandrie Michel Ghislieri, grand inquisiteur à Rome, l'Inquisition de Venise interdit l'impression du discours de Lorraine du 23 novembre, sous prétexte que les paroles de soumission au pape ont été omises⁹. Lorraine finit par se fâcher devant toutes ces attaques. Les légats le tiennent à l'écart, le canon qu'il proposait a été refusé sans autre explication que la volonté du pape, le pape semble vouloir suspendre le concile, au risque de provoquer des conciles nationaux dans chaque pays¹⁰.

Plus grave, le parti curial rejette toutes les solutions de compro-

lettre du cardinal Amulio écrite à Seripando au plus fort de la crise conciliaire : Florence, Biblioteca Riccardiana, ms. 3.475, fol. 76 v°, Amulio à Seripando, Rome 30 janvier 1563, « Qui havemo concetto una grande openione di Mons^r Ill^{mo} di Lorena per l'autorità, che tiene con la sua natione et col governo del regno, sia per mostrarlo non solo il retto et il giusto nel servizio di Dio, ma l'utile et commode, et l'honore del regno, il che sia per dare esempio all' altre natione ancora ».

⁷ CT III, 1, p. 522.

⁸ En fait, Bochetel écrit à Lorraine que le nonce s'est inquiété de voir les protestants affirmer que le cardinal s'était rallié à leurs thèses à Saverne : M. Meyenhofer éd., 1973, t. 5, p. 367, lettre de Bochetel à Lorraine, Francfort, 7 décembre 1563. Mais le cardinal le prend comme une attaque personnelle et s'en plaint, CT III, 1 p. 522 et *Nbd* II, t. 3, p. 164, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 24 décembre 1562 : Lorraine lui a dit que Delfino suggérait au pape qu'il était « confessionista ». De fait, même l'ambassadeur vénitien Giovanni Micheli écrit à la Sérénissime que « i ministri del Papa cercano metter il cardinal di Lorena in malo opinione apresso l'Imperator », G. Turba éd., 1892, t. 3, p. 216, lettre de Francfort du 7 décembre 1562.

⁹ CT III, 1, p. 524. D'après l'évêque de Modène Egidio Foscarari, qui se demande comment Lorraine va prendre cette interdiction, l'initiative vient plutôt des légats, ASV, Concilio 42, fol. 431, lettre de Foscarari au cardinal Morone, Trente, 25 décembre 1562, « Gli Ill^{mi} legati hanno prohibito il vendere l'oratione di Mons^r Ill^{mo} Lorena, poiche in quella non era' stampate alc^e parole recitate da S.S.Ill^{ma} dimostranti l'autorità di S. S^a ». Lorraine en parle à Visconti en riant, mais il trouve beaucoup moins drôle d'apprendre que Lainez le traite d'hérétique. Lainez va d'ailleurs le voir pour se disculper. BAV, Barb. lat. 848, fol. 175, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 24 décembre 1562.

¹⁰ H. Jedin éd., 1941, p. 149-150, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 20/21 décembre 1562, en chiffre. Quand Gualterio part pour Rome début janvier 1563, Lorraine le charge de renouveler ses avertissements au pape : une suspension du concile, même demandée par les princes, provoquera la tenue de ces conciles nationaux, *Ibid.*, p. 167.

mis sur le droit divin que le cardinal propose, d'abord les 3 et 10 décembre 1562¹¹, puis dans une commission restreinte en janvier 1563¹². À la solution proposée par le cardinal d'une définition des pouvoirs du pape, les théologiens de la curie réagissent en demandant un canon qui reprenne la définition du pouvoir pontifical du concile de Florence, jamais acceptée par l'Église gallicane¹³. Lorraine doit aussi compter avec l'opinion des évêques gallicans et sa marge de manœuvre entre deux intransigeances reste bien étroite. Le 14 janvier, dans une réunion avec les légats, Lorraine affirme que le décret voulu par Rome va provoquer ce que l'on cherche précisément à éviter, c'est-à-dire une discussion sur les pouvoirs réciproques du pape et du concile. Il veut bien chercher à faire accepter une version proche de celle proposée par la curie, mais révisée sur un ou deux points. Cette nouvelle version est à nouveau modifiée lors d'une réunion entre les légats et les évêques *zelanti*. Lorraine, furieux d'apprendre ces changements alors qu'il avait tenté de convaincre Français et Espagnols, répond que les canons ainsi rédigés ne seront jamais acceptés. Une nouvelle négociation a alors lieu avec Gabriele Paleotti pour trouver un compromis, qui est finalement refusé par les prélats français¹⁴. L'après-midi du 15 janvier 1563, alors que le concile discute d'une nouvelle prorogation de la session, Lorraine dit qu'il sera d'accord avec n'importe quel jour, pourvu que les décrets soient prêts ce jour-là, qu'il veut passer à la réforme des mœurs et que les votes doivent être plus brefs¹⁵. Le cardinal a une idée qu'il a proposée à Rome pour accélérer les débats : les pères ne répondraient en congrégation générale que par des « placet » ou « non placet » aux projets de décrets élaborés dans des congrégations particulières présidées par un légat¹⁶. Cette solution, qui déplaît souverainement à Pie IV¹⁷, est pourtant proposée par les légats et adoptée par le concile pour la rédaction du décret sur la ré-

¹¹ CT IX, p. 207-208 et p. 243.

¹² CT IX p. 367-368.

¹³ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 162, lettre de Borromée aux légats, Rome, 10 janvier 1563.

¹⁴ H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 482, lettre des légats à Borromée, Trente, 16 janvier 1563.

¹⁵ CT IX, p. 356.

¹⁶ Instructions à Gualterio partant pour Rome, 5 janvier 1563, H. Jedin éd., 1941, p. 168.

¹⁷ La curie craint en effet que ce type de commission, où seraient représentées toutes les nations, n'aboutisse au vote par nations, qu'elle refuse absolument. C'est pour cette raison que Borromée refuse cette solution, proposée par Lorraine dès le 23 novembre, H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 447, lettre de Borromée aux légats, Rome, 2 décembre 1562. Les légats tentent bien de le rassurer, en lui rappelant qu'ils ont déjà procédé ainsi, mais en vain, *Ibid.*, t. 1, p. 445, lettre des légats à Borromée, Trente, 7 décembre 1562.

sidence lors de la congrégation générale du 15 janvier. Le 18 janvier, sur proposition des légats, Lorraine et Madruzzo sont désignés par un vote unanime du concile, moins trois voix, pour former une commission chargée de trouver un compromis¹⁸.

Annoncée le 20 janvier, la composition de la commission, laissée au libre choix des deux cardinaux, essaye de représenter toutes les nations et tous les partis¹⁹ : quatre Espagnols²⁰ dont un, l'évêque de Tortosa, est proche du parti curial; sept Italiens dont quatre sont modérés ou partisans du *ius divinum*²¹; un Français, Nicolas Psaume, un Portugais, Barthélemy des Martyrs et un Impérial, Georg Draskovic, évêque de Fünfkirchen. Les partisans du *ius divinum* sont donc les plus nombreux. Cette majorité explique le rejet du projet de décret fait le 10 janvier par Gian Antonio Fachinetto, évêque de Nicastro et Gabriele Paleotti, tentative de compromis patronnée par Seripando avant l'arrivée des exigences de Rome. Ce projet refusait de se prononcer sur le droit divin ou humain de la résidence. Lorraine propose à la commission un texte qui évite le terme de droit divin, mais affirme que la résidence est de « précepte divin ». Le reste garde l'essentiel du texte de Paleotti, tout en insistant plus sur la résidence des curés²². La minorité des *zelanti* s'insurge. Dès le 22 janvier, Otrante le déclare : il ne peut accepter que soit utilisé le terme de précepte divin et que l'absence de l'évêque soit un péché mortel. Rabroué par l'archevêque de Grenade, qui dit que seuls les hérétiques peuvent s'opposer au projet de décret, Otrante se tourne furieux vers Lorraine et lui annonce qu'il ne reviendra plus aux réunions²³. L'évêque de Tortosa considère que la commission n'a pas à examiner un nouveau texte, mais seulement celui proposé par les prélats²⁴. Le refus de toute discussion par le parti curial rend vain tout travail. Lorraine découvre qu'il n'est pas plus facile de manœuvrer une commission restreinte qu'une assemblée générale. Les trois évêques italiens *zelanti* cessent donc de parti-

¹⁸ CT IX, p. 359. Les trois évêques qui refusent sont ceux de Budua en Dalmatie, Antonio Chiurelia, de Lérida, Antonio Agustino, et d'Oppido en Calabre, Teofilo Galluppi, qui ajoute qu'on doit se contenter de conserver les décrets votés sous Paul III.

¹⁹ La liste est dans CT III, 1, Paleotti acta, p. 551.

²⁰ Grenade, Orense, Lérida et Tortosa.

²¹ Ces quatre sont le patriarche d'Aquilée, l'archevêque de Lanciano et les évêques de Modène et Senigallia. Les *zelanti* sont les archevêques d'Otrante, de Rossano et l'évêque de Vieste. Paleotti mentionne la très forte opposition entre Lorraine et Otrante, CT III, 1, p. 552.

²² Les textes des deux projets dans CT IX p. 366-368. Leur parenté est soulignée par Hubert Jedin, 1979, t. 4, 1, p. 375.

²³ H. Grisar éd., 1886, t. 1, p. 487, lettre des légats à Borromée, Trente, 24 janvier 1563.

²⁴ CT II, diaire de Psaume, p. 826.

ciper aux réunions et font signer à leurs amis une pétition selon laquelle ils n'accepteront jamais pareil décret²⁵. L'évêque de Tortosa fait dire de façon fort insultante au cardinal qu'il n'a pas l'intention d'assister aux réunions chez lui, doutant fort de la liberté de parole qu'il peut y avoir²⁶. Après de nombreuses interventions des légats, le projet, remanié par les évêques les plus modérés, est adopté par la commission le 25 janvier, malgré l'opposition des trois évêques italiens²⁷. Mais dès le 26 janvier, les légats annoncent qu'ils vont proposer un canon sur le pouvoir du pape de régir et gouverner l'Église universelle, proposition qui suscite les plus vives protestations des Français. Quinze jours d'intenses et dures négociations n'ont servi absolument à rien. Le projet de décret ne sera jamais présenté en congrégation générale.

Ce refus systématique de toutes ses propositions, l'ambiance d'affrontement permanent finissent par exaspérer le cardinal et faire de lui ce qu'il voulait précisément ne pas être : le chef de l'opposition au concile. Les *zelanti*, pris de panique en voyant le cardinal présider la commission, ont cru qu'il arrivait à ses fins et ont réagi en conséquence²⁸. Devant une telle hostilité, le cardinal adopte déjà pendant

²⁵ CT III, 1, p. 146. Lorraine en apprenant cette campagne menace de quitter le concile.

²⁶ M. Calini, 1963, p. 384, lettre du 22 janvier 1563. L'évêque de Nio, chargé du message de Tortosa, répond au cardinal qui veut faire revenir l'Espagnol sur sa décision, qu'il n'est pas chargé de porter une réponse.

²⁷ CT III, 1, Paleotti acta, p. 556.

²⁸ On le voit dans la lettre de l'évêque de Parme, Alessandro Sforza, ténor du parti *zelante*, à Cosme de Médicis. Sforza croit à une trahison du cardinal de Mantoue, qui a confié cette tâche à Lorraine. Ce dernier pense ainsi ajouter au soutien des ambassadeurs non-italiens celui de certains légats : « Si vede ancora una intelligentia tanta granda infra Mantova et Lorena, che dà di pensare, et se bene io crede che Mantova lo facci per bene, niente di meno Lorena, il quale è astuto et molto più, a iuditio d'ognuno, che non è Mantova, si vale sommamente di questa intelligentia et se va intramettendo di tal sorte che va pigliendo grandissima autorità in questo Concilio, non senza periculo che quanto si volesse togliere non si potesse. Tiene grandissima intelligentia con li imbasciatori del Imperatore, ha una gran parte delli Spagnuoli che gli aderiscano, ha usata, a mio iuditio, grandissima astutia con i Legati, perchè senza dubio da principio si sarebbe potuto provvedere lui mostrava et prometteva di far questo per servir al Papa ». Les légats et les évêques italiens, jusqu'ici unis dans le service du Siège Apostolique, ont été divisés par Lorraine, qui peut maintenant faire durer le concile autant de temps qu'il le désire avec toutes les voix qu'il contrôle. Grenade et lui tirent les modérés vers leurs thèses et menacent de l'intervention des princes. Les *zelanti* devant un tel danger se sont unis pour prouver que Lorraine n'a pas autant d'autorité qu'il l'espère, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 250-1, lettre d'Alessandro Sforza à Cosme, Trente, 25 janvier 1563 et p. 254, lettre de Iacopo Guidi à Cosme, Trente, 28 janvier 1563, où l'ambassadeur explique que l'évêque de Parme, l'archevêque de Tarente Marcantonio Colonna et quelques autres prélats pro-ro-

les travaux de la commission un ton beaucoup plus dur²⁹. Le 25 janvier, devant les légats, il laisse sa colère éclater : «Si jamais il a eu des occasions de perdre patience, cela a bien été le cas dans ce manège», «Ici se trouve de l'athéisme plutôt que de la religion ou un quelconque zèle pour le bien». La France va finir par retirer son obédience. Le cardinal se plaint plus précisément des assemblées secrètes de prélats, des pétitions qui circulent furtivement la nuit de maison en maison. Si le décret ne passe pas, il écrira à tous les princes et se retirera à Riva di Trento³⁰. Il répète ses plaintes à Gualterio, récemment revenu de Rome : ceux qui se veulent les soutiens du Saint Siègne en mettant le pape en guerre avec le Christ vont retirer un schisme pour juste prix de leurs efforts. Mais il ajoute immédiatement que nul plus que lui ne sert avec fidélité le pape³¹. Cette protestation est-elle de simple rhétorique ou correspond-elle à la politique du cardinal ?

Lorraine s'est bien rendu compte lors du travail de la commission que le parti des *zelanti* est absolument irréductible et que seul le pape, sous la pression des princes, peut lui imposer une attitude plus conciliante. Si les *zelanti* refusent toute proposition du cardinal de Lorraine parce qu'ils le considèrent comme le chef de l'opposition, Lorraine va vraiment devenir ce chef. Les négociations avec les légats restent certes courtoises, avec force démonstrations d'amitié et de bon vouloir. Quand les légats demandent à Commendone d'accompagner le cardinal à Innsbruck, ils font la politesse à ce dernier de lui montrer ses instructions³². Elles disent seulement que Commendone est envoyé à l'empereur pour lui demander de contribuer au bon déroulement du concile et l'assurer que ses requêtes particulières pourront être traitées directement avec le pape. Mais, malgré ces gestes de courtoisie, Lorraine refuse de jouer plus longtemps les médiateurs. Le 3 février 1563, lors d'une congrégation générale qui proroge une nouvelle fois la date de la session au 13 avril,

mains se réunissent à l'église San Marco pour préparer la résistance au projet du cardinal de Lorraine, qui est furieux de ces réunions.

²⁹ CT II, Diaire de Psaume, p. 827 : «Serio dixit se amplius non compariturum, quod videret istas impietates, et quod scandalum patiebarur ex his et quod nollet existimationem nominis sui periclitari; et mirari se quod quidam negarint munia episcopalia praecepto divino mandata esse».

³⁰ «Perchè se mai hebbe occasione di romper la pazienza, l'ha havuta tale in questo maneggio»; «Qui è un atheismo più tosto che religione o zelo a bene alcuno», J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 178-9, lettre des légats à Borromée, Trente, 25/26 janvier 1563.

³¹ H. Jedin éd., 1941, p. 171, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 25 janvier 1563.

³² BAV, Ottob. lat. 2.212, fol. 158, «Instruttione date dagli Illⁱ Legati al Comendone e mostrate da loro al cardinal di Lorena», Trente, 10 février 1563.

le cardinal se plaint longuement de voir que son projet n'est pas proposé et exige que l'on traite du mariage, des abus de l'ordre, bref de la réforme. Il ne suffit pas de voter des décrets contre les hérétiques, il faut aussi faire cette réforme tant attendue par les princes et les fidèles³³. Il écrit au pape pour lui confirmer l'opposition totale des Français à ce qu'on lui décerne le titre de «*Universalis ecclesiae pastor et rector*»³⁴. La veille, le cardinal avait déjà exprimé son mécontentement à Carlo Visconti, juste rentré de Rome. Il lui rappelle la menace d'un concile national, qu'il a réussi à éviter jusqu'ici³⁵.

Lorraine est cependant inquiet et sa situation comme chef de l'opposition n'est pas aussi assurée qu'il le pensait. Il n'est pas très suivi dans sa protestation du 3 février³⁶. Depuis son arrivée au concile, les prélats qui l'approuvent expressément dans leurs votes ne sont pas si nombreux que cela : 81 l'avaient suivi dans son combat pour la résidence³⁷, dont 48 évêques italiens, 19 Français mais seulement 7 Espagnols. Le 3 février, ils ne sont plus que dix à reprendre expressément ses propos, trois Français, six Italiens, un Espagnol. Le parti de Lorraine n'est pas aussi puissant qu'il pourrait sembler. Les Français sont naturellement ceux qui le suivent le plus facilement. Mais ils sont loin de se tenir unanimement derrière lui. Certains prélats le trouvent trop timide, d'autres trop audacieux. Les ambassadeurs français ne le soutiennent pas. Le cardinal de Lorraine ne peut même pas compter sur toute la délégation française, mais seulement sur quelques clients fidèles. On trouve parmi eux Nicolas Psaume, qui compare le cardinal à Moïse et le duc de Guise à Josué³⁸. Mais la dépendance de Psaume à l'égard de Lorraine ne l'empêche pas non plus d'avoir des positions originales.

Les autres «*Oltramontani*» ne manifestent pas plus l'intention d'obéir aveuglément à Charles de Guise. Les petites délégations impériale, polonaise, portugaise tiennent à garder leur indépendance. Les Espagnols sont eux-mêmes divisés. Salamanque et Tortosa sont

³³ *CT IX*, p. 376-7.

³⁴ *CT III*, 1, p. 565.

³⁵ J. Susta éd., 1911, t. 3, p. 492-3, lettre de Carlo Visconti à Borromée, Trente, 2 février 1563.

³⁶ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 261, lettre de Iacopo Guidi à Cosme de Médicis, Trente, 4 février 1563.

³⁷ Je ne compte que ceux qui reprennent expressément tout ou une partie du discours du cardinal. Pour une analyse détaillée, voir en annexe V.

³⁸ *CT II*, diaire de Psaume, p. 827, le 24 janvier, l'évêque de Verdun, chargé de recopier le projet de décret du cardinal de Lorraine, ajoute ces mots dans l'exemplaire destiné à l'auteur : «*Ut certo scimus regno christianissimo non deesse suum Iosue, qui illic fortissime praelietur praelia Dominis, ita christianae reipublicae suum Mosen minime dubitamus adesse, qui hic prudentissime curet quae sunt Dei*».

proches des *zelanti*. À l'inverse, l'évêque de Ségovie Martín Pérez de Ayala, le plus francophile des évêques espagnols, voit en Lorraine «le garant de la restitution de la liberté ecclésiastique et d'une réforme sérieuse», comme son frère a rétabli le royaume de France³⁹. À mi-chemin entre ces deux positions, l'archevêque de Grenade Pedro Guerrero défend ses propres opinions, plus marquées par l'épiscopalisme que par le conciliarisme. En fait, dans leur majorité, les Espagnols considèrent qu'il revient aux Français d'appuyer leurs demandes, et non l'inverse. Enfin, l'alliance franco-espagnole est gênée par la rivalité de préséance tout autant que par le malentendu théologique entre épiscopalisme et conciliarisme. Quant à la minorité réformatrice italienne, elle se méfie de Français trop agressifs à l'égard du pouvoir pontifical pour son goût.

N'ayant pas réussi à convaincre le pape de sa bonne volonté, Lorraine cherche à le faire plier en constituant un front uni des princes. Mais il n'y réussit pas, malgré sa rencontre à Innsbruck avec Ferdinand et ses pressants appels à Philippe II. La mort du duc de Guise, la paix d'Amboise, l'hostilité de plus en plus nette de la régente, l'arrivée du nouveau président du concile, le cardinal Morone, sont autant d'éléments qui ont pu contribuer à faire changer le cardinal de position à l'égard de la curie. À partir de mai 1563, il multiplie les signes de bonne volonté, que Rome met un ou deux mois à prendre en compte. Mais la tenue de la session le 15 juillet 1563 consacre la nouvelle alliance entre le cardinal de Lorraine et le pape. Cette alliance devient le moteur du concile et permet sa conclusion le 4 décembre 1563 à la grande satisfaction des deux parties. Alors que nous avons vu la violence de son opposition en janvier-mars 1563, le cardinal de Lorraine semble avoir rallié totalement le point de vue curial, par une «volte-face» que dénoncent tous ceux qui s'estiment dupés dans un tel changement. Quels sont les éléments pour expliquer l'attitude du cardinal?

2 – LA «VOLTE-FACE» DU CARDINAL DE LORRAINE.

ÉLÉMENTS D'EXPLICATION

L'une des premières raisons avancées pour expliquer cette «volte-face» est le souci du cardinal de mettre sur pied au concile une ligue catholique européenne, dont le programme aurait été la liquidation militaire de l'hérésie. Pour cela, il aurait accepté un compromis avec le pape, chef moral de cette future coalition. Cette explication, donnée par les contemporains les plus hostiles aux

³⁹ «Author restitutionis ecclesiasticae libertatis et seriae reformationis», *CT* II, diacre de Psaume, p. 811, 30 décembre 1562.

Guise, se heurte à la réalité. Dès son arrivée au concile, le cardinal exhorte à maintenir la paix en Europe. Dreux peut bien lui arracher quelques accents bellicistes, mais ils ne sont guère à prendre en compte. L'assassinat du duc de Guise ne change pas fondamentalement cette attitude. Certes, cette mort est un coup politique et affectif très dur. En l'apprenant, Lorraine s'agenouille et dit à Dieu qu'il a retiré de ce monde l'innocent pour y laisser le pécheur⁴⁰. Toujours habile à se mettre en scène, même dans une occasion aussi triste, le cardinal laisse ses familiers diffuser auprès de tout le concile la belle lettre de consolation adressée à sa mère Antoinette de Bourbon, où il l'exhorte à la résignation chrétienne⁴¹. Au delà du deuil personnel, cette mort révèle au cardinal toute la fragilité de sa situation. Dans une épître consolatoire au ton assez curieux, L'Hospital souligne ce fait pour s'en féliciter :

« Qui sait si, emporté par l'ambition, ce fléau trop ordinaire des intelligences sublimes, tu n'oubliais pas un peu ta mission sur la terre? Dieu a voulu peut-être mettre un terme aux fluctuations de ton esprit tourmenté de mille projets divers et te rappeler que tu te dois à ton troupeau, au culte de tes autels (...). Quelles furent tes pensées et tes espérances lorsque la renommée, traversant les Alpes, t'apprit les succès de ton frère? Tu te figurais peut-être que, favori de la fortune, tu verrais l'univers se prosterner à tes pieds, que rien ne s'opposerait désormais à tes désirs, que richesses et trônes seraient le partage de ta famille, que toutes tes vues d'ambition seraient accomplies à jamais, et que tu pourrais sans crainte jouir d'une éternelle prospérité. De semblables avantages ne s'acquièrent ni ne se conservent par les armes. Dans ton aveuglement, tu te croyais déjà peut-être l'arbitre des humains, menaçant les uns, excitant les autres, faisant trembler les vaincus, confisquant leurs biens pour enrichir les vainqueurs, leurs dignités pour doter tes créatures (...). Maintenant tu ne songes plus qu'au service de Dieu, aux œuvres pies et à l'administration de ton diocèse »⁴².

Perdant avec son frère la force militaire qui appuyait jusqu'alors le clan Guise, Lorraine n'allait-il pas être tenté de faire acte d'allégeance aux puissances catholiques, et d'abord à Pie IV et à Philippe II, pour qu'ils appuient un parti catholique français désormais sans

⁴⁰ H. Jedin éd., 1941, p. 186, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 9 mars 1563.

⁴¹ P. Sarpi, 1974, t. 2, p. 1.056.

⁴² M. de L'Hospital, 1857, p. 286-287. Si cette admonestation rend bien compte des soupçons de la régente et du chancelier à l'égard du cardinal, il paraît pour le moins étonnant que L'Hospital ait rédigé et surtout envoyé un tel texte au cardinal de Lorraine. S'agirait-il d'un faux ou d'un texte rédigé bien après l'événement, par un chancelier qui aurait alors définitivement rompu ses anciens liens avec la maison de Guise? J'avoue que je ne saurais trancher, d'autant plus que l'authenticité du texte, pour surprenante qu'elle soit, n'est pas improbable.

chef? La veille du jour où il apprend la mort de son frère, le cardinal de Lorraine déclare à Gualterio ne pas souhaiter que le roi d'Espagne montre plus d'intérêt à l'égard de sa maison qu'auparavant. L'évêque de Viterbe ne sait pas comment interpréter ce souhait : Lorraine est-il indigné du soutien que le roi d'Espagne apporte à Elizabeth pour récupérer Calais ou veut-il en se comportant ainsi que Philippe II tienne plus compte de lui⁴³? La complexité des rapports entre le parti catholique français, et spécialement les Guise, et la couronne espagnole est bien plus grande que ne l'imaginent ceux qui voient toute l'histoire du XVI^e siècle à travers le prisme de la Ligue. Certes, Pellevé émet devant Gualterio le souhait d'une intervention espagnole pour empêcher un accord avec les huguenots⁴⁴. Mais l'archevêque de Sens se fait-il réellement l'écho de son protecteur? Gualterio lui-même n'a-t-il pas un peu vite prêté ses propres opinions à Pellevé? On peut le penser si on lit le compte rendu d'une autre discussion entre les deux hommes, où Gualterio prêche avec véhémence la réconciliation avec le pape pour obtenir l'appui espagnol et où Pellevé reste muet, se contentant de souligner la ruine de la maison de Guise⁴⁵.

Après la mort de son frère, le cardinal de Lorraine est un homme seul et menacé dans sa vie même. Les rumeurs sur la venue d'assassins à Trente pour parachever l'œuvre de Poltrot de Méré se multiplient et elles ne semblent pas toutes infondées⁴⁶. Le courage physique n'étant pas la qualité première du cardinal, comme l'avouent même ses partisans, Lorraine a peur⁴⁷. Cette peur même de-

⁴³ H. Jedin éd., 1941, p. 184, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 8 mars 1563, en chiffre.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 206, lettre du 25 mars 1563, en chiffre.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 208-209, lettre du 5 avril 1563, en chiffre.

⁴⁶ Voir *Ibid.*, p. 186, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 9 mars 1563. L'évêque de Salamanque, Pedro Gonzalez de Mendoza, note dans son journal à la nouvelle de la mort du duc de Guise : «Es grande el odio que tienen los Hugonotos a la casa de Guisa, y así han avisado al card. de Lorena que se guarde porque aquí en Trento está mas a peligro que en parte ninguna. El anda recatado y se hace hacer guarda», *CT II*, p. 673. On retrouve cette rumeur en avril à Venise, *CSP*, Elizabeth, t. 6, p. 277, lettre de N. Stopio à Mason, Venise, 8 avril 1563. En mai, la menace se précise et un courrier expédié par la veuve de François de Guise prévient le cardinal de Lorraine que quatre tueurs ont été expédiés en Italie pour l'assassiner. Ils sont arrêtés en juin à Brescia, *ADE*, t. 4, p. 208, lettre de Chantonay à Philippe II, Paris, 3 mai 1563, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 37, fasc. 3, fol. 149, en chiffre, déchiffré fol. 151, lettre de Giulio Alvarotti et Alessandro Fiaschi à Alphonse II, Paris, 2 mai 1563, H. Bullinger, 1905, t. 2, p. 447, lettre de Johannes Fabricius à Bullinger, Coire, 15 juin 1563 et BAV, Barb. lat. 896, diaire de Voletareno, fol. 59^v et 64-64^v.

⁴⁷ Gonzalez de Mendoza le souligne : «El cardinal de Lorena vive con grandissimo recato y con mucho miedo, porque ha sido avisado que entra él en los que estan señalados para ser muertos», *CT II*, p. 676. En juin, le cardinal fait même

vrait le précipiter dans les bras d'un puissant protecteur, comme Philippe II. Or, le cardinal ne le fait pas et s'aliène même au contraire l'Espagne par son alliance avec Pie IV⁴⁸. En effet, les politiques conciliaires du pape et du roi catholique sont diamétralement opposées et la tension ne cesse de grandir entre la cour espagnole et la curie romaine. En octobre 1563, Pie IV peut même avouer à l'ambassadeur florentin «qu'il avait trop besoin du cardinal de Lorraine, ayant le roi Philippe aussi contraire qu'il l'avait sur la question du concile»⁴⁹. En se réconciliant avec la curie, Lorraine n'avait pas en vue une quelconque ligue catholique, tout simplement parce que celle-ci aurait été impossible à réaliser dans un contexte d'opposition entre Rome et l'Espagne. Quand bien même ce contexte aurait été plus favorable, le cardinal n'avait ni l'envie, ni la possibilité de réaliser cette ligue : au moment où son crédit politique était au plus haut, entre Dreux et l'assassinat du duc de Guise, il songeait surtout à constituer un front uni contre la curie pour imposer la réforme. Après la paix d'Amboise, son influence réduite lui interdisait de tels projets, si tant est qu'il les eût formés. L'explication de son attitude au concile par une «Ligue» avant la lettre n'est pas acceptable.

mettre en prison un Français qu'il juge suspect, BAV, Vat. lat. 848, fol. 271 v°-272, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 10 juin 1563. Lors de la tenue de la session du 11 novembre 1563, Lorraine démontre son peu de sang-froid. Une dispute se produit à l'intérieur de l'église entre serviteurs, qui finit par tourner à la rixe. Les pères ne comprennent pas bien ce qui se passe et n'entendent que le bruit des armes s'entrechoquant. Un coup d'arquebuse est même tiré. Tout le monde peut alors remarquer le bouleversement du cardinal, A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 424, lettre de Girolamo Gaddi à Cosme de Médicis, Trente, 15 novembre 1563.

⁴⁸ Michelet, comme toujours, a une intuition géniale et fautive quand il analyse ainsi la politique des Guise dans ces années cruciales de 1562-1563 : «Le rêve des Guises eux-mêmes aurait été un certain équilibre, une certaine indépendance entre l'Espagne et l'Allemagne. Le cardinal de Lorraine, au moment même où le secours espagnol donnait à son frère la victoire de Dreux, intriguait contre l'Espagne. D'une part détournant Marie Stuart d'épouser le fils de Philippe II, d'autre part créant au concile de Trente un parti anti-espagnol. Il s'y joignit aux Allemands pour obtenir quelques réformes (surtout le mariage des prêtres). Tout cela inutile. Par la mort de son frère, le cardinal retomba au néant. Il lui fallut laisser son rêve d'indépendance et suivre l'impulsion espagnole», J. Michelet, 1982, p. 554. Si Michelet met bien en relief le principe d'équilibre à l'œuvre dans la politique des Guise – et on souhaiterait qu'il en tire un peu plus les conséquences dans sa présentation de leurs actions –, il s'embrouille complètement dans la chronologie conciliaire. C'est précisément au moment de Dreux et jusque vers juin 1563 que Lorraine cherche l'alliance espagnole, comme celle de tous les princes, contre la curie. Après sa «volte-face», c'est au contraire de l'Espagne qu'il doit se défendre.

⁴⁹ «Che aveva troppo bisogno del cardinale di Lorena, avendo tanto contrario quanto aveva bel concilio il re Filippo», A. Serristori, 1853, p. 399, lettre du 25 octobre 1563.

L'isolement politique du cardinal n'en reste pas moins un des éléments d'explication probables de sa «volte-face», même s'il ne saurait être le seul. Il se double d'une relative faiblesse de sa position au sein du concile. Certes, le cardinal reste une véritable puissance. Puissance politique, d'abord, même si elle est considérablement affaiblie. Puissance oratoire, dont on ne saurait sous-estimer l'importance dans ce monde du discours qu'est par excellence le concile. L'art rhétorique n'est pas un ornement, mais une arme. Or, Lorraine, à qui son rang donne aussi l'avantage de donner le premier son avis⁵⁰, sait parler, sait convaincre, sait séduire. De l'admiration sincère qu'il provoque, nous avons mille témoignages⁵¹. Ce charisme lui permet d'exercer toute son influence sur le cours du concile et d'en être le personnage le plus important après – et parfois même avant – les légats. Aussi vient-on le solliciter comme une puissance indépendante pour qu'il favorise tel ou tel projet. La république de Venise lui demande son appui pour éviter que le concile ne condamne les usages matrimoniaux grecs⁵². Elle requiert aussi son aide dans l'affaire de Giovanni Grimani, patriarche d'Aquilée accusé d'hérésie par le Saint-Office pour des propos suspects tenus dans une lettre privée de 1549, qui demande à être jugé par le concile. Lorraine non seulement procure que le prélat soit jugé par une commission conciliaire, mais participe lui-même à cette commission qui absout le patriarche⁵³. En revanche, le cardinal ne peut ob-

⁵⁰ C'est ce que note Morone dans une lettre à Borromée du 7 juin 1563 : Lorraine «veramente ha gran parte in questo concilio, perchè consultando prima il voto suo non solo con li suoi Francesi, ma con Spagnoli ancora et con altri, essendo il primo a parlare, ha poi facilmente molti seguaci», G. Constant éd., 1922, p. 169.

⁵¹ L'évêque de Senigallia écrit ainsi à Cosme de Médicis le 13 mai 1563 pour lui raconter comment le cardinal a su présenter les lettres de Marie Stuart en congrégation générale : «Fece un bellissimo ragiono neto in commendatione della regina di tal maniera, che molti si credetero, che fosse stata oratione ruminata et composta con molta industria, perchè toccò quasi tutte quelle parti, che insegnano li rettori doversi trattare quando si ha [di] laudare una persona. Ma si conobbe bene, che era oratione fatta all'improvisto, perchè S. S. Ill^{ma} andava più lentamente nel parlare di quel che suol fare quando parla preparato», Florence, AdS, Mediceo Principato 4.013, fasc. 2, fol. 61 v°. Pour Muzio Calini, Lorraine «ha una vivezza d'ingegno mirabile et dice ciò che vuole con una facilità et leggiadira che pare che tutte le cose belle gli fioriscano in bocca», M. Calini, 1963, p. 446, lettre du 17 mai 1563.

⁵² Voir sur cette question J. Bernhard, «L'indissolubilité du mariage au concile de Trente» dans *Revue de droit canonique*, t. 38 (1988), p. 92 sq.

⁵³ Les ambassadeurs vénitiens et Grimani exigent en effet, contre la volonté des légats, que Lorraine siège dans la commission, L. Carcereri, *Giovanni Grimani patriarca d'Aquileia, imputato di heresia e assolto dal concilio di Trento*, Rome, 1907, p. 71-72. On a conservé les votes des membres de cette commission : «Liberantes etiam a scandalo», 12 votes, dont Lorraine et Pierre Duval; «Epistolam

tenir que la cause de l'archevêque de Tolède Bartolomé Carranza, emprisonné par l'Inquisition espagnole, soit évoquée à Trente⁵⁴. Il a plus de succès pour satisfaire la demande de l'ambassadeur florentin, inquiet de voir les évêques corses vouloir former une province indépendante de Pise, leur métropole. La question ne sera pas évoquée au concile⁵⁵.

Ces quelques exemples prouvent bien le pouvoir réel du cardinal de Lorraine au sein de l'assemblée conciliaire. Mais il ne faut pas l'exagérer. On le constate en examinant attentivement les votes conciliaires. L'analyse de ces votes montre que le parti du cardinal de Lorraine, sur la fidélité duquel il peut absolument compter, est plus restreint qu'on ne pourrait le croire. Le cardinal n'est suivi presque systématiquement que par une dizaine d'évêques espagnols, une quinzaine de Français et une quarantaine d'Italiens. L'opposition toute entière ne s'est donc pas ralliée à lui et certains Espagnols, même s'ils partagent les idées du cardinal français, mettent grand soin à ne pas l'approuver expressément. Ils sont d'ailleurs les premiers à maugréer devant le changement de politique accompli par Lorraine⁵⁶. Mais ceux-là mêmes qui le critiquent ne sont pas toujours ceux qui le suivaient le plus aveuglément dans sa précédente opposition. Après sa réconciliation avec la curie, le cardinal garde l'appui de son noyau de fidèles, mais l'augmente de celui des prélats autrefois les plus hostiles à sa personne. Il voit ainsi le nombre des prélats qui le soutiennent augmenter considérablement : 157 pères approuvent tout ou partie de son vote sur les canons du sacrement de mariage, prononcé le 24 juillet 1563⁵⁷. On compte presque tous les Français (25), 16 évêques espagnols et surtout 103 évêques ita-

etiam supprimentes», 8 votes, dont Jérôme de Souchier; «Ab haeresis etiam suspicione liberantes», 7 votes dont Gabriel Le Veneur, ASV, Concilio 10, fol. 354. Sur la reconnaissance de la république à l'égard du cardinal, voir la lettre du Conseil des Dix aux ambassadeurs au concile du 21 août 1563, B. Cecchetti éd., 1874, t. 2, p. 54.

⁵⁴ Sur les inquiétudes des agents de l'Inquisition espagnole à Rome et à Trente devant la sympathie du cardinal pour Carranza, voir J. I. Tellechea Idígoras éd., «Cartas y documentos tridentinos ineditos» dans *Hispania sacra*, t. 16 (1963), p. 221-222 et 237, lettres du licenciado Guzmán à l'archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, Rome, 4 août 1563, et de fray Francisco de Zamora à Guzmán, Trente, 9 septembre 1563.

⁵⁵ A. D'Addario éd., 1964, t. 122, p. 418, lettre de Girolamo Gaddi à Cosme de Médicis, Trente, 8 novembre 1563.

⁵⁶ Les Espagnols mais aussi des Français montrent leur mécontentement devant la nouvelle idylle entre Lorraine et la curie, comme le remarque cette lettre du 26 juillet 1563, sans indication d'auteur ni de destinataire : «Molti Francesi ancora non se ne sono molto contenti et dicano che il cardinale perderà in Francia et in Germania quella opinione nella quale era di havere a procurare in questo concilio una buona riforma della Chiesa», *Ibid.*, p. 360.

⁵⁷ *CT IX*, p. 642-43.

liens, dont certains, comme l'évêque de Parme, avaient jusqu'ici mis un point d'honneur à ne jamais reprendre une seule proposition de Lorraine. Le cardinal peut dire qu'il a réussi sa médiation au concile, en faisant fusionner les deux partis adverses.

Certes, l'ancienne opposition suit Lorraine avec quelques nuances dans sa réconciliation avec la curie. Seul un noyau de fidèles s'aligne systématiquement sur les positions du cardinal. Les plus nombreux sont évidemment les évêques français, mais ce groupe se réduit considérablement au fur et à mesure des départs. Les évêques de Nevers, Tulle, Nîmes, Saintes et Verdun sont les plus soumis aux directives du cardinal. Un groupe de dix-sept Italiens, parmi lesquels on remarque les ténors des «spirituali» comme l'évêque de Modène Egidio Foscarari ou l'archevêque de Zara Muzio Calini, votent aussi très souvent dans le même sens. Ces fidèles entre les fidèles se réjouissent de la réconciliation entre le cardinal et le pape. Mais ils illustrent par leur petit nombre la relative faiblesse de la position du cardinal de Lorraine au concile. Aucun parti ne s'est massivement jeté dans les bras du Français, qu'il ait cherché le compromis, l'affrontement ou l'alliance avec la curie romaine. Même l'épiscopat gallican a préservé son indépendance d'esprit. Le cardinal n'a pu que prendre acte de cette situation : le soutien qu'il pourrait recevoir de l'extérieur du concile est très faible; à l'intérieur même de l'assemblée, en dépit des apparences et des craintes de la curie romaine, il n'a pas su fédérer autour de lui un parti fidèle et cohérent. La réconciliation avec le pape est le seul moyen de sortir de cet isolement.

Devant le changement de politique du cardinal, beaucoup n'hésitent pas à l'accuser de s'être laissé acheter. Certes, on ne peut nier les faveurs que le pape lui concède. Chacun scrute et commente souvent ironiquement les expéditions gratuites de bulles, les concessions de menus avantages⁵⁸. Certains ne sont pas négligeables : le duc de Lorraine cherche ainsi à obtenir du pape l'érection d'une église cathédrale dans son duché, sous prétexte du péril hérétique, en fait pour ne plus dépendre d'évêchés passés sous contrôle français. Le premier intéressé est le cardinal de Lorraine, qui contrôle indirectement les sièges qui risqueraient d'être lésés. Or, c'est à lui que Pie IV confie le soin de la négociation avec son cousin de Nancy,

⁵⁸ Calini mentionne la rumeur qui veut que le cardinal ait obtenu la concession des salines de l'archevêché de Reims pour sa famille, «onde un galant'huomo haveva detto per scherzo il papagallo non parlerà più perchè ha mangiato del sale». En fait Calini note que le cardinal reste rigoureux pour la réforme, M. Calini, 1963, p. 500, lettre du 22 juillet 1563.

négociation que Charles de Guise s'empresse d'enterrer⁵⁹. En revanche, le cardinal n'obtient pas du pape qu'il revienne sur la réorganisation ecclésiastique des Pays-Bas, qui lèse sa métropole de Reims au profit du nouveau siège archiépiscopal de Cambrai⁶⁰.

Plus encore que les faveurs pontificales, réelles ou supposées, on soupçonne à Trente une autre cause au changement d'attitude de Lorraine : il n'aurait jamais vraiment souhaité la réforme et aurait été trop heureux de voir le concile se terminer sans qu'elle se fasse réellement. L'un des plus proches du cardinal, Beaucaire-Péguillon, aurait expliqué ainsi la nouvelle politique du cardinal par son souci de conserver tous ses bénéfices, ce qu'il n'aurait pu faire si Pie IV persistait dans son intention d'interdire toute pluralité ou si le concile retirait au pape tout pouvoir de dispense⁶¹. Pour perfide qu'elle soit, l'explication n'est peut-être pas dénuée de tout fondement. Mais le cardinal n'en était pas à une contradiction près et pouvait très bien continuer, comme nombre de ses détracteurs, à crier « Réformes, réformes ! » et à percevoir en même temps les revenus de ses innombrables bénéfices. De toute façon, il n'a pas abandonné son ancien idéal de réformes sérieuses. Simplement, il pense que le plus sûr et rapide moyen d'y parvenir est l'entente avec Rome. Il est sans doute sincère quand il explique ainsi son attitude : tant qu'il croyait que les légats ne voulaient pas cette réforme, il s'est uni au comte de Luna pour les y contraindre ; mais maintenant il a vu qu'ils la voulaient réellement et il est obligé d'abandonner l'ambassadeur espagnol pour s'unir à eux⁶².

Le cardinal, quand il se réconcilie avec le pape, ne cède quand même pas totalement au parti curial. Le décret sur la résidence finalement voté le 15 juillet 1563 comporte la mention du « précepte divin » de la résidence, terme proposé par le cardinal en janvier et alors refusé par Rome. A la demande de Lorraine, le concile accepte de traiter des images, des indulgences, du purgatoire. Quand on

⁵⁹ ASV, Arm. 42, vol. 19, fol. 331, bref de Pie IV au cardinal de Lorraine, Rome, 1^{er} décembre 1563.

⁶⁰ Pendant toute la durée du concile, Philippe II et le cardinal de Granvelle montrent quelque inquiétude devant une possible contestation de Lorraine sur cette question des évêchés flamands, pomme de discorde - une de plus - entre le cardinal et la monarchie espagnole. Sur le sujet, et sur un certain prieuré de Merzen que Lorraine veut récupérer, voir notamment C. Weiss éd., 1849, t. 6, p. 35 et 129, lettres de Granvelle à Philippe II, Bruxelles, 10 mars et 14 juillet 1563, et *Collección...*, 1891, t. 98, p. 482, lettre de Philippe II à Luna, Madrid, 8 août 1563.

⁶¹ H. Jedin éd., 1941, p. 256-257, lettre de Gualterio à Borromée, Trente, 21 juin 1563.

⁶² ASV, Nunziature di Spagna 39, fol. 159 v^o, lettre de Borromée à Crivello, 30 août 1563.

parle de volte-face du cardinal, on peut aussi parler de celle de Pie IV, qui à l'instigation de Morone en vient à une attitude beaucoup plus modérée. La responsabilité du temps perdu entre la venue du cardinal de Lorraine, animé des meilleurs sentiments et partisan du compromis, et la réalisation effective de ce dernier, incombe presque entièrement au pape. Quand celui-ci se décide enfin à croire aux bonnes intentions de Lorraine, les négociations peuvent vraiment commencer. Elles sont couronnées par le voyage du cardinal à Rome. Lorraine profite de son entente avec Pie IV pour présenter ses demandes⁶³. Elles sont de plusieurs types. Toujours soucieux de médiation, le cardinal veut réconcilier le pape avec les prélats espagnols et les évêques réformateurs italiens, plutôt mal vus à Rome⁶⁴. Pie IV doit leur faire savoir qu'il les respecte comme tous les autres pères conciliaires. Un peu rancunier, Charles de Guise suggère que le pape demande aux deux *zelanti* qui se sont le plus attachés à lui, l'archevêque d'Otrante et l'évêque de Parme, de ne plus entraver la marche du concile.

Sur deux points, le cardinal rejoint les anciennes préoccupations de la curie : le concile doit se terminer rapidement et on doit lire à la séance de clôture tous les décrets, y compris ceux des sessions tenues sous Paul III et Jules III. Pourquoi un tel revirement de la part de Lorraine, qui avait été l'un des plus fermes partisans de la nouvelle indiction du concile? Sans nul doute, le cardinal veut lier les mains à Catherine de Médicis. Mais ce souci n'exclut pas la volonté d'obtenir satisfaction pour quelques vieilles exigences gallicanes : que l'ordinaire soit toujours le juge en première instance; qu'aucun légat ne puisse conférer de bénéfices dans les mois ordinaires; que les évêques aient l'autorité de dispense et d'absolution en matière matrimoniale; que les expectatives, provisions, réserves, etc., soient supprimées; que le concile traite des chapitres cathédraux. Sur tous ces points, Pie IV promet de donner satisfaction au cardinal, soulevant parfois une objection ou s'en remettant habilement aux décisions conciliaires.

Lorraine, un naïf vaniteux qui se serait fait bernier par l'habile Morone? Lorraine, un corrompu, qui aurait vendu ses convictions gallicanes pour quelques bénéfices? Toutes ces explications faciles

⁶³ Voir la liste et les réponses du pape dans J. Susta éd., 1914, t. 4, p. 339-341 ou dans G. Constant éd., 1922, p. 563-566.

⁶⁴ Les pères italiens concernés sont l'archevêque de Zara, Muzio Calini, les évêques de Modène, Egidio Foscarari, d'Ostuni, Giovanni Carlo Bovio, de Caiazzo, Fabio Mirto, de Chioggia, Giacomo Nacchianti, et de Fiesole, Pietro Camajano. On ne s'étonnera pas de retrouver en annexe V qu'ils sont parmi les plus fervents soutiens du cardinal.

sont fausses. Le cardinal a su évaluer sa position au concile, qui est de faiblesse, et non de force. Il a un objectif qu'il poursuit avec ténacité, contrairement aux accusations de versatilité qui lui sont toujours portées : il veut une véritable réforme, acceptable par l'Église gallicane, afin de maintenir celle-ci dans l'Église catholique contre toutes les tentations du pouvoir royal⁶⁵. Cet objectif, il pensait pouvoir l'atteindre facilement, mais l'intransigeance curiale l'a contraint à une attitude d'opposition. Quand Rome change d'opinion sur le cardinal, plus rien ne s'oppose à la réalisation tant souhaitée du compromis tridentin entre opinions gallicanes et romaines.

3 – SENSIBILITÉ GALLICANE ET ESPRIT TRIDENTIN

Les décrets tridentins en effet prennent largement en compte les exigences ou les susceptibilités gallicanes. Les exemples de décisions qui dérivent directement de requêtes ou de propositions françaises sont nombreux, dans les domaines les plus variés, des registres des baptêmes et des mariages⁶⁶ aux formules liturgiques pour le consentement des époux⁶⁷ ou au paiement du notaire qui rédige les lettres patentes lors d'une ordination⁶⁸. Dans d'autres cas, on fait une large part aux revendications des prélats gallicans, comme lors de la révision de l'Index romain de Paul IV⁶⁹.

Les exigences gallicanes ont donc trouvé leur place dans les décrets conciliaires. Il faut dire que les prélats français, Lorraine le premier, ne perdent aucune occasion de rappeler la spécificité de leur Église⁷⁰. Ils n'obtiennent d'ailleurs pas toujours satisfaction à

⁶⁵ Quelqu'un comme Emond Auger a parfaitement compris les objectifs du cardinal. Il écrit plusieurs fois de Lyon à Lainez pour l'assurer que Lorraine est le principal espoir des catholiques français, parce qu'il est le seul à vouloir et à pouvoir imposer une réforme sérieuse de l'Église gallicane, tout en la maintenant dans le giron romain, *MHSJ*, *Lainii Monumenta* t. 7, p. 194 et 426, lettres des 15 juillet et 17 octobre 1563.

⁶⁶ H. Jedin, «Le origini dei registri parrochiali e il concilio di Trento» dans *Il concilio di Trento...*, t. 1 (1943), p. 334 sq.

⁶⁷ J.-B. Mollin et P. Mutembe, *Le rituel de mariage en France du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1974, p. 125 sq. Le cardinal de Lorraine avait particulièrement insisté pour que soient respectées les coutumes gallicanes dans le décret, par exemple dans son vote du 11 août 1563, *CT IX*, p. 695.

⁶⁸ P. Sarpi, 1974, p. 845. C'est sur la requête de l'évêque de Nîmes que cette concession aux usages gallicans est faite.

⁶⁹ Sur la participation française à la commission conciliaire chargée de cette révision, voir J. M. De Bujanda éd., 1990, p. 76-77.

⁷⁰ Pour prendre un exemple, le cardinal rappelle le 12 mai 1563 que dans le projet de décret sur les abus de l'ordre, ce qui est dit des nonces et légats s'infor-

leurs revendications. Le meilleur exemple est celui du débat sur le péché originel, lors de la première période tridentine, où, avec d'autres prélats, notamment espagnols, les trois pères français demandent unanimement la déclaration de l'Immaculée Conception⁷¹. Mais la majorité du concile préfère prudemment en rester aux déterminations de Sixte IV. Ces quelques déceptions seront abondamment utilisées par les détracteurs du concile en France. Mais elles ne doivent pas cacher le fait que sur bien d'autres points de détail, la sensibilité gallicane fut largement intégrée aux décrets conciliaires.

Cette convergence ne se retrouve pas seulement sur ces questions finalement peu importantes. Sur l'esprit même de la réforme nécessaire, il n'est pas difficile de retrouver les mêmes préoccupations et les mêmes motivations dans les diverses initiatives prises par les prélats français dans leurs diocèses avant d'arriver au concile, que dans les déterminations de ce dernier. Un même souci de clarté les anime, comme on a pu le constater par exemple sur la musique⁷². Dans l'action des prélats français les plus dynamiques, on peut noter aussi la volonté d'améliorer la formation de leur clergé et de mieux former les futurs pasteurs. Guillaume Duprat, avant d'arriver à Trente, avait repris le projet de son oncle et prédécesseur Thomas de refonder une université dans son diocèse⁷³. Ce même souci de formation le pousse en 1543 à soumettre à son chapitre un autre projet : l'hôtel que l'évêque de Clermont possède à Paris, rue de la Harpe, serait transformé en collège où les jeunes clercs auvergnats pourraient venir se frotter au climat intellectuel de la capitale. Duprat rédige même des statuts pour ce futur collège, très influencés par les nouvelles idées humanistes sur l'éducation. Il les a avec lui quand il arrive à Trente et profite d'un séjour à Rome en octobre 1545 pour obtenir l'accord du pape⁷⁴. L'évêque de Clermont n'est pas le seul prélat français à penser que la réforme du clergé passera d'abord par sa meilleure formation. Le cardinal de Lorraine partage

mant sur la qualité des postulants à l'épiscopat ne peut s'appliquer en France, où les nonces « non possunt exercere aliquem actum absque licentia regis et parlamenti », *CT IX*, p. 487.

⁷¹ Voir par exemple *CT V*, p. 235 et 240.

⁷² Édith Weber note ainsi que l'exigence conciliaire d'un chant liturgique intelligible, clair et distinct rejoint les ordres donnés par Eustache Du Bellay au clergé parisien en 1561, E. Weber, *Le concile de Trente et la musique*, Paris, 1982, p. 90.

⁷³ A. Poitrineau éd., *Le diocèse de Clermont*, Histoire des diocèses de France 9, Paris, 1979, p. 106.

⁷⁴ Sur ce projet, voir F. de Dainville, *L'éducation des jésuites (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1978, p. 150-151. L'auteur souligne « le caractère très personnel et la présentation unique en son genre des statuts élaborés par Guillaume Duprat ».

cette idée et marque les débuts de son épiscopat à Reims par la fondation d'une université en 1547-1548, dans la lignée du réformisme médiéval qui se manifestait bien souvent ainsi⁷⁵. Par la suite, le cardinal continue d'agiter divers projets de réforme universitaire⁷⁶. D'autres Français présents à Trente, comme Arnaud Du Ferrier, Pierre Danès, Pierre Duval ont fait partie de la commission nommée en 1557 par Henri II pour réformer l'université de Paris⁷⁷. Ce souci pédagogique explique facilement l'intérêt que Duprat prend à Trente pour les collèges jésuites, au point de transformer ses projets initiaux en voulant confier à la jeune compagnie à la fois l'université prévue dans son diocèse et le collège à créer à Paris. Déjà, les prélats gallicans avaient pu apprécier la volonté du concile de relancer les études théologiques dans les chapitres, les monastères et les couvents⁷⁸, car elle rejoignait leurs propres préoccupations. La même convergence permet de comprendre le relatif enthousiasme de certains Français lors de la troisième période tridentine devant l'obligation d'ériger des séminaires. Nicolas Psaume peut ainsi écrire au doyen de son chapitre, le 27 juillet 1563 : « Notre session est faite, en laquelle avons fait de beaux décrets; entre autres sommes obligez d'ériger des collèges et séminaires aux dépens des églises et diocèses, dont je vous enverray copie pour le faire imprimer et présenter à M^{rs} du chapitre »⁷⁹. Le cardinal de Lorraine fait part à Pie IV de son désir de créer une telle maison de formation pour clercs à son retour dans son diocèse, intention qu'il réalise dès 1564⁸⁰.

En lien avec ce souci de formation, les Français réclament un catéchisme rédigé par le concile⁸¹. C'était déjà, on s'en souvient, une

⁷⁵ J.-J. Guillemin, 1847, p. 26 et 31. Le cardinal avait obtenu les bulles de fondation de Paul III pendant son séjour à Rome à l'automne 1548. Henri II les confirma, mais le parlement limita les pouvoirs accordés à l'archevêque sur l'université. Lorraine réforma aussi l'école cathédrale, la transférant en 1546 au collège des Bons-Enfants, G. Marlot, 1846, t. 4, p. 320.

⁷⁶ M. Pernot, « Le cardinal de Lorraine et la fondation de l'université de Pont-à-Mousson » dans *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque de Nancy (16-19 oct. 1972)*, Nancy, 1974, p. 47.

⁷⁷ P. Féret, 1900, t. 1, p. 18.

⁷⁸ Voir sur le sujet A. Allgeier, « Das Konzil von Trient und das theologische Studium » dans *Historisches Jahrbuch*, t. 52 (1932), p. 313-339.

⁷⁹ N. Frizon éd., 1887, t. 3, p. 37.

⁸⁰ J. Leflon, *Le cardinal de Lorraine et la fondation du séminaire de Reims en 1564*, Reims, 1965, p. 1-2.

⁸¹ Le résumé des débats tridentins sur la question par P. Rodríguez et R. Lanzetti, *El Catecismo romano : fuentes e historia del texto y de la redacion*, Pampelune, 1982, insiste peu sur les Français, sauf à Bologne (p. 39 sq.) et parle surtout du rôle des Espagnols. Il est vrai que nous disposons de nombreux renseignements sur ces derniers, alors que nous ignorons jusqu'au nom des quatre théologiens français chargés de commenter les quatre premiers articles du Déca-

proposition de Filhol lors de la première période tridentine. L'archevêque d'Aix suggérait d'en confier la rédaction à la faculté de théologie de Paris. En 1562-1563, la demande d'un catéchisme est le treizième point des trente-quatre articles de réforme présentés par les ambassadeurs français. On peut d'ailleurs s'étonner de voir les Français, qui ont déjà le manuel de Gerson et s'en servent abondamment, réclamer un nouveau *compendium* de la foi chrétienne. Sans doute l'exigence d'unanimité et d'universalité l'emporte-t-elle en la matière sur le particularisme gallican, sans doute aussi l'autorité du concile général faisait-elle défaut à l'œuvre de Gerson. Mais avant même leur venue au concile, les prélats français avaient déjà tenté de substituer des textes plus modernes, plus capables peut-être de répondre au défi des catéchismes protestants, qui étaient aisément résumables en des formules simples à apprendre par les croyants. Le cardinal de Lorraine aurait ainsi fait publier à Reims en 1550 le premier catéchisme catholique en français. Gentian Hervet traduit en 1561 le catéchisme de Guillaume Lindan. En 1562, Eustache Du Bellay fait publier un nouveau manuel, en latin, pour ses curés et vicaires de Paris⁸². Claude de Saintes s'était essayé à une *Confession de la foy catholique*, dédiée au peuple de France, car «pour la première instruction du simple peuple en tel trouble, a esté advisé meilleur de proposer le tout [de la foi] le plus brièvement et populairement que faire se pourroit»⁸³. Le catéchisme de Saintes vise en fait les laïcs cultivés bien plus que «le simple peuple», et même sans doute les clercs désemparés et sans moyens pastoraux devant l'hérésie. Arrivant au concile, les prélats et théologiens français collaborent tout naturellement à l'œuvre de rédaction du catéchisme tridentin, finalement terminée à Rome⁸⁴. Ils avaient auparavant senti l'urgence de forger un outil pastoral plus adapté à la situation de crise religieuse.

Les Français étaient arrivés au concile porteurs des expériences, des succès ou des déceptions, des attentes de plusieurs décennies de réformisme gallican. Cette sensibilité formée au contact de la réalité française se marie sans heurts avec l'esprit tridentin. Cette constatation est peut-être paradoxale quand on se souvient de la dureté de

logue dans la commission de rédaction du catéchisme lors de la troisième période conciliaire, *Ibid.*, p. 65.

⁸² Sur toutes ces initiatives, voir J.-C. Dhôtel, *Les origines du catéchisme moderne d'après les premiers manuels imprimés en France*, Paris, 1967, p. 51.

⁸³ C. de Saintes, 1561, fol. 2 v°.

⁸⁴ Quatre théologiens gallicans sont ainsi chargés du commentaire des quatre premiers préceptes du Décalogue le 9 septembre 1563, ASV, Concilio di Trento 12, fol. 40.

certains affrontements, notamment autour de la question ecclésiologique ou de la réforme de la curie romaine. Mais ces deux faits ne sont pas contradictoires. Les Français ont pu adhérer à ce qui leur paraissait le meilleur de cette Réforme catholique en train de naître à Trente, sans pour autant renier leurs convictions profondes. Ils sont venus sûrs de savoir déjà quels étaient les bons remèdes à la crise religieuse et demandent au concile général de seulement leur donner les moyens nécessaires. À Trente, ils peuvent découvrir ou retrouver des conceptions assez étrangères à leur sensibilité. Mais ils peuvent aussi constater que leurs opposants sont animés du même idéal qu'eux, qu'ils veulent résider, enseigner, prêcher. Les Français ont pu admirer le zèle pastoral ou les qualités doctrinales de ceux-là mêmes qui défendaient des thèses peu compatibles avec les libertés gallicanes. Le meilleur exemple est évidemment le plus célèbre : c'est à Trente que la compagnie de Jésus réussit à trouver les premières brèches au sein de la forteresse gallicane pour pouvoir s'introduire dans le royaume de France. En convaincant Guillaume Du Prat de créer un collège à Billom et un autre à Paris, premières installations de la compagnie dans le royaume, les jésuites présents à Trente semblent incarner le triomphe de l'esprit tridentin, dans sa version la plus agressivement romaine, sur un gallicanisme un peu essoufflé.

Telle est du moins la présentation traditionnelle de la rencontre au concile entre l'épiscopat gallican et les disciples d'Ignace de Loyola⁸⁵. Mais les faits sont plus compliqués. Tout d'abord, l'évêque de Clermont n'a en rien renoncé à son gallicanisme à Trente. Bien au contraire, il est des trois prélats français le plus virulent contre la curie et ses abus. Mais, comme d'autres – notamment Pierre Danès⁸⁶ –, il est séduit par la qualité spirituelle des jésuites qu'il peut côtoyer au concile, même s'il ne partage pas – et peut-être ignore – leurs engagements en faveur de l'absolutisme pontifical. Les disciples d'I-

⁸⁵ Sur cette rencontre et les efforts de l'évêque de Clermont pour introduire un collège de la compagnie en France, voir toujours l'article vieilli de F. Tournier, « Monseigneur Guillaume Du Prat au concile de Trente » dans *Études*, t. 98 (1904), p. 289-307, 465-484 et 622-644, H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France des origines à la suppression*, Paris, 1910, t. 1, p. 151 sq. et M. Venard, « Y a-t-il une 'stratégie scolaire' des jésuites en France au XVI^e siècle ? » dans *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque de Nancy (16-19 oct. 1972)*, Nancy, 1974, p. 75. Sur les représentants de la compagnie au concile pendant la troisième période tridentine et sur leurs prises de position, voir H. J. Sieben, « Option für den Papst. Die Jesuiten auf den Konzil von Trient. Dritte Sitzungsperiode 1562/63 » dans *Ignatianisch. Eigenart und Methode der Gesellschaft Jesu*, édité par M. Sievenich et G. Switek, Fribourg-en-Brigau, 1990, p. 235-253.

⁸⁶ Sur la défense de la compagnie par Danès, dès 1549, voir P. H. Danès, 1731, p. 24 et H. Fouqueray, 1910, t. 1, p. 163.

gnace savent d'ailleurs utiliser la tribune du concile pour organiser une propagande efficace en faveur de la compagnie. Tout d'abord, ils brillent par leur savoir théologique que, ne l'oublions pas, ils ont acquis à Paris, même s'ils savent l'enrichir des apports humanistes. Mais ils savent aussi montrer leur zèle charitable et pastoral. Ils organisent une collecte charitable auprès des prélats et des ambassadeurs, en distribuent le fruit à soixante-seize pauvres qu'ils conduisent ensuite en procession à la messe. La mise en scène impressionne de nombreux prélats, d'après Lainez qui rapporte le fait à Ignace dans une lettre du 18 septembre 1546⁸⁷. Guillaume Duprat fait l'objet de toutes les attentions et Claude Le Jay lui fournit non seulement les bulles pontificales réglementant la compagnie, l'ordre qu'elle donne aux collèges, mais aussi les lettres circulaires sur ses missions aux Indes et ses œuvres pies⁸⁸. Cette activité pédagogique, missionnaire et charitable correspondait certainement aux attentes de l'évêque de Clermont, qui poursuivra opiniâtement à son retour en France ses efforts pour créer des collèges dans son diocèse et à Paris.

Lors de la troisième période tridentine, la compagnie est bien connue de la plupart des prélats français. Beaucoup, le cardinal de Lorraine en tête⁸⁹, l'ont favorisée dans les difficiles négociations pour obtenir son admission officielle dans le royaume. Mais d'autres éprouvent plutôt des réserves, voire une franche hostilité. Cette hostilité ne peut être que renforcée par l'engagement de Lainez et de Salmeron en faveur des thèses curiales les plus intransigeantes. Après l'un des discours les plus virulents du général des jésuites contre le droit divin de la résidence, certains Français, parmi lesquels Eustache Du Bellay et Pierre Danès, réunis chez Lanssac font montre de tout leur mécontentement et vont jusqu'à taxer le discours d'hérésie⁹⁰. Les rapports s'enveniment même avec les anciens protecteurs de la compagnie, au premier rang desquels le cardinal de Lorraine. À plusieurs reprises, le général des jésuites doit se rendre chez le cardinal pour s'excuser des violents propos qu'il a tenus contre les partisans du droit divin épiscopal ou les détracteurs

⁸⁷ *MHSJ*, *Lainii monumenta*, t. 1, p. 49-50 : « Muchos de los prelados, assí de Italia como de Sicilia y Francia y Espagna, con buen odor de la Compañia, deseavan demandando tener en sus dióceses algunos della etc. »

⁸⁸ *MHSJ*, *Epistolae PP. Paschase Broëti, Claudii Jaii, Joannis Cordurii et Simonis Roderici*, p. 307, lettre de Le Jay à Ignace de Loyola, Trente, 10 mai 1546.

⁸⁹ Il avait même organisé en 1555 une conférence à Rome entre théologiens parisiens et jésuites, pour mieux surmonter la défiance de la faculté, H. Fouquerey, 1910, t. 1, p. 216. Il cherchait à installer un collège à Metz, M. Pernot, 1974, p. 48.

⁹⁰ BAV, Barb. lat. 848, fol. 127, lettre de Visconti à Borromée, Trente, 12 octobre 1562.

de la supériorité pontificale sur le concile, propos que le cardinal a pris pour lui⁹¹. Lainez devient même un temps la bête noire des Français, qui le considèrent comme l'âme du parti curial. Les rapports avec les autres théologiens, notamment avec Salmeron, peuvent être moins aigres, voire amicaux, mais l'opposition doctrinale reste forte⁹². C'est à Trente que les représentants de l'Église gallicane découvrent aussi massivement le fossé qui sépare leurs conceptions ecclésiologiques de celles de la compagnie de Jésus. La virulence de l'antagonisme pourrait faire croire que, contrairement à la première période conciliaire, la rencontre à Trente entre les jésuites et les Français ait été défavorable à la compagnie et que les prélats gallicans soient revenus furieux contre les disciples d'Ignace.

Or, il n'en est rien. Le représentant de la compagnie à Paris, Ponce Cogordan, peut même écrire à Lainez – avec un peu d'exagération, car il reste des irréductibles – que tous les prélats français qui ont été au concile louent grandement la science et la vertu des théologiens jésuites⁹³. Guillaume d'Avançon, à peine de retour dans son diocèse d'Embrun, demande à Lainez un prédicateur pour le Carême, afin de réparer les dégâts faits par les sermons d'un cordelier hérétique pendant l'absence de l'archevêque⁹⁴. Avant de quitter Trente, Lorraine promet toute son aide à la compagnie pour obtenir sa reconnaissance officielle⁹⁵. Certes, cela se passe après la réconciliation du cardinal avec la curie romaine. Mais déjà en mars 1563, au plus fort du conflit sur le pouvoir pontifical, Lorraine avait accepté d'envoyer des lettres à la reine mère et aux membres du conseil privé en faveur des jésuites⁹⁶. L'affrontement ecclésiologique ne lui paraît pas alors si important qu'il l'oblige à se passer de leurs services et de leurs qualités. Il est important de le noter : au concile, la sensibilité gallicane a pu se manifester avec vigueur. Il n'en reste pas moins que les prélats et les théologiens français se sont largement laissé im-

⁹¹ *Ibid.*, fol. 175 et 276-276 v°, lettres de Visconti à Borromée, Trente, 18 décembre 1562 et 17 juin 1563. Lorraine croit même que Lainez a attribué les troubles civils en France à une vengeance divine contre un royaume qui a affaibli le Saint-Siège en défendant les thèses conciliaristes. Le général doit aller se disculper, *MHSJ*, *Lainii Monumenta*, t. 7, p. 146, lettre de Juan Polanco à Christophe de Madrid, Trente, 17 juin 1563.

⁹² On connaît l'épisode de Salmeron se rendant au chevet de Gentian Hervet malade pour une visite amicale, mais aussi une dispute sur le droit divin, J. Le Plat éd., 1785, t. 5, p. 777-798 et M. Scaduto, 1974, p. 217.

⁹³ « Tutti questi prelati chi sono venuti del concilio ci hanno portato buone nuove da V. P. et del P. Salmeron, dicendo cose grande della dottrina et vita et bontà », *MHSJ*, *Lainii monumenta*, t. 7, p. 595, lettre du 23 février 1564.

⁹⁴ *Ibid.*, t. 7, p. 501, lettre d'Embrun du 25 novembre 1563.

⁹⁵ *Ibid.*, t. 7, p. 532, lettre de Juan Polanco à Christophe de Madrid, Trente, 6 décembre 1563.

⁹⁶ *Ibid.*, t. 6, p. 710, lettre de Lainez à Ponce Cogordan, Trente, 11 mars 1563.

prégner de cet esprit conciliaire, qui leur fait apprécier toute l'utilité et la piété des jésuites, malgré les conflits. Ils ont su ignorer tout ce qui pouvait les séparer de leurs adversaires dans les débats conciliaires, pour mieux ainsi les intégrer dans les projets gallicans de réforme. On peut se demander si ce qui s'est ainsi produit à Trente est un mariage de raison entre sensibilité gallicane et esprit tridentin, ou plutôt une conversion des irréductibles Français à la nouvelle Église catholique qui naît au concile.

4 – UNE CONVERSION TRIDENTINE ?

Dans l'expérience conciliaire, qu'est-ce qui aurait pu changer, voire bouleverser, les convictions, les habitudes, la foi même des prélats et des théologiens français ? Tout d'abord, ils se retrouvent dans un milieu de chrétienté. Certes, beaucoup en avaient déjà fait l'expérience : les universités, la curie romaine, parfois les grandes familles cardinalices ont encore un recrutement international. Mais aucun de ces groupes humains ne peut prétendre incarner la chrétienté dans son universalité et sa diversité autant que le concile général. Qu'importe si l'assemblée tridentine a un aspect de concile exclusivement méditerranéen ! Les Français en sont d'autant plus attentifs aux avis des quelques rares représentants polonais, hongrois ou allemands, ou encore aux malheureux évêques anglais, irlandais, suédois qui vivent en exil à Rome, chassés de leur pays par la Réforme⁹⁷. On ne saurait oublier la profonde nostalgie pour cette chrétienté unie et l'amertume qui étirent les pères et les théologiens quand ils voient les États nationaux et la crise religieuse la déchirer définitivement. Jean Du Conseil, dans un sermon sur l'Ascension prononcé devant toute l'assemblée le 3 juin 1546, comparait la gloire du Christ à l'état lamentable de son Église : « Nous sommes avant tout non des chrétiens, mais soit des Romains [pour Italiens sans doute], soit des Français, soit des Espagnols, soit des Allemands et ainsi de suite »⁹⁸. Or, le concile donne l'occasion de retrouver ce sentiment d'unité perdue. Cette nostalgie, cette joie et cette émotion de voir l'Église universelle se matérialiser dans l'assemblée tridentine, particulièrement perceptibles lors de la séance de clôture, se marient sans contradictions et sans heurts avec les revendications particularistes des prélats et théologiens gallicans. Elles ont même pu

⁹⁷ Melchior Flavin cite ainsi dans un de ses ouvrages « Olaus Magnus Gottus évêque Upsalensie primat de Suevie et Goetie en son livre *De rebus aequinolaribus*, lequel avons cogneu au concile de Trente 1546 », F. Secret, 1964, t. 8, p. 83, n. 5.

⁹⁸ « Sumus ante omnia non christiani, sed vel Romani, vel Galli, vel Hispani, vel Germani et id genus », J. Le Plat éd., 1781, t. 1, p. 77.

provoquer un certain enthousiasme, dont les conséquences et la permanence sont difficilement mesurables.

Le concile est un milieu humain où chacun reste conscient de sa particularité tout en ayant l'impression de participer de la même inspiration, celle de l'Esprit Saint. Cet Esprit invoqué dans chaque célébration conciliaire, par un *Veni Creator* ou l'une des *Preces speciales* de Soto sur la musique de De Kerle⁹⁹, fonde pour les participants au concile le sens de toute l'assemblée. Malgré les innombrables plaisanteries des Français au concile même sur la présence douteuse du Souffle divin, on ne peut douter que pères comme théologiens ont été persuadés de cette inspiration divine. Nous conservons en effet quelques traces de ce sentiment. Claude d'Urfé, dont la participation aux travaux conciliaires a pourtant été plus que symbolique, commande ainsi en 1547 à un artiste véronais, Francesco Orlandini, un retable en marqueterie, destiné à sa chapelle de La Bâtie, sur un sujet plutôt rare à l'époque, la descente de l'Esprit Saint sur les apôtres¹⁰⁰. L'ambassadeur français voulait sans doute commémorer par cette œuvre sa participation au grand événement, prouvant une fierté, voire un enthousiasme, que sa correspondance ne laisse guère paraître.

Ce sentiment de connaître l'inspiration de l'Esprit et de vivre l'universalité de l'Église a disposé les Français à porter un regard plus

⁹⁹ Ainsi celle-ci, qui développe le thème de l'Église comme corps, ce qui est plutôt rare à Trente et de plus est fait de façon assez originale : « Descendat, Domine, ros unctionis sancti Spiritus in montem Syon, sacerdotale concilium, derivetur unguentum gratiae ex capite nostro Christo in barbam sacerdotalis auctoritatis ipsius Aaron, defluat inde in oram vestimenti eius, simplicem et humilem christianum populum, ut participes effecti donorum capitis nostri habitemus bene et iocunde fratres unanimes in domo tua ecclesia magna, populo et coetu gravissimo patrum, habentes pastores et doctores secundum cor tuum. Confirma, Domine, sensus eorum super fundamentum apostolorum et prophetarum ipsamque summum et angularem lapidem Christi. Da illis sensum perfectum, vigilantem curam nominis tui et salutis animarum indefessum zelum. Permaneat Spiritu tuo stabiles. Edifica civitatem tuam sanctam, accende doctrinae lucernam in eis, colloca eos in monte iusticiae et candelabro perfectionis christianae ».

¹⁰⁰ *Claude d'Urfé...*, p. 144-146. Toutes les commandes artistiques de d'Urfé pour sa chapelle de La Bâtie ont une cohérence religieuse, de l'Agneau mystique immolé à l'institution de l'eucharistie. Voir les remarques d'O. Raggio, « Vignole, Fra Damiano et Gerolamo Siciolante à la chapelle de La Bâtie d'Urfé » dans *Revue de l'Art*, t. 15 (1972), p. 52 : « La décoration de la chapelle de La Bâtie nous apparaît donc bien plus qu'une collection d'œuvres d'art disparate, commandées à Trente, à Bologne ou à Rome. Par l'esprit qui présida au choix et à l'organisation de ces ouvrages, c'est un document presque unique sur l'aube de la Contre-Réforme ». Lorraine lui aussi tiendra à laisser un souvenir artistique de son action au concile par un cycle de fresques sur le concile de Trente peint au château de Meudon, P. Biver, 1923, p. 27.

sympathique sur leurs confrères étrangers et leurs aspirations. Prélats et théologiens gallicans ont pu à Trente faire la découverte des pratiques religieuses méditerranéennes et les apprécier. Nicolas Psaume note, visiblement impressionné, la procession pénitentielle faite à Trente par les Espagnols pour le Vendredi Saint 1563¹⁰¹. De même, l'évêque de Verdun apprécie le style très démonstratif du sermon d'un franciscain italien le 8 septembre 1563 pour la nativité de la Vierge¹⁰². Au-delà de ces découvertes d'autres façons de vivre sa foi, les Français s'initient à une Réforme catholique méditerranéenne déjà vigoureuse. On a cité les jésuites, mais les prélats gallicans découvrent aussi à Trente les capucins. L'un d'entre eux, Angelo d'Asti, présent à la troisième période tridentine, est docteur de Paris¹⁰³. Peut-être est-ce par lui que les Français font la connaissance de cette nouvelle branche franciscaine si dynamique. Toujours est-il que le cardinal de Lorraine profite de son séjour romain pour demander deux capucins à Pie IV, qu'il emmène avec lui en France et loge à Meudon¹⁰⁴. Ainsi, les deux grands ordres de la Contre-Réforme auraient à Trente les origines plus ou moins lointaines de leur installation en France.

À leur retour en France, certains prélats français conservent l'enthousiasme qu'ils avaient pu éprouver à l'égard de l'œuvre conciliaire. Même quand ils ont quitté le concile avant sa fin, ils suivent le bon déroulement de ses travaux. Guillaume d'Avançon écrit ainsi à Morone pour se féliciter de la « victoire » obtenue le jour de la Saint-Martin, à savoir la tenue de l'avant-dernière session du concile¹⁰⁵. Certains peuvent certes rester sceptiques devant les décrets conciliaires. Dans sa souscription à ces textes le jour de la clôture du concile, Claude de Saintes, abbé de Lunéville, tient encore à marquer sa désapprobation devant la faible ampleur des réformes proposées : « Moi Claude de Lunéville, j'ai souscrit aux définitions de foi, j'obéirai à la réforme, après avoir prié Notre Seigneur Jésus-Christ pour son amélioration »¹⁰⁶. Mais cela ne l'empêche pas, près

¹⁰¹ « Nocte eiusdem diei multi Hispani magnas penitencias inducti ciliciis verberantes semet in memoriam passionis Christi, cum canticis », *CT II*, p. 835.

¹⁰² « Non carebat gesticulationibus capitis, manuum et totius corporis, quae tamen mihi non improbabantur cum ex animo loqui videretur, et ea sit apud Italos recepta consuetudine », *Ibid.*, p. 868.

¹⁰³ P. da Casacalenda, « I cappuccini nel concilio di Trento » dans *Collectanea franciscana*, t. 3 (1933), p. 578.

¹⁰⁴ P. Dubois, « Les capucins italiens et l'établissement de leur ordre en Provence » dans *Collectanea franciscana*, t. 44 (1974), p. 71.

¹⁰⁵ BAV, Vat. lat. 6.409, fol. 307, lettre d'Embrun du 12 décembre 1563.

¹⁰⁶ « Ego Claudius Lunevillanus, de terminatis de fide subscripsi, reformatio ni obediám, precatus a Domino N. Iesu Christo progressum ad meliora », *CT IX*, p. 1.118.

de vingt ans après, d'œuvrer au concile de Rouen pour l'introduction de ces mêmes mesures de réforme¹⁰⁷. De même, Lanssac, que nous avons vu si critique pendant son ambassade au concile, pousse à la réception de ses décrets aux États de Blois de 1588, où l'on ne se prive pas de lui opposer ses propres jugements émis vingt-cinq ans auparavant¹⁰⁸.

Devant l'œuvre tridentine, il y a en fait trois catégories de réactions des Français ayant participé au concile : l'indifférence, le scepticisme et l'enthousiasme. Les indifférents continuent de faire comme avant, sans que leur expérience tridentine ait modifié quoi que ce soit dans leurs habitudes pastorales ou l'ardeur de leur foi. Beaucaire-Péguillon peut bien réunir une assemblée de son clergé à Metz dès son retour du concile¹⁰⁹, il se désintéresse par la suite de l'application des décrets tridentins dans son diocèse. Ses *Rerum Gallicarum commentarii* ne mentionnent même pas la troisième période conciliaire, à laquelle l'auteur a pourtant participé ! D'autres évêques s'empressent à leur retour de Trente de continuer à gérer leur carrière épiscopale comme auparavant¹¹⁰. D'autres encore goûtent un repos qu'ils estiment mérité en résignant leur diocèse, le plus souvent contre une grasse pension¹¹¹.

Les sceptiques sont ceux qui attendaient beaucoup plus de l'événement conciliaire et croient donc que tout ce travail ne servira pas à grand chose. Ils étaient généralement très critiques à l'égard du concile pendant son déroulement. Mais on peut constater une évolution très nette, quoique lente, comme nous l'avons déjà montré à propos de Claude de Saintes ou de Louis de Lanssac. Même Claude d'Espence finit par citer de façon élogieuse les décisions tri-

¹⁰⁷ E. Saulnier, 1912, p. 98.

¹⁰⁸ C. Sauzé de Lhoumeau, 1940, t. 16, p. 155.

¹⁰⁹ M. Meurisse, 1642, p. 252-257.

¹¹⁰ Voir par exemple l'activité de Louis de Genouilhac, évêque de Tulle, dans L. Niel, 1890, t. 12, p. 401-403. Furieux de voir son transfert au siège de Rieux échouer devant l'opposition du neveu du précédent titulaire, fort de l'appui royal, Genouilhac se retire dans son château de Boisset et ne met plus les pieds dans son diocèse jusqu'à sa mort en 1583.

¹¹¹ Pierre d'Albret se retire ainsi en Espagne sous la protection de Philippe II. Il est vrai que l'évêque de Comminges a l'excuse d'avoir son évêché sous la domination de la reine de Navarre. Il se consacre à la littérature religieuse et de cour jusqu'à sa mort à Estella en 1567, J. Goñi Gaztambide, 1947, p. 110. La résignation de son évêché de Paris par Eustache Du Bellay juste à son retour de Trente surprit plus de monde, car Du Bellay avait jusque là été très actif dans son diocèse. D'après le nonce Santa Croce, le peuple parisien l'attendait même avec impatience « per haver del suo pastor medesimo consolatione et rapporto di quel che era passato di la [à Trente] », BAV, Patetta 1.153, fol. 284, lettre à Tolomeo Gallio, Paris, 7 janvier 1564.

dentines, notamment sur le sacrifice de la messe¹¹². Il ne fait que suivre la majorité de ses collègues de la faculté de théologie de Paris, qui très vite utilisent les décrets tridentins comme aune de l'orthodoxie¹¹³. Mais l'adhésion aux décrets dogmatiques est immanquablement suivie par celle à la réforme conciliaire, pour décevante qu'elle ait pu être au premier abord. Ces sceptiques étaient en fait les plus convaincus de l'urgence d'une réforme. En l'absence d'autres programmes, ils finissent par se contenter de celui du concile, d'autant plus qu'ils approuvent sans réserve les dogmes qui ont pu être définis à Trente.

Sans surprise, la dernière catégorie, celle des enthousiastes, se retrouve principalement autour du cardinal de Lorraine. De retour en France, Gentian Hervet ne cesse ainsi d'affirmer sa conviction sur la réforme décidée à Trente : « Si elle est comme elle doist estre exécutée, la bouche sera close aux hérétiques et les bons catholiques n'auront plus juste occasion de se plaindre »¹¹⁴. Jérôme de Souchier, nommé abbé de Cîteaux contre le candidat du roi grâce au soutien de Morone et de Lorraine, tient en 1565 un chapitre à Cîteaux pour l'application des dispositions de Trente au sein de l'ordre¹¹⁵. Nicolas Psaume à peine arrivé dans son diocèse fait recevoir les décrets conciliaires à son chapitre, puis à son clergé réuni en synode¹¹⁶. Nicolas de Pellevé tente aussi d'appliquer les décisions tridentines à Sens, avec moins de succès semble-t-il¹¹⁷. Charles de Guise s'en fait lui-même le promoteur infatigable, à la fois dans sa province de Reims et dans le royaume. Mais si ce groupe réuni autour du cardinal de Lorraine est de loin le plus dynamique, il ne faut pas oublier

¹¹² Voir ses deux ouvrages, qui ne paraîtront que de façon posthume, sur l'eucharistie et sur la messe dans C. d'Espence, 1619, p. 1.178 et 1.231.

¹¹³ Voir ainsi la censure de la traduction de la Bible en français par René Benoist, du 15 juillet 1567. Sur l'annotation « Noë était juste par imputation à cause de la foi », la censure dit : « Haec annotatio est valde diminuta et ex modo loquendi conspirans cum modernis haereticis, et contra determinationem concilii Tridentini de imputatione iustitiae », C. Du Plessis d'Argentré éd., 1728, t. 2, première partie, p. 395.

¹¹⁴ G. Hervet, 1564, fol. 2 v°. Le propos d'Hervet s'attache particulièrement aux décrets de réforme de la XXIV^e session, huitième sous Pie IV. Mais il ne fait aucun doute qu'on peut l'élargir à l'ensemble des décisions tridentines dans l'esprit de son auteur. Il le réaffirme dans ses pamphlets suivants. Voir notamment *Id.*, 1565, p. 61. Hervet n'hésite même plus à affirmer l'absolue suprématie du pape, et le fait que les évêques procèdent de lui, par exemple dans son livre *Response sur aucuns poincts principaux de la religion chrestienne*.

¹¹⁵ B. A. Marton, 1972, t. 28, p. 93-95.

¹¹⁶ CT II, p. 881.

¹¹⁷ Il échoue ainsi à réformer ses chanoines. Mais il faut avouer que Pellevé semble avoir une connaissance approximative des décrets tridentins. Il donne ainsi des dispenses de consanguinité au quatrième degré, affirmant que le concile l'y a autorisé, ce qui se révèle faux, C. Haton, 1867, p. 234.

pour autant les autres initiatives individuelles. Guillaume d'Avançon poursuit avec détermination la réception des décrets dans sa province d'Embrun et finit par introduire l'essentiel des décisions conciliaires lors d'un concile provincial en 1583¹¹⁸. D'autres efforts pastoraux, même s'ils ne font pas explicitement mention des décrets conciliaires, méritent d'être notés. Ils participent en effet sinon de la lettre, du moins de l'esprit du concile. À son retour de Trente, Gabriel Bouvery se montre ainsi très actif dans son diocèse d'Angers¹¹⁹. Mais cet évêque l'était déjà avant son séjour conciliaire. Quelle a été vraiment la part de l'expérience tridentine dans les initiatives pastorales des prélats français? Charles d'Espinay, par exemple, quand il décide en 1565 de se faire sacrer, six ans après sa nomination, et d'aller résider dans son évêché de Dol¹²⁰, le fait-il pour obéir aux décrets du concile? La réponse à cette question est bien difficile en l'absence de tout témoignage direct. Marc Venard notait qu'à de rares exceptions, les statuts synodaux d'après 1563 ne comportent aucune mention des décisions conciliaires¹²¹. Doit-on en conclure qu'elles n'eurent guère d'influence immédiate et que l'épiscopat gallican resta bien indifférent en un premier temps devant le programme tridentin, à la notable exception du cardinal de Lorraine? Le problème est plus compliqué. Le concile a bien de l'influence, mais dans la mesure où il se rattache aux préoccupations gallicanes : meilleur contrôle de l'évêque sur son diocèse, meilleure résidence, pédagogie des sacrements, prédication. Ses décrets dogmatiques se diffusent peu à peu et commencent à être opposés à l'hérésie ou aux partisans d'un compromis comme un rempart doctrinal. Mais les textes conciliaires restent des textes parmi d'autres et Trente n'est pas tout de suite devenu la première référence de la Réforme catholique, sa pierre angulaire. Il faut pour cela encore un peu de temps. Mais en quittant le concile, la plupart des prélats, s'ils ne partageaient pas l'enthousiasme du cardinal de Lorraine, avaient

¹¹⁸ Voir G. d'Avançon éd., *Decreta synodi provincialis habitae Ebreduni anno Domini MDLXXXII*, Lugduni, apud Joannem Pillehotte, 1600, 86 p., et le commentaire de M. Venard, «Un concile provincial oublié : le concile d'Embrun en 1583» dans *Provence historique*, t. 42 (1992), p. 625-644. Le souci de d'Avançon de rester fidèle à l'esprit du compromis tridentin lui valut à la fois des reproches romains et royaux. Le concile d'Embrun était «trop gallican pour le pape, trop tridentin pour le roi», *Ibid.*, p. 644.

¹¹⁹ F. Lebrun éd., 1981, p. 108-109. L'insistance sur la résidence et sur l'instruction des fidèles dans les trois textes synodaux publiés par Bouvery en 1564 et 1565 est typique à la fois des préoccupations gallicanes, mais aussi des résolutions tridentines.

¹²⁰ H. Busson, 1922, p. 93.

¹²¹ M. Venard, «Ultramontaine..», 1992, t. 52, p. 147.

l'impression d'avoir trouvé une bonne formule de compromis entre les exigences gallicanes et les prudences curiales. Même Jean de Morvillier approuve la plupart des décrets de réforme¹²². Et s'il souhaite aller plus loin dans leur application, rien ne l'en empêche.

Conversion tridentine? Oui, peut-être. Mais certainement pas au sens d'un chemin de Damas, d'une clarté aveuglante qui vient brutalement éclairer des prélats ou des théologiens désorientés. Les représentants de l'Église gallicane ont retrouvé à Trente une partie de leurs préoccupations et des réponses auxquelles ils songeaient déjà, formulées parfois d'une manière un peu différente. Constatant ces convergences, ils étaient prêts à accepter le compromis tridentin, d'autant plus qu'il constituait la seule solution acceptable pour eux, conservant le lien d'unité avec l'Église universelle tout en respectant les particularités nationales, défendant l'ancienne foi tout en réformant les abus de façon éminemment pragmatique.

¹²² Voir le bilan qu'il tire le 21 août 1563, peu de temps avant son retour en France, dans P. Dupuy, 1654, p. 465 sq.

CONCLUSION

Au terme de cette troisième partie sur les Français au concile, j'ai bien conscience d'avoir laissé de côté de nombreux débats tridentins auxquels les sujets du roi très chrétien prirent part. Mais, outre un aspect de catalogue un peu fastidieux (les Français et le baptême, et la confirmation, et la clôture des moniales, et le culte des saints, etc.), un traitement exhaustif n'aurait pas eu grand sens, dans la mesure où les diverses délégations gallicanes n'ont guère montré d'originalité sur ces différents sujets. Ce point mérite d'ailleurs d'être relevé car, pour les quelques débats où les Français s'opposent, parfois violemment, à un autre parti conciliaire, combien d'autres où ils répondent simplement par un «placet» aux projets qui leur sont proposés? En ayant privilégié les questions où ils font preuve d'une certaine originalité, parfois agressive, j'ai voulu montrer l'apport gallican aux discussions conciliaires. Il ne faut pas cependant en tirer la conclusion d'une singularité permanente de la délégation française. Elle sut aussi parfaitement s'insérer dans le milieu tridentin, connaître en son sein même les divisions qui déchiraient tout le concile, s'associer aux convergences qui se manifestaient de façon évidente. Sur tous ces points, je n'allais pas refaire une histoire générale du concile, déjà faite et bien faite. Les pères et théologiens français se trouvèrent souvent en plein accord avec toute l'assemblée et ce fait ne compta pas peu dans l'établissement de ce compromis tridentin, qui faisait l'Église gallicane participante à part entière de l'œuvre conciliaire.

La question de la spécificité gallicane à Trente mérite bien d'être posée. Elle semble plus revendiquée que réelle. En 1545-1547, à Bologne, puis en 1562-1563, les pères français ne manquent aucune occasion pour rappeler la particularité de leur Église, ses privilèges, voire ceux de leur roi. Mais, à l'exception du grand débat sur le pouvoir pontifical, ces revendications portent sur des points de détail. La situation concordataire, la dépendance politique très forte à l'égard de la monarchie, qui constituent en grande partie l'originalité française par rapport aux Italiens, n'ont pas joué un grand rôle dans les prises de position des Français. Quand cela est le cas, c'est d'ailleurs bien plus souvent pour dénoncer les abus de l'intervention royale que pour défendre les privilèges du souverain. L'autre origi-

nalité des prélats et des théologiens français, qui ne se manifeste qu'en 1562-1563, est de venir d'un pays où la dissidence religieuse est un phénomène massif et organisé en une véritable Église rivale, situation que ne connaissent au concile que les rares représentants de l'Empire – mais l'absence d'unité politique la rend bien différente – et surtout de la Pologne. Mais de cette expérience, les Français cherchent surtout à tirer avantage comme d'une menace, pour obtenir satisfaction à leur revendication d'une réforme sérieuse. L'idée de concessions, notamment liturgiques, aux adversaires est le fait des ambassadeurs, pas celui des prélats et des théologiens. En cela, les Français ne se distinguent guère des autres participants au concile.

La spécificité française apparaît donc quelque peu noyée dans les débats tridentins. On perçoit bien une forte conscience de soi gallicane, mais elle n'empêche pas les Français de se poser les mêmes questions, d'avoir les mêmes exigences, de connaître les mêmes évolutions et les mêmes divisions que les autres pères conciliaires. À Trente en effet, l'Église gallicane a pu retrouver nombre de ses propres préoccupations et quelquefois des réponses adéquates. Les prélats et théologiens français se sont intégrés sans grande difficulté à ce monde conciliaire principalement méditerranéen, en une fusion harmonieuse que les éclats de voix lors des débats les plus controversés ou l'humeur bougonne des correspondances ont un peu trop masquée. Il faut dire qu'ils partageaient la même culture, quel qu'en soit le type, du prélat juriste au théologien universitaire en passant par le philologue humaniste. Cette relative cohésion culturelle permet de multiples contacts intellectuels, amicaux, sociaux. Pour beaucoup de Français, l'unité visible de l'Église universelle n'est plus un dogme abstrait après leur séjour au concile, mais une réalité vivante, une expérience du cœur et de l'esprit dans un milieu humain bien réel. Si cette expérience nous échappe très largement, parce qu'elle resta le plus souvent enfouie dans le secret des consciences, les traces de son influence qui nous pouvons déceler laissent deviner toute son importance.

Mais la réalité conciliaire, ce sont avant tout ces décrets que le cardinal de Lorraine et ses fidèles diffusent désormais dans tout le royaume. Ce sont ces mesures de réforme, éminemment pragmatiques. Si elles ne déchaînent pas l'enthousiasme, elles ont au moins le mérite d'exister en un programme à la fois applicable et cohérent, deux qualités qui faisaient trop souvent défaut aux projets gallicans de réforme qui se multipliaient depuis les années 1520. Ce sont des décisions dogmatiques qui mettent fin à toute velléité de trouver une troisième voie théologique. On ne saurait assez insister sur ce dernier point dans le cas français. En 1545 ou à Bologne, les prélats et théologiens gallicans sont fermement décidés à ne rien concéder à

l'hérésie et apportent leur contribution à l'échec d'un compromis, notamment sur la justification. En 1562, alors que le cardinal de Lorraine arrivait à Trente avec l'espoir de dialoguer, voire de trouver un terrain d'entente avec les protestants, la délégation française se rend compte de l'impossibilité de cette troisième voie et surtout découvre clairement qu'elle-même n'en veut pas. La rupture est brutale avec les expériences précédentes de Poissy, Saint-Germain ou Saverne. Dans ces rencontres, le pouvoir royal ou le cardinal de Lorraine ont cherché avant tout à masquer les points d'achoppement et à trouver un terrain de concorde, sans grand succès. À Trente, où le contrôle du pouvoir temporel est bien moindre, l'opposition entre les Églises rivales apparaît dans toute sa claire dureté. Cette clarification balaye ce qui restait de l'héritage érasmien ou fabriste, de cet évangélisme français qui aurait tant voulu un retour unanime et sans heurts à la piété des temps apostoliques. Ce n'est pas un hasard si le cardinal de Lorraine s'est finalement si bien entendu avec le cardinal Morone¹. Leurs parcours sont similaires. Soupçonnés tous deux par les défenseurs les plus rigides de l'orthodoxie à cause de leur spiritualité évangéliste, de leur relative indifférence aux définitions dogmatiques trop contraignantes, ils finissent l'un comme l'autre, l'un avec l'autre par œuvrer à une Contre-Réforme qui leur semble sauvegarder l'essentiel de ce en quoi ils croient : Jésus-Christ crucifié prêché par une Église, visible et unie, à un homme responsable de ses actes et associé à l'œuvre de son salut.

¹ Leur amitié demeure après le concile. Quand à Paris une rumeur annonce la mort du pape, on dit immédiatement que le cardinal de Lorraine va favoriser l'élection de Morone dans le prochain conclave, Modène, AdS, Archivio segreto Estense, Ambasciatori, Francia 38, fasc. 1, non paginé, lettre de Giulio Alvarotti à Alphonse II, Paris, 31 décembre 1563. Sur la personnalité politique et religieuse de Morone, voir le recueil des articles de l'éditeur des actes de son procès d'inquisition, M. Firpo, *Inquisizione romana e Controriforma. Studi sul cardinal Morone e il suo processo d'eresia*, Bologne, 1992, 399 p., particulièrement l'article «Filippo II, Paolo IV e il processo inquisitoriale del cardinal Giovanni Morone», p. 261-325. Toutefois, l'auteur s'intéresse surtout à la période d'avant 1560 et ne traite pas du rôle de Morone au concile, et surtout de la conception que ce personnage si complexe s'en faisait.

CONCLUSION GÉNÉRALE

«Io ho narrato ben spesso, e tuttavia continuo narrando alle volte qualche particolari che son certo dover da molti esser stimati non degni di menzione, sí come io parimente tali gli ho riputati; ma ritrovandogli conservati e notati nelle memorie di quelli che si sono trovati nelle azzioni, mi son persuaso che qualche rispetto a me incognito vi fosse, per quale gl'abbiano giudicati meritevoli di commemorazione, et ho voluto, secondo il giudizio di quelli piú che secondo il mio, riferirgli. Qualche ingegno acuto forse potrà scoprirvi dentro cosa degna d'osservazione da me non penetrata, e quelli che non gli stimeranno, nel legger però averanno fatto perdita di poco tempo», Paolo Sarpi, *Istoria del concilio Tridentino*, liv. VII.

Une monarchie peu intéressée, voire contraire, au déroulement du concile; des courants d'opinion qui sont majoritairement hostiles à cette assemblée; des évêques et des théologiens qui se rendent à contre-cœur à Trente et participent de façon bien inégale et irrégulière aux travaux conciliaires. Devant de telles constatations, on peut se demander quelle a été l'importance réelle de l'événement tridentin pour la France. Cette question n'intéresse pas seulement l'histoire du royaume, mais aussi celle de tout le christianisme au XVI^e siècle. Les progrès de l'historiographie ont clairement mis en évidence l'inanité de la thèse qui voudrait qu'enfin Trente vint et la Réforme catholique débuta son œuvre salvatrice. Les études régionales ont partout, ou presque, trouvé à l'œuvre «l'esprit du concile avant le concile»¹. Un idéal de réforme, parfois bien plus élevé que celui souvent très pragmatique des décrets tridentins, animait déjà des évêques, des clercs, des théologiens, des laïcs, avant que le concile ne s'ouvre. Il a largement inspiré les décisions conciliaires, mais la

¹ J. Delumeau, préface à N. Lemaitre, 1988, p. II. Voir aussi, entre autres exemples, les remarques sur le Dauphiné de P. Paravy, *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Évêques, fidèles et déviants (vers 1340- vers 1530)*, Rome-Paris, 1993, p. 1.194 : «Les statuts synodaux promulgués et utilisés à Grenoble et à Embrun ont montré que le modèle du 'bon prêtre', dont les pères de Trente devaient s'efforcer de mettre en place de manière définitive les conditions de formation, habitait déjà la conscience d'évêques du XV^e siècle».

France n'a pas attendu ces dernières pour voir ça et là fleurir les initiatives de réforme, les marques d'une piété nouvelle, voire les premiers signes de ce nouveau rapport au sacré que vont promouvoir les Réformes, chacune à sa manière. Dans ce contexte, la signification de l'événement tridentin se brouille quelque peu. Un historien allemand a pu parler pour les régions catholiques de l'Empire d'une « Réforme a-tridentine »². En France, sans la conceptualiser pour autant, l'histoire religieuse a aussi pris acte d'une antériorité, voire d'une prépondérance, des efforts locaux par rapport au programme conciliaire pour imposer une réforme de l'Église. Le concile et ses décrets finissent par faire figure au mieux de symbole : l'adhésion aux décisions tridentines couronne un processus réformateur qui n'avait sans doute pas eu besoin de tels textes pour commencer à se développer.

Et l'on peut finir par se poser une question iconoclaste : pourquoi fallait-il ce concile ? L'Église de France avait en elle-même les ressources suffisantes pour développer un programme gallican de réformes. Elle en avait déjà fait la preuve. Pourquoi n'a-t-elle pas cédé à tous ceux – qui ne sont pas seulement des réformés, mais aussi souvent des catholiques, ancêtres des « politiques » du temps de la Ligue³ – qui lui ont déconseillé de participer à l'œuvre tridentine, et une fois le concile achevé, ont absolument refusé ses décrets ? Dans le cas français, la nécessité historique du concile de Trente, jadis soulignée par Alphonse Dupront⁴, apparaît bien moins clairement encore que pour l'Empire, la papauté ou les États catholiques méditerranéens.

Soucieuse à juste titre de remettre en cause les idées reçues, l'historiographie récente a voulu surmonter la vieille césure entre un « automne du Moyen Âge » religieux et un « temps des Réformes ». Mais elle a pris le risque d'oublier le traumatisme que constitue la déchirure religieuse pour les chrétiens du temps. En une génération,

² H. Molitor, « Die untridentinische Reform. Anfänge katholischer Erneuerung in der Reichskirche » dans W. Brandmüller, H. Immenkötter et E. Iserloh éd., *Ecclesia militans. Studien zur Konzilien- und Reformationgeschichte Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet*, Paderborn, 1988, t. 1, p. 399-431.

³ Ils n'en détiennent pas pour autant le monopole de l'appellation de gallican. Une certaine historiographie réserve en effet ce titre aux tenants les plus extrémistes de l'indépendance de l'Église française. Ce fait explique que Joseph Leclerc ne traite du concile de Trente et du gallicanisme que dans une perspective de stricte opposition, qui se révèle incapable d'expliquer pourquoi l'Église gallicane dans son immense majorité accepte les décrets conciliaires, sans pour autant renoncer à ses anciennes revendications de liberté à l'égard de Rome, J. Leclerc, « Qu'est-ce que les libertés de l'Église gallicane ? » dans *Recherches de sciences religieuses*, t. 23 (1933), p. 542 sq.

⁴ A. Dupront, 1960, p. 198.

les sujets du roi de France se découvrent frères ennemis. Pour ceux qui restent fidèles à l'ancienne foi, cette réalité est terrible : le premier royaume chrétien est devenu terre d'hérésie, les Français, anti-ques modèles de loyauté envers leur roi et de fidélité envers l'Église, deviennent rebelles et hérétiques. Comment dans ces conditions ne pas se tourner vers la vieille solution du concile général, qu'une tradition unanime depuis plus d'un siècle désigne comme le remède infaillible aux troubles religieux? S'il est une raison pour laquelle Trente fut finalement accepté par l'Église gallicane, c'est sans doute d'abord le désarroi de tous ces clercs, mais aussi de laïcs, face à des ruptures qu'ils vivaient dans l'angoisse sans vraiment les comprendre. Le pouvoir royal ne sut jamais leur offrir une alternative. Il traita d'abord la crise religieuse par le mépris et la répression, puis proposa une solution de tolérance plus ou moins provisoire, absolument inacceptable pour des catholiques qui y voyaient le plus sûr chemin vers le triomphe de l'hérésie. Le faisceau d'initiatives individuelles de réforme, avant comme pendant la vague déferlante de la contestation religieuse, était trop disparate et trop discontinu pour proposer un cadre solide, dans lequel l'Église gallicane aurait pu résister. On peut aligner tous les exemples d'évêques réformateurs, d'abbés restaurateurs de la règle, de curés bons pasteurs, de laïcs pieux, on ne trouvera jamais la cohérence et la continuité de ce qui allait être la Réforme catholique. Dans la situation dramatique de crise religieuse, malgré tous les reproches qu'on peut lui adresser, le concile de Trente semble l'ultime planche de salut pour le gallicanisme, car il permet d'invoquer l'autorité d'un concile général, si chère aux Français, pour défendre l'ancienne foi contre tout compromis avec les novateurs, sans pour autant céder entièrement à l'absolutisme romain.

Pour les Français, quels qu'aient été leurs choix religieux, Trente est apparu d'abord et avant tout comme un concile de Contre-Réforme, dans le sens strict de ce terme. Je sais que bien des historiens répugnent aujourd'hui à employer cette expression, qui rappelle un peu trop les historiographies confessionnelles d'antan. Mais cette notion reste indispensable pour comprendre le concile et son déroulement, tout d'abord parce que c'est celle qui s'impose dans la perception du temps. Pour les réformés, Trente est le lieu où se nouent tous les complots romains contre la prédication du pur Évangile. Aux yeux des papistes, la première justification du concile est d'empêcher le développement de l'hérésie, en lui opposant une barrière dogmatique infranchissable et une réforme des abus ecclésiastiques propre à ramener le troupeau égaré dans le giron de l'Église catholique. La Réforme catholique, dans l'esprit des catholiques français du temps, est la seule Contre-Réforme concevable et efficace sur le long terme. Les formes que peuvent prendre les atti-

tudes des uns et des autres vis-à-vis du concile sont bien sûr diverses, mais elles ont pour principe la même vision de son rôle fondamental : armée des décrets conciliaires, l'Église saura lutter contre l'hérésie. Nous ne sommes plus dans la même situation que dans les années 1520, où, pour arrêter la dissidence religieuse, des clercs bien isolés, dont se moque Lucien Febvre, avancent à la fois l'argument d'autorité et assurent pouvoir encore se réformer, sans qu'on leur prête grande attention⁵. Autorité, réforme : deux choses dont Luther, mais aussi beaucoup de ses contemporains, ne croient plus la vieille Église digne ou capable. Mais le temps passant, la Réforme elle-même se divisant, la guerre civile enfin se profilant à l'horizon, les opinions évoluent. En 1545, et plus encore en 1562, l'autorité n'est pas toujours perçue comme une entrave, mais plutôt comme une sécurité, et la réforme des abus semble possible et surtout fructueuse pour empêcher la disparition définitive de l'ancienne foi. Or, qui conserve cette autorité dogmatique, ce pouvoir de réformer l'Église, sinon le concile général ? Soumis à l'urgence d'une situation dramatique, les clercs, mais aussi beaucoup de laïcs, recherchent une solution, qui ne passe pas forcément ni exclusivement par Rome. Certes, en 1563, seul un petit groupe de clercs, autour du cardinal de Lorraine, a la conviction que Trente est ce concile dont l'Église gallicane avait besoin. Mais avec l'échec en 1567 de la tolérance prônée par Catherine de Médicis, la difficulté d'une réforme purement gallicane, la propagande que le cardinal et ses amis savent faire autour des décrets conciliaires, ceux qui les rejoignent sont de plus en plus nombreux. Quinze ou vingt ans après la conclusion du concile, l'Église de France est acquise à la cause tridentine. Cette mutation peut paraître bien longue, mais elle est à l'image de ce compromis tridentin que j'ai voulu mettre en relief : il ne s'agit pas d'une brusque conversion à un nouveau modèle, mais d'un choix rationnel, d'une adhésion mûrement réfléchie à des décrets donnant un cadre à cette Réforme catholique, qui pour les contemporains est bien une Contre-Réforme. Ce choix permet au clergé français de répondre aux multiples attaques dont il a fait l'objet, y compris dans son propre camp. Trente marque en effet la victoire du clerc sur le docte, contrairement aux espoirs et aux critiques que

⁵ Febvre analyse ainsi les premiers écrits catholiques français contre la Réforme : « Réformez le clergé, la religion sera sauvée, c'est l'aveuglement du professionnel. Des erreurs de ces gens, de leurs étonnantes erreurs on ferait un livre. Ils croyaient toujours à l'autorité. Et ils ne s'apercevaient pas que les contemporains de Martin Luther, s'il y avait une chose qu'ils repoussaient de toutes leurs forces, c'était précisément l'argument d'autorité », L. Febvre, « Une question mal posée : les origines de la Réforme française et le problème des causes de la Réforme » dans *Au cœur religieux du XVI^e siècle*, Paris, 1983 (première édition 1929), p. 57.

j'ai pu montrer dans la deuxième partie de ce travail. Certes, cette victoire passe par l'intégration des méthodes nouvelles dans la formation et la pensée cléricales. Mais plutôt que le magistère intellectuel humaniste, plutôt que la légitimité historique de la tutelle monarchique, l'Église gallicane choisit pour se réformer et répondre au défi protestant de suivre l'ancienne structure ecclésiastique, qui se rénove à Trente.

Elle n'est pas la seule à faire ce choix et l'Italie, l'Espagne, les États catholiques allemands l'ont en quelque sorte précédée dans cette voie. Mais le cas français est bien particulier et l'on pourrait se poser – bien ou mal – la question des origines de la Réforme catholique française. « Spécificité, priorité, nationalité : mots à rayer du vocabulaire historique. Et problèmes sans objets. Vieux haillons de controverse qui traînent encore dans nos livres de science »⁶. Doit-on essayer de raccommoier ces haillons raillés par Lucien Febvre ? Bien sûr, il ne s'agit pas de revenir aux vieilles disputes chauvines pour savoir quel pays doit revendiquer l'honneur – ou subir la honte – de tel ou tel mouvement spirituel. Mais s'il est un fait que j'ai rencontré à toutes les étapes de ma recherche, de façon massive, c'est bien le fait national, la spécificité gallicane. Dans les débats sur le concile, c'est l'argument qui revient sans cesse. Et si finalement le catholicisme français accepte de devenir tridentin, c'est parce qu'il a acquis la certitude que c'est le seul moyen de conserver son identité.

Car au XVI^e siècle, qu'est-ce que le gallicanisme, que certains présentent à tort comme déclinant, voire moribond⁷ ? C'est la certitude que le premier royaume chrétien a gardé mieux que les autres la pureté des premiers temps de la foi. Le gallicanisme est une spiritualité de juristes, une religion de la coutume et de la tradition. Face aux empiétements grandissants de Rome, il défend bec et ongles ce qu'il croit être l'ordre ecclésial antique. Mais il n'en est pas moins épouvanté devant la révolution que constitue la Réforme, qui semble rompre tous les vieux liens d'unité entre chrétiens. Voulant conserver à la fois ses traditions propres et le lien de communion avec l'ensemble de l'Église, le gallicanisme est un particularisme assoiffé d'universel. Malgré tout, Trente lui offre la possibilité de conserver l'es-

⁶ L. Febvre, « Une question mal posée... », 1983 [1929], p. 95.

⁷ C'est le cas de Lucien Romier qui peut écrire : « Vers 1560, le gallicanisme, naguère si virulent dans certains écrits comme le Quart Livre du *Pantagruel* et les commentaires de Du Moulin semble s'éteindre... Quelque désir qu'elle en ait et si forte que soit la poussée des événements, l'Église gallicane n'ose plus, ne peut plus se réformer toute seule, elle attend l'impulsion ou l'approbation de Rome : cette Église, clercs et laïques, s'impatiente, parle de 'concile national' ; au vrai elle ne cherche qu'à émouvoir la curie », L. Romier, 1922, t. 2, p. 128. Romier oublie un des termes du débat religieux, le concile général, ô combien important justement pour ce gallicanisme « éteint ».

sentiel de son être, fait à la fois du souci d'unité visible et d'individualité farouche. Face au modèle romain, mais sans s'opposer à lui, le concile a proposé un autre type de Réforme catholique, plus proche de l'épiscopatisme pragmatique des évêques français⁸. Face aux dissidences religieuses, il a défini la tradition – cette tradition si chère au cœur des gallicans – comme une des sources de la Révélation. Enfin, face au pouvoir temporel, il a rappelé que l'autonomie des Églises nationales ne saurait jamais justifier un schisme déguisé⁹. Ce dernier aspect est peut-être le plus décisif. Le cardinal de Lorraine est une figure emblématique – et l'un des principaux protagonistes – de ce passage d'une fidélité monarchique, sans faille parce que sans dilemme, à une identité catholique gallicane, habilement récupérée par le cardinal au profit d'un clan Guise singulièrement affaibli par la mort du duc et la paix d'Amboise, qui pose ses conditions au pouvoir et n'en admet pas toutes les exigences. En adhérant au concile de Trente, l'Église française gagne en indépendance à l'égard du pouvoir royal et le gallicanisme devient presque un moyen de développer une conscience nationale autonome en dehors de la monarchie. On en verra les effets au moment de la Ligue, quand le parti guisard revendiquera pour lui seul la véritable identité gallicane de la France, face à l'hérétique Henri de Navarre, bien entendu, mais aussi face aux catholiques politiques qui font du pouvoir royal un arbitre neutre dans le domaine religieux, et même, quoique de façon plus nuancée et en tout cas plus discrète, face à l'Espagne, en même temps alliée et toujours rivale, un peu comme à l'époque du concile. Cette nouvelle autonomie de l'Église gallicane, grâce à l'œuvre conciliaire, est en tout cas l'un des signes les plus clairs de l'échec patent de la politique conciliaire française.

Car, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, le pouvoir royal n'a eu comme seule constante, dans une politique pour le moins sinieuse, que de contrôler le plus possible la participation gallicane aux éventuelles solutions du conflit religieux. Au lieu d'être acteur à part entière dans ces négociations et dans leurs conclusions, la monarchie se voit obligée d'éluder la question conciliaire, faisant comme si Trente n'avait jamais eu lieu. Cette so-

⁸ Voir les réflexions sur les différences entre modèles romain et tridentin dans P. Prodi, «Controriforma e/o Riforma cattolica : superamento di vecchi dilemmi nei nuovi panorami storiografici» dans *Römische historische Mitteilungen*, t. 31 (1989), p. 232-233.

⁹ Sur cette tentative de forcer le concile à reconnaître le droit des souverains à interférer dans les affaires dogmatiques de leurs Églises, voir les remarques d'H. O. Evennett, *The spirit of the Counter-Reformation*, Cambridge, 1968, p. 95-96.

lution ne fait que masquer la faillite de sa politique. Elle n'a pas su empêcher l'Église gallicane d'avoir désormais sa charte de réforme, en dehors des initiatives du pouvoir. Elle n'a pas su proposer une alternative claire qui aurait évité le drame des guerres civiles. Mais ce n'est là que l'un des aspects de l'échec général de la politique religieuse française. La royauté a été incapable de comprendre ce qui se passait dans les consciences des chrétiens de l'époque, et tout particulièrement dans celles de ses sujets. Pour régler ce qui lui apparaissait comme une simple crise temporaire, elle se confiait trop à son propre charisme, qui liait sacré et profane dans la nature de son pouvoir. Or, les Réformes, toutes les Réformes, veulent justement rompre ce lien. L'incompréhension qui règne entre Trente, mais aussi Wittenberg et Genève, et la cour de France, est radicale. La distinction nette entre sacré et profane est impossible à admettre pour le roi très chrétien, oint du Seigneur. Le charisme du roi-prêtre est une catégorie difficilement acceptable par les Réformes. Pour les dirigeants français, l'Église est bien le Corps mystique dont le Christ est la tête, mais elle est aussi une organisation juridique, historique, en bref humaine et donc réformable suivant des critères qui ne sont pas obligatoirement cléricaux. L'esprit tridentin, bien plus encore que celui des pères conciliaires eux-mêmes, se développe « dans cette conscience... que l'autorité ecclésiastique est au delà du bien et du mal et que ce qui importe, plus que la vie éthique, c'est l'existence des structures et des cadres pour que l'Église soit »¹⁰. L'opposition semble difficile à surmonter. Et ce fait explique que la monarchie ait décidé de l'ignorer, en éludant la question de la réception des décrets tridentins dans le royaume. Pas plus qu'un calviniste, le roi de France ne peut être un catholique tridentin. L'archaïsme – ou, si l'on préfère, l'anachronisme – de la monarchie sacrée à la française explique ce qui est apparu aux yeux des historiens libéraux du siècle dernier comme la marque même de sa modernité politique. L'impossibilité de se « confessionnaliser » laisse ouverte au pouvoir royal une troisième voie politique, entre catholicisme tridentin et protestantisme, qu'il avait été incapable de définir religieusement. Cette possibilité donne une extraordinaire liberté aux souverains français par rapport à leurs homologues espagnols, impériaux – avec quelques décennies de retard – ou anglais, qui ont fini par choisir leur camp. Ils peuvent ainsi jouer des contraintes internationales, comme de la lutte entre États catholiques et protestants ou de la rivalité avec la maison d'Autriche, sans pour autant mettre en péril le caractère catholique de leur royaume.

¹⁰ A. Dupront, *Les conciles de l'Église moderne et contemporaine*, « Les cours de Sorbonne », Paris, 1963, p. 193-194.

Mais si la monarchie conserve sa vieille identité et sa liberté de manœuvre en refusant de recevoir les décrets du concile, elle perd une partie de son pouvoir sur l'Église gallicane. Celle-ci, forte de sa double allégeance à Rome et au roi, a pu proposer sa propre solution aux problèmes religieux, différente de celle des gouvernants. Il est temps d'en finir avec la vieille idée d'une Église gallicane «domestiquée» par le pouvoir royal grâce au concordat de Bologne. Nous l'avons vu, la plupart des prélats français qui se rendent à Trente ont obtenu leur évêché bien plus grâce à la succession d'un oncle ou à la protection d'un grand que de la seule faveur royale. Malgré les nouveaux privilèges concordataires, la monarchie peut difficilement aller contre les pesanteurs familiales et sociales. Les évêques, nommés par le roi, se considèrent certes comme des serviteurs de la monarchie, mais n'était-ce pas déjà le cas avant 1516? En même temps, si leur nomination n'a rien à voir avec leurs connaissances théologiques ou leur zèle pastoral, ils conservent une haute idée de leur statut et, même pour les plus «mondains», de leurs devoirs épiscopaux à l'égard de l'Église universelle (ce qui, en contexte gallican, ne veut pas forcément dire le pape). Cette conscience leur permet de garder une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir temporel, voire de s'y opposer quand service du roi et service de l'Église leur semblent incompatibles. Cette opposition n'apparaît guère quand les rois de France, à l'intérieur même du royaume, défendent la vieille foi. Les évêques peuvent aller jusqu'à adhérer à l'idéal d'un roi de France arbitre des divisions religieuses de la chrétienté. Mais cette adhésion ne peut plus jouer quand la monarchie prétend exercer ce rôle d'arbitre, au-dessus des parties en conflit, en France même. L'Église gallicane, tout en restant toujours prête à défendre ses traditions face à Rome, rappelle alors au roi qu'il n'est pas un arbitre, mais un garant. Quand elle accepte les décrets du concile, elle marque clairement à la monarchie les limites que celle-ci ne saurait franchir. Le compromis passé à Trente, dont le cardinal de Lorraine est le principal artisan, permet ainsi à l'Église gallicane de retrouver cet équilibre qu'avaient mis en péril le concordat de 1516, mais surtout les tentatives du pouvoir d'interférer dans les questions proprement religieuses pour trouver une solution au conflit.

Enfin, la participation de la France au concile de Trente a influé sur l'histoire du catholicisme dans son ensemble. Les Français ont apporté au concile leurs propres soucis d'une pastorale plus claire, d'une théologie plus nette. Ils les partageaient certes avec d'autres, mais leur présence a renforcé cette tendance typiquement tridentine. Ils ont aussi retrouvé à Trente leur préoccupation d'une séparation plus forte entre sacré et profane, qu'il s'agisse de domaines strictement religieux ou, de façon plus discrète, des rapports avec le pouvoir politique. Chacun à leur manière, mais tous passionnément

attachés aux libertés gallicanes, ils ont exigé le respect de leur spécificité nationale, mais n'ont finalement pas cédé au traditionnel complexe gallican anti-romain. Ils ont ainsi su éviter que les Églises à fort particularisme national ne se sentent exclues du nouveau rapport de pouvoir dans l'Église de la Contre-Réforme, mais ils ont aussi permis le nécessaire resserrement des rangs autour de Rome. Un équilibre entre universalité et particularisme, entre primauté romaine et autonomie nationale, entre pouvoir temporel et libertés ecclésiastiques s'est fondé – parfois retrouvé – à Trente et s'est perpétué par la suite dans la gestion romaine des décrets conciliaires, toujours fort prudente à l'égard de la France. Il est le legs que, pour plus de deux siècles, la participation française aux travaux conciliaires laisse au royaume de France et à l'Église universelle.

ANNEXE I

INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES DES AMBASSADEURS FRANÇAIS AU CONCILE

- 1) «Aultres mémoires et instructions pour les ambassadeurs du Roy qui iront au Concile séant à Trente», Fontainebleau, 30 mars 1546.

Source : BN, Fr. 20.099, p. 71-82, copie XVI^e siècle.

Édition du même texte, sous un autre titre et en italien : «Extrait de l'instruction donnée par le Roy très-Chrestien au Seigneur d'Urfé et autres ses Ambassadeurs au Concile à Boulogne, du 12 Aoust 1547», P. Dupuy éd., 1654, p. 13-18, *CT VI*, 1, p. 441-445.

Ces deux textes sont identiques, mais seul le second était connu dans sa traduction italienne, très largement diffusée. Henri II s'est donc contenté de reprendre le texte de son père. H. O. Evenett avait déjà remarqué la répétition des instructions¹.

(p. 71) Sil advenoit que le concile voulust traiter des matières et différends d'Estat d'entre les princes séculiers, les ambassadeurs remonstrentont suivant le pouvoir spécial qu'ilz ont à ceste fin que ledit concile n'en peult prendre congnoissance et que c'est chose hors les fins de leurs pouvoirs. Car en telles matières ilz peuvent seulement user de paternelle admonition et exhortation envers les princes chrestiens sans passer plus avant, et s'opposeront où ilz voudroient passer outre, et protesteront de nullité et de eulx retirer.

Si durant le concile advient vacation du Saint Siège apostolique, ilz adviseront le roy de la forme d'eslire le pape qui sera mise en avant audit concile, afin que ledit seigneur leur puisse subit faire entendre son intention.

Si les ambassadeurs sentent ou congnoissent que le pape ou ses adhérens vueillent mettre en avant que le roy entreprend sur l'Église, tant au moyen des appellations comme d'abuz que l'on intente en France des exécutions des rescriptz papaulx, que pour ce que les juges du roy congnoissent du possessoire des bénéfices, et aussi que le roy fait lever décimes sur son clergé sans l'autorité du pape, les ambassadeurs le feront entendre dextrement et a parte, que s'ilz viennent à mettre en avant telles choses, à quoy toutesvoies on a bonnes et pertinentes responces, que l'on mettra en avant de la part du roy les choses qui s'ensuivent.

(p. 72) Premièrement que le pape, par abus et contrevenant directement aux saintz décreetz receuz et publiés des conciles généraulx, prend les annates des archeveschez, éveschez et abbayes de ce royaume et aultres

¹ H. O. Evenett, 1930, p. 30-31.

bénéfices consistoriaux en quelque facon qu'ilz soient vaccans, soit par mort, résignation simple ou permutation et en toutes aultres manières et espèces de vaccations. Combien que lesdites annates sont défendues par les conciles de Latran, de Constance, et de Basle et que telles provisions soient simoniaques et nulles de droit, soit que les impétrans paient volontairement ou par contraincte. Ce seul cas est suffisant de priver le pape de sa dignité papale. Car c'est chose certaine de droit et sans controverse que le pape peult estre déposé pour cryme de simonie. Et oultre que l'exaction de l'annate est une pure simonie, et de la plus fine, telle [que] déclarée par les saintz décrectz. Et au regard du fait, il est si sceu et si évident qu'il n'a point besoing de preuve. Et soit notté en cest endroict que, [dans] les concordatz passez entre le Saint Siège et le roy, il n'y a ung seul mot qui parle des annates, ne qui luy permette de les prendre et aussi telles permissions servent contre Dieu et ses commendemens, et conséquemment [sont] nulles.

Au paiement desdites annates s'ensuict la désolation et ruyne des églises de France et quelques foys de plusieurs (*p.* 73) bonnes maisons. Car ceulx qui ont les grands bénéfices et ceulx qui en tiennent plusieurs et qui changent souvent, sont tellement espuisez et endebtez qu'ilz ne se peuvent résoudre de dix ans après, et sont contrainctz ce pendant délaisser toutes réparacions, et ilz meurent peu après leurs provisions. Ilz destourbent leurs amys et leurs maysons.

S'ensuit aussi que le royaume est à cause desdites annates espuisé de deniers qui sont les nerfs de la chose publicque. Et quelque chose que les romanistes dient, il se transporte et escoule en court de Romme par telle voye la principale substance des deniers du royaume, chose aisée à entendre si l'on vient à supputer le nombre des éveschez, abbayes et aultres bénéfices consistoriaux et les fréquentes vaccations qui adviennent. Et plusieurs aultres moiens de tirer argent à Romme qui seront touchés cy après.

Secondement leur sera remonstré que le pape pourveoit à tous bénéfices du royaume par prévention contre les saintz décrectz du concile de Latran, dont se tirent hors le royaume grands deniers, attendu le nombre infiny de bénéfices y estant et la pluralité des impétrans, qui souvent sont cinq ou six à plaider ung bénéfice, tous pourvez en court de Romme.

Et desdites preventions s'ensuit ung grand désordre en ce royaume. Car la pluspart des bénéfices sont tenuz par gens (*p.* 74) ignorans et indignes, et mal vivans, qui ont esté pourvez à Romme, où l'on n'examine rien que la bourse. Sont les prélatz du royaume injustement frustrez de leurs droictz et privilèges et contrainctz de veoir ce désordre et mauvaise administration de leurs diocèses contre leur gré et vouloir, et dont toutesvoies ilz ont la charge et sont responsables devant Dieu, et n'y a aulcune raison que le pape, frustrans ses confrères, les puisse prévenir. Bien peult-il conférer par dévolu après le temps préfix aux ordinaires par le concile de Latran pour pourveoir aux bénéfices.

Et combien que par le concile de Basle les préventions ayant esté permises au pape, si est-ce que ledit concile ne fut jamais receu par les papes et ne veullent encore le recevoir, par quoy ne s'en pourront ayder. Et aussi par l'acceptation dudit concile de Basle faicte en la ville de Bourges l'an

m^cxxxviii feust advisé et contend[u] par la congrégation de l'Église de France, que lesdits ambassadeurs du roy insisteroient envers ledit concile de Basle qu'il feust pourveu quant à cest article des préventions, parce qu'il estoit contraire et desrogant au saint concile de Latran, et à ce qu'il feust ordonné que les préventions apostoliques des légats du Saint Siège faictes contre la disposition du concile de Latran ne vaudroient.

(p. 75) Tiercement leur sera remonstré que le pape commest en Bretagne, Provence et aultres pays de obédience plusieurs abbuz évidens dont il y en a sept principaulx.

Les premiers sont les huit mois papaulx durant lesquelz luy seul confère les bénéfices des prélatz sans que lesdits prélatz y puissent pourveoir, chose hors de toute raison.

Le second abbuz c'est des mandatz qu'il octroye sans nombre esdits pays. Par le moyen desquelz il rend inutilles les quatre mois des prélatz. Car il ne se trouve bénéfice vaquant durant lesdits quatre mois où il n'y ait sept ou huit mandataires.

Le tiers, c'est des réservations mentales qui est ung abbuz si grossier que chacun l'entend. Car vaccant un bénéfice au moys de l'ordinaire, il y a faulte de mandataire, on despesche une bulle à Romme par laquelle le pape décide qu'il avoit mentalement réservé le bénéfice à ung tel, en ung tel temps, et luy pourveoit et mande le mettre en possession soubz peines de censure, de excommunication et de citer les contredisans à Romme.

Le quart abbuz c'est qu'il contrainct ès pais d'obédience lesdits subjectz du roy d'aller plaider les bénéfices en première instance en court de Romme, tant soient ilz de petite valeur qui est contre le droit commun. Et par (p. 76) tel moien l'argent s'en va dehors et le subject du roy est grandement travaillé.

Le cinq^{me} abbuz est de unions personnelles, par le moien desquelles s'est trouvé que ung seul homme tenoit soixante cures unies à quelque petite chapelle durant sa vye, et tout cela moyennant argent.

Le VI^{me} est les regrez, par lesquelz moyennant grandes compositions de deniers il introduit une succession ès bénéfices contre les saintz décretz et conciles généraulx.

Et le sept^{me} est des annates qu'il prend esdits pays d'obédience sur tous bénéfices, tant soient ilz petitz dont se tirent grands deniers hors du royaume. Qui est une pure simonie comme dict a esté et contre lesdits saintz décretz. Et veu que Bretagne et Provence sont uniz à la couronne de France et au royaume, ils doibvent estre reiglez selon la nature, qualité et privilège du royaume.

Oultre tous les moiens dessusdits se tirent grands deniers en court de Romme par le moien des dispenses de pluralité de bénéfices. Et n'y a quart homme d'Église en France tenant bénéfice qui n'en ayent et plusieurs ont des dispenses qui n'ont (p. 78 par suite d'une erreur de reliure) point de bénéfices. L'on obtient aussi plusieurs dispences de mariage en degré prohibé et pour y dissouldre quelques-ung contractés par parolles de présent moiennans grandes compositions de deniers, chose très deshonneste. Car si telles dispenses sont raisonnables, elles ne doibvent estre vendues, mais octroiées gratis avecques quelque salaire honneste pour les officiers. Comme en cas

semblable font les prélatz delegend² qui prennent quelque peu de chose pour le scel et pour le parchemin.

Et pour répondre aux appellations comme d'abbus et possessoire des bénéfices dont les juges du roy congnoissent et décimes levées par le roy, choses que peult-estre l'on voudroit mettre en avant.

Il est certain quant aux possessoires des bénéfices que par les constitutions canoniques, et comune opinion des docteurs en droict canon, le roy en peult cognoistre et ses juges. Car la possession en soy contient un pur fait et non pas le droit. Et aussi ne pouvoit estre pourve par les censures ecclésiastiques, aux portz d'armes et choses qui se commettent journallement en la possession des bénéfices qui sont matières connexes avecques la possessoire et se doibvent vuyder conjointement.

(p. 77 par suite d'une erreur de reliure) Item le roy et ses juges en sont de tout temps en bonne et immémorable possession au veu et sceu des papes.

Et y a bulle expresse du pape Martin par laquelle il déclare qu'il n'entend empescher le roy ny ses juges en la congnoissance desdites possessoires.

Quant aux appellations comme d'abbus de l'exécution des rescriptz apostoliques et aultres.

Sera répondu que en cas d'abbuz et contravention aux saintz décrectz, l'on ne peult recourir fors au roy qui est conservateur desdits décrectz, et auquel appartient les faire garder et que pour la pratique de France tout recours se nomme appellation. Et en la congnoissance de telles appellations on regarde seulement à l'abbus ou circonvention de celluy qui les a impétrés sans entrer plus avant à disputer de l'auctorité de celluy qui les a concédés.

Et on a esté tousjours congneu en France par manière devansdite, tant de l'exécution des rescriptz papaulz *(p. 79 par suite d'une erreur de reliure)* que de ce que les juges d'Église du royaume font contre les saintz canons. Car la court de parlement n'est en cest endroit pure laicale. Mais est une court mixte où il y a juges ecclésiastiques autant que de juges laiz, qui [ont] l'œil à la conservation des droictz de l'Église.

Les prélatz mesmes peuvent empescher, ou empeschent tous les jours l'exécution des impétrations faictes en court de Romme contre les saintz décrectz, comme obtenues par abbus et circonvention des parties.

Et n'en ont jamais les papes fait plainte ne querelle ès conciles généraulx qui ont esté plusieurs foys tenus en France congnoissant que cela estoit très utile pour l'entretienement des saintz décrectz qui ne pourroient durer si le roy, comme conservateur, n'y tenoit la main, ainsi qu'il est aisé de juger à tout bon entendement.

Quant aux décimes ce n'est pas chose nouvelle ny hors de raison, que ceulx qui ont des biens temporelz, n'en départent et contribuent pour la défense du royaume et de la chose publique sans laquelle eulx et leurs biens ne pourroient *(p. 80)* tant soit peu subsister. Et si la contribution des laiz n'est suffisante, il convient que le clergé contribut mesmement s'il a temporel. Et ne seroit raisonnable que tous les aultres estatz deffendissent au péril

² Le texte du manuscrit donne cette lecture, mais le texte italien ne comporte pas cet ajout bizarre. Il s'agit sans doute d'une erreur du copiste pour « diligents ».

de leurs vies et à leurs despens les possessions des gens d'Église, lesquelles ne sont si sacrosainctes que les ennemys fassent difficulté de s'en saisir. Et ont autant d'intérêt les gens d'Église à la tuition du royaume et répulsion des ennemys que nulz aultres, comme ceux qui possèdent le plus beau et le meilleur. Et quant on en viendroit jusques-là qu'ilz voulussent refuser de contribuer, le roy seroit contrainct à son grand regret de reprendre les grands biens, terres et heritaiges que ses prédécesseurs leur ont baillez aliénant qui de soy est inaliénable, par la loy salique, introduite et establie par auctorité de tous les estatz du royaume, promulguée et rendue devant qu'il y eust aulcune Église chrestienne en France.

Et est tout notoire que les constitutions qui deffendent aux gens d'Église de ne paier décimes et aultres contributions aux princes séculiers, sont constitutions pures humaines n'ayant aulcun fundemens de Sainte Escrip-ture. Et que ainsi soit, le pape les permet quant (*p. 81*) bon luy semble, et si-gnamment quant on luy en veult faire portion. Or par expresse bulle de Bo-niface pape, depuis confirmée par Eugène, dont les coppies seront baillées aux ambassadeurs, il est permis aux roys de France prendre et recevoir ayde et subvention de son clergé en cas de nécessité et pour la tuition et deffence de son royaume. Et par ainsi en cela, le roy a seulement usé de son droict et permission. Et ne le feist oncques que en cas de nécessité³.

Faict à Fontainebleau le penultième jours de mars mil cinq cens qua-rante cinq (a. s.). Signé François, contresigné Bayard.

Depuis les présentes instructions signées, le roy commande y adjouster l'article qui s'ensuyt.

Et si tant estoit que les gens du pape ou ceulx du concile demandassent à quoy se tiendroit que les prélatz de France ne veinssent quant à eulx, les-dits depputtez leur diront que le roy ayant advertissement de plusieurs en-droictz et mesmement par aucun de ses principaux et plus fidèles serviteurs que l'empereur avoit obtenu que le concille seroit suspendu, quelque solici-tation que le roy feist au contraire, et que n'y avoit comme poursuivant icel-luy concille que ledit seigneur. Ne sachant à quelle fin cela se faisoit, ledit seigneur n'a pas voullu envoyer les prélatz de son royaume en si loingtain pays (*p. 82*) sans estre asseuré que ledit concille tirast en avant.

Si les protestans envoient secrètement devers lesdictz ambassadeurs aucun de leur part, ilz leur tiendront bons et gracieulx propos leur disant qu'ilz feront pour eulx ce qu'il leur sera possible avecques telle dextérité tou-tesfoys que personne ne leur en puisse faire reproche.

2) «Instruction baillée à Monsieur de Lanssac, quand il a esté dépesché am-bassadeur au Concile, en avril 1562.»

Source : BN, Fr. 6.619, fol. 10-14. Copie XVI^e siècle.

Édition : P. Dupuy éd., 1654, p. 168-178.

(*fol. 10*) Par le traicté de paix faict et conclud le mois d'avril 1559 au Cas-teau Cambresis entre le feu roy Henry que Dieu absolve et le roy catholicque

³ Le texte italien s'arrête là.

des Espagnes, il est dict que pour le singulier désir que lesdits deux princes ont tousjours eu au bien de la chrétienté et d'y veoir les choses de la religion se maintenir à l'honneur de Dieu et unyon de son Église, meuz de zèle et sincère volonté ont accordé qu'ilz procureront et s'emploieront de tout leur pouvoir à la convocation et célébration d'un saint concile universel tant nécessaire à la refformation et réduction de toute l'Église chrestienne en une vraye unyon et concorde. Et estant faite ladite convocation y feront trouver les prélatz de leurs provinces, et au demeurant y emploieront tous aultres bons offices nécessaires à un bien tant requis à ladite chrétienté.

Or est-il que ayant esté le feu roy Henry prévenu de mort peu de temps après ledit traicté, au grand et infiny regret de tous ses subiets, avant que pouvoir mectre à effect une si bonne et sainte intention, le feu roy François son filz et successeur estimant ledit concile estre le remède le plus nécessaire et salutaire pour pourvoir tant à la refformation des meurs corrompues par les calamitez et injures du temps et des guerres passées que à la paciffication des différens qui sont pour le jourd'huy en la religion, auroit bien tost après son advènement à la couronne embrassé la sollicitation dudit concile, lequel il n'auroit seulement fait poursuivre envers le pape, mais aussi envoyé l'évesque de Rennes expres devers l'empereur pour l'en solliciter et fait faire semblable office à l'endroit du roy catholicque des Espagnes par l'évesque de Limoges, son ambassadeur résident aupres de luy. De sorte qu'il se peut dire avec vérité qu'il a esté celluy de tous les princes chrétiens qui en a fait faire les premières sollicitations et poursuites et qui a fait plus de démonstration de le désirer.

Mais pour ce que d'avoir ung concile seulement en apparence, c'est nourrir le mal et non pas le guérir, ledit feu s^r roy fait faire grande instance envers sa Saincteté que ledit concile se indist de nouveau libre, chrestien, général et légitime et en lieu de libre et seur accès et que les saufconduictz et seurettes fussent baillées telles pour tous ceulx qui iroient et viendroient audit concile que les princes et Estats tant catholicques que protestans de la Germanye ne feissent aucune difficulté d'y envoyer. Affin que toutes choses bien digérées, débatues, refformées et restablies, l'on pust remédier aux maux présens et réunir toute la chrétienté (*fol. 10 v^o*) en une mesme religion. Luy ayant esté remonstré que de penser procéder en cela par continuation du concile de Trente et par en lever la suspension, ce n'estoit pas apporter et applicquer le remède nécessaire à la maladie, mais plustost l'altérer et l'aigrir. D'autant que lesdits princes et Estats protestans sans estre satisfaits ès deux pointz dessusdits n'envoyeront jamais audit concile et n'y envoyant point, l'on perdoit toute occasion et espérance de réconciliation et réunion.

Les dessusdites raisons et remonstrances estans telles qu'elles devoient avoir meuz et persuadé sa Saincteté à accorder l'ouverture dudit concile par nouvelle indiction, ainsi que ledit feu s^r roy le requéroit pour ung si grand bien, elles ont esté mises en si peu de compte que ladite indiction a esté faite *sublata quacumque suspensione*, comme il s'est veu par la bulle laquelle estant conceue en motz ainsi ambiguz semble dire qu'elle veuille faire une chose qu'elle deffait et dissout au mesme instant.

Qui est en peu de parolles ce qui se fait et promet en cest affaire jusques au trespas dudit feu s^r roy François. Depuis lequel le roy à présent

régnant désirant veoir l'exécution d'une si sainte entreprise fait mectre la bulle de ladite indiction en délibération des gens de son conseil privé par l'avis desquelz elle fut trouvée aultre qu'elle ne devoit estre et, partant, subiecte à refformation. Toutefois, désirant sa Ma^{te} faire cognoistre à toute la chrestienté que comme prince très chrestien et premier filz de l'Église, il ne veut empescher chose de laquelle l'on puisse espérer quelque fruit pour la provision des maulx présens, et persuadé d'aultre part de la promesse que sa Sainteté a tousjours faicte que l'on ordonnera audit concile les pères assemblez, tant sur le fait de ladite indiction nouvelle que sur la translation du lieu, il n'a voulu faire plus grande instance sur la refformation de ladite bulle, mais tant par le s^r de Rambouillet envoyé exprès devers sadite Sainteté que depuis par le s^r de Lisle, son ambassadeur résident à Rome, a fait ordinairement poursuivre envers sadite Sainteté la célébration dudit concile, auquel il a fait acheminer de sa part bon nombre de ses prélats et sans s'arrêter aux susdites difficultez, ne aussi s'excuser sur la minorité de son aage, sur l'estat et disposition des affaires de son royaume et sur les troubles qui se veoyent en plusieurs lieux d'icelluy, a bien voulu députer et dépescher le s^r de Lansac, chevalier de son ordre et conseiller en son conseil privé qui est de ceulx qui sont près de sa personne, et avec luy m^{es} Arnault Du Ferrier, son conseiller et présidens en sa court de parlement, et Du Faur s^r de Pibrac, aussi son conseiller et juge mage de Tholoze, (*fol. 11*) pour comparoistre de sa part audit concile comme ses ambassadeurs selon l'ancienne coustume, et y procurer et requérir les choses qu'ils congnoistront nécessaires pour la tranquillité publique et salut universel, espérant sa Ma^{te} qu'il y sera procédé par les pères avec telle intégrité et sincérité, toutes passions rejettées, que l'on n'y aura devant les yeulx que l'avancement de l'honneur de Dieu et la restauration de son Église et doctrine en sa pristine splendeur, pureté et intégrité.

Or pour ce que pour tirer dudit concile le fruit qui est si nécessaire et désiré en la chrestienté, il faut venir à la provision sur les deux poinctz devant ditz comme ung préalable sans l'accord duquel l'on ne veoyt pas que l'on puisse ou doive grandement espérer du demeurant, lesdits ambassadeurs demanderont et requerront en premier lieu qu'il soit fait déclaration sur le fait de l'indiction, par laquelle il soit dict que le concile est concile nouveau et non continuation du dernier tenu audit lieu de Trente, et ce pour les grandes et raisonnables causes, respectz et considérations qui ont esté plusieurs fois escrites et mandées au pape et qui sont pour la pluspart déduites au troisième article de ce présent mémoire et que lesdits ambassadeurs sçavent assez sans leur en faire icy une plus longue et particulière déduction.

Et si là dessus les pères déclarent qu'il en a esté décidé ou bien mectent en avant d'en vouloir délibérer de nouveau et que lesdits ambassadeurs veoyent que la chose passe à continuation et non à nouvelle indiction, ils diront avoir charge expresse de sa M^{te} de leur déclarer que cela ne peult servir à la pacification des troubles qui sont pour le présent en ce royaume, et partant qu'ilz ne peuvent accepter une telle détermination et cela fait ne se trouveront plus aux assemblées jusques à ce que après en avoir adverty sadite Ma^{te}, ilz en ayent entendu son intention.

Pour le regard de la translation du lieu qui est le second poinct, d'aul-

tant que les choses qui rendent celluy de Trente suspect non seulement aux Allemans, mais aussi à plusieurs aultres, sont assez notoires, lesdits ambassadeurs requéront que ladite translation se face à Constance, Wormes ou Spire et quoy que ce soit en lieu qui soit de facile, seur et aysé accez et que chacun ait agréable.

(*fol. 11 v^o*) Lesdits deux poinctz accordez et résoluz, lesdits ambassadeurs, avant que d'entrer à ceulx de la refformation, viendront au fait des seuretez et requéront qu'il soit statué et ordonné par ledit concile que toutes personnes, de quelque qualité qu'ilz soient et quelque oppinion qu'ilz tiennent en la religion, pourront seurement et librement aller audit concile, y demeurer, séjourner et en retourner, et en icelluy proposer, débattre, soutenir et deffendre ce que bon leur semblera, tant pour la refformation des meurs que pour la doctrine sans qu'ilz puissent estre arrestez, molestez et travaillez en leurs personnes et biens, ores qu'ilz se départissent sans vouloir acquiescer à la détermination dudit concile. Et que à ces fins soient baillez, tant de la part du pape et de l'empereur que du concile, seuretez si bonnes et vallables qu'il n'y ayt personne qui justement et raisonnablement se puisse excuser de se trouver audit concile par faute de seuretté.

Que les vœuz et délibérations des évesques soient libres selon leurs consciences, sans que, en opinant, ilz réservent le bon plaisir de sa Sainteté et de ses légats.

Que les décrets et déterminations dudit concile ne soient semblablement remis au bon plaisir de sa Sainteté, mais soit dict par exprès qu'elle ne pourra les altérer, changer, immuer, ny en dispenser en quelque sorte que ce soit. Ains, suivant les dispositions des anciens conciles et mesme ceulx de Constance et Basle et ce qu'ils en ont saintement déterminé, sera tenue de s'y soubzmettre et d'y obéyr entièrement.

Les sussedits articles accordez, statuez et ordonnez, comme ils sont justes, nécessaires et raisonnables et que l'on estime qu'il ne s'y trouvera grande difficulté, lesdits ambassadeurs remonstreront que les principales causes des troubles de la religion ont pris naissance des abbuz que l'on veoyt au ministère de l'Église, par la corruption de la discipline et des meurs des ministres d'icelle Église, et que, sous ce prétexte, plusieurs princes et potentatz se sont distraictz de l'obéyssance de l'Église romaine, et encore ceulx qui s'en séparent ce temps allèguent pour leur plus grande excuse lesdits abbuz et dissolution de la discipline ecclésiasticque, qui fait assez congnoistre qu'il est plus que nécessaire de comencer par la refformation de la discipline et des meurs, tant au chef que aux membres, comme il fut délibéré et promis par le concile de Constance que l'on feroit au prochain ensuivant. Ce que toutefois ne fut observé. Vray est qu'au concile de Basle l'on commença d'y besongner. Mais (*fol. 12*) n'ayant ce commencement esté poursuivy, une si sainte et nécessaire délibération est demeurée jusques icy sans effect ny exécution.

L'on pourra à ce propos déduire ce qui fut fait au concile de Constance par pape Martin, lequel remit la refformation à Rome. Et ayant lors et plusieurs fois depuis esté ladite refformation promise et néantmoins tousjours différée, le monde a conçu de ceulx qui ont l'autorité pour y pourveoir et l'establiir une très mauvaise oppinion, qui a engendré et qui nourrist ce que l'on veoyt aujourd'huy de troubles et de diversitez d'oppinions en ladite religion.

Or, pour parvenir à ladite refformation, sembleroit nécessaire en premier lieu de reprendre les commencemens de l'Église, afin de ramener l'estat ecclésiastique le plus près que l'on pourra de la pureté de son commencement.

Pour le regard des évesques et autres inférieurs ministres à qui l'on commet le soing du salut des âmes, que le pape vueille tant faire pour le bien de la chrestienté de ne s'entremectre aucunement soit de la création ou provision desdits évesques, abbez et aultres prélats curez, ou de leur administration, si ce n'est en cas de négligence suivant les décretz des saincts conciles et selon les anciens droictz et libertez de l'Église gallicane.

Que le pape n'octroye doresnavant aucunes dispenses pour quelque cause que ce soit contre les décretz des conciles.

Qu'il ne confère doresnavant cures ny aultres bénéfices par prévention, ains en laisse l'entière disposition aux collateurs ordinaires, sinon en cas de négligence suivant lesdits conciles.

Que toutes expéditions esdits cas et autres déppendans de l'autorité du pape suivant lesdits conciles soient octroyées gratuitement, et par ce moyen abolyes les annates et toutes aultres taxes et constitutions bursales.

Que doresnavant tous archevesques et évesques soient tenuz résider sur leurs archeveschez et éveschez sans aucune dispense, et partant ne puissent lesdits bénéfices estre tenuz par gens qui doivent résidence ailleurs. De laquelle résidence il n'y aura personne qui puisse estre dispensée pour quelque cause que ce soyt.

Que le pape n'envoye plus aucuns légatz avec facultez de pourveoir aux bénéfices.

Que ceulx qui seront cy-après promeus aux archeveschez et éveschez auront l'aage, (*fol. 12 v^o*) la suffisance et aprobaton requise par les conciles et seront admis et consacrez selon l'ordonnance d'iceulx.

Et pour ce que l'on va quérir ordinairement dispenses à Rome de plusieurs choses comme des mariages pour les consanguinitez en second, tiers et quart degrez, affinitez spirituelles, célébration desdits mariages hors les temps permis de l'Église et plusieurs aultres, sembleroit pour le repos des consciences et soulagement de tous que le concile y pourveust sans que doresnavant fust besoing d'envoyer à Rome quérir telles dispenses, attendu que nul n'en est refusé s'il a argent.

Que nul estrangier ne pourra tenir doresnavant aucun bénéfice en ce royaume s'il ne sçayt premièrement la langue pour instruire et enseigner son peuple, et qu'il ne face sur ledit bénéfice résidence actuelle.

Que toutes provisions de bénéfices qui se feront au contraire seront de nul effect sans que le pape en puisse dispenser pour quelque cause que ce soit.

Que doresnavant ne se puissent tenir pensions sur bénéfices que l'on résignera, ne pareillement constituer sur bénéfices pour droit prétendu.

Que doresnavant tous mandatz, réservations, regretz, exemptions seront ostez et abolis tant ès pays d'obédience que aultres.

Que de Bretaigne, Provence, ny aultres lieu de ce royaume, l'on n'ira plus plaider à Rome pour matieres bénéficiales ny autres.

Que nul ne soit admis aux ordres et ministères de l'Église que par son évesque ou expresse permission d'icelluy. Que le pape ne baille dispense, ne

lettres pour y déroger. Que le sixième article du concile de Calcedoine⁴ soit estreitement observé par lesdits évesques en la promotion des prestres, pour obvier aux abuz procédans du trop grand nombre de ceulx qui, sans légitime aprobaton et sans estre destinez à certaine fonction, se font prestres et sont receus au ministère de l'Église.

Qui sont en somme les principaulx pointz de refformation que lesdits ambassadeurs auront (*fol. 13*) à requérir audit concile, et ausquels ils adjousteront davantaige les aultres plainctes, griefz et doléances des entreprises faictes au préjudice des privilèges, franchises et libertez de l'Église gallicane, plus à plain contenues ès mémoires qu'en ont dressé et envoyé les gens du roy qui sont baillez ausdits ambassadeurs avec la présente instruction.

Et au surplus empescheront que rien ne se face audit concile au préjudice des droictz du roy, ny desdits privilèges et libertez de l'Église gallicane, soit pour le regard des archeveschez, éveschez et abbayes, ou pour aultre cause. Et s'ilz voyent que l'on voulust attenter au preiudice d'iceulx, protesteront et soubdain en advertiront le roy.

Et pour ce que l'empereur a declairé à nostre ambassadeur résident près de sa personne qu'il désireoit singulièrement que nosdits ambassadeurs comunicquassent et conférassent avec les siens lors qu'ilz seront au concile, affin que d'un commun accord ilz tiennent main qu'il se face une bonne et roide refformation de la discipline et des meurs, qu'il estime comme nous estre l'un des premiers et principaulx pointz pour recueillir le fruit dudit concile, et pour le second que noz évesques ne vueillent oppiniastrement retenir les choses qui sont de droict positif et non divin, lesquelles sans offense de la conscience se peuvent laisser et changer pour plus aysément s'accorder avec ceulx qui se sont séparés de nous et de nostre Église, sa Ma^{te} louant en cela infiniment l'intention dudit empereur comme très sainte et raisonnable, et s'asseurant qu'elle ne procedde que du zèle qu'il a droict et ardent au bien de la religion, veut que ses ambassadeurs offrent, quand ilz seront arrivez au lieu dudit concile, de s'assembler et conférer avec ceulx dudit empereur, toutes et quantesfois qu'il en sera besoing pour, d'un comun accord, proposer et poursuivre toutes choses qu'ils congnoistront utiles et nécessaires pour la refformation de la discipline et des meurs, et fassent en sorte que noz prélatz s'accommodans et s'accordans avec ceulx dudit empereur, ne serchent que l'avancement de l'honneur et gloire de Dieu, et embrassent ladite refformation de tout leur cueur, ne s'arrestant à retenir les choses positives si obstinément qu'ilz feussent pour empescher par leur dureté l'accord et rényon au corps de l'Église de ceulx qui s'en sont tenus séparés et distraits jusques à présent.

⁴ « Nul ne doit être ordonné de manière absolue, ni prêtre, ni diacre, ni en général aucun de ceux qui se trouvent dans l'ordre ecclésiastique, si l'ordinand ne se voit assigner à titre propre une église de ville ou de village, un sanctuaire de martyr ou un monastère. Au sujet de ceux qui ont été ordonnés de manière absolue, le saint concile a décidé qu'une telle imposition des mains sera sans valeur et que, pour la honte de celui qui l'a conférée, ils ne pourront exercer nulle part. » G. Alberigo éd., *Les conciles œcuméniques*, Paris, 1994, t. 2, 1, p. 207

Et d'aültant qu'il servira bien à ce mesme effect que les pères ne condempnent précipitement les oppinions desdits séparez par ce que, au lieu de les ramener avec (*fol. 13 v^o*) nous par douces et persuasives raisons et remonstrances, ce seroit par telles précipitées condempnations les désespérer entièrement, lesdits ambassadeurs insisteront pour que toutes censures et condempnations se remectent jusques à la fin du concile, afin que toutes choses bien meurement digérées, conférées, et débattues, et oys tous ceulx qui voudront comparoistre, l'on ne puisse dire que l'on ayt riens faict en cela légèrement.

Si, audit concile, l'on vient à mettre en avant de faire ligue, et procéder par armes et contrainctes contre les potentats et princes qui ne voudroient obéyr et observer les déterminations dudit concile, lesdits ambassadeurs remonstreront qu'il y a aujourd'huy tant de princes, potentats, peuples et nations, qui se sont distraicts de l'obéyssance de l'Église romaine, qu'ils estiment que ladite ligue engendreroit plustost la ruyne que le repoz de la chrestienté, et que mettre seulement en avant le faict de ladite ligue, c'est les advertir de se unyr ensemble pour prévenir ceulx qui seroient pour les offenser, et allumer ung feu que l'on ne pourroit pas puis après facilement estindre. Pour toutes lesquelles raisons et considérations, et afin de n'augmenter légèrement les troubles, qui ne sont pour le jourd'huy que par trop grans et périlleux en toute la chrestienté, ilz estiment estre beaucoup plus utile et asseuré, et plus séant à l'office de tout prince chrestien, de tenter leur union par les moyens que nous apprend Jésus Christ en son évangile, et que ont utilement et religieusement pratiqué ses apostres et à leur exemple et imitation les vertueux catholiques prélats leurs successeurs. Et en tout événement, que le roy, congnoissant combien ladite ligue est périlleuse, n'est pour y consentir en quelque sorte que ce soit.

Et si l'on leur objice que l'on tollère les hérésies en France, et l'on leur demande si le roy n'entend pas pour le moings contraindre par force ses subjects à l'observation des décretz dudit concile, respondront que sa Ma^{te} a trouvé, avec son très grand regret et desplaisir, à son advènement à la couronne la diversité des oppinions en la religion imprimée ès espritz d'un si grand nombre de sesdits subjects, qu'il estime luy estre bien malaizé, en l'aage où il est encore, les tollir par la force sans mettre sa couronne et son Estat en ung trop grand péril. Mais il délibère cependant de donner ordre que, par la continuelle prédication de la parolle de Dieu que feront faire dorénavant les prélatz de sondit royaume, et par l'exemplarité de leur bonne vie et pareillement par la sainte et louable refformation qu'il attend dudit concile, qui sont les vrais moyens pour la réduction des dévoyez, il repurgera sondit royaume de toutes variétez de sectes et oppinions, et ramènera et réunira tous sesdits subjects à une mesme bergerie, qui est ce à quoy il a résolu travailler de tout son pouvoir. Et à quoy lesdictz ambassadeurs (*fol. 14*) prieront les pères vouloir s'employer de leur part, comme ceulx qui y peuvent le plus, et de la sainte détermination desquelz ce bien se peult généralement départir et espandre par toute la chrestienté, à l'exaltation du nom de Dieu et à la restitution de sa sainte Église catholique et universelle en son ancienne splendeur et intégrité de doctrine et de meurs, les requérans que pour ung si louable, nécessaire et désirable effect, ils vueillent, toutes passions et affections rejectées, embrasser et purement et sincèrement establir ce qui est du

vray culte et service de Dieu et pour la générale union et concorde de toute la chrestienté en une mesme saincte et catholicque religion.

Et d'aautant que les ambassadeurs du roy catholique des Espaignes ont mis en dispute en beaucoup de lieux le siège et rang des ambassadeurs du roy, voulans prétendre que celluy d'après l'ambassadeur de l'empereur doit appartenir à leur maistre, les dessusdits ambassadeurs se garderont bien de recevoir audit concile, ny en aultres lieux et actes où il sera question d'avoir siège d'honneur, et en quelque lieu que l'ambassadeur ou ambassadeurs du roy catholicque comparoissent et assistent, aultre siège, lieu, ny rang, que celluy qui sera le premier après celluy de l'ambassadeur de l'empereur. Et si d'avanture l'on veut remectre la chose en dispute, déclareront absolument qu'ils ne l'endureront jamais et que sans ledit lieu rang et siège, ilz n'assisteront audit concile, mais se départiront pour venir trouver le roy, qui leur ordonne dès à présent de le faire ainsi, après toutesfois avoir protesté et déclaré que sa Ma^{te} ny son royaume n'entendent en rien approuver ledit concile. Auquel cas ilz ordonneront semblablement de par sadite Ma^{te} aux évesques françois de partir incontinant pour s'en revenir.

- 3) «Le mémoire baillé à Monsieur le Cardinal de Lorraine quand il est party pour aller au Concile» [septembre 1562].

Source : BN, Fr. 10.486, 3 fol., original.

Édition : P. Dupuy éd., 1654, p. 335-340.

(*fol. 1*) Le roy envoyant au concile le sieur de Lanssac, chevalier de son ordre et conseiller en son conseil privé, pour y résider son ambassadeur, et avec luy les sieurs Du Ferrier, président en sa cour de parlement de Paris, et de Pibrac, juge maige de Thoulouse, leur fit bailler un(e) bien ample instruction de toutes les choses que par l'advis de la royne sa mere, du roy de Navarre, son lieutenant général représentant sa personne par tous ses royaumes et païs, et des autres princes de son sang et gens de son conseil privé estant lors près de sa personne, il jugea estre requises et nécessaires pour concilier et apporter une union en l'Église de Dieu et un repos général et universel à toute la chrestienté. Si encore que par ladicte instruction sa Ma^{te} eust déclairé les choses qu'elle entendoit et desiroit estre par eux exposées⁵ et poursuivies les premières, toutesfois elle leur avoit donné expresse charge de se conformer à ce que les ambassadeurs de l'empereur, son bon frère, et les prélatz espagnols jugeroient unanimement s'en devoir faire pour le mieux s'assurant qu'en un oeuvre si saint, salutaire, et désiré de tous princes chrétiens, ilz procèdent de mesme pied et sincérité de cœur et d'affection que sa Ma^{te} y marche de son costé. En quoy lesdits ambassadeurs, ainsy qu'il s'est veu par toutes leurs despesches, se sont sagement et prudemment comportés. Cependant sa Ma^{te} a eu un infiny regret que, comme elle a esté des premières à procurer ledit concile, elle n'y a peu faire trouver ses prélatz des premiers. Mais estant les occasions du retardement si conneues par toute la chrétienté comme elles sont, elle s'assure qu'il ne luy est nécessaire d'en faire aucune particulière excuse envers Messieurs les légatz et

⁵ BN, Latin 3.382, fol. 70 : «proposées».

pères assemblés au concile, et que y voyant arriver Monseigneur le cardinal de Lorraine avec le grand et notable nombre des prélatz françois qui marchent avecques luy, ilz jugeront que sa Ma^{te} fait en cela plus que l'injure et calamité des troubles graves et divisions, dont ce royaume est encore pour le jourd'huy infiniment agité et affligé, ne luy permectoiënt, si en chose de telle importance il ne préferoit un bien public et général à la particulière commodité de luy et desdits prélatz.

(*fol. 1 v^o*) Et tout ainsy que, quand en un corps qui souloit estre bien ordonné et habitué, divers maux viennent à se descouvrir et augmenter, après avoir soigneusement recherché les causes de la maladie, l'on travaille à y apporter divers remèdes selon la diversité des accidens, sa Ma^{te} en semblable voyant les calamitez de son royaume nées d'une diversité et contrariété d'opinions en la religion pour la pluspart, avant que laisser partir mondict sieur le cardinal de Lorraine et les dessusdictz prélatz, a voulu assembler la royne sa mère, le dict sieur roy de Navarre, Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, prince du sang et gouverneur ès duchez de Touraine et Orléans, Messieurs les ducs de Guise pair, grand maistre et grand chambellan de France, gouverneur de Daulphiné et marquisat de Saluces, et de Montmorency aussy pair et connestable de France, gouverneur de Languedoc, Messire Michel de L'Hospital, chancelier de France, le sieur de Saint-André, mareschal de France et gouverneur de Lionnois, Forests, Bourbonnois et Auvergne, le sieur de Montmorency, aussy mareschal de France et gouverneur de l'Isle de France, et autres grands et notables personnages de son conseil privé pour délibérer et consulter entr'eux, et puis après conseiller sa Ma^{te} de ce qu'ilz connoistroient et jugeroient le plus utile et nécessaire pour le repos de cest Estat. Ce que ladicte dame et tous les dessusdictz princes et seigneurs ont fait avecq grande et meure délibération, et toutes choses bien poisées, digérées et résolues, leurs Ma^{tes} ont donné charge, et lesdictz princes et seigneurs d'un commun advis, accord et consentement, ont instamment prié et requis mondict sieur le cardinal de Lorraine et les archevesques (sic) de Sens et évesque d'Orléans, qui sont du corps dudit conseil privé, de faire la proposition audit concile, avec visve et chaude poursuite et instance, des pointz et articles contenuz et déclarez en ceste présente instruction.

Et premièrement

Requérir et insister à la réformation de l'Église universelle, et surtout à la gallicane, à ce que le service divin soit pur, toutes superstitions rescindées et rejectées, les (*fol. 2*) cérémonies corrigées, et toutes aultres choses dont soubz espèce de piété le peuple peult estre trompé et faire mal son profit, et les meurs des personnes ecclésiastiques tellement corrigées qu'ilz puissent servir comme ilz doivent de toute exemplarité, donnant ordretout que leurs élections et provisions en ung si digne ministère soient aultant que faire se peult irréprehensibles, tant en meurs que doctrine nécessaire pour la prédication de la parolle de Dieu et administration des saintz sacrements, sans insister toutesfoys pour le commencement trop obstinément, et jusques après l'accord et résolution des aultres pointz qui seront declairez cy après, à la resformation des abbuz de la court de Rome, à ce que l'on ne

donne point occasion au pape de chercher la dissolution du concille avant que l'on en ayt tiré le fruit nécessaire pour le bien de la chrétienté, ce qu'il fault sur toutes choses fuyr et éviter.

Et pour ce que quant on parle de la resformation de la court de Rome, l'on réplique qu'il y a aussi beaucoup de choses à resformer en celle des roys et princes, le roy de son costé prendra à très grand plaisir que l'on face entendre à ses ambassadeurs ce que l'on désireroyt de luy, et il fera paroistre par effet qu'il ne sera reffusant à nulle chose qui puisse servir au faict de ladite resformation, dont toutesfoys il requiert d'estre adverty avant qu'il s'y preigne résolution qui feust préjudiciable aux droictz, prérogatives et privilleges que ses prédécesseurs ont euz de l'Église méritoirement, affin qu'il ayt loisir de faire remonstrance sur ce⁶ qui luy semblera plus à propos au bien particulier de son royaume.

Et si pour le faict de la resformation demandée par le roy, l'on insistoit que l'on particularisast les pointz que l'on requiert estre resformez, mondit s^r le cardinal de Lorraine et lesdits archevesque de Sens et évesque d'Orléans, conseillers au conseil privé, sçavent ce qui en a esté proposé audit conseil par diverses foys et les remonstrances qui en ont esté faictes aux Estatz généraulx de ce royaume tenuz à Orléans, jointt l'expérience que chacun évesque en a en son diocèse et ce qu'il y (*fol. 2 v^o*) cognoist de nécessaire provision. Au moyen de quoy lesdits ambassadeurs les prieront d'en faire les ouvertures particulières, accompagnées d'une si visve instance envers les pères du concille qu'il y puisse estre faicte une sainte et nécessaire expédition et resformation.

Quant au faict de la doctrine, le premier point résolu en la compagnie de ladite dame, dudit s^r roy de Navarre et des aultres princes et seigneurs dessusnommez, que sa Ma^{te} entend estre poursuivy par ses ambassadeurs et expressément demandé, est que l'usage du calice soyt restitué en son royaume et terres de son obéissance en toutes communions. Et que sa Majesté demande pour avoir certaine cognoissance que cest article ainsi accordé non seulement réunira avec nous beaucoup de provinces séparées de l'Église catholique, mais aussi sera ung des meilleurs moyens pour appaiser les troubles qui sont en ce royaume et satisfaire à beaucoup de consciences troublées, desquelles l'on crainct bien ne se pouvoir contanter sans cela.

Le second est que toute administration des saintz sacremens qui se fera aux lays soyt faicte en langue françoise.

Tiercement que ès églises parrochiales, et non ès collégiales, cathédrales, et monacales, l'usage de prosnes soyt institué selon sa première et plus sainte institution, et que durant la grand messe parrochiale à l'heure accousttümée soyt faicte lecture et interprétation de la parolle de Dieu, instruction des layz, mesmes cathéchisation pour les jeunes à ce que chacun puisse estre instruit et capable de ce qu'il doibt croire et comme il doit vivre selon Dieu, et que au mesme lieu du prosne se facent prières publiques en françois.

Et pour ce que par expérience l'on cognoist que beaucoup de personnes

⁶ «ce» répété dans le manuscrit original.

sont norries en grande dévotion et s'adonnent plus souvent à louer Dieu par l'usage des psalmes et aultres chansons spirituelles estant en langue vulgaire, que par celles qui sont en (*fol. 3*) langaige non entendu par eulx, sa Majesté requiert très instamment que sans rien changer du service de l'Église acoustumé en langue latine, il soyt départy quelque heure et temps tant aux messes que vespres, esquelz il soit loysible en plaine église chanter les dits psalmes, bien veuz toutesfoys et corrigez si besaing est par les évesque et ordinaires supérieurs, sans que au préalable ils puissent estre receuz et qu'ilz n'ayent esté approuvez par universitez fameuses ou concilles provinciaux.

Sa Majesté avec très grand regret est contraincte de se plaindre de la vie impudique des personnes ecclésiastiques, qui apporte tant de débauchement et corruption parmy le peuple, outre le scandale que l'on prend des ministres, qu'il luy semble estre nécessaire qu'il y soit promptement pourveu. Et pour ce pryé les pères y establir et qu'ilz verront y pouvoir apporter meilleur remède. Et si mieulx ne se peult, à tout le moins [que] les prestres soient faictz de tel aage, qu'ilz ayent moyen de satisfaire à leurs promesses et d'estre en partie hors de suspicion.

Sa Majesté désire aussi que, toutes et quantesfoys qu'il se présentera quelque occasion de traicter quelque article qui soit pour amener à l'union de l'Église tant de nobles royaumes et provinces qui en sont séparés, et qu'il ne se demandast rien qui feust contre la parole de Dieu, que ses ambassadeurs facent toute instance envers le concille, et mesmes envers les prélats françoys, que l'on leur accorde ce qui se trouvera possible, comme du mariage des prebstres, des biens de l'Église par eulx pris et aultres telles choses, à ce que outre le bien qui en adviendroit à la chrétienté, ces nations cognoissent combien leur repos est désiré de sa M^{te}, ce que soubz main ilz leur pourront faire entendre par le moyen de leurs ambassadeurs, s'ilz en ont quelques-uns au concille.

Et estant ainsi statuée une bonne et saincte resformation en l'Église, leurs Majestés promectront, tant en leurs noms que de messeigneurs d'Orléans et d'Anjou leurs frères et enffans, de faire inviolablement entretenir ce qui aura esté saintement (*fol. 3 v^o*) et catholicquement décidé et institué par ledit concille, sans permectre qu'il demeure ès royaumes et pays de leur obéissance ung seul homme qui ayt et tienne autre religion, ou qui y diffère en quelque sorte que ce soyt. Et ledit s^r roy de Navarre et les aultres princes et seigneurs dessusdits ont promis et promectent d'employer leurs vies et personnes pour le maintenir et faire maintenir, observer et conserver inviolablement à l'honneur de Dieu, générale union de l'Église par tout ce royaume et au repos perpétuel de cest Estat.

Signatures : Charles, Caterine, Alexandre⁷, Antoine, Charles de Bourbon⁸, François de Lorraine, Montmorency, M. de l'Ospital, Sainct André, F. de Montmorency.

⁷ Le futur Henri III.

⁸ Il ne s'agit pas du cardinal de Bourbon, mais du prince de la Roche-sur-Yon, un Bourbon-Montpensier.

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS FRANÇAIS AU CONCILE DE TRENTE

1) La première période tridentine

a) Les ambassadeurs

Claude d'Urfé
Pierre Danès
Jacques de Linières

b) Les pères conciliaires

Antoine Filhol, archevêque d'Aix
Guillaume Duprat, évêque de Clermont
Claude de La Guiche, évêque d'Agde, puis de Mirepoix

c) Les théologiens

Jean Du Conseil, O. f. m. obs.
Melchior Flavin, O. f. m. obs.
Gentian Hervet
Jean Lochel, O. s. A.
Richard du Mans, O. f. m. obs.
Adrien Messe, O.s.A.
Juan Morillo¹
Nicolas Taborel, O. C.

2) La période bolonaise

a) Les ambassadeurs

Claude d'Urfé
Michel de L'Hospital

b) Les pères conciliaires

Antoine Filhol, archevêque d'Aix
Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême
François Bohier, évêque de Saint-Malo
Robert Ceneau, évêque d'Avranches

¹ On peut hésiter à ranger parmi les Français ce Navarrais, élevé en Aragon, puis étudiant à Paris, venu à Trente avec l'évêque de Clermont. Mais il obtient des lettres de naturalité de Henri II après son séjour au concile, *Catalogue des actes de Henri II*, t. 2, p. 211.

Pierre Duval, évêque de Sées
 Simon Guichard d'Étampes, général des minimes
 Jean de Hangest, évêque de Noyon
 Jean Joly de Choin, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux
 Claude de La Guiche, évêque de Mirepoix
 François de Mauny, évêque de Saint-Brieuc
 Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier²
 Jacques Spifame, évêque de Nevers

c) Les théologiens

Jean Du Conseil, O. f. m. obs.
 Claude d'Espence³
 Simon Gromer, O. f. m. obs.
 Gentian Hervet
 Nicolas Le Grand, O. f. m. obs.
 Richard du Mans, O. f. m. obs.

3) La troisième période tridentine

a) Les ambassadeurs

Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac
 Arnaud Du Ferrier
 Guy Du Faur de Pibrac

b) Les pères conciliaires

Charles de Guise, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims
 Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun
 Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens
 Pierre d'Albret, évêque de Comminges
 Charles d'Angennes, évêque du Mans
 Louis de Baissey, abbé de Cîteaux
 Guillaume Barton de Montbras, évêque de Lectoure
 François de Beaucaire de Péguillon, évêque de Metz
 Tristan de Bizet, évêque de Saintes
 Étienne Boucher, évêque de Quimper (ou de Cornouaille)
 Gabriel Bouvery, évêque d'Angers
 Louis de Brézé, évêque de Meaux
 Louis de Bueil, évêque de Vence
 Jean Clause, évêque de Senez

² Pellicier ne fit qu'une apparition à Bologne et on peut légitimement hésiter à le classer parmi les pères conciliaires. Toutefois, Massarelli mentionne bien son arrivée au concile le 29 septembre 1547, *CT I*, p. 704.

³ D'Espence est difficile à classer, d'autant plus qu'il ne figure sur aucune liste officielle du concile. Doit-on le considérer comme un ambassadeur, étant donné les lettres de créances de Henri II dont il est muni (*CT VI*, 1, p. 441), ou plutôt comme un conseiller théologique des représentants du roi? C'est pour la seconde solution que je penche, car si d'Espence avait véritablement eu rang d'ambassadeur, il aurait figuré comme tel dans les listes conciliaires.

Pierre Danès, évêque de Lavour
 Bernard Del Bene, évêque de Nîmes
 Philippe Du Bec, évêque de Vannes
 Eustache Du Bellay, évêque de Paris
 Jérôme Du Bourg, évêque de Châlons-sur-Marne
 Pierre Duval, évêque de Sées
 Charles d'Espinay, évêque de Dol
 Louis de Genouilhac, évêque de Tulle
 François de La Valette-Cornusson, évêque de Vabres
 Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches
 Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux
 Jean de Morvillier, évêque d'Orléans
 Nicolas Psaume, évêque de Verdun
 Charles de Roussy, évêque de Soissons
 Jacques-Marie Sala, évêque de Viviers
 Antoine-Marie Salviati, évêque de Saint-Papoul
 Jérôme de Souchier, abbé de Clairvaux
 Gilles Spifame, évêque de Nevers

c) Les procureurs d'ordre⁴

Nicolas Boucherat, procureur de Cîteaux
 Jean de Cotignon, procureur de Cluny

d) Les théologiens

Jacques Alain, O. f. m. obs.
 Pierre Audieu, O. p.
 Bernard Berardi, O. p.
 Nicolas de Brie
 Lazare Broichot
 Gérard Carpentier, O. C.
 Jean de Chartougne, O. s. B.
 Antoine Coquier
 Richard Dupré
 Robert Fournier
 Georges Girard
 Gentian Hervet
 Jacques Hugonis, O. f. m. obs.
 Nicolas Maillard
 Antoine de Mouchy, dit Démocharès
 Noël Paillet⁵
 Jean Pelletier

⁴ Leur présence n'est pas attestée dans les actes officiels du concile, car ils n'ont pas le droit de vote, mais n'ont pas non plus le statut de théologien. Boucherat participe cependant aux travaux de la commission de l'Index comme «theologus», *CT IX*, p. 1.104, n. 1 et J. M. De Bujanda éd., 1990, p. 76.

⁵ Ce théologien meurt à Trente le 24 novembre 1562, onze jours après son arrivée au concile.

Claude de Saintes, abbé de Lunéville⁶

Nicolas *Tricensis*⁷, O. C.

Jean de Verdun, O. s. B.

Simon Vigor

⁶ Saintes a une position ambiguë, à la fois théologien et père conciliaire, puisqu'il prend part aux débats avec vote décisif, et en même qu'il participe aux congrégations spéciales des théologiens.

⁷ S'agit-il d'un Nicolas de Troyes? Ce carme n'est présent qu'à deux sessions (la XIX^e et la XX^e, les 14 mai et 4 juin 1562) *CT VIII*, p. 501 et 528. Il n'est jamais signalé dans les congrégations de théologiens. Son identification en est rendue plus difficile.

ANNEXE III

LES DEMANDES FRANÇAISES AU CONCILE (4 JANVIER 1563) ET LEURS COMMENTAIRES

Les trente-quatre articles de réforme présentés par les ambassadeurs français sont déjà connus et édités dans des recueils du XVII^e ou du XVIII^e siècle, par P. Dupuy ou J. Le Plat notamment. Il a néanmoins paru utile de les redonner ici, accompagnés du commentaire qu'en fit le cardinal de Lorraine (J. SUSTA éd., 1911, t. 3, p. 148-149) et des réactions des légats comme de la curie romaine.

Ces réactions, contenues dans la troisième colonne, se décomposent en quatre textes, que j'ai désignés ainsi :

L : *Responsio legatorum* (J. LE PLAT éd., 1785, t. 5, p. 632).

A : *Romana responsa circa postulata Gallorum de reformatione* (J. LE PLAT éd., 1785, t. 5, p. 632, J. SUSTA éd., 1911, t. 3, p. 228-229).

B : *Replicationes circa nonnulla ex petitionibus Gallorum* (J. SUSTA éd., 1911, t. 3, p. 233-235).

C : Réponse curiale, sans titre, à un texte des légats (J. SUSTA éd., 1911, t. 3, p. 246-247).

Ces quatre textes se répondent, sans que les correspondances soient toujours parfaites. Il semble en effet qu'il nous manque une deuxième réponse des légats aux demandes françaises ou que la version de la première que nous possédons ne soit pas complète. Néanmoins, dans leur convergence comme leur diversité, ces textes permettent de se faire une idée de la réaction à Trente et à Rome devant les demandes françaises.

Petitiones Caroli Noni Galliarum regis Christianissimi nomine factae ab Illustrissimis Oratoribus in Concilio Tridentino.

Quae cardinalis de Lotharingia sentiat super articulis reformationis.

Les réactions des légats et de Rome.

Constitutum nobis oratoribus erat iampridem ex officii nostri ratione et Christianissimi regis mandato, ad sanctam synodam ea referre quae hoc scripto conti-

B: Quoniam ex responsionibus transmissis ex Urbe circa postulata Gallorum nonnulla non satis conveniunt cum adnotationibus Ill^{rum} D. D. legatorum, idcirco,

nentur; sed cum Ceas. Maiestas per Reverendiss. et Clariss. viros oratores suos eadem fere vobis proponenda curasset, nostraque omnis petitio cum eorum postulatis mirifice conveniret, sustinuimus aliquantum expectantes, dum aliquid a vobis de iis rebus ex Imperatoris libello decerneretur. Quid enim multis postulatis minime inter se pugnantibus, vix etiam diversis, molestos vobis esse necesse fuit? Praesertim cum ea, quae adiicenda fortasse videbantur, vel tacite inessent, vel necessariam ex superioribus consequentiam haberent. Itaque restitimus, atque distulimus certo iudicio.

Nunc autem et principis nostri literis victi, et quia Caesareum illud negotium longius protraheretur quam spes fuerat, differendum amplius minime rati, quanta potuimus simplicitate et brevitate verborum, quae nobis ad constituendam Rempubl. Christianam necessaria videntur et opportuna, scripto complexi sumus. Hoc autem volumus vos existimare, nil nobis a caeterorum Christianorum salute praecipue esse, nihilque singulare. Carolum vero regem no-

ut consultius de omnibus deliberari possit, quaedam de statu totius negotii et quae particulariter ad has responsiones pertinent, videntur esse significanda. In primis ergo adverti potest, quod haec postulata, quamvis Gallorum nomine ab oratoribus sint oblata, eos tamen et publice et privatim saepius professos esse, nihil se praecipuum aut singulare pro Gallicana natione petere, sed ea tantum, quae ex re totius christianae reipublicae sint futura. Unde responsiones, quae loquuntur de concordatis et consuetudinibus Galliae, non videntur rei praesenti conducere, praesertim cum decreta sanctae synodi debeant esse generalia, non particularia huius vel illius provinciae.

Animadverti id quoque poterit nihil aliud ab oratoribus quo ad haec postulata requiri, quam ut sanctae synodo proponantur, qualiacumque ea sint, eum eorum maxime interesse dicant habere in his auctoritatem synodi ad compescendos tumultuantes populos, sive ea reiciantur sive approbentur, cum satis illis sit posse ostendere populis rem iudicatam decreto concilii; quare curabunt quidem D. D. legati, quantum in eis erit, ut ex his ea tantum ad synodum referantur,

strum cupere quidem, ut petitionum suarum omnium ratio habeatur, sic tamen a christiana disciplina edoctum et institutum esse, ut vobis omnia tribuat rerumque omnium istarum rationem, cognitionem et iudicium ad vos omnino sciat pertinere.

quae alias ab ipsis annotata fuerunt in secunda parte alias missa. Verum cum oratores praedicti plurimum urgeant, ut omnium petitionum ratio habeatur, ac ut eisdem verbis, quibus ab eis petuntur, patribus proponantur, dubitant D. D. legati non posse effugere, quin singula proponant, maxime cum haec ut plurimum conveniant cum petitionibus Cæs. M^{is} et Lusitanorum et Hispanorum et multorum patrum Italorum, qui eas pridem exhibuerunt;

siquidem in tam magno patrum numero, tot variis nationibus, tam diversis ingeniis non est in facultate DD. legatorum sensus et iudicia patrum arbitrato suo moderari, quod sæpius experti sunt, nec deessent hac occasione, qui dicerent, suam concilio libertatem non relinqui, quod maxime cavendum putant. Ut igitur commodius eis succedat, quod cupiunt, ne scilicet cogantur super singulis postulatis synodum consulere, existimaverant ipsi aliqua ex his eligenda esse, quæ præ ceteris ab omnibus expeti videntur, et ea synodo edere, cum fortasse hac ratione facilius Galli et alii conquiescere debeant, si saltem istorum capitum ratio habita fuisse ostendatur; hæc autem alias

fuerunt a DD. legatis descripta in secunda parte annotationum, de quorum aliquibus quoniam nunc in responsionibus missis dubitari videtur, ideo voluerunt nunc clarius explicari rationem, quæ alias eos movit, ut censerent, ea esse synodo proponenda. Et sunt infrascripta :

C : Superfluum fuit haec scribere et cursore expedire, quia omnes essent relicta arbitrio legatorum et patrum, sicut nunc etiam relinquuntur;

ipsi facient plus et minus, prout sibi iustum videbitur, et prout viderint nationibus satisfari, et ea, quae omnes concernunt, videntur nomine omnium esse proponenda, maxime cum etiam caeteri idem petierint. In eo quod contra concordata statuetur aut iam statutum est, licet generaliter, tamen quod ad Gallos derogandum fuisset concordatis, et de consensu ipsorum, quoniam hoc ipsi petunt, et precise circa aetatem eorum, tamen faciant legati et patres prout sibi videbitur, licet ea, quae iam statuta sunt, non videntur iterum retractanda.

1. Cum sacerdotes imprimis castos esse oporteat, ex sacerdotum autem incontinentia in Dei Ecclesia magnae nascantur offensiones, provideat sancta synodus, ut non alii in posterum ordinentur sacerdotes, quam qui seniores sunt, et qui a populo bonum habeant testimonium, ut ex anteacta vita quales postea sint futuri non levis sit coniectura, et sacerdotum libidines et flagitia acerrimis canonum poenis coerceantur.

Circa primum articulum consulit, ut tollatur nomen illud 'seniores' et statuatur aetas secundum sacros canones.

L : Quoad primam partem dicimus, primae petitioni satis provisum esse ex decreto a nobis composito sub num. IX, quod edetur in hac sessione, aut sequenti, in quo agitur et de populi testimonio adhibendo, et de aetate sacerdotum, quae videtur sufficere in vigesimo quinto anno, prout ex canone Lateranensi sub Alexandro III, qui permittit, constitutum in tali aetate parochialem ecclesiam posse detinere, et in concilio Viennensi sub Clemente V.

Dum etiam requirit petitio, statui de vita et incontinentia sacerdotum, id jam a nobis in alio canone separatim actum est contra concubinos sub num. IX. Idem etiam constitutum in praecedenti sess. V, ubi agitur de vita et moribus clericorum.

A : Placet responsio per R. mos legatos transmissa, ut si aliqua differentia inter episcopos et presbyteros.

2. Cavendum est, ne eodem die, aut tempore, omnes sacri ordines uni conferantur, cum oporteat, secundum antiquos canones promovendum ad maiores ordines, prius in minoribus digne et aliquo tempore versatum.

Circa secundum nihil.

L : Provisum eidem fuit in canone jam formato sub num. VIII, qui etsi loquatur tantum de minoribus ordinibus, tamen non fuit visum necesse idem statuere de sacris ordinibus, cum in his regulariter soleat observari jus commune. Et si opus fuerit, in his innovabuntur canones.

3. Nullus presbyter ordinetur, cui non continuo, secundum concilium Calcedonense, detur una cum ordine beneficium, aut ministerium aliquod ecclesiasticum; sic enim fiebant ordinationes a priscis illis Patribus, qui titulo presbyterales, multo postea tempore inventos, non agnoverunt.

4. Diaconis et aliis sacris ordinibus restituatur debita et antiqua functio, ne amplius nuda et in ceremoniis tantum posita nomina dicantur.

Circa tertium placebat, quod in ordinationibus unicuique assignaretur sedes, a qua non liceret egredi sine commendatiis litteriis episcopi, et quod non possent sine licentia dicti episcopi vel vicarii transire de parochia in parochiam.

Circa quartum videbatur limitanda solummodo in cathedralibus, collegiatis et monachialibus, ubi sit magnus numerus canonicorum vel monachorum.

A : Videtur servandum jus commune, et placet responsio per R. mos legatos transmissa.

L : Provisum est in quinta sessione sub Pio IV canon II, quo tempore fuerunt a patribus considerata ea omnia, quae proponuntur in petitione.

A : Placet responsio ut supra.

L : Oportet formare decretum, in quo admoventur episcopi ut curent, si fieri potest, ut antiquae functiones restituantur; nec enim concedi posse videtur decretum generale praecipiens, ut in singulis minoribus ordinibus, de quibus principaliter petitionem sentire credimus, haec observentur, cum multae sint ecclesiae, quae non habent nec titulos beneficiorum, nec redditus qui sufficere possint pro instituendis his muneribus; unde decretum non posset generalem habere executionem.

A : Placet responsio ut supra.

5. Presbyteri, sacrisque initiati et cuiusvis Ecclesia ministerio addicti, in ea vocatione in qua a Domino vocati sunt permaneant, neque in alio munere et officio, quam quod Dei ministerium deceat, versentur.

6. Nullus eligatur episcopus, qui non et ætatis sit legitimæ, iisque moribus et doctrina præditus, ut et populum docere, et ei vitæ exemplar esse possit, et qui non sit satis omnibus iis instructus, quæ sufficiant ad episcopi munus rite per se obeundum.

7. Is quoque creetur plebanus, qui et probatæ sit vitæ, et qui populum in lege Dei instruere possit, sacrificium rite cele-

Circa quintum dicebat, ea de causa positum fuisse, quod in Gallia nobiles omnes utuntur opera presbitorum ad officia magistri domus et similia. Quod sibi absurdissimum videtur.

Ad VI, VII et VIII nihil.

L : Viderentur innovandi canones, prohibentes clericos, ne secularia negotia cupiditatis causa tractent, quoniam simpliciter hoc eis prohibere, esset adversus iuris dispositionem, quod permittit episcopos interesse consiliis principum secularium, et etiam esset contra multarum ecclesiarum utilitatem.

A : Placet responsio, ut supra.

L : Satisfactum fuit in sessione præcedenti sub Pio IV can. II, ubi latius explicantur qualitates requisitæ, quam hic in petitione.

A : Placet responsio, ita tamen ut serventur concordata Galliae circa qualitates requisitas in episcopos.

B : Ad VI; quatenus responsio loquitur de concordatis, non videtur necesse ex rationibus dictis supra quicquam de his agere, nam si quid ad eam rationem particulariter pertinebit, poterit id seorsum a S^e S. fieri. Quoad petitionem istam iam plene ei satisfactum fuit in sessione præcedenti, nec videtur quicquid amplius de hoc tractandum.

L : Idem jam constitutum sub Paulo III, sess. 7, et poterit etiam addi in curatis vacantibus per obitum, ut fiant provi-

brare, et sacramenta (ut par est) administrare, et illorum usum et effectum illos, quibus ea administrat, recte docere.

siones per oppositiones, quas vocant, quod petitur a compluribus.

A : Placet quod provisiones parochialium a Sede apostolica fiant in forma 'Dignum', sive per obitum, sive per resignationem.

B : Ad VII; curabitur quidem, ut forma 'Dignum' a patribus acceptetur, sed tamen quoniam provisio per oppositionem in parochialibus vacantibus saltem per obitum magno studio petitur a plurimis et presertim a quibuscumque Hispanis et Lusitanis, idque dicunt observari in ecclesia Palentina et Burgensi et magnam inde utilitatem proveniri, propterea videbatur, si fieret huiusmodi canon, valde omnibus satisfactorius esse.

C : Ad VII; faciant legati et concilium, prout sibi videbitur, sive in forma 'Dignum' sive per oppositionem, modo provisiones veniant Romam et litterae hic expediantur, et hoc de vacantibus per obitum intelligatur, tamen in resignationibus invenietur via, qua dignis conferantur.

L : Cum petatur, ut nemo admittatur ab abbatiam aut prioratum conventualem, nisi prius in celebri gymnasio sacras litteras fuerit professus et magisterium

8. Ad abbatiam autem et prioratum conventualem nemo promoveatur, nisi prius in celebri aliquo gymnasio sacras litteras publice professus et magisterium aut

alium gradum adeptus fuerit.

aut alium gradum sit adeptus, dicimus quod in his debent sufficere qualitates, de quibus in cap. *Si quis abbas caus. 18 q. 2, c. Nullus, de elect. et cap. Cum ad monasterium § Rior. de statu monach.* In his vero, de quorum provisione forte non proceditur per electionem ex speciali aliqua ratione aut privilegio, posset fieri canon conformis petitioni; quamvis hoc non prorsus satisfiat, quoniam in abbatiis servanda esset earum natura, ut sint electivae, et dentur actu regularibus; ideo nihil in hoc statui forte rectius servet.

A : Placet responsio, quod in abbate concurrant qualitates de jure communi; et mirum videtur, quod Galli requirant majus magisterium vel gradum in abbatibus quam in episcopis, etiam contra formam concordatorum. Et idem videtur servandum, quod abbatias non electivas, ex quo in posterum dentur in titulum.

B : Ad VIII; si servandum est ius commune in abbatiis, videtur esse deliberandum, an debeant conferri in titulum iis tantum, qui sunt actu regulares, an vero iis etiam, qui seculares sunt, dummodo postea professionem faciant, quoniam hoc videtur

9. Episcopus per se aut per eos quos ad prædicationis munus assumet, qui tot erunt, quot pro diœcesis magnitudine videbitur opus esse in civitate aut in quacunque parte diœcesi censebit expedire, omnibus dominicis et diebus festis, tempore autem Quadragesimæ, ieiuniorumque et Adventus Domini quotidie, verbum Dei annunciet et quotiescumque id opportune fieri posse iudicaverit.

10. Idem quoque faciet plebanus, si non desunt apud quos concionetur.

11. Abbas vero et prior conventualis interpretabitur libros veteris et novi Testamenti; xenodochia instituet et ita monasteriis antiquæ scholæ et hospitalitates restituentur.

Ad IX videtur sibi omnino necessarium propter hereticos, qui omnibus fere diebus verbum Domini populis annuntiant.

Circa X nihil.

De XI placebat, quod institutio xenodochiorum tolleretur.

iure depugnare et multis displicere cognoscitur.

C : Monasteria habentia conventum actu debent dari religiosis et servari in hoc forma iuris, si tamen a principibus, qui habent ius nominandi, proponeretur aliquis eminentis virtutis, qui vellet religiosus esse et profiteri, posset secum dispensative agi sub conditione, cum habitum susceperit et professionem emiserit; tamen etiam in hoc faciant legati et concilium.

L : Provisum est sub Paulo III, sess. V et poterit expressius aliquid statui de tempore si videbitur.

A : Placet responsio, cum etiam sit provisum in concilio generali.

L : In eadem sessione provisum est.

A : Placet responsio legatorum.

L. In prima parte, in eadem sessione provisum est, quoad lectionem sacrae scripturae, quantum sufficere videtur; in secunda parte fieri posset canon ut xenodochia serventur ab ab-

12. Qui hodie sunt episcopi, plebani, abbates aut alii ecclesiastici, si suum officium præstare non possint, accipiant coadiutores, per quos illud præstent, aut omnino beneficia dimittant.

13. De catechesi et summa doctrinae catholice conscribenda, deque postillis et agendis ea decernantur quæ Cæsareæ Maiestati visum est ad hoc sanctum referre concilium.

14. Unum tantum beneficium uni conferatur, sublata (quod attinet ad pluralitatem) compatibilium et incompatibilium beneficiorum differentia, quæ distinctio, ut est nove at antiquis decretis incognita, ita Ecclesie catholice magnam calamitatem attulit; dentur autem regularia regula-

Ad XII vult, quod coadjutores sint sine futura successione.

Ad XIII nihil.

Ad XIV placebat, quod servaretur forma capituli de multa.

batiis, et alia munera impleantur ad quae tenentur ex fundatione, si-ve ex tenore provisionis de illis factae, aut prout alias de jure tenentur.

A : Placet ut abbatiae teneantur ad munera sibi incumbentia de jure, vel fundatione, aut in provisione litterarum.

L : Potest innovari quoad episcopos *Cap. I de cler. aegr. in 6*, deinde extendi canon editus in praecedenti sessione ad eos qui habent perpetuum impedimentum, tam rectores quam plebanos, abbates et alios.

A : Placet responsio R.orum legatorum.

L : Datum est jam hoc munus nonnullis praelatis, ut componant catechismum atque in eo complectantur omnia quae necessaria sunt, qui praelati jam opus inchoarunt et brevi ad perfectionem eum redigent.

A : Placet responsio ut supra.

L : Nonnulla jam provisiva sub Paolo tertio sess. 8 can. 4, et a nobis in canone formato sub numer. 3; reliqua quae sunt necessaria, addentur etc.

A : Ad 14 non videtur recedendum a iure communi tam circa compatibilia, quam dispensationem circa incompatibi-

ribus, secularia secularibus.

lia, posset tamen addi, quod in quacumque impetratione etiam simplicium teneretur impetrans facere quam longissimam mentionem beneficiorum obtentorum cum eorum vero valore, non autem par clausulas generales, prout hodie fit, ad hoc, ut papa possit commodius uti iustitia distributiva, ne unus occupet stipendium multorum.

B : Ad XIII; considerari potest, quoad adnotatio DD. legatorum ad regulam et formam iuris communis concepta videtur; ius enim statuit non debere conferri beneficium sufficienter beneficiato, et omnes doctores affirmant sufficienter beneficiatum dispensatum a papa non posse sibi de dicta dispensatione blandiri, cum non sit tutus in conscientia.

Qua re haec adnotatio DD. legatorum non solum continet, quod de iure communi est, sed etiam relinquatur suam auctoritatem summo pontifici, cuius est interpretari, quæ beneficia sufficiant ad vitam honeste sustendam, poteritque haec arbitrio suo moderari; hæcque petitio a Gallis ab omnibus patribus quotidie urgetur. Quod vero dicitur de expressione valoris, non videtur remedium proximum nec sufficiens.

15. Qui vero nunc duo, plurave possident, aut illud tantum retineant quod intra breve tempus eligerint aut in pœnas antiquorum et veterum canonum incidant.

Restringebat decimum quintum articulum ad parochiales tantummodo, quas qui plures haberet, teneretur dimittere et unam eligere aut duas ad plus, si non essent ultra dictam.

C : Ad XIV; faciant legati et concilium.

L : Satisfiet si illud beneficium suffecerit ad victum, nec casus necessitatis vel utilitatis ecclesiarum aliud exegerit.

A : Ad 15; leges fiunt in futurum, ideo non videtur alterandum.

B : Ad XV; circa hoc patres in aliis materiis dixerunt, quod cum ii, cum quibus dispensatum est, ut plura beneficia obtineant, si unum ad eorum sustentationem sufficiat, non sint tuti coram Deo, ideo non esse permittendum, ut talia obtinentes et forsitan ignoranter peccantes, in peccato relinquuntur; et quamvis leges soleant respicere futura, tamen ad evitandum peccatum etiam præterita complecti posse. Quod in eisdem terminis servatum fuit a Johanne XXII in extravaganti «Exsecrabilis» et in concilio Lateranensi sub Leone X sessione IX. Iidem patres addiderunt, quod si unquam fuit necesse in hac materia discedere a iure ordinario, nunc certe videtur ob magnam confusionem exortam ob coactiones beneficiorum; unde putant provisionem futuram valde laudabilem apud omnes.

C : Ad XV; in hoc faciant legati et concilium, prout sibi expedire videbitur.

16. Ut a sacerdotali ordine sordes omnes et omnis avaritiæ labes procul expellantur, nec ullo prætextu pro rebus divinis quicquam exigatur, curat episcopus, aut per unionem beneficiorum, aut decimarum assignationem; et si hoc fieri non poterit commode, principes provideant ut per parochianorum symbola et collectas, plebanus et cum eo duo aut plures clerici habeant unde vitam congrue traducant et hospitalitatem præbeant.

17. In missis parochialibus Evangelium aperte et dilucide et pro populi captu copiose in suggestu exponatur; quo in loco quæ præunte plebano a populo fiunt preces, lingua fiant vernacula; peracto autem sacrificio latine et mysticis precibus, lingua etiam vernacula publice ad Deum fiant orationes; eo autem tempore et aliis statis horis cantari poterunt pia et spiritualia cantica, vel Psalmi Davidici, prius ab episcopo diligenter examaniti, si id e re sua Ecclesia esse censebit episcopus.

Ad XVI nihil.

Decimum septimum non omnino displicebat, dummodo orationes, que lingua vernacula publice fient, restringentur ad quatuor psalmos Davidici et ad himnum beati Tome in die Corporis Christi. Secus autem consulunt archiepiscopus Senonensis¹ et abbas Claravalensis².

L : Provisum est in sess. V sub Pio IV.

A : Ad 16; placet responsio legatorum.

L : Quod dicitur in prima parte videtur satis provisum sub Paulo tertio sess. V, ut supra ad decimum. Dum petitur, ut in missa et aliis divinis officiis fiant preces lingua vernacula, respondemus hoc abhorre- re nimis a consuetudine catholicae Ecclesiac, et satis provisum videri ex iis, quae dicta sunt, ut plebanus lingua vernacula prædicat populo, exponat evangelia et usum sacramentorum explicat in eorum exhibitione.

A : Placet responsio R.orum legatorum.

¹ Nicolas de Pellevé.

² Jérôme de Souchier.

18. Antiquum illud Leonis et Gelasii decretum de communione sub utraque specie renovetur.

Ad XVIII fatetur infirmitatem suam, eo quod adhuc nullas probabiles rationes audivit, quibus moveri possit, quominus usus calicis sibi concedendus non videretur.

L : Jam satisfactum est sub Pio quarto sess. 5, videat concilium.

A : Ad 18; videat concilium.

19. Ac ut omnes, præcipue literarum imperiti, usum et efficaciam sacramentorum intelligant, præcedat semper ex lingua vernacula brevis et dilucida expositio quæ sacramentis quod administratur rationem contineat.

Ad XIX nihil.

L : Fiet canon ut in exhibitione sacramentorum semper præcedat explicatio lingua vernacula ejus sacramenti, quod interim administrandum est.

A : Placet responsio legatorum; ita tamen, vel quod concilium, aut quilibet ordinarius, faciat formulam expressionis virtutis cujuslibet sacramenti, quæ ubique sit uniformis, saltem in eadem diocesi.

20. Beneficia secundum veteres canones non conferantur amplius exteris, neque per vicarios, sed per ipsos ordinarios, quorum est in hoc maxime electa industria, et illis intra sex menses non conferentibus aut si indigni contulerint, potestas conferendi devoluatur ad proximum superiorem, et gradatim ad papam, secundum concilium Lateranense, et aliter collatio a quocumque facta nulla sit.

Circa XX videtur sibi concedendum episcopis residentibus ad minus spatium unius mensis, ut collationes beneficiorum in suspectos non cadant.

A : Ad 20; placet responsio legatorum³, posset tamen statui, ut parochiales ecclesie non conferantur nisi indigenis, ut pastores cognoscerent oves suas et cognoscerentur ab illis. Quoad secundam partem optime responsum. Quoad tertiam partem etiam optime responsum, cum concilium Lateranense non loquatur de papa.

³ Réponse que nous ne possédons pas.

21. Mandata de providendo, expectativæ, regressus, fiduciariæ, resignationes et commendæ revocentur et omnino arceantur ab Ecclesia, veluti decretis contraria.

Nihil dixit de mandatis de providendo, expectativis, reservationibus et fiduciariis resignationibus, eo quod omnes vel sublatas vel moderatas per S^{mum} D. N. esse audivit; commendas vero non passim concedendas esse arbitratur, sed tantummodo sublimibus personis, et quod omnes commendatarii in ipsorum monasteriis vel prioratibus ab illis dependentibus tenerentur deferre habitum per abbates deferri solitum. Placebat etiam, quod cardinalibus duo aut tria, episcopis vero unum aut duo ad plus monasteria commendentur.

A : Ad 21; mandata, quae conceduntur in Gallia, dantur iuxta formam iuris communis et concordatorum, cum in Gallia non sint menses reservati, cum ibi non habeant locum aliquae reservationes regularum, et praterea ex concordia facultas huiusmodi mandatorum sedi apostolicae concessa fuit in concordatis. Si tamen placuerit concilio, ut tollantur haec mandata, neque in futurum concedantur, S. S^u non displicebit. Expectativae vero non dantur in Gallia et alibi dantur in mensibus sedi apostolicae reservatis, ita quod nullum fit praeiudicium ordinariis et favetur pauperibus clericis, qui non habent aditum ad papam. Posset tamen statui, quod darentur in forma 'Dignum', aut, si magis placebit concilio, non dabuntur, sicut hactenus non sunt datae sub Pio IV. Quoad regressus hodie non dantur neque dabuntur.

De iam concessis faciat concilium, quod tamen poterit habere considerationem, quod multi non resignassent nisi servato regressu, multi etiam reservaverunt fructus, aut omnes aut partem, et satis videtur esse, ut titulus beneficii redeat ad habentem fructus, quam ad non habentem, ultra quod fe-

cerunt etiam expensas in expeditionibus, quarum rerum omnium ratio haberi debet; in his tamen patres et concilium faciant, prout sibi melius videbitur, in Gallia autem regressus non sunt dati, neque dantur, nisi de consensu Christianissimi regis, in his scilicet, quae sunt de iure-patronatus ipsius. Caetarum provisiones per obitum fiunt per ordinarios. Quoad fiduciarum resignationes placet responsio, quoad commendas eodem modo placet responsio legatorum, in his, in quibus sunt actu conventus.

B : Ad XXI; de concordatis satis dictum, quo ad mandata autem et expectativas duplex ratio occurrebat, ut vel in omnino tollantur vel temperentur, prout in adnotatione, quoniam et de hoc patres multum dixerunt.

De regressibus quamvis responsio ex Urbe dicat, quod non dantur nec dabuntur, tamen quia patres verentur, ne sub alio pontificato forte concedantur, ideo velent nunc fieri canonem, prout in adnotatione advertatur etiam de praeteritis regressibus, quod licet difficultates adductae in responsione sint alicuius momenti, tamen patribus videtur praevallere magna ratio tollendi ex his multos abusus, cum reperiantur, qui ha-

22. Resignationes in favorem eiiciantur omnino a curia romana; est enim sacris canonibus constitutum ne quisquam sibi sui officii quærat aut eligat successorem.

23. Prioratus seculares aut (ut dicitur) simplices, quibus contra institutionem cura animarum adempta est et translata in vicarium perpetuum, eique tantum parva quædam decimarum aut aliorum proventuum portio assignatur, cum primum vacaverint curam animarum recipiant et in antiquum statum restituantur.

Circa XXII laudabat, quod resignatarius curatus subderetur eidem examini, quam qui est provisus per obitum, et quod tollatur de supplicatione clausula illa quovi modo.

Ad XXIII et XXIV nihil.

bent quam plures regressus ad diversas ecclesias cathedrales at alia beneficia contre regula iuris.

C : Ad XXI; melius est, ut mandata et expectativæ et omnes gratiæ præventivæ omnino tollantur. Fiat canon, qui respiciat etiam præterita et maxime in ecclesiis cathedralibus, si ita legatis et patribus placebit.

A : Ad 22; bene responsum fuit per legatos⁴.

A : Ad 23; provideat concilium habita ratione, si videbitur, vicariam ab immemorabili tempore citra constitutarum, et quæ habent sufficienter redditum, ut pluribus personis de victu provideatur.

⁴ Réponse que nous ne possédons pas.

24. Cumque plura sint beneficia in quibus contra beneficiorum omnium institutionem invaluit depravata consuetudo, ut qui ea possident nullo teneantur concionandi, sacramenta administrandi, aut alio onore ecclesiastico, episcopus cum consilio capituli his beneficiis curam aliquam spiritualem imponat, aut si utilius videatur, ea beneficia vicinioribus parochialibus ecclesiis uniat; beneficium enim sine officio esse neque debet, neque potest.

25. Pensiones super beneficiis non constituantur et quæ sunt constitutæ tollantur, quo redditus ecclesiastici in alimenta pastorum et pauperum aliosque usus pios transferantur.

Circa XXV, quod de caetero pensiones constitui non possint in favorem illorum, qui non possederint beneficium, super quod pensio imponenda est.

L : Non abolenda simplicia beneficia sine onere concionandi vel sacramenta administrandi, cum sint ita primum instituta atque legibus approbata *Cap. fin., de reb. eccles. alien.*

A : Ad 24; bene responsum est per Rev.^{mos} legatos.

L : Sancietur ut pensiones dentur intelligentibus bene meritis de ecclesia, nec ultra tertiam partem imponentur.

A : Ad 25; videtur facienda distinctio regnorum seu provinciarum, non quantum ad parochiales, sed quantum ad episcopatus;

et quia in Italia ecclesiae sunt minori valoris, posset reduci summa ad quingentos, adeo ut ultra praefatam summam possent pensiones pro pauperibus imponi. Tamen etiam in hoc remittunt se Rev.^{mis} legatis et concilio. De iam reservatis pensionibus nihil videtur innovandum. In reliquis responsum placet et quod de caetero non detur facultas transferendi.

B : Ad XXV oportet meminisse, quod in præcedenti sessione patres male de materia pensionum sentiebant, nisi ex causis legitimis imponantur, et quod in eadem sessione reiecerunt articulum illum, in quo dicebatur ecclesias excedentes summam quingentorum non posse gravari, cum illis videretur tenuis summa ad sustentandum gradum episcopi cum aliis oneribus, quæ ei incumbunt, unde indignitas esset, si quid rursus de hac re proponeretur, quod forte reiceretur, et tamen quotidie petunt, ut de his aliquid statuatur; de præteritis quidem pensionibus nihil videtur tractandum.

C : Ad XXV; quod semel reiectum est, non debet iterum proponi; in reliquis faciant patres et concilium.

L : De tollendis exemptionibus circa capitula cathedralium jam provisum est sub Paulo tertio sess. 4 can. 4; contra singulares vero personas saeculares sub Julio III sess. 4 can. 4; de exemptione collegiatarum ecclesiarum poterit aliquid constitui. De exemptionibus etiam regularium tollendis, quamvis id sit contra concilium Lateranense sub Greg. I et Viennense sub Clem. V et Clem. I

26. Restituantur episcopis intra omnem diocesim ecclesiasticæ iurisdictiones et tollantur omnes exemptiones, exceptis capitibus ordinum, iisque quæ ipsis subsunt monasteriis et quæ capitula faciunt generalia, et iis monasteriis, quibus multis iam retro seculis evidentibus scriptorum monumentis constat datam esse exemptionem, quæ tamen ne a correctione omnino eximan-

Ad XXVI nihil.

tur, aliaque ratione provideatur.

27. Cum episcopus ea iurisdictione uti non debeat secundum antiqua decreta nisi consulto capitulo, quemadmodum nec alia suæ diœcesis gravia negotia tractare, danda est diligens opera ut canonici cathedralium ecclesiarum sint assidui in ecclesia cathedrali, bonis moribus et scientia præditi, quique saltem XXV annum attingant; nam ante illam ætatem cum non possint per leges humanas rebus suis prospicere, quomodo episcopo consulere poterunt?

Circa XXVII laudat, quod unusquisque canonicus sit eius ætatis, quam sacri canones statuunt canonicis presbiteris, canonicis diaconibus et subdiaconibus.

de exc. prael. et alia, tamen de hoc poterit agi loco suo in materia de regularibus.

A : Placet responsio legatorum, dummodo habeatur ratio exemptionum, quæ sunt a fundatione, vel ab immemorabili tempore citra⁵.

L : Jam formatus est canon a nobis sub num. X, requirens a canonicis aetatem annorum octodecim, quæ videtur sufficere, cum de jure minor etiam aetas sit satis.

A : Bene responsum est per Rev.mos legatos, et videretur etiam statuendum, quod in qualibet ecclesia instituerentur præbendæ subdiaconales, diaconales et presbyterales, et servaretur aetas cujuslibet ordinis, et hoc modo inter canonicos semper essent aliqui aetatis maturæ.

⁵ Le document B se termine ainsi en une conclusion sur tous les chapitres suivants : « In aliis capitibus quoniam responsiones maxime probantur, nihil additur, sed in universum quo ad omnia hæc postulata dicitur, quod consilium DD. legatorum esset privatim ac prius cum cardinali Lotaringio et oratoribus Galliae tractare illisque rationes ostendere, ex quibus multa ex eorum postulatis non videantur synodo proponenda, seu quia iam his fuit provisum, seu quia non omnino videntur honestati convenire, et cum his etiam, si quid opus erit, de eorum concordatis agere; quod si illi his rationibus acquiescunt, tunc vellent reliquam illem partem proponere, quæ incipit « Secunda vero pars petitionum ». Sin vero illi acriter contendat, ut de singulis ad unguem synodus consulatur, nec ullis rationibus possint se ab eorum efflagitationibus excusare, cum præsertim tota synodus assiduo urgeat, ut de reformatione serio et realiter agatur, et quicquid differtur aut reicitur, id illi in fraudem factum interpretantur. De his tamen omnibus responsum ex Urbe quam cellerime expectabunt. Quo ut faciant suo convenire officio iudicant, quamvis S^{mus} D. N. omnia ad eorum arbitrium reiecerit recentioribus litteris Ill^{mi} cardinalis Borromei ».

28. Retineantur antiqui aut novi constituantur consanguinitatis, affinitatis, vel cognationis spiritualis gradus, intra quos non liceat obtentu cuiusvis dispensationis matrimonium contrahere, exceptis solis regibus et principibus, propter bonum publicum.

29. Cum nostris temporibus exorti sint iconomachi qui imagines evertendas censent, et maximæ perturbationes plurimis in locis ex eo sint excitatæ, provideat sancta synodus ut doceatur populus qui de cultu imaginum sit sentiendum, curetque ut si quæ in eis colendis irrepererunt superstitiones et abusus, tollantur, quod ipsum quoque provideat in indulgentiis, peregrinationibus, reliquiis sanctorum et iis sodalitatibus quas vocant fraternitates.

30. Quoniam sæpe ob unius delictum affligitur universus populus, quem de proximi peccatis sollicitum, et anxium esse oportet, restituantur Ecclesiæ catholicæ

Ad XXVIII dixit, quod S^{mum} D. N. consulat Deum et dicat postmodum, quid sibi videtur.

Circa XXIX, XXX, XXXI et XXXII nihil.

L : De eo agetur in materia matrimonii. Sed iniquum videtur ut tollatur facultas dispensandi, quæ tamen gratis esset concedenda.

A : Quoad gradus, non videtur recedendum a jure communi; quoad dispensationes, non videntur concedendæ sine aliqua justa causa. Et de contrahendo omnino gratis; de contracto vero non videtur inconveniens quod mulctetur de excessu, et mulcta applicetur usibus piis, prout hodie laudabiliter servatur.

L : Id comprehendetur in catechismo.

A : Bene responsum per Rev.mos legatos.

L : De poenitentia publica fiet canon, ubi hoc relinquetur arbitrio episcoporum, ne fortasse hac occasione retrahantur aliqui a confessione auriculari.

non solum antiqua illa propter graves et publicas offensas publica pœnitentia, sed etiam ad iram Dei placandam, ieiunia et luctus publici.

31. Cumque excommunicatio sit Ecclesiæ supremus gladius, non est passim pro quovis delicto aut contumacia decernanda, sed pro gravissimo tantum peccato, cumque in eo post unam et alteram et nonnumquam tertiam admonitionem reus perseverat.

32. De beneficiis forenses controversiæ quæ universum fere ecclesiasticum ordinem contaminaverunt, non solum breviores erunt, sublata petitorii et possessorii in causis beneficialibus nuper inventa distinctione, sed omnino cessabunt, si sublatis etiam Basiliensis concilii universitatum nominationibus, præcipiatur episcopis ut

A : Hic punctus fuit examinatus sub Julio III in sacramento poenitentiae et tanquam impertinens rejectus; tamen faciat concilium, prout sibi videbitur.

L : De excommunicatione omnino videtur statuendus aliquis modus, ne ita passim feratur; sed tamen materia indiget diligenti consideratione, ne censurae, quae sunt nervus ecclesiasticus, aut tollantur, aut labefactentur.

A : Concilium provideat, prout sibi videbitur, habita ratione casuum in quibus non potest fieri executio personalis; cum Ecclesia non habeat alia arma praeter censuras hujusmodi, praesertim contra absentes et potentes.

A : Ad 32; bene responsum est per R^{mos} legatos⁶, sed tamen habebatur ratio, quod in Gallia parlamenta cognoscunt causas beneficiales in possessorio, et petitio Gallorum tendit ad hoc, ut tota iurisdictio devolvatur ad laicos. Posset etiam statui, quod tollerentur insanabiles, prout alias rescriptum fuit.

⁶ Réponse que nous ne possédons pas.

beneficia secundum Gregorii auctoritatem, non ambientibus sed fugientibus et de Ecclesia bene meritis conferant; merita autem in univ-ersum iudicabuntur, si post magisterium aut alium gradum in scholis adeptum, is cui confer-tur beneficium, auctore episcopo et probante po-pulo fuerit publice con-cionatus aliquo tempore, cumque ordinarius se-mel beneficium contulerit, aut patronus præsen-taverit, non aliter liceat superiori conferre quam si præsentatum aut eum cui collatum est benefi-cium, eo beneficio iudi-ces indignum prius iudi-caverunt.

33. Quod si aliquando de conferendi aut præ-sentandi potestate lis oriatur, primum ab epi-scopo diœcesano consul-to capitulo œconomus beneficio vacanti præfi-ciatur, qui fructus om-nes percipiat et munera omnia ecclesiastica obeat; deinde litigatores consentiant in aliquot vi-ro docto et ecclesiasti-cos, et si non elegerint, ab episcopos dabuntur, qui saltem infra sex menses litem omnem di-rimant, a quibus appel-lare non liceat; aut si existimet synodus appel-lationi deferendum, mandetur interea execu-tioni sententia, neque te-neatur œconomus, aut

Ad XXXIII quod man-detur executioni prima sententia et postea ap-pelletur.

L : In his optimum es-set excogitare aliquam rationem qua lites mi-nuantur. Verum ista quae proponuntur, hoc minime videntur prae-stare, continentque mul-ta absurda. Primo, quia tollunt differentiam peti-torii et possessorii, quod est adversus omnia jura, et darent occasionem spoliandi multos suis be-neficiis et alios injuste intrudendi; et potentio-ribus favori, debilioribus autem damno essent. Secundo, quia adimunt appellationem, quae au-ferri non potest. Tertio, quia excludunt tacite provisiones papae etc.

A : In Gallia parla-menta cognoscunt cau-

qui sententiam prior obtinuit, restituere fructus pendente lite perceptos, qui tantum ministris et pauperum alimentis cedere debeant; ita fiet, ut aut nulla unquam de beneficio lis oriatur, aut si qua fuerit, brevi transigatur.

34. Decernat sancta synodus, ut non solum synodi episcopales quotannis semel ad minimum, sed etiam tertio quoque anno provinciales congregentur, in quibus de his quæ ad statum ecclesiasticum pertinent, diligenter tractetur, de ministrorum ecclesiae delictis mature cognoscatur et in eos qui deliquerunt severe animadvertatur et ut concilio generalia nisi aliquod obsistat impedimentum decimo quoque anno celebrentur.

XXXIV et ultimum displicet omnino.

sas beneficiales in possessorio; et petitio Gallorum tendit ad hoc ut tota iuridictio devolvatur ad laicos etc.

L : In prima parte jam formatus est canon de conciliis synodalibus et provincialibus; de conciliis generalibus considerandum an expediat facere canonem ut habeantur praefixo tempore; nam aliquibus videtur formandus canon juxta petitionem, aliquibus videtur maturius deliberandum.

A : De concilio generali relinquendum est arbitrio pontificis, ad quem solum spectat concilium indicere. In reliquis placet, si tamen concilio videbitur statuere aliquem terminum, velut viginti aut viginti quinque annorum; faciat prout sibi videbitur, et considerent quod concilium istud Tridentinum a tempore quo inceptum est, duravit per XVII annos vel circa. Itaque brevi spatio non possunt concilia tam longe saepius reiterari.

C : Ad ultimum; haec omnia placent et legatorum et patrum arbitrio sunt relinquenda et modus per Rev^m Varmiensem propositus nobis

optimus videtur, si ita aliis placebit. Postquam tanta ratio habetur Gallorum petitionis, meminisse debent legati et patres prius libellum esse datum ab imperatore, cuius etiam imprimis ratio est habenda, in his, quæ iusta et honesta, quemadmodum est habenda etiam ratio aliorum principum et nationum, prout cuiusque dignitas et iustitia postulabit.

ANNEXE IV

LES *AUCTORITATES* CITÉES PAR LES FRANÇAIS À BOLOGNE

Les tableaux ci-joints sont le fruit d'un dépouillement systématique des actes du concile de Bologne, contenus dans les deux tomes du volume VI de la collection *Concilium Tridentinum*. J'y ai relevé les quelques 2.400 citations faites par les théologiens et les pères français pendant les débats sur les sacrements, sur le purgatoire et sur les indulgences qui occupèrent les participants lors de la phase active du concile. La quantité de votes originaux qui nous sont parvenus est en effet exceptionnelle. Elle permet une étude sans passer par le filtre des résumés du secrétaire du concile, qui bien souvent ne note que ce qui lui paraît intéressant ou original. Malheureusement, nous avons surtout conservé les votes originaux des théologiens, notamment des trois franciscains observants Jean Du Conseil, Richard Du Mans et Nicolas Le Grand. En ce qui concerne les pères conciliaires, seul l'archevêque d'Aix Antoine Filhol a laissé des témoignages directs de ses interventions et nous devons nous contenter pour les autres des indications des actes conciliaires. Cela explique la répartition assez inégale des *auctoritates* relevées suivant les intervenants :

Antoine Filhol	193	8,06%
Autres pères conciliaires	56	2,34%
Gentian Hervet	133	5,55%
Jean Du Conseil	924	38,56%
Richard Du Mans	683	28,51%
Nicolas Le Grand	360	15,03%
Autres théologiens	47	1,96%
Total	2396	100%

Ces déséquilibres doivent évidemment conduire à une certaine prudence dans l'analyse détaillée de ces citations. C'est pourquoi, outre le résultat général, j'ai voulu donner par comparaison celui des citations de chacun des théologiens les mieux représentés, ainsi que celui d'Antoine Filhol, le seul père français pour lequel nous disposons d'un corpus suffisant.

À l'intérieur de ces citations, il faut d'abord distinguer, comme le concile le faisait lui-même, celles qui s'appliquent à des discussions concernant le dogme, et celles utilisées pour parler des réformes des abus. Mais cette distinction ne doit pas nous obnubiler : en effet, vu le sujet du débat, à savoir les sacrements, le purgatoire, les indulgences, il est bien difficile de tracer une frontière nette entre ces deux matières. Bien des votes censés traiter des abus abordent des points purement théologiques, comme l'inverse est également vrai.

Pour les rubriques les mieux représentées – Ancien et Nouveau Testaments, Pères grecs et latins –, j'ai essayé de détailler un peu plus le contenu des citations, dans la mesure où il portait sur des chiffres suffisamment importants pour être significatifs. Dans le cas des citations patristiques, j'ai incluí aussi les textes attribués faussement à tel ou tel Père. Ainsi faut-il compter par exemple sous la rubrique « Ambroise » les textes cités comme venant de l'évêque de Milan, mais que les érudits contemporains préfèrent attribuer à un *Ambrosiaster*. Il en est de même pour des textes du pseudo-Augustin, du pseudo-Chrysostome, etc. La proportion de ces fausses attributions n'est de toute façon pas significative, sauf peut-être dans le cas d'Ambroise. La rubrique « conciles antiques » concerne toutes les citations des grands conciles de l'Antiquité tardive, mais aussi les conciles wisigothiques, mérovingiens et carolingiens, qui dans l'esprit des Français ne possédaient peut-être pas la même dignité que les premiers grands conciles œcuméniques, mais bénéficiaient en tout cas d'une autorité supérieure à celle des conciles du Moyen Âge classique.

Les chiffres entre parenthèses sont des pourcentages.

	Général	Antoine Filhol	Gentian Hervet	Jean Du Conseil	Richard Du Mans	Nicolas Le Grand
Total	2396	193	133	924	683	360
<i>dont dogmes</i>	1724 (71,95)	52 (26,94)	100 (75,19)	790 (85,5)	528 (77,31)	200 (55,56)
<i>réformes</i>	672 (28,05)	141 (73,06)	33 (24,31)	134 (14,5)	155 (22,69)	160 (44,44)
Antiquité	24 (1)	2 (1,04)	12 (9,02)	10 (1,08)		
Ancien Testament	220 (9,8)	9 (4,66)	16 (12,03)	75 (8,12)	81 (11,86)	27 (7,5)
<i>dont livres didactiques</i>	66 (30)					
<i>livres historiques</i>	104 (47,27)					
<i>livres prophétiques</i>	50 (22,73)					
Nouveau Testament	515 (21,49)	26 (13,47)	27 (20,3)	206 (22,29)	133 (19,47)	82 (22,78)
<i>dont Évangiles</i>	192 (37,3)			82 (39,81)	47 (35,34)	
<i>Actes</i>	25 (4,85)			10 (4,85)	7 (5,26)	
<i>Épîtres de Paul</i>	211 (40,97)			83 (40,29)	51 (38,35)	
<i>Autres épîtres</i>	74 (14,36)			27 (13,12)	20 (15,04)	
<i>Apocalypse</i>	13 (2,52)			4 (1,94)	8 (6,02)	
Pères apostoliques	31 (1,29)	2 (1,04)	1 (0,75)	18 (1,95)	6 (0,88)	4 (1,11)
Pères grecs	250 (10,43)	5 (2,59)	35 (26,32)	109 (11,8)	55 (8,05)	41 (11,39)
<i>dont Jean Chrysostome</i>	90 (36)					
<i>Denys l'Aréopagite</i>	26 (10,4)					
<i>Origène</i>	26 (10,4)					
Pères latins	550 (22,95)	20 (10,36)	1 (0,75)	254 (27,49)	192 (28,11)	77 (21,39)
<i>dont Augustin</i>	226 (41,09)			109 (42,91)	71 (36,98)	
<i>Jérôme</i>	152 (27,64)			48 (18,9)	69 (35,94)	
<i>Ambroise</i>	64 (11,64)			30 (11,81)	22 (11,46)	
<i>Grégoire</i>	42 (7,64)			34 (13,39)	6 (3,13)	
Droit canon et constit. pontif.	263 (10,97)	32 (16,58)	3 (2,26)	85 (9,2)	87 (12,74)	33 (9,16)
Conciles antiques	236 (9,85)	61 (31,61)	10 (7,52)	52 (5,63)	59 (8,64)	49 (13,61)
Conciles médiévaux et mod.	93 (3,88)	18 (9,33)	2 (1,5)	27 (2,92)	12 (1,76)	24 (6,67)
Textes juifs	4 (0,17)				4 (0,59)	
Théologiens médiévaux lat.	118 (4,92)	17 (8,81)	1 (0,75)	42 (4,55)	31 (4,54)	20 (5,56)
Théologiens byzantins	27 (1,13)		15 (11,28)	6 (0,65)	6 (0,88)	
Théologiens modernes	65 (2,71)	1 (0,52)	2 (1,5)	40 (4,33)	17 (2,49)	3 (0,83)

ANNEXE V

LES VOTES DES PÈRES APPROUVANT LE CARDINAL DE LORRAINE

Les trois tableaux qui suivent sont le résultat d'un dépouillement des actes de la troisième période conciliaire, édités dans le tome 9 de *Concilium Tridentinum*. À chaque fois qu'un père donnait explicitement son accord à une proposition du cardinal de Lorraine, j'ai relevé son nom.

Le premier tableau donne la répartition nationale de trois groupes de pères conciliaires : ceux qui exprimèrent leur accord avec Lorraine de 6 à 14 fois, ceux qui le firent 3 à 5 fois, ceux qui ne le firent qu'une ou deux fois. Les chiffres entre parenthèses sont les pourcentages pour chaque groupe. Pour réaliser ce tableau, j'ai pris en compte l'ensemble des votes exprimés.

Pour les deux tableaux suivants, j'ai en revanche éliminé les votes prononcés lors de débats tronqués, où tous les pères conciliaires n'eurent pas la possibilité de donner leurs avis. Cela nous donne 14 débats, numérotés dans les colonnes des tableaux de C à P. En voici le contenu et la référence dans *CT IX* au vote prononcé par le cardinal de Lorraine :

C : vote sur l'ordre, 4 décembre 1562, p. 207-8.

D : vote sur la résidence, 10 décembre 1562, p. 243-244.

E : vote sur la prorogation de la session, 3 février 1563, p. 376-377.

F : vote sur la prorogation de la session, 21 avril 1563, p. 474.

G : vote sur les abus de l'ordre, 12-14 mai 1563, p. 487 et 491.

H : vote sur les abus de l'ordre, 10 juillet 1563, p. 603-604.

I : vote sur les canons du mariage, 24 juillet 1563, p. 642-643.

J : vote sur les canons du mariage, 11 août 1563, p. 687 et 695.

K : vote sur les canons du mariage, 7 septembre 1563, p. 779.

L : vote sur les 21 canons de réforme, 11 septembre 1563, p. 795-797.

M : vote sur la réforme générale, 8 et 10 novembre 1563, p. 950 et 959-960.

N : vote sur la fin du concile et la réforme, 15 novembre 1563, p. 1.015-1.016.

O : vote sur les canons de réforme des réguliers et des moniales, 23 novembre 1563, p. 1.044-1.045.

P : vote sur les canons de réforme des réguliers et des moniales, 2 décembre 1563, p. 1.071.

Q (pour le troisième tableau) : total.

Le deuxième tableau analyse par nationalités ceux qui soutiennent les propositions du cardinal de Lorraine au cours de chacun de ces débats. Le troisième donne, évêque par évêque, le moment où il intervient en faveur de Lorraine, avec la référence à la page de *CT IX*.

Les nationalités ont été ainsi abrégées :

an : Anglais
es : Espagnols
fr : Français
gr : Grecs
imp : Impériaux
ir : Irlandais
it : Italiens
pb : Pays-Bas
pol : Polonais
port : Portugais.

	anglais	espagnols	français	grec	impériaux	irlandais	italiens	pays-bas	portugais	polonais	Total
6 à 14	1 (1,08)	11 (11,83)	19 (20,43)	0	3 (3,23)	0	54 (56,06)	2 (2,15)	2 (2,15)	1 (1,08)	93
6 à 5	0	10 (10,75)	9 (9,68)	1 (1,08)	1 (1,08)	2 (2,15)	68 (73,12)	1 (1,08)	1 (1,08)	0	93
1 à 2	0	3 (4,92)	3 (4,92)	0	2 (3,28)	1 (1,64)	52 (85,25)	0	0	0	61
Total	1 (0,40)	24 (9,72)	31 (12,55)	1 (0,40)	6 (2,43)	3 (1,21)	174 (70,45)	3 (1,21)	3 (1,21)	1 (0,40)	247

	A	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	an		1				1	1	1	1	1		1	1	
2	es		7	1	12	10	11	16	11	9	10	12	10	7	9
3	fr	15	19	3	17	18	14	25	23	24	5	9	8	5	6
4	gr		1					1	1			1			
5	imp	1	3		4	3	3	3	2	2	2	2	1	4	3
6	ir							3	2				2		
7	it		48	6	37	36	45	103	81	43	42	63	101	68	90
8	pb						2	3	2	3		1	2	2	3
9	pol				1		1			1	1	1	1	1	1
10	port		2		1	1		2	3	2	1	1	2	2	2
11	Total	16	81	10	72	68	77	157	126	85	62	90	128	90	114

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
1	Acerra	it								p. 728			p. 963	p. 1027	p. 1063		4
2	Achonry	ir							p. 676	p. 734				p. 1029			3
3	Acqui (Ligurie)	it				p. 476			p. 666					p. 1026		p. 1074	4
4	Adria	it		p. 280		p. 476	p. 553		p. 661	p. 716				p. 1023	p. 1052	p. 1073	8
5	Albenga	it							p. 661	p. 715	p. 788	p. 839	p. 962	p. 1024		p. 1073	7
6	Aleria	it		p. 274										p. 1022	p. 1051	p. 1073	4
7	Ales	it							p. 677	p. 737				p. 1030			3
8	Alife	it		p. 349			p. 576		p. 675	p. 734		p. 868		p. 1029			6
9	Almeria	es						p. 613	p. 665					p. 1025	p. 1061	p. 1074	5
10	Amalfi	it							p. 651				p. 961				2
11	Amelia	it												p. 1030		p. 1075	2
12	Ancône	it		p. 284		p. 476											2
13	Angers	fr	p. 219	p. 257		p. 475	p. 508		p. 653	p. 703	p. 794						7
14	Anglona	it		p. 324					p. 670	p. 730	p. 791			p. 1027			5
15	Antivari	gr		p. 247					p. 644	p. 690			p. 960				4
16	Aoste	it				p. 476	p. 539							p. 1025	p. 1060	p. 1073	5
17	Aquilée	it							p. 643	p. 688	p. 780	p. 798		p. 1016	p. 1045	p. 1071	8
18	Aquino	it							p. 660		p. 787					p. 1073	3
19	Argos	it												p. 1030			1
20	Ariano	it							p. 664	p. 720	p. 789		p. 962	p. 1024	p. 1059	p. 1073	7
21	Arras	pb							p. 661	p. 715	p. 788		p. 962	p. 1023	p. 1057	p. 1073	7
22	Ascoli Piceno	it							p. 659	p. 712	p. 786	p. 833				p. 1073	5
23	Assise	it								p. 715							1

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
24	Astorga	es							p. 662				p. 962				2
25	Aversa	it						p. 610									1
26	Avranches	fr	p. 215				p. 565	p. 614			p. 791						4
27	Barcelone	es							p. 670			p. 864	p. 963	p. 1028	p. 1064	p. 1074	6
28	Bari	it							p. 652	p. 701	p. 783	p. 820	p. 961	p. 1021	p. 1052	p. 1072	8
29	Belcastro	it													p. 1057	p. 1073	2
30	Belley	it							p. 653		p. 783	p. 821	p. 961	p. 1020	p. 1050		6
31	Belluno	it			p. 378												1
32	Bergame	it				p. 476											1
33	Bertinoro	it							p. 653	p. 703			p. 961			p. 1072	4
34	Bobbio	it					p. 578			p. 734				p. 1029		p. 1075	4
35	Bova	it							p. 658	p. 710							2
36	Braga	port		p. 248		p. 475	p. 502	p. 605		p. 697	p. 782	p. 812		p. 1018	p. 1047	p. 1072	10
37	Brescia	it		p. 308		p. 476			p. 668							p. 1074	4
38	Brugnato	it			p. 378								p. 961	p. 1021		p. 1072	4
39	Budua	it		p. 304					p. 666	p. 723	p. 789						4
40	Cadix	es				p. 476	p. 567		p. 672			p. 867					4
41	Caffa	it		p. 359													1
42	Cagliari	it										p. 811	p. 960	p. 1018	p. 1047	p. 1072	5
43	Caiazzo	it		p. 255		p. 475	p. 506		p. 653	p. 702			p. 961			p. 1072	7
44	Calahorra	es		p. 308		p. 476	p. 560	p. 614	p. 668	p. 727	p. 791	p. 859	p. 963		p. 1062	p. 1074	11
45	Calvi	it		p. 338			p. 564	p. 615	p. 671				p. 963	p. 1028	p. 1052	p. 1074	8
46	Camerino	it											p. 961	p. 1020	p. 1050	p. 1072	4

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
47	Campagna	it		p. 282		p. 475								p. 1024			3
48	Caorle	it									p. 791				p. 1063		2
49	Capo d'Istria	it		p. 265						p. 706	p. 784		p. 961	p. 1020		p. 1072	6
50	Carinola	it											p. 961			p. 1073	2
51	Carmes (procureur)	it					p. 587	p. 616		p. 740	p. 794				p. 1066	p. 1075	6
52	Caserte	it							p. 661				p. 962	p. 1023	p. 1052	p. 1073	5
53	Castellaneta	it							p. 654	p. 704							2
54	Castro	it		p. 259				p. 608	p. 654	p. 703	p. 784		p. 961	p. 1020	p. 1051	p. 1072	9
55	Catane	it							p. 653	p. 702			p. 961	p. 1020	p. 1050		5
56	Catanzaro	it						p. 610	p. 658	p. 710			p. 961	p. 1022		p. 1073	6
57	Cattaro	it						p. 607	p. 652	p. 701		p. 821					4
58	Cava 1	it							p. 652	p. 701	p. 783		p. 961	p. 1019	p. 1050	p. 1072	7
59	Cava 2	it		p. 259													1
60	Ceneta	it					p. 524	p. 609	p. 656	p. 707		p. 826					5
61	Châlons-sur-Marne	fr		p. 281		p. 476			p. 661	p. 716	p. 794	p. 838	p. 962				7
62	Chioggia	it					p. 510		p. 655		p. 784		p. 961	p. 1020	p. 1053	p. 1072	7
63	Chiron	it		p. 273		p. 475	p. 528	p. 610	p. 658	p. 710		p. 831					7
64	Chiusi	it							p. 667	p. 725	p. 790	p. 857		p. 1026		p. 1074	6
65	Cîteaux	fr		p. 360	p. 377												3
66	Città di Castello	it		p. 322					p. 669		p. 791	p. 861		p. 1027		p. 1074	6
67	Cittànova	it		p. 349	p. 377				p. 675								3
68	Ciudad Rodrigo	es				p. 476	p. 560	p. 614	p. 668		p. 791					p. 1074	6
69	Civita Castellana	it				p. 475		p. 607	p. 653	p. 702		p. 822					5

(à suivre)

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
70	Clairvaux	fr	p. 217					p. 615	p. 677		p. 794						4
71	Coïmbra	port							p. 655	p. 705			p. 961	p. 1020	p. 1064	p. 1072	6
72	Columbriensis	es		p. 341		p. 476		p. 609	p. 673	p. 732	p. 792	p. 867	p. 963			p. 1075	9
73	Côme	it						p. 614	p. 668				p. 963	p. 1026			4
74	Corfou	it											p. 960	p. 1018	p. 1048	p. 1072	4
75	Coria	es		p. 277					p. 659	p. 712		p. 839	p. 962	p. 1022			6
76	Cortone	it							p. 677				p. 964				2
77	Crémone	it					p. 562	p. 614						p. 1027	p. 1052	p. 1074	5
78	Crête	it								p. 688		p. 798			p. 1046		3
79	Crotone	it				p. 476				p. 720		p. 853		p. 1025	p. 1060		5
80	Dol	fr	p. 214	p. 307		p. 476	p. 559		p. 667	p. 725	p. 790		p. 962				8
81	Dominicains	it				p. 476		p. 615	p. 679	p. 738			p. 964		p. 1066	p. 1075	7
82	Elne	es		p. 314			p. 547		p. 667	p. 724	p. 794	p. 857	p. 963				7
83	Embrun	fr					p. 503		p. 651	p. 698	p. 782	p. 814					5
84	Ermites s. Augustin	it				p. 476		p. 616	p. 679				p. 964			p. 1075	5
85	Evreux	fr	p. 209	p. 264		p. 475	p. 505	p. 607	p. 653	p. 702							7
86	Faenza	it							p. 676	p. 735	p. 792			p. 1030		p. 1075	5
87	Famangouste	it												p. 1028		p. 1075	2
88	Feltre	it						p. 614									1
89	Fiesole	it				p. 475	p. 533		p. 659	p. 712	p. 786	p. 834	p. 962	p. 1022	p. 1055	p. 1073	10
90	Florence	it						p. 605	p. 644	p. 690	p. 781	p. 800			p. 1046		6
91	Franciscains conv.	imp						p. 616	p. 679						p. 1066		3
92	Franciscains obs.	es						p. 616		p. 738	p. 794						3

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
93	Fünfkirchen	imp		p. 300		p. 476	p. 542	p. 613			p. 790				p. 1052	p. 1074	7
94	Gênes	it			p. 377	p. 475			p. 650	p. 697	p. 782	p. 812	p. 960		p. 1048	p. 1072	9
95	Genève	it						p. 613	p. 663					p. 1024		p. 1073	4
96	Gérone	es				p. 476	p. 537		p. 663	p. 718	p. 788	p. 847				p. 1073	7
97	Grenade	es			p. 377	p. 475	p. 494	p. 604	p. 644			p. 800			p. 1046		7
98	Grosseto	it							p. 661								1
99	Guardalfiera	it												p. 1030	p. 1065	p. 1074	3
100	Hierapetra	it		p. 259		p. 475	p. 509		p. 654	p. 706		p. 840	p. 961	p. 1021	p. 1051		9
101	Huesca	es				p. 475	p. 510			p. 703				p. 1026			4
102	Iesi	it		p. 280		p. 476			p. 661								3
103	Isola	it														p. 1073	1
104	Jérusalem	it		p. 245			p. 490	p. 604	p. 666	p. 687							5
105	Knin	imp				p. 476	p. 577										2
106	Lacedogna	it								p. 713	p. 787			p. 1023	p. 1055		4
107	Lanciano	it						p. 606	p. 651	p. 698			p. 961	p. 1019		p. 1072	6
108	Larino	it							p. 662			p. 846	p. 962	p. 1024		p. 1073	5
109	Lavaur	fr		p. 359					p. 664	p. 720	p. 789						4
110	Lavello	it									p. 792			p. 1028			2
111	Le Mans	fr	p. 213	p. 284			p. 559	p. 613	p. 663	p. 719	p. 789						7
112	Lecce	it									p. 792						1
113	Lectoure	fr				p. 475	p. 506	p. 607		p. 702	p. 794		p. 961	p. 1020	p. 1050		8
114	Léon	es						p. 613	p. 665				p. 963	p. 1025		p. 1074	5
115	Leria	port		p. 277					p. 661	p. 713	p. 787						4

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
116	Lerida	es									p. 789		p. 962			p. 1074	3
117	Lesina	it							p. 659				p. 962				2
118	Lucera	it											p. 962				1
119	Lugo	es				p. 476	p. 569		p. 674	p. 732			p. 963	p. 1029	p. 1065		7
120	Macerata	it					p. 534		p. 660	p. 715		p. 836	p. 962	p. 1023	p. 1051	p. 1073	8
121	Marsi	it							p. 677	p. 735	p. 792						3
122	Marsico	it							p. 653	p. 711			p. 961				3
123	Massalubrense	it				p. 476	p. 562		p. 670				p. 963	p. 1027			5
124	Matera	it							p. 650				p. 960	p. 1018	p. 1047	p. 1072	5
125	Mazzara	it							p. 664					p. 1025	p. 1060	p. 1073	4
126	Meaux	fr	p. 212	p. 279		p. 476		p. 612	p. 661	p. 715	p. 787		p. 962				8
127	Messine	it		p. 254			p. 504		p. 651	p. 698		p. 816	p. 961	p. 1019	p. 1048	p. 1072	9
128	Metz	fr	p. 212	p. 281			p. 542		p. 662	p. 717	p. 788						6
129	Minerbino	it		p. 257						p. 702		p. 823	p. 961				4
130	Minori	it												p. 1030			1
131	Modène	it		p. 274	p. 378			p. 610	p. 658	p. 710	p. 786	p. 832	p. 962	p. 1022		p. 1073	10
132	Monopoli	it						p. 615	p. 675	p. 739				p. 1029	p. 1052	p. 1075	6
133	Mont-Cassin 1	it				p. 476		p. 615	p. 678				p. 964			p. 1075	5
134	Mont-Cassin 2	it							p. 678							p. 1075	2
135	Mont-Cassin 3	it														p. 1075	1
136	Montalcino	it							p. 661	p. 715			p. 962	p. 1023	p. 1052	p. 1073	6
137	Montefeltro	it				p. 475			p. 658	p. 710	p. 786			p. 1022			5
138	Montefiascone	it				p. 476			p. 662					p. 1024		p. 1073	4

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
139	Montemarano	it				p. 476	p. 574		p. 660	p. 714	p. 787	p. 836		p. 1023	p. 1056	p. 1073	9
140	Montepulciano	it				p. 476											1
141	Mylopotamos 1	it							p. 652	p. 702							2
142	Mylopotamos 2	it												p. 1020	p. 1050		2
143	Namur	pb						p. 614	p. 669	p. 730	p. 791					p. 1074	5
144	Naxos 1	it		p. 246													1
145	Naxos 2	it						p. 607	p. 652	p. 700				p. 1019		p. 1072	5
146	Nemosia	it							p. 670	p. 730				p. 1028	p. 1064		4
147	Nevers	fr	p. 214	p. 348		p. 476			p. 667	p. 725	p. 790		p. 963	p. 1026		p. 1074	9
148	Nicastro	it		p. 314										p. 1027	p. 1062	p. 1074	4
149	Nice	it					p. 526	p. 610	p. 658	p. 710			p. 961	p. 1029	p. 1055	p. 1072	8
150	Nicosie	it		p. 248		p. 475	p. 502	p. 606			p. 782	p. 812	p. 960	p. 1018			8
151	Nîmes	fr		p. 310	p. 379	p. 476			p. 667	p. 725	p. 790	p. 858	p. 963	p. 1026	p. 1065	p. 1074	11
152	Nio	es							p. 671				p. 963	p. 1029			3
153	Nocera dei Pagani	it							p. 673					p. 1028		p. 1075	3
154	Noli	it		p. 272		p. 475	p. 526						p. 961	p. 1022			5
155	Oppido	it											p. 963	p. 1028		p. 1075	3
156	Orense	es				p. 476		p. 611		p. 718		p. 847	p. 962	p. 1024	p. 1059	p. 1073	8
157	Orléans	fr						p. 611	p. 660	p. 714							3
158	Orvieto	it		p. 357						p. 735						p. 1074	3
159	Ossero	it				p. 475			p. 658		p. 786						3
160	Ostuni	it				p. 475	p. 553	p. 614	p. 667	p. 723	p. 790				p. 1061		7
161	Otrante	it		p. 246				p. 604	p. 644	p. 688				p. 1016	p. 1046	p. 1071	7

(à suivre)

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
162	Padoue	it													p. 1050	p. 1072	2
163	Palerme	it					p. 505	p. 606	p. 651	p. 699		p. 814	p. 961	p. 1019		p. 1072	8
164	Pampelune	es		p. 345					p. 673	p. 733	p. 792						4
165	Paphos	it											p. 964	p. 1030			2
166	Parenzo	it		p. 279													1
167	Paris	fr		p. 272		p. 475	p. 527		p. 658	p. 710	p. 786						6
168	Parme	it							p. 670					p. 1028	p. 1051	p. 1074	4
169	Patti	it		p. 270		p. 475		p. 610	p. 658	p. 710				p. 1022	p. 1055	p. 1073	8
170	Pavie	it		p. 341				p. 615	p. 672			p. 866	p. 963	p. 1028	p. 1059	p. 1074	8
171	Penne	it							p. 673			p. 868		p. 1029		p. 1075	4
172	Pesaro	it		p. 345				p. 611	p. 673				p. 963	p. 1028	p. 1052		6
173	Philadelphie	imp		p. 257		p. 475											2
174	Pienza	it				p. 475			p. 652	p. 701		p. 821		p. 1019	p. 1050		6
175	Prague	imp	p. 209					p. 606	p. 651	p. 698		p. 815	p. 961		p. 1048	p. 1072	8
176	Przemysl	pol				p. 476					p. 793	p. 865	p. 963	p. 1028	p. 1062	p. 1074	7
177	Quimper	fr	p. 215						p. 672								2
178	Raguse	it			p. 377	p. 475											2
179	Raphoe	ir							p. 676								1
180	Recanati	it						p. 609		p. 707	p. 784						3
181	Reggio Calabria	it				p. 475	p. 503	p. 606	p. 651	p. 700	p. 783		p. 961	p. 1019	p. 1048	p. 1072	10
182	Reggio Emilia	it		p. 268													1
183	Rethymo	it		p. 297		p. 475	p. 533	p. 610	p. 659	p. 711	p. 786	p. 833		p. 1022	p. 1055	p. 1073	11
184	Rimini	it				p. 475										p. 1072	2

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
185	Ross	ir							p. 676	p. 734				p. 1029			3
186	Rossano 1	it				p. 475	p. 494			p. 696		p. 801	p. 960	p. 1017	p. 1046	p. 1072	8
187	Rossano 2	it		p. 247			p. 495	p. 605	p. 644	p. 690	p. 781	p. 802	p. 960	p. 1017	p. 1046	p. 1072	11
188	Sagone	it										p. 873		p. 1030			2
189	Saintes (Cl. de)	fr					p. 583	p. 615	p. 678	p. 737	p. 794			p. 1030		p. 1075	7
190	Saint-Asaph	an		p. 280				p. 612	p. 662	p. 716	p. 788	p. 846		p. 1023	p. 1052		8
191	Saintes	fr	p. 211	p. 274	p. 378	p. 475	p. 528	p. 610	p. 658	p. 710	p. 786	p. 831	p. 961	p. 1022	p. 1052		13
192	Salamanque	es											p. 963	p. 1028			2
193	San Leone	it							p. 662	p. 717	p. 788			p. 1025		p. 1073	5
194	San Marco	it												p. 1030			1
195	San Severina	it						p. 605	p. 645	p. 690		p. 810		p. 1017	p. 1047	p. 1072	7
196	Sarzana	it							p. 673				p. 963	p. 1028			3
197	Sebenico	it				p. 476	p. 540		p. 664	p. 720	p. 789	p. 850		p. 1024	p. 1059	p. 1073	9
198	Sées	fr							p. 654	p. 704	p. 784						3
199	Segni	it		p. 275				p. 610	p. 659	p. 712	p. 786			p. 1022	p. 1051	p. 1073	8
200	Ségorbe	es		p. 283		p. 476		p. 612									3
201	Ségovie	es		p. 272		p. 475	p. 522	p. 610				p. 785	p. 827		p. 1056		7
202	Senez	fr	p. 216	p. 348		p. 476	p. 570	p. 615	p. 674		p. 792						7
203	Senigallia	it		p. 281			p. 560	p. 612						p. 1023	p. 1058	p. 1073	6
204	Sens	fr	p. 211	p. 278			p. 506	p. 606	p. 652	p. 699	p. 783		p. 961				8
205	Servites	it						p. 616	p. 679							p. 1075	3
206	Sienne	it					p. 503		p. 651	p. 698	p. 782	p. 813	p. 961	p. 1019	p. 1048	p. 1072	9
207	Soissons	fr		p. 284		p. 476			p. 665	p. 720	p. 789			p. 1025		p. 1073	7

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
208	Sora	it							p. 675	p. 735							2
209	Sorrente	it		p. 248													1
210	Spalato	it		p. 246													1
211	Sulmona	it		p. 269			p. 522	p. 609	p. 656	p. 707	p. 785		p. 961	p. 1020	p. 1054	p. 1072	10
212	Tarente	it					p. 503		p. 651	p. 698		p. 816	p. 961	p. 1019	p. 1048	p. 1072	8
213	Teano	it						p. 613	p. 663	p. 719	p. 789					p. 1073	5
214	Termoli	it		p. 256				p. 607	p. 653								3
215	Terni	it		p. 269									p. 961	p. 1020		p. 1072	4
216	Tivoli	it		p. 279					p. 661			p. 837		p. 1023	p. 1052	p. 1073	6
217	Torcello	it											p. 964	p. 1030			2
218	Tortona	it							p. 656	p. 708							2
219	Tortosa	es							p. 671								1
220	Trente	imp		p. 244		p. 474	p. 490		p. 643	p. 687	p. 779	p. 797	p. 960	p. 1016	p. 1045	p. 1071	11
221	Trevico	it				p. 476									p. 1052		2
222	Trévie	it					p. 507	p. 607	p. 653					p. 1020			4
223	Troia	it							p. 671	p. 731			p. 963	p. 1028		p. 1074	5
224	Tulle	fr				p. 476	p. 579	p. 614	p. 668	p. 727	p. 790			p. 1027	p. 1059	p. 1074	9
225	Ugento	it		p. 314			p. 548	p. 614	p. 667		p. 790	p. 857	p. 963	p. 1026	p. 1062	p. 1074	10
226	Umbriatico	it							p. 656	p. 708			p. 961				3
227	Vabres	fr				p. 476	p. 577	p. 615		p. 734	p. 792						5
228	Vannes	fr		p. 284		p. 476	p. 540		p. 664		p. 789						5
229	Veglia	it		p. 257													1
230	Vence	fr	p. 214	p. 324		p. 476	p. 562		p. 670	p. 730							6

	A	C	B	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
231	Venise	it								p. 688				p. 1016	p. 1045	p. 1071	4
232	Verdun	fr	p. 210	p. 270		p. 475	p. 524	p. 610	p. 657	p. 709	p. 785	p. 829	p. 961	p. 1021	p. 1051	p. 1072	13
233	Veroli	it												p. 1029	p. 1060		2
234	Vich	es				p. 476	p. 537	p. 611		p. 719				p. 1024			5
235	Vico	it							p. 666	p. 723				p. 1026	p. 1061		4
236	Vigevano	it									p. 784	p. 823	p. 961	p. 1020			4
237	Villabeltramo (abbé)	it													p. 1066	p. 1075	2
238	Vintimille	it								p. 734							1
239	Viterbe	it		p. 275		p. 475	p. 533										3
240	Volturara	it						p. 611	p. 660	p. 714							3
241	Ypres	pb						p. 614	p. 669		p. 791			p. 1027	p. 1063	p. 1074	6
242	Zante	it												p. 1027	p. 1052		2
243	Zara	it		p. 248			p. 501	p. 605	p. 645	p. 690		p. 810	p. 960	p. 1017		p. 1072	9
244	Total		16	81	10	72	68	77	157	126	85	62	90	128	90	114	

SOURCES ET TRAVAUX

Il est bien entendu qu'une bibliographie exhaustive d'un sujet qui touche à toute l'histoire politique, culturelle et religieuse du premier XVI^e siècle est inutilisable et impensable. Seuls figurent donc ici les manuscrits et les ouvrages cités dans les notes, accompagnés de quelques uns des grands travaux de référence, toujours consultés, mais pas toujours cités.

1) Sources manuscrites

Dans la mesure du possible, j'indique le titre ou le contenu des manuscrits et des cartons d'archives consultés. Quand il s'agit de recueils composites, sans unité chronologique ou thématique, je me suis abstenu d'en reproduire le titre, d'ailleurs souvent bien vague.

PARIS

Archives Nationales

Microfilm 21 Mi 88 (Simancas, Estado, K 1.484), correspondance des ambassadeurs et des agents impériaux en France, 1520-1539.

Microfilm 21 Mi 89 (Simancas, Estado, K 1.485), 1540-1547.

Microfilm 21 Mi 90 (Simancas, Estado, K 1.486), 1528-1546.

Microfilm 21 Mi 91 (Simancas, Estado, K 1.487), 1545-1548.

Microfilm 21 Mi 92 (Simancas, Estado, K 1.488), 1547-1549.

Microfilm 21 Mi 93 (Simancas, Estado, K 1.489), 1550-1555.

Bibliothèque Nationale de France

Cinq Cents Colbert 343, «Despesches de Messire Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême, qui fut depuis cardinal, pendant son ambassade à Rome depuis l'an MDLVIII juques en l'an MDLXIV».

Cinq Cents Colbert 390, «Ambassade de Bernardin Bochetel, évêque de Rennes» [près l'empereur Ferdinand I^{er}, 1560-1564].

Cinq Cents Colbert 395, lettres adressées à Bernardin Bochetel, 1563-1564.

Clairambault 354

Dupuy 357, «Mémoires, actes et lettres pour le commencement de l'histoire du concile de Trente et pour les années 1560, 1561, 1562 et 1563».

Dupuy 424

Dupuy 549

Dupuy 927

Fr. 473

Fr. 704

Fr. 2.113-2.115, traités de Guillaume Postel.

Fr. 2.957, «Despesches escrites sous le règne du roy François premier par l'ambassadeur dudict roy à Venise [Jean de Morvillier]» (21 octobre 1546-21 mai 1547).

Fr. 2.982

Fr. 3.157

Fr. 3.159

Fr. 3.161-3.162, «Registre des despesches de M^r de Saint-Sulpice, ambassadeur en Espagne sous le règne du roy Charles IX» (22 avril 1562-12 juillet 1563 et 10 août 1563-10 août 1564).

Fr. 3.193

Fr. 3.195

Fr. 3.916

Fr. 3.953, «Actes du colloque de Poissy, 1561, par M^e Nicolas Griveau».

Fr. 3.955, «Registre des despesches que mons^r de Lisle ambassadeur pour le Roy près notre saint père le Pape faist à Sa M^{te}. Commence le XXVI^e iour de juint MDLXI».

Fr. 4.502

Fr. 4.766

Fr. 4.999

Fr. 5.145, «Despesches de M^{re} Charles Hémard Évêque de Mascon et Cardinal pendant son Ambassade de Rome, escrites a M^{re} Anne de Montmorency Grand Maistre et Mareschal de France en l'année MDXXXVI».

Fr. 5.148, «Lettres de Jean Cardinal du Bellay aux Roys François I et Henri II».

Fr. 5.676

Fr. 6.042

Fr. 6.396 (= Microfilm 4.893), fol. 3-50, «Raisons du Parlement de Paris pour ne pas enregistrer et faire publier les concordatz faictz entre le Pape et le Roy».

Fr. 6.619

Fr. 6.620

Fr. 6.626

Fr. 10.190

Fr. 10.485, lettres à Jean Du Bellay, 1542-1559.

Fr. 10.900, «Protestations du Parlement avant et après la publication du Concordat, 19 et 24 mars 1517 (a. s.)».

Fr. 15.409-15.410, «Lettres relatives au concile de Trente».

Fr. 15.699, «Cérémonial des Assemblées du Clergé de France».

Fr. 15.714

Fr. 15.812, «Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissi durant l'Assemblée des prélats de l'Église Gallicane, sçavoir depuis le 26 juillet jusques au 14 octobre 1561»

Fr. 15.874, correspondance diplomatique française avec l'Espagne, 1560.

Fr. 15.917, «Lettres du roy Henry II et du connestable de Montmorency à M^r de Marillac envoyé par sa Majesté vers l'empereur Charles V à la diète d'Augbourg et dudict S^r de Marillac au roy et connestable depuis le 30 juin 1550 jusques au dix mars 1550 (a. s.)».

Fr. 16.103, registre des lettres de Sébastien de L'Aubespine durant son ambassade en Espagne et d'autres missions diplomatiques, 1561-1572.

Fr. 17.889, «Ambassade de M. de Mesnage [auprès de Charles-Quint]», 1544-1546.

Fr. 17.986, «Registre des lettres escrites aux Roys François P^r et Henry second par M^r du Mortier Ambassadeur de Leurs Majestez auprès de Nostre S^t P. le Pape Paul Troisieme en 1546 et 1547».

Fr. 17.988, diverses instructions et lettres pour Rome, 1561-1562.

Fr. 20.099

Fr. 20.441

Fr. 20.442

Fr. 20.443

Fr. 20.446, lettres du cardinal Jean Du Bellay, 1548-1555.

Fr. 20.459

Fr. 23.465

Italien 1.714, correspondance des ambassadeurs vénitiens en France, 3 septembre 1530-5 décembre 1532.

Italien 1.716, correspondance de l'ambassadeur vénitien en France Francesco Giustiniani, 8 décembre 1546-22 mars 1549.

Italien 1.721, correspondance des ambassadeurs vénitiens en France, 3 mars 1560-2 octobre 1561.

Italien 1.722, dépêches de l'ambassadeur vénitien en France Marc Antonio Barbaro, 19 avril 1562-27 février 1563.

Italien 1.723, correspondance des ambassadeurs vénitiens en France, 23 mars 1560-20 février 1563.

Latin 1.559

Latin 3.512

Latin 3.382

Latin 9.960, Délibérations et arrêts de la Faculté de théologie de l'Université de Paris.

Moreau 774

Nvelle acq. fr. 20.597, dépêches des ambassadeurs de France à Rome et à Trente, 1537-1566.

Nvelle acq. fr. 20.598

CITÉ DU VATICAN

Archivio Segreto Vaticano

Arm. 42, vol. 19, brefs de Pie IV, juillet-décembre 1563.

Arm. 64, vol. 14, «Acta quaedam conventus imperialis Ratisbonnae celebrati et alia quaedam scitu digna. 1532».

Carte Farnesiane 3, «Lettere originale di Trento, 1562 e 1563, al cardinale Farnese, al duca di Parma, etc.»

Carte Farnesiane 5

Carte Farnesiane 12

Carte Farnesiane 19

Carte Farnesiane 21

Concilio di Trento 2

Concilio di Trento 9

Concilio di Trento 10

- Concilio di Trento 12
 Concilio di Trento 16
 Concilio di Trento 26, lettres des légats au cardinal Borromée, 1563.
 Concilio di Trento 27, «Lettere di S. Carlo a i legati del concilio di Trento cominciando dalli 9 di febraro fin alli 30 di novembre 1563».
 Concilio di Trento 29, correspondance des légats au concile, 1562-1563.
 Concilio di Trento 31, lettres adressées aux cardinaux Morone et Borromée.
 Concilio di Trento 32
 Concilio di Trento 35, affaires religieuses allemandes 1557-1560; correspondance du légat Hosius, 1561-1563.
 Concilio di Trento 40, lettres patentes des légats, 1545-1552.
 Concilio di Trento 41
 Concilio di Trento 42, lettres au cardinal Morone.
 Concilio di Trento 51, «Registro di lettere scritte a li ssⁿⁱ cardinali Simoneta et Navagero legati al concilio».
 Concilio di Trento 55, registre des lettres envoyées par le cardinal Borromée aux légats, 1562-1563.
 Concilio di Trento 57, registre des lettres envoyées de Rome aux cardinaux Morone et de Lorraine.
 Concilio di Trento 72, registre d'actes notariés fait à Trente, 1561-1563.
 Concilio di Trento 139, lettres envoyées à Massarelli.
 Concilio di Trento 140, lettres envoyées à Massarelli, 1542-1559.
 Concilio di Trento 147
 Concilio di Trento 148

 Lettere di Principi, 12
 Lettere di Principi, 14 A

 Nunziature di Francia 1, légation du cardinal Giovanni Salviati 1527-1529.
 Nunziature di Germania 4, registre de la nonciature d'Espagne, 1560, et lettres au cardinal de Ferrare 1561-1562.
 Nunziature di Spagna 1 A, lettres aux nonces en Espagne, 1538-1552 et 1580-1583.
 Nunziature di Spagna 39, registre des lettres au nonce en Espagne Crivello, 1561-1563.
 Nunziature diverse 107
 Nunziature diverse 274/2, correspondance active et passive du nonce en France Santa Croce, 1562-1565.

Biblioteca Apostolica Vaticana
 Barb. lat. 822, «Lettere diversi in materia del sacro concilio. Negotiato del sacro concilio di Trento, 1561-1563».
 Barb. lat. 827
 Barb. lat. 848, lettres de Carlo Visconti, évêque de Vintimille, à Pie IV et au cardinal Borromée, 29 mai 1562-6 septembre 1563.
 Barb. lat. 853, lettres de nonces au cardinal Borromée.
 Barb. lat. 896
 Barb. lat. 5.759, extraits de lettres du cardinal Borromée au nonce Santa Croce, 1563-1564.

Barb. lat. 5.798, lettre du nonce Commendone des Pays-Bas, d'Allemagne et de Pologne, 1560-1565.

Ottob. lat. 460

Ottob. lat. 2.212

Ottob. lat. 2.749, «Registre des lettres escrites au roy par M. Du Mortier, conseiller et maître des requestes ordinaire en son hôtel et son ambassadeur à Rome depuis le 22 juin 1546 jusques au 12 d'octobre 1547».

Ottob. lat. 3.142

Patetta 1.153, «Copiallettere del cardinale Prospero Santa Croce, 1561-1565».

Urb. lat. 851

Urb. lat. 1.039, «Avvisi del'anno 1559 all'an. 1563'».

Urb. lat. 1.113

Vat. lat. 3.914

Vat. lat. 3.931, texte de l'*Interim* et avis contemporains sur celui-ci.

Vat. lat. 3.944

Vat. lat. 4.896

Vat. lat. 6.147

Vat. lat. 6.178, lettres du cardinal Cervini à Guglielmo Sirleto, 1545-1555.

Vat. lat. 6.179, lettres de Guglielmo Sirleto au cardinal Seripando, 1562-1563.

Vat. lat. 6.189, «Lettere al Card^e Sirleto», 1539-1568.

Vat. lat. 6.210, correspondance de Guglielmo Sirleto.

Vat. lat. 6.409, lettres adressées au cardinal Morone, 1560-1563.

Vat. lat. 6.417

Vat. lat. 10.419

Vat. lat. 11.713

Vat. lat. 14.092

Vat. lat. 14.830 «Corrispondenza fra Monsig^r Della Casa e i Padri del Concilio di Trento», 1545-1548.

FLORENCE

Archivio di Stato

Carte Cerviniane 16, lettres de 1546.

Carte Cerviniane 20, «Lettere del segretario poi cardinale Bernardino Maffei al cardinale Santa Croce dell'anno 1540 all'anno 1552».

Carte Cerviniane 22, correspondance de Cervini avec A. Lippomano et Pighino, 1540-1554.

Carte Cerviniane 41, lettres à Cervini, 1538-1549.

Carte Cerviniane 42, lettres à Cervini, 1546-1549.

Carte Cerviniane 43, lettres à Cervini, 1548-1549.

Carte Cerviniane 44, lettres à Cervini, 1549.

Carte Cerviniane 45, «lettere di diversi prelati» à Cervini, 1550-1551.

Carte Cerviniane 48

Mediceo Principato 3.280, correspondance de Giovan Battista Ricasoli, ambassadeur florentin à Rome, 1560.

Mediceo Principato 3.281, correspondance de Averardo Serristori, ambassadeur florentin à Rome, 1561.

Mediceo Principato 3.282, corresponsance de Averardo Serristori, ambassadeur florentin à Rome, 1562 et 1563.

Mediceo Principato 3.283, corresponsance de Averardo Serristori, ambassadeur florentin à Rome, 1563 et 1564.

Mediceo Principato 4.013

Mediceo Principato 4.015

Mediceo Principato 4.590, «Lettere di Monsignore Bernardo d'Antonio de' Medici vescovo di Forli, ambasciatore del duca Cosimo I de Medici, al re Francesco I di Francia, dal dì 5 dicembre 1544 al dì 31 di luglio 1545».

Mediceo Principato 4.591 A, «Registro di lettere o Minuterio di Monsignor Bernardo d'Antonio de' Medici, vescovo di Forli, ambasciatore del duca Cosimo I de Medici, al re Francesco I di Francia, dal dì 22 dicembre 1544 al dì 13 di giugno 1545».

Mediceo Principato 4.592, «Lettere dell'ambasciatore Giovan Battista Ricasoli, vescovo di Cortone» [en France] (29 avril 1547-24 mai 1548).

Mediceo Principato 4.594, lettres des ambassadeurs florentins en France, 1559-1561.

Mediceo Principato 4.595, «Dispacci di Niccolò Tornabuoni, vescovo eletto del Borgo S. Sepolcro, ambasciatore in Francia par il duca Cosimo I de Medici, dal dì 4 gennaio 1562 al dì 25 maggio 1564».

Mediceo Principato 4.850, «Avvisi varii di Francia, 1540-1579».

Biblioteca Riccardiana

Riccardiano 3.475, «Lettere delli Ill^{mi} et Reverend^{mi} Seripando, Amulio et altri» 1561-1563.

LUCQUES, *Archivio di Stato*

Anziani al tempo della libertà, Ambascerie 581

MANTOUE, *Archivio di Stato*

Archivio Gonzaga,

640, «Carteggio degl'inviati ed'altri in Francia. 1543 ad 1547».

644, lettres des agents des Gonzague en France, 1551-1552.

652, lettres des agents des Gonzague en France, 1560-1561.

653, lettres des agents des Gonzague en France, 1562-1563.

1.409, corresponsance de Trente, 1536-1562.

1.410, corresponsance de Trente, 1563-1599.

1.938, lettres envoyées au cardinal Ercole Gonzague, 1561.

1.943, lettres envoyées au cardinal Ercole Gonzague, 1562.

MODÈNE, *Archivio di Stato*

Archivio segreto Estense,

Casa e Stato 150, lettre du cardinal Hippolyte d'Este au duc de Ferrare, 1552-1562.

Cancellaria ducale, Estero, Ambasciatori, agenti e corrispondenti all'Estero¹,

Francia 20, corresponsance de l'ambassadeur en France Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, 1544-1545.

Francia 21, corresponsance d'Alvarotti, 1545.

¹ Abrégé dans le texte en «Archivio segreto Estense, Ambasciatori».

- Francia 22 et 23, correspondance d'Alvarotti, 1546.
 Francia 24, correspondance d'Alvarotti, janvier-juillet 1547.
 Francia 25, correspondance d'Alvarotti, août-décembre 1547, 1548.
 Francia 28, correspondance d'Alvarotti, 1550-1551.
 Francia 29, correspondance d'Alvarotti, 1551-1552.
 Francia 36, correspondance d'Alvarotti et d'Alessandro Fiaschi, 1560-1561.
 Francia 37, correspondance d'Alvarotti et de Fiaschi, 1562-1563.
 Francia 38, correspondance d'Alvarotti, 1563-1564.
 Francia 42, lettres du duc de Ferrare à ses ambassadeurs en France, 1557-1565.
 Germania 8, correspondances d'Allemagne et de Trente, 1546-1547.
 Germania 23, correspondances de Trente, 1562-1563.

Documenti di Stati e città, Italia 94 (Roma 6), correspondance du légat en France Ippolito d'Este, 1561-1563.

Documenti di Stati e città, Italia 110 B (Roma 22)

PARME

Archivio di Stato

Carteggio Farnesiano, Estero 7 (Francia 2), correspondance de France, 1531-1539.

Carteggio Farnesiano, Estero 12 (Francia 7), correspondance de France, 1545-1547.

Carteggio Farnesiano, Estero 17 (Francia 12), correspondance de France, 1561-1563.

Carteggio Farnesiano, Estero 489, correspondance de Trente, 1550-1731.

Biblioteca Palatina

Pal. 1.013, registre de lettres de Ludovico Beccadelli, 1561-1566.

Pal. 1.018, correspondance du cardinal Contarini, 1541-1542.

Pal. 1.020, lettres adressées à Ludovico Beccadelli.

Pal. 1.023, lettres adressées à Ludovico Beccadelli.

Pal. 1.032, lettres adressées à Ludovico Beccadelli.

2) Sources imprimées avant 1800

Acta Concilii Tridentini, Parisiis, ex officina Reginaldi Calderii et Claudii eius filii, 1546, [126 p.].

L'avis des docteurs théologiens de Paris et de ceux du révérendissime et illustrissime cardinal de Ferrare, légat du saint siège apostolique en France, touchant l'usage des images, présenté, reçu et approuvé en l'assemblée faicte à Saint-Germain l'unziesme jour de février 1561 (a. s.), Rheims, Nicolas Bacquenois et Jean de Foigny, 1562, [6 fol.].

ALMAIN (J.), *Expositio circa decisiones quaestionum M. Guillermi Ockam super potestate summi pontifici*, Paris, Claude Chevallon, 1537 (première édition 1526), 58 fol.

ALMAIN (J.), «Tractatus de auctoritate Ecclesiae et conciliorum generalium, adversus Thomam de Vio» dans J. GERSON, *Opera omnia*, éditées par L. ELLIE DU PIN, Anvers, 1706, t. 2, col. 976-1.012.

Ample discours des actes de Poissy (...), s. l., 1561, non paginé.

- Apologie de l'édit du roy sur la pacification de son royaume contre la remon-
strance des estats de Bourgogne*, s. l., 1564, 56 p.
- AVANÇON (G.) éd., *Decreta synodi provincialis habitae Ebreduni anno Domini
MDLXXXII*, Lugduni, apud Joannem Pillehotte, 1600, 86 p.
- AYMON (J.) éd., *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*,
La Haye, Charles Delo, 1710, 2 vol. de 306-464 et 813 p.
- AYMON (J.) éd., *Maximes politiques du pape Paul III touchant ses démêlez
avec l'empereur Charles-Quint au sujet du concile de Trente...*, La Haye,
Henri Scheurleer, 1716, 288 p.
- BACHELIER, *Remonstrance sur la réformation des troys Estats de France, et
principalement de l'Estat Ecclesiastic, faictes en l'Assemblée du Tiers Es-
tat convoqué en l'Hostel de la Ville de Paris*, s. l., 1561, [15 p.].
- BALUZE (S.) et MANSI (J.D.) éd., *Miscellanea*, Luccae, apud Vincentium Junc-
tinium, 1761-1764, 4 vol.
- BAUDOIN (J.) éd., *Négociations ou lettres d'affaires ecclésiastiques et politiques
escrites au pape Pie IV et au cardinal Borromée, depuis canonizé saint,
par Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, légat en France au commence-
ment des guerres civiles...*, Paris, Simeon Piget, 1658, 384 p.
- BAUDUIN (F.), *Constantinus Magnus*, Basileæ, per Ioannem Oporinum, s. d.
[1556], 362 p.
- BAUDUIN (F.), *Responsio altera ad Ioan. Calvinum*, Parisiis, apud Guil. More-
lium, 1562, 157 p.
- BEAUCAIRE-PEGUILLON (F. de), *Rerum gallicarum commentarii ab anno
Christi MCCCCLXI ad annum MDLXXX*, Lugduni, C. Landry, 1625,
XII-1026 p.
- BENOIST (R.), *Brieve responce à quelque remonstrance faicte à la Roine Mère
du Roy par ceux qui se disent persécutés pour la parolle de Dieu*, Paris,
Guillaume Guillard et Amaulry Warencore, 1561, 28 fol.
- BENOIST (R.), *Du sacrifice évangélique (...)*, Paris, Nicolas Chesneau, 1564, 72
fol.
- BÉZE (T. de), *Confession de la Foy chrestienne*, quatrième édition, s. l., An-
toine Rebal, 1561, 395 p.
- BLANCHARD (F.), *Les présidents au mortier du Parlement de Paris (...)*, Paris,
Cardin Besogne, 1647, 502-132 p.
- BOUCHER (N.), *La conjonction des Lettres et des Armes des deux très illustres
princes lorrains Charles Cardinal de Lorraine, Archevesque et Duc de
Rheims, et François Duc de Guise, Frères*, Rheims, Jean de Foigny, 1579,
164 fol.
- BOURGOING (F.), *L'histoire ecclésiastique proposant l'entière et vraye forme de
l'Église de nostre Seigneur Jésus*, Genève, Artus Chauvin, 1560-1562, 2
vol. de 1.046 et 1.380 p.
- Bref discours et véritable des principales conjurations de ceux de la maison de
Guyse contre le roy et son royaume, les princes de son sang et les Estats*, s.
l., 1565, [24 fol.].
- Brief discours sur l'estat présent et des moyens pour remédier aux troubles
qu'on peult craindre cy après*, s. l., s. d. [1564], 30 p.
- Briève exposition des lettres du cardinal de Lorreine envoyées au nom du roy
aux cours des Parlemens de France du dernier de mars 1560*, s. l., s. d.
[1560], [7 fol.].

- BRITON (C.), *De vera Ecclesiae constituendae ratione, ad Patres in Concilio Tridenti liber*, s. l., 1564, 63 fol.
- La bulle d'indiction de nostre saint père Pie par la divine providence pape IIII pour la convocation du sacré concille général à célébrer en la ville de Trente*, Paris, Guillaume Nyverd, [fin 1560 ou début 1561], 8 fol.
- BULLINGER (H.), *La perfection des chrestiens. Démonstrance faite au roy de France Henry deuxiesme...*, Zurich, André Gesener et Rodolph Vinissenbach, 1552 (première édition latine 1551), 103 p.
- BULLINGER (H.), *De conciliis*, Tiguri, C. Froschoverus, 1561, 183 fol.
- CALVIN (J.), *Acta synodi Tridentinae. Cum Antidoto*, s. l., 1547, 288 p.
- CALVIN (J.), *Les Actes du Concile de Trente. Avec le remède contre la poison*, s. l., 1548, 347 p.
- CALVIN (J.), *Recueil des opuscules, c'est-à-dire petits traictez de M. Jean Calvin, les uns reveus et corrigés sur le latin, les autres translatez nouvellement de latin en françois*, Genève, Baptiste Pimeurel, 1566, 2.006 p.
- CAMUSAT (N.) éd., *Meslanges historiques, ou recueil de plusieurs actes, traictez, lettres, missives et autres mémoires qui peuvent servir en la déduction de l'Histoire depuis l'an 1390 jusques à l'an 1580*, Troyes, Noël Moreau, 1619, t. 2, 217 fol.
- Canones seu regulae ecclesiasticae Concilii provincialis Narbonensis*. Impresum Tolosae per Guidonem Bondevillaeum, 1552, 77 p.
- CASTELNAU (M. de), *Mémoires de Messire Michel de Castelnau (...)*, éditées par J. LE LABOUREUR, nouvelle édition, Bruxelles, Jean Léonard, 1731, 3 vol. de 864, 782 et 560 p.
- CENEAU (R.), *Antidotum ad postulata de Interim*, Lyon, Mathieu Bonhomme, 1548, 47 fol.
- CENEAU (R.), *Opus quadripartitum super compescenda haereticorum petulantia*, Parisiis, apud Jacobum Kerver, 1557, 239 fol.
- CENEAU (R.), *Responce catholique contre les hérétiques de ce temps*, deuxième édition, Paris, Guillaume Julien, 1562, 44 fol.
- CHARLES IX, *Mandement du roy à tous les prélatz de son royaume, qu'ilz ayent à se préparer pour s'acheminer et se trouver en personne en la ville de Trente où se doit tenir le concile général*, [Orléans, 4 janvier 1561], Paris, Guillaume Niverd, 1561, 7 fol.
- COCHLAEUS (J.), *Ioannis Calvinii in acta synodi Tridentinae censura et eiusdem brevis confutatio circa duas praecipue calumnias*, Apud S. Victorem prope Moguntiam, ex officina Francisci Behem, 1548, [40 fol.].
- COCHLAEUS (J.), *Doctissimi viri Joannis Cochlaei adversus Lutheri articulos, quos in concilio generali proponendos scripserat, necessaria et catholica consyderatio. In qua certissimis sacrae scripturae locis et antiquorum doctorum testimonio refelluntur omnia quae hodie a Calvino et aliis novae religionis assertoribus proponuntur*, Parisiis, apud Michaëlem Julianum, 1562, 170 fol. Traduction française par Gabriel Du Préau, Paris, E. Petit, 1563, 88 fol.
- [CONDÉ (L. de)], *Mémoires de Condé, servant d'éclaircissement et de preuves à l'Histoire de M. de Thou...*, Londres, 1743, 6 vol.
- CORDIER (M.), *Remonstrances et exhortations au roy de France très chrestien et aux Estats de son royaume sur le fait de la religion*, [Genève], Jean Rivery, 1561, 152 p.

- COSTE (H. de), *Histoire catholique*, Paris, Pierre Chevalier, 1625, XVI-804 p.
- COSTE (H. de), *Le parfait ecclésiastique ou l'histoire de la vie et de la mort de François Le Picard...*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1658, 404 p.
- [DANÈS (P.)], *Apologie pour le Roy, contre les calomnies des Impériaulx*, Paris, 1552, [16 fol.].
- [DANÈS (P.)], *Seconde apologie contre les calomnies des Impériaulx, sur les causes et ouverture de la guerre*, Paris, Charles Estienne, 1552, [32 fol.].
- DANÈS (P. H.), *Abrégé de la vie du célèbre Pierre Danès...*, Paris, Quillau, 1731, 186 p.
- Decreta provincialis concilii Senonensis*, suivi de CLICHTOVE (J.), *Compendium veritatum ad fidem pertinentium, contra Lutheranorum assertiones*, Paris, Simon de Colines, 1529, 35-143 fol.
- DES HAYES (J.), *Complainte apologique des Églises de France. Au Roy, Royne-mère, Roy de Navarre, et autres du Conseil*, s. l., 1561, [27 fol.].
- DÉSIRÉ (A.), *Le deffensaire de la foy chrestienne, avec le miroer des francs taupins, autrement nommez luthériens*, Paris, Jean Ruelle, 1567 (première édition en 1546, augmentée en 1552), non paginé.
- Discours sur le bruit qui court que nous aurons la guerre à cause de la religion*, s. l., 1562, [24 fol.].
- DU BOULAY (C. E.), *Historia Universitatis Parisiensis*, t. 6, Parisiis, apud Petrum de Bresche et Iacobum de Laize de Bresche, 1673, 981 p.
- DUBOURG (J.), *Statuta synodalia, a ... Hieronymo Burgensi, episcopo comiti Cathalaunensi... edita et promulgata...*, Rhemis, e typographia N. Bacnetii, 1557, [8]-258-[2] p.
- DU MANS (R.), *Petri Lombardi (...) sententiarum magistri merito cognominati in totum psalterium eximii prophetarum David commentarii...*, Parisiis, apud Poncetum Le Preux, 1541, 317 fol.
- [DU MESNIL (B.)], *Advertissement sur le fait du concile de Trente*, Lyon, 1564, 32 p.
- DU MOULIN (C.), *La première partie du traicté de l'origine, progrès et excellence du royaulme et monarchie des François et couronne de France*, Lyon, 1561, 100 p.
- DU MOULIN (C.), *Conseil sur le fait du concile de Trente*, Lyon, 1564, 88 p.
- DU PLESSIS D'ARGENTRÉ (C.) éd., *Collectio judiciorum de novis erroribus, Lutetiae Parisiorum*, apud Andream Cailleau, 1728-1736, 3 vol.
- DUPRAT (G.), *Statuta synodalia R. in Christo patris et domini Guillermi de Prato episcopi Claromonten. de nove ordinata*, Clermont, Nicolas Petit, 3 janvier 1538 (a. s.), [60 p.].
- DU PRÉAU (G.), *De l'autorité du concile, avec les signes pour sçavoir discerner l'Église de Jésus-Christ d'avec la synagogue de l'Antéchrist. Item qui sont ceux qui de droict divin doivent en iceluy concile assister, avoir voix délibérative et présider pour définir et ordonner des affaires spirituelles de la Chrestienté*, Paris, Vincent Norment et Jehanne Bruneau, 1564, 153 fol.
- DUPUY (P.) éd., *Instructions et lettres des rois très-chrestiens et de leurs ambassadeurs et autres actes concernant le concile de Trente*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1654, 609 p.
- [DU TILLET (J.) éd.], *Opus illustrissimi et excellentissimi seu spectabilis viri Caroli Magni... contra synodum quae in partibus Graeciae, pro adorandis imaginibus stolide sive arroganter gesta est*, s. l., 1549, non paginé.

- DU TILLET (J.), *Mémoires et advis de M. Jean Du Tillet (...) fait en l'an 1551 sur les libertez de l'Église gallicane*, s. l., 1594, 31 p.
- DUVAL (P.), *De la grandeur de Dieu et de la cognoissance que l'on peut avoir de luy par ses œuvres. Item de la puissance, sapience et bonté de Dieu*, Paris, Guillaume Auvray, 1586 (première édition 1553), 119 p.
- ESPENCE (C. d'), *Institution d'un prince chrétien*, Paris, 1548, 30 fol.
- ESPENCE (C. d'), *Traicté contre l'erreur vieil et nouvelle des prédestinez*, Rouen, Robert et Iehan Dugort frères, 1551, non paginé.
- ESPENCE (C. d'), *In priorem D. Pauli apostoli ad Thimotheum epistolam commentarii et digressiones... Accessit obiter, per eundem De clandestinis matrimoniis consilium*, Lutetiae Parisiorum, ex officina typographica Michaëlis Vascosani, 1561, 426 p.
- ESPENCE (C. d'), *Conciones aliquot*, Parisiis, apud Federicum Morellum, 1562, 123 fol.
- ESPENCE (C. d'), *Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministère des saints sacremens de l'Église*, Paris, Frédéric Morel, 1563 (réédition en 1566 par Nicolas Chesneau), 184 p.
- ESPENCE (C. d'), *Apologie contenant ample discours, exposition, responce et deffense de deux conférences avec les ministres extraordinaires de la religion prétendue réformée en ce royaume*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568, 752 p.
- ESPENCE (C. d'), *Continuation de la tierce conférence avec les ministres extraordinaires de la religion prétendue réformée en ce royaume, touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu ès saints sacremens de l'Église*, Paris, Michel Sonnius, 1570, 192 p.
- ESPENCE (C. d'), *Opera omnia quae superstes adhuc edidit*, éditées par G. GENEBRARD, Lutetiae Parisiorum, Claudii Morelli, 1619, 1.231 p.
- FAUVELET DU TOC (A.), *Histoire des secrétaires d'Estat*, Paris, Charles de Sericy, 1668, 336 p.
- FLAVIN (M.), *Remonstrance de la vraye religion au roy très chrestien Charles IX*, Paris, Nicolas Chesneau, 1562, 32 fol.
- FONTANON (A.) éd., *Les édicts et ordonnances des rois de France*, Paris, 1611, 4 vol.
- [FRANÇOIS II], *Lettres du roy touchant la réformation de l'Église chrestienne, assemblée des prélats de l'Église gallicane pour le concille national*, Tours, G. Bourgeat, [1560], [12 fol.].
- [FRANÇOIS II], *Mandement du roy pour faire assembler certains personnages de chacune province pour consulter les moyens du concille général, réformation de l'Église et convocation des Estats*, Paris, G. Niverd, [1560], 8 fol.
- [FRANÇOIS II], *Mandement du roy nostre sire pour l'assemblée des Estats de son royaume et concile national*, Lyon, J. de Tournes, 1560, 8 p.
- GALLAND (P.), *Petri Castellani magni Franciae eleemosynarii vita*, Parisiis, apud Franciscum Muguët, 1674, 307 p.
- GOUSTÉ (C.), *Traité de la puissance et autorité des roys, et de par qui doyvent estre commandez les diettes ou conciles solennels de l'Église...*, s. l., 1561, 74 fol.
- Les graves et saintes remonstrances de l'Empereur Ferdinand à nostre saint père le Pape Pie, quatriesme de ce nom, sur le faict du Concile de Trente...*, Paris, Nicolas Chesneau, 1563, 86 fol.

- HERVET (G.), *Apologie ou défense contre une réponse des ministres de la nouvelle église d'Orléans escripte en leur nom par je ne sçay qui, se nommant l'un pour tous*, Paris, Nicolas Chesneau, 1561, 128 fol.
- HERVET (G.), *Les ruses et finesses du diable pour tascher à abolir le saint sacrifice de Jésus-Christ. Où sont apertement monstrez et descouverts les moyens inventez par Satan pour renverser et mettre bas le saint sacrifice de la messe*, Rheims, N. Bacquenois et Jean de Foigny, 1562, [12]-114 p.
- HERVET (G.), *De reparanda ecclesiasticorum disciplina oratio...*, Brixiae, apud Damianum Turlinum, 1563 (première édition Paris, Nicolas Chesneau, 1561), 46 fol.
- HERVET (G.), *Discours sur ce que les pilleurs, voleurs et brusleurs d'églises disent qu'ilz n'en veulent qu'aux prestres. Au peuple de Rheims et environ*, Paris, Claude Blihart, 1563 (première édition 1562), [15 fol.]
- HERVET (G.), *Response de Gentian Hervet, contre une invective d'un maistre d'école d'Orléans qui se dit de Rheims (...)*, Rheims, Jean de Foigny, 1564, 50 fol.
- HERVET (G.), *Briesve résolution d'aucuns points principaux de la religion chrestienne et catholique (...)*, Rheims, Jean de Foigny, 1565, 144 p.
- HERVET (G.), *L'Antihugues c'est à dire responce aux escrits et blasphèmes de Hugues Sureau, soy-disant ministre calviniste à Orléans*, Reims, Jean de Foigny, 1567, 298 p.
- HERVET (G.), *Responce sur aucuns poincts principaux de la religion chrestienne aux impudentes calomnies de Jean Loys Micqueau (...)*, Rheims, Jean de Foigny, 1569, 95 p.
- HERVET (G.) éd., *Le saint, sacré, universel et général concile de Trente, légitimement signifié et assemblé sous nos saints Pères les papes Paul troisieme, l'an 1545, 1546 et 1547, Jules troisieme, l'an 1551 et 1552, et sous nostre saint Père Pius quatrieme, 1562 et 1563*, Rheims, Jean de Foigny, 1564, 236 fol.
- In hoc libello contenta : Concordata inter Leonem X Pont. Maximum et Franciscum I Francorum regem christianissimum super sacerdotiorum gallicorum negocia, textus Pragmaticae sanctionis, opera M. Cosmae Guymier emendatus et marginalibus scholiis illustratus, regulae, ordinationes et constitutiones cancellariae romanae curiae communes et generales, sacrosancti œcumenici concilii Tridentini sessionis primae, secundae, tertiae, quartae, quintae et sextae decreta. Omnia recens diligenter et accurate emendata. Cum indice alphabetico*, Parisiis, apud Galeotum a Prato, 1550, 156 fol.
- JOVERIO (F.) éd., *Sanctiones ecclesiasticae tam synodicae quam pontificae, in tres classes distinctae, quarum prima universales synodos, secundas particulares, tertia pontificia decreta complectitur*, Parisiis, apud Audonem Parvum, 1555, 220-148-191 fol.
- Juste complainte des fidèles de France contre leurs adversaires papistes, et autres*, Avignon, Trophime des Rives (?)², 1560, 47 p.

² Il semble bien que ce pamphlet huguenot ait indiqué par dérision Avignon comme lieu d'impression, coutume assez classique dans l'édition polémique réformée en général et genevoise en particulier, mais plus souvent appliquée à Rome.

- LABBE (P.) et COSSART (G.) éds, *Sacrosancta concilia*, Lutetiae Parisiorum, 1672, t. 14 (1512-1545), 1970 col.
- LALOURCÉ et DUVAL éds., *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des États généraux*, Paris, Barrois l'aîné, 1789, t. 1, 384 p.
- LALOURCÉ et DUVAL éds, *Recueil des cahiers généraux des trois ordres aux États généraux*, Paris, Barrois l'aîné, 1789, t. 1, XX-468 p.
- LANGUET (H.), *Arcana seculi decimi sexti Huberti Langueti legati, dum viveret, et consiliarii saxonici epistolae secretae...*, Halae Hermunduror, Ioh. Friderici Zeitleri, Henr. Georgii Musselii, 1699, XVIII-240-858-315 p.
- LA PLACE (P. de), *Commentaires de l'estat de la religion et république sous les roys Henry et François second et Charles neufviesme*, s. l., 1565, 309 fol.
- LAUNOY (J.), *Regii Navarrae gymnasii historia*, Parisiis, apud viduam E. Martini, 1677, 2 vol. de 1114 p.
- LE BLOND (J.) éd., *Les chroniques de Jean Carion philosophe. Avec les faictz et gestes du Roy François jusques au règne du roy Henry deuxiesme de ce nom à présent régnant*, Paris, Jehan Ruelle, 1553, 350 fol.
- LE GRAND (N.), *In epistolam D. Pauli ad Romanos aeditio...*, Paris, René Avril, 1546, 347 fol.
- LE LIÈVRE (J.), *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne en Gaule celtique*, Vienne, 1623, 523 p.
- LEMAIRE DE BELGES (J.), *Le promptuaire des conciles de l'Église catholique avec les scismes et la différence d'iceulx*, s. l. [Paris, Jean Longis et Vincent Sertenas?], s. d. [c. 1545?], XCVI fol.
- LE PLAT (J.) éd., *Monumentorum ad historiam Concilii Tridentini potissimum illustrandum spectantium amplissima collectio*, Louvain, ex typographa academica, 1781-1787, 7 vol.
- L'ESPINE (C. de), *Oratio ad sacram synodum metropolitanae Ecclesiae Rotomagensis*, Parisiis, ex officina Ioannis Foucherii, 1559, 35 fol.
- [LE VIEIL DE SAINT-AMOUR (J.)], *Religionis et regis adversus exitiosas Calvinii, Bezae et Ottomani coniuratorum factiones defensio prima, ad senatum populumque Parisiensem*, Parisiis, apud Vincentum Sertenas, 1562, 24 fol.
- LORRAINE (C., cardinal de), *L'oraison de Monseigneur le illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine faite en l'assemblée de Poissy, le roy y estant présent, le XVI jour de septembre 1561*, Rheims, N. Bacquenois et Jean de Foigny, 1561, 40 p.
- LUTHER (M.), *Traité des conciles et de la vraye Église*, [Paris], N. Barbier et T. Courteau, 1557, 268 p.
- MAJOR (J.), «Disputatio de autoritate concilii supra Pontificem Maximum» dans J. Gerson, *Opera omnia*, éditées par L. Ellie du Pin, Anvers, 1706, t. 2, col. 1.131-1.145.
- MARIANI (M. A.), *Trento con il sacro concilio et altri notabili*, Trente, 1673, 616 p.
- MAYER (C.-J.), *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, Paris-La Haye, 1788-1789, vol. 10-12.
- MEURISSE (M.), *Histoire des évêques de l'église de Metz*, Metz, Jean Antoine, 1634, 30-690-29 p.
- MEURISSE (M.), *Histoire de la naissance, du progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz et dans le pays messin*, Metz, Jean Antoine, 1642, 574 p.

- MÉZERAY (F. de), *Histoire de France*, Paris, Mathieu et Pierre Guillemot, 1646, t. 2, 1.194 p.
- MIGNOT (E.), *Histoire de la réception du concile de Trente dans les différents États catholiques*, Amsterdam, 1766, 2 vol. de XII-372 et XI-444 p.
- MOUCHY (A. de), *Libellus in quo sacrae Scripturae testimoniis, sanctorum patrum conciliis, summorum pontificum decretis, percelebrium doctorum ac interpretum sententiis, ecclesiasticisque historiis, sacrosanctum Missae sacrificium pie defunctis prodesse ostenditur*, Paris, Claude Frémy, 1558, 87 fol.
- MOUCHY (A. de), *Christianae religionis institutionisque Domini nostri Iesu Christi et apostolicae traditionis adversus misoliturgorum blasphemias, ac novorum huius temporis sectatorum imposturas, praecipue Ioannis Calvinii et suorum, contra sacram missam, catholica et historica propugnatio*, Paris, apud Claudium Fremy, 1562, quatre parties de 63, 90, 127 et 158 fol.
- NÉRON (P.) et GIRARD (E.) éds., *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux sur le fait de la justice et autres matières les plus importantes*, Paris, 1720, 2 vol. de 1.127 et 1.112 p.
- NOGUER (J.), *Les marques et enseignes pour cognoistre la différence de la vraye Église de Jésus-Christ d'avec celle faulse qu'aujourd'huy les hérétiques par leurs ruses et finesses se forgent et contrefont*, traduit par R. DES FREUX, Paris, Nicolas Chesneau, 1562, 253 fol.
- PERUSSIS (L. de), *Discours des guerres de la Comté de Venayscin et de la Provence, ensemble quelques incidentz*, Anvers, [Christophe Plantin], 1564 (première édition en 1563), 89 fol.
- PARADIN (G.), *Histoire de nostre tems*, Lyon, Pierre Michel, 1558 (première édition 1550), 835 p.
- Particular notamento nel quale s'ha piena e fedele cognitione di tutti i nomi, cognomi, patrie, titoli, dignita e promotioni secunda la vera precedenza, de' cardinali, ambasciadori, patriarchi, archivescovi, vescovi, abbat, generali e theologi che sono nel concilio di Trento insieme con gli officiali, del giorno che vi giunsero, e del numero de' servidori e cavalcature che hoggi vi tengono*, In Riva di Trento, 1562, [8 fol.].
- PASCHAL (C.), *La vie et les mœurs de Messire Guy du Faur, Seigneur de Pibrac*, Paris, Thibault du Val, 1617, 259 p.
- Petit traité des guerres civiles advenues en France sous les roys François II et Charles IX*, s. l., 1564, 80 p.
- POLE (R.), *Epistolarum Reginaldi Poli S.E.R. cardinalis et aliorum ad ipsum collectio*, éditée par A. M. QUIRINI, Brescia, J. M. Rizzardi, 1744-1757, 5 vol.
- POSTEL (G.), *De nativitate mediatoris ultima, nunc futura et toti orbi terrarum in singulis ratione praeditis manifestanda opus...*, s. l., n. d., [Bâle, Jean Oporin, 1547], 187 p.
- POSTEL (G.), *Panthenosia. Compositio omnium dissidiorum...*, s. l., n. d., [Bâle, Jean Oporin, 1547], 143 p.
- POSTEL, *Les raisons de la monarchie. Et quelz moyens sont nécessaires pour y parvenir, là où sont comprins en brief les très admirables, et de nul jusques au jourdhuy tout ensemble considérez privilèges et droictz, tant divins, célestes comme humains de la gent gallicque, et des princes par icelle esleuz et approuvez*, Paris, 1551, XLVIII p.

- POSTEL (G.), *Vinculum mundi. Compendio expositum in quo basis earum rationum exponitur quibus veritas placitorum primorum sive articulorum fidei christianae aut probatur aut oppresso quovis adversario defenditur*, [Paris], 1552, non paginé.
- La probation de l'usage d'avoir images de Jésus Christ et de ses saintz et saintes suyvant l'advis présenté, receu et approuvé à l'assemblée faicte à Saint-Germain-en-Laye*, Paris, Guillaume Nyvert, 1562, [7 fol.].
- Procès verbal des remonstrances faictes en la cour de Parlement au mois de mars 1517 [a. s.] sur la publication des Concordats d'entre le Pape Léon X et le Roy François I*, s. l., s. d. [1518], 28 p.
- PSAUME (N.), *Avertissement à l'homme chrétien, pour cognoistre et fuir les hérétiques de ce temps...*, Rheims, Jean de Foigny, 1564, [20 fol.].
- PSAUME (N.) éd., *Canones et decreta sacrosancta œcumenici et generalis concilii Tridentini, quae antea sparsim et absque ullo ordine, prout occurrebant negotia, fuere diversis temporibus proposita sub Paulo III, Iulio III et Pio III Pontificib. Max. Nunc primum revocata in artem et ordinem et in rubricas, certaue capita convenienti methodo digesta. Summaria quoque singulis quibusque canonibus in id praefixa sunt ut paucis declarent ex quae sessione excerptus sit quilibet canon, quid item ea tractetur...*, Rheims, apud Ioannem de Foigny (autre édition identique à Verdun chez Nicolas Bacquenois), 1564, [8]-238-[8] p.
- Nomina, cognomina, patriae, dignitates, et promotiones Illustriss. et Reverendiss. patrum, qui convenerunt ad Concilium Tridentinum....*, Parisiis, apud Ioannem Dallier, 1563, 95 fol.
- RAEMOND (F. de), *Histoire de la naissance, progresz et décadence de l'hérésie de ce siecle*, Rouen, Estienne Vereul, 1622, 1.055 p.
- Recueil des choses mémorables passées et publiées pour le faict de la religion et estat de la France, le tout depuis la publication de l'édict du XVII de janvier 1560 (sic pour 1562) jusques à la déclaration faicte par le roy de sa majorité, 1563*, Strasbourg, Pierre Estiard, 1566, 781 p.
- Remonstrance à la royne mère du roy par ceux qui sont persécutez pour la parole de Dieu, en laquelle ils rendent raison des principaux articles de la religion, et qui sont aujourd'huy en dispute*, s. l., 1561, 174 fol.
- Remonstrances faictes au roy de France par Messieurs de la court de parlement de Paris sur la publication de l'édict du mois de janvier*, Cambray, Nicolas Lombard, s. d. [1562], [22 fol.].
- Remonstrance à tous Estats. Par laquelle est en brief démontré la foy et innocence des vrays Chrestiens, les abus ausquels sont détenus leurs ennemis et persecuteurs, et le jugement que Dieu en fera*, Paris, 1560, 32 p.
- RIBIER (G.) éd., *Lettres et mémoires d'Estat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres sous les règnes de François premier, Henri II, et François II (...)*, Paris, François Clouzier et la Veuve Aubouyn, 1666, 2 vol. de 642 et 842 p.
- RICHER (E.), *Historia conciliorum generalium*, Cologne, Bernard Hetsingh, 1681, t. 3, 288-133 p.
- SAINCTES (C. de), *Liturgiae sive missae SS. Patrum Iacobi, Basilii et Chrysostomi. De ritu missae et eucharistiae ex libris Patrum Graecorum*, Paris, Guillaume Morel, 1560, 179-212 p.
- SAINCTES (C. de), *Confession de la foy catholique contenant en brief la réfor-*

- mation de celle que les Ministres de Calvin présentèrent au Roy, en l'assemblée de Poissy. Addressée au peuple de France*, Paris, Claude Frémy, 1561, 40 fol.
- SAINCTES (C. de), *Discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques, anciens et nouveaux calvinistes, en l'an 1562*, Verdun, Nicolas Bacquenois, 1562, (10)-86 fol.
- SAINCTES (C. de), *Discours sur les moyens anciennement pratiquez par les princes catholiques contre les sectes*, Paris, Claude Frémy, 1563, 55 fol.
- SATTLER (C.-F.), *Geschichte des Herzogthums Württemberg unter der Regierung der Herzogen*, t. 4, Tübingen, Georg Heinrich Reiss, 1771, 240-254 p.
- SYMEON[I] (G.), *Epitome de l'origine et succession de la duché de Ferrare*, Paris, Guillaume Cavellat, 1553, 84 fol.
- SLEIDAN (J.), *Histoire de la Réformation ou mémoires de Jean Sleidan sur l'état de la religion et de la république sous l'Empire de Charles-Quint*, La Haye, Frédéric Staatman, 1767, 3 vol. de XLII-448, 502 et 361 p.
- [SPIFAME (J.)?], *Lettre adressée de Rome à la roine, mère du roy, traduite d'italien en francois contenant utile admonition pour pourvoir aux affaires qui se présentent*, s. l., s. d. [1563], 104 p.
- STROBEL (G. T.) éd., *Miscellaneen Literarischen Inhalts*, t. 3, Nuremberg, Martin Jacob Bauerischen, 1780, 252 p.
- Supplication et remontrance adressée au roy de Navarre et autres princes du sang de France pour la délivrance du roy et du royaume*, s. l., 1560, [31 fol.].
- THOU (J.-A. de), *Histoire universelle*, Londres, 1734, vol. 1-4.
- VARILLAS (A.), *Histoire de Charles IX*, Paris, Claude Barbin, 1683, 2 vol. de 501 et 478 p.
- VARILLAS (A.), *Histoire de François I^{er}*, Paris, Claude Barbin, 1685, 2 vol. de 593 et 612-CIII p.
- VERTOT (R. de) éd., *Ambassades de Messieurs de Noailles en Angleterre*, Leyde-Paris, Dessaint et Saillant, 1763, 5 vol.
- VILLEGAINON (N.), *Responce par le chevalier de Villegaignon aux remonstrances faictes à la royne mere du roy*, Paris, André Wechel, 1561, 221 p.
- WICQUEFORT (A. van), *L'ambassadeur et ses fonctions*, t. 1, La Haye, Maurice George Veneur, 1682, 658 p.

3) Sources imprimées après 1800

Acta Nuntiaturae Gallicae, t. 1, *Correspondance des nonces en France Carpi et Ferrerio 1535-1540*, Rome-Paris, 1961, L-643 p.; t. 3, *Correspondance des nonces en France Capodiferro, Dandino et Guidiccione 1541-1546, Légations des cardinaux Farnèse et Sadolet et missions d'Ardinghello, de Grimani et de Hieronimo da Corregio*, Rome-Paris, 1963, LXVIII-457 p.; t. 6, *Correspondance des nonces en France Dandino, Della Torre et Trivultio 1546-1551*, Rome-Paris, 1966, VII-604 p.; t. 9, *Correspondance du nonce en France Prospero Santa Croce 1552-1554*, Rome-Paris, 1972, X-268 p.; t. 14, *Correspondance des nonces en France Lenzi et Gualterio, légation du cardinal Trivultio 1557-1561*, Rome-Paris, 1977, XI-391 p., édités par J. LESTOCOQUOY.

ALBERI (E.) éd., *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, Florence, 1839-1863, 15 vol.

- ALBERIGO (G.) éd., *Les conciles œcuméniques*, Paris, 1994, t. 2, «Les décrets», 2 vol. de XXV-2.457 p.
- ALEANDRI BARLETTA (E.) éd., *La depositaria del concilio di Trento*, Rome, 1970, XII-435 p.
- ANCEL (R.) éd., «D'un recueil de documents appartenant à l'héritage du cardinal Agostino Trivulzio» dans *Revue bénédictine*, t. 29 (1906), p. 514-528.
- ANCEL (R.) éd., *Nonciatures de France. Paul IV. Nonciatures de Sebastiano Gualterio et de Cesare Braccantio (mai 1554-juillet 1557)*, Paris, 1909-1911, 2 vol. de CX-666 p.
- Archivo documental español publicado por la Real Academia de la historia. Negociaciones con Francia*, Madrid, 1950-1952, t. 1-5 (1559-1563).
- BARONI (P. G.) éd., *La nunziatura in Francia di Rodolfo Pio*, Bologne, 1962, XL-681 p.
- BARTHÉLEMY (É. de) éd., *Journal d'un curé ligueur de Paris sous les trois derniers Valois*, Paris, 1866, 310 p.
- BAUM (G.) et CUNITZ (E.) éd., *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France* (attribuée à Théodore de Bèze), vol. 1 et 2, Paris, 1883-1884, VI-X-990 et 992 p.
- BAUMGARTEN (H.) éd., *Sleidans Briefwechsel*, Strasbourg, 1881, XXI-335 p.
- BÉGUET (A.) éd., «Nécrologe des frères mineurs d'Auxerre» dans *Archivum franciscanum historicum*, t. 3 (1910), p. 115-138, 310-332, 530-550 et 716-738.
- BENOIT (F.) éd., *La légation du cardinal Sadolet auprès François I^{er} en 1542, d'après sa correspondance avec le cardinal Farnèse*, Monaco-Paris, 1928, VII-80 p.
- BÈZE (T. de), *Correspondance*, éditée par H. MEYLAN, A. DUFOUR et A. TRIPET, Genève, 1960-1965, t. 1-4.
- BLANCHET (J. P. G.) éd., *Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon (1553-1562)*, Angoulême, 1905, 159 p.
- BOUCHET (J.), *La déploration de l'Église militante*, éditée par J. BRITNELL, Genève, 1991, 163 p.
- BOURRILLY (V.L.) éd., *Le journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I^{er} (1515-1536)*, Paris, 1910, XXV-471 p.
- BOURRILLY (V.L.) et VAISSIÈRE (P. de) éd., *Ambassade en Angleterre de Jean du Bellay. La première ambassade (septembre 1527-février 1529)*, Paris, 1905, XLII-561 p.
- BRADFORD (W.) éd., *Correspondence of the Emperor Charles V and his ambassadors at the courts of England and France from the original letters in the imperial family archives at Vienna*, Londres, 1850, III-576 p.
- BRANTÔME (P. de), *œuvres complètes*, éditées par L. LALANNE, Paris, 1864-1882, 11 vol.
- BRESSAN (L.), «Votum tridentino inedito di G. Lainez sul matrimonio» dans *Gregorianum*, t. 64 (1983), p. 307-330, 487-513 et 683-713
- BULLINGER (H.), *Bullingers Korrespondenz mit dem Graubündnern*, éditée par T. SCHIESS, t. 2 (1557-1566), Bâle, 1905, LXXIV-740 p.
- CABIÉ (E.) éd., *Ambassade en Espagne de Jean Ébrard, seigneur de Saint-Sulpice, de 1562 à 1565 et mission de ce diplomate dans le même pays en 1566*, Albi, 1903, XXV-472 p.
- Calendar of letters, despatches and State papers, relating to the negotiation bet-*

- ween England and Spain, preserved in the Archives at Simancas, Vienna, Brussels and elsewhere*, t. 8-13 (1545-1558), édités par M. A. S. HUME et R. TYLER, Londres, 1904-1954.
- Calendar of State papers and manuscripts relating to english affairs, existing in the archives and collection of Venice, and in other libraries of northern Italy*, édité par R. BROWN et G. CAVENDISH BENTINCK, Londres, 1890, t. 7 (1558-1580), XXVIII-745 p.
- Calendar of State papers, foreign series, of the reign of Edward VI, 1547-1553, preserved in the State département*, édité par W. B. TURNBULL, Londres, 1861, XXVII-397 p.
- Calendar of State papers, foreign series, of the reign of Mary, 1553-1558*, édité par W. B. TURNBULL, Londres, 1861, XVI-456 p.
- Calendar of State papers, foreign series, of the reign of Elizabeth*, t. 2-6 (1559-1563), édités par J. STEVENSON, Londres, 1865-1869.
- CALINI (M.), *Lettere conciliari (1561-1563)*, éditées par A. MARANI, Brescia, 1963, 617 p.
- CALVIN (J.), *Ioannis Calvini opera quae supersunt omnia*, éditées par G. BAUM, E. CUNITZ et E. REUSS, Brunshwig, 1863-1900, 59 vol. (= *Corpus Reformatorum* 29-88).
- CALVIN (J.), *La vraie façon de réformer l'Église*, édité et adapté par É. FUCHS, Genève, 1957, 98 p.
- CALVIN (J.), *Institution de la religion chrétienne*, éditée par J. BENOIT, Paris, 1957-1961, 5 vol.
- CANIVEZ (J. M.) éd., *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis 1117-1789*, Louvain, 1939, t. 7 (1546-1789), XV-800 p.
- CASTILLON (Louis de Perreau, seigneur de) et MARILLAC (C. de), *Correspondance politique de MM. de Castillon et de Marillac, ambassadeurs de France en Angleterre 1537-1542*, éditée par J. KAULEK, Paris, 1885, XXII-499 p.
- Catalogue des actes de Henri II*, Paris, 1979-1994, 4 vol. parus (1547-1550).
- CECCHETTI (B.) éd., *La Repubblica di Venezia e la corte di Roma nei rapporti della religione*, t. 2 : *Documenti*, Venise, 1874, XII-483 p.
- CHARRIÈRE (E.) éd., *Négociations de la France dans le Levant*, Paris, 1850, t. 2, XL-823 p.
- CHARVIN (G.) éd., *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, Paris, 1972, t. 6 (1508-1571), 344 p.
- CLERVAL (A.) éd., *Registre des procès-verbaux de la Faculté de Théologie de Paris (1505-1523)*, Paris, 1917, XLIV-425 p.
- Colección de documentos inéditos para la historia de España*, t. 9, Madrid, 1846, 574 p. et t. 98 «Correspondencia de los principes de Alemania con Felipe II y de los embajadores de éste en la corte de Viena», Madrid, 1891, 526 p.
- Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistolarum, tractatum nova collectio*, Fribourg-en-Brisgau, 1901-1985, 13 t.
- COMMENDONE (G. F.), «Lettere nella nunziatura di Germania del cardinale Commendone» éditées par G. FINAZZI dans *Miscellanea di storia italiana*, t. 6 (1865), p. 1-240.
- CONSTANT (G.) éd., *La légation du cardinal Morone près l'empereur et le concile de Trente, avril-décembre 1563*, Paris, 1922, LXV-609 p.

- CUISIAT (D.) éd., *Lettres du cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, thèse de la faculté des lettres de Nancy, 1970, 74-732 p.
- D'ADDARIO (A.) éd., «Il carteggio degli ambasciatori e degli informatori medici da Trento nella terza fase del concilio» dans *Archivio storico italiano*, t. 122 (1964), p. 9-453.
- DE BUJANDA (J. M.) éd., *Index de Rome 1557, 1559, 1564*, Sherbrooke-Genève, 1990, 1.037 p.
- DE BUJANDA (J. M.), HIGMAN (F. M.) et FARGE (J. K.) éd., *Index de l'Université de Paris. 1544, 1545, 1547, 1549, 1551, 1556*, Sherbrooke-Genève, 1985, 671 p.
- DESJARDINS (A.) éd., *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. 3 (1542-1574), Paris, 1865, 943 p.
- DES MONSTIERS MÉRINVILLE (J.) éd., *Un évêque ambassadeur au XVI^e siècle : Jean Des Monstiers, Seigneur du Fraisse, évêque de Bayonne, ambassadeur en Allemagne et chez les Grisons sous les règnes de François I^{er} et Henri II. Sa vie et sa correspondance*, Genève, 1970 (réédition de l'édition de 1895), VI-258 p.
- DITTRICH (F.) éd., *Regesten und Briefe des Kardinals G. Contarini (1483-1542)*, Braunsberg, 1881, VIII-407 p.
- DITTRICH (F.) éd., *Nuntiaturberichte Giovanni Morone vom deutschen Königshofe (1539-1540)*, Paderborn, 1892, IX-243 p.³
- DÖLLINGER (J. J. J. von) éd., *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderts*, Ratisbonne, 1862-1882, 3 vol.
- DREI (G.) éd., «Per la storia del concilio di Trento. Lettere inedite di C. Olivo (1562)» dans *Archivio storico italiano*, 6^{ème} série, t. 74 (1916), vol. 1, p. 246-287.
- DREI (G.) éd., «Il cardinale Ercole Gonzaga alla presidenza del concilio di Trento» dans *Archivio della reale società romana di storia patria*, t. 40 (1917), p. 205-245, et t. 41 (1918), p. 171-222.
- DREI (G.) éd., «La corrispondenza del cardinale Ercole Gonzaga, presidente del concilio di Trento» dans *Archivio storico per le provincie parmensi*, t. 17 (1917), p. 185-242, et t. 18 (1918), p. 29-143.
- DRÜFFEL (A. von) éd., *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI. Jahrhunderts. Beiträge zur Reichsgeschichte 1546-1552*, Munich, 1873-1882, 3 vol.
- DU BELLAY (J.), «Lettre du cardinal Du Bellay à M. de Mannes (18 août 1551)» dans *Revue de la Renaissance*, t. 4 (1903), p. 174-177.
- DU BELLAY (J.), *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, éditée par R. SCHEURER, Paris, 1969-1973, 2 vol. de XVIII-529 et 547 p.
- DU BELLAY (M. et G.), *Mémoires de Martin et Guillaume Du Bellay*, éditées par V. L. BOURRILLY et F. VINDRY, Paris, 1908-1919, 4 vol.
- DU GABRE (D.), *Correspondance politique de Dominique Du Gabre*, éditée par A. VITALIS, Paris, 1903, XXVII-335 p.

³ Cette édition de la correspondance du nonce ne fait pas partie de la collection des *Nuntiaturberichten aus Deutschland* éditée par les Instituts historiques prussien (puis allemand) et autrichien à Rome. Elle est publiée dans une collection de la Görresgesellschaft, société historique allemande, hébergée à Rome à l'intérieur de la Cité du Vatican et pendant catholique à son homologue laïque de la Via Aurelia antiqua.

- EHSES (S.) éd., «Korrespondenz des Kardinals Cervino mit Wilhelm Sirlet (1546)» dans *Römische Quartalschrift*, t. 11 (1897), p. 595-604.
- ÉRASME (D.), *Liberté et unité dans l'Église*, édité par J. M. DE BUJANDA, Sherbrooke, 1971, 223 p.
- ERBE (M.) éd., «François Bauduin und Georg Cassander. Dokumente einer Humanistenfreundschaft» dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 40 (1978), 537-560 p.
- ERNST (V.) éd., *Briefwechsel des Herzogs Christoph von Wirtemberg*, Stuttgart, 1907, t. 4 (1556-1559), LV-746 p.
- EVENNETT (H. O.) éd., «Claude d'Espence et son 'Discours du colloque de Poissy'. Étude et texte» dans *Revue historique*, t. 164 (1930), p. 40-78.
- FARGE (J. K.) éd., *Registre des procès-verbaux de la faculté de théologie de l'université de Paris de janvier 1524 à novembre 1533*, Paris, 1990, XXIII-359 p.
- FARGE (J. K.) éd., *Registre des conclusions de la faculté de théologie de l'université de Paris*, Paris, 1994, t. 2 (1533-1550), XXIV-578 p.
- FERNÁNDEZ ALVAREZ (M.) éd., *Corpus documental de Carlos V*, Salamanque, 1973-1981, 5 vol.
- FERRANDIS (M.) éd., *Archivo Histórico Español*, t. 1 «El Concilio de Trento. Documentos procedentes del Arch. Gen. de Simancas. 1530-1552», Valladolid, 1928, XXIX-451 p., et t. 6 «El Concilio de Trento 1560-1561», Valladolid, 1934, XXI-418 p.
- FONZI (F.) éd., *Nunziature di Savoia*, Rome, 1960, t. 1 (1560-1573), XXVIII-518 p.
- FRAIKIN (J.) éd., *Nonciatures de Clément VII*, t. 1, Paris, 1906, LXXXVII-450 p.
- FRANÇOIS (M.) éd., *Correspondance du cardinal François de Tournon 1521-1562*, Paris, 1946, 468 p.
- FREY (H. W.) éd., *Die Diarien der Sixtinischen Capelle in Roma 1560/61*, Düsseldorf, 1959, XII-179 p.
- FRIZON (N.) éd., *Petite bibliothèque verdunoise*, Verdun, 1886-1888, vol. 2-4.
- GAETA (F.) éd., *Nunziature di Venezia*, t. 1 (1533-1535), Rome, 1958, XX-345 p., t. 2 (1536-1542), Rome, 1960, XII-370 p., t. 5 (1550-1551), Rome, 1967, XIV-351 p., t. 6 (1552-1554), Rome, 1967, 398 p.
- GÉNIN (F.) éd., *Nouvelles lettres de la reine de Navarre adressées au roi François I^{er} son frère*, Paris, 1842, XI-303 p.
- GLAUMEAU (J.), *Journal 1541-1562*, édité par le président HYVER, Bourges-Paris, 1867, XX-182 p.
- GOUSSET (T.) éd., *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1842-1844, 4 vol.
- GRANDMAISON (C. de) éd., *Plaintes et doléances de la province de Touraine aux États Généraux du royaume*, Tours, 1890, 157 p.
- GRISAR (H.) éd., *Jacobi Lainez Disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, 2 vol. de 106-512 et 85-560 p.
- GUISE (F. de), *Mémoires de François de Lorraine, duc d'Aumale et de Guise concernant les affaires de France et les négociations avec l'Écosse, l'Italie et l'Allemagne, pendant les années 1547 à 1561*, édités par L. G. MICHAUD et J. F. POUJOLAT, *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, première série, t. 6, Paris, 1839, p. 1-539.

- GUISE (F. de), «Correspondance de François, duc de Guise, avec Christophe, duc de Würtemberg» dans *BSHPF*, t. 24 (1875), p. 71-83, 113-122, 209-221 et 499-513.
- GUTIÉRREZ (C.) éd., *Trento, un concilio para la unión (1550-1552)*, Madrid, 1981, 3 vol. de 692, 624 et 440 p.
- HASENCLEVER (A.) éd., «Neue Aktenstücke zur Friedensvermittlung der Schmalkaldener zwischen Franckreich und England im Jahre 1545» dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, t. 20 (1905), p. 224-251
- HASENCLEVER (A.) éd., «Die Geheimartikel zum Frieden von Crépy von 19 September 1544» dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. 45 (1926), p. 418-426.
- HATON (C.), *Mémoires*, éditées par F. BOURQUELOT, Paris, 1867, LXXII-1194 p.
- HENRY (E.) et LORIQUEL (H.) éd., «Correspondance de Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême, depuis cardinal, ambassadeur de France à Rome» dans *Travaux de l'Académie impériale de Reims*, t. 27 (1857), p. 1-236.
- HERMINJARD (A. L.) éd., *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève-Paris, 1866-1897, 9 vol.
- ISAMBERT (F.-A.) éd., *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1828, t. 13 (1546-1559), 546 p.
- JEDIN (H.) éd., *Krisis und Wendepunkt des Trienter Konzils (1562/63). Die neuentdeckten Geheimberichte des Bischofs Gualterio von Viterbo an den Heiligen Karl Borromäus ertsmals herausgegeben und gewürdigt*, Würzburg, 1941, XIII-305 p.
- KAUSLER (E. von) éd., *Briefwechsel zwischen Christoph, Herzog von Württemberg und Petrus Paulus Vergerius*, Tübingen, 1875, 517 p.
- KERVYN DE LETTENHOUE (J.) éd., *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, Bruxelles, 1883, 374 p.
- KLUCKHOHN (A.) éd., *Briefe Friedrich des Frommen, Kurfürsten von der Pfalz*, t. 1 (1559-1566), Brunswick, 1868, LXVII-741 p.
- KUTTNER (S.) éd., *Decreta septem priorum sessionum concilii Tridentini sub Paulo III Pont. Max. ex autographo Angeli Massarelli*, Washington, 1945, XLIII-103 p.
- LA BOËTIE (É. de), *Mémoire sur la pacification des troubles (1561)*, édité par M. SMITH, Genève, 1983, 123 p.
- LA FERRIÈRE (H. de) éd., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. 1 (1533-1563) et 2 (1563-1566), Paris, 1880-1885, CLXXI-725 et CXII-500 p.
- LANSSAC (L. de), *Correspondance politique*, éditée par C. SAUZÉ dans *Archives historiques du Poitou*, t. 33 (1904), XIV-628 p.
- LANZ (K.) éd., *Correspondenz des Kaisers Karl V. Aus dem königlichen Archiv und der Bibliothèke de Bourgogne zu Brüssel mitgetheilt*, Leipzig, 1844-1846, 3 vol.
- L'AUBESPINE (S. de), «Dépêches de Sébastien de L'Aubespine, ambassadeur de France en Espagne sous Philippe II» dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 13 (1899), p. 583-607 et t. 14 (1900), p. 289-302.
- LAYARD (H.) éd., *Despatches of Michele Suriano and Marc Antonio Barbaro, venitian ambassadors at the Court of France, 1560-1563*, Lymington, 1891, XII-107-CLVI p.

- LESTOCQUOY (J.) et DUVAL-ARNOULD (L.) éd., «Le cardinal Santa Croce et le Sacré Collège en 1565» dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 18 (1980), p. 263-296.
- Letters and Papers, foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, vol. 4-21, éditées par J. S. BREWER, J. GAIRDNER et R. H. BRODIE, Londres, 1872-1910.
- L'HOSPITAL (M. de), *Œuvres complètes*, éditées par P. J. S. DUFÉY, Paris, 1824-1825, 3 vol.
- L'HOSPITAL (M. de), *Poésies complètes*, éditées par L. BANDY DE NALÈCHE, Paris, 1857, XXVI-396 p.
- L'HOSPITAL (M. de), *Discours pour la majorité de Charles IX et trois autres discours*, éditées par R. DESCIMON, Paris, 1993, 134 p.
- LUBLINSKAJA (A.) éd., *Documents pour servir à l'histoire des guerres d'Italie (1547-1548)*, Moscou, 1963, 400 p.
- LUTHER (M.), *Les grands écrits réformateurs*, éditées par M. GRAVIER, Paris, 1992, 265 p.
- MALFATTI (C.) éd., «Lettere scritte in materia del concilio di Trento (1561-1562)» dans *Studi trentini di scienze storiche*, t. 46 (1967), p. 233-271.
- MANZONI (G.) éd., «Estratto del processo di Pietro Carnesecchi» dans *Miscelanea di storia italiana*, t. 10 (1870), p. 187-573.
- MARLOT (G.), *Histoire de la ville, cité et université de Reims, métropolitaine de la Gaule Belgique. Divisée en douze livres contenant l'estat ecclésiastique et civil du país*, t. 4 (XIII^e-XVII^e siècles), Reims, 1846, XXI-795 p.
- MARTEL (M.-T.) éd., *Catalogue des actes de François II*, Paris, 1991, 2 vol. de XXXIII-811 p.
- MÉLANCHTHON (P.), *Corpus Reformatorum, Philippi Melanthonis opera quae supersunt omnia*, t. 2, Halle, 1835, XV-1040 col.
- MERKLE (S.) éd., «Kardinal Gabriel Paleotti's litterarischen Nachlass» dans *Römische Quartalschrift*, t. 11 (1897), p. 333-429.
- MEYENHOFER (W.) éd., «Frankreich, Kaiser Ferdinand I. und das Konzil von Trient 1562-63» dans *Annuario historiae conciliorum*, t. 5 (1973), p. 152-197 et 303-381.
- MEYLAN (H.) éd., «Un rapport d'espion au concile de Trente» dans *Schaffhauser Beiträge zur Vaterländischen Geschichte*, t. 45 (1968), p. 316-326.
- MILLEDONNE (A.), *Journal du concile de Trente rédigé par un secrétaire vénitien présent aux sessions de 1562 et 1563*, édité par A. BASCHET, Paris, 1870, 273 p.
- MONTAIGNE (M. de), *Journal de voyage*, édité par F. GARAVINI, Paris, 1983, 500 p.
- MORANDI (G.) éd., *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli arcivescovo di Ragusa*, Bologne, 1804, t. 2, XIV-397 p.
- MORONI (O.) éd., *Corrispondenza Giovanni Della Casa-Carlo Gualteruzzi*, Cité du Vatican, 1986, L-607 p.
- MUNTZ (A.) éd., «Entrevue du duc Christophe de Wurtemberg avec les Guise» dans *BSHPF*, t. 4 (1855), p. 184-196.
- Nuntiaturberichten aus Deutschland I*, t. 1, *Nuntiaturen des Vergerio (1533-1536)*, éditées par W. FRIEDENSBURG, Gotha, 1892, LVII-615 p.; t. 2, *Nuntiatur des Morone (1536-1538)*, éditée par W. FRIEDENSBURG, Gotha, 1892, VIII-470 p.; t. 3 et 4, *Legation Aleanders (1538-1539)*, éditée par

- W. FRIEDENSBURG, Gotha, 1893, VII-537 et 638 p.; t. 5, *Nuntiaturen Morones und Poggios. Legationen Farneses und Cervinis (1539-1540)*, éditées par L. CARDAUNS, Berlin, 1909, CI-489 p.; t. 6, *Gesandschaft Campegius. Nuntiaturen Morones und Poggios (1540-1541)*, éditées par L. CARDAUNS, Berlin, 1910, 416 p.; t. 7, *Berichte von Regensburger und Speierer Reichstag (1541-1542). Nuntiaturen Verallios und Poggios. Sendungen Farnese und Sfondratos (1541-1544)*, éditées par L. CARDAUNS, Berlin, 1912, XLVII-610 p.; t. 8, *Nuntiatur des Verallo (1545-1546)*, éditée par W. FRIEDENSBURG, Gotha, 1898, III-771 p.; t. 9, *Nuntiatur des Verallo (1546-1547)*, Gotha, 1899, LVI-736 p.; t. 10, *Legation des Kardinals Sfondrato (1547-1548)*, éditée par W. FRIEDENSBURG, Berlin, 1907, XLVIII-733 p.; t. 11, *Nuntiatur des Bertani (1548-1549)*, éditée par W. FRIEDENSBURG, Berlin, 1910, LIII-861 p.; t. 12, *Nuntiaturen des Pietro Bertano und Pietro Camaiani (1550-1552)*, Berlin, 1901, LXXVIII-403 p.; t. 15, *Friedenslegation des Reginald Pole zu Kaiser Karl V. und König Heinrich II. (1553-1556)*, éditée par H. LUTZ, Tübingen, 1981, XCVIII-435 p.; erste Ergänzungsband, *Legation Lorenzo Campeggios (1530-1531) und Nuntiatur Girolamo Aleandro (1531)*, éditées par G. MÜLLER, Tübingen, 1963, XCII-472 p.
- Nuntiaturberichten aus Deutschland II*, t. 1, *Die Nuntien Hosius und Delfino (1560-1561)*, édité par S. STEINHERZ, Vienne, 1897, CVIII-452 p.; t. 2, *Nuntius Commendone (1560-1561)*, édité par A. WANDRUSKA, Graz-Cologne, 1953, XVI-180 p.; t. 3, *Nuntius Delfino (1562-1563)*, édité par S. STEINHERZ, Vienne, 1903, LVIII-532 p.; t. 4, *Nuntius Delfino (1564-1565)*, édité par S. STEINHERZ, Vienne, 1914, CXXV-552 p.
- OLAZARÁN (J.) éd., «Un voto desconocido del teólogo tridentino Ricardo Cenomano» dans *Estudios Eclesiásticos*, t. 16 (1942), p. 453-471.
- OLAZARÁN (J.) éd., *Documentos ineditos tridentinos sobre la justificación*, Madrid, 1957, 381 p.
- PAILLARD (C.) éd., «La mort de François I^{er} et les premiers temps du règne de Henri II d'après Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint à la cour de France» dans *Revue historique*, t. 5 (1877), p. 84-120.
- PALLAVICINI (S.), *Histoire du concile de Trente*, éditée par l'abbé MIGNE, Montrouge, 1844-1845, 3 vol.
- PARIS (L.) éd., *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II, tirées du portefeuille de Sébastien de L'Aubespine, évêque de Limoges*, Paris, 1841, XLVI-896 p.
- PARISET (J.-D.) éd., «La France et les princes allemands. Documents et commentaires (1545-1557)» dans *Francia*, t. 10 (1982), p. 229-302.
- PASCHAL (P. de), *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562 principalement dans Paris et dans la Cour*, édité par M. FRANCOIS, Paris, 1950, XL-133 p.
- PASQUIER (É.), *Lettres historiques pour les années 1556-1594*, éditées par D. THICKETT, Genève, 1963, 514 p.
- PASQUIER (É.), *Écrits politiques (1561-1615)*, édités par D. THICKETT, Genève, 1966, 327 p.
- PELLICIER (G.), *Correspondance politique de Guillaume Pellicier, ambassadeur de France à Venise 1540-1542*, éditée par A. TAUSSERAT-RADEL, Paris, 1899, LXXIII-810 p.

- PESCATORE (L.) éd., *Documenti per la storia del concilio di Trento tratti dall'Archivio Farnesiano di Napoli*, Naples, 1966, 33 p.
- POLE (R.), *Défense de l'unité de l'Église*, éditée par N. M. EGRETIER, Paris, 1967, 352 p.
- POLLEN (J. H.) éd., *Papal negotiations with Mary queen of Scots during her reign in Scotland 1561-1567*, Édimbourg, 1901, CXLIII-555 p.
- POSTEL (G.), *Apologies et rétractations*, éditées par F. SECRET, Nieuwkoop, 1972, 271 p.
- POSTEL (G.), *Paralipomènes de la vie de François I^{er}*, édité par F. SECRET, Milan, 1989, XVIII-336 p.
- RABELAIS (F.), *Œuvres complètes*, éditées par J. BOULENGER et L. SCHELER, Paris, 1955, XXIII-1.033 p.
- RONCARD (P. de), *Œuvres complètes*, éditées par G. COHEN, Paris, 1958, 2 vol. de XXXIII-1.128 et 1.203 p.
- ROSEROT DE MELIN (J.) éd., «Études sur les relations du Saint-Siège et de l'Église de France dans la seconde moitié du XVI^e siècle. I : Rome et Poissy» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 39 (1921-1922), p. 47-151.
- ROTT (J.) éd., «Nouveaux documents sur Jean Sleidan, historien de la Réforme (1506-1556)» dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1600) du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1967, p. 551-647.
- SALA (A.) éd., *Documenti circa la vita e le gesta di S. Carlo Borromeo*, Milan, 1861, t. 3, 841 p.
- SARPI (P.), *Lettere ai Gallicani*, éditées par B. ULIANICH, Wiesbaden, 1961, CCVII-308 p.
- SARPI (P.), *Istoria del Concilio Tridentino, seguita dalla «Vita del Padre Paolo» di Fulgenzio Micanzio*, éditée par C. VIVANTI, Turin, 1974, 2 vol. de CLX-XV-1472 p.
- SCHULTZE (V.) éd., «Das Tagebuch des Grafen Wolrad II zu Waldeck zum Regensburger Religionsgespräch 1546» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 7 (1910), p. 134-184, 294-347.
- SCHWEIZER (J.) éd., «Ein Beitrag zu Wilhelm Postels Leben und zur Geschichte des Trienter Konzils und der Inquisition (1547/48)» dans *Römische Quartalschrift*, t. 24 (1910), p. 94-106.
- SELVE (O. de), *Correspondance politique d'Odet de Selve, ambassadeur en Angleterre 1546-1549*, éditée par G. LEFÈVRE-PONTALIS, Paris, 1888, XXVI-518 p.
- SERRANO Y SANZ (M.) éd., «Fragmentos de la memoria de lo sucedido en el concilio de Trento escrita por don Pedro Gonzalez de Mendoza, obispo de Salamanca» dans *Nueva Biblioteca de autores españoles*, t. 2 (1905), p. 239-270.
- SERRISTORI (A.), *Legazioni di Averardo Serristori, ambasciatore di Cosimo I a Carlo V e in corte di Roma (1537-1568)*, édités par L. SERRISTORI, Florence, 1853, XXXVII-534 p.
- SICKEL (T.) éd., *Zur Geschichte des Konzils von Trient, 1559-1563, Actenstücke aus österreichischen Archiven*, Vienne, 1872, VIII-650 p.
- STEGMAN (A.) éd., *Édits des guerres de religion*, Paris, 1979, 266 p.
- SUSTA (J.) éd., *Die Römische Curie und das Konzil von Trient unter Pius IV. Actenstücke zur Geschichte des Konzils von Trient*, Vienne, 1904-1914, 4 vol.

- TELLECHEA IDÍGORAS (J. I.) éd., «Cartas y documentos tridentinos ineditos» dans *Hispania sacra*, t. 16 (1963), p. 191-248.
- TURBA (G.) éd., *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe (dispacci di Germania)*, Vienne, 1889-1892, 3 vol.
- VALENTI (F.) éd., «Il carteggio di Padre Girolamo Papino informatore estense dal concilio di Trento durante il periodo bolognese» dans *Archivio storico italiano*, t. 124 (1966), p. 303-417.
- VERDIER (P.), *Enamels, rugs and silver in the Frick collection*, New-York, 1977, 330 p.
- VIRCK (H.) et WINCKELMAN (O.) éd., *Politische Correspondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation*, t. 2 (1531-1539) et t. 3 (1540-1545), Strasbourg, 1887-1898, XXI-736 et XII-780 p.
- WEISS (C.) éd., *Papiers d'État du cardinal de Granvelle d'après les manuscrits de la bibliothèque de Besançon*, t. 1-7, Paris, 1841-1849.

4) Travaux

- ADRIANI (G.), *Della vita e delle varie nunziature del cardinale Prospero Santa Croce*, Turin, 1869, XXI-715 p.
- ALBERIGO (G.), «Cathaloghi dei partecipanti al concilio di Trento editi durante il medesimo» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 10 (1956), p. 345-373 et t. 11 (1957), p. 39-94.
- ALBERIGO (G.), «Un informatore senese al concilio di Trento» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 12 (1958), p. 173-201.
- ALBERIGO (G.), *I vescovi italiani al concilio di Trento (1545-1547)*, Florence, 1959, XVII-500 p.
- ALBERIGO (G.), «L'ecclesiologia del concilio di Trento» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 18 (1964), p. 227-242.
- ALBERIGO (G.), *Lo sviluppo della dottrina sui poteri nella Chiesa universale. Momenti essenziali tra il XVI e il XIX secolo*, Rome, 1964, VII-463 p.
- ALBERIGO (G.), *Chiesa conciliare. Identità e significato del conciliarismo*, Brescia, 1981, 368 p.
- ALBERIGO (G.), «Du concile de Trente au tridentinisme» dans *Irenikon*, t. 54 (1981), p. 192-210.
- ALBERIGO (G.) éd., *Storia dei concili ecumenici*, Brescia, 1990, 479 p. (édition française, *Les conciles œcuméniques*, t. 1 «L'Histoire», Paris, 1994, 430).
- ALLEN (J. B.), «Les courriers diplomatiques à la fin du XVI^e siècle (1560-1600)» dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 86 (1972), p. 226-236.
- ALLEN (J. B.), *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, La Haye, 1972, VIII-162 p.
- ALLGEIER (A.), «Das Konzil von Trient und das theologische Studium» dans *Historisches Jahrbuch*, t. 52 (1932), p. 313-339.
- L'Amiral de Coligny et son temps*, actes du colloque de Paris, 24-28 septembre 1972, Paris, 1974, 795 p.
- ANCEL (R.), «Paul IV et le concile» dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 8 (1907), p. 716-741.
- ARDURA (B.), «Un précurseur de la Réforme catholique en Lorraine. Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun (1548-1575)» dans *RHEF*, t. 75 (1989), p. 35-43.

- ARDURA (B.), *Nicolas Psaume 1518-1575, évêque et comte de Verdun. L'idéal pastoral du concile de Trente incarné par un prémontré*, Paris, 1990, 751 p.
- ARMSTRONG (E.), *Robert Estienne, royal printer*, Abington, 1986, deuxième édition revue, XXIV-342 p.
- ARONSON (N.), *Les idées politiques de Rabelais*, Paris, 1973, 283 p.
- Aspects de la propagande religieuse*, Genève, 1957, XVIII-428 p.
- AUGÉ-CHIQUET (M.), *La vie, les idées et les œuvres de Jean-Antoine de Baïf*, Paris-Toulouse, 1909, XIX-618 p.
- BÄUMER (R.), *Nachwirkungen des konziliaren Gedankens in der Theologie und Kanonistik des frühen 16. Jahrhunderts*, Münster, 1971, 274 p.
- BÄUMER (R.), «Konziliarismus auf dem Tridentinum? Die Hintergründe der Trienter Konzilkrise» dans *Theologische Revue*, t. 72 (1976), p. 352-362.
- BÄUMER (R.), «Die Erforschung des Konzils von Trient und der Campo Santo» dans E. Gatz éd., *Hundert Jahre deutsches Priesterkolleg beim Campo Santo Teutonico, 1876-1976. Beiträge zur seiner Geschichte*, Rome, 1977, p. 139-159.
- BAGUENAUT DE PUCHESSE (G.), *Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, garde des sceaux de France 1506-1577*, Paris, 1869, XIV-444 p.
- BAGUENAUT DE PUCHESSE (G.), «Le duc de Wurtemberg, les Guise et Catherine de Médicis» dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1915, p. 173-197.
- BALSAMO (J.), «Les Delbene à la cour de France» dans *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance. Actes du colloque international (22-23-24 novembre 1990)*, Paris, 1992, p. 61-76.
- BARBICHE (B.) et DAINVILLE-BARBICHE (S. de), «Les légats *a latere* en France et leurs facultés aux XVI^e et XVII^e siècles» dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 23 (1985), p. 93-165.
- BATAILLON (M.), «Vers une définition de l'érasmeisme» dans *Colloquia erasmiana turonensia*, Paris, 1972, t. 1, p. 21-33.
- BATLLORI (M.), «Els Mallorquins a Trento» dans *Vuit segles de cultura catalana a Europa. Assaigs dispersos*, Barcelon, 1958, p. 72-108.
- BAUMGARTNER (F. J.), «Henry II's italian bishops : a study in the use and abuse of the Concordat de Bologne» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 11, n° 2 (1980), p. 49-58.
- BAUMGARTNER (F. J.), «Henry II and the papal conclave of 1549» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 16 (1985), p. 301-314.
- BAUMGARTNER (F. J.), *Change and continuity in the French Episcopate. The Bishops and the Wars of Religion 1547-1610*, Durham, 1986, XVI-325 p.
- BAUMGARTNER (F. J.), *Henry II King of France 1547-1559*, Durham, 1988, XII-335 p.
- BEAUNE (C.), *Naissance de la nation France*, Paris, 1985, 576 p.
- BEAUNE (C.), «De Télesphore à Guillaume Postel. La diffusion du *Libellus* en France aux XIV^e et XV^e siècles» dans POTESTA (G. L.) éd., *Il profetismo gioachimita tra Quattrocento e Cinquecento. Atti del III convegno internazionale di studi gioachimiti, S. Giovanni in Fiore, 17-21 settembre 1989*, Gênes, 1991, p. 195-211.
- BECKER (H.J.), *Die Appellation vom Papst an ein allgemeines Konzil. Histo-*

- rische Entwicklung und kanonistische Diskussion im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, Cologne, 1988, 511 p.
- BEDOS-REZAK (B.), *Anne de Montmorency, seigneur de la Renaissance*, Paris, 1990, 416 p.
- BEDOUELLE (G.) et LE GAL (P.), *Le «divorce» du roi Henry VIII. Études et documents*, Genève, 1987, 476 p.
- BEDOUELLE (G.) et ROUSSEL (B.) éd(s.), *Le temps des Réformes et la Bible*, Paris, 1989, 813 p.
- BELLINGER (G.), *Der Catechismus Romanus und die Reformation : die katechetische Antwort der Trienter Konzils auf die Haupt-Katechismen der Reformatoren*, Hidelshiem, 1987, 312 p.
- BÉLY (L.), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990, 905 p.
- BERNARD (A.), *De vita et operibus Roberti Cenali*, Paris, 1911, 94 p.
- BERNARD-MAITRE (H.), «Aux origines françaises de la Compagnie de Jésus. L'apologie de Guillaume Postel à la fin de l'année 1552» dans *Recherches de science religieuse*, t. 38 (1951), p. 211-233.
- BERNARD-MAITRE (H.), «Le passage de Guillaume Postel chez les premiers jésuites de Rome» dans *Mélange d'histoire littéraire de la Renaissance offerts à Henri Chamard*, Paris, 1951, p. 227-243.
- BERNHARD (J.), «Le concile de Trente et l'élection des évêques» dans *Concilium*, t. 157 (1980), p. 41-50.
- BERNHARD (J.), «L'indissolubilité du mariage au concile de Trente» dans *Revue de droit canonique*, t. 38 (1988), p. 78-99.
- BERNHARD (J.), LEFEBVRE (C.) et RAPP (F.), *L'époque de la Réforme et du concile de Trente*, t. 14 de *l'Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, Paris, 1990, 447 p.
- BERTHOUD (G.), *Antoine Marcourt. Réformateur et pamphlétaire. Du «Livre des Marchans» aux placards de 1534*, Genève, 1973, IX-330 p.
- BERTOLUZZA (A.), *Quando a Trento c'era il concilio*, Trento, 1995, 174 p.
- La Bibbia e il concilio di Trento*, Rome, 1947, IV-87 p.
- BIETENIOLZ (P. G.), *Basle and France in the Sixteenth Century. The Basle humanists and printers and their contacts with francophone culture*, Genève, 1971, 367 p.
- BIRKNER (J.), «Das Konzil von Trient und die Reform des Kardinalkollegiums unter Pius IV.» dans *Historisches Jahrbuch*, t. 52 (1932), p. 340-355.
- BIVER (P.), *Histoire du château de Meudon*, Paris, 1923, 558 p.
- BILLACOIS (F.), *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, 1986, 539 p.
- BLACK (A.), *Monarchy and Community. Political Ideas in the Later Conciliar Controversy, 1430-1450*, Cambridge, 1970, XII-189 p.
- BLACK (A.), «The Universities and the Council of Basle : Ecclesiology and Tactics» dans *Annuaire historiae conciliorum*, t. 6 (1974), p. 341-351.
- BLACK (A.), «What was conciliarism? Conciliar theory in historical perspective» dans B. TIERNEY et P. LINEHAN éd(s.), *Authority and Power. Studies on Medieval Law and Government presented to W. Ullmann*, Cambridge, 1980, p. 213-224.
- BLET (P.), «Le concordat de Bologne et la réforme tridentine» dans *Grégorianum*, t. 45 (1964), p. 241-279.

- BLOCH (M.), «La vie d'outre-tombe du roi Salomon» dans *Mélanges historiques*, Paris, 1963, t. 2, p. 920-938.
- BOCCASSINI (D.), «Le massacre des Vaudois de Provence : échos et controverses» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 82 (1991), p. 257-286.
- BOCCHI (R.), *Trento*, collection *Le Città nella storia d'Italia*, Rome-Bari, 1983, 237 p.
- BOESPFLUG (F.), *Dieu dans l'art*, Paris, 1984, 379 p.
- BOIRON (S.), *La controverse née de la querelle des reliques à l'époque du concile de Trente (1500-1640)*, Paris, 1989, 155 p.
- BONNIN (F.), «François de Dinteville, évêque d'Auxerre et ambassadeur de François I^{er} à Rome (1498-1554)» dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1964, p. 17-23.
- BORN (K. E.), «Moritz von Sachsen und die Fürstenverschwörung gegen Karl V.» dans *Historische Zeitschrift*, t. 191 (1960), p. 18-66.
- BOSSERT (G.), «Die Reise der württembergische Theologen nach Frankreich im Herbst 1561» dans *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte*, t. 8 (1899), p. 351-412.
- BOULET (M.), «Les élections épiscopales en France au lendemain du Concordat de Bologne (1516-1531)» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire. École française de Rome*, t. 57 (1940), p. 190-234.
- BOURRILLY (V.-L.), «François I^{er} et les protestants. Les essais de concorde en 1535» dans *BSHPF*, t. 49 (1900), p. 337-365 et 477-495.
- BOURRILLY (V.-L.), «L'ambassade de La Forest et de Marillac à Constantinople (1535-1538)» dans *Revue historique*, t. 76 (1901), p. 296-328.
- BOURRILLY (V.-L.), «Jean Du Bellay, les protestants et la Sorbonne (1529-1535)» dans *BSHPF*, t. 52 (1903), p. 97-127 et t. 53 (1904), p. 97-143.
- BOURRILLY (V.-L.), *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey 1491-1543*, Paris, 1904, XVI-449 p.
- BOURRILLY (V.-L.), *Le cardinal Jean Du Bellay en Italie (juin 1535-mars 1536)*, extrait de la *Revue des études rabelaisiennes*, 5^{ème} année, Paris, 1907, 114 p.
- BOURRILLY (V.-L.), «L'archidiocèse d'Aix à la veille des guerres de religion, 1547» dans *Mémoires de l'institut historique de Provence*, t. 6 (1929), p. 188-204.
- BOUTIER (J.), DEWERPE (A.) et NORDMAN (D.), *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, 1984, 409 p.
- BOUVIER (A.), *Henri Bullinger, réformateur et conseiller œcuménique, le successeur de Zwingli, d'après sa correspondance avec les réformés et les humanistes de langue française*, Neuchâtel-Paris, 1940, 593 p.
- BOUVIER (H.), *Histoire de l'Église et de l'ancien archidiocèse de Sens*, t. 3 (1519-1789), Paris-Sens, 1911, 406-XXIV p.
- BOUWSMA (W. J.), «Gallicanism and the Nature of Christendom» dans *Renaissance studies in honour of Hans Baron*, éditées par A. MOLHO et J. TEDESCHI, Florence, 1971, p. 809-830.
- BRAUDEL (F.), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, cinquième édition, 1982, 2 vol. de 588 et 628 p.
- BRAUN (G.), «Le mariage de Renée de France avec Hercule d'Este, une inutile mésalliance» dans *Histoire, économie, société*, t. 7 (1988), p. 147-168.
- BRESSAN (L.), *Il canone tridentino sul divorzio per adulterio e l'interpretazione degli autori*, Rome, 1973, XXVII-366 p.

- BRESSAN (L.), «De indissolubilitate matrimonii iuxta concilium Tridentinum : opiniones recentiores, animadversiones et nova documenta» dans *Periodica de re morali, canonica, liturgica*, t. 69 (1980), p. 503-554.
- BRITNELL (J.), «Jean Lemaire de Belges and Prophecy» dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, t. 42 (1979), p. 144-166.
- BRITNELL (J.), *Jean Bouchet*, Edimbourg, 1986, XIV-360 p.
- BRITNELL (J.), «The antipapalism of Jean Lemaire de Belges' *Traité des différences des schismes et des conciles*» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 24 (1993), p. 783-800.
- BRITNELL (J.), «John Gough and the *Traité de la différence des schismes et des conciles* of Jean Lemaire de Belges. Translation as propaganda in the Henrician Reformation» dans *Journal of ecclesiastical History*, t. 46 (1995), p. 62-74.
- BROUTIN (P.), *L'évêque dans la tradition pastorale du XVI^e siècle*, Bruges, 1953, 138 p.
- BUISSON (A.), *Le chancelier Antoine Duprat*, Paris, 1935, 384 p.
- BUISSON (A.), *Michel de l'Hospital*, Paris, 1950, 270 p.
- BURNS (J. H.), «*Politia regalis et optima* : the political ideas of John Mair» dans *History of Political Thought*, t. 2 (1981), p. 31-61.
- BURNS (J. H.), *Lordship, Kingship and Empire. The Idea of Monarchy, 1400-1525*, Oxford, 1992, IX-178 p.
- BUSCHBELL (G.), «Die Sendungen des Pedro de Marquina an der Hof Karls V in September/Dezember 1545 und September 1546» dans *Spänische Forschungen der Görresgesellschaft*, t. 4 (1933), p. 311-353.
- BUSSON (H.), *Dans l'orbe de la Pléiade. Charles d'Espinaay évêque de Dol, poète (1531?-1591)*, Paris, 1922, IV-201 p.
- BUSSON (H.), *Le rationalisme dans la littérature française de la Renaissance (1533-1601)*, Paris, 1957, 653 p.
- BUZZI (F.), *Il concilio di Trento (1545-1563). Breve introduzione ad alcuni temi teologici principali*, Milan, 1995, 191 p.
- CABOS (A.), *Guy Du Faur de Pibrac. Un magistrat poète au XVI^e siècle (1529-1584)*, Paris-Auch, 1922, 500 p.
- CADENAS Y VICENT (V. de), *El concilio de Trento en la época del emperador Carlos V*, Madrid, 1990, 340 p.
- CALENZIO (G.), *Esame critico letterario delle opere riguardanti la storia del concilio di Trento*, Rome, 1869, XIV-433 p.
- CALINICH (R.), *Der Naumburger Fürstentag 1561. Ein Beitrag zur Geschichte des Lutherthums und des Melanchthonismus nach den Quellen des königlichen Hauptstaatsarchivs zu Dresden*, Gotha, 1870, XXXI-391 p.
- CARCERERI (L.), *Storia esterna del concilio di Bologna*, Montevarchi, 1902, 66 p.
- CARCERERI (L.), *Giovanni Grimani patriarca d'Aquileia imputato di eresia e assolto dal concilio di Trento*, Rome, 1907, 110 p.
- CARCERERI (L.), *Il concilio di Trento dalla traslazione a Bologna alla sospensione*, Bologne, 1910, XXXIV-594 p.
- CARDAUNS (L.), «Paul III., Karl V. und Franz I. in den Jahren 1535 und 1536» dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 11 (1908), p. 147-244.
- CARDAUNS (L.), «Zur Geschichte Karls V. in den Jahren 1536-1538» dans

- Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 12 (1909), p. 189-211 et 321-367.
- CARDAUNS (L.), *Zur Geschichte der kirchlichen Unions- und Reformbestrebungen von 1538 bis 1542*, Rome, 1910, XII-311 p.
- CARDAUNS (L.), *Von Nizza bis Crépy. Europäische Politik in den Jahren 1534 bis 1544*, Rome, 1923, XVI-379 p.
- CARDINALE (I.), *Le Saint-Siège et la diplomatie. Aperçu historique, juridique et pratique de la diplomatie pontificale*, Paris, 1962, 342 p.
- Carlos V (1500-1558). *Homenaje de la universidad de Granada*, Grenade, 1958, 676 p.
- CARLUER (J.-Y.), *Les protestants bretons XVI^e-XX^e siècles*, thèse de l'université de Rennes II, 1991, 1.525 p.
- CASACALENDA (P. da), «I cappuccini nel concilio di Trento» dans *Collectanea franciscana*, t. 3 (1933), p. 396-409 et 571-583.
- CASADO QUINTANILLA (B.), «La cuestión de la precedencia España-Francia en la tercera asamblea del concilio de Trento» dans *Hispania Sacra*, t. 36 (1984), p. 195-214.
- CASTANO (L.), *Mons. Nicolò Sfondrati vescovo di Cremona al concilio di Trento 1561-1563*, Turin, 1939, XIV-232 p.
- CASTEEL (T. W.), «Calvin and Trent. Calvin's reaction to the council of Trent in the context of his conciliar thought» dans *Harvard Theological Review*, t. 63 (1970), p. 91-117.
- CATTA (É.), «Les évêques de Nantes des débuts du XVI^e siècle aux lendemains du concile de Trente et aux origines de la 'Renaissance catholique' (1500-1617)», dans *RHEF*, t. 51 (1965), p. 23-70.
- CAVALLERA (F.), «La Bible en langue vulgaire au concile de Trente» dans *Mélanges E. Podechard*, Lyon, 1945, p. 37-56.
- CELANI (E.), «I cantori della Cappella Ponteficia nei secoli XVI-XVII» dans *Rivista musicale italiana*, t. 14 (1907), p. 83-104 et 752-790.
- CERECEDA (F.), «El nacionalismo religioso español en Trento» dans *Hispania*, t. 5 (1945), p. 236-285.
- CHAIX (G.), *De la cité chrétienne à la métropole catholique. Vie religieuse et conscience civique à Cologne au XVI^e siècle*, thèse de doctorat d'État, université de Strasbourg, 1994, 1.135 p.
- Charles-Quint, le Rhin et la France. Droit savant et droit pénal à l'époque de Charles-Quint. Actes des journées d'études de Strasbourg (2-3 mars 1973)*, Strasbourg, 1973, 233 p.
- CHARTRIER (R.) et MARTIN (H.-J.) éd., *Histoire de l'édition française*, t. 1 «Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle», Paris, 1989, 793 p.
- CHARVIN (G.), «L'abbaye et l'ordre de Cluny de la fin du XV^e siècle au début du XVII^e siècle» dans *Revue Mabillon*, t. 44 (1954), p. 6-29.
- CHEDOZEAU (B.), *La Bible et la liturgie en français. L'Église tridentine et les traductions bibliques et liturgiques (1600-1789)*, Paris, 1990, 296 p.
- CHERUBELLI (P.) éd., *Il contributo degli ordini religiosi al concilio di Trento*, Florence, 1946, 378 p.
- CHRISTIN (O.), *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, 1991, 350 p.
- CHUDOBA (B.), «Las relaciones de las dos cortes hasburguesas en la tercera

- asamblea del concilio tridentino» dans *Boletín de la Academia de la Historia*, t. 103 (1933), p. 297-369.
- La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1994, 254 p.
- Claude d'Urfé et La Bâtie. *L'univers d'un gentilhomme de la Renaissance*, Montbrison, 1990, 213 p.
- CLOULAS (I.), «Les aliénations du temporel ecclésiastique sous Charles IX et Henri III (1563-1587). Résultats généraux des ventes» dans *RHEF*, t. 44 (1958), p. 5-56.
- CLOULAS (I.), «L'aide pontificale au parti catholique et royal pendant la première guerre de religion d'après les dépêches du nonce Santa Croce» dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 120 (1962), p. 153-171.
- CLOULAS (I.), *Henri II*, Paris, 1985, 691 p.
- COLETTI (V.), *L'éloquence de la chaire. Victoires et défaites du latin entre Moyen Âge et Renaissance*, Paris, 1987, 244 p.
- COLLIGNON (A.), *Le mécénat du cardinal Jean de Lorraine (1498-1550)*, Paris-Nancy, 1910, 175 p.
- COLLINS (T. A.), «The Cajetan Controversy» dans *The American Ecclesiastical Review*, t. 128 (1953), p. 90-100.
- Il concilio di Trento. Rivista commemorativa del IV centenario*, dirigée par Mgr. P. PASCHINI, t. 1 (1942-1943), 419 p. et t. 2 (1947), 169 p.
- Il concilio di Trento e la riforma tridentina. Atti del convegno storico internazionale. Trento 2-6 settembre 1963*, Rome-Fribourg, 1965, XVI-799 p.
- CONGAR (Y.), «Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet» dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 36 (1958), p. 210-259.
- CONGAR (Y.), *L'Église de saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, 1970, 483 p.
- CONSTANT (G.), *Rapport sur une mission scientifique aux archives d'Autriche et d'Espagne : étude et catalogue critique de documents sur le concile de Trente* (extrait des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, t. 18), Paris, 1910, 363 p.
- CONSTANT (G.), *La légation du cardinal Morone près l'empereur et le concile de Trente. Avril-décembre 1563*, Paris, 1922, LXV-609 p.
- CONSTANT (G.), *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces. Étude sur les débuts de la réforme catholique en Allemagne (1548-1621)*, Paris, 1923, XII-1160 p.
- COOPER (R.), *Rabelais et l'Italie*, Genève, 1991, 299 p.
- CRIMANDO (T. I.), «Two French views of the council of Trent» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 19 (1988), p. 169-186.
- CRISTIANI (L.), «Luther et la faculté de théologie de Paris» dans *RHEF*, t. 32 (1946), p. 53-83.
- CRISTIANI (L.), *L'Église à l'époque du concile de Trente*, Paris, 1948, 495 p.
- CROUZET (D.), *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion. Vers 1525-vers 1610*, Paris, 1990, 2 vol. de 793 et 738 p.
- CROUZET (D.), *La nuit de la Saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, 1994, 657 p.
- CROZE (J. de), *Les Guises, les Valois et Philippe II*, Paris, 1865, t. 1, IV-426 p.
- DAINVILLE (F. de), *L'éducation des jésuites (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1978, 570 p.

- DE CAPRARIIS (V.), *Propaganda e pensiero politico in Francia durante le guerre di religione 1559-1572*, Naples, 1959, 491 p.
- DE CASTRO (J.), *Portugal no Concilio de Trento*, Lisbonne, 1944-1946, 6 vol.
- DEFAUX (G.), «Rabelais contre les Églises : pour une lecture cosmographique du *Quart-Livre*» dans *Études rabelaisiennes*, t. 30 (1995), p. 137-202.
- DEGERT (A.), «Procès de huit évêques français suspects de calvinisme» dans *Revue des questions historiques*, t. 76 (1904), p. 61-108.
- DEGERT (A.), «Le clergé de France et les origines de la diplomatie française» dans *RHEF*, t. 9 (1923), p. 321-346
- DELMAS (A.), «Le procès et la mort de Jacques Spifame» dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 5 (1944), p. 105-137.
- DELUMEAU (J.), *Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVI^e siècle*, Paris, 1957, 1.038 p.
- DELUMEAU (J.), *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1985 (troisième édition), 374 p.
- DENIS (P.) et ROTT (J.), *Jean Morély (ca. 1524-ca. 1594) et l'utopie d'une démocratie dans l'Église*, Genève, 1993, 405 p.
- DE ROSA (G.) et GREGORY (T.) eds, *Storia dell' Italia religiosa, t. 2, l'età moderna*, Bari, 1994, XIX-595 p.
- DÉVOS (J.), «La poste au service des diplomates espagnols accrédités auprès des cours d'Angleterre et de France» dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, t. 103 (1938), p. 205-268.
- DHÔTEL (J.-C.), *Les origines du catéchisme moderne d'après les premiers manuels imprimés en France*, Paris, 1967, 471 p.
- DIDIER (N.), «Paul de Foix à la mercuriale de 1559, son procès, ses idées religieuses» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire, École française de Rome*, t. 56 (1939), p. 396-435.
- DOLAN (C.), *Entre tours et clochers. Les gens d'Église à Aix-en-Provence au XVI^e siècle*, Aix-Sherbrooke, 1981, XIV-433 p.
- DORNIC (F.) éd., *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, 1975, p.
- DOUBLET (G.), «Robert Ceneau, évêque de Vence (1523-30) et de Riez (1530-32)» dans *Annales de la société d'études provençales*, t. 3 (1906), p. 139-148.
- DOUCET (R.), «Pierre du Chastel, grand aumônier de France» dans *Revue Historique*, t. 133 (1920), p. 212-257 et t. 134 (1920), p. 1-57.
- DOUCET (R.), *Étude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris*, t. 1 (1515-1525), Paris, 1921, 379 p. et t. 2 (1525-1527), Alger-Paris, 1926, 323 p.
- DOUGLAS (R. M.), *Jacopo Sadoletto 1477-1547. Humanist and Reformer*, Cambridge (Mass.), 1959, 307 p.
- DOUGLAS-SCOTT (M.), «The portrait of Charles de Guise, cardinal de Lorraine» dans *Arte veneta*, t. 36 (1982), p. 216-217.
- DRICOT (M.), «Un cardinal français au concile de Trente, Charles de Lorraine» dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, t. 168 (1989), p. 155-172.
- DRUFFEL (A. von), «Kaiser Karl V. und die römische Curie 1544-1546» dans *Abhandlungen der historische Classe der königlich bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. 13 (1877), fasc. 2, p. 145-279 et t. 16 (1883), fasc. 1, p. 1-86 et fasc. 3, p. 181-292.

- DUBOIS (C. G.), *La conception de l'histoire en France au XVI^e siècle (1560-1610)*, Paris, 1977, 668 p.
- DUBOIS (C.-G.), *La mythologie des origines chez Guillaume Postel. De la naissance à la nation*, Orléans, 1994, 211 p.
- DUBOIS (P.), «Les capucins italiens et l'établissement de leur ordre en Provence (1576-1600)» dans *Collectanea franciscana*, t. 44 (1974), p. 71-140.
- DUCROT (A.), «Histoire de la *Cappella Giulia* au XVI^e siècle depuis sa fondation par Jules II (1513) jusqu'à sa restauration par Grégoire XIII (1578)» dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 75 (1963), p. 179-240 et 467-559.
- DUMEIGE (G.) éd., *Histoire des conciles œcuméniques*, t. 10 «Latran V et Trente» et t. 11 «Trente», Paris, 1975 et 1981, 510 et 708 p.
- DUPRÉ-LASALLE (E.), *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France 1505-1558*, Paris, 1875, 366 p.
- DUPRONT (A.), «Du concile de Trente : réflexions autour d'un IV^e centenaire» dans *Revue historique*, t. 206 (1951), p. 262-280.
- DUPRONT (A.), «Le concile de Trente» dans *Le concile et les conciles. Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Église*, Paris, 1960, p. 165-243.
- DUPRONT (A.), *Les conciles de l'Église moderne et contemporaine*, «Les cours de Sorbonne», Paris, 1963, 199 p. dactylographiées.
- DUPRONT (A.), «De l'Église aux temps modernes» dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 66 (1971), p. 418-448.
- DUVAL (A.), «La *Summa Conciliorum* de Barthélémy Carranza» dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 41 (1957), p. 401-427.
- DUVAL (A.), *Des sacrements au concile de Trente*, Paris, 1985, 406 p.
- DYKEMA (A.) et OBERMAN (H. A.) éd., *Anticlericalism in late medieval and early modern Europe*, Leyde, 1993, XI-704 p.
- EBNETER (A.), «Luther und das Konzil» dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. 84 (1962), p. 1-48.
- EDWARDS (M. U.), *Luther's last battles : politics and polemics 1531-1546*, Londres, 1983, XII-254 p.
- EHSES (S.), «Franz I. von Frankreich und die Konzilsfrage in den Jahren 1536-1539» dans *Römische Quartalschrift*, t. 12 (1898), p. 306-323.
- ERBE (M.), *François Bauduin (1520-1573). Biographie eines Humanisten*, Heidelberg, 1978, 312 p.
- ERDMANN (C.), «Die Wiedereröffnung des Trienter Konzils durch Julius III» dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 20 (1928), p. 238-317.
- EVENNETT (H. O.), *The Cardinal of Lorraine and the Council of Trent. A study in the Counter-Reformation*, Cambridge, 1930, XVII-536 p.
- EVENNETT (H. O.), «Pie IV et les bénéfices de Jean Du Bellay» dans *RHEF*, t. 22 (1936), p. 425-461.
- EVENNETT (H. O.), *The spirit of the Counter-Reformation*, Cambridge, 1968, XIII-159 p.
- FARGE (J. K.), *Biographical register of Paris doctors of theology 1500-1536*, Toronto, 1980, XVI-562 p.
- FARGE (J. K.), *Orthodoxy and Reform in Early Reformation France. The Faculty of Theology of Paris 1500-1543*, Leyde, 1985, 311 p.

- FARGE (J. K.), *Le parti conservateur au XVI^e siècle. Université et Parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, Paris, 1992, 198 p.
- FÈ D'OSTIANI (L.), «Bibliografia degli opuscoli relativi al concilio di Trento e stampati in Brescia durante lo stesso concilio» dans *Archivio veneto*, t. 24 (1882), p. 235-248.
- FEBVRE (L.), *Le problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais*, Paris, 1968 (première édition 1942), 511 p.
- FEBVRE (L.), *Amour sacré, amour profane. Autour de l'Heptameron*, Paris, 1971 (première édition 1944), 376 p.
- FEBVRE (L.), «Une question mal posée : les origines de la Réforme française et le problème des causes de la Réforme» dans *Au cœur religieux du XVI^e siècle*, Paris, 1983 (première édition 1929), p. 7-95.
- FENLON (D.), *Heresy and obedience in Tridentine Italy. Cardinal Pole and the Counter-Reformation*, Cambridge, 1972, 300 p.
- FÉRET (P.), *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne*, vol. 1 et 2, Paris, 1900-1901, VIII-461 et VI-422 p.
- FIRPO (M.), *Inquisizione romana e Controriforma. Studi sul cardinal Morone e il suo processo d'eresia*, Bologne, 1992, 399 p.
- FISCHER (W. P.), *Frankreich und die Wiedereröffnung des Konzils von Trient 1559-1562*, Münster, 1973, IX-358 p.
- FORGET (M.), «Les relations et les amitiés de Pierre Danès (1497-1577)» dans *Humanisme et Renaissance*, t. 3 (1936), p. 365-383 et t. 4 (1937), p. 58-77.
- FOGEL (M.), *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, 1989, 498 p.
- FOUQUERAY (H.), *Histoire de la Compagnie de Jésus en France des origines à la suppression*, Paris, 1910, t. 1 : Les origines et les premières luttes 1528-1575, XXV-673 p.
- FRAENKEL (P.), «De Nicée à Ratisbonne. Le mémoire du 10 mai 1541 sur la transsubstantiation et son canon apocryphe» dans *Annuario historiae conciliorum*, t. 8 (1976), p. 392-406.
- FRAGNITO (G.), *Memoria individuale e costruzione biografica. Beccadelli, Della Casa, Vettori alle origini di un mito*, Urbino, 1978, 189 p.
- FRANÇOIS (M.), *Le cardinal François de Tournon. Homme d'État, diplomate, mécène et humaniste (1489-1562)*, Paris, 1951, XIV-557 p.
- FRÉMY (E.), *Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III, ambassades à Venise d'Arnaud Du Ferrier d'après sa correspondance inédite (1563-1567, 1570-1582)*, Paris, 1880, IX-426 p.
- FRIEDENSBURG (W.), «Zur Rede Karls V. in Rom vom 17. April 1536» dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 11 (1908), p. 365-370.
- FRIEDENSBURG (W.), *Kaiser Karl V. und Papst Paul III. (1534-1549)*, Leipzig, 1932, IV-99 p.
- FUBINI (R.), *Italia quattrocentesca. Politica e diplomazia nell'età di Lorenzo il Magnifico*, Milan, 1994, 364 p.
- GABRIEL A VIRGINE CARMELI, «Die Karmeliten auf dem Konzil von Trient» dans *Ephemerides Carmelitanae*, t. 4 (1950), p. 291-359.
- GADOFFRE (G.), *Du Bellay et le sacré*, Paris, 1978, 294 p.

- GANOCZY (A.), «Jean Major, exégète gallican» dans *Recherches de science religieuse*, t. 56 (1968), p. 457-495.
- GANZER (K.), «Das Konzil von Trient und die Annaten» dans *Römische Kurie. Kirchliche Finanzen. Vatikanisches Archiv. Studien zu Ehren von Hermann Hoberg* éditée par E. GATZ, Rome, 1979, t. 1, p. 215-247.
- GANZER (K.), «Vertretung der Gesamtkirche auf dem Konzil von Trient? Die Stellung der Prokuratoren abwesender Bischöfe auf der dritten Tagungsperiode des Konzils (1562-1563)» dans W. BRANDMÜLLER, H. IMMENKÖTTER et E. ISERLOH édés., *Ecclesia militans. Studien zur Konzilien- und Reformationgeschichte Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet*, Paderborn, 1988, t. 1, p. 253-277.
- GANZER (K.), «Gallikanische und römische Primatauffassung im Widerspruch. Zu den ekklesiologischen Auseinandersetzungen auf dem Konzil von Trient» dans *Historisches Jahrbuch*, t. 109 (1989), p. 109-163.
- GANZER (K.), «Das Konzil von Trient. Angelpunkt für eine Reform der Kirche?» dans *Römische Quartalschrift*, t. 84 (1989), p. 31-50.
- GANZER (K.), «Exemption und Reform. Der Streit um die Exemption der Domkapitel auf dem Konzil von Trient» dans *Papstum und Kirchenreform. Historische Beiträge. Festschrift für Georg Schwaiger zum 65. Geburtstag*, édité par M. WEITLAUFF et K. HAUSBERGER, Saint-Ottilien, 1990, p. 391-404.
- GARCIA CUÉLLAR (F.), «Política de Felipe II en torno a la convocación de la tercera etapa del concilio Tridentino» dans *Hispania sacra*, t. 16 (1963), p. 25-60.
- GARCÍA VILLOSLADA (R.), «La reforma española en Trento» dans *Estudios Eclesiásticos*, t. 39 (1964), p. 69-92, 147-173 et 319-340.
- GARIN (E.) éd., *L'homme de la Renaissance*, Paris, 1990, 394 p.
- GAUDEMET (J.), *Le mariage en Occident. Les mœurs et le droit*, Paris, 1987, 520 p.
- GAZZANIGA (J.-L.), «L'appel au concile dans la politique gallicane de la monarchie de Charles VII à Louis XII» dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, t. 85 (1984), p. 111-129.
- GAZZANIGA (J.-L.), «Charles VII et Eugène IV, note sur le gallicanisme monarchique» dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévales offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, t. 1, p. 59-69.
- «Gentian Hervet, difensore dei Greci al concilio di Trento» dans *Unitas* (Rome), t. 34 (1979), p. 169-176⁴.
- GIANNETTO (F.), «Il nunzio Santa Croce e il re Antonio di Navarra (1561-1562)» dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 28 (1990), p. 161-199.
- GILL (J.), *Constance et Bâle-Florence, Histoire des conciles œcuméniques 9*, Paris, 1965, 410 p.
- GILLI (P.), «Éléments pour une histoire de la gallophobie italienne à la Renaissance : Pie II et la nation française» dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, t. 106 (1994), p. 275-311.
- GILLI (P.), *Les représentations de la France dans la culture savante italienne à*

⁴ Cet article est signé des seules initiales L. D.

- la fin du Moyen Âge, c. 1360- c. 1490*, thèse de doctorat de l'université de Paris-IV, 1995, 610 p.
- GIRY-DELOISON (C.), «Le personnel diplomatique au début du XVI^e siècle. L'exemple des relations franco-anglaises de l'avènement de Henry VII au Camp du drap d'or (1485-1520)» dans *Journal des Savants*, 1987, p. 205-253.
- GIULIANI (C.), «Trento al tempo del concilio» dans *Archivio Trentino*, t. 1 (1882), p. 145-204, t. 2 (1883), p. 129-145 et t. 3 (1884), p. 3-82.
- GLEASON (E. G.), *Gasparo Contarini : Venice, Rome and Reform*, Berkeley, 1993, XVII-335 p.
- GOÑI GAZTAMBIDE (J.), *Los Navarros en el concilio de Trento y la reforma tridentina en la diócesis de Pamplona*, Pampelune, 1947, 389 p.
- GOÑI GAZTAMBIDE (J.), «El conciliarismo en España» dans *Scripta theologica*, t. 10 (1978), 893-926 p.
- GONZALEZ NOVALÍN (J. L.) éd., *Historia de la Iglesia en España*, t. 3 «La Iglesia en la España de los siglos XV y XVI», Madrid, 1979, p., XL-513 p.
- GONZALEZ PALENCIA (A.) et MELE (E.), *Vida y obras de don Diego Hurtado de Mendoza*, Madrid, 1941-1943, 3 t.
- GRAUX (C.), *Essai sur les origines du fond grec de l'Escurial*, Paris, 1880, XXI-529 p.
- GRIFFITHS (G.), *Representative Governments in Western Europe in the Sixteenth Century*, Oxford, 1968, XVIII-622 p.
- GUILLEMIN (J. J.), *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au 16^e siècle*, Paris, 1847, LIII-505 p.
- GUIMART (C.), *Histoire des évêques de Saint-Brieuc*, Saint-Brieuc, 1852, VIII-199 p.
- GUTIERREZ (C.), *Españoles en Trento*, Valladolid, 1951, LXXX-1.057 p.
- HAMON (P.), *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, 1994, XLIII-609 p.
- HAMY (A.), *Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à Boulogne-sur-mer. Intervention de la France dans l'affaire du divorce d'après un grand nombre de documents inédits*, Paris, 1898, 212-CCCCLVIII p.
- HAMY (A.), *Entrevue de François I^{er} avec Clément VIII à Marseille, 1533, ..., d'après le journal d'Honoré de Valbelle*, Paris, 1900, 24 p.
- HAUSER (H.), «Antoine de Bourbon et l'Allemagne (1560-1561)» dans *Revue historique*, t. 16 (1891), p. 54-61.
- HAUSER (H.), *Les sources de l'Histoire de France. XVI^e siècle*, Paris, 1909-1912, t. 2 et 3.
- HAYE (E.), «Notes historiques sur Chartres et le diocèse pendant l'épiscopat de Louis et Charles Guillart, 1525-1553 et 1553-1573» dans *Mémoires de la société archéologique d'Eure-et-Loire*, t. 10 (1896), p. 241-272 et 423-467.
- HAZLETT (I.), «A Pilot-Study of Martin Bucer's Relations with France 1524-1548» dans *Martin Bucer and Sixteenth Century Europe. Actes du colloque de Strasbourg, 28-31 août 1991*, édités par C. KRIEGER et M. LIENHARD, Leyde, 1993, t. 2, p. 513-521.
- HEFNER (J.), *Die Entstehungsgeschichte des Trienter Rechtfertigungsdekretes. Ein Beitrag zur Dogmengeschichte des Reformationszeitalters*, Paderborn, 1909, XVI-368-134 p.

- HELMRATH (J.), «Kommunikation auf den spätmittelalterlichen Konzilien» dans H. POHL éd., *Die Bedeutung der Kommunikation für Wirtschaft und Gesellschaft*, Stuttgart, 1989, p. 116-172.
- HIGMAN (F. M.), «Farel, Calvin et Olivétan, sources de la spiritualité gallicane» dans *Actes du colloque Guillaume Farel, Neuchâtel, 29 septembre-1^{er} octobre 1980*, édités par P. BARTHEL, R. SCHEURER et R. STAUFFER, Genève, 1983, t. 1, p. 45-61.
- HIGMAN (F. M.), «Les traductions de Luther en français» dans *Palaestra typographica. Aspects de la production du livre humaniste et religieux au XVI^e siècle*, édité par J. F. GILMONT, Aubel, 1984, p. 11-56.
- HÖPFL (H.), *Kardinal Wilhelm Sirlets Annotationen zum Neuen Testament. Eine Verteidigung der Vulgata gegen Valla und Erasmus*, Fribourg-en-Brigau, 1908, X-126 p.
- HÖPFL (H.), *Beiträge zu Geschichte der Sixto-Klementinischen Vulgata*, Fribourg-en-Brigau, 1913, XV-339 p.
- HUBRECHT (G.), «Le concile provincial de Bordeaux de 1528» dans *Études d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, 1965, t. 1, p. 169-178.
- HUDON (W. V.), *Marcello Cervini and Ecclesiastical Government in Tridentine Italy*, De Kalb (Illinois), 1992, IX-261 p.
- HURTUBISE (P.), *Une famille-témoin : les Salviati*, Rome, 1985, 527 p.
- HUTTON (J.), «Erasmus and France : the Propaganda for Peace» dans *Studies in the Renaissance*, t. 8 (1961), p. 103-127.
- ILARDI (V.), *Studies in Italian Renaissance Diplomatic History*, Londres, 1986, 332 p.
- IMBART DE LA TOUR (P.), *Les origines de la Réforme*, Paris, 1905-1944, 4 vol. de XIII-572, VIII-592, XI-628 et XII-506 p.
- JACQUART (J.), *François I^{er}*, Paris, 1994, deuxième édition, 458 p.
- JEDIN (H.), *Girolamo Seripando. Sein Leben und Denken im Geisteskampf des 16. Jahrhunderts*, Wurzburg, 1937, 2 vol.
- JEDIN (H.), *Das Konzil von Trient. Ein Überblick über die Erforschung seiner Geschichte*, Rome, 1948, 225 p.
- JEDIN (H.), «La politica conciliare di Cosimo I» dans *Rivista storica italiana*, t. 62 (1950), p. 345-374 et 477-496.
- JEDIN (H.), «Der kaiserliche Protest gegen die Translation des Konzils von Trient nach Bologna» dans *Historisches Jahrbuch*, t. 71 (1952), p. 184-196.
- JEDIN (H.), «Libertà di parola e di voto al concilio di Trento» dans *Humanitas*, t. 11 (1956), p. 608-627.
- JEDIN (H.), «Il significato del periodo bolognese per le decisioni dogmatiche e l'opera di riforma del concilio di Trento» dans *Problemi di vita religiosa in Italia nel Cinquecento, atti del convegno di storia della chiesa in Italia, Bologna 2-6 sett. 1958*, Padoue, 1960, p. 1-16.
- JEDIN (H.), «Das Gefolge der Trienter Konzilsprälaten im Jahre 1562. Ein Beitrag zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte eines oekumenischen Konzils» dans *Geschichte und Landeskunde. Forschungen und Darstellungen Franz Steinbach zum 65. Geburtstag gewidmet von seine Freunden und Schülern*, Bonn, 1960, p. 580-596.
- JEDIN (H.), «Die Päpste und das Konzil in der Politik Karls V.» dans *Karl*

- V. *Der Kaiser und seine Zeit*, édité par P. RASSOW et F. SCHALK, Cologne, 1960, p. 104-117.
- JEDIN (H.), *Histoire du Concile de Trente*, t. 1 «La lutte pour le concile», Paris, 1965, 535 p.
- JEDIN (H.), *Crise et dénouement du concile de Trente 1562-1563*, Paris, 1965, 221 p.
- JEDIN (H.) [Mélanges], *Reformatata Reformanda, Festgabe für Hubert Jedin zum 17. Juni 1965*, édités par E. ISELOH et K. REGEN, Münster, 1965, 2 vol. de X-730 et 715 p.
- JEDIN (H.), *Chiesa della fede, Chiesa della storia*, Brescia, 1972, XIX-768 p.
- JEDIN (H.), «Venezia e il concilio di Trento» dans *Studi Veneziani*, t. 14 (1972), p. 137-157.
- JEDIN (H.), *Storia del Concilio di Trento*, t. 2 «Il primo periodo 1545-1547», Brescia, 1974, 646 p., t. 3 «Il periodo bolognese (1547-48), il secondo periodo trentino (1551-52)», Brescia, 1982, 600 p., t. 4 «Il terzo periodo e la conclusione», vol. 1 «La Francia e il nuovo inizio a Trento fino alla morte dei legati Gonzaga e Seripando», Brescia, 1979, 443 p., vol. 2 «Superamento della crisi per opera di Morone, chiusura e conferma», Brescia, 1981, 417 p.
- JEDIN (H.), *Storia della mia vita*, Brescia, 1987, 432 p.
- JEDIN (H.) et ALBERIGO (G.), *Il tipo ideale di vescovo secondo la Riforma cattolica*, Brescia, 1985, 206 p.
- JEDIN (H.) et PRODI (P.) éds., *Il concilio di Trento come crocevia della politica europea*, Bologne, 1979, 213 p.
- JENSEN (D. L.), «French diplomacy and the wars of religion» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 5, n° . 2 (1974), p. 23-46.
- JODOGNE (P.), *Jean Lemaire de Belges, écrivain franco-bourguignon*, Bruxelles, 1972, XIV-535 p.
- JOUANNA (A.), *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, 1989, 504 p.
- JOUHAUD (C.), *La main de Richelieu ou le pouvoir cardinal*, Paris, 1991, 185 p.
- KIM (S.-H.), «Dieu nous garde de la messe du chancelier : The Religious Belief and Political Opinion of Michel de L'Hôpital» dans *The Sixteenth Century Journal*, t. 24 (1993), p. 595-620.
- KINDER (A. G.), «Juan Morillo. Catholic Theologian at Trent, Calvinist Elder in Frankfurt» dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 38 (1976), p. 345-350.
- KINDER (A. G.), «A hitherto unknown Group of Protestants in Sixteenth-Century Aragon» dans *Cuadernos de historia Jerónimo Zurita*, t. 51-52 (1985), p. 131-160.
- KNECHT (R.J.), «The Concordat of 1516 : a Reassessment» dans *Government in Reformation Europe 1520-1560*, édité par H. J. COHN, Londres, 1971, p. 91-112.
- KNECHT (R. J.), «Francis I, 'Defensor of the Faith'?» dans *Wealth and Power in Tudor England. Essays presented to S. T. Bindoff*, édités par E. W. IVES, Londres, 1978, p. 106-127.
- KORTE (A.), *Die Konzilspolitik Karls V. in den Jahren 1538-1545*, Halle, 1905, IV-87 p.

- KUNTZ (M. L.), *Guillaume Postel, prophet of the restitution of all things. His life and thought*, La Haye, 1981, XV-270 p.
- KUNTZ (M. L.), «Profezia e politica nella Venezia del sedicesimo secolo : il caso di Dionisio Gallo» dans P. PECORARI et G. SILVANO édés., *Continuità e discontinuità nella storia politica, economica e religiosa. Studi in onore di Aldo Stella*, Vicence, 1993, p. 153-177.
- KUNY (B.), *Die Franzosen und das Konzil von Trient unter Pius IV*, Munich, 1931, VI-52 p.
- LA BROSE (O. de), *Le pouvoir dans l'Église : pape et concile. Aspects de l'ecclésiologie de Cajetan*, Rome, 1962, 106 p. dactylographiées.
- LAFERRIÈRE (J.), *Le contrat de Poissy (1561)*, Paris, 1905, XII-331 p.
- LEBRUN (F.) éd., *Le diocèse d'Angers*, Paris, 1981, 307 p.
- LECLERC (J.), «Qu'est-ce que les libertés de l'Église gallicane?» dans *Recherches de sciences religieuses*, t. 23 (1933), p. 385-410 et 542-568, et t. 24 (1934), p. 47-85.
- LECLER (J.), *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, 1955, 2 t. de 403 et 459 p.
- LE COQ (J.-P.), «Étude sur la Consultation de Paris pour la noblesse de Picardie de Dumoulin» dans *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1971, p. 115-117.
- LEFLON (J.), *Le cardinal de Lorraine et la fondation du séminaire de Reims en 1564*, Reims, 1965, 16 p.
- LE GOFF (J.) et RÉMOND (R.) édés., *Histoire de la France religieuse*, t. 2 «Du christianisme flamboyant à l'aube des Lumières», Paris, 1988, 569 p.
- LEINWEBER (J.), «Das Reformgutachten des Metropolitankapitels von Sens für die Provinzialsynode in Paris 1528. Zum Hintergrund einer auf dem Konzil von Trient mehrfach beachteten Provinzialsynode» dans *Annuaire historiae conciliorum*, t. 8 (1976), p. 365-391.
- LEMAÎTRE (N.), *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez 1417-1563*, Paris, 1988, VI-652 p.
- LENNERZ (H.), «Das Konzil von Trient und theologische Schulmeinungen» dans *Scholastik*, t. 4 (1929), p. 38-53.
- LENNERZ (H.), «De congregationibus theologorum in Concilio Tridentino» dans *Gregorianum*, t. 26 (1945), p. 7-21.
- LESTOCQUOY (J.), «De la prise de Calais au traité du Cateau-Cambrésis» dans *Revue du Nord*, t. 40 (1958), p. 38-47.
- LETTMANN (R.), *Die Diskussion über die klandestinen Ehen und die Einführung einer zur Gültigkeit verpflichtenden Eheschliessungsform auf dem Konzil von Trient. Eine kanonistische Untersuchung*, Münster, 1966, III-195 p.
- LIEVSAY (J. L.), «The council of Trent and Tudor England» dans *Medieval and Renaissance Studies. Proceedings of the Southeastern Institute of Medieval and Renaissance Studies, summer 1965*, édités par O. B. HARDISON, Chapel Hill, 1966, p. 15-39.
- LUNITZ (M.), *Diplomatie und Diplomaten im 16. Jahrhundert. Studien zu den ständigen Gesandten Kaiser Karls V. in Frankreich*, Constance, 1988, III-263 p.
- LUTZ (H.), «Karl V. und die Kurie 1552-1556» dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 13 (1959), p. 32-49.

- LUTZ (H.), *Christianitas afflicta. Europa, das Reich und die päpstliche Politik im Niedergang der Hegemonie Kaiser Karls V (1552-1556)*, Göttingen, 1964, 552 p.
- LUTZ (H.), «Kaiser Karl V, Frankreich und das Reich» dans H. LUTZ, F. H. SCHUBERT et H. WEBER éds, *Frankreich und das Reich im 16 und 17 Jahrhundert*, Göttingen, 1968, p. 7-19.
- LYTLE (G. F.) éd., *Reform and Authority in the Medieval and Reformation Church*, Washington, 1981, 337 p.
- MAC SORLEY (H. J.), «Erasmus and the Primacy of the Roman Pontiff : between Conciliarism and Papalism» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 65 (1974), p. 37-54.
- MAJOR (J. R.), *The Estates General of 1560*, Princeton, 1951, VIII-146 p.
- MARCEL (L.E.), *Le cardinal de Givry, évêque de Langres (1529-1561)*, Paris-Dijon, 1926, 2 t. de XXV-531 et 519 p.
- MARIÉJOL (J.H.), *Catherine de Médicis (1519-1589)*, Paris, deuxième édition, 1920, XI-431 p.
- MARÍN OCETE (A.), *El Arzobispo Don Pedro Guerrero y la politica conciliar española en el siglo XVI*, Madrid, 1970, 2 vol. de XV-675 p.
- MARIOTTE (J.-Y.), «François I^{er} et la ligue de Smalkalde de la trêve de Nice à la paix de Crespy» dans *Revue suisse d'histoire*, t. 16 (1966), p. 206-242.
- MARTIN (V.), *Le gallicanisme et la réforme catholique. Essai historique sur l'introduction en France des décrets du concile de Trente*, Paris, 1919, XXVII-415 p.
- MARTIN (V.), *Les origines du gallicanisme*, Paris, 1939, 2 vol. de 366 et 382 p.
- MARTIN GONZALEZ (A.), *El cardenal Don Pedro Pacheco, obispo de Jaén en el concilio de Trento*, Jaén, 1974, 2 vol. de XXX-404 et 309 p.
- MARTON (B.A.), «Cardinal Jérôme Souchier, abbot of Clairvaux and Cîteaux (1553-1571)» dans *Analecta Cisterciensia*, t. 28 (1972), p. 77-166.
- MASSAUT (J.-P.), *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé*, Paris, 1968, 2 vol. de 425 et 452 p.
- MATHESON (P.), *Cardinal Contarini at Regensburg*, Oxford, 1972, 194 p.
- MATTINGLY (G.), *Renaissance diplomacy*, Londres, 1955, 323 p.
- MAUGIS (É.), *Histoire du parlement de Paris de l'avènement de rois Valois à la mort d'Henri IV*, Paris, 1916, t. 3, XLIII-360 p.
- MAULDE-LA CLAVIÈRE (M. de), *La diplomatie au temps de Machiavel*, Paris, 1892, 3 vol.
- MAURER (H. M.) et ULSHÖFER (K.), *Johannes Brenz und die Reformation in Württemberg*, Stuttgart, 1974, 221 p.
- MAZZONE (U.), «Sussidi papali e libertà di voto al concilio di Trento (1561-1563)» dans *Cristianesimo nella Storia*, t. 1 (1980), p. 185-250.
- MEHL (J. V.), «Ortwin Gratius, conciliarism and the call for Church reform» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 76 (1985), p. 169-194.
- MEHL (J. V.), «The first printed editions of the History of Church Councils» dans *Annuario historiae conciliorum*, t. 18 (1986), p. 128-143.
- MICHAUD (A.) éd., *Histoire de Saintes*, Toulouse, 1989, 309 p.
- MICHELET (J.), *Renaissance et Réforme. Histoire de France au XVI^e siècle*, Paris, 1982, 816 p.
- MIGNET (M.), *Rivalité de François I^{er} et de Charles Quint*, Paris, 1875, 2 vol. de 552 et 503 p.

- MINNICH (N. H.), «Erasmus and the Fifth Lateran Council (1512-1517)» dans *Erasmus of Rotterdam. The man and the scholar. Proceedings of the symposium held at the Erasmus University, Rotterdam, 9-11 november 1986*, éditées par J. SPERNA WEILAND et W. T. M. FRIJHOFF, Leyde, 1988, p.
- MINNICH (N. H.), *The Fifth Lateran Council (1512-17). Studies on its Membership, Diplomacy and Proposals for Reform*, Aldershot, 1993, VIII-342 p.
- MINOIS (G.), *Le confesseur du roi. Les directeurs de conscience sous la monarchie française*, Paris, 1988, 556 p.
- MOLITOR (H.), «Die untridentinische Reform. Anfänge katholischer Erneuerung in der Reichskirche» dans W. BRANDMÜLLER, H. IMMENKÖTTER et E. ISELOH éds., *Ecclesia militans. Studien zur Konzilien- und Reformationsgeschichte Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet*, Paderborn, 1988, t. 1, p. 399-431.
- MOLLAT DU JOURDIN (M.) et VAUCHEZ (A.) éds, *Histoire du christianisme, t. 6, un temps d'épreuves (1274-1449)*, Paris, 1990, 945 p.
- MOLLIN (J.-B.) et MUTEMBE (P.), *Le rituel de mariage en France du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1974, 348 p.
- MÜLLER (G.), «Zur Vorgeschichte des Tridentinums. Karl V. und das Konzil während des Pontifikates Clemens' VII.» dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. 74 (1963), p. 83-108.
- MÜLLER (G.), *Die römische Kurie und die Reformation 1523-1534. Kirche und Politik während des Pontifikats Clemens VII*, Gütersloh, 1969, 308 p.
- MÜLLER (H.), *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449)*, Paderborn, 1990, 2 vol. de XIII-1.015 p.
- NAEF (H.), *La conjuration d'Amboise et Genève*, Genève, 1922, 406 p.
- NICOLLIER-DE WECK (B.), *Hubert Languet (1518-1581). Un réseau politique international de Mélanchthon à Guillaume d'Orange*, Genève, 1995, XX-678 p.
- NIÈRES (C.) éd., *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, Toulouse, 1991, 316 p.
- NUGENT (D. G.), *Ecumenism in the Age of the reformation : the Colloquy of Poissy*, Cambridge (Mass.), 1974, XI-258 p.
- OAKLEY (F.), «Almain and Major : conciliar theory in the eve of the Reformation» dans *American historical review*, t. 70 (1965), p. 673-690.
- OAKLEY (F.), «Conciliarism in the sixteenth century : Jacques Almain again» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 68 (1977), p. 111-132.
- OAKLEY (F.), *Natural law, conciliarism and consent in the late Middle Ages*, Londres, 1984, 350 p.
- OAKLEY (F.), «Anxieties of Influence : Skinner, Figgis, Conciliarism and early modern Constitutionalism», *Past and Present*, t. 151 (1996), p. 62-110.
- OBERREINER (C.), «Sleidan, Jean Sturm et Bruno en mission diplomatique en 1545» dans *Revue d'Alsace*, t. 68 (1920), p. 89-132.
- ORMEROD (M.), *The life and work of Simon de Maillé, archbishop of Tours 1554-1597*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Tours, 1980, 89 p. dactylographiées.
- OROMÍ (B.), *Los francescanos españoles en el concilio de Trento*, Madrid, 1947, 301 p.
- ORTOLANI (O.), *Per la storia della vita religiosa italiana nel Cinquecento. Pietro*

- Carnesecchi, con estratti degli atti del processo del Santo Officio*, Florence, 1963, XV-265 p.
- PACIFICI (V.), *Ippolito d'Este, cardinale di Ferrara*, Tivoli, 1920, XVI-433 p.
- PAIST (B. F.), «Peter Martyr and the colloquy of Poissy» dans *Princeton theological review*, t. 20 (1922), p. 212-231, 418-447 et 616-646.
- Le Pamphlet en France au XVI^e siècle*, Cahiers V.L. Saulnier n° 1, Paris, 1983, 143 p.
- PAQUIER (J.), *L'humanisme et la Réforme. Jérôme Aléandre de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes (1480-1529)*, Paris, 1900, LXXIII-392 p.
- PARAVY (P.), *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Évêques, fidèles et déviants (vers 1340- vers 1530)*, Rome-Paris, 1993, IX-1.536 p.
- PARISSET (J.-D.), *Humanisme, Réforme et diplomatie. Les relations entre la France et l'Allemagne au milieu du XVI^e siècle, d'après des documents inédits*, Strasbourg, 1981, 236 p.
- PAS (P.), «La doctrine de la double justice au concile de Trente» dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, t. 30 (1954), p. 5-53.
- PASCHINI (P.), «Guglielmo Sirleto prima del cardinalato» dans *Tre ricerche sulla storia della chiesa nel Cinquecento*, Rome, 1945, p. 155-281.
- PASCHINI (P.), «Un cardinal editore, Marcello Cervini» dans *Miscellanea di scritti di bibliografia ed erudizione in memoria di Luigi Ferrari*, Florence, 1952, p. 383-413.
- PASCHINI (P.), *Venezia e l'Inquisizione romana da Giulio III a Pio IV*, Padoue, 1959, VIII-152 p.
- PASCOE (L. B.), *Jean Gerson : principles of Church reform*, Leyde, 1973, XII-233 p.
- PASCOE (L. B.), «Jean Gerson : Mysticism, Conciliarism and Reform» dans *Annuario historiae conciliorum*, t. 6 (1974), p. 135-153.
- PASQUIER (É.), *Un curé de Paris pendant les guerres de religion. René Benoist, le pape des Halles (1521-1608). Étude historique et bibliographique*, Paris-Angers, 1913, 404 p.
- PASTOR (L. von), *Storia dei Papi*, éditée par A. MERCATI, t. 4-7, Rome, 1944-1960⁵.
- PATTERSON (W. B.), «The idea of renewal in Girolamo Aleander's conciliar thought» dans *Renaissance and Renewal in Christian History*, édité par D. BAKER, Oxford, 1977, p. 175-186.
- PECQUET (M.), «Des compagnies de pénitents à la Compagnie du Saint-Sacrement» dans *Dix-septième siècle*, t. 69 (1967), p. 3-36.
- PÉRINELLE (J.), *L'attrition d'après le concile de Trente et d'après saint Thomas d'Aquin*, Le Saulchoir, 1927, 152 p.
- PERNOT (M.), «Le cardinal de Lorraine et la fondation de l'université de Pont-à-Mousson» dans *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque de Nancy (16-19 oct. 1972)*, Nancy, 1974, p. 45-66.

⁵ J'ai utilisé cette traduction italienne de l'original allemand, de préférence à la version française de qualité médiocre (*Histoire des Papes depuis la fin du Moyen Âge*, t. 11-16, Paris, 1925-1934).

- PÉRONNET (M.), *Les évêques de l'ancienne France*, Lille, 1977, 2 vol. de 1.486 p.
- PÉRONNET (M.), «Les évêques français et le livre au XVI^e siècle : auteurs, éditeurs et censeurs» dans *Le livre dans l'Europe de la Renaissance. Actes du XXVIII^e colloque international d'études humanistes de Tours*, édités par P. AQUILON et H.-J. MARTIN, Paris, 1988, p. 159-169.
- PERROD (M.), *Notice biographique et bibliographique sur le président Jean Vetus et sur ses œuvres*, extrait des Mémoires de la société d'émulation du Jura, Lons-le-Saulnier, 1901, 7 p.
- PETER (R.), «La réception de Luther en France au XVI^e siècle» dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. 63 (1983), p. 67-89.
- PETER (R.) et GILMONT (J.-F.), *Biblioteca Calviniana. Les œuvres de Jean Calvin publiées au XVI^e siècle*, Genève, 1991-1994, 2 vol. de 1.165 p.
- PETITMENGIN (P.), «*De adulteratis Patrum editionibus*. La critique des textes au service de l'orthodoxie» dans *Les Pères de l'Église au XVII^e siècle. Actes du colloque de Lyon, 2-5 octobre 1991*, édités par E. BURY et E. MEUNIER, Paris, 1993, p. 17-32.
- PFISTER (R.), «Zu Bullingers Beurteilung des Konzils von Trient» dans GÄBLER (U.) et HERKENRATH (E.) éd., *Heinrich Bullinger, 1504-1575. Gesammelte Aufsätze zum 400. Todestag*, Zurich, 1975, vol. 1, p. 123-140.
- PICOT (É.), *Les Français italianisants au XVI^e siècle*, Paris, 1906-1907, 2 vol. de XI-380 et 396 p.
- PIEPKORN (A. C.), «Martin Chemnitz' views on Trent. The genesis and the genius of the *Examen concilii tridentini*» dans *Concordia theological monthly*, t. 37 (1966), p. 5-37.
- PLATTARD (J.), «L'invective de Gargantua contre les mariages contractés 'sans le sceu et adveu' des parents (*Tiers Livre*, chap. XLVIII)» dans *Revue du seizième siècle*, t. 14 (1927), p. 381-388.
- POITRINEAU (A.) éd., *Le diocèse de Clermont*, Histoire des diocèses de France 9, Paris, 1979, 303 p.
- POLIZZOTTO (L.), *The Elect Nation. The Savonarolan Movement in Florence, 1494-1545*, Oxford, 1994, XIV-488 p.
- POLLET (J.-V.), *Martin Bucer. Étude sur la correspondance*, Paris, 1958-1962, 2 vol. de XI-356 et X-614 p.
- POLMAN (P.), *L'élément historique dans la controverse religieuse du XVI^e siècle*, Gembloux, 1932, XXXVI-580 p.
- POPKIN (R. H.), *Histoire du scepticisme d'Érasme à Spinoza*, Paris, 1995 (première édition anglaise 1979), 340 p.
- POTTER (D. L.) «Foreign Policy in the Age of the Reformation : French involvement in the Schmalkaldic War 1544-1547» dans *The Historical Journal*, t. 20 (1977), p. 525-544.
- PRANDI (S.), «Davide e Golia : il duello nel dibattito del concilio di Trento» dans *Schifanoia*, t. 6 (1988), p. 9-19.
- PRODI (P.), *Il cardinale Gabriele Paleotti (1522-1597)*, Rome, 1959, 2 vol. de 232 et 621 p.
- PRODI (P.), *Diplomazia del Cinquecento : Istituzioni e prassi*, Bologne, 1963, 167 p.
- PRODI (P.), *Il sovrano pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, 1982, 422 p.

- PRODI (P.), « Controriforma e/o Riforma cattolica : superamento di vecchi dilemmi nei nuovi panorami storiografici » dans *Römische historische Mitteilungen*, t. 31 (1989), p. 227-237.
- PRODI (P.), *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne, 1992, 602 p.
- PROSDOCINI (L.), « Il progetto di Riforma dei principi al Concilio di Trento (1563) » dans *Aevum*, t. 13 (1939), p. 3-64.
- QUELLER (D. E.), *Early Venetian Legislation on Ambassadors*, Genève, 1966, 149 p.
- QUELLER (D. E.), *The office of ambassador in the Middle Ages*, Princeton, 1967, XIII-251 p.
- RAGGIO (O.), « Vignole, Fra Damiano et Gerolamo Siciolante à la chapelle de La Bastie d'Urfé » dans *Revue de l'Art*, t. 15 (1972), p. 29-52.
- RASSOW (P.), *Die Kaiser-Idee Karls V. dargestellt an der Politik der Jahre 1528-1540*, Berlin, 1932, IX-352 p.
- REEVES (M.), *The influence of prophecy in the later Middle Ages. A study in Joachimism*, Oxford, 1969, XIV-574 p.
- REINHARD (W.), « Glaube, Geld, Diplomatie. Die Rahmenbedingungen des Religionsgesprächs von Poissy in Herbst 1561 » dans *Die Religionsgespräche der Reformationszeit*, édité par G. MÜLLER, Gütersloh, 1980, p. 89-116.
- RENAUDET (A.), *Préréforme et humanisme à Paris pendant les premières guerres d'Italie (1494-1517)*, Paris, 1916, XLVIII-739 p.
- RENUCCI (T.), *Un aventurier des Lettres au XVI^e siècle, Gabriel Symeoni, Florentin*, Paris, 1943, XXXIX-406 p.
- Répertoire des visites pastorales de la France, première série : anciens diocèses (jusqu'en 1790)*, Paris, 1977-1985, 4 vol.
- REULOS (M.), « Les éléments de droit canonique dans les traités des libertés de l'Église gallicane de P. Pithou et de J. Du Tillet » dans *Revue de droit canonique*, t. 30 (1980), p. 318-324.
- REUMONT (A. de) et BASCHET (A.), *La jeunesse de Catherine de Médicis*, Paris, 1866, XVII-388 p.
- REUSS (R.), « Un évêque historien des premières guerres de religion. François de Beaucaire de Péguillon et ses commentaires » dans *BSHPF*, t. 62 (1913), p. 193-218.
- RILL (G.) et THOMAS (C.), « Bernardo Clesio politico » dans P. PRODI éd., *Bernardo Clesio e il suo tempo*, Rome, 1987, p. 45-102.
- RODONACHI (E. P.), « Les courriers pontificaux du quatorzième au dix-septième siècle » dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 26 (1912), p. 392-428.
- RODRÍGUEZ (P.) et LANZETTI (R.), *El Catecismo romano. Fuentes e historia del texto y de la redaccion*, Pampelune, 1982, 498 p.
- RODRÍGUEZ-SALGADO (M. J.), *Metamorfosi di un impero. La politica asburgica da Carlo V a Filippo II (1551-1559)*, Milan, 1994 (première édition anglaise 1988), XV-536 p.
- ROESER (V.), *Politik und religiöse Toleranz vor dem ersten Hugenottenkrieg in Frankreich*, Bâle, 1985, 307 p.
- ROGGER (I.), *Le nazioni al concilio di Trento durante la sua epoca imperiale 1545-1552*, Rome, 1952, 274 p.

- ROOSEN (W.), «Early Modern Diplomatic Ceremonial : A Systems Approach» dans *Journal of Modern History*, t. 52 (1980), p. 452-476.
- ROMANO (R.), «La pace di Cateau-Cambrésis e l'equilibrio europeo a metà del secolo XVI» dans *Rivista storica italiana*, t. 61 (1949), p. 526-550.
- ROMIER (L.), «La crise gallicane de 1551» dans *Revue historique*, t. 108 (1911), p. 225-250 et t. 109 (1912), p. 27-55.
- ROMIER (L.), *Les origines politiques des guerres de religion*, Paris, 1913-1914, 2 vol. de IX-577 et V-464 p.
- ROMIER (L.), *Le royaume de Catherine de Médicis. La France à la veille des guerres de religion*, Paris, 1922, 2 vol. de XXXVI-243 et 303 p.
- ROMIER (L.), *La conjuration d'Amboise. L'aurore sanglante de la liberté de conscience. Le règne et la mort de François II*, Paris, 1923, 290 p.
- ROMIER (L.), *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX. Les États généraux d'Orléans. Le colloque de Poissy. Le «concordat» avec les protestants. Le massacre de Vassy (1560-1562)*, Paris, 1924, 355 p.
- ROSEROT DE MELIN (J.), *Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (1515?-1570)*, Paris, 1923, LIII-449 p.
- ROSTIROLLA (G.), «La Cappella Giulia in San Pietro negli anni del magisterio di Giovanni Pierluigi da Palestrina» dans *Atti del convegno di studi palestriniani (28 settembre-2 ottobre 1975)*, Palestrina, 1977, p. 100-283.
- RUBLE (A. de), *Le mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, XIV-321 p.
- RUBLE (A. de), *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Paris, 1881-5, 4 vol.
- RUBLE (A. de), «Le colloque de Poissy» dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, t. 16 (1889), p. 1-56.
- RUSSELL (J. G.), *Peacemaking in the Renaissance*, Londres, 1986, X-278 p.
- RUSSELL (J. G.), *Diplomats at work. Three Renaissance Studies*, Avon, 1992, XVII-190 p.
- SALLES (G.), «Une médiation des protestants d'Allemagne entre la France et l'Angleterre au milieu du XVI^e siècle» dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 13 (1899), p. 27-46.
- SALMON (J. H.), «Gallicanism and Anglicanism in the age of the Counter-Reformation» dans *Id., Renaissance and Revolt. Essays in the intellectual and social history of early modern France*, Cambridge, 1987, p. 155-188.
- SALMON (J. H.), «Clovis and Constantine. The uses of History in Sixteenth-Century Gallicanism» dans *Journal of Ecclesiastical History*, t. 41 (1990), p. 584-605.
- SAULNIER (E.), *Le rôle politique du cardinal de Bourbon (Charles X) 1523-1590*, Paris, 1912, V-324 p.
- SAUZÉ DE LHOUMEAU (C.), «Un fils naturel de François I^{er}, Louis de Saint-Gelais, baron de la Mothe-Saint-Héray» dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, t. 16 (1940), p. 1-116.
- SAUZET (R.), «Autour d'une pompe funèbre à Chartres au début du XVII^e siècle. Le testament du chanoine de La Chaussée et l'érection en office double de la fête de la Chaire de St-Pierre» dans *Bulletin des sociétés archéologiques d'Eure-et-Loir, Mémoires*, t. 25 (1969), p. 1-29.
- SAUZET (R.), *Mendiants et Réformes. Les réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560)*, Tours, 1994, XXIV-251 p.

- SCADUTO (M.), *L'epoca di Giacomo Lainez 1556-1565. L'azione*, Rome, 1974, XL-851 p.
- SCAVIZZI (G.), «La teologia cattolica e le immagini durante il XVI secolo» dans *Storia dell'arte*, t. 21 (1974), p. 171-213.
- SCHEURER (R.), «Les Grisons dans les communications entre la France, Venise et l'Orient au milieu du XVI^e siècle» dans *Cinq siècles de relations franco-suisses. Hommage à Louis-Édouard Roulet*, Neuchâtel, 1984, p. 37-49.
- SCHREIBER (G.) éd., *Das Weltkonzil von Trient. Sein Werden und Wirken*, Fribourg-en-Brigau, 1951, 2 vol.
- SCHÜTZEICHEL (H.), «Calvins Stellungnahme zu den Trienter Canones über die Sakramente im allgemeinen» dans *Catholica Münster*, t. 38 (1984), p. 317-339.
- SCREECH (M.), *Rabelais*, Paris, 1992 (première édition anglaise 1980), 640 p.
- SCREECH (M.), *Rabelais et le mariage. Religion, morale et philosophie du rire*, Genève, 1992, 195 p.
- SECRET (F.), «Guillaume Postel et les courants prophétiques de la Renaissance» dans *Studi francesi*, t. 1 (1957), p. 375-395.
- SECRET (F.), «Melchior de Flavin et la *Concordia Mundi*» dans *Studi francesi*, t. 8 (1964), p. 80-83.
- SEIDEL (K. J.), *Frankreich und die deutschen Protestanten. Die Bemühungen um eine religiöse Konkordie und die französische Bündnispolitik in den Jahren 1534/35*, Münster, 1970, 191 p.
- SEIDEL MENCHI (S.), *Erasmus in Italia 1520-1580*, Turin, 1987, 530 p.
- SEIDEL MENCHI (S.), «Protestantesimo a Venezia» dans *La chiesa di Venezia tra Riforma protestante e Riforma cattolica*, édité par G. GULLINO, Venise, 1990, p. 131-154.
- SERBAT (L.), *Les assemblées du clergé de France. Origines, organisation, développement (1561-1615)*, Paris, 1906, 410 p.
- SHIMIZU (J.), *Conflict of loyalties. Politics and religion in the career of Gaspard de Coligny, Admiral of France, 1519-1572*, Genève, 1970, 220 p.
- SICKEL (T. von), «Römische Berichte III» dans *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Classe*, t. 141, 1899, 4^{ème} fasc., 141 p.
- SIEBEN (H. J.), *Die katholische Konzilidee von der Reformation bis zur Aufklärung*, Paderborn, 1988, XXIII-560 p.
- SIEBEN (H. J.), «Option für den Papst. Die Jesuiten auf den Konzil von Trient. Dritte Sitzungsperiode 1562/63» dans *Ignatianisch. Eigenart und Methode der Gesellschaft Jesu*, édité par M. SIEVENICH et G. SWITEK, Fribourg-en-Brigau, 1990, p. 235-253.
- SKALWEIT (S.), «Der religionspolitische Aspekt des Vertrags von Chambord» dans *L'Europe, l'Alsace et la France. Problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Études réunies en l'honneur du doyen Georges Livet pour son 70^e anniversaire*, Colmar, 1986, p. 203-208.
- SKINNER (Q.), *The foundation of modern political thought*, t. 2 *The age of Reformation*, Cambridge, 1978, VI-405 p.
- SMITH (M. C.), «Early French Advocates of Religious Freedom» dans *The Sixteenth Century Journal*, t. 25 (1994), p. 29-51.
- SMITS (L.), *Saint Augustin dans l'œuvre de J. Calvin*, Assen, 1957, t. 1, 336 p.

- SOZZI (L.), «La polémique anti-italienne en France au XVI^e siècle» dans *Atti dell'Accademia delle Scienze di Torino*, 1972, p. 99-190.
- SPINKA (M.) éd., *Advocates of Reform. From Wyclif to Erasmus*, Londres, 1953, 399 p.
- SPIVAKOVSKY (E.), *Son of the Alhambra : Don Diego Hurtado de Mendoza 1504-1575*, Austin-Londres, 1970, XVI-450 p.
- STAKEMEIER (E.), «Die theologischen Schulen auf dem Trienter Konzil während der Rechtfertigungsverhandlungen» dans *Theologische Quartalschrift*, t. 117 (1936), p. 188-202, 322-350 et 466-504.
- STEINHAUF (B.), *Giovanni Ludovico Madruzzo*, Münster, 1993, XXXII-269 p.
- STEINRUCK (J.), «Die nationalen Reformdenkschriften der dritten Periode des Konzils von Trient (1562-1563)» dans *Würzburger Diözesangesichtsblätter*, t. 35/36 (1974) [Mélanges Freudenberger], p. 225-239.
- STROBEL (A. G.), *Histoire du gymnase protestant de Strasbourg*, Strasbourg, 1838, VIII-183 p.
- STUPPERICH (R.), «Die Reformatoren und das Tridentinum» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 47 (1956), p. 20-63.
- SUTHERLAND (N. M.), *The French secretaries of State in the age of Catherine de Medici*, Londres, 1962, XII-344 p.
- SUTHERLAND (N. M.), *The massacre of the Saint-Bartholomew and the european conflict 1559-1572*, Londres, 1973, XII-373 p.
- SUTHERLAND (N. M.), *The Huguenot struggle for recognition*, New Haven-Londres, 1980, X-394 p.
- SUTHERLAND (N. M.), *Princes, politics and religion, 1547-1589*, Londres, 1984, 258 p.
- TABER (L. L.), «Religious dissent within the Parlement of Paris in the mid-sixteenth Century» dans *French Historical studies*, t. 16 (1990), p. 684-699.
- TALLON (A.), «Le concile de Trente et l'Inquisition romaine. À propos des procès en matière de foi au concile» dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 106 (1994), p. 129-159.
- TALLON (A.), «L'amitié au concile de Trente» dans [SAUZET (R.)], *Foi, fidélité, amitié en Europe à la période moderne. Mélanges offerts à Robert Sauzet*, édités par B. MAILLARD, Tours, 1995, t. 2, p. 519-528.
- TECKLENBURG JOHNS (C.), *Luthers Konzilsidee in ihrer historischen Bedingtheit und ihrem reformatorischen Neuansatz*, Berlin, 1966, 214 p.
- TERLINDEN (C.), «Charles-Quint et le concile» dans *Scrinium Lovaniense. Mélanges historiques Étienne Van Cauwenbergh*, Louvain, 1961, p. 331-343.
- THEISEN (R.), «Saint Peter the mass liturgist according to the council of Trent» dans *Archivum historiae pontificiae*, t. 5 (1967), p. 345-354.
- THIREAU (J.-L.), *Charles Du Moulin (1500-1566). Étude sur les sources, la méthode, les idées politiques et économiques d'un juriste de la Renaissance*, Genève, 1980, 459 p.
- THOMAS (J.), *Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVI^e siècle*, Paris, 1910, 3 vol. de XII-448, 415 et 480 p.
- TOURNIER (F.), «Monseigneur Guillaume Du Prat au concile de Trente» dans *Études*, t. 98 (1904), p. 289-307, 465-484 et 622-644.
- TRAMONTIN (S.), «Il vescovo Michele Della Torre e il concilio di Trento» dans *Archivio Veneto*, t. 135 (1990), p. 26-46.

- TRIBOUT DE MOREMBERT (H.) éd., *Le diocèse de Metz*, Paris, 1970, 312 p.
- TRISCO (R.), «The debate on the election of bishops in the council of Trent» dans *Iurist*, t. 34 (1975), p. 257-291.
- TRISCO (R.), «Carlo Borromeo and the council of Trent : the question of reform» dans J. M. HEADLEY et J. B. TOMARO éd., *San Carlo Borromeo : Catholic Reform and Ecclesiastical Politics in the Second Half of the Sixteenth Century*, Washington, 1988, p. 47-66.
- TURCHETTI (M.), *Concordia o tolleranza? François Baùduin (1520-1573) e i 'moyenneurs'*, Genève, 1984, 649 p.
- TURCHETTI (M.), «Religious Concord and Political Tolerance» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 22 (1991), p. 15-25.
- TURCHETTI (M.), «Une question mal posée : la Confession d'Augsbourg, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au colloque de Poissy en 1561» dans *Zwingliana*, t. 20 (1993), p. 53-101.
- VACCARI (A.), «Esegesi e esegeti al concilio di Trento» dans *Biblica*, t. 27 (1946), p. 320-337.
- VAISSIÈRE (P. de), *Charles de Marillac ambassadeur et homme politique sous les règnes de François I^{er}, Henry II et François II*, Paris, 1896, XVIII-440 p.
- VALENS (H.), «A controversy at the council of Trent concerning the doctrine of Duns Scotus» dans *Franciscan Studies*, t. 9 (1949), p. 181-258.
- VALOIS (N.), «Les Estats de Pontoise (août 1561)» dans *RHEF*, t. 29 (1943), p. 237-256.
- VALOIS (N.), «Les essais de conciliations religieuses au début du règne de Charles IX» dans *RHEF*, t. 31 (1945), p. 237-276.
- VARESCO (R.), «I frati minori al concilio di Trento» dans *Archivum franciscanum historicum*, t. 41 (1948), p. 88-160 et t. 42 (1949), p. 95-158.
- VASOLI (C.), *La dialettica e la retorica dell'umanesimo. «Invenzione» e «Metodo» nella cultura del XV e XVI secolo*, Milan, 1968, 656 p.
- VEISSIÈRE (M.), *L'évêque Guillaume Briçonnet (1470-1534). Contribution à la connaissance de la Réforme catholique à la veille du concile de Trente*, Provins, 1986, 532 p.
- VENARD (M.), «Y a-t-il une 'stratégie scolaire' des jésuites en France au XVI^e siècle?» dans *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque de Nancy (16-19 oct. 1972)*, Nancy, 1974, p. 67-85.
- VENARD (M.), «Réforme, Réformation, Préréforme, Contre-Réforme... Étude de vocabulaire chez les historiens récents de langue française» dans P. JOUTARD éd., *Historiographie de la Réforme*, Paris, 1977, p. 352-365.
- VENARD (M.), *L'Église d'Avignon au XVI^e siècle*, thèse de doctorat d'État, Lille, 1980, 5 vol., éditée sous le titre *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI^e siècle*, Paris, 1993, 1.280 p.
- VENARD (M.), «Une Réforme gallicane? Le projet de concile national de 1551» dans *RHEF*, t. 47 (1981), p. 201-225.
- VENARD (M.), «L'abjuration de Claude d'Espence» dans *Les dissidents du XVI^e siècle entre l'Humanisme et le Catholicisme. Actes du colloque de Strasbourg (5-6 février 1982)*, édités par M. LIENHARD, Biblioteca Dissidentium I, Baden-Baden, 1983, p. 111-126.
- VENARD (M.), «Évêques italiens et pastorale dans la France du XVI^e siècle»

dans *Échanges religieux entre la France et l'Italie du Moyen Âge à l'époque moderne*, édité par M. MACCARRONE et A. VAUCHEZ, Genève, 1987, p. 247-257.

VENARD (M.), «L'épiscopat catholique à l'époque du concile de Trente. Les réalités» dans *Miscellanea historiae ecclesiasticae VIII. Colloque de Strasbourg, septembre 1983, sur l'institution et les pouvoirs dans les Églises de l'antiquité à nos jours*, édité par B. VOGLER, Bruxelles, 1987, p. 287-310.

VENARD (M.), «La situation financière du clergé dans la France des guerres de religion» dans M. PACAUT et O. FATIO éd., *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève, 1991, p. 119-130.

VENARD (M.), «Ultramontaine or gallican? The french episcopate at the end of the sixteenth century» dans *The Jurist*, t. 52 (1992), p. 141-161.

VENARD (M.), «Un concile provincial oublié : le concile d'Embrun en 1583» dans *Provence historique*, t. 42 (1992), p. 625-644.

VENARD (M.), «Les catholiques et la liberté de conscience au XVI^e siècle» dans *Nouvelle revue du XVI^e siècle*, t. 11 (1993), p. 19-35.

VENARD (M.) éd., *Histoire du christianisme*, t. 7 «De la réforme à la Réformation (1450-1530)», Paris, 1994, 926 p., et t. 8 «Le temps des confessions (1530-1620)», Paris, 1992, 1.236 p.

VINDRY (F.), *Les ambassadeurs français permanents au XVI^e siècle*, Paris, 1903, 54 p.

WANEGFFELEN (T.), «La controverse entre Robert Céneau et Martin Bucer sur l'eucharistie, septembre 1534-janvier 1535» dans *RHEF*, t. 77 (1991), p. 341-349.

WANEGFFELEN (T.), «Un sorbonniste contre Bucer. La réfutation des idées de Martin Bucer par l'évêque d'Avranches Robert Céneau (septembre 1534)» dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. 73 (1993), p. 23-37.

WANEGFFELEN (T.), *Des chrétiens entre Rome et Genève. Une histoire du choix religieux en France, vers 1520-vers 1610*, thèse de doctorat de l'université de Paris-I, 1994, 913 p.⁶

WEBER (B. C.), «The Council of Fontainebleau (1560)» dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. 45 (1954), p. 43-62.

WEBER (E.), *Le concile de Trente et la musique*, Paris, 1982, 301 p.

WEILL (G.), *Vie et caractère de Guillaume Postel*, édité par F. SECRET, Milan, 1987, 336 p.

WERMERS (M. N.), «Portugal no concilio da Trento. O conflito Trento-Bolonha e a suspensão do concilio» dans *Lusitania sacra*, t. 1 (1956), p. 205-228.

WIRSCHING (A.), «Konfessionalisierung der Aussenpolitik : Die Kurpfalz und der Beginn der französischen Religionskrieg (1559-1562)» dans *Historisches Jahrbuch*, t. 106 (1986), p. 333-360.

⁶ L'auteur ayant eu l'amabilité de m'envoyer son texte sur disquette informatique, il est possible que la pagination soit erronée par rapport à l'exemplaire imprimé.

- WODKA (J.), *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinäle an der römischen Kurie*, Innsbruck-Leipzig, 1938, 130 p.
- WOJTYSKA (H. D.), *Cardinal Hosius legate to the council of Trent*, Rome, 1967, XXX-411 p.
- WOOD (D.) éd., *The Church and Sovereignty c. 590-1918. Essays in honour of Michael Wilks*, Oxford, 1991, XX-513 p.
- WYLIE SYPHER (G.), «Faisant ce qu'il leur vient à plaisir : the image of Protestantism in French Catholic polemic on the eve of the religious wars» dans *The Sixteenth-Century Journal*, t. 11, n° . 2 (1980), p. 59-84.
- YARDENI (M.), *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, 1971, 392 p.
- ZELLER (G.), *La réunion de Metz à la France (1552-1648)*, Paris, 1926, 2 vol. de 502 et 402 p.

TABLE DES FIGURES

Figure I : Temps d'un courrier entre Rome et Trente suivant le mois de l'année, 1545-1563	47
Figure II : Les citations d'Antoine Filhol	750
Figure III : Les citations de Gentian Hervet	751
Figure IV : Les citations de Jean Du Conseil	753

INDEX GÉNÉRAL

Les mots Trente, Bologne, Rome, et France ne sont pas indexés. Les noms de personnes sont en petites capitales – et en italiques pour les personnages contemporains –, les lieux en romain et les thèmes en caractères gras.

- ABIMÉLEK, roi de Gérar, 741.
ABRAHAM, 741.
Absolutisme, 2, 23, 24, 243-246, 264, 272, 293, 415, 437-439, 443, 444, 514, 515, 523, 567, 610, 611, 647, 667, 678, 679, 773, 809, 817-820.
Abus ecclésiastiques, 126, 165, 171, 187, 188, 224, 235, 242, 260, 266, 270-273, 293, 300, 301, 303-305, 328, 332, 343, 350, 357, 360, 370, 371, 377, 416, 440, 444, 467, 470, 477, 478, 492, 494, 497, 498, 501, 503-505, 518, 524, 525, 528, 552, 641, 654, 655, 668, 687, 688-692, 694-698, 704, 706-708, 710, 715, 723, 724, 727, 730, 750, 754, 771, 777, 815, 816.
Accia (évêque d'), voir De' Nobili (Benedetto).
ACCIAIUOLI (Roberto), nonce en France, 64.
ACUÑA (Pedro de), évêque d'Astorga, 231.
Ad Ecclesiae Regimen, bulle, 45, 272, 276, 279-281, 284-286, 288, 289, 293, 322, 342, 542.
ADAM, 529.
ADENAUER (Konrad), chancelier, 14.
Adige, 597, 607.
Adria (évêque d'), voir Canani (Giulio).
ADRIEN VI, pape, 22, 497.
Agde (évêque d'), voir La Guiche (Claude de), San Severino (Aimeric de).
Agen, 597.
Agen (évêque d'), voir Fregoso (Jean).
AGUSTINO (Antonio), évêque de Lerida, 781.
Aigues-Mortes (entrevue d'), 104, 117.
AILLY (Pierre, cardinal d'), 425, 435, 438, 702.
Aire (évêque de), voir Candale (Christophe de).
Aix (archevêque d'), voir Filhol (Antoine), Chaumont (Jean de).
Aix-la-Chapelle (concile d'), 443.
ALABA (Diego de), évêque d'Astorga, 627.
ALAIN (Jacques), franciscain, 732.
ALBANY (John Stuart, duc d'), envoyé français à Rome, 67.
ALBE (Fernando Álvarez de Toledo, duc d'), 254, 337.
ALBERIGO (Giuseppe), historien, 6, 163, 560.
ALBON (Antoine d'), archevêque d'Arles, 321.
ALBRET (Henri II d'), roi de Navarre, 107.
ALBRET (Jeanne d'), reine de Navarre, 406, 407, 585, 617, 672, 804.
ALBRET (Pierre d'), évêque de Comminges, 321, 362, 585, 804.
ALÉANDRE (Jérôme, cardinal), 4, 77, 95, 107, 437.
Alet (évêque d'), voir L'Estrange (François de).
ALEXANDRE, saint, patriarche d'Alexandrie, 666.
Alexandrie (Égypte), 39.
Alexandrie (Piémont), 43.
Alger, 113.
Alife (évêque d'), voir Nogueras (Giacomo Gilberto).

- Allemagne, voir Empire.
- ALMAIN (Jacques), théologien, 430, 431, 435, 437, 438.
- Alpes, 570, 602, 612, 786.
- ALTEMPS (Marc von Sittich, cardinal d'), 351, 367, 580.
- ALVÁREZ DE TOLEDO (Juan, cardinal), 205.
- ALVÁREZ DE VOSMEDIANO (Melchior), évêque de Cadix, 373.
- ALVAROTTI (Giulio), ambassadeur de Ferrare en France, 28, 120, 123-125, 132, 150, 152, 166-169, 171, 172, 182, 227, 230, 231, 290, 321, 357, 378.
- Ambassadeurs**, 9, 10, 20, 21, 23, 25-46, 49-54, 68, 71, 122, 165, 168, 172, 176, 428, 563, 587-589.
- AMBOISE (Georges, cardinal d'), 152.
- Amboise, 58; (conjurat[i]on d'), 262-264, 270, 286, 302, 452, 464, 470, 497, 515; (édit d', 1560), 262, 263; (paix d'), 28, 391, 393, 412-414, 481, 483, 502, 618, 622, 664, 670, 676, 785, 788.
- AMBROISE de Milan, saint, 666, 667, 748, 754.
- AMERBACH (Boniface), humaniste, 493.
- Amiens, 64.
- Amiens (évêque d'), voir Pellevé (Nicolas de), Créquy (Antoine de).
- AMULIO (Marcantonio, cardinal), 615, 779.
- AMYOT (Jacques), abbé de Bellozane, 232, 233, 636.
- Anabaptisme**, 135, 136, 472, 617, 710.
- Ancône, 608.
- ANDRÉ (Jean), imprimeur, 534.
- ANGENNES (Charles d'), évêque du Mans, 321, 362, 575, 586, 593, 619, 640, 657-659, 664, 665, 670, 691, 732.
- Angers, 692.
- Angers (évêque d'), voir Bouvery (Gabriel).
- Angleterre, 55, 64, 66, 67, 70, 91, 93, 97, 103-108, 110, 113, 115, 120, 126, 149, 151, 153, 155, 157, 158, 161, 162, 170, 173, 174, 176, 179-181, 188, 192, 201, 222-224, 230, 235, 239, 242, 244, 251, 257, 258, 261, 268, 296, 317, 320, 324, 339, 349, 352, 392, 401, 403, 406, 422, 433, 480, 568, 726.
- ANGOULÊME (duc d'), voir Orléans (Charles d').
- Angoulême (évêque d'), voir Babou de La Bourdaisière (Philibert).
- Anjou, 444.
- ANJOU (maison d'), 201.
- Annates**, 171, 287, 288, 342, 343, 355, 367, 403, 427, 612, 698-700, 711, 713, 740.
- ANNE DE BRETAGNE, reine de France, 605.
- ANNEBAULT (Claude, amiral d'), 180, 191, 598.
- Anticléricalisme**, 305, 342, 387, 388, 440, 466, 499-502, 504, 614, 660, 680, 689.
- ANTINORI (Ludovico), agent du cardinal Borromée, 402, 404, 699.
- Anvers, 473.
- Appel au concile**, 2, 57-63, 65, 77, 414, 429, 438, 455, 733.
- Aquilée (patriarche d'), voir Grimani (Giovanni).
- Aquino (évêque d'), voir Florimonte (Galeazzo).
- Aragon, 755.
- ARCHADET (Jacques), vidame de Reims, 363, 574.
- ARCO (Prospero d'), ambassadeur impérial à Rome, 289, 408, 614.
- ARDHINGELLO (Niccolò, cardinal), 747.
- Ardres (conférence d'), 161.
- ARISTOTE, philosophe, 568.
- Arius et arianisme**, 484, 486, 763.
- ARLES (Louis Aleman, cardinal d'), 330, 432.
- Arles (archevêque d'), voir Albon (Antoine d').
- Arles (concile d'), 443.
- Armagh (archevêque d'), voir Wauchope (Robert).
- ARMAGNAC (Georges, cardinal d'), évêque de Rodez, 118, 159, 160, 164, 167, 168, 249, 251, 487, 537, 604.
- ARRIVABENE (Andrea), imprimeur, 673.
- Assemblées de l'Église gallicane**, voir Concile national et assemblées de l'Église gallicane, Poissy (assemblée de).
- ASTI (Angelo d'), capucin, 626, 803.
- Asti (évêque d'), voir De Capris (Gasparo).

- Astorga (évêque d'), voir Acuña (Pedro de), Alaba (Diego de).
- ATHANASE, saint, patriarche d'Alexandrie, 666.
- AUDIEU (Pierre), dominicain, 732.
- AUGER (Emond), jésuite, 794.
- Augsbourg (Otto von Truchsess, cardinal d'), 256.
- Augsbourg, 43, 200, 240; (confession d'), 93, 308, 309, 311-315, 323, 332, 334, 335, 350, 375, 779; (diètes d'), 65, 66, 202, 223, 224, 257; (paix d'), 251, 257, 278, 306, 335.
- Auguste**, empereur, 742.
- Augustin, saint et augustinisme**, 95, 405, 474, 746, 748, 752-754, 761.
- AURAYSON (Claude d'), évêque de Castres, 321, 362.
- AUSPON (Pierre), théologien, 124.
- Autriche, 112.
- Autun, 338, 654.
- Autun (évêque d'), voir Marcilly (Pierre de).
- Auxerre (évêque d'), voir Dinteville (François de), Lenoncourt (Philippe de).
- AVANÇON (Guillaume d'), archevêque d'Embrun, 307, 321, 362, 637, 665, 670, 693, 728, 800, 803, 806.
- Avignon, 45, 71, 161, 173, 179-183, 305, 389, 493, 518, 519, 615, 634, 659.
- AVILA (Thérèse d'), carmélite, 616.
- Avranches (évêque d'), voir Ceneau (Robert), Le Cirier (Antoine).
- AYMON (Jean), éditeur, 320, 388.
- BABOU DE LA BOURDAISIÈRE (Jean), envoyé français à Rome, 267.
- BABOU DE LA BOURDAISIÈRE (Philibert, cardinal), évêque d'Angoulême, 167, 168, 198, 252, 259, 261, 273, 274, 280, 286, 289, 366, 375, 396, 403, 405, 427, 612, 650, 698, 718.
- BACHAUD (François), évêque de Genève, 366.
- BACQUENOIS (Nicolas), imprimeur, 542-545, 659.
- BAÏF (Jean-Antoine de), poète, 572, 602.
- BASSEY (Louis de), abbé de Cîteaux, 522, 597, 598, 615, 633, 719.
- Bâle, 77, 100, 125, 314, 392; (concile de), 58-60, 140, 141, 171, 172, 287, 313, 330, 421, 423-428, 432, 438, 452, 461, 472, 506, 508, 510, 513, 523, 525, 535, 536, 555, 610, 612, 613, 699, 704, 714, 733, 734, 739, 749.
- BALSAMON (Théodore), théologien, 752.
- BANDINO (Germanico), archevêque de Corinthe, 331, 391, 734.
- Baptême**, 134, 135, 136, 359, 496, 529, 650, 708, 710, 728, 760, 764, 766, 794, 809.
- BARBARO (Marc Antonio), ambassadeur vénitien en France, 354, 361, 394, 564.
- BARBEROUSSE, amiral barbaresque, 87, 117.
- BARON (Jean), *scriptor* apostolique, 693.
- BARRELET (Pierre), espion bernois, 172.
- BARRY (Jean), chanteur, 630.
- BARTON DE MONTBRAS (Guillaume), évêque de Lectoure, 362, 640, 665, 670.
- BASILE, saint, 666.
- BATAILLON (Marcel), historien, 491.
- BAUDIN (Clément), imprimeur, 544.
- BAUDUIN (François), humaniste, 309, 312-314, 445, 466, 473, 475, 478, 575, 576, 604, 674, 675.
- BAÜMER (Remigius), historien, 429, 439.
- Bavière, 35, 36, 73, 77, 581, 662.
- BAVIÈRE (Guillaume, duc de), 78, 83.
- BAVIÈRE (Louis, duc de), 83.
- BAYARD (Gilbert), secrétaire du roi, 191.
- Bayeux (évêque de), voir Humières (Charles d').
- Bayonne (entrevue de), 23.
- Bayonne (évêque de), voir Poncher (Étienne de), Des Monstiers (Jean).
- BEUCAIRE-PÉGUILLON (François de), évêque de Metz, 126, 127, 133, 134, 138, 141, 328, 362, 382, 641, 642, 645, 665, 670, 671, 673, 772, 792, 804.
- Beaune, 363, 365, 571.
- Beauvais, 710.

- BECCADELLI (Ludovico)**, archevêque de Raguse, 129, 226, 337, 401, 579, 627.
- BÉDA (Noël)**, théologien, 59.
- BEDFORD (Francis Russell, comte de)**, envoyé anglais en France, 292.
- Belley (évêque de)**, voir Camera (Antoine de).
- Bénéfices ecclésiastiques**, 171, 187, 212, 216, 219, 220, 223, 228, 232, 292, 303, 343, 357-359, 377, 403, 451, 519, 524, 531, 536, 540, 541, 547, 642, 643, 688, 692-694, 698, 700, 702, 707, 712-714, 720, 723.
- BENOIST (Jean)**, théologien, 124, 130, 136, 252.
- BENOIST (René)**, théologien, 488, 568, 569, 805.
- BERARDI (Bernard)**, dominicain, 732.
- BÉRENGER**, hérétique, 758.
- BERGAMO (Fra Damiano da)**, marqueur, 601.
- BERNARD DE CLAIRVAUX**, saint, 659, 666, 754.
- Berne**, 172, 618.
- Besançon**, 274, 279, 290, 319, 322, 351, 353, 389.
- BÈZE (Théodore de)**, réformateur, 241, 301, 303, 306-309, 311-319, 326-328, 332, 334, 459-463, 468-472, 478, 481, 484, 485, 487, 538, 548, 576, 617, 673, 674, 737.
- Béziers (évêque de)**, voir Médicis (Julien de).
- BIBIENA (Bernardo, cardinal)**, 61.
- BIENASSIS (René de)**, écrivain, 477.
- Billom**, 798.
- BILLY (Jean de)**, traducteur, 328.
- BIRAGUE (René de)**, chancelier de France, 28, 49, 392-394, 622.
- Bitonto (évêque de)**, voir Musso (Cornelio).
- BIZET (Jacques de)**, vicaire de Saintes, 640.
- BIZET (Tristan de)**, évêque de Saintes, 362, 593, 640, 645, 646, 665, 670, 683, 691, 791.
- BLACK (Anthony)**, historien, 424, 439.
- BLANCO (Francisco)**, évêque d'Orense, 781.
- BLASTARÈS (Matthieu)**, théologien, 752.
- Blois (États généraux de)**, 804.
- BOCCHI (Achille)**, humaniste, 628.
- BOCHETEL (Bernardin)**, évêque de Rennes, ambassadeur français près l'empereur, 29, 45, 50, 272, 278, 280, 284, 293, 294, 299, 300, 318, 327, 334, 344, 346, 347, 353, 364, 381, 392, 393, 406, 410, 412, 459, 565, 701, 779.
- Bohême**, 313, 663.
- BOHIER (François)**, évêque de Saint-Malo, 167, 168, 362, 605, 637, 644, 682.
- BOHIER (Nicolas de)**, juriste, 439.
- BOISTAILLÉ (Jean Hurault de)**, ambassadeur français à Venise, 373, 588, 618.
- BOLEYN (Anne)**, reine d'Angleterre, 76.
- BONCOMPAGNI (Hugo)**, évêque de Vieste (Grégoire XIII, pape), 781.
- BONHOMME (Mathieu)**, imprimeur, 652.
- BONTIUS (Franciscus)**, espion, 155.
- Bordeaux**, 604; (concile de), 450, 547.
- Bordeaux (archevêque de)**, voir Prévoist (Antoine).
- BORDOGNA (Giorgio)**, marchand de velours, 580.
- BORDOGNA (Giovanni Battista)**, correspondant des Taxis à Trente, 46.
- BORGIA (François)**, jésuite, 337, 340.
- BORROMÉE (Charles, cardinal)**, 26, 31, 32, 39, 41, 49, 54, 275, 289, 299, 326, 340, 349, 355, 363, 365, 366, 368, 369, 371, 375, 376, 379, 388, 390, 394, 396, 397, 399, 402, 404, 589, 594, 606, 611, 615, 618-620, 624, 625, 643, 646, 661, 669, 671, 703, 706, 729, 733, 739, 780, 789.
- BOUCHER (Etienne)**, évêque de Quimper, 26, 233, 234, 279, 362, 487, 637, 642, 661.
- BOUCHERAT (Nicolas)**, procureur de Cîteaux, 522, 633, 757.
- BOUCHET (Jean)**, écrivain, 494.
- Boulogne**, 73, 158, 162, 201, 223.
- BOURBON (Antoine de)**, roi de Navarre, 131, 272, 285, 286, 294, 296, 297, 309, 311, 312, 314, 315, 317, 320, 321, 323-326, 334, 339, 342, 345, 350, 354, 371, 374-376, 390, 479, 480, 576, 616, 659, 672, 693.
- BOURBON (Charles, cardinal de)**, 349, 637, 672, 673, 676, 693.

- BOURBON (Charles, connétable de), 198, 563.
- BOURBON (Louis, cardinal de), 150, 151, 167, 171, 173, 240, 534.
- BOURBON (Maison de), 270, 284, 479, 480, 672, 676.
- BOURDIN (Jacques, seigneur de Villeines), secrétaire d'État, 24.
- BOURGEAT (Guillaume), imprimeur, 263.
- Bourges, 524, 645; (concile de), 449.
- Bourgogne, 112, 250.
- BOURGOING (François), ministre, 462.
- BOUTELLER (Louis), théologien, 710, 716, 771.
- BOUVERY (Gabriel), évêque d'Angers, 362, 507, 593, 598, 644, 670, 720, 772, 806.
- BOVIO (Giovanni Carlo), évêque d'Osuni, 793.
- Braga (archevêque de), voir Des Martyrs (Barthélemy).
- BRANDEBOURG (Georges, margrave de), 101.
- BRANTÔME (Pierre de Bourdeilles, seigneur de), 38, 46, 313, 587, 731.
- Brenner (col du), 570.
- BRENZ (Johannes), ministre, 166, 328, 333, 335, 759.
- Brescia, 534, 543, 544, 570, 619, 723, 787.
- Bretagne, 171, 181, 214, 219, 220, 223, 637.
- BRETON (Nicolas), agent français à Rome, secrétaire du cardinal de Lorraine, 221, 363, 423, 574, 575.
- BRÉZÉ (Louis de), évêque de Meaux, 362, 363, 619, 643, 658, 670.
- BRÏÇONNET (Claude), évêque de Lodève, 321, 362.
- BRIE (Nicolas de), théologien, 363, 629, 734, 742.
- BRITON (Claude), écrivain, 551.
- BRIOCHOT (Lazare), théologien, 363.
- BRÛLART (Pierre), chanoine de Notre-Dame de Paris, 518.
- BRUNO (Hans), diplomate strasbourgeois, 170.
- Bruxelles, 41, 43, 47.
- BUCER (Martin), réformateur, 86-88, 92, 121, 136, 146, 457, 484, 697, 754, 756-759.
- BUDÉ (Guillaume), humaniste, 125.
- Budua (évêque de), voir Chiurelia (Antonio).
- BUEIL (Louis Grimaldi de), évêque de Vence, 362, 637, 638, 665, 670.
- BULLINGER (Henri), réformateur, 85, 87, 241, 328, 332, 334, 364, 372, 459, 468, 474, 479-481, 483, 538, 572, 757.
- BUON (Gabriel), imprimeur, 543.
- BURLAMACCHI, banquiers de Lyon, 50.
- BURNS (James Henderson), historien, 438, 440.
- BUSSY D'AMBOISE (Gentian de), évêque de Tarbes, 362.
- CABASILAS (Nicolas), théologien, 752.
- Cadix (évêque de), voir Pérez de Ayala (Martín), Álvarez de Vosmediano (Melchior).
- Caiazzo (évêque de), voir Mirto (Fabio).
- CAILLETTE, fou de Louis XII, 499.
- CAÏPHE, 485.
- CAJETAN (Thomas de Vio, cardinal), 62, 128, 143, 429, 430, 435, 437, 717.
- Calahorra (évêque de), voir Quiñones (Juan de).
- Calais, 107, 254, 257, 324, 787.
- Calatrava (ordre de), 522.
- CALINI (Muzio), archevêque de Zara, 319, 324, 370, 570, 577, 578, 581, 613-615, 618, 634, 664, 711, 735, 741, 742, 772, 774, 789, 791, 793.
- CALON (Jacques), ministre, 341.
- CALVARIO (Clemente), agent français en Italie, 27.
- CALVIN (Jean), réformateur, 120, 121, 126, 130, 131, 143, 146, 241, 258, 306, 307, 309, 314, 315, 326, 328, 332, 334, 372, 458-464, 466, 468-470, 472-478, 484, 502, 538, 576, 616, 652, 673, 674, 709, 725, 746, 754, 755, 757-759.
- CAMAIANI (Pietro), agent florentin à Trente, 307, 618.
- CAMAJANO (Pietro), évêque de Fiesole, 793.
- Cambrai, 111, 112, 118, 119, 132, 447, 792; (paix de), 65, 72, 80, 258.
- CAMERA (Antoine de), évêque de Belleny, 366.
- CAMPEGGIO (Camillo), théologien, 620.
- CAMPEGGIO (Lorenzo, cardinal), 67.

- CAMPEGGIO (Tomaso), évêque de Feltre, 610.
- CANANI (Giulio), évêque d'Adria, 398, 607.
- CANDALE (Christophe de), évêque d'Aire, 321, 362.
- CANDALE (Henri de Foix, comte de), 320-322, 340.
- CANISIUS (Pierre), jésuite, 383.
- CANTIMORI (Delio), historien, 12.
- Caorle (évêque de), voir Falcetta (Egidio).
- CAPILUPI (Ippolito), évêque de Fano, 366.
- Capo d'Istria (évêque de), Vergerio (Pier Paolo).
- CAPODIFERRO (Girolamo, cardinal), 111, 194, 197, 200, 209.
- Caprarola, 602.
- CAPUA (Pierantonio da), archevêque d'Otrante, 684, 781, 793.
- CARAFÀ (Carlo, cardinal), 253, 254, 261.
- CARAFÀ (famille), 243, 254.
- CARAFÀ (Giampietro, cardinal), voir Paul IV.
- CARCERERI (Luigi), historien, 191.
- CARION (Jean), chroniqueur, 526, 530, 536.
- CARJAVAL (Ludovico), franciscain, 626.
- CARLOS, don, prince d'Espagne, 356, 406, 788.
- CARNESECCHI (Pietro), secrétaire de Clément VII, 78, 622, 755.
- CARRACIOLO (Antonio), évêque de Troyes, 252, 321, 534.
- CARRANZA (Bartolomeo), archevêque de Tolède, 441, 755, 790.
- Casale, 287, 280, 322.
- CASSANDER (Georg), théologien, 309, 576, 675.
- CASTAGNA (Giambattista), archevêque de Rossano (Urbain VII, pape), 781.
- CASTAGNOLA (Gregorio), évêque de Mylo, 39.
- CASTELLION (Sébastien), humaniste, 478, 493.
- CASTILLO (Angel del), franciscain, 755.
- Castres (évêque de), voir Aurayson (Claude d').
- Castres, 338.
- CASTRO (Alfonso de), franciscain, 626.
- CASTRO (Diane d'Angoulême, duchesse de), 215.
- Cateau-Cambrésis (traité du), 255-258, 309, 342, 465, 488.
- CATHARINO (Ambrogio), théologien, 475, 535.
- CATHERINE D'ARAGON, reine d'Angleterre, 70, 76.
- CATHERINE DE MÉDICIS, reine de France, 5, 23, 24, 29, 38, 45, 49-51, 55, 72, 75, 123, 124, 145, 146, 274, 283, 285-288, 290, 291, 293-301, 303, 305, 320, 322, 324-327, 337-340, 343-345, 347-351, 353, 357-360, 362, 364, 367, 369, 371, 374, 375, 378, 380, 381, 388, 390-398, 400-417, 447, 449, 469, 471, 482, 483, 487, 488, 502, 521, 523, 543, 563-567, 569, 577, 579, 583, 584, 587-590, 594, 596, 608, 618, 622, 634, 657, 659-662, 664, 665, 668-674, 693, 701, 709-712, 728, 729, 800, 816; conceptions religieuses, 25, 291, 300, 308, 316, 318, 319, 326, 328, 330, 344, 710, 725; dialogue religieux et tolérance, 54, 145, 263, 265, 291, 302, 306, 307, 312, 316-318, 320, 323, 326, 331, 341, 342, 354, 389, 391, 392, 467, 470, 518, 616, 670; projets de conférence diplomatique, 22, 23, 345, 392, 393, 404, 407, 409, 410, 413, 481; rapports avec les Guise, 269, 318, 328, 330, 337, 342, 349, 351, 353, 360, 376, 382, 387-389, 393, 395, 405-409, 669, 674, 676, 785, 786, 793; rapports avec Philippe II, 54, 300, 318, 345, 393.
- CATILINA, conjurateur, 674.
- CATON, 735.
- Cavaillon (évêque de), voir Ghinucci (Pierre).
- CAVALIER (Jean), prêtre, 573.
- CAVELLAT (Guillaume), imprimeur, 652.
- Cavi (capitulation de), 254.
- CECIL (William), ministre d'Elizabeth, 380.
- CENEAU (Robert), évêque d'Avranches, 86, 121, 151, 152, 168, 175, 198, 206, 331, 432, 502, 507, 510, 511, 598, 639, 644-646, 650, 652, 653, 656, 681, 682, 708, 735, 750, 751, 756.

- Certitude de la grâce**, 134, 135, 655, 754, 763-766.
- CERVINI (Marcello, cardinal), voir Marcel II.
- Chalcédoine (concile de), 458, 472, 552, 613.
- Chalon-sur-Saône (évêque de), voir Erlault (Antoine).
- Châlons-sur-Marne (évêque de), voir Du Bourg (Jérôme).
- CHAMBELLAN (Jérôme), serviteur de Claude d'Urfé, 26, 27.
- Chambord (traité de), 251.
- Champagne, 658.
- CHAMPENOIS (Jean), imprimeur, 431.
- CHANTONNAY (Thomas Perrenot de), ambassadeur espagnol en France, 49, 263, 266, 278, 287, 292, 298-300, 302, 318, 322, 374, 391, 564, 583.
- CHARLEMAGNE, empereur, 247, 441, 443, 445, 446, 621, 666.
- CHARLES, archiduc, 383, 384.
- CHARLES VI, roi de France, 444.
- CHARLES VII, roi de France, 426, 429.
- CHARLES VIII, roi de France, 429, 621.
- CHARLES IX, roi de France, 5, 23, 29, 45, 284, 286, 296, 297, 299, 300, 306, 314, 320, 354, 358, 360-362, 366, 368, 370, 372, 374, 377, 378, 381, 385, 387, 389-391, 393, 398, 400, 401, 403, 410-412, 446, 465, 481, 482, 489, 542, 565, 571, 584, 589, 591, 621, 634, 635, 665, 672, 690, 699, 712.
- CHARLES-QUINT, empereur, 13, 15, 25, 28, 33, 36, 40, 42, 55, 56, 63-70, 72-76, 79, 80, 83, 85, 88, 91-99, 101, 103-115, 117, 118, 121, 142, 149, 151-157, 160-165, 169-171, 173-175, 180-189, 192-196, 198-200, 202-213, 215-217, 219-230, 233-235, 237-240, 242, 247, 249-251, 255, 347, 416, 428, 442, 449, 459, 483, 492, 493, 495, 498, 501, 505, 511, 521, 522, 527, 529, 560, 571, 604, 612, 621, 623, 636, 649-653, 664.
- Chartres, 605.
- Chartres (évêque de), voir Guillart (Louis), Guillart (Charles).
- Châteaubriant (édit de), 245.
- CHÂTILLON (Odet, cardinal de), 88, 127, 304, 305, 325, 326, 367, 380, 404, 530, 531, 709, 710, 716, 725.
- CHAUDIÈRE (Claude), imprimeur, 535.
- CHAUDIÈRE (Regnauld), imprimeur, 431, 535, 536.
- CHAUDIÈRE (Regnauld II), imprimeur, 535.
- CHAUMONT (Jean de), archevêque d'Aix, 361.
- CHELIUS (Ulrich), agent français en Allemagne, 86, 87.
- CHEMNITZ (Martin), théologien, 478.
- CHESNEAU (Nicolas), imprimeur, 489, 542, 545, 546.
- CHEVALIER (Pierre), évêque de Senlis, 362.
- CHEVALLON (Claude), imprimeur, 431.
- Chieri, 257, 606.
- CHILDEBERT II, roi d'Austrasie, 446.
- Chio, 39.
- Chioggia (évêque de), voir Nacchianti (Giacomo).
- CHIURELIA (Antonio), évêque de Budua, 781.
- Chivasso, 257, 606.
- CHRISTIN (Olivier), historien, 441.
- CHURCHILL (Winston), premier ministre, 14.
- Chypre, 125, 617.
- CICÉRON, orateur, 233, 768.
- Cîteaux, 8, 156, 521, 522, 567, 597, 598, 717, 757, 805.
- CLAUSSE (Jean), évêque de Senez, 362, 670.
- CLÉMENT VII, pape, 15, 36, 63, 64, 66-70, 72-80, 83, 85, 87, 89, 622, 668.
- CLERMONT (Gabriel de), évêque de Gap, 362.
- CLERMONT (Jacques de), évêque de Saint-Pons de Thomières, 198, 199, 210, 321, 362.
- Clermont (évêque de), voir Duprat (Guillaume), Duprat (Thomas).
- CLESIO (Bernardo, cardinal), 112, 501, 597, 736.
- CLÈVES (Guillaume, duc de).
- CLICHTOVE (Josse), théologien, 450, 451.
- CLOVIS, roi des Francs, 247, 443, 445, 446.
- Cluny (ordre de), 519-522, 567, 637, 716, 717, 720.
- COCHLAEUS (Johannes), théologien, 474, 475, 484.
- Cognac (ligue de), 63, 76.

- COGORDAN (Ponce), jésuite, 265, 676, 677, 800.
- Coire, 479.
- COLIGNY (Gaspard de Châtillon, amiral de), 269, 270, 271, 285, 312, 314, 390, 412, 531, 658.
- COLINES (Simon de), imprimeur, 535.
- Cologne, 136, 274, 423, 441, 537, 762; (concile de), 450.
- COLONNA (Marcantonio), archevêque de Tarente, 629, 684, 782.
- COMMENDONE (Giovanni Francesco, cardinal), 306, 312, 329, 330, 382, 432, 783.
- Comminges (évêque de), voir Albret (Pierre d').
- Communion sous les deux espèces**, 73, 134, 135, 304, 312, 321, 324, 325, 344, 347, 352, 356-359, 365, 377, 383, 613, 653, 662-664, 677, 710, 712, 724, 729, 730.
- Comtat Venaissin, 586, 635.
- Concile national et assemblées de l'Église gallicane**, voir aussi Poissy (assemblée de), 25, 58, 59, 62, 73, 74, 93, 121, 122, 169, 177, 180, 182, 212, 223, 227-232, 236, 239-241, 244, 246, 260, 263-278, 280, 281, 285-288, 291-300, 302-304, 308, 310, 378, 390-392, 394, 397, 402, 408, 413, 429, 443, 447, 448, 451, 452, 457, 460, 464, 466-470, 472, 485, 488, 616, 620, 709, 779.
- Conciles provinciaux**, 287, 295, 442, 447-453, 513, 713, 722.
- Conciliarisme**, 2, 3, 4, 59-62, 73, 139, 141, 143, 180, 182, 183, 198, 211, 214, 255, 313, 343, 379, 383, 387, 421, 423-453, 455, 456, 460, 461, 486, 492, 499, 504, 506-514, 524, 527, 535, 555, 556, 612-614, 620, 651, 652, 698, 699, 705, 740, 773, 780, 785, 800, 805.
- Concordat de Bologne**, 2, 4, 57-63, 65, 72, 122, 135, 140, 141, 145, 171, 172, 213, 217, 219, 242, 243, 260, 402, 431, 438, 513, 523, 536, 547, 548, 647, 654, 655, 668, 685, 691, 713, 734, 809, 820.
- CONDÉ (Louis de Bourbon, prince de), 273, 337, 349, 353, 376, 379, 389, 390, 392, 479, 564, 584, 620, 658, 659, 672, 673, 754.
- Confirmation**, 134, 475, 708, 809.
- Constance, 77, 100, 268, 322, 342, 351, 570; (concile de), 58, 140, 141, 227, 287, 403, 421, 423-429, 431, 436, 456, 459, 461, 479, 494, 508, 510, 555, 612, 663, 701, 713, 714, 749.
- CONSTANT (Gustave), historien, 13.
- CONSTANTIN, empereur, 440, 445, 446, 456, 461, 465, 489, 502, 708.
- Constantinople, 542, 757; (concile de), 665.
- CONTARINI (Gasparo, cardinal), 129, 136, 314, 602, 627, 762.
- Contre-Réforme**, 137, 483, 545, 811, 815, 816.
- COP (Nicolas), recteur de l'université de Paris, 83.
- Copenhague, 9.
- COQUIER (Antoine), théologien, 363.
- CORDIER (Mathurin), pamphlétaire, 459, 467.
- CÓRDOBA Y MENDOZA (Martin), évêque de Tortosa, 781, 782, 784.
- Corinthe (archevêque de), voir Bandino (Germanico).
- CORNARO (Giorgio), évêque de Trévise, 366.
- CORNEILHAN (Jacques de), évêque de Rodez, 362.
- CORNILLAU (Jean), imprimeur, 440.
- Corregiola, 607.
- CORROZ (Guillaume), imprimeur, 542.
- CORROZET (Gilles), imprimeur, 426, 444.
- Corse, 257, 390, 790.
- CORTESE (Gregorio, cardinal), 136.
- CORTESI (Jacques), évêque de Vaison, 519, 635, 636, 723.
- COSENZA (Télesphore de), prophète, 512, 621.
- Cossé (Arthur de), évêque de Coutances, 362.
- Cossé (Philippe de), évêque de Coutances, 167, 168.
- COSTE (Hilarion de), capucin, 88.
- COTIGNON (Jean de), procureur de Cluny, 633.
- Courriers et correspondances diplomatiques**, 9, 10, 20, 23, 37, 39-54,

- 118, 119, 173, 185, 199, 227, 228, 259, 346.
- Coutances (évêque de), voir Cossé (Arthur de), Cossé (Philippe de).
- CRABBE (Peter), franciscain, 441, 537.
- Cracovie, 423.
- CRAMOISY (Sébastien), imprimeur, 11.
- CRANMER (Thomas), archevêque de Cantorbéry, 76.
- Crémone, 571.
- Crémone (évêque de), voir Sfondrati (Nicolò).
- Crépy (traité de), 117, 126, 142, 158, 160-162, 179, 180, 193, 200, 207, 251, 258, 494.
- CRÉQUY (Antoine de), évêque nommé d'Amiens, 642.
- CRESCENZIO (Marcello, cardinal), 205, 233, 236, 636.
- CRIVELLO (Alessandro), nonce en Espagne, 43, 394, 620.
- Croisade catholique**, 235, 262, 274, 318, 324, 338, 344, 356, 371, 372, 379-381, 396, 402, 468, 479-482, 672, 752, 785, 786, 788.
- CROMWELL (Thomas), chancelier d'Angleterre, 89, 105, 433.
- CRUZET (Denis), historien, 496.
- CUES (Nicolas de), théologien, 437.
- Curie romaine**, abus, 59, 171, 192, 198, 212, 213, 215, 219, 220, 243, 305, 343, 359, 367, 403, 416, 421, 427, 444, 446, 456, 466, 503-505, 509, 547, 548, 638, 650, 694, 696-702, 704, 705, 713, 715, 720, 721, 723, 798; fiscalité, 74, 171, 231, 232, 235, 292, 343, 503, 699-702; interventions au concile, 23, 48, 47, 212, 287, 325, 327, 343, 346, 352, 353, 367, 383, 388, 397, 398, 524, 582, 591, 594, 698, 701, 740, 778, 780; rapports avec la France, 15, 275, 338, 351, 365, 368, 369, 447, 613, 614, 618-622, 669, 671, 672, 699, 775; réformes, 51, 135, 171, 249-252, 343, 347, 350, 357, 359, 540, 690, 702, 705, 798, 806.
- CUSANO (Galeazzo), correspondant de Maximilien II à Rome, 612.
- CYRILLE D'ALEXANDRIE, saint, 752.
- DALLIER (Jean), imprimeur, 444, 542, 545.
- DA MONTE (Pietro), canoniste, 433.
- DANDINO (Girolamo), évêque d'Imola, nonce en France, 118, 119, 126, 160, 162, 166, 177, 179, 180, 186, 187, 191-194, 197, 200, 226, 228, 231, 523, 738.
- DANDOLO (Matteo), ambassadeur vénitien à Trente, 398, 613, 627.
- Danemark, 91, 107, 110, 145, 158, 222, 238, 392.
- DANÈS (Pierre), évêque de Lavaur, 32, 53, 123, 124, 128, 129, 136, 146, 166, 168, 188, 198, 237, 321, 337, 338, 362, 364, 446, 529, 535, 563, 573, 579, 593, 594, 602, 623, 626, 627, 634, 644, 645, 658, 663, 670, 711, 722, 744, 759, 772, 774, 796, 798, 799.
- DANGU (Nicolas), évêque de Mende, 167, 168.
- DANIEL (Jean), pénitencier à la basilique Saint-Pierre, 252.
- DA PONTE (Niccolò), ambassadeur vénitien à Trente, 398, 613.
- Dauphiné, 813.
- Dax (évêque de), voir Noailles (François de).
- DE CAPRARIIS (Vittorio), historien, 471.
- DE CAPRIS (Gasparo), évêque d'Asti, 366.
- Décimes**, 153, 171, 243, 299, 449, 524, 583, 586, 589, 590, 671, 702, 713.
- DE GAULLE (Charles), général, 13, 14.
- DE' GROSSI (Giambattista), évêque de Reggio Emilia, 630.
- DE KERLE (Jacques), compositeur, 695, 696, 802.
- DEL BENE (Barthélemy), envoyé français à Rome, 728.
- DEL BENE (Bernard), évêque de Nîmes, 362, 570, 573, 585, 586, 593, 634, 635, 663, 670, 683, 685, 728, 729, 731, 732, 791, 794.
- DELFINO (Zaccaria), nonce dans l'Empire, 278, 279, 306, 319, 382, 383, 779.
- DELLA CASA (Giovanni), nonce à Venise, 132, 139, 738.
- DELLA CORGNA (Ascanio), envoyé pontifical en France, 229, 230.
- DELLA ROVERE (Gio Giorgio), ambassadeur mantouan en France, 37, 151, 167.

- DELLA ROVERE (Jérôme), évêque de Toulon, 321.
- DELLA TORRE (Michele), nonce en France, 210, 212, 213, 221, 222, 627.
- DEL MONTE (Giovanni Maria, cardinal), voir Jules III.
- DE' MEDICI (Bernardo), évêque de Forlì, ambassadeur florentin en France, 119, 120, 124.
- DÉMOCHARÈS, voir Mouchy (Antoine de, dit Démocharès).
- DENIS d'Halicarnasse, rhéteur, 126, 738.
- DE' NOBILI (Benedetto), évêque d'Accia, 173, 194.
- DENYS l'Aéropagite, pseudo-, 738, 746, 748.
- DE PORTIS (Niccolò), courrier, 50.
- DES FREUX (André), jésuite, 252.
- DES FREUX (René), traducteur, 314, 315.
- DES HAYES (Jacques), pamphlétaire, 465.
- DÉSIRÉ (Artus), controversiste, 486, 487.
- DES MARTYRS (Barthélemy), archevêque de Braga, 631, 659, 705, 781.
- DES MONSTIERS (Jean, seigneur de Fresne), évêque de Bayonne, 144, 145, 235.
- DESPRÈS (Jacques), évêque de Montauban, 321, 362.
- DES URSINS (Jean), évêque de Tréguier, 670.
- Dialogue religieux**, 65, 80, 81, 83-96, 109-111, 120, 121, 126, 137, 141-146, 171, 205, 226, 227, 229, 238, 239, 251, 264, 271, 272, 275, 277, 278, 284, 292-294, 296-298, 301, 304-309, 313, 314, 316, 317, 319, 320, 323, 325-327, 333-335, 345, 349-351, 354, 355, 457, 467, 470, 493, 527, 653, 811.
- DIESBACH (Nikolaus von), capitaine suisse, 618.
- Dijon, 363, 584.
- DINTEVILLE (François de), évêque d'Auxerre, 72, 74, 75.
- Dissidence religieuse en France**, voir aussi Huguenots et réformés, 83-85, 87, 93, 95, 143, 158, 208, 214, 215, 224, 227, 229, 230, 240, 244-246, 252, 258-260, 262, 272, 275, 413, 421, 446, 449, 450, 457, 503, 504, 656, 694, 755, 757, 759, 771.
- DODIEU DE VÉLY (Claude), évêque de Rennes, 27, 30, 97, 119, 123, 151, 152, 155, 158, 159, 164, 167, 168, 171, 176, 181, 198, 199, 206, 475, 476, 507, 599, 638.
- Dol (évêque de), voir Espinay (Charles d').
- DOLET (Étienne), humaniste, 126.
- DOMINIQUE, saint, 716.
- DORIA (Andrea), amiral, 368.
- DOS REIS (Gaspar), dominicain, 626.
- DOUCET (Roger), historien, 62, 134.
- DRASKOVIC (Georg), évêque de Fünfkirchen, ambassadeur impérial à Trente, 352, 398, 625, 706, 781.
- Dreux, 376, 377, 379-381, 390, 629, 670, 673, 725, 786, 788.
- DRUDA (François), chanteur, 630.
- DU BEC (Philippe), évêque de Vannes, 362, 625, 637, 656, 665, 670, 677, 683, 732.
- DU BELLAY (Eustache), évêque de Paris, 304, 307, 321, 322, 337, 338, 340, 362, 364, 434, 540, 564, 570, 573, 579, 583, 591, 593, 599, 619, 623, 634, 640, 641, 643, 644, 647, 663-665, 669, 670, 677, 704, 706, 711, 716-718, 722, 772, 773, 795, 797, 799, 804.
- DU BELLAY (famille), 70, 87, 88, 92.
- DU BELLAY (Guillaume, seigneur de Langey), ambassadeur français en Allemagne, 76, 77, 85-87, 90, 91, 93-95, 100, 121.
- DU BELLAY (Jean, cardinal), 77, 88, 90, 91, 95, 96, 98, 100, 102, 115, 119-121, 150, 167, 177, 180, 181, 193, 197, 202, 204, 205, 207-212, 215, 227, 243-245, 251, 252, 439, 498, 499, 501, 503, 504, 520, 525, 540, 541, 564, 583, 637, 640, 641, 654, 657, 694.
- DU BELLAY (Joachim), poète, 641.
- DUBOIS (Claude-Gilbert), historien, 526.
- DU BOURG (Anne), parlementaire, 259, 260, 262, 264, 341, 464.
- DU BOURG (Jérôme), évêque de Châlons-sur-Marne, 321, 362, 363, 532, 644, 670, 771, 772.
- DU CHASTEL (Pierre), évêque de Tulle, puis de Mâcon, 120-128, 130, 132-

- 135, 137, 138, 140-144, 146, 149, 167, 168, 170, 177, 180, 198, 199, 214, 232, 452, 505, 563, 648, 738.
- DU CONSEIL (Jean)**, théologien, 568, 591, 592, 682, 708, 732, 740, 746-748, 752, 753, 757, 758, 761-763, 765-767, 769, 801.
- DU COUDREY (Annibal)**, jésuite, 716.
- DU DRAC (Adrien)**, parlementaire, 571.
- Duel**, 723, 724.
- DU FAUR (Louis)**, parlementaire, 341.
- DU FERRIER (Arnaud)**, ambassadeur français à Trente, 11, 31, 32, 34, 35, 340-342, 351, 370, 371, 381, 387, 388, 397-399, 401-405, 409, 410, 444-446, 542, 543, 563, 571, 585, 587, 602, 619, 622, 626, 661, 662, 676, 690-692, 697-700, 703, 708, 711, 714, 773, 796.
- DU MANS (Richard)**, théologien, 573, 591, 592, 596, 668, 681, 682, 708, 722, 734, 737, 738, 740, 744-746, 753, 756, 760, 761, 765, 766.
- DU MESNIL (Baptiste)**, juriste, 412, 426, 504, 701.
- DU MORTIER (André Guillart, sieur)**, ambassadeur français à Rome, 179, 183, 185, 195, 196.
- DU MOULIN (Charles)**, juriste, 223, 412, 413, 436, 442, 443, 504, 642, 649, 701, 817.
- DU MOULIN (Jacques)**, licencié en théologie, 428.
- DU MOULINET (Louis)**, évêque de Sées, 574, 643.
- Duns Scot (Jean) et scotisme**, 749, 765.
- DU PLESSIS-MORNAY (Philippe)**, ministre, 656.
- DUPRAT (Antoine)**, prévot de Paris, 534, 596, 598.
- DUPRAT (Antoine, cardinal)**, chancelier de France, archevêque de Sens, 65, 88, 152, 448, 450, 477, 640.
- DUPRAT (Guillaume)**, évêque de Clermont, 123, 151, 152, 159, 160, 163, 166, 176, 191, 198, 432, 477, 507, 534, 568, 596, 598, 603, 608, 640, 649, 693, 701-703, 705-707, 715, 718, 721, 732, 736-738, 741, 755, 761, 765, 795, 796, 798, 799.
- DUPRAT (Thomas)**, évêque de Clermont, 640.
- DUPRÉ (Galéot)**, imprimeur, 424, 536.
- DUPRÉ (Laurent)**, chroniqueur, 560.
- DUPRÉ (Richard)**, théologien, 363, 574, 683.
- DU PRÉAU (Gabriel)**, théologien, 484-486, 543.
- DUPRONT (Alphonse)**, historien, 19, 591, 614, 723, 770, 814.
- DUPUY (Pierre)**, historien, 11, 539.
- DURAND (Guillaume)**, évêque de Mende, 424.
- DU TILLET (Jean)**, évêque de Saint-Brieuc, 316, 362, 441, 442, 487, 643.
- DU TILLET (Jean)**, greffier du parlement de Paris, 442-444, 448, 504.
- DUVAL (André)**, historien, 746, 769.
- DUVAL (Pierre)**, évêque de Sées, 124, 125, 128, 129, 142, 146, 167-169, 198, 304, 321, 362, 574, 586, 636, 642-644, 646, 670, 731, 789, 796.
- Ecclésiologie**, 134, 135, 137, 423-427, 430, 431, 433, 435, 437, 439, 460, 486, 508, 511, 512, 661, 695, 717, 740, 769, 770-775, 798, 800.
- ECK (Jean)**, théologien, 455, 746, 753.
- Écosse**, 91, 106, 158, 201, 223, 258, 324, 392, 406, 431, 619, 676.
- Écriture sainte**, 135, 137, 241, 323, 455-460, 463, 470, 471, 473, 484, 489, 509, 519, 529, 533, 630, 675, 678, 712, 719, 724-728, 745, 748, 749, 752, 756, 773.
- ÉDOUARD VI**, roi d'Angleterre, 192, 245, 478.
- Égypte**, 278, 741.
- EHSES (Stephan)**, historien, 79, 101.
- Élections ecclésiastiques**, 141, 287, 288, 427, 523-525, 548, 549, 620, 665-669, 722, 723.
- ÉLÉONORE D'AUTRICHE**, reine de France, 66, 153.
- ÉLISABETH DE FRANCE**, reine d'Espagne, 378, 406.
- ELIZABETH I^{ère}**, reine d'Angleterre, 55, 89, 257, 261, 262, 268, 292, 338, 339, 406, 480, 546, 672, 787.
- ELMIRE**, 689.
- Embrun (archevêque d')**, voir Lévi (Antoine de) et Avançon (Guillaume d').
- Embrun (concile provincial d')**, 806.
- Empire (Saint - Romain Germanique)**, 4, 8, 22, 22, 36, 42, 62, 63, 67, 70, 71, 73-75, 78-80, 83, 85, 86, 88, 91, 93,

- 95, 97, 110-112, 114, 144, 145, 150, 161, 175, 177, 182, 195, 196, 201, 202, 205, 207, 208, 210, 221, 224, 235, 237, 256, 257, 261, 262, 268, 275-278, 289, 296, 301, 306, 309, 317, 320, 323, 333-335, 339, 347-350, 353, 354, 372, 378, 379, 381-383, 392-394, 398, 410, 413, 423, 464, 474, 479, 492, 493, 526, 538, 567, 570, 597, 633, 636, 653, 656, 663, 664, 673, 674, 722, 754, 779, 788, 810, 814, 817.
- ÉNÉE**, 660.
- Éphèse (concile d')**, 665.
- Épiscopatisme**, 232, 233, 304, 305, 343, 423, 520, 521, 548, 551, 552, 706, 709, 713, 714-724, 772, 775, 785, 793, 806, 818.
- ÉPISTÉMON**, 499.
- ÉRASME (Didier)**, humaniste, 125, 435, 491-498, 500, 503, 529, 680, 683, 709, 740, 744, 745, 749, 758, 767, 770.
- Érastianisme**, 122, 126, 220, 232, 240-242, 287, 316, 341, 401-403, 428, 440, 443-447, 452, 465, 468, 498, 651, 652, 723, 818.
- ERBE (Michaël)**, historien, 576, 674.
- ERLAULT (Antoine)**, évêque de Chalon-sur-Saône, 362, 363, 571.
- ESCARS (Jacques d')**, évêque de Poitiers, 362.
- Espagne**, 36, 42, 44, 52, 55, 163, 237, 244, 254, 257, 258, 261, 262, 276, 289, 290, 299, 309, 322, 347, 374, 378, 381, 390, 402, 406, 422, 423, 482, 509, 520, 521, 560, 616, 656, 669, 697, 698, 755, 788, 804, 817, 818.
- ESPENCE (Claude d')**, théologien, 24, 122-125, 127, 128, 130-132, 135, 142, 146, 147, 198, 240, 252, 307, 315, 363, 446, 478, 484, 506, 566, 568, 591, 596, 628, 681, 722, 732, 735, 754, 756-758, 765, 771, 773, 804, 805.
- ESPINAY (Charles d')**, évêque de Dol, 362, 638, 665, 670, 704, 731, 806.
- Espions**, 27, 155, 172, 369, 579, 593, 661, 706.
- ESTE (Alfonso II d')**, duc de Ferrare, 280, 396, 398, 479, 480, 580, 607, 608.
- ESTE (Ercole II d')**, duc de Ferrare, 120, 124, 150, 152, 167, 171, 178, 195, 199, 208, 211, 604, 605.
- ESTE (Louis, cardinal d')**, 690.
- ESTE (maison d')**, 10, 356, 396, 603, 605.
- Estella**, 804.
- ESTIENNE (Robert)**, imprimeur, 126, 128, 131, 533, 737, 738.
- ÉTAMPES (Anne de Pisseleu, duchesse d')**, 142, 152.
- États généraux**, 269, 270, 271, 272, 276, 415.
- ÉTIENNE DOUCHAN**, tsar serbe, 416.
- Eucharistie**, 86, 96, 111, 134, 135, 137, 247, 262, 270, 304, 306-314, 331, 333, 334, 347, 360, 450, 479, 490, 540, 620, 710, 747, 748, 757, 758, 760, 769, 770.
- EUGÈNE IV**, pape, 425, 433.
- EUSÈBE DE CÉSARÉE**, historien, 737, 752.
- Évangélisme**, 88, 100, 121, 125, 126, 128-130, 142, 244, 342, 491, 494-496, 498, 501, 502, 514, 622, 626, 710, 755, 759, 811.
- EVENNETT (H. Outram)**, historien, 239, 246, 261, 263, 271, 279, 291, 302, 305, 308, 309, 317, 334.
- Évreux (évêque d')**, voir *Le Veneur (Gabriel)*.
- Exemptions**, 303-305, 519, 520, 525, 548, 715-719.
- Extrême-onction**, 135, 247, 347, 434, 450, 746.
- ÉZÉCHIEL**, 528.
- FABRICIUS (Johannes)**, correspondant de Bullinger, 479.
- FACHINETTO (Giovanni Antonio)**, évêque de Nicastro, 390, 395, 781.
- FALCETTA (Egidio)**, évêque de Caorle, 713.
- Fano (évêque de)**, voir *Capilupi (Ippolito)*.
- FAREL (Guillaume)**, réformateur, 466, 472-474.
- FARGE (James K.)**, historien, 63, 124, 733, 757.
- FARNÈSE (Alexandre, cardinal)**, 110, 111, 114, 159, 162, 165, 172, 181, 186,

- 194, 200, 206, 207, 211, 212, 220, 241, 261, 331, 391, 395, 416, 527, 581, 585, 602, 634, 635, 650, 662, 692, 734.
- FARNÈSE** (famille), 8, 188, 208, 217, 228, 231, 239, 356.
- FARNÈSE** (Orazio), duc de Castro, 203, 215.
- FARNÈSE** (Ottavio), duc de Parme et Plaisance, 175, 203, 228, 231, 357, 378.
- FARNÈSE** (Pier Luigi), duc de Parme et Plaisance, 99, 200, 202, 212, 571.
- FEVRE** (Lucien), historien, 6, 7, 491, 502, 688, 816, 817.
- FEDELE** (Luigi), correspondant romain du cardinal Morone, 688.
- Feltre** (évêque de), voir **Campeggio** (Tomaso).
- FERDINAND I^{er}**, roi des Romains, puis empereur, 28, 34, 36, 42, 68, 77, 83, 93, 94, 109, 111, 112, 117, 169, 229, 255, 262, 265, 266, 268, 274, 276-281, 284-286, 288-294, 299, 300, 306, 313, 315, 317-319, 323, 324, 339, 342, 344-348, 350, 352, 353, 356, 364, 374, 375, 377, 379-384, 388, 392-394, 396, 398, 402, 403, 410, 413, 428, 479-481, 495, 546, 614, 649, 663, 701, 783, 785.
- FERDINAND**, archiduc, 356.
- FERNÁNDEZ** (Juan), jésuite, 364.
- FERRARE** (Hippolyte II d'Este, cardinal de), 26, 49, 169-172, 180, 186, 221, 267, 276, 279, 280, 298, 299, 302, 305, 320, 323, 326, 339-341, 343, 345, 347, 349, 356, 358, 360, 365, 367, 389, 390, 543, 577, 607, 616, 617, 627, 637, 656, 689, 690.
- FERRARE** (Renée de France, duchesse de), 178, 605.
- Ferrare**, 22, 28, 35, 37, 43, 160, 174, 178, 191, 192, 196, 197, 480, 570, 571, 603-605, 625.
- Ferrare-Florence** (concile de), 58, 314, 423, 425, 426, 434, 471, 653, 736, 767, 773, 780.
- FERRERIO** (Filiberto), évêque d'Ivrea, nonce en France, 100, 101, 104, 109, 110, 159, 533.
- FERRERIO** (Guido), évêque de Vercelli, 627.
- FIASCHI** (Alessandro), ambassadeur de Ferrare en France, 290, 321.
- FIESCHI** (conjuraton des), 195, 368.
- Fiesole** (évêque de), voir **Martelli** (Braccio), **Camajano** (Pietro).
- FILHOL** (Antoine), archevêque d'Aix, 123, 151, 152, 160, 163, 169, 171, 191, 194, 197-199, 432, 477, 538, 539, 546, 573, 578, 586, 610, 626, 636, 637, 648, 650, 651, 682, 705-708, 719, 721, 722, 726, 727, 733, 741, 748, 750, 753, 760, 761, 765-768, 797.
- FIRPO** (Massimo), historien, 811.
- FISCHER** (Wolfgang P.), historien, 261, 266, 458.
- FISHER** (John), évêque de Rochester, 94, 244, 753.
- FLAMINIO** (Marcantonio), écrivain, 136, 755.
- FLAVIN** (Melchior), théologien, 489, 567, 759, 800.
- Florence** (concile de), voir **Ferrare-Florence** (concile de).
- Florence**, 10, 35-37, 43, 603, 607, 739.
- FLORIMONTE** (Galeazzo), évêque d'Aquino et Sessa, 626, 627.
- FOIGNY** (Jean de), imprimeur, 542-545, 659.
- Fontainebleau**, 122, 132, 140, 150, 171, 175, 533; (assemblée de), 264, 269-271, 273, 274, 452, 469.
- Forez**, 601.
- Forlì** (évêque de), voir **De' Medici** (Bernardo).
- FORNERY**, serviteur du baron de Polwiller, 332, 334.
- FOSCARARI** (Egidio), évêque de Modène, 390, 705, 741, 779, 781, 791, 793.
- FOSCHERI** (Pietro), podestat de Trente, 194.
- Fossano**, 606.
- FOURNIER** (Pierre), évêque de Périgueux, 321, 362.
- FOURNIER** (Robert), théologien, 363.
- FOURRÉ** (Jacques), dominicain, 571.
- Francfort**, 474.
- FRANÇOIS** (Michel), historien, 88, 122, 302.

- FRANÇOIS I^{er}, roi de France, 14, 22, 27, 29, 32, 38, 39, 44, 50, 53, 57-67, 69-77, 79, 80, 89, 90, 94, 95, 98-112, 114, 115, 118-125, 133, 145, 149-151, 153-155, 157-160, 163-166, 169, 170, 176-179, 181, 184, 187, 188, 191, 192, 196, 198, 200, 203, 207, 210, 219, 229, 272, 274, 338, 340, 343, 345, 401, 415, 440, 446, 452, 492, 494, 495, 499, 510-515, 521, 525, 527, 529, 533, 560, 564, 565, 571, 581, 598, 602, 648-651, 655, 656, 672, 760; agonie, 23, 189, 191, 193; alliance protestante, 83, 85, 101, 107, 111, 115, 117, 136, 145, 157, 158, 162, 175, 176, 183, 186, 416; alliance turque, 13, 87, 101, 113, 117, 125, 126, 170, 186; conceptions et politique religieuses, 25, 84, 88, 92, 93, 96, 106, 114, 115, 122, 128, 130-132, 135, 138-141, 143, 147, 154, 163, 171, 172, 185, 186, 212, 228, 236, 239, 242, 243, 246, 260, 294, 295, 306, 351, 371, 416, 449, 457, 514, 726; conflit avec Charles-Quint, 55, 63, 65, 68, 69, 78, 87, 89, 90, 97, 103, 112-115, 117, 142, 144, 157, 158, 160-162, 173-177, 182, 184.
- FRANÇOIS II, roi de France, 5, 23, 29, 123, 146, 261, 262, 264-266, 268, 269, 272-277, 280, 281, 283-285, 288, 342, 370, 376, 377, 389, 427, 563, 616.
- FREGOSO (César), agent français, 112, 113.
- FREGOSO (Hector), évêque élu d'Agen, 541.
- FREGOSO (Jean), évêque d'Agen, 321, 362.
- FRESNEDA (Bernardo de), franciscain, 755.
- Fünfkirchen [Pécs] (évêque de), voir Draskovic (Georg).
- Fuorusciti**, voir Parti français en Italie.
- GADDI (Girolamo), ambassadeur florentin à Trente, 391, 607, 790.
- GADOFFRE (Gilbert), historien, 502.
- GAIGNY (Jean de), théologien, 124, 125, 128, 142.
- GALLAND (Pierre), philologue, 123, 124, 131, 134, 141.
- Gallicanisme**, 3, 6, 11, 15, 31, 58, 61-63, 128, 145, 213, 223, 243, 246, 247, 265, 305, 313, 334, 342, 343, 383, 403, 406, 411, 412, 416, 422, 424, 426, 427, 433, 442, 443, 445, 447, 451, 482, 483, 490, 499, 502-504, 508, 512, 514, 524, 535, 564, 620, 651, 655, 661, 662, 668, 669, 678, 697, 700, 701, 704, 708, 709, 718, 770-775, 780, 793-801, 809, 810, 814-821.
- GALLIO (Tolomeo, cardinal de Côme), 323, 349.
- GALLOIS (Denys de), prophète, 507.
- GALLUPPI (Teofilo), évêque d'Oppido, 781.
- GANTISIUS (Pierre), prêtre, 573.
- Gap (évêque de), voir Clermont (Gabriel de).
- GARDINER (Étienne), évêque de Winchester, 250.
- GATTINARA (Mercurino Arborio, cardinal), 71.
- GAUDENTI (Aldrighetto), hôte de Nicolas Psaume, 579.
- GAZEAU (Guillaume), imprimeur, 526.
- GELNHAUSEN (Konrad von), théologien, 424.
- Gênes, 22, 39, 48, 111, 195, 368, 618, 622.
- Genève (évêque de), voir Bachaud (François).
- Genève, 77, 78, 146, 275, 296, 380, 421, 436, 440, 463, 464, 469, 470, 472, 479, 480, 484, 618, 640, 754, 818.
- GENOUILHAC (Louis de), évêque de Tulle, 321, 362, 791, 804.
- GERSON (Jean), théologien, 424, 425, 427, 431, 435, 437, 438, 444, 797.
- GHERIO (Filippo), évêque d'Ischia, 401, 627, 691, 743.
- GHINUCCI (Pierre), évêque de Cavailon, 635.
- GHISLIERI (Michel, cardinal d'Alexandrie), voir Pie V.
- GILLOT (Jacques), éditeur, 11, 31.
- Gisors, 605.
- GIUSTINIANI (Francesco), ambassadeur vénitien en France, 195.
- GIVRY (Claude, cardinal de), 149, 150, 152, 167.
- GLAUMEAU (Jehan), prêtre, 524.
- GLUCK (Georg), ambassadeur danois en France, 296.

- GODART (Antoine), chanoine de Reims, 363, 574.
- GOLDWELL (Thomas), évêque de Saint-Asaph, 631.
- GONZAGUE (Ferrante), gouverneur de Milan, 200, 212, 247, 571.
- GONZAGUE (Francesco, cardinal), 341.
- GONZAGUE (Guglielmo), duc de Mantoue, 580, 607.
- GONZAGUE (Ludovico), frère du duc de Mantoue, 43, 577.
- GONZAGUE (maison de), 10, 603.
- GONZALEZ DE MENDOZA (Pedro), évêque de Salamanque, 623, 784, 787.
- GOUSTÉ (Claude), juriste, 443.
- Grâce**, 139, 140, 760, 761, 763-766.
- GRACQUES, 674.
- GRAMONT (Antoine de), lieutenant général en Béarn, 413.
- GRAMONT (Gabriel, cardinal de), 69, 70, 72-75, 80.
- GRANVELLE (Antoine Perrenot, cardinal de), 41, 49, 229, 236, 242, 273, 340, 432, 564, 614, 792.
- GRANVELLE (Nicolas Perrenot de), ministre de Charles-Quint, 84, 85, 159-161.
- Grasse (évêque de), voir Valerio (Jean).
- GRASSI (Carlo), évêque de Montefiascone, 369.
- GRATIANI (Anton Maria), correspondant de Commendone, 382.
- GRATIEN, canoniste, 746.
- GRATIUS (Ortwin), humaniste, 441.
- Grèce, 617.
- GRECO (Domenikos Theotokopoulos, dit le), peintre, 778.
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE, saint, 666, 748.
- GRÉGOIRE I^{er}, saint, pape, 739, 748.
- Grenade (archevêque de), voir Guerrero (Pedro).
- Grenoble, 635, 636, 813.
- GRIFFIN (Jean), cistercien, 603.
- GRIGNAN (Louis Adhèmar de Monteil, comte de), 44, 107, 119, 121, 144, 149, 150, 152-154, 156.
- GRIMANI (Giovanni), patriarche d'Aquilée, 613, 781, 789.
- GRIMAUDET (François), avocat du roi, 444.
- Grisons, 43, 114, 479, 538, 572.
- GROPPER (Jean), théologien, 136, 742, 762.
- GRYPHE (Christophe), imprimeur, 609.
- GRYPHE (Sébastien), imprimeur, 537.
- GUALTERIO (Sebastiano), évêque de Viterbe, nonce en France, 48, 49, 269, 270, 275-276, 280, 284, 285, 288-291, 294, 305, 312, 318, 319, 366-370, 375, 380, 394, 395, 397-399, 404, 585, 627, 661, 664, 691, 706, 779, 783, 787.
- GUÉROULT (Guillaume), pamphlétaire, 476.
- GUERRERO (Pedro), archevêque de Grenade, 571, 617, 625, 678, 684, 705, 706, 781, 785.
- GUICHARD D'ÉTAMPES (Simon), général des minimes, 199, 633, 637.
- GUIDI (Iacopo), ambassadeur florentin au concile, 378, 382, 615, 782.
- GUIDICIONE (Alessandro), nonce en France, 118, 159, 166, 167, 174, 612.
- GUILLART (Charles), évêque de Chartres, 358, 361, 362, 637.
- GUILLART (Louis), évêque de Chartres, 167, 168.
- GUISE (Anne d'Este, duchesse de), 607, 787.
- GUISE (Antoinette de Bourbon, duchesse de), 334, 786.
- GUISE (Charles de), voir Lorraine (Charles de Guise, cardinal de).
- GUISE (Claude, duc de), 107, 132, 166, 207, 334.
- GUISE (François de), grand prieur de France, 575.
- GUISE (François, duc de), 38, 48, 193, 254, 270, 283, 290, 291, 308, 309, 315, 317, 328, 332-335, 337, 349-351, 354, 355, 370, 375, 376, 379, 380, 390, 391, 394-396, 479-481, 497, 575, 590, 606, 670, 673-675, 693, 784-788.
- GUISE (Henri, duc de), 46.
- GUISE (Louis, cardinal de), 334, 349, 405, 641, 673, 693.
- GUISE (maison de), 9, 23, 127, 201, 207, 245, 251, 258, 261, 263, 266, 269, 271, 272, 275, 283, 298, 309, 328-331, 333, 334, 340, 342, 356, 376, 379, 380, 383, 388, 395, 397, 442, 483, 584, 636, 637, 641, 642, 676, 688, 786, 787, 791, 818.

- GUYANCOURT (Jean), théologien, 124, 130, 131, 142.
 Guyenne, 211, 214.
 GUZMÁN (Gabriel de), dominicain, 153.
 GYÉ (François de), ambassadeur français à Rome, 210.
- HABSBURG (maison de), 10, 70, 81, 94, 109, 112, 223, 237, 238, 251, 257, 258, 275-278, 289, 324, 375, 603.
 Haguenau, 268; (colloque de), 111.
 HAMON (Philippe), historien, 29, 517.
 HANGEST (Jean de), évêque de Noyon, 199, 206, 212, 213, 216, 217, 432, 520, 521, 571, 586, 587, 628, 639, 640, 648, 651.
 HATON (Claude), curé, 524, 525, 659.
 HÉDION (Gaspard), ministre, 86, 161, 472.
 HELFENSTEIN (comte d'), envoyé impérial en France, 381.
 HENRI II, roi de France, 5, 21, 24, 26, 37, 39, 40, 46, 63, 72, 75, 97, 123, 124, 129, 131, 142, 145, 146, 188, 189, 193-199, 203, 204, 206-219, 221-237, 243, 244, 253, 254, 256, 257, 259, 343, 347, 371, 377, 401, 415, 439, 442, 446, 448, 451, 452, 464, 483, 488, 498, 499, 504, 513, 515, 521, 525, 534, 537, 539, 551, 561, 564-566, 586, 596, 602, 604, 622, 628, 636, 640, 648, 649, 651, 654, 656, 665, 680, 690, 732, 738, 778, 796; alliance protestante, 201, 223, 235, 237, 239, 251, 309, 416; conceptions et politique religieuses, 25, 213, 220, 234, 239, 240, 242, 243, 245-247, 252, 258, 260, 262, 294, 296; conflit avec les Habsbourg, 193-195, 200-202, 212, 222, 224, 225, 237, 238, 243, 247, 249, 250, 416 mort, 23, 258, 259, 261, 616.
 HENRI III, roi de France, 145, 332, 414, 563.
 HENRI IV, roi de France, 349, 391, 406, 446, 574, 672, 677, 818.
 HENRY VIII, roi d'Angleterre, 64, 68, 70, 73-77, 79, 89, 90, 94, 95, 98, 100, 102, 104-108, 113, 115, 117, 118, 126, 153, 155, 161, 165, 170, 176-180, 183, 242, 244, 245, 338, 433, 492, 495, 527, 662, 725.
 HERVET (Gentian), théologien, 331, 441, 472, 487, 488, 497, 544, 545, 552, 567, 568, 573, 587, 598, 627, 628, 659, 660, 683, 723, 727, 732, 735-739, 744, 746, 751-754, 759, 760, 764, 765, 768, 797, 800, 805.
 HERVET (Simon), professeur de médecine, 573.
 HESSE (Guillaume de), 238.
 HESSE (Philippe, landgrave de), 77, 83, 107, 174, 184, 256, 278.
 HIGMAN (Francis), historien, 757.
 HILAIRE DE POITIERS, saint, 659.
 Hongrie, 34, 35, 37, 106, 663.
 HORACE, poète, 735.
 HOSIUS (Stanislas, cardinal), 284, 328, 617, 742.
 HOTMAN (François), juriste, 324, 576, 673, 674.
 HUGONIS (Jacques), théologien, 363, 579, 589, 591, 593, 594, 643, 660, 661, 706, 732.
Huguenots et réformés, 265, 266, 269, 270, 271, 285, 296, 297, 299, 302, 304, 306, 308-311, 313, 315, 316, 323, 325, 326, 329, 330, 332-335, 337, 341, 342, 344, 351, 352, 356, 358, 363, 364, 390, 392, 395, 408, 412, 413, 452, 457, 459, 461, 465-470, 472, 478-490, 505, 514, 517, 524, 538, 543, 548, 568, 571, 572, 584, 612, 616-620, 657-659, 663, 670, 673-677, 680, 694, 724, 725, 729, 730, 754, 755, 787, 810, 814, 815.
Humanisme, 124, 125, 128-130, 133, 139, 140, 142, 168, 177, 180, 421, 422, 457, 477, 483, 490-506, 514-516, 524, 528, 555, 628, 645, 657, 680, 683, 689, 697, 712, 713, 716, 718, 719, 725-727, 729, 730, 734, 736, 743-753, 767, 795, 799, 816, 817.
 HUMIÈRES (Charles d'), évêque de Bayeux, 362.
 HUSS (Jean), réformateur, 227, 313, 436, 456, 461.
Images, 135, 137, 325-327, 360, 409, 441, 442, 452, 518, 616, 620, 658, 687, 710, 712, 724, 725, 729, 792.
 IMBART DE LA TOUR (Pierre), historien, 227.
Immaculée Conception, 59, 473, 535-537, 655, 795.
 Imola (évêque d'), voir Dandino (Giro-lamo).
 Indes occidentales, 34.

- Index**, 435, 545, 757, 794.
- Indulgences**, 135, 137, 249, 409, 501, 518, 527, 528, 531, 544, 687, 711, 712, 724, 748, 759, 766, 792.
- Innsbruck**, 43, 45, 279, 375, 377, 381-384, 393, 394, 396, 546, 783, 785.
- Inquisition**, 253, 267, 407, 507, 508, 622, 640, 725, 755, 779, 789, 790.
- Interim d'Augsbourg**, 209, 210, 211, 213, 214, 442, 474, 493, 511, 652, 653, 655, 735.
- Invalidité, illégitimité du concile de Trente**, 58, 62, 113, 175, 177, 181, 205, 210, 215, 232, 234, 247, 412, 461, 463, 470, 472, 504, 522, 527, 536.
- IRÉNÉE DE LYON**, saint, 659.
- Irlande**, 212, 656.
- Ischia (évêque d')**, voir Gherio (Filippo).
- ISIDORE DE SÉVILLE**, saint, 749.
- Israël**, 443, 461, 660, 667.
- Italie**, 40, 42, 51, 55, 57, 74, 78, 90, 91, 97, 99, 106, 172, 188, 189, 194-196, 198, 199, 201, 208, 211, 232, 257, 258, 266, 268, 269, 274, 340, 381, 422, 479, 496, 509, 513, 534, 542, 561, 567, 568, 571, 601-608, 613-616, 618, 621, 622, 656, 674, 697, 698, 701, 704, 708, 755, 817.
- Ivrea (évêque d')**, voir Ferrerio (Filiberto).
- Jaen (évêque de)**, voir Pacheco (Pedro).
- JANSEN (Gerhard Josef)**, ami de Jedin, 14.
- Janvier (édit de Saint-Germain, dit de)**, 325, 326, 340, 361, 391, 471, 660, 661, 670.
- JARENTE (Balthazar)**, évêque de Saint-Flour, 167, 168.
- JEAN CHRYSOSTOME**, saint, 739, 752, 754.
- JEAN DES ENTOMMEURES**, frère, 500.
- JEAN III**, roi du Portugal, 521.
- JEAN XXIII**, antipape, 428.
- JEDIN (Hubert)**, historien, 12-15, 79, 80, 89, 94, 103, 104, 165, 189, 234, 236, 261, 375, 425, 560, 595, 777, 781.
- JÉRÔME**, saint, 503, 746, 748, 749, 751, 753, 763.
- Jérusalem**, 125, 458, 485, 621; (concile de), 456, 463, 691.
- Jésuites**, 130, 246, 252, 265, 305, 434, 500, 507, 512, 596, 663, 716-718, 798-801.
- JÉSUS-CHRIST**, 241, 305, 306, 311-313, 331, 333, 425, 430, 431, 434, 435, 455, 458, 459, 467, 484-486, 494, 508, 511-513, 529, 550, 611, 621, 660, 663, 695, 717, 760-764, 767, 769, 771, 783, 803, 811, 819.
- Jeûne**, 128, 134, 135, 141, 710.
- JOLY DE CHOIN (Jean)**, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 199, 362, 644, 652, 681.
- JOSUÉ**, 784.
- JOVE (Michel)**, imprimeur, 543.
- JOVERIO (Francesco)**, canoniste, 536, 537.
- Juillet (édit de)**, 302.
- JULES I^{er}**, pape, 665.
- JULES II**, pape, 4, 36, 57-59, 61, 255, 428, 429, 440, 492.
- JULES III**, pape, 26, 39, 155, 158, 166, 173, 178, 204, 209, 210, 219-230, 233-235, 237, 240-242, 244, 249, 250, 284, 347, 448, 478, 503, 536, 537, 574, 596, 609, 629, 652, 754, 793.
- Justice inhérente**, 135, 760-762.
- Justification (double)**, 136, 184, 595, 655, 759-763.
- Justification**, 134, 135, 137, 184-187, 245, 249, 260, 410, 473, 474, 490, 523, 530, 533, 537, 546, 598, 610, 612, 620, 623, 651, 733, 755, 756, 759-764, 767-769, 805, 811.
- Justification par la foi**, 128, 463, 519, 760.
- JUSTIN**, saint, 738.
- JUSTINIEN**, empereur, 446.
- KENE (William)**, secrétaire d'ambassade anglais, 75.
- KNECHT (Robert J.)**, historien, 242, 243.
- La Bâtie**, 601, 602, 802.
- LA BOËTIE (Étienne de)**, parlementaire, 497, 498, 503.
- LA BROUSSE (Jean de)**, archevêque de Vienne, 362.

- LA BUSSIÈRE (abbé de), 156.
- LA CHAUSSÉE (Charles de), chanoine de Chartres, 575, 576, 693.
- LAFÉRIÈRE (Julien), historien, 301.
- LA FOSSE (Jehan de), curé parisien, 590.
- LA GUICHE (Claude de), évêque d'Agde, puis de Mirepoix, 26, 123, 151, 152, 159, 160, 163, 181, 191, 194-199, 201, 212, 213, 217, 229, 477, 578, 636, 638, 644, 645, 648, 653, 654, 661, 682, 687, 689, 693, 706-708, 741, 761, 765.
- LAINÉZ (Diego), général des jésuites, 265, 316, 471, 508, 542, 616, 625, 626, 627, 661, 689, 716, 779, 794, 799, 800.
- LAMBERT (François), évêque de Nice, 366.
- Lanciano (archevêque de), voir Marini (Leonardo).
- L'ANGELIER (Charles), imprimeur, 526.
- LANGESTEIN (Heinrich Heynbuch von), théologien, 424.
- LANGEY, voir Du Bellay (Guillaume).
- Langres, 519.
- Langue vulgaire (usage de la)**, 135, 325, 344, 359, 377, 450, 519, 620, 663, 664, 710, 712, 714, 724-730, 797.
- LANGUET (Hubert), agent des princes protestants allemands, 276, 311, 315.
- LANSSAC (Louis de Saint-Gelais, seigneur de), 29, 38, 45, 48-50, 51, 138, 145, 326, 339, 340, 342-346, 348, 351-353, 358, 359, 362, 363, 369, 382, 387-389, 391, 393, 398, 523, 563, 569, 577-580, 585-590, 597, 602, 613, 623, 624, 631, 634, 635, 639, 672, 700, 701, 711, 712, 799, 804.
- LA PLACE (Pierre de), historien, 464.
- LARA (Francisco Manrique de), évêque d'Orense, 233.
- LA ROCHE-CHANDIEU (Antoine de), ministre, 314.
- LA ROCHE-SUR-YON (Charles de Bourbon-Montpensier, prince de), 405.
- LA SAUSSAYE (Mathurin de), évêque d'Orléans, 643.
- Latran III (concile du), 774.
- Latran IV (concile du), 532, 665.
- Latran V (concile du), 57-59, 62, 65, 69, 150, 176, 426, 429, 492, 506, 548.
- L'AUBESPINE (Guillaume de), petit-neveu de Morvillier, 573.
- L'AUBESPINE (Sébastien de), évêque de Limoges, ambassadeur français en Espagne, 266, 276, 277, 283, 290, 298-300, 337, 482.
- LAUNOY (Jean), historien, 127.
- LAVALET, favori du cardinal de Lorraine, 368.
- LA VALETTE-CORNUSSON (François de), évêque de Vabres, 362, 579, 593, 665, 671, 704.
- Lavaur (évêque de), voir Selve (Georges de), Danès (Pierre).
- Lavaur, 658.
- LAZARE, 485.
- LAZIUS (Wolfgang), historiographe, 36.
- LE BLOND (Jean, seigneur de Brantville), écrivain, 526-530, 536.
- LEBRETON (Louis), canoniste, 252.
- LE CIRIER (Antoine), évêque d'Avanches, 321, 362, 363, 644, 665, 670, 704.
- LE CLERC (François), principal du collège des orphelins de Verdun, 545.
- LECLERC (Joseph), historien, 814.
- LECOMTE (Barthélémy), chanteur, 630.
- LECOMTE (Jean), chanteur, 630.
- Lectoure (évêque de), voir Barton de Montbras (Guillaume).
- LEFÈVRE D'ÉTAPLES (Jacques), humaniste, 435, 626, 738.
- LE GRAND (Nicolas), théologien, 121, 512, 592, 653, 681, 682, 753.
- Le Havre, 518.
- LE HENNUYER (Jean), évêque de Lisieux, 124, 131, 142, 321, 362.
- LE HOUE (Robert), imprimeur, 119, 534.
- LEMAIRE DE BELGES (Jean), écrivain, 433-435, 440, 442, 499, 512.
- LEMAÎTRE (Nicole), historienne, 532.
- Le Mans (évêque de), voir Angennes (Charles d').
- Le Mans, 657, 658, 692.
- LENONCOURT (Philippe de), évêque d'Auxerre, 362.
- LENONCOURT (Robert, cardinal de), 119, 150-152, 167, 564.

- LÉON (Vincent de), carme, 765.
- LÉON X, pape, 36, 42, 58, 60, 61, 429, 492, 497.
- LE PREUX (Poncet), imprimeur, 424.
- Le Puy (évêque de), voir Saint-Nectaire (Antoine de).
- Lerida (évêque de), voir Agustino (Antonio).
- L'ESPINE (Claude de), dominicain, 448.
- LESPREVIER (Hugues), théologien, 124, 130.
- LESTOCQUOY (Jean), historien, 168, 256.
- L'ESTRANGE (François de), évêque d'Allet, 321.
- LE VENEUR (Gabriel), évêque d'Évreux, 167, 362, 363, 587, 588, 639, 671, 711, 771-773, 790.
- LÉVI (Antoine de), archevêque d'Embrun, 198, 199.
- LE VIEIL DE SAINT-AMOUR (Jean), président au parlement de Bretagne, 674, 675.
- L'HOSPITAL (Michel de), chancelier de France, 24, 46, 198, 204, 209, 212, 264, 265, 269, 286, 292, 297, 302, 303, 312, 316, 319, 322, 342, 346, 353, 375, 380, 388, 391, 405, 443, 448, 496-498, 515, 563, 571, 586, 594, 602, 616, 618, 628, 660-662, 664, 673, 681, 689, 690, 710, 716, 786.
- Liberté de parole et de vote au concile**, 236, 287, 325, 343, 345, 346, 352, 353, 373, 374, 462, 463, 523, 582, 591, 593-595, 655, 677, 678, 685, 701, 782.
- LICHTENBERG (Johannes), prophète, 512.
- Limoges (évêque de), voir L'Aubespine (Sébastien de).
- LIMOUSIN (Léonard), émailleur, 334.
- LINDAN (Guillaume), théologien, 797.
- LINIÈRES (Jacques de), ambassadeur français au concile, 168, 563, 602, 649.
- LIPPOMANO (Luigi ou Aloisio), évêque de Vérone, 652, 687, 705, 707, 734, 735, 746.
- Lisieux (évêque de), voir Le Hennuyer (Jean).
- L'ISLE (André Guillart, sieur de), ambassadeur français à Rome, 53, 319, 320, 346, 351, 352, 358, 367-369, 426, 690, 699, 728.
- Lodève (évêque de), voir Briçonnet (Claude).
- LOLGI (Guido), envoyé du duc de Parme en France, 357.
- LOMBARD (Pierre), théologien, 745.
- LONGUEJOUÉ (Matthieu de), évêque de Soissons, 151, 167.
- LORRAINE (Charles de Guise, cardinal de), 27, 33, 48, 131, 166-168, 170, 193, 208, 210, 214, 215, 221, 222, 231, 232, 239, 240, 243, 246, 258, 262-266, 268, 270-277, 280, 281, 283-286, 289-291, 296, 306, 317, 329, 331, 334, 338, 342, 348-351, 353, 354, 356-364, 366-385, 387-390, 392-412, 414, 434, 445, 447, 449, 464-466, 479-483, 485, 497, 498, 502, 503, 505, 519, 520, 522, 542-549, 564-568, 570-572, 575-580, 583, 584, 589-591, 593, 594, 596-598, 602, 606-608, 613-615, 618, 619, 621, 624, 625, 631, 633, 637-642, 646, 648, 656, 658-660, 665, 668-670, 673-678, 684, 685, 688-690, 706, 709, 711, 712, 725, 728-731, 733, 737, 741, 769, 771, 774, 777-794, 797, 799, 800, 802, 803, 805, 806, 810, 816, 818, 820; clientèle, serviteurs et agents, 26, 31, 46, 134, 252, 291, 309, 329-331, 339, 360, 362, 368, 382, 403, 442, 487, 535, 545, 546, 550, 574, 606, 608, 609, 636-638, 641, 642, 674-677, 693, 736, 739, 772, 784, 790, 791; clôture du concile, 2, 408-411, 481, 542; conception de la réforme, 213, 252, 270, 272, 303, 305, 330, 357-359, 371, 387, 401, 409, 467, 515, 525, 541, 547, 550, 551, 664, 668, 688, 691, 694, 700, 703, 704, 714-716, 719, 720, 722-724, 784, 788, 795, 796; conflit de préséance, 32, 377, 378, 387, 482; négociations avec Paul III et Paul IV, 37, 201-203, 205, 251, 252, 261, 541; orthodoxie religieuse, 245, 285, 307, 313, 316, 318, 332-334, 354, 365, 374, 375, 423, 424, 779, 811; rapports avec Rome, 52, 213, 267, 276, 285, 290, 291, 308, 309, 330, 331, 351, 355, 358, 365, 367-369, 371, 375-377, 383, 384, 395, 396, 398-401, 405, 407, 432, 481, 599, 606-609, 612, 615, 669, 671, 703, 778,

- 779, 785, 788, 791, 792; talents oratoires, 32, 307, 330, 367, 370, 371, 626, 720, 742, 743, 789; tolérance et dialogue religieux, 238, 265-267, 270, 271, 301, 306, 308-316, 328-335, 349-351, 353-355, 375, 409, 515, 540, 675, 779, 811; volte-face, 5, 35, 396, 398-401, 407, 599, 629, 669, 697, 700, 703, 777, 778, 785-794.
- LORRAINE (Charles II, duc de), 396, 409, 482, 524, 584, 791.
- LORRAINE (Claude de France, duchesse de), 409.
- LORRAINE (Jean, cardinal de), 88, 101, 107, 110, 132, 134, 142, 150, 166, 168, 207, 222, 519, 541, 598, 640, 642, 655.
- Lorraine, 283, 329, 658.
- LOUIS II, roi de Hongrie, 492.
- LOUIS le Pieux, empereur, 446.
- LOUIS IX, saint, roi de France, 260, 446, 666, 667.
- LOUIS XI, roi de France, 38, 42, 426, 429, 611.
- LOUIS XII, roi de France, 4, 57, 58, 119, 121, 150, 255, 428, 429, 436, 437, 440, 499.
- LOUISE DE SAVOIE, 65, 70, 71, 441, 513.
- Louvain (Faculté de théologie de), 121, 136, 612, 733, 766.
- LOYAL (Antoine), chanteur, 630.
- LOYOLA (Ignace de), général des jésuites, 246, 507, 508, 798-800.
- LUCIEN, philosophe, 619.
- Lucques, 22, 112, 179, 182, 186, 603, 618.
- LUNA (Claudio Fernandez de Quiñones, comte de), ambassadeur espagnol à Trente, 32, 34, 275, 377, 378, 394, 399, 409, 792.
- LUNEBOURG (duc de), prince protestant, 170.
- LUTHER (Martin), réformateur, 2, 3, 61-63, 121, 135, 138, 163, 315, 331, 334, 433, 436, 455-458, 460, 461, 484, 497, 512, 675, 678, 681, 694, 725, 748, 752, 754, 755, 756, 758, 760, 763, 765, 766, 768, 770.
- LYON (Olivier de), théologien, 59.
- Lyon, 42-44, 100, 152, 156, 274, 278, 364, 389, 429, 440, 498, 534, 535, 543, 544, 568, 571, 618, 621, 737, 757, 794; (concile provincial de), 450; (synode national de), 460, 463.
- Lyon (archevêque de), voir Rohan (François de).
- MACÉ (Jacques), imprimeur, 542, 543, 545.
- MACHIAVELLI (Tomaso), secrétaire de Marguerite d'Autriche, 331.
- Mâcon (évêque de), voir Du Chastel (Pierre).
- MAC SORLEY (Harry J.), historien, 492.
- MADRID (Christophe de), jésuite, 616.
- Madrid, 47; (traité de), 72, 258.
- MADRUZZO (Cristoforo, cardinal), 112, 159, 178, 202, 204, 237, 378, 705, 736.
- MADRUZZO (Ludovico, cardinal), 257, 368, 625, 626, 706, 736, 781.
- MAFFEO (Bernardino, cardinal), 153, 182, 194.
- MAILLAND (Robert), chanoine de Notre-Dame de Cléry, 575.
- MAILLARD (Nicolas), théologien, 363, 734, 735, 741, 742, 773.
- MAILLÉ (Simon de), archevêque de Tours, 637.
- MAJOR (John), théologien, 430, 431, 437, 438.
- MANELLI (Antonio), trésorier du concile, 591, 592, 673.
- MANNES (François de Belliers, abbé de), agent diplomatique français, 26, 268, 277, 335, 358, 365.
- MANTOUE (Ercole Gonzague, cardinal de), 49, 167, 261, 331, 363, 366, 384, 385, 395, 396, 401, 432, 542, 574, 577, 594, 609, 612-614, 627, 782.
- Mantoue, 10, 22, 35, 43, 50, 67, 75, 97-101, 112, 348, 533, 570, 571, 603; (congrès de), 33.
- MANUCE (Paul), imprimeur, 739.
- MARC, saint, 495.
- MARCEL II, pape, 110, 126, 129, 153, 155, 175, 178, 189, 204, 206, 212, 241, 244, 250, 474, 507, 521, 552, 568, 591, 592, 609, 610, 628, 654, 693, 726, 733, 734, 737-740, 744-747, 749, 752, 756.
- Marches, 581.
- MARCILLY (Pierre de), évêque d'Autun, 362.
- MARCOURT (Antoine), ministre, 84, 457, 461.

- Marcq (conférence de), 250, 252, 260.
- MARGUERITE D'ANGOULÊME, reine de Navarre, 107, 166, 168, 494, 495, 644, 688.
- MARGUERITE D'AUTRICHE, gouvernante des Pays-Bas, 331.
- MARGUERITE DE FRANCE, duchesse de Savoie, 575, 606, 757.
- Mariage**, 135, 171, 343, 519, 525, 531, 532, 543, 713, 728, 734, 748, 784, 789, 794, 805.
- Mariage des prêtres et célibat ecclésiastique**, 73, 128, 135, 325, 344, 360, 440, 652, 653, 671, 673, 724, 729, 788.
- Mariages clandestins**, 450, 543, 679-685, 724, 741.
- Mariages princiers**, 22, 72, 75, 89, 102, 113, 117, 155, 157, 203, 245, 257, 332, 356, 377, 381, 383, 384, 406, 407, 668, 672, 673, 788.
- MARIE DE GUISE, reine d'Écosse, 258.
- MARIE STUART, reine d'Écosse, 258, 261, 268, 356, 377, 381, 383, 384, 406, 407, 546, 568, 665, 676, 788, 789.
- MARIE TUDOR, reine d'Angleterre, 36, 113, 155, 250, 251, 258.
- MARILLAC (Charles de), archevêque de Vienne, 221, 223-227, 256, 270, 504.
- MARINARIO (Antonio), carme, 535.
- MARINI (Leonardo), archevêque de Lanciano, 781.
- Maine, 270.
- Marseille, 226, 570; (entrevue de), 76-79, 85.
- MARSILE DE PADOUE, théologien, 424, 425.
- MARTELLI (Braccio), évêque de Fiesole, 432.
- MARTIN DE TOURS, saint, 659.
- MASSA (Jules Cibo, marquis de), 368.
- MASSARELLI (Angelo), secrétaire du concile, 8, 112, 117, 157, 214, 237, 352, 370, 371, 401, 432, 539, 561, 579, 581, 592, 610, 627, 628, 726, 740, 745.
- MASSO (Antoine de), avocat au parlement de Paris, 583.
- MASSON (Barthélemy), professeur au Collège royal, 493, 494.
- MATTHIEU (saint), 430, 431.
- MAUNY (François de), évêque de Saint-Brieuc, 167, 168, 198, 604, 605, 625, 637, 638, 645, 651, 681, 708.
- MAXIMILIEN I^{er}, empereur, 429.
- MAXIMILIEN II, roi des Romains, puis empereur, 29, 37, 323, 356, 377, 382, 393, 409, 410, 413.
- Mayence, 163.
- Meaux (évêque de), voir Brézé (Louis de).
- Meaux (groupe de), 130, 168.
- MÉDICIS (Cosme II de), duc de Florence, 35, 188, 307, 337, 349, 357, 378, 480, 603, 607, 618, 622, 703, 782, 789.
- MÉDICIS (famille de), 10.
- MÉDICIS (Ferdinand, cardinal de), 703.
- MÉDICIS (Julien de), évêque de Béziers, 321, 362.
- MÉLANCHTHON (Philippe), réformateur, 80, 84, 86-94, 96, 115, 121, 137, 145, 241, 341, 457, 473, 491, 493, 526, 694, 763.
- Melun (assemblée de), 120-147, 151, 152, 213, 214, 252, 295, 304, 438, 760.
- MENAND (Mathurin), courrier, 692.
- Mende (évêque de), voir Dangu (Nicolas), Durand (Guillaume).
- MENDOZA (Diego Hurtado de), ambassadeur impérial à Trente, 163, 168, 181, 217, 236, 441, 612, 628, 733, 739, 756.
- MENDOZA (Francisco, cardinal), 202.
- MERLIN (Jacques), théologien, 440, 441.
- Merzen (prieuré de), 792.
- MESMES (Jean-Jacques de, seigneur de Roissi), maître des requêtes, 166.
- Messe**, 134, 135, 325, 326, 332, 333, 344, 359, 377, 518, 519, 630, 710, 712, 728, 729, 737, 769.
- Metz, 111, 112, 118, 121, 154, 328, 331, 338, 382, 405, 584, 799, 804.
- Metz (évêque de), voir Beaucaire-Péguillon (François de).
- Meudon, 117, 118, 123, 256, 602, 802, 803.
- MÉZERAY (François de), historien, 79, 238, 392, 662.
- MICHELET (Jules), historien, 19, 258, 332, 788.

- MICHIEL (Giovanni), ambassadeur vénitien près l'empereur, 263, 383, 779.
- MIGNANELLO (Fabio), envoyé pontifical en Allemagne, 200.
- Milan et Milanais, 39, 40, 45, 46, 67, 76, 97, 101, 103-105, 108, 110, 112, 114, 115, 117, 142, 155, 157, 163, 188, 200, 212, 243, 250, 252, 429, 570-572, 581, 603, 604, 615, 637, 703.
- MINNICH (Nelson H.), historien, 492.
- MIREPOIX (Joannes Suarius Reomanus, cardinal de), 251.
- Mirepoix (évêque de), voir La Guiche (Claude de), Villars (Pierre de).
- MIRTO (Fabio), évêque de Caiazzo, 793.
- Modène, 10, 43, 570.
- Modène (évêque de), voir Foscarari (Egidio).
- MOÏSE, 727, 784.
- MOLIÈRE, écrivain, 689.
- MOLITOR (Hansgeorg), historien, 814.
- MONLUC (Jean de), évêque de Valence, 132, 136, 165, 166, 231, 270, 295, 304, 316, 322, 337, 357, 358, 362, 414, 710, 716, 725.
- Mont-Cenis (col du), 570.
- MONTAIGNE (Michel de), écrivain, 575, 597, 739.
- Montargis, 605.
- Montauban (évêque de), voir Desprès (Jacques).
- Montefiascone (évêque de), voir Grassi (Carlo).
- MONTMERLO, agent des Farnèse en France, 232, 234, 239, 240.
- MONTGOMERY (Gabriel de), capitaine, 256.
- MONTMORENCY (Anne, connétable de), 9, 46, 66, 70, 73, 84, 88, 98, 101, 106, 107, 109, 112, 152, 160, 181, 193, 195, 196, 201, 206, 207, 210, 211, 214, 245, 247, 251, 258, 275, 291, 322, 325, 340, 351, 367, 373, 376, 390, 405, 406, 520, 596, 606, 644, 654, 674, 693.
- MONTMORENCY (François de), maréchal de France, 322, 340, 412, 563.
- Montpellier (évêque de), voir Pellicier (Guillaume).
- MORE (Thomas), chancelier d'Angleterre, 94, 244, 526.
- MORELET DU MUSEAU (Antoine), ambassadeur français en Suisse, 235.
- MORÉLY (Jean), théologien, 125, 145, 412, 460, 464.
- MORILLO (Juan), théologien, 732, 738, 754, 755.
- Morimond, 522.
- MORONE (Giovanni, cardinal), 5, 8, 29, 48, 111, 209, 275, 285, 296, 390, 396, 397, 399, 401, 403, 407, 580, 597, 643, 688, 690, 729, 740, 785, 789, 792, 803, 805, 811.
- MORVILLIER (Jean de), évêque d'Orléans, 27, 41, 56, 233, 360, 362, 378, 388, 392, 394, 395, 402, 498, 564, 565, 570, 573, 575, 589, 590, 602, 606, 608, 642-644, 662, 671, 684, 701, 719, 721, 806.
- Moscovie, 542.
- MOUCHY (Antoine de, dit Démochars), théologien, 314, 363, 434, 629, 660, 735, 742.
- Moulins-Saint-Germain (assemblée de), 145, 146, 212-214, 217, 228, 264, 295, 304, 439, 525, 701.
- MOYA DE CONTRERAS (Acisclo), évêque de Vich, 616.
- MÜGLITZ (Anthon von), archevêque de Prague, ambassadeur impérial à Trente, 385.
- Mühlberg, 189, 195, 251, 653.
- MUNDT (Christopher), agent anglais, 55, 262.
- MUSOTTI (Filippo), secrétaire de Seripando et de Lorraine, 31, 275, 371, 560, 609, 690, 706.
- Musso (Cornelio), évêque de Bitonto, 173, 535.
- Mylo (évêque de), voir Castagnola (Gregorio).
- NACCHIANTI (Giacomo), évêque de Chioggia, 793.
- NAEF (Henri), historien, 674.
- Nancy, 114, 329, 409, 584, 791.
- Nantes (édit de), 391.
- Naples, 10, 44, 101, 159, 163, 195, 201, 243, 254, 603, 622, 697.

- Narbonne, 231; (concile de), 451, 452, 531.
- Naumburg (assemblée de), 288, 289, 292, 311.
- NAUSEA (Friedrich), évêque de Vienne, 234.
- NAVAGERO (Bernardo, cardinal), 366, 606.
- Navarre, 296, 345, 406, 617.
- Navarre (rois de), voir Albret (Henri II d'), Bourbon (Antoine de).
- NECTAIRE, patriarche de Constantinople, 757.
- NEMOURS (Jacques de Savoie, duc de), 332.
- NEPTUNE, 472.
- Neuchâtel, 84.
- Nevers (évêque de), voir Spifame (Jacques), Spifame (Gilles).
- Nicastro (évêque de), voir Fachinetto (Giovanni Antonio).
- Nice, 71, 482; (entrevue de), 104, 107, 109, 117, 154.
- Nice (évêque de), voir Lambert (François).
- Nicée (concile de), 445, 456, 458, 472, 484, 489, 502, 613, 665, 757.
- Nicée II (concile de), 441, 665.
- NICOLLIER-DE WECK (Béatrice), historienne, 311.
- Nîmes (évêque de), voir Del Bene (Bernard).
- Nio (évêque de), voir Xacque (Francisco Pedro de).
- NIQUET OU NICETTO, abbé de Saint-Gildas, 26, 45, 302.
- NIVERD OU NYVERD (Guillaume), imprimeur, 272, 426, 542, 545.
- NOAILLES (François de), évêque de Dax, 362, 407.
- NOË, 805.
- NOGUER (Jacques), théologien, 315.
- NOGUERAS (Giacomo Gilberto), évêque d'Alife, 623.
- NOIRCARMES (M. de), envoyé impérial en France, 66.
- NOSCEREAU (Bertrand), imprimeur, 544.
- NOSTRADAMUS (Michel de Notre-Dame, dit), astrologue, 45, 622.
- Noyon, 520, 521, 575.
- Noyon (évêque de), voir Hangest (Jean de).
- NUGENT (Donald), historien, 308.
- OAKLEY (Francis), historien, 439.
- OCHINO (Bernardino), théologien, 478.
- OCKHAM (Guillaume d') et ockhamisme, 425, 437, 438, 749.
- OECOLAMPADE (Jean Häusgen, dit), réformateur, 758.
- OLIVARÈS (Gaspar de Guzmán, comte-duc d'), 20.
- OLIVIER (François), chancelier de France, 134, 135, 240, 462.
- OLIVO (Camillo), secrétaire du cardinal de Mantoue, 401, 626.
- Oloron (évêque d'), voir Roussel (Gérard).
- Oppido (évêque d'), voir Galluppi (Teofilo).
- Ordre (sacrement de l')**, 135, 304, 370, 531, 543, 668, 704, 723, 742, 771, 784, 794.
- Orense (évêque d'), voir Lara (Francisco Manrique de), Blanco (Francisco).
- ORIGÈNE, théologien, 748.
- ORLANDINI (Francesco), artiste, 802.
- ORLÉANS (Alexandre, duc d'), voir Henri III.
- ORLÉANS (Charles duc d'Angoulême, puis d'), 89, 113, 117, 155, 157-159.
- Orléans, 281, 283, 337, 349, 487, 568, 590, 660, 693, 759; (concile d'), 442, 443; (États généraux d'), 146, 285-288, 291, 293, 295, 342, 357, 415, 449, 452, 467, 469, 520, 548, 551, 701, 709, 716, 723; (ordonnance d'), 288, 548, 549, 681, 699, 716; (synode national d'), 460.
- Orléans (évêque d'), voir Morvillier (Jean de), La Saussaye (Mathurin de).
- Orvieto (évêque d'), voir Vanzi (Sebastiano).
- OSMA (Diègue, évêque d'), 716.
- OSMA (Garcia de Loaysa, cardinal d'), 69, 70.
- OSORIO (Jérôme), écrivain, 546.
- Ostuni (évêque d'), voir Bovio (Giovanni Carlo).
- Otrante (archevêque de), voir Capua (Pierantonio da).

- OVIDE, poète, 735.
- Oviedo (évêque d'), voir Velasco (Jérôme de).
- PACHECO (Pedro, cardinal), évêque de Jaen, 164, 178, 181, 187, 192, 627, 705, 706.
- Padoue, 160, 163, 273, 342, 598, 602-604, 607, 609, 618, 639.
- Padoue (évêque de), voir Pisani (Alvise).
- PAGET (William), secrétaire d'État anglais, 161, 170.
- PAILLET (Noël), théologien, 363, 598.
- PALATIN (Frédéric III le Pieux, électeur), 49, 278, 296, 310, 315, 317, 323, 350, 354.
- PALEOTTI (Gabriele), auditeur de Rote, 8, 371, 395, 616, 625, 664, 734, 780, 781.
- Palerme (archevêque de), voir Tagliavia (Pietro).
- PALLAVICINI (Sforza, cardinal), 7, 11, 12, 15, 431, 619.
- PALMIER (Pierre), archevêque de Vienne, 151, 152, 167.
- Pamiers (évêque de), voir Pellevé (Robert de).
- PANTAGRUEL, 500, 501.
- PANURGE, 500.
- PAPINO (Girolamo), agent ferrarais à Bologne, 432, 604, 605, 625.
- PARADIN (Guillaume), chroniqueur, 505.
- Paris, 42, 59, 69, 86, 89, 91, 93, 96, 133, 165, 270, 321, 337, 338, 349, 353, 361, 431, 436, 440, 441, 450, 457, 468, 473, 518, 534, 535, 537, 542, 543, 545, 568, 625, 626, 737, 738, 745, 755, 798-800; parlement de, 2, 57, 59-63, 65, 72, 147, 169, 243, 264, 265, 297, 298, 326, 341, 342, 392, 412, 434, 439, 482, 488, 498, 635, 669, 725, 733; synode national de, 460.
- Paris (évêque de), voir Du Bellay (Eustache).
- Paris (Université de), 57, 59-63, 72, 83, 130, 133, 326, 423, 432, 437, 439, 444, 796; faculté de théologie de, 2, 59, 72, 94-96, 122, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 136, 138, 141, 143, 147, 149, 165, 168, 210, 223, 240, 243, 252, 262, 293, 295, 297, 298, 428, 430-437, 440, 444, 447, 450, 474, 477, 493, 509, 523, 533, 537, 566, 567, 569, 612, 626, 655, 717, 729, 732-735, 751, 763, 766, 773, 774, 797, 803, 805; collège de Harcourt, 434; collège de Navarre, 124, 127, 128, 733; collège de Sorbonne, 124, 133, 240; collège royal, 123, 128, 129, 494, 744.
- Parme, 10, 43, 46, 188, 211, 228, 236, 237, 240, 537, 570.
- Parme (évêque de), voir Sforza (Alessandro).
- Parti catholique en France**, 55, 242, 291, 295, 297, 316, 318, 320, 321, 326, 335, 351, 356, 361, 367, 375, 379, 389, 390, 395, 406, 409, 413, 414, 417, 471, 479, 480, 483, 496, 565, 657, 658, 672, 673, 786, 787.
- Parti condéen**, 272, 273, 337, 379, 380, 390, 471, 481, 565, 585, 586, 590, 619, 658, 660, 673.
- Parti curial au concile**, 165, 167, 171, 174, 178, 185, 186, 194, 366, 372, 373, 378-380, 385, 390, 396, 400, 592-595, 612, 620, 623, 629, 635, 689, 692, 700, 701, 706, 713, 723, 735, 772, 775, 778-783, 785, 792-794, 799, 800.
- Parti français en Italie et au concile**, 28, 155, 173, 174, 181, 194, 195, 197, 208, 209, 211, 222, 231, 245, 261, 273, 279, 605, 609, 610, 613, 621, 622, 634, 636, 655.
- Parti impérial et espagnol en Italie et au concile**, 112, 173, 178, 181, 184, 194, 205, 209-212, 233, 255, 261, 603, 650, 655.
- Parti pacifiste**, 70, 101, 107, 142, 180, 193, 201, 207, 258, 494, 495, 501, 651.
- Parti réformateur au concile**, 372, 374, 383, 385, 396, 398-400, 609, 610, 613, 615, 690, 705, 706, 714, 778, 785, 793.
- PASQUIER (Étienne), parlementaire, 258, 481.
- Patriarcat gallican**, 74, 79, 161, 231, 232, 239, 240, 242-246, 270, 291, 292, 318, 405.
- Patti (évêque de), voir Sebastián (Bartolomé).
- PAUL III, pape, 15, 37, 43, 81, 87-92, 94-96, 98-100, 102-105, 107-110, 112-

- 115, 118-120, 136, 143, 152, 153, 155, 160, 162-165, 167, 170, 171, 173-175, 177-183, 185, 186, 188, 189, 191, 192, 194-197, 199-220, 249, 250, 284, 347, 459, 501, 527, 528, 534, 541, 582, 648, 651, 654, 672, 694, 702, 739, 748, 778, 781, 793, 796.
- PAUL IV**, pape, 15, 208, 250-252, 254-256, 261, 297, 435, 507, 552, 640, 794.
- PAUL V**, pape, 7.
- PAUL VI**, pape, 14, 15.
- PAUL**, saint, 128, 665, 748, 754, 763, 764.
- PAULE** (François de), saint, fondateur des minimes, 513.
- PAVESI** (Giulio), archevêque de Sorrente, 378.
- Pavie, 63, 72, 219, 494.
- Pavie (évêque de), voir Rossi (Ippolito de).
- Pays-Bas, 40, 42, 43, 45, 48, 51, 101, 117, 157, 276, 447, 792.
- Péché originel**, 134, 137, 249, 473, 529, 533, 535, 756, 760, 762, 795.
- PEIRESC** (Nicolas de), érudit, 539.
- PÉLAGE**, hérétique, 761, 768.
- PELLETIER** (Jean), théologien, 124, 363, 629, 683.
- PELLEVÉ** (Nicolas de), évêque d'Amiens, puis archevêque de Sens, 27, 360, 362, 363, 403, 525, 590, 619, 637, 642, 644, 645, 662, 670, 676, 677, 683, 692, 693, 704, 711, 772, 773, 787, 805.
- PELLEVÉ** (Robert de), évêque de Pamiers, 304, 321, 339, 676, 677.
- PELLICAN** (Conrad), théologien, 87.
- PELLICIER** (Guillaume), évêque de Montpellier, 167, 168, 198, 321.
- Pénitence**, 134, 247, 347, 434, 650, 708, 713, 746.
- PÉPIN LE BREF**, roi des Francs, 446.
- PEREZ** (Gonzalo), secrétaire de Philippe II, 41, 374.
- PÉREZ DE AYALA** (Martín), évêque de Cadix, puis de Ségovie, 231, 625, 705, 706, 742, 785.
- Périgueux (évêque de), voir Fournier (Pierre).
- PESCARA** (Fernando Francisco d'Avallós, marquis de), gouverneur de Milan, 373, 585.
- PETIT** (Étienne), imprimeur, 484.
- PÉTRARQUE** (François), poète, 626.
- PEUCER** (Gaspard), professeur à Wittenberg, 526.
- Philadelphie, 9.
- PHILIPPE II**, roi d'Espagne, 23, 25, 28, 32-36, 41, 42, 51, 54, 229, 251, 255, 258, 259, 261, 262, 265, 266, 268, 272-277, 279, 283-285, 288-292, 298-300, 302, 309, 313, 317, 318, 324, 326, 337, 339, 344, 345, 347, 366, 372, 374, 377-380, 384, 391-394, 396, 406, 407, 409, 410, 413, 447, 479-483, 522, 564, 617, 664, 672, 718, 785-788, 792, 804.
- PIBRAC** (Guy Du Faur, sieur de), ambassadeur français au concile, 340-342, 346, 348, 351, 409, 563, 571, 602.
- PIE II**, pape, 61, 441, 611.
- PIE IV**, pape, 31, 32, 34, 36, 39, 52, 145, 263-265, 267-269, 272-274, 276-281, 284, 285, 289-294, 297-300, 302, 306, 309, 312-314, 317-320, 322-326, 329, 330, 335, 340, 342, 345, 346, 351-353, 355, 356, 358-361, 365-369, 371, 372, 374-376, 380, 383, 384, 392-396, 399, 400, 402, 404-411, 426, 427, 432, 433, 447, 480, 481, 483, 522, 528, 542, 546, 583, 586, 594, 607-609, 612, 618, 643, 661, 669, 671-673, 688-690, 693, 698-702, 709, 713, 723, 728, 739, 756, 778, 780, 783-786, 788, 791-793, 796, 803, 805.
- PIE V**, pape, 779.
- PIE XII**, pape, 14.
- Piémont, 43, 175, 211, 279, 360, 570, 571, 606.
- PIERRE**, saint, 425, 431, 433, 435, 455, 463, 508, 513, 623, 774.
- PIGHINO** (Sebastiano), nonce auprès de l'empereur, 225.
- PIGHUS** (Albert), théologien, 762.
- Pignerol, 257.
- PIO DI CARPI** (Rodolfo), nonce en France, 88, 90, 92, 98.
- PISANI** (Alvise), évêque de Padoue, 578.
- Pise, 790; (concile de), 525; (concile

- gallican de), 61, 121, 150, 255, 428, 429, 431, 433, 435-437, 440, 492, 621.
- Plaisance, 40, 75, 101, 188, 202, 203, 212, 228, 571.
- PLINE, écrivain, 473.
- Pluralité des bénéfices**, 187, 192, 193, 216, 217, 317, 368, 503, 540, 543, 546, 547, 654, 655, 671, 688-690, 692, 694, 707, 712, 792.
- Pô (fleuve), 570, 571.
- POGGIO (Giovanni), nonce auprès de l'empereur, 104, 109.
- Poissy (assemblée de), 146, 301-320, 325, 328, 329, 342, 343, 345, 354, 355, 362, 367, 390, 409, 443, 448, 452, 453, 459, 463, 467, 469-471, 484, 487, 488, 489, 541, 547, 548, 550, 566, 567, 575, 584, 616, 618, 621, 625, 634, 651, 657, 658, 668, 670, 675, 706, 709-711, 716, 729, 758, 771, 779, 811.
- Poitiers (évêque de), voir Escars (Jacques d').
- Poitiers, 544; (synode national de), 460.
- POLANCO (Juan), jésuite, 471, 542.
- POLE (Reginald, cardinal), 102, 109, 129, 155, 205, 219, 245, 250, 528, 568, 736, 738, 755.
- POLLET (Guillaume), prêtre, 573.
- Pologne, 35, 37, 222, 238, 262, 274, 413, 423, 810.
- POLTROT DE MÉRÉ (Jean), assassin du duc de Guise, 48, 787.
- POLWILLER (baron de), 332, 334.
- PONCHER (Étienne de), évêque de Bayonne, 167, 168, 198, 199.
- Pontoise (États de), 295, 305.
- Portugal, 34, 35, 37, 100, 106, 521.
- POSTEL (Guillaume), humaniste, 506-514, 523, 526, 569.
- POUCHIN (Jacques), imprimeur, 431.
- POYET (Guillaume), chancelier de France, 507.
- PRAET (Louis de), ambassadeur impérial en France, 66, 67.
- Pragmatique Sanction de Bourges**, 57, 58, 60, 140, 141, 172, 220, 306, 427, 439, 536, 610, 612.
- Prague (archevêque de), voir Müglitz (Anthon von).
- Prédestination**, 596, 628.
- Préséance**, 32-37, 41, 52, 169, 267, 344, 345, 377, 378, 387, 399, 410, 480, 482, 608, 649, 662, 734, 785.
- PRÉVOST (Antoine), archevêque de Bordeaux, 362.
- PRÉVOST (Claude), pasteur d'Issoudun, 463.
- Primauté pontificale**, 86, 91, 94, 96, 119, 135, 318, 357, 370, 384, 397, 425, 430, 432, 434, 435, 437, 439, 456, 503, 523, 661, 716, 717, 735, 740, 759, 772-774, 777, 780, 782, 784, 805, 809, 821.
- PRODI (Paolo), historien, 678, 695.
- Programme du concile**, 68, 85, 88, 96, 128, 130, 132, 135, 143, 147, 225, 260, 294, 297, 456, 463, 465, 466, 524, 547-549, 656, 689, 695, 697, 706-708, 711-713, 795, 814.
- PROSPERI (Adriano), historien, 22.
- PROTAGORAS, philosophe, 628.
- Protestants allemands**, 68, 71, 72, 76, 77, 83, 85-87, 90, 91, 93, 94, 99, 100, 103, 107-110, 114, 115, 119, 126, 133, 136, 143, 145, 153-156, 158, 159, 161, 162, 164, 165, 170-172-174, 177, 179-181, 183, 184, 187, 201, 205-207, 215, 220-223, 225-227, 230, 233, 235, 236, 238-242, 251, 256, 260, 268, 269, 272-279, 284, 288, 292, 296, 307-315, 319, 322-324, 327-335, 339, 342, 347, 348, 350, 352-356, 358, 368, 372, 380, 384, 389, 394, 415, 416, 461, 463, 464, 470, 478-480, 483, 501, 527, 538, 543, 619, 650, 652, 653, 671, 675, 779.
- Provence, 142, 143, 171, 214, 219, 220, 223, 489, 638.
- PSAUME (Nicolas), évêque de Verdun, 51, 362, 363, 368, 382, 447, 543-545, 560, 570, 579, 593, 597, 598, 623, 628, 630, 631, 636, 642, 645, 646, 658, 665, 669-671, 678, 696, 697, 700, 704, 728, 741, 743, 758, 772, 781, 783, 784, 791, 796, 803, 805.
- PSELLOS (Michel), théologien, 752.
- Purgatoire**, 134, 137, 249, 409, 544, 724, 729, 734, 740, 748, 752, 766, 792.
- PUTEO (Giacomo, cardinal), 542.
- QUENTELL (Pierre), imprimeur, 441.
- Quimper (évêque de), voir Boucher (Étienne).

- QUIÑONES (Juan de), évêque de Calahorra, 517, 617.
- QUINTANA (Jean), envoyé impérial à Trente, 36.
- RABELAIS (François), humaniste, 10, 421, 478, 498-503, 540, 680.
- Raguse (archevêque de), voir Beccadelli (Ludovico).
- RAINCE (Nicolas), secrétaire d'ambassade français à Rome, 26.
- Rambouillet, 191.
- RAMBOUILLET (Jacques d'Angennes, sieur de), diplomate français, 291, 323, 354, 389.
- RASCALON (Christophe), agent des Guise, 309, 310, 334.
- Ratisbonne (colloque de, 1541), 111, 136, 137, 314, 760, 761; (colloque de, 1546), 166, 171, 177, 567, 759; (diètes de), 73, 170.
- Reggio Emilia (évêque de), voir De' Grossi (Giambattista).
- REGNAULT (François), imprimeur, 441.
- Réguliers (réforme des)**, 8, 128, 304, 519, 520, 712, 716, 718-720, 809.
- Reims, 48, 291, 329, 363, 447, 450, 451, 525, 535, 542-546, 567, 568, 574, 728, 791, 792, 796, 797, 805; (concile de), 447, 449, 546.
- Reims (archevêque de), voir Lorraine (Charles de Guise, cardinal de).
- REINHARD (Wolfgang), historien, 301.
- Reliques**, 135, 137, 409, 478, 544, 659, 712, 724, 729.
- RENARD (Simon), ambassadeur impérial en France, 222, 225, 240, 253.
- RENAUDET (Augustin), historien, 744.
- Rennes (évêque de), voir Dodieu de Vély (Claude), Bochetel (Bernardin).
- Résidence**, 186, 187, 271, 288, 303, 304, 343, 346, 353, 362, 370, 371, 379, 385, 387, 397, 399, 450, 478, 503, 530, 540, 541, 543, 547, 550, 551, 595, 596, 617, 620, 623, 627, 634, 635, 645-647, 650, 656, 664, 668, 677, 687, 688, 691, 694, 701-706, 709, 715, 719-721, 771, 772, 775, 778, 780, 781, 784, 792, 799, 806.
- RIBIER (Guillaume), historien, 233.
- RICASOLI (Giovanni Battista), ambassadeur florentin en France et à Rome, 203, 204, 267.
- RICHELIEU (Armand Du Plessis, cardinal de), 20.
- RICHER (Edmond), théologien, 431.
- Rieux, 804.
- Riez, 646.
- Rimini (concile de), 763.
- RINCON (Antonio), agent français, 112.
- Riva di Trento, 534, 543, 783.
- ROCHECHOUART (Aimeric de), évêque de Sisteron, 362.
- Rodez, 338, 532.
- Rodez (évêque de), voir Armagnac (Georges d'), Corneilhan (Jacques de).
- RODRIGUEZ (Christophe), jésuite, 337.
- ROESER (Volker), historien, 263.
- ROGGER (Iginio), historien, 559, 561.
- ROHAN (François de), archevêque de Lyon, 59, 60.
- ROILLARD (Jean), courrier, 692, 693.
- Romagne, 208, 209, 581.
- ROMANO (Ruggiero), historien, 257.
- ROMANOCH, nain du cardinal de Lorraine, 574, 575.
- ROMIER (Lucien), historien, 201, 228, 239, 246, 252, 259, 668, 817.
- Romorantin (édit de), 262, 263.
- RONSARD (Pierre de), poète, 10, 549, 550, 551.
- ROQUETAILLADÉ (Jean de), prophète, 512.
- ROSEROT DE MELIN (Joseph), historien, 130.
- Rossano (archevêque de), voir Castagna (Giambattista).
- Rossi (Ippolito de), évêque de Pavie, 580.
- Rote (tribunal de la)**, 8, 703.
- Rouen, 119, 390, 534, 660; (concile de), 448, 804.
- ROUSSEL (Gérard), évêque d'Oloron, 128, 167, 168.
- Roussy (Charles de), évêque de Soissons, 362, 363, 670, 772.
- Rovigo, 607.
- Rumeurs**, 51, 54, 55, 113, 162, 164, 167, 221, 235, 236, 241, 254, 255, 262, 266, 280, 294, 299, 302, 317, 318, 320, 324, 339, 378, 382, 390-392,

- 404, 406, 407, 411, 432, 472, 479-481, 483, 542, 570, 614-616, 659, 787, 811.
- Sacré Collège**, 112, 155, 173, 194, 222, 261, 276, 279, 333, 427, 429, 435, 456, 540, 609, 688, 690, 702-705, 711, 714, 778.
- Sacrements**, 134, 135, 137, 139, 140, 262, 310, 326, 359, 451, 463, 485, 519, 531, 596, 687, 707, 708, 710, 712, 728, 734, 748, 756, 768, 769, 806.
- Sacrifice de la messe**, 128, 135, 262, 314, 331, 333, 364, 365, 710, 740, 752, 769, 770, 805.
- SADOLET** (Jacques, cardinal), 113, 491, 744.
- SAINCTES** (Claude de), abbé de Lunéville, 363, 591, 633, 659, 665-667, 673, 683, 685, 691, 722, 737, 773, 797, 803, 804.
- SAINT-ANDRÉ** (Jacques d'Albon de), maréchal de France, 291, 370, 376, 390, 693.
- Saint-Asaph** (évêque de), voir Goldwell (Thomas).
- Saint-Barthélemy (massacre de la)**, 481.
- Saint-Brieuc** (évêque de), voir Mauny (François de), Du Tillet (Jean).
- Saint-Denis**, abbaye de, 733.
- Saint-Flour** (évêque de), voir Jarente (Balthazar).
- SAINT-GELAIS** (Jean de), évêque d'Uzès, 361, 710.
- SAINT-GELAIS**, voir Lanssac.
- Saint-Germain (colloque de)**, 145, 146, 323, 326-328, 331, 345, 362, 409, 452, 470, 471, 515, 567, 670, 729, 758, 811.
- Saint-Jacques (couvent dominicain, Paris)**, 124, 130.
- Saint-Malo**, 338.
- Saint-Malo (évêque de)**, voir Bohier (François).
- Saint-Martin-des-Champs**, monastère, Paris, 507.
- SAINT-MAURIS** (Jean de), ambassadeur impérial en France, 27, 123, 132, 138, 152, 156, 169, 173, 187, 195, 203, 206, 462.
- Saint-Merry (église -, Paris)**, 127.
- SAINT-NECTAIRE** (Antoine de), évêque du Puy, 362.
- Saint-Papoul (évêque de)**, voir Salviati (Antoine-Marie).
- Saint-Paul-Trois-Châteaux (évêque de)**, voir Joly de Choin (Jean).
- Saint-Pétersbourg**, 9.
- Saint-Pons-de-Thomières (évêque de)**, voir Clermont (Jacques de).
- Saint-Quentin**, 254, 340.
- SAINT-SULPICE** (Jean Ébrard, seigneur de), ambassadeur français en Espagne, 51, 334, 363, 379, 394, 406, 691, 697.
- Sainte-Euphémie**, 617.
- Saintes (évêque de)**, voir Bizet (Tristan de).
- Saintonge**, 691.
- Saints (culte des)**, 127, 128, 134, 135, 137, 249, 360, 409, 544, 711, 724, 729, 809.
- SALA** (Jacques-Marie), évêque de Viviers, 362, 573, 581, 585, 593, 595, 615, 634, 635, 647, 662, 663, 688.
- Salamanque (évêque de)**, voir Gonzalez de Mendoza (Pedro).
- Salamanque (université de)**, 476, 734.
- SALAZAR** (Francisco), franciscain, 626, 682.
- SALIGNAC** (Jean de), théologien, 124, 125, 128, 130, 146, 149, 167, 304, 716.
- SALMERON** (Alfonso), jésuite, 535, 626-628, 799, 800.
- SALMON** (John H. M.), historien, 442, 443.
- SALOMON**, 493.
- SALVIATI** (Antoine-Marie), évêque de Saint-Papoul, 362, 573, 593, 634, 639, 647.
- SALVIATI** (Bernardo, cardinal), 634.
- SALVIATI** (Giovanni, cardinal), 64.
- SAMUEL**, juge, 666, 667.
- San Ambrogio**, monastère de Milan, 615.
- San Bernardino**, couvent franciscain à Trente, 598.
- SAN CLEMENTE** (Giovanni Battista Cicada, cardinal de), 366, 779.
- San Domenico**, couvent de Bologne, 601.
- SANDRINI** (Tommaso), ambassadeur mantouan en France, 50, 170.

- San Giorgio, monastère à Venise, 606.
- SAN SALUTO (Vincente Parpaglia, abbé de), 26, 354.
- SAN SEVERINO (Aimeric de), évêque d'Agde, 362.
- SAN SEVERINO (Ferrante), prince de Salerne, 238.
- SANTA CROCE (Prospero), nonce en France, 41, 273, 320-323, 325, 326, 335, 339, 340, 343, 349, 351-354, 356, 357, 360, 361, 363, 388, 389, 394, 395, 404, 405, 515, 518, 583, 593, 669, 671, 689, 709, 739, 778, 804.
- SANTIAGO (Jorge de), dominicain, 626.
- SARACINELLO (Cipriano), secrétaire à la nonciature de France, 302.
- SARAH, 741.
- SARPI (Paolo), historien, 7, 11, 12, 15, 27, 31, 56, 78, 93, 107, 138, 139, 189, 181, 252, 376, 431, 613, 635, 661, 691, 703, 716, 717, 777.
- SATAN, 331, 467, 473, 480.
- SAUVE (Simon Fize, baron de), secrétaire d'État, 574.
- Saverne (entrevue de), 328, 329, 331-335, 350, 372, 374, 621, 779, 811.
- SAVOIE (Charles III), duc de, 164.
- SAVOIE (Emmanuel-Philibert), duc de, 257, 274, 479, 480, 482, 606, 634.
- Savoie, 36, 43, 98, 257, 356.
- Savone, 570.
- SAXE (Auguste), électeur de, 352.
- SAXE (Frédéric II), duc de, 480.
- SAXE (Jean-Frédéric), électeur de, 92, 94, 107, 189, 195.
- SAXE (Maurice), électeur de, 223-225, 238, 247.
- Scheyern (traité de), 73.
- SCREECH (Michael), historien, 499.
- SEBASTIÁN (Bartolomé), évêque de Patti, 579.
- SÈCHESPÉE (Pierre), dominicain, 523, 569.
- Sées (évêque de), voir Duval (Pierre), Du Moulinet (Louis).
- Ségovie (évêque de), voir Pérez de Ayala (Martín).
- SEIDEL (Karl Josef), historien, 88.
- SEIDEL MENCHI (Silvana), historienne, 491, 622.
- Seine, 270.
- SELD (Georg Sigmund), vice-chancelier impérial, 382.
- SELVE (Georges de), évêque de Lavaur, ambassadeur français à Venise, 109, 129, 602.
- SELVE (Odet de), diplomate français, 176, 226.
- Senez (évêque de), voir Clausse (Jean).
- Senigallia (évêque de), voir Vigerio della Rovere (Urbano).
- Senlis (évêque de), voir Chevalier (Pierre).
- Sens (archevêque de), voir Duprat (Antoine), Pellevé (Nicolas de).
- Sens, 49, 805; (concile de), 448, 450, 451, 547.
- Serbie, 416.
- SEREZOLLES (sieur de), courrier, 45.
- SERIPANDO (Girolamo, cardinal), 31, 136, 371, 395, 542, 560, 609, 615, 635, 706, 740, 779, 781.
- SERMONETTA (Niccolò, cardinal), 26, 642.
- SERRISTORI (Averardo), ambassadeur florentin à Rome, 318, 320, 324, 788.
- SERTENAS (Vincent), imprimeur, 444.
- SERVANTIO (Astolfo), assistant de Massarelli, 609.
- Sessa (évêque de), voir Florimonte (Galeazzo).
- SEVEROLI (Ercole), promoteur au concile, 635.
- SEXTUS EMPIRICUS, philosophe, 737.
- SFONDRATI (Nicolò), évêque de Crémone (Grégoire XIV, pape), 582.
- SFORZA (Alessandro), évêque de Parme, 684, 782, 791, 793.
- SFORZA (Francesco Maria), duc de Milan, 97.
- Sicile, 163, 697.
- SICIOLANTE (Gerolamo), peintre, 601.
- Sienna, 195, 340, 586.
- SIGISMOND, roi des Romains, 428, 429.
- SIMÉON LE MÉTAPHRASTE, saint, 746.
- SIMONETTA (Ludovico, cardinal), 39, 331, 367, 369, 373, 375, 379, 542, 594, 625, 677, 706, 733, 778.
- Simonie, 251, 699, 708.

- SIRLETO (Guglielmo, cardinal), bibliothécaire, 738-740, 745, 747.
- Sisteron (évêque de), voir Rochecouart (Aimeric de).
- SIXTE IV, pape, 535, 795.
- SKINNER (Quentin), historien, 438.
- Slavonie, 617.
- SLEIDAN (Jean), historien, 114, 120, 132, 138, 143.
- Smalkalde (ligue de), 70, 73, 83, 85, 87, 93, 153, 155-157, 161, 170, 171, 174-177, 183, 184, 189, 201, 416, 501.
- SMITH (Thomas), ambassadeur anglais en France, 380, 406, 481.
- SOCRATE, historien, 752.
- Soissons, 449, 546.
- Soissons (évêque de), voir Longuejume (Matthieu de), Roussy (Charles de).
- SOLIMAN le Magnifique, sultan, 70, 73, 112, 117.
- SOMERSET (Edward Seymour, duc de), lord-protecteur d'Angleterre, 201.
- SORANZO (Girolamo), ambassadeur vénitien à Rome, 618.
- Sorrente (archevêque de), voir Pavese (Giulio).
- SOTO (Domingo de), théologien, 476, 535.
- SOTO (Pedro de), théologien, 695, 742, 802.
- SOUCHIER (Jérôme de), abbé de Clairvaux, 522, 615, 633, 659, 662, 683, 692, 790, 805.
- SOZOMÈNE, historien, 752.
- SPANNOCHI (Camillo), agent siennois à Trente, 242.
- SPIFAME (Gilles), évêque de Nevers, 321, 362, 376, 586, 640, 670, 704, 791.
- SPIFAME (Jacques), évêque de Nevers, 198, 226, 244, 432, 482, 541, 584, 640, 644, 650, 681, 682, 708, 754.
- Spire, 268, 342, 392; (diètes de), 64, 114.
- Spirituali**, 129, 620, 705, 755, 791.
- Strasbourg, 146, 266, 314, 457, 472, 484, 538, 758.
- STROZZI (Ercole), ambassadeur mantouan en France, 227.
- STROZZI (Filippo), maréchal de France, 184.
- STROZZI (Giovanni), ambassadeur florentin à Trente, 614.
- STUPPERICH (Robert), historien, 308.
- STURM (Jean), professeur, 88, 93, 120, 158, 161, 457.
- Subsides et financements secrets, corruption**, 30, 31, 341, 353, 354, 388, 585, 587, 589-595, 631.
- Suède, 110, 222, 238.
- SUÉTONE, historien, 742.
- Suisse, 22, 35-37, 85, 87, 103, 174, 201, 235, 238, 339, 352, 392, 464, 479, 618.
- Sulmona (évêque de), voir Zambecari (Pompeo).
- Sûreté du concile**, 66, 69, 71, 76, 90, 102, 175, 225, 227, 287, 342, 471.
- SURIANO (Michele), ambassadeur vénitien en France, 283, 285, 294, 297, 302, 357.
- SUSTA (Josef), historien, 320, 388.
- SUTHERLAND (Nicola Mary), historienne, 271, 308, 309, 379, 574.
- SYMEONI (Gabriele), écrivain, 608.
- Systemes d'alliance**, 20, 76, 79, 87, 89, 110, 115, 118, 153, 155-158, 174, 188, 201, 222, 223, 237, 238, 243, 251, 257, 261, 324, 416.
- TABOREL (Nicolas), carme, 758, 763-765, 768.
- TAGLIAVIA (Pietro), archevêque de Palerme, 163.
- TANQUEREL (Jean), bachelier, 434.
- Tarbes (évêque de), voir Bussy d'Amboise (Gentian de).
- Tarentaise (archevêque de), voir Valperga (Jérôme de).
- Tarente (archevêque de), voir Colonna (Marcantonio).
- TARTUFFE, 688, 689.
- TAVANNES (Gaspard de Saulx, sieur de), maréchal de France, 340.
- TAXIS (famille), 42, 43, 46, 47.
- TERMES (Paul de), ambassadeur français à Rome, 230, 234.
- THADÉE, saint, 659.
- THÉODORET DE CYRE, Père de l'Église, 739, 747, 752.

- THÉODOSE, empereur, 446.
- THOMAS (Jules), historien, 61.
- THOMAS D'AQUIN, saint, et thomisme, 140, 749, 765.
- THOU (Christophe de), président au parlement de Paris, 485.
- THOU (Jacques-Auguste de), historien, président au parlement de Paris, 235, 329, 361, 658.
- THROCKMORTON (Nicolas), ambassadeur anglais en France, 55, 268, 269, 274, 285, 292, 296, 320, 331, 339, 356, 406, 486, 658.
- THUN (Sigismond von), ambassadeur impérial à Trente, 352.
- Tibre, 270.
- TIMOTHÉE d'Alexandrie, 740.
- TISSERANT (Eugène, cardinal), 13.
- Tolède (archevêque de), voir Carranza (Bartolomeo).
- Tolède, 47, 482.
- TOLEDO (Antonio Alvarez de), envoyé de Philippe II en France, 274, 275.
- TOLEDO (Francisco de), ambassadeur impérial à Trente, 529, 535.
- TOLEDO (Pedro de), vice-roi de Naples, 163, 238.
- Tolérance religieuse**, 126, 259, 260, 262-267, 269, 270, 271, 291, 295, 302, 310, 316, 319, 323, 325-328, 341, 342, 357, 390-393, 464, 470, 472, 481, 488, 493, 496, 498, 515, 564, 616, 618, 660, 661, 670, 674, 675, 710, 816.
- TORNABUONI (Niccolò), ambassadeur florentin en France, 303, 353, 357, 404.
- Tortosa (évêque de), voir Córdoba y Mendoza (Martin).
- Toscane, 356.
- Toulon, 117, 573.
- Toulon (évêque de), voir Della Rovere (Jérôme).
- Toulouse, 341, 677, 759.
- Tourisme**, 159, 570-572, 574, 597, 598, 601-604, 606-608.
- TOURNES (Jean de), imprimeur, 272, 526, 757.
- TOURNON (François, cardinal de), 74, 75, 80, 88, 100, 109, 119, 120, 121, 126, 129, 142-144, 150, 156, 158, 167, 180, 185, 187, 191, 221, 229, 230, 236, 238, 249, 251, 259, 263, 266, 267, 274, 279, 291, 302, 449, 488, 503, 541, 564, 598, 637.
- TOURS (Grégoire de), historien, 443.
- Tours, 429, 437, 513.
- Tours (archevêque de), voir Maillé (Simon de).
- Tradition**, 473, 678, 769, 817, 818.
- TRANI (Giovanni Domenico De Cupis, cardinal-archevêque de), 208.
- Transfert du concile**, 157, 162, 174, 178-184, 186, 188, 189, 191, 192, 194, 200, 205-213, 215, 216, 222, 274, 290, 319, 322, 328, 342, 348, 351, 353, 392-394, 397, 432, 510, 519, 522, 530, 578, 604, 622, 648, 651, 671.
- Tréguier, 604.
- Tréguier (évêque de), voir Des Ursins (Jean).
- Trèves, 268, 322, 447.
- TREVISAN (Giovanni), patriarche de Venise, 613.
- TREVISAN (Girolamo), évêque de Véronne, 578.
- Trévise (évêque de), voir Cornaro (Giorgio).
- TRIBOULET, fou de François I^{er}, 499.
- Tripoli, 233.
- TRISCO (Robert), historien, 384, 722.
- TRIVULZIO (Agostino, cardinal), 173, 541.
- TRIVULZIO (Antonio), nonce en France, 222, 231, 259.
- TRIVULZIO (Cesare), nonce en France, 73.
- Troie, 660.
- Trois Évêchés, 256, 257, 381, 382, 384, 447, 791.
- Troyes, 571.
- Troyes (évêque de), voir Carraciolo (Antonio).
- Tulle (évêque de), voir Du Chastel (Pierre), Genouilhac (Louis de).
- Tunis, 92.
- Turc**, 39, 67, 68, 71, 73, 87, 97, 101, 103, 107, 110, 113, 115, 117, 126, 186, 221, 233, 239, 275, 368, 390, 415, 416.
- TURCHETTI (Mario), historien, 301, 308, 311-313, 319, 493, 576.

- Turin, 43, 46, 49, 50, 67, 73, 89, 197, 204, 231, 257, 360, 363, 565, 570, 571, 604, 606.
- Tyrol, 112, 505.
- UBALDINI (Ubaldo), diplomate pontifical, 75, 76.
- Ulm, 195.
- Urbino, 208.
- URFÉ (Claude d'), ambassadeur français au concile, 27, 29, 39, 40, 44, 46, 166, 168, 171, 184, 188, 192, 198, 201, 204, 205, 209, 212, 217, 221, 225, 563, 574, 578, 598, 601, 608, 612, 624, 629, 631, 802.
- Uzès (évêque d'), Saint-Gelais (Jean de).
- Vabres (évêque de), voir La Valette-Cornusson (François de).
- Vaison, 518, 569.
- Vaison (évêque de), voir Cortesi (Jacques).
- Valais, 618.
- VALDÈS (Juan de), théologien, 491.
- Valence, 338.
- Valence (évêque de), voir Monluc (Jean de).
- VALENTINIEN, empereur, 666.
- VALÉRIEN, empereur, 666, 667.
- VALERIO (Jean), évêque de Grasse, 362.
- VALLA (Lorenzo), humaniste, 440.
- VALOIS (maison de), 243, 257, 269, 415.
- VALPERGA (Jérôme de), archevêque de Tarentaise, 366.
- Vannes (évêque de), voir Du Bec (Philippe).
- VANZI (Sebastiano), évêque d'Orvieto, 623.
- VARGAS (Francisco), envoyé impérial au concile, 205, 233, 236, 273, 285, 290, 298, 342, 651.
- VARILLAS (Antoine), historien, 133, 134, 138.
- Vassy, 332, 335, 337, 340, 350.
- Vatican II (concile de), 12, 14, 301, 491.
- Vaucelles (trêve de), 251, 253, 254.
- Vaudois, 126, 142, 143, 727.
- VEGA (André), franciscain, 474, 475.
- VEGA (Juan de), ambassadeur impérial à Rome, 167, 170, 181.
- VELASCO (Jérôme de), évêque d'Oviedo, 517, 617.
- VENARD (Marc), historien, 451, 645, 806.
- Vence (évêque de), voir Bueil (Louis Grimaldi de).
- Venise, 11, 22, 28, 30, 33, 35, 37, 41, 43, 45, 47, 50, 56, 77, 111, 125, 129, 139, 160, 163, 165, 170, 174, 183, 188, 195, 205, 222, 233, 236, 356, 372, 384, 387, 396, 401, 402, 404, 407, 411, 441, 473, 474, 477, 481, 507, 508, 511, 534, 543, 563, 576, 581, 584, 588, 589, 597, 598, 602-604, 606-608, 613, 618-622, 673, 675, 683, 738, 739, 779, 787, 789, 790.
- Venise (patriarche de), voir Trevisan (Giovanni).
- VERALLO (Girolamo), nonce auprès de l'empereur, 162.
- VERCELLI (Richard de), abbé de Prævallo, 613.
- Vercelli, 274, 276, 279, 280.
- Vercelli (évêque de), voir Ferrerio (Guido).
- VERDUN (Jean de), bénédictin, 697, 733.
- Verdun, 543-545, 658, 678.
- Verdun (évêque de), voir Psaume (Nicolas).
- VERGERIO (Pier Paolo), évêque de Capo d'Istria, 78, 235, 256, 315, 621.
- VERMIGLI (Pierre Martyr), ministre, 278, 312.
- Vérone, 163, 570, 601, 603, 607.
- Vérone (évêque de), voir Lippomano (Luigi), Trevisan (Girolamo).
- Vicence, 103, 108, 111, 533, 603.
- Vich (évêque de), voir Moya de Contreras (Acisclo).
- Vienne (Autriche), 70, 279, 396.
- Vienne (évêque de), voir Nausea (Friedrich).
- Vienne (France), 573; concile de, 424.
- Vienne (archevêque de), voir Palmier (Pierre), Marillac (Charles de), La Brosse (Jean de).

- Vieste (évêque de), voir Boncompagni (Hugo).
- VIGERIO DELLA ROVERE (Urbano), évêque de Senigallia, 617, 627, 781, 789.
- VIGNOLE (Giacomo Barozzi, dit), architecte, 601.
- VIGOR (Simon), théologien, 363, 660, 683, 735.
- VILLARS (Pierre de), évêque de Mirepoix, 321.
- VILLEGAINON (Nicolas de), pamphlétaire, 488.
- Villeneuve d'Asti, 257, 606.
- Villers-Cotterêts, 551.
- Vintimille (évêque de), voir Visconti (Carlo).
- VIRET (Pierre), réformateur, 121, 473.
- VIRGILE, poète, 473, 571, 735.
- VISCONTI (Carlo), évêque de Vintimille, 375, 379, 388, 574, 578, 579, 589, 593, 594, 627, 643, 733, 779, 784.
- Viterbe, 607.
- VITORIA (Francisco de), théologien, 423, 495.
- Viviers (évêque de), voir Sala (Jacques-Marie).
- Voisins, abbaye de, 693.
- Vulgate**, 126, 529, 728, 733, 734, 744-746.
- WAIN (Gervais), agent français en Allemagne, 85.
- WAUCHOP (Robert), archevêque d'Armagh, 211, 212, 656.
- WEBER (Edith), historienne, 795.
- WEISS (Nathanaël), historien, 733.
- WESTPHAL (Joachim), théologien, 307.
- Winchester (évêque de), voir Gardiner (Étienne).
- Wittenberg, 135, 145, 341, 435, 440, 457, 819.
- WOLSEY (Thomas, cardinal), 64, 71.
- Worms, 268, 342, 350; colloque de, 111; diète de, 138, 144, 149, 150, 153, 154.
- WURTEMBERG (Christophe), duc de, 256, 278, 308-310, 312, 314, 315, 323, 328-330, 332-335, 350, 352, 355, 368, 621.
- WURTEMBERG (Ulrich), duc de, 83.
- XACQUE (Francisco Pedro de), évêque de Nio, 782.
- YARDENI (Myriam), historienne, 33.
- ZAMBECCARI (Pompeo), évêque de Sulmona, 579.
- Zara (archevêque de), voir Calini (Muzio).
- ZUCCARI (Federico), peintre, 602.
- ZUCCARI (Taddeo), peintre, 602.
- Zurich, 135, 440.
- ZWINGLI (Ulrich), réformateur, 135, 136, 311, 758.

TABLE DES MATIÈRES

Table des abréviations	VII
Avertissement	IX
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1

PREMIÈRE PARTIE LA POLITIQUE CONCILIAIRE DU ROYAUME DE FRANCE

Introduction	19
Chapitre I : Les structures de la vie diplomatique au temps du concile	21
1) Les acteurs de la vie diplomatique : les princes	21
2) Les acteurs : les ambassadeurs	25
3) La circulation des informations	40
4) Une diplomatie de la rumeur	51
Chapitre II : La naissance de la question conciliaire 1518-1534	57
1) L'appel au concile de 1518 et ses conséquences	57
2) La France et le débat international sur le concile dans les années 1520	63
3) La France et les premiers projets de concile	65
4) Le concile impossible, 1531-1534	72
Chapitre III : Colloque ou concile?	83
1) Une solution française à la crise religieuse	83
2) L'échec du projet de colloque	92
3) Le refus du concile	97
4) Une paix sans concile	103
Chapitre IV : L'assemblée de Melun et la préparation du concile en France	117
1) Les articles secrets de Meudon et la convocation du concile à Trente	117
2) La convocation de l'assemblée de Melun	120

3) Les débats à Melun	131
4) Bilan de l'assemblée de Melun	141
Chapitre V : Une participation symbolique	149
1) La politique d'alliance catholique	149
2) Une première tentative de désengagement.....	157
3) Les hésitations de la politique conciliaire française	163
4) Un concile en Avignon?	173
5) Contre l'empereur et contre le pape.....	183
Chapitre VI : Bologne, un concile français?	191
1) Le nouveau gouvernement face au transfert du concile	191
2) L'envoi d'une délégation de prélats à Bologne.....	197
3) L'alliance franco-pontificale et le concile	203
4) Le projet d'une assemblée de réforme à Rome.....	211
Chapitre VII : Le retour du concile à Trente et la crise galli- cane	219
1) L'élection de Jules III et le projet de réouverture du concile	219
2) Le refus du retour du concile à Trente	226
3) La protestation française devant le concile de Trente et le dénouement de la crise.....	232
4) Bilan d'une crise	239
Chapitre VIII : Éclipse et réapparition de la question conci- liaire	249
1) Guerre, paix et concile	249
2) 1559, année charnière de la politique conciliaire fran- çaise?	257
3) La politique conciliaire sous le règne de François II....	261
4) Les négociations sur le concile général et la bulle <i>Ad Ec- clesiae Regimen</i>	272
Chapitre IX : La politique conciliaire de Catherine de Médicis	283
1) Les États généraux d'Orléans et la question du concile	283
2) La relance de l'idée de concile national.....	288
3) L'assemblée de Poissy	301
4) Les dernières tentatives de dialogue et la reprise du concile général	316
5) L'entrevue de Saverne	328
Chapitre X : Guerre civile et concile	337
1) Les débuts de la guerre civile et le départ des ambassa- deurs	337
2) Les premières désillusions françaises.....	346

3) Le départ de Lorraine et des évêques français	356
4) Les Français et le blocage du concile	364
5) De la médiation à l'opposition	372
Chapitre XI : Les deux politiques conciliaires françaises et la fin du concile	387
1) Un concile pour la guerre ou pour la paix?	387
2) Le compromis entre le cardinal de Lorraine et Rome ..	394
3) La rupture entre les deux politiques conciliaires	400
4) La clôture du concile	408
Conclusion	415

DEUXIÈME PARTIE LES CONCEPTIONS DU CONCILE EN FRANCE

Introduction	421
Chapitre I : Les mutations du conciliarisme français	423
1) Le conciliarisme, un héritage	423
2) Déclin de la théologie conciliariste?	431
3) Un conciliarisme historique	439
4) La pratique conciliaire en France	447
Chapitre II : Les réformés français et la question du concile ..	455
1) Autorité du concile et autorité de l'Écriture	455
2) Un concile libre et chrétien	460
3) La polémique contre «l'assemblée neptunienne»	472
4) La riposte catholique	484
Chapitre III : Critiques humanistes, critiques gallicanes	491
1) L'idéal érasmien de la paix religieuse	491
2) Un concile de moines	498
3) Un original exemplaire : Guillaume Postel et le concile de Trente	506
Chapitre IV : Les échos en France du concile de Trente	517
1) L'opinion publique, le clergé français et le concile de Trente	517
2) La connaissance des événements conciliaires et l'utilisation des décrets	525
3) La diffusion des textes conciliaires	533
4) Ce que les Français attendaient d'une réforme conciliaire	547
Conclusion	555

**TROISIÈME PARTIE
LES FRANÇAIS AU CONCILE**

Introduction	559
Chapitre I : Le voyage au concile	563
1) Le départ.....	563
2) En chemin vers le concile	570
3) Le séjour au concile : problèmes matériels	577
4) Le séjour au concile : problèmes financiers	582
5) Un retour tant désiré	595
Chapitre II : Les Français dans le milieu conciliaire et italien	601
1) Tourisme et négociations en Italie	601
2) En attendant les Français	608
3) La sociabilité conciliaire	623
Chapitre III : Serviteurs de Dieu, serviteurs du roi	633
1) Typologie des pères conciliaires français	633
2) Les pères conciliaires français et le service de la monarchie, 1545-1548	647
3) Les pères conciliaires français face à la guerre civile et à la tolérance.....	656
4) Des évêques libres dans un État neutre?	672
5) Un exemple : le débat sur les mariages clandestins	679
Chapitre IV : La question de la réforme de l'Église	687
1) Entre l'idéal et la pratique	687
2) Rome, unique objet de ressentiment.....	696
3) Un programme français de réforme?	705
4) Un épiscopalisme pragmatique	715
5) Quelles concessions aux dissidents? L'exemple de la langue vulgaire	724
Chapitre V : Cultures et théologies françaises au concile	731
1) Les théologiens français au concile de Trente	731
2) Moyens et méthodes de travail.....	736
3) Un humanisme scolastique?	743
4) Un refus cohérent de la théologie protestante.....	754
5) Une ecclésiologie gallicane à Trente? Faux débats et vrais enjeux	770
Chapitre VI : Le compromis tridentin	777
1) Le rôle du cardinal de Lorraine	777
2) La «volte-face» du cardinal de Lorraine. Éléments d'explication	785
3) Sensibilité gallicane et esprit tridentin	794
4) Une conversion tridentine?	801

Conclusion	809
CONCLUSION GÉNÉRALE	813
Annexe I : Instructions diplomatiques des ambassadeurs français au concile	823
1) «Aultres mémoires et instructions pour les ambassadeurs du Roy qui iront au Concile séant à Trente», Fontainebleau, 30 mars 1546	823
2) «Instruction baillée à Monsieur de Lanssac, quand il a esté dépesché ambassadeur au Concile, en avril 1562»	827
3) «Le mémoire baillé à Monsieur le Cardinal de Lorraine quand il est party pour aller au Concile» [septembre 1562]....	834
Annexe II : Liste des participants français au concile de Trente	838
1) La première période tridentine	838
a) Les ambassadeurs	838
b) Les pères conciliaires	838
c) Les théologiens	838
2) La période bolonaise :.....	838
a) Les ambassadeurs	838
b) Les pères.....	838
c) Les théologiens	839
3) La troisième période tridentine	839
a) Les ambassadeurs	839
b) Les pères.....	839
c) Les procureurs d'ordre.....	840
d) Les théologiens	840
Annexe III : Les demandes françaises au concile (4 janvier 1563) et leurs commentaires	842
Annexe IV : Les <i>auctoritates</i> citées par les Français à Bologne	868
Annexe V : Les votes des pères approuvant le cardinal de Lorraine	871
Sources et travaux	885
1) Sources manuscrites	885
2) Sources imprimées avant 1800	891
3) Sources imprimées après 1800.....	900
4) Travaux.....	909
TABLE DES FIGURES	935
INDEX GÉNÉRAL	937
TABLE DES MATIÈRES	971